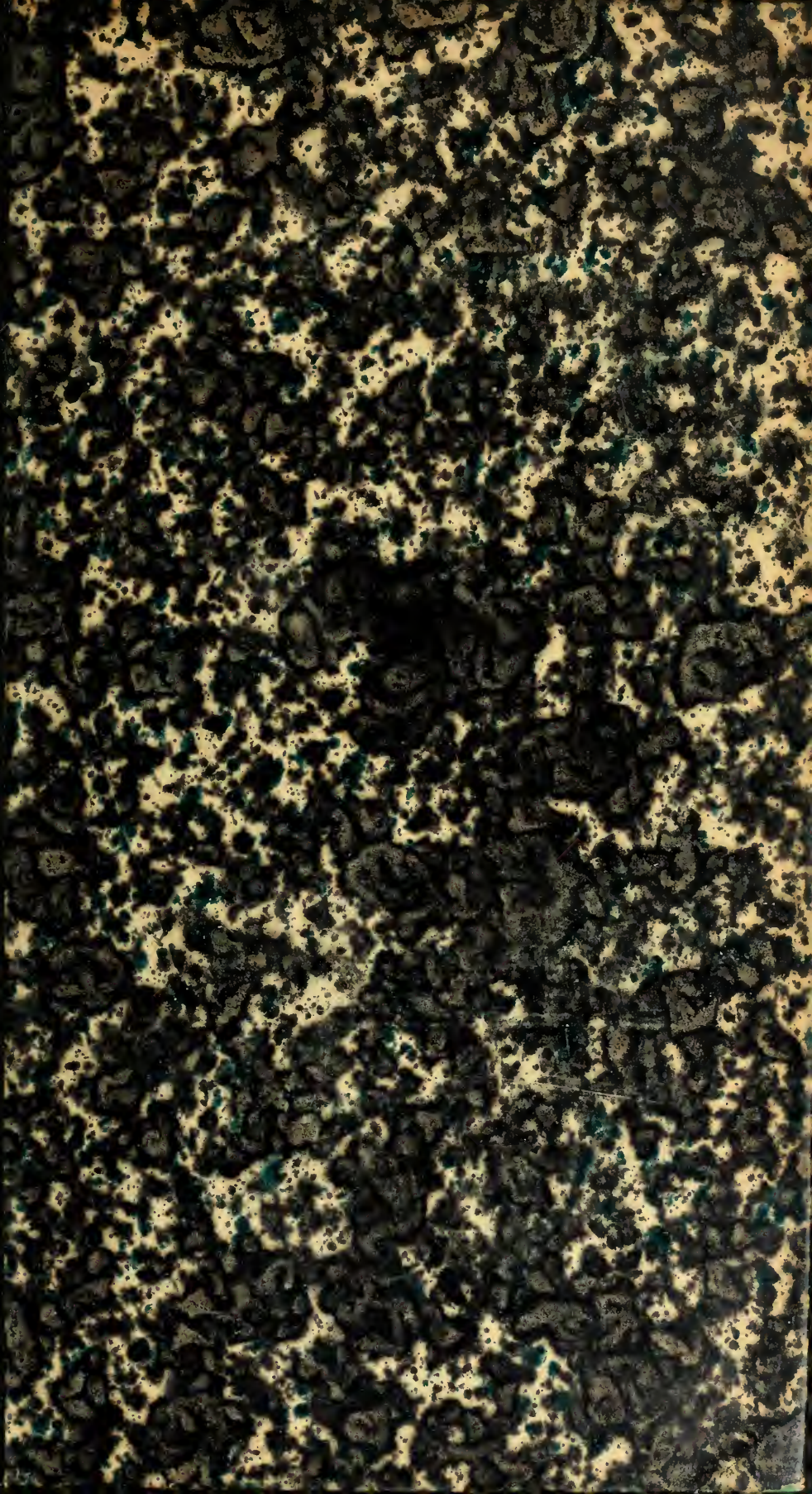

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

Pendant l'impression de l'*Annuaire*, les événemens sont venus apporter quelques modifications en un ou deux cabinets, ainsi que dans le personnel diplomatique. Avons-nous besoin de dire que les données de cet *Annuaire* sous ce rapport ont trait surtout à 1854, et qu'elles n'en sont pas moins rigoureuses pour le mouvement politique de cette année, si quelques-unes, en petit nombre, ont cessé de l'être à la fin de 1855, par suite des reviremens ministériels? On trouvera d'ailleurs à la fin de la table les plus importantes de ces modifications.

15 octobre 1855.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOÎT, 7.

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

1854-1855

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOÎT, 20

---

15 OCTOBRE 1855

D
2
A6
t.5

20368

LES

CABINETS EN 1854

TABLEAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU MONDE.

LES NÉGOCIATIONS ET LA GUERRE.

L'alliance anglo-française. — La convention de Londres. — Le traité de Constantinople. — Communication de la convention de Londres aux divers gouvernemens. — Politique de chacun de ces gouvernemens. — Dispositions de l'Allemagne. — Traité entre l'Autriche et la Prusse. — Convention entre l'Autriche et la Turquie. — Événemens militaires. — Traité entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne. — Accession du Piémont à l'alliance anglo-française. — Négociations pour la paix. — Conférences de Vienne. — Vues et projets des États-Unis d'Amérique. — Tendances favorables à la Russie. — Sympathies des pays hispano-portugais pour la France et l'Angleterre. — État de l'extrême Orient.

La situation dont nous avons cette année à retracer les principaux traits présente des caractères qu'il était difficile de prévoir avant la crise actuelle. Non-seulement les questions politiques ont succédé aux questions révolutionnaires, mais les liens formés en 1815 par les cabinets du Nord ont fait place, sous l'empire d'intérêts puissans, à des liens nouveaux : le système des alliances s'est profondément modifié sur le continent. La France et l'Autriche, qui étaient considérées l'une et l'autre comme les deux points d'appui de deux idées contraires, se sont donné la main, et leur rapprochement, en enlevant à la révolution sa principale chance, a eu aussi pour effet, du point de vue diplomatique, de replacer l'Europe dans sa véritable assiette.

Il faut le reconnaître, la condition exceptionnelle faite aux états du continent par les tendances du premier empire français avait justifié, dans une certaine limite, l'union qui s'était formée entre les états du Nord, d'abord pour repousser la France dans ses frontières, puis pour la tenir en échec; mais l'Allemagne ne s'était peut-être pas rendu un compte assez exact des conséquences que devait nécessairement avoir cette union par suite de la position prépondérante que l'une des parties contractantes avait prise. C'est contre la Russie que la fortune de la France s'était brisée, et l'empereur Alexandre, recueillant les fruits de la victoire que la nature avait remportée sur nos soldats, s'était présenté à l'Allemagne en libérateur. Dans l'enthousiasme de la reconnaissance, l'Allemagne l'avait accueilli à ce même titre, et grâce à cet enthousiasme inspiré par les circonstances autant qu'à l'ascendant réel d'un caractère qui savait imposer et plaire, Alexandre avait pu s'emparer sans contestation de ce rôle d'Agamemnon du continent.

Il est vrai que l'Angleterre, par un juste sentiment de sa dignité individuelle et de ses intérêts, n'avait pas aussi facilement que l'Allemagne accepté cette prépotence. De son côté, la France, aussi longtemps du moins que prévalurent les conseils prévoyans du prince de Talleyrand, ne se laissa pas éblouir par ce prestige, et quant à l'Autriche, elle eut dès lors comme un pressentiment des dangers que les prétentions de la Russie à l'absorption de la Pologne lui faisaient courir. Malheureusement, le traité que les trois cabinets de Paris, de Vienne et de Londres avaient signé en janvier 1815, dans l'intention de mettre obstacle à une ambition dont ils comprenaient toute la portée, ne survécut pas aux traités qui, à la fin de la même année, avaient tranché la question en vue de laquelle il avait été conclu.

L'esprit de la sainte-alliance, fondée et dirigée par la Russie, l'emporta, et l'insurrection hellénique étant venue séduire les imaginations, l'on vit jusqu'aux partis libéraux de tous les pays travailler à la grandeur de la Russie. La France, trompée à la fois par les tendances religieuses de son gouvernement et par de faux calculs d'agrandissement territorial, secondait avec une naïve confiance l'essor de la pensée russe, que l'Autriche seule essayait vainement de combattre, et le traité d'Andrinople vint consacrer la prépondérance des tsars en Orient. Il y eut alors un essai de réaction en Occident contre ce progrès continu d'une puissance qui semblait n'avoir plus besoin que de vouloir pour renverser l'empire ottoman et prendre des positions d'où il est facile à toute nation intelligente et active de dominer l'Europe; mais la France était indécise sur les moyens de l'empêcher, et l'alliance avec l'Angleterre était plus apparente que réelle. La Prusse et l'Autriche, préoccupées surtout d'écarter l'influence

libérale qui se dégageait du contact des deux grands gouvernemens parlementaires de l'Occident, redoutaient de se séparer de la Russie. La révolution de 1848 survint, et grâce à l'habile attitude que l'empereur Nicolas sut tenir, au concours matériel ou moral qu'il s'empressa de prêter aux gouvernemens, la Russie se trouva sans effort dans une position analogue à celle qu'elle avait conquise en 1815. La Prusse avait renoncé à tous ses plans de conduite en Allemagne, en partie pour conjurer les menaces du tsar; l'Autriche avait été délivrée de l'insurrection hongroise par son intervention. Les petits souverains allemands, déjà prédisposés à ce sentiment par leurs alliances de famille, croyaient lui devoir le maintien et la stabilité de leur couronne; la plupart de ceux de l'Italie partageaient les mêmes convictions, à un degré tel que la papauté elle-même oubliait ses griefs religieux pour ne songer qu'aux services rendus par la Russie à la cause de l'ordre. L'empire survint en France, et en voyant se réveiller en Angleterre d'anciennes défiances, le tsar put croire que l'Europe tout entière était avec lui, que tout lui était permis, et qu'il pouvait compter à la fois sur la coopération de l'Autriche et sur l'assentiment de l'Angleterre.

Il y avait toutefois derrière ces brillantes perspectives un danger qui échappait à la prévoyance du gouvernement russe : ce qui lui avait paru l'occasion la plus favorable pour donner suite à ses projets était précisément la pierre d'achoppement contre laquelle ils devaient échouer. En changeant de forme, le gouvernement de la France était devenu plus propre au genre d'action que les intérêts du dehors comportent, et grâce à la valeur personnelle des hommes chargés de conduire ses affaires extérieures, il se trouva que ce pays pouvait lutter diplomatiquement avec une incontestable supériorité. Entraîné par un imprévoyant orgueil, le tsar fournit au gouvernement français les plus légitimes argumens pour intéresser les cabinets à sa cause et retourner contre la Russie la coalition des forces de toute l'Europe.

C'est ce changement profond dans les rapports généraux des puissances européennes qui distingue principalement l'année 1854, encadrée en quelque sorte naturellement entre le traité du 10 avril, destiné à constater l'alliance anglo-française, et le traité du 2 décembre, par lequel la France et l'Angleterre ont rattaché, moralement du moins, l'Autriche à leur politique.

L'*Annuaire* précédent a montré comment la France, isolée dans la question des lieux-saints, avait d'abord obtenu la coopération de l'Angleterre dans les démarches diplomatiques et les mesures maritimes que la mission Menchikof, l'occupation des principautés du Danube, l'état de guerre entre la Porte et la Russie, enfin l'affaire

de Sinope avaient provoquées. On a vu que l'Autriche et la Prusse, sans prendre la même attitude, n'avaient pas cependant refusé aux cabinets de Paris et de Londres d'appuyer leur opinion dans des conférences d'où étaient émanés une série de protocoles importans. Il résultait de ces protocoles qu'en résistant aux prétentions de la Russie, la France et l'Angleterre ne faisaient qu'accomplir un devoir européen; mais en leur prêtant un concours moral, les cabinets de Berlin et de Vienne ne croyaient pas devoir rompre leurs rapports avec la Russie, encore moins lui déclarer la guerre.

S'il y avait lieu d'espérer dès lors que l'Autriche ne s'en tiendrait pas là, il y avait aussi de trop nombreuses raisons de craindre que la Prusse n'en vînt à fausser compagnie et à jouer, par un irrémédiable esprit d'incertitude, le jeu du tsar, tout en blâmant sa politique. Heureusement le gain compensait la perte. L'alliance possible de l'Autriche n'était pas à mettre en balance avec l'isolement éventuel de la Prusse, et les deux grandes puissances occidentales étaient d'ailleurs résolues à accomplir seules, s'il le fallait, la tâche qu'elles avaient acceptée.

Le traité du 10 avril vint donner une sanction à leur alliance et marquer leur premier pas dans cette série de conventions qui résument les efforts de la diplomatie et les résultats de la guerre durant cette grande crise. Les parties contractantes rappelaient dans le préambule qu'elles étaient décidées à prêter leur appui au sultan dans la guerre qu'il soutenait contre les agressions de la Russie, et qu'elles avaient été amenées, malgré leurs efforts sincères et persévérans pour maintenir la paix, à devenir elles-mêmes parties belligérantes dans une guerre qui, sans leur intervention active, eût menacé l'existence de l'équilibre européen et les intérêts de leurs propres états. Ainsi les deux puissances se maintenaient au point de vue où elles s'étaient dès le début placées, à savoir l'intérêt général, dont elles faisaient dépendre leur intérêt propre. Et ce qui donnait une si grande force à leur position, une si incontestable autorité à leur langage, c'est que leur conduite, personne ne pouvait sérieusement le méconnaître, était conforme aux plus strictes règles de l'équité. Quel était l'objet de leur alliance? quels moyens se proposaient-elles d'employer en commun pour le remplir? C'est ce que les articles du traité déterminaient. Elles s'engageaient (article 1er) à faire ce qui pouvait dépendre d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime-Porte sur des bases solides et durables, et pour garantir l'Europe contre le retour des regrettables complications qui venaient de troubler si malheureusement la paix générale. — L'article 2 portait que l'intégrité de l'empire ottoman se trouvant violée par l'occupation des provinces de Mol-

davie et de Valachie et par d'autres mouvemens des troupes russes, les deux puissances s'étaient concertées et se concerteraient sur les moyens les plus propres à affranchir le territoire du sultan de l'invasion étrangère et à atteindre le but spécifié dans l'art. 1er. A cet effet, elles s'engageaient à entretenir, selon les nécessités de la guerre, appréciées d'un commun accord, les forces de terre et de mer suffisantes pour y faire face, et dont des arrangemens subséquens détermineraient, s'il y avait lieu, la qualité, le nombre et la destination. — Quelque événement qui pût se produire en conséquence de l'exécution de cette convention, les hautes parties contractantes s'obligeaient (article 3) à n'accueillir aucune ouverture ni aucune proposition tendante à la cessation des hostilités, et à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour de Russie sans en avoir préalablement délibéré en commun. L'article 4 proclamait qu'animées du seul désir de maintenir l'équilibre européen, et ne poursuivant aucun but intéressé, les hautes parties contractantes renonçaient d'avance à retirer aucun avantage particulier des événemens qui pouvaient se produire. Enfin elles déclaraient par l'article 5 qu'elles recevraient avec empressement dans leur alliance, pour coopérer au but proposé, celles des autres puissances de l'Europe qui désireraient y entrer.

Rien ne pouvait mieux rendre l'esprit avec lequel la France et l'Angleterre inauguraient cette grande entreprise. Préserver la Turquie, et, après avoir repoussé l'agression dont ce pays était l'objet, garantir l'Europe contre le retour d'événemens semblables, tel était l'unique but qu'elles avaient en vue, le seul gain qu'elles avaient à espérer, et personne ne pouvait dire qu'elles poursuivissent aucune compensation territoriale. On ne voit pas même celle qu'elles auraient pu se proposer, toutes les parties du territoire menacé étant hors de leur sphère habituelle d'action. Si les questions territoriales pouvaient ultérieurement surgir des développemens de la lutte et des chances heureuses de la guerre, il y avait à présumer qu'au lieu d'en rechercher pour elles-mêmes les bénéfices, elles en disposeraient plutôt comme de moyens de récompenser les services qu'elles auraient reçus d'alliés mieux placés qu'elles pour en profiter. Ces éventualités n'apparaissaient que dans un lointain obscur, et l'opinion, qui d'ordinaire devance de beaucoup par ses exigences celles des gouvernemens, se bornait à voir au terme de la guerre qui commençait le maintien de l'empire ottoman et la révision des traités qui l'avaient mis à la discrétion de la Russie. Plus tard, cette idée se précisera et se traduira par les mots de cessation de la prépondérance russe dans la Mer-Noire; mais au début de la guerre les deux gouvernemens alliés ne se prononçaient pas encore en termes aussi catégoriques : il leur suffisait de dire qu'ils se proposaient pour but

de garantir l'Europe contre le retour de complications semblab es. C'était au temps et aux événemens militaires à tirer de cette formule tout ce qu'elle contenait implicitement; elle était assez large pour admettre tous les changemens territoriaux que la fortune des combats pouvait rendre possibles.

Avant de s'être entendues entre elles, la France et l'Angleterre avaient dû se concerter avec la Turquie au sujet de l'assistance qu'elles lui prêtaient; la convention de Londres du 10 avril supposait le traité de Constantinople du 12 mars. Les considérans de ce traité rattachaient l'existence de l'empire ottoman à l'intérêt général, et l'article 1er stipulait que la France et l'Angleterre ayant déjà, à la demande du sultan, ordonné à de puissantes divisions de leurs forces navales de se rendre à Constantinople, et d'étendre au territoire ainsi qu'au pavillon ottoman la protection que permettaient les circonstances, elles se chargeaient de coopérer encore davantage avec le sultan pour la défense du territoire ottoman en Europe et en Asie contre l'agression russe. Elles se réservaient d'employer à cette fin tel nombre de leurs troupes de terre qui pourrait être nécessaire pour atteindre ce but, de les expédier vers tels ou tels points du territoire ottoman qu'il serait jugé à propos. Le sultan promettait que ces troupes recevraient le même accueil amical et seraient traitées avec la même considération que les forces navales françaises et britanniques déjà employées dans les eaux de la Turquie. Les parties contractantes s'engageaient à se communiquer réciproquement toute proposition de paix ou d'armistice qui leur serait faite, et de plus le sultan ne pouvait conclure ni armistice ni traité sans la connaissance et le consentement de ses alliés.

De leur côté, en vertu de l'article 3, la France et l'Angleterre, aussitôt le but du traité atteint, promettaient d'évacuer immédiatement le territoire du sultan, et les forteresses dans l'espace de quarante jours au plus tard, à partir de l'échange des ratifications du traité de paix. L'article 4 stipulait la pleine liberté d'action des armées auxiliaires dans leurs opérations, les facilités qu'elles devaient recevoir de la part des autorités ottomanes pour les besoins du service, le maintien de la discipline, le respect de la propriété et la nécessité d'un concert préalable entre les trois commandans en chef pour le plan général dans le cas d'opérations isolées, et pour les actions de détail dans le cas d'opérations communes.

La France et l'Angleterre avaient pris sans doute dans ce traité le rôle de défenseurs de l'empire ottoman, mais avec tous les ménagemens désirables pour la dignité du sultan, et les conditions qui étaient imposées à ce souverain ne résultaient que de l'intérêt même de sa défense. Le traité de Constantinople permettait aux gouvernemens

de France et d'Angleterre de donner à la convention de Londres tous ses développemens sans rencontrer d'obstacles de la part de la puissance en faveur de laquelle ils s'étaient armés. On ne pouvait montrer moins d'exigences, et d'autre part ce désintéressement était conforme aux principes de conduite que les cabinets de Paris et de Londres avaient adoptés. Si de ce côté on pouvait entrevoir dans l'avenir des avantages, c'était moins pour l'Occident que pour les chrétiens d'Orient, au profit desquels les deux puissances se promettaient d'exercer l'influence que les services rendus leur donneraient à Constantinople. Ainsi, à tous égards, les sacrifices que s'imposaient la France et l'Angleterre ne pouvaient avoir pour elles que des résultats moraux, et les chrétiens d'Orient, ainsi que les grands états limitrophes de la Russie, étaient appelés à recueillir les principaux bénéfices de la lutte qu'elles soutenaient en faveur de l'équilibre et de la civilisation.

Grâce à ce désintéressement, les deux puissances ne pouvaient éveiller sur le continent aucun sentiment de jalousie ou de crainte; aussi, lorsqu'elles donnèrent aux divers états de l'Europe et de l'Amérique communication du traité d'alliance qu'elles avaient conclu, elles reçurent partout des témoignages d'approbation et de sympathie. A la vérité, il y eut des nuances dans l'expression de ces sympathies. Quoiqu'il n'y eût nulle part de doute sur le caractère de la lutte que la France et l'Angleterre soutenaient, parmi les gouvernemens, chacun appréciait la situation suivant la dose de lumière et de fermeté qui lui est départie ou suivant les habitudes et les préjugés de sa politique. C'est ainsi que le cabinet de Naples, qui, du point de vue religieux, aurait dû se réjouir de voir échouer les prétentions de la Russie à exalter l'église grecque aux dépens du catholicisme, et qui, en qualité de puissance méditerranéenne voisine de l'empire ottoman, aurait dû applaudir à tout effort tenté pour éloigner les Russes du Bosphore et des Dardanelles, déclara avec affectation qu'il entendait rester scrupuleusement fidèle au système d'une neutralité indifférente. Le tsar n'avait pas cessé d'être aux yeux du roi de Naples l'épouvantail des démagogues, la colonne du parti conservateur en Europe, et, naturellement prédisposé à la crainte, le gouvernement napolitain tremblait qu'une alliance qui était aux yeux de tous les hommes éclairés la sauvegarde des intérêts généraux n'entraînât au contraire la ruine de l'ordre. Il ne voyait donc qu'avec une sorte de terreur la grande entreprise dans laquelle entraient si résolument la France et l'Angleterre, et il ne répondit à la notification qui lui en fut donnée que par l'assurance d'une neutralité absolue. Dans la pratique, on le vit pousser jusqu'aux scrupules les plus exagérés ce système de neutralité. Il fut peut-être le seul des

gouvernemens de l'Europe qui s'étudia, durant tout le cours de la guerre, à ne donner à l'alliance anglo-française aucun témoignage de sympathie.

En Belgique, un certain parti, encore tout ému des dangers que le pays aurait, suivant lui, courus d'une invasion armée de la France, et auquel rien ne saurait persuader que la conquête de la frontière du Rhin ne soit une idée fixe de l'empereur Napoléon, s'était mis en tête que la Russie était un point d'appui assuré contre un semblable péril. Le gouvernement russe n'avait pas négligé cette occasion d'obtenir une influence sur un point où son action diplomatique ne s'était point encore essayée. L'institution d'une légation russe à Bruxelles, où le tsar n'était pas représenté depuis la création du royaume de Belgique, avait été accueillie par les plus exaltés du parti soi-disant national comme un événement aussi heureux que flatteur. Leur satisfaction durait encore, lorsque la mission Menchikof vint réveiller les susceptibilités de l'Europe et provoquer la crise qui a eu le double effet de faire sortir la France de l'isolement et d'y condamner la Russie. Le gouvernement belge n'avait pas tardé à s'apercevoir que l'effervescence factice de l'opinion en faveur du tsar n'était qu'une puérilité dangereuse. Le roi Léopold, après avoir été accusé de n'y être pas demeuré étranger, avait compris que le moment était mal choisi pour fronder la France et caresser la Russie, et il avait su se rapprocher à temps de celle de ces deux puissances qui peut le mieux ou lui nuire ou lui être utile. Encouragé dans ce changement d'attitude par l'exemple de l'Angleterre, ce souverain, avec sa sagacité bien connue et sa prudence consommée, avait recherché l'occasion de se rapprocher de la France et de faire oublier au cabinet des Tuileries les torts de la presse et de l'opinion belges. Il fit un accueil sympathique à l'alliance du 10 avril. Toutefois il y avait loin des vœux que le gouvernement belge formait pour le succès de nos armes à une pensée quelconque de coopération. Tout en donnant des assurances amicales à la France et à l'Angleterre, le roi Léopold ne parlait que de neutralité. Il est juste de dire qu'en se renfermant dans ce système, dont on ne pouvait lui demander de sortir, puisqu'il est la base de son existence internationale, la Belgique a pratiqué, sans apparence de mauvais vouloir, une politique que les intérêts de ses manufactures d'armes lui rendaient peut-être difficile.

La Néerlande, qui dans ses rapports avec les grandes puissances a surtout en vue les intérêts commerciaux, grâce auxquels elle conserve une position importante dans la famille européenne, et à qui l'habitude des libertés politiques donne des allures assez franches, déclara qu'elle désirait le succès des puissances occidentales, mais

que la question soulevée était trop en dehors de sa sphère d'action pour qu'elle pût prendre aucune part directe ou indirecte aux événemens. Tout ce que le gouvernement néerlandais pouvait faire, c'était de surveiller et d'empêcher scrupuleusement les tentatives de contrebande de guerre qui auraient lieu dans ses ports. En somme, la cour, par ses alliances, n'était pas sans sympathies pour la cause russe, et le pays, par ses tendances, était de son côté favorable aux puissances occidentales. Il n'y avait pas à prévoir que l'un de ces courans d'idées prévalût sur l'autre, à moins pourtant que la confédération germanique, dont le roi des Pays-Bas est membre pour le Luxembourg et le Limbourg, ne prît des résolutions de nature à influer sur l'attitude de ce pays. Dans ce cas, d'ailleurs, il y avait à présumer que le cabinet de La Haye défendrait jusqu'au dernier moment le système de la neutralité. Tels sont les sentimens dans lesquels la Néerlande reçut la communication du traité du 10 avril.

Placé dans une situation analogue vis-à-vis de l'Allemagne, mais plus directement intéressé dans la crise par sa position maritime, le Danemark s'efforça de suivre à peu près la même ligne de conduite; mais cet intérêt si direct, qui lui conseillait de voir avec sympathie la lutte entreprise par la France et l'Angleterre contre la puissance prépondérante dans la Baltique, ne pouvait manquer d'être remarqué, et le contraste qu'offrit ce soin de se tenir à l'écart avec les considérations si nombreuses qui faisaient un devoir d'avouer hautement une préférence appela plus particulièrement l'attention sur la neutralité du Danemark. La nation était on ne saurait plus favorablement disposée pour la politique anglo-française, bien que le souvenir du bombardement de Copenhague ne fût point encore entièrement oublié. En voyant cette union des deux grandes puissances occidentales, elle pensa avec bonheur que le pays allait être délivré, momentanément du moins, de l'influence si pesante que la Russie exerce sur lui principalement depuis la dernière guerre qu'il a soutenue contre l'Allemagne. Cette pensée était aussi celle du roi, dont l'esprit est avant tout franc et véritablement danois; mais la plupart des princes de sa famille, ceux qui sont appelés à l'hérédité au trône aussi bien que celui qui en a été écarté par les derniers arrangemens, sont profondément remplis de ces idées de dévotion au tsar qui aujourd'hui encore ont tant de prosélytes en Allemagne. Autour d'eux, on ne jurait que par la toute-puissance de l'empereur Nicolas, et le ministère lui-même était dirigé, pour la politique extérieure, par un homme attaché aux mêmes principes. Tout en donnant aux deux puissances occidentales les témoignages de bon vouloir dont leurs flottes dans la Baltique pouvaient avoir besoin, il laissait voir, dès le mois de mai, qu'il s'abstiendrait avec soin de tout ce qui pourrait être regardé à Saint-Pétersbourg comme un manquement aux de-

voirs de la neutralité. Selon toute vraisemblance d'ailleurs, chaque fois que le ministère danois crut devoir rendre quelques services à l'alliance anglo-française, il fit valoir en Russie, comme circonstance atténuante, la prudence qui lui était imposée par le voisinage de deux redoutables escadres. Ainsi, pendant que le pays applaudissait sincèrement à notre alliance avec l'Angleterre, le gouvernement danois en éprouvait un secret mécontentement, et sans oser rien se permettre qui pût paraître à Paris et à Londres de l'hostilité ou de la froideur, il s'étudia à rester le plus sévèrement possible fidèle à la neutralité. C'est pour la neutralité qu'il se prononça également comme membre de la confédération germanique toutes les fois que la diète de Francfort eut à s'occuper des affaires d'Orient.

La Suède, sans sortir de la neutralité, suivit une marche plus franche que le Danemark. Elle ne se borna pas à témoigner la satisfaction que lui causait le traité du 10 avril. Les Suédois ne méconnaissaient pas l'analogie de la situation des états scandinaves de la Baltique avec celle de l'empire ottoman. La décadence de la Suède se rattache aux souvenirs mêmes des premières tentatives de la Russie pour entamer le territoire turc et conquérir le protectorat des chrétiens sujets du sultan. La défaite de Charles XII à Pultava était suivie de la campagne de Pierre le Grand sur le Pruth, et à une époque plus rapprochée de nous, au commencement de ce siècle, la conquête de la Bessarabie s'accomplissait presque simultanément avec celle de la Finlande. Il existe ainsi d'étroits rapports historiques entre les progrès de la Russie dans le nord, et ses accroissemens dans le sud, entre l'affaiblissement de la Turquie et celui de la Suède, et à ce titre la cour de Stockholm devait être profondément frappée de la crise qui s'ouvrait en Orient. Pour une dynastie fortement assise sans doute, mais pourtant jeune encore, il y avait une belle occasion de faire preuve de patriotisme et de prévoyance politique. Les deux plus grandes puissances de l'Europe, éclairées sur les périls de cet agrandissement de la Russie continu depuis la triste journée de Pultava, qui en a marqué le début dans les annales de la Suède, unissaient leurs efforts pour ramener dans de justes limites un excès de puissance devenu incompatible avec l'équilibre général. N'était-ce pas pour la Suède le moment de voir si cette limitation des forces de la Russie dans l'Euxin ne pourrait pas être essayée dans la Baltique? La perte de la Finlande est encore présente à l'esprit de la nation; les générations actuelles ont été bercées parmi les regrets universels que cette catastrophe non compensée par l'acquisition de la Norvége a laissés dans le souvenir du pays; l'alliance anglo-française n'était-elle pas un merveilleux point d'appui pour une tentative de revendication qui eût été encouragée au dedans et au dehors? Sans faire aucune démarche qui compromît à cet égard

ses intentions, la cour de Suède applaudit ostensiblement au traité du 10 avril, et on put dès lors prévoir que notre marine serait amicalement reçue dans les ports du royaume. Si le langage et la conduite du gouvernement suédois restaient empreints d'une certaine réserve qui ne permettait pas de croire à une coopération prochaine, il avait pris une attitude assez sympathique pour que l'on pût du moins conjecturer que cette coopération était possible. Pour décider la Suède, il fallait de grands succès diplomatiques et militaires; mais il était probable qu'elle se déciderait aussitôt que les choses auraient pris cette tournure favorable aux puissances alliées. Il ne suffisait pas sans doute que Bomarsund eût succombé; mais si la Russie venait à éprouver des échecs graves en Orient, si l'Autriche entrait elle-même en ligne, il y avait à présumer que la Suède serait une des premières, parmi les états secondaires, à tirer l'épée.

Cependant, de toutes les puissances de second ordre, celle qui accueillit avec les dispositions les plus amicales la communication du traité du 10 avril, ce fut la plus active et la plus réellement virile, le Piémont. L'Espagne avait témoigné de favorables dispositions, mais des difficultés intérieures allaient bientôt paralyser des intentions si louables. Le Portugal ne pouvait guère que faire des vœux pour le succès des armées alliées. Le Piémont, sans être libre de tout embarras au dedans ou au dehors, se sentait néanmoins assez de vigueur naturelle et de ressources pour tenir au besoin une place honorable dans la série d'événemens qui s'ouvrait. Il se peut qu'au début sa pensée ait été partagée sur la marche que suivraient ces événemens, et qu'il n'ait pas cru tout d'abord qu'en s'associant à la politique de la France et de l'Angleterre, il dût à un moment donné se trouver dans les mêmes rangs que l'Autriche. Il n'est pas impossible qu'à cet égard il ait d'abord pensé que les choses pourraient suivre une autre voie. Il y avait en effet deux éventualités à prévoir. Bien que l'Autriche s'engageât de jour en jour davantage par les protocoles de Vienne dans la politique des puissances occidentales, il n'était pas démontré pour tout le monde qu'elle irait jusqu'à contracter l'obligation éventuelle d'une coopération militaire. Les politiques pouvaient dire : les intérêts de l'Autriche sont identiques avec ceux de la France et de l'Angleterre, plus directs et plus nombreux que les nôtres, et le gouvernement autrichien ne peut, sans manquer à ses devoirs et à sa fortune, laisser la question se débattre et se résoudre sans sa participation. Les présomptions contraires n'étaient pourtant dénuées ni de fondement ni de vraisemblance. Pour que le jeune empereur pût s'éloigner de la Russie, il lui fallait d'abord rompre avec des traditions et des préjugés puissans, et briser des liens qu'il avait lui-même contribué à resserrer au début de son règne. On pouvait craindre que les intérêts ne fus-

sent combattus par les habitudes. Il y avait à redouter surtout l'influence de toute une portion de la haute société de Vienne, qui est encore imbue de l'ancien esprit d'hostilité contre la France et remplie de ces sentimens de vénération absolue que les classes aristocratiques ont voués en Allemagne au prétendu soutien de l'ordre en Europe. Le Piémont pouvait donc croire que l'alliance de l'Autriche avec l'Occident rencontrerait de grands obstacles, et dans ce cas il aurait pu jouer avec avantage pour lui le rôle d'avant-garde de la France et de l'Angleterre contre cette ligue présumée des cabinets du Nord. L'hypothèse contraire n'offrait pas les mêmes avantages apparens. Au lieu d'avoir action sur l'Autriche, le Piémont se trouvait entraîné avec elle dans la même entreprise; mais si, du point de vue de l'intérêt particulier, il avait moins de profit à espérer, au point de vue de ses intérêts généraux, de sa considération en Europe, de l'influence à laquelle il pouvait naturellement aspirer parmi les puissances, il avait beaucoup à gagner. Pour le cabinet sarde, suspect aux gouvernemens conservateurs à cause de sa conduite en 1848, accusé par eux de n'avoir en vue que la pensée de recommencer une tentative qui n'avait pas réussi, il était honorable de s'associer à une politique dont l'équilibre européen était la principale préoccupation. Enfin, sous un aspect plus large encore, c'était donner une preuve de noblesse dans les sentimens et de louable ambition que de renoncer aux bénéfices mesquins de la neutralité pour participer aux grandes affaires de l'Europe.

Tels sont les raisonnemens que dut faire le cabinet piémontais en recevant communication de l'alliance conclue entre la France et l'Angleterre. Il pouvait difficilement se décider avant d'avoir apprécié exactement la tournure que prendraient les choses; mais à son attitude réfléchie, pleine de réserve et de modération au dehors, on put juger de ses dispositions sérieuses. Plus l'Autriche se rapprocha de la France, plus lui-même montra de prudence et de fermeté dans ses rapports avec l'Italie, et le jour où il pensa que le cabinet de Vienne avait réellement l'intention de s'unir à la France sur le Danube, il laissa voir que, loin de songer à les diviser sur les Alpes, il ne serait pas le dernier au rendez-vous qu'ils se donnaient en Orient.

Le traité du 10 avril fut également communiqué à tous les gouvernemens d'outre-mer, au sultan de Maroc aussi bien qu'aux états petits ou grands de l'Amérique, et l'Union du nord fut le seul peut-être qui, tout en exprimant des sentimens sympathiques pour la cause des puissances contractantes, songea plus encore à profiter de la crise européenne comme de diversion pour ses projets d'agrandissement qu'à seconder par ses encouragemens et ses vœux une entreprise véritablement libérale et généreuse qui avait l'approbation du monde entier.

Restait à la France et à l'Angleterre à poursuivre l'œuvre si heureusement commencée, à conduire avec énergie la guerre dont elles acceptaient résolûment le fardeau, et à tirer parti d'une situation diplomatique très favorable dans son ensemble pour arracher l'Europe à un trop long engourdissement et l'intéresser plus directement à une affaire qui la touchait de si près.

Le rôle de l'Allemagne avait une importance majeure, et ce pays avait jusqu'alors pleinement approuvé la politique des deux cabinets de l'Occident. La Prusse aussi bien que l'Autriche avaient signé tous les protocoles qui leur avaient été proposés pour déterminer les conditions d'un arrangement entre la Russie et la Porte. En même temps que la convention du 10 avril se concluait à Londres, les deux grands cabinets allemands se liaient eux-mêmes à Berlin par un traité qui porte la date du 20. Ce traité était loin d'avoir le caractère net et résolu de la convention anglo-française. Le préambule n'eût-il point rappelé les obligations morales contractées par les protocoles, il eût été difficile de savoir au premier aspect si les parties, en s'unissant, avaient en vue le même but que la France et l'Angleterre, ou simplement une médiation éventuelle entre les belligérans. Par l'article 1er, l'Autriche et la Prusse se garantissaient mutuellement la possession de leurs territoires allemands et non allemands, de telle sorte que toute attaque dirigée contre le territoire de l'une d'elles, de quelque côté qu'elle vînt, fût considérée comme une entreprise hostile dirigée contre le territoire de l'autre. L'article 2 portait que les parties contractantes se considéraient également comme obligées de protéger les droits et les intérêts de l'Allemagne contre toute espèce d'atteinte, et se regardaient comme tenues à une défense commune contre toute attaque, même dans le cas où l'une d'elles, par suite d'un accord avec l'autre, se verrait forcée de passer à l'action pour protéger les intérêts allemands. Dans ce cas, elles concluraient une convention spéciale qui formerait partie intégrante du traité. Pour donner aux conditions de l'alliance offensive et défensive toutes les garanties nécessaires, les parties s'engageaient (art. 3) à entretenir en cas de besoin une portion de leurs forces sur un pied complet de guerre aux époques et sur les points qui seraient ultérieurement fixés. On s'entendrait sur l'étendue de ces forces et sur le moment où elles seraient mises en activité, ainsi que sur le mode suivant lequel il serait pourvu à leur établissement aux points indiqués. Les états de la confédération seraient invités à accéder au traité (art. 4). Enfin les parties contractantes ne pouvaient (art. 5), pendant toute la durée de l'alliance, conclure, avec quelque puissance que ce fût, aucune convention qui ne serait pas en accord parfait avec les bases posées dans le présent traité.

Cet acte était développé par un article additionnel qui heureuse-

ment en précisait davantage l'esprit. « Leurs majestés, disait le préambule, n'ont pas pu se dissimuler qu'une occupation prolongée des territoires du sultan sur le Bas-Danube par les troupes russes mettrait en danger les intérêts politiques, moraux et matériels de toute la confédération germanique, ainsi que ceux de leurs états, et cela d'autant plus que la Russie étendra ses opérations militaires contre la Turquie. Les cours d'Autriche et de Prusse s'unissent dans le désir d'éviter autant que possible toute participation à la guerre qui a éclaté entre la Russie d'un côté, la France, l'Angleterre et la Turquie de l'autre, et en même temps d'aider au rétablissement de la paix générale. Les deux cours regardent surtout comme un puissant élément de pacification les explications données récemment par le cabinet de Saint-Pétersbourg à Berlin, dans lesquelles la Russie paraît considérer la cause primitive de l'occupation des principautés comme écartée par des concessions récemment faites et, dans beaucoup de points, accomplies en faveur des chrétiens sujets de la Porte, et les deux puissances déploreraient profondément que ces élémens de pacification ne reçussent pas de réalisation ultérieure. Elles espèrent donc que les réponses que l'on attend de Saint-Pétersbourg aux propositions de Berlin, faites le 8 du mois d'avril, offriront les garanties nécessaires d'une prompte sortie des troupes russes du territoire turc. »

Dans le cas où ces espérances ne se réaliseraient pas, il était convenu que l'Autriche adresserait de son côté à la Russie des ouvertures ayant pour objet d'obtenir de l'empereur Nicolas que des ordres fussent expédiés pour la suspension de tout nouveau mouvement en avant de l'armée russe sur le territoire ottoman, et aussi que des garanties complètes fussent données pour la prochaine évacuation des principautés danubiennes. La Prusse s'engageait à appuyer avec énergie ces propositions. Enfin si, contrairement à toutes les espérances, les réponses de la Russie étaient de nature à ne point donner une sécurité complète au sujet des deux points en question, alors les dispositions de l'art. 2 du traité seraient exécutoires. Toutefois il n'y aurait lieu à une action offensive des deux parties contractantes que dans le cas d'une incorporation des principautés, ou d'une attaque ou passage de la ligne des Balkans par la Russie. Ces arrangemens étaient complétés par une convention militaire en vertu de laquelle la Prusse promettait de mettre à la disposition de l'alliance un effectif déterminé.

L'Autriche prenait au sérieux ces engagemens. Elle tenait du moins à tirer parti de la position favorable qu'ils lui donnaient en Orient. Depuis le commencement de la guerre, elle avait plus d'une fois manifesté l'intention d'intervenir activement dans les affaires. Chaque fois qu'une agitation quelconque s'était produite dans les provinces otto-

manes voisines de sa frontière, elle avait sondé les puissances occidentales, afin de savoir si elles ne s'opposeraient point à une entrée de ses troupes sur un point de la rive droite de la Save. Une position militaire en Bosnie ou en Serbie lui eût convenu à merveille. Ces provinces, placées vis-à-vis de la Croatie et de la Serbie autrichienne dans des conditions d'influence réciproque, ont une grande importance pour la politique de l'Autriche, et la première pensée de cette puissance eût été de répondre à l'occupation de la Moldo-Valachie par une occupation de la Bosnie ou de la Servie; mais les prétextes manquaient, et de simples motifs de police de frontières ne pouvaient suffire pour expliquer aux yeux de ces provinces, de la Porte et de l'Europe, une mesure aussi grave; on eût pu penser qu'au lieu de coopérer avec l'Occident à sauver l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman, elle entrait avec la Russie dans les plans d'un partage anticipé.

C'est sur ces entrefaites qu'eut lieu la signature du traité de Berlin. Le traité indiquait une occupation de la Moldo-Valachie par la force des armes, dans l'éventualité d'une incorporation russe ou d'une attaque de la ligne des Balkans. En tous cas, le cabinet de Vienne était décidé à faire entrer ses troupes dans les principautés, sauf à n'opérer qu'avec de grands ménagemens pour la Russie, et à n'occuper que successivement les localités que les Russes auraient quittées.

De toute façon, l'Autriche ne pouvait mettre le pied sur le territoire ottoman qu'avec l'assentiment de la Porte, et elle avait préalablement à conclure à Constantinople un traité qui autorisât son intervention. Pour en arriver là, on ne saurait se le dissimuler, il y avait des défiances à écarter. Les désirs que le cabinet de Vienne avait manifestés, d'occuper plutôt les provinces turques de la rive droite du Danube que celles de la rive gauche, avaient fort alarmé la Porte, et d'ailleurs elle s'expliquait plus difficilement que personne que l'Autriche pût se soustraire à l'influence russe en Orient. Elle aurait pu se rappeler la politique du prince Metternich en 1828 et les efforts de cet homme d'état pour gêner l'action de la Russie dans une circonstance analogue; mais les traditions, les sages exemples, ne sont pas toujours une règle de conduite pour les gouvernemens, et la Turquie ne soupçonnait pas que les bonnes intentions du prince Metternich, restées impuissantes en 1828, pussent revivre en 1854, et passer cette fois dans les faits. Toutefois la politique de l'Autriche se trouvait naturellement recommandée à Constantinople par la France et l'Angleterre, qui avaient hâte d'associer aussi étroitement que possible le cabinet de Vienne à leur action. Une convention fut donc conclue entre la Turquie et l'Autriche, en date du 14 juin. L'Autriche reconnaissait dans le préambule que l'intégrité

de l'empire ottoman est nécessaire au maintien de l'équilibre européen, et que l'évacuation des principautés du Danube est une des conditions de cette intégrité, et il se déclarait prêt à concourir, par les moyens à sa disposition, aux mesures propres à assurer le but du concert établi entre les puissances représentées dans la conférence de Vienne. L'empereur d'Autriche s'engageait, par l'art. 1er, à épuiser tous les moyens de négociation et autres pour obtenir l'évacuation des principautés danubiennes, à employer, en cas de besoin, le nombre de troupes nécessaires pour atteindre ce but. L'article 2 conférait exclusivement, pour ce cas, au commandant en chef impérial, le droit de diriger les opérations de son armée. Celui-ci aurait toutefois le soin d'informer en temps utile le commandant en chef ottoman de ses mouvemens. L'Autriche contractait, dans l'art. 3, l'obligation de rétablir, d'un commun accord avec la Porte, dans les principautés, autant que possible, l'état de choses légal tel qu'il résulte des priviléges assurés à ces pays par les sultans. En vertu de l'art. 4, le cabinet de Vienne n'entrerait dans aucun plan d'accommodement avec la Russie qui n'aurait pas pour point de départ les droits souverains du sultan et l'intégrité de son empire. Aussitôt le but de la convention atteint, des arrangemens seraient pris pour retirer, dans le plus bref délai possible, les forces autrichiennes du territoire des principautés (art. 5). L'article 6 stipulait les bons offices des autorités des principautés pour le logement et le campement des troupes autrichiennes, ainsi que le maintien de la plus stricte discipline et du respect des propriétés de la part des commandans autrichiens.

Il n'est pas besoin de faire remarquer la distance qui séparait le traité anglo-français du traité austro-prussien; il y avait entre les deux actes la même différence qu'entre l'énergique résolution de deux gouvernemens sachant ce qu'ils veulent et le voulant virilement et les incertitudes de deux cabinets comprenant lentement leurs intérêts et ne se décidant qu'avec hésitation à s'y conformer. Néanmoins le traité de Berlin avait son importance : il posait un cas de guerre. Il n'était pas à présumer que la Russie, préoccupée de retenir l'Allemagne dans ses liens, s'exposerait à provoquer l'application du traité. Il y a même lieu de croire que la Prusse, en le signant, s'était assurée d'avance à Saint-Pétersbourg des dispositions du cabinet russe à ne point attaquer la ligne des Balkans et à évacuer les principautés du Danube. Pour cette puissance timide, malgré l'avide ambition qui résulte d'une position géographique incomplète, ces concessions pouvaient suffire. On était toutefois autorisé à penser que l'Autriche s'en contenterait moins facilement. Les événemens ont démontré en effet depuis que le traité de Berlin n'était pas son dernier mot. D'ailleurs, à l'envisager en lui-même et relativement à sa date, il était moins éloigné qu'il ne le paraît aujourd'hui de celui que

les deux grandes puissances occidentales venaient de conclure. Bien que le but de la guerre fût pour ces puissances d'obtenir du tsar des garanties contre le retour de complications semblables à celles qui les forçaient à prendre les armes, elles n'avaient peut-être pas encore à ce moment la pensée bien formelle d'entreprendre contre la Russie une guerre agressive. Elles se rendaient en Orient avant tout pour repousser l'attaque dont l'empire ottoman avait été l'objet; elles allaient à Gallipoli, puis à Varna, et il n'était point encore question de Sébastopol. En définitive, le but uniquement défensif du traité austro-prussien n'empêchait pas que les cabinets de Paris et de Londres n'en fussent très satisfaits. De leur côté, ceux de Berlin et de Vienne ne pouvaient avoir d'objections contre la teneur du traité de Londres. La France et l'Angleterre se constituaient belligérans actuels, tandis que la Prusse et l'Autriche se déclaraient belligérans éventuels. Les situations étaient très distinctes, mais elles n'avaient rien de contradictoire; c'est ce que les plénipotentiaires des quatre puissances reconnurent dans la conférence de Vienne en se donnant réciproquement communication des deux traités. Le fait de leur accord sur ce point fut constaté officiellement dans un protocole (celui du 23 mai) qui devint un lien entre les quatre gouvernemens, unis ainsi deux par deux.

Malheureusement, comme nous l'avons dit, l'Autriche était timide, et il n'était pas certain que la Prusse fût sincère. Le cabinet de Berlin parut avoir épuisé toute son énergie dans la conclusion du traité du 20 avril et du protocole du 23 mai. On aurait dit qu'il se repentait de l'audace qu'il croyait avoir montrée. Quant à l'Autriche, elle était satisfaite de la position qu'elle avait prise et fait admettre à Berlin : elle désirait en tirer le meilleur parti possible; mais elle avait évidemment l'espoir qu'une habile stratégie diplomatique, les menaces de guerre sans la guerre, suffiraient pour amener la Russie à composition. En un mot, elle comptait obtenir par les moyens pacifiques ce que la France et l'Angleterre recherchaient par la voie des armes; elle y comptait d'autant plus que les deux grandes puissances faisaient sa besogne : calcul moins chevaleresque qu'on ne l'a dit d'un côté et moins égoïste qu'on ne l'a prétendu de l'autre. Si en effet l'Autriche a manqué de cette spontanéité, de cet élan qui ont distingué les gouvernemens de l'Occident, elle avait aussi à tenir compte des considérations de voisinage, qui lui conseillaient d'ajourner tout conflit avec la Russie jusqu'à ce qu'ils fussent engagés directement. Ces raisons de prudence, réunies à l'esprit de tâtonnement qui est le propre des cabinets non tout à fait sûrs d'eux-mêmes, devaient nécessairement retarder la coopération que la France et l'Angleterre attendaient de l'Autriche. Les deux puissances néan-

moins ne désespéraient nullement de l'obtenir. La France surtout y travaillait avec une infatigable persévérance. L'Angleterre était moins confiante peut-être. Les rapports du cabinet de Londres avec celui de Vienne avaient beaucoup perdu de leur ancienne cordialité durant les dernières années de révolution. Il y avait eu de la part de l'Angleterre des taquineries, et de celle de l'Autriche des représailles qui avaient beaucoup contribué à refroidir leurs rapports, et il en était résulté de mutuelles méfiances qui, au début du moins, n'étaient pas favorables à la négociation d'une alliance intime entre les deux pays. Le cabinet de Paris n'avait rien négligé pour combattre ces préjugés fâcheux, et un premier projet de traité entre l'Occident et l'Allemagne avait été débattu dans les commencemens de 1854. Ce projet, fort modéré dans ses clauses, laissait espérer à la Russie le rétablissement de ses anciens traités à la paix. Le cabinet autrichien avait fait la critique de cette excessive modération, et ces dispositions avaient paru d'un excellent augure; mais le roi de Prusse, tout en approuvant sans réserve les principes du traité renforcé d'après les observations de l'Autriche, refusa d'apposer sa signature personnelle à un acte aussi clairement hostile à un souverain son beau-frère. Il avait donc fallu renoncer pour le moment à un traité à quatre et se contenter d'un protocole (celui du 9 avril). Ce protocole contenait, il est vrai, les stipulations générales qui avaient dû entrer dans le traité lui-même; mais il était devenu évident dès lors que si l'on pouvait encore compter sur le concours de la Prusse dans les conférences, on ne réussirait que bien difficilement à l'amener jamais à un traité à quatre. Aussi, à partir du protocole du 23 mai, qui établissait un trait d'union entre l'alliance anglo-française et celle de l'Autriche et de la Prusse, le cabinet de Berlin n'a-t-il plus pris aucune part aux démarches combinées par les trois autres gouvernemens.

Le projet de traité que les scrupules du roi Frédéric-Guillaume avaient fait ajourner fut repris et porté de nouveau à Vienne par les puissances occidentales; elles n'avaient pas l'intention d'appeler cette fois la Prusse à y souscrire, mais les hésitations de l'Autriche à s'engager pour une date fixe et à contracter formellement l'obligation de participer à la poursuite des principes qu'elle consentait cependant à poser firent de nouveau remettre à un autre temps une alliance déjà tentée deux fois, et qui, pour la seconde, n'échouait que par la faute du cabinet de Vienne.

La situation fit cependant un pas. Au projet de traité on substitua les notes du 8 août, qui formulaient avec plus d'étendue et plus de précision qu'on ne l'avait encore fait les conditions à défaut desquelles on refuserait de négocier avec la Russie. Ces notes, destinées

à jouer un rôle si important dans les phases ultérieures de la crise, établissaient en termes de la plus grande clarté les garanties sans lesquelles en effet il n'y avait pas à espérer de paix durable. Les quatre garanties n'avaient d'autre objet que de déposséder la Russie en Orient de toutes les positions dont elle avait abusé pour menacer l'indépendance de la Turquie et troubler la paix du monde. La Russie avait abusé du protectorat des principautés pour réduire ces provinces à une sorte de vassalité qui excluait l'accomplissement de leurs obligations envers le sultan; elle avait abusé de sa juridiction territoriale aux embouchures du Danube pour entraver la navigation de ce fleuve au profit d'Odessa; elle avait abusé de l'isolement dans lequel les traités européens de 1815 avaient laissé l'empire ottoman vis-à-vis des autres puissances, et des avantages qui résultaient pour elle de la clôture des détroits, stipulée par le traité du 13 juillet 1841; elle avait abusé enfin de la faculté vague et indéfinie qu'elle avait obtenue par le traité de Kaïnardji de recommander ses coreligionnaires au sultan.

Les notes du 8 août portaient : — Les rapports de la Sublime-Porte avec la cour impériale de Russie ne pourront être rétablis sur des bases solides et durables, 1° si le protectorat exercé jusqu'à présent par la cour impériale de Russie sur les principautés de Moldavie, de Valachie et de Servie ne cesse pas à l'avenir, et si les priviléges accordés par les sultans à ces provinces dépendantes de leur empire ne sont pas placés sous la garantie collective des puissances en vertu d'un arrangement à conclure avec la Sublime-Porte, et dont les dispositions régleraient en même temps toutes les questions de détail;

2° Si la navigation du Danube à ses embouchures n'est point délivrée de toute entrave et soumise à l'application des principes consacrés par les actes du congrès de Vienne;

3° Si le traité du 13 juillet 1841 n'est pas révisé de concert par toutes les hautes parties contractantes dans un intérêt d'équilibre européen;

4° Si la Russie ne cesse de revendiquer le droit d'exercer un protectorat officiel sur les sujets de la Sublime-Porte, à quelque rite qu'ils appartiennent, et si la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ne se prêtent leur mutuel concours pour obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la consécration et l'observance des priviléges religieux des diverses communautés chrétiennes, et mettre à profit, dans l'intérêt commun de leurs coreligionnaires, les généreuses intentions manifestées par sa majesté le sultan, sans qu'il en résulte aucune atteinte pour sa dignité et l'indépendance de sa couronne.

Les trois puissances déclaraient en outre qu'elles se réservaient

de mettre au rétablissement de la paix les conditions particulières qu'elles jugeraient nécessaires, et indépendamment de l'élasticité des quatre points, elles conservaient une porte ouverte pour toutes les exigences supplémentaires que la marche des événemens leur permettrait d'introduire dans les négociations futures.

Les notes du 8 août échangées, qu'allait faire le cabinet de Vienne? Évidemment il était loin de songer à faire la guerre. Il croyait encore pouvoir obtenir par les négociations ce que la France et l'Angleterre poursuivaient par les armes. Il lui avait suffi de conclure avec la Prusse, et subséquemment avec la Porte, des traités qui lui donnaient une attitude comminatoire pour que les principautés du Danube fussent évacuées. La Russie, après avoir échoué devant Silistrie, ne pouvait tenir en Moldo-Valachie devant les Anglo-Français, qui de Gallipoli s'étaient transportés à Varna; mais elle avait tiré parti de la retraite qu'elle était obligée d'opérer, en laissant entendre à l'Allemagne qu'elle se retirait par considération pour ses vœux, bien qu'officiellement les généraux russes eussent allégué des motifs stratégiques. Peut-être l'Autriche espérait-elle obtenir de la Russie une concession analogue, quant aux notes du 8 août; peut-être croyait-elle que, sans avoir l'adhésion formelle du cabinet de Saint-Pétersbourg, elle le déciderait à une démarche qui pourrait soit la désintéresser, soit lui fournir un argument pour retarder encore la coopération que lui demandaient la France et l'Angleterre.

La Russie se sentait atteinte au vif par les quatre garanties, et quel que fût de son côté son désir d'empêcher l'alliance qui tendait à se former entre l'Autriche et l'Occident, elle répondit à la communication qui lui fut faite des notes de Vienne par un refus catégorique et hautain. Elle ne pouvait, disait-elle, consentir à discuter de semblables propositions avant de s'être vue réduite à l'épuisement par une lutte désastreuse. En tenant ce langage, la Russie était sincère, et le mouvement de fierté qu'elle avait ressenti en recevant cette communication était vrai dans son expression; le tort irrémédiable de cette puissance, c'était de s'être mise par une injuste et imprudente politique dans la position de s'entendre, dès le début de la guerre, formuler de semblables propositions.

L'Autriche ne vit point dans ce refus un cas de guerre, et elle crut devoir se renfermer dans une position d'attente. Cependant elle comprit qu'il y avait dans cette démarche un échec moral dont il lui importait de se relever. D'autre part, les armées anglo-françaises avaient quitté Varna et avaient débuté en Crimée par les plus brillans succès. Enfin les quatre garanties, les deux premières surtout, répondaient trop directement aux intérêts de l'Autriche pour que le cabinet de Vienne ne se sentît point fortement pressé de s'associer

plus directement encore aux efforts qui avaient pour objet de conquérir par les armes ce que la Russie ne pouvait accorder aux demandes de la diplomatie. Deux fois déjà la négociation d'un traité d'alliance avec les cabinets de l'Occident avait échoué. L'Autriche résolut de faire une nouvelle tentative, et elle prit elle-même l'initiative d'un projet de convention à trois. Malheureusement ce projet ne répondait pas à l'attente de la France et de l'Angleterre, et l'on put craindre un instant que cet incident ne fût cause d'un nouvel ajournement indéfini de l'alliance. Toutefois le cabinet de Paris, qui avait tant contribué à rapprocher l'Autriche de l'Occident et qui avait le droit de voir un peu son œuvre dans la coopération diplomatique qu'il avait obtenue de l'Autriche, s'empressa de substituer un nouveau projet à celui qui venait d'être écarté, et ce projet devint la base de négociations qui eurent cette fois un plein succès.

Le 2 décembre, jour anniversaire de l'avénement au trône de l'empereur des Français et de l'empereur d'Autriche, un traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et l'Autriche fut signé à Vienne. Il portait que ces puissances étaient animées du désir de mettre fin le plus tôt possible à la guerre actuelle par le rétablissement de la paix générale sur des bases solides donnant à l'Europe entière toute garantie contre le retour des complications qui avaient si malheureusement troublé son repos, et qu'elles étaient convaincues que rien ne serait plus propre à assurer ce résultat que l'union complète de leurs efforts jusqu'à l'entière réalisation du but commun. Elles reconnaissaient en conséquence la nécessité de s'entendre sur leurs positions respectives et les prévisions de l'avenir.

L'article 1er rappelait les déclarations contenues dans les principaux protocoles de la conférence de Vienne, dans les notes du 8 août, et sans oublier que les parties contractantes s'étaient réservé le droit de proposer, selon les circonstances, telles conditions qu'elles pourraient juger nécessaires dans un intérêt européen, il stipulait l'obligation mutuelle et réciproque de n'entrer dans aucun arrangement avec la cour de Russie avant d'en avoir délibéré en commun.

L'article 2 se rapportait spécialement à la position de l'Autriche dans les principautés; l'empereur François-Joseph s'engageait à défendre la frontière des deux principautés contre tout retour des forces russes. Les troupes autrichiennes devaient occuper à cet effet les positions nécessaires pour garantir la Moldo-Valachie contre toute attaque. L'occupation autrichienne ne pouvait toutefois porter préjudice au libre mouvement des troupes anglo-françaises ou ottomanes sur ces mêmes territoires contre les forces militaires ou le territoire de la Russie. Une commission formée de plénipotentiaires des quatre puissances devait être instituée à Vienne pour examiner et régler

toutes les questions se rapportant soit à l'état exceptionnel et provisoire dans lequel se trouvaient les principautés, soit au passage des diverses armées sur leur territoire.

Par l'article 3, les hostilités venant à éclater entre l'Autriche et la Russie, les trois souverains se promettaient mutuellement leur alliance offensive et défensive, et s'obligeaient à employer à cet effet, selon les nécessités de la guerre, des forces de terre et de mer dont le nombre, la qualité et la destination seraient, s'il y avait lieu, déterminés par des arrangemens subséquens.

Dans ce cas, les trois puissances se promettaient (article 4) de n'accueillir de la part de la Russie, sans s'être entendues entre elles, aucune ouverture ni aucune proposition tendant à la cessation des hostilités.

L'article 5 stipulait que, dans le cas où le rétablissement de la paix sur les bases indiquées dans l'article 1er ne serait point assuré dans le cours de l'année (1854), les parties contractantes délibéreraient sans retard sur les moyens efficaces pour obtenir l'objet de leur alliance.

En vertu de l'article 6, le traité devait être porté collectivement à la connaissance de la Prusse, et les puissances se déclaraient disposées à recevoir avec empressement son adhésion du moment où elle engagerait sa coopération à l'accomplissement de l'œuvre commune.

Un mois à peine après la signature de cet acte important, les cabinets de Paris et de Londres, mettant à profit les intelligentes dispositions du gouvernement piémontais à prendre part aux grandes affaires de l'Europe, négociaient avec lui son accession au traité anglo-français du 10 avril, une convention militaire et un arrangement financier qui impliquaient une coopération immédiate. Le roi de Piémont s'engageait à fournir quinze mille hommes à l'alliance, à la condition que l'Angleterre avancerait à sa majesté sarde une somme annuelle d'un million sterling à titre d'emprunt jusqu'à la fin de la guerre. Ces traités, conclus le 26 janvier 1855, présentés le même jour aux chambres, promptement examinés et ratifiés, allaient recevoir une exécution immédiate, et dans les premiers jours d'avril, le corps d'armée piémontais était prêt à partir pour la Crimée, où il arrivait dans le courant de mai : résolution importante non-seulement parce qu'elle ajoutait quinze mille hommes d'excellentes troupes à l'effectif des alliés, mais parce qu'elle donnait aux états secondaires, à la Prusse, à l'Autriche elle-même, un noble exemple de dévouement aux intérêts généraux, de courage et d'honneur.

L'alliance du 2 décembre n'était encore par elle-même ni offensive ni défensive; mais elle le devenait si au 31 décembre la Russie n'avait pas accepté les bases de négociation posées dans le traité, c'est-à-

dire ces quatre garanties qu'elle avait repoussées avec une si grande hauteur au mois de septembre. Qu'allait-il advenir? Le cabinet de Saint-Pétersbourg, éclairé par les événemens et désespérant de faire face à cette triple alliance, allait-il chercher à négocier? Depuis quelque temps, il n'était bruit en Allemagne que de l'acceptation des quatre garanties. Il est vrai que le cabinet russe, en annonçant à la Prusse qu'en effet il n'était pas éloigné d'y souscrire, avait semblé faire ce sacrifice uniquement par compassion pour l'Allemagne, divisée par la difficulté de prendre une résolution, et que, d'après la manière dont il interprétait les quatre points, il était bien loin de les comprendre dans leur vrai sens. L'effet avait été fâcheux, et l'Allemagne, si peu que l'orgueil de ses gouvernemens fût sensible, s'était récriée. Le prince Gortchakof, qui avait remplacé à Vienne M. de Meyendorff, ayant eu vent du traité qui se négociait, avait cru devoir faire un suprême effort pour en empêcher la conclusion. Il avait, la veille même de la signature, déclaré au cabinet de Vienne que son gouvernement était prêt à prendre les quatre garanties comme bases des négociations. Le traité avait été signé néanmoins, et dès le lendemain le ministre des affaires étrangères d'Autriche avait fait part de cette démarche aux ministres de France et d'Angleterre.

La Russie se trouvait donc engagée dans une certaine limite. Elle n'avait pas réussi à empêcher la signature de la triple alliance; mais retirer sa parole n'était-ce pas avouer le peu de sincérité qu'elle avait mis dans cette dernière démarche? Elle tint bon, espérant sans doute paralyser l'alliance qu'elle n'avait pu prévenir, comptant en tout cas, non sans quelque fondement, retarder l'exécution par l'Autriche de l'article 5 et gagner par là du temps.

La France et l'Angleterre avaient donné depuis le commencement de la crise trop de preuves de leur modération pour repousser *à priori* des propositions sérieuses; mais elles n'avaient pas à sortir de leur réserve, jusqu'au moment où il leur serait prouvé que les ouvertures du ministre de Russie à Vienne avaient ce caractère. Le cabinet autrichien, engagé par le traité du 2 décembre à n'entrer avec la Russie dans aucune négociation séparée, avait, conformément à cette clause, soumis aux deux autres puissances la déclaration du prince Gortchakof; il ne pouvait faire davantage sans l'assentiment de la France et de l'Angleterre. Il avait définitivement renoncé au rôle de médiateur pour prendre celui d'allié, et ne pouvait plus être en cette circonstance que porteur de paroles. Les gouvernemens de France et d'Angleterre lui dirent qu'ils ne se refuseraient pas à entendre directement la déclaration du ministre de Russie, pourvu que son initiative fût bien constatée. L'envoyé russe

accepta cette condition et consentit à faire la demande officielle de pourparlers.

Avant de recevoir le prince Gortchakof, les trois plénipotentiaires avaient rédigé une interprétation officielle des quatre garanties qui pût assurer entre eux préalablement un parfait accord de vues. Ce fut l'objet d'un protocole réservé. Afin que cette interprétation pût servir de règle dans l'entretien qui allait avoir lieu, et que l'on sût exactement sur quoi porterait l'adhésion, s'il y avait lieu, de l'envoyé de Russie, les trois plénipotentiaires convinrent encore d'extraire du protocole la formule même à laquelle il devait accéder pour qu'il fût donné suite aux pourparlers. C'est après avoir pris toutes ces mesures de précaution que le ministre des affaires étrangères d'Autriche et le ministre plénipotentiaire de France se réunirent chez le ministre d'Angleterre, où ils attendirent l'envoyé du tsar (28 décembre 1854).

Tout en témoignant du désir d'entrer en négociations, le prince Gortchakof déclara qu'il n'avait pas de pouvoirs suffisans pour adhérer purement et simplement à l'interprétation dont il lui fut donné lecture. Il ne la repoussa point cependant péremptoirement; il demanda quinze jours pour faire connaître la réponse de son gouvernement.

L'opinion la plus générale était que cette réponse serait négative. Comment en effet accéder aux quatre garanties commentées dans des termes qui en étendaient la portée, quand, quelques mois seulement auparavant, le cabinet russe, par l'organe du chancelier de l'empire, avait déclaré que la Russie ne pourrait les prendre en considération sans faire un aveu de faiblesse et d'épuisement? Elle avait échoué dans ses opérations offensives contre les Turcs, elle avait été obligée d'évacuer les principautés du Danube; les îles d'Åland avaient été attaquées et Bomarsund rasé; enfin la Crimée avait été envahie, les armées russes avaient été défaites à Alma, à Inkerman, et Sébastopol, tout en offrant plus de résistance qu'on ne l'avait pensé d'abord, était assiégé. Pourtant des faits de ce genre, si honorables qu'ils fussent pour les alliés, ne mettaient point le tsar hors d'état de poursuivre les hostilités. L'éventualité de la coopération prochaine de l'Autriche avec la France et l'Angleterre rendait sans doute la position de la Russie plus difficile; mais le territoire russe est si favorable pour une guerre défensive, qu'il semblait que l'empereur Nicolas, poussant jusqu'au bout l'aventure dans laquelle il s'était lancé, ne voudrait pas céder avant d'avoir essayé ses forces, seul contre tous, ne fût-ce que pour relever l'éclat de sa chute. Il pouvait être glorieux de se retirer de la lutte devant une coalition; il l'était moins, après une année de guerre, de traiter devant les

baïonnettes de cent mille Anglo-Français et les menaces de l'Autriche.

Il entrait toutefois dans les habitudes d'une diplomatie cauteleuse de tenter un suprême effort pour diviser les puissances, en exploitant les intérêts particuliers de chacune, et ce n'est qu'en provoquant des négociations que l'on pouvait espérer d'y parvenir. Avant que le délai de quinze jours fût expiré, l'empereur Nicolas fit donner l'ordre à son ministre à Vienne de déclarer qu'il adhérait purement et simplement aux quatre garanties. Les plénipotentiaires se réunirent donc le 7 janvier 1855 pour entendre la déclaration du prince Gortchakof. Ce diplomate essaya d'abord de produire une interprétation des garanties qui ne laissait pas de s'éloigner beaucoup de celle des puissances alliées. On lui répliqua en lui présentant de nouveau l'extrait du protocole réservé dont on lui avait donné lecture dans la première entrevue, et c'est à cette version qu'il dut souscrire. Les trois plénipotentiaires de France, d'Angleterre et d'Autriche le crurent du moins. Des doutes s'élevèrent bientôt. Les organes de la Russie en Allemagne mirent en circulation le commentaire du prince Gortchakof comme étant le seul auquel il eût adhéré. Les puissances occidentales proclamaient le contraire. Les négociations allaient bientôt tout éclaircir, car malgré le peu de confiance qu'elles avaient dans la sincérité de la Russie, les puissances avaient engagé leur parole, et tenaient à donner aux négociations futures le caractère le plus sérieux possible, afin de sortir au plus tôt d'une situation incertaine, de savoir si elles pouvaient espérer la paix, ou s'il leur faudrait au contraire redoubler d'efforts pour rendre la guerre plus efficace. Il importait d'ailleurs à la France et à l'Angleterre de connaître dans quelle limite elles pouvaient compter sur le concours matériel de l'Autriche, et il était aussi de l'intérêt de cette puissance, si la paix ne se faisait pas aux conditions déterminées, de ne pas tarder plus que la fin de l'hiver pour commencer les hostilités. Tout le monde, excepté la Russie, avait donc à désirer que l'on sût à quoi s'en tenir dans le plus bref délai.

Quelle était la position de la Prusse à la veille de l'ouverture des négociations? Allait-elle y participer? Le traité du 2 décembre, suivant la teneur de l'article 6, avait été présenté collectivement par les trois puissances contractantes à l'adhésion du cabinet de Berlin; celui-ci avait immédiatement élevé une série d'objections qui, sans être fondées, étaient défendues par lui avec opiniâtreté. Averti de l'alliance qui se négociait à Vienne, il avait demandé en termes presque supplians à l'Autriche de ne pas la conclure. Il voyait avec une sorte de désespoir que cette puissance échappât à la politique indécise qui avait prévalu jusqu'à ce jour au sein de la confédéra-

tion, et, en contractant elle-même des liens étroits avec l'Occident, imprimât à l'Allemagne une impulsion marquée dans le même sens. Il se rendait compte du coup redoutable qui était porté à ce système de neutralité qui avait jusqu'alors si bien fait les affaires de la Russie; mais la résolution de l'Autriche était prise. Quand elle avait communiqué au cabinet de Berlin le projet de traité, c'est que ce traité était déjà conclu dans sa pensée. Ce n'était qu'une marque des égards que l'on tenait encore à témoigner à la cour de Potsdam, et non point un avis qu'on la priait de donner. Les objections de la Prusse ne pouvaient porter sur ce qu'elle n'avait point été invitée à prendre part à cette négociation. Non-seulement on se souvenait que les scrupules du roi Frédéric-Guillaume à mettre sa signature au bas d'un acte hostile à son beau-frère l'empereur Nicolas avaient fait échouer un premier projet de ce genre, mais on ne pouvait oublier que le cabinet de Berlin s'était lui-même tenu à l'écart à l'époque des délibérations d'où étaient sorties les notes du 8 août. Dès lors ses intentions avaient paru trop douteuses pour que l'on crût pouvoir obtenir son concours à cette première grande mesure diplomatique des trois puissances. Il avait lui-même accepté volontiers cette position qui avait l'avantage de ne point le compromettre vis-à-vis de la Russie. S'il avait recommandé à Saint-Pétersbourg les quatre garanties, c'était sans les adopter officiellement pour son compte et uniquement pour se faire une contenance. En y adhérant, l'empereur Nicolas eût tiré d'affaire le roi Frédéric-Guillaume, que la continuation de la guerre jetait dans toutes les perplexités imaginables; mais la démarche que son gouvernement accomplissait à Saint-Pétersbourg en appuyant les quatre propositions qu'y portait l'Autriche n'avait à ses yeux que la valeur de tout autre expédient propre à le dégager du soin de prendre une résolution, en mettant fin aux hostilités.

Il est vrai que la Prusse, pressée par les circonstances et par le cabinet de Vienne, avait signé avec lui (25 novembre 1854) un article additionnel au traité du 20 avril, dans la pensée de préciser davantage le sens des engagemens pris, et que cette convention supplémentaire impliquait une participation mieux définie de l'Allemagne à la défense de l'Autriche, dans le cas où celle-ci serait attaquée en Moldo-Valachie, et aussi une adhésion de la Prusse aux quatre points propres à assurer les intérêts germaniques dans le dénoûment de la question; mais ces concessions tardivement arrachées à des hésitations sans fin, et après une série d'objections qui montraient de la part de la Prusse un attachement incurable au système de la neutralité armée, ces concessions n'avaient été faites qu'à regret, et la cour de Potsdam ne pouvait se montrer surprise de n'avoir point été

appelée à participer à une alliance dont le principe était une solidarité parfaite jusqu'à la guerre inclusivement.

Le ressentiment de la Prusse s'adressait moins aux puissances occidentales qu'au cabinet de Vienne; elle déclara qu'elle ne pouvait adhérer qu'à une alliance où il serait tenu compte de ses intérêts spéciaux, et qu'il y avait d'ailleurs dans le traité du 2 décembre des stipulations qui ne la regardaient nullement, telles que l'article 2, relatif aux principautés du Danube. En outre, le traité du 2 décembre ne reposant que sur les quatre garanties, elle désirait connaître préalablement l'interprétation que la France et l'Angleterre leur avaient donnée. Elle ne se refusait pas toutefois à conclure un traité analogue, pourvu qu'il fût distinct. Les puissances alliées de l'Autriche ne pouvaient donner sur ce point satisfaction aux susceptibilités prussiennes sans l'adhésion de cette cour. Ne considérant en cette occasion que le bien commun, elle y consentit, et les deux puissances, profitant des dispositions dont le roi de Prusse semblait témoigner en envoyant des plénipotentiaires spéciaux à Londres et à Paris, prirent l'initiative de propositions qui étaient tout à fait de nature à aplanir les difficultés, si le cabinet de Berlin eût été réellement sincère. Elles consentaient à une alliance séparée avec la Prusse; elles élaguaient du traité du 2 décembre les stipulations qui ne concernaient que la position de l'Autriche dans les principautés du Danube. Bien qu'elles n'eussent pas donné à l'Autriche de communication préalable de leur interprétation des quatre points, elles étaient prêtes à signer avec la Prusse un protocole renfermant cette interprétation. A ces conditions, la Prusse rentrait naturellement dans les conférences, d'où son isolement volontaire l'avait exclue. Plus ces propositions étaient modérées, plus il était juste que les deux puissances ne fissent pas d'autres concessions.

Il ne pouvait leur échapper que le principal mobile de la Prusse était le désir d'avoir sa place dans les négociations. A en juger par le passé, elles étaient autorisées à craindre que cette puissance ne cherchât à prendre part aux conférences uniquement pour y défendre des principes qui n'étaient pas les leurs, et y prêter appui aux résistances ou aux objections de la Russie. Le cabinet de Berlin semblait n'avoir signé avec l'Autriche le traité du 20 avril que pour s'attacher, non comme un aide, mais comme un obstacle, à toutes ses démarches, pour paralyser tous ses efforts. N'était-ce pas dans la même intention qu'il essayait de traiter avec la France et l'Angleterre? Elles pouvaient le penser. L'opposition qu'il faisait, à cette même date, à la mobilisation des contingens fédéraux de l'Allemagne, le langage que son plénipotentiaire tenait dans la diète germanique en faveur de la neutralité armée, ses efforts pour soulever la ques-

tion de l'armement des forteresses allemandes voisines de la frontière française, justifiaient, il faut bien l'avouer, tous les doutes que pouvaient avoir les deux puissances sur les intentions de la Prusse, et leur conseillaient de se tenir sur leurs gardes, de ne s'engager qu'après s'être suffisamment assurées qu'en signant le traité, le roi Frédéric-Guillaume en acceptait toutes les obligations. Sur ce point, elles ne purent obtenir aucune satisfaction, et il était déjà évident que la cour de Potsdam ne donnerait point les garanties qu'on lui demandait, quand la mort inopinée de l'empereur Nicolas vint offrir à cette cour un prétexte de sentiment pour ajourner les négociations. Le roi de Prusse déclara que la douleur l'empêchait de songer à la politique, et qu'il était prêt à signer un protocole contenant les quatre garanties, mais que, pour un traité, il ne le pouvait devant les cendres encore chaudes de son beau-frère.

Les conférences s'ouvrirent donc à Vienne sans la participation de la Prusse. Si des esprits superficiels, ou prévenus contre la politique occidentale, purent croire que la paix sortirait de ces délibérations, ces espérances chimériques n'étaient point partagées par ceux qui connaissaient les dispositions de la Russie et le peu de sincérité qu'elle avait mis dans ses propositions de paix. Ses armes avaient éprouvé des échecs sensibles, ses finances souffraient, ses populations ne se prêtaient à la continuation de la guerre que sous l'influence d'un faux enthousiasme et grâce à une exaltation factice qui pouvait même devenir fatale à l'ordre social. Cependant elle fermait les yeux sur les pertes déjà subies et sur les dangers probables, parce qu'un dernier espoir lui restait, celui de détacher l'Allemagne de la France et de l'Angleterre, et de se trouver, par le succès de cette manœuvre, dans de meilleures conditions pour traiter de la paix.

Les deux premières garanties stipulées dans les notes de Vienne n'étaient pas celles qui devaient soulever le plus de difficultés. Si humiliant que fût le sacrifice du protectorat, bientôt séculaire, des principautés danubiennes, la Russie y renonçait. Elle comptait beaucoup sur cette concession pour désintéresser l'Allemagne au point de vue politique. Elle n'ignore pas d'ailleurs qu'à moins d'être réduite à l'impuissance dans la Mer-Noire et sur sa frontière de Bessarabie, elle pourra toujours, par sa position d'état limitrophe, et en qualité de nation gréco-slave, reprendre facilement un jour sur le Danube l'influence dont elle aura été dépouillée. Quant au second point, la libre navigation du Danube, la Russie ne pouvait refuser d'y souscrire sans se mettre en contradiction flagrante avec le droit public européen non moins qu'avec les intérêts commerciaux de l'Allemagne, et cette question, du moment où l'on ne demandait pas au cabinet de Saint-Pétersbourg de remaniement territorial aux em-

bouchures du fleuve, ni de destruction de places fortes, ne pouvait être une cause de rupture. Sur ce point comme sur le premier, la Russie se faisait un titre auprès de l'Allemagne de son apparent désintéressement. Et si elle eût obtenu que la discussion sur la quatrième garantie fût abordée avant celle de la troisième, elle pouvait, par une renonciation au protectorat officiel des rayas grecs, dont elle eût trouvé la compensation dans un protectorat officieux facile à ressaisir, séparer peut-être l'Autriche de la France et de l'Angleterre, car on savait que le cabinet de Vienne considérait, à tort, mais sérieusement néanmoins, la question de la Mer-Noire comme une question plutôt anglo-française qu'européenne. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'opposèrent à l'intention que ceux de Russie avaient manifestée d'intervertir ainsi l'ordre des délibérations, et, après avoir fait prévaloir leurs vues dans le règlement des deux premières garanties, ils exigèrent que l'on examinât la troisième. En même temps, afin d'enlever à la Russie tout prétexte de se récrier contre la proposition qu'on avait à lui faire pour mettre fin à sa prépondérance dans la Mer-Noire, on lui offrit l'initiative. Ses plénipotentiaires en avaient référé à leur cour, et attendaient sa réponse, quand le ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, arriva à Vienne.

Le cabinet des Tuileries avait voulu donner à la discussion qui allait s'engager toute la gravité désirable, et il avait tenu en même temps à se présenter devant la conférence avec la plus grande autorité possible, tant il avait le sentiment de l'étendue des intérêts en jeu ! L'Angleterre avait, de son côté, envoyé à Vienne, dès l'ouverture des conférences, un homme d'état éminent, lord John Russell, et le ministre des affaires étrangères de Turquie, Ali-Pacha, l'un des personnages les plus importans de l'empire, arrivait en Autriche quelques jours après M. Drouyn de Lhuys.

Les Russes reçurent, après dix-sept jours d'attente, des instructions qui leur enjoignaient d'écouter sans rien proposer, et d'ailleurs de repousser tout principe de limitation. Les propositions que les alliés avaient à faire consistaient, en premier lieu, dans un système de neutralisation de la Mer-Noire, qui avait été délibéré à Londres entre M. Drouyn de Lhuys et les ministres anglais, mais que l'Autriche ne se chargeait pas d'appuyer dans les conférences, en second lieu dans un système de limitation qui réduisait à quatre vaisseaux et quatre frégates le nombre des bâtimens que la Russie pourrait entretenir dans la Mer-Noire. Les plénipotentiaires russes déclinèrent les deux systèmes, en prétendant que les détroits fussent ouverts à la Russie pour entrer dans la Méditerranée, comme aux alliés pour entrer dans la Mer-Noire. Ils eurent à entendre à ce sujet de hautes

et dures vérités sur leur situation de la bouche de M. Drouyn de Lhuys et de lord John Russell (1). Inquiets du résultat de la conférence dans laquelle ils avaient repoussé les propositions des alliés, ils demandèrent à faire eux-mêmes une seconde proposition dans une nouvelle réunion qui leur fut accordée. Ils se rejetaient sur le principe de la clôture des détroits, à la condition que le sultan restât libre de les ouvrir à qui bon lui semblerait. Il ne restait plus à la France et à l'Angleterre qu'à s'entendre avec l'Autriche pour rompre les négociations. Il importait toutefois qu'en les rompant le cabinet de Vienne posât à la Russie un cas de guerre assez nettement défini pour que sa coopération fût immédiate. Au moment où M. Drouyn de Lhuys et lord John Russell rentraient dans leur pays, à la fin d'avril 1855, il y avait toute probabilité d'un concert. A la vérité, le projet d'ultimatum que M. Drouyn de Lhuys avait accepté à Vienne, sans toutefois le prendre autrement que sous le bénéfice de la référence à son gouvernement, était rejeté à la fois à Paris et à Londres, d'où l'empereur Napoléon arrivait, après avoir resserré encore, dans un voyage devenu une singulière ovation, les liens qui unissaient la France à l'Angleterre; mais quoique M. Drouyn de Lhuys eût cru devoir, par suite d'une résolution qui lui paraissait compromettre l'alliance de l'Autriche avec l'Occident, se retirer des affaires, les intérêts restaient de part et d'autre les mêmes, et tout espoir n'était pas perdu de s'entendre avec le cabinet de Vienne sur un système commun qui maintiendrait l'union dans le cas prévu de la rupture des conférences. La politique de l'Autriche allait ainsi être mise à une épreuve solennelle pour l'Europe comme pour cette puissance. On allait apprendre jusqu'à quel degré elle avait été sincère dans les démarches qu'elle avait faites d'accord avec la France et l'Angleterre depuis deux ans, jusqu'à quel point exactement elles était résolue à s'associer à leurs efforts.

Les événemens dont l'Europe était le théâtre ne pouvaient manquer d'avoir un retentissement en Amérique. Il fut facile de voir dès le début de la crise que la politique des puissances occidentales rencontrerait plus de sympathies chez ceux des peuples du Nouveau-Monde qui pouvaient le moins la seconder que chez ceux dont elle aurait pu attendre un utile concours. Les républiques hispano-portugaises, l'empire du Brésil, virent dans la cause que défendaient la France et l'Angleterre celle de l'indépendance même des états et de leur propre civilisation. L'Union du nord, au contraire, n'était ni scandalisée ni surprise des prétentions conquérantes de la Russie; elle ne désapprouvait pas des exemples d'agrandissemens qui allaient

(1) Voyez à l'*Appendice* les protocoles de la conférence.

à son humeur. Elle avait essayé en 1848 de prendre en Europe un rôle conforme à ses principes démocratiques. C'est qu'alors et dans les circonstances données, elle ne pouvait aspirer qu'à exercer une influence, et qu'il n'y avait pas d'occasion propice pour la satisfaction d'intérêts plus positifs. Néanmoins, bien que de grands principes de liberté fussent en jeu dans les affaires d'Orient, et que la puissance qui patronait en 1849 les réfugiés polonais et hongrois à Constantinople parût devoir être, par une conséquence naturelle, entraînée du côté des gouvernemens qui défendaient l'empire ottoman contre les agressions de la Russie, le cabinet de Washington suivit la voie opposée. C'est vers la Russie qu'inclinèrent ses préférences : il ne vit dans la guerre qui éclatait en Europe qu'une occasion favorable pour essayer certains plans d'agrandissemens conçus en dehors de toute considération de droit, et qui le plaçaient en face de l'équité naturelle sur le même pied que la Russie convoitant l'empire des sultans.

Ces plans d'agrandissement étaient depuis longtemps indiqués. Jamais pourtant ils ne s'étaient accusés aussi nettement. L'île de Cuba était toujours le principal but que se proposait l'ambition du pays, la première conquête à accomplir aux yeux des citoyens de l'Union. Si le gouvernement était à cet égard obligé à plus de réserve, s'il condamnait officiellement les flibustiers qui, après plusieurs tentatives infructueuses, cherchaient encore à recruter de nouvelles bandes pour une nouvelle agression à main armée, il avouait hautement la pensée d'arriver au même but par d'autres moyens. S'il désapprouvait l'acquisition de Cuba par la violence ouverte, il ne contestait pas qu'il eût la pensée de l'essayer à prix d'argent. On n'y pouvait toutefois réussir qu'à deux conditions : en intimidant l'Espagne, pour qui cette colonie est le dernier débris d'une grandeur perdue sans retour, mais toujours chère à son souvenir, et en profitant des embarras de la France et de l'Angleterre, qui ne sont guère moins intéressées à défendre l'équilibre en Amérique qu'en Europe. Ces deux puissances en effet doivent surveiller avec d'autant plus de soin l'expansion de la grande république anglo-saxonne, qu'elle possède dans son sein tous les élémens de la force, et que les divers états du Nouveau-Monde, aussi bien que l'Espagne, épuisés par des luttes intestines sans fin, sont incapables d'opposer la moindre résistance à cet infatigable essor.

L'Union le sait, et les folies de l'Espagne, aussi bien que la crise européenne, étaient venues surexciter ses convoitises. Le gouvernement de la reine Isabelle, dirigé par des hommes peu dignes de la confiance du pays, n'avait pas su prévenir une insurrection militaire tramée au grand jour. L'insurrection, soudoyée et conduite par les chefs du parti constitutionnel modéré, avait failli mettre le pouvoir

aux mains de la démagogie, et l'avait assuré du moins aux libéraux exaltés. Un ancien démocrate français, naturalisé citoyen des États-Unis et entré dans la diplomatie par des chemins qui n'y conduisent pas d'habitude, représentait en ce moment le cabinet de Washington à Madrid. Activement mêlé à ces agitations, gravement soupçonné de travailler pour le triomphe du radicalisme républicain, en contribuant ainsi à l'affaiblissement de l'Espagne, il faisait les affaires des annexionistes beaucoup plus encore que celles de la démagogie. Les deux grandes puissances maritimes de l'Europe, quoique préoccupées en Orient de bien graves intérêts, ne pouvaient fermer les yeux sur les dangers que cette situation créait en Amérique, et elles ne dissimulaient point au cabinet de Washington leurs sentimens.

Cuba n'était pas le seul objet des convoitises américaines et le seul point sur lequel le gouvernement de l'Union pût se trouver en conflit avec la France et l'Angleterre. La nature semble s'être complu à prodiguer sa puissance et sa richesse sur le territoire et dans les îles du Nouveau-Monde. A côté de Cuba et dans une condition d'un autre genre, mais non moins précaire, se trouve Saint-Domingue, divisée en deux populations et deux gouvernemens hostiles, une république et un empire. Là aussi d'immenses ressources et une position stratégique merveilleuse provoquent l'ambition des Américains du nord; le désaccord du gouvernement noir d'Haïti et du cabinet de Santo-Domingo, en fournissant un prétexte à l'intervention en faveur du plus faible, assurent aussi des moyens d'influence et de conquête à un gouvernement entreprenant. L'intérêt des deux états de l'île eût été de s'entendre au lieu de se combattre : c'est ce que disaient la France et l'Angleterre à celui des deux gouvernemens qui, dans cette querelle, était le provocateur, à l'empereur Faustin. En menaçant la sécurité de Santo-Domingo, en laissant croire à des projets d'invasion pour soumettre cette république à une domination qu'elle ne saurait accepter, on lui rendait nécessaire l'appui étranger. Aussi longtemps que cette petite république avait été administrée par des hommes clairvoyans et droits, c'est aux grandes puissances maritimes de l'Europe qu'elle avait demandé cet appui, et il ne lui avait jamais manqué; mais depuis que Santana avait succédé à Baez dans la présidence, les choses avaient changé : le cabinet de Washington avait trouvé accès auprès de ce nouveau magistrat; pendant que la France et l'Angleterre lui rendaient le service de détourner Faustin Ier de son projet d'expédition contre Santo-Domingo, au lieu d'accorder sa reconnaissance à qui défendait ses intérêts, Santana se livrait à l'influence qui conspirait à sa perte. Là encore les Américains espéraient être bien servis par la crise qui appelait sur d'autres points l'attention et l'action de l'alliance anglo-française;

ils avaient d'ailleurs couvert leurs plans sous le prétexte spécieux de négociations commerciales; ils avaient négocié avec Santana un traité qui, sous couleur de commerce, assurait aux États-Unis des avantages particuliers et considérables. Toutefois le piége était trop grossier pour que le pays s'y laissât prendre, et pour que le congrès dominicain ratifiât sans difficulté la conduite tenue par le gouvernement. Ici la politique anglo-française était naturellement secondée par les intérêts mêmes des populations et par l'attachement qu'elles conservaient pour leur indépendance. Le président rencontra une opposition des plus sérieuses aux concessions politiques qu'il prétendait faire sous prétexte de commerce. Il fut obligé de recourir à un coup d'état pour triompher des résistances du congrès, et grâce aux représentations de la France et de l'Angleterre, qui ne pouvaient manquer de venir à l'appui des vœux de la législature et du pays, la question des ratifications du traité de commerce resta en suspens.

La même politique envahissante du cabinet de Washington a rencontré des difficultés analogues sur un autre point : de l'autre côté de l'Atlantique, entre la Californie et le Japon, nouvellement ouvert sur deux points au commerce américain, les marins rencontrent l'archipel des îles Sandwich, admirablement situé au milieu de ce vaste parcours comme point de relâche. Depuis longtemps, les missionnaires méthodistes de l'Union avaient fixé leur attention sur ce point et préparé à leur façon les voies à l'influence politique de leur pays. Les populations voisines de l'état sauvage qui habitent ces îles et les chefs à demi civilisés qui les gouvernent, guidés par leur instinct, avaient de bonne heure deviné que les Anglo-Saxons de l'Amérique du Nord n'étaient pour eux que de faux amis; mais ceux-ci étaient plus rapprochés que les grandes puissances européennes, leur pavillon pouvait se montrer plus fréquemment dans ces eaux; ils avaient, par leurs missionnaires et par leurs commerçans, des rapports plus suivis avec les ports de l'archipel, et les populations pouvaient craindre qu'ils n'eussent aussi plus de ressources, plus de moyens d'action et de contrainte. Le danger, c'était donc que le souverain des îles Sandwich se laissât intimider, et que ses sujets, travaillés par une infatigable propagande, n'en vinssent à croire qu'ils avaient un intérêt à se voir annexés comme colonie au territoire de l'Union. Là aussi le cabinet de Washington procédait par voie de négociations commerciales. Les vices du souverain régnant (Kamehameha III), atteint de cette malheureuse passion pour l'alcool, si fréquente et si violente chez ces peuples, avaient donné quelques espérances aux colons et aux missionnaires partisans de l'annexion. D'autre part, la présence de quelques bâtimens de guerre américains dans le port d'Honolulu avait un moment inspiré les craintes les plus sérieuses;

mais l'arrivée de bâtimens de l'escadre française du Pacifique n'avait pas tardé à rassurer les esprits, et la mort du roi, survenue dans l'intervalle, en appelant au pouvoir un jeune prince jaloux de son indépendance (Kamehameha IV), était venue présenter un obstacle de plus aux combinaisons des annexionistes. Comme à Santo-Domingo, comme à Cuba, les Américains avaient compté sur la diversion que la Russie opérait en leur faveur en occupant les forces de la France et de l'Angleterre à l'autre extrémité du globe.

Par cet ensemble de considérations, le cabinet de Washington, laissant donc entièrement de côté la question de principe, et ne se préoccupant que des intérêts, éprouvait une sympathie marquée pour la Russie, et il en avait donné des preuves dès le jour où le conflit avait éclaté. Les cabinets de Paris et de Londres avaient pensé que l'adoption de règles nouvelles très libérales et très conformes aux prétentions des États-Unis en matière de neutralité maritime leur concilierait les bonnes dispositions de l'Union; la Russie, renchérissant avec habileté sur les concessions de droit que la France et l'Angleterre s'étaient mutuellement faites et avaient accordées pour la première fois au monde, proposa au cabinet de Washington une déclaration de principes à cet égard plus avancée encore, et en fit la base d'une convention qui fournit à l'Union un prétexte pour donner au gouvernement russe un gage de ses sentimens. La Russie essaya d'obtenir, soit en Europe, soit en Amérique, l'accession des états neutres à cette convention qu'aucune nécessité ne justifiait; mais cette démarche ne pouvait réussir auprès de gouvernemens éclairés, et le cabinet de Naples, l'un des plus intéressés que l'on pût supposer à suivre la politique anglo-française, mais toujours disposé à prendre, au dehors comme au dedans, le contre-pied du devoir, fut le seul pour donner sa signature à la convention russo-américaine.

Quant aux autres états de l'Amérique, à l'exception du Brésil, qui, par ses relations de voisinage, a été amené à intervenir dans les affaires de la Plata, leur histoire se résume dans les agitations endémiques auxquelles ils sont pour la plupart en proie depuis la proclamation de leur indépendance. Il est étrange que cette colonisation d'une terre vierge et féconde par la race naguère encore si vigoureuse des Hispano-Portugais n'ait produit presque partout que la décrépitude sociale et l'impuissance politique. Quand finira cette crise? Par quels moyens le Mexique et les états de l'Amérique méridionale ou centrale échapperont-ils à ces traditions de guerre civile? Si les républiques sud-américaines ne se surveillent pas, si elles ne reprennent pas quelque empire sur elles-mêmes, il arrivera un moment où il leur sera impossible de défendre une situation de jour

en jour plus menacée du dehors, et si dans cette éventualité les puissances maritimes de l'Europe ne se trouvaient point assez libres de leur action ou point assez unies pour agir en commun, qui pourrait contenir l'essor d'ambitions que tout contribue à développer dans une république pour qui le droit des gens est une lettre morte? Déjà le Mexique a éprouvé les effets de ce redoutable voisinage, déjà Saint-Domingue et les îles Sandwich aussi bien que Cuba sont sous le coup des mêmes périls, et de proche en proche chacun des états du Nouveau-Monde risque bien d'apprendre à ses dépens combien il lui importe d'être sur ses gardes.

L'attention, si fort occupée des événemens de l'Europe, a dû naturellement se détourner de l'Asie, où en d'autres temps elle se fût assurément portée avec intérêt. Le demi-succès obtenu par l'expédition américaine au Japon a été à peine remarqué; les vicissitudes de la révolution chinoise et les mesures que les étrangers ont été obligés de prendre pour faire respecter leurs personnes et leurs propriétés au milieu de ce travail de désorganisation n'ont eu qu'un faible retentissement, et les esprits avaient si peu le loisir de se fixer sur les faits qui s'accomplissaient à cette distance, que l'expédition anglo-française elle-même dirigée contre la ville russe de Petropaulovsk, dans le Kamtchatka, malgré ses incidens dramatiques, n'a pas été plus tôt connue qu'oubliée.

Si la lutte entreprise par la France et l'Angleterre contre la Russie, par l'étendue même des ressources et du territoire de ces grandes puissances, embrassait ainsi l'espace d'une extrémité du globe à l'autre, ce n'est que sur un point cependant que le monde avait les yeux attachés; c'est en Crimée qu'était le nœud de la question. Si la paix ne se faisait pas aux conditions posées par les cabinets de Paris et de Londres, la guerre pouvait s'envenimer et envahir toute la frontière de la Russie, depuis la Finlande jusqu'à la Perse; mais Sébastopol restait l'objet essentiel de l'action des forces alliées dans la première phase des hostilités. Il fallait que cette puissante ville, la véritable base de la force agressive de la Russie en Orient, succombât pour que l'équilibre pût être rétabli dans la Mer-Noire. Au commencement de 1855, la France et l'Angleterre ne voulaient pas davantage; elles eussent été heureuses de traiter à des conditions aussi honorables et aussi sérieuses. Si donc elles étaient obligées de porter la guerre sur d'autres points et de continuer la lutte, la responsabilité n'en pouvait retomber que sur la Russie. L'histoire leur rendra cette justice, qu'elles ont mis dans la conduite des hostilités la même modération et la même fermeté que dans les négociations.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — LE CORPS LÉGISLATIF ET LA SESSION DE 1854.

Situation politique de la France au commencement de 1854. — Ouverture de la session législative. — Discours de l'empereur. — Emprunt de 250 millions. — Déclaration de guerre contre la Russie — Travaux de la session. — Exposé et discussion des projets de loi.

L'année 1854 s'ouvrait sous de fâcheux auspices. Malgré les efforts de la diplomatie, la guerre était imminente, et la France, après quarante années de paix, se voyait à la veille d'entreprendre contre un ennemi puissant une lutte gigantesque. En même temps les populations souffraient d'une crise alimentaire qui pesait lourdement sur toutes les transactions et devait rendre plus onéreux les sacrifices imposés par les exigences de la politique extérieure. Nous avons, dans l'*Annuaire* de 1853-54, retracé l'origine de cette situation, qui inquiétait à si juste titre les gouvernemens et les peuples. En France, les difficultés paraissaient d'autant plus graves qu'elles se produisaient à l'issue d'une période révolutionnaire et au début d'un règne.

Sans doute les passions, si violemment déchaînées à la suite des événemens de 1848, étaient contenues par une administration vigoureuse, qui s'était armée elle-même des plus énergiques instrumens de répression contre toute tentative hostile; sans doute aussi le gouvernement impérial, consacré par huit millions de suffrages, accepté, sinon accueilli tout d'abord, par les puissances étrangères, offrait aux intérêts conservateurs du pays les garanties d'ordre et de stabilité que ces intérêts exigent d'un gouvernement régulier. Cependant la perspective d'une guerre longue, sanglante et coûteuse était de nature à provoquer les appréhensions les plus légitimes : il semblait que tout allait être remis en question et que l'on entrait dans la carrière des aventures. Aussi l'empereur, qui avait pris en quelque sorte pour devise de son avénement ces paroles prononcées dans une occasion solennelle : « l'empire, c'est la paix, » ne négligea-t-il aucun moyen de résoudre à l'amiable, de concert avec l'Angleterre, devenue l'alliée intime de la France, et avec les puissances allemandes, se posant comme médiatrices, les difficultés qu'avait fait naître à Constantinople la mission du prince Menchikof. Les négociations diplomatiques ne lui suffirent pas; pendant que les ambassadeurs échangeaient des notes compendieusement rédigées, où les griefs réciproques étaient exposés dans le langage savant des chancelleries, l'empereur tenta un suprême effort, et écrivit directement à l'empereur Nicolas (lettre du 29 janvier 1854). La réponse du tsar, datée du 9 février, fit évanouir toute espérance de rapprochement; d'ailleurs, dès le 4 février, le ministre de Russie à Paris, M. de Kisselef avait demandé ses passeports, et le 6 ordre avait été transmis au général de Castelbajac, ministre de France en Russie, de quitter Saint-Pétersbourg avec le personnel de sa légation.

La guerre était donc inévitable; mais en s'appliquant aussi activement à la prévenir, en épuisant toutes les chances de conciliation, en apportant même dans l'examen des questions posées par la Russie et dans l'appréciation des faits accomplis une patience qui, en d'autres temps et sous d'autres souverains, eût semblé peut-être excessive, le gouvernement de Napoléon III avait obtenu à l'intérieur comme au dehors d'immenses résultats. D'une part, l'alliance formée entre la France et l'Angleterre, par la communauté des intérêts et des périls, s'était resserrée dans les conférences diplomatiques; en même temps les cabinets de l'Europe, témoins de ces graves débats, se voyaient forcés de rendre hommage à la modération inespérée du cabinet des Tuileries. D'autre part, la France, qui suivait avec tant d'anxiété les péripéties des négociations, était devenue à peu près unanime sur la nécessité de la guerre : l'opinion publique avait eu le temps de s'éclairer, et chaque jour elle se pro-

nonçait avec plus de force en faveur de la politique du gouvernement. La guerre était juste, elle était nationale. La confiance qu'inspire la défense d'une bonne cause avait rassuré les plus timides; aux yeux de la nation, la conquête de l'alliance anglaise et la haute position que la France s'était faite dans les conseils de l'Europe compensaient amplement tous les sacrifices.

Telle était la disposition des esprits lorsque s'ouvrit, le 2 mars, la session du corps législatif. L'empereur prononça à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Depuis votre dernière session, deux questions, vous le savez, ont préoccupé le pays : l'insuffisance de la dernière récolte et les difficultés extérieures; mais ces deux questions, je me hâte de le dire, inspirent déjà bien moins de craintes, parce que, malgré leur gravité, on peut en mesurer et limiter l'étendue.

« L'insuffisance de la récolte a été estimée à environ dix millions d'hectolitres de froment, représentant une valeur de près de 300 millions de francs et le chargement de quatre mille navires. Le gouvernement pouvait-il entreprendre l'achat de ces dix millions d'hectolitres sur tous les points du globe pour venir ensuite les vendre sur tous les marchés de France? L'expérience et la sagesse disaient assez haut que cette mesure eût été environnée d'embarras presque insurmontables, d'inconvéniens et de dangers sans nombre. Le commerce seul possédait les moyens financiers et matériels d'une aussi grande opération. Le gouvernement a donc fait la seule chose praticable : il a encouragé la liberté des transactions en délivrant le commerce des grains de toute entrave. Le prix élevé d'une denrée si nécessaire à l'alimentation générale est une calamité sans doute, mais il n'était ni possible, ni désirable même de s'y soustraire, tant que le déficit n'était pas comblé; car, si le prix du blé eût été inférieur en France à celui des pays circonvoisins, les marchés étrangers eussent été approvisionnés aux dépens des nôtres.

« Cet état de choses devait produire néanmoins un malaise qu'on ne pouvait combattre que par l'activité du travail ou par la charité publique. Le gouvernement s'est donc efforcé d'ouvrir, dès le commencement de l'année, des crédits qui, dépassant de quelques millions seulement les ressources du budget, amèneront, avec le concours des communes et des compagnies, une masse de travaux évalués à près de 400 millions, sans compter 2 millions affectés par le ministre de l'intérieur aux établissemens de bienfaisance. En même temps les conseils-généraux et municipaux, la charité privée faisaient les plus louables sacrifices pour soulager les souffrances des classes pauvres.

« Je recommande surtout à votre attention le système adopté par la ville de Paris, car, s'il se répand, comme je l'espère, par toute la France, il préviendra désormais pour la valeur des céréales ces variations extrêmes qui, dans l'abondance, font languir l'agriculture par le vil prix du blé, et, dans la disette, font souffrir les classes nécessiteuses par sa cherté excessive.

« Ce système consiste à créer dans tous les grands centres de population

une institution de crédit appelée *caisse de boulangerie*, qui puisse donner, durant les mois d'une mauvaise année, le pain à un taux *beaucoup* moins élevé que la mercuriale, sauf à le faire payer *un peu plus cher* dans les années de fertilité. Celles-ci étant en général plus nombreuses, on conçoit que la compensation s'opère facilement. On obtient aussi cet immense avantage de fonder des sociétés de crédit, qui, au lieu de gagner d'autant plus que le pain est plus cher, sont intéressées, comme tout le monde, à ce qu'il devienne à bon marché; car, contrairement à ce qui a existé jusqu'à ce moment, elles font des bénéfices aux jours de fertilité, et des pertes aux jours de disette.

« Je suis heureux de vous annoncer maintenant que sept millions d'hectolitres de froment étranger sont déjà livrés à la consommation, indépendamment des quantités en route et en entrepôt; qu'ainsi les momens les plus difficiles de la crise sont passés.

« Il est un fait remarquable, qui m'a profondément touché. Pendant cet hiver rigoureux, pas une accusation n'a été dirigée contre le gouvernement, et le peuple a subi avec résignation une souffrance qu'il était assez juste pour imputer aux circonstances seules : preuve nouvelle de sa confiance en moi et de sa conviction que son bien-être est avant tout l'objet de mes préoccupations constantes. Mais la disette à peine finie, la guerre commence.

« L'année dernière, dans mon discours d'ouverture, je promettais de faire tous mes efforts pour maintenir la paix et rassurer l'Europe. J'ai tenu parole. Afin d'éviter une lutte, j'ai été aussi loin que me le permettait l'honneur. L'Europe sait maintenant, à n'en plus douter, que, si la France tire l'épée, c'est qu'elle y aura été contrainte. Elle sait que la France n'a aucune idée d'agrandissement : elle veut uniquement résister à des empiétemens dangereux; aussi, j'aime à le proclamer hautement, le temps des conquêtes est passé sans retour, car ce n'est pas en reculant les limites de son territoire qu'une nation peut désormais être honorée et puissante, c'est en se mettant à la tête des idées généreuses, en faisant prévaloir partout l'empire du droit et de la justice. Aussi voyez les résultats d'une politique sans égoïsme et sans arrière-pensée! Voici l'Angleterre, cette ancienne rivale, qui resserre avec nous les liens d'une alliance de jour en jour plus intime, parce que les idées que nous défendons sont en même temps celles du peuple anglais. L'Allemagne, que le souvenir des anciennes guerres rendait encore défiante, et qui, par cette raison, donnait, depuis quarante ans, peut-être trop de preuves de déférence à la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg, a déjà recouvré l'indépendance de ses allures et regarde librement de quel côté se trouvent ses intérêts. L'Autriche surtout, qui ne peut pas voir avec indifférence les événemens qui se préparent, entrera dans notre alliance, et viendra ainsi confirmer le caractère de moralité et de justice de la guerre que nous entreprenons.

« Voici, en effet, la question telle qu'elle s'engage. L'Europe, préoccupée de luttes intestines depuis quarante ans, rassurée d'ailleurs par la modération de l'empereur Alexandre en 1815, comme par celle de son successeur jusqu'à ce jour, semblait méconnaître le danger dont pouvait la menacer la puissance colossale qui, par ses envahissemens successifs, embrasse le Nord

et le Midi, qui possède presque exclusivement deux mers intérieures, d'où il est facile à ses armées et à ses flottes de s'élancer sur notre civilisation. Il a suffi d'une prétention mal fondée à Constantinople pour réveiller l'Europe endormie.

« Nous avons vu en effet en Orient, au milieu d'une paix profonde, un souverain exiger tout à coup, de son voisin plus faible, des avantages nouveaux, et, parce qu'il ne les obtenait pas, envahir deux de ses provinces. Seul, ce fait devait mettre les armes aux mains de ceux que l'iniquité révolte; mais nous avions aussi d'autres raisons d'appuyer la Turquie. La France a autant et peut-être plus d'intérêt que l'Angleterre à ce que l'influence de la Russie ne s'étende pas indéfiniment sur Constantinople, car régner sur Constantinople, c'est régner sur la Méditerranée, et personne de vous, messieurs, je le pense, ne dira que l'Angleterre seule a de grands intérêts dans cette mer, qui baigne trois cents lieues de nos côtes. D'ailleurs cette politique ne date pas d'hier; depuis des siècles, tout gouvernement national, en France, l'a soutenue; je ne la déserterai pas.

« Qu'on ne vienne donc plus nous dire : Qu'allez-vous faire à Constantinople? Nous y allons avec l'Angleterre pour défendre la cause du sultan, et néanmoins pour protéger les droits des chrétiens; nous y allons pour défendre la liberté des mers et notre juste influence dans la Méditerranée. Nous y allons avec l'Allemagne pour l'aider à conserver le rang dont on semblait vouloir la faire descendre, pour assurer ses frontières contre la prépondérance d'un voisin trop puissant. Nous y allons enfin avec tous ceux qui veulent le triomphe du bon droit, de la justice et de la civilisation.

« Dans cette circonstance solennelle, messieurs, comme dans toutes celles où je serai obligé de faire appel au pays, je suis sûr de votre appui, car j'ai toujours trouvé en vous les sentimens généreux qui animent la nation. Aussi, fort de cet appui, de la noblesse de la cause, de la sincérité de nos alliances, et confiant surtout dans la protection de Dieu, j'espère arriver bientôt à une paix qu'il ne dépendra plus de personne de troubler impunément. »

Ce discours répondait aux préoccupations du moment. Préparée à la guerre, la nation aimait à entendre encore discuter devant elle des espérances de paix, elle se sentait rassurée en voyant le chef du nouvel empire proclamer solennellement que le temps des conquêtes était passé sans retour; elle comprenait enfin que cette déclaration, dont il n'y avait pas à suspecter la sincérité (car elle sortait de la situation même et de l'intérêt dynastique), devait concilier au gouvernement de l'empereur le respect et la bienveillance des puissances étrangères. Peut-être l'opinion publique accueillit-elle moins favorablement l'exposé des mesures prises pour faire face à l'insuffisance des céréales. La caisse de service pour la boulangerie de Paris, constituée par le décret du 27 décembre 1853 et organisée par le décret du 7 janvier 1854, ne semblait pas apporter une solution satisfaisante de la difficulté. On opposait à ce système celui des *bons*

de pain, qui avait été pratiqué pendant la crise de 1846-47, et qui, sauf quelques abus inévitables dans les opérations de ce genre, avait régulièrement fonctionné. Beaucoup de bons esprits se demandaient si le peuple de Paris, après avoir profité de la réduction opérée dans le prix du pain, grâce à la subvention de la nouvelle caisse, subirait volontiers une hausse factice de ce même prix, lorsque viendrait une récolte abondante, et l'on craignait que le crédit de 24 millions ouvert à la caisse par le décret du 13 janvier, sous la garantie de la ville de Paris, ne demeurât définitivement au passif du budget municipal, déjà fortement obéré. En effet, pour appliquer un pareil mode de *compensation,* il faut supposer dans les masses populaires plus de notions économiques qu'elles n'en possèdent, plus de résignation qu'elles n'en peuvent avoir. L'expérience ne tardera pas à démontrer si les appréhensions qui se manifestaient sur ce grave sujet étaient fondées.

Dès la seconde séance du corps législatif, le 6 mars, le gouvernement présenta un projet de loi pour solliciter l'autorisation d'ouvrir un emprunt de 250 millions de francs. L'assemblée se réunit immédiatement dans ses bureaux, et nomma une commission qui choisit pour rapporteur le président du corps législatif, M. Billault. Le lendemain (7 mars), le rapport était distribué, l'emprunt voté d'acclamation, et la loi présentée à l'empereur par le corps législatif tout entier.

L'article 1er de la loi laissait au gouvernement toute latitude pour la négociation de l'emprunt. Il portait que les rentes pourraient être aliénées de la manière, dans le fonds, aux taux et aux conditions qui concilieraient le mieux les intérêts du trésor avec la facilité des négociations. Le 11 mars, un décret impérial autorisa le ministre des finances à procéder, par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 4 1/2 et 3 pour 100 nécessaire pour produire le capital de 250 millions, la rente 4 1/2 pour 100 devant être émise au taux de 92 francs 50 cent., avec jouissance du 22 mars 1854, et la rente 3 pour 100, au taux de 65 francs 25, avec jouissance du 22 décembre 1853.

Ce mode d'emprunt, *par souscription publique,* était une innovation. On aurait pu suivre l'ancien mode. De grands capitalistes, de puissantes associations financières, entre autres la société du *crédit mobilier,* s'étaient présentés pour traiter de l'emprunt, soit directement, soit par adjudication; mais le gouvernement préféra s'adresser au public, sans intermédiaire, et lui réserver le bénéfice que les capitalistes auraient réalisé sur la négociation de l'emprunt. Ainsi que le faisait observer le ministre des finances, M. Bineau, dans le rapport qui précéda le décret du 11 mars, les placemens en rentes

sur l'état avaient pris depuis quelques années un tel développement et obtenu une telle faveur, que l'appel fait à la masse de la nation devait être facilement entendu. Il n'y avait en 1847 que 207,000 rentiers, dont les trois quarts à Paris; ce chiffre, en 1854, s'élevait à 664,000, dont plus de moitié dans les départemens, et parmi ces rentiers, on en comptait 94,000 dont la rente ne dépassait pas 20 francs. Sans doute la consolidation des bons du trésor et des sommes versées aux caisses d'épargne avait, en 1848, contribué à accroître dans une proportion très considérable le nombre des rentiers; mais cette double opération financière avait eu pour résultat de faire apprécier par toutes les classes de la population les avantages d'une valeur qui, aussi sûre que la terre, offre un intérêt élevé, invariable et payé à jour fixe. Le crédit public, que l'on aurait pu craindre de voir ébranlé à la suite des événemens de 1848, s'était au contraire affermi en se généralisant.

Le gouvernement réussit au-delà même de ses espérances. La souscription fut ouverte du 14 au 25 mars. Elle dépassa 468 millions, répartis entre 99,224 souscripteurs (1). C'était près du double de la somme qui était demandée. Mais il y eut surtout, dans ce succès financier, un grand effet moral qui venait merveilleusement en aide à la situation politique. Sans méconnaître la part très réelle qui, dans cette affluence des capitaux, devait être attribuée à la perspective d'un placement avantageux, on interpréta avec raison, comme un acquiescement à la direction imprimée à la politique extérieure, comme un vote national, la facilité avec laquelle la population des provinces et celle de Paris s'étaient empressées de souscrire, et l'Europe put juger que la France engagerait avec confiance toutes ses ressources pour mener vigoureusement la guerre.

Ce fut à la séance du 27 mars que la déclaration de guerre fut officiellement notifiée au corps législatif par un message dont le ministre d'état vint donner lecture (2). Ce message fournit aux députés l'occasion de manifester une fois de plus leurs vives sympathies pour le gouvernement impérial.

Cependant, à ce moment même, les préoccupations de l'assemblée n'étaient pas exclusivement absorbées par les difficultés extérieures. Le 20 mars, le procureur-général près la cour impériale de

(1) Voici le détail des souscriptions :

159,752,800 fr. en rente 4 1/2 pour 100 et 308,562,600 en rente 3 pour 100.

Les souscriptions de 50 francs de rente et au-dessous se sont élevées à la somme de 48,861,400 fr.

Il y eut 63,311 souscriptions en rente 4 1/2 pour 100 et 35,913 en rente 3 pour 100.

On compta 60,142 souscripteurs dont la demande ne dépassait pas 50 francs de rente, et 6,475 qui demandèrent le *minimum* de 10 francs de rente.

(2) Le texte de ce message a été inséré aux annexes de l'*Annuaire* de 1853-54.

Paris demanda, par l'intermédiaire du ministre d'état, l'autorisation de poursuivre un député, et ce député était M. le comte de Montalembert. L'honorable représentant du Doubs était accusé d'avoir publié, distribué ou fait distribuer en France une lettre adressée par lui à M. Dupin, lettre par laquelle il réprimandait vertement l'ancien président de nos assemblées constitutionnelles et républicaines à l'occasion d'un discours prononcé au comice agricole de Corbigny. Le document, inséré d'abord dans un journal de Liége, puis reproduit dans les colonnes de *l'Indépendance belge,* enfin imprimé en brochure, contenait les plus vives attaques contre les institutions et les hommes les plus marquans du nouvel empire, et il avait acquis, par le colportage clandestin, une grande publicité. Le gouvernement pensa qu'il était de sa dignité de provoquer des poursuites, et il comptait d'autant plus sur l'appui du corps législatif, que cette assemblée n'était pas ménagée dans la lettre de M. de Montalembert. Néanmoins la commission nommée pour examiner la demande en autorisation de poursuites conclut, par l'organe de son rapporteur, M. Perret, au refus de l'autorisation. Elle se fondait, d'une part, sur l'insuffisance des preuves apportées par le procureur-général à l'appui de sa demande, d'autre part sur l'affirmation donnée par M. de Montalembert qu'il n'avait ni directement, ni indirectement, autorisé la publication de la lettre, dont il ne contestait pas d'ailleurs l'authenticité. Cet incident était des plus fâcheux : c'était, suivant l'expression du rapporteur, une triste affaire. La discussion s'ouvrit le 3 avril, et on put voir, à la physionomie des premiers débats, que le corps législatif, d'ordinaire si unanime, était très divisé. Il y avait en effet une grave question de droit et de prérogative à décider : il s'agissait de savoir si une assemblée politique devait, sans être saisie des charges de l'accusation, sans examiner par elle-même les faits et les preuves, livrer l'un de ses membres au pouvoir judiciaire, surtout lorsque le membre inculpé opposait une dénégation formelle à l'accusation portée contre lui. Les adversaires des poursuites assuraient que ce mode de procéder était contraire à la dignité même du corps législatif, et que le jour où l'on cesserait d'ajouter foi à la parole d'un député, cette dignité serait gravement compromise. Les membres qui opinaient en faveur de l'autorisation soutenaient que cet examen préalable n'était point de la compétence du corps législatif, car il impliquait un empiétement sur le pouvoir judiciaire, et que l'assemblée, soumise au principe de l'égalité devant la loi, devait se borner à décider, au point de vue politique, la question de savoir si les poursuites offraient ou n'offraient pas le caractère d'une atteinte portée à son indépendance. A côté et même au-dessus de ces considérations, puisées dans l'étude du droit, se plaçait la question personnelle qui

animait le débat. M. le comte de Montalembert était sans contredit l'un des membres les plus respectables et les plus respectés du corps législatif. Ceux-là même qui ne partageaient point ses vues sur l'ensemble des questions politiques ou religieuses, et qui blâmaient avec le plus d'énergie les sentimens exprimés dans sa lettre à M. Dupin, ne pouvaient oublier qu'en d'autres temps l'illustre inculpé avait été l'un des plus fermes défenseurs du président de la république, et qu'il avait rendu à la société en péril d'immenses services. Le passé de M. de Montalembert plaidait éloquemment pour lui, et puis on le savait incapable de se retrancher derrière un mensonge, et personne ne doutait de sa parole quand il affirmait que la lettre écrite par lui n'avait été ni publiée ni colportée par lui; or la publication et le colportage de la lettre étaient seuls incriminés, et non la lettre elle-même, qui, à titre de correspondance privée, échappait à toute poursuite. Enfin, bien que le talent de la parole eût moins de prix peut-être et moins d'utilité à coup sûr au corps législatif que dans les assemblées précédentes, on hésitait à livrer ainsi à la justice un collègue éminent, dont l'éloquence, trop passionnée parfois, mais toujours mise au service d'une conviction sincère, honorait l'assemblée. — La discussion, qui occupa les séances des 3 et 4 avril, fut donc très ardente. D'un côté, on entendit les organes du gouvernement, MM. Baroche et Rouher, secondés par MM. Remacle, Langlais, Ev. Bavoux et Nogent-Saint-Laurens. Les conclusions de la commission furent soutenues non moins vivement par MM. Perret, rapporteur, de Flavigny, A. Lemercier, d'Andelarre, Chasseloup-Laubat et Belmontet. A la fin du débat, M. le comte de Montalembert prit la parole, et son discours produisit un effet décisif. En rappelant d'irritans souvenirs, en incriminant dans les termes les moins mesurés la politique et les tendances du gouvernement impérial, en se laissant même entraîner à prononcer le mot de despotisme, l'orateur perdit sa cause. Sur 235 votans, 184 se prononcèrent *pour* l'autorisation de poursuites, et 51 *contre*. — Disons immédiatement que cette fâcheuse affaire se termina par une ordonnance de non-lieu.

A la suite de ces émotions, le corps législatif reprit le cours plus calme de ses travaux habituels. Après avoir adopté (séance du 10 avril) un projet de loi qui élevait de 80,000 à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1853, il vota un grand nombre de lois relatives à des emprunts départementaux ou communaux, et le 2 mai il engagea une discussion intéressante sur un projet de loi portant suppression de la mort civile. Depuis longtemps, les jurisconsultes et les moralistes s'étaient élevés contre les conséquences excessives qu'entraînait la pénalité de la mort civile, maintenue ou plutôt rétablie dans notre législation par le code Napoléon. En effet, le con-

damné frappé de mort civile était, par la fiction de la loi et quant à la jouissance de ses droits civils, considéré comme mort naturellement; sa succession était ouverte et se divisait *ab intestat* entre ses héritiers légaux; il ne pouvait ni recueillir une succession ni être l'objet d'une libéralité; les biens qu'il avait pu acquérir après sa condamnation tombaient en déshérence et faisaient retour à l'état. Il était incapable de contracter une union légitime, et même le mariage qu'il avait contracté précédemment était dissous. La peine de la mort civile suivait la condamnation à la mort naturelle, aux travaux forcés à perpétuité et à la déportation. — A diverses époques, en 1816, lors de l'abolition du divorce, en 1832, en 1834, des jurisconsultes éminens protestèrent, au sein des assemblées, contre le maintien d'une législation qui impliquait à la fois confiscation des biens et dissolution du mariage; mais la question fut ajournée. En 1850, la loi sur la déportation disposa qu'en aucun cas la condamnation à cette peine n'emporterait la mort civile, et elle substitua à cet état celui de la dégradation civique et de l'interdiction légale. En 1853 furent décrétées la suppression des bagnes et l'exécution des travaux forcés dans les colonies, et le corps législatif fut saisi d'un projet de loi par lequel on proposait de remplacer par la dégradation civique et par l'interdiction légale la mort civile, appliquée jusqu'alors à la peine des travaux forcés à perpétuité. De cette situation, il résultait que des trois peines perpétuelles auxquelles était primitivement attachée la mort civile, une seule, la peine de mort, devait produire désormais cette conséquence légale, ce qui amoindrissait singulièrement l'intérêt du débat. — Développées avec talent dans l'exposé de motifs rédigé par M. Rouher à l'appui du projet de loi, les considérations qui avaient été fréquemment invoquées en faveur de l'abolition complète de la mort civile obtinrent l'adhésion de la commission et du corps législatif. En vertu de la loi, votée à l'unanimité par l'assemblée, « la mort civile est abolie: — les condamnations à des peines afflictives perpétuelles emportent la dégradation civique et l'interdiction légale; — le condamné à une peine afflictive perpétuelle ne peut disposer de ses biens, soit par donation entre vifs, soit par testament, ni recevoir à ce titre, si ce n'est pour cause d'alimens; tout testament par lui fait antérieurement à sa condamnation contradictoire, devenue définitive, est nul. Ces dispositions ne sont applicables au condamné par contumace que cinq ans après l'exécution par effigie. — Le gouvernement peut relever le condamné à une peine afflictive, perpétuelle, de tout ou partie des incapacités énumérées plus haut. » — Ainsi se trouva définitivement tranchée une question très grave, non-seulement au point de vue du droit, mais encore au point de vue de la religion et de la

morale, question débattue vainement au lendemain de chacune de nos révolutions. La loi portant suppression de la mort civile fut promulguée le 31 mai 1854.

A cette discussion succéda immédiatement l'étude du projet de loi relatif à l'exécution de la peine des travaux forcés. Le gouvernement proposait qu'à l'avenir cette peine fût subie dans des établissemens créés, par décrets de l'empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. Un seul membre, M. Lelut, se prononça très vivement contre le mode d'exécution que l'on voulait substituer aux bagnes. Il soutenait, d'une part, que la transportation des condamnés, loin d'aggraver la peine des travaux forcés, l'amoindrirait encore, et même la ferait disparaître; d'autre part, qu'elle n'aurait point pour résultat, comme on l'espérait, de préserver la métropole des dommages que l'on impute aux criminels libérés, puisqu'elle ne comprenait pas les condamnés des maisons centrales, beaucoup plus nombreux et non moins redoutables pour la société que ceux des bagnes. M. Lelut ajoutait que l'on ne devait point compter sur le travail des condamnés pour fonder de nouvelles colonies ou développer les anciennes. Ces argumens, présentés avec persistance, ne prévalurent point, et le projet fut voté à la presque unanimité des voix.

Le débat fut plus vif sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. La loi du 15 mars 1850, présentée à l'assemblée législative par M. de Falloux, et adoptée, comme une transaction, par tous les partis qui avaient, sous le gouvernement de juillet, lutté avec tant d'énergie sur le terrain de la liberté de l'enseignement, cette loi, à laquelle le clergé lui-même avait donné son adhésion, était à peine en vigueur depuis quatre ans, que le gouvernement impérial songeait à la modifier. Quelques esprits blâmaient cette précipitation, et redoutaient que, sous prétexte d'améliorer dans quelques-uns de ses détails le régime institué en 1850, on ne voulût amoindrir les garanties que ce régime avait assurées au principe de la liberté. Aussi les accusations dirigées contre le projet eurent-elles pour objet plutôt les tendances présumées du gouvernement que les mesures mêmes dont l'adoption était proposée au corps législatif. Il fallut que les organes du conseil d'état vinssent renouveler à plusieurs reprises, pendant le cours du débat, l'assurance formelle que le remaniement de la loi de 1850 laissait intacte la liberté d'enseignement. Voici d'ailleurs les dispositions de la loi nouvelle, qui fut adoptée au scrutin par 200 suffrages contre 39. La France est divisée en seize circonscriptions académiques, dont les chefs-lieux sont : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. Chaque

académie est administrée par un recteur qui préside le conseil académique. Au chef-lieu de chaque département est institué un conseil départemental d'instruction publique, présidé par le préfet. Ce fonctionnaire exerce, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et sur le rapport de l'inspecteur d'académie, les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire publique ou libre. En résumé, on a supprimé les quatre-vingt-six académies départementales, pour les remplacer par seize académies seulement; on a donné au préfet, surtout dans l'administration de l'instruction primaire, un rôle plus actif et une influence plus directe. C'était là ce que les adversaires du projet appelaient le retour au régime universitaire et l'intrusion de la politique dans les affaires de l'enseignement; mais en réalité il est juste de reconnaître que l'instruction publique en France ne pouvait rien gagner à cette multiplicité d'académies qui avaient été créées en vertu de la loi de 1850, et que l'expérience, même très courte, du système avait suffisamment démontré les inconvéniens de cette diffusion extrême des forces de l'enseignement. Mieux valait assurément concentrer la lumière dans un petit nombre de foyers, et s'appliquer à posséder seize académies fortement constituées plutôt que quatre-vingt-six académies condamnées, faute de professeurs, à demeurer stériles. Quant aux mesures qui augmentaient l'influence préfectorale, elles offraient peut-être plus de prise à la critique, au point de vue où s'étaient toujours placés les partisans de la liberté de l'enseignement; mais la composition des conseils départementaux, dans lesquels on s'était attaché à conserver les élémens que la loi de 1850 avait introduits dans les anciens conseils académiques, paraissait, aux yeux des esprits impartiaux, sauvegarder suffisamment les intérêts de la religion et de la famille, en même temps qu'elle laissait aux représentans de l'état la légitime part d'autorité que tout gouvernement est en droit de revendiquer sur les générations dont le sort lui est confié. — Indépendamment de ces dispositions générales, la loi votée par le corps législatif contient plusieurs articles qui traitent de l'organisation de l'enseignement supérieur, et qui ont pour but de créer pour ces établissemens, chargés de la collation des grades, un budget spécial subventionné par l'état, budget dont les recettes seront alimentées par les droits d'inscription, d'examen et de diplôme. Quelques objections furent faites contre la création de ce budget annexe : il semblait contraire aux règles financières de violer le principe d'unité qui régit les recettes et les dépenses de l'état; mais on répondit que cette distinction de caisse existait déjà pour la caisse des invalides et pour celle de la Légion d'honneur, et que le système proposé, en

permettant d'affecter les recettes de l'enseignement supérieur aux dépenses mêmes de ce service, aurait l'avantage d'exciter l'administration à faire des économies pour les appliquer à l'amélioration de l'enseignement. Il ne s'agissait là, d'ailleurs, que d'un intérêt très secondaire et d'une question de pure forme : toute l'importance de la loi résidait dans les dispositions qui ont été rapportées plus haut.

Avant d'arriver à la discussion du budget, nous croyons devoir intervertir l'ordre chronologique des délibérations législatives en signalant les modifications importantes introduites dans le régime des livrets d'ouvriers. Le projet de loi présenté à ce sujet fut débattu dans la séance du 31 mai. Il avait pour but de généraliser l'usage du livret, sans cependant le faire sortir du cercle de l'industrie, et il y procédait par deux moyens : 1° en augmentant le nombre des professions assujetties au livret; 2° en appliquant une sanction pénale à l'obligation établie pour l'ouvrier d'avoir un livret, pour le chef d'industrie de s'assurer que l'ouvrier en est muni. En vertu de l'arrêté consulaire du 9 brumaire an XII, l'obligation du livret était restreinte aux *compagnons* et *garçons*. Cette désignation ne pouvait s'appliquer aux ouvriers des mines et des carrières, ni à ceux qui travaillent dans un grand nombre de chantiers ou même d'ateliers. Le projet de loi décidait que les ouvriers de l'un et de l'autre sexe, attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers, ou autres établissemens industriels, ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons, seraient tenus de se pourvoir d'un livret, délivré à Paris par le préfet de police, à Lyon par le préfet, et dans les autres départemens par les maires. En même temps il était interdit aux chefs des établissemens ci-dessus spécifiés d'employer un ouvrier qui ne serait point porteur d'un livret en règle. Ces dispositions ne soulevèrent point d'objection sérieuse; mais il n'en fut pas de même lorsque l'on eut à examiner la question de savoir si le livret devait demeurer entre les mains du patron, comme garantie du travail de l'ouvrier, ou entre les mains de l'ouvrier. Dans le projet de loi, le gouvernement proposa le premier de ces deux systèmes, et la commission du corps législatif y adhéra. Lorsque le rapport fut déposé, le conseil d'état, frappé des observations qui avaient été présentées contre cette disposition dans l'intérêt des ouvriers, crut devoir revenir au second système, qui n'était, à vrai dire, que le maintien de l'état de choses existant. En effet, bien que, d'après la législation précédemment en vigueur, le patron eût la faculté d'exiger le dépôt du livret, il n'usait presque jamais de cette faculté. La commission du corps législatif changea d'avis, de même que le gouvernement, et elle décida que le livret demeurerait entre les mains de l'ouvrier. Cette contradiction

ne manqua pas d'être signalée dans le cours du débat; mais en définitive le projet de loi, complété par des dispositions générales s'appliquant aux différentes infractions, fut adopté par 239 voix contre 5.

La discussion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice de 1855 n'occupa que deux séances (29 et 30 mai). Le projet de loi portant fixation de ce budget avait été présenté dès le 13 mars au corps législatif, qui avait eu ainsi tout le temps nécessaire pour l'examiner. D'après les calculs primitifs du gouvernement, les dépenses ordinaires et extraordinaires pour 1855 étaient évaluées à 1,553,922,375 francs, et les voies et moyens ordinaires et extraordinaires, à 1,559,914,440 francs, ce qui laissait un excédant de recette de 5,992,065 francs. Mais, en établissant ces calculs, le conseil d'état avouait qu'il s'était placé dans l'hypothèse du retour de la paix, et que dès lors il avait estimé les recettes indirectes de 1855 à 38 millions de francs de plus que les produits de 1853. D'autre part, un accroissement à peu près égal (37 millions) avait été prévu dans les dépenses. Les événemens politiques qui s'accomplirent après la présentation du budget ne permirent pas de conserver les chiffres primitifs, car l'emprunt de 250 millions venait ajouter au montant des intérêts de la dette publique une somme de 15 millions. Diverses dispositions additionnelles proposées par le gouvernement vinrent également modifier quelques articles; enfin la commission du corps législatif obtint, par voie d'amendement, sur l'ensemble du budget des dépenses, une économie de 7,300,000 fr., prélevée en majeure partie sur le budget des travaux publics. A la suite de ces changemens, le budget de 1855 fut arrêté, dans le rapport de M. le baron Paul de Richemont, aux chiffres suivans :

Recettes.....	1,566,012,213 fr.
Dépenses.....	1,562,030,308
ce qui laissait un excédant de recette de	3,981,905

Le budget de 1855 était le premier qui eût été présenté dans la forme indiquée par l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. L'ensemble des dépenses était antérieurement scindé en cinq parties, à savoir : 1° dette publique; 2° dotations et dépenses des pouvoirs législatifs; 3° services généraux des ministères; 4° frais de régie et de perception; 5° remboursemens, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes. Désormais la division fut faite par ministères, et ce fut d'après cette division que durent être dressés les tableaux de développement.

On trouvera plus loin le détail des chiffres du budget. Nous nous bornerons donc ici à exposer plusieurs dispositions additionnelles

qui prirent place dans la loi des finances. L'une des plus importantes est relative à l'émission des bons du trésor. Avant 1848, il y avait dans tous les budgets, à côté de la fixation du chiffre des bons du trésor, une disposition légale qui accordait au gouvernement, en cas d'insuffisance et sans fixer aucune limite, la faculté d'effectuer, par voie d'ordonnance, des émissions supplémentaires. Cette faculté fut naturellement supprimée sous le régime des assemblées permanentes, puisque le gouvernement pouvait obtenir en temps utile de l'autorité législative, toujours présente, les émissions que réclamait le service financier. Le budget de 1855 la rétablit : l'article 12 porte que le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de 250 millions, non compris les bons délivrés à la caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833, ni les bons déposés en garantie à la Banque de France et aux comptoirs d'escompte. Toutefois, dans le cas où cette somme serait insuffisante, il pourra y être pourvu au moyen d'émissions supplémentaires effectuées par décrets impériaux. Ces décrets devront être insérés au *Bulletin des lois* et soumis à la sanction du corps législatif à sa plus prochaine session. Ce fut sur la demande de la commission que cette dernière garantie fut inscrite dans la loi. — Aux termes de l'article 17, la commission municipale de Lyon fut autorisée à établir, dans chacune des anciennes communes dont la ville se compose, des tarifs spéciaux, combinés de manière à tenir compte à la fois de la valeur locative et du nombre des ouvertures pour la répartition de leur contingent dans la contribution des portes et fenêtres. Cette disposition, analogue à celle qui a été adoptée en 1852, pour la ville de Paris, a pour but de répartir plus équitablement les charges entre les contribuables, en dégrevant les habitations des classes pauvres et en faisant supporter la différence par les habitations des classes riches ou aisées. — Le décret du 17 mars 1852, qui a remanié certaines taxes de l'impôt des boissons, avait eu pour résultat d'augmenter de plus de 10 millions le produit de cet impôt; par compensation, les tarifs des octrois devaient être modifiés de manière à en réduire le produit de 7 à 8 millions, à partir du 1er janvier 1856; mais cette réduction portait une grave atteinte aux ressources des communes, qui, dans ces derniers temps surtout, s'étaient fortement obérées pour faire face à la crise des subsistances. Aussi un grand nombre de députés prirent-ils l'initiative d'une proposition tendant à conserver aux communes les recettes de l'octroi sur les produits vinicoles, et cette proposition, adoptée par la commission et par le conseil d'état, figura à l'article 18 du budget, qui abrogea l'article 15 du décret du 17 mars 1852 et décida que les taxes d'octrois sur les vins, cidres, poirés et hydromels ne

pourront être supérieures au double des droits d'entrée déterminés par le tarif annexé au décret de 1852. — En vue de favoriser les opérations de la société de crédit foncier, l'article 23 édicta que la cession des contrats hypothécaires que les sociétés de Marseille et de Nevers pourront être autorisées à consentir à la société de crédit foncier de France, à raison des avances faites par celle-ci, sera enregistrée au droit fixe de 2 francs.

La discussion de ce budget, au sein du corps législatif, ne porta que sur des points généraux. Un membre, M. Guyard-Delalain, crut devoir hasarder quelques observations sur l'équilibre que le conseil d'état et la commission se flattaient d'avoir établi entre les dépenses et les recettes. Il fit observer : 1° que les dépenses résultant de la guerre devaient singulièrement déranger cet équilibre; 2° que les évaluations de recettes étaient sans doute exagérées, puisqu'elles avaient été faites dans l'hypothèse du maintien de la paix; 3° que l'on avait suspendu, cette année encore, l'action de l'amortissement, ce qui produisait dans l'ensemble des ressources une augmentation anormale de 87 millions; 4° que le budget des recettes avait été grossi du produit d'aliénations d'immeubles pour une valeur de 10 millions, revenu qui devait être également considéré comme anormal. D'autres membres soumirent au corps législatif quelques réflexions sur l'organisation vicieuse des budgets départementaux, sur l'administration de l'Algérie, sur les autorisations des sociétés anonymes, sur les travaux des routes. M. Belmontet, entre autres, critiqua l'emploi des subventions théâtrales, déplora la décadence de la tragédie, et, rappelant le goût tout particulier que l'empereur Napoléon Ier professait pour ce genre de littérature, il demanda « que la tragédie reprît son rang de puissance intellectuelle, et que la direction des beaux-arts fût donnée au ministre de l'instruction publique, de telle sorte que le Théâtre-Français devînt le complément élevé de l'éducation de la jeunesse. » — A la suite de ces observations, exprimées par les divers orateurs en termes très modérés et excusées, pour ainsi dire, par les plus vives protestations de confiance dans le gouvernement et d'adhésion à la politique impériale, le budget fut adopté à l'unanimité de 257 votans.

Si le vote du budget de 1855 ne souleva point de grave difficulté, il n'en fut pas de même de l'examen d'un projet de loi portant demande, pour divers ministères, de crédits additionnels pour dépenses des exercices clos et périmés. Le chiffre des crédits ne s'élevait qu'à 850,856 fr. 39 cent.; mais à l'occasion de ce projet de loi se présenta une grave question constitutionnelle et financière, dont le débat occupa toute la séance du 1er juin, la dernière de la session. Cette question était très clairement exposée dans le rapport de

M. Lequien. Ordinairement le corps législatif était, chaque année, saisi d'un projet de loi relatif à la régularisation des crédits supplémentaires et extraordinaires réclamés pour dépenses extra-budgétaires de l'exercice non encore clos et ouverts par voie de décrets dans l'intervalle des sessions. A ce projet se trouvaient rattachés les crédits extraordinaires spéciaux ayant pour objet le paiement des créances des exercices périmés et les créances supplémentaires des exercices clos. Or le gouvernement n'avait soumis au corps législatif que cette dernière partie de la loi annuelle des crédits supplémentaires et extraordinaires; il n'avait fait aucune mention des crédits ouverts en 1853, dans l'intervalle des sessions 1853 et 1854, et cependant ces crédits dépassaient, à la date du 16 janvier, la somme de 63 millions. Invités à s'expliquer sur cette omission, les commissaires du gouvernement avaient déclaré que, dans leur pensée, les dispositions des lois relatives à la régularisation législative, dès la session qui les suit, des décrets portant ouverture de crédits additionnels d'un exercice non encore clos étaient implicitement abrogées, en conséquence du nouveau système financier introduit par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et que désormais ce serait dans la loi des comptes de l'exercice auquel se rattachent les crédits additionnels ouverts par voie de décrets, que le corps législatif serait appelé à les apprécier et à les contrôler. Ils s'appuyaient, dans leur argumentation, sur les conséquences du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui, d'une part, avait supprimé le vote du budget par chapitres pour le concentrer par ministère, et qui, d'autre part, avait accordé au gouvernement le droit de *virement*. Dans ce système, nul crédit additionnel, ouvert par décret, ne devait être considéré comme définitif ni être soumis, comme tel, à la sanction législative avant l'expiration de l'exercice, puisque jusque-là le droit de virement pouvait s'exercer et supprimer ainsi le crédit provisoirement décrété. Mais à cet exposé de motifs la commission répondait en rappelant le principe en vertu duquel aucune dépense publique ne peut être régulièrement faite sans avoir été préalablement votée par les représentans du pays. Ce principe invoqué, elle s'attachait à démontrer que le sénatus-consulte de 1852, sainement interprété, n'était pas inconciliable avec l'application des règles tutélaires qui attribuent au corps législatif le droit de contrôler en temps utile toutes les dépenses. Après avoir été développés dans le rapport de M. Lequien, ces argumens furent repris dans la séance du 1er juin et vivement discutés par les commissaires du gouvernement. L'incident était d'autant plus animé qu'il se rattachait à une attribution de pouvoirs, et qu'il mettait en présence et en opposition l'autorité législative et l'autorité exécutive. Or, par cela même qu'il témoignait

en toute circonstance la plus complète déférence pour les actes du gouvernement, le corps législatif se croyait tenu de défendre énergiquement ses prérogatives en matière de votes budgétaires; il sentait que, s'il abdiquait sur ce point, l'utilité de ses délibérations et par suite sa dignité même seraient peut-être, aux yeux du pays, gravement compromises. Vers l'issue du débat, M. le président du conseil d'état laissa entrevoir que les observations présentées à l'occasion du projet de loi seraient examinées par le gouvernement. On ajourna donc à la prochaine session la solution de la difficulté.

Dans le cours de la session de 1854, qui fut déclarée close le 1er juin, le corps législatif a voté 219 lois; nous avons dû nous borner à résumer les discussions qui s'engagèrent sur les lois les plus importantes. Cependant, parmi les autres mesures, il est juste de mentionner spécialement la loi sur la propriété littéraire, vainement réclamée depuis tant d'années; — la loi qui étendit la compétence des juges de paix pour les petits loyers dans les grandes villes; — les lois sur les lignes télégraphiques, sur la taxe des lettres, sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage, sur la suppression du parcours et de la vaine pâture en Corse. La plupart de ces dispositions répondaient à des vœux fréquemment exprimés, et la rapidité des votes législatifs qui les consacrèrent ne doit être considérée que comme le résultat des études approfondies auxquelles elles furent soumises au sein des différentes commissions. Le président du corps législatif, M. Billault, dans le rapport qu'il adressa à l'empereur le 6 juin sur les travaux de la session, ne manqua pas de signaler l'exercice fréquent du droit d'amendement dans l'examen des projets de loi émanés du conseil d'état : il consigna également dans ce rapport quelques observations fort sensées sur le nombre et l'importance des emprunts ou impositions extraordinaires votés en 1854. « L'an dernier, disait-il, 31 villes et 45 départemens obtenaient 82 lois autorisant des emprunts ou impôts extraordinaires pour un capital de 37,800,000 fr. Cette année, 64 villes et 57 départemens se grèvent, en vertu de 145 lois spéciales, d'une somme de 69,187,526 fr. Dans ce chiffre entrent, il est vrai, 13,500,000 fr. qui ne sont que le remaniement d'une dette communale antérieure, et 4,500,000 fr. environ, exceptionnellement consacrés à secourir les classes laborieuses durant l'hiver qui vient de s'écouler; mais, ces déductions faites, les engagemens municipaux et départementaux autorisés cette année, et venant s'ajouter à ceux précédemment pris, s'élèvent encore à 51 millions de fr.; ils dépassent de 14 millions environ la somme de ceux de l'an dernier. Sans doute il sera fait de ces fonds un très utile emploi, et la part principale en reviendra aux routes et aux chemins, qui rendent généralement avec usure ce que l'on dé-

pense pour eux. Toutefois cette progression rapide des charges locales a fixé l'attention de la commission du budget et aussi celle du corps législatif. »

Sauf cette critique, que l'assemblée semblait s'adresser à elle-même par l'organe de son président, le corps législatif et le gouvernement eurent lieu d'être satisfaits du résultat de la session de 1854. Nous n'avons pas à rendre compte des travaux du sénat, dont les délibérations, aux termes de la constitution, doivent demeurer secrètes : nous devons seulement constater, d'après *le Moniteur*, que ce corps politique paraît ne s'être opposé à la promulgation d'aucune des lois votées par le corps législatif.

Nous l'avons dit en 1853, et nous devons le répéter pour 1854 : malgré l'intérêt qui s'attache naturellement à la discussion et au vote des lois, l'attention du pays était dominée par d'autres soins, par des préoccupations plus vives. La question de la paix et de la guerre demeurait toujours pendante; on écoutait avec anxiété le langage de la diplomatie, on étudiait les mouvemens des armées et des flottes. L'histoire diplomatique et l'histoire militaire de 1854 méritent donc d'être exposées à part et avec détails. Ce sera l'objet des deux chapitres qui vont suivre.

II. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Alliance avec l'Angleterre et la Porte. — Négociations avec l'Autriche. — Notes du 8 août. — Traité du 2 décembre. — Alliance avec le Piémont. — Nouvelle conférence de Vienne. — Rupture des négociations de paix avec la Russie.

Aussitôt que la question de Constantinople avait surgi, la France s'était attachée à en faire une question européenne. Pour que son but fût atteint, il fallait que l'union de l'Autriche et de la Prusse avec nous dans les conférences portât ses fruits et devînt une véritable alliance politique et militaire; il fallait que l'entente établie avant même d'être signée entre l'empereur Napoléon et la reine Victoria fût complétée par une entente semblable avec les grands états de l'Europe centrale.

Au moment où l'année 1854 commençait, la guerre était certaine, quoiqu'elle ne fût point encore déclarée. Aussitôt que le ministre de Russie à Paris, non satisfait des explications qui lui avaient été données sur l'apparition des escadres anglo-françaises dans la Mer-Noire, eut demandé ses passeports, la France entra en délibération avec l'Angleterre pour concerter les conditions de leur alliance. Les principes généraux en furent déposés dans une note préliminaire. En échangeant préalablement une note plutôt qu'un traité, les deux puissances semblent avoir eu principalement en vue d'attendre, pour

définir solennellement leur coopération, d'être assurées de la marche des événemens. Elles ne pouvaient d'ailleurs logiquement traiter entre elles d'une assistance à prêter à l'empire ottoman avant d'avoir réglé avec la Porte elle-même les bases de cette assistance. On signa donc avec la Turquie le traité de Constantinople du 12 mars, et le 10 avril suivant, on conclut à Londres la convention dont la note échangée entre les deux gouvernemens contenait le germe. Restait à faire adopter à l'Allemagne les mêmes engagemens; la France y attachait un grand prix, mais elle y voyait de grandes difficultés.

Comment en effet changer le cours des idées sur le continent? Comment dissiper les préjugés et les haines que nos révolutions et nos conquêtes avaient suscités, et que les gouvernemens, dans l'espoir de se prémunir contre la contagion de nos institutions, avaient si soigneusement entretenus? Comment lutter contre le prestige exercé, depuis la réaction européenne sous laquelle nous avions succombé en 1815, par la puissance qui en avait saisi la direction, et qui passait ainsi pour avoir affranchi l'Europe de notre prépondérance? comment détruire l'influence personnelle que l'empereur Nicolas avait lui-même ajoutée à celle de son pays par une politique qui, tout en agrandissant habilement sa position en Europe, avait les dehors du désintéressement? comment, en un mot, briser la sainte alliance? C'était le problème à résoudre.

Le cabinet de Paris ne s'effrayait pas des difficultés. L'intérêt de l'Allemagne étant manifestement le même que le nôtre dans la question d'Orient, il comptait sur la force de l'évidence, et tout en prenant d'avance son parti des lenteurs auxquelles il devait s'attendre, il poursuivit son but avec persévérance.

Par sa position géographique, l'Autriche pouvait être regardée dans le cas présent comme l'avant-garde de l'Allemagne. Par son importance et son aptitude politique et militaire, elle avait dans la confédération germanique une action prépondérante, malgré les efforts faits en 1848 par la Prusse pour l'en déposséder. C'est donc à Vienne que le cabinet de Paris jugea nécessaire de concentrer spécialement ses efforts. Ce n'est pas à dire qu'il négligeât Berlin, tant s'en faut. Il avait même espéré de prime abord que la Prusse, conformant sa politique à ses prétentions de grande puissance, entrerait franchement dans l'entente qu'il cherchait à rendre européenne. Quelques paroles énergiques de M. de Manteuffel sur l'iniquité des demandes du prince Menchikof à Constantinople avaient paru justifier ces espérances. Plus tard, lorsque l'on avait prononcé le mot de neutralité en Allemagne, le cabinet de Berlin s'était récrié, et on l'avait toujours trouvé prêt à signer les protocoles qui avaient marqué les progrès de l'accord de la France et de l'Angleterre avec l'Allemagne;

mais le caractère incertain de la politique prussienne, son dévouement sans indépendance, disons mieux, son culte pour la Russie, n'avaient pas tardé à dominer ces bonnes intentions, et l'on avait dès lors pressenti avec regret qu'il n'y avait pas de fondement à faire sur les sympathies du cabinet de Berlin. C'est donc à l'Autriche que les deux gouvernemens de l'Occident s'adressèrent de préférence.

Ce n'est un mystère pour personne que, depuis les révolutions de 1848 et 49, les rapports du cabinet de Londres avec celui de Vienne avaient été plus d'une fois difficiles. Il y avait eu entre eux, à propos notamment des affaires de Hongrie et d'Italie, des froissemens réciproques dont le souvenir était resté très vif à Londres et à Vienne. La France se trouvait ainsi dans des conditions plus favorables pour agir en faveur d'une alliance que l'Angleterre ne désirait peut-être pas moins, mais qu'elle n'espérait pas avec autant de confiance, et sur la sincérité de laquelle elle n'était pas d'ailleurs pleinement tranquille, comme l'ont montré plus tard les débats du parlement. Le cabinet de Paris s'attacha donc, avec une intelligence et une sollicitude qui ne se sont pas un instant démenties, à persuader l'Autriche; il en fit spécialement son œuvre dans la communauté des efforts qu'il était convenu de tenter avec l'Angleterre.

Avant que les deux grandes puissances occidentales eussent signé le traité de Londres, M. Drouyn de Lhuys avait pensé qu'il était convenable de proposer à la Prusse et à l'Autriche de se joindre à l'alliance qui se préparait. Un projet de traité, rédigé d'un commun accord à Paris et à Londres, fut envoyé à Vienne; mais alors on vit se produire un fait singulier. On avait mis une grande modération dans les dispositions que l'on proposait à la signature de l'Autriche et de la Prusse, afin d'être plus sûr de l'obtenir. On avait raison pour ce qui regardait la Prusse; en dépit de cette sage modération, le roi Frédéric-Guillaume se refusait, par scrupule de conscience, à apposer son nom au bas d'un acte hostile à la politique de son beau-frère. Quant à l'Autriche, elle trouva au contraire que les stipulations du projet ne faisaient pas à la Russie des conditions assez sévères, et elle demanda en ce sens des modifications significatives. Malheureusement il fut impossible de triompher des résistances du roi de Prusse, et afin de ne pas rompre dès lors les liens qui s'étaient formés dans les conférences de Vienne, on abandonna l'idée d'un traité à quatre pour signer un protocole, qui, tout en renfermant l'esprit du traité, n'avait pas aux yeux du roi de Prusse l'inconvénient d'exiger sa signature. Le cabinet de Paris ne perdit pas le souvenir du sentiment que l'Autriche avait exprimé en cette circonstance, et il s'affermit dans l'espoir d'un rapprochement plus intime. Jusqu'alors

les protocoles, tout en définissant les principes généraux que l'on pouvait opposer aux prétentions de la Russie, ne renfermaient pour toute obligation précise que celle de ne pas traiter avec cette puissance isolément et sur des bases différentes. Il importait d'obtenir de l'Allemagne d'autres engagemens, et puisque le cabinet de Berlin paraissait effrayé de l'énergie qu'il croyait avoir montrée en signant avec l'Autriche une convention cependant bien modeste, il fallait prendre son parti de cette timidité et demander formellement au cabinet de Vienne des actes conformes aux principes proclamés en commun.

Établie d'abord à Gallipoli dans la pensée de faire une guerre défensive et d'avoir à combattre tout au plus pour sauvegarder la ligne des Balkans, que l'on s'attendait à voir franchie d'un jour à l'autre par les Russes, notre armée s'était portée à Varna pour commencer l'exécution de ce plan, dans la prévision de la chute prochaine de Silistrie; mais la levée d'un siége humiliant au plus haut degré pour le drapeau russe ayant prouvé que la Russie était impuissante dans l'offensive, c'était à notre tour à changer d'attitude et à préparer de nouvelles combinaisons. Nous n'avions plus à songer à la défense actuelle de l'empire ottoman, mais à sa sûreté à venir. Mis ainsi par les circonstances en demeure de prendre l'offensive, nous avions à choisir entre deux plans de campagne. A cette distance, et avec un effectif nécessairement limité par l'immense difficulté des transports, nous ne pouvions diviser nos forces et entreprendre d'agir sur plusieurs points à la fois. Il eût été possible d'opérer en Asie avec de grandes chances de succès, de donner la main aux Circassiens, et peut-être d'expulser la Russie de ses provinces transcaucasiennes: mais le résultat, sous une apparente grandeur, n'eût pas été assez décisif, il n'eût pas exercé sur l'ensemble de la situation une influence assez nette pour valoir d'être tenté. Restaient deux points d'une égale importance : la Bessarabie et la Crimée. Se porter en Crimée, attaquer et détruire Sébastopol, c'était obtenir un résultat immense, et celui peut-être qui répondait le mieux, le plus promptement du moins, aux intérêts de l'empire ottoman. Cependant il avait peut-être un inconvénient, celui d'être plutôt asiatique qu'européen, et de ne pas intéresser aussi directement l'Allemagne que l'eût fait une campagne heureuse sur les frontières mêmes de l'Autriche. Il importait, ce semble, au cabinet de Vienne autant qu'à nous de faire prévaloir la combinaison danubienne. Dans cette hypothèse, la France toutefois avait besoin elle-même d'être assurée du concours de l'Autriche pour entreprendre une campagne en règle sur ce terrain; il lui fallait à cet égard des certitudes et non des espérances, et cette considération donnait plus d'activité encore aux efforts de sa diplomatie pour

obtenir de l'Autriche l'engagement de combattre en faveur des principes généraux qu'elle avait déclarés nécessaires au rétablissement de la paix.

Le cabinet de Paris pressait donc le cabinet de Vienne de se prononcer, afin de pouvoir lui-même prendre une décision sur l'un ou l'autre de ces plans de campagne, résolu à préférer le dernier s'il pouvait compter sur le concours de l'Autriche; mais cette assurance, on ne put l'obtenir, et les généraux alliés se décidèrent pour l'expédition de Crimée.

Un moment l'on crut toucher au terme de ces hésitations; un projet de traité fut mis sur le tapis. Les espérances du cabinet français semblaient d'autant mieux fondées que l'initiative de ce projet venait du comte de Buol, lorsque la difficulté de s'entendre sur des obligations, — qui ne parurent ni assez larges ni assez précises aux cabinets de Paris et de Londres, — fit ajourner encore une fois l'alliance que le cabinet français recherchait si sincèrement. L'Autriche hasarda toutefois un nouveau pas : elle consentit à échanger avec la France et l'Angleterre les notes de Vienne, qui sont devenues la base même de l'alliance future et de toutes les négociations ultérieures, soit avec la Prusse, soit avec la Russie elle-même. L'idée première des notes de Vienne avait été mise en avant par M. Drouyn de Lhuys dans une conversation sans caractère officiel avec M. le ministre d'Autriche, dès le mois de juin 1854. Le comte de Buol avait recueilli cette idée, et au mois de juillet suivant il en proposait l'adoption aux puissances occidentales pour tenir lieu du traité sur lequel on n'avait pu tomber d'accord. Les notes de Vienne furent échangées le 8 août. Comme conditions de la paix future, elles avaient, aux yeux du gouvernement français, l'avantage de déposséder la Russie de toutes les positions dont elle a abusé depuis la fin du dernier siècle pour troubler à son profit la pondération des forces en Orient et menacer l'équilibre européen. En outre elles étaient conçues et rédigées de manière à pouvoir s'étendre ou se restreindre suivant la marche et les résultats des opérations militaires. Enfin la faculté qu'elles réservaient aux puissances de poser des conditions particulières en dehors des quatre garanties fondamentales leur permettait soit d'exiger les frais de la guerre, soit même de demander sur d'autres points que l'Orient des remaniemens de territoire, si les circonstances s'y prêtaient. Les notes de Vienne étaient ainsi, à tous les points de vue, l'acte le plus important et le mieux conçu que les puissances eussent encore signé.

Sans relier l'Autriche à la France et à l'Angleterre aussi étroitement que le cabinet de Paris le désirait, l'échange de ces notes faisait faire un grand progrès aux négociations, déjà deux fois ajour-

nées, de l'alliance que le gouvernement français regardait comme un but essentiel à poursuivre.

Restait à savoir quelle serait la sanction des engagemens implicitement pris par l'Autriche dans les notes du 8 août. Il était convenu qu'elle les porterait à Saint-Pétersbourg et qu'elle les recommanderait fortement à l'acceptation de l'empereur Nicolas. Le cabinet de Paris n'espérait nullement que la Russie donnât son adhésion à des propositions qui lui imposaient de si rudes sacrifices; mais il s'attendait à ce qu'un refus, regardé d'avance comme certain, serait envisagé à Vienne comme rendant au gouvernement autrichien toute la liberté de ses résolutions et de ses alliances, et comme constituant l'obligation de poursuivre par les armes la réalisation des principes posés le 8 août. Cependant, la Russie ayant répondu par un refus hautain, l'Autriche déclara qu'elle ne voyait point dans ce refus un cas de guerre.

La résolution du cabinet de Vienne causa d'abord à Paris un certain désappointement, mais point de découragement. On savait dès lors par expérience que le cabinet de Vienne ne se déciderait que lentement, après avoir épuisé toutes les ressources de la dialectique, et entraîné par la force des choses. Tout en exprimant à Vienne ses légitimes regrets, le cabinet français y renouvela les marques de confiance et d'espoir qu'il n'avait cessé de donner à la politique autrichienne malgré ses lenteurs. Il saisit cette occasion pour faire ressortir la gravité chaque jour croissante des événemens et la nécessité de plus en plus pressante aussi de servir autrement que par des vœux et des témoignages de sympathie la cause que l'on avait embrassée. Il eut la satisfaction d'apprendre que le comte de Buol ne tarderait pas à faire des propositions de nature à rapprocher plus étroitement l'Autriche des puissances occidentales. Cette nouvelle fut accueillie avec un empressement que l'étendue et l'échéance des obligations acceptées en projet par le cabinet de Vienne ne justifièrent pas complétement. Néanmoins ces nouvelles ouvertures donnèrent lieu à un contre-projet de la France, qui devint cette fois la base de négociations sérieuses, et qui fournit, à quelques modifications près, les élémens de l'alliance ultérieure.

Durant le cours de ces négociations, la France, fidèle au système qu'elle avait adopté dès le commencement, n'avait rien négligé pour obtenir le concours de la Prusse et les sympathies de l'Allemagne. Elle avait applaudi à la signature du traité du 20 avril, entre les cabinets de Berlin et de Vienne, et elle avait beaucoup encouragé les états secondaires à y donner leur adhésion. Rencontrant une opposition systématique de la part de la Bavière et de la Saxe, elle l'avait combattue, avec autant de modération que de convenance, au nom

même des véritables intérêts de l'Allemagne. Si le but que poursuivait le cabinet de Paris eût été moins élevé et ses sentimens moins désintéressés, il eût pu profiter des germes de désaccord qui se révélèrent à ce moment au sein de la confédération, et peut-être qu'il ne lui eût pas été difficile d'envenimer des divisions sous lesquelles perçaient tous les ressentimens, toutes les ambitions, qui avaient failli déchirer ce pays à l'époque des dernières révolutions européennes. Il eût d'ailleurs trouvé aisément un point d'appui dans le sentiment des populations, humiliées du rôle passif que plusieurs de leurs gouvernemens prétendaient leur faire jouer. Il ne parla d'autre langage que celui de la conciliation, et ne recommanda à l'Allemagne que l'union et le bon accord. Cependant, au point où en étaient venues les choses, au moment des négociations qui devaient aboutir au traité du 2 décembre, le cabinet français comprenait qu'il n'y avait que très peu de fondement à faire sur les dispositions de l'Allemagne, que tout en désapprouvant formellement la politique de la Russie, elle n'avait pas assez de ressort pour se décider à la combattre, en un mot que ses vœux étaient pour la neutralité. La majorité des états coalisés à Bamberg n'avait-elle pas en effet la prétention d'imposer à l'Autriche l'obligation, en entrant dans les principautés, de les fermer aux armées anglo-françaises et aux Turcs eux-mêmes?

Toutefois, au nombre des quatre garanties formulées par la note du 8 août, deux étaient essentiellement allemandes. Il importait à la confédération germanique plus qu'à personne que le protectorat de la Russie dans les principautés du Danube fût supprimé, et que la libre navigation de ce fleuve fût établie sur de solides bases. Quant aux deux autres garanties, elles étaient pour le moins aussi avantageuses pour l'Allemagne que pour la France, car il n'y a pas de stabilité pour les deux premières, si les deux dernières ne sont pas admises. Le cabinet de Vienne avait donc réussi à faire accepter à la confédération quelques-unes des dispositions des notes du 8 août, sinon ces notes elles-mêmes. La Prusse, qui primitivement avait vu avec peine l'Autriche s'engager dans les principautés comme alliée de la Turquie, et non comme médiatrice, et qui prétendait que le traité du 20 avril ne l'obligeait pas à soutenir les armées autrichiennes sur ce terrain, avait consenti à signer un article additionnel (25 novembre) en vertu duquel, s'appropriant les quatre garanties et principalement les deux premières, elle s'engageait à défendre l'Autriche dans le cas où celle-ci serait attaquée par la Russie par suite de ses efforts pour en poursuivre l'obtention. Il était certain à l'avance que la confédération ratifierait cette convention supplémentaire. Ainsi, au moment où le traité du 2 dé-

cembre allait se conclure, la situation générale de l'Allemagne semblait s'être améliorée. Si donc la France, d'accord en cela avec l'Angleterre et l'Autriche, ne croyait pas que la Prusse pût être avec avantage appelée à prendre part aux négociations ouvertes à Vienne, elle était toutefois d'avis que le libre accès de l'alliance fût laissé au cabinet de Berlin. En effet, il fut stipulé, par un article du traité du 2 décembre, que le roi Frédéric-Guillaume serait invité collectivement par les parties contractantes à y accéder. La France, lors même qu'elle n'avait qu'un faible espoir d'associer l'Allemagne à sa politique, mettait de son côté les bons procédés, et prouvait qu'elle n'avait rien tant à cœur que de conserver à la question son caractère purement oriental, sans chercher à en tirer pour elle aucun avantage territorial sur ses frontières.

Le gouvernement français et l'opinion se posaient toutefois une question importante, et dont le temps pouvait seul donner la solution. L'Autriche allait-elle ou non entrer définitivement en ligne à côté de nous et quitter l'attitude incertaine qu'elle avait prise dans les principautés? Elle y était obligée par le traité du 2 décembre, si avant le 1er janvier 1855 la Russie n'avait pas accepté sans réserves les quatre garanties, et si elle ne demandait à négocier sur ces bases; mais la veille même de la signature du traité le prince Gortchakof, qui représentait cette puissance à Vienne, avait déclaré au comte Buol qu'il était autorisé à faire des ouvertures en ce sens. Dès le lendemain de la conclusion de l'alliance du 2 décembre, la France et l'Angleterre allaient donc se trouver saisies de propositions qui avaient l'avantage sans doute, en apparence du moins, d'offrir des chances prochaines de paix, mais qui avaient aussi l'inconvénient de retarder l'échéance des obligations acceptées par l'Autriche.

Le cabinet de Paris ressentit néanmoins une vive satisfaction d'un événement de tout point aussi considérable. La puissance de la Russie en Europe étant fondée beaucoup moins sur sa force matérielle au dedans que sur son influence comme nation grecque par la religion et slave par la race, il devait arriver un moment où l'Autriche, qui possède aussi de nombreuses populations de cette religion et de cette race, verrait dans les Russes ses ennemis naturels, et serait amenée par la force des choses à se rapprocher de l'Occident. Napoléon Ier l'avait écrit dès 1807 de Varsovie, et les faits venaient le prouver de la manière la plus éclatante.

L'alliance du 2 décembre avait aux yeux du cabinet de Paris d'autres avantages que ceux qu'elle pouvait immédiatement produire dans la crise actuelle; il la regardait comme conseillée des deux côtés par des intérêts permanens et comme la plus honorable

et la plus utile de toutes celles qu'il pouvait rechercher sur le continent. Il y avait aussi une satisfaction d'amour-propre pour le second empire, pour la France, à voir la sainte alliance officiellement dissoute, et la grande coalition diplomatique du Nord, formée par la crainte de nos armes, entretenue par celle de nos révolutions, enfin abandonnée chez celle des trois grandes puissances continentales qui en avait été le plus constant et le plus intrépide champion.

C'est sous l'influence de ces considérations que le gouvernement français entrait dans l'alliance de l'Autriche, et il envisageait avec raison cette alliance comme constituant en elle-même un résultat pratique de la plus grande importance, indépendamment de ses effets immédiats dans la crise européenne. Hâtons-nous d'ajouter que le cabinet de Vienne se plaçait au même point de vue pour apprécier son intime union avec la France. La date même que l'on avait choisie pour la signature, le 2 décembre, jour anniversaire de l'avénement de l'empereur Napoléon et de l'empereur François-Joseph, témoignait des sentimens dans lesquels on comptait des deux côtés pratiquer cette alliance. L'empereur d'Autriche, prenant à cet égard les devans par une démarche significative, envoyait dès le lendemain à l'empereur des Français le grand cordon de son ordre de Saint-Étienne. Ce témoignage des dispositions du jeune souverain avait une importance que n'ont point d'ordinaire ces marques de courtoisie. François-Joseph mettait Napoléon III en demeure de lui conférer à son tour le grand cordon de la Légion d'honneur, baptisée dans le sang d'Austerlitz, et de faire cesser le préjugé qui s'opposait à l'échange de décorations entre les deux gouvernemens (1).

L'adhésion des plénipotentiaires de Russie au protocole réservé du 28 décembre, rédigé en commun par les représentans des trois puissances alliées à Vienne, ne donnait qu'une apparence et non une certitude de paix, et le 1er janvier les clauses du traité étaient échues. Il y avait donc lieu, sinon d'exiger de l'Autriche un concours effectif à nos opérations militaires, au moins de lui demander de concerter éventuellement les mesures qui pouvaient rendre cette

(1) En effet, un échange de ce genre eut lieu à l'occasion même du traité qui venait d'être conclu. M. Drouyn de Lhuys reçut le grand cordon de Saint-Étienne, et M. le comte de Buol celui de la Légion d'honneur. M. le baron de Bourqueney, ministre de France à Vienne, eut le grand cordon de Léopold; M. Thouvenel, ministre plénipotentiaire, directeur de la politique aux affaires étrangères, celui de la Couronne de Fer. D'autre part, M. le baron de Hübner, ministre d'Autriche à Paris, et M. le baron de Werner, sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères d'Autriche, reçurent la plaque de grand officier de la Légion d'honneur. Plusieurs secrétaires de légation et fonctionnaires des ministères respectifs obtinrent également des distinctions proportionnées à leur grade.

coopération immédiate dans le cas où les négociations ouvertes sur la demande de la Russie viendraient à échouer. Le cabinet autrichien s'empressa de le reconnaître. La France avait à Vienne un plénipotentiaire militaire, le général baron Létang; l'Autriche envoya à Paris le général comte de Crenneville. En même temps les gouvernemens alliés échangeaient de fréquentes communications sur la marche à suivre dans les conférences prochaines et sur les combinaisons qui découlaient des principes généraux adoptés pour bases des négociations.

Dans l'intervalle, les cabinets de Paris et de Londres signèrent avec le Piémont un traité par lequel cette puissance s'engageait à coopérer à la guerre et à joindre aux armées alliées un effectif de quinze mille hommes, devançant ainsi les états secondaires et l'Autriche elle-même sur le terrain où l'appelaient si manifestement ses intérêts.

On comptait peu sur l'adhésion de la Prusse au traité du 2 décembre, après tant de tergiversations. Le cabinet de Berlin ayant refusé une adhésion pure et simple, puis exprimé l'intention de conclure préférablement avec la France et l'Angleterre une convention distincte de celle du 2 décembre, le gouvernement français, après s'être entendu avec l'Autriche, avait consenti à une alliance spéciale, pourvu que l'on se bornât à élaguer du traité de Vienne les clauses qui ne concernaient pas directement la Prusse. La cour de Potsdam envoya à Londres et à Paris des plénipotentiaires spéciaux; mais l'espoir que l'on avait conçu de cette intervention plus directe du roi Frédéric-Guillaume dans les affaires ne se réalisa pas. Les contre-projets qu'ils présentèrent n'étaient pas sérieux et pouvaient à peine être pris en considération. Il semblait que la Prusse ne voulût stipuler avec la France que pour paralyser ses efforts, au lieu de les seconder dans le cas où la guerre viendrait à s'étendre. C'est ainsi que le cabinet de Berlin demandait que l'on s'engageât à ne point traverser le territoire germanique pour porter au besoin la guerre dans les provinces polonaises et appuyer les mouvemens de l'Autriche, prétention aussi contraire aux intérêts des puissances alliées qu'au libre arbitre des gouvernemens allemands. Même après l'abandon de conditions conçues en dehors de toutes les combinaisons sensées de la politique, le projet prussien n'était pas acceptable, et la mort inopinée de l'empereur Nicolas étant survenue au milieu de ces pourparlers, le roi Frédéric-Guillaume en profita pour dire que, la profondeur de son affliction ne lui permettant pas pour le moment de songer aux affaires politiques, il demandait l'ajournement des négociations. Il déclarait toutefois qu'il adhérait sans réserve au projet de protocole qui de-

vait être signé en même temps que le traité, et qui renfermait l'interprétation des quatre garanties, telle que l'avaient formulée la France, l'Angleterre et l'Autriche avant de s'aboucher avec le plénipotentiaire de Russie. Ainsi le roi de Prusse donnait une entière approbation aux principes généraux de la politique de la France, il en acceptait hautement la solidarité, et il refusait cependant de contracter aucune obligation pour les faire prévaloir.

La conduite de la Prusse avait une conséquence fâcheuse pour cette puissance et immédiate. Les conférences de Vienne allaient s'ouvrir sans qu'elle y fût admise. Le cabinet de Paris, d'accord en cela avec ceux de Londres et de Vienne, avait posé en principe que pour avoir droit de participer aux négociations, il fallait contracter l'engagement éventuel de prendre part à la guerre, si les négociations restaient stériles. Ce principe fut fermement maintenu contre toutes les tentatives que fit le cabinet de Berlin pour éviter l'humiliation à laquelle sa politique la condamnait, et les conférences s'ouvrirent le 16 mars 1855, sans le concours du gouvernement qui déclinait ainsi les devoirs et abdiquait les droits de grande puissance.

Dans des entretiens préliminaires entre les plénipotentiaires français, anglais et autrichiens, on avait arrêté la marche à suivre au sein des conférences. On convint que le ministre des affaires étrangères d'Autriche prononcerait un discours qui renfermerait l'énoncé des principes posés dans le protocole réservé du 28 décembre, et sur le sens desquels le cabinet de Saint-Pétersbourg avait cherché à répandre des doutes pour restreindre la mesure de son adhésion. La discussion commença ensuite sur les deux premiers points de la note de Vienne, la suppression du protectorat russe dans les principautés et l'établissement de la libre navigation du Danube. Ces deux principes furent acceptés par le prince Gortchakof, non toutefois sans efforts pour en rétrécir la portée et en fausser l'application. Tout en consentant à se dépouiller de son protectorat sur des provinces où son influence était précédemment absolue, la Russie eût désiré que leurs anciennes institutions fussent autant que possible conservées, afin que l'impuissance de l'administration lui permît toujours de reprendre sur ce terrain sa position prépondérante. Quant à la liberté de la navigation du Danube, pour qu'elle fût assurée contre tout obstacle à venir, il eût été utile que la Russie fût dépouillée de sa juridiction territoriale aux embouchures et des grandes places de guerre de la rive gauche, telles qu'Ismaïl, qui lui permettront toujours, quand elle le voudra, d'inquiéter cette navigation. La France et l'Angleterre n'eussent pas demandé mieux; mais l'Autriche, qui en définitive était plus intéressée que nous à exiger cette concession, n'ayant pas tenu à pousser les choses à ce point, nous n'avions

pas à insister. On se contenta du principe de la neutralisation du delta danubien et de celui d'un syndicat européen chargé de veiller à l'exécution des vœux des puissances.

Venait le troisième point, relatif à l'entrée de la Turquie dans le droit général et à la cessation de la prépondérance russe sur l'Euxin. C'était la difficulté suprême. Aux yeux de la Russie, la question était plutôt anglo-française qu'allemande et autrichienne. Le vœu de son plénipotentiaire eût été, en attendant que les alliés du 2 septembre se fussent concertés à cet égard, de passer à la discussion du quatrième point. Il pensait que cette dernière question du protectorat russe sur les rayas de la communion grecque étant vidée, il serait facile de séparer l'Autriche de la France et de l'Angleterre, relativement à la troisième garantie. Les plénipotentiaires français tinrent à ce que la discussion suivît son ordre naturel. L'importance du débat qui allait s'ouvrir engagea l'empereur Napoléon à envoyer le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, à Londres pour s'entendre avec l'Angleterre sur un plan commun, et à Vienne pour le soutenir de son autorité (1).

M. Drouyn de Lhuys, avec l'approbation de l'empereur, proposait en première ligne au cabinet britannique un système de neutralisation de la Mer-Noire, qui n'eût été désormais ouverte qu'aux pavillons de commerce des riverains et de l'Europe. Si l'Autriche ne consentait pas à soutenir avec nous ce plan qui avait le mérite de résoudre radicalement la difficulté, M. Drouyn de Lhuys était d'avis de présenter à la conférence un système de limitation en vertu duquel la Russie et la Porte n'eussent pu avoir désormais dans la Mer-Noire que quatre vaisseaux et quatre frégates, avec faculté pour nous d'y entretenir chacun la moitié de cet effectif et d'y entrer en masse, en cas d'accroissement de la marine russe. L'Angleterre adopta cette marche, et l'Autriche n'ayant pas cru pouvoir accepter la solidarité du plan de neutralisation, M. Drouyn de Lhuys se rabattit sur le système de la limitation. Le cabinet de Vienne appuya ce système, mais sans poser de cas de guerre immédiat sur ce point. Il proposait, quant à lui, de préférence, un système de pondération qui eût amené, à chaque accroissement des forces navales russes au-dessus de l'effectif actuellement flottant, un nombre de vaisseaux alliés suf-

(1) M. Drouyn de Lhuys, après avoir passé un jour à Londres, partit pour Vienne le 2 avril. Il allait aux conférences comme ministre des affaires étrangères, et non comme ambassadeur. Il était accompagné de M. H. Desprez, rédacteur au ministère des affaires étrangeres, et de M. Chaudordy, attaché au même département. Pendant l'absence de M. Drouyn de Lhuys, M. Thouvenel, ministre plénipotentiaire et directeur de la politique, était chargé de la direction des travaux du département et de la signature ministérielle.

fisant pour nous assurer en toute éventualité la prépondérance sur l'Euxin. Ce plan toutefois laissait à désirer. Ses inconvéniens étaient de ne donner à l'amour-propre des puissances belligérantes qu'une satisfaction incomplète, et de plus de les obliger à se tenir maritimement du moins sur un pied de paix armée. En revanche, l'Autriche eût conclu sur ces bases un traité spécial d'alliance avec la France et l'Angleterre, par lequel elle se serait engagée à faire la guerre par terre et par mer le jour où l'effectif naval russe dans la Mer-Noire aurait atteint le chiffre d'avant la guerre actuelle. Le cabinet autrichien s'offrait à présenter ce plan dans la conférence comme un ultimatum, et à le porter à Saint-Pétersbourg au même titre, s'il était repoussé par les plénipotentiaires russes à Vienne.

Ce système offrait, aux yeux de M. Drouyn de Lhuys, de grands avantages politiques; il pensait d'ailleurs que la Russie le repousserait. Telles sont les vues qu'il vint développer verbalement à l'empereur (1). L'empereur, d'accord en cela avec l'Angleterre, n'y vit point de garanties suffisantes, et pensa au contraire que la Russie pourrait y adhérer, que dans ce cas nous eussions conclu une paix incomplète, et dont l'avantage du traité d'alliance proposé par l'Autriche ne compenserait pas assez les inconvéniens. Ce dissentiment entre l'empereur et le ministre eut pour conséquence la retraite inattendue de M. Drouyn de Lhuys. M. Drouyn de Lhuys donna sa démission le 4 mai, et fut remplacé le 7 par M. le comte Colonna Walewski, ambassadeur à Londres. M. le comte Walewski était en quelque sorte désigné pour succéder à M. Drouyn de Lhuys, non-seulement parce qu'en raison de son grade et de son poste il était à la tête du corps diplomatique français, mais parce que l'alliance avec l'Angleterre devenant pour ainsi dire plus étroite encore que par le passé, il était naturel que ce mouvement amenât au pouvoir le représentant de l'empereur à Londres. Ce changement était-il le signal d'une politique différente de celle qui avait été suivie jusqu'à ce jour par le cabinet des Tuileries? L'opinion le crut pendant quelque temps; mais s'il en devait être ainsi, et si la France et l'Angleterre devaient renoncer à l'union avec l'Autriche sur le troisième point, à sa coopération effective dans la guerre qui continuait, elles tenaient à tenter préalablement un nouvel effort pour faire prévaloir un plan commun impliquant un *casus belli* immédiat et bien déterminé. C'est au début des pourparlers engagés sur ce point que se ferme ce récit : nous ne pouvons donc terminer que par des conjectures; mais il nous paraît difficile que, liée par un traité précis, sous l'empire d'intérêts évidens et nombreux, l'Autriche, quelle que

(1) M. Drouyn de Lhuys était rentré à Paris le 30 avril.

soit la timidité de sa politique, consente, pour ménager la Russie, qui ne lui pardonnera jamais de l'avoir un moment abandonnée, à perdre le fruit de deux années d'une politique prévoyante et sensée. Il est donc naturel d'espérer encore que les efforts de la diplomatie française pour associer l'Autriche à la guerre ne seront pas perdus.

III. — OPÉRATIONS MILITAIRES.

Opérations dans la Baltique. Prise de Bomarsund. — Opérations dans la Mer-Noire. Expédition de Crimée. Bataille de l'Alma. Siége de Sébastopol. — Combats de Balaclava. — Bataille d'Inkerman.— Travaux du siége. — Opérations dans la Mer-Blanche. — Opérations dans l'Océan-Pacifique. Attaque de Petropaulovsk.

Pendant que la diplomatie essayait vainement de dénouer par les voies pacifiques les difficultés qu'avait fait naître de nouveau la question d'Orient, la France et la Grande-Bretagne poussaient avec activité les préparatifs de la guerre. On savait que le jour où la lutte viendrait à s'engager, il faudrait agir à la fois sur terre et sur mer et répartir les forces sur plusieurs points. En effet, la guerre fut à peine déclarée, que les gouvernemens alliés se disposèrent à attaquer la puissance russe dans la Baltique, dans la Mer-Noire, dans la Mer-Blanche et dans l'Océan-Pacifique.

Nous n'avons pas à retracer ici tous les incidens qui se sont produits sur les différens théâtres de la guerre. Cette histoire serait trop longue, et, au moment où nous écrivons, peut-on assurer qu'elle serait exacte? Les bulletins officiels, publiés de part et d'autre, ne suffisent pas pour établir l'authenticité des faits. A ces bulletins il faudrait joindre le commentaire des correspondances privées, le tableau des lieux où se passe l'action, les impressions si vives qui ne se révèlent que sur le champ de bataille, et dont il convient de réserver le récit à ceux-là seuls qui, de leur personne, c'est-à-dire de leur courage et de leurs souffrances si vaillamment supportées, ont pris part à ces rudes campagnes. Nous nous bornerons donc à enregistrer les principaux événemens, en nous transportant successivement sur chacun des points où s'est portée la guerre et en ayant soin de conserver l'ordre des dates dans le récit des faits qui s'y sont accomplis.

Opérations dans la Baltique. — Dès le 11 mars 1854, la flotte anglaise, placée sous les ordres de l'amiral Napier, était partie de Portsmouth pour la Baltique, où elle devait être jointe par l'escadre française, dont l'armement s'effectuait dans les ports de Brest et de Cherbourg, et dont le commandement était confié au vice-amiral Parseval-Deschênes. Le 12 avril, l'amiral Napier quitta le mouillage de Kioge et s'engagea dans la Baltique, où il s'établit en croisière.

Le 20 avril, il fermait, avec son escadre, partagée en trois divisions, l'entrée du golfe de Finlande.

L'Austerlitz fut le premier vaisseau français qui rallia l'escadre anglaise. Parti de Brest le 20 mars, il arriva le 1er mai au golfe de Finlande. L'escadre française, après avoir mouillé à Kiel le 20 mai, ne rejoignit l'escadre britannique que le 13 juin, à Baro-Sund. Elle se composait de 8 vaisseaux de ligne, 4 frégates et 4 bateaux à vapeur. L'amiral Parseval-Deschênes avait arboré son pavillon sur le vaisseau *l'Inflexible*.

Dès avant l'arrivée des vaisseaux français, l'escadre anglaise avait fait subir à l'ennemi des pertes considérables. Une division, sous les ordres du contre-amiral Plumridge, avait croisé depuis la fin de mai dans le golfe de Finlande, bombardé Uléaborg et opéré plusieurs débarquemens. Puis elle s'était portée dans le golfe de Bothnie. — La jonction des deux escadres devait amener des opérations plus importantes. Le 21 juin, une flottille fut détachée pour bombarder Bomarsund; mais on reconnut qu'il fallait attaquer cette forteresse par terre, ce qui exigeait le concours de troupes de débarquement, et on ajourna sur ce point les opérations décisives. Quittant Baro-Sund le 22 juin, les escadres remontèrent le golfe de Finlande jusqu'à l'île de Serkaer, à dix lieues de Cronstadt, où se tenait renfermée la plus grande partie de la flotte russe. Elles restèrent plusieurs jours dans ces parages, naviguant avec la sonde et exposées aux plus graves périls, dans l'espérance que les navires russes sortiraient de leur port et accepteraient le combat. Quant à forcer l'entrée de Cronstadt, une inspection minutieuse dut convaincre les amiraux que l'entreprise était impossible, et que les murailles de bois de leurs vaisseaux n'étaient point en mesure de lutter contre des murailles de granit dont les embrasures laissaient passer d'innombrables bouches à feu, merveilleusement disposées pour la défense. Il fallut donc, après une croisière de plusieurs jours, revenir au mouillage de Baro-Sund (6 juillet), et le 18 les escadres allèrent prendre position au milieu des îles d'Aland, pour être à portée de la forteresse de Bomarsund, contre laquelle on se proposait d'opérer une seconde attaque, appuyée par un corps d'armée que l'on attendait de France.

En effet, les cabinets de Paris et de Londres avaient décidé qu'un corps expéditionnaire français, détaché du camp du Nord, et commandé par le général Baraguay-d'Hilliers, s'embarquerait le 14 juillet pour la Baltique, afin de seconder les opérations des flottes. Le 13 juillet, l'empereur se rendit à Boulogne, et il passa une revue des troupes qui devaient être embarquées à Calais sur des navires anglais. La circonstance était solennelle; pour la première fois dans

l'histoire, des soldats français allaient naviguer sous le pavillon britannique, et ce fait, qui attestait l'union si intime des deux gouvernemens et des deux peuples, fut habilement rappelé dans le discours d'adieu que l'empereur adressa au corps expéditionnaire. Voici ce discours :

« Soldats, la Russie nous ayant contraints à la guerre, la France a armé cinq cent mille de ses enfans. L'Angleterre a mis sur pied des forces considérables. Aujourd'hui nos flottes et nos armées, unies pour la même cause, vont dominer dans la Baltique comme dans la Mer-Noire. Je vous ai choisis pour porter les premiers nos aigles dans les régions du Nord : des vaisseaux anglais vont vous y transporter, fait unique dans l'histoire qui prouve l'alliance intime de deux grands peuples et la ferme résolution de deux gouvernemens de ne reculer devant aucun sacrifice pour défendre le droit du plus faible, la liberté de l'Europe et l'honneur national !

« Allez, mes enfans! l'Europe attentive fait ouvertement ou en secret des vœux pour votre triomphe. La patrie, fière d'une lutte où elle ne menace que l'oppresseur, vous accompagne de ses vœux ardens, et moi, que des devoirs impérieux retiennent encore loin des événemens, j'aurai les yeux sur vous, et bientôt, en vous revoyant, je pourrai dire : Ils étaient les dignes fils des vainqueurs d'Austerlitz, d'Eylau, de Friedland, de la Moskowa. Allez ! Dieu vous protége! »

Le corps expéditionnaire fut embarqué le 16 juillet sur les bâtimens de l'escadre commandée par le commodore Grey. L'escadre devait se réunir au nord de l'île de Gothland; mais tous les transports ne purent marcher avec une égale vitesse, et ce fut seulement le 7 août que tous les navires chargés de troupes remontèrent dans la baie de Lumpar, au nord de laquelle est située la forteresse de Bomarsund.

Les dispositions pour l'attaque avaient été concertées à l'avance entre les amiraux et le général Baraguay-d'Hilliers. Le 8 août, à trois heures du matin, les troupes débarquèrent sans rencontrer d'obstacle, et l'on mit à terre le matériel de siége, le campement et les vivres. Le 9 août, le génie, sous les ordres du général Niel, commença ses opérations. Trois tours protégeaient les abords de la forteresse. Le 12, l'attaque fut dirigée contre la tour du sud, qui fut occupée le lendemain par les Français. Le 15, la tour du nord se rendit aux Anglais. Pendant la nuit, l'île de Presto fut occupée par la marine, et la forteresse, enveloppée de tous côtés par les feux des alliés, se rendit le 16. La place de Bomarsund était défendue par 2,400 hommes, sous le commandement du général Bodisco, et par 180 canons. L'empereur de Russie avait depuis quelques années fait de grandes dépenses pour y créer un vaste établissement militaire, d'où il pût dominer toute la Baltique et menacer au besoin les côtes de Suède.

Les murailles, construites en granit, étaient réputées de la plus grande solidité, et l'on savait qu'à Saint-Pétersbourg on comptait au moins sur une longue résistance. L'habileté des travaux de siége et la vaillante conduite de nos troupes, parfaitement secondées par l'artillerie et par les détachemens des vaisseaux, obtinrent en moins de huit jours un brillant succès. La prise de Bomarsund ne fut pas seulement pour la Russie un échec matériel considérable, ce fut surtout un échec moral, qui affaiblit dans la Baltique le prestige de la puissance russe, et qui eut en Allemagne un grand retentissement. Quant à la France et à l'Angleterre, l'avantage qu'elles venaient de remporter était d'autant plus précieux pour elles qu'il leur permettait de quitter, à l'approche de l'hiver, les parages dangereux de la Baltique avec tous les honneurs de la campagne. Sans doute la flotte russe bloquée dans ses ports, le commerce russe intercepté sur mer, les golfes de Finlande et de Bothnie étroitement bloqués, quelques forteresses détruites et une cinquantaine de bâtimens marchands capturés attestaient suffisamment que les pavillons alliés dominaient complétement dans cette mer, qui jusqu'alors avait pu être considérée comme un lac russe. Cependant, il faut le dire, ces résultats, si importans qu'ils fussent, ne répondaient pas aux espérances qu'on avait conçues en France et en Angleterre, lorsque l'amiral Napier quitta les rivages britanniques avec la plus belle flotte qui eût jamais été placée sous le commandement d'un seul homme. Sur la foi de renseignemens peu exacts, on croyait que cette flotte, après avoir battu la flotte russe, détruirait Cronstadt, et l'on avait même entendu l'amiral Napier, dans un banquet auquel assistaient les ministres et les principaux représentans de l'aristocratie et de l'armée anglaise, s'écrier qu'il comptait bien prendre le thé à Pétersbourg; mais la flotte russe, vainement provoquée, ne s'était pas aventurée à livrer bataille. On reconnut qu'il y aurait folie à attaquer Cronstadt avec les moyens insuffisans dont on disposait, et le fait d'armes de Bomarsund était en quelque sorte nécessaire pour calmer les mécontentemens de l'opinion et mettre en relief les services très réels qu'avait rendus la flotte de la Baltique.—Cette flotte revint dans les ports de France et d'Angleterre vers la fin du mois d'août : l'approche des glaces opposait un obstacle insurmontable à toute opération ultérieure. Bomarsund fut évacué; on détruisit les fortifications élevées à grands frais dans les îles d'Aland, et les prisonniers de guerre furent répartis entre les deux pays. Ainsi se termina la campagne de 1854. Après le départ des escadres alliées, ce furent les glaces qui demeurèrent maîtresses de la mer. Jusqu'au dernier moment, une division de six bâtimens à vapeur stationna près de l'île Nargen et bloqua Revel.

Opérations dans la Mer-Noire. — Dès les premiers jours de janvier 1854, les escadres anglaise et française, commandées par les amiraux Dundas et Hamelin, entraient dans la Mer-Noire. Avant la déclaration de guerre et pendant que la diplomatie tentait de vains efforts pour maintenir la paix de l'Europe, les escadres combinées prenaient de fait possession de cette mer, où elles se bornaient alors à escorter les navires turcs qui transportaient des renforts destinés à l'armée d'Asie. Quant à la flotte russe, elle retourna à Sébastopol, d'où elle ne devait plus sortir.

Pendant ce temps, les gouvernemens de France et d'Angleterre faisaient en toute hâte d'immenses préparatifs pour transporter en Orient un corps d'armée. On savait que malgré ses premiers succès l'armée turque, commandée par Omer-Pacha, ne pouvait être considérée comme un rempart suffisant pour défendre Constantinople. Une bataille perdue, et la route de la capitale était ouverte, car l'empire ottoman n'avait pas d'autre armée à opposer à l'armée russe, dont l'effectif pouvait être maintenu à l'aide de continuels renforts détachés de l'armée de Pologne. Il fut donc convenu qu'une armée de 50,000 Français et de 25,000 Anglais serait envoyée sans retard à Constantinople.

Le commandement de l'armée française fut confié au maréchal de Saint-Arnaud, qui avait sous ses ordres quatre divisions, commandées par les généraux Canrobert, Bosquet, le prince Napoléon et Forey. Cette armée se composait de nos meilleures troupes; la plupart des régimens avaient servi en Afrique; parmi eux, on comptait trois régimens de zouaves, deux régimens de chasseurs d'Afrique, un régiment de tirailleurs indigènes et un détachement de spahis. — L'armée anglaise était commandée par lord Raglan, ancien chef d'état-major du duc de Wellington. Bien que toutes les dispositions eussent été prises avec la plus grande activité pour réunir à Marseille et à Toulon les navires nécessaires aux transports, l'embarquement des troupes et des approvisionnemens subit quelque retard. Tout se passa cependant avec le plus grand ordre, et les premiers régimens furent débarqués à Gallipoli, où fut formé un camp retranché qui assurait à l'armée anglo-française un excellent point de défense pour le cas où les Russes auraient réussi à disperser l'armée d'Omer-Pacha et à franchir les Balkans. Déjà, lors de l'expédition de Rome, en 1849, on avait pu apprécier les immenses services que la marine à vapeur était en mesure de rendre pour les transports militaires; mais il ne s'agissait alors que d'une traversée fort courte, accomplie pendant une saison favorable et dans des parages où la navigation était facile. Cette fois il fallait faire franchir à une armée nombreuse une distance de cinq cents lieues. Le problème fut com-

plétement résolu, et on doit rendre cette justice à notre administration militaire, que les troupes débarquées à Gallipoli, c'est-à-dire sur une terre dépourvue de toute ressource, se trouvèrent dans des conditions de bien-être qui excitèrent la juste admiration de nos alliés.

Tandis que l'armée anglo-française prenait ses positions sur le territoire de la Turquie, l'escadre combinée ne restait pas inactive. Le 6 avril, une frégate anglaise, le *Fury*, s'était rendue à Odessa pour y prendre le consul et les résidens anglais. Son pavillon parlementaire fut accueilli à coups de canon. Le 20 avril, une partie des escadres vint mouiller à trois milles d'Odessa, et le général Osten-Sacken, gouverneur de la ville, fut sommé d'accorder réparation. Les amiraux, n'ayant point reçu de réponse, se décidèrent à l'attaque. Le 22 avril au matin, une division de quatre frégates à vapeur s'avança à neuf encâblures devant la batterie du Port Impérial et engagea le feu; elle fut bientôt soutenue par une seconde division de quatre frégates, et en quelques heures on vit l'incendie se déclarer dans les casernes et dans les magasins du port. La poudrière sauta bientôt après; les frégates se rapprochèrent et dirigèrent leurs coups contre une quinzaine de bâtimens russes qui étaient renfermés dans la darse. Malgré la riposte assez vive des batteries établies sur le rivage et sur les hauteurs d'Odessa, l'œuvre de destruction fut accomplie avant la fin du jour, et les frégates, dont une seule, *le Vauban,* avait été gravement atteinte par le feu de l'ennemi, reçurent ordre de rallier l'escadre. Le Port Impérial et les navires qui y étaient mouillés étaient réduits en cendres; mais le port de commerce et la ville avaient été généreusement épargnés. Les amiraux ne voulaient attaquer que les établissemens militaires, en déclarant que la responsabilité de l'acte par lequel la garnison d'Odessa avait violé le droit des gens ne devait point retomber sur les habitans ni sur le commerce. Peut-être cette modération dans l'attaque était-elle inspirée par la présence dans le port de commerce d'un grand nombre de navires chargés de grains, notamment de navires autrichiens, sardes et anséates, et les généraux avaient-ils l'ordre de ne pas entraver l'exportation des grains, et surtout de ne point compromettre, en usant des droits rigoureux de la guerre, les relations de bonne harmonie qu'il était si essentiel d'entretenir avec les gouvernemens de l'Allemagne. En tout cas, l'empereur de Russie ne laissa pas échapper l'occasion d'attribuer à la valeur de ses troupes la conservation de la ville, et pendant que le général Osten-Sacken félicitait de leur belle défense les habitans d'Odessa, le tsar faisait chanter un *Te Deum* à Saint-Pétersbourg : mensongères et ridicules manifestations qui contrastaient avec la simplicité modeste du compte-rendu que les amiraux adressaient à leurs gouvernemens.

Le 26 avril, les escadres quittèrent les parages d'Odessa et se dirigèrent vers la Crimée; le 29, elles étaient à l'entrée du port de Sébastopol et mettaient en panne, attendant que l'escadre russe se décidât à accepter le combat. Cette attente fut déçue. L'escadre de Sébastopol, dont l'empereur Nicolas se montrait si fier, semblait résignée à se contenter de l'exploit de Sinope. Enfermée dans le port, elle demeurait immobile; à peine quelques bateaux osaient-ils s'aventurer à l'entrée pour observer les mouvemens de l'ennemi. Les amiraux se virent donc obligés de modifier leur plan de campagne; ils envoyèrent une escadre à vapeur, sous les ordres du contre-amiral Lyons, pour détruire les établissemens russes sur le littoral de la Crimée et des provinces caucasiennes. Le vaisseau français *le Charlemagne* faisait partie de cette expédition, à la suite de laquelle les Russes évacuèrent les forteresses qui avaient été construites à si grands frais pour soutenir dans l'est de la Mer-Noire, comme dans les régions du Caucase, les progrès de la domination moscovite. Anapa, Redout-Kalé, Usurguet, Soukoum-Kalé, furent successivement détruites par les Russes eux-mêmes, qui laissaient ainsi à découvert le flanc de leur armée d'Asie, et sacrifiaient en quelques jours des positions stratégiques acquises par cinquante années de guerre.

Le 15 mai, l'armée anglo-française était arrivée tout entière à Gallipoli. Les travaux accomplis sous la direction du génie avaient mis Constantinople à l'abri d'un coup de main: qu'allait-on faire maintenant de ces vaillantes troupes amenées de si loin au secours du sultan? Aucun projet n'avait été formé à l'avance, car, dans le cas où les Russes auraient obtenu des avantages sur le Danube, il eût été indispensable de porter de ce côté les renforts des alliés; de même, si les frontières asiatiques de la Turquie avaient été trop sérieusement menacées par l'armée russe, c'eût été là qu'il aurait fallu marcher. Il convenait donc d'établir d'abord l'armée anglo-française sur un point d'où elle eût été en mesure de se diriger avec une égale facilité soit vers le nord, soit vers l'est, de la conserver à portée des escadres et de la maintenir dans cette position, tant que les événemens de la guerre qui se poursuivait entre la Turquie et la Russie n'auraient point tracé la marche à suivre.

Le 20 mai, une conférence militaire eut lieu à Varna entre les deux généraux en chef, les deux amiraux, Omer-Pacha et les ministres de la guerre et de la marine de Turquie. On y discuta un plan de campagne, et il fut décidé que l'on ferait transporter immédiatement de Gallipoli à Varna 30,000 hommes environ des armées alliées. Dès les premiers jours de juin, cet ordre était exécuté, pendant que les Russes assiégeaient Silistrie, dont l'habile et héroïque

défense honorait au plus haut degré les armes ottomanes. — Au commencement de juillet, l'armée réunie à Varna comptait près de 70,000 hommes; les Russes, repoussés de Silistrie, étaient en pleine retraite; l'armée autrichienne se rapprochait des principautés, qu'elle devait bientôt occuper avec l'autorisation du sultan et comme puissance alliée, par suite de dispositions concertées entre les cabinets de Vienne, de Paris et de Londres. Le rôle défensif que s'était d'abord assigné l'armée anglo-française paraissait donc terminé, le moment était venu de prendre l'offensive et de porter la guerre sur le territoire ennemi. Cette résolution était d'ailleurs commandée par l'impatience de l'armée elle-même, qui, arrivée en Orient avec l'espoir d'être menée immédiatement au feu, commençait à se lasser de son immobilité, qu'elle croyait stérile, alors que les Turcs, combattant seuls sous ses yeux, se couvraient de gloire à Silistrie et à Giurgewo. En outre l'état sanitaire des troupes et de la flotte devenait très inquiétant. Le choléra et les fièvres faisaient à Gallipoli et à Varna de nombreuses victimes. Une brigade, engagée dans la Dobrutcha sous les ordres du général Espinasse et du général Yusuf, avait jonché de cadavres cette région désolée, d'où l'ennemi lui-même s'était retiré; une plus longue inaction eût risqué de compromettre le moral des soldats. D'ailleurs les correspondances qui arrivaient de France et d'Angleterre exprimaient également l'impatience la plus vive et semblaient vouloir indiquer à l'armée le chemin du combat. Sébastopol était désigné comme devant être le but de la campagne. Chaque jour, les journaux les plus accrédités de la presse anglaise, et à leur tête le *Times*, sommaient les généraux en chef et les amiraux d'attaquer, de prendre et de brûler Sébastopol. C'était là en effet que se trouvait renfermée la flotte russe, cette flotte qui avait commis le guet-apens de Sinope, et dont la présence seule était, pour les côtes de la Turquie, une incessante menace. Sébastopol détruit, le prestige de la puissance moscovite dans la Mer-Noire devait être anéanti du même coup, et la route de Constantinople, ce rêve des tsars, était fermée aux armées et aux flottes de la Russie.

Ce fut dans un conseil de guerre, tenu à Varna le 21 juillet, que furent décidés l'expédition de Crimée et le siége de Sébastopol. Pendant que le général Canrobert et le général anglais Brown vont secrètement explorer les côtes de la Crimée, le maréchal de Saint-Arnaud et lord Raglan rapprochent leurs troupes de la mer et pressent activement les préparatifs du départ, car la saison était déjà avancée, et il n'y avait pas un moment à perdre. Malheureusement le choléra décimait encore les troupes alliées, et le 10 août, le jour même où l'on procédait à l'embarquement du matériel, un incendie terrible éclata à Varna, à quelques pas seulement des poudrières et

des dépôts d'approvisionnement des deux armées. Grâce au sang-froid et au courage des soldats, la ville et le camp furent préservés d'un immense désastre; mais les préparatifs de l'expédition se trouvèrent nécessairement retardés, et l'embarquement des troupes et du matériel ne put être accompli que vers la fin d'août; il était terminé le 4 septembre. La flotte combinée avait été divisée en deux sections, une partie des vaisseaux étaient prêts à livrer bataille à la flotte russe dans le cas où celle-ci sortirait enfin de Sébastopol pour s'opposer au débarquement. Les autres vaisseaux étaient chargés et même encombrés de troupes, puis venaient plus de cinq cents bâtimens de commerce, frétés dans tous les ports de la Méditerranée et de l'Océan. Cet immense convoi couvrait la mer à perte de vue. La distance à franchir était courte, mais on était à la merci de l'un de ces ouragans qui sont si violens dans la Mer-Noire. On avait fixé le rendez-vous à l'île des Serpens; la plus grande partie de la flotte s'y trouva réunie le 8 août, et avant de poursuivre on envoya de nouveau une commission composée d'officiers anglais et français pour explorer la côte de Crimée et marquer le point le plus favorable pour le débarquement. La commission arrêta son choix sur une plage située entre le port d'Eupatoria et la rivière de l'Alma. Dès son retour, le convoi se remit en marche, et le 13 septembre à midi l'amiral Hamelin jetait l'ancre à l'entrée de la baie d'Eupatoria. Il appareilla dans la nuit et conduisit les navires chargés de troupes vers la plage du débarquement, pendant que l'amiral Dundas se dirigeait vers la baie de Katcha pour détourner de ce côté l'attention de l'ennemi.

Le débarquement de l'armée expéditionnaire commença le 14 septembre à huit heures dix minutes du matin, et à huit heures et demie le pavillon français flottait sur la terre de Crimée. Avant la nuit, l'armée anglaise, trois divisions françaises, cinquante pièces d'artillerie et les compagnies du génie occupaient le rivage; la quatrième division française et les troupes turques furent débarquées le lendemain. Cette opération si importante et si difficile s'accomplit sans aucune opposition de la part de l'ennemi. Retranché à dix milles plus loin, derrière l'Alma, dans une position formidable, le prince Menchikof attendait les alliés.

Le 19 septembre au matin, l'armée anglo-française se mit en marche; elle fit halte sur les bords du Bubbanach, où une première escarmouche eut lieu entre les avant-postes russes et la cavalerie anglaise appuyée par quelques bataillons français. Le lendemain, elle s'avança vers l'Alma, et remporta sur l'armée du prince Menchikof une brillante victoire. Les Russes, au nombre de 40,000 hommes, étaient établis dans une position formidable. Défendus en avant par

le cours de l'Alma, leurs bataillons étaient échelonnés sur des hauteurs couvertes de redoutes et de batteries. Leurs lignes s'étendaient presque jusqu'à la mer. De ce côté cependant le prince Menchikof, jugeant que l'abord était impraticable, et se fiant sur les fortifications naturelles que semblait lui offrir l'escarpement du terrain, avait négligé les moyens de défense pour porter sur le flanc opposé le gros de ses troupes. Cette faute fut habilement comprise par les généraux alliés. Le 20, dès six heures du matin, la division Bosquet, renforcée de huit bataillons turcs, reçut ordre d'opérer un mouvement tournant qui devait envelopper l'aile gauche des Russes et prendre à revers une partie de leurs batteries. Pendant ce temps, les autres divisions attaquaient l'ennemi à droite et au centre. Exécutée avec la plus grande vigueur, la manœuvre du général Bosquet, soutenue par l'artillerie des vaisseaux, décida, de l'aveu du maréchal, du succès de la journée, et le prince Menchikof, rendant compte de la bataille, signala le désordre que vint mettre dans les rangs de son armée cette colonne française qui, « ayant en tête des troupes d'Afrique nommées zouaves, avait traversé la vallée de l'Alma et gravi rapidement la falaise par un sentier à peine tracé le long d'un étroit ravin. » Pendant que le général Bosquet s'établissait sur la gauche des Russes, la troisième division de l'armée française, ayant à sa gauche l'armée anglaise, marchait droit au centre des positions. D'après le plan concerté la veille, les Anglais auraient dû faire sur la droite de l'armée russe un mouvement tournant analogue à celui dont la direction avait été confiée au général Bosquet; mais ils ne furent pas prêts à temps, et ils durent aborder de front l'ennemi. Sur ce point, le combat fut des plus acharnés; mais l'impétuosité de l'attaque triompha de la résistance opiniâtre qu'opposa l'armée russe. Avant la nuit, la bataille était gagnée; les alliés couronnaient les hauteurs abandonnées par l'ennemi, qui se retira sans désordre toutefois, et avec toute son artillerie, dans la direction de la Katcha. Ce fut sur l'emplacement même qui, le matin, était occupé par la tente du prince Menchikof, que le maréchal de Saint-Arnaud établit son quartier-général, d'où il adressa à l'empereur le bulletin de sa victoire. D'après son rapport, les Français eurent 1,200 hommes et les Anglais 1,500 hommes hors de combat. De son côté, le prince Menchikof avoua 1,762 hommes tués, 2,315 blessés et 405 atteints de contusion. La journée avait donc été sanglante; elle eût été plus meurtrière encore pour les Russes, si les alliés avaient eu de la cavalerie. L'infanterie eut seule les honneurs de la victoire. Les zouaves surtout se firent admirer des deux armées; ils furent proclamés les premiers soldats du monde. Jusqu'alors, les services de cette vaillante troupe n'avaient pu être appréciés que dans les combats

algériens. On savait que les zouaves, par leur bravoure, par leur rapidité de marche, par leur agilité d'escalade, étaient merveilleusement appropriés à la guerre d'Afrique; mais ils n'avaient pas encore été éprouvés dans la grande guerre, en bataille rangée, devant des lignes régulières, en face de bataillons et de batteries savamment disposés. Ils s'immortalisèrent à l'Alma. Ils virent, à l'approche de leurs charges impétueuses, les Russes se former en bataillons carrés, comme à l'approche d'une charge de cavalerie! Pendant que les *highlanders*, s'avançant lentement sous le feu des canons et manœuvrant comme à la parade, défiaient en quelque sorte l'ennemi de les faire reculer, les zouaves s'élançaient avec une audace incroyable, franchissaient escarpemens et broussailles, et déconcertaient les Russes qui se trouvaient pour la première fois en présence de tels adversaires. Là, c'était le flegme britannique à son plus haut point d'inébranlable solidité; ici se déployait la *furia francese* avec ses irrésistibles élans. De la bataille de l'Alma date pour les zouaves une période nouvelle dans l'histoire de leur glorieux drapeau, que nous rencontrerons encore par la suite au plus épais de la mêlée.

Le plan du maréchal de Saint-Arnaud était de poursuivre immédiatement l'ennemi et de recueillir tous les fruits de la victoire en empêchant l'armée russe de se rallier sous les murs de Sébastopol; mais il fallut rendre les derniers honneurs aux soldats qui étaient noblement tombés sur le champ de bataille, et l'accomplissement de ce pieux devoir retarda l'armée. D'ailleurs les Anglais n'étaient pas prêts; leurs moyens de transport et leurs ambulances laissaient beaucoup à désirer, et dès ce moment l'ensemble des opérations commença à se ressentir des vices d'organisation qui paralysèrent longtemps encore l'action des troupes anglaises. — Les alliés ne se remirent en marche que le 23 septembre; ils passèrent la Katcha sans rencontrer les Russes, puis, arrivés sur le Belbeck, au lieu de continuer leur route droit sur Sébastopol, ils firent un brusque détour vers l'ouest et se dirigèrent sur Balaclava, petit port situé au sud de la forteresse, dans la position la plus favorable pour le mouillage des escadres et pour le débarquement des approvisionnemens et des munitions. Balaclava fut occupé le 26 après une courte résistance. Le 28, toute l'armée y était réunie.

Mais cette armée venait d'éprouver une grande perte. Le 26 septembre, le maréchal de Saint-Arnaud, vaincu par la maladie, avait dû résigner son commandement, qu'il remit entre les mains du général Canrobert; le 27, il s'embarqua sur *le Berthollet;* le 29, il mourut en mer. Le maréchal était parti de Paris pour l'expédition d'Orient avec la conviction qu'il y trouverait son tombeau. Miné par une maladie chronique, il sentait qu'il ne pourrait résister aux fatigues

de la guerre. Arrivé en Orient, il fut atteint de plusieurs attaques cholériques; pendant la traversée de Varna à Eupatoria, il faillit succomber. Le jour de l'action, ses forces se ranimèrent et on le vit douze heures à cheval, cherchant en vain devant les canons ennemis la mort du soldat. Épuisé par ce suprême effort, il survécut à peine à son triomphe. Ramené le 12 octobre à Marseille à bord du *Berthollet*, le corps du maréchal traversa la France au milieu des témoignages unanimes de la douleur publique. Tous les partis, il faut le dire, s'inclinèrent devant ce cercueil, qui allait, d'après un décret impérial, être déposé dans le caveau des Invalides, à côté de nos plus grandes illustrations militaires. Le maréchal de Saint-Arnaud n'avait que cinquante-trois ans. Il comptait de brillans services à l'armée d'Afrique, où le maréchal Bugeaud l'avait remarqué. De retour en France comme général de division, dans le courant de 1851, à la suite d'une expédition heureuse dirigée contre la petite Kabylie, il fut appelé au ministère de la guerre, et on sait la part qu'il prit au coup d'état du 2 décembre. Ministre, maréchal de France, pourvu d'une haute charge de cour, il pouvait jouir en repos de la fortune et des honneurs que la politique du 2 décembre lui avait prodigués; mais dès qu'il fut question de guerre, il préféra, quoique brisé déjà par la maladie, reprendre la vie des camps. Sa fin, dont l'histoire se souviendra, fut héroïque.

L'armée alliée était arrivée sous les murs de Sébastopol. Elle ne se trouvait pas en nombre pour investir régulièrement cette redoutable forteresse, mais elle était pleine d'espoir et impatiente de l'assaut. Réputé imprenable du côté de la mer, Sébastopol passait pour être beaucoup moins bien défendu par terre. Cependant, depuis la déclaration de guerre, le prince Menchikof avait fait établir autour de la ville de nombreux ouvrages qui, depuis le débarquement des alliés, avaient été poussés avec une grande vigueur. Aussi les généraux en chef durent-ils renoncer à la pensée d'un coup de main, et pendant qu'un faux bruit attribué à un courrier tartare, accueilli avec trop de confiance par le télégraphe de Vienne, annonçait à toute l'Europe la prise de Sébastopol et la destruction de la flotte russe, nos troupes se disposaient à entreprendre l'un des plus longs siéges dont l'histoire moderne fasse mention.

La ville devait être attaquée par le sud. L'armée française était chargée de la gauche des attaques, et à sa suite, plus loin de la mer, s'étendaient les lignes de l'armée anglaise. Dès le principe, l'armée française fut divisée en deux corps, l'un d'observation, commandé par le général Bosquet, l'autre chargé des travaux de siége, sous les ordres du général Forey.

La tranchée fut ouverte, dans la nuit du 9 au 10 octobre, sur un

développement d'environ mille mètres. Le génie français consacra tous ses efforts à la construction d'une sorte de grand front bastionné qui devait servir d'appui à sa gauche et recevoir 56 pièces, réparties en cinq batteries. La flotte concourait activement aux travaux du siége, en fournissant des obusiers et des canons de gros calibre, servis par des détachemens de matelots débarqués sous le commandement supérieur du capitaine de vaisseau (aujourd'hui contre-amiral) Rigault de Genouilly. De leur côté, les Anglais avaient préparé leurs moyens d'attaque, et l'on avait fixé au 17 octobre le bombardement de la place par terre et par mer.

L'attaque projetée eut lieu, mais elle ne produisit point de résultat décisif, et les alliés purent, dès cette première tentative, reconnaître que l'armement de Sébastopol était beaucoup plus redoutable qu'on ne le supposait. L'explosion d'un magasin à poudre dans l'une des batteries françaises obligea le général Canrobert à faire suspendre le feu, non toutefois sans avoir fortement endommagé les ouvrages de l'ennemi. Le feu des escadres se prolongea jusqu'à la nuit. Les Russes avaient fermé l'entrée du port, en y coulant cinq vaisseaux et deux frégates; il était donc impossible aux escadres de forcer la passe, et les amiraux durent se borner à échanger des boulets avec les batteries de mer, afin d'occuper de ce côté la garnison, et de venir ainsi en aide aux opérations de l'armée alliée.

A la suite du bombardement du 17 octobre, le génie reprit ses travaux, soutenu par le corps de siége, qui venait d'être renforcé par l'arrivée d'une 5e division, commandée par le général Levaillant. Pendant ce temps, les Russes, manœuvrant autour des positions occupées par les alliés, essayèrent de pénétrer par la droite vers Balaclava, où se trouvaient nos magasins d'approvisionnement, et de couper les communications de l'armée assiégeante avec ce port. Le général Liprandi, à la tête d'un corps de troupes considérable, avait été chargé par le prince Menchikof d'opérer ce mouvement, dont le succès pouvait entraîner pour les alliés des conséquences désastreuses. Il parvint à dissimuler sa marche, et le 25 il apparut sur les hauteurs qui dominent Balaclava, et qui n'étaient défendues que par quelques redoutes turques. Ces redoutes furent emportées à la suite d'un court engagement; mais, après avoir chassé les Turcs devant eux, les Russes se heurtèrent contre le régiment des *highlanders*, qui, sous le commandement du général sir Colin Campbell, leur opposa une énergique résistance. La cavalerie russe s'avança alors. Refoulée par une brillante charge des Écossais gris et des dragons d'Enniskillen, elle fut obligée de se replier dans le fond de la vallée, au pied des montagnes d'où le corps du général Liprandi avait tenté de fondre sur Balaclava. La victoire des alliés était complète, et la

vigoureuse conduite des Anglais avait amplement réparé l'échec éprouvé par les troupes turques; mais à ce moment, sur un ordre, mal conçu ou mal interprété, de lord Raglan, la brigade de cavalerie légère, aux ordres de lord Lucan, exécuta contre l'ennemi, fortement retranché au fond de la vallée, sous la protection d'une artillerie nombreuse et des redoutes enlevées aux Turcs, une charge désespérée. De 600 hommes engagés dans cette lutte inégale, il ne revint que 185 hommes. La brigade entière y serait restée sans une diversion habilement opérée contre l'artillerie des Russes par les chasseurs d'Afrique. Cet incident changea en une journée de deuil ce brillant combat, où cependant l'avantage demeura définitivement aux alliés. C'était une folie, mais une folie héroïque, de lancer ainsi une poignée d'hommes contre toute une armée. Lord Cardigan, qui conduisait la charge, et chacun des cavaliers qui suivaient leur intrépide chef, savaient qu'ils allaient droit à une mort certaine. Ils obéirent impétueusement. Les nombreux témoins qui, du haut d'une montagne voisine, voyaient leur mouvement sans le comprendre, admirèrent avec désespoir cette bravoure insensée. En Angleterre, en France, dans l'Europe entière, le récit de la charge de Balaclava excita un enthousiasme universel, et elle restera, à l'éternel honneur de la cavalerie anglaise, comme l'un des plus hauts faits d'armes dont l'histoire conserve le souvenir, et surtout comme l'un des plus grands actes de dévouement et d'abnégation que la discipline puisse inspirer à de vaillans soldats. Le lendemain 26 octobre, le combat recommença par une sortie de la place, que repoussèrent vivement les Anglais appuyés par le corps du général Bosquet. La manœuvre par laquelle le prince Menchikof et le général Liprandi avaient essayé de placer les alliés entre deux feux avait complétement échoué.

Néanmoins les Russes ne perdaient pas courage. Tandis que sous la direction d'habiles ingénieurs ils multipliaient autour de la ville les retranchemens en terre et réparaient chaque nuit les ravages causés dans leurs positions par l'artillerie des assiégeans, ils dirigeaient contre les tranchées de violentes sorties, qui avaient pour effet de tenir sans cesse en éveil les troupes alliées. Celles-ci étaient d'ailleurs en nombre tout à fait insuffisant pour accomplir l'œuvre immense que leurs généraux avaient entreprise, et, en attendant les renforts demandés en France et en Angleterre, elles avaient à vaincre les plus grandes difficultés et à supporter les plus rudes fatigues. Les Anglais surtout étaient épuisés par l'excès de travail que leur imposaient la construction des batteries, le transport des approvisionnemens et la garde des tranchées; les soldats étaient tenus parfois sous les armes deux nuits sur trois. De plus, malgré l'activité avec laquelle

avaient été poussés les travaux de siége, on n'avait pu garnir de fortifications régulières l'extrême droite, point vulnérable, accessible par les vallées de Tchernaïa et d'Inkerman. C'était de ce côté que les Russes avaient déjà tenté de forcer les lignes anglaises dans la journée du 26 octobre, et tout annonçait qu'ils renouvelleraient sur ce même point leur première attaque. En effet, dans la matinée du 5 novembre, l'armée russe, grossie par des renforts venant du Danube, ainsi que par les réserves réunies dans les provinces méridionales, et animée par la présence des grands-ducs Michel et Nicolas, opéra un mouvement rapide contre la droite des Anglais, qu'elle foudroyait en même temps par des batteries établies pendant la nuit sur les hauteurs qui dominent la vallée d'Inkerman. Le choc fut terrible. Les Russes, formés en épaisses colonnes, s'avancèrent, à la faveur du brouillard, jusque sur les positions anglaises, qu'ils assaillirent avec une vigueur extraordinaire. Un moment surpris, les Anglais se rangèrent en bataille sous le feu de l'ennemi et soutinrent l'attaque. Ils étaient 6,000 seulement, — une poignée d'hommes, — contre une armée de 60,000 Russes, et pendant deux heures ils résistèrent seuls à ces masses énormes, au milieu desquelles ils se trouvaient pour ainsi dire submergés. Heureusement le théâtre du combat était trop resserré pour que l'ennemi pût se déployer et se mettre en ligne; de plus, une fausse manœuvre du général Liprandi retarda l'effet d'une diversion qui devait, d'après les plans très habilement combinés du prince Menchikof, porter le dernier coup à l'armée anglaise et décider de la bataille. Les troupes britanniques se maintenaient donc solidement sur leur terrain; mais le canon et les charges répétées des Russes, dont la présence des grands-ducs et le fanatisme des popes exaltaient l'audace, causaient dans leurs rangs d'affreux ravages. L'espace manquait pour manœuvrer; tout mouvement stratégique était impossible : il n'y avait qu'à rester là, à combattre et à mourir sur place, en attendant que la lassitude de l'ennemi maintes fois repoussé ou quelque incident extraordinaire mît fin à la lutte. Les Russes ne se lassèrent pas; ils étaient à chaque instant ramenés à la charge par leurs officiers, qui, ne comptant pas avec la vie de leurs hommes, savaient que cette journée allait être décisive et que le nombre devait à la fin triompher. Cette mêlée inégale durait depuis plusieurs heures, et l'armée anglaise était sur le point d'être anéantie, lorsque parurent quelques bataillons français lancés par le général Bosquet. Ranimées par la vue de nos troupes, les gardes anglaises redoublèrent d'ardeur, tandis que les Russes, surpris et déconcertés par cette attaque de flanc, abandonnèrent peu à peu l'offensive. De nouveaux renforts français eurent le temps d'arriver; plusieurs batteries furent postées dans une position avanta-

geuse pour répondre au feu de l'artillerie russe. Les zouaves, les tirailleurs algériens, les chasseurs à pied, le 6e régiment de ligne et le 7e léger se précipitèrent à la baïonnette au milieu des colonnes russes, qui, après une lutte prolongée, se mirent en pleine déroute, et repassèrent la Tchernaïa sous une pluie de boulets et d'obus lancés par les batteries anglaises et françaises. Dans cette retraite, l'ennemi fit des pertes énormes. Pendant que ces événemens s'accomplissaient à la droite, 5,000 hommes environ de la garnison de Sébastopol effectuaient sur la gauche des attaques une vigoureuse sortie, qui fut repoussée par le corps de siége avec des pertes sensibles de part et d'autre. Ce fut dans cette lutte, sous les murs mêmes de la place, que le général de Lourmel fut tué d'une balle en pleine poitrine.

Telle fut la mémorable bataille d'Inkerman. Assaillis les premiers par des forces très supérieures, les Anglais eurent la gloire de résister héroïquement pendant plusieurs heures et de défendre, pour le salut commun, l'entrée du camp : arrivés plus tard sur le champ de bataille, les Français sauvèrent l'armée anglaise et décidèrent la victoire. Aux soldats revenait la plus grande part du triomphe. La victoire d'Inkerman fut appelée la victoire des soldats. En effet, sur le terrain étroit où s'était accomplie l'action, au milieu du brouillard qui dérobait aux généraux la vue de leurs propres troupes, toute combinaison de mouvemens stratégiques était impossible : les soldats, abandonnés aux inspirations de leur courage et de leur intelligence, ne connaissaient que l'ennemi qui se trouvait en face d'eux, et combattaient pour ainsi dire corps à corps, sans calculer le nombre des assaillans. L'énergique résistance, ou, suivant le mot consacré, la *solidité* des Anglais et l'impétuosité des Français accomplirent, dans cette journée, de véritables prodiges. Sans méconnaître l'influence décisive qu'exerça sur le sort de la bataille l'arrivée de la division Bosquet, on a prétendu que les Français, si ardens à l'attaque, n'auraient peut-être pas su opposer aux assauts répétés des Russes l'opiniâtre défense qui fit tant d'honneur aux gardes anglaises, et, par une recherche puérile de l'antithèse, l'on s'est ingénié à mettre en parallèle les qualités qui caractérisent les deux nations : d'une part la résistance impassible, d'autre part l'irrésistible élan. Non : les soldats d'Inkerman n'ont point mérité que la nature ou la qualité de leur courage fût soumise à ce savant esprit d'analyse. Tous, Anglais et Français, firent bravement leur devoir dans les conditions où les incidens de la journée leur présentèrent le combat. N'étaient-ils capables que de résister, ces Anglais de la charge de Balaclava? et les Français, qui chaque jour avaient à repousser les sorties de la place, et qui ne perdirent jamais un pouce de terrain, ne se seraient-

ils pas fait tuer aussi bien que les Anglais, s'ils avaient eu à défendre la position d'Inkerman? Un égal souffle de bravoure animait les soldats des deux nations : le même orgueil du drapeau, la même émulation devant l'ennemi les rendaient capables des mêmes exploits, et ce serait manquer à leur gloire que de s'arrêter à cette répartition subtile des vertus guerrières entre les vainqueurs d'un même combat.

La victoire d'Inkerman n'exerça aucune influence sur les progrès matériels du siége, mais elle produisit sur l'armée un grand effet moral. Elle prouva que les Russes n'étaient point de force à lutter contre les alliés sur un champ de bataille, et que nos troupes, retranchées elles-mêmes dans une bonne position, pouvaient résister avec succès à tous les efforts que tenterait l'ennemi pour les chasser du sol de la Crimée. Les Russes d'ailleurs se sentirent découragés, et ils se résignèrent à la défensive. Le siége suivit donc son cours régulier, pendant que les deux partis recevaient des renforts, les alliés par mer, les Russes par la route de Sébastopol et par le nord de la place, qui n'avait pu, faute de troupes, être complétement investie; mais l'hiver était venu, et les alliés allaient avoir à lutter contre ses rigueurs, plus redoutables pour eux que les canons de l'ennemi. Le 14 novembre, une horrible tempête éclata dans la Mer-Noire et causa de nombreux désastres. Un vaisseau français, *le Henri IV,* et une corvette à vapeur, *le Pluton,* furent jetés à la côte à Eupatoria; quatorze transports de commerce, chargés de matériel, d'approvisionnemens et de vêtemens d'hiver pour l'armée. et parmi eux un magnifique *steamer* anglais, le *Prince,* qui avait 300 hommes à bord, furent entièrement perdus. Les escadres éprouvèrent de graves avaries. A terre, l'ouragan se fit sentir avec la même force. Le camp fut balayé par des trombes de vent qui enlevèrent les tentes; la patience du soldat fut dès ce moment soumise aux plus rudes épreuves. L'armée anglaise surtout souffrit cruellement. Décimée par le choléra et par les fièvres, mal nourrie, à peine vêtue, harassée par les travaux de siége, elle se trouva à peu près réduite à 14,000 hommes, et ce fut dans toute l'Angleterre un cri de douleur lorsque les correspondances firent connaître l'étendue des désastres, qui pouvaient être en grande partie attribués à certains vices dans l'organisation administrative de l'armée. A côté d'elle, les troupes françaises étaient également éprouvées par les maladies et par les privations : les mesures prises par le gouvernement, la vigilance du général en chef et les efforts de l'administration militaire, dont l'admirable organisation ne se révéla jamais d'une manière plus éclatante que dans ces circonstances difficiles, adoucirent autant que possible les souffrances des soldats, souffrances bien vives cependant, car notre vaillante armée avait en face d'elle les Russes et les

innombrables canons de Sébastopol, sous ses pieds la boue et la neige, dans ses rangs le choléra et la dyssenterie; de plus, le camp qu'elle occupait sur les plateaux était exposé jour et nuit à de violentes rafales, dont le souffle glacé frappait d'impuissance les corps les plus robustes. Involontairement les esprits se reportaient à la campagne de Russie, à cet hiver de 1812, dont le tsar Nicolas avait fréquemment, dans ses proclamations, évoqué le cruel et menaçant souvenir. Toutefois le cœur ne faillit pas un seul moment à nos intrépides soldats, soutenus par l'énergie de leurs chefs et par la promesse, souvent renouvelée, de l'assaut prochain. Ils sentaient d'ailleurs que la France ne les abandonnait pas; indépendamment des envois de vêtemens et de vivres que la prévoyance du ministère de la guerre ne cessait de leur expédier, ils recevaient de la sympathie publique, si ardemment excitée au récit de leurs souffrances, des cadeaux en nature : secours bien insuffisans sans doute, mais précieux par le sentiment de sollicitude qui les inspirait. En un mot, l'armée supportait avec courage l'un des plus rudes hivers que l'on eût vus en Crimée; les renforts lui arrivaient malgré les difficultés de la mer : Omer-Pacha, débarquant à Eupatoria la plus grande partie de son armée du Danube, combinait ses opérations avec celles des généraux alliés, et tout annonçait qu'au retour du printemps le siége et la guerre en rase campagne seraient poussés avec une nouvelle vigueur. C'est à ce point que nous aurons à reprendre, dans l'année 1855-56, le récit de la guerre d'Orient.

Opérations dans la Mer-Blanche. — Après avoir ordonné le blocus des ports russes dans la Baltique et dans la Mer-Noire, les gouvernemens alliés résolurent d'arrêter également le commerce des ports de la Mer-Blanche. Ils apportèrent toutefois quelque délai à l'exécution de ce projet. Les ports russes de la Mer-Blanche expédient chaque année en France et en Angleterre de fortes quantités de bois de construction, et les opérations engagéees pour 1854 étaient fort considérables; un grand nombre de navires appartenant aux sujets des puissances alliées avaient été frétés pour prendre à Arkhangel et sur d'autres points d'importantes cargaisons achetées à l'avance. Un blocus immédiat aurait causé aux négocians anglais et français de graves préjudices, en même temps qu'il eût privé les arsenaux militaires des approvisionnemens qui leur étaient plus que jamais indispensables. Ce fut pour ces motifs que le blocus des ports russes sur la Mer-Blanche ne fut définitivement établi que le 12 août par une notification officielle, bien que dès la fin du mois de juin l'escadre combinée, composée d'une frégate et de plusieurs corvettes à vapeur, fût arrivée devant Hammerfest. Après avoir détruit le monastère fortifié de Sarlovitski, une escadrille commandée par le ca-

pitaine Lyons remonta la rivière de Kola, et détruisit la ville du même nom, capitale de la Laponie russe. Cette ville était défendue par une forte garnison, qui refusa de capituler. Une lutte assez vive s'engagea contre les batteries du fort et les canons de la frégate *Miranda*. La plus grande partie de la ville, construite en bois, fut réduite en cendres. — L'escadre alliée maintint constamment le blocus jusqu'au moment où les glaces l'obligèrent à se retirer.

Opérations dans l'Océan-Pacifique. — Les établissemens que la Russie possède sur les côtes de l'Océan-Pacifique ne manquent pas d'importance : d'une part, ils s'étendent au nord du territoire des États-Unis, et forment ce qu'on appelle l'Amérique russe; d'autre part, ils embrassent toute la côte asiatique comprise entre les frontières de la Chine et le pôle. Dès le début de la guerre, on avait répandu le bruit que des négociations étaient engagées entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Washington, relativement à la cession que la Russie proposait de faire aux États-Unis des territoires qu'elle occupe sur le continent américain. Cette offre de cession paraissait habile, car elle flattait l'ambition que les démocrates américains n'ont jamais dissimulée, d'exclure complétement de l'Amérique du Nord le pavillon européen, et elle était de nature à rattacher à la cause du tsar les sympathies intéressées du gouvernement des États-Unis. On ne sait point encore si les négociations dont on a attribué l'initiative au cabinet de Saint-Pétersbourg ont réellement eu lieu. En tout cas, ce n'étaient point les établissemens de l'Amérique russe qui devaient particulièrement fixer l'attention des amiraux commandant les escadres française et anglaise dans l'Océan-Pacifique; c'était sur la côte d'Asie que pouvaient être portés les coups les plus décisifs. Le contre-amiral Febvrier-Despointes ayant son pavillon sur la frégate *la Forte*, et le commodore Price, avec le *President*, le *Pique* et la *Virago*, se dirigèrent vers le Kamtchatka avec l'intention d'attaquer les principaux ports de cette péninsule, où l'on supposait que l'escadre russe, sous le commandement de l'amiral Poutiatine, avait dû chercher un refuge. Le 28 août, les alliés arrivèrent en vue de Petropaulovsk; mais un triste incident vint suspendre les préparatifs du combat; le commodore Price se tua dans sa cabine d'un coup de pistolet. Le 31 août, les bâtimens canonnèrent les batteries russes, qui étaient appuyées par la frégate l'*Aurora* mouillée dans le port. Plusieurs batteries furent réduites au silence, et deux compagnies de marins, débarquées à propos, enclouèrent quelques canons. A la suite d'un conseil de guerre tenu à bord de *la Forte*, une seconde attaque fut résolue pour le 4 septembre. On mit à terre 700 hommes, qui, entraînés par un premier succès, s'aventurèrent sur un terrain boisé où les Russes les attendaient en nombre supérieur et dans une

position avantageuse. Après une lutte très vive, dans laquelle les alliés eurent environ 200 hommes tués ou blessés, on donna l'ordre du rembarquement. Le 6 septembre, l'escadre captura deux navires russes chargés de munitions et d'approvisionnemens qu'ils transportaient à Petropaulovsk.

Ainsi la marine russe était poursuivie dans toutes les mers et bloquée dans ses ports. Partout l'Angleterre et la France avaient pris vigoureusement l'offensive et combattaient pour la première fois sous les mêmes drapeaux; mais, avec un ennemi tel que les Russes, on ne pouvait espérer que la première campagne serait décisive. Les opérations de 1854 ajoutèrent néanmoins de glorieuses pages à l'histoire militaire de la France, et permirent d'attendre avec confiance l'ouverture de la campagne de 1855.

IV. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE EN 1854.

Opinions des partis sur la guerre. — Crise alimentaire. — Réformes économiques. — Améliorations agricoles. — Spéculations financières. — Ouverture de la Session législative de 1855. Discours de l'empereur. — Emprunt de 500 millions.

La politique extérieure et la guerre tiennent la plus grande place dans l'histoire de la France en 1854; mais l'influence des événemens si considérables qui venaient troubler, après quarante ans de paix, les relations internationales, devait réagir sur la situation intérieure du pays. Cette situation était déjà par elle-même très compliquée. La crise des subsistances pesait de tout son poids sur les populations de l'Europe occidentale, et le prix des céréales avait atteint sur les marchés français un taux très élevé. Le choléra reparaissait dans la plupart des départemens. Même en temps de paix, la présence simultanée de ces deux fléaux, — la disette et une épidémie, — aurait suffi pour jeter le trouble, ou tout au moins le malaise, dans le pays. Avec la guerre, ce qui n'aurait été qu'un embarras momentané devenait un grave péril. Il fallait en effet obtenir à la fois de l'argent et des hommes; or la cherté des denrées alimentaires absorbait une grande partie des capitaux disponibles, l'agriculture avait besoin de tous ses bras, et les familles, déjà frappées par l'épidémie, ne devaient se soumettre qu'avec répugnance à l'appel d'un double contingent. Enfin ces difficultés matérielles et morales venaient assaillir un gouvernement nouveau, qui, plus que tout autre, avait besoin de conserver sa popularité, et qui, malgré son origine, consacrée par huit millions de suffrages, sentait qu'il lui restait encore de violentes rancunes à désarmer, de puissantes sympathies à conquérir.

Cependant, ainsi que nous l'avons dit dans un précédent chapitre,

l'opinion publique s'était prononcée en faveur de la politique impériale depuis l'origine du différend survenu avec la Russie, de telle sorte que la guerre, au lieu d'être un embarras pour le gouvernement nouveau, devenait presque une force. Sans doute il y avait encore dans les débris des anciens partis frappés par le coup d'état du 2 décembre certaines velléités d'opposition, ou plutôt d'objection, contre la conduite des affaires d'Orient. On prétendait que l'empire turc, arrivé au point de décadence où il se trouvait, ne valait pas la peine d'être défendu, et que la France catholique n'avait point à prendre les armes dans l'intérêt de l'islamisme. On regrettait l'alliance formée avec l'Angleterre, notre éternelle rivale, et l'on craignait que cette alliance, après avoir compromis nos rapports avec l'Europe continentale, ne nous fît défaut le jour où l'abaissement de la puissance russe aurait été accompli à l'aide de nos armées et de nos flottes. On déclarait que, loin de nous liguer avec l'Angleterre contre la Russie, nous aurions dû plutôt, prévoyant l'avenir, conserver des relations amicales avec le cabinet de Saint-Pétersbourg pour arrêter les envahissemens, bien autrement périlleux pour nous, de l'ambition et de la cupidité britanniques. Certains esprits, sans méconnaître la justice et l'importance de la cause soutenue par le gouvernement impérial, auraient voulu que l'on se montrât plus conciliant encore avec la Russie, afin d'épargner au pays les périls d'une guerre qui, d'un jour à l'autre, par la force même des choses, pouvait devenir une guerre européenne, c'est-à-dire une guerre de nationalités, de révolutions, et armer de nouveau contre la France une coalition formidable. Toutefois ces objections ne pouvaient prévaloir contre le sentiment énergique de la nation. La France acceptait la guerre sur le terrain où le discours prononcé par l'empereur, lors de l'ouverture de la session législative, l'avait placée. Au lieu d'affaiblir à l'intérieur le gouvernement impérial, l'opposition le fortifiait et contribuait à le rendre plus populaire; car, bannie de la presse, où elle ne pouvait s'exprimer librement, et murmurée seulement dans quelques salons dont les opinions n'avaient aucune influence sur les masses, elle s'exposait au facile reproche de n'être inspirée que par une politique anti-nationale, et elle fournissait au gouvernement le prétexte, habilement saisi, d'attribuer à certains partis des vœux favorables au triomphe de la Russie. Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'opposition, dont nous avons dû signaler l'existence et retracer sommairement les motifs, fût générale au sein des partis politiques qui n'avaient pu encore oublier leur récente défaite. Un grand nombre d'esprits indépendans, nullement réconciliés avec l'empire, n'avaient pas hésité, dès l'origine, à applaudir très hautement aux actes du cabinet des Tuileries, et le gouvernement ne pouvait que gagner à

cette scission presque violente qui se révélait dans le camp de ses adversaires.

Le parti républicain souhaitait la guerre, espérant que, pour la soutenir, on serait obligé de faire appel aux passions violentes qui fermentaient encore en Italie et en Allemagne. D'ailleurs la France combattait le représentant le plus éminent de l'autocratie, le tsar. Cependant, lorsque la France et la Grande-Bretagne cherchèrent à se rapprocher de l'Autriche, et, pour obtenir cette précieuse alliance, renoncèrent ouvertement à toute idée de propagande au dehors, lorsque l'on vit que les Italiens, les Hongrois, les Polonais n'avaient rien à espérer de la lutte qui s'engageait, le parti républicain ne manqua pas de crier à la trahison et de flétrir, au nom des nationalités opprimées, la politique égoïste et, suivant eux, aveugle des puissances occidentales. Cette opinion ne s'exprimait pas en France, où la loi lui aurait imposé silence; mais elle était colportée en Angleterre, en Italie, aux États-Unis. Quant au parti démagogique, son appréciation ne portait pas sur la question de paix ou de guerre; il entrevoyait dans les troubles qui agitaient l'Europe une occasion inespérée de bouleversement social, et il se réorganisait activement sous l'impulsion de Mazzini et de quelques proscrits français, italiens, hongrois, etc., pour se lancer à son heure dans la mêlée. — Telles étaient, en résumé, la situation et la pensée des partis, si nombreux encore, qui divisaient la France. Néanmoins, hâtons-nous de le dire, lorsque nos soldats furent transportés en Orient, lorsque le drapeau français flotta sur la terre de Crimée, les dissentimens politiques s'effacèrent pour faire place, dans tous les cœurs honnêtes, à l'unique souci de l'honneur national. Quelques démagogues incorrigibles continuèrent à déclamer contre la politique de leur pays; mais leur voix se perdit, impuissante et méprisée, dans l'unanime concert de louanges et d'admiration qu'excitait la conduite de notre armée.

Rassuré à l'intérieur contre toute tentative hostile des partis politiques, le gouvernement avait à parer aux graves difficultés que faisait naître la cherté des céréales. Nous avons énuméré dans l'*Annuaire* de 1853-54 les mesures prises pour faciliter les arrivages de blés étrangers : — la suspension de l'échelle mobile, la réduction du droit de douane à un taux nominal, la levée de toutes les restrictions qui entravaient les transports sous pavillon étranger. En même temps le gouvernement impérial, après avoir institué par un décret du 27 décembre 1853 la caisse de la boulangerie pour les approvisionnemens de Paris, réglementait, par un second décret du 7 janvier 1854, les attributions de cette caisse, qui fut autorisée dès le principe (décret du 18 janvier 1854) à emprunter, sous la garantie de la ville, une somme de 24 millions pour commencer ses opérations.

Appliqué d'abord à Paris, ce mécanisme nouveau devait, suivant la pensée de l'empereur exprimée dans le discours d'ouverture de la session législative, être successivement étendu aux principales villes. Au 30 juin 1854, les avances faites aux boulangers de Paris et de la banlieue s'élevaient à plus de 23 millions de francs, et cependant elles n'étaient pas encore arrivées à leur terme, car la nouvelle récolte, sur laquelle on avait fondé de grandes espérances, ne dépassa pas le niveau des années ordinaires, et le prix du pain, pendant tout le cours de l'année, demeura au-dessus du prix de 40 centimes par kilogramme, taux qui avait été fixé comme maximum. L'expérience imposait de trop lourds sacrifices aux finances de la ville de Paris pour que les autres villes fussent tentées de l'imiter. En présence des résultats peu favorables de la récolte de 1854, le gouvernement prorogea d'abord jusqu'au 31 décembre (décret du 24 juin), puis jusqu'au 31 juillet 1855 (décret du 7 octobre), l'effet des mesures relatives à l'entrée et au transport des céréales, et par un décret du 29 novembre, il prohiba l'exportation des grains et farines. De plus, afin de réserver à l'alimentation toutes les céréales disponibles sur les marchés, il n'hésita pas à porter à la liberté de l'industrie une grave atteinte, en prohibant, par le décret du 25 octobre, la distillation des céréales et des substances farineuses. En un mot, tous les moyens, tous les expédiens furent mis en œuvre pour amener les grains étrangers sur nos marchés, pour faciliter les transports du long-cours, du cabotage et de l'intérieur, et cependant, d'après les mercuriales officielles, le prix moyen du froment pendant l'année 1854 s'éleva à 29 fr. 16 cent. par hectolitre. On ne pouvait plus, comme en 1853, compter sur les importations de la Russie. Le commerce s'était hâté de multiplier ses approvisionnemens avant la déclaration de guerre, et, dans les trois premiers mois de l'année, le port de Marseille avait reçu de la Mer-Noire un million et demi d'hectolitres; mais lorsque les ports de cette mer furent bloqués, il fallut recourir à d'autres marchés, dont les ressources étaient moins abondantes, de telle sorte que, pour l'année 1854, l'ensemble des importations de blés atteignit à peine 5 millions d'hectolitres, quantité bien insuffisante pour exercer une influence sensible sur les prix de la consommation.

La cherté des céréales, qui d'ordinaire s'étend à toutes les denrées alimentaires, avait fortement réagi sur le prix de la viande de boucherie. Vainement, par un décret du 14 septembre 1853, avait-on réduit le tarif d'entrée des bestiaux. Les importations augmentèrent sensiblement en 1854, qui vit entrer 36,000 bœufs, 55,000 vaches, 33,000 génisses ou veaux, 272,000 brebis, béliers et moutons, c'est-à-dire des quantités bien supérieures à celles des importations

constatées précédemment : la cherté de la viande de boucherie s'élevait régulièrement dans toutes les régions et déroutait tous les calculs. Un décret du 5 septembre 1854 abaissa le tarif des viandes salées, mais il ne produisit pas de résultat immédiat. Cependant il paraît bien certain que l'exhaussement du prix de la viande ne provient pas de la rareté de la denrée ni du ralentissement de la production : tous les agriculteurs s'accordent à dire que jamais l'effectif des bestiaux n'a été plus considérable en France, et d'ailleurs les chiffres relevés aux marchés de Sceaux et de Poissy attestent que les quantités vendues suivent une marche ascendante. Il s'est introduit dans les populations, notamment dans les agglomérations ouvrières, de nouvelles habitudes de consommation, encouragées et développées par les bas prix de 1848 et 1849; les habitans des campagnes se sont eux-mêmes accoutumés à une nourriture plus substantielle; aussi la production ne se trouve plus au niveau des besoins. Quoi qu'il en soit, ajoutée à la cherté des céréales, la cherté de la viande est une véritable calamité qui pèse très lourdement sur toutes les classes de la population.

Pour surcroît de malheur, la production de la vigne fut également atteinte. Depuis quelques années, la maladie de l'*oïdium* avait frappé de stérilité une partie de nos vignobles. En 1854, les influences atmosphériques vinrent s'ajouter à cette maladie, et la récolte fut, dans certaines régions, presque nulle. La production de la France en vins de toute espèce est évaluée ordinairement à 60 millions d'hectolitres; elle ne dépassa pas, en 1854, 25 millions. Les prix s'élevèrent à un taux qui interdit presque complétement aux populations des campagnes l'usage du vin. Il en fut de même pour les eaux-de-vie malgré l'essor imprimé à la distillation de la betterave. Par un décret du 30 août, le tarif des vins étrangers fut abaissé à 25 centimes par hectolitre, et un second décret du 22 septembre réduisit à 15 francs le droit d'entrée sur les spiritueux étrangers; mais ces mesures ne pouvaient avoir que des effets très limités, car les vignobles des autres pays étaient eux-mêmes ravagés par l'*oïdium;* les importations du dehors ne pouvaient d'ailleurs combler l'énorme déficit de la production française.

En un mot, toutes les denrées, tous les articles de consommation avaient atteint des prix excessifs; le gouvernement fit tout ce qui dépendait de lui pour combattre la cherté en diminuant les tarifs sur les produits étrangers. Aux mesures que nous avons déjà énumérées, il convient d'ajouter la réduction des droits sur les graines oléagineuses, les graisses, les huiles et les suifs, sur les sucres étrangers, les mélasses coloniales et les raisins secs (décret du 20 décembre 1854). Ces expédiens demeurèrent impuissans contre

le mouvement général de hausse qui se manifestait à la fois sur tous les marchés. Aussi les communes et l'état durent-ils s'imposer de lourds sacrifices pour venir en aide, dans les villes et dans les campagnes, aux classes nécessiteuses. Dès le commencement de 1854 (décret du 16 janvier), un crédit de 2 millions fut ouvert au ministère de l'intérieur pour être employé en subventions aux bureaux de bienfaisance. Un autre crédit de 5 millions dut être ouvert, par décret du 24 décembre, pour le même objet, et, indépendamment de ces ressources extraordinaires prélevées sur le budget général de l'état, on organisa partout de grands travaux d'utilité publique et d'embellissemens pour donner des salaires aux ouvriers. A l'exemple de Paris, où l'achèvement du Louvre, la construction de nouveaux quartiers, le percement de larges voies ouvertes à la circulation, entretenaient dans les diverses branches de l'industrie du bâtiment une activité inusitée, les principales villes des départemens, Lyon entre autres, entreprirent d'immenses travaux, pour lesquels il fallut recourir à de nombreux emprunts. Nous avons signalé dans un précédent chapitre, en rendant compte des votes du corps législatif, le chiffre considérable auquel s'élevèrent les emprunts autorisés en 1854. Il y avait évidemment excès, et beaucoup de bons esprits reconnaissaient que l'on n'apportait pas assez de prudence dans le calcul des engagemens financiers que l'on faisait peser sur l'avenir; mais les besoins étaient si urgens, et les périls politiques d'une crise intérieure eussent été si graves, que le gouvernement n'hésita pas à payer d'un grand sacrifice d'argent la tranquillité des populations. En effet, la paix fut partout maintenue; la cherté des subsistances, tempérée par l'abondance des salaires, ne produisit aucun désordre.

On devait s'attendre à voir les partisans des réformes économiques prendre texte de cette situation pour reproduire avec plus de force leurs argumens en faveur de la liberté des échanges. On paraissait même, jusqu'à un certain point, leur donner raison, puisque, dans l'intérêt de l'alimentation, l'on était amené à réduire successivement les tarifs de douanes qui grevaient les principales denrées de consommation. En présence de ces mesures, qui cependant n'avaient pas mis obstacle au progrès de la cherté, il leur était facile de soutenir que les entraves douanières sont en général nuisibles, et que, forcément supprimées en temps de crise, elles ne doivent pas être rétablies. Aussi les publicistes de l'école libre-échangiste ne laissèrent-ils pas échapper l'occasion de combattre de nouveau le système de l'échelle mobile, appliqué au tarif des céréales, et les droits élevés qui, avant la réduction prononcée à titre temporaire seulement, frappaient les bestiaux et les viandes importés des pays étrangers. Leurs critiques s'étendaient naturellement à toutes les taxes

qui atteignaient les matières premières et aux prohibitions que le tarif continuait d'opposer à l'entrée de certains produits manufacturés. Plusieurs chambres de commerce et quelques conseils-généraux appuyèrent les vœux de réforme; une association au sein de laquelle devaient figurer des fabricans placés au premier rang dans les différentes branches d'industrie tenta même de se former pour contrebalancer l'influence de la société protectioniste connue sous le nom d'*association pour la défense du travail national*. La pétition adressée dans cette intention au gouvernement n'eut pas de suite, mais elle signalait un mouvement très marqué de l'opinion dans le sens des idées libérales. Assaillie par les réclamations des deux partis extrêmes, l'administration demeura fidèle au système de prudent éclectisme qu'elle n'a cessé de pratiquer depuis que s'agitent autour d'elle les bruyans débats du libre-échange et de la protection. Elle déclara aux libres-échangistes qu'elle entendait maintenir les tarifs de douanes et défendre les principes sous l'empire desquels l'industrie française a, pendant ces dernières années surtout, accompli tant de progrès; mais en même temps elle annonçait aux protectionistes, et elle prouvait par ses actes, que le respect du principe n'était pas inconciliable avec des réformes prudemment apportées à un régime qui, datant de la première république et de l'empire, ne pouvait être considéré comme immuable, alors que tout avait changé autour de lui. Aussi, à côté des dispositions provisoires adoptées seulement en vue de la crise des subsistances, et rappelées plus haut, devons-nous citer diverses mesures prises en 1854 pour favoriser, au moyen de dégrèvemens de tarif, les échanges avec les pays étrangers. En première ligne se présente le traité de commerce conclu le 27 février avec la Belgique, traité qui supprima, pour les importations de ce pays, la prohibition des poteries et de certaines étoffes de coton. Bien que la politique ait à revendiquer une grande part dans la signature de la convention du 27 février, cet acte, qui entraînait la levée de prohibitions jusqu'alors défendues avec tant d'ardeur par les intérêts industriels, offrait au point de vue commercial une importance réelle. Nous citerons encore deux décrets du 10 mai, dont l'un modifie le droit d'entrée sur les laines importées des pays situés au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance, et dont l'autre supprime la prohibition qui frappait depuis 1826 les produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique extraits des entrepôts anglais. D'autres mesures moins importantes, mais assez nombreuses, conçues dans la même pensée, attestèrent la résolution prise par le gouvernement d'introduire peu à peu dans le régime des douanes les modifications réclamées par les besoins de l'industrie et par les intérêts du commerce international, et ces réformes étaient généra-

lement considérées comme très opportunes, à la veille de l'exposition universelle qui devait, au 1er mai 1855, mettre en présence les produits de toutes les nations.

L'agriculture était l'objet d'une sollicitude d'autant plus active, que l'insuffisance de deux récoltes indiquait la nécessité d'accroître, par de bonnes méthodes, la production du sol, et de suivre sur ce point l'exemple de l'Angleterre, qui avait dû au drainage pratiqué sur une large échelle et à l'emploi intelligent d'immenses capitaux des résultats presque inespérés. Le corps législatif fut appelé à voter une loi destinée à faciliter les travaux du drainage : le gouvernement favorisa la mise en culture de la Sologne à l'aide du drainage et du marnage; un crédit annuel de 400,000 francs fut ouvert pour étendre les plantations dans les dunes de Gascogne, comprises entre la Gironde et l'Adour; enfin l'institution des comices agricoles reçut de nouveaux encouragemens, et le concours général qui s'ouvrit au Champ-de-Mars le 2 juin révéla les progrès accomplis dans l'élève des bestiaux.

Cependant, malgré les inquiétudes qui pesaient sur la situation politique, les capitaux étaient abondans, et les fonds publics étaient l'objet d'immenses spéculations qui soutenaient les cours. Nous avons déjà, dans l'*Annuaire de* 1853-54, signalé l'essor imprimé aux opérations de bourse : cet essor ne s'est pas ralenti pendant les derniers mois de 1854, et l'appel fait au public pour l'emprunt de 250 millions, appel qui devait être réitéré pour un nouvel emprunt de 500 millions, lui donna une impulsion nouvelle. Tous les capitaux, toutes les ambitions de fortune affluaient à la Bourse avec un empressement que peut-être il eût été prudent, et à coup sûr moral, de réprimer, ou tout au moins de modérer. Il est certain que la France a accompli depuis quelques années de grands progrès dans la voie du crédit, qu'elle connaît mieux les ressources de ce merveilleux instrument qui a élevé si haut la fortune de l'Angleterre, et qu'elle a singulièrement étendu le cercle des opérations industrielles. C'est un bien sans doute; le pays tout entier, se couvrant de chemins de fer, d'usines, d'établissemens manufacturiers, progresse et s'enrichit par suite d'un emploi plus hardi des capitaux et de la confiance qu'obtiennent, dans les différentes classes sociales, ces nouveaux modes de placemens qui multiplient les salaires et les produits; mais, à côté de cette amélioration réelle, il y a un péril à la fois matériel et moral dans la surexcitation des esprits trop vivement entraînés à la poursuite de gains rapides. Bornons-nous à constater le fait en laissant au temps le soin d'en dégager les conséquences, et de ramener à leurs proportions naturelles certaines spéculations dont un engouement passager a dû, dès le début, exagérer la valeur. Mais, parmi

les opérations sérieuses, et indépendamment des études de chemins de fer dont nous aurons à nous occuper plus loin dans un chapitre spécial, nous devons citer la création de la compagnie des chemins de fer autrichiens : ce fut une grande affaire, non-seulement au point de vue industriel, mais encore au point de vue politique. Les capitaux allemands, anglais et français furent appelés à y concourir. La compagnie a obtenu pour quatre-vingt-douze ans, du gouvernement autrichien, la concession de 981 kilomètres déjà exploités et de 195 kilomètres à construire, de plus l'abandon perpétuel de mines, usines, terres et forêts, auxquelles l'achèvement du réseau du chemin de fer doit donner, dans un prochain avenir, une valeur considérable. Ces concessions ont été achetées moyennant un capital de 80 millions de florins, soit 200 millions de francs, savoir, 170 millions pour les chemins de fer, et 30 millions pour les mines, usines et domaines; mais ce prix de 200 millions doit être diminué d'environ 20 millions par suite d'escomptes et d'exemptions d'impôts. Le gouvernement autrichien garantit d'ailleurs un revenu net minimum de 10,400,000 francs par an. — La compagnie fut constituée au capital de 200 millions, représentés par 400,000 actions de 500 francs, dont une portion considérable fut placée en France par l'intermédiaire de la *société du crédit mobilier*. L'Autriche semblait alors disposée à unir étroitement sa politique à celle des puissances occidentales, et l'opération financière empruntait à cette situation une importance spéciale qui range la création de la société des chemins de fer autrichiens au nombre des événemens les plus marquans de l'année 1854.

La confiance qui se manifestait dans le monde financier était d'autant plus remarquable que la situation budgétaire se trouvait très gravement affectée par les dépenses considérables qu'entraînait une guerre lointaine. L'emprunt de 250 millions n'avait point tardé à être tout entier absorbé, et l'on s'attendait à voir le gouvernement faire un nouvel appel au crédit avant la fin de l'année. Le corps législatif fut en effet convoqué pour le 26 décembre. Il devait être présidé par M. le comte de Morny, en remplacement de M. Billault, nommé, le 24 mars, ministre de l'intérieur.

Voici le texte du discours prononcé par l'empereur à l'ouverture de cette session :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Depuis votre dernière réunion, de grands faits se sont accomplis. L'appel que j'ai adressé au pays pour couvrir les frais de la guerre a été si bien entendu, que le résultat a même dépassé mes espérances. Nos armes ont été victorieuses dans la Baltique comme dans la Mer-Noire. Deux grandes batailles ont illustré notre drapeau.

« Un éclatant témoignage est venu prouver l'intimité de nos rapports avec l'Angleterre. Le parlement a voté des félicitations à nos généraux et à nos soldats. Un grand empire, rajeuni par les sentimens chevaleresques de son souverain, s'est détaché de la puissance qui, depuis quarante ans, menaçait l'indépendance de l'Europe. L'empereur d'Autriche a conclu un traité défensif aujourd'hui, offensif bientôt peut-être, qui unit sa cause à celle de la France et de l'Angleterre.

« Ainsi, messieurs, plus la guerre se prolonge, plus le nombre de nos alliés augmente, et plus se resserrent les liens déjà formés. Quels liens plus solides, en effet, que des noms de victoires appartenant aux deux armées et rappelant une gloire commune, que les mêmes inquiétudes et le même espoir agitant les deux pays, que les mêmes vues et les mêmes intentions animant les deux gouvernemens sur tous les points du globe! Aussi l'alliance avec l'Angleterre n'est-elle pas l'effet d'un intérêt passager et d'une politique de circonstance : c'est l'union de deux puissantes nations associées pour le triomphe d'une cause dans laquelle, depuis plus d'un siècle, se trouvent engagés leur grandeur, les intérêts de la civilisation, en même temps que pour la liberté de l'Europe. Joignez-vous donc à moi, en cette occasion solennelle, pour remercier ici, au nom de la France, le parlement de sa démonstration cordiale et chaleureuse, l'armée anglaise et son digne chef de leur vaillante coopération.

« L'année prochaine, si la paix n'est pas encore rétablie, j'espère avoir les mêmes remerciemens à adresser à l'Autriche et à cette Allemagne dont nous désirons l'union et la prospérité.

« Je suis heureux de payer un juste tribut d'éloges à l'armée et à la flotte, qui, par leur dévouement et leur discipline, ont en France comme en Algérie, au nord comme au midi, dignement répondu à mon attente.

« L'armée d'Orient a jusqu'à ce jour tout souffert et tout surmonté : l'épidémie, l'incendie, la tempête, les privations, une place sans cesse ravitaillée, défendue par une artillerie formidable de terre et de mer, deux armées ennemies supérieures en nombre, rien n'a pu affaiblir son courage ni arrêter son élan. Chacun a noblement fait son devoir, depuis le maréchal qui a semblé forcer la mort à attendre qu'il eût vaincu, jusqu'au soldat et au matelot dont le dernier cri en expirant était un vœu pour la France, une acclamation pour l'élu du pays. Déclarons-le donc ensemble, l'armée et la flotte ont bien mérité de la patrie.

« La guerre, il est vrai, entraîne de cruels sacrifices; cependant tout me commande de la pousser avec vigueur, et dans ce but je compte sur votre concours.

« L'armée de terre se compose aujourd'hui de 581,000 soldats et de 113,000 chevaux; la marine a 62,000 matelots embarqués. Maintenir cet effectif est indispensable; or, pour remplir les vides occasionnés par les libérations annuelles et par la guerre, je vous demanderai, comme l'année dernière, une levée de 140,000 hommes.

« Il vous sera présenté une loi qui a pour but d'améliorer, sans augmenter les charges du trésor, la position des soldats qui se rengagent. Elle procurera l'immense avantage d'accroître dans l'armée le nombre des anciens

soldats et de permettre de diminuer plus tard le poids de la conscription. Cette loi, je l'espère, aura bientôt votre approbation.

« Je vous demanderai l'autorisation de conclure un nouvel emprunt national. Sans doute cette mesure accroîtra la dette publique; n'oublions pas néanmoins que, par la conversion de la rente, l'intérêt de cette dette a été réduit de 21 millions et demi. Mes efforts ont eu pour but de mettre les dépenses au niveau des recettes, et le budget ordinaire vous sera présenté en équilibre; les ressources de l'emprunt seules feront face aux besoins de la guerre.

« Vous verrez avec plaisir que nos revenus n'ont pas diminué. L'activité industrielle se soutient; tous les grands travaux d'utilité publique se continuent, et la Providence a bien voulu nous donner une récolte qui satisfait à nos besoins. Le gouvernement néanmoins ne ferme pas les yeux sur le malaise occasionné par la cherté des subsistances; il a pris toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir ce malaise, et pour le soulager il a créé dans beaucoup de localités de nouveaux élémens de travail.

« La lutte qui se poursuit, circonscrite par la modération et la justice, tout en faisant palpiter les cœurs, effraie si peu les intérêts, que bientôt des diverses parties du globe se réuniront ici tous les produits de la paix.

« Les étrangers ne pourront manquer d'être frappés du saisissant spectacle d'un pays qui, comptant sur la protection divine, soutient avec énergie une guerre à six cents lieues de ses frontières, et qui développe avec la même ardeur ses richesses intérieures, — un pays où la guerre n'empêche pas l'agriculture et l'industrie de prospérer, les arts de fleurir, et où le génie de la nation se révèle dans tout ce qui peut faire la gloire de la France. »

Le lendemain de l'ouverture de la session (27 décembre), le gouvernement présenta au corps législatif un projet de loi portant autorisation pour le ministre des finances d'emprunter une somme de 500 millions. L'assemblée se réunit immédiatement dans ses bureaux et forma une commission qui choisit pour son rapporteur M. de Morny. Le rapport fut déposé à la séance du 28, et le projet de loi fut adopté à l'unanimité de 241 votans. Après ce vote unanime, l'assemblée décida qu'elle se rendrait en corps aux Tuileries, pour présenter la loi à l'empereur.

Le parlement britannique avait, peu de jours avant, voté des remercîmens au général Canrobert et à notre armée, à l'amiral Hamelin et à notre marine, pour leur *vaillante coopération* et leur *cordiale assistance* dans la guerre d'Orient. Le gouvernement français s'était empressé de répondre à ce vote par une note officielle qui fut insérée au *Moniteur*, et dans laquelle il exprimait l'admiration de la France pour la brillante valeur de l'armée et de la flotte anglaises. Cependant le corps législatif était naturellement désireux de répondre, lui aussi, à la manifestation solennelle des sentimens du parlement anglais. La constitution ne lui permettait pas d'émettre à cet

égard un vote spécial et direct émanant de son initiative; mais le rapporteur du projet de loi sur l'emprunt, M. le comte de Morny, tourna la difficulté en insérant dans son rapport un paragraphe consacré à la gloire des drapeaux alliés. De plus, lorsque en sa qualité de président du corps législatif il présenta à l'empereur le vote du projet de loi d'emprunt, il saisit cette nouvelle occasion de répondre par quelques paroles au parlement anglais, et de son côté l'empereur annonça « qu'il chargerait son ministre des affaires étrangères de transmettre au gouvernement de la reine d'Angleterre les témoignages de sympathie et de reconnaissance du corps législatif pour l'armée et la flotte anglaises ainsi que pour ses dignes chefs. »

L'expérience du premier emprunt ne pouvait qu'engager le gouvernement à recourir une seconde fois au mode de souscription nationale dont le résultat avait été si décisif. L'emprunt de 500 millions fut ouvert du 3 au 14 janvier. Le cours d'émission fut fixé à 65 francs 25 pour le 3 pour 100 et à 92 francs pour le 4 1/2. Le chiffre des souscriptions s'éleva à la somme énorme de 2 milliards 198 millions de francs, et le nombre des souscripteurs fut de 179,300, — manifestation éclatante de l'abondance des capitaux et du concours matériel et moral que le pays tout entier était disposé à prêter au gouvernement dans la poursuite de la guerre.

V. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives en 1854. — Finances : budget de 1855, produit des impôts directs et indirects en 1854; — fluctuations des fonds publics; — Banque de France; — caisse d'amortissement; — caisse des dépôts et consignations; — caisse des retraites pour la vieillesse; — caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Statistique des chemins de fer. — Commerce extérieur, navigation au long cours et cabotage. — Prix des céréales en 1854. — Industrie chevaline.

L'organisation administrative de la France a subi, depuis 1851, de nombreux remaniemens. Il devait en être ainsi, puisque la forme du gouvernement avait été si profondément modifiée. Il convient en effet que la constitution administrative soit autant que possible en harmonie avec la constitution politique. Les réformes introduites dans tous les services publics depuis le 2 décembre 1851, et surtout depuis la proclamation de l'empire, n'étaient donc et ne pouvaient être que le développement du principe d'autorité et l'effet d'une réaction, excessive parfois, contre le principe de liberté, dont cependant le gouvernement impérial, en s'abritant en quelque sorte sous la date de 1789, s'attachait à ne pas renier le drapeau. Sous un régime parlementaire, alors que la puissance se répartit entre diverses influences et que par suite la responsabilité est divisée, l'ordre dans l'administration ne saurait être obtenu par les mêmes

moyens que sous un régime qui confère au souverain la direction à peu près complète des hommes et des choses dans l'état. Aussi a-t-on vu, de 1814 à 1848, et surtout de 1848 à 1851, la puissance réelle disputée chaque jour et souvent enlevée au pouvoir exécutif pour s'éparpiller entre une infinité de corps ou de conseils électifs, qui laissaient pénétrer dans leur sein, même pour l'étude des questions purement administratives, les contradictions ardentes et les passions de la politique. C'était une faute : cependant le principe de centralisation avait été si fermement établi dans le système administratif, tel que le consulat et l'empire l'avaient fondé, et il répondait si exactement aux intérêts comme aux instincts de la nation, qu'il résista aux tiraillemens des partis. Le nouvel empire conserva la centralisation, car l'autorité ne saurait trouver de meilleur instrument; il laissa même subsister dans la loi le système électif, appliqué à la composition des conseils locaux; mais il prit et garda la haute main dans les élections, de telle sorte que l'administration posséda dans ces conseils des auxiliaires dévoués, au lieu d'y rencontrer des élémens de résistance. En un mot, sous ce régime, dont une plus longue expérience fera ressortir les avantages et les inconvéniens, tout part de l'empereur et tout aboutit à l'empereur : de là des décisions plus promptes, plus radicales dans les affaires, qui autrefois auraient entraîné de longs délais; de là, par conséquent, une procédure législative et administrative beaucoup plus rapide. On peut en juger par le grand nombre de décrets rendus depuis la proclamation de l'empire, tant sur la réorganisation des services administratifs que sur diverses questions d'intérêt général, dont la solution eût été, sous les régimes antérieurs, subordonnée au vote d'une loi. Nous avons à présenter un résumé sommaire de ces actes et à extraire des documens officiels les principaux faits statistiques, qui permettent d'apprécier la situation financière, économique et commerciale de la France pendant l'année 1854.

Mesures administratives. — En 1854, année de guerre, ce furent les services militaires qui appelèrent particulièrement l'attention du gouvernement. Un décret du 14 février réorganisa le corps de l'artillerie; le service de la gendarmerie fut réglé par un décret du 1er mars, destiné à remplacer l'ordonnance du 29 octobre 1820; un 6e escadron fut créé dans chacun des 53 régimens de cavalerie (décret du 20 avril). L'école d'application du génie et de l'artillerie, le corps des ouvriers militaires, la justice militaire, furent également réorganisés. Par un décret du 25 octobre, les 25 régimens d'infanterie légère furent supprimés et leurs numéros (76 à 100) prirent place à la suite des numéros affectés aux régimens de ligne, l'infanterie légère ne devant plus se composer que des bataillons de chasseurs à pied. Enfin un décret du 1er mai rétablit la garde impériale, dont le commandement supérieur fut confié au général de division Regnault de Saint-

Jean-d'Angély. A cette création se rattache celle de la compagnie des cent gardes, appelés à faire le service dans les palais impériaux et auprès de la personne de l'empereur. La garde impériale fut complétée, le 31 décembre, par l'adjonction d'un régiment de zouaves. — La marine, qui jouait un rôle si important dans les opérations militaires, reçut de nombreuses réformes. Des décrets impériaux, rendus sur la proposition de M. Ducos, organisèrent le corps des matelots canonniers, créèrent deux classes de volontaires, reconstituèrent le génie maritime ainsi que le dépôt des cartes et plans.

Aux mesures nées de l'état de guerre se rattache l'institution à Paris du conseil des prises (décret du 18 juillet 1854). Ce conseil est appelé à statuer sur la validité de toutes les prises maritimes faites dans le cours de la présente guerre et dont le jugement doit appartenir à l'autorité française. Il statue également sur les contestations relatives à la qualité des navires neutres ou ennemis naufragés ou échoués, et sur les prises maritimes amenées dans les ports de nos colonies. Le conseil est composé d'un conseiller d'état, président, de six membres, dont deux maîtres des requêtes, et d'un commissaire du gouvernement qui donne ses conclusions sur chaque affaire. — Les séances du conseil ne sont pas publiques: ses décisions ne peuvent être rendues que par 5 membres au moins; elles peuvent être déférées au conseil d'état, soit par le commissaire du gouvernement, soit par les parties intéressées. — Les équipages des navires de guerre anglais sont représentés devant le conseil par le consul de leur nation ou par tout autre agent que désigne le gouvernement britannique. Les agens consulaires étrangers peuvent présenter au conseil toutes les observations qu'ils jugent convenables dans l'intérêt de leurs nationaux, mais seulement par l'intermédiaire du commissaire du gouvernement.

Dans l'administration civile, il y a lieu de signaler le décret du 13 mai, qui supprima la direction générale de l'administration de l'intérieur; celui du 13 juin, qui organisa l'administration des lignes télégraphiques; ceux du 17 juin, qui créèrent les inspecteurs généraux des chemins de fer et réorganisèrent le corps impérial des ponts et chaussées; le décret du 14 septembre, qui réorganisa le service des officiers et maîtres de port; celui du 21 août, qui a réformé la circonscription et l'administration des académies, d'après les principes posés par la loi qui a été adoptée par le corps législatif dans la session de 1854; les décrets des 13 août, 10 octobre et 6 décembre, qui organisèrent les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie à Lyon et à Bordeaux et instituèrent une école de ce genre à Nancy. Ces divers remaniemens, qui attestent l'activité imprimée à toutes les branches de l'administration, produisirent en général de bons résultats.

A Paris, la police municipale fut constituée sur de nouvelles bases par un décret du 17 septembre. Depuis longtemps, on avait du reconnaître que le personnel de cette police était insuffisant : il comprenait environ 800 hommes, coûtant à la ville un million et demi. Avec le nouveau service, le chiffre du personnel est élevé à 3,000 hommes, et la dépense, supportée pour les trois cinquièmes par la ville et pour les deux cinquièmes par l'état, sera de 5,600,000 fr. Cette organisation a été en partie empruntée au système de police en vigueur à Londres, et elle doit figurer au nombre des meilleures réformes accomplies en 1854.

Finances. — Conformément au vote législatif, le budget des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, fut arrêté à 1,562,030,308 fr., et celui des recettes à 1,566,012,213, ce qui laissait un excédant de 4 millions environ au profit des recettes et semblait réaliser l'équilibre dans les finances; mais la guerre, avec ses dépenses énormes, devait nécessairement déranger toutes les combinaisons, et, indépendamment des deux emprunts, l'un de 250 millions, l'autre de 500 millions, de nombreux crédits supplémentaires et extraordinaires furent ouverts en 1854, soit pour fournir aux services civils les ressources qui étaient jugées indispensables, soit pour venir en aide aux populations frappées à la fois par le choléra et par la cherté excessive des céréales.

Voici le tableau des dépenses prévues pour 1855 :

BUDGET DE 1855.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	6,596,400	»	6,596,400
— de la justice	27,443,380	»	27,443,380
— des affaires étrangères	9,621,600	»	9,621,600
Ministère des finances. — Dette publique	320,149,710	98,220,732	418,370,442
Ministère des finances. — Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	37,383,414	»	37,383,414
Ministère des finances. — Service général	17,470,951	1,930,800	19,401,751
Ministère des finances. — Frais de regie et de perception des impôts	»	158,712,217	158,712,217
Ministère des finances. — Remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes	»	92,505,028	92,505,028
Ministère de l'intérieur. — Service général	31,337,300	1,677,400	33,014,400
Ministère de l'intérieur. — Service departemental	»	97,976,820	97,976,820
Ministère de la guerre	313,409,747	2,488,044	315,897,791
— de la marine	117,946,675	6,655,727	124,602,402
Ministère de l'instruction publique et des cultes. — Instruction publique	15,441,786	5,767,000	21,208,786
Ministère de l'instruction publique et des cultes. — Cultes	44,410,936	»	44,410,936
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	73,772,742	2,736,500	76,509,242
Totaux	1,014,984,341	468,669,968	1,483,654,309
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	5,550,000	»	5,550,000
— de la marine	2,879,315	120,685	3,000,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	61,259,332	8,566,667	69,825,999
Totaux des travaux extraordinaires	69,688,647	8,687,352	78,375,999
Totaux généraux	1,084,672,988	477,357,320	1,562,030,308

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES PRÉVUES POUR 1855.
Ressources ordinaires.	fr.
Contributions directes	421,120,048
Produits des domaines	17,402,357
Produit des forêts et de la pêche	26,510,500
Impôts et revenus indirects	894,756,050
Divers revenus	57,058,101
Produits divers du budget	27,005,000
Produit de la réserve de l'amortissement	87,258,232
Total des ressources ordinaires	1,528,110,288
Ressources extraordinaires.	
Remboursemens sur prêts faits aux chemins de fer, — versemens des compagnies de chemins de fer	37,901,925
	1,566,012,213

Produit des impôts. — Les revenus de l'impôt indirect ont produit en 1854 un total de 847,260,000 fr., qui se répartissent ainsi par trimestres :

1er trimestre	. . .	196,165,000 fr.
2e —	. . . .	208,737,000
3e —	. . . .	213,832,000
4e —	. . . .	228,526,000

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes de 1854 comparées avec celles de l'année précédente.

	1854.	1853.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc	229,613,000	236,566,000
Droit de timbre	48,569,000	46,360,000
Droits de douane à l'importation. — Céréales	1,253,000	1,189,000
Droits de douane à l'importation. — Marchandises diverses	92,370,000	94,630,000
Droits de douane à l'importation. — Sucres des colonies françaises	33,192,000	26,494,000
Droits de douane à l'importation. — Sucres étrangers	23,775,000	19,271,000
Droits de douane à l'exportation	1,507,000	1,878,000
Droits de navigation	3,109,000	3,207,000
Droits et produits divers de douanes	2,833,000	3,108,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	26,499,000	27,922,000
Droits sur les boissons	106,379,000	114,062,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	6,678,000	6,307,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	30,724,000	34,730,000
Droits divers et recettes à différens titres	35,089,000	37,266,000
Produit de la vente des tabacs	145,164,000	138,833,000
Produit de la vente des poudres	8,025,000	6,595,000
Produit de la taxe des lettres	49,852,000	45,861,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,524,000	1,197,000
Produit des places dans les malles-postes	419,000	304,000
Produit des places dans les paquebots	56,000	54,000
Droit de transit des correspondances étrangères	606,000	680,000
Recettes accidentelles	24,000	90,000
Totaux	847,260,000	846,804,000

Le total de 1854 présente, relativement à celui de 1853, une augmentation de 456,000 fr. seulement, et si l'on examine les détails, on doit remarquer que la

plupart des articles ont produit un revenu moindre que pendant l'année précédente. Il n'y a eu d'accroissement que pour le timbre, les tabacs, les poudres, les postes, les droits d'importation sur les céréales et les sucres : cet accroissement des recettes, en ce qui concerne les sucres étrangers, ne saurait d'ailleurs être considéré comme un bénéfice pour le budget, qui alloue des primes à l'exportation des sucres raffinés. En fait, l'année 1854 a été moins favorable que l'année 1853 pour la perception des revenus indirects.

L'impôt direct, pour l'exercice 1854, a produit 441,273,000 fr., se répartissant ainsi :

1er trimestre.	. . .	84,065,000 fr.
2e —	. . . .	115,551,000
3e —	. . . .	93,320,000
4e —	. . . .	113,337,000
Total.	. . .	411,273,000 fr.

A cette somme, il convient d'ajouter 21,066,000 fr., recouvrés sur l'arriéré de l'année 1853.

Le montant des rôles pour 1854 s'élevait à 431,302,000 fr. La somme perçue représente donc 11 douzièmes 1/2 environ du montant des rôles.

Fonds publics. — La statistique des fonds publics offre, pour 1854, un intérêt particulier. Le tableau suivant permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 :

	4 1/2 pour 100.		3 pour 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	100 75	96 50	72 95	67 75
Février	99 »	95 »	70 35	65 95
Mars	97 15	88 75	68 »	62 05
Avril	91 »	88 »	64 70	61 50
Mai	96 25	90 25	71 »	63 85
Juin	99 »	96 »	74 90	70 30
Juillet	99 »	96 95	73 40	70 35
Août	100 90	98 »	74 60	70 60
Septembre	101 »	97 25	75 15	73 25
Octobre	99 »	97 50	79 25	75 15
Novembre	98 »	93 »	75 25	68 75
Décembre	97 »	92 50	72 60	66 65

Les cours des actions de chemins de fer subirent des fluctuations analogues; nous nous bornons à indiquer les chiffres afférens aux principales lignes :

	Plus haut.			Plus bas.		
Orléans	2 septembre.	1260 fr.	» c.	5 avril	1005 fr.	» c.
Nord	23 octobre	895	»	3 avril	696	25
Lyon	24 octobre	1067	50	3 avril	755	»
Est	24 octobre	850	»	3 avril	665	»
Rouen	5 juillet	1065	»	3 avril	795	»

Banque de France. — Le rapport du gouverneur de la banque contient, sur

les opérations de cet établissement pendant l'année 1854, les informations suivantes :

Ces opérations se sont élevées à 3,888,000,000 fr., chiffre qui comparé à celui de 1853, offre une diminution de 76,000,000 fr.

L'escompte des effets de commerce figure, au premier rang, pour 2,944 millions, soit 102 millions de plus qu'en 1853. — Le portefeuille montait, au 28 décembre 1854, à 339 millions. — Les avances sur rentes qui, en 1852, année de la conversion des rentes, avaient atteint 330 millions, sont descendues, en 1854, à 100 millions. — Les avances sur actions et obligations de chemins de fer se sont élevées, pendant l'exercice 1854, à 347 millions. — Les avances sur les actions des canaux et sur les obligations de la ville de Paris ont baissé de 35 millions en 1853 à 23 millions en 1854. — L'escompte des bons du trésor présentés à la banque par le public a atteint 8,330,000 fr. — L'escompte des bons de la monnaie et les achats de lingots se sont élevés à 283 millions.

Transactions avec le trésor. — Le 1er juillet 1854, conformément au traité du 3 mars 1852, le trésor a remboursé à la banque une seconde échéance de 5 millions. Sa dette de 75 millions se trouva réduite à 65 millions.

Le 7 février 1854, la banque a ouvert au ministre des finances un crédit d'escompte de bons du trésor montant à la somme de 60 millions. Le ministre n'a usé de cette faculté que jusqu'à concurrence de 30 millions, qu'il a remboursés le 16 juin suivant.

Le 8 novembre, un nouveau crédit de 30 millions a été ouvert au trésor, qui en a profité le même jour.

Enfin, le 7 décembre dernier, un troisième crédit éventuel pour l'escompte de 30 millions de bons du trésor a été voté par le conseil général; mais le trésor ne s'en est pas prévalu.

Effets au comptant. — En 1853, il avait été encaissé, en effets de cette nature, 925 millions divisés en 717,000 effets d'une valeur moyenne de 1290 fr. En 1854, le nombre de ces mêmes effets s'est élevé à 761,824 : la valeur moyenne a été de 1,315 fr., et la somme encaissée de 1 milliard 2 millions.

Mouvement des espèces, billets et virements. — Le total du mouvement a été en 1854 de 25 milliards 49 millions de francs, soit, relativement à 1853, une diminution de 990 millions, qui porte en entier sur les virements. Le mouvement des espèces a augmenté de 255 millions (1,791 millions en 1854 contre 1,536 millions en 1853), et celui des billets s'est accru de 280 millions (7 milliards 768 millions contre 7 milliards 488 millions).

Comptes courans. — En 1853, la moyenne des comptes courans créditeurs avait été de 172 millions : elle est descendue, en 1854, à 162 millions.

Réserves métalliques. — Le maximum des réserves métalliques s'est produit le 7 septembre : il s'est élevé à 500 millions; le minimum, au 17 février, consistait en 266 millions.

Au 1er janvier 1854, les encaisses réunis de la banque et des succursales se divisaient ainsi qu'il suit :

Or.	109,000,000 fr.
Argent.	190,600,000
Total.	299,600,000 fr.

Au 1er janvier 1855, ces mêmes encaisses montaient :

En or, à.	180,700,000 fr.
En argent, à. . . .	183,300,000
Total.	364,000,000 fr.

On voit, par cette comparaison, que pendant l'année 1854 l'encaisse en or a augmenté de 71,700,000 fr., et que l'encaisse en argent a diminué de 7,300,000 fr.

Succursales. — Les opérations des succursales continuent de suivre une marche ascendante; de 1 milliard 306 millions en 1852, elles se sont élevées à 2 milliards 161 millions en 1854, alors que les opérations de la banque centrale n'ont pas dépassé, pour cette dernière année, 1 milliard 563 millions.

Les succursales dont les opérations ont été les plus considérables sont Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Valenciennes et Besançon. Quatre succursales n'ont pas couvert leurs frais : ce sont Amiens, Avignon, La Rochelle et Toulon. La succursale d'Amiens a commencé à fonctionner le 5 mai 1854, et celle de Toulon le 1er avril.

Caisse d'amortissement. — L'action de la caisse d'amortissement est suspendue depuis 1849; les fonds qui, en vertu des lois financières, doivent être employés au rachat des rentes, sont temporairement détournés de leur destination pour faire face aux charges très-lourdes que la révolution de 1848, l'essor imprimé aux travaux publics extraordinaires, et plus récemment la guerre, font peser sur le budget. Toutefois le principe de l'amortissement a résisté à toutes ces traverses, et les lois des 11 mars et 30 décembre 1854, qui ont ouvert les emprunts de 250 et de 500 millions, ont expressément alloué un fonds de rachat égal au centième de chaque emprunt.

Voici d'ailleurs comment était répartie au 1er janvier 1855 la dotation de l'amortissement entre chaque espèce de rentes :

	4 1/2 pour 100	4 pour 100	3 pour 100
Dotation annuelle. . . .	41,392,867 fr.	821,439 fr.	25,729,331 fr.
Rente 3 p. 100 provenant de consolidation. . .	11,315,095	209,773	5,737,772
	52,707,962	1,031,212	31,467,103

ce qui présente un total général de 85,206,277 fr.

Caisse des dépots et consignations. — Cette caisse voit chaque année s'accroître le chiffre de ses opérations. Son mouvement, ainsi que celui des services qui y sont annexés, s'est élevé, en 1854, à un milliard 481,631,949 fr., recettes et dépenses réunies. Ce chiffre dépasse celui de l'année précédente de 106 millions; la différence serait même de 146 millions, si le service des pensions de retraites civiles n'avait pas été transféré au trésor conformément à la loi du 9 juin 1853.

Parmi les opérations de la caisse des dépôts et consignations, l'une des plus intéressantes à étudier, à raison de sa nouveauté et de son développement rapide, est celle des prêts faits aux départemens et aux communes autorisés à contracter des emprunts. Dans le courant de 1854, la caisse a reçu près de 900 demandes,

et elle a consenti 497 prêts. Les prêts consentis depuis 1848 se répartissent ainsi qu'il suit :

1848.	700,000 fr.
1849.	1,300,000
1850.	4,000,000
1851.	6,000,000
1852.	9,300,000
1853.	9,600,000
1854.	20,800,000

Les sommes reçues par la caisse, à titre de consignations judiciaires ou administratives, se sont élevées, en 1854, à 78,638,000 fr., et les dépôts volontaires ont atteint le chiffre de 75,973,000 fr.

Caisse des retraites pour la vieillesse. — La gestion financière de cette institution est confiée à la caisse des dépôts et consignations.

En 1854, 33,750 versemens ont été effectués; ils ont donné 1,583,801 francs, somme inférieure à celle qui a été recueillie en 1853. C'est une moyenne de 47 fr. par versement. Cette décroissance signale l'influence restrictive qu'a exercée la loi du 28 mai 1853, qui réduit à 2,000 francs le maximum des dépôts individuels dans une année, abaisse à 4 1/2 pour 100 l'intérêt auquel les tarifs sont calculés, et supprime la constitution des rentes à jouissance immédiate.

La caisse des retraites a placé ses fonds à un intérêt moyen de 4 fr. 72 1/2. Il a été ouvert, en 1854, 7,381 nouveaux comptes, ce qui en porte le nombre à 37,618. Il a été inscrit au grand-livre, et au nom de 2,526 parties, 676,670 fr. de rentes viagères, soit, en moyenne, 268 fr. par titulaire.

En 1854, la caisse d'amortissement a servi d'intermédiaire pour l'annulation de rentes perpétuelles au capital de 6,824,079 fr. par compensation de rentes viagères créées et délivrées aux ayants-droit conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 1850. L'ensemble de ces radiations, négociées pour la caisse de la vieillesse depuis 1851, monte à 867,387 francs de rente, au capital de 22,724,155 fr.

Caisses d'épargne. — Voici le résumé des opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1854.

La caisse a reçu :

1° En 218,925 versemens, dont 29,018 nouveaux, la somme de 23,723,311 fr.;

2° En 1,272 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 604,012 fr. 50 cent.;

Et 3°, en 9,424 arrérages des rentes appartenant aux déposans, 88,582 fr.

Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposans les intérêts montant à 1,544,298 fr. 93 cent.

Elle a remboursé, par contre :

1° En 100,676 retraits, dont 28,337 pour solde, la somme de 26,902,189 f. 41 c.;

2° En 1,053 transferts-paiemens envoyés aux caisses départementales, 444,724 f. 89 cent.

Et 3° en achats de 227,710 fr. de rentes sur l'état, pour le compte de 7,151 déposans, la somme de 1,843,102 fr. 25 cent.

Elle redevait enfin, au 30 décembre 1854, à 212,308 déposans, la somme de 48,182,475 fr. 40 cent.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de l'année 1855, on remarque une diminution de 7,025,978 fr. dans le chiffre des versemens, et une augmentation de 2,769,401 fr. dans le compte des retraits; mais il convient de faire observer que, indépendamment de l'action de la loi du 7 mai 1853, qui limite à 1,000 francs le maximum des dépôts, la diminution des recettes, ainsi que l'augmentation des retraits, a eu aussi pour cause l'emprunt national de 250 millions, auquel ont pris part des milliers de déposans initiés depuis longtemps par la caisse d'épargne aux avantages et au mécanisme des fonds publics.

Outre leur participation à cet emprunt, beaucoup de déposans ont chargé, comme à l'ordinaire, la caisse d'épargne de faire acheter en leur nom, au cours de la Bourse, des rentes sur l'état, et la somme totale employée à ses acquisitions a presque atteint le chiffre de 5 millions.

Indépendamment de la caisse d'épargne de Paris, on comptait en France, au 31 décembre 1853, 360 caisses d'épargne en activité dans les départemens. Leur avoir s'élevait à 229 millions en capital, auxquels il faut ajouter 9,600,000 fr. d'intérêt, ce qui portait à 238 millions environ le montant dû aux déposans dans les caisses des départemens.

Les statistiques de 1854 n'ayant pas encore été publiées, nous donnerons ci-après la situation des douze principales caisses départementales au 31 décembre 1853:

	Solde au 31 décembre 1853.	Nombre de livrets.	Moyenne du montant de chaque livret.
Bordeaux	8,980,000 fr.	19,230 fr.	466 fr.
Lyon	7,710,000	29,730	259
Marseille	7,285,000	15,455	471
Orléans	4,947,000	10,400	475
Lille	4,452,000	12,050	369
Rouen	4,361,000	10,170	428
Metz	4,312,000	15,970	270
Nancy	3,729,000	10,250	363
Brest	3,418,000	7,950	429
Nantes	3,384,000	7,400	457
Toulon	3,304,000	6,185	534
Strasbourg	3,257,000	9,440	345

Sociétés de secours mutuels.—Le rapport présenté à l'empereur par M. Rouher, vice-président de la commission instituée pour diriger les opérations des sociétés de secours mutuels, contient sur ces sociétés des informations intéressantes et des chiffres que nous reproduisons ci-après:

A la fin de 1852, on comptait 2,438 sociétés dont l'existence avait été signalée par les préfets. Sur ce nombre, 2,301 ayant fourni des états de situation, comprenaient 271,077 membres, dont 21,635 honoraires et 249,442 participans.

Au 31 décembre 1853, on comptait 2,773 sociétés; sur ce nombre, 2,555 ont fourni des renseignemens plus ou moins complets. Elles comprenaient à la date indiquée 318,256 sociétaires, dont 28,810 honoraires et 289,446 participans, ce qui constitue une augmentation de 47,179 membres, dont 7,175 honoraires et 40,004 participans.

Le nombre des femmes faisant partie des sociétés de secours mutuels était, au 31 décembre 1852, de 27,443. D'après les états de 1853, leur nombre était, au 31 décembre, de 33,482, ce qui constitue une augmentation de 6,039, c'est-à-dire environ de plus de 22 pour 0/0.

D'après les relevés des états de situation fournis par les préfets, ces 2,555 sociétés ont reçu, en 1853, 4,962,005 fr. 24 cent.

Dans cette somme figurent :

1° Les cotisations des membres participans pour 3,191,335 fr. 68 cent.;

2° Les cotisations des membres honoraires, subventions, dons et legs, pour 845,238 fr. 47 cent.

Le surplus est produit par les droits d'entrée, les amendes et les intérêts des capitaux placés.

En 1852, les sociétés avaient reçu 4,312,454 fr. 30 c. Il y a donc eu pour 1853 une augmentation de 738,641 fr. 83 cent.

Elles ont dépensé 3,723,452 fr. 31 c., savoir :

1,495,434 fr.	82 c.	en indemnités pécuniaires aux malades,
782,767	63	en visites de médecins et médicamens,
419,553	12	en pensions aux vieillards,
110,944	22	en secours aux veuves et orphelins,
124,751	36	en frais funéraires.

Le surplus des dépenses se compose des frais de gestion, de quelques versemens à la caisse générale de retraites et de diverses sommes prélevées sur le fonds de réserve, et qu'un certain nombre de sociétés ont réparties entre leurs membres, par suite de la cherté des vivres.

L'excédant des recettes sur les dépenses a été de 1,219,552 fr. 93 c., tandis qu'en 1852 il n'a été que de 1,065,216 fr. 21 c. Le capital de réserve au 31 décembre 1853 était donc de 12,089,561 fr. 05 cent.

En résumé, les états de situation constatent, pour 1853, un accroissement de 20 p. 0/0 pour les membres honoraires, un peu plus de 6 p. 0/0 pour les membres participans, et de 11 1/2 p. 0/0 pour le capital de réserve.

Chemins de fer. — L'activité que le gouvernement avait imprimée dès 1852 aux travaux des chemins de fer s'est soutenue en 1854. On a livré à la circulation 601 kilom., et on a conduit à un état d'achèvement presque complet 1069 kilom. ; voici le tableau des lignes ouvertes à la circulation pendant l'année :

	Kilomètres.
Tours à Nantes. Prolongement sur les quais (1er janvier).	3
Est (Blesmes à Gray). Blesmes à Saint-Dizier (15 février).	17
Ouest. La Loupe à Nogent-le-Rotrou (16 février).	25
Ceinture. De la gare du Nord à celle d'Orléans (25 mars).	10
Saint-Germain (embranchement d'Auteuil). Batignolles à Auteuil (2 mai).	8
Orléans à Limoges. Châteauroux à Argentan (2 mai)	31
Ouest. Nogent-le-Rotrou au Mans (1er juin)	63
A reporter. . . .	157

	Kilomètres.
Report.	157
Est (embranchement de Reims). Epernay à Reims (5 juin).	30
Orléans à Clermont et à Roanne. Varennes à Saint-Germain-les-Fossés (19 juin).	13
Lyon à la Méditerranée. Avignon à Valence (29 juin).	126
Paris à Lyon. Châlon à Vaise (10 juillet)	125
Vireux à la frontière. Vireux à la frontière belge (24 juillet). . .	2
Paris à Orsay. Bourg-la-Reine à Orsay (29 juillet).	13
Est (embranchement de Thionville). Metz à Thionville (16 septembre)	30
Midi (Bordeaux à Bayonne). La Mothe à Dax (12 novembre). . . .	105
Total.	601

Indépendamment des travaux accomplis ou en cours d'exécution, le gouvernement a poursuivi, en 1854, les études nécessaires pour créer des lignes de chemins de fer en Bretagne, dans le centre de la France et dans les départemens pyrénéens. Dans un rapport du 1er février 1855, le ministre des travaux publics a annoncé qu'il avait provisoirement conclu plusieurs conventions avec les grandes compagnies déjà existantes en vue de compléter le réseau sur tous les points du territoire. — En résumé, les concessions qui, en février 1848, n'avaient qu'une étendue de 3,600 kilom., embrassaient plus de 10,000 kilom. au commencement de 1855, et à cette dernière date 5,000 kilom. étaient achevés.

Voici le tableau des recettes des chemins de fer en 1854.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR MOYENNE EXPLOITÉE.	RECETTE TOTALE.	RECETTE KILOMÉTRIQUE.
	kilomètres.	fr.	fr.
Nord.	707	40,101,478	56,721
Anzin à Somain	19	315,755	16,619
Est { Paris à Strasbourg, embranchement et prolongement.	827	33,786,015	40,854
Est { Montereau à Troyes.	100	1,690,707	16,907
Paris à Saint-Germain.	39	2,112,600	70,420
Ouest.	210	7,892,608	37,584
Paris à Rouen.	139	11,322,995	81,460
Rouen au Havre	92	4,972,058	54,044
Rouen à Dieppe.	51	859,629	16,855
Paris à Orsay.	17	395,921	23,289
Orléans et prolongemens.	1,140	44,867,330	39,357
Paris à Lyon	443	25,914,763	58,498
Lyon à la Méditerranée.	358	11,863,733	33,139
Grand-Central (Rhône et Loire)	150	9,312,648	62,084
Midi.	67	535,707	7,996
Ceinture.	15	590,856	39,390
Totaux et moyenne.	1,356	196,534,803	45,025

Les recettes de 1854 ont dépassé de 30 millions celles de 1853, et le revenu kilométrique a augmenté de 3,313 fr. par kilomètre, soit 7.94 p. 0/0.

Commerce extérieur. — Le commerce de la France avec les pays étrangers et avec les colonies a présenté en 1854 les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation.	1,709,100,000 fr.	1,158,000,000 fr.
Exportation	1,787,900,000	1,259,400,000
	3,497,000,000	2,417,400,000

Ces chiffres représentent les valeurs *officielles*.

Les principales marchandises importées sont : le coton en laine, 127 millions; — les céréales (grains et farines), 114 ; — les soies grèges et moulinées et les bourres de soie, 102; — les sucres des colonies, 52; — les sucres étrangers, 17 ; — les laines, 48 ; — les houilles, 46 ; — les graines oléagineuses, 38 ; — l'indigo, 21; — les bestiaux, 20; — le café, 19, etc.

Les principales marchandises exportées sont : les tissus de soie, 257 millions. — les tissus de coton, 154; — les tissus de laine, 153; — les tissus de lin et de chanvre, 30 ; — les vins, 60; — les spiritueux, 14 ; — les peaux préparées et ouvrées, 58; — le sucre raffiné, 28; — les ouvrages en métaux, 21 ; — la garance, 15 ; — le papier, 15 ; — la porcelaine et la poterie, 23 ; — les cristaux et verreries, 15, etc.

Les tableaux de douane indiquent la valeur des métaux précieux importés et exportés : en 1854, on aurait importé 480 millions en or et 100 millions en argent; l'exportation serait composée de 64 millions d'or et de 264 millions d'argent. Ces chiffres, qui ne peuvent être considérés que comme approximatifs, attendu la difficulté de constater avec exactitude les entrées et les sorties du numéraire, sont caractéristiques ; il en résulte que l'argent sort de France en grandes quantités pour être remplacé par l'or.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation, tant à l'entrée qu'à la sortie, a employé, en 1854, 33,932 navires jaugeant 4,586,000 tonneaux, contre 36,260 navires et 4,604,000 tonneaux en 1853. Le nombre des navires a diminué, mais le chiffre du tonnage général est un peu plus élevé. Voici quelles ont été pour 1854 les opérations respectives du pavillon français et du pavillon étranger :

	Navires.	Tonneaux.
Pavillon français.	15,033	1,918,000
Pavillon étranger.	18,899	2,668,000
Totaux. . .	33,932	4,586,000

Cabotage. — Nous ne pouvons fournir pour le cabotage que les renseignemens relatifs à 1853.

Le mouvement général, soit d'une mer à l'autre (grand cabotage), soit dans la même mer (petit cabotage), a représenté 2,417,430 tonnes, chiffre inférieur de 127,000 tonnes environ ou de 5 p. 0/0 à celui de l'année précédente. La part de l'Océan a été de 1,710,565 tonnes et celle de la Méditerranée de 706,865.

Les cinq principaux ports qui ont alimenté en 1853 l'ensemble de la navigation du cabotage se classent ainsi : Marseille, 296,396 ; — Bordeaux, 228,881 ; — Le Hâvre, 166,540; — Rouen, 114,155; — Nantes, 104,582.

Les marchandises qui ont figuré pour la plus forte part dans les mouvemens

du cabotage sont, par ordre d'importance, les céréales, les bois communs, les vins, les matériaux de construction, le sel et la houille. Les six articles réunis représentent 64 1/2 p. 0/0 du poids total des marchandises transportées.

Production et consommation du sucre indigène. — La production du sucre indigène en 1854 présente, relativement aux résultats des années précédentes, une diminution très sensible. Ce fait doit être attribué au développement que prit la distillation de la betterave par suite de la cherté des alcools. Voici, pour les deux années 1853 et 1854, la comparaison des chiffres de production et de consommation du sucre indigène ainsi que le montant des droits perçus par le trésor :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1853	74,178,000 kil.	73,814,000 kil.	34,730,000 fr.
1854	53,900,000	66,464,000	30,724,000

Le ralentissement dans la production du sucre indigène fut, en partie, compensé par une importation plus grande de sucres coloniaux et étrangers. On importa en effet 33,297,000 kilogr. de sucres coloniaux en 1854 contre 26,481,000 kilog. en 1853, et 23,674,000 kilog. de sucres étrangers contre 19,297,000 kilog.

Prix des céréales en 1854. — La hausse du prix des céréales, qui s'était manifestée dès le mois de juillet 1853, lorsque l'insuffisance de la récolte fut constatée, s'est soutenue en 1854. Voici le prix moyen, pour toute la France, de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés :

Au 15 janvier 1854	32 fr.	10 cent.
— février	31	02
— mars.	30	93
— avril	30	01
— mai	29	93
— juin	33	31
— juillet	31	85
— août	26	67
— septembre	24	92
— octobre.	25	95
— novembre	26	34
— décembre.	26	90

Ces chiffres font ressortir pour 1854 une moyenne de 29 fr. 16 cent. par hectolitre : en 1853, la moyenne n'avait été que de 21 fr. 98 cent.

Industrie chevaline. — L'*Annuaire* de 1853-54 a exposé les principes adoptés par le gouvernement pour améliorer et multiplier les ressources de l'industrie chevaline en France. Cette industrie, vers laquelle se sont portés depuis plusieurs années de grands capitaux, présente pour 1854 un intérêt particulier, car il s'agissait de savoir si elle serait en mesure de pourvoir aux besoins de l'armée. Les mesures prises par l'administration ont produit des résultats inespérés, que nous nous bornerons à mettre en lumière par l'exposé des principaux faits. De larges épurations opérées dans les établissemens de l'état, combinées avec

la remonte, ont permis de présenter aux éleveurs de chevaux un effectif de 1,347 étalons qui ont sailli 74,169 jumens, chiffre supérieur de 7,000 environ à celui de 1853 : c'est d'ailleurs le chiffre le plus considérable auquel l'administration soit arrivée depuis que l'état intervient dans la production chevaline. Il n'est pas sans intérêt de rappeler le chiffre des saillies constatées en 1827, 1837, 1847, et de les comparer avec ceux de 1854 :

1827.	1,311	étalons de l'état	ont servi	37,369	jumens.
1837.	830	—	—	25,508	—
1847.	1,180	—	—	59,313	—
1854.	1,347	—	—	74,169	—

La même progression a dû se produire dans le chiffre des saillies effectuées par les étalons particuliers *approuvés :* on estime que les 650 étalons de cette catégorie ont servi de 30 à 33,000 jumens, de telle sorte qu'il y aurait eu, en 1854, plus de 100,000 poulinières livrées aux meilleurs étalons de France. Ce développement remarquable dans la reproduction s'explique par les nombreux achats opérés pour le compte du ministère de la guerre, qui a pu se procurer en France, pendant la campagne de 1854, 33,000 chevaux pour ses divers services. Les achats se sont répartis ainsi qu'il suit entre les différentes circonscriptions :

Normandie.	15,959	chevaux.
Poitou.	6,239	—
Bretagne.	1,576	—
Centre.	1,407	—
Midi.	3,909	—
Nord.	3,909	—

Ces chiffres prouvent que la France est beaucoup plus riche en chevaux qu'on ne le supposait, et ils viennent à l'appui du système d'encouragement pratiqué par l'administration.

VI. — COLONIES.

Coup d'œil général sur la situation des colonies en 1854. — *Algérie*, opérations militaires, administration, colonisation, commerce, budget. — *Colonies transatlantiques*, sénatus-consulte du 3 mai 1854, mesures administratives; prise de Dinimar (Sénégal); ressources de la Nouvelle-Calédonie; comptoirs du Gabon; établissemens pénitentiaires à la Guyane; commerce des colonies avec la métropole. — *Conclusion*.

Les colonies françaises n'ont pas souffert de l'état de guerre. Leurs communications avec la métropole n'ont pas été interrompues; le commerce et les cultures y ont suivi leur cours naturel. L'Algérie a envoyé en Orient une partie des troupes chargées de la défendre, mais la sécurité de notre domination n'a pas été sérieusement menacée; quelques tribus de la Kabylie et des environs de Laghouat, qui s'étaient laissées trop facilement entraîner aux excitations de fanatiques ambitieux, ont été vigoureusement maintenues dans le

devoir et forcées de reconnaître la puissance de nos armes. En même temps, on appréciait sur le sol de la Crimée les immenses services que l'Algérie avait rendus à la France en lui préparant, par un apprentissage de vingt années, des officiers et des soldats aguerris, dont le courage et l'esprit de discipline allaient se déployer, aux yeux de l'Europe entière, sur un plus vaste théâtre. Les colons, de leur côté, à la faveur d'un large système d'encouragemens, se sont livrés avec énergie à l'exploitation des ressources agricoles que présente l'Algérie : la production du tabac, de la soie, du coton, a fait de rapides progrès. De plus, la récolte du froment a été très abondante, et elle a trouvé sur le marché de la métropole un débouché avantageux. La situation de l'Algérie s'est donc sensiblement améliorée en 1854. Il en a été de même pour nos colonies transatlantiques, qui ont obtenu de très hauts prix pour la vente de leurs sucres, et dont le gouvernement s'est attaché à organiser sur de meilleures bases l'administration intérieure. Des soins particuliers ont été apportés à la colonisation de la Nouvelle-Calédonie et à l'étude du nouveau système pénitentiaire inauguré à la Guyane. Plusieurs expéditions, heureusement conduites, ont affermi et étendu notre domination au Sénégal. Après avoir ainsi jeté un coup d'œil d'ensemble sur la situation coloniale, nous avons à signaler les principaux faits qui se rattachent à l'histoire de chaque colonie pendant l'année qui vient de s'écouler.

Algérie. — Peu nombreuses en 1854, les expéditions militaires accomplies en Algérie ont été décisives et peuvent être brièvement résumées. L'effectif des troupes avait dû être diminué par suite des contingens considérables fournis à l'expédition d'Orient. Ce fait, qui ne pouvait échapper à l'attention des indigènes, était de nature à provoquer au sein de quelques tribus, notamment parmi les Kabyles, des idées de révolte et de guerre. En effet, dès les premiers jours de mars, sous l'inspiration du chérif Bou-Baghla, se révélèrent dans la populeuse contrée du Haut-Sebaou les premiers symptômes d'agitation qui, entraînant une partie des tribus du Haut-Sebaou, menacèrent de se propager parmi les territoires depuis longtemps soumis à notre domination. Dès l'origine, le général Randon essaya d'opposer à ces soulèvemens les tribus demeurées fidèles à notre cause et maintenues dans le devoir par l'influence de leurs anciens chefs; mais il ne tarda pas à reconnaître qu'il était nécessaire de déplier le drapeau français au milieu des populations du Jurjura, et de le planter sur les montagnes, réputées inaccessibles, d'où ces montagnards semblaient nous braver. — Au commencement de juin, deux colonnes, tirées des divisions d'Alger et de Constantine et formant environ quinze bataillons, sous le commandement du gouverneur général, furent réunies, l'une à Meka, sur le Haut-Sebaou, l'autre à Ksar-Kebouch, sur le versant nord de l'Oued-Sahel, pénétrèrent à la fois dans le pays ennemi et battirent les Kabyles qu'elles rencontrèrent le 4 juin. Cette première manœuvre nous valut la soumission complète d'un vaste territoire qui borde la mer. — Le

15 juin, les deux divisions, rassemblées sur le sol des Beni-Djennad, se mirent en marche dans la direction des Beni-Hidjer, où s'étaient donné rendez-vous les contingens du Jurjura, et elles s'emparèrent du *sebt* de Beni-Yahia, admirable position d'où l'on domine la grande Kabylie tout entière. Le 17 et le 20, elles livrèrent deux brillans combats qui valurent la soumission des deux tribus les plus puissantes de la contrée, les Beni-Menguellat et les Beni-Raten. — Le 26, le corps d'armée quitta le sebt de Beni-Yahia, traversant le pays des Beni-Touragh, et descendit, le 28, dans la vallée du Sebaou. Il fallut trois combats (30 juin, 1er et 2 juillet) pour avoir raison des Beni-Hidjer, qui se défendirent avec une grande ténacité. Le triomphe obtenu par nos armes n'en fut que plus solide, et les Kabyles purent, à la suite de cette courte, mais vigoureuse expédition, demeurer convaincus que, même avec un effectif sensiblement réduit, le gouverneur-général de l'Algérie se trouvait en mesure de châtier sans retard toute tentative de révolte.

Au mois d'octobre, les tribus des Ouled-Nayls, établies entre Laghouat et Bouçada, dans la région méridionale de notre conquête, se laissèrent entraîner aux excitations incessantes du chérif Mohammed-Ben-Abdallat, et un convoi, conduit par le lieutenant Colonna d'Ornano, commandant du poste de Djelfa, fut attaqué, en se rendant à Messad, par les Ouled-Amlakroua. Cette attaque fut immédiatement repoussée; mais dès que la nouvelle de l'incident parvint à Laghouat, le commandant de ce poste se mit en rapport avec celui de Bouçada, et ces deux officiers, réunissant environ 500 hommes, dirigèrent immédiatement une expédition contre les Ouled-Amlakroua, qu'ils surprirent et mirent en complète déroute dans la vallée de Tindjekh. Cet acte de vigueur, accompli par le commandant Dubarrail, produisit un effet très salutaire sur les tribus des environs de Laghouat.

La fin de l'année fut marquée par la prise de la ville importante de Tuggurt, à la suite d'une brillante expédition conduite par le commandant Marmier, qui avait été envoyé dans l'Oued-Rir par le colonel Desvaux, chef de la subdivision de Bathna. Le 29 novembre, la colonne du commandant Marmier fut attaquée, à l'oasis du Meggarin, par 500 cavaliers et plusieurs milliers de fantassins dirigés par le chérif Si-Mohammed Ben-Abdallah et par le cheikh Selman; mais elle repoussa vigoureusement les assaillans, qui, après avoir éprouvé de grandes pertes, rentrèrent en désordre dans Tuggurt. Le 1er décembre, le chérif et le cheikh, sous la terreur de leur défaite, quittèrent brusquement la ville, dont le commandant Marmier s'empara le 2 sans aucune résistance. A cette nouvelle, le colonel Desvaux se rendit à marches forcées à Tuggurt avec sa réserve et y convoqua les colonnes de Bouçada et de Laghouat. De là, il poussa plus avant dans le sud et visita la ville de l'Oued, la plus importante du Souf. Toutes les *djemâs* de l'Oued-Rir et de l'Oued-Souf vinrent déposer leur soumission pleine et entière entre ses mains. Ainsi se termina, par un avantage décisif, la campagne de 1854.

En même temps que la conquête s'affermissait, le gouvernement comprenait la nécessité de donner à la constitution administrative de l'Algérie des formes plus libérales qui fussent de nature à attirer les colons. Dans cette pensée, il n'hésita pas à se relâcher du régime purement militaire auquel il avait soumis la plus grande partie du territoire, et qui, nécessaire pendant les premières années, avait à la longue provoqué de vives critiques et de graves mécontentemens. Il

annonça donc l'intention de développer, autant que le permettait l'état de la population civile, l'organisation municipale; le décret du 26 avril créa une municipalité à Constantine; les villes de Médéah, Milianah, Cherchell, Ténès, Mascara, Tlemcen, Bougie, Sétif et Guelma furent érigées en communes par un décret du 17 juin, et le rapport qui précède ce décret peut être considéré comme le point de départ d'un système plus large appliqué à la colonisation. Voici comment s'exprimait le maréchal Vaillant : « La commune, sagement et fortement organisée, est un des auxiliaires les plus sûrs et les plus efficaces de l'œuvre de la colonisation; la commune continue la mère-patrie pour l'émigrant français et européen; l'indigène lui-même peut y retrouver une image de la *djemâ*.... Le moment est venu de faire comprendre aux populations algériennes que c'est en s'aidant beaucoup elles-mêmes qu'elles doivent mériter d'être aidées. L'institution de la commune pourra seule leur donner cette intelligence; ce n'est qu'au sein de la commune s'administrant elle-même, avec ses propres ressources, que se développera cet esprit d'initiative et d'entreprise qui pousse les populations énergiques à s'ingénier, à s'imposer des sacrifices pour conquérir le bien-être et la richesse par le progrès. L'expérience n'a que trop prouvé que, sous l'influence d'une sorte de communisme administratif qui les accoutume à tout attendre de la vigilance et de la sollicitude du pouvoir central, les masses, comme les individus, s'abandonnent volontiers à l'imprévoyance et à l'inertie. En perpétuant la minorité des populations, on ne fait que perpétuer leur enfance et leur débilité. Pour initier celles de l'Algérie à la vie collective, à cette vie d'activité et d'énergie qui, en se généralisant, fait la virilité et la puissance d'une nation, il faut les appeler à la vie municipale.... » L'exposé de ces principes, qui contrastaient si complétement avec les maximes appliquées jusqu'alors, fut accueilli avec satisfaction par la population européenne de l'Algérie, et il y a lieu d'espérer que, sous l'influence d'un régime plus libéral et mieux en rapport avec les habitudes et les instincts des populations européennes, l'immigration viendra accroître, dans une proportion plus rapide que par le passé, l'effectif des colons.

Le gouvernement a créé, en 1854, les villages de Chebly, près Bouffarick, d'Aïn-Taya, de Rouïba, de la Reghaïa, dans la province d'Alger, et celui d'Aïn-Semara, dans la province de Constantine. En outre, la compagnie genevoise de Sétif a construit quatre villages. Au 31 décembre 1854, la population européenne de l'Algérie s'élevait à 143,387 habitans, dont 67,309 dans la province d'Alger, 45,016 dans celle d'Oran, et 31,062 dans celle de Constantine. — Le nombre des hommes était de 51,662, celui des femmes de 40,112, et celui des enfans de 51,613. Quant aux nationalités, elles se répartissaient ainsi : Français, 79,578; Espagnols, 39,339; Italiens, 8,138; Anglo-Maltais, 6,279; Allemands, 5,887; Suisses, 1,916; divers, 2,251.

Deux décrets, en date du 8 août, eurent pour objet de régulariser l'institution des bureaux arabes départementaux et de fixer les bases de l'administration proprement dite des Arabes. Les bureaux arabes départementaux doivent fournir aux préfets, pour l'administration des indigènes qui passent du territoire militaire sous l'autorité civile, des moyens d'action analogues à ceux que possèdent, grâce aux bureaux arabes, les commandans militaires placés à la tête des circonscriptions militaires. Ils n'existaient d'abord que pour les chefs-lieux de département : on résolut d'étendre leur action aux autres subdivisions du territoire et

de développer une institution qui, tout en se rattachant par le lien hiérarchique à l'administration supérieure, fût investie, pour la gestion des affaires indigènes, d'attributions assez étendues, de telle sorte que ces affaires pussent être traitées vite et sur place, suivant les habitudes des Arabes. Le décret du 8 août consacra cette réforme utile. — Quant à l'administration des Arabes proprement dite, elle fut mise en harmonie avec ce système nouveau. Le décret du 8 août confère aux maires des communes auxquelles les agglomérations arabes sont réunies toutes les attributions administratives autres que celles qui ont un caractère politique. Ces maires sont assistés d'un *cheikh*, qui est en même temps placé sous l'autorité du préfet. Le chef du bureau arabe départemental visite chaque commune au moins une fois par semaine, se concerte avec les maires et les *cheikhs* et prend toutes les mesures nécessaires. Les indigènes établis sous le régime civil sont soumis à la constatation de l'état civil. Les actes sont rédigés dans les tribus par les *cheikhs*, d'après des formules arabes déterminées, et transcrits ensuite en français sur les registres de la commune. Enfin les Arabes, même lorsqu'ils sont placés sous le régime civil, continuent, en cas de besoin, à fournir tous les moyens de transport qui peuvent être requis par l'autorité militaire.

L'administration de la justice européenne et musulmane présentait de graves imperfections, depuis longtemps signalées; elle fut, en 1854, l'objet de sérieuses réformes. On détermina la compétence des justices de paix, dont le nombre fut augmenté, ainsi que celle des cours d'assises; quant à la justice musulmane, le décret du 1er octobre 1854, modifiant les principes posés par l'ordonnance du 28 février 1851, la rendit indépendante des tribunaux européens et la constitua sur les bases suivantes : le territoire de l'Algérie est divisé en circonscriptions judiciaires formant le ressort d'autant de tribunaux de *kadhis;* un certain nombre de ces circonscriptions constitue le ressort du *medjlès* ou tribunal d'appel. — Les kadhis et les membres des medjlès dans les chefs-lieux de divisions et de subdivisions, ainsi que dans les chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures, sont nommés par le ministre de la guerre; pour les autres localités, ils sont nommés par le gouverneur-général, qui peut, en cas d'urgence, suspendre les magistrats indigènes dans toutes les résidences. — Les kadhis jugent en dernier ressort, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 200 fr., ou lorsque le litige ne porte pas sur une question d'état. Dans le cas contraire, les parties peuvent attaquer le jugement des kadhis devant le medjlès de la circonscription, qui prononce souverainement. Il y a donc désormais séparation complète de la justice européenne et de la justice indigène, mais en même temps le gouvernement a entouré de garanties sévères le choix des juges musulmans, sur lesquels il se réserve d'exercer une active surveillance.

Pendant que le gouvernement s'appliquait à organiser le régime administratif et judiciaire de l'Algérie, il donnait tous ses soins au développement des richesses naturelles du sol. Il multipliait les concessions de terrains et de mines, réglait l'exploitation des carrières, le domaine forestier, la construction et l'entretien des chemins vicinaux, en attendant qu'il pût être donné suite aux projets étudiés par l'industrie particulière en vue d'établir entre les principaux centres de population un réseau de voies ferrées. Les encouragemens accordés à la culture du coton ont commencé à porter leurs fruits, le haut prix des céréales en France a facilité le placement des denrées alimentaires de l'Algérie; mais ce fut

la production du tabac qui fit le plus de progrès. En 1844, un seul hectare était planté en tabac; en 1854, on a compté 2,982 hectares, dont 2,200 dans la province d'Alger, 389 dans celle d'Oran, et 393 dans celle de Constantine. Sur les produits de la récolte de 1854, le gouvernement a acheté 2,930,014 kilogrammes, qu'il a payés 2,708,232 fr. Presque tous les tabacs ont été livrés par les planteurs européens : on n'a acheté aux cultivateurs arabes que 275,660 kilogrammes.

Le résumé des tableaux du commerce et de la navigation pour 1854 permet d'apprécier le développement rapide qui a été imprimé aux échanges de l'Algérie, tant avec la métropole qu'avec les pays étrangers. Les importations se sont élevées à 81,234,447 fr. (soit 8 millions et demi de plus qu'en 1853), et les exportations à 42,176,068 fr. (soit 11,393,000 fr. de plus qu'en 1853). Les principales marchandises importées ont été : les tissus, 29 millions; le sucre, 4 millions; les vins et eaux-de-vie, 5 millions; les peaux préparées et ouvrées, 3 millions; le café, 2 millions; puis viennent les bois, les huiles, les savons, la houille, les tabacs fabriqués, etc. — A l'exportation, on remarque les céréales de toute espèce, 21 millions; les huiles, 2 millions et demi; les tabacs fabriqués, 2 millions, puis les laines, les minerais, les peaux brutes, le corail, etc. — La navigation dans les ports de l'Algérie a employé (entrée et sortie) 6,153 navires jaugeant ensemble 641,400 tonneaux, soit plus de 200,000 tonneaux qu'en 1853. Le cabotage a également été fort actif, puisqu'il a employé, pour les deux mouvemens de l'entrée et de la sortie, 6,845 bateaux jaugeant 218,060 tonneaux. Ce sont les transports des céréales qui ont alimenté principalement les diverses branches de la navigation.

Il nous reste à faire connaître la situation financière : voici les chiffres inscrits dans la loi de finances de 1855 pour les dépenses de l'Algérie :

Gouvernement et administration.	1,861,000 fr.
Services indigènes.	8,520,000
Service maritime.	769,000
Services financiers.	1,381,395
Expropriations.	300,000
Colonisation.	2,918,800
Établissemens disciplinaires.	1,250,000
Travaux civils.	6,572,000
Dépenses secrètes.	150,000
Total.	23,722,195 fr.

A ces dépenses, il faut ajouter celles de l'effectif militaire qui, d'après les prévisions du budget, doit être entretenu en Algérie. Cet effectif a été fixé à 70,241 hommes, dont 57,000 hommes de troupes françaises, 6,110 hommes de la légion étrangère, et 6,737 des corps indigènes; mais les besoins de la guerre d'Orient ont, dès le milieu de 1854, dérangé ces combinaisons : une partie des troupes de l'Algérie ont été envoyées en Crimée, où elles ont dignement soutenu l'honneur du drapeau.

Le budget de 1855 a évalué ainsi qu'il suit les produits et revenus de l'Algérie (non compris toutefois le revenu des douanes, qui est au compte du ministère des finances et qui peut être évalué à 3 millions) :

Contributions directes.	475,000 fr.
Enregistrement, timbre et domaines. . . .	3,300,000
Produits et revenus forestiers.	100,000
Contributions indirectes.	1,250,000
Recettes des postes.	700,000
Contributions arabes.	6,500,000
Produits divers.	550,000
Diverses recettes.	200,000
Total.	13,075,000 fr.

Ce chiffre est supérieur de 40,000 fr. à celui qui avait été prévu pour 1854.

Indépendamment du budget algérien inscrit dans la loi de finances de la métropole, il faut tenir compte du budget local et municipal, qui est fixé chaque année par décret et qui a été réglé ainsi qu'il suit pour 1855 :

Recettes.	Fonds provincial.	5,073,560 fr.
	Fonds général.	500,000
	Fonds de réserve et de prévoyance. . .	416,435
	Total.	5,989,995 fr.

Les dépenses sont fixées au même chiffre. Les crédits ouverts, pour couvrir les dépenses sur le fonds *provincial*, sont répartis pour chaque province dans les proportions ci-après :

Province d'Alger.	2,462,670 fr.
— d'Oran.	1,237,815
— de Constantine.	1,373,075
Total.	5,073,560 fr.

En définitive, par ce tableau rapide de la situation commerciale, agricole et financière de l'Algérie, on peut apprécier les progrès qui ont été accomplis en 1854. L'ère de la colonisation féconde semble définitivement ouverte, et, par les vaillans soldats qu'elle a fournis à l'armée d'Orient, par ses envois de céréales sur nos marchés insuffisamment pourvus, l'Algérie a acquis de nouveaux droits à l'attention sérieuse et à la sollicitude reconnaissante de la métropole.

Colonies transatlantiques. — La constitution de nos principales colonies transatlantiques a été réglée par le sénatus-consulte du 3 mai 1854. Sous les gouvernemens antérieurs, toutes les colonies avaient été régies par voie d'ordonnances ou de décrets, ou même de simples arrêtés ministériels. La législation nouvelle eut pour objet d'accorder à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion des garanties plus sérieuses. Le sénatus-consulte du 3 mai doit être considéré comme la charte coloniale; il mérite donc d'être analysé avec quelque étendue.

Le titre Ier est applicable à toutes les colonies; il porte que l'esclavage ne pourra jamais y être rétabli. Inutile pour la France, où l'abolition de l'esclavage était définitivement consacrée par le sentiment universel, cette déclaration solennelle, inscrite pour ainsi dire au frontispice du sénatus-consulte, n'était point superflue pour les colonies, où, lors de la suppression du régime républicain, certaines inquiétudes avaient été perfidement répandues parmi les noirs si récem-

ment émancipés. — Le titre II détermine avec précision, pour la Martinique, la Guyane et l'île de la Réunion, les matières qui peuvent être, à l'avenir, réglées par la loi, par un sénatus-consulte, par des décrets rendus dans la forme de règlemens d'administration publique ou par de simples décrets. — Le commandement général et la haute administration sont confiés, dans chacune des trois colonies, à un gouverneur qui représente le chef de l'état, et qui est assisté d'un conseil privé consultatif; le territoire est divisé en communes administrées par un maire, des adjoints et un conseil municipal, à la nomination du gouverneur. Un conseil général, nommé moitié par le gouvernement, moitié par les membres des conseils municipaux, est formé dans chaque colonie. Il vote les dépenses d'intérêt local, les taxes nécessaires pour le paiement de ces dépenses et les contributions extraordinaires ou les emprunts à contracter. Il est pourvu, par des crédits ouverts au budget général de la métropole, à toutes les dépenses dans lesquelles l'état a un intérêt direct (gouvernement, administration générale, justice, culte, etc.) : toutes autres dépenses demeurent à la charge de la colonie. — Les colonies dont les ressources contributives seront reconnues supérieures à leurs dépenses locales peuvent être tenues de fournir un contingent au trésor public; de même celles dont les dépenses excèdent les ressources reçoivent une subvention du budget. — Un comité consultatif des colonies est établi près du ministre de la marine; il se compose de quatre membres nommés par l'empereur et d'un délégué de chacune des trois colonies, choisi par le conseil général. — Le titre III porte que les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion continueront à être régies par décrets impériaux jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un sénatus-consulte. — Telles sont les principales dispositions du nouveau régime appliqué aux colonies à partir de 1854. Le sénatus-consulte fut suivi du décret du 26 juillet, qui règle l'organisation des conseils généraux institués à la Martinique, à la Guadeloupe et à l'île de la Réunion. Enfin le service judiciaire de ces trois colonies, ainsi que celui du Sénégal et de la Guyane, fut définitivement révisé (décrets des 9 et 16 août).

Par un décret du 1er novembre 1854, le commandement et l'administration de Gorée et des établissemens français au sud de cette île sont confiés, à dater du 1er janvier 1855, à un commandant résidant à Gorée et placé sous les ordres supérieurs du commandant de la division navale des côtes occidentales d'Afrique. Un sous-commissaire de la marine et le magistrat chargé du ministère public dirigent, sous les ordres du commandant de Gorée et dépendances, les différentes parties du service administratif et judiciaire. Un agent du commissariat y remplit les fonctions de contrôleur. Un conseil d'administration, présidé par le commandant, et composé du chef du service administratif, du magistrat chargé du ministère public, du contrôleur colonial, de l'officier de la garnison le plus élevé en grade, ou le plus ancien à grade égal, et de deux habitans, est consulté sur les affaires dans les cas déterminés par les règlemens, et statue comme conseil du contentieux administratif. Dans ce dernier cas, le commandant lui adjoint un magistrat qui y a voix délibérative.

L'histoire de nos colonies transatlantiques ne présente en 1854 qu'un seul fait d'armes qui mérite d'être signalé : c'est la prise de Dimnar, au Sénégal. Ce village, très bien fortifié et défendu par plus de 2,000 hommes, fut attaqué par le gouverneur, M. Protet, à la tête de 600 hommes seulement. La lutte fut vivement disputée. Après une longue marche sous un soleil meurtrier, la colonne expédi-

tionnaire se trouva exposée au feu d'une puissante artillerie. L'assaut fut donné, et les troupes, enlevées par le vigoureux exemple du capitaine du génie Faidherbe, entrèrent dans la place, non sans avoir essuyé de grandes pertes. M. Faidherbe fut récompensé de sa belle conduite par le grade de chef de bataillon et par le titre de gouverneur du Sénégal après le départ de M. Protet. Sous son intelligente administration, les opérations commerciales, protégées contre les attaques des tribus riveraines du fleuve, ont repris une grande activité, en même temps que notre influence politique et le prestige de notre supériorité militaire ont pénétré plus avant dans l'intérieur du pays.

Nous avons signalé, dans l'*Annuaire* de 1853-54, la prise de possession des îles de la Nouvelle-Calédonie. Ce fut le 24 septembre 1853 que le drapeau français fut planté sur ces terres lointaines. Depuis cette époque, la colonie récemment acquise à la France a été visitée par plusieurs bâtimens de guerre, et ses ressources ont été mieux appréciées. Voici l'extrait d'un rapport très intéressant rédigé par le capitaine de vaisseau Tardy de Montravel, commandant la corvette *la Constantine :* « Divisée en une infinité de tribus subdivisées elles-mêmes en villages, la population de la grande île doit, à en juger par la partie septentrionale, s'élever au chiffre de 50,000 âmes au moins, et si l'on ajoute à ce chiffre la population répartie dans les îles adjacentes, on atteindra facilement celui de 60,000. D'une taille au-dessus de la moyenne chez les Européens, les Calédoniens sont musculeux, robustes et d'une agilité remarquable. La couleur de leur peau approche de celle du nègre pâle, ou mieux encore du produit du nègre et de la mulâtresse; leurs cheveux sont crépus comme ceux des Africains; le nez, aplati à dessein dans l'enfance, est épaté; les lèvres sont moins épaisses que celles des nègres, mais plus fortes que celles des Européens, et les plus belles dents du monde se tranchent en deux lignes blanches et fines sur la peau noire du visage; l'œil est vif, mais souvent repoussant par l'expression sauvage que lui donnent les veines rouges qui sillonnent la cornée. L'on peut dire en résumé, malgré la laideur sans égale et la décrépitude prématurée des femmes, que la race calédonienne est généralement belle et forte..... Le climat de la Nouvelle-Calédonie est le même que celui des archipels de l'Océanie placés sous la même latitude. Du mois de mai à celui de janvier, la température y est douce et le temps beau; les vents généraux soufflent pendant toute cette période avec régularité et n'acquièrent une grande force que pendant les mois de juillet et d'août. La navigation y est sinon facile, du moins sans grands dangers pendant cette saison, et les mouillages de la côte sont tenables. Du mois de janvier à celui d'avril inclusivement, le temps est généralement pluvieux, et les coups de vent sont fréquens et quelquefois longs. Il est fort rare que, pendant cette période, on n'éprouve pas sur la côte un et même plusieurs ouragans dont la violence est telle qu'aucun mouillage de la côte n'est tenable. La navigation, pendant cette saison, offre de telles difficultés et des dangers tels, que pas un des navires qui la pratiquent depuis longtemps ne se hasarde, sans nécessité absolue, à quitter un des ports d'hivernage, Kwava ou Kanala. Ces deux ports offrent seuls, sur la côte, un abri certain contre les plus violens ouragans, et semblent destinés à devenir le centre maritime de la Nouvelle-Calédonie.

« La Nouvelle-Calédonie n'a fourni jusqu'à présent aux traitans européens que du bois de sandal, quelques rares pièces d'écaille de tortue et de menus produits de la mer, tels que des coquilles et des holothuries en petite quantité. En vivres, elle

produit à peine ce qui est nécessaire à la consommation de ses habitans. Et cependant ce n'est pas par la fertilité que pèche son sol, sur lequel ont été faits avec succès, par les pères de mission (les Maristes), des essais de culture de tous les végétaux intertropicaux et de presque tous ceux de l'Europe. Ainsi la pomme de terre, les légumes d'Europe, le figuier, l'olivier, le maïs, le blé d'Afrique, y ont réussi parfaitement, bien que toutefois quelques-uns ne s'y reproduisent que par graines, difficulté que la culture parviendra peut-être à vaincre. Abstraction faite de ces cultures exotiques, l'île est assez riche de ses produits naturels. Ainsi le taro, l'igname, l'arrow-root, sont des denrées alimentaires qui s'y rencontrent partout; la canne à sucre même paraît y être indigène, mais elle est mince et petite et ne paraît pas très-riche. Dans les grands végétaux, nous voyons les cocotiers, aussi nombreux que les besoins de la population l'exigent, et pouvant fournir une quantité importante d'huiles à l'exportation; quelques arbres fournissent à l'alimentation des fruits utiles, dont l'un a beaucoup d'analogie avec celui de l'arachide, et comme lui donnerait de l'huile. Le miauli, très répandu dans le nord de l'île, fournit le cacheput, huile pharmaceutique fort estimée en Europe. De la même famille que le girollier, cet arbre, qui occupe sans utilité actuelle une grande place sur le sol, pourrait être rendu fructueux par la greffe de son similaire. — Les bois de construction ont plus particulièrement attiré l'attention. Les essences les plus estimées se rencontrent du nord de Balade au cap Colnett, aux environs de ce cap; des forêts d'arbres magnifiques en valeur et en dimensions s'étendent depuis le rivage jusqu'au sommet des montagnes. L'exploitation en serait facile, mais à la condition de pratiquer des routes aboutissant à la mer, et de posséder un nombre suffisant de travailleurs. Les naturels se prêteraient, moyennant gratification, à ce genre de travaux assez appropriés à leur caractère. En résumé, les forêts de la Nouvelle-Calédonie peuvent satisfaire à toutes les exigences d'une grande colonisation, et fournir même à une exportation modérée. Dès ce moment, cette colonie d'un jour peut venir au secours de Taïti, qui manque de bois de construction et qui les fait venir à grands frais de Valparaiso. »

Ces renseignemens permettent d'espérer que la Nouvelle-Calédonie sera pour la France une colonie utile, et que la possession de son territoire étendra notre influence politique, commerciale et religieuse dans les archipels de l'Océanie, où, depuis la découverte des gisemens d'or australiens, l'émigration européenne se porte chaque année avec tant d'empressement.

Sur la côte occidentale d'Afrique, on a remarqué les progrès de notre comptoir du Gabon. Ce comptoir est situé à quelques milles de l'embouchure du Gabon, à un demi-degré seulement au nord de l'équateur. Le commerce y est libre. Les armateurs anglais et américains y prennent part aussi bien que les français. Les navires de tous pavillons y chargent du caoutchouc, des gommes de toute espèce, de l'ivoire, de l'ébène, des bois de teinture. On estime qu'en 1854 le chiffre des transactions a dû dépasser 3 millions.

Comme colonie pénitentiaire, la Guyane a acquis une importance particulière, depuis que la loi du 30 mai 1852 a modifié l'exécution de la peine des travaux forcés et a décidé que cette peine serait à l'avenir subie dans l'une de nos colonies d'outre-mer (autres que l'Algérie). Nous avons exposé plus haut le mécanisme de cette loi en rendant compte des travaux du corps législatif. Au 1er janvier 1854, les établissemens pénitentiaires de la Guyane française, institués antérieurement

au vote de la loi, contenaient une population de 2,382 détenus, parmi lesquels on comptait 243 déportés politiques et 1,468 forçats. Le chiffre de ces derniers s'est accru considérablement en 1854 : on a tiré des bagnes de France, pour les transporter à la Guyane, un grand nombre de forçats, pour lesquels l'administration coloniale s'est appliquée à rechercher, dans l'intérieur du pays, des terrains salubres où le condamné pût à la fois se réhabiliter par le travail et concourir à l'œuvre de la colonisation. L'expérience est trop récente encore pour avoir produit des résultats décisifs. Il y a lieu toutefois de penser, d'après les rapports adressés au gouvernement, que le nouveau régime pénitentiaire tournera au profit de la Guyane.

Quant aux colonies à sucre (la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion), elles ont profité de la hausse de prix dont jouissaient sur les marchés de la métropole leurs principales denrées. Ces bénéfices, réduits dans une certaine proportion par l'élévation du taux du fret, leur ont permis de consacrer plus de capitaux aux cultures, et de multiplier le nombre des immigrans indiens ou chinois appelés à remplacer les nègres pour le travail de la terre. Un décret du 19 juin 1854 a affranchi de tous droits à l'importation en France les cotons en laine provenant des colonies; la même franchise a été accordée aux rhums et tafias par un décret du 26 juin, ainsi qu'à la vanille de l'île de la Réunion par le décret du 19 août. La mesure relative aux rhums et tafias est destinée à exercer une influence très favorable sur l'industrie, qui, aux Antilles principalement, se livre à la distillation.

Les échanges de la France avec les colonies sont en voie de progrès. On peut en apprécier l'importance par les chiffres suivans, qui indiquent en valeur *officielle* les résultats du commerce *spécial* pendant l'année 1854.

	Importation.	Exportation.
Algérie	25,500,000 fr.	117,600,000 fr.
Réunion	22,400,000	19,300,000
Martinique. . .	13,800,000	20,400,000
Guadeloupe . .	9,900,000	16,000,000
Sénégal.	9,200,000	10,200,000
Inde française..	11,500;000	400,000
Guyane.. . . .	500,000	4,800,000
	92,800,000 fr.	188,700,000 fr.

Le total de l'importation et de l'exportation s'est élevé à 281,500,000 fr., chiffre supérieur de 25 millions environ à celui de l'année précédente. Si on y ajoute les relations de la métropole avec les îles de pêche Saint-Pierre et Miquelon, avec les possessions de l'Océanie et avec les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, on obtient un total général qui dépasse 200 millions et qui représente l'importance du commerce colonial de la France.

L'année 1854 ouvre une ère nouvelle dans l'histoire du XIXe siècle. La guerre succède à quarante ans de paix. Vainement la diplomatie a-t-elle tenté de conjurer ou tout au moins d'ajourner l'appel aux armes. Les événemens ont été plus forts que toutes les volontés; ils ont dominé tous les intérêts. Et il ne s'agit pas d'une lutte partielle, isolée, d'un duel de peuple à peuple; dès le principe, le champ de bataille où se sont trouvées engagées la Turquie, la France et la Grande-Bretagne d'un côté, et la Russie de l'autre, a pris d'immenses

proportions. Bientôt sans doute, on peut le craindre après tant de conférences stériles et tant de négociations avortées, toutes les grandes nations de l'Europe se verront forcées d'y déployer leurs drapeaux. C'est à l'empereur Nicolas, dépositaire trop fidèle des traditions moscovites, que l'histoire infligera la responsabilité de cette guerre, qui a déjà fait verser tant de sang; c'est à la France qu'appartiendra l'honneur d'avoir résisté la première et sans hésiter aux ambitieuses prétentions de la Russie. La France cependant, au lendemain d'une secousse révolutionnaire qui l'avait si profondément remuée, n'aspirait qu'à conserver au dehors la paix qu'elle venait à peine de retrouver à l'intérieur; l'empereur Napoléon III lui-même, malgré son nom ou peut-être aussi à cause de son nom, auquel demeuraient attachés tant de souvenirs militaires, était intéressé au maintien de la paix. Ce fut donc involontairement et poussés par la force des choses que la France et son gouvernement, après avoir épuisé tous les expédiens diplomatiques, se décidèrent à tirer l'épée. L'Angleterre fut avec nous. Toutes les cours de l'Europe nous donnèrent raison contre la Russie; les puissances allemandes, que tant de préjugés, tant de liens de famille, les traditions d'une alliance si longtemps proclamée sainte, rattachaient à la Russie, n'osèrent point sortir de la neutralité, et de la part de l'Autriche cette neutralité nous fut sympathique. Ainsi la France a obtenu en 1854 deux résultats presque inespérés: elle a vu venir à elle l'alliance de la Grande-Bretagne; elle a vu se briser devant elle la sainte-alliance. Quand enfin son armée, transportée en Orient, rencontra les Russes sur le sol de la Crimée audacieusement envahie, ce fut par une brillante victoire qu'elle inaugura la première campagne.

Si nous portons nos regards à l'intérieur, nous voyons la France tranquille et confiante sous le coup d'une épidémie et de la disette. Le commerce et l'industrie conservent leur activité; la richesse publique révèle des ressources inattendues. On apprécie alors (et cet enseignement ne saurait être stérile) les élémens de prospérité que la paix a accumulés en France depuis 1815, et qui se sont développés avec tant d'énergie sous la garantie d'institutions libres.

Le mouvement intellectuel, un moment arrêté après les crises de 1848 et de 1851, semble disposé à se ranimer. Parmi les études historiques, nous citerons le *Charles-Quint au monastère de Yuste*, par M. Mignet; l'*Histoire de la république d'Angleterre*, par M. Guizot; *la Renaissance*, par M. Michelet; *Madame de Sablé*, par M. Victor Cousin; l'*Histoire de la Convention* et du *Directoire*, par M. de Barante; les *Études sur l'histoire du gouvernement représentatif*, par M. L. de Carné, et l'*Histoire des causes de la guerre d'Orient*, par M. Eugène Forcade. A titre de documens précieux pour l'histoire politique ou scientifique, il faut nommer encore les *Mémoires et la Correspondance*

du roi Joseph, publiés par M. Du Casse; les *Mémoires* du maréchal Soult, les premiers volumes des œuvres complètes d'Arago, et dans les études archéologiques, la description de *l'Acropole d'Athènes*, par M. Beulé, que recommande une érudition de bon aloi. Les sciences économiques et politiques, qui ont fait des pertes sensibles par la mort de MM. Léon Faucher et Vivien, ont vu cependant se produire quelques publications notables, entre autres *l'Économie rurale en Angleterre*, par M. L. de Lavergne.

En se rapprochant de la littérature proprement dite, on ne rencontre plus tout à fait une activité aussi féconde. De grands poètes y donnent l'exemple de déviations fâcheuses, et M. de Lamartine occupe à des improvisations historiques sur *la Turquie*, sur *l'Assemblée constituante*, la plume qui a écrit les *Méditations*. Si, en regard de ces déviations ou de ces affaissemens littéraires révélés par les *Mémoires* de M. Alexandre Dumas et l'*Histoire de ma vie* de George Sand, on considère les vides laissés par le silence des uns ou la mort des autres, on aura l'idée d'une situation qui rend de plus en plus désirable l'avénement de jeunes esprits et de talens nouveaux. En attendant, quelques écrivains distingués, M. de Laprade dans ses *Symphonies*, M. Octave Feuillet dans ses *Scènes et Comédies*, persistent dans une voie de tentatives sérieuses et délicates où les sympathies du public doivent les encourager. La littérature dramatique n'est pas très vive non plus, et les nombreux théâtres de Paris ont peine à s'alimenter de pièces nouvelles. Cependant on peut noter ici quelques essais heureux de ces derniers temps : *le Gendre de M. Poirier* de M. Jules Sandeau, la *Ceinture dorée* de M. Émile Augier, le *Péril en la Demeure* de M. Octave Feuillet, et *le Demi-Monde* de M. Alexandre Dumas fils, qui a été remarqué comme une peinture hardie de certaines mœurs contemporaines.

En résumé, cette période, si féconde en événemens politiques et militaires, laissera dans l'histoire une trace profonde : elle a vu commencer une lutte dans laquelle sont engagés les plus grands intérêts de l'Europe et de l'Asie, et ce sera l'éternel honneur des deux gouvernemens de l'Occident de l'avoir entreprise et de la conduire à son terme (1).

(1) Depuis la guerre, le cabinet français a subi diverses modifications par suite de la retraite de quelques-uns de ses membres et par la mort du ministre de la marine, M. Ducos. Le ministère reste ainsi composé : M. le comte Walewski aux affaires étrangères, M. le maréchal Vaillant à la guerre, M. l'amiral Hamelin à la marine, M. Magne aux finances, M. Billault à l'intérieur, M. Abbatucci à la justice, M. H. Fortoul à l'instruction publique, M. A. Fould au ministère d'état, M. Rouher à l'agriculture et aux travaux publics.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges.[1]

I. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1854-1855. — CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

Discussion de l'adresse. — Échecs parlementaires du ministre de l'intérieur. — Démission du ministère libéral. — Crise ministérielle. — Avènement d'un ministère catholique. — Situation des partis. — Préoccupations intérieures. — Agens étrangers à Bruxelles.

L'événement le plus important de la session législative de 1854-1855 en Belgique est la retraite de l'administration libérale qui, depuis le 31 octobre 1852, dirigeait les affaires de ce pays. Telle est en Belgique la préoccupation des événemens extérieurs, que cette démission fut attribuée à des difficultés suscitées par le gouvernement français, et ces rumeurs acquirent une telle consistance, que M. Henri de Brouckère, ministre des affaires étrangères, se crut obligé d'y donner, devant la chambre des représentans, un démenti formel dans la séance du 26 mai 1855. Il n'en était rien en effet : le ministère belge avait constamment entretenu de bonnes relations avec la France, et, bien loin de désirer sa chute, le gouvernement français avait fait exprimer au chef du cabinet par M. A. Barrot, son ministre à Bruxelles, le désir qu'il restât aux affaires. Ces circonstances ne sont pas aussi insignifiantes qu'elles peuvent le paraître au premier abord, car elles dénotent la direction de l'esprit public. Dans les salons, dans la presse et jusqu'au sein du parlement, les affaires de la France et les péripéties de la guerre qu'elle soutient en Orient absorbent

(1) Né prince de Saxe-Cobourg-Gotha le 16 décembre 1790, roi des Belges depuis le 21 juillet 1831, veuf en secondes noces de la princesse Louise d'Orléans, morte le 11 octobre 1850. Enfans de ce mariage : Léopold, duc de Brabant, prince royal, né le 9 avril 1835 et marié avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche; Philippe, comte de Flandre, né le 24 mars 1837; la princesse Charlotte, née le 7 juin 1840 — Liste civile du roi : 2,751,322 francs. — Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

toute l'attention et rejettent au second plan les luttes des partis, les questions d'administration intérieure. Chaque événement est recueilli, commenté, discuté au point de vue des opinions de chacun. On se tromperait fort, à vrai dire, si l'on croyait qu'il n'y a en Belgique qu'une seule opinion au sujet de la France et de ses intérêts. Sans doute, dans ces provinces qui furent longtemps françaises, qui parlent la langue de la France, qui ont conservé ses codes et son organisation administrative, il y a encore bien des cœurs qui font des vœux pour le succès des armes du pays voisin et sympathisent à ses revers; mais ces sentimens ne sont pas ceux de tous. A tort ou à raison, — à tort, croyons-nous, — l'empire français est considéré comme une menace permanente à la nationalité belge, et c'est ainsi qu'un grand nombre de personnages influens, appartenant les uns à l'opinion libérale, les autres (et c'est le plus grand nombre) à l'aristocratie et au parti catholique, prennent parti pour la Russie, quoique la communauté du langage, des mœurs, de la religion et les relations d'affaires dussent les faire pencher plutôt pour la cause de la France.

Dès l'ouverture de la session de 1854-55, l'honorable M. Delfosse, président de la chambre des représentans, en remontant au fauteuil où l'appelaient, pour le récompenser de sa loyale impartialité, les suffrages unanimes de ses collègues, s'associait à l'appréhension publique, et disait : « Nous vivons dans des temps difficiles; l'inquiétude agite les esprits; c'est un état de choses qui exige beaucoup de prudence et de sollicitude. *Conduisons-nous de telle sorte que, si de mauvais jours nous étaient réservés, on puisse dire de nous : Ils étaient dignes d'une meilleure destinée!* » Ces paroles presque funèbres produisirent une impression pénible sur l'assemblée; elles ne furent pas consignées au *Moniteur* belge, mais elles avaient été prononcées, elles furent reproduites par la plupart des journaux, et fixèrent d'autant plus l'attention, qu'on s'était efforcé de les tenir secrètes. Bien décidée à la prudence, la chambre des représentans n'hésita pas à accorder un bill d'indemnité au ministère, qui avait ordonné l'expulsion de M. le colonel Charras pour cause de relations internationales, et ce fut à la presqu'unanimité des voix qu'elle rejeta cet amendement présenté au projet d'adresse par M. de Perceval : « Nous exprimons à votre majesté le sentiment pénible que le pays a éprouvé des atteintes portées à l'hospitalité, qui fut de tout temps proclamée dans nos lois et consacrée par nos mœurs. »

Le débat sur ce point n'avait pas été long. Toute la discussion de l'adresse porta sur la *convention d'Anvers*, ce type d'accommodement entre l'autorité civile et le clergé, qui, proposé pour assurer à la jeunesse des athénées et des colléges le bienfait de l'instruction religieuse, avait reçu, le 14 février 1854, la sanction presqu'unanime

de la chambre (1). Un amendement que M. Frère-Orban présenta au projet d'adresse impliquait par ses développemens le blâme de ce vote solennel. Après une discussion où les membres les plus considérables de l'opinion libérale, tels que MM. Delfosse et Paul Devaux, approuvèrent hautement la transaction par laquelle le cabinet avait mis fin à un déplorable conflit, l'amendement fut rejeté par 81 voix contre 12. On compta de plus 3 abstentions, équivalant par leurs motifs à des voix négatives. C'était une nouvelle sanction donnée à la politique de conciliation inaugurée par le ministère Henri de Brouckère, qui commençait la session sous d'heureux auspices; c'était une nouvelle preuve que, tout au moins sur certains points, les dissentimens existant entre les catholiques et les libéraux ne sont pas inconciliables.

Toutefois il fut établi, par un incident qui termina la discussion de l'adresse, que les trêves entre les partis ne sont possibles qu'à la condition d'ajourner de commun accord les questions vraiment irritantes, et que la situation d'un ministère de conciliation est fausse lorsqu'il se présente une question de ce genre. Comme on allait procéder au vote sur l'ensemble de l'adresse, M. Orts s'avisa de demander si le cabinet comptait accélérer le moment de la discussion du projet de loi sur la charité, et s'il attachait son existence à l'adoption de ce projet. M. Henri de Brouckère, chef du cabinet, après avoir déclaré haut et ferme qu'il aimait les positions nettes, et qu'il seconderait de tout son pouvoir les membres de la chambre qui désiraient que la loi fût mise promptement à l'ordre du jour, oubliant bien vite ces prémisses, ajouta qu'il expliquerait alors jusqu'à quel point il attachait son existence à l'adoption du projet. M. Frère-Orban, qui avait sur le cœur le rejet tout récent de son amendement, fit l'observation suivante, qui était et resta sans réplique : « Le cabinet désire les positions nettes, franches, catégoriques. On lui demande, sur un projet qui lui appartient, qu'il a déposé : Maintiendrez-vous vos principes? Et le ministère dit : *Je ne réponds pas.* En effet, la position deviendrait nette si l'on répondait. Si l'on répondait, le concours ferait défaut à droite, et si l'on ne répond pas, il est difficile que le concours soit à gauche, à moins qu'il n'y existe à l'état qui vient d'être indiqué par l'honorable M. Delfosse (2). » L'adresse de la chambre fut votée par 81 voix contre 11 (25 novembre 1854); mais l'impression qui avait précédé le vote avait été fâcheuse pour le ministère. Il était évident qu'en dépit de cette majorité considé-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1853-1854, p. 120-121.

(2) M. Delfosse avait déclaré que, s'il votait le paragraphe de l'adresse où la chambre promettait au gouvernement du roi un loyal concours, c'était uniquement parce qu'il ne lui convenait pas de renverser le ministère dans le moment difficile où l'on se trouvait.

rable il n'y avait pas là un bail à long terme pour un cabinet qui n'était franchement adopté que par les libéraux modérés, mais que répudiait la fraction avancée de la gauche, et que le parti catholique acceptait, sans l'appuyer, sous bénéfice d'inventaire jusqu'aux élections prochaines.

A peine la chambre avait-elle été constituée par la formation de son bureau, que le gouvernement voulut se servir de tous les moyens que la législation douanière peut mettre à sa disposition pour conjurer les effets de la crise alimentaire amenée par l'insuffisance de la dernière récolte, par le renchérissement du fret, résultant de l'extension de la navigation vers les régions aurifères, et surtout par la cessation des arrivages des blés de la Mer-Noire. Il présenta (séance du 14 novembre 1854) un projet de loi destiné à permettre la libre entrée des céréales et de la plupart des denrées similaires, ainsi que du bétail, et à défendre la sortie des pommes de terre et de la fécule. La discussion eut lieu d'urgence dans des séances du soir, les séances de jour étant consacrées à la discussion du projet d'adresse. Sur la proposition de la section centrale, le riz fut ajouté aux denrées dont l'entrée était déclarée libre; la prohibition de sortie fut étendue au seigle et au froment en grain ou en farine. La plupart de ces décisions furent prises malgré l'opposition de M. Liedts, ministre des finances, qui les combattit par des motifs péremptoires. Néanmoins, sauf la prohibition de sortie qui fut prononcée au premier vote par 51 voix contre 44, et au second par 47 contre 38, les divers amendemens furent adoptés à une immense majorité, et tous le furent sans aucune pensée d'hostilité contre le ministère, et abstraction faite des divisions de partis, que ne comportent pas de pareilles matières. La longue discussion qui précéda ces votes mérite à peine une mention; ce fut une nouvelle passe-d'armes entre les partisans des doctrines prohibitionistes et les libres échangistes. Nous devons cependant citer un discours empreint de beaucoup de modération, et portant le cachet d'un esprit pratique, qui ouvrit pour ainsi dire le débat. M. le vicomte Charles Vilain XIIII, premier vice-président de la chambre, inscrit le premier dans la discussion générale, s'exprima en ces termes :

« Dans toutes les grandes circonstances qui intéressent la nationalité, la royauté, la constitution, un homme politique doit rester fidèle à son drapeau; mais les principes qui président au gouvernement, à l'administration de l'état n'exigent pas toujours la même fixité, la même raideur, le même dévouement : on n'est quelque peu homme d'état qu'à la condition de savoir apprécier les circonstances et de transiger, sans abandonner au fond ses convictions. Personne ne croit plus fermement que moi que la liberté du commerce des grains, sauf un léger droit fiscal, est le régime le plus avantageux à la Belgique, toujours, par

tout, dans toutes les circonstances, par tous les temps : je parle du régime considéré en lui-même et dans ses rapports avec l'agriculteur, avec le consommateur, le commerçant, l'industriel, en un mot avec la nation; mais cette conviction, messieurs, je me sens prêt à la faire fléchir devant un intérêt plus puissant, plus impérieux, devant les préjugés respectables des ouvriers des villes et des campagnes, et je pourrais peut-être me résoudre à voter l'interdiction de la sortie des grains.

« J'ai dit *préjugés*, car je suis certain, de la certitude la plus absolue, que l'interdiction de la sortie des grains produira en moyenne, pendant le cours de l'année, une hausse de prix; mais en même temps j'ai dit *préjugés respectables*, parce qu'il est impossible à l'ouvrier de comprendre pourquoi le grain peut coûter si cher à la suite d'une récolte abondante, et comment le chariot qu'il voit sortir de son village pliant sous le poids des sacs de blé qu'on exporte est la cause de l'entrée à Anvers d'un navire chargé de grains étrangers. Je conçois que cet ouvrier honnête et laborieux, qui travaille toute la journée pour nourrir sa famille, qui a admiré cet été l'abondance de la moisson, qui est forcé de payer très cher le pain qu'il avait cru pouvoir acheter à bon marché, attribue la cherté à l'exportation et reproche ses souffrances au gouvernement. Ce sont, je le répète, des préjugés très respectables, et je crois qu'il est bon, qu'il est utile, qu'il est même humain de s'incliner devant eux et de céder.

« Cependant, avant d'accepter cette extrémité, je voudrais que le gouvernement s'adressât aux populations. Qu'il leur parle, qu'il leur explique simplement et tâche de leur faire comprendre la situation! Les gouvernemens ne parlent jamais directement au peuple, et c'est, à mon avis, un grand tort : pensez-vous qu'il existe en Belgique un seul ouvrier qui lise *le Moniteur* avec ses statistiques d'entrée et de sortie? Pas un, pas même ceux qui l'impriment. Combien d'ouvriers lisent les journaux? Pas vingt mille certainement. Combien de femmes d'ouvriers, — et ce sont les femmes qui ont la parole lorsqu'il s'agit du prix du pain, — lisent les journaux? Pas dix. Les populations ouvrières ne savent donc rien des questions qui nous émeuvent si profondément, elles ignorent l'intérêt que nous leur portons; elles souffrent, et habituées à tourner instinctivement les yeux vers ceux qui ont la force en main, elles disent : Si le pain est si cher, c'est la faute du gouvernement.

« L'empereur des Français a merveilleusement compris la puissance des communications directes entre le pouvoir et le peuple. On ne peut se faire une idée, lorsqu'on n'a pas parcouru la France ou visité Paris depuis deux ans, du calme moral, de la tranquillité d'esprit de ce peuple si inflammable, depuis qu'à toutes les grandes nouvelles, à toutes les mesures un peu importantes, au point de vue national ou à celui des intérêts populaires, on affiche au coin des rues et dans toutes les communes de grands placards qui disent les choses en peu de mots et clairement. Ils lisent, ils comprennent, ils approuvent ou désapprouvent, et s'en vont contens.

« Je voudrais que le gouvernement belge employât ce moyen pour éclairer les populations et leur faire comprendre pourquoi le blé est cher cette année. Loin de moi l'idée de leur donner une leçon d'économie politique! Je voudrais, sous forme de proclamation, signée par tous les ministres, un simple exposé de quelques faits qui se déduiraient facilement, et dont le bon sens de nos populations tirerait des conséquences pratiques. »

M. Vilain XIIII donnait en même temps l'ébauche d'une proclamation destinée à rassurer le pays sur les causes de la crise alimentaire. Le gouvernement tint compte de son conseil, et la loi fut affichée dans toutes les communes du royaume, avec une note explicative des motifs de la hausse des denrées alimentaires, rédigée en français et en flamand. La hausse, cette conséquence inévitable de la rareté, n'en continua pas moins sans doute; mais les populations, éclairées par le langage simple et clair du gouvernement, souffrirent en silence, et l'on n'eut pas à déplorer ces troubles dont la cherté des grains est trop souvent l'occasion, et qui aggravent le mal en faisant obstacle à l'approvisionnement du marché.

Dans un pays où la fabrication des eaux-de-vie de grains, principalement pour l'exportation, a lieu sur une immense échelle, la prohibition de la sortie des grains a pour conséquence naturelle la prohibition de la sortie des eaux-de-vie indigènes. Autrement les denrées que l'on veut conserver dans le pays pour l'alimentation du peuple seraient exportées sous la forme d'alcool. La loi du 30 novembre 1854 fut rédigée en conséquence : elle portait interdiction temporaire de l'exportation des eaux-de-vie indigènes, et n'admettait à l'exportation avec décharge du droit d'accise que les eaux-de-vie provenant de la distillation des mélasses, sirops, sucres ou jus de betteraves et autres matières sacharines, et les eaux-de-vie de grains dont la fabrication avec les céréales étrangères était dûment justifiée.

Enfin la libre entrée des charbons de terre, cet élément essentiel de toutes les grandes industries, fut maintenue par la loi du 28 décembre 1854, que la chambre des représentans avait votée à l'unanimité dans sa séance du 19 décembre.

C'est ainsi que le gouvernement et la législature s'efforcèrent, dès le début de la session, d'atténuer la crise alimentaire et d'empêcher le chômage des grandes industries. Dans le même ordre d'idées, un crédit extraordinaire fut voté pour venir en aide aux employés inférieurs de l'état, qui ne pouvaient plus trouver dans leurs modestes traitemens un moyen suffisant d'existence pour leurs familles et pour eux-mêmes.

La chambre des représentans se livra ensuite à l'examen de projets de loi secondaires et d'administration, où, usant de son droit incontesté de ne pas adopter les projets de loi tels qu'ils sont présentés par le gouvernement, elle introduisit, pour le budget du département de l'intérieur, trois amendemens dont le but était de restreindre l'intervention de l'état, en faisant cesser les distributions de graines d'espèces nouvelles faites par l'administration aux comices agricoles, en supprimant les subsides alloués depuis un grand nombre d'années à la *Bibliothèque rurale*, entreprise utile fondée

par M. Rogier, qui peut désormais prospérer sans subside, et à l'industrie sétifère, que depuis trente ans on encourage en Belgique sans obtenir de résultat. La chambre rejeta, par 32 voix contre 28 et 3 abstentions, un projet de loi qu'elle avait adopté au premier vote, et qui lui revenait amendé par le sénat, projet qui n'avait d'autre portée que de codifier les dispositions en vigueur sur la police sanitaire des animaux domestiques. Elle ajourna l'examen d'un projet de loi sur l'enseignement agricole, voulant que l'expérience des essais faits par le gouvernement fût complète avant que cette matière fût réglée par la loi. Enfin, appelée à statuer sur une loi qui prorogeait la législation sur les jurys d'examen pour les grades académiques, elle y introduisit, par 59 voix contre 25, un amendement portant suppression du grade d'élève universitaire. Ces diverses décisions concernaient le ministère de l'intérieur, dont les attributions comprennent l'agriculture et l'instruction publique. Le chef de ce département, M. Piercot, qui avait combattu vivement ces propositions, trouva, dit-on, dans ces votes un motif de démission, et les autres membres du cabinet suivirent son exemple. C'est du moins ce que M. Henri de Brouckère vint déclarer à la chambre dans sa séance du 2 mars; mais il est vrai de dire qu'on n'ajouta pas foi à cette explication, et que la retraite du ministère fut attribuée plutôt à des motifs personnels qu'à des échecs parlementaires dénués de tout caractère politique.

Formé en dehors du parlement et des partis extrêmes, composé d'hommes capables et sans ambition, appartenant à cette nuance modérée de l'opinion libérale qui avec raison n'admet pas que sur toutes les questions le pays doive se diviser en catholiques et en libéraux, le ministère était à l'abri de ces passions, de ces haines qu'inspirent surtout les opinions avancées; mais s'il n'était que faiblement attaqué, il n'était aussi que faiblement défendu. Il ne trouvait guère d'appui sur les bancs de la gauche, peu disposée à lui tenir compte du service qu'avaient rendu M. Henri de Brouckère et ses collègues en entrant aux affaires, et peut-être même y avait-il encore pour lui un autre germe de découragement dans l'absence de ces luttes ardentes où se retrempe l'énergie, et qui le plus souvent consolident le pouvoir qu'elles voudraient renverser. Ajoutons que M. Henri de Brouckère, atteint d'une maladie nerveuse et d'un affaiblissement de la vue, aspirait au repos, que M. Charles Faider, ministre de la justice, homme d'étude avant tout, avait hâte de reprendre son siége d'avocat-général à la cour de cassation, et que M. Charles Liedts, ministre des finances, dont la haute capacité n'exclut pas des goûts simples et modestes, avait le plus vif désir de reprendre l'administration du Brabant, dont il était resté titulaire.

Tels furent, d'après une opinion généralement accréditée, les motifs de la crise ministérielle, dont le ministre de l'intérieur, M. Piercot, consentit à assumer en apparence la responsabilité. Au point de vue politique, la retraite du cabinet fut sans cause réelle. Il était arrivé aux affaires le 31 octobre 1852 comme ministère de transition pendant la période de trève commandée par la situation des partis catholique et libéral et du tiers-parti, dont aucun n'avait la majorité dans le parlement, — prêt, comme il le déclarait alors, à céder la place à d'autres aussitôt que les circonstances permettraient la formation d'un cabinet parlementaire. Les élections de juin 1854 n'avaient pas modifié la situation; les premiers mois de la session n'y avaient non plus porté aucune atteinte, car l'opposition qu'avaient rencontrée les mesures proposées par le gouvernement s'adressait aux mesures en elles-mêmes, et nullement à la politique conciliante du cabinet, qui n'avait été attaquée que par M. Frère-Orban et ses amis, fort peu nombreux, de l'extrême gauche. M. Henri de Brouckère et ses collègues eurent donc tort de se retirer : les hommes qui ont accepté la direction des affaires publiques ne s'appartiennent plus, et il ne leur est pas permis d'y renoncer par des motifs purement personnels; mais, tout en déclarant que leur retraite fut une faute, on doit reconnaître que pendant une période de deux ans et quatre mois ils avaient imprimé à l'administration ce cachet de libéralisme modéré qui seul est en rapport avec les mœurs et les institutions de la Belgique. Ils avaient de plus attaché leur nom à plusieurs actes d'une haute importance, tels que la loi du 1er décembre 1852 sur la conversion des rentes, l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Amérique du Nord, entre la Belgique et l'Amérique du Sud; le rétablissement de la paix commerciale avec la France, la consécration du principe de la réciprocité internationale en matière de propriété littéraire par la mise en vigueur de conventions conclues avec la France et avec la Grande-Bretagne; le concours du clergé catholique assuré à l'enseignement religieux de la jeunesse dans les établissemens d'instruction secondaire au moyen de la convention d'Anvers, sanctionnée par le vote presque unanime de la chambre des représentans.

M. Henri de Brouckère et ses collègues ayant maintenu leur démission malgré la difficulté qu'on éprouvait à former un nouveau cabinet, il fallut s'occuper de mettre un terme à la crise. Les anciens chefs du parti libéral que le mouvement de 1847 avait portés au pouvoir n'avaient pas su conserver la majorité dans le parlement et ne pouvaient être consultés sur la formation de la nouvelle administration, car ils étaient restés isolés dans les deux votes que la chambre des représentans avait émis sur la *convention d'Anvers*. A l'ex-

ception de ces hommes, que de graves fautes politiques écartaient des affaires, le roi consulta les membres importans des diverses fractions de la chambre, tels que M. le comte de Theux de Meylandt, ancien ministre de l'intérieur, qui peut être considéré comme le chef parlementaire du parti catholique; M. Delfosse, président de la chambre des représentans, et M. Tesch, ancien ministre de la justice. Par des motifs divers, tous trois déclinèrent la mission dont le roi les avait chargés. Ce fut alors que, sur le conseil de M. Henri de Brouckère, le roi prit la résolution de former un ministère pris dans la nuance la plus modérée de l'opinion catholique. Il chargea de ce soin M. Pierre de Decker, connu dans les lettres par plusieurs ouvrages sur des questions de bienfaisance publique, qui lui avaient ouvert les portes de l'Académie de Bruxelles, connu aussi dans le parlement par l'indépendance de ses opinions. Par cette attitude et surtout par la sincérité de son caractère, M. de Decker avait conquis l'estime de tous et une sorte de popularité refusée en général au parti catholique. M. de Decker offrit le portefeuille des affaires étrangères à M. le vicomte Charles Vilain XIIII, ancien membre du congrès national, ancien ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie, premier vice-président de la chambre. Comme lui, M. Vilain XIIII appartient à la nuance modérée et indépendante du parti catholique; il suit avec une rare assiduité les discussions de la chambre, où sa parole, toujours spirituelle et jamais prodiguée, a acquis une véritable autorité. Les autres portefeuilles furent ainsi distribués : — *guerre*, M. le lieutenant-général Greindl, sans aucuns précédens politiques; — *finances*, M. Mercier, qui a été longtemps directeur général des douanes, et qui déjà, en 1840 et en 1853, a été à la tête du département des finances; — *travaux publics*, M. Auguste Dumon, ancien officier du génie; — *justice*, M. Alphonse Nothomb, substitut du procureur-général à la cour d'appel de Bruxelles. Ces trois ministres, après avoir appartenu à l'opinion libérale, avaient, à des époques différentes, passé dans les rangs catholiques.

Le nouveau ministère, formé le 30 mars 1855, se présenta devant la chambre des représentans le 24 avril en prenant pour devise, comme le précédent cabinet, « la modération, la transaction entre les opinions modérées, en dehors des luttes des partis et de leur influence. » Sans doute M. de Decker avait bien le droit de tenir ce langage, que justifiaient tous ses précédens; mais ce programme si sage ne fut bien accueilli sur aucun banc de la chambre. L'opinion catholique ne parut pas accepter comme ses représentans les membres les plus indisciplinés de son parti; il fut impossible, d'autre part, à l'opinion libérale de comprendre la raison d'être du nouveau cabinet, alors qu'il formulait précisément le même programme que le

cabinet libéral dont il prenait la place. A ce programme modéré M. Delfosse, président de la chambre, répon it par une sorte de déclaration de guerre; il donna sa démission, et, réélu, il refusa d'accepter, déclarant que sous ce ministère il ne pouvait conserver la présidence utilement pour le pays et dignement pour lui. Le nouveau président désigné par l'élection fut M. Delehaye, bourgmestre de la ville de Gand, ancien membre du congrès et ancien vice-président de la chambre.

La conciliation entre les partis, tentée parfois avec succès par le précédent ministère, continuera-t-elle sous celui-ci, ainsi qu'il l'a annoncé? Quels que soient à cet égard ses efforts et sa bonne volonté, il est fort douteux qu'il réussisse dans cette tâche délicate; les discussions qui ont eu lieu au sein de la chambre des représentans du 24 avril au 2 juin 1855 (date de la clôture de la session) ont montré le nouveau cabinet en butte à une assez vive opposition du parti libéral et ne rencontrant que peu de sympathie parmi les catholiques. Quant au tiers-parti, qui s'était séparé de l'extrême gauche et qui soutenait l'administration précédente, il semble revenir au parti libéral. On ne peut se dissimuler cependant que les élections sont de plus en plus favorables au parti catholique. Par suite des dernières élections du sénat (12 juin 1855), il se trouve représenté dans cette assemblée plus fortement qu'il ne l'a jamais été. Il est infiniment probable que les élections de juin 1856 amèneront à la chambre une majorité catholique et au pouvoir un ministère de la même opinion. Alors le parti libéral, éclairé par ses revers, comprenant enfin les fautes qui les ont causés, se reconstituera non plus sous le drapeau des hommes avancés qui l'ont désorganisé par leur despotisme et par l'exagération de leurs doctrines, mais sous le drapeau des hommes modérés. Dans ces conditions, les libéraux reviendront au pouvoir et le conserveront, car le parti libéral modéré est le seul qui puisse administrer le pays selon le véritable esprit de ses institutions et des mœurs nationales.

Comme toujours, le changement de ministère apporta une certaine entrave à la marche de l'administration. Ainsi, le ministre des finances ayant exprimé le désir de faire sur la véritable situation de l'industrie une enquête au triple point de vue du consommateur belge, de la concurrence des produits étrangers et du revenu du trésor, il fallut bien ajourner à la prochaine session la révision du tarif des douanes qui était à l'ordre du jour. L'acte le plus important de la fin de la session fut le vote d'une loi sur la police des irrigations destinées à fertiliser la Campine (loi du 20 juin 1855). De stériles débats eurent lieu à propos d'une loi dont le but était de rendre obligatoire l'usage du système et des dénominations métriques en ma-

tière de poids et mesures, puis au sujet de diverses incartades du chef du parquet de la cour d'appel de Bruxelles. Ces discussions ne furent guère favorables au nouveau ministre de la justice, M. Alphonse Nothomb, qui devait, disait-on, être l'orateur du cabinet, et qui compromit toutes les affaires qu'il vint soutenir. Il poussa l'oubli des convenances envers la magistrature, dont il est le chef par ses fonctions, jusqu'à dire qu'une chambre de la cour d'appel de Bruxelles méritait une leçon pour un arrêt rendu en matière d'extradition. Et cependant, dans ses fonctions de magistrat du parquet, M. Alphonse Nothomb avait souvent fait preuve de talent. Il est donc présumable qu'il prendra sa revanche, si les circonstances politiques lui permettent de rester quelque temps encore au ministère.

Les chambres belges, avant de se séparer, s'occupèrent d'un projet de loi qui avait mis en émoi la ville d'Anvers : il s'agissait d'allouer un crédit de 5 millions et demi de francs pour l'achèvement du camp retranché sous Anvers; mais, à la demande de la section centrale, qui exprima, d'accord avec le gouvernement, le vœu que des hommes spéciaux eussent à se prononcer sur l'utilité et la bonne conception des travaux avant qu'il fût procédé à l'exécution, cette partie du crédit fut ajournée. Réduit à 2 millions et demi pour complément du matériel de l'artillerie et du génie, le crédit fut voté à l'unanimité par les deux chambres dans leur dernière séance (2 juin 1855).

La session qui venait de se terminer avait été presque exclusivement consacrée à des questions d'ordre intérieur. C'était néanmoins au milieu de préoccupations d'un caractère tout différent qu'on l'avait vue s'ouvrir, et ces préoccupations avaient persisté dans le pays pendant la durée même des débats parlementaires. Bien que puissance neutre et strictement fidèle à ce rôle, la Belgique ne voyait pas sans inquiétude la situation nouvelle où la guerre d'Orient plaçait l'Europe, et les chances délicates qui pouvaient en résulter pour elle-même. Les influences diplomatiques momentanément sans emploi semblaient s'être donné rendez-vous sur son territoire et y continuer une sorte de lutte sourde qui n'était pas sans périls pour la tranquillité du pays. La politique russe révélait son action à Bruxelles soit par la présence de plusieurs agens, soit par des écrits politiques et même par la création d'un organe quotidien. Les divers partis de l'Europe occidentale avaient là aussi leurs mandataires secrets, se rencontrant et s'agitant à la faveur de l'hospitalité belge. En dehors de cette mêlée confuse d'hommes et d'opinions, la Belgique trouvait cependant une garantie de confiance et de sécurité dans les rapports entretenus par son gouvernement avec les agens

officiels accrédités auprès de lui (1). Ces rapports étaient en général des plus satisfaisans, et on avait vu le roi ne rien négliger pour les resserrer, pour les améliorer encore.

Au commencement du mois de septembre 1854, le roi Léopold, accompagné de son fils aîné, le duc de Brabant, avait fait à Calais à l'empereur des Français une visite de courtoisie qui témoignait du bon accord existant entre les deux souverains. Le bruit se répandit à cette occasion que la France pressait le gouvernement belge de renoncer à la neutralité qui forme la base du droit public du pays, et d'intervenir par un contingent dans la guerre d'Orient. Le voyage que le roi Léopold a fait à Londres avec sa famille dans le courant de juillet 1855 a donné lieu aux mêmes conjectures, relativement aux prétentions du gouvernement français, qui auraient été renouvelées avec plus de force. Ces bruits sont propagés surtout par un parti qui fait consister l'esprit national dans un sentiment de haine contre la France, et qui se proclame tout simplement *anti-français;* mais ils n'inspirent pas une entière créance : affirmés par les uns, démentis par les autres, ils sont pour tous un sujet de conversation, pour beaucoup un élément d'inquiétude. Quoi qu'il en soit, la Belgique est certainement dans une période de progrès et de prospérité. Contre la crise alimentaire, qui a sévi là comme dans toute l'Europe, elle trouve une ressource dans la richesse du pays et dans l'esprit de charité qui distingue ses habitans. Grâce au caractère national,

(1) Les puissances étrangères sont représentées à Bruxelles, auprès du roi Léopold, par des envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, par des ministres résidens, ou par des chargés d'affaires.

Les premiers sont, par ordre de préséance, déterminé par la qualité de l'agent et la date de la remise des lettres de créance :

Pour les États-Romains, Mgr Gonella, nonce apostolique; — la Grande-Bretagne, lord Howard de Walden; — la Sardaigne, M. le comte de Montalto; — le Portugal, M. le vicomte de Seisal; — les Pays-Bas, M. le baron Gericke; — l'Autriche, M. le baron de Vrints de Treuenfeld; — la Prusse, M. le baron de Brockhausen; — la Russie, M. le comte de Creptovitch; — la France, M. Adolphe Barrot.

Trois envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires représentent leur pays en même temps à Bruxelles et à Paris, où ils ont leur résidence; ce sont :

Pour les Deux-Siciles, M. le marquis d'Antonini; — la Saxe royale, M. le baron de Seebach; — Guatemala, M. le maréchal Santa-Cruz.

Les ministres résidens à Bruxelles sont : pour la Bavière, M. le comte de Marogna; — la Hesse grand-ducale, M. le baron de Grancy; — le Danemark, M. Sick; — le Hanovre, M. le baron Bodo de Steinberg (résidant à La Haye); — les États-Unis d'Amérique, M. Seibels; — l'Espagne, Parme et Plaisance, M. Sancho; — la Turquie, M. le vicomte de Kerckhove de Varent.

Les chargés d'affaires sont : pour le Brésil, M. Carvalho de Moraes; — la Suède et la Norvége, M. le baron Wedel-Jarlsberg; — le Mexique, M. Negrete.

La Toscane est représentée à Bruxelles et à Paris par M. le marquis Tanay de Nerli, qui a sa résidence à Paris. M. de Nerli est chargé d'affaires *ad interim.*

qui est essentiellement flegmatique, les luttes politiques, quoique bien loin d'être éteintes, ne présentent aucun danger pour la paix publique, et les provinces belges, par la pratique sage des institutions libres et représentatives, réussissent à obtenir paisiblement toutes les améliorations matérielles et morales que tant d'autres peuples poursuivent vainement au milieu des chances incertaines des révolutions.

II. — ADMINISTRATION.

Finances. — Commerce. — Voies de communication. — Lignes télégraphiques.

Un coup d'œil jeté sur la situation financière en Belgique nous permettra d'embrasser dans ses branches principales l'administration de ce pays. Ce n'est pas seulement d'après les documens officiels, c'est d'après l'état des neuf provinces du royaume que nous chercherons surtout à préciser cette situation.

Finances. — Les *contributions directes* et *indirectes*, le produit des *péages*, de l'*administration postale* et en général des divers services rendus par l'état, telles sont les principales sources du revenu de la Belgique. Nous allons les énumérer rapidement.

Les *contributions directes* comprennent l'*impôt foncier*, l'*impôt personnel*, les *patentes*, les *redevances sur les mines*, le *débit des boissons alcooliques*, le *débit des tabacs*. Parmi ces contributions les quatre premières existaient avant l'émancipation politique de la Belgique; les deux autres sont de date récente. Le chiffre de l'impôt foncier a peu varié depuis 1850, époque où il était de 18,359,750 fr.; celui de l'*impôt personnel* suit naturellement la progression de la population et de la prospérité publique. Il était de 9,153,825 fr. en 1850; il atteignait 9,515,479 fr. en 1854; il est porté à 9,603,000 fr. pour 1855. La *contribution des patentes* était de 3,112,264 fr. en 1850, et de 3,574,045 fr. en 1854. Les prévisions pour 1855, basées sur la progression constante de cet impôt et sur l'activité industrielle toujours croissante, en portent le chiffre à 3,498,000 fr. Pour 1856, le chiffre prévu est de 3,630,000 fr. — Quant à l'impôt sur les mines, mal établi et difficilement perçu, il ne produit pas ce qu'on pourrait attendre dans un pays dont les richesses minières sont justement célèbres. En 1850, la somme perçue atteignait le chiffre insignifiant de 177,022 fr.; — en 1854, 351,390 fr.; — en 1855, la somme prévue est de 346,500 fr.; — en 1856, de 392,700 fr. Restent les impôts sur les *boissons alcooliques* et le *tabac*, l'un établi depuis 1840, l'autre depuis 1852. Ces deux impôts sont très impopulaires. Le premier a produit 899,800 fr. en 1854; — le second, dans la même année, 162,140 fr. Ce produit n'est pas une compensation suffisante pour la désaffection que ces impôts provoquent dans le pays.

Les contributions indirectes comprennent les *douanes*, les *accises*, l'*enregistrement* et les *domaines*. — Les droits de douane se divisent en droits à l'*entrée*, — à la *sortie*, — de *transit*, — de *tonnage*, — de *timbre*. Les droits d'entrée ont produit 11,103,929 fr. en 1850; 10,928,535 fr. en 1854; — les droits à la

sortie, 283,823 fr. en 1850; 33,962 fr. en 1854 (1); — les droits de transit, 38,437 fr. en 1850; 10,910 fr. en 1854; — les droits de tonnage, 383,995 fr. en 1850; 545,404 francs en 1854; — les droits de timbre, 36,515 francs en 1850; 33,585 fr. en 1854. Les prévisions pour ces divers impôts s'élèvent au chiffre total de 11,685,000 fr. pour 1855; — de 11,595,000 fr. pour 1856. Les droits d'accise portent sur le sel, les vins, les eaux-de-vie étrangères et indigènes, les bières, les sucres, etc. Le chiffre total de ces droits était de 20,754,608 fr. pour 1850; — de 21,249,578 fr. pour 1854. Les prévisions pour 1855 sont de 21,393,000 fr.; — pour 1856, de 21,639,000 fr. Quant à l'enregistrement et aux domaines, on comprend sous ce chef diverses sources de revenu toutes également importantes résultant du droit d'enregistrement proprement dit, du greffe, des hypothèques, des successions, des timbres et impôts divers. L'enregistrement proprement dit a produit 10,173,430 francs en 1850; 11,454,944 francs en 1854; — le greffe, 291,041 fr. en 1850; 268,661 fr. en 1854; — les hypothèques, 1,679,744 francs en 1850; 1,944,414 francs en 1854. Le droit de succession, objet de discussions si irritantes dans ces dernières années, a fourni un revenu de 6,219,080 fr. en 1850; 8,993,483 fr. en 1854. Les droits de timbre ont atteint le chiffre de 2,751,621 francs en 1850; 3,204,404 fr. en 1854. D'autres impôts de moindre importance sur la garantie des matières d'or et d'argent, sur les *naturalisations*, sur les *amendes*, etc., sont également en voie de progression.

Le produit total des *contributions directes* a été, en 1854, de 33,389,646 fr.; — celui des *contributions indirectes* s'est élevé à 59,187,969 fr. Le total général est de 92,577,615 fr.

Les autres sources de revenu, en Belgique, avons-nous dit, proviennent de services rendus par l'état. Les premiers péages de cette nature inscrits dans les budgets belges concernent les canaux et rivières, et les routes. Le gouvernement entretient à grands frais les voies navigables et les chaussées; en échange du service, il perçoit une rétribution qui couvre à peine les dépenses faites tous les ans; cette rétribution a produit pour les rivières et canaux, pendant les cinq dernières années, les sommes suivantes : — 2,884,613 fr. en 1850; — 3,187,159 fr. en 1854; — pour les routes, 1,643,211 fr. en 1850; — 1,600,895 fr. en 1854. Un fait bien digne de remarque en ce qui touche ces deux péages, c'est le maintien des recettes malgré les constructions et la mise en exploitation des chemins de fer. Le grand mouvement sur la voie ferrée n'a donc pas diminué le transport sur les voies ordinaires, il a seulement provoqué un déplacement très sensible dans ce mouvement; les distances parcourues sur les voies de communications ordinaires sont devenues plus courtes, mais les transports ont été plus nombreux.

L'administration postale est encore une source de revenu pour la Belgique; des modifications très importantes ont été introduites dans ce service pendant les dernières années. L'affranchissement des lettres au moyen de timbres-poste vendus par l'administration a été introduit dans ce pays. La mesure toutefois n'a pas été adoptée d'une manière complète; au lieu de décréter l'affranchissement unique, à raison d'un décime pour tout le pays, le gouvernement a établi deux zones; l'une exige un timbre d'affranchissement de 20, l'autre seulement de 10 centimes.

(1) Cette diminution sur les droits de sortie est la conséquence d'une loi qui a supprimé ces droits sur un nombre considérable de produits belges.

Toutefois le germe d'une réforme plus complète a été déposé dans la loi, et l'on est à la veille de voir la taxe à un seul décime adoptée pour tout le pays. En effet, il a été stipulé que la taxe serait réduite le jour où le produit des postes excéderait de deux millions de francs le montant des dépenses nécessitées par ce service; or, déjà en 1852 cette condition était rigoureusement remplie; mais le gouvernement a prétexté diverses améliorations qui sont encore indispensables dans le régime postal pour ajourner encore le complément de la réforme, qui, en présence des résultats désormais acquis, ne saurait longtemps se faire attendre.

Le revenu postal a été en en 1854 de 4,040,000 fr. Les prévisions n'ont été portées pour l'année courante qu'à la somme de 4,000,000 fr.; pour l'exercice 1856 à 4,200.000 fr.; ces deux évaluations seront dépassées dans des proportions assez sensibles.

Le gouvernement exploite lui-même, pour le transport des dépêches et des passagers, un service de malles à vapeur entre Ostende et Douvres; cette exploitation, financièrement parlant, ne donne pas de résultats avantageux; mais les services indirects qu'elle rend au pays compensent et au-delà les sacrifices relativement minimes qui en résultent pour les contribuables. Les recettes pour 1850 sont de 180,508 fr.; — pour 1854, de 101,908 fr. Les prévisions pour 1855 s'élèvent à 150,000 fr.; celles pour 1856, à 120,000 fr.; ni l'une ni l'autre de ces évaluations ne sera atteinte en réalité.

Le chemin de fer, construit en grande partie par l'état et exploité par lui, est en véritable voie de prospérité; ses revenus accroissent dans une proportion très sensible, et l'on entrevoit le jour où, comme l'a dit M. Rogier, cette voie de communication rapide pourra servir à diminuer la dette nationale et les impôts. Le service télégraphique aussi fournit des revenus qui compensent amplement la dépense qu'il occasionne; depuis quelque temps des réclamations surgissent pour obtenir une réduction très sensible dans les frais de transmission; une réforme, sous ce rapport, est devenue complétement indispensable. Voici les produits de ces deux services en 1850 et en 1854.

	Chemin de fer.	Télégraphes.
1850	14,659,804 fr.	3,821 fr.
1854	21,800,000	280,000

Les prévisions ont été portées, savoir : pour le chemin de fer en 1855, à la somme de 22,000,000 fr.; pour 1856, à celle de 22.500,000 fr.; — pour le télégraphe en 1855, à 270,000 fr.; en 1856, à 280,000 fr.

Presque tous les entrepôts publics de Belgique appartiennent à l'état, et les droits de magasinage y sont perçus au profit du trésor public; ces droits ont produit 289,304 fr. en 1850, — 340,795 en 1854. Divers autres articles figurent encore au budget des voies et moyens; ceux-là ne concernent ni les impôts, ni les péages; ce sont des revenus du domaine, le résultat de l'emploi des cautionnemens, des remboursemens, etc.; nous n'en parlons que pour mémoire.

On voit maintenant sur quelles données repose le budget des voies et moyens de la Belgique. Ce budget, pour 1855, a été arrêté à 128,596,590 fr.; pour 1856, à 130,188,050 fr. On peut affirmer dès ce moment que les prévisions pour l'année courante seront réalisées, sinon dépassées. Il serait impossible de rien augurer d'aussi positif en ce qui concerne l'exercice prochain. En temps normal,

on pourrait affirmer que les prévisions portées au budget seront considérablement dépassées, la progression naturelle et régulière des revenus publics devant être plus considérable que celle prévue sur le budget de 1856; mais tant d'événemens, tant de circonstances peuvent survenir qui exercent sur les revenus des états une influence décisive, qu'on doit s'abstenir de toute supposition en ce qui concerne la réalisation plus ou moins probable des évaluations financières portées au budget belge de 1856.

Commerce. — Le gouvernement belge a publié les tableaux du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1853. Avant de comparer le mouvement commercial de cette année avec celui de 1852, nous dirons un mot de deux entreprises qui peuvent exercer sur les relations de la Belgique avec le Nouveau-Monde une influence considérable : nous voulons parler des services de navigation à vapeur à établir entre le port d'Anvers et l'Amérique du Nord d'un côté, entre ce même port et l'Amérique du Sud de l'autre.

La compagnie érigée pour la création d'un service de navigation à vapeur entre Anvers et les États-Unis d'Amérique, compagnie qui était déjà organisée l'année dernière, a travaillé activement à la formation de sa ligne. Elle a fait construire quatre *steamers* en fer, *la Belgique*, *la Constitution*, *le Léopold Ier* et *le Duc de Brabant*. Les deux premiers sont construits à Amsterdam et prêts à commencer leur service; les deux autres, construits à Anvers même, entreront en mer avant la fin de l'année. Tous ces *steamers* sont à hélice et jaugent environ 400 tonneaux. L'administration de cette compagnie est composée de l'élite du commerce. La *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* y a pris dès l'origine un intérêt considérable, et compte deux des membres de sa direction dans le personnel dirigeant de la ligne. La maison Rothschild a souscrit pour un nombre d'actions assez considérable, à la condition, acceptée avec empressement, que le chef de la maison à Paris et un autre représentant de cette maison célèbre feraient partie du conseil d'administration de l'entreprise. Le service de navigation à vapeur entre Anvers et l'Amérique du Nord, qui doit être en vigueur au mois d'août 1855, présente les chances les plus sérieuses de succès; les relations commerciales entre la Belgique, qui se sont prodigieusement étendues durant ces dernières années, en recevront une impulsion nouvelle.

Un autre arrangement conclu entre le gouvernement et un armateur, agissant lui-même au nom de quelques grandes maisons de commerce, doit doter la Belgique d'une ligne de navigation à vapeur, par bateaux à hélice, destinée à la mettre en communication avec le Brésil. Cette affaire a fait un pas décisif. Le point de correspondance dans l'Amérique du Sud ne sera plus le Brésil seulement; des relations qui convergeront à Rio-Janeiro seront établies avec la Plata et toute la côte, et assurent de grandes chances de succès à l'opération. L'entreprise a passé des mains de l'armateur concessionnaire entre celles d'une compagnie puissante, où l'on trouve réuni tout ce qui porte un nom honoré dans le monde commercial. Outre l'élite des négocians d'Anvers, la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* a donné encore une fois son puissant appui à cette création, et la maison Rothschild y a pris également une part d'intérêt assez élevée. Dans une réunion très récente, le conseil d'administration de cette compagnie s'est constitué : il a nommé pour son président M. le baron de Rothschild, chef de la maison de Paris; pour ses deux vice-présidens, un des direc-

teurs de la *Société générale* et un des principaux négocians d'Anvers. Quatre *steamers* en fer à hélice, du port de 900 à 1,000 tonneaux, sont en construction en Hollande, et on a pris toutes les mesures pour la mise en activité de cette ligne, sur un pied colossal, au printemps de 1856.

Les deux entreprises dont nous venons de parler exerceront sur les destinées commerciales de la Belgique la plus heureuse, la plus féconde influence; chaque année va marquer un progrès constant dans les relations de ce pays avec les régions ainsi mises en contact plus direct avec le commerce belge. Des renseignemens statistiques permettent aujourd'hui d'apprécier le mouvement de ce commerce en 1853, comparativement à 1852, l'année la plus favorable depuis l'émancipation politique du royaume de Belgique. Cette étude prouvera que le commerce belge n'a point manqué à sa mission, et tout porte à espérer de l'avenir les résultats les plus brillans. Nous classerons nos données suivant les grandes catégories de transactions qui font la base de la statistique commerciale de la Belgique.

Commerce général. — Ce commerce poursuit une marche ascendante. Les résultats de 1853 dépassent de 14 pour 100 ceux de 1852 (1).

Les importations et les exportations ont été, savoir :

	Importations.	Exportations.	Mouvement total.
1852	524,000,000 fr.	521,600,000 fr.	1,045,600,000 fr.
1853	564,200,000	630,100,000	1,194,300,000
Augmentation en 1853	40,200,000 fr.	108,500,000 fr.	148,700,000 fr.

Commerce spécial. — Le commerce général comprend le mouvement des affaires, quelles que soient l'origine des marchandises transportées et leur destination. Le commerce spécial ne se rapporte qu'aux produits étrangers que la Belgique reçoit pour sa propre consommation et aux produits provenant de son sol et de son industrie qu'elle a envoyés au dehors.

Les importations et les exportations ont été, savoir :

	Importations.	Exportations.	Mouvement total.
1852	286,600,000 fr.	287,300,000 fr.	573,900,000 fr.
1853	286,800,000	354,200,000	641,000,000
Augmentation en 1853	200,000 fr.	66,900,000 fr.	67,100,000 fr.

L'accroissement du commerce spécial porte donc exclusivement sur le commerce d'exportation; il est inutile d'insister sur ce qu'un tel résultat a d'utile pour le pays.

Commerce de transit. — Le transit s'est élevé en 1852 à 234,300,000 fr.; en 1853 à 275,900,000 fr.; c'est une augmentation de 41,600,000 fr. ou de 18 pour 100.

Navigation maritime. — Les transports maritimes ont eu lieu par 2,345 navires à l'entrée et 2,296 navires à la sortie, ensemble 4,641 navires; les bateaux

(1) Depuis quelques années, le mouvement des marchandises entre la Belgique et les pays étrangers a été estimé en valeurs anciennes ou invariables et en valeurs nouvelles, calculées suivant les prix courans ou les fluctuations du commerce. Dans les comparaisons que nous faisons entre le mouvement commercial des deux années, nous avons dû prendre naturellement les valeurs fixes pour bases de nos appréciations.

à vapeur sont compris dans ces chiffres; les navires entrés et sortis avaient une capacité totale de 795,233 tonneaux; mais leur charge n'a été que de 506,502 tonneaux. Comparativement à l'année 1852, il y a une diminution de 3 pour 100 quant au nombre des bâtimens et une réduction de 4 pour 100 relativement à la capacité.

Chemin de fer. — Depuis la publication du dernier annuaire, le ministre des travaux publics a communiqué aux chambres législatives le compte rendu de l'exploitation du *railway* national pendant l'année 1853. D'après ce document, le fonds de construction des *railways* belges appartenant à l'état était au 31 décembre réparti comme suit :

Route proprement dite.	124,475,563 fr.	17 c.
Bâtimens et dépendances.	13,898,688	21
Dépenses générales (personnel, frais de conduite, etc).	5,158,570	00
Matériel de transports.	23,800,591	31
Total.	167,333,412 fr.	69 c.

Au 31 décembre 1853, le fonds dépensé aux constructions s'élevait en total à une somme de 169,675,554 fr.; il restait disponible, en outre, sur divers crédits votés pour frais de premier établissement, 5,233,477 fr. Depuis lors, divers autres crédits ont été votés pour travaux d'amélioration, etc.; ces crédits s'élèvent à 14 millions. Le transport des voyageurs de toutes catégories a produit, en 1853, 8,497,375 fr. Le chiffre de 1852 était de 8,097,675 fr.

Nous donnons ici les autres recettes effectuées par le chemin de fer de l'état :

Transport des bagages.	621,572 fr.	70 c.
— des petits paquets (articles de messagerie).	83,418	49
— des petites marchandises (de 10 à 500 kilos).	883,379	47
— des grosses marchandises (500 kilos et plus).	8,072,371	84
Finances.	74,678	69
Recettes accessoires (transport et prise à domicile, bulletins, etc.).	405,990	67
Équipages.	57,081	16
Chevaux et bestiaux.	174,343	72
Produits extraordinaires.	200,256	01
Total.	10,573,092 fr.	75 c.

Le chemin de fer de l'état belge se trouve en relation directe avec des chemins de fer d'autres pays; les services internationaux concourent pour une assez large part dans la formation du revenu total du chemin de fer de l'état. Il est donc indispensable, pour bien juger de la situation des chemins de fer belges, de connaître la statistique du mouvement créé par ces services et la part de recettes due à chacun d'eux.

Les relations internationales les plus importantes et les plus anciennes ont été

établies par les conventions conclues avec les compagnies du chemin de fer du Nord et du chemin de fer Rhénan. Depuis, des arrangemens spéciaux ont réglé le transport des petits paquets entre la Belgique d'une part, la France, la Prusse, l'Angleterre et les pays au delà d'autre part. Enfin une convention intervenue entre l'administration belge et l'administration prussienne a fixé le mode des relations du chemin de fer de l'état avec le *railway* de Dusseldorf à Ruhrort. Ces divers services ont produit, dans les revenus généraux du chemin de fer de l'état, en Belgique, les sommes que nous allons indiquer :

Service franco-belge	1,424,603 fr.	02 c.
— belge-rhénan	1,645,911	53
— franco-belge-rhénan	708,377	70
— belge-prussien	18,232	66
— anglo-belge-rhénan	54,006	50
Finances et petits paquets	83,838	08
Total	3,934,969 fr.	49 c.

Organisation provinciale. — La Belgique est divisée en neuf provinces. Les intérêts exclusivement provinciaux sont réglés par les conseils provinciaux, d'après les principes établis par la constitution.

Ces conseils sont composés d'après l'importance de la population de chaque province. Voici, avec quelques autres indications, le nombre des membres qui y siégent :

	Nombre des communes.	Population.	Conseillers.
Anvers	146	420,556	46
Brabant	345	734,647	57
Flandre occidentale	338	631,137	64
Flandre orientale	248	783,450	73
Hainaut	293	733,740	64
Liége	427	467,843	50
Limbourg	331	188,198	33
Luxembourg	201	192,588	34
Namur	195	274,073	43
	2524	4,426,202	461

Les conseils provinciaux sont appelés à délibérer sur toutes les affaires d'intérêt provincial. Ces assemblées se réunissent de plein droit le premier mardi du mois de juillet de chaque année. Leur session ordinaire dure quinze jours; elle peut être prolongée par une décision spéciale de chaque conseil pour une première période de huit jours; un second délai de huit jours peut leur être octroyé, mais seulement avec l'autorisation du gouverneur de la province; dans le cas de prolongation, les conseils doivent s'occuper, avant toute autre affaire, de la discussion et du vote du budget provincial.

Les conseils provinciaux peuvent revendiquer une large part dans les efforts qui ont été faits en Belgique pour aider aux progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; ils ont contribué efficacement à l'impulsion donnée aux travaux d'utilité publique, à la construction de routes, de canaux, de ponts, de monu-

mens publics sur toute la surface du pays; ils ont aidé le gouvernement à répandre partout les bienfaits de l'instruction. Leurs délibérations sont donc d'une haute importance. Ces délibérations ont lieu en public; les conseils toutefois, suivant des prescriptions réglementaires arrêtées, ont le droit de se former en comité secret; ils ont très rarement recours à cette faculté.

Le gouverneur remplit auprès de ces assemblées les fonctions de délégué de l'administration centrale; il n'a point voix délibérative pour les résolutions à prendre; mais il a le droit d'assister à toutes les réunions, et la parole, dans toute discussion, doit lui être accordée chaque fois qu'il la réclame.

A chaque session, les conseils nomment leur président, deux vice-présidens et deux secrétaires qui forment le bureau et qui dirigent les travaux de l'assemblée; le président, à l'exclusion du gouverneur de la province, a seul la police de l'assemblée. Le gouverneur de la province a son recours auprès de l'administration centrale contre toute décision des conseils provinciaux qui s'écarterait d'une loi ou d'un arrêté royal en vigueur dans le pays; mais telle est la sagesse des assemblées dont il s'agit, que depuis leur institution, en 1836, deux résolutions seulement dans tout le pays, déférées au gouvernement, ont dû être annulées par lui.

Les conseillers provinciaux sont élus directement par les censitaires des divers cantons qui composent chaque province; le cens électoral est de 42 fr. 32 cent. de contributions directes payées au profit de l'état. Nous indiquons ici la proportion des électeurs et des habitans pour chaque province. On trouvera dans ces chiffres une sorte d'indice de la prospérité relative des diverses parties de la Belgique :

Anvers.	1	électeur	sur 48	habitans.
Brabant.	1	—	44	—
Flandre occidentale. . .	1	—	57	—
Flandre orientale. . . .	1	—	49	—
Hainaut.	1	—	53	—
Liége.	1	—	53	—
Limbourg.	1	—	57	—
Luxembourg	1	—	61	—
Namur	1	—	63	—

En moyenne, dans tout le royaume, il y a un électeur provincial sur 52 habitans.

Outre les conseils provinciaux, il y a les *députations permanentes* composées uniformément de six membres et chargées, sous la présidence du gouverneur de la province, qui a voix délibérative et prépondérante dans leurs réunions, de l'administration journalière des intérêts provinciaux. Les députations suppléent les conseils provinciaux dans les affaires qui ne sont point susceptibles de remise; la loi excepte toutefois les budgets et les comptes ainsi que les nominations et les présentations de candidats déférés au conseil. Les députations permanentes se renouvellent par moitié, tous les deux ans.

Les finances sont une branche importante de l'organisation provinciale. Les revenus ordinaires des provinces se composent généralement : 1° des revenus patrimoniaux; 2° des centimes additionnels ordinaires sur le principal des contributions foncière et personnelle; 3° du produit des droits des barrières sur les routes provinciales et sur celles qui ont été concédées temporairement par l'état;

4° du produit des taxes sur les chiens, du produit des droits de navigation sur quelques canaux et rivières. Les centimes additionnels extraordinaires et les emprunts constituent des revenus extraordinaires.

Les provinces qui ont des *revenus patrimoniaux* sont au nombre de quatre : ce sont la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut et Namur. Voici le montant de ces revenus sur une moyenne de deux années :

Flandre occidentale.	4,700 fr.
Flandre orientale.	180
Hainaut.	900
Namur	200

Une loi du 21 juillet 1821 autorise toutes les provinces à percevoir 6 centimes additionnels ordinaires au principal des contributions foncière et personnelle, afin de les mettre à même de couvrir les dépenses d'intérêt provincial ou d'intérêt général dont l'administration est confiée aux conseils provinciaux. Indépendamment de ces revenus ordinaires, les provinces perçoivent, pour un délai déterminé par le gouvernement, des centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle, et du droit de patente. En général, le produit en est affecté à l'amélioration de la voirie, au paiement des frais relatifs à l'instruction primaire, et à d'autres dépenses d'un intérêt général et provincial. Il est à remarquer que dans toutes les provinces, sauf de rares exceptions, le produit de centimes additionnels ordinaires et extraordinaires augmente pour ainsi dire d'année en année. Voici un état du produit des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires perçus par les provinces au principal de la contribution foncière et personnelle et des patentes.

Anvers	249,625 fr.
Brabant.	669,713
Flandre occidentale .	374,198
Flandre orientale . .	400,975
Hainaut	283,780
Liége	280,599
Limbourg.	93,451
Luxembourg	165,775
Namur	189,487

La taxe sur les chiens, établie d'abord comme impôt communal dans un grand nombre de localités, a été successivement convertie en taxe provinciale dans toutes les provinces, à l'exception de la Flandre orientale. Cette conversion a généralisé la taxe et en a facilité la perception. Les dispositions en vigueur dans presque toutes les provinces pour le recouvrement de la taxe provinciale sur les chiens sont en général basées sur les mêmes principes, et ne diffèrent que dans certains points de détail de peu d'importance. Voici le produit de la taxe provinciale sur les chiens, pris sur une moyenne de dix années :

Anvers.	36,000 fr.	Liége.	35,000 fr.
Brabant.	60,000	Limbourg.	21,000
Flandre occidentale.	34,000	Luxembourg. . . .	19,000
Hainaut.	55,000	Namur.	32,000

Le produit des barrières constitue une autre partie du revenu des provinces; ces barrières sont établies sur toutes les routes pavées de l'état, de la province, des communes; sur les routes provinciales, une barrière est établie à chaque distance de 5,000 mètres. Nous indiquons quel a été ce produit, en moyenne, pendant les deux dernières années :

Anvers.	45,800 fr.	Hainaut.	52,200 fr.
Brabant.	157,200	Liége.	22,000
Flandre occidentale.	37,526	Luxembourg. . . .	15,500
Flandre orientale. .	33,155	Namur.	81,000

Dans la province de Limbourg, il n'existe pas de routes provinciales; toutes les chaussées qui s'y trouvent appartiennent à l'état ou aux communes.

Les budgets provinciaux varient considérablement d'une année à l'autre, suivant l'importance des travaux publics qui s'exécutent dans le courant de chaque année. Voici le chiffre des budgets de l'année courante :

Anvers.	436,617 fr.	83 c.
Brabant.	2,540,840	19
Flandre occidentale. . .	620,540	52
Flandre orientale. . . .	472,110	31
Hainaut.	916,128	74
Liége.	1,119,665	79
Limbourg.	203,080	49
Luxembourg.	224,757	47
Namur.	387,692	89

Les provinces sont partagées en divers arrondissemens qui forment autant de subdivisions; à la tête de chaque arrondissement se trouve placé un commissaire du gouvernement qui porte le titre de *commissaire d'arrondissement;* ses fonctions correspondent, sauf certaines différences spéciales, à celles des sous-préfets français. Le commissariat d'arrondissement est l'intermédiaire entre la commune et la province; c'est un véritable bureau de consultation pour les fonctionnaires du service communal; il y a peu d'affaires sur lesquelles il ne soit appelé à émettre un avis ou un conseil; le bourgmestre, le secrétaire, le receveur, y viennent tour à tour se faire expliquer le sens des circulaires, le mode à suivre pour mettre à exécution les dispositions de la loi.

Les commissaires d'arrondissement sont divisés en quatre catégories. Quatre arrondissemens appartiennent à la première classe; ce sont ceux de Bruxelles, de Gand et Eecloo réunis, de Liége et d'Anvers. Les titulaires de ces commissariats reçoivent annuellement, tous les émolumens compris, un traitement de 9,000 fr.

Six commissariats appartiennent à la deuxième classe : ce sont ceux de Hasselt et de Maeseyck réunis, de Louvain, de Namur, de Bruges et d'Ostende réunis, de Tournay, de Mons; leur traitement est de 8,000 fr.

La troisième classe est composée de quatorze arrondissemens : ce sont ceux de Dinant, de Nivelles, de Turnhout, de Neufchâteau, de Verviers, de Thuin, d'Alost, de Philippeville, de Tongres, de Charleroi, d'Arlon et de Verlon réunis, de Thielt et de Roulers réunis, de Huy et de Courtrai. — La quatrième classe comprend

onze arrondissemens, savoir : Ath, Audenarde, Soignies, Ypres, Marche, Furnes et Dixmude réunis, Waremme, Malines, Bastogne, Saint-Nicolas, Termonde. Les commissaires de la troisième classe ont 7,000 fr., ceux de la quatrième classe 6,000 fr. de traitement y compris tous les émolumens.

Administration communale. — Les intérêts exclusivement communaux sont réglés en Belgique par les *conseils communaux*, d'après les principes établis par l'art. 108 de la constitution. Les membres des conseils communaux sont nommés par l'élection directe. La durée des fonctions des conseillers communaux est de six ans; les conseils se renouvellent par moitié tous les trois ans. Le nombre des conseillers municipaux varie de sept à trente et un, suivant que la population de la commune qu'ils représentent varie de 1,000 à 70,000 habitans.

Selon l'importance des communes, l'administration journalière appartient à un collége de trois ou cinq membres, dont l'un porte le titre de *bourgmestre :* c'est le chef de l'administration locale. Les deux ou les quatre autres ont le titre d'*échevins*. Les fonctions du bourgmestre et des échevins correspondent à celles des maires et des adjoints de l'administration française.

Contrairement à ce qui se pratique pour les députations permanentes des conseils provinciaux (qui sont nommées par les conseils eux-mêmes), le bourgmestre et les échevins sont nommés par le roi. Ces fonctionnaires n'ont qu'un mandat temporaire, absolument comme les conseillers communaux, et se renouvellent alternativement, de trois en trois années.

Les communes ont leurs dépenses obligatoires et facultatives auxquelles elles font face par des emprunts, par des cotisations personnelles permanentes ou extraordinaires, par le produit des octrois. Aucun impôt, en Belgique, n'est plus impopulaire que ce dernier. A chaque instant des réclamations se produisent pour en demander la suppression; cette suppression est dans les vœux de tout le monde. La grande difficulté consiste à trouver d'autres ressources équivalentes, d'une perception plus facile et ne donnant pas lieu aux embarras et aux entraves qui résultent de la perception de cet impôt. Une commission a été nommée en 1847, par le gouvernement, chargée 1° de revoir la législation sur la matière; 2° d'examiner les questions relatives au maintien ou à la suppression des octrois. Les propositions qu'elle a faites n'ont guère servi qu'à mettre en relief les difficultés du problème à résoudre.

Une des bases essentielles d'une bonne administration est sans contredit la tenue régulière de la comptabilité; la comptabilité communale est en général très bien tenue. Les comptes et les budgets communaux sont arrêtés tous les ans par les députations permanentes des conseils provinciaux. Un seul compte et un seul budget font exception à ce régime : ce sont le compte et le budget de la capitale, soumis à l'approbation du roi. Les chiffres que nous citons donneront une idée de l'importance du mouvement financier des administrations communales en Belgique, ils résument la situation de l'exercice 1853, le dernier qui soit complètement clos.

Provinces.	Recettes ordinaires.	Recettes extraordin.	Total.
Anvers.	2,894,000 fr.	1,438,000 fr.	4,332,000 fr.
Brabant.	4,927,000	2,856,000	7,783,000
Flandre occidentale.	2,888,000	1,937,000	4,825,000
Flandre orientale.	3,251,000	1,265,000	4,516,000
Hainaut.	2,867,000	2,204,000	5,071,000
Liége.	2,188,000	972,000	3,160,000
Limbourg.	515,000	412,000	927,000
Luxembourg. . .	1,278,000	801,000	2,079,000
Namur.	1,052,000	1,144,000	2,196,000
Total pour le royaume. .	21,860,000 fr.	13,029,000 fr.	34,889,000 fr.

Les dépenses pendant le même exercice se sont élevées aux chiffres que nous allons indiquer :

Provinces.	Dépenses ordinaires.	Dép. extraordin.	Total.
Anvers.	2,756,000 fr.	1,186,000 fr.	3,942,000 fr.
Brabant.	5,714,000	3,192,000	8,906,000
Flandre occidentale.	3,187,000	1,417,000	4,604,000
Flandre orientale.	3,095,000	1,301,000	4,396,000
Hainaut.	2,817,000	1,709,000	4,526,000
Liége.	1,792,000	953,000	2,745,000
Limbourg.	604,000	256,000	860,000
Luxembourg. . .	1,216,000	662,000	1,878,000
Namur.	1,044,000	579,000	1,623,000
Total pour le royaume. .	22,225,000 fr.	11,255,000 fr.	33,480,000 fr.

Nous avons recherché le rapport existant entre les populations et les dépenses communales; ce renseignement du plus haut intérêt nous est offert par le tableau suivant : les chiffres qu'il renferme indiquent les dépenses par habitant.

Provinces.	Villes.		Communes rurales.	
Anvers.	12 fr.	43 c.	6 fr.	48 c.
Brabant.	22	95	4	17
Flandre occidentale.	11	16	6	19
Flandre orientale.	12	24	4	04
Hainaut.	9	96	5	97
Liége.	11	16	3	84
Limbourg.	8	11	4	96
Luxembourg.	11	56	7	92
Namur.	9	14	6	11

En moyenne, les dépenses par habitant sont pour le royaume : de 10 fr. 16 c. dans les villes; de 6 fr. 11 c. dans les campagnes.

On a pu, d'après cet aperçu, embrasser dans tous ses détails l'organisation administrative de la Belgique, appliquée, soit aux intérêts

généraux du pays, soit à ses intérêts provinciaux et communaux. Les chiffres que nous avons donnés constatent aussi la prospérité matérielle qui tend à se développer sous la protection de ce système administratif, dont la décentralisation est la base, et que les traditions nationales ont consacré. C'est sous un autre aspect qu'il nous reste à examiner la situation du pays.

III. — L'ESPRIT PUBLIC.

Mouvement de la littérature. — Presse quotidienne et périodique.

Un fait considérable domine aujourd'hui le mouvement intellectuel en Belgique. Deux obstacles semblaient entraver ce mouvement, la contrefaçon et les droits imposés à l'entrée en France de tout ouvrage de création belge. Tout cela n'existe plus. Les écrivains belges ne rencontrent plus chez eux la concurrence à vil prix des ouvrages français, et en même temps le marché de la France leur est ouvert à des conditions modérées. C'est à eux d'acquérir un nom par des productions estimables, que le public puisse rechercher et encourager de ses suffrages. La suppression de la contrefaçon remet aussi à l'ordre du jour une question qui a été souvent débattue. La Belgique doit elle aspirer à créer une littérature nationale, c'est-à-dire ayant un caractère qui lui appartienne exclusivement? Il nous semble qu'on a attaché trop d'importance à cette question. Ne peut-on applaudir au mouvement intellectuel qui s'opère dans un pays, sans se demander si les formes qu'il revêt sont plus ou moins marquées de l'empreinte locale? L'intelligence, après tout, n'est point nationale, elle est humaine. Les formes qu'elle adopte doivent changer dans le temps, puisqu'elle est progressive; mais peu importe qu'elles changent dans l'espace. C'est donc au point de vue de leur intérêt général, et non de leur origine, que nous allons examiner les dernières publications de la Belgique.

Mouvement littéraire, les historiens et les économistes. — Le peuple belge est au point de vue de l'organisation politique un peuple nouveau. Depuis l'avénement de Philippe II jusqu'en 1830, le territoire de la Belgique n'a été considéré que comme une annexe à d'autres pays, qui s'en passaient la souveraineté selon les événemens et la fortune; mais si la Belgique ne compte, à titre de nation que depuis 1830, elle a les traditions des populations qui vécurent sur son sol et les fastes glorieux de ses vieilles communes. C'est par la persistance de ses institutions provinciales et communales, qui remontent loin dans l'histoire, que la Belgique a eu une existence distincte dans le cours des âges. Elle était nation par le fait sans l'être par le droit constitutionnel. Elle revendique avec raison ce fait comme la plus solide base du droit nouveau qu'elle a conquis. Ses historiens cherchent dans ses annales les preuves d'une nationalité toujours contestée par

les événemens politiques, mais toujours affirmée par le maintien obstiné des institutions sociales.

M. Moke, professeur à l'université de Gand, un des membres les plus distingués de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, vient de publier un ouvrage remarquable sous ce titre : *La Belgique ancienne et ses origines gauloises, germaniques et franques*. Cet ouvrage parcourt la série des siècles depuis les époques antérieures à l'invasion romaine jusqu'à l'établissement des rois mérovingiens. Une connaissance approfondie de la vieille langue flamande a permis à M. Moke de proposer de nouvelles solutions à des questions d'origines et de sens trop légèrement résolues par les précédens historiens. C'est ainsi que ses recherches l'ont conduit à reconnaître que les Belges wallons descendent de la même souche que les Flamands, et que l'histoire et la langue des premiers n'ont rien de commun avec celles des Celtes ou des Grels, dont on les prétend issus. M. Moke établit en outre que la domination romaine a tendu à détacher une partie des Belges du monde germanique, auquel ils appartenaient par leur origine, en introduisant dans certains cantons une langue étrangère et des mœurs nouvelles. Cependant cette transformation partielle ne fut pas tout à fait absolue, et après la victoire des Francs, il se fit dans les provinces wallones un retour aux mœurs germaniques. Cette discussion, traitée savamment par M. Moke, offre beaucoup d'intérêt aux personnes que leur goût entraîne à s'occuper des questions archéologiques; mais elle ne comprend qu'une partie de cet important ouvrage, dont le reste est consacré à retracer l'histoire des populations de la Belgique depuis l'invasion romaine jusqu'au triomphe des Francs.

Les grandes communes de la Flandre, qui jouèrent un rôle considérable dans le moyen âge, ont trouvé un digne historien dans M. Kervyn de Lettenhove. Son *Histoire de Flandre*, qui s'arrête à l'époque où ces libres contrées allèrent se confondre dans le vaste empire de Charles-Quint, est le fruit de quinze années de patientes et laborieuses recherches. Une bonne histoire de la Flandre est le complément de l'histoire de France du XIIe au XVe siècle. A ce point de vue et sans parler de la faveur méritée que les Belges, dont il raconte les annales, doivent lui accorder, cet ouvrage a pour le public français un véritable intérêt.

La Belgique a eu sa grande part dans les mémorables événemens du XVIe siècle. La réforme religieuse, se confondant alors avec les idées de réforme politique, fit des Pays-Bas le théâtre d'une lutte acharnée qu'eut peine à comprimer dans les provinces du midi la sanguinaire rigueur du duc d'Albe, et qui se termina dans les provinces du nord par le triomphe des opinions nouvelles. C'est à la narration de cette grande lutte, dont l'influence fut si considérable sur les destinées de l'Europe, que M. Théodore Juste a consacré deux ouvrages, l'un sur la vie de *Marie de Hongrie*, sœur de Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas, sous le règne de son frère; l'autre intitulé : *Histoire des Pays-Bas sous Philippe II*. L'auteur a emprunté aux recueils de pièces historiques mis au jour depuis quelques années des informations de la plus haute valeur. Il a pu réunir des détails nombreux et exacts en consultant les ouvrages de Hanz et de Bucholtz, la riche collection des *Papiers d'état* du cardinal Granvelle, les relations si intéressantes des ambassadeurs vénitiens, les publications de M. Groen van Prinsterer, les dépêches exhumées par M. Gachard des archives de Simancas, et enfin les archives générales de la Belgique, dépôt des plus précieux documens sur cette grande époque.

L'Histoire des Pays-Bas sous Philippe II commence à l'abdication de Charles-Quint, et doit être continuée jusqu'au soulèvement déterminé en 1572 par les victorieuses entreprises des Gueux de Mer, qui occupèrent la Brielle. Cette période comprend l'administration si agitée de Marguerite de Parme et les années les plus lugubres de la tyrannie du duc d'Albe; elle a reçu le nom d'*époque des troubles*. Le premier volume seul a paru; il s'arrête à l'année 1565, au moment où Philippe II, malgré l'opposition de la noblesse flamande, fit publier les décisions du concile de Trente dans les Pays-Bas. Les deux ouvrages de M. Théodore Juste se recommandent par des études historiques approfondies.

La retraite et la mort de Charles-Quint au monastère de Saint-Juste ont été l'objet de nouvelles recherches dans ces derniers temps. Des manuscrits contemporains retrouvés par hasard, des documens sortis des archives de l'Espagne ont permis de rectifier ce que divers historiens, Robertson entre autres, avaient écrit sur ce sujet. M. Gachard, archiviste général du royaume de Belgique, ayant été admis à compulser les archives de Simancas pour consulter les documens relatifs aux anciens états-généraux des Pays-Bas pendant les deux siècles de la domination espagnole, fit des recherches parmi les papiers qui se rapportaient aux deux dernières années de la vie de l'empereur cloîtré. C'est le résultat de ses recherches qu'il vient de publier sous le titre de : *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*. Cet ouvrage, dont le premier volume est seul publié (il y en aura deux, plus une introduction), comprend deux cent trente-quatre lettres inédites en espagnol, adressées pour le plus grand nombre par le majordome Quijada et le secrétaire Gaztelù au secrétaire d'état de Castille, Vasquez de Molina. Il y a 17 lettres de Charles-Quint, savoir : dix à la princesse doña Juana sa fille, cinq au secrétaire d'état Vasquez, une à la reine Marie de Hongrie, et la dernière à Philippe II. Les lettres de Quijada parlent beaucoup moins des affaires publiques que des embarras d'argent d'où son maître ne pouvait sortir; mais les dépêches de Gaztelù ont un intérêt historique. Les lettres que cite M. Gachard nous montrent sous un aspect nouveau l'impérial cénobite que Robertson nous représente comme entièrement détaché de ce monde. La correspondance particulière de l'empereur avec la princesse sa fille et avec Vasquez roule principalement sur d'importantes négociations diplomatiques, sur les phases diverses des affaires d'Italie et des Pays-Bas, sur des mesures d'administration intérieure. La publication de M. Gachard prouve que si l'empereur abdiqua, c'est bien moins par le dégoût des affaires que par l'impossibilité où le réduisait sa santé chancelante de continuer à les diriger avec suite et vigueur. Ce point historique est désormais éclairci.

L'Académie royale de Belgique avait mis au concours la question : « Quelle influence la Belgique a-t-elle exercée sur les Provinces-Unies sous le rapport commercial, industriel, artistique et littéraire depuis l'abdication de Charles-Quint jusqu'à la paix de Munster? » Le mémoire écrit en réponse à cette question par M. Victor Gaillard a été couronné et vient d'être publié. Dans la galerie des personnages dont l'influence fut considérable sur les Provinces-Unies, l'auteur fait figurer au premier rang ce Philippe Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, tour à tour et selon le besoin et l'occasion habile capitaine, grand homme érudit, poète national, redoutable pamphlétaire politique (1). L'ouvrage de M. Gaillard sort de la catégorie des mémoires académiques et mérite des éloges à l'auteur.

(1) La vie de Marnix a été racontée dans un remarquable travail publié récemment

Il y a peu de chose à dire d'une publication de M. J.-J. Thonissen, professeur à l'université catholique de Louvain. Le premier volume de *la Belgique sous le règne de Léopold Ier* est une narration assez sèche, mais exacte, des événemens qui se sont accomplis depuis l'avénement du roi Léopold jusqu'à la discussion dans les chambres belges des ratifications données par l'Autriche, la Prusse et la Russie, au traité du 15 novembre 1831.

Les travaux historiques figurent en première ligne parmi les manifestations de l'activité intellectuelle en Belgique. Sans nous arrêter à la poésie, ni au roman (1), qui n'y ont point encore marqué leur place, nous arriverons à une branche de littérature cultivée avec prédilection par les Belges, — la littérature politique. Ici les brochures ont le pas sur les gros livres; les hommes qui ont été ou qui deviendront ministres, les membres des chambres, les évêques même mettent la main à ces feuilles légères qu'ils lancent dans la circulation. Le thème est peu varié. Il s'agit toujours de l'interminable querelle entre les catholiques et les libéraux. C'est sur la question de la charité que la lutte se poursuit. M. de Decker, aujourd'hui ministre de l'intérieur, a publié sous ce titre : *Mission sociale de la Charité*, une dissertation élégamment écrite et dans certains passages hardiment pensée. Un autre écrit, *la Main morte et la Charité*, publié par M. Frère-Orban, membre de la chambre des représentans, ancien ministre des finances, sous le pseudonyme de *Jean van Damme*, touche directement à la question. En invoquant le principe de la liberté de la charité, les catholiques veulent que l'exercice de ce principe ne soit soumis à aucune restriction. Dans un petit essai sur *la Liberté de la Charité en Belgique*, M. l'évêque de Bruges a voulu prouver que la sécularisation de la charité, première base du nouveau système de la bienfaisance publique, est contraire à la liberté, contraire aux intérêts de la société. Jean van Damme répond aux argumens des partisans de la liberté de la charité : « On ne remarque pas que la prétendue liberté dont on parle ne serait que la liberté des générations présentes absorbant le droit égal des générations futures. » Telles sont les questions qui jouissent du privilége de passionner les Belges depuis plusieurs années. Pour les discuter, il y a toujours des plumes prêtes et des argumens en arrêt.

Un autre écrit politique : *de l'Union, coup d'œil historique sur l'esprit*, *la*

dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. E. Quinet. Voyez les livraisons du 1er et 15 mai, du 1er juin 1854.

(1) Quelques voix isolées, bien qu'elles ne soient pas sans charme, ne suffisent pas à créer un mouvement poétique, et quant au roman, on peut dire de même qu'il n'existe pas en Belgique. Avant l'abolition de la contrefaçon, les romans français composaient la partie la plus considérable des publications réimprimées dans ce pays. La reproduction s'en continue encore pour quelques-uns, grâce à des combinaisons autorisées par la convention internationale, qui permet de réimprimer pour l'usage du pays des ouvrages français, avec le consentement acquis des éditeurs. Malgré la faveur que le public belge accorde aux romans, on ne compte pas de romanciers en Belgique, si l'on excepte M. Henri Conscience, le romancier flamand dont les œuvres sont traduites dans toutes les langues; mais peut-on voir en cet écrivain le chef d'une future école? Nous ne mentionnerons que pour mémoire la publication rétrospective des *Œuvres diverses* du baron de Stassart, comprenant 1,100 pages à deux colonnes, et parmi lesquelles les *Fables*, le meilleur titre littéraire de l'auteur, ne dépassent pas les limites d'une honnête médiocrité.

marche et les rapports des partis politiques en Belgique, par un ancien membre du congrès, a pour but d'opérer le ralliement du parti libéral, qui dans les chambres aussi bien que dans le pays semble s'abandonner lui-même. — Quant à la science économique, elle s'est enrichie d'un nouvel ouvrage publié par M. G. de Molinari, professeur au Musée royal de l'industrie à Bruxelles. Le *Cours d'économie politique* a pour objet principal de démontrer la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production, comme aussi entre les rémunérations des agens productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique.

Presse périodique. — Nous n'aurions rien à ajouter à ce qui a été dit dans les précédens *Annuaires* sur la presse quotidienne en Belgique, si nous n'avions à y mentionner l'apparition d'un nouveau journal, *le Nord*, qui paraît à Bruxelles depuis le 1er juillet 1855. Le journal *le Nord* a éprouvé diverses vicissitudes. Il devait être dans l'origine publié à Berlin; on avait préparé en Belgique tout un matériel d'imprimerie, qui avait été dirigé sur la capitale de la Prusse; des compositeurs belges étaient engagés, lorsque la police prussienne opposa tout à coup son *veto*. Dans la pensée de ses fondateurs, *le Nord* était destiné à prendre hautement la défense de la Russie dans les événemens actuels. Il n'avait pas d'autre raison d'être, et on en faisait l'aveu sans façon. C'était principalement sur l'Allemagne que les fondateurs avaient l'intention d'agir. La police prussienne, qui a la presse dans ses attributions, refusa nettement à ce journal l'autorisation dont il avait besoin. Chassé de Berlin, *le Nord* se réfugia en Belgique, où la fondation d'un journal ne rencontre aucune entrave de par la constitution; mais, arrivé à Bruxelles, il se mit en règle pour n'être pas soumis aux désagrémens qu'il aurait pu éprouver si l'on avait exécuté à son égard la loi du 22 septembre 1835 concernant les étrangers résidant en Belgique, loi renouvelée tous les trois ans par les votes successifs de la législature. D'après cette loi, « l'étranger résidant en Belgique qui par sa conduite compromet la tranquillité publique..... peut être contraint d'habiter dans un lieu déterminé ou même de sortir du royaume. » L'interprétation administrative a donné aux termes de cet article une grande élasticité. *Le Nord* ne l'ignorait pas; aussi son premier soin a-t-il été de prendre pour rédacteur en chef responsable un Belge, devant lequel toutes les interprétations tomberaient impuissantes. *Le Nord* a été bien inspiré, car le lendemain du jour où le premier numéro *spécimen* paraissait, un ordre de l'administration de la sûreté publique enjoignait à deux des rédacteurs étrangers de quitter le pays, ce qui a été exécuté. Cette mesure n'a pas empêché *le Nord* de faire son apparition définitive. Ce journal semble comprendre que sa position est assez fausse, et qu'il ne peut guère s'en tirer que par une grande modération de langage. Dans le premier article qui pourrait porter le titre de *profession de foi*, il déclare que jamais la Russie n'a été bien jugée par l'Occident, et surtout depuis le grand procès politique qui se discute maintenant. La défense de la Russie n'a été présentée que par quelques journaux américains ou allemands, elle n'a pas été entendue des lecteurs si nombreux qui ne connaissent que les journaux français. *Le Nord* veut plaider devant eux cette thèse, qu'il dit être mal exposée, mal connue, mal appréciée. « Nous sommes, dit-il, une voix du Nord, une voix franche et sincère. On dira que nous sommes un organe du gouvernement moscovite. Cela n'est pas vrai. Notre entreprise est conçue et exécutée entièrement en dehors de

l'action et de l'influence officielles. Pour aller au-devant des interpellations, nous ajouterons que ce sont des noms russes qui figurent en majorité sur la liste de nos actionnaires fondateurs. Cela sans doute est normal et rationnel : nous ne sachions pas qu'un journal, pour être impartial et ne pas être un organe officiel du gouvernement, doive nécessairement être créé par des Anglais et des Français. » Ce n'est pas en Belgique que *le Nord* s'attend à conquérir de l'influence. Qu'en ferait-il? C'est à l'Allemagne qu'il en veut. D'énormes ballots contenant des numéros de ce journal ont été expédiés dans toutes les villes allemandes et en Autriche. *Le Nord* espère faire de ce côté une rude concurrence à *l'Indépendance belge*, dont le débouché principal est aujourd'hui l'Allemagne. Il est douteux néanmoins que cette invention de M. Gretsch soit profitable aux intérêts de la Russie ou aux intérêts des actionnaires fondateurs russes, parmi lesquels ne figure pas le gouvernement moscovite, — c'est *le Nord* qui le dit!

Beaux-Arts. — Si la Belgique manque d'une littérature vraiment nationale, elle a du moins des artistes doués des deux qualités qui manquent à ses écrivains, et qui, réunies, font seules les œuvres durables : — nous voulons dire la science de la forme et le génie créateur. Les Belges, qui aiment à rattacher à leur arbre généalogique du XVIe siècle toutes les branches de leur existence indépendante, présentent volontiers cette situation florissante des arts plastiques comme la renaissance de la vieille école flamande; mais cette filiation, qu'on accepte d'ordinaire, ne supporte pas l'examen, et nous serons plus dans la vérité en proclamant l'art flamand le glorieux enfant de ses œuvres. On peut dire, sans faire tort ni aux anciens ni aux modernes, que le baron Wappers, fondateur et longtemps directeur de l'école d'Anvers, M. Henri Leys, digne d'être compté parmi les émules de M. Ingres, et M. de Keyzer, ces éminens artistes d'Anvers, ne procèdent ni de Rubens ni de van Dyck, qu'il n'y a chez MM. Madou et de Brackeleer, ces maîtres dans la peinture de genre, aucune affinité avec Teniers et van Ostade, et que le célèbre sculpteur Duquesnoy de Bruxelles n'a pas inspiré les œuvres de Simonis, de Fraikin et des frères Geefs. Au reste, le talent n'a pas besoin d'aïeux. Par suite de l'abstention de MM. Gallait, Wappers et autres, l'exposition universelle de Paris ne donne pas une idée complète de l'école belge. Cependant les spécimens qu'elle a mis sous les yeux du public européen ont avec raison fixé l'attention des connaisseurs. Les progrès de l'école belge depuis vingt-cinq ans sont dignes de remarque; c'est, à défaut des lettres, une expression incontestable de nationalité. La Belgique de 1830 restera, et les œuvres de ses artistes attesteront qu'à peine reconstituée, elle fut la patrie des beaux-arts.

Nous avons indiqué les traits principaux de la situation politique, matérielle et intellectuelle de la Belgique au commencement de 1855. Il nous reste maintenant à les résumer. Bien qu'en paix avec toutes les puissances de l'Europe et loyalement fidèle à sa neutralité, ce pays, on a pu le voir, trouve dans la guerre d'Orient un sujet d'inquiétude; mais à qui doit-il s'en prendre, sinon à lui-même? Constituées comme état souverain perpétuellement neutre, les provinces belges avaient-elles donc besoin d'une armée de 25,000 hommes, avec les cadres d'une armée de 100,000 et un contingent toujours

prêt à porter à ce chiffre le nombre des hommes sous les armes? Si, après la conclusion de la paix avec la Hollande en 1839, l'armée belge avait été licenciée, ou tout au moins réduite au chiffre de 10,000 hommes, qui suffisait pour assurer, en cas de troubles, la tranquillité intérieure, jamais sans doute on ne fût parvenu à alarmer les populations en leur faisant croire que les puissances occidentales réclamaient d'elles un contingent armé. La Belgique s'est constituée à plaisir puissance militaire, et c'est une faute qu'elle expie aujourd'hui.

A l'intérieur, la lutte des catholiques et des libéraux continue; mais la haute sagesse du roi maintient le pouvoir aux mains des hommes d'ordre appartenant aux nuances modérées de tous les partis. Quant aux intérêts matériels, nous voyons les finances gérées de manière à traverser sans secousse une crise difficile, le commerce et l'industrie en voie de prospérité, une activité régulière régnant dans toutes les branches de l'administration. Sous le rapport intellectuel, nous pouvons aussi constater quelques bons travaux historiques et de brillans succès obtenus par les artistes belges.

En définitive, la Belgique sait conserver et développer la nationalité qu'elle doit au patriotisme de ses enfans, et surtout au bienveillant appui de la France. Elle se montre digne des institutions libérales dont l'a dotée le congrès national de 1830, et peut célébrer avec un légitime orgueil le vingt-cinquième anniversaire de son indépendance.

LA SUISSE

République fédérative. — M. Frey-Hérosé, président en 1854.[1]

I. — AFFAIRES EXTÉRIEURES ET QUESTIONS FÉDÉRALES.

Renouvellement du conseil national. — Organisation du budget fédéral. — Relations extérieures. — Mort de MM. Munzinger et Druey.

Le nouveau régime fédéral a subi en 1854 l'épreuve du suffrage universel par le renouvellement du conseil national. Ce corps, nommé par l'ensemble des électeurs suisses, à raison d'un député pour vingt mille habitans, est en effet à son tour chargé d'élire les sept membres du pouvoir exécutif, en commun avec le conseil des états, composé de députés élus par les grands conseils cantonaux. C'était donc avec une certaine anxiété que les divers partis attendaient cette occasion de mesurer leurs forces, d'autant plus que les échecs éprouvés par le radicalisme dans plusieurs cantons semblaient rendre le résultat assez douteux. Comme il arrive toujours, les hommes portés au pouvoir par la révolution s'étaient aliéné une partie de leurs adhérens, et ceux-ci pouvaient faire pencher la balance du côté des conservateurs en s'alliant avec eux, ou bien il était à craindre que, profitant de l'influence qu'exerce toujours sur la foule une opposition audacieuse et violente, ils n'entraînassent les radicaux à leur suite dans une espèce de révolution nouvelle qui aurait fait triompher la démagogie socialiste. Pendant quelques mois, la polémique des journaux fut très vive. On eût dit qu'une lutte sérieuse allait avoir lieu; la violence du langage paraissait même annoncer que les partis étaient prêts à en venir aux mains. Cependant l'agitation ne prit nulle part un caractère populaire bien prononcé, et les élections, qui se firent au mois d'octobre 1854, furent en général fort calmes. Elles ne donnèrent lieu à quel-

(1) Pour 1855, la présidence a passé à M. Furrer.

ques désordres que dans le Tessin, où des questions cantonales avaient surexcité les esprits, qui s'emparèrent de ce moyen pour donner essor à leurs mécontentemens; dans la plupart des autres cantons il y eut au contraire plutôt une indifférence assez marquée. A Zurich et à Schaffouse par exemple, on réunit avec peine un nombre suffisant d'électeurs. Presque partout les anciens députés furent réélus; Genève, Berne et Fribourg firent quelques nominations nouvelles, mais qui ne modifièrent pas sensiblement la majorité du conseil national. Un seul membre du conseil fédéral, M. Ochsenbein, échoua dans sa candidature, et fut remplacé par M. Staempfli, ancien président du conseil d'état bernois et l'un des hommes les plus éminens du radicalisme. Le gouvernement fédéral sortit ainsi de l'épreuve électorale plus fort et plus homogène, étant composé de MM. Druey (du canton de Vaud), Furrer (de Zurich), Munzinger (de Soleure), Staempfli (de Berne), Frey-Hérosé (d'Argovie), Naeff (de Saint-Gall) et Franscini (du Tessin); mais on aurait tort de considérer ce triomphe comme une victoire absolue du parti radical. Il est dû en grande partie à l'habileté dont a fait preuve le conseil fédéral, ainsi qu'à l'esprit de modération qui a dirigé ses actes en diverses circonstances. Se trouvant dès son origine en présence de difficultés nombreuses, il les a surmontées par une politique à la fois prudente, ferme et souple. S'il n'a pas toujours été juste, impartial et digne, du moins s'est-il montré beaucoup moins révolutionnaire qu'on ne pouvait le craindre. Devant créer toute une organisation qui répugnait aux traditions et aux habitudes cantonales, il s'est attaché surtout à prévenir les résistances, pour n'avoir pas à les combattre, il a su temporiser afin de n'être pas obligé de recourir à la force.

L'obstacle qui semblait le plus difficile à vaincre était certainement l'absence d'un budget fédéral. Il s'agissait de trouver des ressources financières sans augmenter d'une manière trop évidente les charges existant déjà dans les divers cantons. Un impôt direct eût soulevé des plaintes de toutes parts, tandis que la centralisation du service des postes et l'établissement d'un système de douanes, s'ils firent sans doute bien des mécontens, rencontrèrent du moins aussi bon nombre d'approbateurs. Pour la poste, l'avantage était incontestable; une seule administration, substituée à plusieurs, permettait de diminuer les frais généraux, de simplifier les rouages et d'améliorer beaucoup le service. D'ailleurs, grâce à l'augmentation des recettes, on a pu donner aux gouvernemens cantonaux une indemnité suffisante. A ce monopole lucratif le conseil fédéral a joint celui des messageries ou diligences, qui existait déjà dans la plupart des cantons, et dont les voyageurs n'ont pas trop à se plaindre, parce

qu'ils sont sûrs d'avoir toujours des places en s'inscrivant une demi-heure avant le départ des voitures que l'on multiplie suivant les besoins. Sauf les abus inhérens à toute espèce de régie et les défauts particuliers du système administratif qui prévaut en Suisse, on doit reconnaître que sur ces deux points la centralisation n'a pas eu des résultats bien fâcheux.

On ne peut pas en dire autant de l'introduction du régime douanier. Les droits d'entrée, quelque modérés qu'ils soient, et les formalités gênantes qu'ils nécessitent sont des entraves à la liberté du commerce, dont plusieurs cantons suisses jouissaient jusqu'alors d'une manière illimitée. Ce changement leur a paru d'autant plus pénible, que, se trouvant voisins de la frontière, ils en souffrent davantage : de vives réclamations se sont fait entendre, et, pour réprimer la contrebande, il a fallu recourir à des mesures sévères; mais dans les cantons du centre le conseil fédéral a trouvé plutôt de l'appui. Chez eux, les inconvéniens du régime se font moins sentir, et l'établissement des douanes les a délivrés de péages intérieurs dont ils étaient grevés d'une manière beaucoup plus directe. Or, comme ils forment la grande majorité du pays, leur prépondérance a fait triompher le système dans lequel cependant on a introduit quelques modifications heureuses, en modérant les droits dont le taux élevé provoquait de justes plaintes.

De cette manière, le gouvernement fédéral s'est vu promptement à la tête d'un budget assez considérable. Ainsi, pour l'année 1854, l'administration des péages ou douanes a produit une recette brute de 5,550,574 fr. 73 c., et celle des postes, 7,425,794 fr. 35 c., sur quoi il faut déduire pour les frais de la première 3,214,469 fr. 22 c., et pour ceux de la seconde 5,876,796 fr. 65 c., en sorte qu'après avoir réparti entre les cantons le produit net de l'administration des postes, il est resté une somme de 2,336,105 fr. 51 c. dans les recettes du conseil fédéral. C'est la partie la plus importante de son revenu, dont voici le tableau résumé d'après les documens officiels :

Produit d'immeubles et intérêts de capitaux. .	180,545 fr.	81 c.
Régales et administrations (péages, postes, télégraphes, poudres).	13,826,090	58
Recettes de chancellerie et indemnités. . . .	111,982	15
Total.	14,118,618	54

Dans l'année 1854, les dépenses se sont élevées à 13,976,378 fr. 57 c. Sur cette somme, le conseil fédéral figure pour :

Traitement du président.	8,700 fr.	
— de six membres à 7,250 fr. . .	43,500	
Frais de chancellerie et impression. . . .	115,077	12 c.

Les indemnités allouées aux membres du conseil national s'élèvent à 107,765 fr. 53 cent., et les dépenses militaires à 1,660,786 fr. 57 cent.

Le chargé d'affaires à Paris reçoit 24,000 fr. et celui de Vienne 12,000 fr. Enfin le crédit ouvert pour venir en aide au canton du Tessin dans ses démêlés avec l'Autriche s'est élevé à 195,219 fr. 73 cent. Cependant, malgré cette dépense extraordinaire, le bilan présente un boni de 142,239 fr. 97 cent.

Après sept années d'administration, le conseil fédéral se trouve à la tête d'un avoir de 7,697,203 fr. 06 cent., comme l'indique le résumé suivant :

Actif.

Immeubles.	947,567 fr.	47 c.
Capitaux placés.	2,692,759	89
Intérêts arriérés et créances diverses. . .	422,625	27
Mobilier.	2,520,556	38
Caisse.	3,469,357	70
Total.	10,052,866	71

Passif.

Emprunt fédéral à 5 pour 100.	1,926,804 fr.	
Dette hypothécaire à 4 pour 100.	108,695	65 c.
Emprunt télégraphique, sans intérêts. . .	320,164	
Différence, soit fortune nette de l'état. . .	7,697,203	06
Total.	10,052,866	71

Outre cela, le gouvernement fédéral gère le fonds légué par M. le baron de Grenus pour l'entretien des militaires invalides. Ce fonds, qui, au 31 décembre 1853, montait à 1,154,113 fr., s'est accru de 44,133 fr. 21 cent. par la capitalisation des intérêts, et s'élève maintenant à 1,198,246 fr. 21 cent. Jusqu'à présent, les pensions payées ne dépassent pas la somme de 52,775 fr., et, selon toutes les apparences, elles n'atteindront jamais un chiffre bien considérable, car, tant que la Suisse restera fidèle à son système de neutralité, elle n'aura d'autres invalides que les militaires mis hors de service par des accidens graves, qui sont fort heureusement assez rares.

De pareilles ressources ont singulièrement facilité la nouvelle organisation administrative, en détruisant le principal obstacle devant lequel avaient échoué jusqu'alors les tentatives de centralisation. Le conseil fédéral a pu créer des emplois, asseoir son influence et s'entourer d'un certain nombre d'hommes intéressés à le soutenir, sans exciter le mécontentement auquel un impôt eût donné lieu. C'était un point très important, car il paralysait ainsi l'arme la plus

dangereuse, dont les souverainetés cantonales n'auraient pas manqué de se servir pour résister à sa suprématie. Une fois ce résultat obtenu, la temporisation devenait possible, et rien ne l'obligeait à brusquer les changemens dont la constitution renfermait le germe. Comprenant les avantages de cette position expectante, il n'a pas craint de s'y maintenir, d'user de ménagemens, de s'exposer même à ce que ses partisans zélés lui reprochassent d'être trop timide. Il s'est attaché surtout à éviter les conflits qui pouvaient exiger de sa part une intervention active. Se bornant à l'envoi de commissaires dans les cas les plus graves, il n'a pas voulu compromettre son autorité par l'emploi de troupes sur l'obéissance desquelles il ne pouvait point compter encore avec certitude. Avant d'agir avec vigueur, il fallait s'en assurer les moyens, et la prudence conseillait d'attendre pour cela que l'armée suisse fût réorganisée sur des bases plus solides.

Par cette politique peu révolutionnaire, le conseil fédéral s'aliénait sans doute une partie de ses adhérens, mais il s'en rattachait beaucoup d'autres; d'ailleurs, fidèle à son origine, il a constamment soutenu le gouvernement de Fribourg, issu comme lui de la déroute du *Sonderbund,* ou du moins il s'est servi du principe de non-intervention pour excuser l'apparente indifférence avec laquelle il assistait aux scènes de violence dont ce canton a plusieurs fois été le théâtre. Il n'a qu'une règle de conduite avouée, c'est le respect des constitutions cantonales; seulement il y regarde de moins près quand ce sont ses amis radicaux qui se chargent de les interpréter.

En ce qui concerne les relations extérieures, la politique fédérale a montré plus de souplesse et peut-être aussi plus d'habileté qu'on ne devait s'y attendre. Il était à craindre en effet que des hommes jusque-là tout à fait étrangers aux habitudes de la diplomatie, et portés au pouvoir par la guerre civile, ne se laissassent entraîner à des actes imprudens, surtout au milieu de la crise révolutionnaire de 1848; mais, bien loin d'adopter les résolutions violentes proposées à diverses reprises par leurs plus chauds partisans, ils sont peu à peu rentrés dans l'ornière de l'ancienne diète, préférant la voie des négociations aux périls d'une dignité trop raide et les fins de non-recevoir ou les ajournemens à des solutions définitives. C'est par de tels expédiens qu'ils écartèrent, sans les résoudre, les premières difficultés que firent surgir l'abandon du pacte fédéral de 1815, la révolution de Neufchatel, la suppression des couvens et l'exil de l'évêque de Fribourg, puis l'affluence des réfugiés politiques, dont les intrigues menaçaient de compromettre la neutralité suisse. Enfin, quand l'imprudente décision des conseils tessinois vint provoquer des mesures agressives de la part de l'Autriche, le gouvernement

fédéral sut si bien se tenir sur la réserve, que les rapports diplomatiques habituels ne furent pas un seul instant interrompus, et que l'affaire est demeurée simplement cantonale jusqu'au bout. Le Tessin a dû finir par céder en consentant à l'indemnité dont le refus avait indisposé l'Autriche, à laquelle du reste une autre satisfaction plus réelle avait été donnée par le renvoi d'un certain nombre de réfugiés italiens que les commissaires fédéraux s'étaient empressés de faire partir. A part cette question du Tessin, la Suisse n'a vu s'élever aucune difficulté notable dans ses relations avec les pays étrangers (1).

Un autre motif non moins puissant, qui militait en faveur de la réélection des autorités fédérales, c'est la difficulté qu'on aurait éprouvée à les remplacer. Malgré l'affaissement de l'esprit révolutionnaire, il ne fallait pas songer à prendre des hommes hostiles au nouvel ordre de choses, et le choix se trouvait encore plus restreint par la division survenue dans les rangs du radicalisme. Les conservateurs, dont le nombre est assez considérable pour qu'on soit obligé de compter avec eux, n'auraient jamais donné leurs voix aux fauteurs d'idées socialistes, aux chefs de la démocratie extrême. Force était donc de renommer à peu près le même conseil national, et celui-ci n'ayant subi que des modifications insignifiantes, les membres du pouvoir exécutif furent tous réélus, sauf M. Ochsenbein, à qui les électeurs bernois avaient retiré leur mandat.

Mais à peine le conseil fédéral venait-il de se reconstituer ainsi, que la mort a frappé deux de ses membres. M. Munzinger, déjà malade depuis longtemps, a succombé dans les premières semaines qui ont suivi l'élection, et quelques mois plus tard une attaque d'apoplexie foudroyante emportait M. Druey. Ces deux pertes regrettables laissent dans le conseil fédéral un vide sensible. M. Munzinger, homme ferme et loyal, s'était concilié l'estime de tous les partis. Ses opinions radicales ne l'empêchaient point

(1) Les états allemands limitrophes de la Suisse, notamment Bade et la Bavière, ainsi que la Prusse, qui tient à la république helvétique par les anciennes prétentions de la famille de Hohenzollern sur le canton de Neufchatel, ont des légations à Berne; la Sardaigne est dans le même cas; les Deux-Siciles et Rome, dont l'armée se recrute en partie de Suisses, entretiennent également des agens politiques près la confédération. Rome d'ailleurs y est en même temps appelée par ses intérêts religieux. Quant aux grandes puissances, l'Angleterre et la France ont été seules régulièrement représentées à Berne depuis 1848. L'Autriche n'avait depuis quelque temps dans cette résidence qu'un secrétaire de légation chargé d'affaires, et c'est seulement en 1855 que M. de Kubeck, qui en faisait les fonctions, a été nommé ministre. La Russie est représentée en Suisse par M. le baron de Krudener, accrédité aussi à Francfort, où il réside. — Le ministre de France en Suisse est M. de Salignac-Fénelon; celui d'Angleterre, M. Gordon; les États-Unis sont représentés par M. Fay, le Piémont par M. A. Jocteau.

d'être juste, même avec ses adversaires, et l'on doit reconnaître qu'il avait montré dans l'exercice de ses hautes fonctions une aptitude très remarquable. Dès 1814, il avait pris une part active aux luttes politiques dans son canton, et s'était distingué parmi les plus ardens adversaires de la réaction aristocratique. Il dut même quitter Soleure et passer plusieurs années en exil. Lorsqu'en 1830 l'agitation populaire recommença, M. Munzinger fut le principal chef du mouvement. Il dirigea la révolution de Soleure avec beaucoup de calme et de modération, cherchant à introduire le progrès et l'activité dans toutes les branches de l'éducation populaire, mais évitant toujours, autant que possible, les conflits religieux. Sa prudence à cet égard lui attira des reproches amers, surtout lorsqu'on le vit blâmer hautement la conduite des Argoviens dans la question des couvens et refuser de donner sa voix aux mesures d'exécution contre le *Sonderbund*. Toutefois il ne perdit pas pour cela la confiance de ses concitoyens, qui appréciaient sa loyauté et sa profonde connaissance des affaires. Élu au conseil fédéral à l'époque de sa formation, il y demeura le représentant fidèle des véritables principes libéraux.

Quant à M. Druey, son radicalisme exagéré, ses allures excentriques, sa fièvre de popularité nuisaient sans doute beaucoup à la considération que ses moyens intellectuels et ses connaissances solides auraient pu lui faire acquérir; mais c'était un travailleur infatigable, doué d'un esprit subtil, adroit, fécond en ressources, qui ne se montrait pas moins habile dans l'art de gouverner que dans celui de flatter le peuple et de captiver sa faveur. On peut dire qu'il a contribué plus que nul autre à l'organisation fédérale, soit par son activité laborieuse, soit par la souplesse avec laquelle, se dépouillant de toute raideur démocratique, il savait dans l'occasion se plier aux exigences de la diplomatie. Fils de simples paysans, sa position sociale comme son extérieur lourd et son caractère peu communicatif n'avaient semblé d'abord lui promettre qu'une carrière assez obscure: mais les études de droit, d'histoire et de philosophie qu'il fit dans les universités d'Allemagne développèrent chez lui des facultés supérieures. Après sept années employées avec fruit à l'étranger, il revint en 1827 se fixer à Moudon comme avocat, et fut bientôt nommé membre du grand conseil, puis juge d'appel. A cette époque, M. Druey professait déjà des opinions libérales, mais ses principes n'étaient pas encore bien tranchés, car ce furent les suffrages du parti aristocratique qui le portèrent au conseil d'état. Une fois membre du gouvernement, ses tendances se dessinèrent davantage, et de 1830 à 1840 il se distingua, soit par son ardeur pour le travail, soit par ses vues larges et originales. Ne négligeant aucune occasion de se rendre populaire, il prit bientôt un ascendant irrésistible.

Aussi, quand l'opposition de ses collègues lui devint gênante, il la brisa par la révolution de 1845, et put proclamer du haut de l'échelle de Montbenon un gouvernement provisoire composé d'hommes de son choix. Dès lors le vœu du peuple parut être son unique règle de conduite; il prétendit suivre tous les caprices du suffrage universel, faisant tour à tour de la violence, du socialisme, de l'intolérance religieuse, de l'ordre, de la légalité, sans s'inquiéter des reproches d'inconséquence qu'il s'attirait ainsi. Son but était évidemment de captiver autant que possible l'attention publique. Il voulait à tout prix se poser en chef nécessaire, et le succès couronna ses efforts. Le père Henri, comme l'appelaient les feuilles démocratiques de la Suisse, fut l'un des premiers élus au conseil fédéral, dans lequel il ne tarda pas à jouer un rôle éminent. Tour à tour chargé du département de justice et police, du département politique (et par conséquent de la présidence du conseil fédéral) et du département des finances, il s'est montré, comme auparavant, doué d'une activité puissante et d'une grande aptitude aux affaires. Il s'est même acquis, dans ses fonctions fédérales, une réputation d'habileté diplomatique dont ses collègues étaient loin de jouir au même degré que lui. On a pu croire plus d'une fois sa popularité menacée par les étranges évolutions de sa pensée politique; mais elles étaient chez lui le résultat d'un système. Il avait pour principe que l'homme d'état démocrate doit renoncer à ses convictions quand la majorité les désavoue, que son talent principal est d'être habile à prévoir d'où viendra le vent. « Restez indépendant vis-à-vis des autres, et surtout, surtout vis-à-vis de vous-même, » disait-il à un jeune homme sur lequel il fondait des espérances. D'ailleurs M. Druey rachetait en partie ses défauts par des qualités réellement précieuses. Il porta dans toute sa carrière politique un amour sincère pour son canton et pour la patrie suisse tout entière. Il sut comprendre la Suisse allemande comme la Suisse française, et contribua beaucoup à empêcher leur rivalité sur le terrain fédéral. La hauteur de sa pensée le mettait au-dessus des questions de personnes, et tout en ayant la conscience de son propre mérite, il savait rendre justice au talent de ceux qui luttaient contre lui. Ainsi que le dit très bien l'auteur d'une notice insérée dans le *Journal de Genève* quelques semaines après sa mort, et à laquelle nous empruntons ces détails biographiques : « Henri Druey appartient à l'histoire; elle appréciera son caractère, son intelligence et les fruits de son activité; mais quel que soit son jugement, elle reconnaîtra en lui une individualité remarquable et un homme politique doué de brillantes facultés. Malheureusement elle ne pourra pas dire qu'il en ait fait le meilleur usage pour le plus grand bien de son pays, car si l'histoire trouve une justifica-

tion et même des éloges pour un grand nombre des actes de sa vie de magistrat et de citoyen, elle viendra toujours se heurter devant cette révolution de 1845 et les fatales conséquences qu'elle a eues dans le canton de Vaud. »

Le gouvernement fédéral, réduit à cinq membres, n'a pas jugé nécessaire de rassembler le conseil national et le conseil des états avant l'époque habituelle de leur session. Il a préféré sans doute se donner le temps d'agir sur l'opinion et de choisir les hommes sur lesquels il lui convenait de diriger les suffrages de l'assemblée fédérale. On ne saurait blâmer cette conduite prudente. En effet, il importe avant tout que le pouvoir exécutif conserve son homogénéité. L'introduction de nouveaux élémens pourrait compromettre sa marche, et dans l'état actuel des opinions la majorité n'est pas assez forte pour qu'on puisse absolument compter sur elle. En attendant, les membres du conseil fédéral ont évité d'aborder aucune question grave qui pût engager l'avenir, et se sont bornés à l'expédition des affaires courantes. C'est dans la session de juillet 1855 que devait avoir lieu l'élection de deux membres en remplacement de MM. Munzinger et Druey.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Fusion des partis. — Progrès du paupérisme. — Désordres à Fribourg. — Élections du Tessin.

Le fait le plus saillant que présente la politique cantonale durant la période dont nous nous occupons ici, c'est la fusion des partis qui se disputaient la majorité dans le canton de Berne. Après des élections d'où sortit un grand conseil composé de conservateurs et de radicaux en nombre à peu près égal, il se fit une espèce d'accord pour former un gouvernement mixte dans lequel figuraient MM. Blœsch et Staempfli, chefs des deux opinions contraires. L'un et l'autre sont des hommes éminens qui avaient déjà tour à tour gouverné le pays; mais, tandis que le premier jouissait de l'estime générale, le second s'était compromis d'une manière fâcheuse par la violence de son opposition. Aussi l'on eut d'abord beaucoup de peine à croire cette fusion sincère, et surtout il semblait impossible que de pareils antagonistes pussent longtemps marcher ensemble. De part et d'autre, la défiance était égale; mais elle se trouvait plus motivée encore chez les conservateurs, qui n'avaient pas oublié les accusations indignes lancées par M. Staempfli contre les patriciens bernois. Pour les faire consentir à ce qu'on ne regardait que comme un pis-aller déplorable, il avait fallu la crainte, malheureusement trop fondée, de voir éclater la guerre civile. La conviction générale était que M. Blœsch ne

tarderait pas à donner sa démission devant les obstacles que lui susciterait son nouveau collègue, et que l'expédient adopté n'aurait d'autre résultat que d'assurer la victoire définitive du radicalisme.

Cependant l'épreuve ne confirma pas ces prévisions. Les deux chefs parurent au contraire, dès le début, s'entendre à merveille, soit pour apaiser les querelles de partis, soit pour travailler de concert au bien de l'état. Oubliant l'antagonisme qui les avait divisés, ils ne songèrent qu'à remplir le noble rôle auquel les appelait le suffrage universel, rôle difficile, car le canton de Berne est un de ceux qui ont le plus souffert des agitations politiques. Son ancienne prospérité a fait place à la misère. Le paupérisme s'y introduit à la suite des révolutions, et chaque année voit grandir cette plaie, presque inconnue jadis chez les paisibles habitans des vallées alpestres. Les populations de l'Oberland, déjà passablement corrompues par le contact des étrangers, ont contracté des habitudes de boisson et de paresse dont les ravages sont tels qu'il a fallu plus d'une fois adresser de pressans appels à la charité privée pour empêcher des femmes et des enfans de mourir de faim au milieu d'une contrée où régnait autrefois l'abondance. Triste résultat des dissensions civiles qui, pour satisfaire quelques intrigans ambitieux, ruinent un pays florissant, et tarissent même les sources auxquelles il pourrait puiser dans l'avenir une richesse nouvelle! On séduit le peuple par l'attrait de théories trompeuses qui lui promettent une foule de satisfactions impossibles, on l'enivre à la fois de vin et de liberté ou plutôt de licence, et quand il est en possession de tous ces droits politiques dont on s'est servi comme d'un appât pour l'entraîner sur la pente révolutionnaire, il se trouve plus pauvre, plus malheureux qu'auparavant, avec des besoins, peut-être même des vices de plus, et le goût du travail de moins. Ses passions surexcitées ne lui permettent plus guère de reprendre une vie laborieuse et sédentaire. Il lui faut les clameurs de la place publique, les disputes du cabaret, les émotions de la bataille électorale. Tandis qu'il use ainsi ses forces au profit des meneurs qui l'exploitent, la misère s'assied à son foyer, le désordre et l'inconduite envahissent sa maison. Le plus souvent donc l'unique progrès qu'on obtienne réellement est celui de l'immoralité, qui cause des maux irréparables.

Nous en avons une preuve frappante dans le canton de Berne, où depuis plus de vingt années les bouleversemens politiques ont augmenté sans cesse le nombre des indigens. Chaque nouveau triomphe de la démocratie a multiplié davantage les cabarets, l'usage des liqueurs fortes a suivi la même progression, et la peste de l'eau-de-vie, comme l'appelait énergiquement Zschokke, est devenue la maladie la plus commune dans les classes ouvrières.

La décadence est arrivée d'autant plus rapidement que l'administration passa dans des mains inexpérimentées, et les opinions politiques devinrent son principal mobile. Rencontrant de la résistance chez les autorités communales, on s'empressa de les affaiblir en modifiant le système municipal, et surtout en les privant des ressources financières dont elles pouvaient disposer. Il en résulta que tous les indigens tombèrent à la charge de l'état, qui se trouvait déjà lui-même en présence d'un budget en déficit. De cette manière, le paupérisme a pris des proportions inquiétantes, et c'est aujourd'hui dans le canton de Berne la question la plus urgente à résoudre; aussi le gouvernement s'en préoccupe-t-il avec une vive sollicitude. L'existence de cette terrible plaie n'a sans doute pas été étrangère à la fusion des partis; on a senti la nécessité de s'unir contre un ennemi commun qui menaçait également toutes les classes de la société. Sur ce point, radicaux et conservateurs ont le même intérêt; on peut dire que l'intensité du mal les force à laisser de côté leurs dissidences pour travailler ensemble à le combattre.

Quoi qu'il en soit, la bonne harmonie, sur laquelle on fondait si peu d'espoir, n'a pas cessé de régner dans le conseil d'état bernois, jusqu'au moment où M. Staempfli, appelé à faire partie du conseil fédéral, a dû résigner ses fonctions cantonales. C'est un heureux début qui semble promettre au canton de Berne quelques années de repos, et lui garantir la durée d'un compromis à l'aide duquel il pourra réparer, en partie du moins, les atteintes portées à sa prospérité. Ce même esprit de conciliation s'était aussi manifesté dans le canton de Genève; mais il y a rencontré des obstacles plus difficiles à vaincre. Ici la persistance du parti catholique à soutenir, même après leur chute, les chefs du radicalisme révolutionnaire, laisse encore assez douteuse l'issue de la tentative de rapprochement qui avait eu lieu en novembre 1853. Le gouvernement élu à cette époque s'est acquitté avec beaucoup de prudence de la tâche épineuse qu'il était chargé de remplir; mais la vigueur lui manque, et la population genevoise, d'une nature très remuante, est activement travaillée par ses adversaires. Il est donc à craindre que le canton de Genève n'ait encore à traverser des crises plus ou moins fâcheuses avant de sortir de l'état transitoire dans lequel il se trouve.

L'apaisement paraît plus certain dans les cantons, tels que Zurich, Argovie, Vaud, Valais, Neufchatel, etc., où le radicalisme, se modérant lui-même par suite de son triomphe, a pris des formes tout à fait gouvernementales et cessé de considérer le pouvoir comme un instrument de parti. Chez eux, l'élément révolutionnaire est rentré complétement dans l'ombre; les élections sont en général fort calmes; on ne voit pas surgir à chaque instant des questions irritantes, et si

la lutte continue toujours, c'est en se renfermant dans les bornes de la légalité la plus stricte.

Nous en avons un signe infaillible dans l'impartialité dont leurs gouvernemens ont fait preuve en plusieurs circonstances. Ainsi le conseil d'état vaudois, secouant le joug des préventions politiques, a nommé professeurs à l'académie de Lausanne des hommes distingués dont les opinions conservatrices étaient bien connues. Il se montre administrateur habile, économe, zélé, jaloux de remplir son devoir et de faire prospérer la chose publique plutôt que de flatter ses partisans ou d'opprimer ses adversaires. Dans une occasion récente, lorsque l'année dernière d'incorrigibles agitateurs cherchèrent à provoquer une émeute à propos du chemin de fer d'Yverdun, qu'ils prétendaient forcer la compagnie à faire passer par Lausanne, il a su déjouer leurs efforts et maintenir avec fermeté la décision plus judicieuse qui dotait Lausanne d'un simple embranchement. La plupart de ses membres, qui d'abord avaient contre eux la défiance qu'excite toujours l'ambition du pouvoir, se sont acquis l'estime générale par la modération et la capacité qu'ils déploient dans l'exercice de leurs fonctions. Ce qui a contribué surtout à ce résultat, c'est que, reconnaissant la faute qu'on avait commise en soulevant des querelles religieuses, ils ont laissé vivre en paix l'église libre, à laquelle dès lors ils enlevaient précisément son caractère dangereux d'opposition politique. Grâce à cette conduite prudente, le canton de Vaud semble être aujourd'hui l'un de ceux où les traces de dissensions intestines tendent à s'effacer le plus promptement.

Zurich et Valais peuvent se ranger à peu près sur la même ligne. Argovie encore montre des dispositions analogues, quoique moins prononcées, parce que les deux cultes, protestant et catholique, s'y trouvent en présence, et que d'ailleurs sa législation est, sur divers points, passablement arriérée.

A Neufchatel, les esprits commencent à se rallier au nouveau régime; il serait à désirer seulement qu'un accord définitif avec la Prusse vînt ôter au parti royaliste sa raison d'être. Alors une fusion ne tarderait pas à s'opérer et permettrait de modifier le personnel du gouvernement dans un sens plus conforme à la vraie majorité du pays.

Quant au reste de la Suisse, la conciliation y fait en général des progrès et s'introduit peu à peu jusque dans les anciens états du *Sonderbund*, sauf pourtant à Fribourg, où l'esprit de parti n'a rien perdu de sa violence. Ce malheureux canton ne peut sortir de l'impasse où l'a placé sa capitulation de 1847. En face d'une majorité considérable qui lui est hostile, le gouvernement est réduit à se soutenir par des moyens fort peu constitutionnels. Lors même qu'il

n'y serait pas naturellement enclin, on doit reconnaître que c'est une conséquence forcée de sa position. S'il laissait le suffrage universel agir librement, les ultramontains l'emporteraient aussitôt, car à Fribourg le parti intermédiaire ne se compose que d'un petit nombre d'hommes éclairés, dont l'esprit vraiment libéral est antipathique à l'ultramontanisme plus encore qu'au radicalisme. C'est ce qui explique, jusqu'à un certain point, les allures violentes du gouvernement; elles lui sont en quelque sorte imposées par la constitution, qui l'a condamné au pouvoir pour dix ans. Devant le garder à tout prix, sa tactique est de ne laisser à ses adversaires d'autre ressource que la guerre civile, parce qu'alors l'intervention fédérale viendrait nécessairement à son secours. A l'aide d'une garde civique qui lui est toute dévouée, il tient en respect la population, et ne craint pas de prendre des mesures arbitraires pour empêcher que l'opinion de la majorité se fasse jour par les voies légales. Préoccupé sans cesse de se défendre, il ne réussit à prévenir une défaite électorale toujours imminente qu'en usant sans scrupule de l'intimidation; il modifie à son gré les dispositions de la loi relatives aux formes du vote populaire; il casse les nominations qui ne lui conviennent pas; il fait voter à mains levées sur des candidats proposés par lui; il a même parfois recouru à l'arrestation momentanée d'hommes éminens dont il redoutait l'influence.

Malgré ces détestables expédiens, la majorité fribourgeoise est demeurée intacte; ni la crainte ni les séductions n'ont pu l'entamer. Si l'esprit sage et vraiment républicain qui animait en 1853 l'assemblée de Posieux avait présidé de même à tous ses actes, ou plutôt à ceux de tous ses adhérens, elle aurait sans doute obtenu justice en dépit des obstacles; mais l'oppression irrite, exaspère, et le peuple qui souffre prête trop volontiers l'oreille aux projets de délivrance que lui suggèrent des chef impatiens. Deux tentatives de révolte à main armée sont malheureusement venues fournir aux rigueurs du conseil d'état fribourgeois un prétexte plausible. La plus grave fut celle du 22 avril 1853, à la tête de laquelle figurait M. Périer, commandant de la garde civique et ingénieur cantonal. Trois ou quatre cents paysans seulement s'étaient laissé entraîner à le suivre. Ils firent irruption dans la ville pendant la nuit du 21 au 22, mais la garde civique leur opposa une vive résistance, et d'ailleurs la population demeura tout à fait étrangère à ce conflit désastreux. Quelques hommes furent tués ou blessés. Parmi ces derniers figurait M. Périer, qui, fait prisonnier sur le champ de bataille, subit quelque temps de détention, puis fut condamné à l'exil.

On doit déplorer ces entreprises téméraires, qui ne pouvaient qu'amener encore une fois les baïonnettes fédérales, ou bien contribuer

peut-être à perpétuer le régime dont approche enfin le terme fixé par la constitution. En effet, n'est-ce pas fournir des armes aux partisans de ce régime? Ne diront-ils pas que les circonstances exceptionnelles qui l'ont rendu nécessaire subsistent toujours, et que le peuple fribourgeois a besoin de subir encore une seconde épreuve semblable, avant d'être admis au libre exercice de ses droits? Évidemment ils trouveront de l'appui dans les conseils fédéraux, qui jusqu'ici les ont déjà soutenus. On peut s'y attendre d'autant mieux que les désordres scandaleux et les luttes sanglantes dont le canton de Fribourg a plusieurs fois été le théâtre n'ont paru faire aucune impression sur la majorité de l'assemblée fédérale, résolue à donner raison au gouvernement, quels que soient les moyens dont il se sert.

Le droit commun en Suisse consacre l'exercice du suffrage universel, mais laisse aux cantons la faculté d'en régler le mode, et le radicalisme, habile à tirer parti des moindres textes de loi qui peuvent prêter à l'arbitraire n'a pas manqué d'exploiter celui-ci dans son intérêt exclusif, de manière à s'assurer toujours une majorité réelle ou factice, peu lui importe. C'est ainsi que dans le canton du Tessin, les élections fédérales ayant tourné au profit de l'opposition, le gouvernement a mis tout en œuvre pour les faire casser, et, ce résultat obtenu, il s'est lancé résolument dans les mesures arbitraires qui lui ont paru le plus propres à influer sur le vote. Imitant les procédés de Fribourg, il a mis sur pied une troupe dévouée, puis n'a pas craint de faire arrêter ceux de ses adversaires qu'il redoutait le plus. Les élections se sont refaites sous l'empire d'une espèce de terreur; la majorité, privée de ses chefs, s'est abstenue, et les candidats du gouvernement ont été nommés par un petit nombre d'électeurs, maîtres absolus du champ de bataille. Reste à savoir si le conseil national ratifiera ces nominations, emportées en quelque sorte à la baïonnette; mais la doctrine des faits accomplis est si bien entrée dans les mœurs parlementaires de la Suisse, qu'on ne peut guère espérer qu'il en soit autrement. D'ailleurs il faut bien reconnaître que dans le Tessin, comme à Fribourg, la question est singulièrement compliquée. Si le parti qui gouverne a perdu les sympathies des vrais libéraux, l'opposition ne saurait non plus compter sur elle, car ses forces vives appartiennent surtout à l'ultramontanisme ou bien à la secte socialiste. Chez les Tessinois, il y a de plus les idées révolutionnaires de *la Jeune Italie*, qui forment un élément très dangereux, et qui ont été la véritable cause du blocus autrichien. L'expulsion des capucins n'était qu'un prétexte dont l'Autriche s'est emparée pour essayer de mettre fin aux perpétuelles inquiétudes que lui causait le voisinage de ce canton, servant d'asile et de lieu de rendez-vous aux réfugiés italiens. Le refus d'accorder les indemnités qu'elle demandait pour les reli-

gieux, ses ressortissans, servit ses projets en lui fournissant l'occasion de recourir à des mesures rigoureuses. Aussi le conseil fédéral, qui savait sans doute à quoi s'en tenir, tout en laissant au Tessin l'entière responsabilité du renvoi des capucins, s'empressa de donner satisfaction à l'Autriche sur les autres points. Les réfugiés politiques furent éloignés, une surveillance plus active s'exerça dans les lieux voisins de la frontière, et peu à peu la police fédérale fit droit aux plaintes du gouvernement autrichien à cet égard. Probablement le blocus eût été bientôt levé, sans la persistance du grand conseil tessinois à prétendre l'honneur national engagé dans une décision prise, on peut le dire, *ab irato*. C'est à cette obstination que doit être en partie attribué l'état de malaise qui dès lors s'est accru de jour en jour. La rupture des rapports avec la Lombardie causa dans le Tessin une crise pénible, dont la faute fut attribuée au gouvernement, accusé par les uns de pusillanimité, par les autres de raideur et de fanfaronnade.

L'opposition a su tirer parti des circonstances pour inspirer au peuple le désir d'un changement constitutionnel, et le parti maître du pouvoir s'est vu menacé d'une chute qui semblait presque inévitable; mais, se sentant appuyé par le conseil fédéral et ne reculant point devant les expédiens du radicalisme, il a réussi à se maintenir sans autre sacrifice que l'abandon de ses prétentions vis-à-vis de l'Autriche, à laquelle il a fini par accorder les indemnités réclamées. Cet incident, qui pouvait entraîner de si graves conséquences, s'est ainsi terminé par le rétablissement des bonnes relations entre les deux pays. On doit reconnaître même que le conseil fédéral a fait preuve d'une sage prudence en évitant avec soin de compromettre les intérêts de la confédération dans une affaire purement cantonale. Seulement sa conduite prouve d'une manière assez évidente que la Suisse est forcée, bon gré mal gré, de rentrer dans les voies de sa politique traditionnelle, en dépit de toutes les déclamations révolutionnaires dont elles ont été si souvent l'objet.

Le fait est que le régime radical tend à se modifier toujours davantage à mesure que disparaît l'agitation qui faisait sa vie. Déjà dans plusieurs cantons il en est à ne plus trouver d'hommes capables de le soutenir, et l'on peut prévoir que presque partout son règne finira sans secousse, par l'infusion lente, mais successive, d'élémens nouveaux qui donneront à la démocratie des allures plus régulières, plus modérées, et surtout plus strictement légales.

III. — PROGRÈS MATÉRIEL ET INTELLECTUEL.

Les chemins de fer en Suisse. — État de l'enseignement et mouvement littéraire.

Dans le domaine des intérêts matériels comme dans celui des intérêts moraux, la Suisse lutte contre diverses difficultés que l'actif et patient génie de ses habitans ne peut manquer de vaincre tôt ou tard. La question des chemins de fer, l'enseignement universitaire, le mouvement intellectuel appelleront successivement notre attention.

Chemins de fer. — Parmi les questions d'intérêt général qui préoccupent aujourd'hui la Suisse, celle des chemins de fer est certainement la plus importante. Après avoir enfanté d'abord maints projets chimériques, elle est rentrée dans le domaine du possible. Renonçant à tous ces percemens de montagnes qui produisaient un si merveilleux effet sur le papier, on se borne, pour le moment, à l'exécution de deux ou trois lignes suffisantes pour les besoins du commerce, et ne présentant pas des difficultés insurmontables. La principale est celle qui, partant de Genève, où doit aboutir le chemin de Lyon, ira se relier à Bâle avec celle qui desservira les rives du lac de Constance et la vallée du Rhin supérieur, jusqu'au centre des Grisons; les autres ne sont guère que des embranchemens destinés à mettre en rapport divers centres de population avec la ligne principale dont ils se trouvent plus ou moins éloignés. C'est bien assez, car, quelque restreint que soit ce réseau, son exécution rencontre, soit dans la nature du sol, soit dans les habitudes et les institutions du pays, des obstacles nombreux. En Suisse, les gouvernemens ont beaucoup de peine à vaincre la résistance que leur opposent les intérêts particuliers. Si la loi leur fournit bien des moyens coërcitifs, ils répugnent à s'en servir, par l'excellente raison qu'ils ne possèdent pas toujours l'autorité nécessaire pour cela. Les grands conseils renferment en général très peu d'hommes capables de traiter de semblables affaires, et cependant tout dépend de leurs décisions. Enfin les ambitieux politiques saisissent avec empressement cette occasion d'agiter le peuple, en lui faisant envisager sous le jour qui convient le mieux à leurs projets révolutionnaires ces questions auxquelles il ne peut rien comprendre. Impuissance, malveillance, ignorance, voilà les trois ennemis que le progrès rencontre sans cesse sur sa route, dans les démocraties plus encore peut-être qu'ailleurs. Genève en offre un exemple frappant. Grâce aux manœuvres du parti radical, qui, pour ressaisir le pouvoir, est réduit à faire flèche de tout bois, l'emplacement de la gare du chemin de fer de Lyon y a pris les proportions d'une grave question politique. Un projet de loi enfanté sous l'administration de M. James Fazy plaçait cette gare à la Servette, localité située à vingt minutes environ de la ville; mais sur la proposition de M. le général Dufour, il fut amendé, et l'on décida que le chemin de fer, passant par la Servette, aboutirait aussi près que possible de la ville. Cette rédaction légèrement élastique a servi de prétexte à la polémique la plus violente. La nouvelle administration, l'interprétant de la manière qu'elle jugeait le plus favorable aux intérêts urbains, décida que la gare serait placée à l'entrée même du quartier de Saint-Gervais, position que la proximité du lac contribuait à rendre fort avantageuse. Le conseil

municipal, partageant les mêmes vues, vota une somme de 1,500,000 fr. destinée à indemniser la compagnie du surcroît de dépense qui lui était imposé. Une convention fut faite d'un commun accord, et l'affaire semblait devoir être bientôt conclue par la sanction définitive du grand-conseil, lorsque les furibondes déclamations de la presse radicale vinrent rendre un ajournement nécessaire. Avant de passer outre, on estima convenable de chercher à éclairer la population, à lui faire comprendre qu'il ne s'agissait point de l'étouffer dans un cercle de fer, selon l'expression des meneurs radicaux, mais au contraire de lui assurer tous les bienfaits qu'une ville peut retirer des chemins de fer. Aux accusations mensongères, aux menaces d'émeute, on répondit par des rapports d'experts très bien faits, par des renseignemens obtenus de maintes villes qui n'avaient reculé devant aucun sacrifice pour attirer les gares dans leur enceinte, par des plans, des tracés sur le terrain et des reliefs propres à rendre la question claire et facile aux moins intelligens. Cette lutte, sans précédent peut-être dans l'histoire des dissensions civiles, dure encore, mais il est juste de dire que la population genevoise paraît plutôt disposée à se laisser convaincre par la conduite loyale et désintéressée de son gouvernement.

Un autre exemple non moins curieux de la manière dont les radicaux entendent la question des chemins de fer, c'est la concession de la ligne du Bouveret à Brigue, que le gouvernement du Valais voulait accorder en offrant pour prime à la compagnie l'exploitation des beautés de la nature. On aurait affermé le Mont-Rose, les glaciers, les neiges éternelles, leurs avalanches et leurs cascades. Heureusement les conseils fédéraux n'ont pas consenti à cette usurpation d'un nouveau genre; mais il est vrai que le projet de concession amendé par eux a peu de chances d'être exécuté. Un chemin de fer partant d'un petit village à l'extrémité du lac de Genève pour aller aboutir dans une impasse ne saurait tenter les spéculateurs, qui attendront sans doute patiemment qu'on puisse faire passer des locomotives au travers du Simplon.

Après ce que je viens de dire, on comprendra que l'exécution des lignes concédées ne soit pas rapide. Les capitaux ne manquent pas, mais la marche des compagnies est souvent entravée, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'elles parviennent à surmonter les embarras qu'on leur suscite; cependant leurs travaux avancent. Au mois de mai dernier, la compagnie de l'ouest a pu ouvrir le chemin de Morges à Yverdun; l'embranchement sur Lausanne est en voie d'exécution; le tronçon de Morges à Genève ne tardera pas à l'être, ainsi que celui d'Yverdun à Berne. Sur la ligne du centre, les travaux sont également en pleine activité. Maintenant que les principales difficultés sont aplanies, on peut espérer que l'année prochaine verra l'achèvement complet du réseau en même temps que celui du chemin de fer de Lyon à Genève.

État de l'enseignement. — L'achèvement des chemins de fer est désirable non-seulement pour que la Suisse ne reste pas en arrière de ses voisins, mais aussi pour que ses populations retrouvent dans la prospérité matérielle, gravement ébranlée par de récens troubles politiques, la base de leur développement moral et intellectuel. Dans plusieurs cantons, la misère est telle que l'émigration devient une nécessité de plus en plus urgente; aussi les gouvernemens la favorisent-ils par des subsides assez considérables. C'est à cette difficulté de vivre, ainsi qu'aux goûts militaires de la nation suisse, qu'est dû le succès des recrutemens pour le service étranger. En vain a-t-on aboli les capitulations, et cherché

même à interdire aux individus de s'enrôler : jamais les régimens suisses au service de Naples ne furent aussi complets qu'aujourd'hui, et la France ni l'Angleterre n'auront de la peine à trouver le nombre d'hommes qu'elles désirent. Dans un pays dont tous les citoyens font, à vingt ans, un apprentissage de soldat, il n'est pas étonnant que l'état militaire soit en faveur. C'est pour beaucoup de jeunes gens une ressource d'autant plus précieuse que les carrières qui leur sont ouvertes dans leur patrie sont en fort petit nombre. A cet égard, le morcellement cantonal présente des obstacles qui ne disparaîtront que lorsque la centralisation aura fait quelques progrès; mais on peut prévoir que ces progrès seront très lents, car les cantons, jaloux de leur souveraineté, ne s'y prêteront jamais avec complaisance. Le sort du projet d'université fédérale montre assez ce qu'on peut attendre d'eux. Au lieu d'une institution qui, si elle pouvait sans doute avoir des inconvéniens plus ou moins graves, eût au moins offert un ensemble complet, avec toutes les ressources désirables pour les hautes études, il n'a pu sortir des délibérations de l'assemblée fédérale qu'une espèce d'école polytechnique fort imparfaite qui serait mieux nommée école industrielle supérieure. En effet, le *Polytechnicum,* qui va s'ouvrir à Zurich, sous la direction de professeurs éminens, pèche par l'absence d'une spécialité bien caractérisée. L'enseignement des mathématiques appliquées et des sciences physiques s'y trouve combiné avec celui de l'économie politique, du droit constitutionnel, de l'histoire et de la littérature française. A en juger d'après le choix des professeurs nommés par la commission organisatrice, on pourra sans doute y faire d'excellentes études, mais ce ne seront pas des études professionnelles. Cet établissement ne saurait ni remplacer les académies cantonales ni leur servir de complément, il semble plutôt être simplement un degré supérieur des écoles que les Allemands appellent *Real Schule.*

L'*école spéciale*, fondée à Lausanne, atteint mieux le but que devait se proposer le Polytechnicum. Elle a pour objet de former des ingénieurs civils, des mécaniciens, des conducteurs de machines. L'utilité d'une pareille institution ne saurait être contestée, car elle permet aux jeunes Suisses de se procurer, sans quitter leur patrie, un enseignement qu'ils étaient obligés jusque-là d'aller chercher, soit à Paris, soit en Allemagne. Aussi deux années d'existence ont suffi pour assurer son succès. Dirigée par des hommes de mérite et de dévouement, elle a surmonté avec bonheur les premières difficultés, et l'on peut espérer que sa prospérité ira croissant.

Mouvement littéraire. — Dans le domaine spécialement littéraire, nous n'avons pas de résultats bien importans à signaler. La Suisse compte peu d'écrivains d'un ordre supérieur, et la mort récente du pasteur Bitzius, qui s'était acquis une renommée si populaire sous le pseudonyme de Jérémie Gotthelf, a laissé dans leurs rangs un grand vide. Quelques-unes de ses productions resteront certainement comme de petits chefs-d'œuvre pleins d'originalité, où brillent surtout un esprit d'observation très-habile et la connaissance profonde du cœur humain; mais c'est un genre semé d'écueils. Bitzius lui-même n'a pas toujours su les éviter malgré son talent ; on peut donc s'attendre à voir ses imitateurs échouer dès le premier pas. C'est en effet ce qui est arrivé déjà plus d'une fois; les écrivains qui ont voulu marcher sur ses traces sont en général tombés dans une réalité triviale, qui ne se trouve point rachetée chez eux par les aperçus ingénieux et fins, ni par les hautes vues du moraliste bernois, ou bien leurs œuvres pâles et froides n'offrent presque aucun intérêt.

Ce dernier défaut est du reste assez commun chez les romanciers ou nouvellistes suisses. L'imagination n'est pas leur qualité dominante : ils sont souvent bons observateurs, peintres fidèles, écrivains honnêtes et remplis d'excellentes intentions, mais tout cela ne forme pas un ensemble fort attrayant pour les lecteurs. Cependant le public auquel ils ont affaire se montre moins susceptible à l'endroit de la forme qu'à celui du fond. Il se plaît volontiers à des récits peu dramatiques, mais simples et vrais, moraux surtout, et même plus ou moins empreints d'une couleur religieuse passablement prononcée. Aussi traduit-on beaucoup de romans anglais et américains. C'est à cette catégorie qu'appartiennent *la Famille Glen Luna*, de Mme Lothrope; *Hélène et Isabelle*, de miss Mac Intosh; *Lettice Arnold*, par l'auteur d'*Émilia Wyndham; la Jeune lingère de Manchester*, etc., qui ont paru soit à Berne, soit à Genève. On peut y faire rentrer également quelques œuvres nouvelles, telles que : *la Dame aux cheveux gris, l'Héloïse de Saint-Sigismond*, par Anspach; *Histoire de ma Famille*, par un ouvrier, etc. Ajoutons-y deux ou trois volumes de poésies, entre lesquels mérite surtout d'être signalée la nouvelle édition des *Chansons lointaines* de M. J. Olivier, recueil non moins remarquable par le charme de l'expression que par la grâce et la vigueur de la pensée, et qui porte un cachet de nationalité vraiment original; deux volumes publiés par M. N. Châtelain, l'un sur le *Goût et ses acceptions diverses*, l'autre renfermant un recueil assez curieux de *Pastiches ou Imitations du style de quelques écrivains des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, et nous aurons énuméré à peu près tout le bagage de la littérature légère en Suisse pendant le cours de cette année.

Parmi les œuvres d'un genre plus sérieux, nous citerons les *Études critiques sur le Traité du Sublime et sur les Écrits de Longin*, par M. le professeur Vaucher, travail d'érudition recommandable, où l'auteur arrive, par l'étude approfondie des fragmens authentiques de Longin et du style du *Traité du Sublime* comparé avec celui d'autres écrivains grecs de la même époque, à démontrer que cet ouvrage célèbre doit être attribué non pas à Longin, mais à Plutarque; *le Doyen Bridel*, notice biographique de M. L. Vulliemin sur un homme respectable, connu par ses travaux historiques publiés sous le titre de *Conservateur Suisse; le Peuple primitif, son histoire, sa religion, ses mœurs*, par M. Fréd. de Rougemont, tableau fort curieux et résumé très-savant des traces d'une révélation primitive, qui se retrouvent plus ou moins altérées dans les traditions religieuses de tous les peuples; *les Actes et Gestes de la cité de Genève*, par Anthoine Froment, précieux document historique relatif aux commencemens de la réformation de Genève, publié pour la première fois par les soins de M. G. Revilliod, qui en a fait un livre tout à fait remarquable comme exécution typographique; *la Suisse historique et pittoresque*, par M. le professeur Gaullieur, publication illustrée; *Chronique fribourgeoise*, traduite du latin et publiée avec le texte et des notes, par M. H. Raemy de Bertigny; *du Droit et du Devoir*, par M. le professeur Monnard, mémoire couronné dans un concours ouvert par la société d'utilité publique de Genève; enfin un ouvrage scientifique fort utile et rédigé d'une manière très-intéressante, avec le titre de *Cours élémentaire sur les propriétés des végétaux et leurs applications diverses*, par M. Dufour, professeur à l'académie de Lausanne.

En résumé, la situation de la Suisse s'est améliorée, surtout au point de vue fédéral. Aujourd'hui que le régime démocratique est

en vigueur dans tous les cantons, il est impossible de ne pas reconnaître la nécessité d'un pouvoir supérieur, assez fort pour protéger les décisions du vote populaire contre d'audacieuses minorités qui seraient tentées de recourir à la violence pour opérer de nouvelles révolutions. A cet égard, la prépondérance du gouvernement central devient une véritable garantie de liberté. Il est vrai que son action n'a pas toujours été jusqu'ici fort impartiale, mais cela tenait aux circonstances, et maintenant les intérêts de la neutralité suisse exigent au contraire qu'on mette enfin un terme à ces agitations perpétuelles qui risqueraient de compromettre l'indépendance du pays. D'ailleurs les passions politiques tendent à se calmer; pour peu que le conseil fédéral déploie quelque énergie, il maintiendra facilement l'ordre et pourra compter sur l'appui de tous les bons citoyens. Ce résultat de la centralisation sera regardé comme un bienfait après tant d'années de trouble et d'insécurité. C'est bien assez d'avoir à subir les caprices du suffrage universel, sans y joindre encore les brutales fantaisies de l'émeute. Le respect des formes constitutionnelles est le seul moyen d'assurer l'existence de la démocratie et de lui faire produire de bons fruits.

Cette vérité se fait jour peu à peu chez tous ceux que ne dominent pas de mauvais instincts ou d'implacables rancunes. Ils comprennent que le peuple suisse a besoin avant tout de paix et d'union; ils sentent combien il est urgent que tous les efforts se dirigent vers un tel but. A l'influence dissolvante du radicalisme, ils opposent donc l'esprit d'association, les souvenirs historiques, les principes religieux, et leur généreux dévouement semble promettre à la Suisse un avenir meilleur.

Heureusement les ressources ne manquent pas, malgré la peine qu'on s'est donnée pour les détruire. Le vieux patriotisme, déclaré suspect, accusé d'aristocratie, abreuvé d'outrages, fait encore battre bien des cœurs, et tandis qu'on le chassait de toutes les magistratures, il s'est réfugié dans le domaine du progrès intellectuel et moral, qui lui offrait une sphère d'activité non moins féconde pour le bien du pays. C'est un fait assez remarquable que les sociétés littéraires et scientifiques, celles qui s'occupent d'éducation, de philanthropie, d'intérêts religieux, ou d'objets d'utilité publique ont mieux résisté à la tempête révolutionnaire que les corps officiels. Au milieu des discordes civiles, elles n'ont pas cessé de prospérer; il s'en est fondé de nouvelles, et leurs travaux ont même pris un plus grand essor. Ce mouvement nous paraît être à la fois la sauvegarde et le cachet de la nationalité suisse. Son réveil est un symptôme de vie et de force morale dont la Suisse peut à bon droit se réjouir.

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne.[1]

I. — QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DIPLOMATIQUES.

Situation du Piémont vis-à-vis des cabinets. — Session législative. — Lois d'intérêt matériel. — Débats sur l'expropriation et la suppression des couvens. — Vote de la loi. — Crise ministérielle. — Accession du Piémont à l'alliance anglo-française. — Discussion dans les chambres à ce sujet. — Approbation des traités conclus. — Déclaration de guerre à la Russie. — Convention avec la Porte. — Départ des troupes piémontaises pour l'Orient.

Le Piémont s'était compromis en 1848 auprès des cabinets étrangers par ses actes au dehors; il s'est relevé depuis lors par la conduite sage et résolue de sa diplomatie (2). Il lui fallait une occasion de sortir

(1) Né le 14 mars 1820 et roi depuis le 23 mars 1849 par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche, fille de l'archiduc Renier; veuf en 1855. — Prince royal, Humbert, né le 14 mars 1844.

(2) Les puissances étrangères ont pour représentans à Turin des ministres plénipotentiaires et des chargés d'affaires.

Les états qui ont des ministres plénipotentiaires sont représentés : la Bavière, par le comte de Spaur, également accrédité à Rome, la France par le duc de Guiche, maintenant duc de Gramont, la Grande-Bretagne par sir James Hudson, la Nouvelle-Grenade par don Mosquera, les Pays-Bas par le comte de Liedekerke, accrédité également à Rome, le Pérou par don Barth. Herrera, le Portugal par le vicomte d'Alte.

Les chargés d'affaires sont : pour la Belgique M. de Jonghe, pour le Brésil M. de Santo-Amaro, pour les Deux-Siciles M. Canofari, pour la Prusse M. Bunsen, pour la Suède et la Norvége le comte de Wachtmeister, accrédité en même temps dans les autres cours d'Italie et résidant à Naples.

Par suite du refroidissement survenu dans les rapports de la Sardaigne et de l'Au-

des voies semi-révolutionnaires où les circonstances l'avaient poussé, pour rentrer dans une politique normale et régulière. La crise européenne lui a permis de le faire, et il a pris cette décision avec une sûreté de vues et un entrain qui lui ont fait le plus grand honneur. Il s'est mis ainsi à la tête des états secondaires, et, par l'importance du rôle qu'il a joué aussi bien que par l'estime qu'il a recueillie, il s'est placé bien au-dessus du grand pays avec lequel il a tant d'analogies politiques et historiques, et qui, malgré d'ambitieuses préoccupations, a déserté entièrement ses devoirs de grande puissance : en un mot la Prusse.

Il eût été à désirer que la situation intérieure du Piémont fût aussi bonne que son attitude au dehors, et que les questions ecclésiastiques soulevées par l'esprit nouveau de la constitution n'eussent pas, en se prolongeant, maintenu le pays dans un état d'inquiétude et d'agitation regrettable. Sur ce terrain, le cabinet piémontais se trouvait aux prises avec la cour de Rome, qui, placée au point de vue de la vérité absolue, croit pouvoir ne transiger jamais. Lui-même (1), de son côté, suivant le développement logique de sa constitution, prétendait en poursuivre jusqu'au bout les conséquences. Les intérêts menacés opposaient une résistance opiniâtre dans le parlement et dans le pays : à la vue des deux principes opposés qui se combattaient, on regrettait qu'il n'y eût pas des deux parts plus d'esprit de conciliation; mais l'impulsion était donnée, et l'expérience pouvait seule ramener le calme que cette subite explosion de libéralisme avait troublé.

Deux grandes questions ont occupé le parlement piémontais en 1854 et dans les premiers mois de 1855 : celle des couvens et celle de l'alliance avec la France et l'Angleterre.

Avant d'aborder ces deux questions, nous signalerons rapidement les lois secondaires qui ont été votées ou débattues durant cette session, notamment les lois sur le cadastre, sur les fortifications de Casal, sur le canal de Savières et le port de Puer.

triche à l'occasion du séquestre mis sur les biens des émigrés lombards, cette dernière puissance n'a à Turin qu'un secrétaire de légation chargé d'affaires, le comte Paar. La Russie n'y est pas représentée depuis 1848.

(1) *Ministère piémontais en* 1854 : président du conseil et ministre des finances, le comte Camille de Cavour; — affaires étrangères, le général Dabormida; — intérieur, M. Urbain Ratazzi, chargé en même temps par *intérim* du portefeuille de la justice et des cultes; — guerre et marine, le lieutenant-général Alphonse de La Marmora; — travaux publics, M. Pietro Paleocapa. Par suite de la retraite du général Dabormida, M. de Cavour s'est trouvé momentanément chargé du portefeuille des affaires étrangères. Depuis, ce portefeuille a été donné à M. Cibrario, qui a été remplacé par M. Lanza à l'instruction publique. Le général de La Marmora a eu pour successeur à la guerre le général Durando.

Un projet de loi pour l'amélioration du cadastre avait été présenté aux chambres en 1853; mais les études auxquelles il avait donné lieu étaient demeurées incomplètes. Il fut soumis à une nouvelle commission au mois de janvier 1854. C'est sur le rapport de cette seconde commission que la chambre des députés fut appelée à délibérer. La nouvelle loi ordonne une cadastration générale et uniforme de toute la partie continentale du royaume, comme base de la répartition de l'impôt foncier.

La forteresse de Casal est un des principaux points stratégiques du Piémont. Depuis plusieurs années, on travaille à développer les ouvrages de cette place; mais on a pensé qu'il était nécessaire d'activer ces travaux, et une loi, présentée à cet effet, a ouvert au ministre de la guerre un crédit de 354,000 francs.

La navigation des barques qui font le service régulier des marchandises du Rhône au lac Bourga, et du lac au Rhône, était devenue difficile et dangereuse par suite des dégradations occasionnées par les roues des bateaux à vapeur qui transportent les voyageurs au port de Puer. Ce port se trouvait en outre dans un état déplorable; la chambre a voté un crédit de 27,500 francs pour rendre à cette navigation toute la commodité nécessaire. La loi qui autorise cette dépense fixe les droits à percevoir sur les bateaux à vapeur et autres transports qui profiteront de cette voie de communication.

Diverses lois d'intérêt matériel ont encore été discutées par le parlement sarde. Les principales concernent l'établissement de lignes télégraphiques dans l'île de Sardaigne, le timbre, l'organisation du service des ports, les brevets d'invention pour les découvertes industrielles, la prohibition des loteries, le tarif judiciaire ainsi que l'organisation des tribunaux et du crédit foncier. Les chambres ont en outre approuvé plusieurs conventions de commerce ou de navigation avec la Toscane, la Turquie et le Pérou, avec l'Angleterre, relativement au cabotage, enfin une convention postale avec les duchés de Parme et de Modène. Quelques-unes des lois que nous venons d'énumérer ont déjà été approuvées par le sénat; d'autres attendent encore cette approbation; la plupart paraissent devoir l'obtenir sans difficulté.

La plus grande affaire que le gouvernement et les chambres aient eu à traiter au dedans, c'est la suppression des corporations religieuses et l'aliénation de leurs biens au profit de l'état, chargé de servir les pensions des curés pauvres. Dans l'intervalle de la présentation à la discussion de ce projet, une polémique violente avait eu lieu entre les journaux des deux partis extrêmes. La commission chargée de préparer le rapport était constamment assiégée de pétitions en tous sens. C'est seulement dix mois après qu'elle avait été

saisie du projet de loi qu'elle présenta son rapport à la chambre des députés. La plupart des pétitions dont cette commission avait eu à s'occuper venaient du clergé, et étaient hostiles au projet de loi; 43 avaient été formulées par les monastères, 21 par les couvens, 31 par des prêtres; 2 portaient les signatures des évêques du Piémont, de l'île de Sardaigne et de la Savoie.

La discussion générale s'ouvrit le 9 janvier 1855. En suivant les orateurs qui y prirent part, nous aurons l'occasion d'apprécier non-seulement le caractère des passions soulevées, mais le jeu du gouvernement parlementaire en Sardaigne, et la mesure dans laquelle les orateurs piémontais ont acquis l'habitude de la tribune.

M. de Cavour, député qu'il ne faut pas confondre avec le ministre président du conseil, combattit le projet de loi au point de vue économique aussi bien qu'au point de vue moral. Il y voyait un impôt en faveur de l'état. Si l'on n'avait pas rayé du budget des dépenses l'allocation de 900,000 francs que le gouvernement s'était solennellement obligé à payer pour les pensions du clergé, il ne serait pas forcé aujourd'hui d'avoir recours aux biens des corporations pour servir les appointemens des curés pauvres; quant à la suppression même partielle, même entourée de toutes les précautions, M. de Cavour la trouvait contraire à la justice et à la probité. Cette mesure en effet entraînait la ruine d'institutions fondées en grande partie par des dons volontaires dans une pensée de bienfaisance et de religion. Selon le même orateur, cette loi était entachée de communisme, et n'était propre qu'à déconsidérer les institutions nouvelles du Piémont.

M. de Viry produisit contre la loi des objections analogues; il invoqua le droit de propriété; il ajouta que, les corporations religieuses dans les états sardes ayant été pour la plupart établies par suite d'un accord avec la cour pontificale, la suppression ne pouvait avoir lieu qu'avec le concours du saint-siége. « Procéder autrement, dit M. de Viry, ce serait violer les principes du droit ordinaire et du droit international. Nous citons toujours la France. Eh bien! imitons-la une fois. Une question semblable fut posée dans la chambre des députés en 1845 (à propos de l'expulsion des jésuites), sur la motion d'un grand orateur, M. Thiers. Cette motion pouvait avoir quelque raison d'être, car il s'agissait de corps moraux existant dans l'état contrairement aux prescriptions de la loi. Le gouvernement français ne se crut pas en droit d'admettre aucune proposition, et la chambre passa à l'ordre du jour après avoir décidé que l'affaire pouvant intéresser la religion, il fallait avant tout s'entendre avec la cour de Rome. » M. de Viry rappela aussi le concordat français, « par lequel, dit-il, le premier consul, dans sa toute-puissance même, et

sans être lié par aucune loi préexistante, puisque toutes avaient été détruites, tint à obtenir la sanction du pape pour toutes les aliénations de biens ecclésiastiques opérées par la révolution. »

Le député Genina examina la question sous le rapport juridique. Il soutint, comme le précédent orateur, que la suppression des établissemens religieux ne pouvait avoir lieu légalement sans le concours de l'autorité pontificale. Par cette suppression arbitraire, on refusait à l'église catholique la protection à laquelle elle a droit en vertu de l'article 1er du statut, qui déclare la religion catholique religion de l'état. D'autre part, l'article 29 du même statut ne consacre-t-il pas l'inviolabilité de toutes les propriétés individuelles ou collectives sans aucune exception? M. Genina reconnaissait à l'état le droit d'appropriation sur les biens qui restent naturellement sans propriétaire, sur les biens de main-morte; mais ce droit n'existait plus le jour où l'état privait le propriétaire de la personnalité civile pour rendre la propriété vacante.

M. Isola, après avoir refusé à l'état comme M. Genina le droit de supprimer les couvens, invoqua les égards dus à des personnes qui, mortes d'avance au monde, ne s'occupent, dans l'isolement et la contemplation, que du salut de leur âme. Leurs droits avaient été reconnus et confirmés par les institutions nouvelles. Il admettait le droit supérieur de la société sur toute personne et sur toute chose; mais ce droit n'était réel qu'à la condition de la nécessité et de l'urgence. Dans le cas présent, il fallait prouver ou que les établissemens religieux étaient nuisibles à l'état, ou que la suppression en était indispensable au salut de la société. On ne pouvait démontrer ni l'un ni l'autre. Opposé au principe de la suppression, M. Isola se déclarait toutefois favorable à une plus juste répartition des biens ecclésiastiques pour parer aux besoins de l'église même et du sacerdoce.

M. de Revel, avant d'entrer dans la question financière qu'il se proposait de traiter plus particulièrement, rappela qu'il avait lui-même, sous l'empire des circonstances, conseillé au roi, comme ministre, l'expulsion des jésuites, mais à la condition expresse que cette mesure serait sanctionnée par le souverain pontife. Les circonstances actuelles étaient plus favorables; si donc on voulait supprimer les établissemens religieux, on pouvait et l'on devait préalablement s'entendre avec le saint-siége. Quant aux avantages financiers de la loi, M. de Revel les niait complétement. Il ne pensait pas que le budget eût besoin de ce secours, et il croyait l'appropriation onéreuse aux conditions dans lesquelles elle devait se faire. L'état se chargeant des pensions du clergé pauvre et des moines licenciés, les rentes à payer dépasseraient de beaucoup les revenus des terres enlevées aux mo-

nastères. MM. Solaro della Margherita, Ghiglini della Motta, défendirent les mêmes principes que les précédens orateurs, sans ajouter beaucoup aux raisons que ceux-ci avaient développées en faveur de leur thèse.

En résumé, les argumens de l'opposition consistaient principalement à alléguer l'article 1er du statut, qui proclame la religion catholique religion de l'état, l'article 29 du même statut et le code civil, qui consacrent l'inviolabilité de la propriété, la nécessité du concours préalable de Rome, enfin les charges nouvelles que la suppression des couvens ferait peser sur le budget au lieu d'alléger le fardeau des anciennes.

Voici les argumens que le parti libéral fit valoir à l'appui de la loi. M. Buoncompagni soutint que les principes du droit public autorisaient pleinement l'état à disposer des biens des corporations religieuses sans le concours de l'autorité ecclésiastique. Il invoqua les textes des docteurs en droit canon établissant que les corporations religieuses ou prêtres de toute espèce, possédant des biens dits ecclésiastiques, ne sont pas les propriétaires réels, mais simplement les administrateurs de ces biens, puisque l'église ne peut rien posséder en propre. Ces administrateurs d'un patrimoine qui ne leur appartient pas sont soumis, dans leur administration, aux changemens que l'état, véritable propriétaire, croit utile d'opérer. C'est ainsi que M. Buoncompagni répondait à l'objection tirée de l'article 29 du statut. En attribuant à l'état le droit de disposer des biens des corporations religieuses, M. Buoncompagni reconnaissait la nécessité d'en faire une plus juste répartition, et de cette manière le projet de loi lui semblait répondre admirablement à l'esprit de l'article 1er du statut, qui proclame la religion catholique religion d'état. Il était utile de prendre quelques mesures de prévoyance pour subvenir aux besoins actuels du culte, à ceux des curés pauvres et infirmes. Comme l'urgence était évidente, et que l'unique moyen de faire face à ces exigences était l'aliénation des biens des corporations, cette aliénation était juste. M. Buoncompagni pensait d'ailleurs que l'expropriation des corporations n'entraînait pas absolument leur dissolution. Il demandait à introduire dans la loi un amendement en vertu duquel ceux des membres de ces corporations qui voudraient rentrer dans le monde le pourraient, et ceux qui préféreraient rester livrés à la vie contemplative pourraient jouir en commun des pensions auxquelles ils auraient droit individuellement. « Ainsi que l'église n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires de l'état, ajoutait M. Buoncompagni, l'état n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires de l'église. »

M. Michelini contesta au projet de loi ce caractère de commu-

nisme que les orateurs de la droite y attribuaient. La suppression des couvens, inutiles à la société, n'impliquait nullement d'ailleurs un manque de respect pour la religion, le refus de lui accorder la protection qui lui est due. Tant qu'il n'y aura pas une séparation entière et bien définie entre l'état et l'église, il n'existera de sécurité ni pour l'un ni pour l'autre.

Il importait dans cette discussion de bien connaître l'opinion du gouvernement sur le projet de loi. Le ministre de la justice et le président du conseil se chargèrent de l'exposer, et le firent avec une grande abondance de développemens. Le ministre de la justice, M. Ratazzi, défendit le projet de loi au point de vue de la légalité. Le pouvoir civil avait à ses yeux le droit de supprimer des établissemens religieux qui avaient été constitués et approuvés par des lois de l'état. Prétendre que le pape était seul autorisé à disposer des biens ecclésiastiques en qualité de chef de l'église, c'était déclarer que ces biens n'appartenaient pas aux corporations qui les administraient; dès lors, pourquoi appartiendraient-ils au pape plutôt qu'à l'état? N'était-il pas au contraire plus raisonnable et plus logique d'en conclure que l'état était le véritable propriétaire? Un grand nombre de membres du clergé manquaient du nécessaire; le but de la loi était de leur venir en aide; elle était donc essentiellement morale dans son principe. On avait invoqué le souvenir de la discussion qui eut lieu en France à l'occasion des jésuites en 1845. M. Ratazzi rappela que l'idée d'entamer des négociations préalables avec la cour de Rome avait été émise en effet, mais que l'ordre du jour voté par la chambre des députés sur la motion de M. Thiers était tout à fait indépendant de ces négociations, jugées plutôt convenables que nécessaires. Quelle que pût être l'issue de ces négociations, la chambre voulait que les lois du pays fussent exécutées. « Il ne fut donc pas question en France, ajoutait M. Ratazzi, d'une dépendance de la cour de Rome en matière de propriété ecclésiastique; mais on reconnut alors, comme nous reconnaissons aujourd'hui, qu'avant d'adopter une mesure telle que l'expropriation de la société de Jésus, il était bon de s'assurer, s'il était possible de l'obtenir, l'assentiment de la cour de Rome. » M. Ratazzi ajouta que des démarches de cette nature avaient été faites par le cabinet de Turin auprès du saint-siége. On lui demandait de reconnaître que les ressources ordinaires du budget ne suffisaient plus pour subvenir aux dépenses annuelles du culte, et que l'état était obligé de recourir à des ressources exceptionnelles pour soutenir la condition du clergé. « Cette proposition, continua le ministre de la justice, n'a point été acceptée. Pouvions-nous laisser indéfiniment une partie vraiment utile du clergé dans une position désespérante? Et quand nous avions un moyen d'y remédier, devions-nous hésiter devant cette résistance systématique? »

M. le comte de Cavour, président du conseil, ne défendit pas la justice et la légalité de la loi, qu'il considérait comme suffisamment prouvées par les précédens orateurs; mais, examinant le projet de loi au point de vue financier, il réfuta les calculs mis en avant par M. de Revel. La loi, d'après M. le comte de Cavour, fait disparaître du budget des dépenses une somme considérable, procure aux provinces et aux communes les moyens de faire face aux besoins, publiquement reconnus, des écoles, des hôpitaux, des maisons de mendicité, et présente aux caisses publiques, pendant plusieurs années, une recette extraordinaire qui aide au rétablissement de l'équilibre. « L'utilité, dit M. de Cavour, de faire disparaître du budget des dépenses la somme de près d'un million de francs est sans aucun doute incontestable. Pour opérer cette économie, nous avons vu dans la loi des couvens deux moyens principaux : le premier consiste à établir un impôt sur les revenus d'une certaine classe d'ecclésiastiques, le second à suppléer, à l'aide du produit des biens d'un certain nombre de communautés, aux fonds qui figureront dans le budget des dépenses pour l'entretien du clergé. L'impôt en question produira une somme d'environ quatre à cinq cent mille francs. Quant à la suppression des communautés, si l'on devait fermer les portes de tous les monastères et payer à chacun des religieux qui en fait partie des pensions selon le principe généralement établi, M. de Revel aurait eu raison de dire que les charges de l'état se fussent accrues au lieu de diminuer; mais, continua M. de Cavour, nous proposons de procéder dans cette affaire par des raisons fiscales et des considérations pratiques. Nous proposons un système de gradation. Nous désirons conserver absolument et définitivement certains ordres religieux, reconnus utiles à la société, et en réformer d'autres dont rien ne justifie l'existence; notre intention enfin est d'agir dans cette opération avec mesure et avec prudence, soit à cause des égards dus aux religieux qui appartiennent à ces ordres, soit parce qu'en agissant autrement on chargerait encore les finances de l'état, au lieu de les soulager. »

M. le président du conseil était convaincu que la somme résultant de la vente des biens de certains ordres, unie à l'impôt sur le clergé riche, couvrirait les dépenses ecclésiastiques. Il voyait des effets salutaires pour la morale et pour l'hygiène publique dans l'appropriation à un prix modéré des vastes locaux laissés disponibles aux œuvres charitables, aux établissemens d'instruction. Il portait enfin à la somme de 5 à 7 millions par an pendant plusieurs années la recette extraordinaire résultant pour les caisses publiques de la vente des biens à aliéner. Quoique le déficit dût, selon toute apparence, diminuer dans le prochain exercice, il existerait encore. C'était un avantage de pouvoir y parer sans recourir à des

opérations de crédit. Dans le cas au contraire où l'équilibre serait rétabli, ne serait-ce pas un bienfait incalculable que de pourvoir, dans des proportions si minimes qu'elles fussent, à la conversion de plusieurs titres, tels que celui de la rente de 1819, de celle de 1831 et de la rente sarde dite féodale? La conversion était, aux yeux de M. de Cavour, une mesure de salut pour les finances de l'état. Des institutions qui en d'autres temps étaient utiles à la société ont cessé de l'être, et au lieu d'atteindre le but que leurs fondateurs s'étaient proposé, elles marchent aujourd'hui par la force des circonstances dans un chemin tout opposé. D'ailleurs, dans les pays où il n'existe pas de couvens, le clergé est plus respecté et exerce plus d'influence religieuse. M. de Cavour considérait sous trois rapports distincts l'opportunité de la loi : relativement à la cour de Rome, relativement à la situation générale de l'Europe, relativement à l'état actuel du pays. Après avoir parlé respectueusement de la personne du saint-père et lui avoir attribué des dispositions favorables à un arrangement, il le représentait sous l'influence du parti ultra-catholique, et il démontrait l'impossibilité et l'inutilité de toute nouvelle démarche de conciliation. « Ou les hommes politiques des pays étrangers, ajoutait M. de Cavour, approuvent notre loi ou ils ne l'approuvent pas. Dans le premier cas, l'opportunité est prouvée; dans le second cas, les gouvernemens sont aujourd'hui occupés de questions trop graves pour se mêler de nos affaires, et le moment ne saurait être plus opportun. Si l'union est nécessaire au moment d'entrer dans une grande entreprise au dehors, on peut dire qu'à ce point de vue aussi de l'état du pays la loi est plus opportune que jamais. En ne présentant pas une mesure qui est réclamée par la majorité, nous aurions bien pu douter de l'appui du parti libéral aussi bien que de celui de la réaction à un moment donné. L'ajournement de cette mesure, sans gagner le second à notre cause, aurait éloigné de nous le premier. Par la présentation de la loi, nous nous assurons le concours des libéraux, et le pays sera uni et fort pour toutes les épreuves. Faites la réforme, car l'expérience vous démontre que, loin d'avoir des inconvéniens pour la religion et le clergé, elle favorisera les intérêts de l'église catholique; faites la réforme, et vous aurez la paix religieuse. »

Le 2 mars 1855, la loi entière fut votée, à la majorité de 116 voix contre 36, par la chambre des députés. Cette loi portait en substance que toutes les communautés monastiques et corporations religieuses existant dans l'état seraient supprimées et ne pourraient être désormais reconstituées que par une loi spéciale. Étaient exceptées de cette règle générale les corporations religieuses qui avaient pour objet l'éducation et l'instruction publiques, la prédication et

l'assistance des malades. Le relevé de ces établissemens devait être inséré dans un état qui serait approuvé par un décret royal. Tous les biens, droits, etc., appartenant aux communautés et corporations supprimées passeraient sous l'administration du domaine de l'état pour être employés au paiement des pensions ecclésiastiques. La somme de 5 millions pour produit de la vente des biens des corporations serait inscrite dans le budget des recettes de l'état pour l'exercice de 1855.

Cette loi toutefois devait rencontrer d'assez grandes difficultés devant le sénat. Un moyen terme, proposé par l'évêque de Casal, allait provoquer une crise ministérielle. Ce prélat, se fondant sur l'intérêt que le projet de loi témoignait aux prêtres nécessiteux, demandait qu'une allocation de 900,000 francs fût prélevée sur la vente des biens religieux pour les curés de campagne. Le roi avait d'abord accueilli favorablement cette pensée dans un esprit de conciliation; mais on ne tarda pas à comprendre que l'évêque de Casal n'avait fait cette proposition qu'afin d'obtenir l'ajournement indéfini de la question. Dans l'impossibilité de constituer à ces conditions une administration viable, le roi pria les ministres de reprendre leurs portefeuilles, et la discussion continua sur le projet voté par la chambre des députés. Le sénat l'adopta à son tour, le 22 mai, à une majorité de onze voix. Il en laissait subsister l'esprit, mais il y avait introduit quelques modifications importantes. Il avait d'abord écarté le principe de la suppression générale des couvens, et atténué ce que, dans l'application, la loi pouvait avoir de pénible pour les corporations supprimées. Aucune disposition de loi n'interdisant ou ne limitant les associations, les religieux atteints par la loi pourront toujours résider en Sardaigne, mais ils y seront considérés comme citoyens ordinaires, et perdront la jouissance commune des avantages de la congrégation. La loi, ainsi modifiée, fut portée de nouveau devant la chambre des députés, qui l'adopta par 95 voix contre 23, dans la séance du 28 mai 1855. Elle fut immédiatement sanctionnée par un décret royal, et elle fut publiée dans le bulletin des actes du gouvernement, avec deux ordonnances royales, dont l'une spécifiait les corporations religieuses qui étaient supprimées, ainsi que celles qui seraient maintenues, et dont l'autre substituait une congrégation de prêtres à l'académie ecclésiastique établie en 1833 près la basilique de Superga, tombeau des rois de Sardaigne.

Le parlement sarde avait interrompu l'examen de la question des couvens pour délibérer sur une grande question extérieure : l'alliance avec la France et l'Angleterre dans les affaires d'Orient. Ces deux puissances, après avoir signé entre elles le traité du 10 avril 1854, s'étaient fait un devoir d'en donner communication à tous les gouvernemens

de l'ancien et du nouveau monde. Le Piémont avait fait un accueil sympathique à cette communication, mais en se bornant à exprimer des vœux pour le succès de nos armes. Vers le mois de novembre 1854, les cabinets de Paris et de Londres chargèrent leurs agens d'entretenir officieusement le cabinet de Turin de leur désir de le voir accéder à l'alliance du 10 avril. L'Angleterre, dont l'armée était tombée dans l'état le plus critique, eût volontiers pris à sa solde un corps d'auxiliaires sardes; mais le cabinet de Turin repoussait formellement cette proposition. Les ministres de France et d'Angleterre en Sardaigne ayant reçu l'ordre de faire des ouvertures officielles au sujet de l'accession au traité du 10 avril, le gouvernement piémontais se montra disposé à entrer franchement dans cette voie, et, le 26 janvier 1855, furent signés trois actes qui réglaient les conditions auxquelles ce gouvernement entrait dans l'alliance. Le premier de ces actes contenait l'accession du roi de Sardaigne au traité du 10 avril 1854; le second était une convention militaire, et le troisième une convention supplémentaire concernant un emprunt que le gouvernement anglais s'engageait à procurer au Piémont.

Par la convention militaire, sa majesté sarde promettait de fournir, pour les besoins de la guerre, un corps d'armée de 15,000 hommes organisé en cinq brigades formant deux divisions, sous le commandement d'un général sarde. Aussitôt après l'échange des ratifications de cette convention, l'on devait procéder immédiatement à la formation de ce corps et à l'organisation des services administratifs, pour qu'il pût être prêt à partir dans le plus bref délai. En exécution de l'art 1er, le corps d'armée sarde devait être composé d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, proportionnellement à sa force effective. Le corps expéditionnaire sarde devait être maintenu au chiffre de 15,000 hommes par l'envoi successif et régulier des renforts nécessaires. Le gouvernement sarde s'engageait à pourvoir à la solde et à la subsistance de ses troupes. Les hautes parties contractantes devaient se concerter pour assurer et faciliter à l'armée sarde l'approvisionnement de ses magasins. La France et l'Angleterre garantissaient l'intégrité des états du roi de Sardaigne, et s'engageaient à les défendre contre toute attaque pendant la durée de la présente guerre. Les ratifications devaient être échangées à Turin.

La convention financière n'était conclue qu'entre l'Angleterre et la Sardaigne. La reine de la Grande-Bretagne s'engageait à recommander à son parlement de la mettre à même d'avancer au roi de Piémont la somme de 1 million de livres sterling, dont 500 mille livres payables le plus tôt possible avec l'approbation du parlement, et l'autre moitié six mois après le paiement de la première somme. Sa majesté britannique s'engageait en outre à recommander à son parlement de

la mettre à même, si la guerre n'était pas finie à l'expiration des douze mois après le premier terme de l'emprunt sus-mentionné, d'avancer à sa majesté le roi de Sardaigne, dans les mêmes proportions, une nouvelle somme de 1 million de livres sterling. L'intérêt à payer par le gouvernement sarde devait être de 4 pour 100 par an, dont 3 pour 100 à titre d'intérêt et 1 pour 100 pour amortissement. Les intérêts courront à partir du jour où l'on fera le paiement en à-compte de l'emprunt, et seront payés par semestre. Le premier paiement sera fait à l'expiration des six mois à partir du paiement du premier terme de l'emprunt, et ainsi successivement. L'Angleterre devait se charger du transport gratuit des troupes sardes.

Dans la séance du 26 janvier, M. le comte de Cavour présenta à la chambre des députés les trois actes, dont le dernier, impliquant une question de finances, ne pouvait être ratifié sans le vote du parlement. M. de Cavour prononça à cette occasion un discours qui n'était au fond qu'un manifeste, et dont l'élévation fut remarquée en Europe.

« La guerre d'Orient, disait M. le président du conseil, en appelant à la lutte sur le terrain de la politique de nouveaux intérêts, a rendu tout à fait indispensables de nouvelles alliances. La marche des anciennes traditions diplomatiques a été interrompue, et en considérant un présent très grave et un avenir dont une extrême prudence peut seule conjurer les périls, il est devenu clair pour tout gouvernement qu'en face de complications tellement inattendues sur la scène du monde, il fallait chercher un système nouveau et des appuis correspondant aux circonstances modifiées. L'Angleterre et la France ont donné les premières l'exemple du plus complet oubli de leur querelle séculaire, se présentant ensemble sur le terrain où se livre la guerre de la justice et du droit commun des nations.

« Les autres gouvernemens, qui ont l'œil ouvert sur la marche rapide des événemens, se disposent tous à prendre à la lutte la part que réclament la nécessité ou la convenance de leur politique. Dans de si graves conjonctures, le gouvernement du roi aurait failli à ses devoirs, s'il n'avait pas recherché sérieusement le meilleur parti à prendre pour le bien de l'état, et si, après avoir fait son choix, il ne l'avait pas énergiquement poursuivi.

« Deux politiques se présentaient : la neutralité, c'est-à-dire l'isolement, ou l'alliance avec les puissances occidentales.

« La neutralité, souvent possible pour les états de premier ordre, l'est rarement pour ceux de second ordre, s'ils ne se trouvent pas placés dans des circonstances politiques et géographiques spéciales. Toutefois l'histoire nous apprend que la neutralité est rarement heureuse : son fruit le moins amer est de fournir un aliment aux suspicions et aux dédains des deux partis. Les alliances ont toujours été plus favorables au Piémont, à qui le cœur élevé de ses rois a toujours inspiré une politique résolue.

« Le Piémont en est venu à compter plus en Europe que ne semble le réclamer son territoire limité, parce qu'au jour du péril commun il a toujours su

affronter le sort commun, et parce que dans les temps de tranquillité les princes de Savoie eurent la rare sagesse de conformer graduellement les lois politiques et civiles aux nouveaux désirs et aux besoins nouveaux, conséquence naturelle des conquêtes incessantes de la civilisation. Il a pu, sans doute, être quelquefois éprouvé par la force des événemens, mais jamais il n'a méconnu ni brisé le lien qui l'attache à ses souverains, et il a toujours trouvé son salut dans la confiance et dans l'estime qu'il a su inspirer.

« Un nouveau témoignage de cette confiance et de cette estime est la proposition d'une alliance faite au gouvernement du roi par ceux de la reine Victoria et de l'empereur des Français.

« Les exemples de l'histoire, la prévision de l'avenir, les nobles traditions de la maison de Savoie, tout se réunissait pour détourner le ministère d'une politique timide et le conduire par l'ancienne voie de nos pères, qui savaient que la véritable prudence consiste à s'assurer l'honneur de participer aux sacrifices et aux périls endurés pour la justice, afin de partager aussi le renom ou le bénéfice après la victoire.

« D'ordre du roi, qui, dans cette occasion comme toujours, s'est montré à la hauteur des événemens et de la vertu de sa maison, il a été formellement accédé au traité du 10 avril 1854, et deux conventions ont été stipulées pour régler le mode de concours de la Sardaigne en vertu de cet acte.

« Nous venons soumettre ces conventions à votre approbation; fruit d'une prudence qui aspire à la bravoure et à la générosité, nous avons la confiance que ce traité obtiendra votre assentiment mieux que s'il était suggéré par une prudence timide et à courte vue. Élus d'un peuple qui n'eut jamais qu'un seul et même cœur avec ses souverains, dussent-ils le conduire dans la voie des sacrifices, pourvu qu'il y eût de l'honneur à recueillir, vous ne pouvez pas nourrir d'autres sentimens.

« Le chemin de l'Orient est connu de la croix de Savoie et de celle de Gênes. Toutes les deux se sont montrées victorieuses sur ces champs qui les voient aujourd'hui confondues, sous une seule bannière, à nos couleurs nationales. Placé au milieu, entre les glorieux drapeaux de France et d'Angleterre, le nôtre saura se montrer digne de si hauts compagnons, avec la bénédiction de Dieu, qui depuis huit siècles nourrit la force et la foi de la dynastie de Savoie. »

La discussion sur les projets de loi portant approbation de la convention militaire et de la convention financière commença dans les premiers jours de février. L'alliance souleva de violentes objections, principalement sur les bancs du parti démocratique. Depuis 1848, disait ce parti, le Piémont a cessé pour ainsi dire d'être Piémont et est devenu par la force des choses le représentant de l'élément national italien; l'alliance avec deux pays liés eux-mêmes à l'Autriche est en opposition avec les principes de liberté et d'indépendance italienne, et constitue une sanction explicite des délimitations territoriales en Italie. D'ailleurs pour quelle raison entrer en guerre avec la Russie? L'existence de la Turquie n'est-elle pas à peu près étrangère au Piémont? Pourquoi compromettre les intérêts du

commerce italien pour une cause qui n'est pas nationale? Les dépenses nécessitées par cette entreprise, dans laquelle rien ne nous obligeait à entrer, ajouteront un déficit au budget et mettront nos finances dans un état déplorable. Tel est le langage que tenaient MM. Biancheri, Lisio, Michelini, Bottone, Brofferio. Ce dernier, dont les tendances républicaines et l'excentricité sont bien connues, alla jusqu'à dire qu'à son avis mieux vaudrait une alliance avec la Russie, car, ajoutait-il, la Russie est la seule puissance de l'Europe sur le drapeau de laquelle on puisse inscrire les mots *indépendance et nationalité.*

Quelques membres de la droite, M. Solaro de la Margherita et M. de Revel, combattirent également le projet de loi, le premier en invoquant le souvenir des prétendus bienfaits rendus par la Russie au Piémont, le second en reprochant au ministère d'avoir purement et simplement obéi à une pression du dehors.

En revanche, le projet de loi fut défendu avec beaucoup de talent par M. Sonavaz, par le ministre de la guerre et par celui des affaires étrangères. La cause qu'ils soutenaient était trop évidemment conforme aux vrais principes de la politique et de l'honneur pour que le vote des chambres fût un instant douteux.

La question était vidée. La Russie toutefois, vivement irritée de l'exemple si noble que le cabinet de Turin venait de donner aux états secondaires, souleva une question de droit international qui ne laissa pas de causer au premier abord un certain effet. Dans une circulaire adressée aux agens russes au dehors, le comte de Nesselrode s'éleva contre la conduite du cabinet de Turin, qui conclnait des traités impliquant la guerre contre une puissance à qui il ne l'avait pas déclarée. Le chancelier de l'empire russe y voyait une dérogation aux pratiques en usage entre les nations civilisées, et une marque d'ingratitude contre un gouvernement qui avait naguère prêté au Piémont l'appui de ses armes. Le comte de Cavour répondit victorieusement que le cabinet piémontais avait dû attendre pour adresser à la Russie sa déclaration de guerre que le parlement eût approuvé la guerre, et aux reproches d'une prétendue ingratitude il objecta à bon droit la froideur blessante de l'empereur Nicolas pour le roi Charles-Albert depuis 1848, ainsi que le refus du tsar de recevoir les lettres de notification de l'avénement de Victor-Emmanuel.

Les amis de la Russie essayèrent également de tirer parti de la conclusion de l'alliance avec la France et l'Angleterre sans négociations préalables avec la Porte pour l'admission de l'armée piémontaise sur le sol et dans les eaux de l'empire ottoman; mais le cabinet piémontais, appuyé par la France et l'Angleterre à Constan-

tinople, donna au divan toutes les explications désirables, et pendant que les adversaires de la politique occidentale publiaient en Europe que la Porte refusait aux troupes sardes l'accès de ses frontières, elle déclarait au contraire qu'avant même que l'alliance à signer fût conclue, elle était prête à recevoir et à traiter les alliés de la France et de l'Angleterre comme les soldats eux-mêmes de ces deux puissances. En même temps le représentant de la Sardaigne à Constantinople proposait aux ministres du sultan une convention dont toutes les dispositions essentielles étaient empruntées au traité du 12 mars 1854 entre les deux cabinets de l'Occident et la Porte. Cette convention fut signée sans difficulté, et dans la seconde quinzaine d'avril l'armée sarde, sous le commandement du général La Marmora, s'embarquait pour la Crimée, où les premiers détachemens arrivaient au commencement de mai.

II. — COMMERCE ET FINANCES.

Budget. — Mouvement commercial. — Chemins de fer. — Mouvement intellectuel.

Les agitations politiques qui absorbent en partie l'activité du gouvernement ne l'empêchent pas néanmoins de s'occuper des intérêts matériels du pays. La présidence du conseil appartient en 1854 à un économiste, M. le comte de Cavour, qui se pique de faire marcher de front le développement des institutions nouvelles et celui du bien-être. Malheureusement le système du libre échange soulève des objections en principe et rencontre en fait de grandes difficultés pour s'établir. Les avantages sont lents à se produire, les inconvéniens immédiats, et la crise financière causée par les événemens de 1848 et 49 s'est peut-être aggravée encore par cet essai de liberté commerciale.

Budget. — Le budget sarde, pour l'exercice de 1856, d'après les prévisions de M. le comte Cavour, se résume ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires	135,690,109 fr.	48 c.
Id. extraordinaires	3,467,225	70
Total	139,157,335 fr.	18 c.
Recettes ordinaires	130,542,008	34
Id. extraordinaires	» » »	»
Total	130,542,008 fr.	34 c.
Excédant présumé des dépenses sur les recettes :		
Dans la partie ordinaire	5,138,101 fr.	14 c.
Id. extraordinaire	3,467,225	70
Total	8,605,326 fr.	84 c.

En établissant le chiffre des recettes, M. le ministre des finances de Sardaigne compte sur une augmentation de 5,100,000 fr. dans les diverses branches de revenu mentionnées ci-après :

Tabac	1,500,000 fr.
Enregistrement	500,000
Droits de succession	1,100,000
Impôts sur les associations	300,000
Loteries de l'état	800,000
Postes	100,000
Chemins de fer exploités par l'état	1,100,000

Ces augmentations partielles forment la somme de 5,300,000 fr., qui se trouve réduite à 5,100,000 fr. par suite de la suppression d'autres branches d'impôts ou de diminutions probables de leurs produits. Cette situation budgétaire, telle qu'elle est indiquée par les résultats qui précèdent, s'exprime, en dernière analyse, par un déficit de 8,600,000 fr. M. le comte de Cavour, dans l'exposé qu'il fit à la chambre des députés, le 18 décembre dernier, des ressources du trésor public à la fin de l'année 1854, évaluait, pour cette époque, à 7,400,000 fr. l'actif disponible provenant de l'aliénation du reste du produit des emprunts contractés en 1853 et 1854. Le découvert de 1855 paraissant devoir atteindre, d'après la fixation définitive du budget de cet exercice, la somme de 7,300,000 fr., il resterait en conséquence une somme de 100,000 fr. qui diminuerait d'autant le déficit de 1856 et le réduirait à 8,500,000 fr.

Enfin, en détournant de leur destination, ainsi qu'il est d'usage en Piémont depuis 1848, les fonds destinés à l'amortissement de la rente au cours ou de la dette consolidée, fonds qui s'élèvent à 5,700,000 fr., M. le ministre des finances fait descendre le déficit de 1856 à 2,900,000 fr.

Les dépenses formant le passif du budget de 1856 ne comprennent point celles qui sont relatives à l'expédition et à l'entretien du corps de l'armée piémontaise en Orient; ces dernières dépenses doivent faire l'objet d'une administration séparée et seront ordonnées ultérieurement par des lois spéciales.

Mouvement commercial. — Le ministère des finances de Sardaigne a fait paraître, dans les premiers mois de 1855, un travail annoncé depuis longtemps sur le mouvement commercial des états sardes pendant l'année 1852. Cette publication contenait pour la première fois, à l'imitation de ce qui se fait dans d'autres états européens, une classification méthodique et un exposé détaillé des renseignemens relatifs aux diverses branches qui constituent la puissance commerciale de ce pays. Les importations et les exportations étaient réparties en deux catégories principales, sous les dénominations de commerce général et de commerce spécial.

Le commerce général comprend, à l'importation, toutes les marchandises, quelle qu'en soit la nature ou l'espèce, qui ont été introduites dans le royaume, sans tenir compte de leur destination ultérieure, tant en ce qui concerne la consommation intérieure que le transit ou l'entrepôt, et à l'exportation, la même dénomination comprend les marchandises qui sortent de l'état sans distinction d'origine.

Le commerce spécial ne comprend, à l'importation, que les marchandises

provenant directement de l'étranger, ou qui ont été extraites des entrepôts pour concourir à la consommation intérieure, ainsi que celles qui ont été réexportées après avoir donné lieu à des transactions commerciales. La même dénomination n'embrasse, à l'exportation, que les marchandises nationales ou celles qui y sont assimilées, en acquérant la nationalité, soit par le paiement des droits d'entrée, soit pour les produits exemptés de tout droit, ou ayant donné lieu à des transactions.

Le transit comprend les marchandises qui n'ont fait que traverser le royaume de Sardaigne soit directement, soit après y être restées quelque temps en dépôt. Ce chapitre est divisé, pour l'entrée et la sortie, en deux catégories comprenant, la première, l'énumération des marchandises selon les pays de provenance, et, la seconde, embrassant les marchandises suivant les pays auxquels elles sont destinées. Cette dernière classification a été également adoptée pour les importations et les exportations en général, de manière à permettre d'établir le compte approximatif des transactions effectuées avec chacun des pays étrangers. Il ne s'agit toutefois ici que d'une évaluation approximative dans le relevé de ces comptes, attendu qu'une portion assez notable des marchandises qui y sont mentionnées figurent quelquefois aux noms des pays qu'elles traversent, au lieu d'être portées sur le compte des pays auxquels elles sont destinées.

Quant à la valeur des marchandises, il convient de distinguer la valeur déclarée par le commerce de la valeur officielle, c'est-à-dire la valeur permanente invariable, établie par le gouvernement, pour approcher le plus possible de la valeur réelle.

Si de ces considérations particulières on passe à l'examen du produit total des échanges pendant l'exercice 1852, les deux catégories principales mentionnées précédemment présentent les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation.	332,655,951 fr.	166,604,684 fr.
Exportation.	237,619,153	89,426,753
Totaux.	570,275,104 fr.	256,031,437 fr.

Les marchandises qui, au chapitre des importations, figurent pour les sommes les plus élevées sont rangées par importance dans l'ordre suivant, en ce qui concerne le commerce général :

Cotons.	59,392,000 fr.
Soies.	51,966,000
Denrées coloniales.	49,635,000
Laines.	32,933,000
Froment et grains.	30,794;000
Vins, esprits, huiles.	18,820,000
Merceries.	16,504,000

Pour le commerce spécial, les principales importations sont :

Cotons.	33,671,000 fr.
Denrées coloniales.	22,877,000
Fromens et grains divers. .	20,546,000

Laines.	18,792,000 fr.
Métaux.	10,591,000
Mercerie et quincailleries. .	9,244,000
Vins, esprits, huiles. . . .	8,990,000
Soies.	8,846,000

Pour les exportations relatives au commerce général, la même classification a lieu ainsi qu'il suit :

Soies.	80,188,000 fr.
Cotons.	29,660,000
Denrées coloniales.	26,281,000
Vins et huiles.	23,170,000
Laines.	16,468,000
Fromens et grains.	12,140,000
Mercerie, horlogerie. . . .	9,358,000

Quant au commerce spécial, les principaux produits sortis des états sardes sont : la soie pour une valeur de 40,515,000 fr., les vins et les huiles pour 14,030,000 fr., le froment et le riz pour 8,540,000 fr., les cotons pour 5,368,000 fr., les bestiaux pour 3,204,000 fr., les merceries et le corail pour 2,435,000 fr., et le papier pour 2,070,000 fr.

En comparant, pour le commerce spécial, la valeur des marchandises importées en 1852 avec la valeur correspondante à l'exercice 1851, on trouve, pour le premier, la somme de 166,604,000 fr., et pour le second, celle de 129,789,000 fr., d'où résulte pour 1852 une augmentation de 27 pour 100.

Dans les exportations des marchandises indigènes, l'augmentation a été de 22 pour 100, la valeur de ces produits s'étant élevée de 73,133,000 en 1852.

De l'examen du chapitre du commerce spécial dans cette statistique, on peut déduire, ainsi qu'il suit, la valeur des échanges qui ont eu lieu entre ce pays et les autres contrées avec lesquelles il est en relation.

Pour la France, qui est au premier rang, les importations se sont élevées à 37,146,028 fr., et pour l'Angleterre à 37,146,028 fr.

Il convient toutefois de noter ici que la faiblesse du chiffre des exportations, qui n'atteignent qu'à 2,197,864 fr. avec l'Angleterre, tient sans doute à cette circonstance, qu'une partie de ces marchandises figurent improprement dans le commerce afférent à la France et à la Suisse, dont elles ont traversé les territoires pour se rendre à leur destination.

Du royaume lombard-vénitien, les états sardes ont reçu pour une valeur de 8,205,718 fr. de marchandises, et ils en ont envoyé pour la somme de 13,496,946 fr.; total, 21,712,664 fr. De la Suisse, il en est entré pour 11,809,720 fr., et il en a été expédié pour la somme de 6,332,203 fr.; total, 18,141,923 fr. De la Russie, il en est entré pour 15,607,237 fr., et il y en a été envoyé pour 472,310 fr.; total, 16,079,547 fr. Des duchés de Parme, de Modène et de la Toscane, les états sardes en ont reçu pour 7,999,478 fr., et ils en ont expédié à ces destinations pour 3,928,508 fr.; total, 11 927,986 fr. Tels sont les pays avec lesquels les états sardes entretiennent les relations les plus importantes. Viennent ensuite l'Amérique méridionale pour 9,283,429 fr. tant en importations qu'en exportations, les États-Unis pour 7,669,362 fr., Naples pour 6,502,231 fr., les

Antilles et l'Amérique centrale pour 5,516,470 fr., la Hollande pour 3,811,597 fr., la Belgique pour 3,724,152 fr., la Turquie pour 2,513,269 fr., le Brésil pour 2,266,892 fr., l'Espagne pour 2,103,176 fr., Tunis et Tripoli pour 1,613,259 fr., la Romagne pour 1,524,719 fr., l'union-allemande pour 1,483,719 fr., etc., etc.

Le mouvement du transit en 1852 paraît avoir été plus considérable que dans les années précédentes. La valeur des marchandises qui ont traversé les états sardes s'élève à 147,192,400 fr. Dans cette somme, les soies et soieries entrent pour 39,673,000 fr., les cotons pour 24,291,000 fr., les denrées coloniales et les produits chimiques pour 24,179,000 fr.; les laines pour 15,315,000 fr., les vins et les huiles pour 9,140,000 fr., les peaux pour 8,557,000 fr., les merceries pour 6.922,000 fr.

Le transit par l'état lombard-vénitien et à cette destination est le plus considérable. Les marchandises venant du royaume lombard-vénitien ayant traversé les états sardes, et qui étaient dirigées vers d'autres pays, représentent une valeur de 32,909,000 fr., et les marchandises de diverses provenances qui ont traversé le territoire sarde, à destination du royaume lombard-vénitien, représentent une valeur de 29,719,000 fr. Le transit par la France s'élève à 25,142,000 fr., et pour la France à 33,699,000 fr. Le transit par les duchés et la Toscane s'élève à 9,691,000 francs, et *vice versâ* à 29,627,000 francs. Par la Suisse, il s'élève à 16,310,000 fr., et pour la Suisse à 20,166,000 fr.; par Naples à 4,538,000 fr., et pour Naples à 15,229,000 fr.; par l'Angleterre à 28,381 fr., et pour l'Angleterre à 2.013,000 fr.; par l'Amérique méridionale à 6,658,000 francs, et *vice versâ* à 4,169,000 fr.

Les droits perçus sur le transit ne s'élèvent en 1852 qu'à la somme de 3,609 fr. par suite du nouveau régime commercial établi dans les états sardes. Les recettes des douanes pendant le même exercice ont produit 18,720,473 francs contre 16,881,242 fr. en 1851, et 19,216,406 fr. en 1850.

Les réductions qu'a subies le nouveau tarif des douanes par la loi du 14 juillet 1851 paraissent ainsi avoir imprimé une plus grande activité aux échanges internationaux. Il résulte toutefois de l'examen de l'ouvrage dont on vient de donner l'analyse que la situation industrielle et commerciale des états sardes présente cette circonstance défavorable, qu'à une importation qui s'élève à 166 millions ne correspond qu'une exportation d'environ 90 millions.

Le développement que peut prendre la sortie des marchandises indigènes paraît être limité presque exclusivement aux produits de l'agriculture. A cette amélioration éventuelle pourra s'ajouter celle que devra amener un transit plus considérable, lorsque sera complété le réseau des chemins de fer par la ligne qui est appelée à relier le port de Gênes à l'Allemagne méridionale, en traversant une partie de la Suisse; mais en attendant la réalisation, encore éloignée, des projets qui tendent vers ce but, il est vraisemblable que les états sardes auront à passer par des crises particulières à la situation économique de ce pays.

Chemins de fer. — Depuis 1848, époque à laquelle le gouvernement sarde a commencé à s'occuper de l'établissement d'un réseau complet de chemins de fer, il a été employé à cet effet une somme qui ne s'élève pas à moins de 200 millions, à laquelle ont presque exclusivement concouru les capitaux du pays. Ces dépenses, non moins que la contribution de guerre qu'a eu à supporter la Sardaigne après les malheureux événemens de Novare, expliquent la situation précaire des

finances de ce royaume, situation aggravée encore par les déficits de plusieurs récoltes successives, et par les circonstances politiques qui réagissent là, comme dans les autres états européens, sur le mouvement industriel et commercial.

Malgré les difficultés inhérentes à un tel état de choses pour la réunion des capitaux nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre commencée, la première impulsion donnée a suivi son cours sans interruption. Le tableau relevé à la fin du dernier exercice des voies ferrées en Sardaigne, qui sont livrées à la circulation, accuse un accroissement important par rapport à une époque antérieure et peu éloignée. A la fin de 1852, il n'y avait d'ouvert au service public que le seul tronçon de chemin de fer s'étendant de Turin à Arquata, sur une distance de 125 kilomètres. Depuis la fin de 1854, on compte 421 kilomètres de chemin de fer, mettant en communication immédiate Turin et Gênes, qui se trouvent aussi reliées aux provinces de Suse, de Pignerol, de Coni, de la Lomelline et de Novare, les plus importantes par leur production et par la facilité des débouchés ou des approvisionnemens qu'elles assurent désormais à l'ensemble des autres provinces. L'exercice 1854 a vu s'ouvrir à la circulation les lignes de Turin à Suse, d'Alexandrie à Novare, de Turin à Pignerol, de Vigevano à l'Olmo, à une faible distance de Coni, lignes dont l'étendue totale est de 191 kilomètres. Enfin sont annoncés comme devant être sous peu livrés au service public la petite ligne de Voltri à Gênes, et le tronçon de Verceil à Novare, appartenant à la ligne qui doit relier directement cette dernière ville à Turin.

Les concessions de chemins de fer, moins nombreuses en 1854 que dans les années précédentes par suite de l'état des finances en Piémont, ont ajouté néanmoins une étendue de 80 kilomètres au réseau sarde par la concession des lignes à établir de Valenza à Casal et de Santhia à Bielle. La compagnie du chemin de fer de Coni a présenté dans la même année une demande pour la construction, à ses frais, du tronçon de Savigliano à Saluzzo, et la compagnie Laffitte, concessionnaire du chemin de fer à travers la Savoie, ne pouvant remplir son contrat pour la construction de cette ligne, a sollicité et obtenu du gouvernement sarde de nouvelles conditions.

De toutes les lignes qui forment le réseau des chemins de fer sardes, la plus importante et la seule dont le trafic puisse être comparé avec celui des lignes françaises, est celle de Turin à Gênes. C'est pour les états sardes l'artère vivifiante de toutes les autres voies de communication, et sur laquelle sont fondées les plus grandes espérances. Le développement commercial de ce pays sera en pleine activité lorsque cette ligne aboutira au lac de Constance, en traversant le mont Lukmanier et toute la partie orientale de la confédération helvétique.

Les chiffres suivans donnent, depuis 1850 jusqu'en 1854, les produits de l'exploitation partielle et totale du chemin de fer de Turin à Gênes.

Années.	Kilomètres en exploitation.	Produits.	
1850.	112	1,698,167 fr.	75 cent.
1851.	125	2,350,091	98
1852.	125	2,757,058	02
1853.	142	3,850,214	49
1854.	202	6,521,384	96

En 1854, le produit moyen par kilomètre a été de 32,284 fr. sur cette ligne.

L'exploitation des autres lignes secondaires, qui traversent des régions où la population moins nombreuse ne tire encore qu'un faible parti de ces voies de communication, présente des résultats peu satisfaisans. Le revenu de quelques-unes de ces lignes, livrées depuis peu à la circulation, a été même insuffisant pour couvrir les dépenses d'exploitation.

Mouvement intellectuel. — Entre les divers pays de la péninsule italique, le Piémont est aujourd'hui celui où se manifeste le plus sensiblement un certain travail intellectuel qui vient se confondre avec les incidens animés de la politique. L'Italie a eu dans ce temps-ci des foyers littéraires où se faisait remarquer une vive et sérieuse émulation. La Toscane a été notamment un de ces foyers, et Florence tend encore à redevenir ce qu'elle fut autrefois, un centre d'études paisibles, de recherches historiques et littéraires. Le Piémont est le centre d'un mouvement en quelque sorte plus actuel et plus animé. Il le doit sans doute à des circonstances diverses, d'abord à ses institutions nouvelles, qui sont un stimulant pour les esprits en leur offrant plus de latitude; et puis, par suite des révolutions des dernières années, c'est dans le Piémont que se sont réfugiés beaucoup d'Italiens distingués par l'intelligence, et c'est à Turin ou à Gênes que se publient leurs ouvrages. Chaque année voit naître ainsi un certain nombre de livres d'histoire, d'économie politique, de littérature, puis quelques travaux biographiques, quelques œuvres d'imagination et de poésie. La presse littéraire elle-même commence à prendre rang à côté de la presse politique. Il ne faut point sans doute exagérer ce mouvement; il existe cependant, et s'il a beaucoup à faire pour se régulariser, pour être réellement fécond, il peut du moins passer pour un symptôme.

Dans cette dernière année, on pourrait compter divers ouvrages appartenant un peu à tous les genres. Il y a peu de temps paraissait à Gênes un remarquable volume de M. Terenzio Mamiani, sous le titre d'*Essais de philosophie civile*, — *Saggi di filosofia civile*. C'est un recueil de discours prononcés par l'auteur dans les réunions de l'Académie de philosophie italique, et l'ouvrage commence par un morceau élevé sur l'Italie à la fin du siècle dernier. Comme beaucoup de ses compatriotes des différentes parties de la péninsule, M. Mamiani vient depuis peu de se faire nationaliser Piémontais. Dans un autre ordre d'idées, un écrivain aussi très connu, M. César Cantù, a continué son *Histoire des Italiens*, dont il a mis au jour le quatrième volume, et il a publié un autre travail sur *la Lombardie au* XVIIe *siècle*. L'histoire contemporaine a aussi sa part. M. Montanelli, l'ancien membre du gouvernement provisoire de Florence en 1848, qui avait déjà commencé la publication de ses *Mémoires sur l'Italie et spécialement sur la Toscane de* 1814 *à* 1850, a fait paraître le second volume de ce livre, qui offre de l'intérêt, mais qui se ressent de l'ancienne position aussi bien que des idées de l'auteur, et qui a provoqué déjà plus d'une rectification. Un esprit plus modéré, tout en restant libéral, a dicté un travail récent, qui a paru à Cagliari, et qui est de M. Pietro Martini; il a pour titre : *Études historico-politiques sur la liberté moderne de l'Europe de* 1789 *à* 1852. Comme on le voit d'après ce titre même, c'est un résumé analytique des révolutions de ce siècle étudiées dans leur variété et leur signification. On pourrait joindre à ces œuvres d'histoire quelques travaux biographiques. De ce nombre est surtout un livre de M. Pietro Giuria sur *Silvio Pellico et son temps*. M. Giuria s'est appliqué à honorer cette douce mémoire, et il a publié des lettres inédites de l'auteur des *Prisons*.

Parmi les ouvrages de politique ou d'économie sociale, un des plus saillans est celui de M. Pier Carlo Boggio sur *l'Église et l'État dans le Piémont*. L'auteur a eu pour but de faire un exposé historique et critique des rapports entre le saint-siége et la cour de Sardaigne depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1854. C'est ici de l'histoire appelée en témoignage par la politique. Le livre de M. Boggio est destiné évidemment à éclairer les démêlés qui ont éclaté depuis quelques années entre Rome et Turin, et qui sont loin d'être terminés.

Enfin l'imagination a produit aussi ses œuvres. M. Guerrazzi, l'ancien collègue de M. Montanelli au gouvernement provisoire de Florence, a publié un roman, celui de *Beatrice Cenci*, qui réunit les qualités et les défauts de l'auteur, de l'énergie dans les peintures et de l'exagération. Un jeune écrivain d'un talent très différent, M. Vittorio Bersezio, a mis au jour un volume de récits qu'il appelle le *Novelliere contemporaneo*. Ces récits dénotent un esprit fin, observateur, ingénieux, destiné évidemment à obtenir d'autres succès. Des nouvelles inédites de Balbo ont été également recueillies et publiées. Dans la poésie, M. Giovanni Prati s'est distingué par quelques œuvres nouvelles. M. Prati n'a pas seulement consacré des chants à la mort des deux reines et du duc de Gênes, il a fait paraître encore divers poèmes, *Edmene Garda*, *Satan et les Grâces*, et même il a commencé une œuvre épique sous ce titre un peu grandiose : *Dieu et l'humanité*. Bien qu'originaire du Tyrol, M. Prati est devenu tout à fait Piémontais depuis 1848, et, par une circonstance singulière, ses poèmes sont devenus, dans ces derniers temps, l'aliment de très vives discussions. Cela tient à ce que M. Prati, après s'être distingué par la facilité et la grâce de sa poésie, vise aujourd'hui à mettre dans ses vers une idée philosophique et religieuse. Le titre de son dernier poème indique assez cette tendance.

Nous disions que la presse littéraire commençait à se développer à Turin. A côté des journaux politiques, dont le principal est le *Piemonte*, qui s'appelait à l'origine le *Parlamento*, il y a en effet plusieurs *revues*. Les principales sont la *Rivista contemporanea* et le *Cimento*. On peut y trouver souvent des travaux intéressans. La *Rivista contemporanea* a publié des essais remarquables de M. Tommaseo, de M. Mamiani, de M. Revere, de M. Paravia. L'élément de succès de ces recueils serait évidemment dans l'étude de l'Italie, de ses conditions sociales et morales, de sa littérature, de ses écrivains, de tout ce qui peut faire connaître, en un mot, ce pays si digne d'intérêt. C'est ainsi que par les *revues*, comme par tous les travaux littéraires qu'il voit naître, le Piémont peut devenir le premier centre intellectuel de l'Italie, comme il en est déjà le centre politique et militaire.

Si l'on ne peut tout approuver dans les réformes administratives et financières que le gouvernement sarde a accomplies ou préparées, il a du moins fait preuve de la plus louable activité, et il conserve la supériorité relative que son esprit entreprenant et hardi lui a donnée sur le reste de l'Italie. L'immobilité de Rome et l'aveuglement de Naples font ressortir davantage encore la vitalité politique qui se révèle dans les conceptions et les actes du Piémont. Puissent seulement les passions fébriles que le régime nouveau entretient après les avoir suscitées s'apaiser devant les leçons de l'expérience!

II.

TOSCANE.

Souveraineté absolue. — Léopold II, grand-duc de Toscane. [1]

ADMINISTRATION POLITIQUE.

Questions de neutralité maritime. — Agitations démagogiques. — Ministère toscan. — Budget. — Réorganisation de l'armée. — Rapports avec Rome.

La Toscane, comme tous les autres états de l'Europe, reçut, en 1854, la communication officielle des principes de neutralité arrêtés entre les cabinets de Paris et de Londres. Ces principes, conçus dans un esprit si favorable aux transactions internationales, semblaient entraîner d'eux-mêmes l'adhésion immédiate d'un pays qui le premier avait mis en pratique la liberté du commerce. Des hésitations et des lenteurs retardèrent cependant en Toscane l'accomplissement d'une formalité que tous les autres gouvernemens avaient si facilement remplie. Ce fut seulement au mois de juin qu'un décret introduisit dans la législation maritime du grand-duché des modifications ayant pour but « de la mettre en harmonie avec les principes publiés par les hautes puissances belligérantes, afin de garantir aux sujets de la Toscane et à leur commerce les bénéfices qui, à titre de juste réciprocité, sont assurés aux neutres. » Les armemens de corsaires sous pavillon toscan et la réception des bâtimens munis de lettres de marque dans les ports du grand-duché étaient sévèrement interdits. Cette dernière clause constituait une innovation sérieuse pour Livourne, dont le port a toujours été, dans les anciennes guerres, le ren-

(1) Archiduc d'Autriche, né le 3 octobre 1797, souverain depuis le 18 juin 1824; marié en secondes noces à Antoinette, princesse des Deux-Siciles. Le grand-duc héréditaire, Ferdinand, est né le 18 juin 1835.

Cabinet : président du conseil, ministre des finances et faisant fonctions de ministre de la guerre, M. Baldasseroni; — intérieur, M. Leonida Landucci; — affaires étrangères, le duc de Casigliano; — justice, M. Nicolo Lami; — instruction publique, M. Buonarrotti; — affaires ecclésiastiques, M. Giovanni Bologna.

Corps diplomatique à Florence : Autriche, baron de Hugel, m. pl.; — Belgique, M. de Meester de Ravenstein, ch. d'aff.; — Brésil, M. de Figueiredo, ch. d'aff.; — Deux-Siciles, duc de Santo-Paolo, ch. d'aff.; — Espagne, don Gerardo de Souza, m. pl., accrédité également à Parme. — États romains, Mgr Massoni, ch. d'aff.; — France, comte de Montessuy, ministre plénipotentiaire, accrédité également à Parme; — Grande-Bretagne, sir Henri Bulwer, m. pl.; — Pérou, don Barth. Herrera, m. pl.; — Portugal, comte da Ponte, m. pl.; — Prusse, M. d'Usedom, m. pl., accrédité également à Rome; — Russie, M. de Boutenef, remplacé récemment par M. de Kisselef, m. pl.; — Sardaigne, le marquis Sauli, ministre résident; — Suède et Norvége, comte de Wachtmeister, ch. d'aff.

dez-vous des coureurs de mer qui venaient s'y ravitailler et y vendre le produit de leurs prises.

Les puissances alliés durent en conséquence se montrer satisfaites de cette accession, si tardive qu'elle fût, lorsque l'attention de leurs légations fut appelée sur les nombreuses mutations de pavillons qui s'opéraient à Livourne. Les difficultés que l'on rencontre pour constater avec exactitude la nationalité vraie des bâtimens résultaient de la législation russe, qui accorde, aux conditions les moins onéreuses et presque sans aucun contrôle, son pavillon commercial aux navires étrangers. Des calculs avaient en effet établi que la Russie ne fournissait guère que le dixième des bâtimens qui naviguaient avec les titres de sa nationalité. C'est ainsi qu'une partie du commerce entre Livourne et Odessa se faisait sous les couleurs russes, mais au compte de négocians italiens ou grecs établis à Livourne. Dès que les affaires d'Orient prirent un caractère menaçant, les propriétaires toscans s'empressèrent de changer la nationalité de leurs bâtimens et de reprendre le pavillon du grand-duché. Les négocians étrangers, jouissant du droit de domicile par le seul fait de la possession d'un immeuble à Livourne, s'empressèrent d'imiter cet exemple. Dès lors, rien de plus aisé pour eux que de prendre à leur compte les navires de leurs correspondans russes d'Odessa. Les ventes se faisaient au moyen de procurations en blanc antidatées pour la plupart. Si le contrat avait eu lieu en Russie, les bâtimens arrivaient en Italie munis de passavans sur la vue desquels on leur délivrait des titres définitifs de nationalité.

En vain les cabinets de Paris et de Londres réclamèrent-ils contre un tel état de choses : ils n'obtinrent que des réponses évasives. L'arrivée en rade de Livourne de l'aviso à vapeur *l'Averne* et la capture de l'*Orione* purent seules mettre un terme à ces abus.

Il faut reconnaître cependant que, si la législation qui régit le commerce en Toscane a trop souvent favorisé de pareils subterfuges, le langage et l'attitude du ministère grand-ducal, depuis le commencement des hostilités, sont toujours demeurés empreints d'un caractère de haute impartialité. Cette attitude du gouvernement est d'autant plus digne de remarque, qu'elle contraste d'une manière regrettable avec celle de la cour durant cette même période. En effet, tandis que l'empereur François-Joseph se rapprochait de la France, ses parens et protégés de Florence en restaient aux principes de la sainte-alliance, dont ils ne se détachèrent que pour accepter, sans transition, après la signature du traité du 2 décembre, une position plus conforme à leurs véritables intérêts.

Ce n'est pas au reste que leurs altesses impériales et royales eussent manifesté jamais aucun sentiment hostile aux puissances alliées de

l'Occident; mais les personnages attachés au service de la cour, qui, pour donner plus de crédit à leurs paroles, les présentaient comme l'écho de celles du souverain qu'ils entouraient, dissimulaient mal leurs prédilections et leurs espérances. Ils affectaient dans le triomphe du tsar une confiance pleine de commisération pour le sort des armées anglaise et française en Crimée. Tout ce qui pouvait être favorable à ces dernières n'était accueilli par eux qu'avec une réserve pleine d'incrédulité; toute nouvelle d'origine russe au contraire était acceptée avec une foi aveugle, et les conséquences heureuses en étaient développées souvent au-delà du possible. En vain leur opposait-on les opinions contraires des ministres du grand-duc; la cour avait ses informations à elle, qu'elle recevait de sources plus sûres que le Vieux-Palais. Il a même été remarqué de différens côtés que le langage de cette cour, au sujet de certaines péripéties de la guerre, avait pris une singulière analogie avec celui de ses éternels ennemis, les démagogues.

Ceux-ci semblent avoir reçu pour mot d'ordre d'entretenir quand même l'inquiétude et l'agitation sur tous les points du territoire italien. Quelle espérance de succès pouvaient avoir en effet ces dix-neuf ou vingt émigrés qui viennent débarquer à Bocca di Magra et sont pris à mesure qu'ils mettent pied à terre, et ces deux cents exaltés de Parme qui se font mitrailler par les troupes austro-parmesanes? Le but de ces agitateurs est évidemment de tenir les gouvernemens et les populations d'Italie en hostilité perpétuelle les uns contre les autres. D'une part, ils forcent les gouvernemens à prendre des mesures exceptionnelles de rigueur et de précaution; de l'autre, ils maintiennent les peuples, par la vue des uniformes étrangers, la lourdeur des impôts, la sévérité des lois répressives, dans une continuelle irritation contre leurs souverains.

Les deux petites émeutes de Prato et d'Arezzo, au mois de juillet 1854, sans caractère politique ni importance aucune, méritent à peine d'être mentionnées. Les excitations au désordre avaient cependant pour auxiliaires, en Toscane, deux années successives de récoltes presque nulles et le choléra, dont les ravages ont été plus terribles encore que ceux de la fièvre jaune de 1804.

La question financière a été, en 1854, l'objet des constantes préoccupations du cabinet toscan. Le ministre des finances s'est imposé la plus rigoureuse sévérité dans la formation du budget préventif pour 1855. Toutefois les réductions opérées dans les années précédentes par M. Baldasseroni ne lui ont permis d'effacer du bilan de 1854 que la somme insignifiante de 58,000 lires. Le chiffre des augmentations forcées, s'élevant à 278,000 lires, a donc nécessité la création de nouvelles ressources telles que le rétablissement de

1,000,000 de lires, dont avait été dégrevé l'impôt foncier en 1853; le retour à la taxe de boucherie, abolie depuis 1824 et évaluée à 781,790 lires; l'augmentation des droits d'entrée, de sortie, d'enregistrement, des droits sur les postes, les télégraphes, les revenus des biens de l'état, donnant un ensemble de 1,362,000 lires. On est arrivé ainsi au chiffre de 37,608,400 lires, présentant sur les dépenses présumées un excédant de 61,608 lires, tandis que le budget de l'année précédente accusait un déficit de 1,730,100 lires.

M. Baldasseroni n'aurait donc eu qu'à se féliciter de l'heureux résultat de ses efforts, si les charges du grand-duché se fussent bornées aux dépenses annuelles des différens services ministériels. Malheureusement les 10 millions produits par la vente des minières de l'île d'Elbe avaient été épuisés à payer les troupes autrichiennes et quelques-unes des dépenses extraordinaires des années 1850, 51 et 52. Il restait à liquider les comptes arriérés de 1848, 1849, le remboursement de l'emprunt manqué du 3 novembre 1852, la dette de la Toscane pour l'entretien des troupes auxiliaires en 1853, les travaux du port de Livourne, le desséchement des lacs et marais de Bientina, en somme 14 millions de lires fournis par la maison Rothschild. Les conditions de cet emprunt avaient été dures : les biens de l'état étaient hypothéqués. Un nouvel emprunt de 5 millions ne fut couvert que sur des garanties doubles de la valeur avancée, et le gouvernement comprit que cette ressource suprême allait bientôt lui échapper, s'il ne se hâtait de prendre quelque résolution énergique. Une seule voie s'ouvrait pour sortir de cette triste situation : il fallait mettre fin à l'occupation autrichienne, qui avait déjà coûté à la Toscane plus de 30,000,000 de lires. Au mois d'août, le cabinet tout entier en adressa la demande au grand-duc. Ce ne fut toutefois qu'après des hésitations qui se prolongèrent jusqu'au commencement de décembre, que son altesse impériale et royale se rendit aux sollicitations pressantes de ses ministres. Quant au cabinet de Vienne, il ne fit aucune objection, et rappela en Lombardie la garnison de Livourne, que suivirent, trois mois plus tard, les troupes cantonnées à Florence.

La Toscane va donc se trouver de nouveau livrée à elle-même, et l'ordre n'y sera plus protégé que par les troupes nationales. Ces forces, au reste, sont plus que suffisantes pour contenir des populations naturellement pacifiques et réprimer des séditions locales toujours sans importance. Dans l'hypothèse même d'un mouvement général en Italie, la Toscane n'aurait pas à regretter la résolution qu'elle a prise. En effet, instruit par l'expérience de 1848 du danger de trop disséminer ses forces, le maréchal Radetzky ne manquerait pas de rappeler en Lombardie et de concentrer sur un seul point

toutes les troupes autrichiennes. Le grand-duc se trouverait ainsi, au moment le plus critique, privé d'une protection si chèrement acquise, et d'autant plus isolé qu'il aurait plus compté sur cet appui. Il a donc servi ses intérêts en même temps que ceux du pays en confiant la garde de ses états à des troupes nationales, dont l'entretien, durant l'occupation autrichienne, n'était qu'un surcroît de dépense inutile.

Cette petite armée se composait, au 1er janvier 1854, de 8,600 hommes. Si l'on y ajoute un bataillon de chasseurs formé sur le modèle des *jæger* tyroliens, et que l'on y comprenne les gardes-côtes volontaires payés, on arrive au chiffre de 12,000 hommes inscrit au budget, mais qu'il serait plus exact de restreindre à environ 10,000. Ces forces comprennent : un régiment de gendarmerie, neuf bataillons de ligne, une division de dragons, trois batteries d'artillerie, les gardes-côtes, le bataillon de l'île d'Elbe, celui des vétérans, les matelots embrigadés pour le service des ports, la compagnie de discipline et la compagnie de correction.

Le recrutement annuel appelle environ 2,000 soldats sous les drapeaux. Cette institution nouvelle en Toscane n'y rencontre pas d'opposition; mais elle n'est pas encore entrée dans les mœurs de ces populations, chez qui l'habitude de la vie agricole, la haine de tout effort, la répugnance contre une sujétion continuelle, nuisent au développement de l'esprit militaire. Le gouvernement s'est même vu contraint de promulguer, avant la publication du code pénal, un décret spécial portant les peines les plus graves contre les déserteurs et possédant un effet rétroactif à l'égard des individus précédemment inculpés, mais contre lesquels aucun jugement n'aurait encore été rendu.

L'infanterie a bonne tenue, surtout les vélites, dont l'uniforme suit la coupe autrichienne avec les couleurs de l'armée française. Le soldat toscan est doué d'une intelligence et d'une aptitude à s'instruire dont il serait facile à de bons officiers de tirer un excellent parti. L'armée a pour chef M. Ferrari da Grado, officier distingué qui a rendu de bons services au gouvernement grand-ducal. Le ministère a reconnu également les qualités militaires de M. Rousselot, officier supérieur français entré dans l'armée toscane, en lui donnant, avec le grade de colonel, le commandement important des troupes cantonnées à Livourne et sur les côtes.

Le différend avec la cour de Rome s'est terminé par des concessions réciproques, et le cardinal Corsi a pu s'installer enfin dans son siége archiépiscopal de Pise. Le cabinet de Florence renonce au droit d'apposer son *exequatur* sur les bulles d'institution canonique, à la condition expresse que ces bulles ne désigneront que les per-

sonnes inscrites sur la liste envoyée par le gouvernement grand-ducal. De plus, l'administration des biens de l'église passera du ministère à une commission mixte, où l'élément ecclésiastique aura la prépondérance.

Deux conventions ont été signées, au mois de décembre, avec les légations d'Angleterre et de Sardaigne. Ces deux documens, fidèlement calqués l'un sur l'autre, assurent aux sujets et navires des parties contractantes la plus complète réciprocité de traitement en ce qui regarde le cabotage. La France, à qui l'article 5 de son traité du 15 février 1853 donne droit à toute faveur ou immunité quelconque concédée à un autre état européen, a refusé de prendre part à ces négociations.

III.

PARME.

Souveraineté absolue. — Robert Ier, duc de Parme. [1]

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Assassinat du duc Charles III. — Avénement de Robert Ier. — Gouvernement de la duchesse régente. — Son ministère. — Réformes administratives.

Un terrible événement avait terminé le règne de Charles III. Le dimanche 26 mars 1854, à quatre heures du soir, dans la rue la plus fréquentée de Parme, le duc, accompagné d'un seul aide de camp, avait été frappé d'un coup de stylet au bas-ventre. Quelques heures on espéra que sa blessure ne serait pas mortelle; elle ne rendit pas une goutte de sang : l'hémorragie se produisit intérieurement, et des vomissemens vinrent donner la triste certitude que le prince ne pouvait être sauvé. A ce moment suprême, il montra une élévation de sentimens que l'on aurait voulu lui voir pendant sa vie. Malgré des souffrances horribles, il conserva sa sérénité d'âme, toute sa présence d'esprit, s'entretint avec tous ceux qui entouraient son lit, demanda pardon à la duchesse sa femme, bénit ses enfans. Le 27, après vingt-quatre heures d'une agonie cruelle, il expira.

Cet assassinat fut-il commis par un affilié des sociétés secrètes : vint-il d'une vengeance particulière ou d'un complot parmesan? Aucune certitude n'est encore possible. Les individus sur lesquels les soupçons se portèrent ont été relâchés faute de preuves suffi-

(1) Infant d'Espagne, né le 9 juillet 1848.

santes. Le procès s'est instruit avec cette lenteur et cette hésitation qui paralysent tout en Italie. Une conspiration semblait s'être formée pour détourner l'action de la justice. La plupart désiraient que le coupable ne fût pas trouvé. Craignait-on des révélations? Les témoins appelés étaient embarrassés, intimidés, et le plus souvent n'osaient rien dire. Cependant tout porte à croire que le duc tomba sous le fer d'un sectaire, et que sa mort avait été votée dans un conciliabule démagogique. Quelques indices confirment cette opinion. Le juge Gabbi, chargé de l'instruction du procès, fut frappé de plusieurs coups d'un stylet semblable à celui qui tua Charles III. Des placards annonçant le meurtre du duc avaient été apposés dans les rues de Parme quelques jours avant le crime. Le chef de la gendarmerie avait été averti, on avait même engagé le prince à ne plus sortir sans escorte à toute heure et dans tous les costumes, comme il avait coutume de le faire. Ces avis furent négligés, le duc refusa de prendre les précautions qu'on lui conseillait. La fin si remarquable de ce prince, qui retrouva à son heure dernière sa vraie nature et les nobles sentimens qu'on avait étouffés en lui, commanda le respect, et toutes les récriminations se turent devant cette tombe prématurément ouverte.

Le fils aîné de Charles III, Robert Ier, fut proclamé duc de Parme sous la régence de sa mère, Louise-Marie de Bourbon, fille du duc de Berry. Le soir même, la duchesse destitua les anciens ministres, et les remplaça par des hommes que leur position, leurs talens et l'opinion publique désignaient à son choix. Cette précipitation, que quelques-uns désapprouvèrent comme contenant un blâme indirect de la conduite du feu duc, était commandée par les circonstances. L'animosité contre les membres de l'ancien gouvernement était telle que sans la promptitude de cette décision un mouvement populaire aurait infailliblement éclaté à Parme. Il était habile et prudent de le prévenir, de rassurer les esprits, et de se les conquérir en accordant de soi-même une satisfaction qu'on était prêt à réclamer comme un droit, et de ne pas inaugurer le nouveau règne par une concession que la force eût imposée. L'intérêt de l'avenir dictait cette conduite.

Après le renvoi des ministres et leur remplacement par le marquis Pallavicini aux affaires étrangères, M. Lombardini aux finances, M. Catani à l'intérieur, et M. Salati à la justice, le seul membre du cabinet précédent qui fût conservé, l'état des finances devait appeler sans retard l'attention de la régente. La situation était pressante sous ce rapport. Depuis quelques années, les pensionnaires du gouvernement, ne pouvant être payés régulièrement, en étaient réduits pour vivre à vendre à des usuriers leurs titres de créance. Aucun fonctionnaire n'avait reçu d'appointemens depuis le 1er février

de l'année courante. Les caisses de l'état, à la mort du duc, contenaient 300 francs, et il fallut contracter un emprunt pour subvenir aux frais des funérailles de ce prince.

La duchesse retira le décret de l'emprunt forcé, et substitua un emprunt facultatif pour la garantie duquel elle offrit sa fortune privée. Il fut rapidement couvert. L'armée, sous le feu duc, comptait près de six mille hommes. C'était un chiffre en disproportion complète avec les ressources et les nécessités du pays. La duchesse la réduisit à deux mille hommes, effectif suffisant, si l'on songe que Parme est occupé par un bataillon autrichien, et que la garnison considérable de Plaisance n'est qu'à une journée de marche de la capitale.

La duchesse donna pour elle-même l'exemple des réformes économiques les plus sévères. La liste civile sous Charles III était de 1,800,000 francs : elle n'est plus que de 600,000. La régente a renvoyé aussi le nombreux personnel que le duc entretenait autour de lui, et n'a conservé de son état de maison que ce qui est rigoureusement nécessaire à sa position souveraine.

Sa sollicitude s'étendit à toutes les branches de l'administration, et s'appliqua à reconstituer les divers services sur des bases fermes et durables.

Elle a nommé un nouveau conseil d'état, en maintenant en fonction les membres de l'ancienne assemblée qui paraissaient dignes de cette exception. Ce conseil diffère du conseil d'état français sur un point : les arrêts de la section du contentieux sont exécutoires sans la sanction du chef de l'état, et n'ont besoin que d'avoir été approuvés par le conseil entier réuni.

Les tribunaux ont aussi reçu une nouvelle organisation, à laquelle la législation française a servi de modèle. Il y a deux cours royales, l'une à Parme, l'autre à Plaisance, et une cour de cassation. L'institution du jury n'existant pas dans le duché, une section pour les affaires criminelles est adjointe à chacune des deux cours royales. Une loi sur l'instruction publique, qui reconstitue les facultés de Parme et de Plaisance, autrefois en grand renom, l'établissement d'un département spécial pour les affaires militaires, la création d'une banque, complètent cette réorganisation générale de l'administration parmesane.

Ces témoignages multipliés de sollicitude intelligente et de prévoyance bien entendue n'ont pas tardé à gagner à la duchesse et à son administration la confiance et le respect. La régente a prouvé aussi qu'elle était au-dessus des rancunes en donnant le ministère de l'intérieur à M. Catani, et en maintenant son choix malgré les réclamations de certains royalistes, qui reprochent à M. Catani, homme capable et honorable, d'avoir été membre de la commission

municipale de Parme en 1848, et d'avoir fait partie pendant vingt-quatre heures du gouvernement provisoire, institué dans l'intervalle qui s'écoula entre le départ des troupes sardes en 1849 et l'entrée des Autrichiens.

On a su aussi très bon gré à la régente de la levée du séquestre mis depuis 1849 sur les biens des membres du gouvernement provisoire, et de la nomination dans l'université de cinq professeurs exilés de Parme pour s'être mêlés aux événemens de 1848.

L'émeute survenue le 22 juillet 1854 à Parme n'est nullement une marque de mauvaises dispositions du pays envers la régente. La population y resta étrangère. Suite du complot de Sarzane, ce mouvement rentre dans le système d'intimidation et de panique que la démagogie cherche à tout prix à entretenir en Italie, et qui a valu à son chef le nom de grand agitateur. La répression fut prompte. Peut-être le colonel parmesan chargé en l'absence du général autrichien du commandement de toutes les troupes nationales et impériales, effrayé sans doute de la responsabilité qui pesait sur lui, attribua-t-il à cette échauffourée plus d'importance qu'elle n'en avait; des excès furent commis par les troupes, qui tenaient peut-être trop, elles aussi, à montrer leur zèle et leur fidélité. Il faut le regretter; mais cette émeute a donné au gouvernement parmesan l'occasion de prouver qu'il était sur ses gardes et qu'il savait se défendre au besoin. Les troupes autrichiennes avaient profité de cette occurrence pour se renforcer à Parme. La régente, comprenant les inconvéniens de toute sorte qu'entraînait cette occupation extraordinaire, a prié avec une certaine fermeté le maréchal Radetzky de la faire cesser.

Les rapports de la duchesse avec les gouvernemens étrangers sont empreints du même caractère d'habileté et de prudence. Les deux souverains à qui les premiers elle a fait part de son avénement aux affaires sont l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche. Son attitude à l'égard de la mission impériale de France accréditée à sa cour a toujours été des plus correctes et des plus prévenantes, et semble chercher à prouver qu'avant d'être la sœur du comte de Chambord elle est la souveraine de Parme, et qu'elle ne veut agir officiellement qu'en cette qualité. Au reste, les sympathies pour la France sont générales à Parme, et l'influence des idées françaises sur ce point important de l'Italie centrale est très réelle.

Les relations avec Rome ont été reprises, et une entente complète entre les deux cours, longtemps divisées, paraît devoir être prochaine. Un concordat règlera définitivement les questions en litige. Les bases en ont été discutées à Parme entre le gouvernement et le chargé d'affaires du saint-siége en Toscane. Le concordat sera ensuité signé à Rome.

Un des derniers décrets de la régente arrête le budget préventif pour 1855. Les recettes y sont en équilibre avec les dépenses. Il n'a pas encore été possible de réaliser des économies; mais l'ordre introduit dans les finances par M. Lombardini, ministre très capable et très honorable, paraît devoir amener les résultats les plus satisfaisans.

En résumé, l'année 1854 a vu se terminer à Parme un règne malheureux et commencer une régence qui, malgré les difficultés de toute sorte qui lui étaient léguées, a su rendre à l'autorité suprême sa dignité et son esprit de justice, et à l'administration sa marche régulière. Ce pays, autrefois si prospère, peut donc déjà entrevoir des jours meilleurs.

Le DUCHÉ DE MODÈNE ne présente en 1854 aucun fait qui mérite d'être particulièrement signalé. L'administration s'y ressent naturellement des difficultés qui pèsent sur les autres gouvernemens italiens. Elle court les mêmes dangers. La régente de Parme, en prenant l'initiative de sages réformes, a montré quel est le meilleur moyen de désarmer la révolution. Cet exemple semble fait surtout pour Modène, qui, n'ayant pas plus que Parme de gros bataillons à opposer à la démagogie, ne peut échapper à ses manœuvres qu'à force de prévoyance et de modération (1).

IV.

ÉTATS ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, souverain pontife. [2]

I. — AFFAIRES POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Situation générale. — Différend avec le Piémont. — Affaire du calice d'or. — Allocution pontificale sur les rapports de la cour de Rome avec le cabinet de Turin. — Proclamation du dogme de l'immaculée conception. — Les agens diplomatiques à Rome. — Mesures financières.

Plusieurs questions d'ordre religieux ont été soulevées depuis 1848 par la cour de Rome; la plupart ont tourné selon les vœux du saint-siége. En Angleterre, en Hollande, il a eu le dernier mot dans

(1) Modène est gouverné par François V, archiduc d'Autriche, né en 1819, marié en 1842 à Aldegonde, princesse de Bavière, et souverain depuis 1846. Les agens diplomatiques accrédités dans les cours d'Italie le sont aussi en général à Modène.

(2) De la famille comtale Mastaï-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

Ministère: président et secrétaire d'état, le cardinal Antonelli; — intérieur, Mgr Mer-

ses démêlés avec le protestantisme; il a victorieusement rétabli dans ces deux pays la hiérarchie catholique, et les adversaires qui avaient blâmé cette mesure comme téméraire, les amis prudens et timides qui l'avaient regrettée comme dangereuse, ont dû reconnaître que Rome, en cette occasion, n'avait pas plus manqué de prévoyance que de fermeté. En France, elle a su profiter avec une habileté non moins grande du mouvement qui s'est accompli en sa faveur sous l'influence d'une révolution qui a paru à beaucoup d'esprits le résultat d'une trop grande confiance dans l'enseignement et dans les idées philosophiques. La société française est revenue vers l'église avec un sentiment de regret de l'avoir délaissée, et le gouvernement lui-même, voyant dans les idées religieuses un des fondemens les plus solides de l'ordre social, a secondé cette tendance nouvelle par une réforme de tout le système d'enseignement public.

Sur un point cependant tous les efforts de la diplomatie romaine ont échoué : les principes introduits en 1848 dans la législation piémontaise et formulés en 1850 par la législation qui porte le nom de M. Siccardi sont demeurés la règle de conduite de l'administration. Plusieurs tentatives ont été faites de la part du cabinet de Turin pour renouer avec Rome des négociations malheureusement rompues à la suite du vote de ces lois; mais le gouvernement piémontais demandait avant tout que le saint-siége promît de transiger, et l'idée d'une transaction sur des questions de ce genre répugnait à la cour de Rome; elle ne croyait pas à la sincérité des missions successivement envoyées de Turin. En refusant d'accepter des ouvertures qui ne lui paraissaient pas faites de bonne foi et de consentir à des sacrifices qu'elle regardait comme contraires à ses doctrines, elle s'en rapportait, pour l'avenir, à une réaction, selon elle inévitable, des sentimens et des mœurs contre les actes présens du parlement et du ministère piémontais. Les progrès de l'esprit laïque suivaient donc leur cours naturel en Sardaigne. La suppression et l'expropriation des communautés religieuses étaient à l'ordre du jour et se débattaient dans les chambres sardes. Le saint père avait pensé quelque temps que le projet de loi déposé dans les premiers jours de 1854 et longtemps retenu au sein de la commission nommée pour l'examiner serait indéfiniment ajourné. Les hésitations du gouvernement l'autorisaient à le croire. Quand le saint père vit que cette espérance était trompée, il en conçut une vive douleur, et il résolut de tenter un suprême effort pour arrêter le Piémont dans la voie où il s'engageait de plus en plus.

Déjà dans le courant de 1854, le saint père avait cru devoir témoi-

tel; — police, Mgr Matteucci; — commerce, beaux-arts et travaux publics, Mgr Ferretti; — guerre, le colonel Farina, proministre; — finances, M. Angelo Galli, remplacé par Mgr Ferrari.

gner de ses sentimens envers le cabinet piémontais à l'occasion de son refus d'acquitter le tribut du calice d'or. Tout le monde sait qu'à l'occasion de la solennité de la Saint-Pierre, la chambre apostolique, qui est spécialement préposée à la garde et à la défense du patrimoine de l'église, se présente au pape à la sortie de la basilique pour protester en présence de sa sainteté contre tous ceux qui manquent à leurs obligations temporelles envers le saint-siége. D'ordinaire on se borne aux protestations d'usage contre le gouvernement napolitain pour l'omission du tribut dit de *la hacquenée blanche,* et contre le duc de Parme comme refusant de reconnaître la suzeraineté du souverain pontife. A la Saint-Pierre de 1854, la chambre apostolique a ajouté à ces deux protestations une protestation nouvelle contre le gouvernement piémontais, basée sur le refus persistant de ce gouvernement d'acquitter le tribut du calice d'or. Ce tribut a été exactement payé jusqu'en 1849. A cette époque, le cabinet de Turin a décliné cette obligation. Le saint-siége possédait anciennement en Piémont un certain nombre de biens-fonds, et exerçait certains droits qui gênaient l'exercice de l'administration locale. Le pape Benoît XIV, il y a plus d'un siècle, consentit à transporter sur la tête du roi de Sardaigne et de ses descendans en ligne directe ou collatérale à perpétuité tous les droits jusqu'alors exercés par le saint-siége contre la remise annuelle, à titre d'indemnité, entre les mains du saint père, d'un calice d'or dont le prix fut fixé à 2,000 écus (10,000 fr.). A la suite des premières réclamations du saint-siége, le gouvernement piémontais invoqua l'abolition des droits féodaux. On proposa ensuite de racheter la dette par le paiement du capital. Le cardinal Antonelli répondit qu'il n'y voyait aucune difficulté, qu'il n'y avait là qu'une question de principe, que le mode de libération était indifférent. Le gouvernement piémontais offrit alors de s'acquitter au moyen de coupons de rente. La cour de Rome donna son assentiment; mais, les démêlés religieux étant survenus entre les deux pays, le cabinet de Turin déclara qu'on réglerait la question du calice d'or en même temps que celle des priviléges ecclésiastiques. Le cardinal Antonelli refusa de reconnaître la connexité des deux affaires. De nouveaux pourparlers n'amenèrent aucun résultat, et cinq ans s'étant écoulés depuis le début de ce différend, le saint-siége voulut, à la Saint-Pierre de 1854, donner une forme solennelle à ses réserves en protestant officiellement contre le refus fait par le roi de Sardaigne d'acquitter le tribut du calice d'or.

Le 22 janvier 1855, le saint père réunit les cardinaux en consistoire secret pour les entretenir des affaires religieuses du Piémont. Sa sainteté, émue, disait-elle, des malheurs qui venaient de frapper la maison de Savoie, — la mort successive de la reine-mère et de la

reine régnante, — et croyant voir qu'une révolution salutaire s'opérait dans les esprits, avait voulu tenter un dernier effort pour agir sur les dispositions du roi.

Dans son allocution, le saint père rappelait en quelques mots la série des attaques dont l'église avait eu à souffrir, qualifiant la dernière de violation manifeste de la propriété, conforme aux principes subversifs du socialisme. Il condamnait donc la nouvelle loi, la déclarait nulle, rappelait à ceux qui y prenaient part les censures prononcées par le concile de Trente, exprimait l'espoir qu'ils lui épargneraient la douleur d'user contre eux de ses pouvoirs spirituels, annonçait la publication de tous les documens échangés entre les deux gouvernemens, faisait l'éloge de l'épiscopat piémontais et des hommes qui lui prêtaient appui. Le saint père terminait en invoquant l'intervention divine pour détourner de l'église les maux qui la menaçaient.

A l'appui de cette allocution le saint-siége avait fait rédiger un compte-rendu de tous les actes dont il croyait avoir à se plaindre et de toutes les négociations, aussitôt rompues qu'entamées, qui avaient eu lieu entre les deux gouvernemens. Ce compte-rendu, sous une forme passionnée, mais précise, renfermait, du point de vue de l'église, l'historique complet de l'une des questions assurément les plus intéressantes de ce temps.

Les premiers griefs datent, d'après ce compte-rendu, des derniers jours de 1847. Ils commencent par la défense faite en Sardaigne aux évêques de continuer, comme par le passé, l'examen des imprimés venant du dehors. Il n'y a pas eu de réclamation. Le pape comptait qu'une loi sur la presse règlerait convenablement la question. Le 25 avril 1848, une disposition législative rendit obligatoire l'*exequatur* royal sur les provisions de Rome. Le saint-siége invoqua les concordats et une décision de Benoît XIV sur ce même sujet.

Le 16 juin 1848, sans donner aucune explication sur les deux points précédens, le marquis Pareto, premier plénipotentiaire, proposa de s'entendre sur l'abolition des priviléges du clergé, tant au civil qu'au criminel, se fondant sur le changement des institutions. Le cardinal Soglia, tout en repoussant ce dernier motif, annonça que le saint père désignait le cardinal Antonelli pour examiner la question. Le marquis Pareto et l'abbé Rosmini présentèrent un projet de concordat dont l'examen motiva la retraite de ce dernier. Le saint père fit proposer comme base le concordat récemment négocié avec la Toscane. C'est à ce moment qu'il se retira à Gaëte.

Aux yeux de la cour de Rome, la presse piémontaise dépassait toute limite, et le gouvernement ne donnait sur ce point aucune satisfaction.

Le 4 octobre 1848, une loi enleva aux évêques la surveillance des études universitaires et des écoles publiques. Le 8 décembre, on interdit aux évêques l'examen préalable des thèses publiques. En attendant, l'institut des jésuites et celui des dames du Sacré-Cœur étaient expulsés, et leurs biens réunis au domaine public. En vain la cour de Rome fit entendre ses plaintes. Au commencement de 1849, des pouvoirs illimités furent donnés à une commission spéciale en opposition avec les règles de l'immunité ecclésiastique pour réunir des renseignemens sur la question de l'abolition des dîmes dans l'île de Sardaigne. En même temps le marquis Pareto, dans une note officielle, menaçait le gouvernement pontifical de refuser l'*exequatur* aux dispenses du premier degré. On vit dans cette démarche une offense au saint-siége, et une ingérence du pouvoir civil en matière purement spirituelle.

En même temps que le Piémont accumulait les motifs de plaintes, il multipliait les relations diplomatiques. Le comte Balbo vint à Gaëte en mission extraordinaire sans donner au saint père aucune espérance d'accommodement. Le comte Siccardi arriva à Portici au mois d'octobre. Il venait demander la révocation des archevêques de Turin et d'Asti. Le saint père refusa pour défaut de motifs canoniques, et le comte Siccardi repartit pour Turin sans avoir ouvert la bouche du projet de concordat qui était en suspens depuis près d'une année. Le saint père, surpris et alarmé de cette résolution, chargea Mgr Charvaz, aujourd'hui archevêque de Gênes, d'exposer au roi les motifs de conscience qui avaient dicté la réponse de sa sainteté. Le roi, sous la date du 15 janvier 1850, assura le saint père qu'il protégerait les deux prélats, qu'une loi règlerait les droits des évêques en matière d'instruction publique, que les négociations interrompues seraient reprises, et que l'on aviserait à réprimer les excès de la presse.

Ces assurances n'empêchèrent pas qu'au commencement de 1850 il ne fût fait violence à l'archevêque de Cagliari pour avoir mis des entraves aux pouvoirs illimités de la commission des dîmes. Ses revenus furent saisis. Le prélat répondit par l'excommunication. Une circulaire du 11 janvier prévint les évêques de l'île de Sardaigne de ne point pourvoir jusqu'à nouvel ordre aux bénéfices vacans. Au mois de février, le comte Siccardi présenta un projet de loi pour l'abolition des immunités ecclésiastiques et de certaines fêtes de précepte. Ce projet était en opposition avec les stipulations des concordats en vigueur. Le jour même, et sans aucune entente préalable sur ce sujet, le projet de loi fut communiqué au saint-siége avec cette double observation que les négociations avec Rome n'avaient amené aucun résultat, et que le ministre avait voulu prévenir l'ini-

tiative du parlement. On déclarait en outre que rien ne s'opposait à un règlement, pourvu que les négociations fussent ouvertes à Turin, et que la décision du gouvernement fût considérée comme immuable. Le ministère piémontais ayant affirmé du haut de la tribune que la loi était devenue nécessaire par suite des refus constans de la cour de Rome d'entrer en arrangement, le cardinal Antonelli fut chargé de protester et de rappeler que le saint-siége s'était toujours montré disposé à traiter, tandis que l'interruption des négociations était uniquement imputable aux envoyés piémontais. La loi Siccardi fut sanctionnée le 9 avril 1850. Le nonce quitta Turin.

Au mois de mai et au mois de juin, les archevêques de Turin et de Sassari, pour des instructions de l'ordre purement spirituel adressées à leur clergé, furent poursuivis et condamnés comme coupables de délits de presse et d'infraction aux lois. Dans une allocution du 20 mai, le saint père fit entendre ses plaintes. Au mois d'août, le gouvernement y répondit en faisant enfermer l'archevêque de Turin au fort de Fenestrelles, en expulsant les servites et leur curé par suite d'un refus de sacrement au ministre Santa-Rosa. Une nouvelle loi priva l'église du droit d'acquérir des immeubles. Le cardinal secrétaire d'état fit vainement entendre de nouvelles réclamations. Le marquis d'Azeglio et en son nom le marquis Spinola plaidèrent leur cause en soutenant cette thèse, toute nouvelle dans le droit des gens : que les gouvernemens avaient le droit d'annuler les concordats sans le concours du saint-siége, en conséquence de la faculté qu'ils possèdent d'introduire des changemens dans l'ordre politique intérieur. Le 19 juillet 1850, le cardinal Antonelli rappela que les concordats étaient doublement inviolables, et parce qu'ils traitaient de matières ecclésiastiques dont le souverain pontife était seul juge, et parce qu'en outre ils avaient tous les caractères de traités internationaux. A ce même moment, le garde des sceaux, sur l'interpellation d'un sénateur, n'hésita pas à déclarer que le gouvernement traitait avec la cour de Rome pour l'abolition de l'immunité ecclésiastique. Le journal de Rome démentit cette assertion.

Pour calmer l'impression du public, on envoya à Rome, sans mission déterminée, un cinquième négociateur, M. Pinelli, président de la chambre des députés. Il s'appliqua uniquement, non pas à concilier les difficultés, mais à prouver que le gouvernement, dans tous ses actes, avait agi dans la plénitude de ses droits, et que les concordats ne l'obligeaient plus. Un pareil langage ne permit pas au saint père de reconnaître au nouvel envoyé un caractère officiel. Il était encore à Rome, chargé ostensiblement de reprendre les négociations, lorsqu'à la date du 24 septembre l'archevêque de Cagliari fut frappé d'une sentence d'exil. Le lendemain, pareille sentence

frappa l'archevêque de Turin. M. Pinelli quitta Rome, et le 1er novembre le saint père prononça une nouvelle allocution pour réserver les droits de l'église et pour démentir les bruits d'entente avec la cour de Rome, que l'on continuait à entretenir en Piémont.

Au commencement de 1851, le cabinet de Turin refusa le tribut du calice d'or, établi en échange d'anciennes cessions territoriales. Le 16 mars, une ordonnance enleva à l'institut de Saint-Maurice et Lazare le caractère ecclésiastique qui lui avait été jusqu'alors attribué. Le 15 avril fut sanctionnée la loi sur les dîmes de Sardaigne. Le ministère répéta à cette occasion que les relations avec Rome n'étaient en rien affectées. Nouveau démenti du journal de Rome. On fait courir le bruit que M. Castelli a une nouvelle mission. Il arrive en effet à Rome, mais en repart sans s'être mis en relation avec aucun des membres du gouvernement.

Le 2 mai suivant, le marquis Spinola présente un projet d'arrangement pour la question des dîmes, tout en convenant que la loi était déjà sanctionnée. Il remet en même temps quelques notes confidentielles, sans signature, sur la nécessité de nouvelles réformes dans la législation civile, et sur la convenance de pourvoir aux besoins de certains évêchés. On répondit qu'avant de traiter, il était nécessaire de s'entendre sur la valeur des concordats.

Néanmoins, le 13 mai 1851, une circulaire intima aux évêques d'introduire dans leurs séminaires les cours de théologie de l'université, et de soumettre les écoles théologiques à l'inspection des délégués du gouvernement. Contrairement aux stipulations concernant l'île de Sardaigne, une ordonnance du 23 mai frappa d'un impôt spécial les biens de main-morte.

On en était là, lorsqu'au mois de septembre un des chapelains du roi vint exprimer au saint père le désir de sa majesté de tout concilier. Sa sainteté répondit qu'elle était toute prête, pourvu qu'on ne demandât pas des choses impossibles. Deux mois après, le comte de Sambucy arriva de Turin avec des pouvoirs suffisans, mais accompagnés d'un discours ministériel qui protestait en faveur de la politique suivie jusqu'alors. Néanmoins le saint père désigna un plénipotentiaire spécial en la personne du cardinal Santucci. Il y eut alors, après quelques incertitudes, un commencement de négociation véritable qui devait embrasser toutes les affaires pendantes. Sur la question des concordats, le saint-siége se contentait d'un mot qui rappelât la validité des anciens engagemens, et, sur la question des immunités ecclésiastiques, on demandait une exception en matière criminelle pour les évêques. On alla ainsi jusqu'à la fin de février, après quoi il y eut un silence absolu du gouvernement piémontais jusqu'au 24 août, c'est-à-dire pendant six mois.

Dans l'intervalle, les évêques, effrayés des doctrines enseignées à l'université et condamnées par le saint père dans la personne du professeur Nuitz, refusèrent d'y envoyer leurs élèves. Le gouvernement déclara qu'il ne donnerait de bénéfices qu'à ceux qui auraient suivi les cours de l'université. Le 11 janvier 1852, la société de bienfaisance dite de Saint-Paul fut privée de l'administration de ses biens, et l'on mit en vente quelques-unes des anciennes propriétés des jésuites. On autorisa en même temps, dans plusieurs villes qui n'en avaient aucun besoin, l'établissement d'églises protestantes, tandis que l'on supprimait violemment un couvent à Cunéo, une paroisse à Sassari, et que l'*exequatur* royal mettait opposition à plusieurs dispositions pontificales parfaitement régulières. Cependant le saint père, pour donner une dernière preuve de sa bonne volonté, accorda aux instances du gouvernement piémontais un bref du 6 septembre 1853 pour la réduction du nombre des fêtes.

Sur ces entrefaites commença à poindre la question du mariage civil. On avait donné à la cour de Rome les assurances les plus positives que les droits de l'église restaient intacts. Le projet de loi ne justifia pas cette assertion. Il y eut à ce sujet des échanges de notes, et jusqu'à une correspondance particulière entre le saint père et le roi.

Après six mois d'attente, le gouvernement sarde répondit enfin aux ouvertures qui avaient été faites au comte de Sambucy. On proposait un échange de notes sur la question de la validité des concordats, et une commission mixte pour étudier la situation financière du clergé. Le gouvernement pontifical fit des réponses favorables. Le gouvernement sarde garda de nouveau le silence et rappela son envoyé.

L'abolition des dîmes de Sardaigne poursuivait son cours; les plaintes du gouvernement pontifical étaient incessamment provoquées, lorsqu'arriva sur le terrain le comte de Pralormo, sans instructions spéciales, au sujet des négociations interrompues. Étonnée de son silence, la cour de Rome, à la date du 1er décembre 1853, rappela au cabinet de Turin les antécédens de la question. Quatre mois s'écoulèrent. Le 5 avril 1854, une nouvelle démarche fut faite près de l'envoyé de Sardaigne. Enfin, le 8 mai, le comte de Pralormo fut autorisé à répondre à la note fondamentale du cardinal Antonelli, datée du 18 septembre 1852, vieille alors de deux ans, et qui avait été destinée à accompagner un contre-projet de concordat. La réponse fut qu'il fallait mettre de côté les questions traitées dans cette note, pour s'occuper uniquement de la réforme du patrimoine du clergé de terre ferme, en exonérant dès à présent le trésor piémontais d'une subvention qui restait à sa charge. Le cardinal Santucci

insista à plusieurs reprises pour le règlement des points en litige. Le comte de Pralormo, au lieu de répondre, insistait à son tour pour la suppression demandée, quand sur ces entrefaites, le 28 novembre 1854, parut le projet de loi sur l'abolition des couvens, la vente de leurs biens, et la répartition du produit au gré de l'autorité civile. Pour expliquer cette mesure, le ministère piémontais prétendit de nouveau avoir été forcé par les refus persistans de la cour de Rome. L'exposé se termine par une dernière réfutation de cette assertion du ministère sarde.

Ce mémoire, empreint des sentimens d'amertume qui président aux rapports des deux gouvernemens depuis plusieurs années, causa dans les états sardes une émotion assez vive. La loi sur les couvens n'en fut pas moins votée par les deux chambres. Les causes de dissentiment ne faisaient ainsi que s'accroître entre les deux cours, sans que l'on pût prévoir l'issue d'un différend si regrettable à tous égards.

La cour de Rome trancha en 1854 une question qui préoccupait la chrétienté depuis des siècles, et un dogme nouveau, longtemps combattu par les plus grandes autorités de l'église, par des hommes tels que saint Bernard, fut proclamé comme une des vérités désormais immuables et nécessaires de la foi : le dogme de l'immaculée conception; la croyance non à la virginité de la mère de Dieu, comme l'entend généralement le vulgaire, mais à la naissance de la Vierge sans la tache du péché originel. Ainsi une fille d'Adam, grâce aux destinées divines qui lui étaient réservées, aurait été conçue sans cette tache héréditaire. La cour de Rome ne s'est pas laissé arrêter par cette considération de l'atteinte indirecte portée au dogme qui est lui-même le véritable fondement du christianisme, le dogme de la chute qui justifie celui de la rédemption. Elle a pensé qu'en donnant au second, par ce nouveau privilége reconnu à la vierge Marie, un caractère plus divin encore, elle n'altérait en rien l'inébranlable solidité du premier.

Le projet de la cour de Rome aurait pu, dans un temps de foi ardente et si les études théologiques avaient été plus en faveur, soulever bien des contradictions et rencontrer bien des obstacles; mais l'opinion n'y attacha pas l'importance que la question méritait à tous les points de vue, pour la forme aussi bien que pour le fond. Si en effet les évêques avaient été consultés et invités à se rendre à Rome, c'était pour donner moins leur avis que leur assentiment, et rehausser par leur présence la grandeur de la décision fixée d'avance par le souverain pontife.

Ces observations faites, la proclamation du dogme nouveau eut lieu avec toute la solennité et le caractère à la fois poétique et tou-

chant qui ne fait jamais défaut aux cérémonies de l'église romaine. C'est le 8 décembre 1854 que fut célébrée cette grande fête dans la basilique de Saint-Pierre.

Le saint père avait autour de lui les patriarches et les archevêques, et devant lui, de chaque côté, sur trois longues rangées, les cardinaux et les évêques au nombre de près de deux cents. Les érudits prétendent qu'il faut remonter à 500 ans en arrière, et notamment au règne d'Innocent III, pour trouver un autre exemple d'un aussi grand nombre de pasteurs de l'église réunis à Rome autour du souverain pontife. Une foule compacte remplissait les abords de la basilique. Pour la première fois l'église de Saint-Pierre s'est trouvée trop petite. La messe pontificale fut chantée par le pape lui-même comme à la solennité de Pâques. Après l'Évangile, on vit s'avancer et s'agenouiller au pied du trône le vénérable cardinal Macchi, doyen du sacré collége, accompagné du patriarche des Grecs unis et du patriarche arménien. Le cardinal, au nom de l'église latine et de l'église orientale, demanda à haute voix au souverain pontife d'établir au nombre des dogmes de la foi catholique le mystère de l'immaculée conception, déjà reçu et reconnu en fait, et auquel ne manquait plus qu'une dernière sanction. Le saint père répondit qu'avant d'aborder une matière aussi grave, il fallait invoquer les lumières de l'Esprit saint. Aussitôt sa sainteté entonna l'hymne *Veni Creator*. Tous les évêques, que l'émotion commençait à gagner, répondirent spontanément. Cette prière commune adressée au ciel par tant d'hommes de nationalités diverses, tout d'une seule voix et semblant partir d'un même cœur, était d'un effet saisissant. Après avoir récité l'oraison d'usage, le saint père se leva. Entouré de tous les attributs de sa dignité suprême, tenant en main le texte de la bulle, le pape commença la lecture de sa sentence. Sa sainteté était vivement émue de l'acte solennel qu'elle accomplissait en ce moment, et cet acte répondait si directement aux aspirations d'une âme profondément pieuse, que bientôt, hors d'état de maîtriser ses impressions, la voix lui manqua, ses larmes coulèrent en abondance. L'émotion gagna toute l'assistance. Il y eut un moment d'interruption et de silence. Le saint père, levant les yeux au ciel pour demander la force qui en cet instant lui manquait, retrouva peu à peu sa voix sonore et harmonieuse, qui transmit bientôt aux extrémités de l'enceinte ses paroles sacramentelles. Sa sainteté déclara que quiconque dorénavant refuserait d'admettre le nouveau dogme se séparerait par le fait de l'unité catholique; puis, exprimant l'espoir que cette décision, depuis si longtemps attendue, attirerait sur l'église les bénédictions d'en-haut, elle appela l'intervention divine sur les maux qui affligent ou menacent l'humanité entière, demandant l'ordre et la

concorde à l'intérieur, au dehors le rétablissement de la paix, et pour tous la réalisation de la promesse qu'il n'y aurait un jour qu'un seul troupeau, un seul pasteur. Ces dernières paroles étaient d'autant plus frappantes que l'entourage du saint père présentait en ce moment même l'expression la plus complète de l'unité catholique, qui à travers les révolutions de tous les âges, à travers tant de périls intérieurs et extérieurs, et malgré la lutte incessante des nationalités contre la règle commune, s'est maintenue, s'est perpétuée, et fait encore éclater aujourd'hui d'une manière surprenante son prodigieux empire sur la conscience humaine. A côté de ces évêques accourus à la voix du pontife des points les plus éloignés du globe et l'entourant d'acclamations qui révélaient tout son pouvoir, on remarquait aussi entre les mains du chef à qui le gouvernement français a confié le commandement de ses forces en Italie, l'épée de la France, sur laquelle ce pontife, toujours si puissant pour les choses du ciel, cherchait un point d'appui contre les dangers dont son pouvoir sur la terre est à chaque instant menacé. Avant de terminer la messe et de donner sa bénédiction, le saint père, du haut du maître autel, entonna le *Te Deum*, et de nouveau le chœur entier des évêques répondit. La cérémonie finit par le couronnement d'une image de la Vierge dans une des chapelles latérales. Le saint père avait tenu à accomplir de ses propres mains cet acte de dévotion. A la chute du jour, l'église de Saint-Pierre fut illuminée comme dans les plus grandes solennités.

Pendant l'office, l'archevêque de Paris, par distinction spéciale, remplissait une des principales fonctions près du saint père. L'évêque d'Agen, l'évêque du Puy et l'évêque du Mans étaient arrivés la veille. Ce dernier, encore souffrant, avait dû se faire porter jusqu'à sa place. Il en avait été de même pour le cardinal Bianchi et le cardinal Fransoni, préfet de la propagande. Hormis les États Romains, aucune nation ne comptait à cette solennité autant de représentans que la France; ses évêques étaient au nombre de vingt (1).

(1) Presque tous les états européens et la plupart de ceux d'Amérique sont représentés diplomatiquement à Rome. La France a dans cette résidence un ambassadeur, M. le comte de Rayneval, et au nombreux personnel de son ambassade est adjoint un auditeur de rote, M. l'abbé de Ségur.

Les ministres plénipotentiaires accrédités auprès du pape sont : pour l'Autriche, le comte Maurice Esterhazy; pour la Bavière, le comte de Spaur; pour les Deux-Siciles, le comte Ludolf; pour Guatemala, le marquis Lorenzana, en même temps chargé d'affaires de Nicaragua; pour les Pays-Bas, le comte de Liedekerke; pour le Portugal, le comte da Ponte; pour la Prusse, M. d'Usedom, rappelé par suite de dissentimens personnels avec son gouvernement et employé depuis comme envoyé du roi Frédéric-Guillaume IV à Londres. M. de Boutenef, qui représentait en 1854 la Russie à Rome et à Florence, a été récemment remplacé par M. de Kisselef, ancien ministre à Paris. L'Espagne, après la

Dans l'ordre purement administratif, c'est toujours la question des finances qui est le point culminant de la situation. L'affaire de l'extinction du papier-monnaie républicain tenait particulièrement à cœur au saint père. Il décida au mois de janvier 1854 que le règlement qui avait ce résultat pour objet serait scrupuleusement exécuté dans le courant de l'année. Un édit pontifical fixa au 31 décembre 1854 la date à laquelle les billets en circulation cesseraient d'avoir cours.

De son côté, la consulte des finances prenait son rôle au sérieux. Dès le début de sa session de 1854, elle manda auprès d'elle à plusieurs reprises le ministre des finances, qui dut répondre en détail à toutes les interpellations. C'était un fait inoui dans les fastes de l'administration pontificale. Le ministre convint que le chiffre avoué des assignats en circulation était de 700,000 piastres (environ 3,500,000 francs). La consulte voyant approcher le terme ordinaire assigné à ses travaux sans avoir terminé l'examen du budget, le saint père s'empressa d'accorder une prorogation d'un mois. C'est dans la seconde quinzaine d'avril qu'elle se sépara. Avant de se dissoudre, elle nomma la commission permanente qu'elle a été autorisée à constituer pour suivre en son absence les affaires courantes.

Pour combler le déficit de l'exercice de 1854, le gouvernement eut recours, comme l'année précédente, à une augmentation d'impôts; un édit souverain chargea les contribuables d'un trimestre, autrement dit d'un sixième additionnel. Cette augmentation pesait presque exclusivement sur l'impôt foncier, déjà très lourdement grevé. Le gouvernement adopta en matière de finance deux autres décisions importantes, destinées à exercer une influence très favo-

révolution de 1854, a envoyé M. Pacheco comme ministre à Rome; mais la loi de désamortissement votée par les cortès à Madrid a momentanément suspendu les rapports diplomatiques des deux cours.

La Sardaigne et la Toscane ont à Rome des ministres résidens. Le comte de Pralormo, ministre résident de Sardaigne, a cru devoir donner sa démission par suite de la présentation aux chambres sardes de la loi sur les couvens. Le ministre résident de Toscane est le marquis Bargagli.

Plusieurs autres pays sont représentés à Rome par des chargés d'affaires : les États-Unis d'Amérique par M. Cass, la Belgique par M. de Meester de Ravestein, le Brésil par M. Figueiredo, le Chili par M. Moxo, le Mexique par M. Larrainzar, San-Domingo par M. d'Elia. Saint-Marin entretient aussi un agent politique à Rome, M. Savorelli.

La Grande-Bretagne n'a dans les États Romains que des agens commerciaux : un bill du parlement ayant établi que le représentant du pape à Londres ne pourrait avoir qu'un caractère exclusivement laïque, le saint-siége refuse de se faire représenter en Angleterre et d'admettre une légation anglaise à Rome. Le Danemark et la Suède, pays à peu près exclusivement protestans, n'ont dans cette résidence que des consuls. Quant à la Porte-Ottomane, elle a envoyé dans ces dernières années plusieurs missions extraordinaires à Rome, mais elle n'y a pas encore établi de représentation permanente.

rable sur la situation. Un nouvel emprunt fut définitivement conclu avec la maison Rothschild, afin de parfaire, avant l'expiration de l'année, l'abolition des assignats. Afin de mettre un terme à la gêne extrême que des spéculations d'agioteurs faisaient depuis longtemps éprouver à la circulation, le gouvernement romain décida que les billets de 5 et de 10 écus, les seuls qui eussent encore cours, seraient changés à vue en numéraire deux fois la semaine jusqu'à complète extinction.

Par une autre mesure conforme aux vrais principes de l'économie politique, on supprima la ferme des tabacs, concédée depuis nombre d'années à la maison Torlonia. Le gouvernement reprit l'administration directe de cette branche du revenu. On eut soin de choisir pour directeur général la même personne qui gérait l'entreprise au nom du prince Torlonia. On conserva également tout l'ancien personnel. On évalue à la somme de 1,200,000 ou 1,500,000 fr. le bénéfice annuel des anciens fermiers.

La véritable tâche de l'administration financière, c'était de rétablir enfin l'équilibre réel dans les finances. Après toutes les réductions qui ont pu être faites sans nuire au service de l'état, le déficit annuel s'élevait encore, sur une dépense totale de 64 millions de francs, à 9,700,000 francs, soit 1,800,000 écus. La ressource des réductions une fois épuisée, il ne restait plus qu'à accroître les revenus. On s'y est pris de la manière suivante. Depuis quelques années, on augmentait annuellement d'un sixième l'impôt foncier, le plus chargé et le plus productif de tous. Cette augmentation deviendra normale et produira 450,000 écus. Parmi les impôts indirects, qui sont peu nombreux et sont encore très loin de ce qu'on pourrait leur demander, on a cru pouvoir introduire l'impôt sur les boissons, jusqu'alors inconnu. Cet impôt sera prélevé sur la consommation intérieure. Il est évalué à 350,000 écus. La récolte des vins ayant été à peu près nulle en 1854, et les prix s'étant déjà sensiblement accrus, l'application de l'impôt sur les boissons restera suspendue jusqu'à l'exercice de 1856, et la somme qu'on devait en tirer sera versée au trésor par les différentes communes de l'état, habituées à ce genre d'opérations auquel elles font face assez facilement. On comptait également rétablir l'impôt des patentes sur l'industrie et le commerce, abandonné à la suite d'une tentative infructueuse. On attribuait généralement le mauvais résultat de ce premier essai aux imperfections du tarif. Le gouvernement en préparait un autre mieux combiné, plus modéré. Cette ressource produira 150,000 écus.

On a demandé aussi aux douanes une augmentation importante; mais ici l'administration romaine a été moins heureuse, et entrer dans les voies prohibitives au moment où tous les états de l'Europe

s'engagent de plus en plus dans celle du dégrèvement, c'est marcher à la fois contre l'expérience et contre la force même des choses.

Les 450,000 écus manquant pour arriver au total du déficit seront fournis pour l'exercice de 1855 par l'emprunt conclu avec la maison Rothschild et par quelques rentrées particulières. Pour l'exercice de 1856 et les suivans, cette ressource extraordinaire sera remplacée par l'accroissement des revenus des sels et des tabacs, évalué à la somme qui restait entre les mains des fermiers et qui ne s'élevait pas à moins de 500,000 écus (2,700,000 francs).

Deux nouvelles dispositions financières furent prises dans les premiers jours de novembre 1854, par le gouvernement pontifical, à la grande satisfaction du public. Les changeurs, dont l'industrie ne se soutenait que par l'agiotage et l'accaparement, reçurent ordre de fermer leur boutique. En même temps la banque des États Romains commença le remboursement de ses billets.

Ces mesures devaient être les dernières de l'administration de M. Galli, ministre des finances. Le saint père avait cru voir que ce ministre n'attachait pas la même importance que lui à l'extinction du papier-monnaie. De là des défiances de la part de sa sainteté, et une situation telle pour M. Galli que sa retraite était depuis longtemps prévue. Le mécontentement occasionné par les dernières dispositions qu'il avait prises pour l'augmentation des impôts le détermina à donner sa démission. M. Galli était laïque; il fut remplacé par un prélat distingué, Mgr Ferrari (30 novembre).

Le nouveau ministre se trouva dès son début en face d'une difficulté assez grande, mais qui heureusement ne fut que momentanée. L'affluence extrême des demandes de remboursement à la banque romaine avait placé cette institution dans la situation la plus critique. Sa réserve métallique s'épuisait rapidement, et quoiqu'elle fût au-dessus de ses affaires, elle eût été forcée d'arrêter ses paiemens, si le gouvernement ne fût venu à son aide. La chambre de commerce fut la première à provoquer l'intervention du gouvernement, et fit des offres considérables pour assurer le service. Une commission, réunie d'urgence par le saint père afin de couper court aux appréhensions du public, proposa une combinaison immédiatement convertie en décret, laquelle limitait les remboursemens de la banque à environ 100,000 francs par jour jusqu'au mois d'août 1855, et autorisait les porteurs de billets à les convertir en obligations rapportant un intérêt de 3 pour 100. Cette mesure eut un bon résultat : le change resta au pair.

On voit, par ce rapide aperçu des mesures financières de l'année, combien la situation est encore à cet égard difficile. Néanmoins de louables efforts ont été faits; il faut en tenir compte. Il faut savoir

gré au pape Pie IX de n'avoir pas désespéré entièrement du système des améliorations après avoir vu les premiers essais du début de son règne aboutir aux révolutions. Il avait pensé alors que les réformes politiques pouvaient marcher de front avec les réformes administratives ou même les précéder. Il est sorti de cette terrible épreuve de de 1848 persuadé que celles-ci pouvaient seules être tentées sans péril pour son autorité. Il a repris sa tâche avec une droiture d'intentions qui n'est pas douteuse, et si le bien ne se fait pas plus vite, c'est beaucoup moins à l'administration qu'il faut s'en prendre qu'aux obstacles qu'elle rencontre.

II. — LÉGISLATION ET ORDRE JUDICIAIRE.

Le droit civil, les tribunaux et le code de procédure.

Si l'on veut se rendre compte de l'état de la société romaine, on ne saurait mieux faire que de l'étudier dans sa législation civile, mélange de traditions et d'usages de toutes les époques, depuis l'ancienne Rome jusqu'à l'administration française.

Cette législation, considérée dans son ensemble, présente trois parties distinctes que nous prendrons pour divisions de cette étude, savoir : le droit civil, les tribunaux civils, le code de procédure.

Du droit civil. — Le droit romain a toujours été la base principale de la législation civile dans les états pontificaux. Les traditions à cet égard se sont conservées avec une fidélité remarquable. Alors même que l'ancienne législation semblait oubliée du reste de l'Europe, l'étude du droit romain était en grande faveur à Rome, et ne cessait d'y former des jurisconsultes de premier ordre; mais cet état de choses, après avoir eu longtemps de grands avantages, a placé depuis quelques années les états pontificaux dans une situation d'infériorité par rapport à plusieurs autres nations. En effet, celles-ci, comprenant enfin la nécessité de revenir aux saines traditions, ne s'attachèrent pas exclusivement à les faire revivre; elles les adaptèrent aux besoins des sociétés modernes, et en formèrent ainsi une législation nouvelle, plus en harmonie avec leurs mœurs et leurs institutions : législation dont les codes français resteront le modèle, et qui, réduisant le rôle du juge à l'application pure et simple de la loi écrite, résout ce grand problème d'une justice réellement égale pour tous.

Dans la Rome moderne au contraire, comme dans la Rome ancienne, ce que nous appelons code civil n'existe pas. Le juge est obligé de chercher la raison de ses décisions dans une jurisprudence provenant de sources très diverses, telles que l'ancien droit romain, le nouveau droit Justinien, les édits des papes ou droits canoniques. De là pour lui l'obligation continuelle de se livrer à l'étude et à l'interprétation des textes trop nombreux, de là aussi des décisions dont l'ensemble est loin d'offrir un sens suffisamment clair et précis.

On a souvent senti le besoin de refondre toute cette jurisprudence en un code uniforme. Il ne s'agissait que d'associer les prescriptions du droit canonique et

les traditions de l'ancienne législation romaine aux idées plus modernes consacrées par le législateur français. On formerait ainsi un corps de législation civile très remarquable.

Jusqu'ici les seules lois rédigées dans cet esprit ont été publiées par Grégoire XVI dans son *motu proprio* du 10 novembre 1834. Elles sont relatives aux successions, à quelques règles particulières sur les contrats, aux fidéicommis, substitutions et majorats, aux priviléges et hypothèques. Elles composent la partie la plus importante de la législation civile provenant des édits des papes, et, par cela même, différant plus spécialement du droit commun, nom donné au droit romain par opposition au droit canonique. L'examen successif de ces divers points donnera une idée des différences qui existent entre cette législation et la nôtre. Quelques mots d'abord sur la puissance paternelle et le mariage.

La puissance paternelle, telle qu'elle est actuellement exercée à Rome, a perdu beaucoup de son ancienne rigueur. Il n'est cependant pas intervenu de lois formelles à cet égard. La coutume seule a introduit peu à peu des précédens conformes aux idées modernes. Le chef de famille n'en conserve pas moins des pouvoirs contraires à toutes nos lois françaises. La minorité cesse bien comme chez nous à 21 ans; mais le fils majeur ne peut, par cela seul, se séparer de la maison paternelle. Le mariage même ne suffit pas à l'émanciper, s'il n'a pas en outre un pécule dont il jouisse, et qui lui permette d'habiter, de vivre en dehors de sa famille et de pouvoir répondre par sa fortune personnelle de la dot de sa femme.

Tout le monde sait qu'à Rome le mariage civil n'existe pas et que le mariage religieux est le seul valable. Il devait en être ainsi dans les états du chef de l'église. Quant aux stipulations qui peuvent être faites à l'occasion du mariage, elles se résument toutes dans le régime dotal. Sous ce rapport, le droit romain a conservé toute sa force, et les difficultés infinies auxquelles a toujours donné lieu l'étude du régime dotal sont aussi réelles qu'autrefois.

L'ancienne législation romaine sur les contrats et les donations est toujours en vigueur. Cependant elle a subi deux modifications importantes. La première établit que les pupilles, mineurs ou interdits, même assistés de leurs tuteurs ou curateurs, et les femmes même majeures ou mariées, ne pourront contracter et s'obliger valablement qu'après y avoir été autorisés par un décret, signé du juge et rendu dans la forme voulue; la seconde, que les donations excédant la somme de 500 écus (un peu plus de 2,500 fr.) devront être faites par acte public, sauf à n'avoir d'effet que pour une valeur de 500 écus.

Les substitutions, fidéicommis et majorats sont formellement autorisés par la loi, quelle que soit la valeur des biens qui en sont grevés. Ils n'ont de limites que celles qui leur sont assignées par leurs fondateurs. En principe, ils ne devraient s'appliquer qu'à des immeubles; ils peuvent cependant avoir pour objet: des statues, des tableaux, des instrumens ou machines de physique, d'astronomie, d'anatomie, des cabinets d'histoire naturelle, des bibliothèques, et généralement toute collection d'objets ayant rapport aux sciences et aux arts. De là ces galeries et ces musées fameux qui font encore aujourd'hui la gloire de l'Italie et l'admiration du monde.

Les changemens apportés par les édits des papes au droit romain, sur les successions, consistent principalement dans la position défavorable qui a été faite aux femmes. Ces changemens sont nombreux, tant pour les successions directes que pour les successions collatérales.

Les hommes héritent de mâle en mâle des successions *ab intestat* provenant des deux lignes ascendante et descendante à l'exclusion absolue des femmes, alors même qu'elles sont d'un degré de parenté plus rapproché. Cependant la mère hérite de son fils, lorsque le père est mort, de préférence à l'aïeul et à tout autre ascendant, mais en partage égal avec les frères germains ou consanguins de son fils, s'il y en a.

Dans les successions collatérales des mâles, les femmes et leurs descendans, à quelque degré qu'ils appartiennent, sont également exclus par les parens du défunt provenant de mâle en mâle, jusqu'au troisième degré inclusivement; mais ceux-ci doivent constituer aux femmes exclues par eux et non mariées une dot dont la valeur est fixée par le juge d'après la valeur de la succession.

Tous les ascendans du sexe féminin, et ceux même du sexe masculin, du côté de la mère, sont compris dans la même exclusion; les parens de mâle en mâle jusqu'au troisième degré leur sont préférés avec l'obligation toutefois de constituer aux femmes exclues une dot dont la valeur, dans ce cas, est fixée par la loi au tiers de toute la succession.

Sauf les exceptions que nous venons d'indiquer, les deux branches masculine et féminine héritent sans distinction, selon le nouveau droit Justinien, des successions féminines *ab intestat* et des successions masculines, lorsqu'il ne se trouve pas de fils, de descendans ou d'agnats pour les recueillir.

Les filles mariées et dotées convenablement avant la mort de leur père ou de tout autre descendant n'auront plus rien à réclamer sur leur succession, qu'elle soit ou non testamentaire. Les filles non mariées ou qui ont reçu une dot insuffisante ont le droit de réclamer sur la succession du père ou de l'ascendant une dot ou un supplément de dot dont le juge est chargé de fixer la valeur.

Les filles non mariées dont le père est mort ne peuvent demeurer seules avant l'âge de 25 ans. Jusque-là elles sont nourries et entretenues dans la maison et aux frais communs des personnes qui leur doivent la dot. Dès qu'elles sont nubiles, elles ont le droit d'exiger que la valeur de leur dot soit régulièrement fixée et assurée; mais ce n'est qu'arrivées à l'âge de 25 ans qu'elles sont autorisées à la recevoir, qu'elles en deviennent propriétaires et peuvent en diposer par testament.

Les lois sur les priviléges et les hypothèques ont été presque totalement empruntées à notre code. Les différences qu'elles présentent sont, par conséquent, peu nombreuses, et peuvent se résumer comme il suit:

1° La loi romaine ne reconnaît aucune hypothèque valable, si elle n'a été inscrite. Ainsi les hypothèques des femmes pour leurs reprises dotales, des mineurs et des interdits pour les comptes de tutelle et curatelle ne sont pas dispensées de l'inscription. Elles n'en sont pas moins, comme en France, des hypothèques légales, et prennent, dès le jour de leur inscription, un rang privilégié sur toutes les autres hypothèques.

2° Dans le cas où le tiers-possesseur se trouverait, en vertu d'une action hypothécaire, obligé de remettre la propriété de l'immeuble, les droits et les servitudes qu'il pourrait avoir acquis sur l'immeuble avant sa possession renaîtront par le seul fait de cette remise, sans qu'on puisse lui opposer la raison de confusion.

3° Le tiers possesseur, quand il n'est pas personnellement obligé à la dette, peut toujours réclamer le bénéfice d'exception, contrairement à l'art. 217 de notre code civil.

4° Enfin les règles à suivre pour la purge des hypothèques sont mieux établies et plus claires que dans le code français. Au reste, l'ensemble même du système hypothécaire romain présente des avantages incontestables sur le nôtre. En effet, cette partie de nos codes n'ayant été définitivement admise dans les états pontificaux qu'après avoir été expérimentée en France, il a été facile de la perfectionner, ou du moins d'en écarter les défauts les plus graves.

De l'administration de la justice civile. — La décision définitive de toute affaire en matière civile peut, dans les états pontificaux, donner lieu régulièrement à trois degrés de juridiction, et extraordinairement à quatre, dans le cas où le succombant en dernier ressort obtient la faveur de la *restitution en entier*, c'est-à-dire un arrêt du tribunal suprême qui annule complétement les jugemens précédemment rendus.

En principe, l'appel est permis pour tout jugement rendu au premier degré de juridiction; mais, pour les jugemens rendus au deuxième degré, il ne peut y avoir appel que lorsque ce dernier jugement n'est pas entièrement conforme au premier.

L'administration de la justice civile est confiée à neuf espèces de tribunaux, qui sont: 1° les gouverneurs, — 2° les tribunaux civils, — 3° les tribunaux de commerce, — 4° les tribunaux d'appel, — 5° le tribunal de l'A. C. (*auditor cameræ*), — 6° le tribunal de la Rote, — 7° le tribunal de la pleine-chambre, — 8° le tribunal suprême de signature, — 9° les tribunaux ecclésiastiques.

Les gouverneurs, magistrats nommés par le souverain pour administrer chacun des divers cantons (*governi*) qui composent les délégations des états pontificaux, sont en même temps chargés d'exercer le pouvoir judiciaire. Dans les villes chefs-lieux de province, les fonctions judiciaires des gouverneurs sont dévolues aux assesseurs. Ils jugent en première instance les affaires dont la valeur ne dépasse pas 200 écus (un peu plus de 1,000 fr.), sauf quelques exceptions relatives aux hypothèques et aux successions dont la connaissance appartient exclusivement aux tribunaux civils.

Les tribunaux civils sont établis dans chaque chef-lieu de province. Ils sont juges en première instance: 1° de toutes les affaires d'une valeur supérieure à 200 écus, 2° de toutes les affaires d'une valeur quelconque, lorsque des communes ou des paroisses y sont intéressées; 3° de toutes les questions relatives au règlement des hypothèques, aux successions, aux partages et aux redditions de compte. Ces tribunaux sont en outre tribunaux d'appel pour les affaires jugées en première instance par les gouverneurs.

Des tribunaux de commerce sont établis à Bologne, à Ferrare, à Rimini, à Pesaro, à Ancône, à Foligno, à Civita-Vecchia et à Rome. Le président de chaque tribunal est un jurisconsulte. Les juges sont des commerçans notables. Dans les provinces où il n'y a pas de tribunal de commerce, le tribunal civil en remplit les fonctions; mais il doit toujours observer dans ses décisions la législation particulière aux affaires commerciales.

Il n'existe que deux tribunaux d'appel, l'un à Bologne, l'autre à Macerata. La juridiction du tribunal de Bologne comprend les quatre provinces de Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne. Celle du tribunal de Macerata s'étend sur les provinces de Macerata, d'Urbin, de Pesaro, d'Ancône, de Fermo, d'Ascoli, de Camerino et de Lorette. Ces deux tribunaux sont compétens au deuxième degré de juridiction pour toutes les affaires jugées en première instance par les tribu-

naux civils. Le tribunal de Bologne l'est en outre pour les appels des affaires jugées en première instance par les tribunaux de commerce des provinces placées sous sa juridiction. Quant aux provinces placées sous la juridiction du tribunal de Macerata, l'appel des tribunaux de commerce doit être porté à Ancône, au tribunal établi par un décret de Pie VIII en 1830.

Le tribunal de l'A. C. (*auditor cameræ*, auditeur de la chambre apostolique) remplit à la fois le rôle dévolu aux tribunaux civils et aux tribunaux d'appel. Il est composé du prélat auditeur de la chambre, de trois prélats lieutenans de l'auditeur et de neuf jurisconsultes. Ce tribunal connaît en première instance, pour Rome, des affaires qui sont dans les provinces du ressort des gouverneurs, pour Rome et la Comarque, de celles qui sont de la compétence des tribunaux civils. Il juge en outre au deuxième degré les affaires jugées en première instance par les gouverneurs ou assesseurs de la Comarque, et toutes celles au-dessous de 500 écus portées en première instance devant les tribunaux qui ne tombent pas sous la juridiction des deux tribunaux d'appel de Bologne et de Macerata et du tribunal de commerce d'Ancône.

La rote est par l'ancienneté de son origine, sa réputation d'intégrité et l'importance de ses attributions, le tribunal le plus respecté des états pontificaux. Après s'être élevé quelquefois jusqu'à 30, le nombre de ses membres a été fixé définitivement à 12. Ils sont tous égaux entre eux. Le doyen, qui le devient à l'ancienneté, n'est considéré que comme *primus inter pares*. Ils ne prennent point part en totalité au jugement de tous les procès. La partie appelante a droit de choisir parmi eux le rapporteur de l'affaire, et les quatre auditeurs qui siégent à la gauche de celui-ci sont avec lui les seuls juges de la cause. Le rapporteur devient en même temps président pour la cause dont il doit faire le rapport.

Ce tribunal juge au deuxième degré toutes les affaires de Rome et des provinces non comprises dans la juridiction des tribunaux d'appel de Bologne et de Macerata, et qui, à cause de leur valeur supérieure à 500 écus, échappent à la juridiction du tribunal de l'A. C.

La rote est encore le tribunal compétent dans le cas de restitution en entier, c'est-à-dire lorsque le tribunal suprême a annulé un jugement rendu après que tous les degrés ordinaires de juridiction ont été régulièrement suivis.

Dans tous les cas que nous venons d'indiquer, le tribunal de la rote agit comme tribunal ordinaire. Il devient tribunal extraordinaire sur l'ordre du souverain : 1° lorsqu'il est consulté sur l'interprétation à donner aux décrets pontificaux, 2° lorsqu'il s'agit d'affaires concernant les pays étrangers. C'est à raison de cette dernière attribution que les principaux pays catholiques, la France, l'Espagne et l'Autriche ont obtenu le droit d'avoir à la rote un auditeur de leur nation, droit qui du reste a perdu toute son importance depuis que les affaires des pays étrangers ont cessé d'être soumises à la décision des tribunaux romains.

Le tribunal de la pleine chambre apostolique, chargé de surveiller les intérêts du trésor public, n'existe plus de fait, bien que les membres qui le composaient conservent encore leur titre. Ses fonctions sont aujourd'hui remplies par le conseil d'état.

Le tribunal suprême de signature peut être à certains égards comparé à la cour de cassation de France. Il se compose d'un cardinal préfet, de sept prélats, d'un prélat auditeur, du tribunal qui remplit les fonctions de secrétaire, d'un juris-

consulte auditeur de la préfecture et secrétaire du cardinal préfet, de plusieurs autres prélats référendaires ou rapporteurs que le cardinal peut appeler à donner leur avis.

Ce tribunal est chargé de rendre au nom du souverain pontife des arrêts: 1° sur les demandes d'annulation d'actes judiciaires ou de jugements, 2° sur la question de compétence entre juges et tribunaux, 3° sur les demandes de réunion d'affaires à raison de connexité de matières, 4° sur la récusation des juges, 5° sur les demandes de restitution en entier. On ne peut avoir recours au tribunal suprême pour les affaires qui sont de la compétence des tribunaux de commerce, sauf dans le cas de demande de restitution en entier.

Les tribunaux ecclésiastiques sont compétens : 1° lorsque dans l'affaire sont intéressées des personnes ayant caractère ecclésiastique, 2° lorsque les objets ou les valeurs sur lesquels est basé le litige dépendent d'administrations religieuses.

Les tribunaux ecclésiastiques sont : 1° les évêques, archevêques, et en leur nom les vicaires-généraux, dans leurs diocèses respectifs; 2° le tribunal du cardinal-vicaire, exerçant à Rome au nom du pape les fonctions épiscopales; 3° le tribunal de l'A. C., qui juge en deuxième instance toutes les affaires jugées au premier degré par les évêques et les archevêques; 4° la rote, qui est juge définitif au troisième degré des affaires portées devant les tribunaux précédens; 5° enfin le tribunal suprême de signature, remplissant pour les affaires ecclésiastiques les mêmes fonctions que pour les affaires civiles.

Il existe en outre à Rome quelques tribunaux investis d'attributions spéciales. Ce sont : 1° le tribunal de la fabrique de Saint-Pierre, composé d'une congrégation de cardinaux et de prélats chargés d'administrer les intérêts de l'église de Saint-Pierre; 2° le tribunal de la fabrique de Notre-Dame-de-Lorette, appelé à décider de toutes les affaires intéressant l'administration de cette église, dont les richesses sont très considérables; 3° le tribunal de la *visita*, formé d'une congrégation de cardinaux et de prélats, et chargé de délivrer l'autorisation nécessaire pour rendre valable l'acceptation des dons et des legs pieux.

Le code de procédure. — Le code de procédure, publié par Grégoire XVI en 1834, peut se diviser en quatre parties principales.

La première traite de la forme des ajournemens ou des citations en justice; la seconde, des jugemens et des règles et formalités à suivre pour les obtenir; la troisième, de l'exécution des jugemens; la quatrième, des procédures diverses par rapport à certaines matières ou à certaines personnes.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des diverses dispositions de ce code dont la plupart sont empruntées à notre code de procédure, nous nous bornerons à mentionner entre les deux législations quelques différences importantes, qui proviennent principalement des traditions conservées de l'ancienne Rome.

Ainsi, dans les états de l'église, l'instruction des affaires litigieuses ne peut se faire que par écrit. Les plaidoiries orales sont expressément interdites. Tout jugement entraîne la contrainte par corps sans qu'il soit besoin de la prononcer, et le créancier, en cas d'insuffisance des biens de son débiteur, peut le faire emprisonner. On observe sur ce point le principe du droit romain : *Qui non potest luere in ære, luat in cute.* L'ancienne législation contre les prodigues a également été maintenue dans toute sa sévérité. Des précautions spéciales sont à cet effet déterminées dans le code.

On peut appeler de tout jugement dont l'importance et l'objet dépassent deux écus romains (environ 11 fr.). Le délai d'appel est de trois mois pour les affaires commerciales, et d'une année pour les affaires civiles. Cet appel n'est suspensif qu'autant qu'il est interjeté dans les dix jours de la notification du jugement.

Les dispositions relatives aux tribunaux de la rote et de la pleine chambre et à la cour suprême de signature forment sans contredit la partie la plus défectueuse du code pontifical. Toutes les procédures concernant ces tribunaux se font en angue latine et appartiennent à l'ancienne législation romaine.

Les affaires portées devant le tribunal de la rote et celui de la pleine chambre sont instruites sur le rapport d'un commissaire et présentées à l'aide de formes dubitatives. On y suit un va-et-vient de procédures, de délais, d'instructions et de jugemens préparatoires au milieu desquels il est difficile de reconnaître les élémens d'une bonne et prompte justice. Cette branche de la législation pontificale a besoin d'être considérablement simplifiée.

Les arrêts de la cour suprême de signature sont précédés des mêmes complications, de procédures surannées et de recours. Des règlemens préliminaires, ayant pour objet d'établir pour chaque affaire la compétence de la cour entière ou celle de l'auditeur seulement, apportent de nouvelles lenteurs à des solutions déjà tant retardées par le délai trop prolongé de l'appel.

Malgré ces imperfections et les réformes qu'elles appellent, le code de procédure est peut-être la partie la plus complète de la législation pontificale. Il est regrettable toutefois qu'il n'ait point admis deux des meilleures dispositions du code français : l'obligation du préliminaire de conciliation, et le délai de huit jours établi pour laisser passer l'irritation première, avant de pouvoir interjeter appel d'un jugement non exécutoire par provision.

Quant au ministère public, il n'existe pas dans le système de procédure civile des états pontificaux.

Quels que soient les vices de cette législation, elle présente des dispositions heureuses, et en se rattachant plus directement qu'aucune autre à l'ancien droit romain, elle a une admirable base. Il faut toutefois, si l'on veut réformer largement et avec succès, accepter les lumières de l'expérience et ne pas dédaigner les leçons de l'esprit moderne. Il est peut-être de l'essence de l'église de le combattre dans le domaine de la philosophie; mais il serait dangereux pour elle de lui interdire le domaine de l'administration et du droit. Pie IX a donné l'impulsion à de sages transactions, et, ne fût-ce qu'à ce titre, son règne marquera dans les annales du saint-siége.

V.

ROYAUME DES DEUX-SICILES

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi des Deux-Siciles [1]

I. — ÉTAT POLITIQUE ET MORAL DU PAYS.

Craintes causées par la situation générale de l'Europe. — Promenades militaires du roi. — Personnel ministériel. — Sympathies russes — Neutralité malveillante pour les puissances occidentales. — Adhésion au traité russo-américain. — Personnel diplomatique à la cour des Deux-Siciles. — Ravages du choléra. — Agitation à Naples. — Démission du général Filangieri, gouverneur de la Sicile — Démêlés du gouvernement napolitain avec les jésuites.

Quand la crise actuelle a éclaté, tout le monde a compris que deux grands intérêts étaient en jeu : l'intérêt du catholicisme, menacé par l'ambition croissante de l'église russe, déjà si puissante en Orient, et l'intérêt maritime de tous les états riverains de la Méditerranée, dont l'indépendance cesserait le jour où la Russie serait maîtresse du Bosphore. A ce double titre, il semblait que le gouvernement napolitain dût être l'un des premiers à s'émouvoir et à s'associer à la politique qui défendait en Orient l'église catholique et l'indépendance des états. L'impression, selon les règles de la prévoyance, devait être d'autant plus profonde, que les leçons du passé éclairaient le présent. Quand les Turcs se furent emparés de Constantinople au XVe siècle, le premier usage qu'ils firent de cette magnifique position, ce fut d'envoyer une flotte pour ravager les côtes de l'Italie méridionale. Toutes les fois qu'une puissance forte possédera le Bosphore et les Dardanelles, elle menacera ou dominera la péninsule italique; et si cela était vrai du temps de la grandeur ottomane, limitée, malgré son essor, par une certaine inaptitude politique qui se révéla dès les premiers temps de la conquête, à plus forte raison devrait-on le craindre, si l'on voyait s'établir à la place des Turcs une puissance colossale, et que l'avenir rendra invincible, si l'on ne se prémunit dans le présent contre ses développemens futurs.

Le gouvernement napolitain s'est montré cependant moins frappé de ces considérations, aujourd'hui si généralement adoptées comme justes, que de l'idée étrange que la barbarie est le véritable appui de l'autorité, et que la Russie est la colonne du système conserva-

(1) Né le 12 janvier 1810, roi depuis le 8 novembre 1830; marié en secondes noces à l'archiduchesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles. Prince royal : François, duc de Calabre, fils du premier lit, né le 16 janvier 1836.

teur en Europe. Peu de pays, convenons-en, ont été aussi éprouvés par les révolutions que le royaume des Deux-Siciles, et l'on comprend que le roi Ferdinand ait gardé le souvenir des difficultés qu'il a eu à vaincre, des dangers qu'il a courus. On s'explique le prix qu'il attache au maintien de l'ordre, et, à la rigueur même, le bon souvenir que l'attitude de la Russie en 1848 et 1849 lui a laissé; mais les circonstances ont changé profondément depuis 1849, et en 1854 ce n'est plus la Russie qui défend en Europe l'ordre, les principes sociaux, les idées de justice : c'est elle au contraire qui souffle l'esprit d'insubordination et de désordre, et compromet, par sa politique conquérante et révolutionnaire, tous les grands intérêts des souverains et des peuples. Le cabinet de Naples n'a pas été sensible à ces considérations, et l'exemple de l'Autriche elle-même n'a pas exercé d'influence sur sa conduite.

Toutefois, à l'époque où les deux grands gouvernemens de l'Occident déclarèrent à la Russie une guerre à laquelle le roi Ferdinand II n'avait pas voulu croire jusqu'alors, on remarqua un moment des symptômes satisfaisans. On pensa que, soit par une juste appréciation de ses intérêts, soit pour ne pas s'exposer à être entraîné malgré lui par le courant de l'opinion en essayant d'y résister, ce souverain pratiquerait une neutralité sympathique envers l'Occident. On espéra même que ces dispositions, que l'on croyait entrevoir, seraient au dedans le signal d'une politique nouvelle. Depuis 1848, le roi vivait dans une retraite presque absolue, montrant ainsi au pays la persistance de son mécontentement. On ne le vit pas sans surprise changer ces habitudes pour séjourner quelque temps à Naples, se montrer en public, donner des fêtes, se rendre accessible, comme s'il eût senti le besoin de rentrer avec les populations dans ses anciens rapports de bienveillance d'un côté et de dévouement de l'autre.

Cependant, au soin que le gouvernement napolitain prenait d'augmenter une armée déjà considérable, on aurait pu voir que l'attitude nouvelle de Ferdinand II avait pour principal objet de prévenir des agitations plus que jamais redoutées par suite de l'ébranlement imprimé à l'Europe. En même temps que le chiffre de l'armée s'élevait, on armait les côtes, des approvisionnemens considérables se faisaient dans la citadelle de Gaëte, on appelait sous les drapeaux 12,000 conscrits, et 18,000 soldats dont le temps de service était terminé étaient, en raison des circonstances, retenus dans les rangs de l'armée active. Au mois de mars 1854, l'armée napolitaine dépassait 100,000 hommes. L'année précédente, les revenus publics avaient présenté des déficits importans dans toutes les branches de l'administration, et les premiers mois de l'année courante étaient loin de présager à cet égard une amélioration; mais il entre depuis long-

temps dans le système du gouvernement napolitain de faire passer l'entretien de l'armée avant tous les autres services, et les développemens nouveaux qu'elle a reçus en 1854 pouvaient être l'exagération d'un système déjà exagéré, mais n'avaient rien de surprenant.

Dans le courant d'avril, le roi fit de Naples à Caserte une de ces promenades militaires qu'il affectionne, et qui ont à ses yeux le double avantage d'exercer les troupes et de faire sentir au pays les moyens dont le gouvernement dispose pour maintenir son autorité. Le journal officiel relata jour par jour jusqu'aux plus minutieux incidens de cette excursion. L'opinion se montra vivement impressionnée de la présence dans l'état-major royal d'un personnage sur lequel s'était principalement concentré en 1848 le ressentiment du parti libéral, et que le roi avait cru devoir maintenir longtemps dans ses conseils malgré son impopularité, le général del Caretto, autrefois chargé de la police du royaume. On vit dans la réapparition du général del Caretto un fait d'autant plus significatif, que la décision qui le remettait en activité paraissait avoir été tenue secrète même pour le prince d'Ischitella, ministre de la guerre. De là divers bruits de modifications dans le personnel du gouvernement, et la crainte d'un changement en sens inverse de celui que l'on avait cru pressentir (1).

En attendant que cette situation s'éclaircît, l'administration napolitaine prenait une mesure douanière importante dans ses rapports avec l'Occident. Une maison de commerce de Marseille s'était chargée de fournir les vivres destinés aux troupes françaises en Orient, et croyait pouvoir faire des achats de bétail dans le royaume de Naples. Cette maison, voulant se mettre en garde contre les risques et les entraves imprévues, s'était adressée à l'administration des douanes, qui elle-même en avait référé à la chambre de commerce pour savoir si la sortie des bestiaux ne rencontrerait pas d'obstacles. La chambre de commerce avait répondu que l'exportation ne pouvait avoir lieu, attendu qu'une décision valable de l'autorité l'avait interdite. Des explications furent demandées au commandeur Carafa, ministre des affaires étrangères, par le ministre de France, M. de Lacour. Il résulta de ces explications que la mesure avait été prise par les intendans des provinces compétens en pareille matière et sur la demande des autorités locales; elle avait été motivée par les ravages de l'épizootie; enfin elle n'était que tempo-

(1) L'administration napolitaine est ainsi composée : présidence du conseil, le chevalier Troja; — affaires étrangères, le commandeur Carafa; — finances, le commandeur d'Urso; — justice, M. Pionati, directeur; — guerre, prince d'Ischitella; — affaires ecclésiastiques et instruction publique, le commandeur Scorza; — police, le commandeur Orace Mazza, directeur; — intérieur, le commandeur Bianchini, directeur; — affaires de Sicile, le chevalier Cassisi, ministre.

raire, et ne s'étendait qu'à la partie continentale du royaume. Le ministre des affaires étrangères de Naples laissa toutefois espérer à M. de Lacour que cette mesure pourrait être rapportée, si les intérêts de l'agriculture le permettaient. Néanmoins il était facile de voir que la résolution prise par le gouvernement napolitain était beaucoup moins dictée par un calcul d'économie politique que par le désir de pratiquer la neutralité absolue, et de se mettre en garde contre le ressentiment du cabinet de Saint-Pétersbourg. Le 12 juin, le roi signa un décret ainsi conçu :

« Attendu la disette des animaux de la race bovine et ovine dans nos états, disette vérifiée par l'autorité, sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état des finances, du ministre des affaires de Sicile et du directeur du ministère de l'intérieur, notre conseil ordinaire d'état entendu, avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit : — Art. 1er. A partir d'aujourd'hui et jusqu'à nouvelle disposition souveraine, il est défendu d'exporter à l'étranger des bœufs, vaches, buffles et autres animaux de même nature provenant des provinces en-deçà et au-delà du Phare. — Art. 2. Notre ministre secrétaire d'état des finances, celui des affaires de Sicile, le directeur du ministère de l'intérieur et le lieutenant-général au-delà du Phare sont chargés de l'exécution du présent décret. »

Le motif de cette mesure, selon les organes du gouvernement, était la diminution croissante du bétail et le renchérissement qui en avait été la conséquence. Cependant les données statistiques et les plaintes de plusieurs grands propriétaires qui ne pouvaient vendre sur les marchés de leur province les produits de leurs étables ne s'accordaient pas avec les considérans du décret du 12 juin.

Grâce aux démarches actives du ministre de France, cette défense absolue d'exportation ne fut pas appliquée aux bestiaux déjà achetés par la maison française qui s'était chargée de ces acquisitions pour le compte de l'armée. Il était évident en droit que cette prohibition ne pouvait avoir d'effet rétroactif ni empêcher l'exécution de contrats réguliers d'une date antérieure. Le roi le reconnut, et les bœufs devenus propriété française purent être embarqués pour l'Orient.

Le gouvernement français paraît avoir craint un instant que le cabinet de Naples, dans sa préoccupation de montrer à la Russie les ménagemens les plus attentifs, ne mît obstacle à l'exportation des soufres de Sicile ainsi qu'au concours que la marine de commerce était disposée à prêter à la France pour le transport des troupes, approvisionnemens et munitions de guerre en Orient. Les faits vinrent heureusement dissiper ces craintes. Dans la suite, on essaya de faire comprendre à l'administration napolitaine le danger que l'insurrection grecque, dont les Iles Ioniennes étaient si profondément agitées,

pouvait avoir pour le maintien de l'ordre en Italie, et les inconvéniens d'une autre nature qu'entraînait le développement de la piraterie dans l'Archipel; mais le gouvernement de Naples ne crut pas devoir accorder sa coopération à la surveillance que les états riverains de la Méditerranée avaient à exercer en ces parages dans l'intérêt du commerce.

Cependant le cabinet de Naples fit son devoir envers la politique occidentale à propos de l'emprunt que la Russie avait cherché à contracter en Hollande. A la demande de la France et de l'Angleterre, tous les gouvernemens européens avaient interdit la négociation officielle des titres de cet emprunt. Le gouvernement du roi Ferdinand II, qui avait pratiqué à l'égard des deux puissances la neutralité la plus stricte, ne pouvait pas se prêter aux spéculations financières de la Russie, sans s'exposer aux plus légitimes ressentimens. Il interdit l'accès de la bourse de Naples à l'emprunt russe. Cette mesure produisit une vive impression dans le pays. Ce n'est pas que les capitalistes napolitains, gens fort avisés et surtout très défians, fussent le moins du monde tentés de répondre à l'appel du tsar; mais on crut y apercevoir l'indice de sentimens sympathiques pour la France.

Le ministre de Russie, M. de Kakoschkine, se plaignit de la mesure et surtout de l'absence de toute démarche préalable auprès de lui. Il y voyait un manque d'égards auquel le cabinet de Naples ne l'avait point accoutumé. Le commandeur Carafa répondit que le ministre des Deux-Siciles à Pétersbourg avait eu l'ordre de faire au comte Nesselrode les communications nécessaires. Cette réponse n'était pas de nature à apaiser la mauvaise humeur de l'envoyé russe; aussi M. de Kakoschkine exprima-t-il son désappointement dans les termes les plus vifs. L'opinion, fort portée à l'exagération dans une société où l'imagination est vive et désœuvrée, grossit l'incident, et tous les organes de la presse en Europe, s'emparant des bruits qui circulaient à Naples, répétèrent que le ministre de Russie avait demandé ses passeports. Les choses n'avaient pas cette gravité, et personne plus que le cabinet de sa majesté sicilienne n'était en droit de s'étonner qu'on lui eût attribué la pensée de rompre avec le tsar (1).

Le gouvernement napolitain saisit au reste avec empressement la

(1) Le corps diplomatique à Naples, indépendamment des ministres de France et de Russie, M. de Lacour et M. de Kakoschkine, comprend le nonce apostolique, Mgr Ferrieri, le ministre d'Angleterre, sir William Temple, le général Martin, ministre d'Autriche, le comte de Spaur, ministre de Bavière, également accrédité dans plusieurs autres cours d'Italie. L'Espagne et le Portugal ont aussi des ministres plénipotentiaires à Naples; les autres pays n'y entretiennent généralement que des chargés d'affaires.

première occasion qui lui fut donnée de témoigner son bon vouloir à l'empereur Nicolas. La Russie, n'ayant point trouvé d'alliés en Europe, s'était adressée à l'Amérique, et, invoquant des intérêts qui n'étaient nullement compromis par la guerre, elle put amener le cabinet de Washington à signer une convention relative au droit des pavillons neutres. On chercha en Europe des adhésions à cette convention. Tous les cabinets déclinèrent les ouvertures qui leur furent faites et refusèrent leur signature, excepté un seul, celui de Naples.

Nous avons dit que l'insurrection hellénique n'avait pas suffisamment ému le gouvernement des Deux-Siciles, si voisin de la Grèce et des Iles Ioniennes. En revanche, les affaires d'Espagne lui causèrent de vives préoccupations. On avait espéré que l'Espagne, fatiguée des agitations politiques auxquelles elle avait été si longtemps en proie, et dont l'Italie avait éprouvé souvent le contre-coup, était rentrée pour quelque temps dans la période du repos. On commençait à prendre son parti du nouvel ordre de choses, que la cour de Naples goûtait peu sans doute, mais qui semblait être dans le présent pour l'Espagne une condition d'ordre et de bien-être. S'il ne se fût agi que d'une lutte entre les partis opposés au sein des chambres, ou même de la royauté de la reine Isabelle, la cour de Naples ne s'en serait point émue : elle n'y aurait vu qu'un argument de plus contre le gouvernement parlementaire et contre un trône constitutionnel; mais les choses avaient pris à Madrid une tournure démocratique qui n'était propre qu'à effrayer les esprits, et le roi, à juste raison, était frappé des encouragemens que les démagogues italiens trouvaient dans ce qui se passait en Espagne. Aussi est-il vraisemblable que le roi n'encouragea point les démarches que le comte de Montemolin aurait pu être tenté de faire pour profiter des circonstances. Sa majesté sicilienne donna à cet égard une preuve de sagacité et de prévoyance. L'instinct de conservation l'avait sagement inspirée.

L'épidémie qui désola la péninsule italique en 1854, et qui fit de véritables ravages à Naples, partagea sans les diminuer les préoccupations que l'insurrection espagnole causait au roi Ferdinand II. Une panique extraordinaire s'empara des populations dès le début du choléra. De là un mouvement d'émigration qui laissa bientôt la capitale déserte. Sans compter les familles qui s'étaient réfugiées dans les campagnes voisines de Naples, on délivra environ quarante mille passeports en quelques jours. La négligence de l'administration au commencement de l'épidémie, ses maladresses ensuite, ne firent que contribuer à accroître l'inquiétude générale. Il y eut toutefois de nombreux actes de dévouement de la part du clergé. On remarqua surtout le courage du cardinal-archevêque, qui, soutenu par un zèle infatigable, porta partout des consolations et des secours de toute na-

ture. De son côté, le roi montra une vive intelligence des besoins de la situation. Si sa majesté sicilienne eût écouté le conseil de santé, les quarantaines eussent redoublé de rigueur, Naples se serait complétement isolée de tout ce qui l'entourait, sauf à se voir elle-même interdire toute communication par les villes voisines. Le roi fit justice de ces terreurs aveugles, en déclarant que non-seulement les relations quotidiennes ne seraient point interrompues entre Naples, Gaëte et Ischia, mais que les quarantaines seraient levées.

Il était difficile, dans un pays où les imaginations sont si impressionnables, que l'ordre ne se ressentît point des terreurs dont le choléra était l'objet. D'abord la population de Naples avait montré un certain calme en présence du fléau; mais vers la fin d'août, quand la mortalité était déjà devenue beaucoup moins sensible, une sourde agitation commença à se manifester. Les bruits d'empoisonnement des eaux, qui n'avaient pas produit d'impression à l'origine, prirent plus de consistance. Des scènes tumultueuses eurent lieu dans plusieurs quartiers; la populace s'ameuta après des individus qu'elle accusait d'être des empoisonneurs, et sans l'intervention active des gardes de police il aurait pu arriver que quelques-uns de ces individus fussent victimes du soupçon absurde dont ils étaient l'objet. L'autorité se mit en mesure de combattre énergiquement ce danger et de réprimer les excès qui pourraient avoir lieu. En même temps qu'elle s'efforçait de rassurer les esprits et de les mettre en garde contre ces rumeurs, elle menaçait de peines sévères ceux qui les propageraient. Plusieurs furent saisis en flagrant délit et emprisonnés. Cette agitation gagna la Sicile, où le choléra sévissait également. Les mêmes mesures eurent le même résultat; on parvint à prévenir des excès qui n'auraient pas tardé à prendre un caractère politique. Il était facile en effet de discerner la cause première de ce mouvement. Le parti mazzinien, malheureux dans les tentatives qu'il avait faites pour profiter de la guerre d'Orient, mais voulant, selon son système, témoigner le plus souvent possible de son existence, avait pensé que les circonstances étaient favorables. Il crut trouver un docile instrument dans la crédulité populaire : il exploita le vulgaire préjugé de l'empoisonnement; mais l'énergique intervention de l'autorité suffit pour éclairer la population et déjouer le calcul.

L'épidémie fut l'occasion d'un changement important dans le personnel administratif. Depuis longtemps on parlait à Naples de la démission probable du général Filangieri comme gouverneur de la Sicile. Ce général, qui avait reconquis en 1849 cette province et qui l'avait administrée avec une sagesse généralement reconnue, avait rencontré de grandes difficultés dans le ministère pour divers projets qu'il avait présentés. Au nombre de ces projets était un système de routes que le général croyait indispensables au pays. La sollicitude

avec laquelle il avait appuyé ce plan, l'importance qu'il attachait à le faire prévaloir, étaient notoirement connues. La question était devenue pour lui personnelle. Malgré les promesses données et les engagemens pris par le gouvernement, l'établissement des routes siciliennes avait été ajourné. En présence de cette difficulté de gouverner à sa guise, le général Filangieri, désespérant de faire le bien qu'il désirait, crut devoir donner de nouveau sa démission. Les fatigues qu'il avait supportées pendant les ravages du choléra le fortifièrent encore dans cette résolution. Le roi espéra quelque temps que le général reviendrait sur cette résolution; mais le général, découragé plus encore qu'épuisé, persista à se retirer. Il fut remplacé dans ces difficiles fonctions par le prince Castelcicala, ancien ministre des Deux-Siciles à Londres.

L'année 1854 se termina par un différend entre le roi et les jésuites. Des articles insérés dans une publication périodique, œuvre de la compagnie, étaient la cause imprévue de ce différend. Le roi reprochait aux auteurs de ces articles de lui avoir manqué de respect et d'avoir porté atteinte à ses droits.

Après le mouvement réactionnaire de 1848, et quand le roi Ferdinand eut triomphé de la révolution dans ses états, des jésuites napolitains conçurent l'idée de faire usage de la presse pour compléter cette victoire, en propageant dans les esprits les doctrines religieuses que l'ordre regarde comme la seule base solide des gouvernemens et des sociétés. Un recueil périodique, la *Civiltà cattolica*, dont le nom caractérise suffisamment les tendances, fut fondé à cette fin. Le gouvernement sembla d'abord favoriser cette publication. Les éditeurs, entre autres priviléges, obtinrent de ne relever que de la censure ecclésiastique, par exception à la loi qui soumet les journaux et les écrits périodiques à l'examen préalable de la police.

Néanmoins celle-ci n'en surveilla qu'avec plus de soin le recueil en question; elle chercha même à s'immiscer dans sa rédaction, et n'ayant pu y réussir, elle laissa percer des soupçons dont le résultat fut que les auteurs de la *Civiltà cattolica* transportèrent à Rome le siége de leur publication (1).

En faisant part de ce changement à ses lecteurs, la *Civiltà cattolica* crut devoir parler des causes qui l'avaient motivé, et en prit occasion pour critiquer assez sévèrement l'administration napolitaine, son esprit et ses allures; mais elle ne s'en tint pas là, et dans une pu-

(1) On sait d'ailleurs jusqu'où va le zèle de la censure napolitaine. Elle a pour secrétaire un prêtre qui semble s'être proposé d'interdire toute production de l'esprit, même étrangère à la politique, et qui dépasse évidemment de beaucoup les intentions de l'administration qu'il compromet par une sévérité sans mesure. Si l'on veut être autorisé à lire la plus insignifiante bluette de la littérature française, il faut faire preuve d'une *permission de la cour de Rome* pour les livres défendus.

blication ultérieure, discutant le régime actuellement en vigueur dans le royaume des Deux-Siciles, elle s'attacha à faire ressortir, en citant des faits, l'esprit laïque de cette administration, à laquelle elle opposait, comme supérieure sous le rapport du perfectionnement moral, l'administration cléricale dirigée uniquement selon la discipline et les principes catholiques.

Ces critiques causèrent une grande irritation. Plainte fut portée au saint-siége, auquel on s'adressa pour obtenir la suppression de la *Civiltà cattolica*, l'envoi des pères accusés d'être les auteurs des articles incriminés dans les missions d'Amérique, une admonestation aux écrivains de la compagnie, pour qu'ils observassent dorénavant plus de circonspection et d'égards envers le gouvernement des Deux-Siciles. Le saint père déclina ces demandes comme ne portant pas sur des points de sa compétence; seulement on prétendit qu'il aurait offert de destituer le prélat chargé de la censure pour avoir laissé imprimer cet écrit.

Après de longs pourparlers sans résultat, la mauvaise humeur de l'administration napolitaine s'augmenta. Le président du conseil de l'instruction publique, prélat fort vanté par la *Civiltà cattolica*, fut brusquement nommé à un siége épiscopal qu'il ne demandait pas et remplacé par un laïque d'un savoir reconnu, mais très opposé au parti clérical. Enfin défense fut faite aux jésuites résidant dans le royaume de continuer leurs fonctions de directeurs ecclésiastiques de plusieurs établissemens dépendant du gouvernement. Le bruit s'était même répandu que, si on n'obtenait pas satisfaction, on irait jusqu'à décréter de nouveau l'expulsion des jésuites du royaume.

Ceux-ci détournèrent le coup qui allait les frapper par une déclaration qui, de son côté, ne laissa pas d'ajouter encore à l'effet produit par cet incident. — Les signataires de cette déclaration, adressée au roi, commençaient par exprimer leur surprise extrême d'apprendre que leurs sentimens sur la monarchie absolue pussent être mis en doute. « Depuis les premiers temps de leur institution, ils avaient donné des preuves de leur respect, de leur amour, de leur dévouement à la monarchie absolue. Ils ne l'avaient pas fait seulement par conviction, mais parce que les docteurs de la compagnie, ses théologiens, ses publicistes, Suarez, Bellarmin, avaient enseigné que la monarchie absolue est la meilleure forme de gouvernement. Le régime de la compagnie est monarchique, et elle est naturellement et par éducation pleine de zèle pour la monarchie absolue, sous laquelle seule le catholicisme, protégé par la sagesse et la piété d'un roi religieux, peut avoir une défense assurée et prospérer. Si l'on avait besoin de preuves de l'attachement de la société à la monarchie absolue, elle n'avait qu'à rappeler ce qu'elle avait souffert en 1848; elle avait été victime du libéralisme, parce que les libéraux savaient

bien que les jésuites étaient partisans de la monarchie absolue. Cela était si notoire, qu'on persuaderait plutôt au libéralisme que le soleil ne se lèverait pas demain que de leur faire admettre que les jésuites les favorisent. Les jésuites du royaume de Naples n'avaient-ils pas toujours enseigné qu'il n'était pas permis de tenter une révolution pour changer la monarchie absolue, telle que l'a toujours possédée la dynastie régnante à Naples? Si cela ne suffit pas, ajoutaient les signataires de cette profession de foi, pour dissiper tout soupçon de libéralisme, nous prions humblement votre majesté d'avoir la clémence de nous indiquer ce qui nous reste à faire pour démontrer que nous sommes des absolutistes décidés. Certainement les jésuites n'ont été ni dans aucun lieu ni dans aucun temps flattés par le libéralisme, et quel motif auraient-ils donc de ne pas aimer et de ne pas défendre le gouvernement absolu de l'auguste roi Ferdinand II, qui les a comblés de bienfaits? » Les pères affirmaient qu'ils n'avaient jamais fait usage de ces bienfaits que pour le bien de la morale catholique et de la dynastie régnante, en professant une foi immuable dans la monarchie absolue, à laquelle ils se déclaraient à jamais dévoués, et ils ne demandaient que la grâce de porter l'assurance de ces sentimens aux pieds du roi. Ils s'excusaient en terminant de n'avoir pas rassemblé plus de signatures; mais la brièveté du temps en était seule cause. Si sa majesté désirait les signatures de tous les jésuites de la province de Naples, ils étaient prêts à les donner à l'instant. En attendant, les signataires de la déclaration se portaient garans du dévouement à toute épreuve de leurs collègues pour la monarchie absolue.

Cette amende honorable suffit au roi. Par quels moyens avait-elle été obtenue? C'est un point qui est demeuré obscur. On a assuré qu'elle avait été exigée sous peine d'expulsion immédiate. Toujours est-il que les supérieurs de la compagnie à Rome blâmèrent hautement des paroles aussi compromettantes pour la société de Jésus. Le gouvernement napolitain avait fait donner une grande publicité à ce manifeste; le P. général crut devoir rendre également publiques les observations qu'il adressa à ce sujet sous forme de circulaire aux pères provinciaux :

« Depuis quelques semaines, disait le P. Beckx, le public et la presse parlent beaucoup et en sens divers des doctrines et de la ligne de conduite adoptées par la compagnie de Jésus touchant les différentes formes du gouvernement politique.

« En présence de cette polémique, je me crois obligé, par le devoir de ma charge, de rappeler aux pères provinciaux quels sont les principes de la compagnie sur cette matière.

« La compagnie de Jésus, étant un ordre religieux, n'a pas d'autre doctrine ni d'autre règle de conduite que celles de la sainte église, ainsi que mon prédécesseur, le R. P. Roothaan, fut amené à le déclarer publiquement en 1847.

« La plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, voilà notre véritable et unique fin, à laquelle nous tendons par les œuvres apostoliques propres à l'institut de saint Ignace.

« En fait comme en droit, la compagnie de Jésus est et se déclare en dehors de tous les partis politiques, quels qu'ils soient. Dans tous les pays et sous toutes les formes de gouvernement, elle se renferme exclusivement dans l'exercice de ses ministères, n'ayant en vue que sa fin placée bien au-dessus de tous les intérêts de la politique humaine.

« Toujours et partout, le religieux de la compagnie accomplit loyalement les devoirs de bon citoyen et de sujet fidèle au pouvoir qui régit son pays.

« Toujours et partout, il dit à tous par ses enseignemens et par sa conduite : *Rendez à César ce qui est à César, et rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* Tels sont les principes que la compagnie de Jésus a toujours professés, et dont elle ne se départira jamais.

« Dans les circonstances présentes, comme supérieur général de la compagnie de Jésus, je me crois obligé d'en donner de nouveau cette déclaration, seule acceptable, seule faisant autorité, afin d'arrêter en même temps ou de redresser toute assertion contraire soit sur la doctrine de la société et de ses principaux théologiens, soit sur la forme de son gouvernement intérieur, soit sur l'éducation qu'elle donne à ses jeunes religieux, quelle que puisse être la source de ces assertions.

« Malgré mon extrême répugnance à voir mon nom mêlé aux discussions des journaux, je comprends toutefois, mon révérend père, que votre position peut devenir assez grave pour qu'il me soit impossible de vous refuser l'autorisation de faire de cette lettre l'usage qui serait commandé par les circonstances. »

Cette lettre, datée de Rome le 10 janvier 1855, fermait habilement la discussion. Les explications du général de l'ordre réparaient aussi bien que possible la faute des jésuites de Naples. Les partis hostiles à l'ordre avaient vu toutefois non sans une maligne satisfaction la querelle qui s'était élevée entre le roi de Naples et les jésuites. C'est assez dire qu'elle avait été fâcheuse pour le gouvernement napolitain comme pour la compagnie (1).

II. — FORCES NAVALES DU ROYAUME.

Ressources maritimes. — Ports. — Statistique des bâtimens de guerre. — Matières premières pour la construction. — Personnel de la marine.

Le principal élément de la force du gouvernement napolitain, c'est l'armée de terre, pour laquelle, depuis le commencement de son règne, le roi a fait des sacrifices constans et considérables. Bien que la marine, ne pouvant rendre les mêmes services, n'ait pas été l'objet des mêmes soins et des mêmes efforts, elle tient une place honorable parmi les marines de second ordre. Moins étudiée que l'armée,

(1) La compagnie de Jésus ne paraît pas du reste faire de bien notables progrès dans le monde; elle compte aujourd'hui environ 5,510 membres, tandis qu'elle en comptait 19,876 en 1717.

elle ne peut que gagner à être connue, et le jour où les finances publiques permettraient de lui donner les développemens qu'elle comporte, elle pourrait aspirer à un rôle important dans la Méditerranée.

Ports et arsenaux. — Le royaume des Deux-Siciles possède une étendue de côtes d'environ 700 lieues. Ses différens arsenaux sont Naples et Castellamare dans les états de terre ferme, Palerme et Messine dans les possessions au-delà du Phare.

Par le fait, Naples et Castellamare peuvent être considérés comme ne constituant qu'un seul et même établissement maritime. Le port de Naples, par sa position topographique, formé par une jetée qui défend les bâtimens de la haute mer, entouré des deux autres côtés par le port de commerce d'une part et le château royal de l'autre, n'est pas susceptible d'agrandissement. Le port de Castellamare, au contraire, peut se prolonger du côté de Sorrente autant que les besoins du service s'en feront sentir. La rade de Naples est dangereuse, et dans les mauvais temps les vaisseaux mouillés devant les quais de Sainte-Lucie sont contraints de gagner Castellamare, qui, plus au fond du golfe, leur offre un mouillage meilleur et un abri plus sûr.

Messine n'est à proprement parler qu'un port de ravitaillement et de relâche. Quant à Palerme, son arsenal est dans un tel état d'abandon, que les bâtimens de la marine royale qui y sont en station doivent venir à Naples faire leurs réparations.

Dans l'Adriatique, on ne trouve aucun arsenal militaire.

Brindisi était célèbre du temps des Romains. Négligé au moyen âge, son port s'engrava tellement, qu'il faudrait aujourd'hui de grands travaux pour permettre aux bâtimens d'un fort tonnage d'y pénétrer.

Flotte. — La flotte napolitaine compte deux vaisseaux de 84 canons nouveau modèle, que l'on va transformer en bâtimens à hélice avec des machines venues d'Angleterre : 5 frégates, 2 corvettes bombardes, 5 bricks, 2 goëlettes. Elle compte en outre 23 bâtimens à vapeur, représentant une force de 5,304 chevaux et de 110 canons.

Tous les bâtimens à voiles, à l'exception d'une frégate et d'une corvette qui se trouvent en station à Palerme, et d'une autre frégate qui sert de bâtiment d'instruction, sont désarmés dans le port de Naples ou dans celui de Castellamare; toutefois les objets qui composent l'armement de ces divers bâtimens, tels que mâtures, vergues, voiles, agrès, etc., se trouvent rangés en très bon ordre dans l'arsenal de Naples, chacun portant l'étiquette du bâtiment auquel il appartient. Le vaisseau *Vesuvio*, de construction récente, et qui n'a jamais été armé, est le seul qui soit dépourvu de tout son matériel.

Quant aux bateaux à vapeur, presque tous ont été achetés et commandés en Angleterre. Toutefois une noble émulation a animé un moment le gouvernement napolitain; il a voulu à son tour construire des machines sur le modèle de celles qui lui venaient de l'étranger, et ses essais ont été heureux. La *Maria-Teresa* et le *Torquato-Tasso* sont là pour le prouver. Ce fut une idée hardie et intelligente que celle qui décida la construction de l'usine Piétrarca. Les services que cet établissement a déjà rendus méritent d'être signalés. On s'occupe d'y monter une machine de 300 chevaux pour une corvette à vapeur. Dernièrement on y confectionnait un appareil très complet pour la fabrique de fusils qui se

trouve à quelques lieues de la ville. C'est à cette usine qu'ont été faits également les rails et les locomotives pour le chemin de fer de Caserte. On y fond journellement des obus et des boulets creux : au besoin on y fondrait des canons et des ancres. Deux machines anglaises, l'une de 12 chevaux, l'autre de 8, sont, la première, dans les ateliers de construction des machines pour les vaisseaux, la seconde, dans les ateliers pour les locomotives; elles servent à faire marcher les tours et les forges.

Constructions maritimes. — Jusqu'à présent, les fers dont on se servait venaient tout préparés, mais dans peu de temps les fourneaux, fonderies, laminoirs, etc., seront prêts. Une machine de 100 chevaux, faite à Manchester, sera montée pour toutes les opérations que nécessitent les préparatifs du minerai, et dès lors l'usine pourra recevoir à son état primitif la matière première qu'elle fera sortir toute confectionnée de ses ateliers. La position de Piétrarca est, du reste, très favorable; elle est placée sur les bords du golfe, touchant, d'un côté, au chemin de fer qui conduit de Naples à Castellamare, et ayant en même temps un bassin qui permet l'entrée au sein de l'établissement aux petits navires qui viennent s'y charger ou s'y décharger. Un major du génie, deux capitaines de la même arme et deux autres capitaines d'artillerie dirigent les travaux. Ils ont sous leurs ordres 400 soldats choisis parmi les meilleurs de leurs régimens, 200 ouvriers de la marine et 100 forçats. Quant au maître-mécanicien en chef, il est Anglais.

La fonderie pour les ancres et les canons est à Naples, au Castello-Nuovo.

La corderie était anciennement à Naples, mais en si mauvais état qu'on dut l'abandonner, et même, depuis cette époque, elle est tombée en ruines. Pour le moment, les cordes, agrès et câbles se font dans les fossés de Castello-Nuovo. A Castellamare, au reste, on s'occupe de la construction d'une corderie nouvelle. Au moyen de dignes, des terrains ont été gagnés sur la mer et fournissent un vaste local. Cette corderie sera munie d'une machine de 16 chevaux.

Les bois de chêne viennent des Calabres. L'état possède dans ces provinces d'immenses forêts qui suffisent outre mesure aux besoins des constructions navales. Ces bois, quoiqu'ils ne coûtent rien sur place, puisque les forêts appartiennent à la couronne, reviennent toujours à un prix fort élevé avant d'être rendus dans l'arsenal, par suite du mauvais état ou même de l'absence de routes qu'il faut tracer pour la circonstance. Quant au martelage, cette institution si sage n'existe pas encore dans le royaume.

Les bois de sapin servant aux grandes constructions sont importés de Riga, et les bois de mâture de la Floride. On se sert des sapins et des peupliers du pay pour l'intérieur du navire.

Les cuivres, fers et plombs viennent presque tous de l'étranger, de l'Angleterre plus particulièrement.

Les fournitures à la marine pour bois, métaux, toiles à voiles, chanvres, etc., sont faites par des négocians du pays. L'état confectionne lui-même les biscuits de bord et le pain pour la consommation journalière. La panneterie est à Castellamare. — Quant aux viandes salées, on n'en fabrique à la fois que de très petites provisions, la chaleur et le climat ne permettant pas de les conserver longtemps. Il y a de grandes quantités de charbon en magasin.

Personnel. — Le personnel de la marine est composé ainsi qu'il suit : 2 vice-amiraux, 3 contre-amiraux, 3 brigadiers ou chefs d'escadre, 12 capitaines de

vaisseau, 18 capitaines de frégate, 40 lieutenans de vaisseau, 60 enseignes, enfin les gardes-marine (élèves), dont le nombre est indéterminé.

Le comte d'Aquila, frère du roi, les amiraux et brigadiers, 2 ingénieurs, le ministre de la marine et un capitaine de vaisseau faisant l'office de rapporteur, composent le conseil d'amirauté.

L'école de marine est, à proprement parler, plutôt un collége qu'une école spéciale : on y entre en effet à l'âge de 8 ou 9 ans. On en sort au bout de 7 ans avec le grade de garde-marine. Il est à remarquer que presque tous les officiers de marine sont des cadets de grandes familles ou des aînés sans fortune.

L'école de marine sert également d'école pour les constructions navales, c'est-à-dire que ceux des élèves qui, plus studieux que leurs camarades ou renonçant à la navigation, veulent continuer deux années d'études spéciales, en sortent sous-ingénieurs. Les ingénieurs et sous-ingénieurs sont au nombre de 15.

Il n'y a point à Naples d'école spéciale pour les services sanitaires militaires. Quand la marine a besoin de chirurgiens, le gouvernement fait publier qu'à telle époque sera ouvert un concours auquel seront admis tous les gens munis du diplôme de docteur de la faculté de Naples. Les chirurgiens de marine sont divisés en première, deuxième et troisième classe.

L'usage des soldats d'infanterie de marine, faisant à bord le service de fusiliers, existe à Naples. Le régiment de marine est fort de 2,000 hommes.

Les matelots se recrutent comme en France de deux façons, par la conscription et par l'inscription maritime. Le nombre des matelots qui doivent être au service de la marine militaire est de 6,000. Seulement et par exception, il n'y en a que 4,000 employés aujourd'hui, le gouvernement n'ayant pas jugé nécessaire à ses besoins de faire les 2 dernières levées. Le nombre des matelots inscrits sur les registres de l'inscription maritime monte à près de 50,000, savoir environ 35 ou 38,000 pour Naples et ses îles, et 12 ou 15,000 pour la Sicile. On peut donc dire sans exagération que le jour où la marine des Deux-Siciles aurait besoin de 10,000 hommes, elle les trouverait sans nuire au commerce d'une manière sensible.

En résumé, la marine napolitaine est une bonne marine de second ordre, et si elle ne joue point un plus grand rôle dans l'état, c'est que le gouvernement du roi Ferdinand n'en fait point l'objet de ses préoccupations, et ne voit en elle qu'un moyen de transport pour ses troupes au jour du danger.

En se rappelant qu'indépendamment de cette flotte, le roi de Naples dispose d'une armée de 100,000 hommes, admirablement tenue et instruite, on ne peut que regretter que sa politique ne l'ait pas porté à suivre l'exemple qui lui a été donné par le roi de Piémont. Une résolution de ce genre n'était pas seulement le moyen d'avoir sa part d'influence dans les affaires de l'Europe, c'était aussi une garantie d'ordre et de tranquillité pour la péninsule. La démagogie n'a de chances que dans la désunion des états du continent. Leur bonne entente, leur accord dans les vues et dans les actes réduiraient les partisans de Mazzini à l'impuissance bien mieux que tout le zèle de la plus habile police.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne.[1]

LA REVOLUTION DE 1854.

La situation de l'Espagne et le cabinet du comte de San-Luis au commencement de 1854. — Le gouvernement et les partis. — Le mouvement du 28 juin. — Le général O'Donnell et le combat de Vicalvaro. — Révolution du 17 juillet. — Le ministère du 18 juillet et les événemens de Madrid. — Le duc de la Victoire à Saragosse et à Madrid. — Ministère du 30 juillet. — Espartero et O'Donnell au pouvoir. — Politique du nouveau gouvernement. — Départ de la reine Christine et émeute du 28 août. — Le ministère, les partis et les élections. — Ouverture des cortès constituantes et discours de la reine. — Organisation du congrès et reconstitution du cabinet. — Crise ministérielle. — Le gouvernement et l'assemblée. — Travaux législatifs. — Discussions sur la monarchie et sur la question religieuse. — La loi de désamortissement. — Insurrection carliste dans l'Aragon. — Mouvemens dans la Catalogne. — Le congrès, le ministère et le pays.

L'ère des expériences révolutionnaires s'est rouverte pour l'Espagne après une période qui n'a point été sans éclat en certains momens, et qui a fini par un désastre. Décomposition du pouvoir, scission des partis, animosités des hommes, acharnement des passions les plus diverses, tout s'est réuni pour préparer ce dénoûment, fruit d'un travail intérieur qu'on a pu suivre d'année en année. Dès les premiers jours de 1854, cette crise était dans son paroxisme. Le gouvernement, dirigé par le comte de San-Luis depuis le 19 septembre 1853, était emporté dans une voie de répression sans mesure où

(1) Née le 10 octobre 1830. L'héritière présomptive du trône est l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851.

Il y a eu depuis un an dans le personnel du gouvernement en Espagne de considérables et fréquentes mutations qu'il n'est point inutile de résumer ici. Jusqu'au 17 juillet 1854, le cabinet en fonctions était celui qui avait été formé le 19 septembre 1853. Il se composait ainsi : président du conseil et ministre de l'intérieur, M. Sartorius, comte de San-Luis; ministre d'*état* ou affaires étrangères, M. Calderon de la Barca; ministre des finances, M. Jacinto-Felix Domenech, lequel devenait en même temps ministre provisoire de la justice à dater du 16 janvier 1854, par suite de la démission du titulaire,

il devait nécessairement succomber, s'il n'arrivait pas à supprimer toute résistance; les oppositions, réduites momentanément à se taire, n'en étaient que plus irritées. Le pays attendait sans s'agiter encore, mais incertain et inquiet. Ce qu'il y avait de grave dans cette situation, c'est qu'elle était sans issue. La dernière épreuve consti-

M. Castro y Orozco, marquis de Gerona; ministre de la guerre, le général Anselmo Blaser; ministre de la marine, le marquis de Molins; ministre de *fomento* ou travaux publics, M. Esteban Collantès. — Le 18 juillet 1854, au moment où éclatait l'insurrection de Madrid, se formait un ministère composé comme il suit : le duc de Rivas, président du conseil et ministre de la marine; M. Antonio de Los Rios y Rosas, ministre de l'intérieur; M. Gomez de la Serna, ministre de la justice; M. Cantero, ministre des finances; le général Fernando Fernandez de Cordova, ministre de la guerre; M. Miguel de Roda, ministre de *fomento;* M. Luis Mayans, ministre des affaires étrangères. Ce cabinet disparaissait le 20 juillet, et le général don Evaristo San-Miguel était nommé ministre de la guerre ou plutôt ministre universel, en attendant l'arrivée du général don Baldomero Espartero, duc de la Victoire, appelé par la reine à Madrid. Le 30 juillet, un ministère définitif était formé sous la présidence du duc de la Victoire, et il était ainsi composé : le général Espartero, président du conseil sans portefeuille; le général don Leopoldo O'Donnell, ministre de la guerre; M. Joaquim-Francisco Pacheco, ministre des affaires étrangères; M. Francisco Santa-Cruz, ministre de l'intérieur; M. Jose-Manuel Collado, ministre des finances; M. Jose-Alonso, ministre de la justice; le général don Jose-Allende Salazar, ministre de la marine; M. Francisco Lujan, ministre de *fomento.* — Le 29 novembre 1854, première modification ministérielle. MM. Alonso et Pacheco sont remplacés à la justice et aux affaires étrangères par MM. Joaquim Aguirre et Claudio-Anton de Luzuriaga. Le 8 décembre, M. Antonio Santa-Cruz entre au ministère de la marine à la place de M. Allende Salazar, démissionnaire. Enfin le 28 décembre le ministre des finances, M. Collado, se retire et est remplacé par M. Juan de Sevillano, marquis de Fuentes de Duero, duc de Sevillano, auquel succède le 21 janvier 1855 M. Pascual Madoz.

Le ministère ainsi modifié et renouvelé successivement a vécu jusqu'au 6 juin 1855, époque où se sont retirés MM. Francisco Santa-Cruz, Madoz, Luzuriaga, Aguirre et Lujan. Les nouveaux ministres nommés par décret du même jour sont : le général don Juan Zabala, comte de Paredes de Nava, aux affaires étrangères, M. Manuel Fuente-Andrès à la justice, M. Julian Huelves à l'intérieur, M. Juan Bruil aux finances, M. Manuel-Alonso Martinez aux travaux publics. Les seuls membres du cabinet qui aient survécu jusqu'ici à toutes les modifications sont, comme on voit, les généraux Espartero et O'Donnell. Le ministre de la marine, M. Antonio Santa-Cruz, est resté également dans le cabinet renouvelé.

Les changemens qui ont eu lieu dans le corps diplomatique espagnol ne sont pas moins nombreux. Les principaux chefs de légations sont actuellement M. Salustiano Olozaga, ministre plénipotentiaire en France; M. Antonio Gonzalès, ministre à Londres; M. Joaquin-Francisco Pacheco, ministre à Rome; M. Pastor Diaz, ministre à Turin; M. Patricio de la Escosura, ministre à Lisbonne; M. Pascual Oliver, ministre à Berlin. Il n'y a point de relations diplomatiques entre l'Espagne et la Russie depuis le commencement du règne actuel. On a remarqué cependant que, pour la première fois, l'almanach impérial de Saint-Pétersbourg inscrivait la reine Isabelle II au nombre des souverains de l'Europe. Le corps diplomatique étranger à Madrid n'a point subi de changemens bien notables depuis l'an dernier, et on peut voir sa composition dans l'*Annuaire* de 1853-54. Le seul fait saillant sous ce rapport est le remplacement de M. Pierre Soulé comme ministre des États-Unis par M. A. C. Dodge.

tutionnelle qui venait d'être tentée n'avait point réussi. La courte session législative qui avait marqué la fin de 1853 n'avait fait que mettre en pleine lumière la vivacité ardente de la lutte. Une question de prérogative soulevée dans le sénat, comme on l'a vu l'an dernier, avait réuni une forte majorité contre le cabinet. Le cabinet à son tour avait suspendu indéfiniment les cortès, c'est-à-dire que le terrain légal manquait désormais; il ne restait plus que la force pour arbitre, la dictature d'un côté, la ressource périlleuse des conjurations de l'autre. Ainsi commençait l'année 1854, et ces quelques mois qui restaient jusqu'aux scènes du 28 juin et du 17 juillet allaient être les préliminaires d'une révolution.

Les oppositions qui s'agitaient à Madrid étaient loin d'être unies et d'avoir un mot d'ordre précis. Formées de démembremens successifs du parti conservateur, elles avaient un double caractère. L'élément modéré y dominait encore, et les chefs militaires y jouaient le principal rôle. C'étaient des généraux qui étaient à la tête de toutes les campagnes dirigées contre les ministères depuis deux ans, et leur hostilité n'avait fait que s'accroître à l'avénement du cabinet présidé par M. Sartorius. C'est à leur intervention surtout qu'était dû le vote du sénat, qui avait amené la suspension des chambres. Comme il arrive toujours, au surplus, ces oppositions, exaspérées par la compression, se réfugiaient dans les menées secrètes, et elles dépassaient même le but qu'elles s'étaient primitivement proposé. On avait commencé par faire la guerre aux ministères, on finissait par la déclarer à la monarchie, ou du moins à la dynastie. C'est ainsi que dans certains groupes la pensée de réunir l'Espagne et le Portugal et d'appeler la maison de Bragance à Madrid devenait une arme d'opposition. C'est là ce qu'on a appelé le mouvement *pedriste*, du nom du roi de Portugal. Telle fut un moment la consistance que prit cette pensée, qu'on voulut s'assurer si elle aurait l'adhésion de l'Angleterre. Lord Clarendon, instruit de ces démarches, répondit par un refus formel aux ouvertures tentées auprès de lui. Au fond, il faut le dire, c'était le petit nombre des opposans espagnols qui s'associait à cette agitation dirigée contre la dynastie. L'hostilité la plus vive et la plus générale se tournait contre le ministère du comte de San-Luis, contre la reine-mère, en un mot contre tout ce qui entourait la reine Isabelle, et tendait à l'envelopper dans un réseau d'influences dont les esprits s'irritaient. Quelque vagues que fussent les griefs des partis, ils pouvaient se réduire à ces deux points : défense du régime constitutionnel et revendication de la moralité dans le gouvernement.

Le cabinet, de son côté, soit par la force des circonstances, soit par ses propres fautes, se trouvait dans une telle position, qu'il ne

pouvait plus s'arrêter dans la voie où il était entré; il fallait qu'il allât jusqu'aux extrémités de l'arbitraire, jusqu'à un coup d'état. Après s'être délivré du contrôle des chambres, il intimidait et il comprimait; il frappait l'opposition, surtout dans ses chefs militaires, qui pouvaient être les plus dangereux. En peu de temps, à partir de la mi-janvier 1854, le gouvernement envoyait hors de la péninsule ou internait les généraux Manuel et Jose de la Concha, O'Donnell, Infante, Armero, Serrano, Zabala, Nogueras, Manzano. La plupart obéissaient, non sans protester. Le général Jose de la Concha passait furtivement en France en se rendant aux îles Baléares. O'Donnell seul résistait et restait caché à Madrid. Des hommes politiques recevaient également l'ordre de quitter l'Espagne. De ce nombre étaient M. Gonzalez Bravo et M. Alejandro Castro. Un ancien ministre des finances, qui avait fait un moment partie du cabinet Lersundi, M. Manuel Bermudez de Castro, était arrêté nuitamment à Madrid, conduit sous escorte à Cadix et enfermé dans la citadelle, puis transporté aux Canaries. Les plus éminens conservateurs eux-mêmes, qui s'étaient signalés par leur opposition, ne se croyaient plus en sûreté et vivaient cachés. Enfin la presse n'était point épargnée, comme on pense. Dès la clôture de la session, les journaux avaient reçu l'ordre de ne parler ni de la dernière discussion du sénat, ni des sénateurs qui avaient voté contre le gouvernement, ni de la constitution, ni des révocations ou démissions des fonctionnaires publics, ni des affaires de chemins de fer, et, même dans ces conditions, ils étaient chaque jour assaillis d'amendes et de saisies. Quant aux journalistes, plusieurs étaient arrêtés, et parmi eux, en première ligne, le rédacteur du *Diario Español*, M. Manuel Rancès y Villanueva. Ces mesures exaspéraient naturellement l'opposition, et la poussaient à toutes les extrémités, au lieu de la désarmer et de la vaincre.

Au milieu de cette lutte intime et latente qui se poursuivait dans une sorte de silence extérieur, deux faits, pendant l'hiver de 1854, venaient attester la gravité de la situation de l'Espagne. Le 20 février, une révolte militaire éclatait à Saragosse dans le régiment de Cordoue, au moment où ce corps allait partir pour Pampelune. Le chef du régiment, le brigadier Hore, soulevait une partie de ses soldats. Au premier engagement entre les insurgés et les troupes fidèles, Hore fut tué, et la sédition était étouffée. Quelque rapide que fût la répression, il n'y avait pas moins un symptôme sérieux dans cette première tentative d'insurrection militaire qui avait évidemment des ramifications, qui se liait à d'autres combinaisons, et qui n'échouait peut-être que parce qu'elle était prématurée, parce qu'elle manquait d'un chef plus élevé dans la hiérarchie militaire. On a dit que la tentative du brigadier Hore se rattachait au mouve-

ment *pedriste*. Peu après, à la fin de mars, une agitation d'un caractère mal défini se manifestait à Barcelone et dans une partie de la Catalogne parmi les ouvriers; elle dégénérait même en collisions sanglantes. On attribuait cette agitation aux suggestions d'une société dite *l'École de la Vertu*. Quoi qu'il en soit, c'était une occasion de rassemblemens menaçans. Pendant quelques jours, des masses nombreuses parcouraient Barcelone, et ce n'est qu'insensiblement que le calme renaissait. L'agitation catalane n'avait pas plus de suites que le mouvement de Saragosse; elle avait moins de gravité peut-être, mais elle était aussi un symptôme de l'inquiétude publique. Le gouvernement ne vit qu'une garantie de sécurité, un encouragement dans ces tentatives impuissantes, surtout dans sa prompte victoire de Saragosse. Or, pour continuer cette lutte, il aurait eu besoin de la première des qualités politiques, de la considération, et cette considération était justement ce qui lui manquait le plus.

Il y avait sans doute dans ce cabinet des hommes estimés : le ministre de la guerre, le général Blaser, — le marquis de Molins, ministre de la marine, — le ministre des affaires étrangères, M. Calderon de la Barca. Tous les autres, le président du conseil au premier rang, le ministre des travaux publics, M. Esteban Collantès, le ministre des finances, M. Domenech, étaient en butte à une animadversion universelle. On les accusait de disposer du gouvernement dans leur propre intérêt, d'être accessibles à toutes les corruptions, et leur impopularité, qui ne fut jamais égalée peut-être, rejaillissait jusque sur le trône même en donnant des armes à ceux qui se laissaient entraîner à des projets de changement dynastique. Au lieu d'acquérir de la force en déployant ce qu'il croyait être de la vigueur, le ministère était de plus en plus réduit à l'isolement au milieu d'un pays désaffectionné, en présence d'oppositions implacables et acharnées à sa perte. C'est dans ces conditions que le ministère marchait à un coup d'état qui devenait chaque jour plus inévitable, et qui eût transformé le régime politique de la Péninsule. Le comte de San-Luis se trouvait ainsi ramené au terme où avait échoué le pouvoir de M. Bravo Murillo. Seulement les circonstances étaient bien autrement graves. Les irritations s'étaient accrues, la déconsidération du gouvernement était universelle, la situation financière même avait empiré au point qu'il ne restait plus au cabinet d'autre ressource que de décréter un emprunt forcé sous la forme de la perception anticipée d'un semestre de contributions, ce qui n'était pas de nature à lui concilier le pays à la veille d'un conflit imminent.

Si le comte de San-Luis avait regardé autour de lui, il aurait vu qu'il tentait une lutte impossible, sans amis, sans forces, sans res-

sources. Il ne lui servait de rien de museler la presse. Au même instant, il circulait partout à Madrid un petit journal, un pamphlet sanglant, appelé le *Murcielago*, — *la Chauve-Souris*. D'où sortait-il? On ne le savait pas. Il n'y avait aucun esprit dans ces feuilles volantes, elles n'étaient que grossières; mais elles avaient la prétention de révéler les faits de corruption du gouvernement, elles signalaient les lieux où on trafiquait des emplois et des grades, elles nommaient les personnes, précisaient le prix des marchés. Elles mettaient en scène les ministres d'abord et leurs amis, puis la reine Christine, dont la famille était représentée comme la calamité de l'Espagne. Les numéros du *Murcielago* se succédèrent du 26 avril au 4 juin, en devenant chaque fois plus violens. Ils étaient envoyés comme des billets de faire-part d'enterrement à la reine elle-même et aux ministres. On dit même qu'un exemplaire parvint au gouverneur de Madrid, M. Javier Quinto, sous le couvert du ministre de la justice. Le cabinet avait beau mettre sa police en campagne contre le *Murcielago;* il ne pouvait saisir la trace de cet étrange journal, qui excitait une curiosité extrême, et il n'y comprenait rien. C'était une diffamation organisée contre laquelle tous les moyens étaient impuissans. Autre circonstance bien plus significative encore : le général O'Donnell avait reçu l'ordre le 17 janvier de se rendre aux Canaries; il n'avait point obéi. Quand la police se présenta chez lui, on répondit qu'il était à la chasse, et on assure que, pour justifier ironiquement cette version, O'Donnell envoyait au comte de San-Luis les prétendus produits de sa chasse. Depuis ce moment, il restait caché à Madrid, et il se cacha durant cinq mois sans qu'on pût le découvrir. O'Donnell demeura d'abord, à ce qu'il paraît, chez le marquis de la Vega de Armijo; de là il passa chez le directeur du journal *las Novedades*, M. Fernandez de los Rios, puis dans diverses maisons; il fut même assez gravement malade des suites de cette retraite forcée. C'est pendant ce temps que les moyens d'agir s'organisaient, et que se nouaient les rapports du général O'Donnell avec le général Messina, avec le brigadier Echagüe, surtout avec le général Dulce, qui venait d'être appelé par le gouvernement au poste de directeur de la cavalerie de l'armée. La conspiration était si bien partout, que le général Cordova lui-même, qui était directeur de l'infanterie, fut également sondé, selon ce qu'il déclare dans un *mémoire* (1). Sans répondre à ces ouvertures, il dit que si le cabinet faisait un coup d'état, le moins qu'il pourrait faire, ce serait de se retirer. Le général Cordova se tenait dès lors dans une sorte de réserve entre la conspiration et le

(1) *Memoria del teniente-general D. Fernando Fernandez de Cordova sobre los sucesos politicos occuridos en Madrid en los dias* 17, 18 *y* 19 *de julio de* 1854; Madrid 1855

gouvernement. Si le ministère eût fait son coup d'état effectivement, comme cela fut annoncé à plusieurs reprises, il n'est point douteux que la résistance eût éclaté immédiatement; mais, même à part cela, les conjurés n'étaient pas moins décidés à agir. Une première fois, on prenait jour : c'était le 13 juin. Le général O'Donnell quittait sa retraite à cinq heures du matin pour se rendre tout près de Madrid, à Canillejas, où le mouvement devait s'accomplir. Un contre-temps vint empêcher les troupes d'être sur le terrain, comme on en était convenu, et le mouvement manqua. O'Donnell, après avoir longtemps attendu, fut obligé de rentrer à Madrid, non sans courir quelque risque d'être découvert. Du reste, la conspiration était le secret de beaucoup de gens. Le gouvernement lui-même fut plusieurs fois informé que le général Dulce le trahissait. Le ministre de la guerre, le général Blaser, s'en ouvrit à Dulce, et crut à ses protestations jusqu'à la dernière heure. Par toutes les voies, ce gouvernement courait à sa perte.

Il faut noter ici une circonstance qui sert à caractériser la situation politique de l'Espagne à cette époque. Jusque-là, le parti progressiste n'était pour rien dans ce mouvement. Il n'entrevoyait pas la possibilité de changer essentiellement le régime politique de la Péninsule tel que les dix dernières années l'avaient établi; on pourrait même dire jusqu'à un certain point qu'il était étranger à ce qui se tramait. Cela résulte de deux faits. En ce moment même, M. Olozaga faisait promettre l'appui de son parti au général Cordova, s'il réussissait à former un ministère en rappelant simplement les cortès et en donnant accès au pouvoir à deux progressistes des plus modérés, MM. Cantero et Gomez de la Serna. A cette époque également, un ami particulier du duc de la Victoire avait une entrevue avec le général Dulce, et lui demandait si Espartero pouvait compter sur son dévouement. Dulce se montrait offensé de cette ouverture et répondait que son épée n'appartenait qu'à l'Espagne et à la reine constitutionnelle, nullement à un chef de parti. Il n'opposa plus qu'un froid silence aux questions nouvelles que son interlocuteur lui adressait. En réalité, la conspiration se concentrait principalement entre quelques hommes qui agissaient dans le sens d'un libéralisme modéré, et qui espéraient trouver un appui sinon dans une complicité directe du pays, du moins dans son antipathie croissante contre le ministère.

Tel était l'état des choses vers la mi-juin 1854. On voit combien la situation s'était aggravée depuis deux ans. Sous le cabinet du général Narvaez, le pays était calme et rassuré sur son avenir; il n'aspirait qu'au développement de ses intérêts. C'est ainsi que le duc de Valence laissait l'Espagne. Son successeur à la tête du

conseil, M. Bravo Murillo, montrait encore des talens administratifs réels; il s'appliquait non sans succès aux questions financières. Mais déjà les élémens de sécurité politique avaient diminué. Le parti conservateur était profondément divisé, et les projets de réforme constitutionnelle venaient ajouter à ces périlleuses scissions. Les deux ministères qui avaient succédé à M. Bravo Murillo, celui du général Roncali et celui du général Lersundi, n'étaient plus que des tentatives impuissantes pour prolonger une situation chaque jour plus menacée. Enfin le cabinet du comte de San-Luis s'était levé le 19 septembre 1853, et n'avait fait que précipiter cette crise sans pouvoir la dominer et sans savoir s'effacer au moment voulu. Au point où en étaient venues les choses, il n'y avait plus de place que pour un conflit où allait se jouer la destinée de l'Espagne. Ce conflit éclata le 28 juin.

A vrai dire, ici commence véritablement la révolution espagnole de 1854; mais cette révolution elle-même a deux périodes distinctes, l'une qui va du 28 juin au 17 juillet, l'autre qui commence à cette dernière date et qui continue encore.

C'est le 28 juin au matin que le général Dulce, rompant décidément avec le gouvernement, amenait la plus grande partie de la cavalerie de Madrid au Camp des Gardes et la mettait aux ordres du général O'Donnell, lequel avait pour complices dans son entreprise, outre celui qui lui donnait une armée, les généraux Ros de Olano, Messina et Echagüe. Trois régimens de cavalerie, un seul bataillon du régiment d'infanterie du Prince, faisaient la force de l'insurrection; il y avait environ deux mille hommes. On avait compté sur d'autres troupes qui ne vinrent pas. Le chef reconnu de ce mouvement, don Leopoldo O'Donnell, comte de Lucena, avait moins de quarante-cinq ans; il est né en 1809. Il était lieutenant-général depuis quinze ans, et avait dû son rapide avancement à la guerre civile, de même qu'il avait conquis son titre de comte en faisant lever le siége de Lucena par Cabrera. Le général O'Donnell était connu pour ses opinions conservatrices, qu'il avait attestées en émigrant en 1840, à la suite du triomphe du parti progressiste, et en cherchant à soulever la Navarre contre la régence d'Espartero en 1841; mais depuis quelques années il s'était lancé dans une opposition violente contre tous les ministères qui s'étaient succédé. Les auteurs du mouvement du 28 juin n'avaient d'autre dessein au premier moment que de renverser le ministère, de rétablir l'empire de la constitution et d'écarter du trône des influences compromettantes. Ils écrivirent d'Alcala de Henarès une lettre dans ce sens à la reine le jour du soulèvement. Isabelle était en ce moment à la résidence de la Granja, elle rentrait à Madrid le soir même.

Pour le ministère, se retirer en présence d'une telle manifestation était une extrémité humiliante, livrer bataille était un péril immense. La reine voulut monter à cheval et aller au-devant des insurgés, on l'en empêcha. Le cabinet chercha à négocier avec O'Donnell, et lui offrit de lui rendre sa position militaire à la condition qu'il livrerait Dulce, ce qui fut repoussé naturellement avec indignation.

Dès lors il n'y avait plus qu'à combattre, et la rencontre acceptée des deux côtés avait lieu le 30 juin à Vicalvaro, près de Madrid. Le combat de Vicalvaro n'avait aucun résultat décisif; ce n'était une victoire ni pour le gouvernement ni pour les insurgés. Il eut cependant une grande importance. A dater de ce moment, l'insurrection devait changer de caractère pour s'étendre, pour recruter de nouveaux adhérens, et c'est de là que naissait un programme politique publié le 7 juillet à Manzanarès par le général O'Donnell. Le chef du mouvement disait dans son manifeste : « Nous voulons la conservation du trône sans camarilla qui le déshonore, la pratique rigoureuse des lois fondamentales, l'amélioration des lois d'élections et de la presse, la réduction des impôts fondée sur une stricte économie,... la réforme de la centralisation de façon à donner aux peuples l'indépendance locale nécessaire pour la gestion de leurs intérêts propres, et comme garantie de tout cela, nous voulons l'établissement sur de solides bases de la milice nationale. » Ce programme, qui coïncidait avec une sorte de retraite de l'insurrection vers l'Andalousie, était un appel évident aux progressistes, qui n'avaient point paru encore. Là est le principe de ce qu'on a nommé depuis l'*union libérale*. Le manifeste de Manzanarès marque ainsi incontestablement une phase décisive dans le mouvement. Ce n'est plus un changement de ministère qu'on demande, c'est une révolution, la *régénération libérale*, selon le mot consacré.

Pendant ce temps, le gouvernement organisait, non sans peine, une colonne expéditionnaire pour la lancer à la poursuite d'O'Donnell et de ses compagnons. Cette colonne, commandée par le ministre de la guerre lui-même, le général Blaser, ne quittait Madrid que le 5 juillet, et, en fin de compte, elle ne devait jamais atteindre les insurgés. Malgré tout, le ministre ne se montrait pas moins confiant et moins assuré; il publiait bulletins sur bulletins où il représentait l'insurrection comme anéantie, avant même qu'on eût pu la joindre. Le gouverneur de Madrid, M. Quinto, se distinguait surtout par l'étrangeté de ses proclamations qui, en voulant trop prouver, ne prouvaient rien. Le cabinet était encouragé par le calme du pays. Ce calme était réel encore au début. Seulement chaque jour qui passait sans un succès décisif amenait un péril de plus; les esprits commençaient à fermenter à Madrid, et le mouvement du 28 juin, à mesure

qu'il était connu dans les provinces, y causait une impression profonde. Le ministère fut bientôt réveillé de ses illusions par les faits qui se pressaient. Un escadron de cavalerie du régiment de Montesa avait reçu l'ordre de marcher contre les rebelles, et aux portes de Madrid il se mettait lui-même en pleine révolte. Le 16 juillet, on apprenait que la garnison de Valladolid venait de se prononcer. Le 17 au matin, on recevait l'avis du soulèvement des troupes de la Catalogne, le capitaine-général en tête. Alors, après avoir allumé cette conflagration, le ministère songea à se retirer; il remit sa démission entre les mains de la reine, et on ne le revit plus. Le comte de San-Luis avertit seulement le général Cordova qu'il allait être appelé pour se mettre à la tête du gouvernement et former un cabinet. C'était dans l'après-midi du 17 juillet.

Cependant le bruit du soulèvement des provinces se répandait dans Madrid en même temps que la nouvelle de la démission du ministère; il y avait ce jour-là une course de taureaux; à la sortie de la course, l'agitation commença à se manifester. Il n'est rien comme un pouvoir qui tombe pour attirer les passions révolutionnaires. Bientôt des bandes se précipitèrent vers les hôtels de M. Sartorius, de M. Esteban Collantès, de M. Domenech, du gouverneur de Madrid, M. Quinto, du général de Vista-Hermosa, qui avait combattu pour le gouvernement à Vicalvaro, de M. Salamanca, le célèbre banquier, et les maisons de ces divers personnages étaient livrées à l'incendie et au pillage. Le palais de la reine Christine dans la rue de *las Rejas* était également attaqué. Dans la soirée, des postes furent désarmés, et une junte essayait de se former à la maison de ville. Une députation se présentait au palais et réclamait une révolution complète dans l'état. Pendant que ces faits se passaient, le seul homme investi d'une autorité régulière était le général Cordova, qui avait à la fois à réprimer des désordres qu'il ne connaissait pas, et à former un cabinet dans les circonstances les plus critiques. Il ne parvint à réunir quelques hommes que dans la nuit, et le 18 au matin venait au monde le ministère qui a reçu depuis le nom de *ministère des quarante heures*. C'était un cabinet de coalition où le parti conservateur était représenté dans ses diverses nuances par le duc de Rivas, le général Cordova, M. Luis Mayans, M. Rios Rosas, et le parti progressiste par M. Gomez de la Serna, M. Cantero et M. Miguel de Roda. Le général Cordova avait dû être d'abord président du conseil; on objecta son impopularité, et ce fut le duc de Rivas qui eut la direction du cabinet.

Mais quand ce ministère se formait, les affaires étaient déjà terriblement engagées. Par une fatalité véritable, dans la matinée même du 18, il se répandit dans Madrid une *Gazette extraordinaire* qui

rapportait la démission des anciens ministres dans les termes les plus honorifiques pour le comte de San-Luis en particulier. D'où venait cette *gazette?* d'où sortaient ces témoignages de satisfaction délivrés d'une façon assez inopportune à des hommes dont le nom soulevait les fureurs populaires? La reine même avait-elle signé le décret qui acceptait dans ces termes la démission des ministres? On n'en a jamais rien su. Toujours est-il que ceux qui voulaient précipiter la révolution exploitèrent la circonstance au détriment du cabinet qui venait de se former, tandis que celui-ci au contraire s'efforçait d'arrêter le conflit par des concessions. Les nouveaux ministres se hâtaient d'annoncer la convocation des cortès, l'adoucissement du régime de la presse; ils nommaient comme gouverneur de Madrid un homme très populaire et d'une opposition avancée, le marquis de Peralès; ils expédiaient des émissaires au général O'Donnell pour le presser de se rendre près de Madrid. Bien plus : il y avait dans la prison de la capitale un officier qui avait combattu à Vicalvaro pour les insurgés; c'était le colonel du régiment de Farnese, D. Antonio-Maria Garrigo, qui avait été fait prisonnier, condamné à la suite par un conseil de guerre et gracié par la reine. Le gouvernement nommait le colonel Garrigo brigadier et le mettait à la tête de la cavalerie de Madrid. En signalant son avénement par de tels actes, le ministère était fondé à considérer toute tentative révolutionnaire ultérieure comme un attentat sans motif qu'il n'y avait plus qu'à réprimer. Son action n'avait aucun caractère d'hostilité contre le peuple, elle était purement défensive. Malgré tout, le feu ne s'engageait pas moins le matin du 18 juillet sur la place Santo-Domingo, et le brigadier Garrigo, envoyé sur les lieux, ne pouvait le faire cesser qu'avec beaucoup de peine. Peu après, le même officier arrêtait également la fusillade sur la place Mayor, et il donnait aux gardes civils l'ordre assez singulier de mettre la crosse en l'air; mais aussitôt les insurgés se précipitaient sur la troupe pour lui prendre ses armes, ce que voyant, les gardes civils faisaient feu pour ne pas se laisser désarmer. Tous les efforts échouaient, et dans l'après-midi du 18 il ne restait plus d'autre ressource au général Cordova que de disposer trois colonnes chargées de nettoyer les rues de Madrid. Cette opération ne put s'accomplir sans effusion de sang et n'amena aucun changement décisif.

La journée du 18 juillet finissait mal, et celle du 19 commençait plus mal encore. Tout prenait un aspect menaçant. Dès le matin, on se battait partout dans Madrid, et des barricades s'élevaient sur les points principaux. D'un autre côté, une junte se formait chez un banquier, M. Sevillano, et nommait pour son président le général

Evaristo San-Miguel (1). Cette junte n'affichait pas des intentions complétement révolutionnaires, elle engageait le peuple à ne point faire feu contre les troupes sans provocation; mais elle se constituait en pouvoir populaire en présence du gouvernement régulier. Rien n'était plus étrange du reste que la situation du nouveau ministère. Ayant à faire face à une insurrection dont il ne s'expliquait pas le but, puisqu'il croyait satisfaire à tous les griefs légitimes du peuple, il était réduit à un isolement complet. Seul, enfermé au palais, il n'avait que de vagues données sur ce qui se passait. Il n'avait autour de lui ni un employé, ni un serviteur, pas même un portier, a dit depuis un des ministres. L'ancien capitaine-général de Madrid avait donné sa démission, il fallut le remplacer; on ne savait qui nommer, il y eut successivement dans deux jours quatre autorités militaires supérieures. En défalquant les non-valeurs dans la garnison, le général Cordova, ministre de la guerre, disposait à peine de deux mille trois cents hommes, dont une partie était affectée à la défense du palais. Cependant le général Cordova ne désespérait point, selon ce qu'il a dit dans son *Mémoire;* les troupes ne perdaient pas de terrain, et il attendait des renforts qu'il avait demandés de divers côtés. Il ne savait pas que les mêmes mouvemens s'accomplissaient sur tous les points de l'Espagne, et que l'arrivée de ces renforts devenait au moins fort douteuse. Il en était ainsi dans l'après-midi du 19, lorsque la reine faisait appeler le ministère en exprimant l'intention de mettre un terme à cette terrible situation; elle invita les ministres à lui désigner les hommes qui pourraient s'employer avec plus de fruit au rétablissement de la paix publique. Les ministres refusèrent de prendre la responsabilité de cette désignation. C'est alors que la reine indiqua le nom du duc de la Victoire. Le général O'Donnell devait être également appelé à Madrid, et le cabinet devait garder ses fonctions jusqu'à l'arrivée d'Espartero, nommé président du conseil. Il n'est point inutile de le remarquer ici, on ignorait encore à Madrid que le duc de la Victoire était à la tête du *pronunciamiento* de Saragosse.

On voit donc où en étaient les choses le soir du 19. Il s'agissait maintenant de passer ces quelques jours de transition jusqu'à l'arrivée d'Espartero, et il fallait les passer au milieu d'une insurrection surexcitée par la victoire, avec des troupes désarmées. La gravité de cette situation ne tarda point à éclater. Les insurgés

(1) Cette junte se composait du général San-Miguel, président, et de MM. Sevillano, Alfonso Escalante, Manuel Crespo, Francisco Valdès, Martin-Jose Iriarte, Gregorio-Lopez Mollinedo, Joaquin Aguirre, Antonio-Conde Gonzalez, Fernandez de los Rios, le marquis de la Vega de Armijo, le marquis de Tabuerniga, Jose Ordax y Avecilla.

étaient maîtres de Madrid, et se mirent comme par passe-temps à hérisser la ville de barricades. Les troupes, rappelées de leurs postes de combat, subissaient l'influence de cette déroute du pouvoir. Un jour ne s'était point écoulé, que le ministère resté en fonctions se reconnaissait impuissant à remplir jusqu'au bout sa mission, et alors il ne resta plus d'autre issue à la reine que de se mettre sous la sauvegarde de l'insurrection elle-même, en appelant ses chefs les plus autorisés. Le 20 juillet, le général San-Miguel, président de la junte de salut public formée la veille, fut nommé capitaine-général de Madrid, ministre de la guerre, ou, pour mieux dire, ministre universel, en attendant l'arrivée d'Espartero. Dès ce moment, tout était consommé. Le peuple, organisé à la hâte en milice nationale, s'emparait de tous les postes. Quinze jours après avoir signé les décrets qui privaient de leurs grades et de leurs dignités les généraux insurgés du 28 juin, la reine était forcée de signer les décrets qui restituaient leur position à O'Donnell, à Dulce, à Ros de Olano, à Messina (1). Le 26 juillet, la capitulation de la royauté pouvait se lire dans une proclamation où Isabelle II mettait en quelque sorte l'existence du trône à la merci de la générosité espagnole.

C'est donc ici une phase nouvelle de la révolution; c'est la première période de la victoire, période irrégulière et pleine de violences telles que dans les jours qui suivirent on ne put empêcher l'exécution sommaire de l'ancien chef de la police, don Francisco Chico, et d'un de ses domestiques. Un *torero* du nom de Pucheta était le meneur de ces expéditions. La seule autorité qui existât à Madrid était celle de la junte, dont le président, le général San-Miguel, était aussi ministre de la guerre; mais cette junte elle-même avait à lutter avec des influences plus menaçantes. Il s'était formé en effet dans les quartiers populeux de Madrid une autre junte d'un caractère révolutionnaire plus prononcé, et où se trouvaient des hommes comme M. Rivero, M. Salmeron y Alonso, qui professaient les opinions démocratiques les plus ardentes. Les deux juntes se balancèrent un moment et semblèrent partager l'autorité révolutionnaire; elles finirent par se réunir et se confondre en une seule. Il en résulta des tiraillemens nombreux. L'élément primitif et relativement modéré de la junte Sevillano domina cependant, et il fut bientôt fortifié par l'accession d'un homme public éminent, d'un ancien président du conseil, M. Joaquin Francesco Pacheco. En dépit de bien des actes révolutionnaires tels que la suppression du conseil d'état, la suspension des employés de toutes les administrations publiques, le rétablissement de la municipalité et de la députation provinciale

(1) Décret du 24 juillet 1854.

de 1843, la junte de Madrid mit tous ses efforts à maintenir un certain ordre, ou du moins à sauver le plus qu'elle put de la tourmente. Le général San-Miguel devint le héros du jour, l'homme populaire du moment. Il était partout, aux barricades, à la junte, au palais, prodiguant une vieillesse estimée. Les antécédens de San-Miguel étaient entièrement progressistes, ses opinions libérales étaient connues et l'accréditaient suffisamment auprès des révolutionnaires; mais en même temps une vieille loyauté de cœur le rattachait à la reine, qu'il se faisait un point d'honneur de défendre. Il servait sans doute la monarchie à sa manière, d'une façon qui ne peut se comprendre que dans une aussi grande aventure; il la servait cependant. Pour San-Miguel comme pour la junte, le tout était de gagner le moment où Espartero allait venir à Madrid se placer à la tête du gouvernement. Jusque-là tout était péril. Or Espartero n'arrivait pas, et l'anxiété publique était immense en présence de cet interrègne de tout pouvoir régulier qui laissait place à toutes les tentatives.

On l'a vu déjà, au moment où Espartero était appelé par la reine, il avait cédé au mouvement universel et était allé se mettre à la tête du *pronunciamiento* de Saragosse. Il venait de quitter sa retraite de Logroño en adressant une proclamation aux habitans de la Rioja, de sorte qu'il se trouvait être à la fois le ministre d'Isabelle et de la révolution. La fortune ramenait ainsi sur la scène un personnage qui avait joué un grand rôle dans l'histoire de la Péninsule (1). Le duc de la Victoire avait puissamment contribué à la pacification de l'Espagne en 1839 par la convention de Bergara, qu'il avait signée. En 1840, il avait dépossédé la reine Christine de la régence par une révolution, et une révolution le dépossédait lui-même de cette dignité en 1843. Depuis cette époque, il était resté en dehors des affaires, d'abord réfugié à Londres, puis retiré à Logroño, et c'est là que les événemens allaient le chercher. Au lieu de se rendre à Madrid, Espartero restait à Saragosse. La junte de cette ville se constituait en une sorte de gouvernement provisoire, et elle nommait le duc de la Victoire *généralissime de toutes les armées nationales*, avec pouvoir de distribuer des grades et des emplois. Cela fait, bien que la décision de la reine fût connue à Saragosse le matin du 21 juillet, Espartero se renfermait dans une expectative assez énigmatique. Au fond, ses amis pensaient que la révolution ne s'arrêterait point là, que la reine pouvait être à chaque instant contrainte à une abdication ou à

(1) Nous rappellerons ici que le général don Baldomero Espartero, duc de la Victoire, est né dans un petit bourg de la Manche, d'une famille obscure, en 1792. Il fit longtemps la guerre en Amérique et devint colonel en Espagne, en 1824, lors de la bataille d'Ayacucho, qui mit fin à la domination espagnole au-delà de l'Atlantique. La guerre de succession le trouva brigadier, et c'est dans cette guerre que sa fortune a grandi.

la fuite, et que, la situation ainsi débarrassée, celui qui avait une fois exercé la régence pouvait redevenir plus que premier ministre. Aussi n'était-on nullement pressé à Saragosse d'arrêter les événemens qui pouvaient s'accomplir à Madrid. Le duc de la Victoire, au lieu de partir lui-même, envoya un de ses aides de camp, le général Allende Salazar, qui était chargé de faire savoir à la reine à quelles conditions l'ancien régent accepterait le pouvoir. Le général Salazar eut en effet deux entrevues avec Isabelle en présence du général San-Miguel, et il s'exprima avec une extrême vivacité. Quant au fond même des conditions dont il était porteur, les explications étaient loin d'être claires, ce qui n'empêcha point la reine de souscrire à tout, sans trop comprendre ce qu'on exigeait d'elle. Le général Salazar vit également la junte de Madrid, et ces communications d'une nature assez ambiguë firent voir plus clair dans la situation. Les membres de la junte de Madrid pressentirent aisément ce qui se tramait à Saragosse, et la plupart, le général San-Miguel en tête, étaient décidés à s'y opposer. Le général Salazar, de son côté, put s'apercevoir qu'il n'y avait plus rien à attendre de Madrid.

Espartero lui-même, de son quartier-général de l'Aragon, dut reconnaître que sa force effective était moins grande qu'il ne le pensait, qu'elle ne l'était point surtout assez pour effacer les généraux de Vicalvaro, qui avaient pris l'initiative de ce mouvement. En un mot, il put s'assurer qu'en étant nominalement maître du pouvoir, il fallait qu'il traitât avec O'Donnell, qui était resté avec sa division en Andalousie. Si ces deux chefs ne s'entendaient point, il y avait un péril incessant de luttes nouvelles; s'ils s'entendaient, le danger le plus imminent était détourné, mais il en résulterait d'inévitables tiraillemens dans le gouvernement appelé à prendre la direction de cette révolution. Le duc de la Victoire arriva enfin à Madrid le 28 juillet, et il put voir plus clairement encore l'impossibilité de former un pouvoir exclusivement progressiste en dehors des généraux de Vicalvaro et des libéraux modérés qui se rattachaient à eux. De là le ministère du 30 juillet. Le duc de la Victoire prenait la présidence du conseil sans portefeuille. Le général O'Donnell entrait au ministère de la guerre. Au ministère de l'intérieur était un ancien progressiste, M. Francisco Santa-Cruz. Le ministre de grâce et de justice, M. Jose Alonso, avait autrefois occupé ce poste sous la régence du duc de la Victoire Le général Salazar, envoyé peu de jours auparavant à Madrid par Espartero, devenait ministre de la marine. Le ministre des affaires étrangères, M. Joaquin Francisco Pacheco, et M. Collado, ministre des finances, étaient des libéraux conservateurs et des amis du général O'Donnell. Le ministre de *fomento* ou des travaux publics en-

fin, M. Francisco Lujan, passait pour un progressiste très modéré.

Voilà donc la révolution constituée; mais dix jours s'étaient écoulés depuis le premier appel adressé au duc de la Victoire, et dans cet intervalle le désordre s'était accru, il avait envahi l'Espagne entière. A Madrid même, des clubs s'étaient ouverts, une presse incendiaire excitait toutes les passions. Sous prétexte de garde nationale, les plus dangereux perturbateurs se trouvaient armés. On mettait publiquement en question si la monarchie serait conservée, si l'Espagne serait réunie au Portugal pour former l'empire ibérique, si la reine Isabelle serait contrainte à abdiquer pour faire place à une régence nouvelle au nom de sa fille. Toute cette agitation d'ailleurs, il faut le dire, était l'œuvre de quelques tribuns factieux, non du peuple véritable, qui partout sur les barricades mettait le portrait de la reine Isabelle à côté des portraits d'Espartero, d'O'Donnell et des autres généraux. Dans les provinces, il n'était point question de monarchie ou de république; mais sur tous les points les juntes s'étaient multipliées, et entre ces autorités révolutionnaires il régnait une émulation de bouleversement. Chacune d'elles devenait un petit gouvernement qui changeait les lois, supprimait les contributions, destituait les fonctionnaires de toute classe, distribuait des emplois, nommait même des généraux. On compta qu'il y avait eu trente-huit généraux nommés par les juntes. Quelques-unes de ces promotions seulement furent confirmées plus tard.

C'est au milieu de ce désordre que se formait un ministère fort peu homogène par lui-même, fruit d'une transaction entre des tendances assez différentes, destinées à se heurter ou à se neutraliser plus d'une fois. Lois politiques, institutions administratives, finances, le cabinet de la révolution avait tout à raffermir. Les vainqueurs de juillet songèrent d'abord, il faut le dire, à recueillir le prix de leur victoire. San-Miguel et O'Donnell étaient promus au premier grade de l'armée, celui de capitaine-général, qui équivaut au maréchalat. Dulce, jusque-là maréchal de camp, était nommé lieutenant-général (1). Sept autres maréchaux de camp recevaient le même grade, et cinq brigadiers passaient maréchaux de camp. Les généraux qui avaient pris part au mouvement entraient aux grandes directions de l'armée. Dans l'ordre civil, ce fut une avalanche de révocations et de nominations nouvelles. Le

(1) On doit ajouter que le général Dulce s'obstina pendant quelques jours à refuser son nouveau grade. Le gouvernement finit par vaincre sa résistance et par le forcer à être lieutenant-général. Pour en finir avec ces récompenses, nous ajouterons ici que, par un décret du 11 août, la reine confirmait tous les grades et faveurs accordés par le général O'Donnell depuis le 28 juin jusqu'au 30 juillet. Tous les officiers de l'armée recevaient le grade immédiatement supérieur. Une réduction de deux années de service était accor-

ministre de la justice, M. Alonso, se distinguait surtout sous ce rapport entre ses collègues. Ceci est le côté personnel de la révolution. A un point de vue plus politique, le premier acte du cabinet fut de réduire les juntes provinciales à un rôle purement consultatif, et de suspendre notamment les effets de toutes les suppressions arbitraires d'impôts. C'était une sage pensée; mais, d'un autre côté, le gouvernement, ajoutant lui-même au désordre, abolissait les municipalités, les conseils provinciaux, qui existaient depuis 1845, pour rétablir une vieille et anarchique organisation administrative qu'il allait chercher dans une loi du 3 février 1823. En un mot, les mesures se succédaient, et elles exprimaient l'incohérence du gouvernement aussi bien que de la situation de l'Espagne.

Il y avait surtout une question dominante, celle de savoir quel était le sens de cette révolution qui venait de s'accomplir au point de vue des institutions politiques, quel était en réalité le régime qui survivait. Le gouvernement, par un décret du 11 août, décida la convocation de cortès constituantes, ce qui voulait dire qu'il n'existait plus rien, que tout était à refaire. Seulement le rapport qui précédait le décret et qui était signé par le conseil tout entier exprimait la pensée que les cortès resserreraient « le lien entre le trône et le peuple, entre la liberté et la dynastie : objets qui ne peuvent être mis en question, sur lesquels le gouvernement n'admet ni doute ni discussion. » Ainsi parlait le rapport. Ce fut là la faute capitale. Le gouvernement accomplissait gratuitement un acte révolutionnaire en abolissant de son chef une constitution, — celle de 1845, — pour le maintien de laquelle on s'était précisément armé. Il commettait à la fois une témérité et une contradiction en créant un pouvoir supérieur à lui-même, en mettant en action la souveraineté populaire, et en prétendant lui imposer des limites. C'était le résultat des divergences qui existaient dans le conseil. Espartero et ses amis tenaient à la réunion des cortès constituantes comme pour réaliser un mot parti de Saragosse : « Que la volonté nationale s'accomplisse ! » La fraction modérée du cabinet tenait à ce qu'il fût constaté que le trône et la dynastie resteraient intacts. Mais évidemment, bien que la restriction eût une grande force, parce qu'elle était conforme au sentiment intime du pays, — politiquement elle n'était rien, le pouvoir constituant une fois debout, — et tout ne restait pas moins en suspens. Le

dée aux hommes de troupe. Jamais grades et faveurs ne furent plus vite acquis; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ces récompenses profitaient à ceux-là mêmes qui avaient combattu la révolution. Si on les eût exclus, c'était créer deux camps dans l'armée, chose dangereuse. Tout le monde fut vainqueur, c'était bien mieux. Malheureusement, par suite, l'armée se trouva désorganisée dans les momens les plus difficiles, et le général O'Donnell a eu beaucoup de peine à la recomposer.

parti révolutionnaire ne continuait pas moins à mettre publiquement en discussion la monarchie et la dynastie. L'exécution pratique du décret de convocation des cortès constituantes n'était point de nature à en affaiblir le danger. Une seule assemblée devait être élue. Une loi d'élections de 1837 était remise en vigueur; en d'autres termes, c'était cette loterie du scrutin de liste par province. Les élections devaient commencer le 4 octobre, et le 16 était le jour fixé pour le dépouillement général du scrutin dans la capitale de chaque province (1). Enfin les cortès devaient se réunir le 8 novembre à Madrid. Jusque-là, il y avait trois mois à traverser, — trois mois d'incertitude, de dangers et de désordres, au milieu de passions révolutionnaires incandescentes.

La révolution léguait tout d'abord au ministère une difficulté des plus épineuses qu'il n'était point maître d'éluder, et qui s'aggravait de tout l'acharnement d'une démagogie turbulente. La reine Marie-Christine avait été contrainte, dès le 17 juillet, de se réfugier au palais, et elle n'en était plus sortie. La reine-mère était devenue le point de mire de toutes les haines et de toutes les accusations. D'un côté, elle avait affaire à des inimitiés implacables de vieille date; de l'autre, elle était devenue impopulaire depuis quelques années, même parmi beaucoup de modérés qui l'avaient toujours soutenue. Quoi qu'on en dît cependant, il est certain que la reine Christine n'avait nullement poussé à ces coups d'état dont il avait été si souvent question. Elle n'avait pas davantage trafiqué scandaleusement de la fortune publique, comme on l'en accusait (2). La vérité est que, depuis son second mariage, des influences nouvelles étaient nées autour de Marie-Christine, et que ces influences pouvaient n'être point toujours acceptées aussi aisément que celle de la veuve de Ferdinand VII. Le second mari de la reine, le duc de Rianzarès, s'était mêlé comme particulier à des affaires d'industrie bonnes ou mauvaises; son nom surtout avait été beaucoup exploité, de même que celui de Marie-

(1) Nous ajouterons que, d'après ce décret, il devait y avoir un député par 35,000 âmes; cela faisait un total de 349 députés. La province de Madrid en a 11, celles de Barcelone et de Valence 13, celle de la Corogne 12, celle d'Oviedo le même nombre, celles de Logroño, Pontevedra, Malaga, Séville, 10. Ce sont là les principales. Selon la loi de 1837, remise en vigueur, sont électeurs les Espagnols âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an dans la province, payant 200 réaux (50 francs) de contribution directe et possédant 1,500 réaux de revenu en biens-fonds. Le droit d'élection est étendu aux colons et commerçans qui justifient d'un certain prix de ferme ou de loyer. La capacité n'est nullement comptée dans cette loi; on avait essayé de faire la part de cet élément dans la loi faite depuis 1845, et qui, sous ce rapport, était d'un esprit plus libéral.

(2) Il est à remarquer que les cortès, dès qu'elles se sont réunies, ont nommé une commission pour examiner toutes ces accusations. Jusqu'ici, il n'en est rien sorti. Autre remarque à faire : l'homme qui a accepté d'être le défenseur de la reine Christine est un ancien progressiste des plus considérés pour son caractère, M. Manuel Cortina.

Christine. De là ces violentes accusations longtemps propagées avec une cruelle persistance; de là aussi cette position terrible, où l'ancienne régente était considérée presque comme un otage par les vainqueurs des barricades. Et puis, il faut le dire, la révolution se vengeait d'une ennemie énergique et habile. La présence de la reine-mère à Madrid, cela est certain, était un péril pour elle-même et peut-être aussi pour la reine Isabelle.

Dès les premiers momens, le ministère songea à favoriser son départ, qui dut s'effectuer le 3 août; mais les agitateurs le surent et s'y opposèrent. Le duc de la Victoire s'engagea même à ne laisser partir la reine Christine « furtivement, ni de jour ni de nuit. » Ce premier moment passé, Espartero n'eût point été éloigné de garder la reine-mère pour la livrer aux cortès. Il était confirmé dans cette opinion par quelques-uns de ses amis. Pour le pousser dans cette voie, les révolutionnaires flattaient en lui un vieux ressentiment contre l'ancienne régente. Les modérés du cabinet se prononcèrent énergiquement dans un sens différent, et il fut décidé de nouveau que la reine Christine quitterait Madrid le 28 août. Seulement, par suite de ce système de transaction qui présidait à tous les actes du gouvernement, les biens de Marie-Christine étaient placés sous le séquestre, le paiement de la pension dont elle jouissait était suspendu, et l'affaire était renvoyée définitivement aux cortès. Le ministère seul, agissant en dehors de toute sanction de la reine Isabelle, prenait la responsabilité de ces actes dans un intérêt de salut public, disait-il. On ne méconnaissait point du reste que, même accompli dans ces conditions, le départ de la reine-mère pouvait provoquer un conflit dans Madrid; mais peut-être n'était-on pas fâché d'en finir une bonne fois avec cette petite démagogie qui tenait sans cesse le gouvernement en échec depuis un mois. Nous parlons ici des dispositions de la partie modérée du ministère, car pour Espartero, la veille encore il acceptait la présidence d'un club démocratique qui s'était signalé par son acharnement contre Marie-Christine.

Ainsi donc se présentait la journée du 28 août. Le matin, la reine-mère partit avec une escorte de cavalerie commandée par le général Garrigo, et prit le chemin de la frontière de Portugal. A peine ce départ fut-il connu, tous les agitateurs se répandirent dans Madrid, accusant le cabinet d'avoir manqué à ses engagemens, et ils se disposèrent aussitôt à relever les barricades de juillet. Dans ce mouvement qui se préparait intervint, cela n'est plus douteux aujourd'hui, un personnage étranger, M. Soulé, qui représentait les États-Unis en Espagne. Le ministre américain s'était lié avec le parti démocratique; il l'appuyait de ses sympathies, de ses conseils et peut-être d'une manière plus effective. On dit même qu'il y avait eu entre eux un ar-

rangement secret relatif à Cuba, au cas où le parti démocratique eût triomphé. Quoi qu'il en soit, la participation de M. Soulé aux menées des révolutionnaires était à peine déguisée le matin du 28 août. Bien dirigé, ce mouvement pouvait devenir dangereux, d'autant plus que le ministère n'était point très uni. Le général O'Donnell était très décidé à combattre; Espartero le serait-il également, si on parvenait à provoquer quelque manifestation populaire qui fournît un prétexte à ses irrésolutions? Heureusement les agitateurs eux-mêmes contribuèrent singulièrement à leur propre défaite. Vers le milieu du jour, des bandes se portèrent chez le président du conseil en criant: Meure Espartero! Ce cri irrita profondément le chef du cabinet. Dès ce moment, il n'y eut plus aucune incertitude dans son esprit, et dès qu'il se montrait décidé à maintenir l'acte collectif du gouvernement, le résultat ne pouvait être douteux. Il y eut une réunion, en quelque sorte publique, des diverses corporations populaires de Madrid, où les ministres se rendirent et où le duc de la Victoire traita assez rudement les chefs de l'insurrection. La milice nationale et la masse de la population elle-même se rangèrent du côté du gouvernement. L'insurrection restait complétement isolée et impuissante en présence des dispositions militaires adoptées par O'Donnell. Le soir, on ne voyait plus rien des barricades qu'on avait commencé d'élever, et le lendemain le gouvernement profitait de sa victoire pour fermer les clubs, pour dissoudre toutes les sociétés politiques, en n'autorisant que les réunions électorales. Ainsi finissait cette journée révolutionnaire du 28 août, qui eut une assez grande importance. D'abord elle dissipait ce fantôme démagogique qui était partout depuis un mois, entretenant l'anxiété dans les esprits; en outre elle montrait que le gouvernement pouvait agir dans l'intérêt de l'ordre public, s'il se décidait à vouloir, que sa faiblesse venait uniquement de ses divisions intérieures, lesquelles étaient malheureusement profondes, et devaient se manifester plus d'une fois encore sur les points les plus essentiels de la politique.

Toujours est-il que ce fut pour le moment une halte, une phase de répit. La menace du désordre des rues cessa dans Madrid, et la préoccupation des esprits se tourna désormais vers les élections. Les opinions entrèrent dans ce nouveau mouvement. Chaque parti eut ses réunions, son comité, son manifeste. Pour qui a suivi l'histoire contemporaine de l'Espagne, l'issue des élections ne pouvait être incertaine; il n'était point douteux que ceux qui avaient vaincu par l'insurrection vaincraient par le scrutin. Le tout était de savoir quelle serait la mesure de cette victoire, quelle nuance prévaudrait parmi les opinions dominantes. A l'extrémité la plus avancée, le parti qui se qualifiait de progressiste démocratique avait son programme, où

il réclamait, au nom de la révolution triomphante, le suffrage universel, la liberté illimitée de la presse, la liberté absolue de conscience, le droit d'association, l'enseignement gratuit et obligatoire, l'abolition des impôts indirects, la suppression du recrutement, la décentralisation administrative, etc. On voit que rien ne manquait à ce programme pour en faire le résumé le plus parfait de la désorganisation. Heureusement l'Espagne est peu apte encore à comprendre toutes les merveilles démocratiques. L'expression la plus vraie et la plus pratique de la situation était dans une réunion qui publiait aussi son manifeste, et qui s'était formée sous le nom d'*Union libérale*, pour imprimer une direction au mouvement électoral. Ce comité était en quelque sorte l'alliance visible des anciens conservateurs libéraux et des progressistes modérés essayant de former un groupe nouveau. L'*Union libérale* se prononçait hautement dans son manifeste en faveur du trône et de la dynastie d'Isabelle II; elle s'efforçait de ne point séparer les garanties d'ordre public des garanties de liberté dans les réformes qu'elle demandait. Du reste il se révélait un assez grand désordre dans ce mouvement électoral qui commençait, et le pays visiblement marchait un peu au hasard vers ce scrutin d'où allait sortir un pouvoir constituant.

Quant au ministère, qui paraissait demeurer neutre au milieu de ce mouvement, il y avait une bonne raison pour qu'il ne cherchât pas à diriger les élections. Dans quel sens les eût-il dirigées? le savait-il lui-même? Si la victoire du 28 août l'avait momentanément raffermi, il ne tardait point à retomber dans ses divisions et ses luttes intestines. Il ne suffisait pas que des cortès fussent convoquées; le ministère avait lui-même à prendre des résolutions sur quelques-uns des points les plus essentiels de la politique. Par exemple, l'armée allait se trouver désorganisée par suite de la réduction de deux années de service, accordée aux soldats après la révolution; le cabinet aviserait-il immédiatement à la recomposer au moyen d'une levée nouvelle? Le cas était pressant; des scènes de désordre se produisaient dans diverses parties de l'Espagne. Autre question plus grave encore : le gouvernement se présenterait-il devant les cortès avec un système franchement avoué? Prendrait-il l'initiative d'un projet de constitution? Ces cortès elles-mêmes, comment s'ouvriraient-elles? La reine présiderait-elle à l'inauguration de leurs travaux? Les modérés du cabinet se prononçaient ouvertement pour l'affirmative sur tous ces points. Le duc de la Victoire au contraire restait dans une attitude pleine d'indécision et de mystère. A tout ce qu'on lui proposait, il répondait par son mot favori : « Que la volonté nationale s'accomplisse! » Autour de lui c'était pis encore; ceux qui prétendaient se servir de son influence donnaient par leurs

commentaires un sens menaçant à cette attitude expectante. Ses amis les plus dévoués montraient le peu de prix qu'ils attachaient à la réserve qui avait été faite en faveur du trône et de la dynastie. Dans une allocution aux électeurs de la Biscaye, le ministre de la marine lui-même, le général Allende Salazar, prêchait à ses compatriotes l'indifférence, quelque dynastie ou quelque forme politique que l'Espagne crût devoir adopter, ce qui était assurément étrange de la part d'un ministre de la couronne.

Tout cela dénotait des scissions profondes dans l'intérieur du cabinet. Ces luttes prirent même un tel caractère à un certain moment, vers le 20 octobre, qu'elles entraînèrent une crise ou tout au moins des explications très vives. Encore une fois cependant on finit par se rapprocher. On ajourna toute solution sur la plupart des questions; il fut décidé seulement que la reine ouvrirait en personne les cortès, et la présence de la reine à l'ouverture des cortès, c'était le maintien de la réserve primitivement stipulée en faveur de la dynastie d'Isabelle II. Ce n'est point au surplus uniquement avec ses collègues que le duc de la Victoire était en lutte : vers cette même époque, il y eut à mots couverts une escarmouche assez vive entre le président du conseil et San-Miguel, devenu inspecteur général de la milice nationale, au sujet de la présentation à la reine des officiers de ce corps. Les journaux progressistes s'emparèrent de ce fait en prétendant qu'il préjugeait la question monarchique. Espartero, en recevant à son tour les officiers de la milice, répéta assez emphatiquement son mot sur la volonté nationale. San-Miguel répondit de son côté aux journaux que la volonté nationale s'accomplirait, et qu'il faudrait qu'elle fût respectée par tout le monde. Voilà comment on arrivait à la veille de la réunion des cortès. Ceci se passait en effet dans les derniers jours d'octobre et les premiers jours de novembre.

Si l'on cherche où en était en ce moment l'Espagne au bout de cette période de trois mois, il est évident que le ministère, par suite de ses divisions et de l'inerte indécision de son chef, n'avait montré qu'impuissance; il avait occupé le pouvoir au nom d'une révolution dont le sens était encore à formuler, il n'avait pas gouverné. Pendant ce temps, l'anarchie s'était accrue dans le pays. A Burgos, des scènes violentes avaient eu lieu pour empêcher le départ de convois de grains. Dans l'Aragon, aux environs de Saragosse, les passions populaires s'opposaient également au transport de vins achetés par le commerce français. A Barcelone, une sourde agitation régnait parmi les ouvriers. Dans l'Andalousie, le désordre prenait un caractère particulier; sur certains points, on se partageait les propriétés. Enfin au milieu de cette anarchie, fruit de l'absence de toute autorité ferme, il y avait dans les populations une lassitude visible, un

besoin immense de voir renaître un régime régulier et stable. Voyons maintenant ce qu'allaient faire les cortès pour mettre un terme à cette anarchie, pour satisfaire ce besoin d'ordre et de protection.

C'est le 8 novembre 1854 que les cortès constituantes s'ouvraient à Madrid. La reine arriva au palais du congrès avec son cortége habituel. C'était la première fois depuis la révolution qu'elle paraissait publiquement. Dans un discours prononcé d'une voix émue, la reine Isabelle déclarait qu'elle respecterait toujours la liberté et les droits de la nation, qu'elle s'était montrée toujours prête à seconder le développement de ses intérêts, et elle engageait les nouveaux élus du pays à consacrer ces droits, à garantir ces intérêts. « Votre résolution, poursuivait-elle, sera, je n'en doute pas, l'œuvre de bons et nobles députés, digne d'être acceptée par votre reine, digne d'être défendue par vos commettans..... Les événemens passés ne peuvent s'effacer et disparaître de l'histoire; mais, si le cœur se serre au souvenir de désastres et d'infortunes, tirons-en du moins un exemple et un enseignement pour cette vie politique qui s'ouvre aujourd'hui. Peut-être nous sommes-nous tous trompés; tâchons de mieux réussir. Ma confiance est entière et absolue; que votre patriotisme et vos lumières soient à la hauteur des besoins de notre chère Espagne. Et puisque cette Espagne a si souvent étonné l'Europe par ses destinées providentielles, qu'elle la contraigne encore à l'admirer, en lui présentant ce tableau qui fera notre gloire et notre bonheur : une reine qui s'est jetée sans hésiter dans les bras de son peuple, et un peuple qui, en assurant ses libertés, répond à la décision de sa reine comme le plus brave, le plus noble, le plus chevaleresque de tous les peuples. » Aux premiers momens, la reine Isabelle avait été reçue au milieu d'un silence un peu forcé. A mesure qu'elle parlait, la contrainte disparut, et les cris de *vive la reine!* retentirent aussitôt. On essaya d'y mêler quelques cris de *vive la souveraineté nationale!* cela n'eut point de succès. Au dehors, les acclamations furent plus vives encore. A travers tout, ce peuple se retrouvait naturellement monarchique. Dès ce moment, la session était ouverte; les cortès et le gouvernement entraient dans une période nouvelle où ils allaient avoir à régler les destinées de l'Espagne, et où ils devaient commencer tout d'abord par établir leurs rapports mutuels.

Ce congrès par lui-même était une expression assez exacte de la situation de la Péninsule telle que la révolution l'avait faite. L'ancien parti modéré d'abord avait disparu presque entièrement; il n'était plus représenté que par quelques hommes restés fidèles aux doctrines conservatrices, MM. Nocedal, Alejandro Castro, Moyano. Le groupe le plus considérable appartenait à ce qu'on nommait *l'Union libérale,* et réunissait au premier rang les généraux Manuel

de la Concha, Ros de Olano, Dulce, Serrano, Echagüe, MM. Cortina, Pacheco, Rios Rosas, Roda, Gomez de la Serna. Il y avait plus de cent membres de cette nuance; tous leurs vœux étaient en faveur de la monarchie constitutionnelle et d'une politique de conciliation fondée principalement sur la présence simultanée au pouvoir du duc de la Victoire et du comte de Lucena. Sans se confondre absolument avec ce groupe, quelques autres membres s'en rapprochaient de très près; c'étaient le marquis de la Vega de Armijo, le marquis de Peralès, MM. Olea, Ulloa, Montemar. Une troisième fraction s'agitait beaucoup; c'était celle des progressistes *purs*, ainsi qu'ils s'appelaient; elle comptait environ cinquante députés, parmi lesquels se trouvaient MM. Fernando Corradi, Gurrea, Gaminde, Portilla. M. Olozaga, à l'étonnement de beaucoup de personnes, se rangeait dans cette fraction, qui eût voulu évincer les modérés de la révolution et constituer une situation complétement progressiste sous les auspices d'Espartero, qu'elle cherchait à séparer d'O'Donnell. Enfin il restait le groupe démocratique, composé de moins de trente députés, et dont les principaux membres étaient M. Orense, marquis d'Albaida, le vieux comte de las Navas, qui est mort depuis, M. Rivero, M. Ordax y Avecilla. Ceux-ci auraient voulu tout simplement transformer le congrès en convention, sauf à accepter le duc de la Victoire pour chef, s'il voulait se prêter à leurs desseins.

Comme on voit, le congrès était composé de telle sorte qu'il pouvait offrir un point d'appui suffisant, si le gouvernement savait prendre l'ascendant sur lui et soutenir vigoureusement une politique nettement dessinée, tandis que, faute de cette direction, il pouvait tomber dans une confusion extrême, où les minorités resteraient maîtresses du champ de bataille parlementaire. Malheureusement c'est ceci qui est arrivé le plus souvent. Il n'y a point eu de chefs dans ce congrès pour discipliner les partis et former une majorité. Le gouvernement n'a point su donner à l'assemblée l'impulsion qui lui manquait, parce qu'il était lui-même incohérent. O'Donnell se fût appuyé fermement sur la fraction de *l'Union libérale;* Espartero flottait entre tous les partis, acceptant les avances des progressistes *purs* et des démocrates eux-mêmes, et redoublant par son indécision leur remuante activité.

Les travaux des cortès se ressentirent tout d'abord de ce désordre. Un mois presque entier se passait en luttes obscures et en efforts confus pour arriver à une organisation définitive du congrès et à une reconstitution du ministère. Le premier acte de l'assemblée avait été d'élever à la présidence provisoire le général San-Miguel. Espartero, qui désirait la nomination d'un autre candidat, s'en irrita vivement, comme d'une marque de défiance. Dès lors il concevait la

pensée de donner sa démission de président du conseil pour pouvoir se présenter lui-même comme candidat à la présidence définitive des cortès. S'il était nommé, ce qui ne pouvait guère être douteux dans l'état des choses, il retrouvait ce prestige qu'il croyait affaibli par un vote de défiance, et il redevenait plus que jamais le maître de la situation, au besoin le chef de l'assemblée, c'est-à-dire d'un pouvoir qui disposait de tout. Quelques-uns des hommes dévoués à sa fortune et les révolutionnaires le poussaient dans cette voie. M. Olozaga, arrivé depuis peu de Paris, où il était ministre plénipotentiaire, se remua beaucoup, dit-on, apportant dans cet imbroglio des idées d'ambition personnelle. Les uns et les autres pensaient que le duc de la Victoire, une fois investi de la confiance des cortès, serait dans une position telle qu'il neutraliserait tout ministère formé en dehors de son influence, ou qu'il resterait libre désormais de composer un gouvernement exclusivement progressiste. C'est là ce qu'on voulait dans l'entourage d'Espartero.

Les choses ne se passèrent pas absolument ainsi. D'abord la reine refusa avec beaucoup de tact d'accepter la démission du président du conseil, qui entraînait celle du cabinet tout entier, avant que le congrès eût manifesté ses tendances politiques dans sa constitution définitive. Puis, lorsque le duc de la Victoire se présenta décidément comme candidat à la présidence des cortès, bien qu'il fût encore chef du cabinet, la situation avait déjà changé de face. On évita avec soin tout ce qui eût pu ressembler à une lutte. Espartero fut élu à peu près à l'unanimité. Ce succès consola son amour-propre, et il n'alla pas plus loin. Se tenant pour satisfait, il n'occupa que pour la forme cette présidence du congrès. Il resta définitivement président du conseil sur une invitation de la reine, et le ministère lui-même dans son ensemble ne subit que deux changemens. Le ministre d'état, M. Pacheco, fut remplacé par M. Luzurriaga, ancien sénateur, dont les opinions progressistes étaient assez modérées, et M. Joaquin Aguirre succéda comme ministre de la justice à M. Jose Alonso, qui s'était fait une situation difficile par une véritable fureur de destitution (1). Quelques jours plus tard, M. Pascual Madoz devenait président des cortès.

Cependant, au milieu de ces mouvemens confus, il s'était élevé une question qui dominait toutes les autres, et qui était faite pour mettre à une épreuve décisive l'esprit politique du nouveau congrès espagnol : c'était la question de monarchie et de dynastie. Quelle pouvait être la portée réelle de cette question? A vrai dire, pour le pays,

(1) Peu après, le 8 décembre, le ministre de la marine, le général Allende Salazar, se retirait également et était remplacé par M. Antonio Santa-Cruz, chef d'escadre, parent de la duchesse de la Victoire.

elle n'existait point. Les partis dans leurs conciliabules avaient pu la débattre et imaginer toute sorte de combinaisons; mais toutes les combinaisons étaient également chimériques, également impuissantes, et on pourrait ajouter également antipathiques au sentiment national. Est-ce la république qui aurait pu avoir des chances? La république, on ne l'ignore pas, viole toutes les traditions et tous les instincts de l'Espagne; elle compte à peine quelques adhérens dont l'imagination s'est échauffée au spectacle de nos révolutions. Il y a plus : la république serait le plus grand obstacle à tout progrès raisonnable dans un pays où les populations sont toujours à coup sûr moins libérales que les gouvernemens. Elle briserait l'unité nationale, rallumerait les rivalités de provinces, et remettrait aux prises toutes les passions locales. C'est donc la monarchie qui est un élément de progrès au-delà des Pyrénées. Y aurait-il eu plus de conditions de succès dans une régence nouvelle exercée par le duc de la Victoire au nom de la fille de la reine Isabelle? Cela a pu être rêvé par quelques amis d'Espartero; mais l'Espagne sort à peine d'une minorité pleine de luttes sanglantes et d'effroyables désordres. Pense-t-on que ce soit une expérience à recommencer? Enfin il restait cette grande chimère d'un empire ibérique par la réunion de l'Espagne et du Portugal sous le sceptre de la maison de Bragance. Nous faisions pressentir déjà l'an dernier, en mentionnant ce projet, quelles barrières existaient entre ces deux peuples de la Péninsule, qui ont tant de points de contact et qui se connaissent si peu. La vérité est qu'un roi portugais serait toujours un étranger pour les Espagnols, et que sa présence à Madrid serait probablement le signal de la plus terrible guerre civile. Celui qui pourrait avoir le plus de chances serait sans nul doute le comte de Montemolin; mais il n'en pourrait avoir que par le triomphe de la révolution, si la reine Isabelle disparaissait.

Rien ne démontre mieux la fragilité et l'impossibilité de ces combinaisons diverses que l'attitude du peuple dans ces circonstances critiques. Il ne s'était point élevé un doute dans tout le pays sur l'existence de la monarchie. Il s'ensuit que lorsque les cortès s'ouvraient à Madrid, cette question tant débattue par les partis était parfaitement résolue dans la pratique, si elle avait même jamais existé. Les révolutionnaires du congrès ne s'efforçaient pas moins de maintenir l'incertitude. Un député proposait à l'assemblée de s'emparer de tous les pouvoirs. Qu'on discutât le règlement de la chambre, le parti démocratique repoussait tout ce qui avait trait aux rapports des cortès avec la royauté, comme préjugeant la question monarchique. Enfin, le 28 novembre, quelques membres se décidèrent à déposer une proposition déclarant qu'une des bases fondamentales de l'édifice politique que les cortès allaient élever était le trône con-

stitutionnel d'Isabelle II et sa dynastie (1). Cette proposition fut immédiatement mise en discussion. Le général San-Miguel, le général O'Donnell, le ministre des travaux publics, M. Lujan, furent aussi formels que possible. Les uns et les autres déclarèrent que la révolution n'avait point eu pour but un seul moment de porter atteinte à la royauté. « En dehors du trône d'Isabelle II, dit le général San-Miguel, il n'y a que des ruines, du sang et de l'anarchie... Je le dis à haute voix, je veux un trône constitutionnel, parce que c'est le gouvernement qui est dans nos usages, parce que c'est le seul qui puisse faire notre bonheur, parce que cette pensée politique est dans l'esprit de tout le monde. » Le général Prim disait que s'il n'avait point été élu aux premières élections en Catalogne, et s'il avait eu beaucoup de peine à se faire élire aux secondes, c'est parce que ses déclarations monarchiques n'étaient point assez nettes. Faute de pouvoir combattre avec succès la proposition, les démocrates voulurent du moins la soumettre à l'examen d'une commission, ce qui était dire qu'elle avait besoin d'être examinée. Le congrès se prononça pour un vote immédiat, et la proposition réunit 194 voix favorables contre 19 opposées. Ces dernières étaient celles de MM. Orense, Ordaxy Avecilla, Ruiz Pons, Fernando Madoz, etc. Ainsi la question monarchique se trouvait vidée. Le lendemain même, c'est-à-dire le 29 novembre, le ministère était recomposé, comme nous l'avons dit, le congrès était définitivement constitué, et on pouvait aborder sérieusement les travaux pratiques de cette laborieuse et périlleuse session.

Est-ce à dire que tout fût résolu par cela même? C'est ici au contraire qu'éclate par malheur dans le gouvernement et dans les cortès l'absence de toute direction, de tout esprit politique. On semblait à peine entrer dans une voie plus régulière, qu'un incident imprévu venait provoquer une crise ministérielle. Dès les premiers jours de décembre, quelques membres du congrès, poussés par cet amour de la popularité qui s'empare des assemblées nouvelles, faisaient une proposition tendante à supprimer la contribution dite de *consumos*, en d'autres termes la taxe sur les objets de consommation (2). Le ministre des finances, M. Collado, combattit tant qu'il put la prise en considération de ce projet; il demanda tout au moins qu'il fût renvoyé à la commission du budget, qui était déjà saisie de tous les élémens de la situation financière, et qui pouvait mieux juger de

(1) Cette proposition était signée du général San-Miguel, du général Manuel de la Concha, et de MM. Manuel Cortina, Patricio de la Escosura, le marquis de Perales, Pablo Avecilla et Miguel Zorrilla.

(2) Le principal auteur de cette proposition était M. Manuel-Sanchez Silva, député de l'Andalousie, d'opinions progressistes très marquées, et qui aspirait, dit-on, au ministère des finances.

l'opportunité d'une telle mesure. Il n'en fut rien, le projet fut renvoyé à une commission spéciale, et dans les dispositions visibles des esprits, le résultat ne pouvait être douteux. Or ce n'était pas seulement une question propre au ministre des finances, c'était une question de gouvernement. Il fallait au cabinet un budget suffisant pour subvenir aux services publics, et dans un moment où toutes les ressources étaient en décroissance, on lui enlevait un revenu annuel de 150 millions de réaux. Le ministère en fut ébranlé, et sa retraite fut décidée. A cette nouvelle, beaucoup de ceux qui avaient voté la proposition s'émurent à leur tour; ils firent une démarche auprès du gouvernement, et à la suite, pour essayer de réparer ce qu'ils avaient fait sans trop se démentir, ils soumirent aux cortès une motion déclarant que l'assemblée n'avait point cessé d'avoir confiance dans le cabinet présidé par le duc de la Victoire, ce qui fut voté le 4 décembre. C'était fort bien; le ministère se raffermit un peu, mais la question ne restait pas moins pendante. Il en résultait que le congrès manifestait politiquement sa confiance dans le ministère, tout en maintenant le vote par lequel il lui ôtait le moyen de gouverner. Il fallait découvrir une transaction. Un moment on crut l'avoir trouvée. D'après un projet présenté par la commission qui avait été nommée, la taxe de consommation devait cesser d'être perçue à dater du 1er janvier 1855. S'il en résultait un déficit, la loi de finances fixerait les moyens de le couvrir. En attendant, le gouvernement serait autorisé à émettre un emprunt. Le cabinet finit par accéder à cette transaction. Le ministre des finances seul, M. Collado, se retira le 29 décembre, et il a eu depuis plusieurs successeurs, M. Sevillano d'abord, ensuite M. Pascual Madoz, qui n'ont point réussi à régulariser la situation financière de l'Espagne, on le verra bientôt.

Cet incident a cela de caractéristique, qu'il révèle la marche politique tristement suivie jusqu'ici en toutes les occasions par les cortès et par le gouvernement. Né avec des prérogatives sans limites, ce congrès n'a su s'en servir que pour tout détruire, l'ordre politique, l'ordre administratif, l'ordre financier. Il a été assez fort pour ébranler périodiquement le pouvoir, il ne l'a point été assez pour faire sortir de son propre sein un nouveau pouvoir plus vigoureux, et on l'a vu incessamment reculer devant les crises qu'il créait. Le ministère, de son côté, a laissé s'accomplir ces destructions, impuissant à contenir les passions révolutionnaires, et quand il a été réduit à lutter contre des périls trop manifestes, il n'a sauvé que lui-même. Cortès et gouvernement ne sont arrivés qu'à se neutraliser, en faisant de toutes les conditions de sécurité publique le prix de leurs transactions successives. Six mois se sont écoulés, le ministère a réussi à vivre, c'est-à-dire que les deux chefs en qui s'est person-

nifiée la révolution, Espartero et O'Donnell, se sont maintenus au pouvoir, tandis que le cabinet se modifiait partiellement à plusieurs reprises. Quant à l'assemblée, tout ce qu'elle a fait peut se réduire à deux choses : elle a voté les bases de la constitution nouvelle et la loi dite de désamortissement. Le reste se compose de motions et d'interpellations oiseuses, de propositions incidentes, d'épisodes pleins de confusion qui se mêlent à l'œuvre principale pour la retarder souvent et la compliquer.

C'est le 23 janvier 1855 que commençait la discussion des *bases constitutionnelles,* et elle s'est prolongée jusqu'au mois de juin à travers toute sorte de diversions. L'Espagne avait dans son passé cependant un assez grand nombre de constitutions qui pouvaient lui offrir le choix le plus varié. Elle a eu la constitution de 1812, dernier mot d'un libéralisme naïvement anarchique, le *statut royal* de 1834, la constitution de 1837, œuvre du parti progressiste, puis enfin la constitution plus conservatrice de 1845; il était nécessaire, à ce qu'il paraît, qu'elle eût encore la constitution de 1855. Il serait inutile en ce moment d'entrer dans une minutieuse analyse de cette loi fondamentale nouvelle, d'autant plus qu'elle n'est pas encore promulguée. Il suffit de saisir l'esprit qui a présidé à son élaboration. C'est l'esprit progressiste dans toute son incohérence révolutionnaire et, on pourrait l'ajouter, dans toute sa faiblesse. La commission parlementaire chargée de préparer la constitution (1), et la majorité de l'assemblée qui en général a sanctionné le projet de cette commission, ne se sont point dissimulé la puissance de certains principes politiques au-delà des Pyrénées; mais en même temps on dirait qu'entraînées par une sorte de fatalité révolutionnaire, elles se sont appliquées à détruire dans la pratique ces principes qu'elles étaient forcées de reconnaître. Il en est résulté une œuvre telle que si elle est exécutée, l'Espagne se trouvera d'une façon permanente entre les révolutions et les coups d'état.

Voyons donc comment les cortès espagnoles ont envisagé quelques-uns des points les plus essentiels de l'organisation politique. Le congrès, nous l'avons dit, par son vote du 28 novembre 1854, se hâtait de faire cesser toute incertitude sur l'existence de la monarchie. Qu'on le remarque bien, il n'instituait ni un fait ni un droit nouveau; il proclamait, pour ainsi parler, un fait qui n'avait pas cessé d'exister, en même temps qu'il adhérait solennellement à un principe de droit national. L'institution monarchique survivait dans toute sa force. Qu'est-il arrivé cependant? Malgré le vote du 28 novembre, l'assemblée con-

(1) Parmi les membres de la commission de constitution, les plus notables étaient M. Olozaga, M. Rios Rosas, M. Sancho, M. Patricio de la Escosura, M. Modesto Lafuente.

stituante de Madrid n'a cessé de disputer à la royauté ses plus simples prérogatives; elle a commencé par refuser à la reine le droit de sanction même pour les lois ordinaires, ce qui a suspendu pendant quelque temps l'exécution des mesures les plus urgentes. Le congrès a bien été forcé, dans un intérêt de gouvernement, de finir par reconnaître cette prérogative; mais, en la reconnaissant en ce qui touche les lois ordinaires, il a soustrait encore à la sanction royale la constitution et les lois organiques, en sorte que la royauté sous un régime monarchique constitutionnel reste étrangère aux lois fondamentales de l'état, elle ne leur prête pas aux yeux du pays la sanction de son autorité. Ce malheureux esprit ne s'est pas moins manifesté dans la discussion qui a eu lieu au sujet du principe de la souveraineté nationale inscrit dans la constitution. L'un des ministres, M. Luzurriaga, a cherché, dans un discours conciliant, à atténuer le sens pratique de ce dogme de la souveraineté du peuple. Il n'est pas moins vrai que tous ces débats n'ont servi qu'à mettre en doute la permanence du droit monarchique et à livrer aux passions révolutionnaires un principe vague, abstrait, propre à couvrir toutes leurs tentatives. Enfin un article de la constitution établit dans l'intervalle des sessions législatives une députation permanente chargée de veiller à l'observation de la constitution, et même, en certains cas, de convoquer les cortès. Comme on l'a fait remarquer, il arrivera de deux choses l'une : ou cette députation se composera de partisans du gouvernement, et alors elle sera inutile, ou elle sera formée dans une pensée de méfiance et d'hostilité, et ce seront des conflits permanens. Dans tous les cas, il est facile de tirer la conclusion de ces divers faits : c'est le siége mis devant la royauté, c'est la subordination de l'autorité exécutive. On sait au surplus ce que valent ces précautions; elles sont une source de luttes et de désordres d'où naissent d'inévitables réactions, surtout dans un pays monarchique par essence. Voilà quelle a été la politique de l'assemblée constituante de Madrid relativement à la monarchie.

Il y a eu une autre discussion qui n'est pas moins grave et qui ne touche pas à des intérêts moins puissans, c'est celle qui a eu lieu au mois de février au sujet des conditions religieuses de la Péninsule. Fixer ces conditions, c'était l'objet de la deuxième *base* constitutionnelle. La valeur du principe de la liberté des cultes, il faut le dire tout d'abord, est ici hors de cause. Il s'agit des sentimens d'un peuple, de l'état moral d'une société. L'Espagne est restée profondément catholique malgré toutes les révolutions. Le catholicisme n'est pas seulement dans un article de loi, il est dans les mœurs, dans les idées, dans les traditions; il se mêle, pour ainsi parler, au sentiment national. Toutes les constitutions ont respecté jusqu'ici cet état de

choses. Celle de 1812 déclarait (art. 12) que la religion catholique serait à perpétuité la religion de l'Espagne, et elle prohibait l'exercice de tout autre culte. Celle de 1837 disait (art. 11) que la nation s'obligeait à maintenir le culte et les ministres de la religion catholique, que les Espagnols professent, et ne stipulait rien pour les autres cultes, qui par cela même restaient soumis à la législation ordinaire. La constitution de 1845 reproduisait à peu près la même pensée en lui donnant un caractère plus explicite. C'est donc en présence de ce fait de la permanence de l'unité religieuse et d'un sentiment populaire d'ailleurs très prononcé, que s'ouvrait dans le congrès, le 8 février, la discussion sur l'article constitutionel relatif à la religion.

L'assemblée de Madrid était visiblement dans une grande perplexité. Au fond, elle aurait voulu écarter toute innovation sur ce point, et dans tous les cas, elle voulait innover le moins possible. Aussi tous les amendemens tendant, sous une forme plus ou moins explicite, à consacrer la liberté des cultes ont-ils été successivement rejetés par le congrès. L'un de ces amendemens, proposé par un membre du parti démocratique, M. Ruiz Pons, demandait un peu ironiquement pour l'Espagne la liberté des cultes telle qu'elle existe à Rome. Un autre proposait d'accorder aux étrangers, par voie de réciprocité, le degré de liberté dont les Espagnols jouiraient dans leur pays respectif. Selon un troisième, l'exercice des cultes dissidens serait permis dans les villes de plus de 30,000 âmes. Il y en avait un autre qui restreignait l'exercice de ces cultes aux chefs-lieux de provinces de première classe et aux ports de la Péninsule. Sous ces diverses formes, la liberté des cultes a été repoussée invariablement, et elle n'a pas été combattue seulement, comme on pourrait le croire, par d'anciens conservateurs; elle a eu aussi pour adversaires les plus marquans des progressistes. L'assemblée cependant ne s'est point rendue absolument à l'opinion de ceux qui demandaient le maintien pur et simple de l'unité religieuse de l'Espagne. La proposition qui a prévalu émane de la commission de constitution, et elle est formulée ainsi : « La nation s'oblige à maintenir et à protéger le culte et les ministres de la religion catholique que professent les Espagnols; mais aucun Espagnol ni étranger ne pourra être poursuivi pour ses opinions et ses croyances tant qu'il ne les manifestera pas par des actes publics contraires à la religion. » C'est le 28 février 1855 que cette *base* était adoptée, après plus de quinze jours de débats passionnés.

Si timide que soit l'innovation pourtant, — c'est là un fait à noter pour qui veut connaître l'état moral du pays, — elle excitait une vive émotion. Les évêques intervenaient au nom de l'intégrité de la foi religieuse. Des pétitions nombreuses étaient adressées à l'assemblée

contre la base constitutionnelle proposée. En un mot, le pays s'est inquiété de ces discussions, et une question religieuse a été soulevée pour un résultat équivoque, qui ne satisfait ni les partisans de la liberté des cultes ni les défenseurs de l'unité catholique de l'Espagne. Si on y regarde de près, c'est là pour la Péninsule une question d'ordre public. Les cortès auraient beau permettre l'exercice du culte protestant ou juif, il n'est point certain que cela ne suscitât de périlleux conflits. Qu'est-il arrivé immédiatement après le vote de l'article constitutionnel? Quelques Anglais habitant Séville ont voulu se réunir chez l'un d'entre eux pour célébrer leur culte; le gouverneur civil s'est cru obligé d'interdire ces réunions, dans l'intérêt de la tranquillité publique. Le ministre d'Angleterre à Madrid, lord Howden, a réclamé auprès du gouvernement; celui-ci n'a nullement désavoué son agent de Séville; il s'est plaint à son tour à Londres que le ministre britannique eût confié ses griefs à la presse, et, en fin de compte, lord Howden a été conduit à prendre un congé pour quelque temps.

Cette question religieuse a pris un moment d'autant plus de gravité qu'il est venu s'y joindre un autre incident : c'est la discussion de la loi de désamortissement. A vrai dire, la loi de désamortissement est la grande affaire du gouvernement et du congrès; elle est principalement l'œuvre de M. Pascual Madoz, qui entrait au pouvoir comme ministre des finances le 21 janvier, et qui proposait sa loi le 8 février (1). Homme plus remuant et plus léger que sérieusement réformateur, M. Madoz se croyait un peu appelé à recommencer dans l'époque nouvelle le rôle de Mendizabal, dont il est loin d'avoir l'esprit de ressource, et il prétendait marquer d'un sceau indélébile la révolution de 1854 par cette grande mesure d'un caractère à la fois politique et financier. Il s'agit ici seulement du côté politique. La loi de désamortissement décrète la vente immédiate de tous les biens appartenant à l'état, aux établissemens de bienfaisance et d'instruction publique, aux communes et au clergé. Or il y a deux

(1) M. Pascual Madoz est l'auteur d'un grand *Dictionnaire géographique, statistique et historique de l'Espagne et de ses possessions d'outre-mer*, — œuvre pleine de recherches et estimable, bien qu'un peu confuse. Il faut ajouter que, malgré ses opinions progressistes, M. Madoz est loin d'avoir vécu en mauvais termes avec les ministres modérés, lesquels ont souscrit à son *Dictionnaire* pour des sommes considérables au nom de l'état. C'était un secours accordé à une œuvre utile, nous le savons bien, mais enfin cela ressemblait un peu à une subvention. On avait même imaginé un procédé assez singulier : le gouvernement distribuait le *Dictionnaire statistique* de M. Madoz à ses employés en guise d'à-compte sur les arriérés de leur traitement. Dans un travail très complet que M. Sanchez Ocaña vient de publier sous le titre de *Reseña historica sobre el estado de la hacienda y del tesoro publico en España*, nous trouvons à la date de 1850 : « Payé pour traitemens arriérés, en souscriptions au *Dictionnaire géographique* de M. Madoz, 2 millions de réaux, ou si l'on veut 1,999,990 réaux (environ 500,000 fr.).»

points à observer dans cette mesure, le droit qu'a eu l'état de l'accomplir et les conséquences qui pouvaient en résulter dans la situation générale du pays. L'état avait-il le droit de disposer des biens dont les communes sont devenues très légalement propriétaires par voie d'achat, de donation ou de transmission testamentaire? C'est ce qui a été contesté. Le droit de l'état fût-il reconnu en principe, on ajoutait que cet acte, qui allait déposséder subitement et violemment les populations rurales d'un véritable patrimoine, froisserait profondément le sentiment local.

Mais la question devenait bien plus grave encore dès qu'il s'agissait des biens du clergé. Il y a ici un règlement solennel, sous la forme d'un traité, de toutes les affaires relatives à l'église : c'est le concordat de 1851. Le concordat reconnaît à l'église le droit d'acquérir et de posséder. Il résout les difficultés léguées par la révolution touchant la dotation du clergé et les propriétés ecclésiastiques. Par l'article 38 notamment, il consacre la restitution faite en 1845 à l'église d'une partie de ses biens, dont le revenu forme un des élémens de la dotation ecclésiastique, et il autorise la vente d'une autre portion de propriétés religieuses dont le prix doit être transformé en rente 3 pour 100 au profit du clergé. En présence de ces stipulations, le gouvernement, comme on le lui a dit, avait à choisir entre trois systèmes de conduite : s'il reconnaissait le concordat, il devait respecter ce qui avait été fait; ou bien la voie d'une négociation avec Rome lui était ouverte pour arriver à un arrangement nouveau; enfin il pouvait agir révolutionnairement en répudiant toute obligation. De ces divers systèmes, le cabinet de Madrid n'en a suivi aucun en particulier; il a mieux fait, il les a suivis tous à la fois. D'un côté, M. Madoz déclarait que les biens du clergé seraient mis en vente immédiatement, et que l'Espagne n'avait besoin de la permission de personne; de l'autre, le ministre d'état laissait entendre que de telles questions ne pouvaient se trancher ainsi, et effectivement un négociateur, M. Pacheco, était envoyé à Rome. Dans la discussion même, les ministres reconnaissaient la validité du concordat comme loi de l'état; seulement, par une interprétation nouvelle, ils prétendaient étendre à toutes les propriétés ecclésiastiques l'autorisation de vente stipulée pour une certaine catégorie de biens. En cela même, le cabinet espagnol ne voyait pas qu'il se mettait encore en dehors du concordat, lequel dit à l'article 45 que, « s'il s'élève quelque difficulté par la suite, le saint père et sa majesté catholique se mettront d'accord pour la résoudre amiablement. » Il est résulté de toutes ces contradictions et de ces légèretés ce qu'il était facile de prévoir. La proposition de cette mesure aux cortès neutralisait d'avance toute négociation, et le vote de la loi devait

conduire fatalement à une rupture entre le saint-siége et le gouvernement espagnol. C'est ce qui s'est réalisé en effet. Les évêques d'ailleurs, comme on pense, n'ont point attendu que la loi fût adoptée pour élever la voix; ils ont protesté unanimement. A la suite de sa protestation même, l'un des prélats de la Péninsule, l'évêque d'Osma, a été exilé par le gouvernement; mais cette mesure de rigueur n'a rien arrêté, et on conçoit ce qu'ont de grave ces manifestations des chefs de l'église dans un pays où le sentiment religieux a conservé sa puissance.

Enfin il était réservé à cette loi de désamortissement de soumettre l'Espagne à une dernière épreuve, et de montrer la monarchie dans une des situations les plus critiques où elle se soit trouvée depuis la révolution. Déjà, quand la signature de la reine avait été demandée, dans les premiers jours de février, pour la présentation de la loi, Isabelle, se croyant liée en conscience par le concordat, avait tout d'abord refusé son assentiment. On lui fit observer qu'avant l'adoption de la loi les négociations ouvertes avec le saint-siége auraient eu le temps sans doute d'arriver à un dénouement favorable, et que d'ailleurs elle resterait libre d'accorder ou de refuser sa sanction. D'autres argumens plus vifs furent, dit-on, employés, et, après une lutte des plus dramatiques, la reine finit par céder en protestant contre l'acte qui lui était imposé. Depuis ce moment jusqu'à l'heure de la sanction, près de trois mois s'écoulaient. L'épiscopat élevait ses protestations, une inquiétude visible se manifestait dans le pays. Ces faits n'étaient point de nature à endormir les scrupules de la reine. Le cabinet prévit tout de suite une résistance, et alors on ne songea plus qu'à la vaincre, fût-ce au détriment de la dignité royale elle-même. Le 29 avril était le jour désigné pour la présentation de la loi à la signature d'Isabelle, qui se trouvait en ce moment à Aranjuez. Le duc de la Victoire et le général O'Donnell se rendirent à la résidence royale. Ils furent successivement admis auprès de leur souveraine. Que se passa-t-il dans ces entrevues? Ce qui est certain, c'est que peu auparavant encore Isabelle manifestait la plus extrême répugnance à donner sa sanction; quand le bureau du congrès se présenta au palais pour lui soumettre la loi, elle signa. On lui avait fait pressentir, dit-on, les plus grands malheurs, si elle refusait sa signature. Le fait est qu'au moment même où ces incidens avaient lieu à Aranjuez, quelques-uns des députés les plus exaltés se réunissaient dans un bureau du congrès à Madrid, et l'un d'eux proposait de prononcer la déchéance de la reine, si la loi n'était point sanctionnée. Ces scènes ont produit en Espagne une longue et profonde sensation. Voilà donc où est venue aboutir cette loi de désamortissement : elle a créé une agitation religieuse, et elle a imposé à la royauté la plus

humiliante épreuve; elle a jeté un instant le désordre dans toutes les sphères du gouvernement.

Les effets de la loi ne se sont point bornés là. Sous le coup même de cette mesure, une insurrection carliste a éclaté dans l'Aragon. Depuis la révolution, à vrai dire, le parti carliste est en état permanent de conspiration. Il a senti immédiatement que des chances nouvelles s'offraient à lui, et il s'est préparé à saisir les circonstances. La loi de désamortissement est venue lui offrir un prétexte. Aussi le premier mot d'ordre de l'insurrection a été la défense de la religion. Des mouvemens se sont produits presque à la fois dans l'Aragon, près de Calatayud, en Castille, sur quelques points de la Catalogne. Le Maestrazgo, où a régné Cabrera pendant la dernière guerre civile, s'est agité de nouveau. Des bandes peu nombreuses, mais multipliées, se sont levées, et le danger a paru un moment assez sérieux pour que le gouvernement se soit fait armer de pouvoirs extraordinaires. En définitive, l'insurrection a été bientôt dispersée dans l'Aragon, tout en persistant dans quelques autres parties de l'Espagne.

C'est dans ces circonstances mêmes que survenait, au commencement de juin 1855, une nouvelle crise ministérielle qui a amené la retraite de MM. Madoz, Luzurriaga, Francisco Santa-Cruz, Aguirre, Lujan. Quelques-uns de ces ministres étaient vus depuis quelque temps avec méfiance par les cortès, et avaient été l'objet de manifestations hostiles. Quant à M. Madoz, après avoir fait plus de bruit que d'œuvres, il a saisi pour se retirer le prétexte d'un dissentiment au sujet de la milice nationale et des mesures à prendre pour réprimer l'insurrection carliste. Les nouveaux ministres entrés au pouvoir, le général don Juan Zabala, MM. Julian Huelvès, Fuente-Andrès, Juan Bruil et Alonso Martinez, sont des hommes peu marquans jusqu'ici. Ce n'est point en eux, au surplus, qu'est la signification politique du ministère espagnol, c'est dans les généraux Espartero et O'Donnell, restés au gouvernement, qu'il faut chercher une pensée dirigeante. Sous ce rapport, le nouveau ministère n'est que la continuation de l'ancien.

C'est l'activité du général O'Donnell, on peut le dire, qui a réduit les proportions du mouvement carliste; mais, tandis que le danger semblait diminuer de ce côté, une agitation d'un autre genre et plus menaçante encore s'est manifestée à Barcelone. C'est le soulèvement de tous les instincts anarchiques d'une population ouvrière surexcitée. Depuis quelque temps déjà, cette agitation couve dans la Catalogne, et elle a le caractère de toutes les agitations industrielles; elle touche aux rapports des maîtres et des ouvriers, aux questions de salaires. Lorsque la révolution de 1854 éclatait, le mouvement ne tardait point à prendre à Barcelone une certaine couleur socialiste,

et il devenait bientôt d'autant plus grave, que les ouvriers avaient pour eux la force d'une organisation secrète, et que la plus basse population entrait seule dans la milice nationale, qui restait alors l'unique garantie de l'ordre public, c'est-à-dire que les masses dominaient en réalité. Les autorités durent céder plus d'une fois devant des manifestations menaçantes. Peut-être même cédaient-elles trop là où il aurait fallu réagir. M. Madoz, qui fut pendant quelque temps après la révolution gouverneur de Barcelone, suivait une politique singulièrement périlleuse à l'égard des ouvriers; il traitait avec eux, il s'efforçait de les gagner et de les convaincre en se rendant à leurs réunions; il ne parvint qu'à aggraver les choses en encourageant les passions populaires et en désarmant l'autorité. Cette situation s'est prolongée pendant quelques mois, et l'explosion a fini par avoir lieu tout récemment. Les ouvriers se sont portés chez des fabricans pour leur imposer de nouveaux tarifs, et ils ont égorgé quelques-uns d'entre eux, notamment M. Sol y Padris, ancien député, qui était à la tête d'une manufacture à Sanz. Un moment Barcelone a été en leur pouvoir, et le capitaine-général s'est réfugié dans la citadelle en attendant des renforts. Le calme s'est un peu rétabli cependant, et le gouvernement s'est hâté de prendre des mesures de rigueur.

Ceci n'est au surplus qu'un aperçu sommaire des derniers incidens auxquels vient aboutir l'histoire de l'Espagne dans cette période encore inachevée. Le trait caractéristique de cette situation c'est l'incertitude, c'est l'anarchie, et au moment où le congrès termine la discussion des bases constitutionnelles, où les cortès suspendent leurs travaux (15 juillet 1855), cette incertitude se montre sous un jour plus saisissant, comme la conséquence logique d'une politique qui n'a rien su créer, qui a tout ébranlé. Tel est le point où la révolution de 1854 a conduit jusqu'ici les affaires intérieures de la Péninsule. Faisons maintenant la part des intérêts extérieurs et des questions financières qui achèvent de caractériser la situation de l'Espagne.

II. — AFFAIRES EXTÉRIEURES ET QUESTIONS FINANCIÈRES.

Situation extérieure de l'Espagne. — Rapports avec l'Angleterre et la France. — Difficultes avec le saint-siege. — Question de Cuba et relations avec les États-Unis. — Situation matérielle. — Opérations de crédit et mesures financières. — La presse et les publications nouvelles.

Il est dans la nature d'une révolution comme celle qui agite la Péninsule de toucher à tous les ressorts de l'existence d'un pays. Intérêts généraux, relations extérieures, entreprises matérielles, ressources publiques, tout subit une redoutable épreuve. La crise des

institutions politiques trouble et affaiblit l'action nationale au dehors, jette le désordre dans l'organisation administrative, paralyse les travaux pratiques, pèse sur les finances du double poids de l'incertitude qu'elle crée et des mesures irréfléchies qu'elle provoque.

Quelle est donc la situation extérieure de l'Espagne dans cette période que nous racontons? A un point de vue général d'abord, au point de vue de cette grande question d'Orient qui est venue soulever en Europe de si sérieux problèmes, la révolution de 1854 trouvait le gouvernement de Madrid dans des dispositions favorables aux puissances occidentales, sans que ces dispositions se fussent traduites en faits. L'Espagne restait moralement sympathique à la cause de l'Occident et matériellement neutre, n'ayant d'ailleurs aucun rapport régulier avec la Russie depuis le commencement du règne actuel. Libre dans ses mouvemens, affranchie de ces luttes intérieures qui ont fini par devenir une révolution, l'Espagne aurait pu sans doute marcher dans la voie où le Piémont est entré. La crise qui survenait rendait cette politique d'autant moins facile qu'elle affaiblissait l'armée, comme on l'a vu, et qu'elle poussait à l'excès l'embarras des finances, comme on le verra, outre qu'elle livrait la direction des affaires à l'oscillation des partis. Depuis cette époque, on a dit plusieurs fois que la France et l'Angleterre étaient intervenues à Madrid pour attirer la Péninsule dans une alliance avec l'Occident. On a pu entretenir le cabinet de Madrid de l'intérêt qu'il y aurait pour l'Espagne à prendre un rôle dans une grande question européenne. C'est là tout probablement. En réalité, il n'a point été fait jusqu'ici de propositions que le gouvernement espagnol ait eu à examiner ou à repousser. Les dispositions de la Péninsule à l'égard de la guerre d'Orient sont restées les mêmes : ce sont des dispositions sympathiques que l'héroïsme de nos armées n'a fait que fortifier.

Il y a cependant deux faits à observer : si on veut juger de l'élévation et de la largeur d'idées de certains partis libéraux, on n'a qu'à remarquer l'attitude des progressistes avancés. C'est parmi eux que la pensée d'une alliance avec l'Occident trouve le plus d'adversaires. Récemment encore, à l'occasion de la mort de lord Raglan, les cortès ont voulu émettre un vote d'hommage à la mémoire du général anglais. Un progressiste assez exalté a tenu à constater que ce vote n'avait aucun rapport avec la guerre de Crimée, qu'il s'adressait uniquement à l'ancien aide de camp de Wellington, à l'officier qui avait servi autrefois dans l'armée anglaise en Espagne. En plusieurs circonstances, l'un des membres du parti démocratique, M. Orense, ne s'est fait faute de parler légèrement des opérations des armées alliées. En Espagne comme partout, les révolutionnaires ont un

faible pour la Russie, et ils le déguisent à peine. Seulement, en cela comme sur beaucoup d'autres points de leur politique, ils restent heureusement fort isolés au-delà des Pyrénées. Il y a un autre fait qui se rattache d'une façon fort détournée, si l'on veut, aux affaires d'Orient et à la situation de la Péninsule. Le gouvernement du tsar a constamment refusé jusqu'ici de reconnaître la reine Isabelle. Entre les deux états il n y a, comme nous le disions, aucune relation officielle depuis vingt ans. Au commencement de 1855, l'almanach impérial de Saint-Pétersbourg inscrivait pour la première fois Isabelle II parmi les souverains de l'Europe. Était-ce un premier pas vers une reconnaissance plus complète? Il pouvait sembler étrange que la Russie eût attendu, pour constater le règne de la souveraine espagnole, que son trône parût ébranlé par une révolution. Étaît-ce un appel lointain et indirect à la neutralité de la Péninsule? Dans tous les cas, le fait a été remarqué et a causé quelque sensation à Madrid, sans exercer au surplus une influence réelle sur la politique de l'Espagne, que tout rallierait à l'Occident le jour où elle pourrait se prononcer.

Autrefois la Péninsule était le théâtre d'incessantes rivalités entre la France et l'Angleterre, dont l'influence s'identifiait à la cause des divers partis. Les événemens ont modifié cette situation, et une révolution a pu s'accomplir sans avoir le caractère d'un succès ou d'une défaite pour aucune des deux puissances. Les affaires d'Orient ont contribué à ce résultat d'une part, et de l'autre la gravité de la crise espagnole a dû suggérer naturellement aux cabinets de Londres et de Paris une même politique, la seule possible, qui consistait à prêter un appui moral à la monarchie d'Isabelle II. En fait, les événemens de 1854 n'ont créé aucune intimité nouvelle et particulière entre l'Espagne et l'Angleterre. Le seul incident saillant dans les relations des deux pays est celui qui a eu lieu au sujet de la réunion de quelques protestans anglais de Séville, et qui a motivé le congé pris momentanément par lord Howden, ce qui ne constitue pas même au surplus un refroidissement diplomatique entre les deux gouvernemens. La révolution de 1854 pouvait créer pour l'Espagne des conditions plus difficiles vis-à-vis de la France. Un foyer d'agitation était là désormais aux portes de notre pays tel que les événemens de ces dernières années l'ont reconstitué. Il pouvait s'élever toute sorte de questions dont l'une des plus graves était celle des réfugiés. Les rapports pouvaient s'aigrir, pour peu que le régime sorti de la révolution se laissât aller à certains entraînemens. Le nouveau gouvernement espagnol n'a point tardé à juger prudemment la situation, et il a agi en conséquence. Le gouvernement français, de son côté, n'avait point sans doute la pensée d'intervenir dans les luttes

intérieures de la Péninsule tant qu'elles n'impliquaient pas des questions de politique générale. Il en est résulté des relations parfaitement régulières, amicales même.

Ces relations ont porté leurs fruits à l'occasion des dernières insurrections carlistes. Plus que tout autre, le gouvernement français a contribué à faire avorter ces insurrections par la surveillance exercée sur la frontière et par les mesures d'internement qu'il a prises à l'égard de certains réfugiés espagnols. Les cortès de Madrid ont reconnu ce concours par un vote de remerciemens. Nous voudrions tirer de ce fait une conséquence : c'est que sous tous les régimes la France, quant à elle, est conduite à pratiquer la même politique à l'égard de l'Espagne. Aujourd'hui comme il y a dix ans, elle est intéressée au maintien de la monarchie constitutionnelle d'Isabelle II, à l'établissement d'un régime assez libéral pour favoriser tout progrès véritable, assez conservateur pour donner à ce grand et malheureux pays les garanties d'ordre dont il a besoin. Ainsi donc, sur ces divers points, la politique extérieure de la Péninsule, bien qu'éprouvée par les événemens, reste dans des conditions de sécurité qui n'existent pas au même degré sous d'autres rapports. Une des plus sérieuses difficultés notamment est celle qui s'est élevée avec Rome au sujet de la loi de désamortissement et de l'interprétation du concordat. Ce n'est point une complication d'une faible importance, car elle intéresse tous les rapports de l'Espagne avec le saint-siége, la situation réciproque du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Déjà le représentant du souverain pontife, Mgr Franchi, a quitté Madrid après des protestations réitérées. Le gouvernement espagnol, de son côté, a envoyé à son ministre à Rome un mémorandum pour expliquer la vraie portée de ses actes. C'est donc jusqu'ici un commencement de rupture.

Enfin il y a dans la situation extérieure de la Péninsule une question que la dernière crise n'a point créée, sur laquelle les événemens révolutionnaires ont pu avoir leur influence, mais qui en définitive est la difficulté commune de tous les gouvernemens : c'est la question de l'île de Cuba et des relations avec les États-Unis, question qui se résume elle-même en ces derniers temps dans la mission de M. Soulé et dans les incidens qui s'y rattachent. On n'a point oublié ce fatal enchaînement de conflits nés entre l'Espagne et les États-Unis au sujet de Cuba; on sait d'ailleurs la pensée permanente des Américains en ce qui touche la possession espagnole : c'est une pensée de conquête par voie de transaction à prix d'argent ou par voie d'annexion violente. Au début de l'administration du général Pierce, en 1853, M. Soulé fut envoyé à Madrid comme représentant des États-Unis. Quelles étaient à ce moment les idées

du cabinet de Washington? Bien qu'au fond elles ne fussent pas douteuses, elles s'enveloppaient cependant d'une assez savante obscurité dans des instructions publiées depuis et datées du 23 juillet 1853. Le secrétaire d'état des affaires étrangères de l'Union, M. Marcy, met en relief dans ce document les avantages de la possession de Cuba et les difficultés qu'aura l'Espagne à conserver sa colonie. Cependant il ne tire de là aucune conclusion précise. Il se borne à rappeler les ouvertures faites à la cour de Madrid sous la présidence de M. Polk pour l'achat de la possession espagnole, en ajoutant qu'il serait inopportun de les renouveler. La pensée de M. Marcy est que l'Espagne est liée vis-à-vis de la France et de l'Angleterre. Si pourtant le cabinet de Madrid voulait donner l'indépendance à sa colonie, les États-Unis le seconderaient par « quelque chose de plus substantiel que du bon vouloir. » Ce qu'il y avait de plus significatif dans la nouvelle mission américaine envoyée en Espagne, c'était le choix de l'homme. M. Soulé, en effet, appartenait à l'opinion la plus prononcée en faveur de l'annexion de Cuba. Avant de quitter les États-Unis, il faisait entendre dans des réunions les discours les plus étranges. C'était assez mal commencer. M. Soulé devait soulever de vives susceptibilités à Madrid, et bien qu'il ne se présentât pas à l'origine dans l'appareil belliqueux qu'il avait annoncé, il se trouvait d'avance suspect et antipathique au sentiment national en Espagne; il restait dans une position difficile que n'améliorait pas son duel avec M. Turgot.

Il en était ainsi lorsqu'au mois de février 1854 survenait un incident imprévu, l'affaire du *Black-Warrior*, que nous racontions l'an dernier, et qui donnait lieu aux plus vives réclamations de la part des États-Unis. M. Soulé y vit surtout une occasion de tenter un coup décisif en faveur de l'annexion de Cuba, d'autant plus qu'il voyait grandir chaque jour les embarras intérieurs de l'Espagne. M. Soulé passe pour avoir singulièrement contribué dès ce moment à envenimer cette question, en dissimulant au cabinet de Madrid les communications de son gouvernement, et en s'efforçant de persuader à son gouvernement qu'il n'y avait aucune transaction possible dans les dispositions où était l'Espagne. C'est ce qui a été confirmé depuis, au reste, par le témoignage de l'ancien secrétaire de la légation américaine à Madrid, M. Perry, qui assure que durant toute sa mission M. Soulé a joué un double jeu et a conduit l'affaire du *Black-Warrior* de façon à empêcher un arrangement.

Quoi qu'il en soit, la révolution de juillet éclatait sur ces entrefaites, et M. Soulé crut l'événement favorable à ses projets. Il se liait fort intimement avec le parti démocratique le plus avancé, ainsi que nous le disions précédemment, et on assure qu'il se croyait certain d'at-

teindre son but dans le cas où ce parti eût triomphé. Cuba eût fait les frais de l'avénement des idées démocratiques au pouvoir en Espagne. De là la participation de M. Soulé à la tentative révolutionnaire du 28 août 1854. Seulement le ministre américain ne vit pas que sur ce point de l'aliénation de Cuba, sauf quelques agitateurs sans poids et sans crédit, tous les partis se trouveraient d'accord, que sa complicité dans les désordres ne ferait qu'irriter le sentiment national et ajouter à l'impopularité des révolutionnaires. C'est ce qui arriva en effet après les scènes du 28 août. Les plus vives polémiques s'ouvrirent sur la conduite du ministre des États-Unis, dont le séjour à Madrid devint tout au moins extrêmement difficile. Le nouveau gouvernement l'eût-il voulu, il n'aurait pas pu céder là où le précédent cabinet avait résisté. Quant à M. Soulé, n'ayant point réussi, il songea à poursuivre son but par d'autres moyens, et ici intervient un incident d'une nature différente, qui se rattache encore à cette phase des relations de l'Espagne et des États-Unis. Cet incident, c'est la réunion tenue à Ostende dans le courant de l'automne de 1854 par les ministres américains accrédités à Madrid, à Paris et à Londres.

La conférence d'Ostende n'était point due en réalité à l'initiative de M. Soulé. Dès le mois de mars 1854, au moment où survenait l'affaire du *Black-Warrior*, le cabinet de Washington invitait M. Soulé à se réunir à ses collègues de Londres et de Paris, MM. Buchanan et Mason, pour examiner en commun quelle politique il y aurait à suivre à l'égard de l'Espagne. C'est cette réunion, ajournée pendant quelques mois, qui avait lieu à Ostende, et dans ce conciliabule les trois ministres réunis arrivaient à formuler la politique certainement la plus audacieuse qui se soit vue. Ils proposaient d'offrir à l'Espagne en échange de Cuba une somme de 120 millions de dollars. Leur argumentation était fort simple : Cuba est indispensable aux États-Unis; d'autre part l'Espagne trouvera dans le prix qui lui est offert de quoi construire des voies ferrées, et satisfaire aux nécessités de son crédit; l'échange est donc naturel. Cependant, si l'Espagne refuse, il ne restera plus aux États-Unis qu'à consulter leurs propres intérêts. « Après avoir offert à l'Espagne pour l'île de Cuba un prix fort au-dessus de sa valeur actuelle et l'avoir vu refuser, continuaient les ministres américains, nous serons arrivés alors au moment de considérer si Cuba, en la possession de l'Espagne, menace sérieusement notre paix intérieure et l'existence de notre union chérie. Que cette question soit résolue affirmativement, et par toutes les lois humaines et divines nous serons justifiés d'arracher cette colonie à l'Espagne, si nous en avons le pouvoir... » Il était impossible, on le voit, d'afficher plus ouvertement le mépris du droit. Du reste, en cas de refus de

l'Espagne, rien n'était plus aisé que de rédiger un ultimatum propre à dégager la responsabilité des États-Unis.

Le cabinet de Washington, il faut le dire, ne vit pas les choses du même œil : il était d'accord avec ses agens sur la convenance de l'annexion de Cuba; mais il repoussait toute manière d'agir trop violente; il n'admettait la nécessité d'une intervention immédiate des États-Unis que dans le cas d'une insurrection dans l'île ou de l'abolition de l'esclavage. Quant aux questions pendantes entre l'Espagne et l'Union américaine, il ne croyait pas à l'impossibilité de tout arrangement. En un mot, sauf le cas d'un danger pressant ou d'un refus de toute satisfaction, il fallait négocier. Si on était, du reste, disposé à Madrid à traiter de la vente de Cuba, on devait profiter de ces dispositions; si l'orgueil national des Espagnols s'y refusait, il serait évident que le temps d'ouvrir des négociations n'est point arrivé. M. Soulé attendait l'ordre de signifier un ultimatum, il recevait des instructions tendant à une conciliation. Le bruit de tous ces projets d'ailleurs était répandu à Madrid, et, sur une motion faite dans les cortès, le gouvernement déclarait que vendre l'île de Cuba, ce serait vendre l'honneur du pays, ce qui était unanimement applaudi. Désavoué par son gouvernement, placé, à son retour à Madrid, dans la position la plus difficile, M. Soulé n'avait plus qu'à se retirer, et c'est ce qu'il faisait par une lettre qu'il adressait à la date du 18 décembre 1854 au cabinet de Washington.

Ainsi s'est terminée la mission fort peu glorieuse de M. Soulé à Madrid, et, chose à remarquer, à peine l'ancien ministre américain a-t-il été parti, que les différends entre la Péninsule et les États-Unis ont été aplanis. Ce n'est point que l'Espagne soit en toute sécurité du côté de Cuba : les convoitises américaines sont toujours là, les dangers intérieurs n'ont point cessé d'exister dans l'île, et ont produit, au commencement même de cette année, dans les derniers jours de février, une tentative d'insurrection qui a nécessité une répression sanglante; mais l'Espagne est de nouveau éclairée et sur les périls qui lui viennent d'elle-même et sur les périls qui lui viennent du dehors. C'est à une politique intelligente de les conjurer.

Dans cet ensemble de questions et d'intérêts dont se compose l'histoire de l'Espagne, les finances ne forment pas le moins triste chapitre pour le moment. Les révolutions sont une épreuve aussi redoutable à coup sûr pour le crédit et les ressources d'un pays que pour l'ordre politique. Les gouvernemens qui se sont succédé durant les dix dernières années à Madrid, ces gouvernemens, qui ont compté dans leur sein des hommes comme M. Mon et M. Bravo Murillo, n'avaient point fait sans doute une œuvre complète et définitive : ils ont pu commettre des erreurs, laisser des abus à réparer, de nou-

veaux progrès à réaliser; mais enfin dans leur passage au pouvoir ils ont créé le peu d'ordre qui existe encore aujourd'hui au point de vue économique. Les ministères conservateurs ont établi en 1845 un système d'impôts qui fut une grande nouveauté et un immense progrès; ils ont doté la Péninsule, en 1849, d'une législation douanière moins confuse, moins restrictive et plus favorable au commerce; ils ont créé la comptabilité publique par la loi du 20 février 1850, qui, pour la première fois, a donné à l'Espagne une certaine régularité dans les opérations de finances et un budget véritable, ce qui n'existait point jusque-là; ils ont débrouillé le chaos de la dette, en 1851, par des règlemens qui malgré tout, s'ils sont respectés, restent le fondement du crédit national. En un mot, par tous ces actes importans dus à une initiative sagement hardie, ils ont créé les élémens d'une situation financière sensiblement améliorée, et dans laquelle il était du moins possible de voir clair. La preuve que l'amélioration réalisée par ce système économique était vraie, et que l'Espagne marchait vers l'ordre financier, c'est que le premier budget établi dans ces conditions nouvelles, celui de 1850, a fini par se solder presque sans découvert. La liquidation définitive ne présentait qu'un assez minime déficit de 6 millions de réaux, environ quinze cent mille francs. Encore ce déficit n'était-il point le fait d'une inégalité réelle entre les dépenses et les recettes propres à 1850; il tenait à des arriérés antérieurs couverts avec les revenus de l'année. On peut facilement contester les vues politiques de M. Bravo Murillo; il n'est pas moins certain que sous l'administration de cet homme d'état les revenus augmentaient singulièrement. Le 3 pour 100 s'élevait à un taux où il n'avait jamais été (1). Les services publics étaient ponctuellement satisfaits; les employés étaient régulièrement payés. La publicité éclairait tous les détails de la gestion des finances. Le déficit existait encore sans doute; mais une sage et intelligente administration des intérêts publics pouvait le faire disparaître.

Depuis cette époque, malheureusement, à mesure que les circonstances politiques prenaient un caractère plus menaçant, les embarras financiers s'aggravaient dans la même proportion. Les déficits

(1) Il peut être curieux d'observer le mouvement de la rente 3 pour 100 aux principales époques depuis 1843. A la chute du duc de la Victoire et du parti progressiste en 1843, le 3 pour 100 était en moyenne à 25. Il montait en 1845 et 1846, après les réformes du système tributaire, à 35 et 36. En 1848, les événemens le faisaient baisser jusqu'à 19. Il se relevait à dater de 1849 pour monter à 35 en 1850, — à 38 en 1851, — à 46 et 47 en 1852, époque de la chute de M. Bravo Murillo. Depuis ce moment, le 3 pour 100 recommençait à descendre peu à peu. En 1853, il restait encore à 44 et 45. En 1854, avant la révolution, il était à 35. Il est maintenant à 31. On voit le rapport de toutes ces variations avec les événemens politiques. On peut remarquer en outre quelle influence a eue un moment la direction donnée aux finances par les gouvernemens conservateurs.

s'accumulaient au lieu de disparaître, la dette flottante s'accroissait. La situation économique du pays, en un mot, arrivait à un degré singulier de tension sous le ministère du comte de San-Luis. Au commencement de 1854 en particulier, le gouvernement adoptait deux mesures qui dénotaient l'incohérence et les impossibilités de l'état financier. D'un côté il opérait sur le prix du sel une réduction qui entraînait pour le trésor une perte de 20 millions de réaux (décret du 21 avril), de l'autre il était contraint de recourir à un emprunt forcé, prélevé à titre d'anticipation d'un semestre des contributions territoriale, industrielle et commerciale (décret du 19 mai 1854). C'était étrangement agir que de se priver d'une ressource sûre au moment où des nécessités extrêmes appelaient une mesure extraordinaire. Il est difficile de savoir comment le cabinet San-Luis serait parvenu à surmonter les embarras auxquels il avait à faire face. C'est alors que survenait la révolution de juillet, et ici commence une nouvelle gestion financière qui va en empirant chaque jour. Quatre hommes ont successivement occupé jusqu'ici le ministère des finances, MM. Collado, Sevillano, Pascual Madoz et le ministre actuel, M. Juan Bruil : c'est dans les actes accomplis durant ces quatre administrations que se résume l'histoire économique du pays.

En réalité, dans quelle situation le ministère San-Luis laissait-il les finances de l'Espagne? Cela ressort des documens publiés par M. Collado, le premier ministre des finances de la révolution. Les impôts, selon M. Collado, étaient exactement perçus, les services publics étaient ponctuellement satisfaits jusque-là. La grande difficulté était la dette flottante, qui s'élevait à 650 millions environ (1). Quelque considérable que fût ce chiffre, il pouvait cependant être réduit momentanément à ce qui serait le plus immédiatement exigible, et le trésor pourrait traverser cette crise sans trop de dommage, dans l'opinion de M. Collado; mais pour cela il fallait que l'ordre se rétablît, que l'organisation financière restât intacte, que les contributions pussent être fidèlement et intégralement recouvrées. C'était la première condition. Cette crise traversée, il fallait

(1) La dette flottante se décomposait ainsi dans ses élémens principaux : — effets et traites de toute classe sur les caisses de la Péninsule, 339,961,543 réaux; — fonds appartenant à la caisse des dépôts et à celle du remplacement militaire, 99,557,628 réaux; — négociations sur les caisses d'outre-mer, 77,870,144 réaux; reçu par anticipation sur une vente de mercure, 26,577,778 réaux, etc. Il est à remarquer que cette dette flottante s'était assez notablement accrue depuis quelque temps. A la chute de M. Bravo Murillo, elle était de 450 millions de réaux; en 1853, elle était même inférieure à ce chiffre, et quand M. Llorente proposait aux cortès son plan de finances au mois de mars, elle ne dépassait pas 439 millions; plus tard, au mois d'octobre, elle était de plus de 500 millions. La nécessité d'éteindre cette dette toujours croissante était le motif déterminant de l'emprunt forcé décrété en mai 1854 par le cabinet San-Luis.

en outre songer à porter un remède efficace au mal en éteignant cette dette flottante immense, progressivement accrue par l'accumulation des déficits annuels, et en arrivant désormais à équilibrer les recettes et les dépenses. M. Collado parlait en homme de finances, non en révolutionnaire. Il basait ses calculs sur des considérations très sages; seulement il ne comptait pas avec ce premier effet des révolutions, qui est de tarir les ressources du trésor et de faire germer toute sorte de projets de réductions d'impôts. Le fait est que les finances espagnoles sont retombées plus que jamais dans la confusion et l'impuissance.

Précisons quelques-uns des points principaux de cette situation. La question financière arrivait à peu près intacte aux cortès, et dans les conjonctures où se trouvait la Péninsule, quel était un des premiers actes de cette assemblée constituante? On l'a vu déjà, c'était une proposition ayant pour but de supprimer la contribution dite de consommation et de portes, — *consumos y puertas*. Or cette suppression enlevait subitement à l'état une ressource de 165 millions de réaux. M. Collado résistait vainement. Le ministère tout entier était ébranlé par le succès de la proposition, un vote de confiance le raffermit politiquement; mais la difficulté financière ne subsistait pas moins, si la proposition émanée de l'initiative de quelques membres du congrès était transformée en loi. M. Collado avait besoin de la taxe de consommation ou d'une somme équivalente pour mener à bien son plan de finances. Ce plan, tel qu'il était présenté aux cortès le 17 décembre 1854, consistait en deux choses, — dans une opération destinée à faire disparaître la dette flottante et dans le budget de 1855. L'extinction de la dette flottante devait s'opérer au moyen d'une émission de rente 3 pour 100 en quantité suffisante pour produire 500 millions effectifs. Quant au budget, M. Collado faisait les plus grands efforts pour arriver à une espèce d'équilibre. Par le fait, les dépenses étaient fixées à 1,567 millions de réaux, les ressource à 1,569 millions (1); mais pour obtenir ce résultat il avait fallu recourir à des moyens extraordinaires, et ces moyens extraordinaires, tels que retenue sur les traitemens, impôt sur les titres de la dette publique intérieure, émission d'actions de travaux publics, etc., ne comptaient

(1) Voici comment se décomposait le budget. — Dépenses : *maison royale*, 33 millions (au lieu de 45 millions); *dette de l'état*, 279 millions; *classes passives*, 149 millions; *dépenses ecclésiastiques*, 124 millions; *ministère d'état*, 10 millions; *ministère de grâce et de justice*, 38 millions; *ministère de la guerre*, 280 millions; *ministère de la marine*, 91 millions; *ministère de l'intérieur*, 50 millions; *ministère de fomento*, — service ordinaire, 63 millions, — service extraordinaire, 84 millions; *ministère des finances*, 26 millions; tout cela avec quelques autres dépenses formait un total de 1,567,389,804 réaux. — Maintenant voici les recettes : *contributions diverses*, 578 millions; *rentes administrées par l'état*, 374 millions; *douanes*, 168 millions; *loterie, monnaie et mines*, 124 millions.

pas pour moins de 270 millions; enfin dans les évaluations des recettes figurait la somme représentant le produit de la taxe de consommation, de sorte qu'on retombait toujours sur cette terrible question des *consumos* qu'une commission spéciale des cortès était chargée d'examiner.

Comment la commission législative allait-elle résoudre cette question? Elle imagina une combinaison à laquelle se résigna le gouvernement, à l'exception du ministre des finances, et qui est devenue depuis la loi du 7 février 1855. Par cette loi, la taxe de consommation et des portes demeurait abolie à dater du 1er janvier 1855. Si après avoir fait toutes les économies réalisables dans les dépenses publiques il restait un déficit, la loi du budget y pourvoirait. Jusque-là le gouvernement était autorisé à contracter un emprunt qui ne dépasserait pas 40 millions de réaux, et pour arriver à se procurer cette somme effective, il était autorisé à émettre pour 120 millions de titres de rente 3 pour 100. Tout était étrange dans cette combinaison. Le ministre des finances demandait qu'à la place d'une ressource réelle et assurée on lui donnât une ressource également certaine et normale; on le renvoyait à l'hypothèse des économies à réaliser dans le budget, et en attendant on lui offrait un expédient qui ne résolvait rien, un emprunt qui ne pouvait d'ailleurs qu'être très difficile dans la prostration du crédit public. M. Collado n'accepta point cette singulière transaction, et il se retira, comme on l'a vu.

Si nous avons insisté sur cet incident, c'est qu'au point de vue financier il est comme le point de départ de la crise incessante dans laquelle se débat le trésor espagnol depuis six mois. La suppression de l'impôt du *consumos*, qui n'était d'aucun profit réel pour les contribuables, comme on a pu s'en assurer depuis, créait sans compensation un déficit permanent de 165 millions de réaux. Si on y joint une diminution malheureusement très sensible de toutes les recettes, il en résulte pour 1855 un déficit prévu, certain déjà, de plus de 200 millions de réaux. A cela, qu'ont opposé les cortès? Elles votaient, on vient de le voir, un premier emprunt de 40 millions, qu'on n'espérait couvrir, si on y réussissait encore, que par une émission de rente de 120 millions. C'est dans ces conditions qu'un

Suivaient quelques recettes spéciales des divers ministères et enfin les ressources extraordinaires mentionnées dans notre récit. Ce budget en réalité n'a point été discuté. Les contributions ont été perçues en vertu d'une autorisation donnée par les cortès. Une commission législative nommée dès la réunion de l'assemblée a travaillé ou n'a point travaillé pendant six mois à l'examen des comptes, et en définitive, avant d'interrompre ses travaux, le congrès a voté en une séance, presque sans discussion, le budget des dépenses en le réduisant à 1.473,950 373 millions de réaux. Pour tout dire, l'assemblée de Madrid n'a rien examiné, rien discuté, rien proposé sérieusement en fait de finances et n'a réussi qu'à tout embrouiller.

nouveau ministre des finances montait au pouvoir. M. Sevillano, banquier fort connu de Madrid, n'acceptait le ministère, à vrai dire, qu'à titre d'essai. Il trouvait le trésor vide, il ne parvenait pas à le remplir, et après un mois passé à la direction des finances, il se retirait, non sans avoir quelque peu diverti le public par l'excentricité de ses discours. M. Sevillano ne laissait donc aucune trace de son passage. Alors surgissait le vrai, le grand ministre de la révolution, M. Pascual Madoz, en qui le parti progressiste voyait le sauveur des finances espagnoles, le successeur légitime de Mendizabal. L'administration de M. Madoz a duré plus de quatre mois; elle n'a fait qu'ajouter à la confusion pour aboutir à la même impuissance. A son entrée au pouvoir, le nouveau ministre ne dissimulait pas la gravité de la situation. Dans la séance du 24 janvier, il avouait devant les cortès que la dette flottante dans son ensemble s'élevait à 820 millions, et qu'il avait trouvé en fonds disponibles la somme de 432,805 réaux! La difficulté était grande, on le voit. M. Madoz cependant ne se laissait pas décourager; il acceptait même avec une certaine fierté le poids de cette situation, comme un homme qui aurait eu un secret infaillible. Malheureusement le secret de M. Madoz n'a point tardé à se révéler, et tout ce qu'a pu faire le nouveau Mendizabal a été de parler et de s'agiter plus que les autres en compliquant encore les difficultés.

Le grand secret financier de M. Madoz était dans un emprunt de 500 millions de réaux autorisé par un acte législatif du 22 février 1855 et dans la loi de désamortissement, qui est en date du 1er mai. Avec ces deux mesures, le nouveau ministre se faisait l'illusion qu'il allait tout sauver. Le projet d'emprunt se rapprochait assez de la loi présentée d'abord par M. Collado. Seulement, bien qu'il se fût écoulé peu de temps depuis le 17 décembre 1854, les circonstances avaient changé. Dans l'intervalle, on avait voté un premier emprunt de 40 millions, ainsi qu'on l'a vu. Or cet emprunt, le gouvernement ne pouvait pas le négocier ou du moins il ne parvenait à le négocier qu'en partie et avec une peine extrême. Le gouvernement ne trouvait point d'argent. Maintenant il ne s'agissait plus de 40 millions, il s'agissait de recourir au crédit pour 500 millions, et pour avoir ces 500 millions réellement, le gouvernement était autorisé à émettre des titres de la dette 3 pour 100 pour une valeur de 2 milliards (1). Comment croire au succès de cette opération nouvelle en présence

(1) La loi du 22 février 1855 stipulait d'abord que les titres à émettre seraient déposés à la banque de Saint-Ferdinand, comme garantie de l'emprunt en attendant le remboursement. Un mois après, le ministre des finances était obligé de demander aux cortès l'autorisation de remettre les titres aux prêteurs eux-mêmes, ce qui peut donner la mesure de la confiance inspirée aux capitalistes par le gouvernement. Malgré cela, l'emprunt n'a pas beaucoup mieux réussi.

du triste résultat de la première? Et d'ailleurs qu'on remarque le caractère de ces mesures : elles n'étaient que des expédiens destinés à subvenir à des nécessités du moment; elles ne détruisaient en aucune façon le déficit causé par la suppression d'un impôt considérable. Bien plus, elles grevaient le trésor pour l'avenir d'une charge nouvelle, celle des intérêts des deux emprunts, c'est-à-dire qu'au lieu de combler un déficit permanent, elles y ajoutaient par la création d'une charge permanente de plus. C'est ce qui apparaît au simple vu des choses; mais M. Madoz espérait porter remède à tout, combler les déficits, éteindre la dette flottante, dégager la situation financière de l'Espagne, relever le crédit, réaliser son emprunt à l'aide de sa grande conception, la loi de désamortissement. C'est ce qui résulte des articles 12 et suivans, qui règlent l'emploi des fonds provenant de la vente des biens de l'état, du clergé, des communes, des établissemens de bienfaisance (1). Par malheur ici encore, la réalité est loin de répondre aux prévisions fort chimériques de M. Madoz.

Accomplie dans des circonstances régulières, avec modération et maturité, sans violenter des traditions ou des intérêts puissans, cette réforme du désamortissement n'aurait rien d'extrême sans doute, et pourrait exercer une influence favorable sur le développement matériel de l'Espagne. Telle qu'elle résulte de la loi actuelle et des circonstances, c'est une mesure révolutionnaire au point de vue politique, et au point de vue financier ce n'est qu'un expédient de plus, un expédient sans effet. Après comme avant la loi de désamortissement, M. Madoz ne s'est pas moins trouvé en face d'un déficit croissant et de la pénurie du trésor. M. Madoz s'est tiré d'embarras quelquefois et a réussi à réveiller l'enthousiasme de la chambre en déclamant contre les réactionnaires, qui conspiraient contre lui et s'efforçaient de faire avorter ses plans; mais ce singulier moyen ne suffisait pas pour faire venir l'argent au trésor, et, en fin de compte, M. Madoz était obligé, au mois de juin 1855, de présenter aux cortès un nouveau projet qui consistait à prélever par anticipation sur les

(1) Voici quelle est l'économie de ces articles : les fonds provenant des ventes en question ont pour destination de couvrir le déficit du budget, d'amortir la dette consolidée, de développer les travaux publics. Le produit des biens dits de *propios* sera transformé en titres de la dette 3 pour 100 au profit des localités auxquelles ces biens appartiennent. Il en sera de même des biens des établissemens de bienfaisance. A mesure de l'aliénation des propriétés du clergé, il sera émis en faveur de ce dernier des inscriptions de rente sur l'état pour un capital équivalent au produit de la vente desdits biens. Ces inscriptions sont intransmissibles. Par le fait, c'est ici le mode déterminé par le concordat pour les biens dont il autorise l'aliénation. Il n'y aurait donc pas de difficulté sur ce point; mais la question entre le saint-siége et le gouvernement espagnol est de savoir si le principe de l'aliénation posé par le concordat pour certaines propriétés ecclésiastiques s'applique également à toutes les propriétés de même nature.

contribuables payant plus de 500 réaux d'impôt une annuité de leurs contributions. Cela fait, M. Madoz a saisi le prétexte d'un dissentiment avec ses collègues au sujet de la milice nationale pour se retirer; il n'a apporté aucun soulagement à la situation financière de l'Espagne, il n'a laissé que des embarras à son successeur, M. Juan Bruil, qui ne paraît d'ailleurs nullement en mesure de mettre fin à tant de difficultés accumulées.

Ce qu'il y a de mieux, c'est que la plupart des hommes sensés reconnaissent la faute commise à l'origine par la suppression de l'impôt de *consumos* et la nécessité de rétablir cette contribution. Malheureusement une fausse pudeur a retenu le congrès. Le nouveau ministre s'est prononcé tout d'abord, dit-on, pour le rétablissement de la taxe abolie; le gouvernement n'a point osé en faire la proposition. M. Bruil a présenté un autre plan, consistant en mesures fiscales pour augmenter les recettes; la commission du budget a repoussé ce plan, et en dernière analyse, comme le trésor était à bout de moyens, comme il fallait bien trouver des ressources, le congrès a fini par voter une loi ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé à émettre 230 millions de bons du trésor. Si dans les trente jours, à dater de la promulgation de la loi, les 230 millions ne sont pas couverts, le gouvernement distribuera ses bons entre les contribuables. » Ceux-ci donneront alors par force ce qu'ils n'auront pas voulu donner volontairement. C'est là le dernier acte financier de l'assemblée de Madrid. Ainsi l'Espagne reste avec un déficit de plus de 200 millions et un emprunt forcé de 230 millions. Il est aisé de voir que le déficit fût-il couvert pour cette année, il n'existera pas moins l'année prochaine. Tel est le résultat d'une année de domination du parti progressiste. M. Madoz a eu la fâcheuse inspiration pendant son ministère d'incriminer les administrations modérées. Il s'est attiré une réponse terrible : c'est un exposé de toute la situation financière de l'Espagne tracé par M. Sanchez Ocaña dans un livre que nous avons cité, et qui a paru sous ce titre : *Reseña historica sobre el estado de la hacienda y del tesoro publico en España*. C'est un tableau complet des finances espagnoles depuis trente ans, où le parti progressiste se montre faisant toujours ce qu'il fait aujourd'hui, ajoutant aux difficultés qui existent et en créant de nouvelles.

Durant cette période qui vient de s'écouler, l'agitation des esprits a été plus superficielle que productive au point de vue intellectuel. Peu d'ouvrages sérieux ont paru à Madrid. La plus importante publication est celle des œuvres complètes de Donoso Cortès, où se trouvent quelques fragmens inédits, notamment une lettre à la reine Christine à l'occasion de la naissance de la princesse des Asturies, et une lettre au directeur de la *Revue des Deux Mondes* au sujet d'un

article de M. Albert de Broglie sur les idées du marquis de Valdegamas. Les autres publications se rattachent aux circonstances. Ce sont des récits de la révolution, comme la *Revolucion de Julio* par M. Cristino Martos, ou des pamphlets comme *le Peuple et le Trône*, — *Espartero et la Révolution*, qui paraissaient dans les derniers mois de 1854. L'activité intellectuelle s'est portée surtout dans la presse depuis les derniers événemens, et on a vu naître une multitude de journaux de toutes les nuances. Il serait difficile de les énumérer tous. Les principaux dans le sens conservateur sont : *l'España*, le *Diario español*, *la Época*, le *Parlamento*, le *Correo universal*, le *Faro nacional*, le *Leon español*. La *Nacion* est le principal organe du parti progressiste; à côté, dans une nuance plus avancée, est le *Clamor publico*. La *Soberania nacional* représente les idées démocratiques. On pourrait en citer beaucoup d'autres, tels que la *Iberia*, créée pour soutenir la réunion de l'Espagne et du Portugal, *el Siglo XIX*, *las Cortès*, *el Esparterista*. La plupart existent encore, quelques-uns ont cessé de paraître. Il y a aussi un journal français appelé le *Journal de Madrid*. Tout ce mouvement de journaux a donné naissance à une institution assez particulière : c'est un tribunal d'honneur de la presse, alternativement composé des directeurs des différens journaux, et chargé de juger les questions qui s'élèvent à l'occasion des excès de la polémique et des luttes quotidiennes. Le tribunal prononce, et le journal condamné est obligé d'insérer la sentence. C'est un arbitrage volontaire établi au milieu des passions. Du reste, il y a toujours quelque chose de factice dans la vie de la presse en Espagne, et le nombre des journaux n'est point le signe d'une influence considérable.

En résumé, l'Espagne vient de traverser et traverse encore une crise pleine de périls. Dans l'ordre politique et moral comme dans l'ordre des questions économiques, elle est visiblement sous l'influence d'un esprit de désorganisation qui a touché à tout dans son existence, à ses institutions comme à ses intérêts. L'heure est-elle venue où il se produira un certain apaisement? Chose étrange, il y a un an à peine qu'une révolution s'est accomplie, et déjà on a commencé à parler à Madrid de la nécessité d'une dictature. Mais qui serait le dictateur? et au nom de quelles idées aurait-il à exercer cette dictature? Ce qui est certain, c'est qu'au bout de cette période agitée, la révolution a montré son impuissance, les cortès ont perdu leur prestige, le gouvernement pourrait beaucoup, s'il savait avoir une volonté, et la masse du pays ressent une véritable lassitude. Le reste se dégagera de soi-même des obscurités au milieu desquelles nous laissons aujourd'hui l'Espagne.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves. [1]

Situation générale du Portugal en 1854. — Session législative. — Retour du roi à Lisbonne. — La révolution d'Espagne et le Portugal. — Crise des subsistances. — Session de 1855. — Travaux législatifs. — Loi nouvelle sur le recrutement de l'armée. — Le duc de Saldañha et les partis. — Affaires extérieures. — Situation matérielle et budget. — Le Portugal et la majorité de dom Pedro.

L'histoire du Portugal ne laisse point d'être curieuse depuis quelques années. Ce n'est pas que les événemens abondent dans cette histoire; il y a moins d'événemens que d'incidens, moins d'incidens encore qu'une certaine manière d'être qui, observée de près, révèle la lassitude et l'attente d'un régime réparateur. La tranquillité est complète, mais cette tranquillité même a ses côtés bizarres et carac-

(1) Le roi dom Pedro est né le 16 septembre 1837, de la reine doña Maria da Gloria, alors régnante, et du roi dom Fernando-Auguste-François-Antoine, duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Il a commencé à régner le 15 novembre 1853 par suite de la mort de sa mère. Durant la minorité du jeune roi, la régence a été exercée par son père, le roi dom Fernando, conformément à une loi du 7 avril 1846. Cette même loi fixant la majorité du roi à dix-huit ans, dom Pedro prend les rênes du gouvernement le 16 septembre de cette année 1855. Le roi dom Pedro V a six frères ou sœurs, dont les plus âgés sont le duc de Porto, né le 31 octobre 1838, et le duc de Beja, né le 16 mars 1841.

Le cabinet portugais n'a point subi de changement en 1854-1855. On verra l'explication de ce fait. Le ministère de Lisbonne reste donc ainsi composé : président du conseil, le maréchal duc de Saldañha; ministre du royaume ou de l'intérieur, M. Rodrigo da Fonseca Magalhães; ministre des affaires étrangères, le vicomte d'Athognia, qui est en même temps ministre de la marine et d'outre-mer par intérim; ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, M. Frederico Guilherme da Sibra Pereira; ministre des finances, M. Antonio Maria de Fontes Pereira de Mello : ce dernier a aussi par intérim le portefeuille des travaux publics.

Voici maintenant la composition du corps diplomatique portugais au dehors et du corps diplomatique étranger à Lisbonne. Le Portugal est représenté près les diverses puissances étrangères par des ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. — Les ministres plénipotentiaires sont : le baron de Paiva à Paris, le comte de Lavradio à Londres, le comte da Ponte à Rome et à Florence, le vicomte

téristiques. Des intentions libérales ayant à se débattre, pour ainsi parler, au milieu d'incohérences invétérées, un mélange singulier de mœurs attardées et de goûts nouveaux de réforme matérielle, un régime constitutionnel plus apparent que réel, composé de chambres qui discutent et d'une sorte de dictateur placé à la tête du conseil, dont personne n'ose trop contrarier la volonté; une confiance universelle dans le règne prochain qui va s'ouvrir par la majorité du jeune roi dom Pedro, c'est là le résumé d'un état politique auquel la crise espagnole n'a rien changé, quoiqu'elle affectât en un certain sens les intérêts portugais.

Nous faisions remarquer, il y a un an, quelques analogies de situation entre l'Espagne et le Portugal, c'est-à-dire que dans les deux pays il s'est produit à un moment donné un événement à peu près semblable dans les mêmes conditions, par les mêmes moyens, par des évolutions identiques d'hommes et de partis. Seulement, outre que les révolutions survenues dans les deux parties de la Péninsule ont été séparées par un intervalle de plusieurs années, il y a entre elles une différence considérable. Entraînée à la dérive avec un gouvernement sans initiative et une assemblée sans esprit politique, l'Espagne de 1854 s'est vue plongée dans le chaos où elle se débat encore. L'insurrection portugaise de 1851 est loin d'avoir eu en définitive de telles conséquences. Après avoir accompli une révolution, les auteurs du mouvement de 1851 ont vu que ce qui leur restait de mieux à faire était de s'arrêter et de limiter cette crise le

d'Alte à Naples et à Turin, le vicomte de Seisal à Bruxelles et à La Haye, le comte d'Azinhaga à Madrid, M. Luiz Victorio de Noronha à Saint-Pétersbourg, M. Joaquin César de Figanière e Morão à Washington, M. Jose de Vasconcellos e Souza à Rio de Janeiro. — Il n'y a qu'un ministre résident, c'est M. Jose Antonio Soarès Leal, accrédité à Vienne. — Les chargés d'affaires sont : M. Joaquim de Roboredo à Berlin, M. Antonio Travallos Valdez en Suède et en Danemark, M. Manoel Clamouse Browne à Constantinople, M. Leonardo de Souza Leite de Azevedo, accrédité à Montevideo, à Buenos-Ayres et au Paraguay.

Quant au corps diplomatique étranger à Lisbonne, il se décompose de la même manière en ministres plénipotentiaires, ministres résidens et chargés d'affaires. Voici la distribution de ces diverses catégories. — États représentés par des ministres plénipotentiaires : la France par M. le marquis de Lisle de Siry, la Grande-Bretagne par sir Richard Pakenham, les Deux-Siciles par le marquis Antonio-Riario Sforza, la Russie par M. d'Ozerof, l'Espagne par M. Alcala Galiano, auquel a succédé en 1855 M. Patricio de la Escosura, le Brésil par M. Antonio-Peregrino-Maciel Monteiro. — États représentés par des ministres résidens : le Danemark par M. Dal Borgo di Primo, baron del Asilo, également accrédité à Madrid; la Belgique par M. Carolus. — États représentés par des chargés d'affaires : l'Autriche par le comte de Georgi, la Prusse par le baron d'Arnim, les Pays-Bas par M. Roest van Limburg, la Sardaigne par le comte Bobone, la Suède par M. Kantzow, les États-Unis par M. Sullivan. — Le souverain pontife a pour représentant à Lisbonne Mgr Camillo di Pietro, qui a le rang d'internonce extraordinaire et de légat apostolique.

plus possible. Les cortès réunies après l'événement menaçaient de créer des embarras, — le ministère du duc de Saldañha les dissolvait et s'emparait deux fois de la dictature. Au lieu de supprimer la chambre des pairs, on respectait le principe de son existence, et on se bornait à nommer quelques pairs nouveaux. Au lieu de songer à abolir la constitution en vigueur et à promulguer une nouvelle loi fondamentale, on se contentait d'un acte additionnel assez inoffensif. En un mot, on faisait strictement ce qu'il fallait pour justifier en apparence cette révolution sans laisser se développer le mouvement révolutionnaire. Il s'ensuit que le Portugal a eu à revenir de beaucoup moins loin pour se rasseoir dans un état à peu près normal, et qu'il a pu traverser sans péril la crise nouvelle qui l'attendait, le changement de règne survenu par la mort de doña Maria à la fin de 1853. Il en résulte encore que le Portugal se trouve dans des conditions assez régulières au moment où le jeune roi dom Pedro V va prendre directement en main les affaires publiques. Il s'agit ici, bien entendu, d'une régularité très relative, telle que la peut comporter un pays livré depuis longtemps à une sorte de désordre chronique, et où le calme ne subsiste, après tout, le plus souvent que quand les passions des hommes sont satisfaites.

C'est là l'état présent du Portugal. L'insurrection de 1851 a eu pour effet d'amortir les passions révolutionnaires en faisant arriver aux fonctions publiques beaucoup de septembristes ou progressistes, lesquels sont devenus, avec les chartistes ennemis de l'administration du comte de Thomar, le point d'appui du régime actuel. C'est une alliance à peu près semblable à celle qu'on a essayé de réaliser en Espagne entre les progressistes modérés et les conservateurs libéraux. A Lisbonne, cette fusion s'est accomplie assez étrangement et s'est maintenue en se combinant avec ce qu'on pourrait appeler l'autocratie du vieux maréchal duc de Saldañha. Tel est encore aujourd'hui le caractère principal de la situation politique du royaume portugais, — situation qui s'est peu modifiée dans ces dernières périodes. Quand l'année 1854 commençait, le Portugal se trouvait au lendemain d'un événement qui pouvait avoir une extrême gravité : c'était la mort de la reine doña Maria, c'est-à-dire le premier changement de règne après une lutte de prétentions dynastiques compliquée d'une révolution dans les institutions. Cet événement n'avait point cependant les conséquences qu'on pouvait redouter. Le pays, réellement ému par la mort prématurée de cette reine qui avait eu une existence si souvent et si cruellement éprouvée, mettait tout son espoir dans le jeune prince sur le front duquel passait la couronne. Le régent chargé de diriger les affaires jusqu'à la majorité de son fils, le régent qui avait longtemps excité les susceptibilités natio-

nales par sa qualité d'étranger, ne tardait point à se concilier l'estime et la confiance universelles par la droiture de ses intentions, par le désintéressement de sa conduite. Quant au ministère lui-même, il se trouvait plutôt fortifié qu'affaibli par plusieurs motifs. D'abord, avec quelque résignation que la reine doña Maria eût accepté durant sa vie les conséquences de la révolution de 1851, elle n'avait pu oublier néanmoins comment le ministère du duc de Saldañha lui avait été imposé, et si elle eût vécu, il n'est pas impossible qu'un jour ou l'autre elle n'eût songé à reconquérir la liberté de son choix. La mort de la reine écartait donc une chance de crise. En second lieu, le régent, le roi dom Fernando, bien loin de prétendre exercer une initiative dans les affaires, se montrait décidé à maintenir ce qui existait et à éviter pour sa part toute lutte compromettante. Enfin il est un point sur lequel on est assez généralement d'accord en Portugal : c'est que le maréchal de Saldañha est le seul homme qui par sa présence au pouvoir garantisse la tranquillité du pays, quoiqu'il fasse assez peu de chose. Par ces diverses causes réunies, le cabinet restait solidement assis. Les cortès convoquées après la mort de la reine doña Maria reflétaient assez exactement cette situation.

La session législative, commencée le 2 janvier 1854, se prolongeait pendant plus de six mois. Cette session n'était cependant pas en elle-même très féconde; comme dans la plupart des sessions des chambres portugaises, il y avait peu de discussions sérieuses et de nature à tourner au profit du pays, beaucoup de débats oiseux et de récriminations personnelles. Parfaitement sûr de la majorité dans la chambre des députés, le cabinet avait à lutter dans la chambre des pairs avec une opposition dont le principal chef était le comte de Thomar, qui venait de reparaître dans la vie politique; mais cette opposition même était de peu d'effet réel : elle faisait plus de discours qu'elle n'exerçait d'influence. Les cortès se séparaient donc après avoir approuvé le budget et voté quelques mesures d'intérêt matériel, dont la principale était la loi du 29 juillet, qui permettait la libre introduction du millet. Cette dernière mesure prenait surtout dès lors une certaine importance, vu l'insuffisance des récoltes. C'est le 3 août que la session se terminait, et à partir de ce moment il restait un intervalle de près de six mois, durant lequel le gouvernement demeurait seul chargé de la direction des affaires du pays. Or dans cet intervalle que s'est-il passé? Il y a eu quelques faits d'une importance inégale, et qui dans leur ensemble forment l'histoire du Portugal. L'un de ces faits était le retour du roi dom Pedro, après le voyage qu'il venait d'accomplir avec le duc de Porto son frère dans quelques pays de l'Europe. Le jeune roi avait quitté Lisbonne au mois de

mai, il revenait le 15 septembre; il était allé en Angleterre, en Belgique, et avait même fait une petite excursion en France, au camp du Nord, sans venir jusqu'à Paris, qu'il n'a visité qu'en 1855. Ce voyage était une pensée conçue par la reine doña Maria en vue de l'instruction de son fils. Quelle influence peut exercer sur l'esprit d'un jeune homme appelé à régner ce spectacle de la civilisation dans quelques-uns des plus grands pays de l'Europe? Le temps seul peut le dire. Pour le moment, on s'occupait dans les cercles de la cour et de la diplomatie de détails plus intimes. Bien que le projet d'un mariage entre le roi de Portugal et la princesse Charlotte de Belgique fût assez connu, on disait que le jeune dom Pedro, durant son séjour à Londres, avait paru remarquer particulièrement la princesse royale d'Angleterre, la fille aînée de la reine Victoria. De là des commentaires qui dépassaient sans doute la réalité, d'autant plus que les préférences personnelles ne président pas d'habitude au mariage des princes. Toujours est-il que la population de Lisbonne recevait avec effusion les princes voyageurs à leur débarquement. A travers tout, le sentiment monarchique a conservé de puissantes racines chez le peuple portugais, et il le manifeste dans toutes les occasions.

Si le retour du roi dom Pedro devenait ainsi une sorte d'incident, la politique du Portugal était en ce moment même affectée par d'autres événemens qui n'étaient point propres à ce pays, il est vrai, mais qui pouvaient réagir sur sa situation. Il s'agit de la révolution qui venait d'éclater en Espagne, et qui était de nature à créer plus d'une difficulté au cabinet de Lisbonne, soit qu'il fût tenté de se prêter aux projets de certains révolutionnaires espagnols, soit qu'il parût hostile au mouvement accompli à Madrid. Le gouvernement du régent s'était arrêté en définitive, dès le premier moment, à la politique la plus simple, la plus sûre, et qui lui était le plus clairement dictée par les convenances du Portugal, celle d'une stricte neutralité. Le roi dom Fernando refusait personnellement, dit-on, de recevoir M. Borrego, qui arrivait à Lisbonne, envoyé par les partisans de l'union ibérique. Quant au sentiment même des populations, il se manifestait d'une manière assez nette sur la frontière. Quelques révolutionnaires espagnols de Tuy essayaient de se jeter en Portugal aux cris de *vive l'union!* les Portugais les reçurent à coups de fusil.

Ce n'est pas que cette pensée de l'union ibérique ne trouvât, au besoin, quelques sectateurs en Portugal; mais c'était dans un cercle restreint de théoriciens, de politiques assez chimériques, et surtout de journalistes du parti démocratique. Il en résulte qu'en Portugal comme en Espagne l'agitation en faveur de l'*ibérisme* est restée un

mouvement très factice et très limité, parce que, malgré tout ce qui pourrait expliquer et justifier la fusion des deux peuples à un certain point de vue, il y a des causes de séparation plus puissantes encore. Il y a toute une tradition d'antagonisme, des habitudes invétérées de méfiance, une absence presque complète de rapports politiques et intellectuels. Nous le disions l'an dernier, l'Espagne et le Portugal, bien que limitrophes, sont tellement accoutumés à vivre d'une vie différente, qu'ils se connaissent à peine. Ce n'est que depuis peu de temps même qu'on a songé à Madrid à supprimer un droit que les Portugais avaient à payer à leur entrée en Espagne. Avant de prétendre réunir deux peuples, deux nationalités pour former une même nationalité et un même empire, il faudrait du moins créer entre ces peuples quelques habitudes d'intimité, rapprocher leurs intérêts, relier leurs frontières par des voies de communication. Au demeurant, c'est là peut-être ce qui est résulté de plus clair de toute cette agitation. De part et d'autre, on a entrevu la possibilité et l'avantage d'arriver à une certaine union commerciale. Une commission d'ingénieurs des deux pays a été nommée pour étudier les moyens de relier par un chemin de fer Lisbonne et Madrid. Le Portugal doit être d'autant plus disposé à favoriser ce dernier projet, que, s'il se réalisait et si une ligne ferrée allait aboutir à Madrid pour venir de là rejoindre les chemins de fer français, Lisbonne pourrait, avec le temps, devenir un port européen. Quant à la fusion politique et nationale des deux pays, si elle devient jamais possible à la suite d'un long travail de rapprochement, elle est tout au moins aujourd'hui une grande chimère qui soulève toutes les susceptibilités portugaises, et contre laquelle le cabinet de Lisbonne avait soin de se prémunir. Quelques journaux démocratiques restaient à peu près les seuls défenseurs de cette idée, et c'était pour eux une raison nouvelle d'impopularité.

La révolution espagnole aurait pu, il est vrai, créer pour le Portugal un danger d'une autre nature, celui d'un mouvement semblable par voie d'imitation, comme il arrive trop souvent; mais ici le danger se trouvait jusqu'à un certain point neutralisé par ce fait que le Portugal avait eu sa révolution avant que l'Espagne n'eût la sienne, de telle façon que cette fois c'étaient les Espagnols qui devenaient les imitateurs, ce qui ne laissait pas de flatter quelque peu l'orgueil portugais. En dernière analyse, les événemens d'Espagne n'avaient d'autre effet que de servir de thème à beaucoup de polémiques sur l'ibérisme, et de donner lieu à quelques manifestations par lesquelles les septembristes exaltés réclamaient en faveur d'un système plus démocratique et de l'institution de la garde nationale. Manifestations et polémiques étaient également isolées et impuis-

santes. Ainsi finissait cet épisode, après avoir créé un instant une agitation plus apparente que réelle, et sans modifier sensiblement la situation du royaume portugais.

Le dernier incident qui se produisait en Portugal dans l'intervalle de la session avait un caractère tout différent et avait peut-être au fond plus de gravité; il provenait d'une de ces difficultés d'alimentation publique qui se rencontrent dans tous les pays depuis quelques années. On a vu déjà que les cortès, avant de se séparer, avaient voté une loi qui permettait l'introduction du millet dans le royaume et à Madère, où régnait une misère extrême; mais cela ne suffisait pas. Les récoltes présentaient le plus triste aspect, le prix des denrées s'élevait rapidement, l'alarme se répandait dans les populations, et des désordres causés par la cherté des subsistances éclataient sur divers points, notamment à Porto. Il fallait bien que la misère fût grande pour que l'inquiétude s'emparât de ces populations accoutumées à vivre de peu. Il devenait évident qu'il y avait des mesures à prendre pour arrêter le développement de cette misère, d'où pouvait naître le péril d'agitations menaçantes. Dès lors le gouvernement se décidait à y pourvoir sous sa responsabilité, sans attendre la réunion des cortès. Par un décret du 20 décembre 1854, il allait au-delà de la loi du 29 juillet, dont nous parlions, et il autorisait l'importation en Portugal des céréales de toute espèce. La nécessité entraînait le cabinet de Lisbonne dans la voie de la liberté commerciale. Quels étaient les produits qui manquaient particulièrement? C'est ce qu'il était difficile de savoir, selon l'aveu du ministre des finances, attendu l'absence presque complète de statistique. De là le caractère général de la mesure, en présence du besoin universel et de l'inefficacité constatée de la loi du 29 juillet. On voit donc à quoi se réduit l'histoire du Portugal dans cette période : le retour du roi, une vague et superficielle agitation causée par la révolution espagnole, une crise alimentaire assez sérieuse. C'est ainsi qu'on arrivait au commencement de 1855 et à une session législative nouvelle.

C'est le 2 janvier 1855, en effet, que les chambres s'ouvraient à Lisbonne suivant l'usage, et le régent inaugurait leurs travaux par un discours où il exposait l'état du pays tel qu'on vient de le voir, présentant les relations extérieures du Portugal sous un aspect régulier, appelant surtout l'attention des cortès sur les affaires matérielles. La session de 1855, à vrai dire, ne diffère point essentiellement de celles qui l'ont précédée. Le ministère a trouvé le même appui dans la chambre des députés; il a été peu contrarié dans la chambre des pairs, bien qu'il y ait dans ce corps une opposition plus vive, dont le comte de Thomar est le chef depuis qu'il est revenu

prendre son siége. Les cortès commençaient leurs travaux en votant assez rapidement, par exception, leur réponse au discours de la couronne, et depuis ce moment elles ont consacré leur temps à des débats qui ne sont pas toujours, par malheur, d'un grand profit pour le Portugal. Au milieu de ces travaux législatifs cependant, il s'est élevé deux ou trois questions qui ont une importance relative, soit qu'elles touchent à un intérêt réel, soit qu'elles mettent à nu la situation politique du pays. La chambre des députés notamment a eu à s'occuper d'une loi sur le recrutement de l'armée. Ce n'est point là un intérêt vulgaire pour le Portugal : c'est de l'armée que dépend la tranquillité du pays. Recrutée jusqu'ici au moyen de la *presse*, elle a servi d'instrument à toutes les révolutions, et on peut dire qu'elle a été trop souvent à qui a su la corrompre ou l'acheter. La loi actuelle est à peu près calquée sur la loi française; il s'est élevé seulement une divergence entre le gouvernement et la commission de la chambre des députés au sujet de la réserve. Le gouvernement voulait que la réserve se composât d'une partie de l'armée licenciée à cet effet et obligée de répondre au premier appel, de telle façon que chaque soldat pût venir reprendre son rang dans le corps auquel il avait appartenu : la réserve aurait été ainsi plus fortement constituée. La commission était d'avis, au contraire, de composer la réserve de soldats ayant achevé leur temps de service, et restant trois ans sujets à être appelés. C'est cette dernière combinaison qui a prévalu. Quoi qu'il en soit, la conscription, d'après la loi, ne pèsera plus exclusivement sur la partie la plus misérable de la population, et tous les Portugais étant assujettis au service militaire, les résistances cesseront sans nul doute. On n'aura plus le spectacle de conscrits traités en malfaiteurs, et arrivant enchaînés deux à deux, les fers aux mains et aux pieds, pour servir leur pays. Il y a là, à coup sûr, le germe d'un grand progrès.

Quant aux actes législatifs qui peuvent mettre en lumière les conditions politiques dans lesquelles vit le Portugal, les relations réelles qui existent entre le gouvernement actuel et les chambres, il n'en est point de plus significatif et de plus singulier peut-être qu'une loi assez récente, en date du 23 juin. Cette loi autorise la présence dans tout ministère d'un président du conseil sans portefeuille; elle crée une position exceptionnelle et dominante pour le chef du cabinet, qui reste investi de la direction des affaires sans avoir les ennuis et les charges d'un service spécial. On a cherché à donner un caractère général à cette mesure; on s'est efforcé de la présenter comme remplissant une lacune dans l'organisation constitutionnelle. La vérité est qu'elle ne répondait point à d'autre nécessité que de satisfaire au désir du duc de Saldanha, qui voulait rester président du conseil sans continuer

à être ministre de la guerre. L'état de souffrance du vieux duc ne lui permettait pas, disait-on, de suffire aux occupations d'un département ministériel. Cet état de souffrance était réél; seulement l'opposition faisait observer que si la santé du maréchal lui interdisait d'être ministre de la guerre, elle ne devait pas lui permettre davantage d'exercer le commandement en chef de l'armée, qu'il conservait. L'opposition, il est vrai, faisait bien d'autres objections; elle disait par exemple que le président du conseil ne paraissait jamais dans les chambres, et qu'on le rencontrait tous les soirs dans les spectacles, dans les lieux publics; à quoi le ministre de l'intérieur répondait d'un ton assez dégagé que c'était une chose toute différente pour la santé d'aller se distraire au théâtre en entendant Mlle Alboni, ou de venir à la chambre des pairs subir les interpellations et les récriminations du comte de Thomar. La différence était grande en effet; il reste à savoir si l'argument était bien sérieux. Cela prouve, dans tous les cas, que le vieux maréchal n'a pas beaucoup à faire pour se défendre dans sa position actuelle.

C'est que le duc de Saldañha, tout éprouvé qu'il soit par la maladie, n'en reste pas moins le maître de la situation en Portugal. On rit souvent de ses faiblesses, et cependant sa volonté s'impose à tout le monde. On se souvient peut-être de ce gouverneur d'Angola, du vicomte de Piñheiro, qui se faisait voter l'an dernier une souscription par ses administrés. L'opinion s'émut quelque peu de la chose en Portugal, et le vicomte de Piñheiro a dû donner sa démission; mais le président du conseil a replacé son protégé dans d'autres fonctions, et tout a été dit. L'opposition a cherché encore à tirer parti d'un incident qui a eu lieu, il y a quelques mois, au sujet d'une jeune fille de Porto un peu trop vivement recherchée en mariage par le fils du vieux duc, le comte de Saldañha; elle n'a point réussi à ébranler le président du conseil. C'est un fait extraordinaire assurément que cette émulation universelle à complaire à un vieillard malade; le fait n'en est pas moins réel. Les collègues du duc de Saldañha ne font rien sans son assentiment, et s'abritent sous son nom; le régent le laisse libre, décidé à ne pas changer le ministère d'ici à la majorité du roi; les chambres, sauf quelques velléités d'opposition, s'étudient à respecter la haute position du maréchal, qu'elles ne voient jamais. Tout le monde est persuadé que pour l'instant il n'y a pas de gouvernement possible sans le duc de Saldañha, que seul il a l'autorité suffisante pour dominer les partis, pour maintenir l'armée dans l'obéissance, et c'est la force du vieux maréchal. La loi du 23 juin n'a fait que mettre en relief une fois de plus cette sorte de dictature, qui reste le trait caractéristique de la situation intérieure du Portugal, aujourd'hui comme depuis plusieurs années.

Ainsi apparaît le Portugal dans une partie de son existence, tandis que ses rapports extérieurs et ses intérêts matériels se développent parallèlement et viennent se mêler à cet ensemble de faits pour achever de caractériser la situation du pays. On connaît déjà l'une des questions où le Portugal s'est trouvé conduit par sa position à prendre un rôle : c'est celle qui est née des événemens accomplis en Espagne. Le système de conduite que le cabinet de Lisbonne a adopté dès l'origine, il l'a suivi jusqu'au bout. C'est une politique de neutralité vis-à-vis de la révolution espagnole, d'indépendance au point de vue de tous ces projets d'union ibérique un moment jetés dans la discussion, de sympathie pour la monarchie et la royauté d'Isabelle II. Il y a des personnes, il est vrai, qui, en présence de l'impossibilité de former l'empire ibérique, songeaient au père de dom Pedro, jeune lui-même encore, pour fonder une dynastie nouvelle à Madrid. C'était mal connaître, nous le croyons, le caractère du régent portugais, qui s'est toujours montré le plus décidé contre tous ces bouleversemens et ces combinaisons chimériques. Tout ce qu'a paru se proposer principalement le cabinet de Lisbonne durant la crise espagnole, c'est de ne point se laisser atteindre par la contagion, et il y a réussi. Le Portugal a conservé de même la position qu'il avait prise il y a un an dans cette autre crise plus générale et plus grave qui embrasse aujourd'hui l'Europe. Sa position est celle d'un état neutre que tous ses intérêts et ses sympathies rapprochent de l'Occident. La Russie et les États-Unis ont cherché, en 1854, à obtenir du gouvernement portugais une adhésion au traité que les deux pays ont conclu au sujet des neutres. L'agent russe à Lisbonne, M. d'Ozerof, semble surtout avoir insisté pour obtenir cette adhésion. Le gouvernement portugais ne se fût-il pas arrêté dans cette circonstance devant la pensée de paraître se montrer hostile aux puissances occidentales, il aurait été retenu encore par une autre considération : c'est qu'il est lié à l'Angleterre sur certains points de droit maritime. Ce n'est pas que le Portugal ne soit intéressé à s'affranchir de ce lien, et à proclamer, en fait de droit maritime, les principes libéraux, qui sont la garantie des faibles. Il faudrait qu'il se trouvât dans d'autres conditions, et qu'il eût la garantie d'autres alliances dans l'Occident. Ce n'est guère qu'avec le temps qu'il peut arriver à faire prévaloir complétement dans sa politique extérieure et maritime des principes conformes à ses intérêts.

Au surplus, c'est assez indirectement, on le voit, que le Portugal se trouve mêlé à ces grandes questions qui agitent l'Europe. L'activité de sa politique extérieure se tourne vers des affaires d'un caractère plus pratique et si l'on veut plus limité. Depuis quelque temps,

le cabinet de Lisbonne est engagé dans une série de négociations avec divers pays pour arriver à la conclusion de traités de différente nature. On a vu l'an dernier celui qui a été signé avec la France pour régler certaines questions de commerce et de navigation. Depuis cette époque, un nouveau traité relatif à l'extradition des criminels était conclu à Lisbonne, le 13 juillet 1854, entre le ministre des affaires étrangères portugais et notre représentant, M. le marquis de Lisle; il était ratifié par le régent le 22 août suivant. Une convention sur le même objet et en date du 26 juin 1854 a été signée avec la Belgique. Une autre transaction diplomatique préparée entre le Portugal et la Hollande, pour la cession réciproque de quelques territoires sur l'île de Timor, a été moins heureuse; elle n'a point été approuvée par les chambres de La Haye, parce qu'elle ne stipulait point la liberté religieuse en faveur des habitans des territoires cédés par la Hollande. Enfin le Portugal a négocié des traités de commerce et de navigation avec quelques-unes des républiques de l'Amérique du Sud, notamment avec la confédération argentine, le Pérou, le Paraguay; mais la plupart de ces traités restent encore à ratifier. Toujours est-il que la diplomatie portugaise, comme on peut le remarquer, ne reste point tout à fait inactive, et la régularité des relations du Portugal avec les autres pays ne peut que contribuer au développement de son commerce, de son industrie, de tous ses intérêts matériels.

Malheureusement, sous ce dernier rapport, le Portugal a fort à faire encore, bien qu'il se manifeste de toutes parts un travail sensible pour arriver à des améliorations positives. Si l'on jugeait surtout de la situation matérielle du royaume portugais par les finances, évidemment il resterait plus d'un progrès à accomplir. Malgré tout, le déficit est la condition presque permanente jusqu'ici des finances du Portugal. C'est un fait que les budgets successifs ne peuvent dissimuler. Ainsi que nous le montrions l'année dernière, l'exercice 1853-1854 avait offert une dépense de 12,039 contos, environ 72 millions de francs, contre une recette de 10,887 contos ou 64 millions de francs. On n'était parvenu à diminuer la différence que par des retenues sur les traitemens. Dans le budget de 1854-1855, les dépenses ont été de 12,131 contos, et les revenus ont été évalués à 10,873 contos. Il fallait ici encore avoir recours aux réductions habituelles sur la dotation de la liste civile et les traitemens; mais la crise des subsistances qui a eu lieu en 1854 a dû diminuer les recettes prévues et ajouter au déficit. Enfin le budget de 1855-1856 vient d'être voté récemment par les chambres, et les prévisions sur lesquelles il se fonde laissent les finances portugaises dans le même état à peu près. Les dépenses prévues le portent à 12,721 contos, c'est-à-dire

plus de 76 millions de francs. Les recettes, à la vérité, sont évaluées à 12,224 contos, environ 73 millions de francs, et sembleraient se rapprocher du chiffre des recettes. Malheureusement, pour arriver à ce résultat, il est nécessaire de compter des recettes extraordinaires provenant de deux emprunts et de recourir une fois de plus à des retenues sur les traitemens, qui s'élèvent à 797 contos. En définitive, de quelque façon qu'on essaie de combiner ces chiffres, c'est le déficit. Pour parvenir à le faire disparaître, il y a sans doute des moyens de diverse nature. Il y a les moyens directs, qui consistent dans les réformes financières, dans le remaniement des impôts, et il y a aussi ce qu'on peut appeler les moyens indirects, qui consistent dans l'accroissement des intérêts, dans le développement des ressources nationales. Depuis quelque temps, il faut le dire, le cabinet portugais et les cortès se montrent assez vivement préoccupés de favoriser tout ce qui peut faire renaître la prospérité matérielle du pays. Les entreprises d'utilité publique se multiplient : outre le chemin de fer de l'Est, qui doit relier le Portugal à l'Espagne et le rattacher, dans un temps donné, au continent européen, une autre voie ferrée, de Lisbonne à Cintra, a été concédée dans la dernière session à une compagnie française. Les chambres ont aussi approuvé le projet de l'établissement de deux services à vapeur, l'un entre Setubal et Alcacer do Sal, l'autre entre Lisbonne et Cacilhas. Des subsides ont été votés en faveur de toute compagnie qui se présenterait pour créer une ligne régulière entre le Portugal et les États-Unis. Il est du reste à remarquer que dans ces dernières années la navigation s'est singulièrement développée entre le Portugal et son ancienne colonie, le Brésil. Une compagnie luso-brésilienne s'est formée pour activer cette navigation. Enfin, sans s'écarter de cet ordre d'idées, les cortès ont voté récemment l'exécution d'un télégraphe électrique qui doit s'étendre à 632 kilomètres et comprendre trois lignes, l'une allant à Elvas, à la frontière d'Espagne, l'autre à Porto, la dernière à la résidence royale de Mafra, en passant par Cintra. L'exécution de ces lignes télégraphiques est confiée à une compagnie française.

On voit quel est l'état du Portugal observé dans le mouvement des institutions et des partis, dans les actes de sa politique extérieure, dans ses faiblesses financières mêlées à toute sorte d'aspirations vers le progrès pratique. Maintenant, au terme de cette période qui s'achève, un fait domine la vie publique du royaume portugais. Ce fait, c'est la majorité du jeune roi. Né le 16 septembre 1837, dom Pedro V, dont on peut voir ici les traits, est apte à régner à dater du 16 septembre 1855, jour où il achève sa dix-huitième année. Il va recueillir le pouvoir des mains de son père, le roi dom

DOM PEDRO V

Fernando, qui a exercé la régence pendant un peu moins de deux ans, depuis la mort de la reine Doña Maria, c'est-à-dire depuis le 15 novembre 1853. Le régent n'a point accompli sans doute de grands actes politiques ou administratifs: il a mieux fait peut-être dans la circonstance : il a gouverné avec bon sens, avec modération et désintéressement, et il a su désarmer toutes les susceptibilités par sa bonne foi. Chose rare assurément, il a été plus populaire au pouvoir qu'il ne l'était précédemment comme mari de la reine, et il a été populaire simplement, sans recherche, peut-être parce qu'on savait qu'il tenait peu au pouvoir et qu'il n'y aurait point une révolution à faire pour le lui enlever. Dans toute sa politique, le régent s'est appliqué à maintenir la paix des partis, à calmer les passions et à ne rien compromettre. C'est dans ces conditions qu'il laisse le gouvernement à son fils. Très jeune encore et ayant devant lui l'avenir, dom Pedro a, dit-on, une certaine instruction qui a pu se développer par les voyages. Récemment encore il a visité la France, l'Italie, la Suisse, la Belgique. De grandes espérances s'attachent à son règne. On ne saurait méconnaître du reste que le jeune souverain n'ait une œuvre difficile à accomplir. Sans doute les élémens ne font pas défaut dans ce petit pays, qui a été en d'autres temps à la hauteur de toutes les entreprises et de toutes les fortunes; mais par malheur la décadence et d'incessantes révolutions ont accumulé bien des désordres au sein de ce peuple. On dirait que le Portugal, comme la plupart des nations méridionales, a résolu pendant longtemps le problème de se passer d'armée, de finances, de justice, d'administration, de tout ce qui constitue, en un mot, la vie des sociétés. Il y a donc beaucoup à faire, et le pays lui-même en a le sentiment. Ce qui manque, c'est une tête politique, c'est un chef qui parvienne à donner au Portugal le régime tempéré et ferme qui lui convient. Tel est le rôle offert au jeune roi qui monte aujourd'hui au trône après tant d'années de bouleversemens vulgaires et stériles.

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.[1]

I. — LE MINISTÈRE ET LE PARLEMENT AUX APPROCHES DE LA GUERRE. — PREMIÈRE SESSION DE 1854.

Situation des esprits. — Ouverture du parlement. — Programme du ministère. — Débats de l'adresse. — Le *mari de la reine*. — Affaires d'Orient. — Bill pour l'admission des israélites dans le parlement. — Premières appréhensions de la guerre. — Bill contre la corruption. — Incidens divers. — Bill pour la modification de la loi du domicile. — Bill de réforme parlementaire. — Renouvellement des débats sur la politique extérieure. — Attitude des partis. — Ajournement du bill de réforme. — Présentation du budget. — Nouvelles complications au dehors. — Armemens. — Banquets. — Déclaration de guerre. — Abandon définitif du bill de réforme.

L'histoire politique de la Grande-Bretagne a présenté en 1854 un caractère particulier qu'expliquent assez les graves événemens accomplis en Europe. Les questions intérieures qui avaient joué précédemment un rôle si actif dans le mouvement des esprits se trouvent, durant toute cette année, reléguées au second plan. Elles n'occupent

(1) Née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837; couronnée le 28 juin 1838, elle a été mariée le 10 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Gotha. De ce mariage sont nés : Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, 21 novembre 1840; — Albert-Édouard, prince de Galles, 9 novembre 1841; — Alice-Maud-Mary, 25 avril 1843; — Alfred-Ernest-Albert, 6 août 1844; — Hélène-Auguste-Victoria, 25 mai 1846; — Louise-Caroline-Alberte, 18 mars 1848; — Arthur-William-Patrick-Albert, 1er mai 1850; — Léopold-Duncan-Albert, 7 avril 1853. — La liste civile de la reine d'Angleterre est de 396,481 liv. sterl. — A l'époque de son mariage, le prince Albert a reçu du parlement une pension viagère de 30,000 liv. sterl. — Plusieurs autres membres de la famille royale reçoivent en outre des pensions qui s'élèvent généralement à 25,000 liv. sterl.

plus que peu de place dans les manifestations publiques, dans les *meetings*, dans les discussions de la presse et des chambres. Tout l'intérêt se porte sur les questions extérieures, sur la part que prendra l'Angleterre au grand conflit qui commençait à paraître inévitable dès la fin de 1853, et, sous ce rapport, on peut dire que l'histoire de l'Angleterre, pendant cette période agitée et pleine de péripéties, se mêle continuellement à celle de la France, devenue désormais le grand point d'appui de la politique britannique.

L'empressement à se rapprocher de la France en présence des sérieuses complications qui s'annonçaient fut d'autant plus vif et plus général de la part du peuple anglais et de son gouvernement, que l'un et l'autre, on doit se le rappeler, avaient bien des pas à faire pour prendre, à côté de nous, la place que leur indiquaient les circonstances. L'avénement de l'empereur Napoléon III n'avait inspiré au peuple en général, grâce à l'excitation déraisonnable des journaux, que des sentimens de défiance et de crainte. Le gouvernement anglais, obéissant à la même pression avec une docilité qui n'a prouvé ni en faveur de sa perspicacité ni en faveur de son courage, s'était absorbé longtemps dans la question des préparatifs de défense contre une invasion à laquelle personne en France ne songeait; puis, au début des affaires d'Orient, il n'avait fait que trébucher à côté de la voie où son intérêt mieux compris devait le faire entrer plus tard. Méconnaissant d'abord la portée des démarches que la Russie faisait à Constantinople, il n'avait voulu y voir qu'un démêlé particulier, une lutte de l'influence catholique contre l'influence du schisme grec, dans laquelle l'Angleterre protestante ne pouvait prendre aucun parti. Même alors que le caractère d'usurpation politique se dégageait clairement déjà des prétentions manifestées par la Russie, le gouvernement anglais, confiant à l'excès dans les assurances venues de Saint-Pétersbourg, s'endormit dans un optimisme que des avis donnés de différens côtés ne réussirent pas à éclairer. Le jour seulement où la Russie eut tout à fait jeté le masque, le gouvernement anglais finit par comprendre qu'elle trompait l'Europe, et que la question qui s'agitait depuis plusieurs mois déjà n'était autre, en définitive, que la question de l'équilibre du monde. Alors, comme réveillés en sursaut par l'imminence d'un grand péril, et le peuple et le gouvernement durent en quelque sorte doubler le pas pour regagner le temps perdu. De la défiance et de la froideur on passa, par de brusques transitions, à un sentiment profond du besoin qu'on avait de l'alliance française. Plus l'importance des événemens avait été perdue de vue, plus on en voulut tenir compte désormais. De là, comme nous le faisions remarquer en commençant, cette concentration puissante de la pensée publique sur les faits extérieurs, sur les

rapports avec la France, concentration qui enlève momentanément tout intérêt aux questions purement intérieures, même à celles qui naguère passionnaient le plus profondément les classes politiques.

L'année 1854 s'est ouverte au milieu de cette réaction morale, qui n'a rien perdu de son intensité à l'heure où nous écrivons. Nul ne devrait donc s'étonner de voir notre récit s'empreindre du caractère qui distingue si particulièrement cette époque. Ce serait le reflet de la situation elle-même. Toutefois, comme les faits extérieurs ont été exposés déjà en grande partie dans l'histoire politique de la France, nous ne nous attacherons qu'à noter les circonstances qui devaient spécialement frapper l'attention en Angleterre, et nous essaierons de restituer aux principales questions du dedans l'intérêt que leur a momentanément refusé l'indifférence publique.

Le parlement commença sa session le 31 janvier. Dès les premières lignes du discours que la reine prononça à cette occasion, il fallut déclarer qu'au mois d'août précédent, dans les espérances de paix qu'avait manifestées le discours de clôture de la session dernière, on s'était bercé d'illusions trompeuses. « J'ai le regret, dit la reine, d'avoir à constater que les différends qui divisaient la Russie et la Porte-Ottomane n'ont pu être arrangés, et qu'un état de guerre a succédé aux négociations. » La reine toutefois ne renonçait pas complétement à l'espoir d'une solution prochaine; elle parlait de la « coopération cordiale de l'empereur des Français, » des efforts persévérans qu'elle continuait avec ses alliés pour rétablir la paix. Seulement, pour donner plus de poids à ses démarches et à ses représentations, elle demandait une augmentation des forces militaires et navales. Au langage mis par le cabinet dans sa bouche, il est facile de voir que celui-ci croyait encore que ces démonstrations suffiraient pour soustraire l'Europe aux perturbations dont l'imminence inquiétait son repos et ses intérêts.

Quant à l'intérieur, les premières sollicitudes de la reine étaient pour les maux qu'avait dû causer la mauvaise récolte de 1853. En s'affligeant des privations que les classes pauvres avaient endurées, elle les félicitait de leur patience exemplaire au milieu de cette crise, et attribuait en partie aux mesures que la législature avait prises pour réduire les droits sur toutes les substances alimentaires l'esprit de résignation dont son peuple s'était montré animé. Divers projets de réforme étaient ensuite annoncés comme devant être soumis aux discussions du parlement : réforme des universités d'Oxford et de Cambridge, réforme dans les lois pénales, réforme dans les attributions des cours ecclésiastiques et dans celles des tribunaux supérieurs de droit commun, achèvement de la réforme déjà entreprise dans les lois sur le paupérisme. Enfin arrivait la déclaration ministérielle au sujet de la réforme parlementaire, déclaration qu'il était

impossible d'éluder par suite des engagemens de l'année précédente.

Ce n'est pas sans de grandes difficultés que le cabinet était arrivé à formuler cette dernière partie de son programme (1). Un premier

(1) Voici quel a été, dans le cours de 1854, le personnel de la haute administration en Angleterre :

CABINET.

Premier lord de la trésorerie	Le comte d'Aberdeen.
Lord chancelier	Lord Cranworth.
Président du conseil	Comte Granville.
Chancelier de l'échiquier	W. Everard Gladstone.
Lord du sceau privé	Le duc d'Argyll.
Secrétaires d'état : Intérieur	Vicomte Palmerston.
Secrétaires d'état : Affaires étrangères	Comte de Clarendon.
Secrétaires d'état : Colonies et guerre	Duc de Newcastle.
Président du bureau des Indes	Sir Charles Wood.
Maître-général des postes	Vicomte Canning.
Premier lord de l'amirauté	Sir J. Graham.
Commissaire des parcs, palais, etc	Sir William Molesworth.
Ministres sans portefeuille	Lord John Russell.
Ministres sans portefeuille	Le marquis de Lansdowne.

Membres du gouvernement n'ayant point siége dans le cabinet.

Président du bureau de commerce	M. Cardwell.
Grand-maître (*lord stewart*)	Le duc de Norfolk.
Grand-chambellan	Le marquis de Breadalbane.
Chancelier du duché de Lancastre	M. Ed. Strutt.
Commandant en chef de l'armée	Vicomte Hardinge.
Grand-maître de l'artillerie	Lord Raglan (*).
Payeur-général	Lord Stanley d'Aderley.
Auditeur-général	Ch. Pelham-Villiers.
Procureur-général	A. Cockburn.
Solliciteur-général	R. Bethell.

Ministres pour l'Irlande.

Lord-lieutenant	Comte de Saint-Germans.
Secrétaire-général	Sir John Young.
Grand-chancelier	Sir M. Brady.
Commandant en chef des troupes	Lieuten.-gén. sir Ed. Blakeney.

A l'heure qu'il est, divers changemens sont survenus dans la composition de ce personnel. Ainsi, à la suite d'une première crise ministérielle qui a eu lieu au commencement de février 1855, le comte d'Aberdeen a quitté les affaires avec M. Gladstone, le duc de Newcastle, sir James Graham et quelques autres collègues moins importans. Le vicomte Palmerston est devenu chef du cabinet, et lord John Russell a pris le portefeuille des colonies, tout en acceptant la mission de représenter le gouvernement anglais dans les conférences de Vienne. Sir Cornwall Lewis a remplacé M. Gladstone comme chancelier de l'échiquier; sir Ch. Wood a été appelé à la direction de l'amirauté, et lord Panmure à la direction de la guerre. Une nouvelle crise ministérielle survenue en juillet 1855 a fait disparaître lord John Russell des affaires, et sir William Molesworth l'a remplacé dans le département des colonies.

(*) Nommé commandant en chef de l'armée anglaise en Orient, et mort devant Sébastopol le 28 juillet 1855.

projet avait failli entraîner la dislocation du gouvernement. Lord Palmerston, ministre de l'intérieur, ne voulant pas aller aussi loin que lord John Russell, avait un jour brusquement donné sa démission. L'impossibilité de se passer de lui, la crainte de l'avoir pour adversaire, amenèrent des concessions qui permirent à lord Palmerston de reprendre son portefeuille, et qui se traduisirent, dans le discours de la couronne, par les termes suivans :

« Des mesures vous seront soumises pour l'amendement des lois relatives à la représentation des communes dans le parlement.

« Une récente expérience a montré qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus efficaces contre les pratiques de corruption électorale. Votre devoir sera aussi d'*examiner s'il n'est pas possible* de donner plus de portée aux principes contenus dans l'*acte* du dernier règne, acte par lequel des réformes ont été introduites dans le mode de représentation du peuple au parlement. En recommandant cette question à votre examen, mon désir est d'écarter tout motif de plainte légitime, d'accroître la confiance générale dans la législature, et de donner un surcroît de *stabilité aux anciennes institutions de l'état.* »

Cette rédaction étudiée et laborieuse trahit les embarras et les tiraillemens auxquels le cabinet avait été en proie. Ce n'est pas là le langage d'un gouvernement convaincu et décidé, qui veut porter une main hardie sur le mal qu'il a depuis longtemps signalé. La réforme parlementaire n'est plus présentée que comme un sujet d'étude, une matière à discussion, dignes sans doute d'occuper une grande assemblée, mais sur lesquels on se garde bien d'émettre une opinion trop tranchée. Vous examinerez *s'il est possible* d'ajouter quelque chose à ce qui a été déjà fait; vous rechercherez les moyens, non pas de substituer à de vieux abus un ordre de choses plus conforme aux besoins et aux sentimens du présent, mais plutôt de consolider les *anciennes institutions*, en y introduisant une dose d'esprit nouveau tout juste assez forte pour les empêcher de tomber par leur propre caducité. Tel est au fond le sens du programme formulé par le ministère sous le coup de ses divisions intestines.

L'adresse fut présentée et discutée dès le même jour dans les deux chambres. L'opposition, eu égard aux circonstances, avait résolu de ne présenter aucun amendement; mais elle fut loin de s'abstenir de critiques acerbes contre la politique du cabinet. A la chambre des lords, le marquis de Clanricarde, le comte de Malmesbury et le comte de Derby se firent les organes de deux nuances très différentes d'adversaires. Le marquis de Clanricarde a peu d'importance comme chef de parti : il est à lui-même son général, son drapeau et son armée. Personne ne le suit, parce que, dans la chambre des lords, les whigs sont généralement favorables au cabinet et laissent leur collègue faire la guerre pour son propre compte. Cependant, si

on ne le suit pas, on l'écoute, parce que, dans la question d'Orient, le marquis de Clanricarde, qui a été autrefois ambassadeur à Saint-Pétersbourg, peut donner des renseignemens fondés sur une expérience personnelle.

Ce que reproche surtout au cabinet le marquis de Clanricarde, c'est sa crédulité prolongée, son incurable esprit de temporisation qui lui ont fait perdre les occasions les plus favorables. « Lorsque l'empereur Nicolas, dit-il, répond directement et catégoriquement à une question, on peut compter sur sa parole. Il l'exécutera en vrai gentilhomme; mais lorsqu'il emploie des locutions générales, un ton évasif, tels que ceux qui caractérisaient la réponse qu'il a faite quand on lui a demandé quels étaient ses desseins sur les principautés danubiennes, alors on peut être sûr qu'il cherche à vous tromper. » Donc, suivant le noble marquis, dès l'été dernier, des hommes clairvoyans auraient dû savoir à quoi s'en tenir sur les projets du tsar. Il aurait fallu entrer immédiatement dans la Mer-Noire et commencer les opérations actives. Le malheur de la guerre eût pu alors être écarté par une résolution prompte et hardie.

A quoi lord Clarendon, ministre des affaires étrangères, répondit que commencer brusquement la guerre, c'est en principe un assez singulier moyen de la prévenir; qu'en fait, si le gouvernement anglais avait accordé aux paroles de l'empereur Nicolas plus de confiance qu'elles n'en méritaient, l'Angleterre n'y avait rien perdu; qu'il avait, au contraire, conservé au pays les bienfaits de la paix pendant six mois de plus, six mois qu'on avait mis à profit pour se mieux préparer à la lutte, s'il fallait enfin l'engager. Pendant ce temps-là aussi, on s'était occupé d'établir l'accord des grandes puissances européennes sur les questions qui allaient se vider, et, tant sous le rapport militaire que sous le rapport diplomatique, il n'y avait pas à regretter d'avoir attendu.

Lord Malmesbury et lord Derby parlaient au nom du parti conservateur. Ils firent une charge à fond sur la politique ministérielle, tout en protestant de leur vif désir de ne pas ajouter aux difficultés de la situation. Le premier, qui pendant son passage au ministère des affaires étrangères comme membre du cabinet tory avait, il faut le reconnaître, cultivé avec grand soin les relations de l'Angleterre avec le gouvernement français, blâma vivement le ministère de la tiédeur ou plutôt de la quasi hostilité qu'il avait longtemps affichée à l'égard de l'empereur Napoléon III. Selon lui, c'est cette fâcheuse disposition qui avait encouragé l'empereur Nicolas dans ses projets de conquête, en lui faisant espérer que la France et l'Angleterre ne pourraient pas se mettre d'accord pour l'arrêter. La paix n'aurait jamais été mise en danger, si le cabinet s'était, dès le principe, étroite-

ment uni à la France et avait déclaré sa ferme intention de résister en commun, au lieu de s'ingénier à rapetisser l'importance de la question pour avoir un prétexte de se tenir à l'écart.

Le comte de Derby, dans un de ces discours-revues où l'éloquence mordante de sa parole réussit si bien à grouper les griefs sous lesquels il veut accabler ses adversaires, parcourut successivement les derniers paragraphes du discours royal, pour y chercher matière à ses attaques. Il critiqua les réformes annoncées, comme ne devant apporter à la situation intérieure du pays que des soulagemens illusoires. Il s'éleva surtout contre l'idée de mettre sur le tapis de pareilles questions au moment où la situation extérieure, grâce à l'impéritie du cabinet, se trouvait chargée de périls contre lesquels l'Angleterre ne pourrait se défendre qu'en faisant appel à toutes ses ressources et en y concentrant toute son attention.

Lord Aberdeen prit ensuite la parole. Plus que personne, il était engagé dans ce débat, car c'est à lui principalement qu'on imputait la mollesse et les tâtonnemens de la politique extérieure. Aussi son discours est-il moins une défense des actes collectifs du ministère qu'une apologie de tout son passé, mis en cause par ses adversaires. On lui reprochait des sympathies excessives pour la Russie et une sorte d'éloignement systématique pour la France. Il répondit en rappelant qu'il n'était peut-être pas un homme d'état, en Angleterre, qui, dans le cours de sa carrière politique, eût été plus que lui directement engagé contre la politique russe. Il se fit honneur, à cette occasion, d'une dépêche, très remarquable en effet, par laquelle il avait autrefois, au nom de son pays, protesté contre le traité d'Andrinople. Cette dépêche, qui n'était pas connue alors, l'a été depuis, et elle atteste, chez celui qui l'a rédigée, en même temps qu'une profonde intelligence des intérêts de l'Europe, une vigueur peu commune dans les démonstrations diplomatiques. Quant à ce prétendu éloignement pour la France, dont on lui faisait un crime, il fit remarquer qu'au contraire, sous tous les gouvernemens que la France avait eus, sous Louis XVIII, sous Charles X, sous Louis-Philippe, il avait constamment recommandé au gouvernement anglais, dans l'opposition comme dans le pouvoir, de préférer l'alliance française à toutes les autres alliances continentales. Il revendiqua la paternité de l'*entente cordiale*, et demanda que, puisqu'en d'autres temps il en avait eu les charges vis-à-vis de ceux qui n'approuvaient pas cette politique, on lui en laissât du moins le mérite au moment où, par un de ces reviremens qui ne sont pas rares dans l'histoire des peuples, l'opinion publique se rejetait avec passion vers la France.

Tout cela était vrai, et lord Aberdeen avait le droit de repousser comme une calomnie tout ce qui avait été dit et répété mille fois

contre lui. Après s'être ainsi défendu lui-même, il voulut prendre l'offensive contre ses adversaires, et une question qui, depuis quelques mois, avait beaucoup agité la presse et les réunions publiques lui en fournit les moyens.

Le prince Albert, époux de la reine, était alors l'objet d'une animadversion particulière. On l'accusait d'une intervention inconstitutionnelle dans toutes les affaires de l'armée : les nominations ne se faisaient plus que sous son patronage; l'influence qu'il exerçait, dans les grandes comme dans les petites choses, allait jusqu'à annuler complétement l'autorité des chefs responsables. De plus, on lui prêtait un autre genre d'ascendant non moins funeste à la politique générale de l'Angleterre. C'était lui, disait-on, qui, abusant de la position qu'il avait auprès de la reine, contrecarrait, par ses conseils secrets, la marche qu'une partie du cabinet aurait voulu suivre, et défaisait sans bruit, mais avec une puissance redoutable, dans le mystère du tête-à-tête conjugal, tous les plans élaborés par les ministres sous la pression du sentiment public. Presque tous les journaux avaient retenti de ces accusations, qui, renouvelées sans contradiction, dans un moment où l'opinion inquiète avait besoin de victimes expiatoires, s'étaient fait jour dans les esprits les moins prévenus. Telle était l'irritation générale lors de l'ouverture du parlement, que la reine, disait-on, devait être sifflée en compagnie du prince Albert, quand elle se rendrait du palais de Buckingham au palais de Westminster.

Il n'en fut rien. La reine fut accueillie comme elle devait l'être, plus silencieusement peut-être que de coutume, mais enfin sans aucune de ces démonstrations qui dénotent l'oubli du respect et des convenances. Néanmoins, dès les premiers mots qu'il put prononcer en public, lord Aberdeen s'empressa de prendre à partie les accusateurs du prince. Sans l'affirmer absolument, il insinua que ses nobles adversaires de la chambre des lords n'étaient pas étrangers à ce système de diffamation; puis, traitant la question au point de vue des principes aussi bien que sous le rapport des faits, il établit une doctrine qui n'est pas sans importance dans un pays formaliste comme l'Angleterre. On peut y voir la théorie constitutionnelle du *mari de la reine.*

Qu'est-ce que le mari de la reine? N'a-t-il d'autre droit que celui de perpétuer la dynastie? Est-ce un agent tout à fait placé en dehors de la sphère politique, dont l'influence doive expirer au seuil de l'alcove royale, et qui n'ait rien à voir, rien à penser, rien à dire sur les affaires de l'état? Non. Le mari de la reine n'est pas aussi dépouillé d'attributions constitutionnelles qu'on se l'imagine. Il est membre du conseil privé; donc il peut avoir une opinion sur les ques-

tions de l'ordre le plus élevé, et faire connaître cette opinion. Loin que sa situation privilégiée auprès de la reine lui interdise les suggestions et les conseils dans les entretiens intimes, il a le droit, comme compagnon de sa vie, comme père des futurs rois d'Angleterre, de lui donner tous les avis que peuvent lui inspirer sa tendresse pour elle, sa sollicitude pour l'avenir des enfans qui régneront après elle sur la Grande-Bretagne. Son influence est donc réelle, sérieuse, et peut s'exercer très légitimement dans toutes les circonstances où le prince juge à propos d'intervenir. Les ministres ne sauraient trouver cela mauvais ni chercher à y mettre obstacle. Leur seul droit, lorsqu'ils ne se trouvent plus d'accord avec l'opinion de la reine, dominée ou non par cette influence, c'est de se retirer du pouvoir.

Telle est la doctrine. On a prétendu que c'est sir Robert Peel qui l'avait faite, qu'avant lui, sous lord Melbourne, le prince était rigoureusement enfermé dans le cercle de ses fonctions domestiques. C'est une erreur. Lord Melbourne, qui, avant le mariage de la reine, lui servait de secrétaire privé, a laissé, dans une lettre datée du 30 août 1840, la preuve qu'il entendait tout autrement le rôle du mari de sa souveraine. Voici cette lettre, écrite peu après l'union de la reine avec le prince Albert, au moment où devaient cesser les fonctions de lord Melbourne comme secrétaire privé :

« 30 août 1840.

« Lord Melbourne ne serait pas satisfait s'il ne répétait par écrit à votre majesté ce qu'il a déjà eu l'honneur de lui dire de vive voix au sujet de son altesse royale le prince Albert. Il a la plus haute opinion du jugement de son altesse, de sa modération et de sa discrétion, et c'est pour lui une grande consolation de penser qu'il laisse votre majesté dans une situation qui lui permettra de jouir d'une assistance aussi précieuse. Lord Melbourne *tient pour certain que votre majesté n'a rien de mieux à faire que d'avoir recours aux avis d'un tel conseiller, lorsqu'elle sera embarrassée, et de s'en rapporter à lui en toute confiance.* »

C'est donc lord Melbourne, plutôt que sir Robert Peel, qui aurait créé la théorie. Sir Robert Peel et tous les premiers ministres qui lui ont succédé n'y ont rien changé, et lord Aberdeen n'y veut pas toucher davantage.

Ce principe posé, — et disons ici tout de suite que dans l'opposition personne n'essaya de le contester, ce qui lui donne la valeur d'une doctrine acceptée, — lord Aberdeen établit qu'en fait le prince n'avait jamais usé de sa position qu'avec la plus louable réserve; que, quant à la politique générale, aucun cabinet n'avait eu à se plaindre de l'influence qu'il aurait exercée; que, quant aux affaires spéciales de l'armée, le prince était si loin de songer à en accaparer la direction que, vivement pressé à une certaine époque, par le duc

de Wellington, d'accepter le titre et les prérogatives de commandant en chef, il avait refusé avec une fermeté dont aucune démarche, aucune considération ne purent triompher. Toute cette dernière partie des assertions du ministre fut hautement confirmée par le témoignage de lord Hardinge, qui remplissait, quoique tory, ces hautes fonctions de commandant en chef de l'armée.

Lord Derby vit bien où tendait cette sorte de hors-d'œuvre oratoire, car personne, dans la discussion parlementaire, n'avait incriminé la conduite du prince Albert. Il se défendit et il défendit ses amis de toute participation directe ou indirecte aux attaques dont le prince avait été l'objet dans la presse, et il soutint que le point de départ de ces attaques devait être cherché, non pas dans les organes de son parti, mais dans les organes de la presse radicale, le *Morning-Advertiser* et le *Daily-News*. Il est vrai que, comme le fit remarquer le comte d'Harrowby, certains journaux tories les avaient reproduites; mais lord Malmesbury vint, à son tour, désavouer ces journaux, et protesta en termes très vifs contre une tactique qui avait pour but d'envelopper tout un parti honorable dans une solidarité odieuse.

La séance finit par le vote de l'adresse au milieu des orages suscités par ces récriminations. La question d'Orient avait disparu dans la tempête.

Mais nous la retrouvons à la chambre des communes, où l'éternel colonel Sibthorp et MM. Baillie, Blackett et Disraéli reproduisent à peu près dans les mêmes formes des argumens qui ne peuvent plus avoir le mérite de l'originalité. Aussi le principal de ces orateurs. M. Disraéli, après avoir prodigué le sel de ses sarcasmes dans le rapprochement des paroles si rassurantes du discours royal prononcé à la clôture de la session précédente avec le ton beaucoup plus alarmé, quoique non assez décidé encore, du discours qui venait d'inaugurer la nouvelle session, se hâta-t-il d'abandonner un terrain déjà piétiné par trop de monde, pour s'occuper d'autres questions, les unes soulevées par le discours royal, les autres passées sous silence avec une affectation que l'orateur blâmait. Parmi ces dernières, il signalait principalement certaines difficultés pendantes avec les États-Unis, et que le président de cette république avait déférées au congrès. Pourquoi n'en avoir pas dit un mot au parlement britannique? Et puis n'était-ce pas un grand fait commercial que ce traité qui venait d'ouvrir à la navigation tous les grands fleuves de l'Amérique du Sud? L'orateur pensait qu'on n'en avait rien dit parce que la première pensée de ce grand acte, heureusement accompli depuis, appartenait au ministère tory dont il avait été membre. En ce qui touche les questions soulevées par la haran-

gue royale, — réformes dans le service civil, réformes dans les cours ecclésiastiques, réformes dans la loi des pauvres, réformes du parlement lui-même, — M. Disraéli déclarait, comme le chef de l'opposition à la chambre des lords, que la situation extérieure était trop grave pour qu'il y eût sagesse et prudence de la part du cabinet à éparpiller ainsi, sur une foule de matières difficiles et délicates, l'attention et l'énergie du peuple anglais. C'était à ses yeux une lourde faute d'avoir choisi, pour soulever une question aussi grosse que celle de la réforme parlementaire, le moment où la Grande-Bretagne allait être engagée dans une guerre formidable; mais cette faute, il fallait que lord John Russell la commît sous peine d'être taxé d'inconséquence, à cause de ses engagemens de la session précédente. — Ce système d'argumentation sent un peu trop le parti-pris de trouver toujours à redire, et l'orateur d'opposition s'y montre plus au naturel que l'homme sérieusement politique.

En résumé, les adversaires du cabinet lui faisaient la partie assez belle, sans s'en douter peut-être, et sans le vouloir certainement. Comme ils étaient peu sympathiques pour les réformes annoncées, et qu'ils n'espéraient guère réussir à les faire échouer par la discussion, ils cherchaient dans les complications extérieures des moyens d'ajournement; ils appelaient les surexcitations de l'esprit national au secours des expédiens de l'esprit anti-progressiste. Cette tactique pouvait leur être utile, mais à coup sûr elle ne l'était pas moins au cabinet, qui, ainsi qu'on l'a vu, n'était ni dévoré du besoin d'accroître sa tâche, ni bien sûr de rester uni sur toutes les questions annoncées.

Lord John Russell répondit qu'il aurait plus tard l'occasion de justifier le programme du cabinet. Il ajourna également au moment où seraient produits les documens diplomatiques les explications relatives à la question extérieure, se bornant actuellement à rectifier quelques inexactitudes de détail. Sa réponse, toute dilatoire, eût donc tourné fort court, s'il n'avait eu, lui aussi, à parler du prince Albert et des calomnies de la presse. Du reste, mêmes considérations de droit, mêmes argumens de fait que dans le discours de lord Aberdeen à la chambre des lords. Le *revolver* ministériel faisait feu de tous ses canons, et il était facile de voir que c'était la même main qui les avait chargés.

Même attitude aussi de la part de l'opposition. Quand lord John Russell eut fini de parler, M. Walpole vint protester, au nom de ses amis, contre l'idée qu'ils pouvaient être pour quelque chose dans les calomnies dont il s'agissait. Il s'inclina devant les droits revendiqués pour le *prince consort*, sans hasarder la moindre contestation, si bien que la question, jusque-là douteuse et obscure, des attribu-

tions constitutionnelles du *mari de la reine* doit être considérée comme définitivement vidée à partir de ce jour.

Une autre question qui ne l'est pas encore, quoiqu'elle ait été soulevée et discutée bien des fois, c'est celle de l'entrée des israélites dans le parlement. Cette question a été exposée dans les précédens volumes de l'*Annuaire*, car depuis plusieurs années elle revient sans cesse devant les chambres, sans pouvoir arriver à solution. Dès le 6 février 1854, lord John Russell la reproduisit dans les communes. Tout le monde sait aujourd'hui en quoi consiste la mesure : il s'agit de modifier les termes de l'ancienne formule du serment que prêtent les membres de la chambre avant d'y siéger, de manière à permettre aux croyans de toutes les religions de prononcer ce serment sans forfaire à leur conscience. Rien de plus simple, rien de plus légitime, rien de plus conforme à l'esprit des temps modernes et aux simples notions de la liberté; rien de plus difficile pourtant à faire admettre par l'intolérance anglicane. Une fois, sous la pression de l'agitation irlandaise, elle s'est relâchée de sa rigueur en faveur des catholiques; mais comme les juifs ne se soulèvent pas, comme ils ne constituent pas un tiers ou la moitié de la nation britannique, on les laisse se morfondre à la porte de la représentation nationale sans leur donner le moyen d'y remplir le mandat de ceux qui les ont élus. Cette année, les choses se passeront comme les années précédentes. A la demande du ministère, le bill portant modification de la formule du serment est présenté, soutenu et voté dans les communes, non sans opposition, mais à une majorité suffisante. A la chambre des lords, il échouera, et ce sera encore une session écoulée sans qu'une des plus scandaleuses monstruosités de l'exclusivisme religieux ait disparu de la législation d'un peuple d'ailleurs si éclairé.

Ce même jour, 6 février, la chambre des lords s'occupait des affaires extérieures, et il faut s'attendre à trouver fréquemment à l'ordre du jour cette question si complexe et si fertile en incidens. A ce moment-là, il se produisait une crise nouvelle dans la situation. Le comte Orlof venait de tenter à Vienne une démarche infructueuse. Les propositions de la Russie, faites surtout dans l'intention de détacher l'Autriche des puissances occidentales, avaient été rejetées d'un commun accord par la conférence. M. de Brunow, ambassadeur russe à Londres, avait pris ses passeports sur l'ordre donné à la flotte anglo-française d'entrer dans la Mer-Noire, et M. de Kisselef, ambassadeur en France, quittait également Paris (1).

(1) Le corps diplomatique à Londres était alors composé comme suit :

ÉTATS-UNIS.	M. James Buchanan, envoyé extraord. et min. plénip.
CONFEDERATION ARGENTINE..	Don M. Moreno, id.
AUTRICHE..... ...	Fr., comte de Colloredo-Waldsee, id.

Le marquis de Clanricarde demanda au gouvernement quel était au juste le caractère de cette situation. Était-ce encore la paix? était-ce définitivement la guerre? Négociait-on toujours à Vienne, et que signifiait ce mélange de conférences pacifiques et de démonstrations menaçantes?

Lord Clarendon se borna à confirmer les nouvelles qui étaient déjà connues de tous, à savoir que les propositions de la Russie n'avaient pas paru acceptables à la conférence de Vienne, et que le baron de Brunow lui avait remis une note dans laquelle il lui déclarait que le gouvernement anglais n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante aux questions qu'il avait été chargé de lui adresser, de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg, touchant l'entrée des flottes dans la Mer-Noire, il se voyait obligé de suspendre toute relation diplomatique avec l'Angleterre. Ce n'était pas encore la guerre déclarée, mais c'en était un prélude à peu près certain. Personne ne s'y trompa dans la chambre. « Que la chambre ne se fasse pas illusion, s'écria lord Ellenborough, nous entrons dans la lutte la plus formidable qui jamais ait été engagée! » Lord Clarendon promit du reste de déposer sur le bureau la note de M. de Brunow.

Bavière	Le chambellan Aug. baron de Cetto, env. ext. et min. pl.
Belgique	M. Sylvain van de Weyer, id.
Brésil	Chevalier Serge Teixeira de Macedo, id.
Chili	Le général Blanco, id.
Costa-Rica	D. Felipe Molina, id.
Deux-Siciles	Antonio La Grua, prince de Carini, id.
Espagne	Don Francisco-Javier de Isturiz, id.
France	Comte Alex.-Colonna Walewski, appelé en avril 1855 au département des affaires étrangères de France, et remplacé à Londres par M. le comte de Persigny.
Grèce	M. Tricoupis, ministre plénipotentiaire.
Hanovre	Le major Adolphe, comte de Kielmansegge, id.
Mexique	Castillo y Lauzas, chargé d'affaires.
Nicaragua	J. de Marcoleta.
Nouvelle-Grenade	D. Manuel Mosquera.
Pays-Bas	Baron A. de Bentinck tot Nyenhuis.
Pérou	Le général don Manuel Mendiburu.
Perse	Schaffee-Chan, ambassadeur extraordinaire.
Portugal	C. de Lavradio, ministre plénipotentiaire.
Prusse	M. de Bunsen, rappelé depuis à Berlin.
Russie	Baron de Brunow, rappelé en février 1854.
Sardaigne	Marquis Emm. Tapparelli d'Azeglio.
Saxe Royale	Charles, comte Vitzthum d'Eckstaëdt.
Suède et Norvége	Chevalier J.-G., baron de Rehausen.
Toscane	Prince Jos. Poniatowski, remplacé depuis.
Turquie	Mussurus-Bey.
Venezuela	M. Ayala.
Villes anséatiques	James Colquhoun, chargé d'affaires.

Puisqu'on entrait en état de guerre, il était naturel qu'on se préoccupât des moyens d'y figurer avec honneur. Aussi le lendemain, 7 février, lord Hardwicke crut-il nécessaire d'appeler l'attention du cabinet sur la constitution de l'état-major de la marine. Par suite des règlemens existans qui, au-dessus du grade de capitaine, ne permettent plus l'avancement qu'à l'*ancienneté*, la plupart des amiraux et vice-amiraux anglais n'atteignent cette haute dignité qu'à un âge où la vivacité de l'esprit et la vigueur du corps doivent leur faire défaut. La liste des amiraux en activité comprenait à cette époque vingt-deux noms, et le plus jeune de ces chefs de la flotte ne comptait pas moins de *soixante-quinze ans*. Il faut une grâce d'état pour avoir conservé, à cet âge, toutes les facultés morales et physiques qu'exigent des commandemens pénibles et périlleux. Lord Hardwicke demandait donc une révision des règlemens, et il aurait pu se citer comme un exemple vivant de ce qu'il y a d'abusif dans le système actuel. Homme de mer capable, il venait d'être récemment promu au grade de contre-amiral; mais, comme il avait manqué quelques mois à la période pendant laquelle il avait servi en qualité de capitaine, il se trouvait rejeté, quoique en pleine possession de ses facultés, dans le cadre de non-activité.

Lord Aberdeen ne nia pas les inconvéniens signalés; mais il déclara qu'en somme le régime existant n'avait pas été nuisible au service, que l'avancement par ancienneté rendait impossibles les promotions de faveur, ce qui était une garantie pour les officiers, et qu'une innovation qui toucherait aux droits acquis risquerait d'amener une perturbation fâcheuse dans la hiérarchie d'un corps illustre à tant de titres. Le moment lui paraissait d'ailleurs mal choisi, et lord Hardwicke finit par adopter cette manière de voir, car il retira sa motion.

La chambre des communes traitait alors des sujets moins relevés : elle s'occupait de faits de corruption. Le *Times* s'était fait l'écho d'un journal de Dublin, le *Freeman's journal*, qui, rendant compte d'un banquet tenu à Tuam, avait cité des discours où l'honneur de certains députés irlandais était gravement entaché. Les auteurs de ces discours affirmaient que ces députés trafiquaient de leur influence, obtenaient des places du ministère en retour de leurs votes, et vendaient ces places à beaux deniers comptant. Des faits précis étaient articulés. M. Butt, pour soustraire la représentation irlandaise aux soupçons que de telles imputations, énoncées sans que les coupables fussent nominativement désignés, étaient de nature à faire peser sur elle, demanda qu'il fût institué une enquête à l'effet d'arriver à la découverte complète de la vérité. Lord John Russell, au nom du ministère, consentit à l'enquête. M. Duncombe l'appuya, en deman-

dant qu'elle portât en outre sur les pratiques corruptrices qu'un procès en chancellerie venait de révéler. De l'argent avait été donné pour assurer dans le parlement le succès d'un bill relatif à la compagnie du *York and North Midland railway*. La preuve en résultait de comptes fournis par le fameux M. Hudson, l'*ex-roi des chemins de fer*. « Il faut mettre tout ce linge sale dans le même sac, dit M. Duncombe, et ne faire qu'une lessive! »

Tout le monde fut d'accord. L'enquête fut votée à l'unanimité. — Un fait qui, après beaucoup d'autres, prouve qu'elle était nécessaire, c'est l'espèce de cynisme avec lequel s'étalaient, à ce moment-là même, dans les colonnes d'annonces des journaux, les demandes pour l'achat et la vente des emplois. On lit, par exemple, dans le *Times* du 11 janvier :

« *Douceur* (1). — Cinq mille francs seront payés à toute personne, homme ou femme, qui procurera à celui qui publie cet avis (jeune homme habitué aux affaires et écrivant bien) une place permanente dans l'administration publique, donnant un traitement de 5,000 fr. Le plus grand secret sera gardé. »

Et le 28 janvier :

« *Douceur*. — On paiera 2,500 fr. pendant cinq ans à qui fera obtenir un emploi du gouvernement, rapportant au moins 7,500 fr. par année. L'auteur de cette demande est un homme qui se retire d'une profession libérale. Il gardera le secret et fournira caution si on l'exige.

On trouve aussi des annonces de *vendeurs*, celle-ci par exemple :

« On se fait fort de procurer un emploi de 2,500 fr. par an, lequel n'occupe que de 10 à 3 heures, à qui s'engagera à prêter 7,500 fr. à 5 pour 100 pour trois années. »

Des avis semblables se lisaient chaque matin dans tous les journaux. Les modifications annoncées par le discours royal dans le service civil avaient donné une recrudescence à ce genre de transactions, qu'on était arrivé à regarder comme parfaitement licites. Il était donc temps d'aviser à y mettre un terme.

Puisque nous en sommes aux faits d'un ordre secondaire, mentionnons tout de suite un incident relatif à la position exceptionnelle de lord John Russell, ministre sans portefeuille, dont l'unique fonction était de diriger les débats dans la chambre des communes. Un membre, M. Cayley, proposa d'attacher un traitement à cette situation qui n'en a pas. Sir Ch. Wood fit remarquer que le titre de *leader* dans la chambre des communes ne justifiait pas à lui seul l'allocation d'un traitement, qu'ordinairement le ministre *leader* avait,

(1) Ce mot est en français en tête des annonces.

indépendamment de ce titre, un département à diriger, et qu'à la direction de ce département le traitement était attaché, mais qu'il était difficile de déterminer un salaire pour une position qui n'était qu'exceptionnelle et provisoire, et dont les devoirs n'étaient pas définis. Après quelques autres observations, la motion fut retirée.

Le 10 février, la session commença sérieusement. Ce jour-là, lord John Russell apporta aux communes deux bills qui étaient comme les avant-coureurs du bill de réforme parlementaire. Le premier avait pour objet d'amender, de fortifier les lois existantes sur la corruption électorale; le second, de déterminer les moyens à l'aide desquels la corruption pourrait être constatée et punie.

Tout le monde sait que les marchés électoraux ne sont pas d'origine nouvelle en Angleterre, bien des fois on a essayé d'édicter des mesures pour les réprimer; mais en cette matière le difficile est d'atteindre les coupables. Comme le fit observer avec raison lord John Russell en présentant les nouveaux bills, dans les crimes et délits qui touchent à la propriété ou à l'ordre social, il y a toujours des gens intéressés à signaler le voleur, l'assassin, le perturbateur de la paix publique; mais, pour la corruption comme pour la contrebande, presque tout le monde au contraire a intérêt à ce que le crime ou délit ne soit pas découvert, parce que presque tout le monde en profite. De là, en grande partie, l'inefficacité des lois faites à diverses époques pour prévenir ou réprimer la corruption. Un acte de la septième année du règne de Guillaume III retire la franchise électorale à quiconque a reçu ou donné de l'argent dans les élections, à quiconque même a donné ou reçu à boire et à manger. Cet acte est violé ouvertement à chaque élection nouvelle, et n'a jamais intimidé personne. Sous George II, on frappa d'une amende de 12,500 fr. tout électeur qui demanderait ou recevrait de l'argent, soit pour voter, soit pour ne pas voter, et de plus on le priva pour toujours du droit de voter à l'avenir. Sous George III, on punit de 25,000 fr. d'amende quiconque aurait eu recours à des pratiques de corruption pour s'assurer un siége dans le parlement, et de 12,500 fr. d'amende quiconque se serait prêté à ces manœuvres en acceptant les offres ou dons du candidat. Pour avoir voulu frapper trop fort, les auteurs de ces lois avaient échoué. Il était absurde de condamner à 12,500 fr. d'amende un pauvre diable d'électeur qui aurait, pour son vote, accepté quelques tranches de jambon, quelques verres de bière ou même quelques shillings sur la table d'un cabaret. Aussi les lois n'étaient-elles pas appliquées. C'était la pire des impunités.

Les nouveaux bills de lord John Russell venaient porter remède à ces abus. En voici les dispositions principales :

Les amendes excessives étaient supprimées, mais on définissait d'une manière plus précise ce qu'il fallait entendre par influence illégitime (*indue*) exercée dans les élections. Au lieu de demander de l'argent à ceux qui s'étaient rendus coupables d'intimidation électorale ou de vénalité, on les privait de ce qui constituait le but de leur ambition ou l'instrument de leur faute. Ainsi tout candidat convaincu d'avoir cherché à corrompre était déclaré incapable de siéger jamais dans le parlement; tout électeur ayant trafiqué de son suffrage ne pourrait plus désormais être admis à voter; son nom serait rayé des listes électorales, non pas pourtant de façon à être oublié. Il serait inscrit sur une liste à part, comme frappé d'une dégradation civique, et cette liste, preuve permanente de son déshonneur, devrait être affichée partout où s'affichent les tableaux des électeurs restés dignes de leur mission. En somme, comme on le voit, lord John Russell, pour combattre la corruption, s'adressait à l'honneur plutôt qu'à l'argent.

Comment arriver cependant à la découverte de la vérité? Sans doute les adversaires d'un candidat qui aurait triomphé par l'intrigue et des moyens honteux ont intérêt à dénoncer le fait; mais, dans l'état présent de la législation, que d'embarras! que de difficultés! que de dépenses! En 1830, des électeurs de Liverpool ayant protesté contre la nomination d'un membre qui leur paraissait viciée par des manœuvres scandaleuses, il leur en coûta plus de 200,000 francs pour obtenir l'annulation de l'élection. Ce n'était pas là évidemment de la vertu à la portée de toutes les bourses.

Le second bill présenté par lord John Russell a précisément pour but de rendre plus facile la tâche de ceux qui auraient à signaler des faits de corruption. Les pétitions adressées à la chambre à ce sujet, au lieu d'être considérées comme des actes d'intérêt privé, auraient désormais le caractère d'actes accomplis dans un intérêt public; elles seraient renvoyées à un comité de quinze membres procédant à la manière d'un grand jury. Ce comité, chargé d'une sorte d'instruction préparatoire, entendrait des témoins et autoriserait toutes les recherches propres à assurer la manifestation de la vérité. Si les faits allégués paraissaient avoir une consistance suffisante, un rapport serait adressé à la chambre qui nommerait, dans la forme ordinaire, un comité d'élection spécialement chargé d'approfondir le cas dont il s'agirait. Si ce second degré d'instruction établissait le bien fondé de la pétition, toutes les dépenses faites par les pétitionnaires seraient mises à la charge du trésor public. Dans le cas contraire, les pétitionnaires auraient à supporter non-seulement les frais qu'auraient entraînés leurs propres démarches, mais aussi ceux qu'aurait dû faire, pour se défendre, le membre dont l'élection aurait été atta-

quée. Cette dernière clause avait pour but d'empêcher les dénonciations faites légèrement et dans la seule intention de nuire à la considération d'un adversaire politique.

Ce n'est pas tout. Le comité d'élection acquérait-il la conviction que la nomination de tel député n'avait été obtenue que par des pratiques déloyales, de sa propre autorité il pouvait casser cette nomination, et valider celle du candidat qui, dans le *poll* ou scrutin, avait obtenu les deux tiers des voix données à l'élu. Le *speaker* ou président de la chambre informait alors le ministre de l'intérieur des faits accomplis dans tel ou tel district électoral, et le gouvernement vis-à-vis de ce district, l'attorney général vis-à-vis des individus particulièrement signalés comme coupables, étaient dès ce moment autorisés à agir.

Le principe de ces bills ne pouvait être désapprouvé, mais le mode d'application souleva de nombreuses critiques. Beaucoup de membres auraient préféré l'établissement du *scrutin secret*, garantie plus efficace, à leurs yeux, de la liberté électorale, que toutes les précautions prises contre l'intimidation, la corruption et les *influences illégitimes*. Néanmoins l'autorisation de présenter les bills fut donnée sans difficulté.

Une autre mesure, touchant à la législation intérieure de l'Angleterre, fut proposée le même jour par M. Baines, président du bureau de la loi des pauvres. Il s'agissait de réformer une des dispositions les plus vicieuses des lois relatives au paupérisme, et en présentant le nouveau bill, le cabinet s'acquittait d'une des dettes qu'il avait contractées dans le discours d'ouverture.

La loi qu'on proposait de réformer (*law of settlement*) remontait à l'année 1662. Combinée avec d'autres lois rendues depuis, elle produisait des résultats dont on aurait peine à se rendre compte dans tout autre pays que l'Angleterre. Qu'un homme vînt à tomber dans le besoin sur le territoire d'une paroisse, aussitôt on avait le droit de le prendre et de le transporter de vive force au lieu qui était censé être son domicile légal. Si cet homme était un étranger, ou s'il n'avait pas de domicile connu, il recevait des secours là où il se trouvait dans la misère; mais malheur à lui s'il avait un domicile ! On le ramenait à ce domicile, fût-ce à l'autre extrémité du pays. Et si par aventure il lui arrivait plus tard de tomber malade et d'avoir faim dans une paroisse d'où on l'avait déjà une fois exporté, il devenait, par ce seul fait, coupable du délit de vagabondage, et, comme tel, était conduit à la geôle publique, condamné aux plus durs travaux, à l'égal des malfaiteurs. On comprend les effets d'un pareil système. Il cantonnait les ouvriers, les laboureurs, dans les limites de leur paroisse, parce que là du moins ceux-ci étaient sûrs d'être secourus

tant bien que mal en cas de détresse. Il les empêchait de chercher du travail et de bons salaires là où ils auraient pu en trouver, parce que, dans le cas où un chômage les eût surpris loin de leur paroisse, ils étaient exposés à toutes les conséquences dont on vient de parler. Les fermiers n'avaient, de leur côté, ni le choix de leurs travailleurs, ni les avantages de la concurrence. Notez qu'il y a des paroisses dont l'étendue est de 55,000 acres, et d'autres qui n'ont que *cinq acres !* Là où les bras étaient rares, les fermiers avaient à subir toutes les exigences de leurs ouvriers; là où les bras surabondaient, ils obtenaient, il est vrai, de meilleures conditions, mais alors le nombre des pauvres à secourir s'accroissait d'autant, et il fallait payer en taxes de charité plus qu'on n'économisait sur le prix de la main-d'œuvre! Tout le monde souffrait donc de cette législation anti-économique, si peu faite pour un siècle où la vapeur, sous tant de formes diverses, sollicite l'homme à porter son activité et son industrie partout où elles ont chance d'y trouver du profit!

Il serait trop long d'entrer dans le détail des mesures par lesquelles M. Baines proposait de remédier aux inconvéniens d'un tel état de choses. Ces mesures d'un caractère tout local ne constituaient pas, à vrai dire, une réforme complète; mais elles étaient une amélioration évidente. La chambre en approuva le principe.

Le bill de réforme parlementaire, si solennellement annoncé, ne pouvait tarder à venir. L'opposition, chose singulière, répétait à tout propos que le moment était mal choisi, que le gouvernement avait tort de compliquer sa tâche, déjà si difficile au dehors, par les embarras et les dangers d'une sorte de révolution intérieure. Le gouvernement pouvait prendre tout de suite au mot des adversaires qui s'inquiétaient si fort de diminuer sa besogne; mais, peut-être à cause de la rareté du fait, il préféra se donner l'attitude d'un pouvoir avide de difficultés et de labeurs. « Si la guerre est un grand mal, dit lord Aberdeen en répondant à ces doléances, si elle est de nature à plonger l'humanité dans de grandes souffrances, c'est une raison de plus pour qu'on cherche une sorte de compensation dans le soulagement des maux que peuvent causer de mauvaises institutions. » Belle parole dans la bouche d'un ministre, à coup sûr, s'il n'y fût pas entré plus de tactique et de gloriole oratoire que de véritable ardeur pour la suppression des abus!

Lord John Russell, dans la chambre des communes, en demandant l'autorisation de présenter le bill, tint un langage tout à fait analogue. Son exorde a quelque chose d'original qui mérite d'être cité :

« Monsieur le président, dit-il, c'est l'usage des orateurs, quand ils ont à proposer une mesure à cette chambre, d'en exalter l'importance en termes plus ou moins pompeux. Mon intention est tout autre aujourd'hui. Je crois que la mesure

dont je viens entretenir la chambre occupe déjà trop de place dans les appréhensions publiques. Le seul mot de bill de réforme rappelle une époque de grande agitation, une époque où nous délibérions au milieu des flammes qui dévoraient Nottingham et Bristol, où les deux chambres du parlement étaient en pleine collision, où enfin la mesure ne triompha qu'à grand'peine de l'opposition des lords. J'aime à croire qu'aujourd'hui le bill que je propose pour compléter les bills précédens ne produira pas une excitation aussi vive, et j'espère qu'il passera avec moins de difficulté... (Écoutez! écoutez!) On a dit, et cette objection est très répandue, que l'imminence de la guerre aurait dû nous faire renoncer à notre projet, et que M. Pitt, non-seulement n'eût pas songé, dans de pareilles circonstances, à présenter une mesure aussi grave, mais qu'il s'y serait opposé avec énergie. D'abord, si j'avais à prendre un maître en une telle matière, ce n'est pas M. Pitt que je choisirais; mais j'ajoute que M. Pitt lui-même a soulevé la question de réforme parlementaire en 1782, c'est-à-dire à une époque où nous étions en guerre, et où, de son propre aveu, le pays courait les plus grands dangers en face des forces combinées qui l'attaquaient. Si je cherchais des exemples du côté où me portent naturellement mes sympathies, je trouverais, en 1793, M. Grey appelant l'attention du parlement sur cette question, tout juste au moment où éclatait une guerre formidable. M. Grey, en butte à des objections semblables à celle que je combats présentement, fit alors une réponse fort juste : c'est qu'il n'y a jamais opportunité pour une réforme aux yeux de ceux qui ne veulent pas de réformes. (Écoutez! écoutez!) Si, en effet, tout est tranquille, on dit : le pays est libre et heureux; que veut-on de mieux pour lui? Si la situation est troublée, on s'arme des inquiétudes qu'elle cause, des périls qu'elle peut amener, pour écarter tout plan d'amélioration sociale.

« En 1797, la guerre avait pris des proportions colossales. M. Grey n'en reproduisit pas moins son projet de réforme, et il fut admirablement soutenu par M. Fox. Bien plus, quand M. Grey fut devenu lord Grey et membre de la chambre des lords, en 1810, il persista, quoiqu'à coup sûr rien ne l'obligeât à soutenir une question de cette nature dans la chambre haute. A cette époque, l'Angleterre était en grand danger. L'étoile de Wellington ne s'était pas encore levée dans le ciel. Lord Grey lui-même dépeignait la situation du pays sous les couleurs les plus sombres. Les charges du peuple s'étaient *quintuplées!* Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Oh! si nous avions à redouter une prochaine invasion, si le peuple était obligé de courir aux armes et de former des bataillons de volontaires pour repousser l'ennemi, alors, je le comprendrais, plus de réforme parlementaire, plus de bill sur l'université d'Oxford, plus de modifications dans les attributions des cours ecclésiastiques, plus de changemens à la loi du domicile! La chambre aurait autre chose à faire : il faudrait songer à la défense du pays. Mais moi, qui abhorre la guerre, je ne puis voir dans la guerre qui nous menace tous les sujets d'alarme qu'y découvrent les membres de l'opposition. Nous pourrons la mener avec vigueur, cette guerre, et cela ne nous empêchera pas d'apporter tout le soin nécessaire au perfectionnement de nos institutions nationales. Dire que les armemens et les menaces de la Russie doivent nous rendre incapables de nous occuper de ces questions, c'est une opinion, à mon sens, où, *pour un quart de sagesse, il entre trois quarts de lâcheté.* »

Et, après ce début dans le genre martial, lord John Russell, dé-

posant son casque et son épée, entre en simple homme d'état dans l'exposé des clauses du nouveau bill.

Ce bill, il faut le dire, était beaucoup plus hardi que ne devaient le faire penser les hésitations manifestées par le ministère au début de la session. Le cabinet avait-il senti s'accroître son audace à mesure qu'il avait vu ses adversaires reculer? ou bien, pressentant que son programme échouerait, voulait-il du moins se donner le mérite de l'avoir conçu de manière à donner satisfaction à toutes les nuances du parti libéral? Est-ce enfin parce qu'on le pressait vivement de ne rien faire qu'il s'était décidé subitement à faire beaucoup? Quel que soit le véritable motif, il est certain que la mesure avait un caractère bien plus en rapport avec le langage résolu que nous venons de reproduire qu'avec le ton vague et embarrassé du discours d'ouverture. Le ministère, par ce nouveau bill, se proposait d'atteindre un double but : — faire disparaître du dernier bill de réforme toutes les défectuosités révélées par l'expérience, — compléter l'œuvre de lord Grey en ouvrant la porte à de nouvelles classes qui aujourd'hui paraissaient mûres pour l'exercice des droits politiques.

Et d'abord il retirait la franchise électorale à certains petits bourgs qui, ayant à peine 5,000 âmes de population, et ne comptant pas 300 électeurs, jouissaient du droit d'avoir un représentant. A d'autres qui, avec une population de 10,000 âmes et un corps de 500 électeurs, envoyaient deux députés aux communes, il retirait un député. Il résultait de là 62 siéges vacans à distribuer entre les moins favorisés.

Ici se place une disposition équitable peut-être, mais, à coup sûr, peu conforme aux données d'un système politique qui repose tout entier sur le principe de la majorité. Lord John Russell demande qu'une représentation spéciale soit assurée aux minorités. Par exemple, dans le West-Riding du comté d'York, dans la partie méridionale du comté de Lancastre, où le chiffre de la population varie de 500,000 à 800,000 habitans, il propose d'accorder trois siéges dans le parlement, au lieu de deux. De même chaque ville, chaque comté dont la population dépasse 100,000 habitans, auraient un représentant de plus à nommer. Toutefois rien ne serait changé à la manière actuelle de donner les suffrages : là où il y aurait trois siéges à remplir, les électeurs voteraient seulement sur deux candidats; le troisième siége serait donné d'office au candidat de la minorité, dans le cas où celle-ci formerait les deux cinquièmes du nombre total des votans.

Cette disposition souleva de violens murmures sur les bancs de l'opposition. Elle cadre peu, en effet, avec les idées reçues dans les régions parlementaires de la Grande-Bretagne; mais elle avait été

fortement préconisée dans des pamphlets et des brochures publiés récemment. Lord John Russell avoua qu'il avait trouvé justes les observations faites à cet égard. Il lui paraissait absurde qu'un parti, parce qu'il lui manque aux élections 100 ou 150 voix, quelquefois beaucoup moins, pour avoir le dessus, se vît condamné à n'avoir jamais de représentant dans la chambre. Ce raisonnement pouvait mener loin. On ne manqua pas de demander à lord John Russell pourquoi, dans la chambre, la minorité, faute d'un certain nombre de voix, se trouvait privée de faire passer son opinion et ses idées dans les lois du pays. Était-il disposé aussi à lui accorder la faculté de faire un bill sur trois, sous prétexte de lui réserver une part dans la direction des affaires, et de la soustraire à l'irritation que cause une défaite toujours renouvelée? Lord John n'entendait pas aller jusque-là; mais il soutenait fort et ferme la nécessité de son nouveau principe, en tant qu'il s'appliquerait au vote électoral.

Cette répartition des siéges devenus vacans donnait à un certain nombre de localités 46 nouveaux membres. Il en restait donc 16 à distribuer. Huit étaient donnés à des villes qui, sans atteindre le chiffre de 100,000 habitans, n'en contenaient pas moins une population importante. Birkenhead, Staleybridge, Burnley, qui comptaient plus de 20,000 habitans, obtenaient chacune un représentant. Kensington et Chelsea étaient érigés en bourgs, avec pouvoir de nommer deux députés. Deux siéges étaient aussi réservés pour la représentation spéciale des hommes de loi. Enfin l'université de Londres, qui n'est pas aussi exclusive que les universités d'Oxford et de Cambridge, lesquelles tiennent surtout à l'église, obtenait le dernier siége qu'il y eût à accorder.

Restait à déterminer les conditions de cens. Le bill, à cet égard, admettait que la capacité électorale pût se manifester sous une assez grande variété de formes. En premier lieu était admis tout individu jouissant d'un emploi dont le salaire, payé par semestre ou par trimestre, ne serait pas inférieur à 2,500 francs par an. C'était la part des hommes qui, dans l'administration ou dans les maisons de commerce, prêtent à autrui le concours de leur intelligence pour les affaires. Puis venait le lot des petits rentiers. Quiconque avait 250 fr. de revenu dans les fonds publics, dans les dividendes de la banque ou de la compagnie des Indes, était admis à se faire inscrire sur les listes. Il en était de même pour quiconque payait 40 shillings pour l'*income-tax* ou pour l'impôt direct. Les gradués des universités votaient, sans condition de cens, en vertu du droit qu'ils tenaient de leur éducation. Les habitudes de prévoyance et d'économie concouraient aussi à former des électeurs : toute personne ayant eu, pendant trois ans, une somme de *douze cent cinquante francs* dans une

caisse d'épargne, pouvait prendre part aux opérations électorales. La condition du dépôt *pendant trois ans* avait pour but d'empêcher que les candidats riches ne cherchassent à fabriquer des électeurs d'occasion, en mettant momentanément sous leur nom des sommes dans les caisses d'épargne.

Voilà pour les villes. Pour les comtés et les bourgs, la capacité électorale se constatait par d'autres signes. Dans les comtés, les maîtres de maisons à 10 livres sterling étaient investis du droit de voter. Dans les bourgs, le chiffre de 10 livres sterling paraissait devoir être abaissé, afin d'ouvrir une porte plus large aux classes ouvrières. Lord John Russell inclinait pour le chiffre de 5 livres, déjà proposé par lui dans un bill antérieur; mais comme cette réduction avait soulevé de nombreuses objections, il la limitait au chiffre de 6 livres, en exigeant pour l'électeur les conditions de la résidence municipale, c'est-à-dire deux ans et demi de résidence. D'un autre côté, les *freemen* ne jouiraient plus à l'avenir de la franchise, comme offrant trop de prise à la corruption.

Enfin il était proposé d'abroger le statut de la reine Anne, lequel obligeait tous les membres de la chambre qui acceptaient un emploi à se soumettre à de nouvelles élections.

Tel est, en résumé, ce bill, dont les principes, dans l'intention du ministre, devaient être également appliqués à l'Écosse et à l'Irlande. Les tories y virent une dangereuse tendance à démocratiser l'électorat au-delà de toutes les bornes. Les radicaux, sans prétendre y trouver une satisfaction complète pour leurs idées, l'acceptèrent comme un important à-compte. Cependant, peut-être parce que, de part et d'autre, on doutait que ce bill pût arriver à bien dans le cours de la session, le débat qui suivit l'exposé ministériel manqua de vivacité.

Le cabinet avait beau appeler l'attention du parlement sur les questions intérieures, la politique étrangère occupait toujours la première place dans les sollicitudes du pays. Aussi à tout instant était-il provoqué à des explications qu'il tenait évidemment à éviter.

Pendant que lord John Russell présentait son bill sur la réforme parlementaire, la chambre des lords mettait en cause toute la direction donnée aux affaires du dehors. Le 14 février, lord Clanricarde fit la motion d'une humble adresse à la reine sur la question d'Orient. C'était tout simplement un prétexte à discussion. Il passa en revue tous les actes du cabinet, signala avec aigreur ses longues tergiversations, l'insouciance qu'il avait montrée en face des avertissemens qu'il recevait de toutes parts, le refus qu'il avait opposé à la première demande du colonel Rose de faire entrer la flotte anglaise dans

les eaux de la Turquie, démonstration qui alors eût pu couper court à toute difficulté, la confiance ridicule qu'il avait accordée aux protestations pacifiques de la Russie, en un mot toute sa conduite, qui depuis six mois n'avait été qu'un encouragement pour la politique moscovite à tout oser. Aujourd'hui, dans quel état se trouvait l'Angleterre? Était-elle en paix? était-elle en guerre? était-elle neutre? Le ministère n'en savait rien, et son attitude autorisait toutes les suppositions.

Lord Clarendon répondit que l'Angleterre n'était ni en paix ni en guerre, mais dans cette situation intermédiaire qui n'est plus l'une sans être encore l'autre. Il espérait que la guerre pourrait être évitée, et promettait, dans le cas contraire, que le gouvernement la pousserait avec vigueur, d'accord avec la France, dont le ministre vanta beaucoup la loyauté.

Si le cabinet se montrait trop indécis au gré de quelques-uns, d'autres le trouvaient trop entreprenant. C'est de ces derniers que le comte Grey se rendit l'organe. Pourquoi se mêler des querelles de la Turquie avec la Russie? Les Turcs valaient-ils la peine qu'on s'exposât pour eux à une lutte terrible? Les Turcs n'étaient-ils pas un peuple barbare qui avait longtemps opprimé toute la chrétienté, et qui, depuis qu'ils ne pouvaient plus être oppresseurs, se montraient un peuple sans initiative, sans goût véritable pour la civilisation et le progrès, qu'il fallait abandonner à sa décadence plutôt que d'aller courir les risques d'une intervention qui ne servirait qu'à accroître les chances d'agrandissement pour la Russie? Lord Grey n'était pas un adversaire du cabinet, et cependant son discours tranchait singulièrement sur le langage habituel des défenseurs de la politique ministérielle. Ce discours n'était donc pas fait pour jeter de la lumière sur une situation qu'on disait obscure. Aussi lord Derby trouva-t-il dans toutes ces ambiguïtés l'occasion de faire une vive sortie contre le ministère; mais tout ce débat n'aboutit en définitive à aucune solution.

Plus le ministère évitait de se prononcer, plus on le pressait, plus on le harcelait. C'est pourquoi les mêmes débats ne tardèrent pas à recommencer dans la chambre des communes, sur une motion de M. Layard. Cette motion se rattachait au vote des subsides demandés pour l'augmentation des forces de terre et de mer. Avant de voter ces subsides, M. Layard voulait savoir ce qu'entendait faire le cabinet. Il lui reprocha de n'avoir pas même protesté contre le passage du Pruth, d'avoir négligé les avis de lord Stratford de Redcliffe, d'avoir combattu toutes les résolutions énergiques que le gouvernement français lui avait depuis longtemps proposé d'adopter en commun. Après avoir condamné sévèrement le passé, il lui demanda ses vues

pour l'avenir. Quel était le sens exact de ses négociations avec la Russie? Cherchait-il à rétablir le *statu quo ante bellum?* Dans ce cas, M. Layard invitait le parlement à réprouver, par une démonstration solennelle, une politique aussi indigne de l'Angleterre. Il ne pouvait, selon lui, être question de traiter qu'à la condition que les principautés danubiennes ne seraient plus exposées à l'invasion russe, que le Danube serait rouvert au commerce européen, que la Mer-Noire cesserait d'être une *mer fermée*, que la Circassie serait proclamée indépendante, que la Russie enfin ne serait plus en position de dominer la grand'route qui conduit en Perse à travers le Caucase.

Lord Jocelyn et lord Dudley Stuart appuyèrent la motion. Sir James Graham et lord John Russell s'attachèrent, dans des discours fort étendus, à justifier la conduite du cabinet. Le premier établit que, si le gouvernement anglais avait accordé aux déclarations rassurantes du cabinet de Saint-Pétersbourg plus de confiance qu'elles n'en méritaient, c'est qu'il ne pouvait de prime-abord supposer qu'un gouvernement, qui avait été longtemps l'allié fidèle de l'Angleterre, pût avoir l'intention de la tromper. Aussitôt que la preuve de sa fourberie avait été acquise, toute hésitation s'était dissipée. Le colonel Rose, il est vrai, avait transmis directement à l'amiral Dundas, dans un moment d'alarme, l'ordre de se rapprocher des Dardanelles. Si l'ordre n'avait pas été exécuté, c'est que l'amiral n'avait pas cru pouvoir obéir à cette intimation de l'envoyé britannique, avant d'être assuré que le gouvernement partageait la manière de voir de ce dernier; mais en fait la Turquie n'avait pas souffert de cet ajournement. La preuve, c'est que plus tard le ministère turc exprima à lord Stratford, lorsque celui-ci arriva à Constantinople, sa satisfaction de ce que la flotte anglaise n'avait fait jusque-là aucune démonstration de nature à compliquer les difficultés. En définitive, aux termes du droit résultant des traités, les Dardanelles ne pouvaient être franchies sans la permission du sultan, et cette permission n'avait pas encore été donnée à l'époque dont on parlait. Dès que la mission du prince Menchikof parut avoir le caractère que la Russie avait nié jusque-là, dès que l'indépendance de la Turquie sembla menacée, le gouvernement ne balança pas à envoyer la flotte à Besika. Les dates ici parlaient d'elles-mêmes. C'est le 31 mai 1853 que cet ordre fut envoyé à l'amiral Dundas, et l'invasion des principautés n'eut lieu que le 7 juillet. L'ordre de franchir les Dardanelles et de se rendre à Constantinople fut expédié à l'amiral le 23 septembre, et ce n'est que le 26 du même mois que la guerre fut déclarée par la Turquie. Tout s'était donc accompli en temps utile. Les retards qu'on reprochait au cabinet, loin d'avoir nui à la cause soutenue par l'Angleterre, lui avaient, au contraire, permis d'obtenir des résultats importans.

L'alliance des quatre grandes puissances avait pu être établie sur une base solide. La France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche s'étaient mises d'accord pour déclarer solennellement que l'interprétation du traité de Kainardji faite par la Turquie était la seule qui fût juste. Pas un soldat russe n'avait encore franchi le Danube, et pas un vaisseau russe ne pourrait désormais se montrer dans la Mer-Noire, cet ancien lac des tsars, tant que les principautés n'auraient pas été évacuées et l'indépendance de la Turquie reconnue.

Un député bien connu par ses opinions libérales, M. Roebuck, vint ce jour-là en aide au ministère. Il l'approuva hautement d'avoir cherché à épuiser tous les moyens de conciliation avant d'en venir à une extrémité aussi grave que la guerre. On l'accusait de s'être décidé trop tard pour la guerre; mais est-ce que la guerre ne vient pas toujours assez tôt? M. Roebuck donnait une pleine et entière absolution pour le passé; seulement il demandait quels étaient les projets du cabinet pour l'avenir, maintenant que le maintien de la paix paraissait impossible.

Cette impossibilité du maintien de la paix était dès ce moment évidente, même pour le cabinet. Lord John Russell s'en expliqua sans aucun détour. Son discours, loin de se renfermer dans cette réserve que demandait à conserver, quatre jours auparavant, lord Clarendon dans la chambre haute, eu égard à la situation *intermédiaire* où l'on croyait être encore, semblait inspiré par une résolution arrêtée de précipiter la crise vers le dénoûment. Il parla en termes amers de la *déloyauté* de l'empereur de Russie; il le qualifia de *perturbateur du repos de l'Europe,* et finit en pressant vivement la chambre de voter les 75 millions demandés pour l'accroissement des forces militaires et navales. « Ces ressources sont absolument nécessaires, s'écria-t-il. Si vous n'avez pas confiance en nous, appelez d'autres hommes, plus capables et plus déterminés, à la tête des affaires; mais n'embarrassez pas le gouvernement, quel qu'il soit, par des demandes d'explications inopportunes, au moment où il a besoin d'agir vigoureusement. Rappelez-vous que dans la guerre le secret est indispensable pour mener à bien les opérations..... Si, comme je le crains, l'ivresse du pouvoir a égaré l'empereur Nicolas à ce point que sa modération même soit plus ambitieuse que l'ambition des autres états, il faut que l'Angleterre lui résiste avec une indomptable énergie. Que Dieu défende le bon droit! Quant à moi, je prendrai volontiers ma part de responsabilité dans une telle lutte. »

Ce débat venait de prendre des allures trop passionnées pour s'arrêter là. Il fut repris le jour suivant, mais tout avait été dit, et cette nouvelle séance n'apprit rien de plus, sinon que les radicaux étaient décidément très opposés à la guerre. M. Cobden essaya vainement

de retenir l'opinion publique sur la pente rapide où il la voyait rouler. Ses efforts pour démontrer qu'il valait mieux rester en bons termes avec la Russie que de prendre fait et cause pour la Turquie, ses statistiques sur l'importance des échanges de l'Angleterre avec les Russes, ses considérations sur l'impuissance commerciale des musulmans, tous ces argumens, toute cette froide éloquence de *free trader*, vinrent tomber comme une douche d'eau glacée au milieu des émotions de la chambre. M. Cobden, tant applaudi jadis, alors que le vent soufflait à l'abolition des *corn-laws* et aux réformes de tarifs, essuya dans cette séance un échec monumental. Nous ne parlons pas de M. Disraéli : il prit, lui aussi, la parole dans ce débat réchauffé de la veille; mais, quoiqu'il soutînt une thèse plus sympathique que celle de M. Cobden, il n'obtint que peu de succès, parce qu'il avait le malheur d'arriver tardivement. Ses épigrammes s'étaient émoussées à rester trop longtemps dans le carquois. D'ailleurs la gravité de la situation apparaissait clairement à tout le monde, et on était trop préoccupé pour prendre plaisir même aux saillies d'un homme d'esprit.

L'écho des discussions parlementaires retentissait encore, lorsqu'on reçut de Saint-Pétersbourg la nouvelle que l'empereur Nicolas repoussait les dernières propositions d'accommodement qui lui avaient été faites dans une lettre autographe de l'empereur Napoléon, d'accord avec le gouvernement anglais. D'un autre côté, les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, le général Castelbajac et sir Hamilton Seymour, avaient reçu l'ordre de leur gouvernement respectif de quitter la capitale de la Russie. Les relations diplomatiques étaient donc déjà rompues sur tous les points. Une dernière tentative, bien impuissante, il est vrai, fut essayée en dehors du cercle officiel. Les *Amis de la paix* s'imaginèrent que l'empereur Nicolas, qui n'avait reculé devant aucune représentation des cabinets, se laisserait vaincre par l'ascendant de leur philosophie humanitaire. Ils députèrent auprès de lui MM. Pease et Joseph Sturge. L'empereur les reçut avec beaucoup de courtoisie, leur prodigua les poignées de main, les présenta à l'impératrice, les autorisa à visiter les monumens, les curiosités de Saint-Pétersbourg; mais leur démarche, comme tout le monde s'y attendait, eux seuls peut-être exceptés, n'amena aucun autre résultat.

Aussi, dans les communes, se hâtait-on de voter les subsides demandés pour l'armée et pour la marine, en prévision des événemens qui ne pouvaient tarder à s'accomplir. Les préoccupations publiques se portaient de plus en plus vers ce point noir de l'horizon d'où tant d'orages devaient sortir. Cependant quelques protestans fanatiques n'étaient pas encore tellement absorbés par les idées de guerre,

qu'ils ne trouvassent le moment propice pour soutenir des controverses religieuses. Dans ce nombre, il faut citer M. Chambers, qui déjà, en 1853, avait présenté une motion relative aux couvens et institutions monastiques. Cette motion, en pleine paix, avait suscité de violentes récriminations en Irlande, et presque un commencement de révolte. Amoindrie de séance en séance, elle avait fini par disparaître; mais l'esprit qui l'avait inspirée ne se tenait pas pour battu. Un peu modifiée dans la forme, cette motion se produisit le 28 février, et donna lieu à un débat d'autant plus animé, qu'à toutes les objections par lesquelles on l'avait précédemment combattue, se joignaient alors celles qui naissaient des circonstances et qui la rendaient souverainement inopportune. Cette année, comme en 1853, lord John Russell la repoussa; mais le bigotisme réussit à la faire adopter par 186 voix contre 119.

Cet incident, du reste, fut bien vite oublié. La situation prenait un aspect trop grave pour que les esprits les plus enclins aux diversions n'en fussent pas intimidés. Le cabinet lui-même, qui, il y a si peu de jours, affectait des allures si dégagées vis-à-vis de ceux qui ne voulaient pas qu'on s'occupât d'autre chose que des questions extérieures, se sentit saisi du besoin de réfléchir. Lord John Russell, beaucoup moins fier que dans l'exorde cité tout à l'heure, demanda à la chambre des communes (3 mars) d'ajourner la seconde lecture du bill de réforme parlementaire au 27 avril, et motiva cette demande précisément par la raison qu'il combattait naguère, c'est-à-dire par la nécessité de concentrer d'abord tout l'effort du pays sur les préparatifs de la guerre.

Alors se produisit une curieuse interversion de rôles. Ceux qui avaient blâmé le ministre de soulever une aussi grosse question quand tant d'autres sujets réclamaient sa sollicitude, se montrèrent le plus ardens à vouloir que la seconde lecture du bill restât fixée au 13 mars. Ils reprenaient dans leurs discours les premiers argumens de lord John Russell, comme lord John Russell leur empruntait en ce moment ceux qu'ils avaient fait valoir contre lui avec tant d'insistance. Ce chassé-croisé parlementaire aurait quelque chose d'amusant et vaudrait peut-être la peine qu'on s'y arrêtât en toute autre conjoncture; mais le temps n'est pas aux choses plaisantes. Voici venir le chancelier de l'échiquier appelant l'attention sur une des questions les plus sérieuses qui soient au monde, — le budget, — le budget d'une guerre qui succède à plus d'un quart de siècle de paix non interrompue!

C'est le 6 mars que M. Gladstone exposa son plan financier à la chambre des communes. Ordinairement le budget était présenté plus tard; mais l'urgence des besoins justifiait suffisamment cette déroga-

tion aux traditions parlementaires. M. Gladstone établit d'abord les résultats de l'exercice précédent comparés aux prévisions. Cette comparaison se résume dans le tableau suivant :

	Prévisions.	Résultats.
Douanes.	20,680,000 liv. st.	20,600,000 liv. st.
Accise.	14,640,000	15,170,000
Timbre	6,700,000	6,960,000
Taxes	3,250,000	3,178,000
Taxe sur le revenu. . . .	5,550,000	5,700,000
Poste.	900,000	1,042,000
Terres de la couronne. . .	390,000	391,000
Divers.	780,000	984,000

Ainsi les douanes et les taxes directes étaient seules restées un peu au-dessous des estimations ministérielles. Le revenu total pour l'année, qui avait été évalué à 52,990,000 livres, s'était en réalité élevé à 54,025,000 livres. C'était un excédant de 1,035,000 livres. D'un autre côté, la dépense qui avait été fixée, dans la dernière session, à 52,183,000 livres, n'avait pas dépassé, malgré un accroissement notable de charges militaires, 51,171,000 livres, de sorte qu'à côté d'un excédant de 1,035,000 livres, on avait eu une économie de 1,012,000 livres.

Ce résultat satisfaisant était dû, dans la pensée du chancelier de l'échiquier, aux mesures financières qu'il avait présentées l'année précédente. Le produit net de l'impôt sur le revenu, étendu à l'Irlande, avait dépassé les prévisions de 20,000 livres, et s'était élevé à 480,060. L'application de ce même impôt, dans la Grande-Bretagne, aux revenus de 100 livres, avait produit 250,000 livres. L'établissement d'un droit sur les spiritueux en Écosse avait donné un surcroît de 209,000 livres. L'augmentation de ce même droit en Irlande avait amené au trésor une recette additionnelle de 213,000 livres. Quant au droit sur les successions, que certains théoriciens avaient signalé comme devant produire de 3 à 5 millions de livres, il était, comme résultat, resté fort au-dessous de ces calculs. En définitive, l'exercice 1853-1854 se réglait dans de bonnes conditions.

Mais l'exercice 1854-1855 s'ouvrait au milieu de circonstances fort différentes, et il fallait tenir grand compte de ces circonstances. Quant aux recettes, M. Gladstone ne prévoyait pas une forte réduction. Il évaluait le produit probable

Des douanes à	20,175,000 liv. st.
De l'accise à	14,595,000
Du timbre à	7,090,000
Des taxes à	3,015,000
A reporter.. . .	44,875,000 liv. st.

Report.	44,875,000 liv. st.
De l'impôt sur le revenu à	6,275,000
De la poste à	1,200,000
Des terres de la couronne à . . .	259,000
Des articles divers à	740,000
Total.	53,349,000 liv. st.

Malheureusement la dépense devait s'accroître dans des proportions considérables. Voici quelles étaient les estimations du gouvernement :

Dette fondée.	27,000,000 liv. st.
Dette non fondée.	546,000
Fonds consolidés.	2,460,000
Armée	6,857,000
Marine.	7,488,000
Artillerie.	3,846,000
Commissariat	645,000
Divers	4,775,000
Milice	530,000
Service des packets.	792,000

Et ces estimations ne comprenaient pas les dépenses pour armemens extraordinaires en vue de l'expédition qu'on allait diriger sur l'Orient. Ces dernières dépenses, ainsi que le faisait remarquer M. Gladstone, étaient de telle nature qu'il y avait impossibilité d'en fixer la limite. Le chancelier de l'échiquier proposait d'évaluer ce que coûterait chaque homme sous les armes, dans cette expédition, à 50 livres (1,250 fr.). Or, comme il était question d'envoyer immédiatement 25,000 hommes, c'était un total de 1,250,000 livr. (31 millions et demi de francs environ) à ajouter aux estimations ci-dessus. L'ensemble de la dépense se trouvait donc porté à 56,189,000 livres. Le revenu probable de l'exercice n'étant évalué qu'à 53,349,000 livres, le budget présentait un déficit immédiat de 2,840,000 livres, soit environ 71 millions de francs. Cependant ce déficit était en fait plus fort qu'il n'apparaissait dans ces chiffres, car il y avait des économies réalisées que le trésor était en outre obligé de jeter, dès le premier jour, dans ce gouffre insondable de la guerre, de telle sorte que, tout bien compté, l'échiquier se trouvait avoir contre lui une différence de 4,506,000 livres, ou de plus de 112 millions de francs.

Comment parer à ce déficit ? Telle était la grave question du moment. Beaucoup de gens conseillaient un emprunt; mais M. Gladstone était radicalement opposé à ce système, qui avait pour effet de rejeter sur la génération future des charges que la génération présente pouvait et devait garder pour elle-même. Son opinion était

qu'aussi longtemps que l'Angleterre serait en état de supporter, sans fléchir, le fardeau des dépenses de la guerre, il fallait qu'elle s'abstînt de se procurer de l'argent à la bourse, en inscrivant de nouvelles rentes sur le grand-livre de la dette. Cette opinion était diamétralement contraire à celle qui prévalait en France en face des mêmes nécessités, car en France c'était uniquement à l'emprunt que le gouvernement avait recours. M. Gladstone s'attacha donc à bien établir les motifs de la conduite différente qu'il proposait.

« Les raisons qui me font repousser, dit-il, toute idée de rejeter nos dépenses sur la postérité sont nombreuses et graves. Je n'ai pas la prétention de faire le procès au système des autres pays; mais je soutiens que de tous les pays c'est l'Angleterre qui jusqu'ici a joué le plus légèrement à ce jeu dangereux des emprunts. Il n'y a pas de contrée au monde qui, plus qu'elle, ni même autant qu'elle, ait hypothéqué le travail des générations à venir. Si l'on me disait qu'il y a de nombreuses commodités pour le public à avoir un fonds 3 pour 100, qu'on puisse acheter et vendre à son gré, je répondrais : d'accord; mais certes ces commodités-là ne manqueront pas tant que nous aurons une dette de 750,000,000 de livres!...(18 milliards 750 millions de francs). Il est possible que d'autres états aient raison de suivre une ligne de conduite différente; ces états ont des motifs qui ne sauraient nous servir de règle, à nous dont la situation est tout autre. Voyez par exemple l'Amérique. Rien ne lui lie les mains, elle n'a pas de dette, elle a chaque année des excédans de recettes. Dans ces conditions, il est tout simple que lorsqu'elle annexe un territoire nouveau à ses possessions actuelles, elle fasse un emprunt pour couvrir les frais de la guerre que cette annexion peut occasionner. Elle sait bien qu'au bout de deux ou trois ans ses excédans de dépenses seront plus que couverts par ses excédans de recettes, et elle se garde avec grande raison d'aller déranger son système d'impôts pour faire face à une charge essentiellement transitoire. Voyez notre grande et puissante voisine, la France. Sa dette, quoique considérable, ne saurait être comparée un seul instant à la nôtre. Hélas! l'Angleterre a ce triste privilége, que sa dette est non-seulement supérieure à celle de chaque état pris en particulier, mais même aux dettes réunies de tous les états! (Rires.) Ceci, messieurs, est fort sérieux, et tout homme chargé de l'administration des finances de ce pays ne peut que gémir en voyant quel immense fardeau on est forcé de maintenir sur les épaules du peuple, pour trouver le moyen de payer les arrérages de cette dette, qui dévore tout! Combien de travaux utiles empêche cette immense dette! Combien elle oblige d'en suspendre après qu'ils ont été commencés! Que de choses auraient pu être faites, au grand profit de la civilisation et de l'humanité, sans cet embarras d'une dette permanente! »

Et M. Gladstone cite à l'appui de son opinion contre les emprunts l'opinion des économistes, M. Mill, M. M'Culloch, etc., etc.

Le système des emprunts écarté, il y avait un autre moyen : on pouvait revenir sur les réductions de taxes votées l'année précédente, et qui ne s'élèvent pas à moins d'une quarantaine de millions (1);

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1853, p. 335.

mais M. Gladstone se prononçait non moins énergiquement contre ce moyen. Il voulait que le peuple anglais continuât à jouir du bénéfice de ces réductions, puisqu'elles lui avaient été accordées.

Où donc prendre l'argent nécessaire, du moment qu'on ne voulait ni de l'emprunt ni de l'accroissement des taxes indirectes? Dans l'*income-tax*, dans l'impôt sur le revenu ! L'impôt sur le revenu, qui ne devait durer que *trois ans au plus*, disait-on à l'époque où il fut établi, l'impôt sur le revenu, non-seulement est considéré aujourd'hui en Angleterre comme un impôt permanent, mais M. Gladstone le proclame une *excellente et magnifique machine à recettes*, qui, par sa puissance, permet de faire face en grande partie aux besoins de toute guerre qui vient à éclater. Donc, c'est l'impôt sur le revenu qui fera les frais de l'expédition d'Orient. Le chancelier de l'échiquier propose de l'accroître de 50 pour 100, et de percevoir la totalité de cette augmentation dans la première moitié de l'exercice, ce qui revient à dire que les charges du premier semestre seront *doublées* pour les contribuables de l'*income-tax*. C'est là le grand ressort du nouveau budget. M. Gladstone propose aussi de soumettre au timbre les lettres de change tirées du dehors; mais c'est plutôt pour rétablir un principe d'égalité que dans des vues de fiscalité. En effet, on avait soumis au timbre les lettres de change tirées de l'intérieur, sans astreindre à la même obligation celles qui étaient tirées du dehors. En France, toutes les lettres de change, de quelque point qu'elles soient tirées, sont atteintes par le droit. M. Gladstone demande aujourd'hui une mesure analogue : c'est une taxe de 3 deniers par 25 livres, de 1 shilling par 100 livres sur les lettres à courte échéance, et de 4 deniers par 25 livres, de 1 shilling 4 deniers par 100 livres sur les billets à longue échéance. Enfin, comme moyen de trésorerie, M. Gladstone réclame l'autorisation de faire une émission de bons de l'échiquier jusqu'à concurrence de 1,750,000 livres. Les rentrées de l'impôt ne devant se faire qu'à une époque assez avancée de l'exercice et les besoins étant plus prochains, il fallait trouver de l'argent pour satisfaire à ces besoins, en attendant ces rentrées régulières. L'émission proposée des bons de l'échiquier n'avait pas d'autre but. C'était un recours tout momentané aux ressources de la dette flottante. Aussitôt le produit des impôts encaissé, on devait retirer ces bons de la circulation.

Ce budget, contestable au point de vue des principes, était en définitive simple et satisfaisant. Il pourvoyait, sans complications, sans reprendre les concessions du passé, aux nécessités actuelles. A la vérité, si ce budget était simple, il n'était pas léger, au moins pour les tributaires de l'*income-tax*. Tout le fardeau tombait sur eux; mais cette classe de contribuables embrasse à peu près tout le

monde, sauf les pauvres, depuis qu'on y a fait entrer les revenus de 100 livres.

C'était là le second budget que présentait M. Gladstone. Son budget de la paix, conçu l'année précédente et fondé sur une conversion de la rente, n'avait pas réussi par suite de la complication imprévue des circonstances. Cet insuccès, on ne manqua pas de le lui reprocher dans la discussion, M. Disraéli principalement. Quant à son budget de la guerre, il était exposé à moins de chances fâcheuses, précisément parce qu'il ne reposait sur aucune combinaison nouvelle et hardie. M. Gladstone avait cette fois l'avantage du *terre-à-terre* financier. On pouvait bien lui contester sa prédilection pour l'impôt direct, son éloignement pour les taxes indirectes qui se confondent avec le prix des choses consommées; mais c'était là une question de pure doctrine qui n'avait rien de bien dangereux.

Pendant que la discussion de ce plan occupait la chambre des communes, la magnifique flotte que l'Angleterre avait équipée se préparait à quitter Spithead pour se rendre dans la Baltique. Le commandant de cette flotte, sir Charles Napier, inspirait alors à tout le monde une confiance et un enthousiasme qui ont eu depuis de singuliers retours. Le Club de la Réforme voulut lui donner un grand banquet avant son départ. Des ambassadeurs et des ministres assistaient à ce banquet, et lord Palmerston y porta des toasts où pétillait tout l'entrain des vins généreux qu'on y prodigua. Le premier toast fut pour l'empereur et l'impératrice des Français, le second pour le sultan. Les développemens donnés à ces deux toasts restèrent dans les limites des convenances oratoires; mais au dernier toast, porté en l'honneur de l'amiral, lord Palmerston le prit sur un ton de jovialité tout à fait nouveau, même dans les fastes de l'éloquence après-boire.

« Messieurs, dit-il, j'ai connu un brave homme qui s'entendait admirablement à ordonner un banquet. Il s'appelait sir Robert Prescott, et il demeurait dans la Cité. Lorsqu'il traitait ses amis à Greenwich, après les avoir abondamment régalés de potage à la tortue, il se tournait vers les garçons, et leur disait : « Maintenant, garçons, servez le dîner! » (On rit.)

« Messieurs, après nos premiers toasts, que j'appellerai le potage à la tortue (on rit), je passe à un toast capital, au toast fondamental du dîner, et je propose la santé de mon brave ami, assis à ma droite, le vice-amiral sir Ch. Napier. (Applaudissemens.) Si je parlais à des habitans du Hampshire, comté dans lequel réside mon brave ami, je ferais son éloge comme étant un éminent agronome (on rit), car j'ai souvent joui de son aimable hospitalité à Merchiston, reçu de lui les plus salutaires conseils sur l'élève des bestiaux et la culture du navet. (Hilarité.) Mon brave ami suffit à tout, et il est bon pour tout faire. (On rit.) Aujourd'hui, comme Cincinnatus, il a quitté la charrue et revêtu son armure, et le voilà tout prêt à servir son pays comme toujours, quand on a besoin de son bras. (Bravos.)

« Je ménagerai sa modestie, et, taisant ici ses autres exploits, je veux rappeler seulement qu'en 1833, à la tête d'une petite escadre de frégates et de corvettes, il s'empara, en Portugal, d'une escadre bien plus forte, qui comptait deux vaisseaux de ligne, à bord desquels mon brave ami fut le premier à sauter. Sur le pont d'un des vaisseaux de ligne, un officier portugais s'élance, l'épée à la main, contre mon brave ami, qui, d'un coup de pied fortement appliqué, lance celui-ci au bas des écoutilles. (Rires prolongés.)

« Messieurs, ne riez pas, c'est là une grande victoire. (On rit.) Je ne parle pas de la victoire remportée sur l'officier portugais, je parle de la prise de la flotte portugaise. Cet événement décida du sort du Portugal, et contribua puissamment à l'établissement des libertés portugaises.

« Je vous citerai encore la prise de Valenza par mon brave ami. Lord William Russell et son ami, le colonel Hare, rencontrerent, non loin de la place, mon brave ami très légèrement vêtu (on rit), et suivi d'un matelot qui portait deux fusils sur l'épaule. Lord William Russell avait d'abord pris mon brave ami pour Robinson Crusoé dans son attirail champêtre. (On rit.) — Qu'allez-vous faire, lui dit-il, dans un pareil accoutrement? — Je vais prendre Valenza. — Mais investir la place, établir des tranchées, dresser des batteries! — Je n'ai pas le temps, réplique l'amiral. Je prendrai Valenza avec une simple lettre. Il écrivit en effet au gouverneur de se rendre à discrétion, et le gouverneur, homme fort sensé, et qui savait à qui il avait affaire, se rendit à discrétion. (Hilarité générale.)

« Dans la guerre de Syrie, mon brave ami se distingua suivant son habitude (bravos), sur mer et sur terre. Mer et terre lui sont parfaitement indifférentes. Ce qu'il lui faut, c'est trouver l'ennemi, et l'ennemi, quand il le voit, aimerait mieux faire toute autre rencontre. (On rit.) Après s'être distingué comme général et amiral en prenant Sidon, il se rendit à Alexandrie, où il brilla comme diplomate, en obtenant de Méhémet-Ali qu'il retirât ses troupes de Syrie.

« Les succès passés de mon brave ami nous répondent de ses succès futurs. (Bravos.) La fermeté l'audace et l'intrépidité ne sont pas les seules qualités qu'il possède. Il a la tête qui sait d'avance concevoir les projets, et le bras qui sait les exécuter. Le pays qui met son sort entre ses mains est sûr d'avance du succès. (Applaudissemens.) Messieurs, huit salves d'applaudissemens, et à la santé de mon brave ami, le vice-amiral sir Charles Napier! »

Dans toutes ces histoires sur l'amiral, il y avait beaucoup de contes. Sir Ch. Napier fut obligé de rectifier les erreurs de son excellent ami, et le remercia fort de ses louanges; puis il vanta beaucoup l'habileté que sir James Graham avait montrée dans la direction des affaires de l'amirauté, et sir James Graham, pour ne pas être en reste, célébra la vaillance du commandant en chef des forces de la Baltique. « Avec un tel chef, s'écria-t-il, on peut tout espérer! Il nous a dit qu'il allait déclarer la guerre. Moi, comme premier lord de l'amirauté, je lui donne mon consentement. J'espère que cette guerre sera courte. Elle sera vive peut-être, mais je pense qu'avec le courage et l'énergie qui caractérisent mon brave ami, elle sera décisive, et j'espère qu'avant peu vous m'inviterez encore pour fêter le retour triomphant de l'illustre amiral. »

Il n'est pas inutile de noter ces effusions d'éloges *inter pocula*, parce que bientôt ces deux derniers personnages en viendront à échanger des paroles d'un tout autre caractère. Pour le moment, sir C. Napier partait le vent pleinement en poupe. On le saluait d'avance comme le vainqueur de Cronstadt, et on songeait aux récompenses nationales que devait mériter un si grand coup porté à la Russie. Toutefois, au milieu de ce concert d'applaudissemens, quelques sons criards se firent entendre. Des interpellations furent adressées, dans la chambre des communes, aux ministres sur les discours qu'ils avaient prononcés. On demanda de quel droit sir James Graham avait autorisé l'amiral à déclarer la guerre, prérogative qui n'appartenait qu'au pays. Sir James Graham, tout en répondant qu'à la rigueur il pourrait se dispenser d'accepter des interpellations sur ce qui avait pu se passer *après dîner*, expliqua convenablement ses paroles. M. Disraéli fit remarquer malicieusement que l'on faisait beaucoup de bruit pour peu de chose : « car, comme le brave amiral, dit-il, n'obéit jamais aux ordres qu'on lui donne, il est probable qu'il restera fidèle à ses habitudes, et qu'il fera de son mieux pour conserver la paix, au lieu d'ouvrir les hostilités. » Sous forme de plaisanterie, M. Disraéli disait en ce moment beaucoup plus vrai qu'il ne le pensait certainement lui-même. Quant au discours prononcé par lord Palmerston au banquet du Club de la Réforme, il fut taxé tout haut d'*inconvenant* par M. Cobden, et lord Palmerston ne répondit pas.

D'autres interpellations sur un sujet plus sérieux avaient lieu pendant ce temps-là dans la chambre des lords, et furent ensuite reproduites aux communes. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* venait de publier un article pour disculper l'empereur Nicolas du reproche d'ambition qui lui avait été adressé dans les récentes discussions du parlement anglais. Ce journal déclarait que l'empereur avait toujours communiqué franchement ses vues et ses intentions sur la Turquie à l'ambassadeur anglais, sir Hamilton Seymour. En citant cet article du journal russe, le *Times* avait ajouté qu'en effet des communications de la nature la plus grave avaient été faites à sir H. Seymour, qui s'était empressé de les transmettre à son gouvernement, lequel avait à son tour repoussé ces ouvertures avec indignation. Lord Derby s'étonnait qu'un journal eût eu ainsi connaissance de dépêches qui étaient restées inconnues au parlement. Comme le cabinet anglais était loin d'avoir à redouter la publicité pour ces documens tenus secrets jusque-là, il s'empressa d'annoncer qu'il allait les publier, et en effet il parut une série de dépêches échangées au commencement de 1853 entre Saint-Pétersbourg et Londres au sujet du partage éventuel de la Turquie. On peut lire dans l'*Annuaire*

de 1853 tous les détails de cette négociation secrète, détails qui n'ont été connus qu'à l'époque dont nous nous occupons, mais que l'ordre chronologique faisait un devoir de consigner à leur véritable date.

Au point où en étaient les choses, il ne manquait qu'une formalité pour régulariser l'état de guerre. Le 27 mars, cette formalité fut accomplie. Le lord chancelier apporta à la chambre des lords, lord John Russell aux communes, un message ainsi conçu :

« Victoria reine,

« Sa majesté juge à propos d'informer le parlement que les négociations que sa majesté, de concert avec ses alliés, avait depuis longtemps entamées avec sa majesté l'empereur de Russie sont terminées, et que la reine se regarde comme tenue de donner assistance active à son allié le sultan contre une agression non provoquée.

« La reine a donné l'ordre de déposer des copies de papiers, en sus de ceux déjà communiqués au parlement, qui fourniront les renseignemens les plus complets touchant le sujet de ces négociations.

« C'est une consolation pour la reine de réfléchir qu'aucun effort de sa part n'a été épargné pour conserver à ses sujets les bienfaits de la paix. La juste attente de la reine a été trompée, et sa majesté compte avec confiance sur le zèle du parlement, sur les efforts de ses braves et fidèles sujets, pour la soutenir dans sa détermination de consacrer la puissance et les ressources de la nation à la protection des états du sultan contre les empiétemens de la Russie. »

En même temps paraissaient dans la *Gazette de Londres* trois ordres en conseil. Le premier établissait un conseil des prises pour procéder juridiquement au sujet des captures qui seraient faites en mer; le second accordait un délai de six semaines aux navires russes qui se trouvaient actuellement dans les ports anglais pour charger et partir, disposant que s'ils étaient rencontrés en mer, ils ne pourraient être pris, à moins qu'ils n'eussent à bord des articles de contrebande de guerre ou des dépêches pour l'ennemi; le troisième mettait embargo sur tous les navires russes entrant dans les ports anglais passé le délai stipulé dans l'ordre précédent.

Le message de la reine fut discuté dans les deux chambres le 2 avril. On pense bien qu'à ce moment suprême toutes les phases de la question d'Orient, toutes les fautes reprochées déjà au ministère fournirent un ample aliment aux débats. Il serait fastidieux de reproduire ces redites. L'essentiel est de constater deux points : l'attitude de l'opposition, et la situation politique de l'Europe, telle que le cabinet l'envisageait alors.

L'opposition ne se fit pas faute d'amères récriminations contre le gouvernement. Rien de plus sanglant que les discours de lord Derby et de M. Disraéli. Néanmoins les deux chefs du parti tory promettaient leur concours pendant la guerre, et se déclaraient prêts à re-

noncer à toute motion qui paraîtrait de nature à embarrasser la marche du gouvernement. M. Bright renouvela, au nom des *free traders*, la protestation contre la guerre; il taxa de *don quichottisme* la politique par laquelle l'Angleterre s'engageait à aller soutenir l'indépendance de la Turquie, nation qui n'était pas faite pour être indépendante, et qui ne pouvait qu'abuser de la liberté et du pouvoir qu'on lui conquerrait. Il gémit profondément sur les charges énormes que cette guerre allait imposer au pays, sur la perte du bien-être que commençaient à produire dans toutes les classes les réformes commerciales qui avaient été accomplies. Lord Palmerston, qui savait que cette opinion était impopulaire, ne manqua pas l'occasion de la tourner en ridicule.

« Pour l'honorable membre, dit-il, toute la question se réduit en livres sterling, shillings et pence, et je ne doute pas que si l'Angleterre était menacée d'une invasion, il ne vînt, un papier à la main, supputer le chiffre des impôts demandés par le gouvernement pour défendre la patrie, et les contributions de guerre qui pourraient être demandées par les généraux ennemis. Sa conclusion serait, sans nul doute, qu'il est encore *meilleur marché* de se soumettre que de se défendre, et il demanderait qu'on se soumît. (Rires prolongés.) Permis à l'honorable membre d'avoir de telles pensées : elles ne sont pas partagées par le pays. (Applaudissemens.) Il ne s'agit pas de savoir si le musulman vaut mieux ou moins que le chrétien, et si tôt ou tard se réaliseront en Turquie des réformes qui doivent inévitablement avoir lieu. La question n'est pas là; la question est de savoir si l'Europe doit se prosterner aux pieds d'une grande et écrasante puissance! »

La protestation de M. Bright s'évanouit au milieu des applaudissemens qui accueillirent le ministre. L'odeur de la poudre avait enivré tout le monde, et il n'y avait plus que la guerre de possible. Cette guerre d'ailleurs commençait dans des conditions qui semblaient pleinement rassurantes. La France s'était montrée une alliée pleine de loyauté, et c'était à qui, dans le parlement, célébrerait la valeur et le désintéressement de son concours. L'Autriche, après avoir donné lieu à quelques soupçons, s'était visiblement rapprochée des puissances occidentales, et paraissait alors assez engagée par ses actes et par ses déclarations officielles pour qu'il ne fût pas téméraire de compter même sur une coopération active de sa part. La Prusse s'était beaucoup moins avancée : il lui en coûtait de sortir de la neutralité; mais le gouvernement anglais, à cette époque, espérait encore qu'elle ne voudrait pas séparer définitivement sa cause de celle de l'Allemagne, qui semblait spécialement représentée par la politique du cabinet de Vienne. Tel est l'esprit des explications présentées aux deux chambres par lord Clarendon et lord John Russell. Depuis, il a bien fallu rabattre de ces conjectures; mais nous sommes,

ne l'oublions pas, en avril 1854. Les ministres n'ont pas plus que d'autres le don de divination.

La chambre des communes tout entière voulut, contrairement à l'usage, accompagner la députation qui se rendit auprès de la reine pour lui porter l'adresse en réponse à son message. La reine dit à cette occasion :

« Je vous remercie des sentimens de fidélité et de dévouement exprimés par votre adresse. Il est fort agréable pour moi de recevoir l'assurance de votre coopération dans l'exécution des mesures que je crois nécessaires pour l'honneur de ma couronne et le bien-être de mon peuple. »

Les vacances de Pâques approchaient. On a vu qu'une première fois lord John Russell avait proposé d'ajourner la discussion du bill de réforme au 27 avril. Au moment où le parlement allait se séparer pour une quinzaine de jours, un membre demanda au ministre s'il persisterait à vouloir donner suite au bill de réforme à l'époque où la chambre des communes reprendrait ses travaux. Lord John Russell, visiblement embarrassé, promit une réponse pour le lendemain, et le lendemain, fort ému, il déclara à la chambre qu'eu égard à l'indifférence actuelle du pays pour cette question et à la gravité de la situation extérieure, il croyait devoir, au nom du gouvernement, proposer l'abandon du bill de réforme.

« Sans doute, dit-il, l'opposition pourra me critiquer et s'amuser à mes dépens. Elle aura raison; mais je désire que la chambre et le pays sachent que je n'ai rien fait qui soit, à ce que je pense en mon âme et conscience, de nature à compromettre la cause de la réforme. C'est le sentiment d'un devoir public, c'est le sentiment de ce que je dois à la souveraine, en ce moment critique, qui m'a décidé à sacrifier cette mesure quant à présent; mais, en face du risque d'un échec ministériel ou d'une dissolution du parlement, il ne me restait pas d'autre parti à prendre que l'abandon du bill. »

Nous sommes bien loin, comme on voit, des déclarations du mois de février. Deux mois à peine s'étaient écoulés pourtant; mais en deux mois les esprits supérieurs peuvent faire beaucoup de chemin.

II. — PREMIÈRES HOSTILITÉS ET PREMIERS DÉBATS SUR LA GUERRE.

Traité avec la France. — Changement de système à l'égard des neutres. — Premières hostilités : bombardement d'Odessa. — Améliorations dans le régime commercial entre la France et l'Angleterre. — Communication au parlement de papiers diplomatiques sur l'insurrection grecque. — Demande de crédits supplémentaires. — Nouveaux impôts. — Incorporation de la milice. — Destruction des forts d'Hangoë. — Perte du *Tiger*. — Discussions dans les deux chambres.— Orages contre lord Aberdeen. — Prorogation du parlement.

Pendant les vacances du parlement, de grands faits s'étaient accomplis. Un traité solennel avait été signé entre la France et l'An-

gleterre pour déterminer le but précis de la guerre entreprise en commun, et pour déclarer à l'Europe qu'aucune des deux puissances n'entendait tirer des avantages particuliers des résultats de cette guerre. C'était un mémorable exemple de désintéressement donné au monde, et la plus digne condamnation des vues ambitieuses qui dirigeaient la politique russe.

Une autre circonstance, qui a toute l'importance d'un événement, c'est la modification que l'Angleterre venait de consentir à introduire dans ses traditions maritimes en ce qui touche les droits des neutres. On sait à quel point la France et l'Angleterre avaient été divisées sur cette question, et à quels excès l'oubli des vrais principes les avait entraînées l'une et l'autre dans la voie des représailles. La Grande-Bretagne, quoiqu'elle ait plus d'une fois reconnu les droits des neutres en principe, les a presque toujours combattus en fait. C'est elle surtout qui résistait à ce principe : *que le pavillon doit couvrir la marchandise;* c'est elle qui avait imaginé les *blocus fictifs,* établis par simple déclaration. L'alliance avec la France imposait un changement complet de système, et il faut dire à la louange du gouvernement anglais qu'il s'est prêté de la meilleure grâce à cette concession. Le 15 avril 1854 parut dans la *Gazette de Londres* un ordre en conseil qui constate ce retour aux véritables règles. De toutes les anciennes prohibitions décrétées contre les neutres, le gouvernement ne retient que le droit de saisir les articles de contrebande de guerre, et d'empêcher les neutres de porter les dépêches à l'ennemi. Plus de blocus fictif; le blocus n'existera que lorsqu'il sera réel, c'est-à-dire établi avec une force suffisante contre les ports de la Russie. Le principe que *le pavillon couvre la marchandise* est également admis. C'est là, il faut le répéter, un fait de la plus haute portée. Il met un terme à des dissensions qui ont ensanglanté les mers; il coupe court au régime des *lettres de marque,* au système abusif des *licences*, source inépuisable de vexations et de brigandages; il assure, en un mot, la liberté du commerce en temps de guerre, autant du moins que cette liberté est compatible avec un état d'hostilité ouverte entre plusieurs états. Si donc la guerrre qui va commencer est elle-même une calamité déplorable, elle ne laisse pas que d'offrir des compensations qui en atténueront le mal : les deux puissances qui vont y jouer désormais le principal rôle se sont entendues pour proclamer qu'elles ne veulent pas de conquêtes, et qu'elles reconnaîtront les droits des neutres. Cette lutte ne pouvait s'engager sous de plus nobles auspices.

L'expédition franco-anglaise était à peine en route pour Gallipoli, que déjà le canon retentissait dans la Mer-Noire. Dans les derniers jours du mois d'avril, on apprit le bombardement d'Odessa. Quoique

la guerre pût régulièrement commencer dès ce moment, le bombardement d'Odessa ne fut pourtant résolu par les amiraux anglais et français que par suite d'un acte d'agression commis par le général Osten-Sacken, gouverneur de la ville. Voici comment les faits se sont passés d'après les dépêches de l'amiral Dundas. Nous les reproduisons au risque de quelques redites, parce qu'émanant de l'autorité anglaise, ce témoignage officiel permettra de contrôler les pièces qui ont été publiées ailleurs sur la même affaire.

Le *Furious*, portant pavillon parlementaire, se présenta le 8 avril dans les eaux d'Odessa. Aussitôt il détacha son embarcation, avec ordre d'aller réclamer et de ramener le consul anglais de cette ville. L'officier russe qui s'aboucha avec le commandant de l'embarcation répondit que le consul avait déjà quitté Odessa, que du reste il allait en référer aux autorités supérieures, et qu'on eût à revenir un peu plus tard. Là-dessus la chaloupe s'éloigna; mais au bout de quelques minutes une des batteries du môle tira sur elle, ainsi que sur le *Furious*, qui quitta la rade sans riposter.

A la nouvelle de cette violation des droits du pavillon parlementaire, l'amiral Dundas, après s'être concerté avec l'amiral Hamelin, écrivit au général Osten-Sacken une lettre pour lui demander une réparation. Le général Osten-Sacken répondit à la date du 14 avril, en accusant à son tour le commandant du *Furious*. Il prétendait que cette frégate, pendant que le canot revenait vers elle, s'était avancée, au lieu de l'attendre, dans la direction du môle, et approchée des batteries à portée de canon. C'est alors, ajoutait-il, que le commandant de la batterie du môle, fidèle à sa consigne d'empêcher tout navire de guerre ennemi de franchir la distance du tir, se crut en devoir de faire feu, non plus sur le parlementaire, qui avait été respecté jusqu'au bout de sa mission, mais sur un bâtiment ennemi qui s'avançait trop près de terre, après avoir reçu, par deux coups tirés à poudre, l'intimation de s'arrêter.

Le capitaine William Loring, commandant le *Furious*, rétablit l'exactitude des faits. Dans une dépêche datée de son bord, le 21 avril, il déclare entièrement fausses (*intrue*) les allégations du général russe. Il affirme qu'aussitôt après les deux coups de canon tirés à poudre par la batterie du môle, il fit stopper et mettre la barre en grand à babord, qu'à dater de ce moment les roues ne firent pas un seul tour, et qu'il s'abstint soigneusement de toute manœuvre qui eût pu paraître suspecte, que néanmoins sept coups de canon furent dirigés, soit contre le *Furious*, soit contre le canot, malgré le déploiement des couleurs parlementaires. Une enquête, signée par les patrons des barques *Lavinia* et *Princess*, présens sur les lieux, confirmait pleinement le dire du capitaine Loring.

La réponse du général russe n'opposant que des dénégations sans preuve à des articulations précises et dûment constatées, les amiraux français et anglais lui adressèrent une sommation par laquelle ils demandaient que tous les bâtimens anglais, français et russes, alors mouillés près de la forteresse ou des batteries d'Odessa, fussent remis sur-le-champ aux escadres combinées. « Si, au coucher du soleil, ajoutaient-ils, les deux vice-amiraux n'ont point reçu de réponse, ils se verront obligés d'avoir recours à la force pour venger le pavillon d'une des escadres de l'insulte qui lui a été faite, quoique les intérêts de l'humanité les portent à n'adopter qu'avec regret cette résolution dernière, dont ils rejettent la responsabilité sur qui de droit. »

Au coucher du soleil, la réponse n'arriva pas. En conséquence, dès le lendemain matin, la division des vapeurs des deux escadres alla prendre position devant les batteries, et en quelques heures incendia les navires russes mouillés dans le port, ainsi que la plus grande partie des bâtimens et magasins. La ville fut épargnée à dessein : elle était à la merci des escadres; mais les amiraux ne voulaient en ce moment qu'une réparation de l'outrage fait au *Furious*. Celle qu'ils venaient d'obtenir était suffisante. L'amiral Dundas constate d'ailleurs que telles étaient les instructions du gouvernement britannique, qui avait prescrit que les propriétés privées fussent autant que possible respectées.

Si les flottes de France et d'Angleterre agissent avec ensemble, les gouvernemens des deux pays cherchent, de leur côté, toutes les occasions de serrer plus étroitement le nœud de l'alliance. Personne n'ignore que l'Angleterre, par plusieurs bills successifs, a démoli tout l'ancien édifice de son acte de navigation. Peu de peuples l'ont encore imitée. La France, en particulier, n'a pas cru devoir jusqu'ici faire tomber les restrictions imposées au pavillon étranger dans l'intérêt plus ou moins bien entendu de sa navigation nationale. Cependant le rapprochement des deux peuples produit dès ce moment un résultat qui vaut la peine d'être noté.

Au mois de janvier 1826, un traité de commerce avait été conclu entre la France et l'Angleterre. A cette époque, l'Angleterre, obéissant à d'autres principes commerciaux, et sous prétexte de favoriser les expéditions et les voyages de long cours, n'admettait pas que les marchandises originaires d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique pussent être importées par pavillon étranger des entrepôts d'Europe sur le territoire du royaume-uni. Par réciprocité, ou, pour mieux dire, par représaille, la France dut inscrire une prohibition analogue dans son code douanier, et une ordonnance du 8 février 1826 interdit d'une manière absolue l'importation en France, pour la consomma-

tion, des marchandises d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique chargées dans les entrepôts anglais. Il est vrai que depuis, dans l'intérêt de son industrie, la France s'était vue obligée de déroger à la rigueur des dispositions de cette ordonnance de 1826. Ainsi en 1834 une ordonnance royale avait dû lever la prohibition qui frappait à leur importation d'Angleterre les soies grèges, les foulards écrus, les cachemires de l'Inde, les rhums et tafias. En décembre 1853, pareille exception fut faite pour les cotons. Cependant, jusque-là c'était l'intérêt seul de la France qui avait inspiré les modifications introduites dans ses lois de douane. Aujourd'hui, sous l'empire des bons sentimens que se manifestent les deux peuples, on en vient à reconnaître qu'il y a plus et mieux à faire, que les relations d'entrepôt à entrepôt ne sauraient plus être raisonnablement proscrites. L'Angleterre avait pris l'initiative de cette réforme. La France, au mois de mai 1854, ne veut pas être en reste avec elle, et un décret impérial, auquel l'approbation la plus complète fut naturellement acquise en Angleterre, vint abroger tout ce qui restait d'entraves commerciales entre les deux pays dans l'ordonnance du 3 février 1826.

Mais revenons aux événemens du dehors, qui se développent avec rapidité.

Un nouvel et grave incident s'était produit dans la question orientale. La Grèce s'insurgeait d'une manière alarmante et tentait une diversion sur les derrières de l'expédition anglo-française, dans l'intérêt de la Russie. Les cabinets de Saint-James et des Tuileries furent promptement d'accord sur la conduite à tenir. Après la réouverture du parlement, le 15 mai, M. S. Walsh demande à lord John Russell si les ministres de sa majesté ont reçu quelque communication du gouvernement français annonçant l'intention d'occuper avec une armée les états du roi de Grèce, si cette occupation doit avoir lieu conjointement par des troupes anglaises et françaises, enfin si elle doit faire l'objet d'une convention spéciale entre les deux puissances alliées.

Lord John Russell ne crut pas devoir répondre encore avec précision à ces demandes. Il se borna à déclarer que, « dans les communications échangées entre le gouvernement de sa majesté et l'empereur des Français à ce sujet, les deux gouvernemens étaient parfaitement d'accord sur ce qu'il y avait à faire; » mais, quelques jours plus tard, le ministre déposa sur le bureau de la chambre des communes tous les papiers diplomatiques qui avaient trait à cette affaire, et l'opinion y chercha avec empressement les explications qui lui avaient manqué jusque-là.

Dans ces papiers, on trouva la preuve des intrigues de la cour d'Athènes et des agens russes. Ces intrigues parurent constituer

contre le gouvernement grec un motif très plausible d'intervention de la part des puissances occidentales. En effet, le roi Othon et son gouvernement avaient trompé les agens de la France et de l'Angleterre; ils n'avaient tenu aucun compte de leurs remontrances, et, usant de fourberie, même avec la partie saine du peuple grec, ils lui avaient caché le véritable caractère des rapports difficiles qu'ils entretenaient avec MM. Forth-Rouen et Wyse. Le 11 mai, le roi Othon avait appris qu'on allait prendre contre lui des mesures coërcitives, s'il ne changeait pas immédiatement de conduite, s'il ne déclarait pas sa stricte neutralité dans la guerre actuelle, et s'il n'adoptait des moyens efficaces pour rappeler ceux de ses sujets et favoris qui encourageaient l'insurrection en Épire et en Thessalie. On ne lui avait pas caché que si, par suite de l'emploi de ces mesures, le trône de Grèce venait à s'écrouler, la responsabilité d'un pareil résultat ne serait imputable qu'aux insensés dont les injustifiables manœuvres auraient changé en hostilité l'amitié que la France et l'Angleterre voulaient conserver avec la Grèce. Ni représentations ni menaces n'avaient pu ramener au sentiment de ses devoirs cette petite cour d'Athènes, où la reine surtout se faisait remarquer par une exaltation extraordinaire. La correspondance publiée par le cabinet anglais portait à chaque page des indices irrécusables de cette complicité. On y trouvait, par exemple, une lettre interceptée du général Tzavellas, qui avait ostensiblement quitté le service du roi pour se mettre à la tête des insurgés. Cette lettre, écrite de Péta en date du 25 avril, à M. Bentlan, secrétaire particulier du roi, demandait avec instance un renfort de secours, l'envoi de deux bataillons de la garde royale à Arimo, où ils devaient recevoir l'ordre de déserter sur-le-champ et de se joindre à l'insurrection. Puis, les insurgés ayant échoué à Péta, le roi envoya le général Mamouris à la frontière, et sa majesté affirma à M. Wyse que cet officier avait été spécialement choisi pour empêcher les troupes de s'associer à l'agression contre le territoire ottoman. Néanmoins le général Mamouris ne fut pas plus tôt arrivé à la frontière, qu'il publia une proclamation appelant aux armes tous les Grecs qui étaient dans le royaume et ailleurs, leur promettant de l'argent, des armes, des provisions en abondance, et un général en renom pour les commander.

Ces faits et beaucoup d'autres que révélaient les volumineuses dépêches communiquées au parlement justifiaient assez la nécessité d'une intervention armée contre la Grèce. On apprit donc sans étonnement que, le 25 mai, en conformité des instructions arrêtées d'accord entre la France et l'Angleterre, le général Forey, à la tête de 7,000 hommes de troupes françaises et d'un détachement de marins anglais, était débarqué au Pirée après s'être emparé des canonnières

grecques qui se trouvaient dans le port. On sait la suite de ce vigoureux coup de main. La cour d'Athènes expia cruellement l'imprudence de sa conduite. Elle fut réduite à faire amende honorable en face de l'Europe, en remerciant les deux gouvernemens du pardon qu'à ce prix ils voulaient bien lui accorder; mais ce sont là des détails qui nous écarteraient du plan de ce chapitre, où nous avions seulement à indiquer la portée de la publication faite relativement à la Grèce par le cabinet anglais.

Nous avons laissé un peu de côté les travaux du parlement. C'est qu'ils n'ont eu, depuis la réouverture de la session, aucune importance réelle. Tout pâlissait devant les faits extérieurs. Cependant ces faits extérieurs eux-mêmes appelaient l'intervention des chambres, car la guerre avait besoin de son *nerf* habituel, — l'argent. Aussi le chancelier de l'échiquier ne tarda-t-il pas à venir présenter de nouvelles demandes de subsides.

Dans ce nouvel exposé financier, M. Gladstone commença par se défendre longuement des reproches auxquels l'avaient exposé ses mesures avortées de l'année précédente. Que ces mesures n'eussent pas réussi, le fait n'était pas douteux; mais cet insuccès, dû uniquement aux circonstances exceptionnelles qui étaient survenues, on l'exploitait au-delà de toutes les bornes. On disait, par exemple, que le chancelier avait été obligé d'emprunter 200 millions de francs à la banque pour rembourser les rentiers qui n'avaient pas accepté la conversion, et que la banque, par suite de ces emprunts du trésor, s'était trouvée hors d'état de venir au secours du commerce. Or c'étaient là des exagérations ridicules. Tout bien compté, à la date du 19 avril, le maximum des emprunts faits par le gouvernement à la banque n'excédait pas 30 millions de francs, et sur cette somme plus de 20 millions n'avaient eu d'autre objet que les préparatifs de l'expédition d'Orient. A l'heure où parlait M. Gladstone, la banque était remboursée; par conséquent, il n'y avait aucune justice à dire que le commerce avait eu à souffrir des emprunts momentanément faits par le gouvernement aux caisses de la banque.

Abordant ensuite la question des voies et moyens, c'est-à-dire la véritable question du moment, M. Gladstone rappelait que, dans son premier exposé financier, le total des recettes de l'année, y compris le doublement pour six mois de l'*income-tax*, avait été évalué à 56,656,000 livres. La dépense semblait alors pouvoir être limitée à 56,189,000 livres. Le budget de l'exercice se balançait donc par un excédant de 467,000 livres; mais depuis lors les besoins de l'armée, de la marine, de l'artillerie, s'étaient accrus dans une très forte proportion, et de ce chef on ne devait pas s'attendre à une dépense inférieure à 6 millions de livres, indépendamment de celles qui avaient

déjà été indiquées dans le premier budget. D'autres services exigeaient aussi des crédits supplémentaires. Bref, la nouvelle carte à payer s'élevait à 10,157,000 liv. ster., soit à près de 254 millions de francs.

Cette somme, M. Gladstone persistait à la demander à l'impôt. Seulement, comme il était évident que l'impôt direct ne pouvait à lui seul supporter toutes ces charges, il se décidait cette fois à s'adresser aussi à certains impôts de consommation. L'*income-tax*, déjà doublé pour six mois, était doublé pour l'année entière, et ce régime était présenté comme devant durer aussi longtemps que la guerre. Par là on se procurait à peu près les deux tiers des crédits nécessaires. Quant au surplus, il fallait bien le demander aux impôts indirects; mais à quelle branche d'impôts? A la poste? au tabac? au thé? à toutes ces taxes qu'en d'autres temps on avait réduites? Non. C'eût été ajouter au malheur de la guerre des privations trop sensibles pour la population anglaise. Il paraissait préférable d'atteindre les produits qui sont le moins essentiels au comfort général, les spiritueux par exemple, et même le sucre, quoiqu'il soit plus utile que les spiritueux. Le droit sur les esprits était donc élevé d'un shilling par gallon pour l'Écosse, et de 8 deniers pour l'Irlande. Cette première ressource devait donner environ 450,000 livres. Quant aux sucres, ils avaient une législation spéciale d'après laquelle les droits se modifiaient d'année en année, au mois de juillet. Le chancelier de l'échiquier proposait une augmentation de 1 shilling à 1 shilling 6 deniers par quintal, mais applicable seulement à partir du 5 juillet prochain. Cette addition au tarif des sucres promettait 700,000 livres. De plus, on élevait le droit sur la drèche de 2 shillings 9 deniers à 4 shillings, augmentation considérable sans doute, mais qui laissait encore le chiffre de l'impôt sur cette substance au-dessous du taux qu'il avait atteint en 1801, en 1802, et surtout dans la grande période de guerre par laquelle sont séparées les années 1804 et 1816.

Toutes ces augmentations réunies, abstraction faite des réductions possibles dans la consommation, paraissaient devoir fournir la ressource additionnelle dont on avait besoin. Les deux tiers de ce nouveau fardeau étaient mis à la charge des revenus, et le reste était demandé à l'impôt indirect, ce qui était bien aussi une manière de le faire retomber en grande partie sur les épaules des personnes jouissant d'un revenu. Néanmoins le gouvernement trouvait la combinaison équitable et aussi satisfaisante que peut l'être une mesure dont la conséquence forcée est de prendre sur les jouissances de chacun. Le nouveau droit sur la drèche et le nouveau tarif des sucres, comme l'augmentation de l'*income-tax*, ne devaient pas durer plus longtemps que la guerre. Quant à l'augmentation du droit sur les

spiritueux d'Écosse et d'Irlande, elle n'avait pas de limite dans l'esprit du gouvernement. C'était une taxe permanente.

Enfin, par les motifs énoncés déjà dans le premier exposé financier, c'est-à-dire afin de remédier au défaut d'équilibre entre les rentrées de l'impôt et les nécessités de la dépense, le gouvernement sollicitait l'autorisation d'émettre temporairement des bons de l'échiquier pour une somme de 4,010,000 livres.

Comme le cabinet demandait un vote immédiat, M. Disraéli fit observer que de graves questions étaient soulevées par la proposition ministérielle, et qu'il était convenable de laisser à chacun le temps de se reconnaître; mais M. Gladstone insista, et la chambre, pénétrée de la nécessité d'une solution prompte, vota séance tenante la première lecture. Toutefois, lors de la seconde lecture, qui eut lieu quelques jours après, le parti agricole, qui avait eu le loisir de combiner ses attaques, fit une véritable campagne contre l'augmentation d'impôt proposée sur la drèche. M. Cayley demanda tout simplement l'ajournement à six mois, c'est-à-dire le rejet. Une foule d'orateurs se jetèrent dans la mêlée, et le ministère, traqué sur le terrain de la question économique, dut chercher une diversion dans la question politique. Lord John Russell demanda si, au moment où l'Angleterre entrait en lutte avec une puissance militaire formidable, le parti agricole trouvait sérieusement au-dessus de ses forces de faire le sacrifice de 1 shilling 3 deniers par boisseau sur une partie de ses produits. « Ne me dites pas, s'écria-t-il dans une péroraison qui souleva sur les bancs de l'opposition de violentes clameurs, ne me dites pas que la taxe sur la drèche donne lieu à trop d'objections, que vous en voteriez d'autres, mais pas celle-là! Ne me dites pas que les propriétaires terriens sont hors d'état de supporter un droit additionnel de 15 shillings. Dites plutôt, — j'entendrai cette déclaration avec douleur, mais ce sera plus franc et plus loyal de votre part, — oui, dites plutôt que tout en votant la guerre, tout en reconnaissant la nécessité d'accroître les forces de terre et de mer, vous êtes décidés à refuser tous les moyens de faire face à la dépense! »

M. Disraéli, piqué au vif, répondit avec véhémence. Le chancelier de l'échiquier s'était prévalu de l'exemple de Pitt, qui, après avoir abusé du système des emprunts, soudainement ramené à des idées plus saines, avait, en 1797, proposé de combler les déficits causés par la guerre dans le budget au moyen de taxes directes. M. Disraéli s'étonna qu'un cabinet whig osât rappeler un tel précédent: car ce fut précisément le jour où Pitt vint proposer cette aggravation de l'impôt direct, que Fox et ses amis du parti whig, qui, dans un moment d'indignation et de dégoût, avaient pris le parti de ne

plus mettre les pieds aux communes, surmontèrent leur répugnance pour venir dénoncer en termes éloquens le désastreux changement survenu dans la politique financière du ministère. En définitive, ces emportemens oratoires n'amenaient pas 1 shilling dans l'échiquier, mis à sec. Il fallut en venir à la solution pratique, et cette solution, la chambre des communes la donna en votant les propositions ministérielles à une majorité considérable (303 voix contre 195).

La question d'argent était vidée; mais il ne suffit pas d'organiser les finances pour la guerre : il faut aussi avoir des hommes. Or, sous ce rapport, il était plus difficile à l'Angleterre de se pourvoir. Son armée régulière avait fourni tout ce qu'elle pouvait donner, sans satisfaire à tous les besoins. On avait alors songé à faire jouer un rôle à la milice. La reine adressa un message à la chambre des lords dans cette intention. Le 16 mai, le duc de Newcastle, ministre de la guerre, proposa à la chambre de répondre à ce message par une humble adresse qui assurerait sa majesté de la ferme disposition des lords à seconder les vues de sa majesté. Cette proposition fut adoptée, non sans quelque difficulté cependant. Le comte Grey, qu'on retrouve sur la brèche toutes les fois qu'il s'agit de manifester une désapprobation de la politique belliqueuse que le gouvernement venait d'adopter, le comte Grey attaqua le projet comme contraire aux engagemens qu'avaient pris les volontaires enrôlés dans la milice, comme contraire aussi aux promesses qui leur avaient été faites sous la garantie de la loi. La critique était juste, rigoureusement parlant. Le duc de Newcastle l'écarta en déclarant que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre plus de 15,000 hommes dans la milice, que le nombre des volontaires qui acceptaient cette nouvelle situation dépassait ce chiffre, qu'ainsi personne n'était *forcé* de faire un service plus étendu ou plus pénible que celui qu'on s'était imposé en s'enrôlant sur la foi du bill de 1852.

Ces explications firent voter l'adresse. Il fallait bien d'ailleurs, faute de mieux, chercher des hommes dans la milice. L'Angleterre, en envoyant son contingent à Gallipoli, s'était démunie, pour le moment, de toutes ses forces disponibles. Dans l'expédition contre la Grèce, elle n'avait pu se faire représenter que par quelques détachemens de marine, et sa pénurie en soldats s'était manifestée ainsi complétement dès le début de la guerre.

Il y avait bien quelque chose de triste dans le sentiment de cette insuffisance; mais si l'Angleterre n'avait pu guère prendre qu'une part morale à la répression de l'insurrection grecque, son amour-propre national trouvait un dédommagement dans les nouvelles qui arrivaient à ce moment-là de la Baltique. Sur une interpellation de M. Hume, sir James Graham, premier lord de l'amirauté, annonça à

la chambre des communes, le 2 juin, qu'il venait de recevoir de l'amiral Napier une dépêche datée de la baie de Hangoë, à l'entrée du golfe de Finlande. Dans cette dépêche, l'amiral rendait compte d'un exploit de la frégate *Arrogant* et d'un petit vapeur, l'*Hécla*, commandé par le capitaine Hall, bien connu par ses brillans services dans la guerre contre la Chine. Ces deux navires ayant ouï dire que trois gros vaisseaux russes de commerce étaient mouillés dans une baie à dix milles dans les terres, et sous la protection d'un fort important, le capitaine Hall s'y rendit, brava le feu de mousqueterie de nombreuses troupes rangées sur le rivage, vint attacher à sa remorque le seul navire de commerce qui s'y trouvât, et le ramena triomphalement au milieu de la flotte. « Cet exploit, disait l'amiral Napier, est digne des plus beaux temps de notre histoire! » Éloge un peu emphatique peut-être, mais qui n'en chatouilla pas moins agréablement la fibre la plus sensible du peuple anglais. D'ailleurs un coup plus décisif venait d'être tenté contre trois forts russes de la baie d'Hangoë. Le *Dragon*, la *Magicienne* et ce même *Hécla*, du capitaine Hall, avaient attaqué et à peu près démoli les fortifications russes, défendues par une nombreuse artillerie. Dans ces débuts de la magnifique flotte qu'ils avaient envoyée dans la Baltique, les Anglais se plaisaient à voir le présage de plus grands résultats, qui devaient ajouter à l'illustration de leurs annales maritimes. C'était comme un avant-goût de la joie qu'ils éprouveraient à la destruction prochaine de Cronstadt. Malheureusement Cronstadt ne fut ni pris ni détruit, du moins en 1854, et nous verrons plus tard que le peuple anglais, si confiant aujourd'hui dans la bravoure et dans l'audace de sir Ch. Napier, punira durement cet amiral de n'avoir pas réalisé, dès la première campagne, des espérances conçues à la légère.

Dans cette même séance du 2 juin, M. Hume voulut éclaircir une question sur laquelle il importait beaucoup au commerce anglais de ne pas laisser d'équivoque. Il demanda au gouvernement comment les navires portant le pavillon de la république ionienne, laquelle est protégée par l'Angleterre, seraient traités par les puissances belligérantes. Ce pavillon était-il considéré comme *neutre?* La question s'était élevée à Constantinople, par suite d'une demande adressée au consul de sa majesté britannique dans cette ville, et tendant à ce que l'autorisation fût accordée aux navires portant les couleurs ioniennes de commercer avec la Russie. Le consul en référa à l'ambassadeur, lord Stratford de Redcliffe, et celui-ci au gouvernement. Après mûre délibération, après avoir pris l'avis des jurisconsultes de la couronne, le gouvernement pensa que la république ionienne, se trouvant sous la protection de sa majesté, ne pouvait être considérée

comme état neutre, et qu'en ce qui concerne la guerre, cette république était tenue de se ranger du côté de la Grande-Bretagne, sans toutefois être astreinte à des mesures actives. En conséquence, les navires naviguant sous pavillon ionien ne seraient pas considérés comme naviguant sous pavillon neutre. Telle fut en substance la réponse de lord John Russell à l'interpellation de M. Hume. Personne ne réclama contre la décision du gouvernement.

Comme contraste aux bonnes nouvelles de la Baltique, l'Angleterre en reçut alors une de la Mer-Noire qui lui fut d'autant plus pénible que d'abord le gouvernement, moins exactement renseigné que des maisons de banque de la Cité, avait cru pouvoir, en plein parlement, la déclarer controuvée. Nous voulons parler de la perte du *Tiger*, qui s'échoua, par un épais brouillard, au-dessous du phare d'Odessa, tout près d'un des gros forts démantelés pendant le bombardement. Lorsque le brouillard fut dissipé, les Russes, apercevant le *Tiger*, vinrent en force considérable. Vingt pièces de campagne furent braquées contre le navire échoué, qui ne pouvait se servir que d'un seul canon pour se défendre. L'équipage cependant essaya de lutter; mais le capitaine Giffard ayant été mortellement blessé, son neveu ayant été tué à ses côtés, et les hommes tombant à chaque nouvelle décharge de l'artillerie russe, il fallut se rendre. Le *Tiger*, s'il avait pu attendre encore un peu, aurait probablement été relevé et ramené par le *Niger* et le *Vesuvius*, qui arrivaient à toute vapeur. Ce secours fut trop tardif : quand les canons de ces deux vapeurs vinrent balayer la plage et mettre en fuite les 10,000 Russes qui l'occupaient, le *Tiger* était déjà en flammes. On dut l'abandonner.

Dans cette première période de la lutte, la Russie perdait évidemment du terrain. Son impuissance contre la ville de Silistrie, dont ses meilleurs généraux avaient vainement pressé le siége, et devant laquelle des masses de troupes étaient venues se faire écraser, enlevait à ses armes beaucoup de leur prestige. De l'Allemagne il arrivait des rumeurs qui faisaient croire à des tentatives d'arrangement pacifique. Dès-lors se posait naturellement cette question : quelles seraient les bases de la paix? Lord Lyndhurst, un des Nestors de la chambre haute, la porta immédiatement devant cette assemblée. Sa crainte était que les puissances allemandes n'entraînassent la France et l'Angleterre à accepter des conditions illusoires, en ce sens qu'on laisserait à la Russie à peu près la même situation qu'avant la guerre. Or rien de plus insensé, selon lui. Il fallait retirer définitivement à la Russie la désastreuse concession qui lui avait été faite par le traité d'Andrinople, concession qui la rendait maîtresse des bouches du Danube, où, soit par des obstacles ouvertement suscités, soit par une habile inertie, elle entravait le commerce européen dans l'inté-

rêt d'Odessa. De même, après avoir forcé sa flotte à se cacher derrière les murailles de Sébastopol et avoir détruit ses fortifications sur la côte orientale de la Mer-Noire, irait-on abandonner à sa merci les Circassiens, qui avaient profité de nos succès pour proclamer leur indépendance? Quelle garantie aurait-on contre le renouvellement des manœuvres qui venaient de rompre la paix du monde, si on laissait à la Russie les positions dont elle a si scandaleusement abusé? Lord Lyndhurst, empruntant un mot familier à la diplomatie moscovite, voulait qu'on exigeât et qu'on obtînt de la Russie des *garanties matérielles* avant de consentir à la paix avec elle.

Lord Clarendon ne nia pas que, dans la confédération germanique, il n'y eût des états dont toute la sollicitude était de favoriser les prétentions de la Russie; mais il déclara que l'Autriche se distinguait par une politique beaucoup plus digne de l'Allemagne. L'Autriche venait de conclure avec la Porte un traité en vertu duquel elle s'engageait à occuper de force les principautés, dans le cas où la Russie ne les évacuerait pas, aux termes de la sommation qui lui avait été récemment adressée. Ses vaisseaux s'étaient joints à ceux de la France et de l'Angleterre pour la répression des Grecs soulevés, et bientôt elle serait en mesure de mettre 300,000 hommes en ligne pour soutenir la cause à laquelle elle se proclamait désormais attachée. Dans de telles conditions, il n'était pas à craindre, poursuivait le ministre, que trois grandes puissances acceptassent une paix illusoire. Lord Clarendon croyait devoir se refuser, quant à présent, à préciser les conditions qui seraient mises à la paix; mais il disait : « Non, ce n'est pas impunément que toute l'Europe aura été troublée, que les plus grands intérêts auront été lésés, que le peuple anglais aura eu à s'imposer d'immenses sacrifices, et que toutes les grandes puissances auront été mises dans la nécessité d'unir leurs armes! »

Le langage de lord Clarendon parut si ferme, que tout le monde y applaudit, amis et adversaires. Lord Derby, chose rare, se déclara *complétement satisfait*. Peut-être cette séance eût-elle mis un terme aux défiances dont le cabinet était poursuivi, sans un discours malencontreux de lord Aberdeen, qui, comme premier ministre, crut devoir prendre la parole après lord Clarendon. Soit qu'il fût mal inspiré à ce moment-là, soit que l'auditoire se montrât opiniâtrément prévenu contre lui, le chef du ministère ne réussit qu'à amoindrir, si ce n'est à détruire, l'effet qui venait d'être produit. Loin des émotions du moment, le discours de lord Aberdeen ne présente cependant rien que de très sensé. Il fit observer que la guerre avait été entreprise, non pour démembrer le territoire russe, mais pour garantir l'indépendance de la Turquie; — que, sans nul doute, on s'atta-

cherait à obtenir une *paix honorable*, mais que les conditions de cette paix seraient naturellement subordonnées aux événemens; — que, tout en poussant une guerre avec vigueur, il était permis de conserver au fond de son cœur ce sentiment chrétien qui répugne au sang versé et qui tend constamment à mettre fin aux hostilités. A travers ces considérations générales, il laissa percer ou plutôt on crut voir une certaine disposition à défendre la Russie du reproche d'ambition, et à présenter comme modérées les conditions dictées par elle à Andrinople. De là, dans cette assemblée, dont les membres ont généralement passé l'âge des impressions vives, une explosion de colères telle que les échos de Westminster durent en être effrayés. Si les têtes graves de la plus mûre moitié du parlement se laissaient emporter ainsi, que ne devait-on pas attendre de ces réunions improvisées où l'on ne se pique précisément ni de retenue ni de convenance? Une immense clameur, un formidable *tolle* retentit contre lord Aberdeen d'un bout à l'autre des trois royaumes. A la chambre des communes, une motion fut annoncée pour censurer publiquement le premier ministre de la couronne. A la sollicitation de ses collègues, lord Aberdeen alla au-devant de cet orage par des explications spontanées. Dès l'ouverture de la séance, le 26 juin, il prit la parole en ces termes :

« Mylords, je suis peut-être une marche inusitée, mais vos seigneuries excuseront mon désir d'expliquer des malentendus qui ont produit de bien fausses impressions au sujet de mon dernier discours. J'aurais voulu que ceux qui m'ont tant accusé à l'occasion de ce discours prissent la peine de le lire, comme j'ai dû le faire moi-même pour bien me rendre compte de l'effet qui a été produit, et quoique je déclare qu'au fond je n'ai rien à rétracter des idées qu'il contient, cependant je suis tout prêt à admettre que, dans mon impuissance à formuler devant vous mes opinions par la parole, j'ai laissé échapper des expressions qui demandent à être expliquées. »

Après avoir ainsi fait avec modestie la part des mécontentemens qui grondaient autour de lui, lord Aberdeen demanda la permission de lire une dépêche, écrite de sa main, sur le traité d'Andrinople, au moment où ce traité venait d'être conclu. Cette dépêche, à laquelle il avait déjà fait allusion dans les débats de l'adresse, au commencement de la session, pour se défendre contre les défiances auxquelles il était déjà en butte, cette dépêche se rattache par trop de côtés à la question dominante aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas utilité à la reproduire ici textuellement. Elle est adressée à lord Heytesbury.

« Foreign-Office, 31 octobre 1829.

« Mylord, j'ai reçu de l'ambassadeur de sa majesté impériale auprès de cette cour copie du traité définitif de paix entre la Russie et la Porte, ainsi que du

manifeste du cabinet russe et d'une dépêche circulaire de M. le comte de Nesselrode, en date du 4 octobre.

« Ces documens ont été l'objet de la sérieuse attention du gouvernement de sa majesté. Les conséquences de l'arrangement auquel ils se rapportent sont si variées et si importantes, et cet acte doit exercer une influence si puissante sur la tranquillité et la félicité future de toutes les nations, qu'il serait peu conforme à la situation que sa majesté occupe parmi les souverains de l'Europe, aussi bien qu'à la franchise et à la sincérité qu'elle désire voir présider à toutes ses relations avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, de ne pas communiquer tout de suite à sa majesté impériale les sentimens qu'a fait naître dans son esprit l'examen du traité d'Andrinople.

« Sa majesté désire avant tout exprimer la satisfaction qu'elle a éprouvée du rétablissement de la paix. Elle se réjouit sincèrement de la cessation d'un état de guerre dont elle a constamment déploré l'existence, et dont le prolongement ne pouvait qu'accroître les craintes de sa majesté à l'égard des maux qui devaient finalement en résulter.

« Le comte de Nesselrode, au terme de sa dépêche-circulaire, émet l'opinion que le traité actuellement conclu offre à l'Europe une longue perspective de tranquillité et de repos. Notre plus vif souhait est que ce jugement soit pleinement confirmé. En attendant, ce sera un objet digne de la sollicitude de sa majesté impériale que de fortifier la confiance de ses alliés et d'écarter les causes d'alarmes qui, si on ne les découvre pas dans le traité de paix lui-même, ne sauraient manquer de résulter de l'état présent de l'empire turc.

« Lorsque sa majesté impériale fit connaître son intention de déclarer la guerre à la Porte-Ottomane, en se fondant sur des motifs qui affectaient exclusivement les intérêts de la Russie, le gouvernement du roi, sans se prononcer sur la justice de la guerre, exprima la conviction que le plus grand succès obtenu dans la cause la plus légitime ne donnerait pas au plus fort le droit d'exiger du plus faible des sacrifices qui porteraient atteinte à son existence politique ou qui intervertiraient l'état de possession territoriale sur lequel est basée la paix générale. Il fit observer en même temps qu'on pourrait donner aux demandes d'indemnité et de compensation une extension qui permettrait à peine d'y consentir, à moins de réduire la puissance ottomane à un degré de faiblesse qui la dépouillerait du caractère d'un état indépendant.

« Sa majesté impériale, en mettant à exécution l'envahissement dont elle avait menacé le territoire ottoman, a déclaré vouloir adhérer au principe de désintéressement dont étaient empreints le protocole de Saint-Pétersbourg et le traité de Londres. Elle renonçait à tout projet de conquête et d'ambition. Sa majesté impériale répéta à plusieurs reprises que, loin de souhaiter la destruction de l'empire turc, elle désirait vivement sa conservation. Elle promit de n'exiger aucune indemnité dont le montant fût capable d'affecter l'existence politique de cet état; elle déclara en outre qu'une pareille conduite n'était le résultat ni d'une générosité romanesque, ni d'une vaine ardeur de gloire, mais avait pour origine le véritable intérêt de l'empire russe, et qu'on trouverait, dans cet intérêt bien entendu et dans ses propres promesses solennelles, les meilleures garanties de sa modération.

« Sa majesté impériale ajoutait que ses pensées ne subiraient aucune modification, lors même que, contrairement à ses intentions et à ses efforts, la Provi-

dence divine aurait décrété que le monde serait aujourd'hui témoin de la fin de la puissance ottomane. Sa majesté impériale était toujours résolue de ne pas étendre les limites de ses propres états, et ne demandait à ses alliés que de faire preuve de la même absence de vues égoïstes et ambitieuses dont elle donnerait le premier exemple.

« Le traité d'Andrinople place-t-il la Porte dans une situation qui corresponde à l'attente créée par ces assurances? La réponse à cette question doit être laissée au jugement de l'Europe; elle pourrait l'être à la décision impartiale du cabinet de Saint-Pétersbourg.

« Sans doute, si l'on envisage uniquement la position relative des belligérans, la fortune de la guerre aurait mis l'empereur en mesure d'imposer des conditions encore plus rigoureuses. Le sultan, menacé d'une formidable insurrection à Constantinople, ayant perdu son armée et ordonné aux troupes asiatiques qui lui restaient de regagner leurs foyers, était hors d'état d'opposer une résistance efficace, et se mit à la discrétion du commandant en chef russe. Cédant aux conseils des ambassadeurs d'Angleterre et de France et du ministre extraordinaire du roi de Prusse, le monarque vaincu fut conduit à placer une entière confiance dans la modération de sa majesté impériale. Il serait malaisé d'accuser d'un manque de générosité le conquérant qui suspend les progrès d'un triomphe sans obstacles et qui épargne la capitale sans défense de son ennemi.

« Toutefois le traité en question, loin assurément en cela d'être conforme aux espérances données par des déclarations et des assurances antérieures, paraît affecter vitalement les intérêts, la force, la dignité, la sécurité actuelle et la future indépendance de l'empire ottoman.

« La domination peut s'exercer sous des formes diverses, quoique toutes également irrésistibles. L'indépendance d'un état peut être anéantie, et sa soumission efficacement assurée, sans la présence d'une force ennemie ou l'occupation permanente de son territoire. Sous l'empire du présent traité, les acquisitions territoriales de la Russie sont, on doit l'admettre, d'une faible étendue, mais du caractère le plus important. Ce sont des positions dominantes, bien autrement précieuses que la possession de provinces stériles et de villes dépeuplées, et mieux destinées à consolider les liens qui enchaînent le sultan.

« La cession des forteresses d'Asie et des districts voisins ne garantit pas seulement à la Russie l'occupation non interrompue de la côte orientale de la Mer-Noire, elle l'élève à une situation tellement éminente, qu'elle peut contrôler à son gré le sort de l'Asie-Mineure.

« S'avançant notablement jusqu'au centre de l'Arménie, au milieu d'une population chrétienne, la Russie tient à la fois les clefs des provinces persanes et turques: et selon qu'elle serait disposée à étendre ses conquêtes vers l'est ou l'ouest, vers Téhéran ou Constantinople, nul obstacle sérieux ne peut arrêter sa marche.

« En Europe, les principautés de Valachie et de Moldavie sont rendues virtuellement indépendantes de la Porte. A la vérité, elles doivent payer au sultan un tribut, qu'il n'a le moyen d'exiger qu'avec la permission et même l'assistance de la Russie elle-même, et leurs princes, élus pour la vie, doivent demander une investiture qui ne peut être refusée. Les habitans musulmans doivent être expulsés de ce territoire par la force. L'ancien droit de préemption est aboli, et on supprime entièrement les contributions en nature, indispensables à l'approvisionne-

ment de Constantinople, des arsenaux turcs et des forteresses. Les places les plus importantes sur le Danube doivent être rasées, et la frontière doit être laissée exposée sans défense aux incursions qui pourront être renouvelées à l'avenir.

« Quant aux stipulations concernant les îles du Danube, il suffit de faire observer qu'elles doivent avoir pour effet de mettre exclusivement entre les mains de la Russie le contrôle de la navigation et du commerce de ce fleuve.

« La Servie, par suite de l'incorporation des six districts mentionnés dans le traité, est érigée en état indépendant et puissant, et lorsque les puissances alliées auront finalement déterminé le caractère du gouvernement et les limites à donner à la Grèce, on aura complété le cercle des territoires nominalement dépendans ou tributaires, mais qui doivent être animés de l'esprit le plus hostile, et dont la reconnaissance par les puissances européennes est à peine compatible avec la sécurité de l'empire turc, et peut-être contraire à son existence.

« Les priviléges commerciaux et les immunités personnelles que le traité assure aux sujets russes semblent en désaccord avec toutes les notions que nous pouvons nous former de l'autorité d'un prince souverain et indépendant. Il est vrai qu'en vertu de capitulations conclues avec la Porte, par suite de l'administration défectueuse de la justice sous le gouvernement turc, les nations de l'Europe ont obtenu la jouissance de droits d'une nature telle qu'aucun état chrétien ne les aurait concédés. Non-seulement ces droits ont reçu une plus grande extension par le traité actuel, mais ces stipulations, loin d'être rédigées dans un esprit de paix, sont calculées, selon toutes les apparences, pour provoquer et justifier le renouvellement des hostilités. Quel espoir raisonnable d'une paix, d'une amitié et d'une bonne intelligence éternelles peut offrir une convention qui renferme une clause spéciale d'après laquelle les calamités de la guerre dépendraient pour ainsi dire d'une extorsion capricieuse d'un officier turc, ou de l'arrogance non autorisée d'un négociant russe?

« Le gouvernement de sa majesté est persuadé qu'il est impossible que sa majesté impériale se rende compte des termes de l'art. 7 du traité d'Andrinople, sans s'apercevoir aussitôt qu'ils sont totalement subversifs de l'indépendance de la puissance ottomane.

« Cet article stipule que les navires de commerce de toute nation, sans distinction de grandeur ou de tonnage, seront admis à traverser librement les détroits des Dardanelles et du Bosphore. Le droit de visite est expressément interdit au gouvernement turc. Une pareille clause ne prive pas seulement la Porte de l'exercice d'un droit dans les eaux qui lui appartiennent, droit inhérent à la nature même d'une souveraineté indépendante; mais elle détruit en même temps une garantie nécessaire contre les effets d'une hostilité étrangère ou d'une trahison intérieure. La faculté de faire marcher en tout temps une armée à travers une partie quelconque du territoire turc sans l'autorisation du gouvernement ne saurait être une condition plus dégradante ni plus dangereuse.

« De semblables stipulations ne sont pas seulement attentatoires aux droits de la souveraineté territoriale et menaçantes pour la sécurité de la Porte, elles tendent encore évidemment à affecter la condition et les intérêts de tous les états maritimes dans la Méditerranée, et peuvent réclamer de la part de ces états la plus sérieuse considération.

« Comment devra-t-on constater le vrai caractère du navire? Dans les traités

antérieurs, la Russie avait elle-même fixé la grandeur et le montant du tonnage à admettre, lesquels étaient réglés d'après l'usage et ce que l'expérience avait démontré offrir le plus d'avantages dans la navigation de ces mers. Le droit de recherche, à l'effet de vérifier la nature et la valeur du chargement, afin de fixer les droits à percevoir sur l'importation, était généralement abandonné en pratique par la Porte à l'égard des bâtimens des puissances étrangères : le manifeste du navire, transmis par les chancelleries consulaires, était reçu comme un témoignage suffisant de la nature de la cargaison, au lieu de la preuve dérivant d'une inspection faite à bord; mais on n'a jamais renoncé au droit de visite exercé en vue de constater le caractère du bâtiment et le but de son voyage, et aucun état ne peut y renoncer, pour peu qu'il soit soucieux de son indépendance et de sa propre sécurité.

« Non-seulement il est interdit à la Porte d'intervenir d'une façon quelconque dans le libre passage des détroits par les navires russes, mais encore elle est dépouillée de cet attribut indispensable de la souveraineté dans ses relations avec toutes les autres puissances, et cela également en vertu d'un traité conclu avec l'empereur de Russie.

« Si le gouvernement turc venait à détenir et à visiter un navire appartenant à un état étranger quelconque, l'injure serait commise non envers cet état, qui n'a peut-être conclu aucun traité, mais envers l'empereur de Russie, qui, d'après l'article en question, se trouverait aussitôt muni d'un motif légitime de guerre contre la Porte. Mais supposons qu'un tel état envoyât frauduleusement un bâtiment armé ou transportant des hommes armés dans les eaux turques, sous les murs du sérail, dans le but le plus hostile, sa majesté impériale, aux termes du traité d'Andrinople, deviendrait-elle responsable de cet acte? Dans l'un et l'autre as, le sultan dépendrait entièrement de la Russie en des matières qui affecteraient vitalement la dignité et la sécurité de son gouvernenement.

« Est-ce aller trop loin que de dire que de pareilles stipulations sont peu conformes au désir manifesté par sa majesté impériale de conserver l'indépendance de l'empire turc?

« Le gouvernement de sa majesté a toujours eu la conviction que la faculté d'imposer à la Porte-Ottomane une charge pécuniaire à titre de compensation et d'indemnité pour les frais de la guerre serait exercée dans la mesure promise d'équité et de modération. Sa majesté impériale ne saurait manquer de considérer qu'en appréciant le caractère d'une pareille transaction, il est nécessaire de comparer la somme exigée, non-seulement avec les dépenses de la guerre, mais avec les moyens de la puissance pour qui le remboursement est rendu obligatoire. Le cabinet de Saint-Pétersbourg admettra sans doute le principe que des indemnités, soit pécuniaires, soit territoriales, ne doivent pas avoir pour effet d'écraser la puissance qui les fournit, ni de mettre en péril par leurs conséquences la sécurité militaire d'états voisins et alliés. L'empereur a trop de sagesse pour ne pas vouloir, même en plein succès de conquêtes, maintenir intact le système destiné à affermir la tranquillité générale de l'Europe, à l'établissement duquel l'auguste prédécesseur de sa majesté impériale a pris une part si éminente et si honorable. C'est donc avec une sincère satisfaction que le gouvernement de sa majesté a appris par la déclaration que le comte de Nesselrode a faite à votre excellence, afin de la transmettre à votre gouvernement, « que l'on se proposait non-seule-

ment de diminuer le montant de la somme stipulée, mais encore de conclure un arrangement différent relativement au mode de garantie. » C'est par une semblable conduite que sa majesté impériale fera réellement preuve de générosité, et de sa considération pour les principes d'une politique large et équitable, qui peut seule lui assurer la confiance de ses alliés et le respect de l'Europe.

« Lors même que l'empereur ne céderait pas sur-le-champ à l'impulsion de son propre penchant, la même décision serait encore recommandable au point de vue de la prudence, comme étant essentielle au succès des résultats qu'il a annoncé avoir tant à cœur. Sa majesté impériale a déclaré que, par égard pour les véritables intérêts de la Russie, il était porté à désirer, plus que toute autre puissance européenne, le maintien de l'intégrité et de l'existence indépendante de l'empire ottoman. Elle a également fait connaître à plusieurs reprises que la condition des sujets chrétiens de la Porte réclamait sa constante sollicitude, et que les obligations tant de sa conscience que des traités publics lui imposaient le devoir spécial de s'occuper de leur bien-être et de pourvoir à leur protection. Ces résultats, de tout temps difficiles à concilier, deviendraient entièrement incompatibles, sous la stricte exécution du traité. La situation réelle de la puissance turque est trop manifeste pour échapper à l'observation la plus ordinaire. Le sultan est entouré d'états indépendans formés de son propre territoire, et la grande majorité de la population chrétienne de son empire attend impatiemment le moment où elle pourra profiter de cet exemple et secouer tout à fait le joug. Vaincu et réduit au dernier degré de l'humiliation, il n'a conservé son trône et son existence politique que par la miséricorde de son vainqueur. La désaffection de ses sujets musulmans de tout rang, soit qu'elle résulte de ses échecs multipliés, soit qu'elle provienne d'un changement graduel opérant depuis de longues années, est devenue générale. C'est dans cette condition, avec une autorité en débris et des ressources épuisées, qu'il est appelé à fournir l'indemnité exigée de lui. Comment le sultan pourra-t-il se décharger de ce fardeau, et à qui les sacrifices à faire devront-ils principalement incomber? Si l'on permet encore au gouvernement turc d'agir le moindrement en puissance indépendante, il est clair que les sommes nécessaires devront être réunies par de nouveaux impôts prélevés sur le peuple, et par les moyens qu'autorisent la loi et les coutumes de l'empire. Il est également certain que les sujets chrétiens de la Porte auront à contribuer largement à ces impôts.

« Il pourra être difficile de subvenir aux demandes du gouvernement, et pourtant l'urgence justifiera l'emploi de la sévérité. On pourra essayer de la résistance, tentative qui aboutira, si elle réussit, au désordre général et à la révolte; si elle échoue, à la spoliation et à l'oppression. Dans tous les cas, on sera témoin de nouvelles calamités manifestement destinées à frustrer les intentions avouées de sa majesté impériale, et devant porter une atteinte également funeste à l'indépendance de la Porte, ainsi qu'au bonheur et à la prospérité des sujets chrétiens de l'empire.

« Il est un autre ordre de considérations qui doivent exercer une certaine influence sur l'esprit de sa majesté impériale.

« On ne saurait douter que la guerre n'ait eu pour résultat de modifier entièrement la situation respective des belligérans, tant à l'égard l'un de l'autre que relativement aux états voisins et au reste de l'Europe. Ce changement, on peut

l'admettre, est, jusqu'à un certain point, la conséquence naturelle d'une lutte inégale, car, au terme d'une suite d'hostilités, caractérisées d'un côté par le succès le plus signalé, de l'autre par des désastres continuels, il serait déraisonnable de supposer que les parties pussent reprendre, en tous points, leurs relations antérieures. Ce n'est donc pas exclusivement aux clauses de la paix, mais aussi aux événemens de la guerre, que nous devons attribuer la modification qui a eu lieu. De quelque manière qu'elle se soit effectuée, le fait est suffisant pour justifier une certaine inquiétude de la part des puissances qui se sont toujours senties vivement intéressées à la conservation du système d'équilibre européen établi par le traité de Paris et au congrès de Vienne. Cette inquiétude doit grandement augmenter lorsque, outre l'affaiblissement inévitable et la prostration de la puissance turque, il est avéré qu'on met en jeu de nouveaux ressorts évidemment destinés à hâter et à assurer son entière destruction. Les maux qui sont la suite de l'incertitude, de l'attente et de l'alarme seront universellement ressentis en Europe. Les projets les plus contraires au repos général y puiseront des encouragemens, et les différentes puissances, loin de désarmer, accroîtront probablement encore leurs préparatifs belliqueux, déjà trop considérables pour un état de paix.

« Ce n'est qu'autant que sa majesté impériale désirerait franchement et cordialement écarter tous les motifs raisonnables de suspicion et d'appréhension, ce n'est qu'autant qu'elle joindrait sincèrement ses efforts à ceux de ses alliés pour confirmer et perpétuer le repos dont on a joui jusqu'à présent, et en faisant de ce résultat le but principal de la politique européenne, que nous serons en mesure d'éloigner les dangers dont nous sommes menacés. En se préoccupant de cette œuvre salutaire, sa majesté impériale voudra assurément se rappeler l'exemple de son illustre prédécesseur; elle n'oubliera pas que, quelle qu'ait été la gloire du règne de ce prince, les dix dernières années de sa vie, consacrées exclusivement au maintien de la paix, lui ont valu surtout la reconnaissance de l'Europe.

« Je dois inviter votre excellence à donner lecture de cette dépêche au comte de Nesselrode, et dans le cas où il en témoignerait le désir, à lui en remettre une copie. Les sentimens de sa majesté s'y trouvent manifestés sans réserve, mais dans un esprit de cordiale amitié. Ils ont aussi été exprimés sans concert ou communication préalable avec une puissance quelconque. Je suis, etc.

« ABERDEEN. »

Cette dépêche n'annonce certainement pas un homme qui approuve le traité d'Andrinople, et ce qu'il y a de curieux, ce qui prouve jusqu'où peut aller quelquefois l'esprit ou la sottise de parti, c'est qu'on avait accusé lord Aberdeen d'être l'auteur de ce traité!

Après avoir établi ce point de politique rétrospective, lord Aberdeen s'expliqua sur la politique actuelle. Ce qu'on lui reprochait, c'était de vouloir la paix sous la simple condition de rétablir le *statu quo*, tel qu'il existait avant la guerre. Or c'était encore là une imputation fausse. Avant la déclaration de guerre, il aurait sans doute été très heureux d'amener entre la Turquie et la Russie un rapprochement qui, s'il n'eût rien changé à l'état de choses résultant du

traité d'Andrinople, aurait du moins épargné à l'Europe de très graves complications; mais, la guerre déclarée, cette solution n'était plus possible, et, loin de l'avoir voulue, lord Aberdeen avait été le premier à demander que l'expédition anglaise dirigée en Orient franchît les Balkans. Bref, à ses yeux, la paix ne pouvait plus être rétablie qu'à la condition de faire disparaître une fois pour toutes les causes qui venaient de rendre la guerre nécessaire, et qui la légitimaient pleinement.

Ces explications étaient de nature à satisfaire ceux qui s'étaient trompés de bonne foi sur les tendances de lord Aberdeen. Tout le monde pourtant ne désarma pas. Lord Clanricarde répondit par des attaques personnelles qui embrassaient les quarante années de la carrière politique de lord Aberdeen, et il conclut en déclarant que si des hommes aussi éminens que lord John Russell, lord Palmerston, M. Gladstone, sir George Grey et sir James Graham ne réussissaient pas mieux dans la conduite des affaires publiques, cela tenait uniquement à l'influence funeste que lord Aberdeen exerçait dans le ministère. Généralement, cette conclusion parut alors empreinte d'hostilité systématique. Plus tard pourtant on verra l'opinion publique y arriver, sous le coup des déceptions que lui causera la tournure des événemens. Quant à présent, l'incident fut oublié, et M. Layard, qui avait annoncé dans les communes une motion tendant à déclarer le premier ministre « indigne de la confiance du pays, » la retira après avoir lu ces explications.

Cependant le terme ordinaire de la session approchait. Le gouvernement ne tenait pas à l'éloigner, car la nécessité de répondre aux interpellations qui se renouvelaient sans cesse était pour lui un embarras qui s'ajoutait à tous ceux que les événemens du dehors amenaient chaque jour. Le 22 juillet, un message de la reine fut porté au parlement pour demander l'ouverture d'un crédit de 3 millions de livres applicable aux besoins de la guerre, sans spécification. Ce message ne pouvait manquer de susciter de nouveaux débats. Plus le parlement se sentait près de sa fin, plus il avait à cœur d'obtenir des garanties sur la direction donnée aux affaires. Dans la chambre des lords, le comte d'Aberdeen et lord Clarendon purent s'en tenir à des déclarations générales, on ne les pressa pas trop; mais la chambre des communes se montra plus exigeante, et lord John Russell entra dans des détails plus précis peut-être qu'il ne convenait au gouvernement de les donner. Ainsi, après avoir résumé les faits actuels, tant militaires que diplomatiques, il se laissa entraîner à dire que la condition essentielle de la paix devait être la destruction de Sébastopol. Voici ses paroles textuelles : « Il y a un autre moyen par lequel la Russie menace surtout l'indépendance et la sécurité de la Turquie ;

je veux parler de ces grandes forteresses, rendues inexpugnables par tous les efforts de l'art, autant du moins que l'art peut arriver à rendre des fortifications imprenables, et contenant dans leur port une flotte considérable de vaisseaux de ligne prêts en tout temps à s'élancer vers le Bosphore à l'aide d'un vent favorable. Cette position si menaçante pour la Turquie, tout traité qui la laisserait à la Russie serait un mauvais traité. »

Cette déclaration fut d'abord accueillie par d'immenses applaudissemens; mais des orateurs, M. Cobden entre autres, firent remarquer tout ce que de telles paroles avaient de grave. C'était dévoiler à l'avance le plan de l'expédition anglo-française, car il demeurait clair pour tout le monde désormais qu'on voulait s'emparer de la Crimée. C'était une guerre de conquêtes substituée à une guerre défensive. Le ministre, disait-on, avait au moins manqué de discrétiion, et si ce ministre savait que Sébastopol était réellement imprenable, sa déclaration était bien plus qu'indiscrète. — D'un autre côté, ceux qui persistaient à croire que le cabinet était divisé par deux tendances opposées, l'une dans le sens de la guerre poussée avec énergie, l'autre dans le sens d'une paix qui paraîtrait d'autant meilleure qu'elle serait plus prompte, ceux-là, comme M. Layard, renouvelèrent leurs attaques contre lord Aberdeen personnellement, ne cachant pas que leur désir le plus vif était de voir le cabinet se modifier dans un esprit d'homogénéité vigoureuse avant la fin de la session. Enfin M. Disraéli se disait *consterné du changement complet* qui venait de s'opérer dans les idées du ministère relativement au but de la guerre. Occuper la Crimée, détruire Sébastopol, c'était tout autre chose que ce qu'on avait dit jusque là! M. Disraéli concluait en demandant qu'il y eût une session d'automne, la présence du parlement étant indispensable pour empêcher le gouvernement de consommer la ruine du pays par des fautes irréparables.

Lord John Russell, un peu effrayé peut-être des commentaires auxquels ses paroles donnaient lieu, crut nécessaire d'en modifier la portée. Il se restreignit à dire qu'on ne permettrait pas à la Russie de conserver dans la Mer-Noire une force navale aussi considérable que celle qu'elle y avait eue jusqu'alors. L'opposition affecta de voir dans cette explication une palinodie, et ne se fit pas faute d'en tirer parti. Lord Palmerston vint égayer le débat par des sarcasmes contre le chef de l'opposition, et, tout en déclarant que son collègue avait parlé comme organe du gouvernement, n'assigna d'autre but à la guerre que l'*indépendance de la Turquie et la sécurité de l'Europe*, mots vagues et élastiques qui laissaient le choix des moyens. Il réclama la confiance de la chambre, en faisant remarquer que la France et l'Angleterre, même sans l'appui d'aucune

autre puissance, étaient en mesure d'atteindre ce double but, et en donnant l'espoir qu'à la reprise de la session les résultats acquis justifieraient pleinement la confiance qu'il sollicitait aujourd'hui.

Le crédit fut voté. Cependant le lendemain lord Dudley Stuart trouva moyen de renouveler les discussions de la veille, en présentant une motion tendant à ce que sa majesté voulût bien ne pas proroger le parlement avant qu'elle fût en mesure de donner des renseignemens plus complets, tant sur ses relations avec les différentes puissances que sur la marche de la guerre. Cette motion de défiance, lord Dudley Stuart la justifiait toujours par les divisions supposées du cabinet. C'était un nouvel *haro* sur lord Aberdeen. D'autres en profitèrent pour se plaindre de l'inaction des armées et des flottes, surtout de la flotte de la Baltique; on s'étonnait que Svéaborg et Cronstadt ne fussent pas tombés du premier coup. Ce n'était pas encore l'amiral Napier qu'on accusait, mais bien le gouvernement. L'amiral Berkeley, pour repousser ces reproches, fut entraîné à un autre genre d'indiscrétion : il lut des lettres de l'amiral Napier et de l'amiral Chads. L'amiral Napier disait : « Je ne puis rien faire avec ma puissante flotte. Attaquer Svéaborg ou Cronstadt, ce serait l'exposer à une destruction certaine. » — L'amiral Chads n'était pas plus encourageant : « Il y a là, écrivait-il, des masses de granit impénétrables à notre feu. Quant à attaquer les vaisseaux cachés derrière les forts, il n'y faut pas penser. » L'inaction était donc le fait, non pas du gouvernement, qui avait donné *carte blanche* aux commandans de la flotte, mais de ces commandans eux-mêmes, qui, arrivés sur les lieux, avaient rencontré des obstacles auxquels ils ne s'attendaient pas.

Lord John Russell protesta contre la tactique des adversaires du gouvernement, qui imaginaient des divisions dans le cabinet pour avoir un prétexte d'exciter la haine publique sur la tête de quelques-uns de ses membres. Il revendiquait pour ses autres collègues et pour lui-même la responsabilité qu'on voulait faire peser exclusivement sur lord Aberdeen, et posait en définitive la question de confiance. La chambre recula. Lord Dudley Stuart, qui, au dernier moment, proposa de retirer sa motion, dut la laisser soumettre à un vote, et la vit échouer à une forte majorité.

Lord Dudley tourna alors son ardeur d'un autre côté. Les hostilités languissaient sur le Danube; il entreprit, dans la chambre même, une petite guerre contre les finances du tsar, qui n'était pas sans danger pour ce dernier. Convaincu de la vérité de cet axiome, « que toute la puissance d'un pays consiste dans son 3 pour 100, » il commença par proposer une mesure véritablement injuste et spoliatrice. En deux mots, voici le fait : l'Angleterre avait acheté de la

Hollande, pour 3 millions de livres, quatre colonies, le cap de Bonne-Espérance, Demerara, Essequibo et Berbice. Un peu plus tard, la Hollande, ayant eu à payer à la sainte alliance le prix de la protection qui lui avait été accordée contre Napoléon Ier, passa à la Russie, pour s'acquitter de ce chef envers cette puissance, la créance qu'elle avait sur l'Angleterre. L'Angleterre devait donc désormais, non plus à la Hollande, mais à la Russie, la valeur des quatre colonies plus haut mentionnées. Nul obstacle n'avait été élevé jusqu'ici contre cet arrangement, qui était le plus simple et le plus régulier du monde. Or que demandait lord Dudley Stuart? Qu'à raison de la guerre survenue entre la Russie et l'Angleterre, celle-ci se déclarât affranchie de l'obligation de payer sa dette, tout en gardant les acquisitions coloniales à l'occasion desquelles cette dette avait été créée! C'était véritablement indigne d'une nation qui se respecte. Lord Dudley ne trouva que cinq membres pour appuyer cette motion, et c'était encore trop.

Battu de ce côté, il ne tarda pas à proposer autre chose. Il présenta un bill tendant à interdire à tout sujet anglais, sous des peines très sévères, de prendre aucun intérêt dans les emprunts qu'émettrait la Russie. Ceci était plus raisonnable, mais rentrait déjà dans les prohibitions des lois existantes, qui défendent de prêter en temps de guerre toute assistance directe ou indirecte à l'ennemi. La chambre des communes toutefois fit meilleur accueil à cette motion; elle en vota le principe et en amenda les dispositions.

Le 11 août, veille de la prorogation du parlement, un dernier coup de feu fut tiré contre la politique extérieure du ministère. C'est encore le marquis de Clanricarde qui prit l'initiative de cette agression. Il critiqua la manière dont la guerre était conduite, se plaignit de l'inaction des flottes, de l'insuffisance des blocus. Il condamna surtout la faiblesse avec laquelle on avait permis à l'Autriche d'occuper les principautés, dans l'espoir, mal fondé selon lui, d'obtenir une coopération active de sa part. Le noble marquis n'approuvait qu'une seule chose, — l'expédition de Crimée, — qui se préparait alors activement, et il exprima la confiance qu'à la réouverture du parlement cette expédition aurait réussi.

Le comte de Clarendon répondit en louant la loyauté dont l'Autriche avait fait preuve dans tous ses rapports avec les puissances occidentales et avec la Turquie. L'occupation des principautés, loin d'avoir eu aucun mauvais effet, avait forcé les Russes à précipiter leur retraite, et à cet égard on pouvait dire que l'Autriche avait rendu service à la cause commune. Toutefois, ajoutait le ministre, la France et l'Angleterre sont bien résolues à ne pas subordonner leur propre politique aux vues de cette puissance. Quant à l'état actuel des choses sur le théâtre de la guerre, le ministre le déclarait satisfaisant. Il

rappelait que d'abord la France et l'Angleterre n'avaient songé qu'à se porter au secours de Constantinople, qui semblait menacé, et que l'expédition de Gallipoli n'avait pas eu d'autre objet, mais que depuis l'aspect de la situation s'était heureusement modifié. Constantinople n'était plus en péril; les Russes, battus par les troupes d'Omer-Pacha, obligés de lever ignominieusement le siége de Silistrie, avaient repassé le Danube et se tenaient sur la défensive. Dans la Baltique, les flottes russes s'étaient cachées derrière des forteresses de granit et n'osaient plus se montrer. Si ce n'étaient pas là des exploits héroïques, c'étaient au moins des résultats dont l'importance ne pouvait être méconnue. La Russie, déjà épuisée, avait à craindre de voir la lutte transportée sur son propre territoire. Ses tentatives pour insurger la Grèce avaient honteusement échoué, et tous ses efforts pour séparer la France et l'Angleterre n'avaient abouti qu'à resserrer l'alliance entre ces deux grandes nations. Tels étaient les faits acquis en quatre ou cinq mois, et le gouvernement était bien décidé à ne pas poser les armes avant d'avoir assuré l'indépendance de la Turquie. Pour atteindre ce but, on travaillerait sans doute à obtenir la coopération des autres puissances; mais en définitive on ne comptait que sur la résolution inébranlable de la France et de l'Angleterre, et ces deux grands pays étaient de force à suffire à une telle tâche.

On le voit, le cabinet était satisfait. Le pays l'était-il autant que lui ? Non, certainement. Cette session s'achevait dans des conditions qui devaient lui en rendre le souvenir peu agréable. Beaucoup des réformes annoncées n'avaient pu être menées à bien. Les six mois de discussions parlementaires qui venaient de s'écouler avaient été absorbés par les luttes de partis, et ne laissaient aucun monument durable dans la législation. Les impôts s'étaient accrus dans une forte proportion, et la guerre, qu'à pareille époque, l'an dernier, on s'était flatté d'éviter, se présentait désormais avec un caractère gigantesque, qui ne permettait plus d'assigner un terme prochain aux sacrifices qu'elle entraînerait.

Parmi les mesures avortées, il faut citer en première ligne le bill de réforme parlementaire. Vient ensuite le bill qui devait lever l'interdit dont sont frappés les israélites élus pour représenter leurs concitoyens dans le parlement, puis le bill qui avait pour objet d'abolir la loi sur le domicile, le ministre de l'intérieur ayant fini par tomber en désaccord avec M. Baines, qui l'avait d'abord présenté au nom du gouvernement, puis un autre bill relatif à l'éducation en Écosse, bill dont l'enchaînement de notre récit ne nous a pas permis de parler en son lieu, et qui, soutenu par le *lord avocat,* n'obtint pas meilleure chance. Il faut citer encore un bill pour la réforme des

cours ecclésiastiques, un bill sur le divorce, un bill qui avait pour objet de limiter la responsabilité des personnes engagées dans les sociétés commerciales; enfin ce grand projet que le ministère avait annoncé pompeusement dès l'ouverture du parlement, et qui devait purifier et réorganiser les services civils, est resté, lui aussi, à l'état de lettre morte, les deux chambres, dominées par d'autres préoccupations, n'ayant pas voulu s'y associer. Ce serait, sans doute, aller trop loin que d'accuser cette session d'une stérilité complète; quelques mesures, *vari nantes*, ont pu échapper au naufrage général, mais bien défigurées et bien amoindries. Un bill avait été présenté pour améliorer la constitution de l'université d'Oxford; la chambre des lords l'avait discuté avec une véritable largeur de vues, et y avait introduit un esprit libéral qu'on n'aurait peut-être pas attendu d'elle. Dans la chambre des communes, où les idées de progrès devraient, ce semble, être bien accueillies, ce bill fut ensuite altéré et rapetissé aux plus maigres proportions, sous l'empire de sentimens étroits et de préjugés religieux. Le bill contre la corruption électorale, s'il n'a pas échoué entièrement, comme le bill de réforme parlementaire, a du moins perdu beaucoup de son efficacité primitive sous la griffe des amendemens qui se sont acharnés contre lui dans le cours de la discussion. En fait de mesures auxquelles il y ait lieu d'applaudir sans réserve, il en est jusqu'à trois que l'on pourrait citer : premièrement, celle qui a eu pour but d'améliorer les formes de la procédure dans les cours supérieures de droit commun; secondement, le bill de M. Gladstone, qui a placé sous le contrôle parlementaire les frais de perception des revenus publics; troisièmement, le bill de M. Cardwell, qui, en faisant tomber les restrictions jusque-là maintenues en faveur du cabotage anglais, a consolidé, dans un acte général et définitif, toutes les dispositions relatives à la marine marchande (*merchant shipping consolidation bill*).

C'est ce bilan modeste que le gouvernement avait à présenter au pays en prorogeant le parlement. La reine, dans son discours, fit naturellement valoir de son mieux ce qui figurait à l'actif; mais elle ne dissimula pas qu'il n'y eût un passif regrettable d'espérances évanouies. Voici du reste le texte même de ce discours qui, à travers ses formes officielles, laisse assez bien apercevoir le fond de la situation :

« Mylords et messieurs,

« L'état des affaires publiques me permet de vous affranchir d'une plus longue assiduité au parlement.

« Messieurs de la chambre des communes, au moment où je viens clore la session, j'éprouve un grand plaisir à vous témoigner combien j'apprécie le zèle et l'énergie que vous avez montrés en pourvoyant aux moyens de poursuivre

vigoureusement la guerre dans laquelle, malgré mes efforts pour l'éviter, nous sommes actuellement engagés. Votre libéralité à octroyer des subsides pour le service public a droit à mes remercîmens les plus chaleureux, et bien que je déplore l'accroissement des charges imposées à mon peuple, je reconnais pleinement la sagesse que vous avez montrée en sacrifiant des considérations de convenance présente, afin de pourvoir aux exigences immédiates de la guerre, sans augmenter la dette permanente du pays.

« Mylords et messieurs,

« Dans ma cordiale coopération avec l'empereur des Français, mes efforts tendront à réprimer efficacement cet esprit ambitieux et agressif de la Russie qui nous a contraints de prendre les armes pour la défense d'un allié, et pour assurer la tranquillité à venir de l'Europe. Vous partagerez mon admiration pour le courage et la persévérance déployés par les troupes du sultan dans leur défense de Silistrie et dans les différentes opérations militaires sur le Danube.

« L'intérêt absorbant des questions ayant trait aux progrès de la guerre n'a pas permis de s'occuper de quelques-unes des matières qu'à l'ouverture de la session j'avais recommandées à votre attention, mais je suis heureuse de reconnaître le zèle et la diligence avec lesquels vous avez mis le dernier sceau à diverses mesures importantes, de nature à être très utiles au public.

« Vous n'avez pas seulement adopté un acte pour l'ouverture du commerce du cabotage du royaume-uni et pour la suppression des dernières restrictions législatives à l'égard de l'emploi des navires étrangers, mais vous avez encore révisé et consolidé toute la loi fondamentale sur la marine marchande.

« L'acte qui établit le contrôle direct de la chambre des communes sur les frais attachés à la perception des revenus publics donnera un effet plus complet à un principe important de la constitution : il facilitera la simplicité et la régularité dans notre système de comptabilité publique. J'ai vu avec plaisir que le perfectionnement de l'administration de la justice a continué d'occuper votre attention, et j'attends de grands avantages des améliorations que vous avez apportées aux formes de la procédure dans les cours supérieures du droit commun.

« Les réformes que vous avez introduites dans la direction de l'université d'Oxford, ainsi que dans sa constitution, contribueront puissamment, je l'espère, à augmenter l'utilité et à étendre le renom de cette grande école de savoir.

« J'ai donné avec empressement ma sanction à la mesure que vous avez adoptée pour prévenir la corruption électorale et les fraudes dans les élections : j'espère qu'elle servira efficacement à réprimer un mal qui, faute d'être combattu, menacerait d'imprimer une flétrissure à notre système représentatif.

« C'est mon vif désir qu'à votre rentrée dans vos comtés respectifs, vous y observiez un esprit d'union et de concorde. Privés des bienfaits de la paix au dehors, il est plus que jamais nécessaire que nous nous efforcions de confirmer et augmenter les avantages de notre situation intérieure, et c'est avec la plus grande satisfaction que je considère les progrès de l'industrie active et la prospérité générale qui règne heureusement dans tout le pays. Profondément sensible à ces avantages, je forme l'humble vœu qu'il nous soit permis de continuer à jouir de la faveur du Tout-Puissant : sous sa gracieuse protection, puissions-nous amener la lutte actuelle à une juste et honorable conclusion! »

III. — SITUATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE PENDANT L'INTERREGNE DU PARLEMENT. — DEUXIÈME SESSION DE 1854.

Faits de guerre dans la Baltique et dans la Mer-Noire. — Traité avec les États-Unis au sujet des pêcheries. — Coup de main contre Greytown. — État de la récolte. — Visite du prince Albert à l'empereur Napoléon au camp de Boulogne. — Débarquement d'une expédition anglo-française en Crimée. — Joies et mécomptes. — Miss Nightingale. — Convocation extraordinaire du parlement. — Bill pour l'emploi de la milice au dehors. — Bill pour l'enrôlement de soldats étrangers. — Prorogation du parlement. — Aspect général de la situation.

L'attention et le développement que nous avons donnés aux discussions du parlement sur la question extérieure s'expliquent sans peine. D'abord ces discussions avaient trait à des faits qui, par leur importance, suffisaient à justifier la sollicitude dont ils étaient l'objet. Ensuite l'Angleterre était le seul pays en Europe où il y eût une tribune ouverte à l'opinion publique. Il était donc naturel de s'attacher d'une façon particulière aux manifestations qui se produisaient dans la sphère parlementaire avec toute la liberté que laisse une constitution profondément enracinée dans les mœurs nationales. Le côté diplomatique de la question d'Orient doit être cherché ailleurs: il constitue à lui seul presque toute l'histoire de la France en 1854. Les deux gouvernemens ayant toujours agi de concert dans cette question, leurs dépêches se ressemblent nécessairement, et, en reproduisant celles du cabinet anglais, il eût été impossible de ne pas tomber dans un double emploi. Mais les impressions du public, tant sur la nécessité et les moyens de la guerre que sur les conditions de la paix, mais la pensée même du pays avec sa mobilité, ses luttes intérieures, ses ardeurs passionnées et ses retours inévitables, c'est dans les débats du parlement qu'il fallait la chercher, parce que c'est là qu'elle se rencontre sous les formes les plus saisissantes. Désormais le parlement va se taire, le cabinet ne sera plus forcé d'expliquer à tout instant sa politique; il se fera du silence et de l'ombre autour de ses actes, et il sera plus difficile de démêler le véritable caractère de ses tendances. Il convient aussi d'ajouter qu'à partir de ce moment les ministres, comme la nation elle-même, n'ont guère plus qu'à laisser passer les événemens. L'ère des protocoles et des discussions est finie. Les armées vont agir, et la parole est aux canons.

Du côté de la Mer-Noire, en effet, s'achevaient les préparatifs de la grande expédition contre Sébastopol. Dans la Baltique, la forteresse de Bomarsund, avec sa garnison nombreuse et tout son matériel de guerre, tombait comme par enchantement, en quelques heures, sous l'attaque combinée des vapeurs de la flotte et d'un corps de soldats français tiré du camp de Saint-Omer. Sur terre,

les troupes autrichiennes s'ébranlaient pour franchir la frontière et entrer dans les principautés. Partout donc l'action militaire commence à se dérouler.

La prise si rapide de Bomarsund causa en Angleterre un vif sentiment de joie. On s'en applaudit, d'abord parce qu'elle jetait de l'éclat sur les armes des deux puissances alliées, ensuite parce qu'elle semblait dissiper les préjugés qui régnaient au sujet des forteresses russes. Le canon, disait-on, ne pourrait mordre sur ces murailles de granit, ce serait la lutte du serpent et de la lime. Or la victoire venait de donner un rude démenti à ces assertions. Les murailles de granit avaient été brisées avec de l'artillerie ordinaire, et il demeurait démontré qu'elles n'étaient point impénétrables au boulet.

Dans cette affaire, les artilleurs et les soldats de marine anglais avaient joué un rôle qui n'était pas sans honneur. Leur effort avait surtout été dirigé contre un des ouvrages avancés, le fort Nottich, et le brigadier général Harry David Jones, dans ses dépêches au duc de Newcastle, ministre de la guerre, eut à annoncer la prise de ce fort, qui se rendit après une résistance opiniâtre, avec 16 canons de 18, deux autres canons de 32 et une garnison de 134 hommes. Du côté des Anglais, il y eut une perte douloureuse, celle du lieutenant C. Wrottesley, jeune officier de grande espérance. Le lendemain, la tour principale tomba elle-même aux mains des alliés, qui firent là 2,300 prisonniers de guerre. Le total des pièces d'artillerie trouvées dans les différens forts s'éleva à 139.

Le sort des prisonniers de guerre russes fut aussitôt réglé par une convention spéciale entre les gouvernemens de France et d'Angleterre. Il demeura entendu qu'ils seraient répartis dans les deux pays par égales portions, et que, dans le cas où l'un des deux pays se trouverait avoir à nourrir et à garder un plus grand nombre de prisonniers que l'autre, il serait dressé un compte spécial tous les trois mois, et que l'excédant de dépense serait remboursé au gouvernement qui aurait eu l'excédant de charges. Du reste, ces prisonniers devaient être traités avec tous les ménagemens que comporte une civilisation avancée. Ceux qui, en allant en Angleterre, s'attendaient à y trouver cet affreux régime des pontons, qui a laissé de si lugubres souvenirs, ont dû être bien agréablement surpris en voyant à quel point on s'était préoccupé des moyens de leur adoucir le malheur de la captivité.

Si disposée que fût l'opinion à s'éloigner de tout ce qui aurait pu distraire son attention du grand drame militaire qui commençait, il fallut bien qu'elle s'occupât un peu, au moins dans les entr'actes, de quelques incidens qu'il était impossible de ne pas apercevoir.

Ces incidens étaient de caractères fort divers, les uns satisfaisans, les autres de nature à faire naître des inquiétudes. Résumons-les en peu de mots.

C'est d'abord la ratification par le sénat américain d'un traité négocié par lord Elgin, quelques semaines auparavant, pour mettre un terme aux contestations qui s'élevaient entre les pêcheurs des deux pays. Une convention, qui porte la date de 1818, avait si mal réglé les droits réciproques dans les pêcheries du Nord-Amérique, qu'à chaque instant des conflits éclataient et menaçaient de troubler la paix entre les États-Unis et l'Angleterre. En 1852 surtout, la querelle avait pris de telles proportions, qu'on put se croire, de part et d'autre, à la veille de la guerre. Le traité de lord Elgin, en déterminant avec précision les immunités de toutes les parties, empêchait le retour de ces complications. Il établissait une complète réciprocité entre les pêcheurs de chaque pays. Ainsi, d'un côté, les Américains étaient libres d'aller pêcher sur les côtes et dans les baies des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, à toute distance du rivage, et même de débarquer à terre pour réparer leurs filets ou saler leur poisson. De l'autre, les mêmes droits étaient acquis aux pêcheurs anglais sur les côtes et dans les baies des États-Unis. Le principe de propriété exclusive sur les pêcheries était abandonné d'un commun accord, et l'on se retrouvait exactement dans la situation où l'on était avant la séparation des colonies américaines. De plus, deux questions importantes, qui avaient joué un grand rôle dans les relations diplomatiques des deux pays depuis la paix de Gand, étaient en même temps résolues. Les colonies britanniques étaient admises à introduire en franchise de droits leurs produits dans les états de l'Union, et les états de l'Union obtenaient en retour la libre navigation du Saint-Laurent et des canaux qui relient les grands lacs à l'Atlantique. C'étaient là de grands résultats qui faisaient honneur à lord Clarendon, car ce ministre, au milieu des immenses difficultés diplomatiques de la question d'Orient, avait su trouver le temps de conclure un traité qui devait couper dans leur racine même des querelles sans cesse renaissantes depuis quarante ans.

Cependant la satisfaction causée par ces résultats n'était pas sans mélange. Au moment même où les États-Unis montraient ces dispositions conciliantes sur la question des pêcheries, un de leurs officiers de marine, le capitaine Hollins, commettait contre la ville de Greytown un de ces actes de brutalité qui ne sont que trop familiers aux représentans armés de la république fédérale.

Mais qu'est-ce que Greytown? Son individualité est assez difficile à définir. En 1847, lord Palmerston déclara que « les droits du roi de

Mosquito seraient maintenus depuis le cap Honduras jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, et que le gouvernement de sa majesté ne pourrait voir avec indifférence une atteinte aux droits ou au territoire de ce roi, qui était sous la protection de la couronne britannique. » L'état de Nicaragua avait bien affiché des prétentions sur l'embouchure de la rivière Saint-Jean; toutefois une expédition heureuse du capitaine Loch fit tomber ces prétentions, et par suite Greytown faisait partie des possessions de ce roi des Mosquitos que *protégeait la couronne britannique*. Ce roi, du reste, était un roi pour rire. En fait, c'était un comité mixte d'Américains et d'Anglais élus par la population qui gouvernait la ville sous le nom de ce roi. L'Angleterre avait reconnu ce pouvoir local, l'Union américaine également. Greytown pouvait donc être considérée comme une petite république relevant nominalement de l'autorité du roi des Mosquitos, que protégeait l'Angleterre, mais se gouvernant elle-même avec une indépendance qui n'avait d'égale que son impuissance à se défendre.

La condition mal définie de Greytown contribua probablement beaucoup à lui attirer le traitement cruel qui lui fut infligé par le capitaine Hollins. Un meurtre ayant été commis contre un Américain, le capitaine Hollins se mit à bombarder sans façon la ville, où il ne laissa que des ruines. A ce bombardement assistait le lieutenant Jolly, commandant du schooner *Bermuda*. Sa position était assez embarrassante. Pouvait-il défendre la ville? Son droit ne paraissait pas bien certain, et d'ailleurs il n'était pas en force. Le lieutenant Jolly se borna à protester; puis, comme le capitaine Hollins était parti après le bombardement, abandonnant les malheureux habitans au milieu des décombres, sans autorité, sans pouvoir, exposés au pillage de ce qui leur restait, le lieutenant Jolly prit la ville sous sa protection, et y proclama la loi martiale jusqu'à l'arrivée des instructions demandées en Europe. Telles étaient les nouvelles de l'Amérique centrale, nouvelles d'autant plus fâcheuses qu'on savait que le capitaine Hollins avait agi en vertu d'ordres formels de son gouvernement.

En Angleterre même, un grand mécompte commençait à se faire sentir. La récolte de l'année, après avoir donné un moment des craintes sérieuses, s'était montrée, grâce à une succession inattendue de beaux jours, sous des apparences beaucoup plus tranquillisantes. Le contentement avait tellement pris la place de l'inquiétude, que le gouvernement, partageant la confiance générale, venait de prescrire de solennelles actions de grâces pour remercier la Providence des bienfaits d'une abondante moisson. On se flattait alors que le prix du blé, qui avait atteint le chiffre de 80 shillings par *quarter*, descendrait d'au moins 20 shillings, et une économie de 20 shillings sur la nour-

riture journalière du pays n'équivalait pas à moins de 25 millions sterling. C'était plus qu'on n'aurait à dépenser pour la guerre, parce que la diminution du prix du blé amène toujours un changement marqué dans la valeur de toute chose. Avec le prix du pain baisse le prix de la main-d'œuvre, par conséquent le prix de la production industrielle, et ainsi de suite dans toutes les branches du travail humain. On avait donc raison de se réjouir, si le fait était réel; mais l'était-il? Voilà la question. Un doute cruel ne tarda pas à succéder à des illusions trop promptement conçues. La baisse des céréales ne fut que momentanée, et la hausse reprit son cours sur tous les marchés. On accusa d'abord les fermiers de coalition; mais comme les faits se reproduisaient sur tous les marchés du dehors, en France, en Allemagne, aux États-Unis même, on se vit bien forcé de reconnaître que la récolte, quoique assez bonne en soi, demeurait insuffisante, parce que, d'une part, les besoins de l'année 1853 avaient épuisé toutes les réserves, et parce que, d'autre part, la guerre, en fermant les marchés où l'Europe trouvait les supplémens qui lui étaient nécessaires, laissait de grandes lacunes à combler dans l'approvisionnement général.

Des questions telles que celle-ci s'imposent à l'attention avec une force qui ne permet pas de les écarter : aussi fit-elle un moment diversion à la guerre; mais chaque jour amenait quelque événement nouveau qui reportait les esprits vers la question dominante. Au mois de septembre, l'empereur Napoléon III était à Boulogne, présidant aux exercices militaires du camp formé sur cette partie du littoral français. Il y a un demi-siècle, ces noms de Capecure, Pont-de-Brique, Ambleteuse et Wimereux ne rappelaient aux Anglais que des souvenirs d'alarme. C'était là en effet que se concentrait l'armée destinée à envahir les trois royaumes. Aujourd'hui, non-seulement ils voient sans défiance cent mille hommes manœuvrer sur ce point, en face de leurs côtes, mais le prince Albert vient au milieu du camp porter à l'empereur les hommages et les félicitations de l'Angleterre. Témoignage éclatant du changement moral qui, depuis le premier empire, s'est opéré de part et d'autre dans les esprits!

C'est qu'aussi l'alliance des deux nations se scelle en ce moment ailleurs que dans les protocoles. L'*Armada* de la civilisation et du droit, préparée à Varna en quelques semaines, va prendre la mer avec ses 6 ou 800 voiles pour jeter 60,000 hommes sur la presqu'île de Crimée. Dans cette expédition, qui restera comme un monument d'audace et de puissance militaire, les Anglais comptent 25,000 soldats, l'élite de leur armée, commandés par lord Raglan. Cette expédition, organisée à mille lieues de la véritable base d'opération, avait un caractère si grandiose et si hardi, que, l'imagination aidant, on

en attendait des résultats fabuleux. L'attente même de ces résultats faisait un peu pâlir ceux qui avaient été réellement obtenus dans la Baltique. On commençait à critiquer vivement l'inaction de sir Charles Napier. On se demandait pourquoi, après Bomarsund, qui avait été plutôt une affaire d'infanterie qu'une affaire de marine, il ne s'était pas porté rapidement contre Cronstadt ou toute autre place fortifiée. Avoir une si puissante flotte pour se promener fastueusement dans la Baltique, c'était en définitive un grand appareil pour un petit effet. L'opinion publique demandait quelque chose de plus décisif, quelque chose d'analogue à ce que sa fiévreuse anxiété croyait déjà voir s'accomplir sur le littoral de la Mer-Noire.

Les débuts de l'expédition de Crimée ne purent que la confirmer dans ces dispositions. Rien de plus merveilleux en effet. Le 16 septembre, lord Raglan écrit au duc de Newcastle que l'armée, arrivée le 14 en vue du Vieux-Fort, à égale distance à peu près de Simféropol et de Sébastopol, était déjà débarquée avec ses canons, ses équipages de guerre, etc. En cette circonstance, le contre-amiral sir Edmond Lyons avait fait des prodiges. Quant aux Russes, nulle part on ne les avait aperçus. Puis, presque coup sur coup, on apprend la bataille de l'Alma, où 50,000 Russes, dans une position formidable, s'étaient laissé culbuter après trois heures de combat. Le rôle de l'armée anglaise dans cette bataille avait été très brillant. C'est elle qui avait été chargée de menacer la droite de l'ennemi, pendant qu'une partie de l'armée française tournait la gauche. La deuxième division marchait sous le commandement du lieutenant-général de Lacy Evans, et s'appuyait à droite sur la gauche de la troisième division française, vers le centre de l'action. La division d'infanterie légère, dirigée par le général George Brown, couvrait la gauche, appuyée par la première division, sous les ordres du duc de Cambridge. La troisième division, à la tête de laquelle marchait sir Richard England, avait pour mission de seconder les mouvemens de la deuxième division. Enfin la quatrième division, aux ordres de sir George Cathcart, et la cavalerie du comte de Lucan formaient la réserve. Les troupes marchèrent contre l'artillerie et les masses russes, retranchées sur des hauteurs abruptes, avec une vigueur et une solidité admirables. La rivière d'Alma fut franchie, les escarpemens furent escaladés sous un feu meurtrier, et l'armée anglaise rejoignit bientôt sur le plateau, au milieu de hourrahs, ses braves alliés, qui, de leur côté, avaient renversé tous les obstacles. Cette victoire, il est vrai, coûta cher : des régimens furent décimés par les canons russes, dont les feux plongeans faisaient tomber des files entières pendant la terrible ascension qu'il fallait accomplir avant de se trouver face à face avec l'ennemi. Quinze cents hommes furent mis hors de combat dans les seules lignes anglaises.

Démoralisés après cette première rencontre, les Russes s'enfuirent sous les murs de Sébastopol. Les alliés les y suivirent, et, par une marche forcée qui les porta de nuit au sud de la ville, ils touchèrent à Balaclava, où, très certainement, ils n'étaient pas attendus. Là, ils se retrouvaient en communication avec les flottes; leur base d'opérations, leur ravitaillement étaient assurés, et tout leur matériel de siége put être débarqué sans retard. La rapidité de ces manœuvres, l'enchaînement de ces succès tenaient du merveilleux. Les esprits s'enflammaient de plus en plus à la nouvelle de ces résultats, presque aussitôt connus dans toute l'Europe. Aussi étaient-ils supérieurement disposés pour la colossale mystification que leur préparait le télégraphe de Bucharest. Le jour même où le canon tonnait dans le parc de Saint-James pour célébrer la victoire de l'Alma, et où le lord maire devait aller l'annoncer officiellement au Royal-Exchange, les journaux de Londres parurent avec un article en gros caractères portant en tête ces mots éblouissans : *Chute de Sébastopol* (*the fall of Sebastopol*). Ce message vertigineux avait été transmis à Vienne par l'agence impériale de Bucharest. De Vienne, il avait couru comme l'éclair par toutes les capitales de l'Europe, et Saint-Pétersbourg dut le recevoir en même temps que Berlin, Paris et Londres. Le lendemain, nouveaux détails pleinement confirmatifs du fait. Toutes les hauteurs de Sébastopol étaient au pouvoir des alliés; la garnison russe avait demandé à être prisonnière de guerre; le prince Menchikof s'était retiré sur un des vaisseaux ancrés dans la rade, menaçant de se faire sauter. On lui avait donné six heures pour se rendre. Tels étaient les bruits qui se répercutaient de l'orient à l'occident, du nord au midi, grossissant comme l'écho que se renvoient les hautes montagnes. On eut, pendant trois jours, l'ivresse de ce faux triomphe, car tout était faux malheureusement! Un Tartare à imagination vive était le premier auteur de cet immense *humbug*. C'est lui qui avait raconté à Bucharest, où il portait des dépêches, ces particularités empreintes de toute la fantaisie orientale. Au fond, il ne s'agissait que de la bataille de l'Alma, singulièrement amplifiée, et l'agence impériale de Bucharest avait eu le tort de ne pas se tenir suffisamment en garde contre les récits à la tartare. Bref, il fallut renoncer à ce beau rêve, à ce conte renouvelé des *Mille et Une Nuits*, et l'Europe entière revint au sentiment de la réalité, avec ce lourd désenchantement qui suit les délicieuses hallucinations du hatchich.

Mais ce n'est pas sans inconvéniens qu'on s'est mis, même pour peu de temps, au régime des miracles. On y puise une disposition à mésestimer les résultats vrais de la puissance humaine. C'est de cette époque que date l'impatience, souvent injuste, que l'opinion a montrée en présence des difficultés non encore surmontées sous les

murs de Sébastopol. Un siége en règle était nécessaire : on a blâmé l'idée du siége. C'était trop lent. Puis l'hiver est venu avec ses rigueurs, ses pluies, ses boues, ses changemens meurtriers de température, sur un plateau que labourent tous les vents du ciel. Prise au dépourvu, l'armée anglaise a souffert, cruellement souffert. Elle a manqué de vêtemens chauds, d'ambulances, de provisions, de vivres même. Or il y avait au camp des correspondans de journaux qui observaient toutes ces misères et qui s'en ressentaient. Ils écrivirent à Londres des lettres navrantes. La correspondance du *Times* surtout n'était qu'un douloureux martyrologe, et, sous l'empire de cette excitation permanente, qui répondait si bien aux dispositions d'un pays désappointé et mécontent, un long cri d'indignation s'éleva dans toute l'Angleterre contre l'incurie du cabinet. Un point de comparaison était naturellement offert par l'organisation des services administratifs de l'armée française. Là, tout fonctionnait à merveille; le service médical y était parfait, les vivres et les vêtemens ne faisaient jamais défaut. Dans les ambulances comme dans les hôpitaux, les soldats trouvaient des soins empressés et tout maternels, grâce au dévouement des sœurs de charité. L'Angleterre était humiliée de ce contraste. Vainement la reine institua-t-elle une commission chargée de recueillir des souscriptions pour soulager les veuves et les orphelins des soldats tués sur le champ de bataille. Venir au secours des familles de ceux qui avaient péri, ce n'était qu'acquitter la dette de la reconnaissance. On voulait plus et mieux : on voulait des mesures énergiques pour empêcher que la mortalité ne fît des ravages aussi profonds dans les rangs de l'armée; on voulait un commissariat intelligent, actif, qui sût prodiguer les soins sans gaspiller les ressources; on voulait de ces dévouemens surhumains que les femmes seules, inspirées par la religion, savent montrer au chevet des malades, sur ce théâtre obscur où l'enthousiasme chrétien va chercher la gloire de l'abnégation. Tout cela manquait à la fois à l'Angleterre, qui, dans les longs loisirs de la paix, n'avait pas songé aux besoins que crée la guerre, et n'avait pourvu qu'à la hâte aux nécessités les plus indispensables.

Une femme jeune et belle entreprit de combler une des lacunes les plus tristes de cette situation tant déplorée. Miss Florence Nightingale, fille de William Shore Nightingale, riche propriétaire du Hampshire, réunissait en elle tous les dons de la nature et de la fortune. Elle pouvait faire l'ornement des cercles aristocratiques, au milieu desquels elle semblait appelée à vivre. Son éducation avait été des plus distinguées. Versée dans les sciences, dans la littérature et dans les arts, joignant la connaissance des langues mortes à celle des principaux idiomes qui se parlent en Europe, elle avait par-

couru en touriste éclairée les plus curieuses parties du monde. Le Nil l'avait vue rechercher ses sources mystérieuses à travers les dernières cataractes. Son caractère, où toutes les grâces de la jeunesse se mêlaient à tous les agrémens d'un esprit mûri par l'étude et l'observation, attirait à elle les hommages d'une société qui l'adorait. C'est du haut de cette situation brillante que miss Nightingale voulut descendre pour aller, dans les hôpitaux d'Orient, rivaliser d'humilité évangélique avec les filles de Saint-Vincent de Paul que la France avait envoyées auprès de ses pauvres soldats. Elle réunit autour d'elle quelques femmes dévouées, et partit à leur tête pour accomplir là-bas, au nom de sa foi et avec tous les trésors de son cœur, une noble et touchante mission de charité.

L'Angleterre admira sa résolution. Toutefois cette admiration même ne fit que rendre le pays plus sévère pour ceux qui avaient charge de veiller aux besoins physiques et moraux de l'armée. Les détails que chaque courrier apportait d'Orient étaient d'ailleurs bien faits pour porter l'irritation à son comble. Les blessés de l'Alma avaient en grande partie succombé dans les entreponts des vaisseaux, faute de soins. Le personnel médical était insuffisant; peu de linge, point de charpie, rien de ce qui est nécessaire à la science pour disputer avec succès à la mort la vie des blessés qu'on rapportait du champ de bataille. Le gouvernement essuyait chaque jour, dans la presse, des bordées de colère contre lesquelles il ne pouvait pas même se défendre, et qui devaient bientôt l'emporter.

C'est à ce moment-là qu'arriva de Crimée une douloureuse nouvelle. Le 25 octobre, le général Liprandi, à la tête d'un corps d'armée russe, avait attaqué les hauteurs de Balaclava, et s'était emparé de quelques redoutes armées qu'un détachement de Turcs avait abandonnées dès le commencement de l'action : les redoutes furent reprises; mais, au dernier moment, sur un ordre mal compris, le comte Lucan ordonna au major-général comte Cardigan de marcher en avant avec la brigade légère. Lord Cardigan fit une charge si vigoureuse, qu'il se laissa emporter trop loin. Il fallut revenir sous le feu croisé de la mousqueterie et de l'artillerie, et la brigade joncha le champ de bataille de ses morts. C'était admirable d'héroïsme, mais que de deuil!

La journée d'Inkerman (5 novembre) vit des preuves non moins grandes de bravoure et bien plus de victimes encore. Soixante mille Russes surprirent, par un brouillard épais, six mille Anglais qui gardaient en force insuffisante les hauteurs d'Inkerman. Il y eut là une lutte gigantesque. Cette poignée d'Anglais tint tête aux masses russes avec une solidité inébranlable. Les munitions leur faisant défaut, ils se battaient à coups de crosse, à coups de pierre, et ne reculèrent

pas d'une semelle jusqu'au moment où l'arrivée du général Bosquet leur permit de prendre l'offensive. Les Russes furent repoussés et laissèrent 15,000 morts ou blessés sur le terrain. Les Anglais eurent 2,400 hommes hors de combat, parmi lesquels sept généraux dont trois tués, les généraux sir G. Cathcart, Strangways et Goldie.

Cette victoire magnifique, où, pendant plusieurs heures, les Anglais s'étaient battus un contre dix, n'ajoutait donc pas moins à la douleur des familles qu'à la gloire du drapeau. A quel chiffre se réduisait cette armée de 25,000 hommes, qui venait de laisser successivement tant de monde à l'Alma, à Balaclava, à Inkerman, sans compter les pertes journalières dans les tranchées du siége ni celles qu'avaient occasionnées les privations et les maladies? L'opinion s'en inquiétait et pressait à grands cris l'envoi de puissans renforts. Malheureusement il ne suffit pas de frapper le sol du pied en Angleterre pour en faire jaillir des soldats. On avait envoyé en Crimée ce qu'il y avait de mieux, y compris la maison militaire de la reine. Où prendre une nouvelle armée? Par quels nouveaux efforts poursuivre un but qui semblait s'éloigner de plus en plus? Les circonstances étaient graves, le ministère sentait peser sur sa tête une lourde responsabilité. Il avait envoyé lord Palmerston à Paris pour avoir de plus près l'avis de la France. Le 27 novembre parut une proclamation de la reine qui convoquait *d'urgence* le parlement pour le 12 décembre suivant.

La session, qui s'ouvrait pour la seconde fois dans la même année, devait présenter un intérêt d'autant plus vif que les événemens semblaient alors se disputer l'attention publique. Indépendamment de ces grandes batailles qui s'étaient succédé coup sur coup, on venait d'apprendre que le vieil Euxin, honteux peut-être de se voir maîtrisé, avait failli engloutir ses nouveaux dominateurs. Le 14 novembre, huit jours à peine après la boucherie d'Inkerman, une effroyable tempête éclata de nuit et dispersa les flottes alliées. Les Anglais furent particulièrement maltraités. Trente-deux bâtimens de transport disparurent sous les flots avec toute leur cargaison. Le steamer *Prince* et la *Sea Nymph* périrent corps et biens. Trois autres bateaux à vapeur de moindre dimension furent jetés à la côte. Dans la marine de guerre, de graves avaries étaient aussi constatées. Le *Sans Pareil,* le vaisseau amiral *Britannia*, l'*Agamemnon*, sur lequel était hissé le pavillon du contre-amiral Lyons, le *Sampson,* la *Retribution*, le *Terrible,* portaient des traces profondes de la tourmente. La plupart furent obligés d'aller se faire réparer dans les arsenaux de Constantinople.

D'un autre côté, comme pour reposer l'esprit de ces terribles luttes entre les hommes et les élémens, la diplomatie semblait entrer

dans une voie nouvelle. Le 2 décembre, l'Autriche avait signé à Vienne un traité qui l'unissait étroitement à la cause des puissances occidentales, car elle allait jusqu'à accepter l'éventualité de la guerre contre la Russie, dans le cas où cette puissance n'accepterait pas en un délai déterminé les conditions de paix résumées dans les quatre points de la note du 8 août 1854. La Russie elle-même, inquiète de cette nouvelle attitude de l'Autriche, adressait aux cabinets allemands des notes où elle protestait de sa disposition à accepter la paix, pourvu qu'on ne voulût pas la lui faire déshonorante. Le parlement anglais, en reprenant ses travaux, avait donc devant lui des perspectives variées. On le réunissait pour lui demander de nouveaux moyens de guerre, mais la possibilité d'une solution pacifique apparaissait dans le lointain. Le moment était solennel. La reine s'exprima ainsi :

« Mylords et messieurs,

« Je vous ai convoqués à cette époque insolite de l'année, afin de pouvoir, avec votre assistance, adopter des mesures qui me permettent de poursuivre la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés avec la plus grande vigueur et le plus grand effet. Je sais que cette assistance sera donnée avec empressement, car je ne saurais douter que vous ne partagiez ma conviction de la nécessité de n'épargner aucun effort pour augmenter mon armée actuellement engagée en Crimée.

« Les efforts qu'elle a faits et les victoires qu'elle a remportées, égales aux plus brillantes qui soient inscrites dans les pages de notre histoire, m'ont remplie d'admiration et de reconnaissance. La cordiale et utile coopération des braves troupes de mon allié l'empereur des Français et la gloire acquise en commun ne peuvent manquer de cimenter davantage l'union qui heureusement existe entre les deux nations.

« C'est avec satisfaction que je vous annonce que conjointement nous avons conclu avec l'empereur d'Autriche un traité dont j'attends d'importans avantages. J'ai également conclu avec les États-Unis d'Amérique un traité par lequel ont été équitablement arrangées des questions donnant lieu à de longues et difficiles discussions. — Il vous sera donné communication de ces traités.

« Quoique la poursuite de cette guerre doive être l'objet de votre attention spéciale, j'espère que d'autres affaires d'un haut intérêt et d'une grande importance pour le bonheur général ne seront pas négligées. Je suis heureuse de remarquer que la prospérité générale de mes sujets n'est pas interrompue.

« L'état du revenu me donne complète satisfaction, et je compte que, par votre sagesse et par votre prudence, vous continuerez à favoriser les progrès de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

« Messieurs de la chambre des communes, dans le budget qui vous sera présenté, je compte que vous trouverez qu'il a été amplement pourvu aux besoins des services publics.

« Mylords et messieurs, je compte avec confiance sur votre patriotisme et votre esprit public. Je suis certaine que, dans la lutte grave où nous sommes engagés, vous montrerez au monde l'exemple d'un peuple uni.

« C'est ainsi que nous obtiendrons le respect des autres nations, et que nous pourrons espérer, avec la bénédiction de Dieu, mener la guerre à une heureuse conclusion. »

Comme de coutume, les débats de l'adresse s'engagèrent immédiatement dans les deux chambres, et nous allons retrouver dans les discours de l'opposition tous les griefs que l'opinion formulait alors contre le cabinet.

Lord Derby, qui prit le premier la parole dans la chambre haute, remonta jusqu'à l'origine même de la situation présente. Il reprocha au gouvernement d'avoir, depuis le premier jour, manqué de prévoyance et de résolution. Trop tard il s'était décidé à déclarer la guerre, trop tard il avait fait occuper la Mer-Noire. Une fois la guerre acceptée, il n'y avait consacré que des moyens insuffisans. Que signifiait cette prétention de mener une pareille lutte à bonne fin en envoyant en Orient 25,000 hommes? C'était simplement donner à penser au tsar que l'Angleterre n'avait pas sérieusement la pensée de l'arrêter dans ses projets. D'ailleurs point de seconde armée en réserve. L'Angleterre devait se trouver au dépourvu du premier coup. A cette insuffisance dans les moyens d'action s'était jointe la plus déplorable absence de plan de conduite. Après la levée du siége de Silistrie, le gouvernement imagina l'expédition de Crimée; il prescrivit au commandant en chef de marcher contre Sébastopol, malgré l'avis des généraux qui représentaient Sébastopol comme imprenable. Lord Derby (car c'est son opinion que nous résumons ici), lord Derby, tout en rendant hommage aux vertus militaires de l'armée anglaise, s'affligeait du dépérissement dans lequel elle était tombée. Le terrible choc d'Inkerman avait été soutenu par 6 ou 8,000 hommes, et, toute l'armée eût-elle pu entrer en ligne, on n'aurait pas pu réunir plus de 14,000 baïonnettes. Est-ce avec des forces aussi inférieures qu'on espérait se rendre maître d'une position formidable et défendue par 100,000 Russes? Nuls préparatifs pour l'hiver. C'est le 15 octobre seulement qu'on se décide à envoyer des vêtemens chauds, on les embarque sur un magnifique vaisseau, le *Prince;* mais ce vaisseau, on en laisse le commandement à un homme dont l'incapacité avait été signalée à l'amirauté. Quand le *Prince* arrive à Balaclava, au lieu de presser le débarquement de la riche cargaison qu'il portait (car, indépendamment des habits de laine, il avait à bord 12 ou 15 millions d'or), on le laisse à l'ancre, en dehors de la rade, si bien que la tempête du 14 novembre le trouve là comme une victime toute prête, et qu'il sombre avec tout ce qu'il contenait, hommes et choses, sous les coups de l'ouragan.

Si de la Mer-Noire le noble lord portait les yeux sur la mer Bal-

tique, il n'y trouvait que des preuves nouvelles de la légèreté et de l'impéritie du cabinet. On avait donné à l'amiral sir Charles Napier une flotte puissante, de grands pouvoirs, beaucoup d'éloges anticipés, et, sauf la destruction de Bomarsund, à laquelle la flotte n'avait contribué qu'en seconde ligne, rien n'avait été fait! Le gouvernement était si mal renseigné sur les moyens d'aborder Cronstadt, qu'il avait envoyé là des vaisseaux qui, par leur masse et leur tirant d'eau, ne pouvaient pas même s'approcher de la forteresse, et sir Charles Napier s'était vu condamné à une inaction *ignominieuse.* L'expédition de la Baltique était donc à recommencer sur nouveaux frais et avec de tout autres moyens.

La diplomatie du ministère avait-elle mieux réussi que ses opérations de guerre? Non. On parlait, il est vrai, d'un nouveau traité avec l'Autriche, et la reine, dans son discours d'ouverture, s'en promettait d'*importans avantages;* mais la conduite de l'Autriche était fort suspecte au noble lord. Après la levée du siége de Silistrie, quand les Russes battus et impuissans étaient forcés de reculer, l'Autriche s'était offerte pour occuper les principautés, et le cabinet anglais s'était fort applaudi de cette démarche. Quel en avait été le résultat le plus certain, cependant? De permettre aux Russes de porter dès ce moment toutes leurs forces en Crimée, où l'expédition anglo-française allait débarquer. Sans cette intervention de l'Autriche, les Russes eussent été forcés de diviser leurs forces, de tenir tête à Omer-Pacha, qui les menaçait sur les confins de leur propre territoire, et n'auraient pu mettre en ligne des masses aussi nombreuses autour de Sébastopol. Ce prétendu bon office de l'Autriche avait donc été beaucoup plus nuisible qu'utile, et lord Derby craignait que le nouveau traité qu'on annonçait (le traité du 2 décembre) ne cachât encore quelque déception. Aussi invitait-il la chambre à ne pas se féliciter de ce traité dans l'adresse, avant d'en connaître bien exactement les termes et la portée.

Tout le mécontentement du pays était, comme on voit, condensé dans cet habile discours, qui se terminait par une péroraison pleine de mouvement et de chaleur à l'adresse de cette poignée de soldats anglais abandonnés à leur seule énergie sur les plateaux boueux de la Chersonèse.

Le duc de Newcastle, ministre de la guerre, entreprit de répondre. Il avait une tâche d'autant plus rude à remplir, que son administration était particulièrement en butte à l'animadversion publique. Il établit d'abord le but que s'était proposé le gouvernement en engageant la guerre. Ce but était double : il avait fallu protéger l'indépendance de la Turquie, qui était sur le point de périr; puis, le danger immédiat une fois écarté, on s'était proposé d'en rendre le

retour impossible. C'est donc à tort qu'on accusait le cabinet de n'avoir eu qu'une politique vacillante et incertaine. Sa politique était nette et parfaitement définie quant au double résultat à atteindre. Passant ensuite aux critiques dirigées contre les moyens employés, le ministre de la guerre taxait d'injustice et d'erreur les allégations de lord Derby. Dans la Baltique, sans doute, la première campagne n'avait eu rien de décisif; mais avait-on le droit de dire que rien n'eût été fait? La flotte russe n'avait échappé à la destruction qu'en se tenant honteusement cachée derrière les murailles dont elle aurait dû défendre l'approche; le commerce russe dans toute cette mer avait été anéanti; Bomarsund avait été détruit de fond en comble, et Bomarsund était appelé à jouer un jour un rôle bien plus important encore que Svéaborg et Cronstadt, car sous ses canons eût été définitivement asservie l'indépendance de la Suède. Si donc tout n'était pas fini dans la Baltique, on pouvait se flatter du moins que tout était bien commencé. Le reste viendrait plus tard avec l'aide de Dieu et l'indomptable persévérance du caractère anglais.

Quant à l'expédition contre Sébastopol, il n'était pas vrai qu'elle eût été imposée par le gouvernement aux généraux. Les généraux, au contraire, avaient été les premiers à la conseiller. 25,000 hommes avaient d'abord paru suffisans, parce que les Anglais n'agissaient pas seuls et qu'ils étaient secondés par un allié puissant et redoutable; mais, aussitôt l'expédition de Crimée résolue, le gouvernement s'était empressé de faire partir la réserve sous le commandement du brave sir G. Cathcart, et successivement, de mars en décembre, il avait été envoyé 53,000 hommes : effort considérable, quand on réfléchit que l'Angleterre n'est pas une puissance militairement organisée, et que le théâtre de la guerre était placé à plus de mille lieues de la métropole. Si l'expédition avait tardé à partir de Varna, à qui la faute? Au choléra. Le choléra n'enlevait pas seulement les hommes, il paralysait aussi les forces de ceux qui survivaient, et il était impossible de se mettre en mouvement avec une armée affaiblie. On avait essayé de l'air de la mer, on avait mis les soldats à bord des vaisseaux; là le fléau fit plus de ravages encore. En une seule nuit, et sur un seul vaisseau, plus de cent hommes furent emportés. Et puis, à quoi eût servi de partir plus tôt? Le fléau qu'on eût évité sur les côtes de la Bulgarie, ne l'eût-on pas retrouvé, et plus terrible encore, sur les côtes de la Crimée?

Restait la question des approvisionnemens. C'est à ce sujet-là surtout que le ministère de la guerre avait été accusé. Aussi le duc de Newcastle crut-il devoir entrer dans des détails très étendus.

Quant au matériel, on avait expédié à l'origine 62 pièces de position, plus deux parcs de 42 pièces chacun, avec approvisionnement

énorme de poudre, de bombes et de boulets, 22,933,000 paquets de cartouches, dont 18 millions pour les carabines Minié. Depuis, les expéditions n'avaient pas été suspendues. De Malte, on avait envoyé 42 gros canons et mortiers, 9,000 bombes et 27,000 boulets. Les habits d'hiver avaient été commandés dès le mois de juillet, et, sans le naufrage du *Prince*, ils seraient arrivés en temps utile à l'armée. Aussitôt que la perte de ce navire fut connue, on donna de nouveaux ordres pour acheter des habits doublés en peaux de mouton, et, comme on n'en put trouver que 5,000 en Angleterre, on en fit fournir par les provinces autrichiennes, au nombre de 25,000. Les rations n'avaient pas manqué non plus. Sans doute il y avait eu de la confusion, du désordre. Il n'en fallait pas moins tenir compte à l'intendance des efforts qu'elle avait dû faire pour pourvoir à de si grands besoins avec une organisation préparée à la hâte et insuffisante.

En ce qui touche le service médical, le ministre convenait qu'il avait laissé beaucoup à désirer. Il ne le défendait pas; mais ses défauts, disait-il, tenaient au mauvais esprit d'économie qui, pendant la paix, avait empêché l'Angleterre de songer aux préparatifs de la guerre. Il avait fallu tout créer à la fois, jusqu'aux hôpitaux et règlemens d'hôpitaux. En décembre cependant il y avait à l'armée d'Orient 495 médecins, soit 1 médecin pour 77 hommes, le double de ce qu'on avait eu dans les guerres précédentes. On avait aussi 16,000 lits d'hôpital, et le gouvernement venait d'expédier aux hôpitaux de Scutari 4,880 bouteilles de Porto, 1,200 gallons d'eau-de-vie, 31,180 livres de sucre.

Enfin, pour faciliter les opérations du siége, le gouvernement venait d'envoyer à Balaclava tout un matériel de chemin de fer. MM. Peto et Betts étaient chargés de l'établissement de cette voie, qui devait rendre beaucoup moins pénible pour les soldats le transport des grosses pièces d'artillerie et des munitions. Le ministre terminait en rendant hommage à la valeur, à la patience héroïque de l'armée. « L'Anglais, dit-on, tient à grogner; mais c'est nous qui murmurons ici : ce ne sont pas ceux qui bravent là-bas le climat, les maladies et la mort! » Il annonça ensuite la présentation d'un bill sur la milice, des modifications à l'organisation de l'armée, et l'augmentation des chasseurs à pied, ainsi qu'un accroissement des pouvoirs donnés à lord Raglan.

Cette défense du ministre de la guerre fit bien tomber quelques préventions; mais de grands doutes subsistèrent encore sur la capacité des agens de la haute administration, et le moment n'est pas loin où l'homme en qui se résume la responsabilité du département de la guerre sera livré en holocauste au ressentiment public.

Lord Grey, on le sait, s'était dès le début opposé à la guerre. Les

faits accomplis, l'aspect actuel des choses devant Sébastopol n'étaient pas de nature à modifier son opinion. Aussi, tout en déplorant que le gouvernement se fût engagé dans cette guerre, déclarait-il qu'il ne lui ferait aucune opposition, et qu'il lui fournirait tous les moyens d'aller jusqu'au bout dans la triste voie où le pays se trouvait engagé. Il votait donc l'adresse sans amendement.

Après quelques mots du comte Hardwick, du comte de Carlisle et du duc d'Argyll, lord Aberdeen mit fin au débat par une allocution dont l'énergie atteste que le chef du cabinet craignait encore de voir recommencer contre lui les tempêtes qui avaient signalé la fin de la dernière session. Il maintenait la nécessité de détruire Sébastopol, si l'on voulait donner à l'indépendance de la Turquie et au repos de l'Europe une garantie solide. Malgré les récens mécomptes, il se flattait que bientôt le succès couronnerait les efforts des armées alliées. Quant au nouveau traité avec l'Autriche, sans s'expliquer sur sa teneur, il demandait que la chambre déclarât, non pas qu'elle était satisfaite de ce traité, puisqu'elle ne le connaissait pas encore, mais uniquement « qu'elle apprenait avec satisfaction que le gouvernement eût conclu avec l'Autriche une convention dont il se promettait d'*importans avantages.* » Le texte de l'adresse n'engageait pas la chambre au-delà d'un simple accusé de réception. Ramenée à ces termes et n'impliquant plus aucune approbation anticipée, l'adresse ne soulevait plus de difficultés. Elle fut votée sans opposition.

Dans la chambre des communes, les mêmes objections se produisirent contre le passé par l'organe de sir John Packington, de M. Layard et de M. Disraéli. M. Sydney Herbert s'attacha à défendre toute la direction donnée aux affaires militaires, et son discours, quoique habile, sentait trop l'optimisme d'une position officielle. Le véritable événement de la discussion fut dans les paroles dont se servit lord John Russell pour caractériser le nouveau traité conclu avec l'Autriche (traité du 2 décembre). La reine avait dit, dans le discours d'ouverture, « qu'elle attendait d'*importans avantages* de ce traité. » Lord John Russell sembla, dans ses commentaires, vouloir en atténuer beaucoup la portée. « L'Autriche, dit-il, a fait un pas de plus, mais elle ne dit pas qu'avant la fin de la guerre elle sera partie belligérante; elle n'a été que jusqu'à dire ceci : Dans le cas où elle serait attaquée par la Russie, un traité offensif existerait alors, *ipso facto*, entre l'Autriche, la France et l'Angleterre. Elle est aussi convenue qu'avant la fin de l'année elle examinera les mesures qu'elle sera disposée à prendre relativement aux termes de la paix avec la Russie. Je comprends la portée dudit article (qui ne contient certainement rien de très précis), en ce sens que si l'Angleterre et la France proposent des conditions de paix conformes aux quatre bases

déjà acceptées, alors l'Autriche n'hésitera plus et fera partie de l'alliance contre la Russie; mais je ne voudrais pas exagérer la nature des obligations contractées par cette puissance, *car plus tard elle pourra être parfaitement libre de dire que nous demandons trop à la Russie, et ne plus s'associer à nous.* »

Il résultait de ce commentaire qu'en définitive l'Autriche n'était pas engagée, et que ce traité, dont on se promettait d'*importans avantages*, laissait la porte ouverte à toutes les tergiversations de la politique allemande. Ce n'était pas ainsi qu'on l'avait compris dans le public; aussi le commentaire de lord John Russell fit-il grand scandale. Le *Times* attaqua vivement le ministre, et protesta contre son langage décourageant. « S'il était vrai, dit-il, que le principal article du traité ne contînt rien de précis, et que l'Angleterre et la France, après de longues négociations, n'eussent réussi qu'à faire de l'Autriche l'arbitre de la paix aux conditions qu'elle agréerait, sans impliquer de sa part aucun engagement en retour, les deux gouvernemens alliés auraient été insensés d'accepter un pareil contrat, et ce traité d'alliance, avec les importans avantages dont a parlé sa majesté, ne serait qu'une dérision. » Le *Times* affirmait que la version du ministre était inexacte, et que de prochains résultats viendraient confondre lord John Russell. L'opinion générale fit de confiance chorus avec le *Times*, et cependant au fond lord John Russell, quoiqu'il ait cherché depuis à revenir sur ses premières paroles, avait parfaitement raison. La suite des événemens le prouvera.

L'adresse fut votée par les communes après une seule séance. On avait hâte d'arriver au véritable objet de cette session extraordinaire. Les chambres n'avaient été réunies au milieu de décembre que pour voter deux mesures jugées par le gouvernement indispensables et urgentes. La première avait pour but d'autoriser l'envoi des régimens de la milice sur le théâtre de la guerre; la seconde, d'autoriser les enrôlemens de soldats étrangers. Ces deux mesures étaient assurément nécessaires : il faut bien en convenir pourtant, elles avaient quelque chose de blessant pour l'orgueil national. Dès le début de la guerre, la Grande-Bretagne avouait ainsi à la face de l'Europe son impuissance militaire. Elle n'avait plus d'armée régulière, plus de réserve; il fallait recourir à des volontaires peu rompus aux fatigues du service, ou à des mercenaires tirés du dehors. Cette nécessité surtout d'acheter des soldats pour défendre l'honneur du pays paraissait monstrueuse à bien des gens. Quelque habitué qu'on fût à ramener toutes choses aux proportions d'une affaire commerciale, on n'admettait pas aisément l'idée que des Allemands, des Suisses ou des Suédois fussent chargés, moyennant un prix débattu, de soutenir le lustre du drapeau britannique. La vieille Angleterre était-

elle donc descendue à cet état de dégradation dont gémissait Alfieri en parlant de l'Italie?

> Del non suo ferro cinta
> Pugnar con braccia di stranieri genti!

Non; mais l'Angleterre, si éminente dans les arts et les industries de la paix, se trouvait fort arriérée sur les questions d'organisation militaire. Ç'avait été pour elle un effort immense que d'avoir pu envoyer et entretenir pendant huit mois, en Orient, une armée de 53,000 hommes. Elle ne pouvait présentement faire davantage par elle-même; elle ne pouvait donner ce qu'elle n'avait pas, et, quelque pénible que fût l'aveu, on était bien obligé de dire au parlement qu'il y avait urgence à chercher ailleurs les ressources dont on manquait chez soi.

Les deux mesures furent présentées simultanément aux chambres. Le bill pour l'enrôlement des étrangers fut porté à la chambre des lords pendant que le bill pour la mobilisation de la milice était soumis aux communes. Les susceptibilités nationales firent donc explosion à la fois contre l'une et l'autre proposition. Le bill sur la milice inspirait cependant moins de répugnances que l'autre. Ici, c'était du moins le patriotisme anglais qui était mis à contribution, et si l'on pouvait regretter de n'avoir pas de soldats plus aguerris à envoyer sur le champ de bataille, on était sûr encore que l'honneur du pays serait bien défendu. Lord Palmerston, qui fut chargé d'introduire la mesure devant les communes, prit dès l'abord un ton très décidé. « On a accusé le gouvernement, dit-il, de n'avoir pas songé à préparer une réserve. Messieurs, notre réponse sera simple : le gouvernement de sa majesté a pensé que la véritable réserve sur laquelle il devait compter était la nation tout entière ! » Il rappelait d'ailleurs que le système proposé n'avait rien de nouveau. Lors de la dernière guerre, un bill tout semblable avait été voté par le parlement pour augmenter les forces du duc de Wellington.

Dans la chambre, le principe même du bill ne souleva pas d'opposition sérieuse; on n'y fit que des objections de détail. La première et la deuxième lecture eurent lieu coup sur coup. Le troisième jour, le bill passa au comité, et fut renvoyé à la chambre des lords avec quelques amendemens que le ministère avait consentis.

Les débats sur le bill relatif à l'enrôlement des étrangers furent plus vifs et plus longs. Porté d'abord, comme nous l'avons dit, à la chambre haute, il eut là pour principaux adversaires lord Ellenborough et lord Derby.

Ce système consistant à prendre des soldats au dehors pour soutenir les guerres du pays n'était cependant pas une innovation bien

criante. Pendant longtemps, la couronne y avait eu recours de son plein droit et sans même consulter le parlement. Ce n'est qu'en 1794 qu'une motion fut faite dans la chambre des communes contre l'exercice non contrôlé d'un pareil droit entre les mains du gouvernement. La motion fut rejetée; mais depuis, par égard pour les réclamations élevées, le gouvernement s'était cru obligé de ne plus enrôler de troupes étrangères sans en avoir obtenu l'autorisation dans les chambres. C'est ainsi qu'en 1794 et en 1806 des actes spéciaux furent votés par le parlement. La nécessité de ces recours à l'étranger se déduit naturellement des habitudes de l'Angleterre, qui n'a pas de landwehr comme la Prusse, qui n'a pas de recrutement régulier comme la France, et qui n'entretient d'ordinaire sous les armes que les garnisons nécessaires à la défense de ses colonies et de quelques points du royaume-uni. Le ministre de la guerre ne demandait donc, en définitive, que ce qui avait été déjà demandé souvent, que ce dont on ne pouvait pas se passer. Il proposait que 15,000 hommes recrutés, soit en Allemagne, soit en Suisse, fussent introduits en Angleterre pour y être organisés et exercés jusqu'au moment où ils paraîtraient en état d'être envoyés comme renforts sur le théâtre de la guerre. Il rappelait à cette occasion les bons services de la légion germanique pendant les luttes avec le premier empire français, et trouvait la question si simple, qu'il s'abstenait d'insister sur les motifs de son bill.

Le comte d'Ellenborough combattit surtout la clause portant que les 15,000 soldats enrôlés seraient introduits en Angleterre. C'était, selon lui, substituer la force brutale de 15,000 baïonnettes étrangères à la force éclairée et nationale des hommes de la milice qu'on envoyait au dehors. Si quelque trouble intérieur survenait, comment oserait-on employer ces soldats achetés, d'autant plus odieux au peuple anglais qu'ils ne parleraient pas sa langue et n'auraient avec lui aucun lien de nationalité? Loin de pouvoir réprimer une émeute avec de telles troupes, on ne ferait qu'enflammer la colère des masses et provoquer peut-être une révolution. Les précédens qu'on invoquait, l'orateur ne les trouvait pas applicables à la situation actuelle. Le roi d'Angleterre, à l'époque dont on avait parlé, était en même temps prince allemand par la possession du Hanovre, et une légion allemande n'était pas alors précisément une légion étrangère, tandis qu'aujourd'hui l'Angleterre n'avait plus aucune affinité, même indirecte, avec l'Allemagne, et d'ailleurs il s'agissait de prendre ces *condottieri* partout où on pourrait en trouver.

C'est aussi sur le terrain constitutionnel que se plaçait lord Derby pour combattre la mesure. A son avis, le bill sur la milice, combiné avec celui sur l'enrôlement des étrangers, dénaturait complétement

le caractère des mesures analogues qui avaient pu être prises en d'autres temps. Précédemment, on avait une milice de 200,000 hommes; une partie seulement était envoyée au dehors, et le reste, c'est-à-dire la portion la plus considérable, continuait son service dans l'intérieur du pays. Peu importait alors qu'on adjoignît à cette force toute nationale quelques milliers de soldats hanovriens, qui eux-mêmes alors ne pouvaient être considérés comme complétement étrangers. Aujourd'hui, on n'avait que 54,000 hommes de milice; la plupart allaient être employés au dehors; le surplus, désorganisé, serait perdu pour le pays, qui, pour toute force militaire désormais, n'aurait plus que des aventuriers toujours disposés à vendre leur obéissance à quiconque y met le prix. Lord Derby avait d'abord blâmé lord Ellenborough de son opposition radicale; mais, en y réfléchissant, il se voyait obligé de déclarer qu'il combattrait le bill à outrance, malgré son désir de ne pas embarrasser le gouvernement, à moins que celui-ci ne donnât des explications plus satisfaisantes sur les projets présentés.

Lord Aberdeen soutint que les adversaires du cabinet se trompaient sur la portée de ces projets. Il ne s'agissait pas d'importer à l'intérieur, d'une manière permanente, des troupes étrangères pour combler le vide qu'y laisserait l'exportation des troupes nationales. On demandait tout simplement, pour un temps limité, l'autorisation de faire entrer en Angleterre un nombre de soldats déterminé pour les façonner à la discipline britannique, et ensuite de les envoyer au camp. Quand les 15,000 hommes d'abord introduits seraient repartis pour aller prendre part aux opérations de la guerre, on en introduirait 15,000 autres, s'il était nécessaire, mais toujours dans les mêmes conditions, et sans qu'ils pussent, en aucun cas, être retenus comme garnison permanente à l'intérieur. L'opposition se créait donc un fantôme pour avoir le prétexte de déclamer contre l'oppression des baïonnettes étrangères. En définitive, il fallait bien se résoudre à quelque chose. L'opposition demandait qu'on poursuivît la guerre avec vigueur; or, pour poursuivre la guerre avec vigueur, il fallait des renforts, et ces renforts, puisque le pays lui-même était hors d'état de les fournir, on se trouvait bien forcé de les prendre là où on aurait chance de les trouver.

Ici, les ministres avaient l'avantage d'être dans le vrai, et, quoiqu'il fût pénible d'en convenir, leurs adversaires durent baisser la tête, laisser passer le bill, qui fut aussitôt porté à la chambre des communes. Seulement le cabinet leur donna une petite satisfaction en réduisant de 15,000 à 10,000 hommes le nombre des soldats recrutés au dehors qui pourraient être introduits à la fois en Angleterre pour s'y préparer au service actif.

Pour en finir plus vite avec l'opposition que ce même bill pourrait rencontrer aux communes, le ministère ne dissimula pas qu'il en faisait une question de cabinet. Le débat n'en fut que plus vif, car plusieurs membres se plaignirent de cette violence exercée sur la conscience de ceux qui croyaient le bill mauvais. Néanmoins la division eut lieu, sur la seconde lecture, après une seule séance, et le bill fut adopté par 241 voix contre 202. La majorité n'était que de 39 voix; c'était bien près d'un échec. A la troisième lecture, cette majorité diminua encore d'une voix (173 contre 135).

Après un vote de remercîmens aux armées et aux flottes alliées, le parlement prit ses vacances de Noël et fut prorogé au 23 janvier. Ici donc finit véritablement l'année 1854, cette première année d'une guerre succédant tout d'un coup à tant d'années de paix. Comme nous le disions en commençant, la politique de l'Angleterre porte profondément l'empreinte de ce grand changement survenu dans l'état général de l'Europe. Elle n'a plus de caractère qui lui soit propre; elle se confond sans cesse avec la politique de ses alliés, et se voue à peu près exclusivement à des questions qui, il est vrai, sont bien nouvelles pour elle. Au début de la première session, le ministère avait annoncé la prétention de continuer l'œuvre des années précédentes, de compléter les réformes déjà commencées, d'en entreprendre de nouvelles. A l'entendre, les questions de progrès intérieur restaient toujours le principal objet de la tâche gouvernementale, et la question du dehors n'était guère qu'un *accessoire* dont il s'occuperait assez en y consacrant ses momens perdus. Cette présomption a été sévèrement punie, car non-seulement il s'est vu contraint de laisser de côté les questions du dedans, mais il s'est de plus montré insuffisant dans les questions du dehors. La seconde session de 1854 le laisse affaibli et divisé. Le pays lui en veut d'abord de n'avoir pas empêché la guerre d'éclater, ensuite de l'avoir mal faite, et d'avoir sacrifié de grandes ressources pour obtenir des résultats à peu près négatifs. Le pays va jusqu'à lui demander compte de ce qui est le tort de tout le monde, car si l'Angleterre vient de jouer un rôle médiocre comme puissance militaire, si elle a été prise au dépourvu, et si sa pénurie en institutions et en hommes de guerre a éclaté aux yeux de l'Europe d'une façon humiliante pour son amour-propre, ce n'est assurément pas la faute des ministres seulement, mais bien du pays tout entier, qui, ne prévoyant pas cette lutte terrible contre la Russie, s'était uniquement attaché à rester sans rival dans le commerce et dans l'industrie.

Le ministère, mécontent de l'opinion, qui se montre injuste à son égard, n'est guère plus content de lui-même. Tandis que ceux de ses membres qui ont plus particulièrement mission de diriger les

départemens de la guerre et de la marine opposent des apologies outrées à ces attaques d'une sévérité excessive, les autres, moins personnellement intéressés dans cette lutte, se laissent peu à peu pénétrer par la pensée, si généralement exprimée au dehors, qu'il y a eu des fautes commises, qu'on a manqué d'ordre, de vigueur, de précision dans le maniement des affaires qui ressortissent à ces deux départemens. De là une certaine gêne dans les rapports intimes du cabinet. L'affaiblissement successif de la majorité est un signe du temps, que les plus prévoyans prennent en grande considération : ceux-ci commencent à croire qu'il ne serait pas très prudent de se compromettre dans une solidarité trop étroite avec des collègues devenus, à tort ou à raison, irrémissiblement impopulaires. Ces collègues, à leur tour, qui se sentent abandonnés, ne manquent pas les occasions de montrer qu'ils ne sont pas seuls coupables. Quand un gouvernement est en proie à ces défiances, à ces tiraillemens, il n'a pas grand avenir devant lui.

La situation d'ailleurs était à ce moment-là plus décourageante que jamais. Les deux tiers de l'armée anglaise avaient péri; l'aristocratie était en deuil de ses enfans, tombés à Balaclava et à Inkerman. Une morne tristesse avait remplacé dans les familles ces réjouissances traditionnelles qui distinguent en Angleterre les fêtes de Noël. De la Crimée, point de nouvelle qui pût faire diversion à tant de sombres pensées. L'hiver y suspendait les opérations du siége; les correspondances des journaux, n'ayant plus à parler des faits d'armes, racontaient en détail les souffrances des soldats qui survivaient, et qui, pour se défendre contre les rigueurs du climat, étaient réduits à se creuser des terriers sous la neige. Le général en chef, lord Raglan, était chaque matin vilipendé, décrié, livré en pâture à l'animadversion générale, et de son côté lord Raglan chassait du camp les journalistes qui usaient avec si peu de mesure de la liberté qu'on leur avait laissée.

Telle est la physionomie que présentent ces derniers jours de l'année 1854. Les crises qui éclateront bientôt s'y laissent déjà apercevoir. En l'absence du parlement, le cabinet continuera bien à se maintenir, quoique déjà moralement dissous; mais en face des deux chambres il faudra que toutes les situations se dessinent, et alors une modification ministérielle deviendra inévitable. Lord John Russell, qui se charge assez volontiers d'*exécuter* ceux de ses collègues qui le gênent, viendra, dès la reprise de la session, fixée au 23 janvier 1855, provoquer la retraite des ministres que poursuit plus particulièrement le mécontentement public. Lui qui, il y a si peu de temps, chassait du pouvoir lord Palmerston (1), il l'aidera cette

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52.

fois à se débarrasser de lord Aberdeen, du duc de Newcastle, de M. Gladstone, de sir James Graham, et à s'assurer le poste de premier ministre, auquel l'appellent les sympathies du pays. Lord Palmerston deviendra pour quelques jours l'*homme nécessaire;* il sera prôné et salué comme le ministre le plus capable de pousser la guerre et de conclure la paix. Tout semblera d'abord seconder son ambition arrivée au faîte des grandeurs : la mort de l'empereur Nicolas, survenue presque en même temps que l'avénement du nouveau premier ministre (2 mars 1855), ouvrira subitement des perspectives inespérées pour une grande et définitive solution. Puis, comme il arrive toujours en pareil cas, on s'en prendra violemment à lui de ce qu'il n'aura pas réalisé en quelques semaines les espérances folles de l'opinion, et il se formera une ligue pour le précipiter, comme *incapable,* à bas de ce pouvoir où l'intronisait naguère l'enthousiasme général. Quant à lord John Russell, envoyé à Vienne par ses collègues pour suivre les conférences ouvertes en vue de la paix, il y acceptera des conditions qui le feront désavouer à son tour pour cause de faiblesse, et il finira par tomber lui-même dans la fosse creusée de ses mains sous les pas de lord Aberdeen, et où semblent devoir s'abîmer une à une toutes les célébrités gouvernementales de la Grande-Bretagne. — Nous aurons plus tard à raconter les détails de ces diverses péripéties, qui ont rempli toute la première moitié de l'année 1855 sans aider beaucoup à l'aplanissement des immenses difficultés sur lesquelles se porte avec une anxiété croissante l'attention de l'Europe.

IV — MOUVEMENT INTELLECTUEL. — INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Ouvrages de circonstance. — Travaux historiques et littéraires. — Nécrologie. — Commerce. — Navigation. — Docks. — Chemins de fer. — Postes. — Émigrations. — Paupérisme.

Les préoccupations de la guerre, si elles ont nui à la production purement littéraire, ont en revanche donné naissance à une foule d'écrits et de publications sur l'Orient, sur la Russie, sur les conséquences de la lutte engagée, etc. Il serait trop long d'énumérer tous les pamphlets, toutes les brochures, toutes les élucubrations politico-religieuses que l'esprit de controverse a mis en circulation. Ce sont d'ailleurs là des œuvres qui, pour la plupart, ne sont pas même destinées à durer autant que les événemens qui les ont inspirées. Il suffira d'indiquer celles qui paraissent devoir survivre à la polémique du moment, grâce à certains mérites spéciaux qui les élèvent à la hauteur d'ouvrages sérieux.

Dans ce nombre figure au premier rang le livre du docteur Lee, intitulé : *Les derniers Temps d'Alexandre et les premiers temps de*

Nicolas. Il y a là des faits curieux, finement observés, et qui doivent être recueillis par un lecteur attentif. *La Turquie* du colonel Chesney a droit également à une mention particulière. L'auteur, après y avoir raconté les campagnes de 1828 et de 1829, expose ses vues sur la campagne actuelle des armées alliées. Son livre a paru à une époque où tout faisait croire que Sébastopol ne résisterait pas longtemps aux attaques de ces armées. Le colonel Chesney, qui ne partageait pas cette confiance, a déduit les motifs de son opinion avec une indépendance d'esprit à laquelle donnent beaucoup de valeur les dix mois de siége déjà écoulés. M. Warrington Smith, en rendant compte de son séjour en Turquie (*a Year with the Turks*), se distingue des touristes ordinaires par des détails véritablement intéressans et instructifs. On lira encore avec fruit le *Journal d'une résidence dans les Principautés danubiennes*, par M. Patrick O'Brien; les *Esquisses sur Kazan*, l'ancienne capitale des khans tartares; les *Esquisses des bords de la Mer-Caspienne*, par M. W. R. Holmes; l'*Arménie*, par M. Robert Curzon; la *Chute de la Crimée*, par le capitaine Spencer.

Quelques bons travaux historiques ont été remarqués, par exemple: *Quatre ans sous Henri VIII*, livre composé sur les dépêches de Sébastien Giustiniani, ambassadeur de Venise à la cour d'Angleterre; — *la Turquie et ses progrès*, d'après les documens laissés par sir James Porter, qui, pendant quinze ans, a résidé à Constantinople, où il représentait le gouvernement britannique; — *la Vie de Marguerite d'Angoulême*, par miss Freer, où l'on trouve de piquantes particularités sur la cour de François Ier; — *les Épisodes des guerres avec la France*, de 1799 à 1810, par le général sir H. Banbury; — *la Vie de lord Metcalfe*, ancien gouverneur de l'Inde anglaise, par M. Kaye; — *l'Histoire d'Angleterre depuis la paix d'Utrecht*, par lord Mahon; — enfin la *Vie de Newton*, par M. David Brewster, dont le nom fait autorité dans la science, comme celui de l'homme illustre qui est le sujet du livre.

Si l'on veut descendre dans les secrètes profondeurs où l'histoire dédaigne ordinairement de pénétrer, on lira les *Mémoires de Thomas Moore*, édités par lord John Russell, qui, dès leur apparition, ont soulevé une polémique très vive dans la *Quarterly Review*. D'autres mémoires sur le parti whig ont été publiés sous le nom de feu lord Holland, et contiennent de curieuses révélations sur le mécanisme intérieur du gouvernement anglais. Le livre de M. Evan Crowe sur les règnes de Louis XVIII et de Charles X ne mérite peut-être pas toute la vogue qu'on a voulu lui donner en Angleterre. M. Evan Crowe était à Paris le correspondant d'un journal de Londres. On lui a plus raconté qu'il n'a vu par lui-même, et ses appréciations laissent à désirer. Les *Mémoires du révérend Sydney Smith*, ancien

rédacteur de la *Revue d'Édimbourg*, ancien curé de paroisse, mort chanoine de Saint-Paul à Londres, font honneur à la plume non moins qu'à la piété filiale de lady Holland. M. W.-Torrens M'Cullagh a publié, de son côté, les mémoires de T. H. Richard Lalor Sheil, et on y trouve des renseignemens peu connus au sujet de l'agitation irlandaise. Ceux de la cé èbre comtesse de Blessington ont été naturellement accueillis avec tout l'intérêt que devait inspirer une femme qui, par ses aventures, ses liaisons, son esprit, a occupé tant de place dans la société anglaise.

Les romans sont toujours très goûtés du public. Ch. Dickens, par les *Hard Times*, et Tackeray, par les *Newcomes*, ont su maintenir la popularité qu'ils s'étaient déjà acquise. La vénérable miss Mitford a mis toutes les sérénités de son âme dans un roman nouveau (l'*Atherford*), qui, pour venir après beaucoup d'autres, n'atteste pas encore l'affaiblissement de l'inspiration. *Derrière la coulisse*, par lady Bulwer Lytton, est d'un genre tout opposé : autant celui-là rassérène mollement l'esprit du lecteur, autant celui-ci cherche à l'enflammer des plus vives colères. Ce roman de lady Bulwer Lytton n'est qu'une satire contre son mari, qu'elle a chargé de toutes sortes de noirceurs, sous le nom de Ponsomby Ferrars. Plusieurs personnages politiques du temps présent s'y trouvent mêlés sous des pseudonymes parfaitement transparens. Mistress Trollope, dans les *Aventures d'une femme de talent*, et mistress Gaskel, dans *un Cas de conscience*, ont obtenu un succès qui du moins n'a rien coûté à la bonne renommée de personne (1).

En fait de livres de voyages, on trouvera beaucoup à apprendre dans les *Explorations* du botaniste Hooker, qui a parcouru le Bengale, le Népaul, le Sicken et la Khassa. Sans aller aussi loin, on peut se procurer toutes les émotions d'une découverte, en lisant une publication du révérend M. W. Vanderkiste, intitulée les *Repaires de Londres* (2). M. Vanderkiste est un missionnaire qui a passé plusieurs années de sa vie dans les bouges de la Cité, tout occupé d'y faire pénétrer l'idée de Dieu et quelques notions de morale. Ses peintures font connaître cet intérieur de la grande ville, qui ne sait peut-être pas quels hideux raffinemens d'indigence et de dégradation elle cache dans son sein. Comme contraste à ces scènes de misère, vous avez les livres sur la chasse au renard, qui est plus qu'un délassement en Angleterre; vous verrez dans ces livres que certaines meutes ne coûtent pas moi is de cent mille francs par an à entretenir.

Quant aux questions de haute littérature, de haute philosophie

(1) Voyez, sur les romans de mistress Gaskel, la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1853.

(2) Voyez, sur ce curieux ouvrage, la *Revue* du 1er novembre 1854.

ou de haute politique, nulle part elles ne sont mieux traitées que dans les *Revues*. C'est là que commencent à se produire presque tous les esprits d'élite; c'est par là qu'ils passent avant d'arriver quelquefois aux positions les plus éminentes. En ce moment même, le poste de chancelier de l'échiquier n'est-il pas occupé par sir Cornwall Lewis, ancien directeur de la *Revue d'Édimbourg?*

Parmi les écrivains morts en 1854, il en est qui laissent des souvenirs brillans ou honorables. M. Noun Talfourd, un des douze juges d'Angleterre, a succombé subitement, au moment même où il faisait une allocution à un condamné aux assises de Stafford. Il était fils d'un brasseur de Reading, et ses fonctions judiciaires ou parlementaires (car il a aussi siégé à la chambre des communes) ne l'avaient pas empêché de s'occuper activement des lettres. On a de lui des tragédies irréprochablement classiques, *Yon, le Captif athénien, Glencoë;* des œuvres plus légères, et surtout un caractère dont la dignité ne s'est jamais démentie, l'empêcheront d'être oublié. Édimbourg a vu mourir aussi le professeur Wilson, ancien directeur du *Blackwood Magazine,* esprit universel qui a trouvé du temps pour tout, même pour des romans tels que *Marguerite Lyndsay* et *les Forestiers.* M. Jamieson, connu par des travaux sur la géologie et professeur d'histoire naturelle, a terminé en paix une carrière bien remplie. Sont aussi regrettés à des titres divers : le vieux poète Montgomery, de la secte morave, ancien collaborateur du *Journal de Sheffield,* où ses vivacités lui ont valu plusieurs fois des condamnations à la prison; — le botaniste Wallich, auteur d'une *Flore de l'Himalaya;* — Charles Kemble, membre célèbre d'une famille de grands artistes dramatiques; — John Gibson Lockhart, ancien directeur de la *Quarterly Review,* ancien rédacteur du *Blackwood Magazine,* marié à la fille de Walter Scott, et doté par sir Robert Peel de la sinécure d'auditeur du comté de Lancastre; — Fréd. Knight Hunt, un des fondateurs du *Daily News,* auteur d'un livre sur la presse périodique (*Histoire du quatrième pouvoir*); — miss Ferriar, qui a écrit un livre, *l'Héritage,* connu principalement par les éloges de sir Walter Scott; — John Martin, peintre que la gravure a justement popularisé ailleurs qu'en Angleterre.

Les mêmes préoccupations qui ont pesé sur le mouvement intellectuel ont étendu leur action dans la sphère des intérêts matériels. Le mouvement commercial de l'Angleterre a été affecté, en 1854, par deux ordres de causes différentes. Il y a eu d'abord les causes générales, celles qui tiennent à la politique. La guerre déclarée entre l'Angleterre et la Russie, en amenant la suppression des rapports internationaux, devait produire une perturbation marquée dans l'ensemble des échanges. Il y a eu aussi des causes qui ne se rattachent

en rien à la question de paix ou de guerre, et qui eussent agi défavorablement sur le commerce anglais dans quelque situation que se fût trouvée l'Europe.

Quand la spéculation trouve profit à une entreprise, il n'est pas plus rare en Angleterre qu'ailleurs de la voir se lancer tête baissée dans la voie où il lui est arrivé une fois de réussir, et alors elle tombe dans des folies qu'elle ne tarde pas à expier cruellement. Telle est précisément l'histoire du commerce d'exportation pour la période dont nous nous occupons. L'année précédente, il avait été envoyé des masses énormes de marchandises aux États-Unis et en Australie. Les chiffres ici parlent d'eux-mêmes : en 1853, l'exportation pour les États-Unis s'était brusquement élevée de 16,567,000 livres (chiffre de 1852) à 23,658,000 livres. C'était une subite augmentation de près de 50 pour 100. Pour l'Australie, c'était bien plus encore. Du chiffre de 4,292,000 livres, l'exportation avait monté d'un seul bond à celui de 14,513,000 livres! De quelque élasticité que fussent doués les marchés qu'on encombrait ainsi, il était impossible que l'extension de la consommation y suivît un développement aussi désordonné d'expéditions commerciales. L'année 1854 y trouva donc un trop-plein devant lequel il fallut bien reculer, et c'est là ce qui a produit, plus encore que la guerre, la diminution d'exportations qu'on remarque dans le mouvement de cette année, comparativement à l'année précédente.

Cette année 1853 avait été d'ailleurs, pour les exportations, une année de prospérité générale. Tandis qu'en 1852, — en pleine paix, — le chiffre total des marchandises expédiées au dehors n'avait pas dépassé 63,280,134 livres, on les vit, malgré les apparences de complications politiques qui déjà frappaient tous les yeux, s'élever, en 1853, à 80,784,000 livres. L'accroissement était de plus de 17 millions de livres. Comme on l'a fait remarquer plus haut, la spéculation effrénée dont les États-Unis et l'Australie étaient l'objet a joué un grand rôle dans cet accroissement imprévu; mais elle n'en a pas été l'unique cause. En entrant dans le détail des rapports commerciaux de l'Angleterre avec les diverses contrées du globe, on reconnaît que presque partout le mouvement des exportations anglaises s'est développé à la fois. Un temps d'arrêt, une réaction étaient donc inévitables, et ce qui a lieu d'étonner, c'est que cette réaction n'ait pas été plus forte. Le chiffre des exportations en 1854 s'est élevé, en définitive, à 79,073,838 livres. C'est moins qu'en 1853, mais c'est notablement plus qu'en 1852, puisque, durant cette dernière période, les exportations n'avaient pas dépassé 63,280,134 livres.

Les adoucissemens introduits dans les tarifs depuis la grande

réforme commencée par sir Robert Peel n'ont pas cessé chaque année de produire de nouveaux fruits. En 1846, le montant total des exportations ne s'élevait qu'à 57,785,000 livres, et en 1854, comme on l'a vu, il a atteint, malgré l'état de guerre, le chiffre de 79,073,838 livres. C'est un progrès très remarquable, qui atteste qu'en ouvrant plus largement son marché aux produits du dehors, l'Angleterre a trouvé en retour des débouchés nouveaux pour ses nombreuses industries. Sous ce rapport, l'espoir du grand homme d'état qui avait pris l'initiative de la réforme commerciale n'a pas été trompé.

Dans le mouvement des importations, on constate des diminutions qui s'expliquent aisément. Ainsi la Grande-Bretagne en 1854 a reçu 580,000 quintaux de lin et 36,000 quintaux de chanvre de moins que l'année précédente. Ce sont précisément là les matières que l'Angleterre tire surtout de la Russie. Depuis la déclaration de guerre, il n'a plus été possible de les faire venir directement de ce pays, et de plus il est certain qu'en 1853, aux approches de cette guerre, l'importation de ces produits avait dû être forcée. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'introduction des lins et des chanvres ait perdu de son importance en 1854. On peut en dire autant des blés et de toutes les espèces de céréales. Sur le café, au contraire, sur les épices, les esprits, le sucre, le thé, les bois, les vins, le coton, le commerce a conservé une grande activité. L'interruption des rapports avec la Russie ne pouvait exercer que peu d'influence sur le mouvement de ces articles.

Du reste, il ne faut pas perdre de vue que depuis quelques années le commerce normal de l'Angleterre avec la Russie tendait à décliner. Pour certaines substances, telles que le blé, les matières textiles, les bois de construction, les métaux bruts, l'Angleterre continuait bien à s'adresser à la production russe, selon le déficit de ses propres récoltes ou les besoins de ses usines; mais la Russie prenait de moins en moins à l'Angleterre. Ainsi, en 1848, la valeur déclarée des produits du sol ou de l'industrie expédiés par l'Angleterre à la Russie n'excédait pas 48,130,650 francs, et, cinq ans plus tard, cette valeur n'était plus que de 27,497,000 francs. C'est une différence en moins de 42 pour 100. Cette différence porte principalement sur les produits fabriqués, tels que les fils et tissus de coton, les fils et tissus de lin, les fils de laine, la bonneterie, la faïence, la coutellerie, la quincaillerie, etc. Il faut l'attribuer à un certain progrès dans le travail industriel de la Russie, et surtout aux droits excessifs qui protégent ce travail contre la concurrence étrangère.

L'importation des blés et farines s'est élevée, en 1854, à 4,473,035 quarters. La récolte de l'Angleterre avait laissé de grandes craintes,

et la preuve qu'elle n'a pas été bonne, c'est que, malgré cet emprunt considérable aux marchés étrangers, le prix moyen du blé est resté en Angleterre à 72 shillings 5 deniers le quarter, ce qui est un prix élevé. On verra par le tableau suivant que, ne pouvant plus compter sur la Russie pour ses approvisionnemens, la consommation anglaise s'est adressée à presque tous les autres pays producteurs. Il a été reçu :

Des ports du nord de la Russie.	21,042 quarters.
Des ports du sud. —	486,305
Du Danemark et des duchés.	252,304
De la Prusse	675,054
Des villes anséatiques.	339.745
Des autres états de l'Allemagne.	155,538
De la Hollande.	331,511
De la France	205.874
De la Valachie et de la Moldavie.	106.853
De la Turquie.	163.366
De l'Égypte.	302,908
Des États-Unis	1,152,276
Des autres pays.	407.895

L'Angleterre a donc frappé à toutes les portes pour se procurer le pain qui lui manquait. Ce sont surtout les États-Unis qui ont répondu à son appel. La France a peu envoyé, ce qui s'explique par les besoins qu'elle avait elle-même.

Quant à la navigation anglaise, elle est toujours très florissante, et les prédictions sinistres qu'avaient fait entendre les défenseurs obstinés de l'ancien acte de Cromwell n'ont nullement été réalisées. A l'*entrée* comme à la *sortie*, le pavillon britannique a pris la part du lion dans le mouvement commercial, car il a couvert plus de 36,000 navires et plus de *neuf millions* de tonneaux. La France figure dans ce mouvement pour un peu plus de 5,000 navires, et seulement pour 450,000 tonneaux. La cargaison moyenne de chaque navire n'aurait donc été que de 90 tonneaux. Cela tient sans doute à ce que, dans ce mouvement d'entrée et de sortie des navires, les paquebots qui font le service quotidien entre les ports de France et d'Angleterre, et qui sont surtout affectés au transport des voyageurs, comptent pour un chiffre assez considérable. Les États-Unis, qui n'ont eu, tant à l'entrée qu'à la sortie des ports anglais, que 2,300 navires, ont importé ou exporté près de 2 millions de tonneaux, soit en moyenne près de 800 tonneaux par navire. Quant au pavillon russe, il ne figure que pour 800 navires et environ 200,000 tonneaux.

Dans un pays où le commerce a pris de si grandes proportions,

l'établissement des docks doit nécessairement être prospère. Un grand nombre de ports en sont déjà dotés, et c'est un genre d'entreprises qui tend incessamment à se développer. A Londres seulement, on compte trois compagnies : la *East and West India dock company,* la *London dock company* et la *Commercial dock company.*

Les recettes de la compagnie des Indes orientales et occidentales ont été, en 1854, de 12,079,485 fr., et les dépenses de 8,156,650 fr. Le bénéfice est, comme on voit, très appréciable. Dans le dernier rapport des directeurs, il a été proposé aux actionnaires de prélever un intérêt de 6 pour 100 du capital versé, et de porter le reste à l'actif pour l'extension de l'entreprise. La compagnie du dock de Londres est également dans une position très satisfaisante. Dans le rapport présenté sur les résultats du semestre finissant le 30 novembre dernier, les directeurs ont demandé aux actionnaires et obtenu de ceux-ci l'autorisation de porter à 17,500,000 fr. le capital social, qui n'était primitivement que de 12 millions et demi. C'est encore un moyen d'accroître l'importance des établissemens. La compagnie des docks du commerce construit, elle aussi, de nouveaux magasins, et se promet des succès aussi éclatans que ceux de ses rivales.

Ce qui est moins prospère, c'est l'industrie des chemins de fer. Ici l'Angleterre porte la peine des excès de concurrence auxquels elle s'est laissé entraîner. Les compagnies se sont fait une guerre à outrance; elles ont multiplié au-delà de toute mesure les embranchemens nouveaux et les *raccourcis,* se disputant avec fureur, par des abaissemens exagérés de tarifs, des transports qui ne pouvaient suffire à alimenter tant de lignes établies dans les mêmes directions. De là, un grand gaspillage de capitaux auquel on a voulu ensuite mettre un terme, sans réussir complétement, parce qu'il était trop tard. Les grandes compagnies ont acheté les petites; mais il a fallu payer cher des chemins qui ne rapportaient rien, et l'opération n'a servi qu'à sauver une faible partie de revenu pour les capitaux immenses qui sont engagés dans ces entreprises.

L'étendue du réseau anglais est de 10,597 kilomètres. Le capital engagé est de 279,315,000 livres, ou 6 milliards 981 millions de francs. Sur cette masse de capitaux, 18,335,000 livres ne reçoivent *aucun intérêt,* 130 millions reçoivent un intérêt de 4 1/4 pour 100; il y a enfin un capital d'emprunt ou d'*actions privilégiées* qui reçoit 4.70 pour 100. L'ensemble est donc loin de présenter des résultats satisfaisans.

Le rapport général de la dépense d'exploitation à la recette est de 47.98 pour 100. C'est une proportion supérieure à celle qu'on a pu

constater dans la plupart des pays qui sont aujourd'hui dotés de ces voies de communication.

Les postes sont en très grand progrès. Cette institution, en Angleterre, remonte à Édouard IV (1481), qui, se trouvant en guerre avec l'Écosse, établit des relais de chevaux pour le transport des dépêches. On faisait alors 200 milles en trois jours. L'établissement des postes à l'intérieur du pays date de 1635. On mettait six jours pour acheminer une lettre de Londres à Édimbourg. Tout cela est bien changé aujourd'hui. Le *Post-Office* n'emploie pas moins de 21,574 agens. On compte 9,973 bureaux de poste. Il n'y en avait que 4,028 en 1840. Le nombre a donc plus que doublé en quinze ans.

La distance parcourue par la poste est de 57,000 milles chaque jour, savoir : 25,154 milles sur chemins de fer, et 31,046 milles au moyen de voitures de terre.

En 1839, le nombre des lettres transportées était de 76 millions. En 1854, ce nombre s'est élevé à 443 millions. Il a été *sextuplé*. Sur ces 443 millions de lettres, la moitié à peu près (210 millions) ont passé par Londres. 103 millions de lettres ont été distribuées à Londres ou dans les faubourgs. Le *Post-Office* a transporté, en 1854, 53 millions de journaux : c'est 12 millions et demi de plus qu'en 1853, ce qui peut s'expliquer par l'intérêt qu'a excité dans les populations la guerre d'Orient. Le revenu de la poste a été de 2,689,000 livres, soit 98,000 livres de plus qu'en 1853. La dépense s'est élevée à 1,413,000 livres. Il est donc resté un excédant de 1,276,000 livres.

En 1649, le revenu des postes était de 5,000 livres; en 1663, de 21,000 livres; en 1686, de 65,000 livres.

La guerre d'Orient a enlevé à la poste de grands moyens de transport. Les *steamers* qui portaient les malles des colonies et des pays transatlantiques ont été détournés de ce service pour le service des transports militaires. Au milieu des difficultés qui devaient naître de cette circonstance, on peut dire que le *Post-Office* a parfaitement rempli sa mission.

La cherté du pain et de la plupart des substances alimentaires, en se faisant sentir aux populations qui pourvoient elles-mêmes à leurs besoins, ne pouvait rester sans effet sur les familles indigentes qui s'en remettent à la charité publique du soin de les nourrir. Les rapports sur le paupérisme constatent qu'en 1854 le nombre des indigens secourus en Angleterre et dans le pays de Galles a augmenté de 819,985 à 840,720. La moyenne de la dépense faite, tant pour les secours à domicile que dans les maisons spéciales, s'est également accrue de 19.4 pour 100.

La plus forte augmentation de dépense est celle de Sussex; elle a

été de 28.8 pour 100. Puis viennent : Middlesex, où l'accroissement a été de 28.3 pour 100; — Huntingdon, 28.2 pour 100; — Suffolk, 28.1 pour 100; — Essex, 28 pour 100; — Norfolk, 27.9 pour 100. C'est dans le Cumberland que l'augmentation de dépense a été le moins sensible; elle n'a pas dépassé 6.9 pour 100.

Le fait qui domine l'ensemble des statistiques officielles, c'est que les contrées agricoles n'ont point vu augmenter le nombre de leurs pauvres, ou même l'ont vu décroître, tandis que le contraire s'est produit dans beaucoup de districts manufacturiers. Il n'en pouvait être autrement sous l'influence d'une guerre qui a surtout paralysé la fabrication de certains produits, tels que les étoffes de laine et la bonneterie.

Pour échapper aux conséquences de ces brusques restrictions qui surviennent dans le travail général, il n'y a guère que deux issues : ou bien rester dans sa paroisse, en sollicitant le pain de la charité légale, ou bien aller chercher sous un ciel étranger les moyens de gagner sa vie. On vient de voir que bon nombre de malheureux, plutôt que de se résoudre à l'expatriation volontaire, ont recouru aux secours de leur paroisse, et se sont fait inscrire sur les registres de l'indigence; mais un nombre plus grand encore ont dit adieu au pays pour confier leur destinée aux hasards de l'émigration. Par une publication récemment faite aux États-Unis, on apprend que, pendant l'année 1854, la république fédérale a reçu, à elle seule, de l'Angleterre proprement dite 49,000 émigrans, et de l'Irlande 101,606. C'est donc un total de plus de 150,000 individus qui ont quitté leur patrie, durant cette courte période, pour les États-Unis. Combien d'autres ont choisi des destinations différentes! Combien se sont laissé tenter par les brillantes perspectives des *pays de l'or!* Combien se sont dirigés vers ces contrées de l'Amérique méridionale, où la vie est facile, quoique les révolutions politiques y dérangent si souvent les spéculations de l'intérêt privé! L'exode du paupérisme anglais est un livre toujours ouvert, où chaque année ajoute de nouvelles pages, et où la Grande-Bretagne finira un jour par lire avec stupeur le dénombrement sans cesse croissant des générations qui ne peuvent trouver à vivre dans son sein.

V. — LES COLONIES ANGLAISES EN 1854.

État de l'administration coloniale. — Noms et traitemens des gouverneurs. — Empire hindo-britannique. — Mouvement d'immigration au Canada. — Situation prospère de l'Australie et du Cap.

Certains phénomènes terrestres, — même de l'ordre politique, — semblent gouvernés par des lois analogues à celles qui régissent

les phénomènes célestes. On peut dire que de ce nombre sont les rapports de l'Angleterre avec ses colonies. L'immortel auteur de la *Mécanique céleste,* Laplace, cherchant à se rendre compte de l'origine de notre système planétaire et des lois auxquelles les planètes sont assujetties relativement au soleil, arriva, on le sait, à cette conclusion, que l'atmosphère solaire, en se refroidissant, aurait successivement abandonné des zones plus ou moins considérables de sa substance gazeuse, qui, obéissant aux lois de l'attraction et des affinités, se serait solidifiée par degrés dans des conditions spéciales et très diverses. Laplace expliquait ainsi la formation des planètes, qui diffèrent en grosseur non moins que par la durée de leur rotation sur elles-mêmes ou de leur révolution autour du soleil (1). Eh bien! cette théorie, qui rend si merveilleusement compte des harmonies et des contrastes du système solaire, s'applique parfaitement aux colonies anglaises. Considérées dans leur ensemble comme des émanations de la Grande-Bretagne, ces possessions se trouvent placées dans des conditions analogues à celles que nous venons de signaler pour le système auquel notre planète appartient. La colonisation anglaise ayant atteint les points les plus éloignés vers lesquels les dimensions de la terre habitable lui permettaient de rayonner, et s'étant établie à des distances diverses du centre d'où elle émane, sous des climats variés dont elle a dû subir les influences et utiliser les ressources, on comprend que les établissemens ainsi formés aient présenté à la longue des exemples de toutes les formes de gouvernement, de toutes les productions de l'industrie humaine, en gardant toujours néanmoins l'empreinte profonde du génie britannique. Il est plus vrai en effet de dire du peuple anglais que d'aucun autre peuple conquérant et colonisant ce que disait Horace des Romains de son temps :

Cœlum, non animum mutant qui trans mare currunt

Et puisque le grand principe de l'Angleterre dans la fondation de ses colonies est, comme le disait M. Gladstone en plein parlement, « la multiplication de la race anglaise *pour la propagation de ses institutions* (2), » il est indispensable de tenir compte de ce fait moral dans l'appréciation du sort des colonies fondées par la race britannique. Sans insister toutefois sur des vues générales qui s'écarteraient du cadre où doit se renfermer l'*Annuaire*, nous n'avons pour le moment qu'à résumer les faits principaux qui dominent en 1854 l'histoire des

(1) Voyez, sur l'astronomie cosmogonique et en particulier sur la cosmogonie de Laplace, une étude de M. Babinet dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1855.

(2) Voyez *Annuaire des Deux Mondes* 1851-52, p. 423.

colonies anglaises. La première place dans ce rapide aperçu appartient à quelques indications essentielles sur le nombre actuel des établissemens coloniaux de la Grande-Bretagne, puis sur la position sociale et les traitemens des gouverneurs ou administrateurs qui représentent dans chacune des colonies la reine d'Angleterre (1).

Administration coloniale de l'Angleterre en 1854. — Dans l'Amérique du Nord, l'Angleterre compte sept colonies :

Le Canada, ayant pour capitaine-général et gouverneur en chef, depuis le 20 septembre 1854, sir Edmund Walker Head, baronnet, résidant à Québec et Montréal, avec un traitement de 175,000 fr.

La Nouvelle-Écosse : — lieutenant-gouverneur depuis le 16 juin 1852, le colonel sir G. Lemarchant; — résidence, Halifax; — traitement, 75,000 fr.

Le Nouveau-Brunswick : — lieutenant-gouverneur depuis le 1er juillet 1854, l'honorable J. H. T. Manners Sutton; — résidence, Fredericton; — traitement, 75,000 fr.

L'île du Prince-Édouard : — lieutenant-gouverneur depuis le 8 mai 1854, M. Dominique Daly; — résidence, Charlotte-Town; — traitement, 37,500 fr.

Terre-Neuve : — administrateur du gouvernement depuis le 26 mars 1855, M. Ch. H. Darling; — résidence, Saint-Jean; — traitement, 75,000 fr.

Les Bermudes : — gouverneur et commandant en chef depuis le 27 juillet 1854, le colonel Freeman Murray; — résidence, Saint-George; — traitement, 68,650 fr.

L'île Vancouver : — gouverneur et commandant en chef depuis le 5 mai 1851, M. James Douglas; — résidence, Victoria (2).

Dans les Indes occidentales, l'Angleterre compte dix-sept colonies :

La Jamaïque : — capitaine-général et gouverneur en chef depuis le 9 août 1853, sir Henry Barkly; — résidence, Kingston; — traitement, 125,000 fr.

Les îles Turques et Caïques : — président du conseil du gouvernement depuis le 7 janvier 1854, M. W. R. Inglis; — résidence, îles Turques; — traitement, 20,000 fr.

Honduras : — surintendant depuis le 7 juin 1854, M. W. Stevenson; — résidence, Belize; — traitement, 45,000 fr.

Iles de la baie d'Honduras : — magistrat président, M. Charles H. J. Cuyler; — résidence, Ruattan; — traitement, 7,500 fr.

Bahamas : — gouverneur et commandant en chef depuis le 7 juin 1854, sir A. Banneman; — résidence, Nassau; — traitement, 50,000 fr.

Barbade et îles du Vent : — gouverneur et commandant en chef depuis le 12 août 1848, sir W. G. Colebrooke; — résidence, Bridgetown; — traitement, 100,000 fr.

(1) On peut recourir à l'*Annuaire* de 1851 pour tout ce qui touche à l'organisation politique des colonies anglaises.

(2) Ce fonctionnaire est payé par la compagnie de la baie d'Hudson.

Saint-Vincent : — lieutenant-gouverneur depuis le 18 octobre 1854, M. Edward-John Eyre; — résidence, Kingstown; — traitement, 32,500 fr.

Grenade : — lieutenant-gouverneur depuis le 20 septembre 1852, M. R.-W. Keate; — résidence, Saint-George; — traitement, 32,500 fr.

Tabago : — lieutenant-gouverneur depuis le 17 janvier 1854, M. Willoughby Shortland; — résidence, Scarborough; — traitement, 32,500 fr.

Sainte-Lucie : — lieutenant-gouverneur depuis le 23 février 1852, M. M. Power; — résidence, Castries; — traitement, 30,000 fr.

Antigua et îles sous le vent : — gouverneur et commandant en chef depuis 1855, M. Ker Baillie Hamilton; — résidence, Saint-Jean; — traitement, 75,000 fr.

Montserrat : — administration dirigée par le plus ancien membre du conseil, depuis le 13 février 1855, M. E. E. Rushworth; — résidence, Plymouth; — traitement, 12,500 fr.

Saint-Christophe : — lieutenant-gouverneur depuis le 18 octobre 1854, M. H. G. R. Robinson; — résidence, Basse-Terre; — traitement, 32,500 fr.

Nevis : — administrateur (le plus ancien membre du conseil), depuis le 9 janvier 1854, M. F. Seymour; — résidence, Charlestown, — traitement, 12,500 fr.

Iles Vierges : — administrateur (le plus ancien membre du conseil), depuis le 14 mai 1854, M. Cornélius Kortright; — résidence, Tortola; — traitement, 20,000 fr.

La Dominique : — lieutenant-gouverneur depuis le 1er mars 1850, le major S. W. Blackall; — résidence, Roseau; — traitement, 32,500 fr.

Guyane anglaise : — gouverneur et commandant en chef depuis le 20 février 1854, M. R.-E. Wodehouse; — résidence, Georgetown; — traitement, 100,000 fr.

Trinité : — gouverneur et commandant en chef depuis le 11 janvier 1854, le commandant Elliot; — résidence, Port-d'Espagne; — traitement, 87,500 fr.

Dans la Méditerranée et l'Afrique, l'Angleterre compte neuf colonies :

Gibraltar : — gouverneur et commandant en chef depuis le 12 décembre 1848, le général sir R. Gardiner; — résidence, forteresse de Gibraltar; — traitement, 125,000 fr.

Malte : — gouverneur et commandant en chef depuis le 1er octobre 1851, le colonel sir W. Reid; — résidence, La Valette; — traitement, 112,500 fr.

Iles Ioniennes : — lord haut-commissaire depuis le 14 mars 1855, sir John Young, baronnet; — résidence, Corfou; — traitement, 112,500 fr.

Cap de Bonne-Espérance : — gouverneur et commandant en chef depuis le 24 juillet 1854, sir G. Grey; — résidence, ville du Cap; — traitement, 125,000 fr. — Lieutenant-gouverneur depuis le 16 octobre 1854, le général Jackson; — résidence, à la frontière; — traitement, 25,000 fr.

Natal : — lieutenant-gouverneur depuis le 20 novembre 1849, M. C. C. Pine; — résidence, Pieter-Mauritz-Burg; — traitement, 20,000 fr.

Sainte-Hélène : — gouverneur depuis le 30 mars 1855, M. E.-H.-D. Hay; — résidence, James-Town; — traitement, 50,000 fr.

Sierra-Leone : — capitaine-général et gouverneur en chef depuis le 21 novembre 1854, le colonel S. J. Hill; — résidence, Free-Town; — traitement, 50,000 fr.

Gambie : — gouverneur et commandant en chef depuis le 13 septembre 1852, le lieutenant-colonel S. O'Connor; — résidence, Bathurst et Cap Sainte-Marie; — traitement, 25,000 fr.

Côte d'Or : — gouverneur (le poste est vacant) (1); — résidence, Cape-Coast-Castle; — traitement, 20,000 fr.

Les Colonies australiennes comprennent :

La Nouvelle-Galles du Sud : — capitaine-général et gouverneur en chef depuis le 20 septembre 1854, sir W.-T. Denison; — résidence, Sydney; — traitement, 125,000 fr. (2).

Van-Diémen : — capitaine général et gouverneur en chef depuis le 20 septembre 1854, sir E.-H.-F. Young; — résidence, Hobart-Town; — traitement, 112,500 fr. (3).

Australie du Sud : — capitaine-général et gouverneur en chef depuis le 26 janvier 1855, sir R. Graves Macdonnell; — résidence, Adélaïde; — traitement, 75,000 fr. (4).

Victoria : — capitaine-général et gouverneur en chef depuis le 3 décembre 1853, sir L. Hotham; — résidence, Melbourne; — traitement, 125,000 fr. (5).

Australie de l'Ouest : — gouverneur et commandant en chef depuis le 13 janvier 1855, M. Arthur-E. Kennedy; — résidence, Perth; — traitement, 45,000 fr.

Nouvelle-Zélande : — gouverneur en chef depuis le 9 février 1855, le colonel Gore-Thomas Browne; — résidence, Auckland; — traitement, 62,500 fr.

Pour compléter la liste des possessions anglaises (en laissant de côté l'empire hindo-britannique) il nous reste à nommer :

Maurice : — gouverneur et commandant en chef depuis le 24 septembre 1850, M. James Macaulay Higginson; — résidence, Port-Louis; — traitement, 150,000 fr.

Ceylan : — gouverneur et commandant en chef depuis le 8 mars 1855, sir H.-G. Ward; — résidence, Colombo; — traitement, 175,000 fr.

Hong-Kong : — gouverneur et commandant en chef depuis le 11 janvier 1854, sir John Bowring; — résidence, Victoria; — traitement, 4,000 livres sterling ou 100,000 fr., qu'il reçoit comme surintendant du commerce en Chine. — Lieutenant-gouverneur depuis le 11 janvier 1854, le lieutenant-colonel Caine; — résidence, Victoria; — traitement, 50,000 fr.

(1) Le grand-juge est chargé de l'administration.

(2) Le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud doit recevoir à l'avenir 175,000 fr. au lieu de 125,000 fr.

(3) Traitement qui sera également porté à 175,000 fr.

(4) Le traitement, qui était de 2,000 liv. st., a été porté temporairement, par la législature locale, à 3,000 liv. st.

(5) Le gouverneur de Victoria recevra à l'avenir un traitement fixe de 10,000 liv. st. par an (250,000 fr.), plus 5,000 liv. st. (125,000 fr.) pour dépenses extraordinaires. Le gouvernement colonial a ainsi triplé, avec la sanction de la reine, le traitement de ce fonctionnaire, qui est aujourd'hui un capitaine de vaisseau recevant en outre une solde de 10 sh. (12 fr. 50 c.) par jour.

Labouan : — lieutenant-gouverneur depuis le 14 novembre 1850, M. John Scott; — résidence, Labouan; — traitement, 20,000 fr.

Iles Falkland : — gouverneur et commandant en chef depuis le 15 décembre 1847, M. George Rennie; — résidence, Stanley; — traitement, 20,000 fr.

Héligoland : — lieutenant-gouverneur depuis le 25 septembre 1840, sir John Hindmarsh; — résidence, ville de Héligoland; — traitement, 12,500 fr. (1).

En tout, l'administration coloniale comprend quarante-six gouvernemens distincts gravitant autour de la Grande-Bretagne, sans compter l'empire hindo-britannique, qui est le Jupiter de ce système, et qui, par l'influence qu'il exerce non-seulement sur d'autres colonies, mais sur la mère-patrie elle-même, nécessite une mention à part et quelques observations spéciales.

Empire hindo-britannique et histoire coloniale. — La condition actuelle et le sort probable des Indes orientales anglaises méritent d'occuper tout particulièrement l'attention des hommes d'état, des administrateurs, des économistes, et nous verrons bientôt que, surtout au point de vue financier, l'avenir du gouvernement anglais dans l'Hindoustan est encore enveloppé de nuages que l'administration la plus habile, la plus persévérante dans ses efforts et la plus économe (avec justice et discernement) peut seule dissiper. Un mot d'abord sur les conditions générales où se trouve placé ce vaste empire.

L'Inde continentale anglaise s'étend aujourd'hui du 7e au 34e parallèle nord, et du 69e au 92e degré de longitude orientale. Ses frontières se développent sur une ligne égale à la moitié de la circonférence du globe. Elle couvre une superficie de 1,400,000 mètres carrés, c'est-à-dire dix ou douze fois plus considérable que celle de la France, et que peuplent aujourd'hui de 150 à 180 millions d'hommes. Les races principales dont se compose la population sont aussi diverses que les aspects sous lesquels se présentent dans l'Inde les grandes formes de la nature, les climats, les productions du sol. Les tribus distinctes par le langage, par les habitudes, par les croyances, par leur organisation sociale, sont presque innombrables. Aussi M. Mill (l'un des employés supérieurs de la compagnie), dans sa déposition devant le comité de la chambre des lords (juin 1852), disait-il : « L'Inde est un pays à part; l'état de la société et de la civilisation, le caractère et les habitudes des populations, les droits généraux et spéciaux établis par elles, diffèrent totalement de ce qui est connu ou admis parmi nous. En fait, *l'étude de l'Inde devrait être une profession distincte, comme celle de médecin ou d'homme de loi* (2). »

On comprend qu'une population aussi nombreuse et composée d'élémens si divers ne puisse pas être facilement *bien* gouvernée; mais ce qui nous paraît parfaitement démontré par l'expérience de plus d'un siècle, c'est que, malgré l'intelligence incontestable des deux grandes races (musulmane et hindoue) autour desquelles se groupent toutes les autres, elles seraient aujourd'hui incapables de gouverner l'Hindoustan. Il faut même qu'il y ait à cet égard des indications qui

(1) Pendant l'absence d'un gouverneur ou lieutenant-gouverneur, le fonctionnaire qui le remplace reçoit la moitié du traitement alloué au chef du gouvernement.

(2) Voyez la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er août 1854.

frappent un observateur impartial dès le premier contact avec les musulmans de l'Inde ou les hautes castes hindoues, car, parmi les voyageurs modernes qui ont examiné la question du gouvernement de l'Inde, nous ne sachons pas qu'il s'en soit trouvé un seul qui ait souhaité aux peuples de l'Inde un gouvernement indigène (1).

L'Hindoustan est donc fatalement, et nous osons dire grâce à Dieu, pour un temps indéfini, sous le gouvernement de la race européenne, représentée dans ces lointains climats par les hommes d'état, les généraux, les hardis navigateurs, les habiles négocians, les intrépides soldats de la Grande-Bretagne. S'il y eut jamais mission évidente imposée par la Providence, c'est celle qu'accomplit l'Angleterre dans l'Inde. Nous avons grand espoir qu'elle atteindra le but que tout gouvernement doit se proposer aujourd'hui : le bien-être matériel des masses et le développement de la moralité générale par l'éducation; mais la marche du gouvernement anglo-indien vers ce but si désirable est entravée depuis longtemps par les exigences d'un budget qui se voit contraint chaque année de céder lui-même aux exigences de la métropole de l'empire britannique. Quant à la prospérité ou du moins au bien-être des populations de l'Hindoustan, les véritables moyens d'augmenter ce bien-être d'une manière durable et progressive devraient se trouver, avant tout, dans le développement de l'agriculture favorisé par un grand système d'irrigation et dans l'amélioration du système des communications intérieures. A ce double point de vue, le gouvernement de l'Inde est en progrès, et les résultats déjà obtenus, ou que l'importance des fonds attribués à ces améliorations capitales rend infaillibles, ressortent positivement des détails que nous avons recueillis, et de ceux que nous fournit la session du parlement qui vient d'être close.

Avant d'aborder la question financière, qui domine en ce moment toutes les autres, il est utile de faire connaître les principales dispositions du nouveau bill de l'Inde, en vigueur depuis le 4 mai 1854.

A dater de 1784, l'Inde était médiatement gouvernée par le bureau de contrôle et immédiatement par la cour des directeurs et ses agens, forme de double gouvernement qui avait donné lieu à des tiraillemens fâcheux et à d'amères critiques de la part d'hommes considérables de tous les partis. — La forme a été maintenue, mais le fond, au point de vue de la pratique gouvernementale, a été considérablement modifié.

L'article 2 du nouveau bill déclare qu'à l'avenir il y aura dix-huit directeurs de la compagnie, etc. La reine est autorisée par l'article 3 à nommer, avant le deuxième mercredi d'avril 1854, trois directeurs, l'un pour deux ans, un autre pour quatre ans, et un troisième pour six ans. Chaque directeur ainsi nommé, et tout autre directeur qui pourra être nommé par sa majesté en vertu

(1) Le passage qui suit, extrait des lettres intimes d'un jeune Français que l'attrait des études orientales a conduit en 1855 au centre de l'Inde anglaise, nous paraît à ce propos bon à citer : « Ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu depuis Calcutta jusqu'à Benarès et au-delà, m'amène irrésistiblement à cette conclusion : les Orientaux sont incapables de se gouverner eux-mêmes! — La race des musulmans de l'Inde, en particulier, me paraît frappée de stérilité complète en tout ce qui touche au gouvernement d'une nation dans l'état actuel du monde civilisé. »

des dispositions de l'acte, devra avoir été employé dix ans au moins dans l'Inde au service de la couronne ou au service de la compagnie.

De plus, dans la pensée de porter à six le nombre des directeurs nommés par la reine et de réduire à douze celui des autres directeurs, la reine, en vertu de l'art. 5, nomme aux trois premiers emplois de directeurs vacans pour toute autre cause que l'expiration du temps pour lequel un directeur aura été nommé ou élu. Il sera d'ailleurs pourvu à toute vacance qui surviendra à l'avenir parmi les directeurs nommés par la couronne, une fois le nombre de six atteint, par ordonnance de sa majesté (art. 6), et les emplois vacans parmi les autres directeurs seront remplis par voie d'élection comme par le passé. Il faut remarquer ici que des douze emplois de directeur qui restent, d'après le nouveau bill, soumis au régime de l'élection, six ne sauraient être accordés qu'à des personnes ayant résidé au moins dix ans dans l'Inde, et ce nombre de six doit être soigneusement maintenu, en sorte que, sur la cour des directeurs, composée de dix-huit membres, douze auront résidé dix ans au moins dans l'Inde, et six de ces douze y auront exercé des fonctions publiques. La durée ordinaire des fonctions d'un directeur, nommé soit par la couronne, soit par la cour générale, est de six années (art. 7). Les directeurs sont rééligibles. Il suffit, pour être apte à occuper le poste de directeur, indépendamment des autres conditions mentionnées, de posséder au moins 1,000 livres sterling (25,000 fr.) dans les fonds de la compagnie (*stock*), au lieu de 2,000 livres sterling exigées autrefois. Le directeur élu doit, avant d'entrer en fonctions, faire une déclaration solennelle à cet effet.

L'art. 13 dispose que toute personne qui sera à l'avenir nommée directeur de la compagnie devra, avant d'entrer en fonctions, prêter le serment dont suit la formule, et dont la rédaction (bien que le sens ne puisse en être douteux) nous paraît manquer à la fois de précision et de dignité. Voici la reproduction littérale de cette formule de serment : « Je jure que je serai fidèle à sa majesté la reine Victoria, et que je remplirai de mon mieux le service qui m'est assigné comme l'un des directeurs de la compagnie des Indes orientales dans l'administration du gouvernement de l'Inde en dépôt pour la couronne. Ainsi Dieu me soit en aide! » Quelle que soit, au reste, la valeur logique et grammaticale de la rédaction, il n'en est pas moins évident qu'à dater de l'emploi de cette formule, les relations de la compagnie des Indes avec le souverain de la Grande-Bretagne et son gouvernement entrent dans une phase nouvelle, et que la compagnie a perdu du terrain, comme pouvoir politique, en Angleterre et même dans l'Inde.

Les dispositions les plus saillantes, après celles qui établissent la nouvelle constitution de la cour des directeurs, sont celles qui ont trait au gouvernement immédiat de l'Inde, à l'administration de la justice dans ce vaste empire et aux moyens de recruter d'une manière plus efficace et plus satisfaisante que par le passé le personnel des différentes branches de service (1).

(1) Le nombre des candidats qui se sont présentés aux examens dans les formes déterminées par le règlement que nous avons sous les yeux (*) a été de 113 seulement, sa-

(*) Daté du 26 janvier 1855 et annonçant que les premiers examens auraient lieu dans le cours du mois de juillet suivant. Les examens pour l'admission au service médical de l'armée de l'Inde, sous l'empire du nouveau bill, avaient eu lieu avant le 13 janvier, et sur 28 candidats qui s'étaient présentés, 22 avaient été admis.

Le gouvernement se montre déterminé d'ailleurs à augmenter les ressources militaires de la compagnie dans une proportion considérable. Le bureau des commissaires pour les affaires de l'Inde pourra donner ou approuver les ordres nécessaires pour la levée et l'entretien de 20,000 hommes de troupes *européennes* (officiers, sous-officiers et soldats compris) qui seront employées par la compagnie et payées sur les revenus de l'Inde, au lieu de 12,200. Le dépôt, en Europe, comprendra 4,000 hommes (officiers, sous-officiers et soldats), au lieu de 2,000, que la compagnie avait été autorisée à lever et entretenir par les actes de George III, etc.

Des articles relatifs à l'importance politique du bureau de l'Inde, au traitement du président de la cour des directeurs, du général en chef des forces employées dans l'Inde, à la nomination des aspirans au service civil, etc., complètent l'ensemble des grandes dispositions arrêtées par cet acte, qui aura une influence considérable sur l'avenir des Indes anglaises. Lord Ellenborough (séance de la chambre des lords du 5 août 1853) avait résumé en quelques mots son opinion sur la valeur de cette grande mesure : « Ce que ce bill a de mauvais n'est pas nouveau, et ce qu'il a de nouveau n'est pas mauvais. » Nous partageons assez volontiers cette manière de voir; mais ce qui nous a le plus frappé dans la rédaction d'un pacte aussi solennel et aussi exceptionnel, c'est d'y trouver à la fois le désir et l'intention de se passer de la compagnie et l'aveu de la nécessité où se trouve le gouvernement de la reine d'avoir indéfiniment recours au gouvernement de la compagnie par procuration. Au moins, et il est juste de le reconnaître, le bill, envisagé comme mesure de transition, a-t-il pourvu honorablement à certaines exigences de la situation et donné satisfaction à des intérêts depuis trop longtemps en souffrance.

Ce qu'il n'a pu ou au moins ce qu'il n'a pas voulu régler en principe pour l'avenir, c'est la grande question des revenus et des dépenses de l'Inde. Il y avait deux questions subsidiaires à trancher avant tout, — celle de la moralité, celle de l'utilité, — applicables l'une et l'autre à diverses sources de revenus comme à certains ordres de dépenses. — Probablement le parlement n'a pas cru l'affaire suffisamment instruite; il s'est montré peu disposé à exiger que le nouveau bill proclamât la nécessité de la réforme financière au double point de vue que nous avons indiqué.

Arrivons toutefois à constater la situation financière telle qu'elle ressort aujourd'hui des documens et des discussions parlementaires. Pour avoir une idée exacte des revenus et des dépenses de l'empire hindo-britannique, nous comparerons entre eux les exercices de 1850-51, — 1851-52, — 1852-53, — 1853-54 (1).

En 1850-51, les recettes ont été de 83,187,153 roupies compagnie (2) pour le Ben-

voir : 32 de l'université de Cambridge, 19 de celle d'Oxford, et le reste venant des principales institutions universitaires et principaux colléges du royaume-uni et d'Irlande. Les examens, dont les détails sont curieux, ont duré douze jours et ont amené l'admission de 20 candidats au service civil de l'Inde.

(1) Nous ne pouvons estimer qu'en partie les recettes et les dépenses de ce dernier exercice; mais les chiffres connus suffisent pour préciser la situation financière de l'Inde, même pendant la période la plus récente.

(2) La roupie compagnie, d'après l'évaluation adoptée par l'*India House* dans ses comptes, vaudrait 2 fr.

gale, — de 50,632,324 r. c. pour les provinces du nord-ouest, — de 14,233,293 r. c. pour le Pandjab et le territoire au-delà de l'Indus, — de 38,666,823 r. c. pour Madras, — de 29,279,676 r. c. pour Bombay. — Le total des revenus nets pour cette année 1850-51 a été de 215,999,269 r. c. ou de 506,298,300 fr., somme à laquelle il convient d'ajouter pour réalisation de valeurs commerciales dans l'Inde et en Chine 6,382 r. c. ou 14,950 fr. — En tout, les revenus et recettes de l'Inde s'élevaient pour cet exercice à 506,263,250 fr.

En 1851-52, les recettes ont été de 82,537,255 r. c. pour le Bengale, — de 51,644,284 r. c. pour les provinces du nord-ouest, — de 9,680,654 r. c. pour le Pandjab et le territoire au-delà de l'Indus, — de 39,939,971 r. c. pour Madras, de 33,842,959 r. c. pour Bombay : — total des revenus, 217,645,123 r. c. ou 510,105,750 fr.

En 1852-53, les recettes ont été de 88,609,655 r. c. pour le Bengale, — de 51,047,068 pour les provinces du nord-ouest, — de 9,837,891 pour le Pandjab et le territoire au-delà de l'Indus; — de 40,172,269 r. c. pour Madras, — de 33,772,325 roupies compagnie pour Bombay; — en tout, 223,439,208 roupies compagnie ou 521,685,625 fr.

En 1853-54, les recettes estimées en partie ont été de 88,198,179 r. c. pour le Bengale, — de 51,368,338 r. c. pour les provinces du nord-ouest, — de 9,612,687 pour le Pandjab, — de 35,792,423 r. c. pour Madras, — de 30,505,830 pour Bombay; — en tout, 505,025,275 fr.

Telles ont été, pendant la période de 1850 à 1854, les recettes de l'Inde. Voici maintenant ses dépenses pendant les quatre exercices de la même période :

En 1850-51, les dépenses de l'Inde se sont élevées à 97,785,692 r. c. pour le Bengale, — à 11,048,266 pour le nord-ouest, — à 6,562,612 pour le Pandjab et le territoire au-delà de l'Indus, — à 34,265,751 pour Madras, — à 32,922,240 pour Bombay; — total des dépenses y compris le budget de la guerre, 182,584,567 r. c., ou 427,932,575 fr.; à quoi il faut ajouter, comme perte sur le change occasionnée par les remises faites en Angleterre pour compte de l'emprunt 6 pour 100 (Bengale), 1,867 r. c., ou 4,375 fr. — Le total des dépenses *dans l'Inde* en 1850-51 s'élève ainsi à 427,936,950; si l'on y ajoute les dépenses faites *en Angleterre* à la charge de l'Inde (67,927,650 fr.), on a un total de 495,866,600 fr., représentant les dépenses et charges de l'Inde en 1850-51.

En 1851-52, les dépenses de l'Inde ont été de 9,848,904 pour le Bengale, — de 10,955,280 pour le nord-ouest, — de 7,576,430 pour le Pandjab, — de 34,609,042 pour Madras, — de 33,619,047 pour Bombay, — total, 182,243,605 r. ou 434,164,700 fr.; plus, dépenses en Angleterre à la charge de l'Inde, 62,659,425; — en tout, 496,824,125 fr.

En 1852-53, les dépenses ont été de 102,262,758 pour le Bengale, — de 11,003,039 pour les provinces du nord-ouest, — de 6,620,818 pour le Pandjab, — de 35,276,715 pour Madras, — de 34,977,265 pour Bombay; — en tout, 190,140,595 r., ou 445,642,000 fr.; plus, dépenses faites en Angleterre pour l'Inde, 67,433,200; — en tout, 513,079,200 fr.

En 1853-54, les dépenses ont été de 105,753,575 pour le Bengale, — de 11,871,659 pour le nord-ouest, — de 7,568,734 pour le Pandjab, — de 37,857,740 pour Madras, — de 35,252,747 pour Bombay; — en tout, 198,304,455 r. ou

464,776,050 fr.; plus, dépenses faites en Angleterre pour l'Inde, 81,606,925; — en tout, 546,382,975 fr. (1).

Le président du bureau de contrôle (ministre de l'Inde), le très honorable Vernon Smith, avait sous les yeux ce budget, quand il soumettait à la chambre des communes (juillet 1855) son rapport, si impatiemment attendu par le petit nombre des parlementaires qui se souvient des affaires de l'Inde. Il serait difficile de tirer du travail de ce ministre des indications claires et précises sur l'état actuel des finances de l'empire hindo-britannique. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que malgré les efforts de la dialectique financière de M. Vernon Smith, il nous est impossible d'arriver avec lui à une conclusion satisfaisante pour l'avenir. Ajoutons toutefois que ce qui a excité notre inquiétude, c'est moins l'insuffisance réelle et radicale des ressources de l'empire indien que l'imperfection du travail soumis au parlement par le ministre. La chambre a eu probablement sur ce rapport la même impression que nous, car sur la motion de M. Bright elle a décidé dans la même séance :

« Qu'afin de placer *plus clairement* devant le parlement l'état des finances de l'Inde, il est désirable que le bureau de contrôle s'occupe des moyens d'arriver à ce que les comptes annuels de l'Inde soient arrêtés au 30 octobre, au lieu de l'être, comme par le passé, au 30 avril, et qu'il soit présenté au parlement chaque année un tableau complet des recettes et des dépenses du trésor de l'Inde pendant l'année qui vient de s'écouler, et un estimé des recettes et dépenses pour l'année courante. — Enfin la chambre est également d'opinion qu'il est désirable qu'à l'avenir le président du bureau de contrôle présente son rapport annuel à une époque de la session telle qu'elle permette de donner à ce rapport toute l'attention que mérite l'importance d'un pareil document. »

Le rapport en question ne donne les *chiffres exacts* que pour l'année 1852-53, — rien pour 53-54, — un estimé pour 54-55, et rien encore pour 55-56.— Cette confusion et ces réticences nous paraissent inexplicables en présence des documens officiels que nous avons sous les yeux (2).

(1) Il est instructif de comparer le chapitre des dépenses à la charge de l'Inde, *en Angleterre,* depuis 1853, époque de la discussion du nouveau bill de l'Inde, au même chapitre pendant la période antérieure. Voici donc les chiffres pour les années 1849-50, 1850-51, 1851-52, 1852-53, 1853-54, 1854-55 et enfin 1855-56, tels qu'ils sont fournis par le secrétaire de la compagnie (*Home accounts,* imprimés par ordre de la chambre des communes le 29 mai 1855) :

1849-50	2,750,937 liv. st.	68,773,425 fr.
1850-51	2,717,186	67,929,650
1851-52	2,506,377	62,659,425
1852-53	3,697,488	67,437,200
1853-54	3,264,277	81,606,925
1854-55	3,158,133	78,953,345
1855-56	3,381,264 (estimé)	84,531,600

Il faut bien reconnaître, ce nous semble, que ces chiffres offrent une progression menaçante pour l'équilibre (en espérance) du budget indien.

(2) Parmi les détails assez curieux que présentent les *Home accounts* de la compagnie, nous noterons en passant que l'administration de l'*East India House* paie 524 personnes

A d'autres égards, l'exposé du ministre de l'Inde a présenté des détails satisfaisans pour le présent, encourageans pour l'avenir. En ce qui touche surtout les *travaux publics*, nous avons eu la confirmation d'un fait remarquable et honorable pour l'administration de l'Inde. Sans attendre l'autorisation formelle de la compagnie et du bureau de contrôle, et afin de pourvoir immédiatement aux besoins de cette branche si importante du service qui doit assurer le développement des *ressources naturelles* de l'Hindoustan, encourager et aider l'agriculture, etc., le gouverneur-général, en conseil, a ouvert un emprunt de 27 millions et demi de roupies, — *emprunt des travaux publics* 1854-55, — et cet emprunt a été couvert. Tous les grands travaux relatifs aux voies de communication, à l'irrigation, aux chemins de fer, au télégraphe, etc., sont en pleine activité.

Nous ne dirons rien des résultats des deux dernières années commerciales dans l'Inde anglaise, le rapport ministériel ne fournissant aucune donnée sur la navigation et sur le chiffre des importations et des exportations. On peut conclure cependant de la comparaison des chiffres donnés par la compagnie sur le produit des douanes, pour les quatre dernières années, que le commerce a été moins actif depuis trois ans : en effet, ce produit a considérablement diminué au Bengale et très sensiblement dans les provinces du nord-ouest et dans la présidence de Bombay pendant les années 1852-53, 1853-54. — Il y a eu une légère augmentation, il est vrai, dans les recettes des douanes à Madras pour les mêmes années, mais au total l'importance de cette branche de revenus s'est notablement amoindrie depuis trois ans.

L'état actuel des relations politiques de l'empire hindo-britannique, tel que l'expose M. Vernon Smith, est satisfaisant (1). D'importantes mesures sont en voie d'exécution, qui assureront la marche et le progrès de l'instruction publique. L'Hindoustan est parfaitement tranquille. M. Bright, dans un discours prononcé le 7 août en réponse à M. Smith, a remarqué que le royaume de Nagpore, qui renferme plus de 70,000 milles carrés et une population de 5,000,000 d'âmes, avec un revenu de 12 à 15 millions, avait été annexé aux territoires de la compagnie sans qu'aucune mention en eût été faite dans le discours royal à l'ouverture de la session, sans que le parlement eût même été consulté sur la détermination prise à cet égard par le gouvernement immédiat de l'Inde.

Enfin le discours du président des affaires de l'Inde a aussi donné lieu à un débat assez vif sur la question de la torture, — horrible pratique à laquelle certains agens subalternes du gouvernement, dans la présidence de Madras, ont eu encore recours dans ces derniers temps, et qui sera avant longtemps entièrement déracinée du sol politique de l'Inde.

(employés de tous grades et serviteurs) recevant en tout une somme de 128,145 liv. st. ou 3,203,625 fr. Le bureau des commissaires pour les affaires de l'Inde coûte en outre à la compagnie 29,177 liv. st. ou 729,425 fr. Enfin les traitemens de la cour des directeurs, y compris 25,000 fr. d'allocation au président et même somme au vice-président, s'élèvent à la somme totale de 250,000 fr.

(1) Les derniers avis de Calcutta nous apprennent qu'il s'y prépare une mission tout amicale, mais sur une assez grande échelle, à la fois politique, commerciale et scientifique, pour la cour d'Ava.

L'armée de l'Inde, malgré la distance, a pris part à la grande lutte qui se continue en Crimée; elle a déjà fourni deux régimens de cavalerie européenne comme contingent à l'armée des alliés; elle est prête à envoyer un contingent bien plus considérable tant en troupes européennes qu'en troupes indigènes. — Les princes feudataires de la compagnie ont offert également de contribuer par des envois de leurs propres troupes à renforcer la grande armée de Crimée. — Il ne faut pas perdre de vue que les ressources militaires des Indes anglaises sont très considérables au double point de vue du nombre des troupes et de leur organisation. L'armée de la compagnie seule ne compte pas moins de 320 mille hommes, dont 50,000 Européens (1).

Avant de terminer ce rapide aperçu de la situation de l'empire indien, nous devons mentionner le départ de lord Canning, qui va remplacer lord Dalhousie comme gouverneur-général des Indes anglaises. Le discours prononcé par le nouveau vice-roi des Indes a prouvé que, loin de se dissimuler les difficultés et les dangers de la situation qu'il a acceptée, il se les est exagérés peut-être. En tout cas, il eût été prudent, en pareille circonstance, de ne pas *prévoir les malheurs de si loin*.

Dans les colonies anglaises proprement dites, les faits les plus saillans révélés par la publicité parlementaire peuvent être résumés en quelques lignes.

Il est très remarquable qu'un grand nombre d'adresses et de résolutions des colonies, transmises par leurs gouverneurs respectifs et présentées au parlement par ordre de la reine (le 25 janvier 1855), ont témoigné des plus vives sympathies pour la cause de l'indépendance européenne, menacée par la Russie. Les colonies anglaises ont mis à la disposition du gouvernement de la reine des sommes considérables pour venir au secours des veuves et des orphelins dont les maris ou les pères seront morts en défendant cette cause sacrée dans le cours de la guerre actuelle. Les souscriptions ainsi réalisées s'élevaient en janvier 1855 au chiffre de 723,000 fr. Le Canada, que nous devons considérer comme la plus puissante et la plus riche de toutes les colonies anglaises (l'Hindoustan toujours excepté), et qui se distingue surtout par le chiffre de sa population européenne et à moitié française (2,000,000 d'âmes), — le Canada avait envoyé à lui seul dix adresses à la reine et 500,000 fr.

Le mouvement de l'immigration dans ce beau pays conserve sa tendance progressive. Le chiffre des nouveaux arrivés dans le seul port de Québec s'est élevé

(1) Nous devons renvoyer, pour de plus amples détails sur ce sujet, à la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er août 1854, et au discours prononcé *sur l'armée de l'Inde* devant la chambre des communes par sir Erskine Perry le 10 mai 1855. Sir E. Perry demandait que la chambre nommât un comité spécial à l'effet d'examiner dans quelles conditions l'armée de l'Inde pourrait prendre part à la guerre engagée par l'Angleterre et ses alliés contre la Russie, et pour s'enquérir également des mesures qu'il y aurait à prendre s'il paraissait juste et opportun (comme il le croyait fermement lui-même) de constituer l'armée de la compagnie *armée royale*. Cette motion a été repoussée par 171 voix contre 62; mais la question soulevée par sir E. Perry (question des plus importantes et des plus délicates) sera probablement étudiée par les hommes éminens des deux chambres et reviendra sur le tapis.

en 1854 à 54,112 : c'est une augmentation de 17,413 individus sur 1853. Le mouvement commercial continue également sa marche ascendante. — L'ensemble des produits exportés en 1853, et dont le chiffre est de 149 millions, dépasse de 53 millions les exportations de 1852. — Nous avons aussi constaté dans les revenus de la colonie (24 millions en 1853) un accroissement de 36 pour 100 sur 1852, etc.

Le Cap de Bonne-Espérance, Ceylan, les grandes colonies australiennes prennent un essor remarquable; mais les renseignemens officiels pour 1854 sont encore incomplets. Ajoutons à ce que nous avons dit l'année dernière sur la condition et le développement probable de l'Australie anglaise que la population européenne et les richesses agricoles augmentent chaque jour, et que le parlement a sanctionné les nouvelles constitutions rédigées pour les colonies de Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud, après une longue correspondance entre les gouvernemens de ces colonies et le ministère. Les derniers avis du Cap de Bonne-Espérance représentent l'administration de sir George Grey comme très populaire. Le parlement, qui siégeait encore, avait rejeté, quant à présent, le système de contributions volontaires de l'église. Les affaires continuaient d'être prospères; les frontières étaient tranquilles.

Ces détails sur l'état des colonies anglaises en 1854 suffisent à prouver que, si ces colonies vivent et grandissent, c'est évidemment qu'elles ont en elles-mêmes une force d'organisation intérieure et d'expansion qui est leur sauvegarde contre l'instabilité ministérielle et la divergence de vues administratives qui ont caractérisé les hommes d'état appelés à se succéder soit au ministère des colonies, soit à la présidence du bureau des commissaires pour les affaires de l'Inde. Ces colonies sont *anglaises* en un mot, ou le deviennent de plus en plus, et c'est en quoi elles diffèrent radicalement de cette colonie imparfaite de l'Inde anglaise, qui est en même temps un grand empire, et dont l'action considérable sur les intérêts de l'Orient et de l'Occident devait appeler surtout notre attention. Sous quelque forme d'ailleurs qu'elle se manifeste, soit dans l'Inde, soit dans ses autres possessions, la puissance coloniale de l'Angleterre se montre en 1854 ce qu'elle a été toujours, une des plus fortes bases de sa puissance politique.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Oscar Ier, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — POLITIQUE EXTÉRIEURE ET TRAVAUX DE LA DIÈTE.

Maintien de la neutralité. — Réformes intérieures. — Liberté religieuse.

La neutralité maintenue, voilà certainement le trait principal de la politique extérieure du gouvernement des royaumes-unis de Suède et Norvége aussi bien que de tout le Nord scandinave pendant l'année 1854-55. Est-ce à dire que leur situation à l'égard des puissances occidentales soit restée depuis la fin de la première campagne absolument la même qu'elle avait été pendant l'année dernière? Pas précisément, si le témoignage est fondé de ceux qui croient savoir que diverses propositions ont été faites par la France et l'Angleterre au roi de Suède et lui ont fourni l'occasion de prouver que la prudence toute seule l'empêchait d'agir. Suivant les uns, le cabinet de Stock-

(1) Né le 4 juillet 1799, fils de Bernadotte et de Désirée, née le 8 novembre 1781, reine-mère; roi depuis le 8 mars 1844, marié le 19 juin 1823 à Joséphine-Maximilienne-Eugénie, princesse de Leuchtenberg et d'Eichstaedt, fille d'Eugène Beauharnais, née le 14 mars 1807. Enfans : Charles, duc de Scanie, prince royal, né le 3 mai 1826, marié le 19 juin 1850 à Louise, princesse des Pays-Bas, née le 5 août 1828, et qui a donné naissance à Louise-Joséphine-Eugénie le 31 octobre 1851; — Oscar, duc d'Ostrogothie, né le 21 janvier 1829; — la princesse Eugénie, née le 24 avril 1830; — Auguste, duc de Dalécarlie, né le 24 août 1831; — la princesse Charlotte.

holm a refusé l'offre des Aland par la même raison qui portait les alliés à les offrir, c'est-à-dire parce qu'il n'aurait su qu'en faire. Selon les autres, il aurait mis pour condition à son alliance, outre les garanties indispensables, la promesse qu'un représentant de la Suède et de la Norvége siégerait avec ceux des grandes puissances aux congrès qui pourraient s'assembler pour mettre fin à la guerre. Le cabinet suédois-norvégien voulait sa part de l'honneur, s'il acceptait sa part de la peine. Toutefois aucune démonstration publique n'a mis en question la parfaite neutralité du gouvernement. La nomination de M. le baron Manderström à la légation de Vienne (30 mai 1855) peut bien n'avoir pas toute la signification politique qu'on semblait d'abord porté à lui attribuer. M. le baron Manderström était, il est vrai, d'une grande utilité au cabinet en qualité de secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, soit par sa longue expérience, soit par sa connaissance parfaite des cours et des familles royales ou princières, soit par l'étude, devenue pour lui familière, de l'histoire générale, des langues et des mœurs des principales nations de l'Europe. On a pu s'étonner au premier moment que le roi Oscar consentît à se séparer d'un diplomate dont la sûre et claire intelligence rendait les services précieux au gouvernement central; mais après tout la nomination de M. le baron Manderström, concordant avec la fin des conférences de Vienne, peut signifier simplement que le roi n'a pas voulu priver, en présence d'une telle complication, la diplomatie suédoise du concours actif d'un de ses fonctionnaires les plus éminens (1).

Un camp militaire a été formé dès le printemps de 1855 tout près de la capitale et sous les ordres du prince royal; un autre est formé en Norvége. En 1855 comme en 1854, une escadre d'évolutions, sous les ordres du prince Oscar, second fils du roi, a parcouru le *Skaergaard*, c'est-à-dire l'archipel situé dans la Baltique en avant de Stockholm et de presque toute la côte orientale de la Suède : préparatifs belliqueux! disent les journaux; précautions de sûreté, dirons-nous, pour sauvegarder l'honneur et la réputation de l'armée nationale en la tenant prête aux événemens!

Quant aux dispositions de la nation elle-même, elles ne sont pas douteuses : — point de parti russe qui se produise au grand jour; un

(1) La Suède est représentée auprès des cours étrangères par des envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires, ou de simples chargés d'affaires. Les puissances ont pour représentans à Stockholm des agens diplomatiques de même titre : l'Autriche, le baron de Langenau, envoyé extraordinaire et min. plén.; le Danemark, le comte de Scheel-Plessen, env. ext. et min. plén.; la France, M. Lobstein, env. ext. et min. plén.; la Grande-Bretagne, M. Magenis, env. extr. et min. plén.; la Prusse, le comte de Westphalen, env. extr. et min. plén.; la Russie, le chambellan Daschkof, env. extr. et min. plén.; les États-Unis, M. Schroeder, chargé d'affaires, etc.

certain nombre d'esprits plus confians dans l'absolutisme, même oriental, que dans la liberté; le parti des timides ou des égoïstes qui verraient bien volontiers la France et l'Angleterre tirer, comme on dit, les marrons du feu; les uns et les autres se tenant serrés à la neutralité, chantant ses louanges, exaltant ses profits et démontrant qu'à se mêler de pareille affaire il n'y a pour le pays que *des coups à gagner;* tout le reste de la nation, c'est-à-dire la grande majorité, convaincu que la cause de l'intérêt bien entendu se confond souvent avec celle de l'honneur.

Dans son extrême désir d'éviter la guerre, le parti de la neutralité quand même a été jusqu'à déclarer, par l'organe d'un militaire estimé, que la Suède n'était pas en état d'y prendre part, qu'elle n'avait ni cadres complets, ni médecins militaires, ni chariots de bagages, ni trains d'artillerie, ni chevaux de remonte. — Si cela était vrai, qu'étaient donc devenus les subsides importans votés par la diète dans l'intention de mettre l'armée sur le pied de guerre? — On comprend qu'une pareille assertion, émanée d'un homme compétent, dut émouvoir l'opinion publique et le gouvernement lui-même. Aussi vit-on paraître de nombreuses réponses, — dont l'une, assure-t-on, partie de haut, — et il ne fut pas difficile de démontrer que marine et armée ne manquaient absolument, pour remplir l'attente du pays, que de cette expérience que la guerre enseigne vite, et de quelques apprêts matériels qui s'improvisent aisément (1).

D'ailleurs, amis tièdes ou ardens, Norvégiens et Suédois croient au succès final des puissances occidentales. Même ils se sont occupés déjà de savoir ce que deviendrait la Finlande arrachée à la Russie. Les uns feignent de n'en pas vouloir et de lui souhaiter une entière indépendance, sous le prince qu'on lui voudra donner; les autres ne l'accepteraient que comme *pays annexé,* absolument comme la Norvége, avec une constitution et des lois à part, afin que sa liberté fût parfaitement respectée; un troisième parti enfin accepte sa réunion pure et simple à la Suède, comme réparation de ce qui s'est fait en 1809, mais avec des garanties qui permettent de la défendre contre les Russes.

A tous ces sujets de discussions animées qui ont occupé pendant tout l'hiver de 1854-55 l'esprit public et la presse en Suède comme

(1) Voici l'état de l'armée suédoise quand elle se trouve sur le pied de guerre :

L'infanterie est divisée en 46 bataillons de ligne, 27 bataillons de réserve et 12 bataillons de dépôt; total, 85,000 hommes. La cavalerie se compose de 40 escadrons de ligne et de 10 escadrons de réserve, en tout 5,674 hommes. L'artillerie compte 20 batteries de ligne et 5 de réserve, — 4,416 hommes. — Total de l'armée, 94,980 hommes.

A cet effectif, il faut ajouter la milice nationale de Gothland, qui compte 8,000 hommes, et les autres milices, qui comptent 13,000 hommes. Ainsi toute la force armée de la Suède présente un effectif de 116,000 hommes.

en Norvége, l'apparition nouvelle des flottes pour la seconde campagne maritime est venue, à la fin de mai, faire diversion. Les yeux sans cesse fixés vers Sébastopol, les peuples du Nord attendent aussi avec anxiété les nouvelles de la Baltique. Ils enrégistrent avec soin le peu de renseignemens qui leur viennent de Finlande; ils admirent nos flottes, mais ils ne croient plus aussi facilement qu'il y a un an aux prétendus échos des canonnades et des bombardemens. Ils savent bien que le blocus inflige à la nation qu'eux-mêmes ils appellent d'ordinaire l'*ennemie héréditaire, arf-fiende,* une humiliation et des pertes pénibles; mais on conçoit qu'ils pressent de leurs vœux un résultat plus complet encore, la diminution de la puissance maritime de la Russie dans ces parages. Il leur tarde que la question soit posée pour le nord aussi nettement qu'elle l'est déjà pour le midi, et leur satisfaction était médiocre sans doute lorsqu'ils entendaient parler, lors des conférences de Vienne, d'une limitation dans la Mer-Noire sans qu'on ajoutât quelques conditions analogues pour la Baltique, vers laquelle, après de telles négociations acceptées, la Russie n'aurait pas manqué de porter tout l'effort de son ambition et de sa puissance maritime.

Quoi qu'on ait pu dire du peu d'efforts que nous ont coûtés la prise et la destruction de Bomarsund, les Suédois désirent fort, on ne s'en étonnera pas, que cette forteresse ne soit jamais reconstruite; ils ne veulent pas des Aland, mais ils demandent instamment qu'on ne les rende pas à la Russie. Quand on connaît leurs sympathies pour l'Occident et leur haine presque instinctive pour leur redoutable voisine, on juge de quel poids leur inaction pèse sur eux. Notre présence dans les mers septentrionales est pour les Suédois, sans parler des espérances, un soulagement actuel d'un grand prix. L'escadre de la Mer-Blanche, par exemple, va interrompre, au moins pour quelque temps, les silencieux, mais redoutables envahissemens du gouvernement russe dans tout le nord de la Norvége. L'ambition russe a pénétré en effet jusque sous ces durs climats, jusque dans ces tristes régions du pôle Nord. Les pêcheurs et les commerçans russes ont peu à peu dépassé illégalement les frontières, envahi les pêcheries norvégiennes, bien plus riches que les leurs, et occupé ces profonds golfes de la côte nord-ouest de la Norvége, qui ne gèlent jamais et qui offriraient à la marine moscovite d'excellens ports sur la Mer du Nord, puis sur l'Océan-Atlantique, ouvertures qui lui manquent absolument pour prendre son essor de ce côté, enfermée qu'elle est dans les mers d'Arkhangel et Baltique, facilement envahies par les glaces. D'ailleurs c'est au moyen du commerce et d'échanges en nature que les Russes se sont insinués au milieu des populations norvégiennes. Ils venaient chaque année leur apporter

de la mauvaise farine en échange de leur meilleur poisson. L'escadre de la Mer-Blanche, par pitié pour ces pauvres familles de pêcheurs, avait toléré l'an dernier ces relations entre le Finmark et la Russie. Elle a déclaré cette année que le blocus serait désormais très rigoureux. Ce ne sera qu'une chose heureuse. Les échanges étaient favorables principalement aux Russes, et il est bon que le gouvernement de Suède et de Norvége, forcé de veiller à ce que ces populations aient du pain, n'abdique plus ces soins entre les mains des Russes. Le Finmark norvégien aurait certainement été dévasté cette année par une famine absolue, si l'avis donné à temps par la France et l'Angleterre n'avait obligé l'administration, dont le devoir est de protéger cette province, d'y faire conduire de bonne heure des provisions de vivres et de farines. Le commerce que le Finmark faisait avec les Russes, il faut qu'il s'accoutume à le faire avec les pays scandinaves ou avec l'Occident. Il est d'un intérêt général et européen d'empêcher les flottes russes de prendre pied dans les mers occidentales.

De Sébastopol, d'Arkhangel et de Cronstadt la puissance moscovite s'avançait déjà pour occuper la Méditerranée et la Baltique, s'étendre dans l'Océan, et enfermer ainsi dans le réseau de ses flottes l'Europe tout entière. Les peuples scandinaves n'ignorent pas tous ces dangers; ils les connaissent mieux que nous-mêmes, qui avons résolu de les conjurer. Ils savent bien aussi que les premiers menacés, c'étaient eux, et qu'ils eussent été les premières victimes. Aussi peut-on se tenir assuré, nous le répétons, qu'il n'y a pas chez eux de partisans avoués de la Russie, et que leurs gouvernemens ne se déclareront jamais volontairement pour elle. Sans les hésitations regrettables de l'Allemagne, les peuples scandinaves auraient, dès l'an dernier, soutenu par les armes la cause à laquelle ils sont irrévocablement et naturellement dévoués.

Tandis que les préoccupations de la politique extérieure pesaient sur le pays, la diète suédoise a eu surtout à s'occuper de questions intérieures. C'est seulement le 5 décembre 1854 qu'a eu lieu la clôture de cette assemblée, dont les travaux, commencés au mois de novembre 1853, ont ainsi duré plus d'une année.

La cérémonie de clôture de la diète est une de celles dans lesquelles la Suède a conservé une vivante image du moyen âge. La veille du jour fixé, les hérauts du royaume, en brillant costume, vont recevoir du roi l'ordonnance de clôture et la publient au son des trompettes et des timbales sur les places et dans les faubourgs de la ville. Le lendemain de cette publication, après avoir entendu l'office divin et un sermon dans l'église cathédrale, les membres des quatre ordres, la cour et toute l'assistance se rendent à la salle des états, au château royal, où le trône a été placé. Quelques mots du cortége pourront

donner une idée du curieux spectacle qu'offre à l'étranger une pareille représentation. Voici dans quel ordre on se rend à la séance de clôture : les drabans, les pages, deux héraults, le premier maréchal de la cour, avec son bâton de commandement; les *extra capita*, c'est-à-dire les seconds fils de familles nobles ou les aînés ayant moins de vingt-cinq ans; la cour, c'est-à-dire les chancelleries suédoise et norvégienne, les gentilshommes, les écuyers, les différens états-majors, y compris celui du feu roi Charles XIV Jean, les chambellans, les médecins et intendans royaux, et le gouverneur du château; la haute-cour du royaume; le conseil de gouvernement de Norvége; le conseil des ministres; le héraut du royaume; le grand-maréchal, avec ses chaînes d'or et son bâton de commandement; les seigneurs du royaume; le troisième fils du roi, prince Auguste, duc de Dalécarlie, avec ses cavaliers; le second fils du roi, prince Oscar, duc d'Ostrogothie, avec ses cavaliers; le prince royal, duc de Scanie, avec son maréchal de la cour et ses aides de camp; le roi, suivi de ses chambellans, gentilshommes, etc. Les princes ont la couronne en tête et le manteau porté par derrière par un cavalier. Le roi porte la couronne, le sceptre et le manteau royal, soutenu par derrière par le premier chambellan et deux gentilshommes. Le roi est entouré de sa garde. Les chevaliers de l'ordre des Séraphins, avec leur riche costume, viennent immédiatement après le roi. Les quatre ordres de la diète siégent à leurs places désignées. L'ordre des paysans est le seul qui n'ait pas de costume. La bourgeoisie porte l'habit noir à collet de velours brodé, avec l'épée. — La séance ouverte, les présidens des quatre ordres prononcent, chacun à son tour, une harangue au roi. Chaque ordre se tient debout pendant que son président parle. L'ordonnance de clôture de la diète est lue par un des ministres. La séance se termine par le discours du trône, après lequel le grand-maréchal et les présidens vont baiser la main du roi. Quand le cortége royal a quitté la salle, le grand-maréchal remet son bâton de commandement au doyen d'âge parmi les comtes présens, qui, avec une députation, va le remettre entre les mains du roi.

Le discours du trône résumait bien les nombreux travaux d'une diète si longue, et les préoccupations au milieu desquelles son activité s'était déployée :

« Nobles, honorables, dignes, instruits, intelligens, honorés, féaux et loyaux bons seigneurs et hommes suédois!

« Vos travaux sont terminés. En vous congédiant, j'éprouve une véritable satisfaction de la manière dont vous avez employé l'espace de temps, au-delà d'une année révolue, qui s'est écoulé pendant vos délibérations. La patrie en a recueilli autant d'utilité que de gloire : sa situation inspire la confiance et l'estime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

« A la suite d'un mûr examen, j'ai cru devoir vous adresser des projets, tant a l'égard de la manière dont, dans des cas donnés, le gouvernement des royaumes unis devra être constitué que relativement à la loi sur la presse. Tout en conservant dans la foi fondamentale le principe de la liberté de la presse comme un des droits les plus précieux du peuple suédois, je vous ai proposé d'y insérer les points principaux qui servent à la conserver, mais en renvoyant aux dispositions générales du code civil les règles subsidiaires qui en déterminent l'application. Ces questions, qui ne pourront être résolues qu'à la prochaine assemblée des états-généraux, ne sauront manquer d'obtenir de leur part la sérieuse attention et l'appréciation patriotique que leur importance et les intérêts du pays réclament.

« J'ai vu avec satisfaction que vous vous êtes occupés avec sollicitude des améliorations à introduire dans le code criminel. Cette grave question formera l'objet de mon incessante attention.

« Par suite des propositions que je vous ai adressées, vous avez rendu des décrets touchant la consolidation du crédit public, relativement à l'introduction d'un port uniforme des lettres à l'intérieur, et par rapport à l'adoption du système décimal pour les monnaies, poids et mesures. Vous avez alloué des sommes considérables pour des buts productifs, et principalement pour la participation de l'état aux grandes lignes des chemins de fer : ces résolutions porteront, sans aucun doute, des fruits bienfaisans pour la patrie.

« J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous communiquer, au commencement de la diète, un projet tendant à circonscrire la fabrication et la consommation d'une boisson spiritueuse dont les effets désastreux pour la moralité et le bien-être du peuple n'ont été que trop prouvés par une longue expérience. J'ai appris avec plaisir le zèle sérieux et patriotique que vous avez voué à cette question d'un intérêt général; j'y puiserai un motif puissant pour les mesures qui me restent à adopter, afin d'assurer l'exécution des lois que vous avez votées.

« Les principes que vous avez posés à l'égard de la législation douanière constituent un progrès marqué dans un sens plus libéral. La situation favorable du commerce et de l'industrie du pays offre une époque opportune pour les changemens à introduire dans ce sens.

« Vous avez adopté mes propositions pour simplifier le mode de perception de l'impôt et pour le soulagement des contribuables dans plusieurs branches importantes; malgré de nouvelles allocations, nécessaires à la marche régulière de l'administration, vous avez trouvé le moyen de diminuer l'impôt additionnel de plus du tiers de son ancien chiffre.

« Je ne puis que vivement reconnaître votre accession à la mesure par suite de laquelle les fonds pour le soulagement des souffrances qui pourront devenir la conséquence d'une disette ont été considérablement augmentés.

« La généreuse munificence que vous avez témoignée en faveur des établissemens d'éducation et de santé publiques n'a pu échapper à mon attention. Outre les allocations pour les sciences et les beaux-arts, vous avez désigné des sommes importantes pour des édifices publics, pour les hôpitaux et pour l'amélioration du sort de plusieurs classes des employés de l'état.

« Les allocations que vous avez votées pour l'armée de terre et de mer prouvent que vous avez justement apprécié les besoins de la patrie à l'égard de ses moyens

de défense. En approuvant ma proposition pour la fixation des crédits destinés à être employés dans des cas imprévus, vous m'avez mis à même de prendre les mesures qui pourraient devenir urgentes par suite de circonstances qu'il est impossible de déterminer d'avance. J'apprécie votre confiance, je suis pénétré des obligations qu'elle m'impose.

« La diète maintenant terminée conservera une place marquante dans les fastes de notre histoire. En prononçant sa clôture, je nourris le ferme espoir que ses résultats contribueront au bonheur et à la gloire de la patrie, et je remplis un devoir sacré en vous exprimant ma reconnaissance du bien que vous avez su produire.

« Je vous renouvelle les assurances de toute mon affection et de ma bienveillance royale. »

On le voit, au milieu des craintes que pouvait lui inspirer pour un très prochain avenir l'état si troublé de l'Europe, la diète suédoise de 1853-54 avait accompli un plus grand nombre de réformes utiles et généralement libérales que toutes les assemblées précédentes. La plus importante de ces réformes intérieures était certainement celle de la fabrication de l'eau-de-vie de grains. L'impôt sur cette boisson a été augmenté et porté à 16 skillings de banque (environ 70 centimes) par *kanna*. Le petit verre qui, dans les tavernes, valait naguère 2 skillings, en vaut maintenant 4. Si le gouvernement suédois, comme on peut l'espérer, parvient à détruire complétement la contrebande, il résultera de cette excellente réforme d'un côté un revenu de 3 ou 4 millions au profit de l'état, de l'autre une diminution du fléau de l'ivrognerie, qui commençait à devenir très menaçant pour la Suède.

La plus importante résolution après la loi concernant le débit et la fabrication de l'eau-de-vie a été celle qui a définitivement établi un système de chemins de fer dont les lignes principales ont été immédiatement commencées. Une compagnie anglaise, grâce à l'initiative énergique et à la direction de M. le comte Rosen, avait déjà commencé des travaux sur une partie de la ligne destinée à joindre les deux principales villes de Suède, Stockholm et Gothenbourg. Ces premiers travaux vont se trouver compris dans ceux qu'entreprend l'état, et on s'est mis à l'ouvrage dès lors aux deux extrémités en même temps. Le gouvernement a confié la direction générale de ces grands travaux au colonel Ericsson, frère du célèbre ingénieur. Toutefois, si l'on s'en rapporte à l'opinion des Suédois eux-mêmes, il faudra encore sept ou huit années avant l'ouverture entière de la ligne principale de Gothenbourg à Stockholm, bien que la distance ne soit pas même aussi longue que celle de Paris à Bordeaux. La dernière diète a voté quatre millions de banque pour les trois premières années de travaux sur cette ligne (les votes de chaque diète ne pouvant valoir

que pour l'intervalle qui s'étend d'une diète à une autre). Elle a voté une seconde ligne, de Malmoe à Jönköping, c'est-à-dire du sud-ouest au centre, avec un million de banque; enfin le gouvernement a accordé les fonds nécessaires pour subventionner une compagnie suédoise qui veut entreprendre la ligne de Gefle à Fahlun. — Afin de subvenir à ces travaux, on a adopté le principe de la dette publique, mais restreinte à ces grandes entreprises. Si les fonds votés par la diète ne suffisent pas, on émettra des obligations qui seront vendues en Suède.

Des communications plus faciles, soit à l'intérieur, soit avec le dehors, voilà, on n'en peut douter, la réforme dont la Suède a le plus besoin. Si la longueur des nuits d'hiver et l'abondance des neiges y font obstacle, la multiplicité des eaux navigables les favorise, et il faut d'ailleurs que l'industrie humaine dompte la nature matérielle et la plie à ses besoins et à ses volontés. Avec des communications rendues faciles à l'intérieur, les agriculteurs ne seront plus tentés de convertir en une détestable eau-de-vie les grains qu'ils pourront aller vendre aux marchés les moins éloignés ou envoyer aisément aux lieux d'exportation. Avec des communications plus faciles pour le visiteur étranger, c'est-à-dire avec des chemins de fer ou de bons systèmes de voitures publiques partant de la Scanie, en face du Danemark, et évitant désormais l'incertitude ou le désagrément très réel des longues navigations, la Suède deviendra plus accessible, par suite mieux connue, et les Suédois seront plus familiers avec le courant d'idées qui se renouvelle avec une telle rapidité sur le continent.

Ce n'est pas, il s'en faut de beaucoup, que la littérature et la presse suédoise restent étrangères au mouvement intellectuel et moral de l'Europe occidentale. Il faut avouer cependant que ce n'en est pas un bon signe que d'offrir chaque année à l'observateur attentif quelqu'un de ces procès religieux où se montre quelle intolérance domine encore dans l'esprit public de cette nation. Nous avons dû enregistrer dans le dernier *Annuaire* des faits de ce genre. En 1855, le curé de la chapelle catholique de Stockholm, M. Bernard, a subi un procès à la suite d'une accusation de prosélytisme. L'esprit public étant le vrai coupable dans ces tristes procès, il est à craindre que le progrès de la tolérance ne se fasse encore longtemps attendre. On n'en accusera pas du moins le gouvernement suédois, qui déplore cet aveuglement et y oppose une sage modération, ni un certain nombre, assez restreint il est vrai, de publicistes éclairés qui essaient de diriger l'opinion de leurs compatriotes dans une voie plus digne et de leur pays et de leur temps.

II. — ADMINISTRATION. — MOUVEMENT COMMERCIAL. — ÉTAT INTELLECTUEL.

L'organisation judiciaire en Suède. — Commerce et marine. — Industrie et manufactures. — Progrès matériels et instruction publique en Norvége. — Mouvement intellectuel en Suède et en Norvége.

La nation suédoise jouit d'un ordre intérieur qu'elle doit en grande partie à ses institutions administratives. L'organisation judiciaire, par exemple, repose sur d'anciennes coutumes qui concilient heureusement l'efficacité répressive avec l'esprit de liberté propre à ce pays. Quand on aura une idée de cette organisation si simple et si libérale, on comprendra mieux quelles garanties de prospérité matérielle et de progrès moral la société suédoise trouve dans le système qui la régit.

Organisation judiciaire (1). — La Suède est un des pays peu nombreux en Europe qui n'ont jamais été subjugués par un ennemi extérieur. Elle a été également exempte de toute oppression intérieure vraiment durable. Il a pu parfois s'y élever quelque despote, mais d'ordinaire son pouvoir a été de courte durée, de sorte qu'il n'a pu qu'incomplétement mener à fin ses entreprises contre les libertés héréditaires de la nation. La noblesse a dominé, il est vrai, pendant certaines périodes; mais la nation n'a jamais laissé prescrire ses droits. Jamais aucune sorte de féodalité n'a pesé sur ce pays. En dépit de tous les efforts des seigneurs, une grande partie de la population des campagnes est restée toujours propriétaire absolue du sol, et a pris sa part aux élections des rois comme aux diètes. Pendant presque tout le moyen âge, la Suède formait, à vrai dire, un état fédératif composé des différentes provinces réunies sous la commune autorité du roi. Chaque province avait sa loi particulière, fixée dans les comices (*ting*) par le peuple avec le concours du juge-tribun (*lagman*). Celui-ci, élu par le peuple, devait toujours être fils d'un propriétaire foncier libre (*bonde*). Dans les comices généraux (*husherrjarting*), il était le représentant du peuple auprès du roi, et juge supérieur de la province; il faisait lecture de l'ensemble de la loi à l'assemblée, qui était très nombreuse. Les lois recevaient ainsi leur développement dans un sens pleinement national, et le peuple se familiarisait facilement avec elles. Plus tard, à la vérité, la jurisprudence romaine et le droit germanique du moyen âge ont influé sur la législation de la Suède; mais, en dépit de ce mélange, plusieurs principes fondamentaux se conservent encore aujourd'hui comme un héritage des anciennes lois provinciales : ils se sont identifiés avec la conscience de la nation.

(1) Nous profitons ici d'un travail qu'a bien voulu nous communiquer un des plus remarquables publicistes de la Suède, M. Dalman. Quelle vaste et féconde enquête n'offrira pas dans quelques années cet *Annuaire*, si les savans et les publicistes étrangers veulent bien, comme un certain nombre le font déjà, nous adresser des notes et des mémoires qu'eux seuls peuvent, quand il s'agit d'institutions et de coutumes éloignées des nôtres, clairement et nettement rédiger?

Par suite de ces circonstances, les lois civiles de la Suède ont un grand caractère de simplicité; elles sont restées en harmonie avec les traditions nationales, en sorte qu'elles peuvent être comprises dans leurs principes généraux et même interprétées par l'esprit le moins exercé aux affaires du barreau. Cette simplicité, probablement unique en Europe, a puissamment agi sur les formes de la procédure légale. Un ordre particulier d'avocats n'existe pas en Suède; les parties plaident ordinairement en personne devant les tribunaux inférieurs, et souvent même devant les cours supérieures, ce qui rend les frais comparativement beaucoup moins considérables que dans les autres pays.

La même absence de complications inutiles se retrouve dans l'organisation des tribunaux.

En Suède, le tribunal de première instance, dans les campagnes, est le *hærads-rætt*. Il correspond à la fois à ce qui s'appelle en France *tribunal d'arrondissement* et *cour d'assises*. Il comprend dans sa juridiction un certain district, et, en règle générale, il juge : 1° toutes les causes civiles et affaires contentieuses concernant les immeubles contenus dans la circonscription du *hærad* ou district, et tout procès intenté contre un individu y ayant son domicile; 2° les contraventions, délits et crimes commis dans ce même district.

Le hãrads-rãtt se compose : 1° d'un seul juge (*hæradshofding*), nommé par le roi, ou bien d'un substitut qui, en cas d'empêchement du juge en titre, est commis par le *hof-rætt* (cour d'appel); 2° de 12 adjoints qui forment le *næmnd*, desquels au moins sept doivent être présens pour que le tribunal puisse être regardé comme en droit de s'occuper d'une affaire. Le juge doit avoir suivi un cours de droit et être âgé de 25 ans au moins. Les membres du nãmnd sont élus *par cantons* parmi les paysans propriétaires d'immeubles, jouissant *de bonne fame et renommée* et ayant l'âge de 25 ans au moins.

Dans ces élections, chaque paysan a voix égale, quelles que soient d'ailleurs la valeur et l'étendue de sa propriété.

Le nãmnd est une institution de haute antiquité; toutefois l'acception moderne de ce mot est tout autre qu'à son origine. Le devoir du nãmnd, dans les temps les plus reculés, était de constater le fait; celui du juge, au contraire, de statuer selon la loi. Le nãmnd n'était point d'abord permanent; il était, dans chaque procès, élu par les deux parties, lesquelles avaient la faculté de récuser réciproquement leurs *næmndemæn* proposés (hommes appelés à siéger au *næmnd*). Chacun de ses membres avait à confirmer par serment sa déclaration; ensuite le juge prononçait le jugement. Au XVIe siècle, le nãmnd devint permanent; mais ce n'est qu'à partir du XVIIe qu'il paraît avoir obtenu le droit de juger. Toutefois ce droit est limité par l'opinion du juge, laquelle l'emporte, à moins que *tous* les membres du nãmnd ne soient unanimes dans une opinion différente.

Le hãrads-rãtt dans la plupart des localités doit se constituer en *ting* ou assises, pour le civil comme pour le criminel, trois fois par an, savoir : pendant l'hiver entre le 13 janvier et le 1er avril, l'été entre le 1er mai et le 24 juin, et l'automne entre le 15 septembre et le 21 décembre. Dans certaines contrées peu peuplées, les sessions se tiennent deux fois, et dans les contrées les moins populeuses, une seule fois par an. Les sessions durent en raison du nombre des affaires. En outre, des tings extraordinaires ont lieu pour affaires litigieuses dès qu'une des parties le requiert; il en est de même pour les affaires criminelles

relatives à des individus en prison. Les requêtes en appel des décisions du hårads-rätt sont portées au *hof-rætt*.

Pour les campagnes, il doit exister dans chaque *hærad* un tribunal spécial appelé *egodelningsrætt*, lequel s'occupe des procès relatifs à la division légale des propriétés rurales, c'est-à-dire à la répartition de ces propriétés entre les habitans en raison de la part qu'ils doivent avoir aux terres de la commune. La répartition est d'abord opérée par l'ingénieur du cadastre, assisté de deux experts en agriculture, élus par le district communal. Ensuite l'affaire est portée devant le egodelningsrätt. Le *hæradshofding* préside ce tribunal, ayant pour adjoints trois habitans versés dans l'économie rurale, propriétaires de biens-fonds dans le district, et élus devant le hårads-rätt par des délégués du district. Les appels des décisions de l'egodelningsrätt vont directement au roi, en sa cour de justice suprême (1).

Dans les villes, le *raedstufore-rætt* (tribunal siégeant aux maisons de ville) forme la première instance. Il se compose d'un bourgmestre et d'adjoints appelés *raadmæn* (échevins ou conseillers), dont le nombre varie dans différentes villes. Pour que le tribunal soit en nombre pour juger, il faut que trois membres au moins soient présens à la séance. A Stockholm et dans les grandes villes, le tribunal siége en plusieurs chambres (*afdelningar*), entre lesquelles les affaires se distribuent, soit selon leur nature, soit par la voie du sort. Le tribunal instruit et juge en général toutes contestations relatives aux propriétés et aux personnes des habitans des villes, de même que les délits qui y ont été commis. Il se réunit tous les lundis, et plus souvent, si le besoin l'exige.

Le bourgmestre est nommé par le roi, sur la présentation de trois hommes de loi faite par la bourgeoisie de la ville. Les rædmæn sont élus par la bourgeoisie dans toutes les villes, Stockholm excepté; dans cette dernière, ils sont nommés par le roi, sur la présentation de trois personnes faite par la bourgeoisie. Dans la plupart des villes, il n'est point indispensable qu'ils soient hommes de loi; en certaines autres, un nombre déterminé d'entre eux doivent produire des preuves qu'ils ont subi un examen de jurisprudence.

Les appels des jugemens du raedstufore-rätt sont portés au hof-rätt.

Le raedstufœre-rätt est une institution empruntée à l'Allemagne. Elle fut intro-

(1) Cette organisation est toute récente; elle n'a été, à vrai dire, établie que par une ordonnance royale sur les divisions légales des propriétés rurales en date de l'année 1827. En Suède comme ailleurs, les propriétaires construisaient autrefois leurs maisons l'une près de l'autre, et formaient des villages dans l'intérêt de la sûreté commune. La propriété commune des terres de culture, des pâturages et des bois disparaissait bientôt devant un partage en certains lots ou parcelles, selon la part plus ou moins grande respectivement possédée dans le village. Ces lots étaient originairement nombreux et petits; chaque habitant du village avait sa part dans chaque champ, dans chaque pré appartenant au village; mais en 1762 une ordonnance fut publiée par laquelle le juge fut autorisé à adjuger en *grands* lots à chaque propriétaire une étendue continue de terre égale à toutes les parcelles qu'il possédait auparavant dans l'ensemble du territoire de la commune. En 1807, une autre ordonnance autorisa les membres des communes rurales à grouper ensemble leurs différentes terres pour en former un seul lot, principe qui plus tard a été maintenu par l'ordonnance de 1827, et qui a tant contribué aux progrès étonnans qu'a faits l'agriculture en Suède, surtout pendant les vingt-cinq dernières années.

duite en Suède au xve siècle; elle se retrouve dans l'ancien *Code urbain,* où il est parlé d'un conseil municipal élu par les citadins pour veiller à l'administration de la ville. Le conseil, avec le prévôt du roi, constituait le gouvernement des villes pour les affaires tant administratives que judiciaires. Une section de ce conseil siégeait comme tribunal de justice et est devenue le raedstufore-rätt. Aujourd'hui les bourgmestres avec les conseillers forment aussi l'autorité administrative des villes ou le *magistrat*, dont l'action s'étend sur toutes les affaires intéressant l'économie publique.

Les affaires en seconde instance sont portées devant le *hof-rætt* (cour aulique d'appel). En Suède, il n'existe que trois *hof-rætter*, savoir : 1° celle de Svea, ayant son siége à Stockholm; 2° celle de Gothie, ayant son siége à Jönköping : l'une et l'autre de ces cours ayant chacune un président et 25 membres, dont 9 portent le nom de *hof-rætts-ræd* (conseillers de cour aulique), et 16 celui de *assessorer* (assesseurs); 3° celle de Scanie et Bleking, laquelle siége à Christianstad, au sud du royaume; elle a un président et 10 membres, dont 4 conseillers et 6 assesseurs. Tous ces juges sont nommés par le roi.

La cour aulique d'appel de Svea et celle de Gothie comprennent chacune cinq *divisions*; celle de Scanie, deux. Chaque *division* se compose d'un chef et de quatre membres. Dans les hof-rätter, cinq membres font nombre suffisant pour juger, ou bien quatre, si trois d'entre eux sont unanimes dans le même avis.

Les hof-rätter jugent encore en première instance les crimes contre la religion, comme par exemple le blasphème, ainsi que les crimes dits *d'état*. Ces cours sont toujours les *fora privilegiata* des nobles en fait de litiges sur les successions, les testamens, les tutèles, cessions de biens, faillites, etc. Les délits de duel sont également de leur ressort. Enfin les *hof-rætter* ont à surveiller les tribunaux inférieurs; ils instruisent aussi sur les illégalités commises par les juges subalternes dans leurs fonctions et les jugent en première instance. Les requêtes en cassation ou réformation des décisions des hof-rätter sont portées devant le roi en sa cour suprême de justice.

La cour aulique de Svea fut instituée en 1614, celle de Gothie en 1634; celle de Scanie ne le fut qu'en 1820. Jusqu'à l'institution de la cour aulique par le roi Gustave II Adolphe, les causes étaient portées des *lagmansrætt* (tribunaux des juges provinciaux), aujourd'hui supprimés, aux *rafst* et *rættare-ting* (tribunaux suprêmes jugeant au criminel et au civil) que tenaient au nom du roi des juges à ce délégués dans les provinces.

La troisième et dernière instance est le *konungens hægsta domstol* (la cour suprême royale de justice). Elle se compose de 12 membres, hommes versés dans les lois, et qui s'appellent *justitiæ-raad* (conseillers de justice). Ils jugent au nom du roi; celui-ci y a deux voix dans les affaires au sujet desquelles il croit devoir assister aux débats. Dans le högsta domstol, des affaires d'importance mineure peuvent être examinées et décidées par 5 et même 4 membres, pourvu que leur décision soit unanime. Les causes de majeure importance doivent être jugées par 7 membres au moins. Ne peuvent être en activité de service plus de 8 membres à la fois. Il appartient au högsta domstol de publier des déclarations sur le sens d'une loi obscure, lesquelles déclarations demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par les *rikets stænder*, c'est-à-dire par les états-généraux du royaume ou la diète. Ces cas de déclaration doivent cependant

toujours être portés à la connaissance du roi, et les deux voix royales être recueillies et comptées dans ces affaires.

Le droit de faire grâce appartient au roi; toutefois l'avis du hõgsta domstol doit être demandé sur tous les recours en grâce avant qu'ils ne soient soumis au roi. Il dépend du condamné d'accepter ou non la grâce accordée.

Les *tribunaux spéciaux* formés de temps à autre en Suède se trouvent actuellement supprimés, sauf pour les cas de délits commis par des personnes appartenant à l'état militaire; ceux-là s'instruisent et se jugent d'abord par des *krigs-rætt* (conseils de guerre ou commissions militaires). Il y a un conseil de guerre dans chaque régiment ou corps; il se compose d'un membre légiste (l'*auditeur*) et d'officiers en certain nombre. — Les cas soumis aux conseils de guerre se jugent en seconde instance par le *krigs-hof rætt* (cour aulique d'appel militaire), dans la composition duquel entre un membre légiste, le *krigs-hof rætts ræd* (conseiller aulique d'appel militaire). Pour les causes militaires, le hõgsta domstol est également la dernière instance; toutefois le roi délègue deux officiers de grade supérieur pour participer, en temps de paix, au jugement de ces sortes d'affaires. — En temps de guerre, il existe à ce sujet une législation d'exception.

Quant aux affaires dites *exécutoires*, telles que poursuites fondées sur des obligations par écrit et questions d'exécution, le *konungens befallningshafvande*, autrement *landshœfding* (préfet), de tout *læn* (province ou département) les décide seul, avec le concours soit d'un secrétaire, soit d'un camérier qui apposent leur contre-seing. En l'absence du *landshœfding*, les affaires se traitent par le *landshœfdinge-embete*, c'est-à-dire par le secrétaire et le camérier réunis, faisant fonctions de landshõfding. Contre ces décisions, le pourvoi peut être porté au hof-rãtt, et ensuite jusqu'au hõgsta domstol du roi.

A Stockholm se trouve institué un *œfverstathaallare-embete* (grand-gouvernement), ayant deux divisions, savoir : 1° la *chancellerie*, où le *under stathaallare* (sous-gouverneur) exerce ses fonctions et où se traitent les affaires civiles; 2° le *police-kammare* (chambre de police), où les délits correctionnels et les contraventions de police sont jugés par un *maître de police* spécialement constitué. Des chambres de police se trouvent dans quatre autres villes, savoir : Gothenbourg, Carlskrona, Eskilstuna et Norrköping, où elles forment une sous-division du rãdstufore-rãtt. Les décisions des chambres de police peuvent être attaquées devant le hof-rætt et, en certains cas, devant le hoogsta domstol.

Le chef suprême du ministère public est le *justitiæ-canzler* (chancelier de justice). Comme représentant suprême du roi, il est chargé de surveiller l'administration de la justice, et, en cette qualité-là, de poursuivre les illégalités commises par des juges et par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs emplois. Le chancelier nomme, tant dans les villes que dans les campagnes, des *procureurs fiscaux*, lesquels se trouvent chargés de porter la parole dans les affaires relatives à la sûreté publique et aux droits de l'état. Les bas-officiers de justice des provinces ont également le droit de poursuivre dans les affaires criminelles. En outre, le roi constitue près les hof-rætt et près les autorités administratives des *avocats fiscaux*, chargés tant de poursuivre par eux-mêmes les fonctionnaires publics que de conduire les poursuites ordonnées par le chancelier de la justice.

Il a été créé de plus, en 1809, lors de l'adoption de la constitution actuelle-

ment en vigueur en Suède, un office nouveau, celui de *rikets stænders justitiæ-ombudsman* (syndic de justice général des états-généraux). L'élection de ce magistrat se renouvelle à chaque diète. Auprès de lui, tout particulier croyant avoir souffert quelque injustice ou dommage par le fait officiel d'un fonctionnaire ou d'un tribunal peut réclamer des poursuites; le justitiæ-ombudsman est également dans l'obligation d'observer *par lui-même* si quelque autorité s'est, dans ses fonctions, rendue coupable de négligence ou de transgression des lois; dans ces cas, le *ombudsman* doit lui intenter un procès.

La procédure a en Suède des formes plus simples que dans la plupart des pays européens. En matière civile, les parties peuvent elles-mêmes conduire leurs causes sans assistance d'avoués ou d'avocats. Les frais de justice sont donc en général peu considérables. En matière criminelle, le prévenu est non-seulement tenu de comparaître, mais de fournir personnellement sa propre défense. L'information préalable par la police, information qui ailleurs précède le renvoi de l'affaire devant le juge, n'existe point ici. Les décisions du *hof-rætt* dans les *causes capitales* doivent toujours être soumises au roi, et aucune sentence statuant *peine capitale* ne peut être exécutée sans avoir reçu la confirmation du roi jugeant en son conseil.

Mouvement commercial. — Nous avons dit que le parti qui soutient en Suède la neutralité en vantait partout les profits actuels, afin sans doute d'en mieux dissimuler les dangers futurs. Voici les résultats sur lesquels il s'appuie. Délivrée de la concurrence que lui faisait la Russie, l'exportation des cuivres a été, pendant l'année 1854, très considérable, et s'est faite à des prix élevés. Il en a été de même pour les fers; l'exportation a monté pour les fers en barres, les fers manufacturés et la fonte à 625,660 *skeppund* (1). — Le commerce des

(1) Afin d'éviter une fois pour toutes à nos lecteurs beaucoup de recherches et à nous-mêmes beaucoup de notes de détail, voici quelques explications nécessaires pour comprendre les poids et mesures usités dans la statistique suédoise :

Le *skeppund*, en allemand *schiffpfund*, signifie littéralement *livre* ou poids *de navire*, poids de fret. Il y a deux espèces de *skeppund*, le *skeppund ordinaire* ou de commerce, et le *skeppund poids d'étape*. Le premier *skeppund, victualie vigt* (en abrégé *v. v.*, *poids de victuailles* ou de commerce), et dont on se sert dans le commerce des denrées coloniales, alimentaires et autres, ainsi que dans les comptes de l'importation, contient 169.42 kilog. Ce skeppund est divisé en 20 *lispund*, 400 *livres* et 12, 800 *lod*.

L'autre *skeppund*, le *skeppund stapelstads vigt* (en abrégé *st. v.*, *poids d'étape* ou d'entrepôt, poids de fer et métaux, et d'après lequel les métaux, excepté l'or et l'argent, sont évalués), contient 400 livres *st. v.* ou 320 livres ordinaires (poids de victuailles) ou 135.53 kilog.

Pour ce qui concerne la marine marchande, les droits de tonnage, de douane, de phares et fanaux, etc., ils sont perçus par la jauge du *last fort* (en suédois *svär laest*) équivalant à 18 *skeppund*, poids d'étape, ou 2,448 kilog. Le *last fort* est donc égal à 2 tonneaux 1/2.

Il ne faut pas confondre avec le *last fort* le *last léger* (*laett laest*), qui figure ordinairement comme last suédois dans les conventions d'affrétement, et qui n'est que de 15 *skeppund* (poids d'étape) ou 2,020 kilog., c'est-à-dire un peu plus de 2 tonneaux de mer. Le *tonneau de mer* ou *de fret*, qui s'évalue, pour les marchandises lourdes, à 1,000 kilogrammes en France, à 20 quintaux en Angleterre, à 2,000 livres en Allemagne, en Espagne, etc., contient 5,878 *skeppund v. v.* (poids de commerce ou de victuailles), ou 7,348 *skeppund stap. v.* (poids d'étape).

bois n'a pas été aussi prospère qu'en 1853, parce que la guerre a un peu ralenti l'esprit d'entreprise dans les pays étrangers; mais la vente en a encore été considérable par suite du blocus des ports finnois et russes. — Les prix des céréales étaient déjà élevés au commencement de l'année 1854; c'était une conséquence de la sécheresse de 1853. S'ils ont conservé cette élévation malgré les restrictions apportées par la loi à la fabrication de l'eau-de-vie de grains et malgré une excellente récolte, c'est l'absence de la concurrence des grains russes, jointe, il est vrai, aux mauvaises récoltes des autres pays, qui en est cause. L'exportation des grains de toutes sortes non moulus s'est élevée à 1,022,287 tonnes. On ne pouvait imaginer un concours de circonstances plus favorables pour aider la Suède dans ce moment de transition, quand la législation nouvelle sur les eaux-de-vie s'efforce d'encourager l'exportation des grains que l'on employait naguère en quantités énormes à cette fabrication funeste. Il n'était pas possible non plus de souhaiter de meilleures conditions pour aider les manufactures suédoises à passer du système protecteur à celui de la liberté. L'exclusion des tissus français et anglais en Russie a facilité le débit des tissus suédois sur ce vaste marché. Les magasins de draps de Norrkœping et ceux de tissus de coton en Vestrogothie ont vendu toutes leurs réserves. — Les raffineries suédoises ont fait également de belles affaires. — Il n'y a pas jusqu'aux soieries indigènes qui ne se soient mieux vendues qu'à l'ordinaire.

Le commerce de transit pour le sel, les vins, le café, le coton, etc., n'a jamais été si prospère. Le fret n'a pourtant pas rapporté autant qu'en 1853, lorsque de toutes parts la mer et les ports étaient ouverts.

L'augmentation du revenu des douanes est remarquable. Ce revenu était de 5,374,000 thalers ou écus de banque en 1850, de 6,054,000 en 1851, de 6,054,000 en 1852, de 5,888,000 en 1853; il a été de 7,702,000 en 1854. Encore n'avons-nous pas les documens complets pour ce qui regarde cette dernière année.

Le commerce des grains, mais surtout des fers et des bois, a mis les pays du Nord en relations si intimes et si permanentes avec un grand nombre de pays de l'Europe, que la statistique particulière du commerce suédois, bien que connue, importe beaucoup désormais à la statistique générale. Nous empruntons nos chiffres au *Rapport du Collége de commerce*, publié au commencement de 1855.

Voici en nombres ronds les chiffres de l'importation et de l'exportation suédoise pendant la dernière période décennale :

Importation.			Exportation.		
1844.	(écus de banque.)	18,480,000	1844.	(écus de banque.)	21.680,000
1845.	—	21,250,000	1845.	—	24,400,000
1846.	—	20,600,000	1846.	—	24,880,000
1847.	—	28,040,000	1847.	—	30,920,000
1848.	—	23,200,000	1848.	—	26,400,000
1849.	—	25,521,000	1849.	—	26.346,000
1850.	—	23,987,000	1850.	—	24,505,000
1851.	—	28,048,000	1851.	—	26,958,000
1852.	—	29,049,000	1852.	—	27,658,000
1853.	—	34,387,000	1853.	—	34,470,000

Les marchandises dont l'importation était en progrès en 1853 sont les cotons,

les eaux-de-vie, les cafés, les chanvres, le tabac; celles dont l'importation a diminué sont le poisson salé, les fils de coton, les cuirs, les sels, les sucres, les grains, les houilles, les vins.

L'exportation a augmenté en 1853, comparativement à l'année précédente, pour les semences, les fers en barres, la chaux vive, les pommes de terre, les outils et machines, les grains, l'acier, les bois. Elle a diminué pour l'alun, le cuivre battu ou laminé, le goudron, etc.

La flotte commerçante de la Suède comprenait, à la fin de 1853, 2,826 navires jaugeant 115,126 lasts. Elle n'a donc cessé de s'accroître pendant les vingt dernières années, car en 1830 elle comptait 1,841 navires jaugeant 72,074 lasts; en 1840, 2,171 navires de 87,779 lasts; en 1849, 2,624 bâtimens de 107,893 lasts; en 1850, 2,744 navires de 112,983 lasts.

Industrie et manufactures. — Le *Rapport du Collége de commerce* fournit à ce sujet les renseignemens suivans.

La fabrication des draps, qui avait formé jusqu'à présent l'industrie principale du pays, paraît entrer dans une période de ralentissement. En effet, après avoir occupé 3,509 ouvriers en 1852, elle n'en comptait plus en 1853 que 3,037. Le nombre des fabriques, qui était de 130, a diminué de 21, et celui des métiers, qui était de 752, s'est également réduit de 120. Quant à la valeur totale des produits fabriqués, elle n'a représenté en 1853 que la somme de 4,410,025 rixdaler de banque (9,349,000 fr.), soit 647,618 rxd. de moins que l'année précédente.

On compte en Suède 29 fabriques de tissus de coton et de lin, occupant 1,269 métiers et 1,168 ouvriers, et produisant une valeur de 872,215 rxd.; il y a ici une augmentation sur les années précédentes de 168,790 rxd.

Les filatures de coton et de lin à la mécanique, au nombre de 17, ont augmenté leur personnel de 430 ouvriers, ce qui le porte à 2,461. Elles ont produit 7,715,961 livres (3,268,000 kil.) de fil de coton, évaluées à 4,025,723 rxd. (8,534,000 fr.), et 150,278 livres de fil de lin, estimées à 111,818 rxd. La production du premier s'est accrue de 1,062,171 livres, soit 472,439 rxd.

L'amélioration qui s'était manifestée, en 1852, dans les 15 fabriques de soieries, ne s'est pas maintenue; le chiffre de leur production est descendu à 881,795 rxd.

Les usines et ateliers de construction sont au nombre de 31 (7 de plus qu'en 1852). La valeur de leurs produits a été estimée à 548,308 rxd., ce qui constitue une augmentation de 122,978 rxd. sur 1852. L'usine de Motala, à laquelle on se propose de donner une grande extension en raison des nombreuses commandes qui lui sont adressées, n'est point comprise dans ces estimations. On porte la valeur de ses produits pour 1853 à 503,937 rxd., soit 78,897 rxd. de plus qu'en 1852.

La fabrication du verre a déployé aussi plus d'activité qu'en 1852. La somme qui représente le travail des verreries s'est élevée à 708,948 rxd., soit 48,789 de plus que dans l'année indiquée. On peut en dire autant de la fabrication du papier, qui est évaluée à 1,097,400 rxd., et des raffineries de sucre, qui ont produit pour une valeur de 1,802,871 rxd. (10,182,000 fr.). Il faut mentionner en outre, parmi les industries prospères, la fabrication du tabac, tant à fumer qu'à priser, etc., et celle des cuirs avec les tanneries. La première est estimée à 1,869,278 rxd., la seconde à 1,446,082 rxd.

En résumé, la valeur totale des fabrications de la Suede s'est élevée en 1853

(y compris les produits de l'usine de Motala) à 25,379,311 rxd. (53,804,000 fr.). L'augmentation générale sur 1852 a été de 730,500 rxd. Ce progrès, qui doit être attribué surtout à une application plus étendue de la force mécanique au travail industriel, témoigne des efforts que fait la Suède pour obtenir de ses propres ressources ce que l'étranger seul lui fournissait autrefois.

Population. — Commerce de la Norvége. — Tous les cinq ans, les gouverneurs ou préfets des provinces norvégiennes adressent au département de l'intérieur un rapport général avec un recensement complet des populations dont l'administration leur est confiée. Ces documens ont été publiés en 1853 pour la période 1846-1850. Le chiffre total de la population norvégienne, à la fin de 1845, était de 1,329,616 habitans, y compris 1,145 bohémiens ou vagabonds (*Fantefolger* ou *Tatere*); à la fin de 1850, il s'élevait à 1,412,014 habitans. De 1846 à 1850, 10,779 individus ont émigré pour l'Amérique septentrionale. Ajoutez à cet obstacle contre un accroissement plus rapide de population la famine de 1847, plusieurs mauvaises récoltes et la gêne qui a suivi les événemens de 1848. — La population de la Suède, suivant les chiffres récemment publiés, était, à la fin de 1852, de 3,541,399 habitans; 1,716,526 hommes et 1,824,873 femmes. Le nombre des naissances avait diminué pendant cette année, et le nombre des morts augmenté. L'accroissement total n'avait été que de 28,244 personnes, 14,311 hommes et 13,933 femmes.

Bien que l'agriculture ait fait en Norvége, sous certains rapports, de véritables progrès, l'importation des grains a été croissant. En 1846, elle était de 888,524 tonnes; — en 1847, de 1,056,869; — en 1848, de 1,304,927; — en 1849, de 1,437,540; — en 1850, de 1,446,256. En moyenne, elle est donc d'environ 1,226,823 tonnes par an. L'augmentation de la population et les mauvaises récoltes de pommes de terre sont sans doute les principales causes de cet accroissement d'importation. Il faut joindre à ces chiffres ceux de l'importation des quatre articles suivans, qui malheureusement a été aussi croissant :

	Beurre.	Lard.	Viande.	Fromage.
De 1841 à 1845 :	1,133,130 livres; —	519,742 —	367,909 —	516,332.
De 1846 à 1850 :	1,532,033 livres; —	554,865 —	333,598 —	582,671.

L'exportation des bois, l'une des ressources les plus importantes de la Norvége, aurait certainement dépassé les chiffres des périodes précédentes sans le temps d'arrêt que lui ont imposé les troubles politiques de l'Europe en 1848 et 1849.

La moyenne des poutres et poutrelles exportées dans la période quinquennale de 1846-50 est de 207,805 *lasts* de commerce. La moyenne pour la période 1841-45 avait été de 207,711 lasts, et pour la période 1836-40 de 191,021 lasts.

L'exportation du poisson en général a été particulièrement abondante de 1846 à 1850. La moyenne de l'exportation du poisson salé, à l'exception du hareng et du saumon, a été de 26,617 tonnes. La moyenne de l'exportation de l'huile de baleine a été de 49,004 tonnes. Quant au hareng en particulier, dont le commerce est toujours si important pour ce pays, la Norvége en a exporté, en moyenne, par Stavanger et Bergen, 618,590 tonnes.

La *flotte de commerce* norvégienne a pris un remarquable essor depuis dix années, c'est-à-dire depuis l'avénement du roi Oscar. Les chiffres suivans n'ont pas besoin de longs commentaires :

1806 —	1,650 navires jaug.	74,824 tonnes.			
1815 —	1,673	—	71,092		
1825 —	1,761	—	54,213		
1834 —	2,165	—	71,304		
1844 —	2,693	—	106,637 tonnes avec un équipage de		13,284 hommes.
1846 —	3,521	—	120,291	—	17,663
1852 —	4,089	—	160,082	—	23,180
1853 —	4,200	—	170,238	—	24,450

Instruction publique en Suède et Norvége. — *Université d'Upsal.* — Le dernier *catalogue* de l'université d'Upsal accuse 867 étudians : 102 pour la *nation* de Stockholm, 67 pour celle d'Upland, 50 pour celle de Gestricie et Helsinge, 108 pour celle d'Ost-Gothie, 90 pour celle de West-Gothie, 103 pour celle de Sudermanie et Néricie, 95 pour celle de Westmanland et de Dalécarlie, 41 pour celle de Smaaland, 46 pour celle de Gothenbourg, 18 pour celle de Calmar, 62 pour celle de Wermland, 63 pour celle de Norrland, 22 pour celle de Gothland.

L'*Université royale de Frédéric*, fondée à Christiania en 1813, n'a pris un sérieux développement qu'après que la Norvége a été séparée du Danemark. Jusque-là, en effet, Copenhague attirait tous les étudians norvégiens. C'est donc à vrai dire une institution nouvelle, mais qui est devenue prospère en peu de temps. Le rapport général sur la situation de cette université, publié en 1854, donne quelques indications curieuses sur le mouvement des études en Norvége. D'après ce rapport, la faculté de théologie comptait 80 étudians; la faculté de droit, 195; la faculté de médecine, 82. 130 étudians se préparaient à l'examen de philosophie.

Les leçons de la faculté de théologie comprenaient l'explication des psaumes, des Évangiles, de la Genèse et de la dogmatique chrétienne. A la faculté de droit, on enseignait l'économie politique, le droit romain, le droit norvégien du moyen âge et le droit civil en général. Les cours de la faculté de médecine embrassaient toutes les parties de la science médicale, y compris même la pharmacologie. Le domaine de la philosophie était très vaste; outre la philosophie proprement dite, il comprenait la littérature, l'histoire et les sciences.

A côté de ces cours, l'université a des collections précieuses qui sont un autre moyen d'enseignement. Sa bibliothèque a reçu un accroissement de 2,677 volumes et de 23 manuscrits. Elle a prêté au dehors 9,969 volumes, dans la salle de lecture 5,047. Le catalogue alphabétique s'est augmenté de 6 volumes, et formait à la fin de l'année 268 volumes. La collection de monnaies et de médailles possède 27,444 pièces. Le musée d'antiquités scandinaves compte 1,833 numéros. Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, un laboratoire de métallurgie, des musées zoologiques, géologiques, etc., sont aussi ouverts aux étudians.

L'université distribue des prix et encouragemens sur les fonds votés par le *storthing*, ou donnés par le roi. Elle donne des missions scientifiques et littéraires dans le pays et au dehors. C'est ainsi qu'elle a dirigé des excursions zoologiques vers le *fiord* de Christiania, et encouragé des recherches botaniques dans le Finmark occidental.

Ces détails suffiront certainement pour montrer que l'université de Christiania est devenue pour le Nord un grand centre intellectuel. Elle a produit déjà beaucoup d'hommes utiles, beaucoup d'élèves qui se sont distingués dans les lettres et les sciences, et elle est fière de pouvoir montrer à l'étranger des professeurs

tels que M. Hansteen, l'illustre et vénérable astronome, M. P.-A. Munch, l'un des historiens les plus perspicaces du Nord; M. Schweigaard, habile économiste et légiste; MM. Keilhau, Keyser, Welhaven, etc.

Mouvement intellectuel. — Ces institutions et ces efforts ont porté des fruits. La Norvége a occupé l'année qui vient de s'écouler à la continuation des grands travaux d'érudition, comme l'*Histoire de Norvége*, de M. P.-A. Munch, ou à l'étude des questions politiques dont les circonstances rendaient l'intérêt immédiat et pressant. C'est ainsi que la presse norvégienne, le *Morgenblad* et le *Christiania-Post* ont examiné sous toutes leurs faces les graves questions de la neutralité, du scandinavisme, de l'union entre les deux peuples frères.

La Suède, pendant la même période, a perdu deux hommes qui l'ont honorée : Fogelberg, l'émule de Canova, et Atterbom, poète depuis longtemps célèbre. L'*Odin*, le *Thor* et le *Balder* de Fogelberg font aujourd'hui, avec de belles statues de Sergell et quelques jolis morceaux de Bystrœm, l'orgueil du musée de Stockholm. Son *Charles-Jean* et son *Gustave-Adolphe* ornent les deux principales places de Stockholm et de Gothenbourg. Son charmant *Amour à la coquille* est à Paris, chez M. Casimir Leconte, admirateur et ami de ce grand sculpteur, de cet homme excellent. Atterbom, né en janvier 1790, mort en juillet 1855, professeur d'histoire, de philosophie, puis d'esthétique à Upsal, est devenu, par la fondation de la société dite *Aurora* en 1807 et du recueil intitulé *Fosforos* en 1810, le chef de la nouvelle école poétique en Suède. Il est à la tête de cette génération aujourd'hui éteinte qu'ont illustrée, à sa suite, des poètes comme Wallin, Ling, Nikander, Tegner, Franzen et Geijer. Il a laissé, entre autres écrits, des études sur *les Poètes et les Voyans suédois* et un poème intitulé l'*Ile du Bonheur*, devenus populaires pour tous ceux qui aiment et cultivent les littératures du Nord.

La littérature et la presse suédoises ne se sont pas soustraites aux préoccupations actuelles. Les mémoires historiques ont été accueillis avidement, ceux-là surtout qui traitaient de l'histoire contemporaine et particulièrement d'épisodes comme ceux des années 1812 et 1813. C'est ce qui a fait la fortune du sixième volume des *Souvenirs* de M. Schinckel, publiés par M. Bergmann avec des documens tout à fait nouveaux sur la politique de Bernadotte. La première partie de l'*Histoire de la Suède au* XVIIIe *siècle*, par M. Malmstrœm, offre aussi beaucoup de documens inédits, tirés en partie des archives diplomatiques, par exemple de celles de notre ministère des affaires étrangères à Paris. Les mêmes archives ont été récemment ouvertes aussi à M. le professeur Carlsson. L'accueil fait à un nouveau *Recueil des chants populaires de la Suède*, publié par M. Richard Dybeck (IVe partie, 1855), à un nouveau livre reprenant tout ce qu'on sait des runes et y ajoutant beaucoup de renseignemens nouveaux, enfin à un grand et coûteux ouvrage sur les anciens monumens scandinaves, prouve que les écrivains suédois marchent dans la voie ouverte par Geijer, ce grand promoteur des tentatives patriotiques et nationales. — Ajoutons que les questions de circonstance ont donné lieu à quelques remarquables écrits, comme ceux de M. Grill sur l'organisation de l'armée en Suède et en Finlande, celui de M. Sohlman sur la *Fennomanie*, etc., et que l'intérêt toujours renaissant de la statistique a fait publier des travaux que le renom de leurs auteurs ou leur importance intrinsèque fait ranger dans le domaine de l'économie politique ou des littératures spéciales. Tels sont : l'*Archive de législation*, la *Revue de la société de législation*,

l'*Histoire de la troisième épidémie cholérique en Suède*, par M. le docteur A.-T. Wistrand, avec une carte géographique; enfin les *Comptes-rendus* sur l'administration de l'hôpital royal des Séraphins et sur celle de l'*Hôpital pour les enfans*, par M. le docteur Huss, dont nous mentionnions l'an dernier avec éloge les deux livres sur l'*Alcoolisme chronique* et sur *les Maladies de la Suède*, et qui vient de publier encore tout récemment un volume *sur le typhus*, en deux éditions, suédoise et française. — C'est surtout dans des temps de préoccupations politiques tels que l'année qui vient de s'écouler que les sociétés savantes sont utiles pour entretenir l'activité littéraire et scientifique. La *Société suédoise pour la publication des anciens écrits* a donné récemment, après tant d'autres travaux intéressans (1), la *Saga d'Alexandre*, en vieux langage suédois, avec notes, comparaisons et commentaires. Le gouvernement suédois a, de son côté, continué à aider par des allocations à la publication d'ouvrages aussi importans que les *Diptera Scandinaviæ* de M. J.-W. Zetterstedt (XIIe vol.), la *Palæontologia scandinavica* de M. N.-P. Angelin (IIIe partie), la *Monographia Hymenomycetum Sueciæ* du professeur Fries (Ire partie), les *Documens relatifs à l'histoire de la Finlande* de M. A.-J. Arvidsson (VIIe partie), le *Recueil des traditions* et celui des *chansons suédoises* de M. Rich. Dybeck, la *Description des pierres runiques suédoises*, par le même; la nouvelle édition de l'*Évangile d'Ulphilas*, par M. Uppstroem, etc.

On peut se rendre compte maintenant de la situation de la Suède dans la crise européenne. A l'extérieur, maintien de la neutralité; à l'intérieur, un mouvement continu de réformes et de progrès, tels sont les deux traits principaux de cette situation. Quelles que soient les difficultés que lui réserve l'avenir, on peut dire que jusqu'à ce jour la Suède a dignement maintenu son rang dans le monde scandinave.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédérik VII, roi de Danemark. [2]

I. — POLITIQUE EXTÉRIEURE ET QUESTION CONSTITUTIONNELLE.

La neutralité et le péage du Sund. — Embarras intérieurs. — Chute du ministère Œrsted. — Programme du nouveau cabinet.

En Danemark comme en Suède, l'épisode le plus important de la politique extérieure pendant l'année 1854, c'est la décision prise.

(1) Voyez, dans les *Archives des Missions littéraires et scientifiques*, Paris, 1855, un rapport présenté par M. A. Geffroy.

(2) Né en 1808, roi depuis le 20 janvier 1848; marié en premières noces à la princesse

de concert avec la monarchie suédo-norvégienne, relativement au maintien de la neutralité. Dès le mois d'avril 1854, les flottes de la France et de l'Angleterre ont traversé le Sund et le Grand-Belt; elles ont stationné librement, soit dans la baie de Kiöge, au sud-ouest de Copenhague et de l'île d'Amager, qui forme une partie de cette capitale, soit dans la belle rade de Kiel en Holstein, cet admirable port naturel que la Prusse a toujours envié. Pendant leurs visites à Copenhague ou à Fredericsborg, résidence d'été de Frédérik VII, et partout où ils ont voulu mettre pied à terre, les commandans de ces flottes ont trouvé bon accueil, soit auprès du roi, soit auprès de la société danoise. La population les a accueillis avec déférence: elle a reçu les uns comme d'anciens alliés, elle a montré aux autres qu'elle voulait oublier 1801 et 1807; mais nulle part l'accueil n'a dépassé visiblement les limites d'une sympathie réservée, et la neutralité n'a reçu en aucune occasion de véritables atteintes.

Ce n'est pas, assure-t-on, que des tentatives n'aient été faites de part et d'autre pour entraîner le Danemark vers l'une ou l'autre des parties belligérantes; mais, s'il en est ainsi, ces propositions ou négociations diplomatiques, restées secrètes, ne sont pas encore du domaine de l'histoire, et nous ne croyons pas, pour notre part, qu'en présence de l'indécision de l'Autriche, ces négociations aient pu être poussées fort loin par les puissances occidentales (1). Pour ce qui est de la Russie, aucun organe de la presse danoise n'a signalé quelqu prétention du cabinet de Saint-Pétersbourg à ne plus reconnaître la neutralité danoise ou à la convertir en une alliance. Le cabinet russe

Wilhelmine-Marie, fille de Frédérik VI, roi de Danemark, et en secondes à la princesse Caroline de Mecklenbourg-Strelitz; sans enfans; marié en dernier lieu morganatiquement à la comtesse Danner. — Héritier du trône : le prince Ferdinand, oncle du roi; — successeur désigné, le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, *prince de Danemark*. — Liste civile du roi, 600,000 rigsdalers pendant la guerre des duchés; 800,000 depuis la fin de la guerre. Le Danemark proprement dit, comprenant le Jutland et les îles, en supporte les trois cinquièmes. — Liste civile de l'héritier du trône : 90,000 rigsdalers; — du successeur désigné, 50,000. (Le rigsdaler, de 96 skillings, vaut environ 2 fr. 82 cent.)

(1) Agens diplomatiques accrédités auprès du roi de Danemark :

Autriche : M. le comte d'Hartig, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Belgique : M. de Beaulieu, ministre résident, accrédité aussi à Stockholm.

Brésil : M. de Carvalho, chargé d'affaires et consul-général.

Espagne : M. de Bizo, ministre résident d'Espagne et de Parme.

États-Unis de l'Amérique du Nord : M. Bediger, chargé d'affaires.

France : M. Dotézac, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Grande-Bretagne : M. Buchanan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Pays-Bas : M. Martini, ministre résident.

Prusse : M. le baron de Werther, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Russie : M. le baron d'Ungern-Sternberg, envoyé extraordinaire et ministre plén.

Suède et Norvége : M. le baron de Lagerheim, envoyé ext. et min. plén.

se contente sans doute, et fort sagement, de l'influence, si conforme à ses intérêts, qu'exerce, tout au moins par son exemple, le gouvernement prussien sur celui de Copenhague.

Cette influence était visible, au moins dans la conduite du dernier ministère. On le voyait observer à l'égard des alliés une contenance froide et sévère. Dès le printemps de 1854, il avait mis sur pied toutes ses recrues, assemblé un corps de troupes autour de la capitale, équipé, appareillé une grande portion de la flotte, armé les forteresses et les côtes. Il fallait voir combien était devenue formidable et hérissée de grosses bouches à feu la Longue-Ligne, jolie promenade sur les bords du Sund au nord de Copenhague : c'était, disait le ministre de la guerre, M. Hansen, pour faire respecter la neutralité et se tenir prêt contre toute surprise. L'opinion publique se déclara généralement et avec amertume contre ces démonstrations belliqueuses. Les dépenses considérables qu'avaient causées de pareils armemens avaient d'ailleurs été faites sans que le ministère en eût conféré avec la représentation nationale, par conséquent sans aucune autorisation constitutionnelle. Cette conduite du ministère ne contribua pas peu à lui aliéner la confiance publique, et affermit la diète dans le projet de le mettre en accusation.

Il faut, du reste, reconnaître que la double position de Frédérik VII comme roi de Danemark-duc de Slesvig d'une part, et comme membre de la confédération germanique pour le Holstein et le Lauenbourg de l'autre, peut le précipiter dans de pénibles conflits. Diplomatiquement et militairement représenté à la diète de Francfort pour ses deux duchés allemands, il n'a pu se refuser à obéir pour sa part aux dispositions belliqueuses qu'on a prises aussi de ce côté. Il a dû se tenir prêt à faire marcher le contingent militaire du Holstein et du Lauenbourg au premier appel de la confédération germanique. Ainsi donc, si l'Allemagne vient à se déclarer pour la guerre, il faut que le roi-duc mette une partie de ses troupes en campagne, en dépit de la neutralité conservée par le monarque danois. Bien plus, si l'Allemagne se décide en faveur de l'une des deux parties belligérantes, et le Danemark pour l'autre, on verra le Danemark en guerre avec le Holstein, le roi contre le duc!... Voilà une des extrémités cruelles et absurdes auxquelles peut conduire l'incroyable complication de la monarchie danoise.

Après la neutralité, qui ne se peut maintenir sans inquiétude, le péage du Sund est encore pour le Danemark un sujet de trouble et d'incertitude dans ses rapports avec les puissances étrangères. Perçu depuis des siècles, par suite d'une ancienne coutume, au profit de la monarchie danoise à Elseneur, à l'entrée de la Mer-Baltique, ce droit de passage est entré légalement et de bonne heure au nombre

des stipulations internationales et politiques de toutes les nations civilisées et commerçantes. Il a été formellement reconnu, dès le commencement du XVIe siècle, par les Hollandais, puis confirmé par plusieurs traités ou conventions particulières avec différens peuples dans les temps modernes. En retour, le Danemark se charge d'instruire et de tenir prêts des pilotes, et d'établir tous les phares, fanaux, bouées et autres signaux maritimes, si nécessaires dans ces parages. Le produit des droits du Sund est évalué à environ 8 millions de francs (2 millions 118,300 thalers). En 1853, il s'est élevé à 9 millions et demi. Il était en 1756 de 800,000 francs seulement, de 1 million 600,000 francs en 1770. On voit que pour le Danemark, dont la dette est considérable, c'est une source précieuse de revenus et qui grossit à mesure que les relations commerciales se développent davantage. Depuis quelques années cependant, certaines marines étrangères et certains cabinets ont commencé à élever des réclamations contre cet impôt; on en a contesté la justice, la légalité même, et on en a demandé l'abolition. Les pays riverains de la Baltique, comme la Suède, la Russie et la Prusse, sont évidemment intéressés entre tous les autres à voir tomber cette barrière, qui nuit particulièrement à leur commerce. La Suède demande s'il n'est pas injuste que, possédant elle-même une des rives du Sund, elle soit tenue d'acquitter envers un cabinet étranger un impôt presque sur son propre territoire. L'Angleterre vient ensuite, dont le commerce, impatient des entraves, ne se soumet à celle-ci qu'avec peine, et dont la marine militaire, devenue plus familière qu'elle ne l'avait jamais été avec la Mer-Baltique, va sans doute attirer dans ces parages la marine marchande. Enfin les États-Unis, dont l'attitude dans leurs relations avec l'Europe est devenue depuis quelques années si brusque, et l'on peut dire si provoquante, ont déclaré qu'ils ne paieraient plus l'impôt du Sund, et ont paru vouloir briser d'un coup en rompant en visière. Voilà pour le Danemark un sujet de grands embarras diplomatiques et financiers. Il s'agit pour son gouvernement de se tenir dans une réserve prudente, de plaider sa cause avec le plus de fermeté possible, et surtout de se concilier, s'il est possible, par tous les moyens honorables, l'arbitrage favorable de quelques puissances amies.

Les difficultés intérieures ont été d'ailleurs assez graves en Danemark depuis un an pour que ce pays évite de se créer au dehors d'autres embarras. Le spectacle qui s'est offert sur le premier plan depuis les premiers mois de 1854 jusqu'au 3 décembre de la même année, c'était celui d'une lutte ouverte entre le gouvernement d'un côté, la représentation nationale et le peuple de l'autre, entre la réaction absolutiste et la liberté, la conscience constitution-

nelle. Dès le 28 janvier 1852, le gouvernement avait posé, comme base de sa politique intérieure, le système de l'intégrité de la monarchie, *Heelstat*, et la représentation nationale danoise ou le *Rigsdag*, bon gré mal gré, avait finalement cru devoir se soumettre et l'adopter. Pour fondre les diverses provinces (Danemark, Slesvig et Holstein) en un seul état constitutionnel, il fallait d'abord une *constitution commune*, embrassant et réunissant toutes les parties de la monarchie. Selon le § 100 de la loi fondamentale du 5 juin 1849, on ne pouvait procéder à cette œuvre que par voie constitutionnelle, non arbitraire ni absolue. Plus de deux années se passèrent néanmoins sans que le gouvernement eût fait connaître aucun projet de constitution commune. Dès l'ouverture de la session de 1853-54 (4 octobre 1853), le ministère soumit à la discussion du Rigsdag un projet de nouvelle loi fondamentale pour le Danemark seul, prenant pour base la loi fondamentale du 5 juin 1849, mais essentiellement altérée et tronquée. Il refusa formellement de faire connaître aucun plan de constitution commune avant que le Rigsdag n'eût consenti à la restriction et au changement de celle du 5 juin 1849, et il mit en avant une prétention formelle au droit prétendu du monarque d'*octroyer* simplement, sans consulter personne, une constitution commune telle que bon lui semblait. Le Rigsdag rejeta presque unanimement les propositions du ministère (le 24 février 1854); mais, en dépit des interpellations aux ministres et des adresses au roi, le cabinet demeura inébranlable, et la session du Rigsdag fut close le 24 mars. — Alors, en conséquence de la déclaration de neutralité, et sous prétexte d'être en état de la soutenir efficacement, le gouvernement, sans avoir demandé au Rigsdag ni son avis ni des fonds, et malgré les vœux hautement prononcés de presque toute la nation, entreprit des armemens considérables sur terre et sur mer. Non content de résister absolument à l'opposition unanime du Rigsdag, le ministère prétendait que tout fût sacrifié à son triomphe. Après avoir fait réprimander officiellement, de par le roi, un savant publiciste, M. Wégener, qu'avait pourtant absous le tribunal suprême du pays, il fit destituer arbitrairement plusieurs fonctionnaires, membres éminens du Rigsdag (MM. Andræ, Hall, Monrad), et commença énergiquement un système d'intimidation, surtout à l'égard de tous les employés publics, au point d'éloigner ceux-ci de la représentation nationale et de les faire renoncer, pour ainsi dire, à profiter de leurs droits civils et politiques. On s'appliqua à faire taire la presse quotidienne en intentant une série de procès à tous les journaux libéraux. Plus tard aussi on prit des mesures, en s'aidant de la police, pour restreindre et presque annuler la liberté de réunion.

A la fin d'avril 1854, le ministère se reforma partiellement. Le

ministre de la justice (Scheel) s'était démis de ses fonctions pour cause de santé; M. Oersted, acceptant par intérim ce ministère, abandonnait celui de l'intérieur, dont M. Tillisch se chargeait sans perdre sa place de secrétaire du cabinet du roi.

C'est en date du 15 février que la constitution dite par *états provinciaux* avait été promulguée pour le Slesvig. En date du 11 juin, une ordonnance ou constitution octroyée *par états*, presque entièrement pareille, parut pour le Holstein (1). Il faut remarquer toutefois que ces assemblées provinciales *par états*, pour le Slesvig et le Holstein, ne furent pas une seule fois convoquées pendant l'année 1854. Dans les duchés en général, toute manifestation libre était réprimée. Soumis encore à l'absolutisme monarchique, ils étaient gouvernés despotiquement par deux ministres non responsables (MM. Moltke et Reventlow-Criminil); la liberté d'association n'y existait point; la presse périodique y était de plus en plus baillonnée; les journaux avaient à subir une censure impitoyable, quelques-uns se voyaient arbitrairement supprimés, d'autres, soit allemands, soit danois, contraires aux vues et aux mesures du ministère tout-puissant, étaient prohibés, tandis que des feuilles souvent soldées par ce même ministère étaient envoyées et distribuées gratis, malgré les refus réitérés de ceux chez qui on les faisait porter. Les fonctionnaires publics, du premier jusqu'au dernier, dans le Slesvig, étaient indignement traités.

Le mécontentement général commençait à dégénérer en une sorte de découragement et de morne affliction, quand tout à coup l'opinion fut douloureusement surprise par l'apparition de l'ordonnance du 26 juillet 1854, créant un sénat ou conseil du royaume (*rigsraad*), et s'annonçant comme une prétendue constitution commune de la monarchie. Ce coup de foudre réveilla les esprits et ranima le sentiment d'une nécessité absolue de s'unir dans une lutte commune, afin de ne pas se laisser opprimer et dépouiller entièrement.

Afin d'affermir dans cette résolution l'opinion populaire et de la manifester ouvertement, l'anniversaire de la loi fondamentale fut célébré à Copenhague par une grande fête publique, à laquelle on invita le roi, et à laquelle des milliers de personnes prirent part avec un enthousiasme universel. Cet exemple fut ardemment suivi dans les provinces du royaume. Les obstacles de toute espèce qu'imaginait le ministère ne firent que rendre ces réunions plus graves et plus significatives. A Copenhague, il se fonda aussi dès lors une association pour garantir la loi fondamentale, et le 29 août 1854, dans une assemblée de plusieurs milliers de membres, on adopta unanime-

(1) Voyez l'*Annuaire* 1853-54, p. 431, 443, etc.

ment quatre propositions, savoir : 1° que l'ordonnance du 26 juillet était contraire à la loi fondamentale; 2° qu'elle était une négation des principes constitutionnels; 3° que le peuple comptait sur l'accord et la fermeté du Rigsdag vis-à-vis d'un ministère dans lequel le pays ne pouvait avoir confiance, — qu'en citoyens d'un pays libre, les Danois soutiendraient le Rigsdag en tout ce qui tendrait à maintenir les droits constitutionnels de la nation. Ces appels retentirent bientôt dans tout le royaume; sur tous les points, il se forma spontanément des associations pareilles qui tinrent des assemblées, rallièrent les esprits, éclairèrent et guidèrent les opinions, signèrent des adresses, appuyèrent les quatre propositions de l'association principale, et se firent en un mot les organes de l'anxiété publique et de la résolution fermement arrêtée de conserver intacte, autant que faire se pourrait, la loi fondamentale du 5 juin 1849. — De plus, une souscription nationale fut ouverte afin d'indemniser les fonctionnaires publics qui seraient arbitrairement destitués à cause de leurs opinions libérales. Le système d'intimidation du ministère enlevait en effet aux fonctionnaires publics toute liberté de parole, d'action et de vote en ce qui concernait les intérêts politiques de la nation. La plupart de ceux d'entre eux qui avaient été élus représentans se démirent de leur mandat; mais les élections supplémentaires auxquelles on dut procéder ne purent qu'affermir l'unanimité et l'opposition constitutionnelle du Rigsdag contre le ministère.

Aussitôt que la session fut ouverte, le 2 octobre, des adresses révélant les craintes du peuple et la défiance générale à l'égard du ministère, et signées de plus de trente mille citoyens, arrivèrent de divers côtés du pays au Rigsdag et y furent accueillies. Puis, quand au bout d'une quinzaine de jours seulement le Folkething eut été dissous, les nouvelles élections y ramenèrent une opposition tout aussi compacte et unanime que la précédente. Dans toutes les actions intentées devant les tribunaux pour délits de presse, ou, pour mieux dire, pour offenses prétendues envers le ministère, les rédacteurs de journaux furent successivement absous, et le ministère éconduit, faute de motif légal de plainte. Il s'agissait de savoir enfin si, après les nombreuses concessions faites par la représentation nationale et le peuple, le ministère s'opiniâtrerait encore dans sa réaction absolutiste; le Rigsdag et le peuple se refusèrent à céder davantage. Le roi lui-même, encore qu'il eût maintenu ce cabinet, s'en trouvait évidemment gêné et mécontent. Le nouveau sénat, bien que créé par le ministère, et selon ses vues réactionnaires, avait débuté par des remontrances et en proposant une réforme constitutionnelle de sa propre institution. Ce sénat, qu'on donnait comme une représentation de l'ensemble de la monarchie, ce sénat installé suivant

l'ordonnance royale du 26 juillet, qui n'avait été soumise d'avance à aucune discussion constitutionnelle et publique, devait être composé de cinquante membres, dont les deux cinquièmes étaient à la nomination du roi. Ces vingt membres royaux, nommés aussitôt et convoqués pour le 1er septembre, avaient commencé cependant par refuser de discuter les projets de loi qui leur étaient présentés, objectant que ces projets, touchant aux finances de l'état, n'avaient pas été d'abord soumis légalement à l'examen du Folkething, et ils n'avaient cédé que sur de pressantes instances du ministère. Deux des membres avaient présenté ensuite et fait adopter, par 17 voix contre 3, des projets de réforme sur la composition du sénat; ils revendiquaient en même temps au profit de ce corps une autorité législative constitutionnelle dans toutes les affaires financières de l'état, au lieu d'une simple voix consultative. La session de cette fraction d'assemblée avait été close au bout de quatre semaines, sans que le gouvernement eût daigné faire aucune réponse à ses remontrances ni à ses propositions.

Ce fut le 2 octobre 1854 que le Rigsdag s'assembla en session ordinaire pour l'an 1854-55. Quand le ministre des finances apporta le budget pour l'an 1855-56, le président du Folkething se crut en devoir de lui faire remarquer sur-le-champ, au nom de l'assemblée, qu'un budget dressé de la façon de celui qui venait d'être déposé sur le bureau ne pouvait satisfaire aux conditions de la loi fondamentale du royaume. Outre les adresses significatives qui furent bientôt envoyées à ce sujet au Folkething et admises à lecture, les députés de cette seconde chambre se mirent aussitôt à délibérer sur ce qu'il y aurait à faire, et s'ils devaient voter une nouvelle adresse au roi suivant la proposition de M. Hall, décréter le ministère d'accusation devant le tribunal suprême suivant la proposition de M. Tutein, ou enfin exhorter la nation au refus de payer l'impôt. On convint de mettre en même temps en délibération devant le Folkething les deux premières mesures, et de réserver la troisième pour un cas extrême. Une adresse au roi, exprimant les inquiétudes et les plaintes du pays, la défiance envers le ministère et le souhait que tout fût remis dans les voies constitutionnelles, fut votée à la presque unanimité, et portée au roi, lequel dut se borner alors à répondre « qu'il aviserait. » Un comité fut nommé ensuite pour examiner et pour rédiger le projet d'un acte d'accusation contre le ministère.

Le cabinet déclarait cependant ne vouloir rien changer au projet de restriction de la loi fondamentale pour le Danemark seul, tel qu'il l'avait présenté dans la session précédente, et il refusa d'adopter le projet tel que la chambre l'avait réformé et voté. Les altercations verbales entre l'assemblée et les ministres furent très sérieuses et

très animées. L'assemblée était unanime dans sa conduite et décidément opposée aux vues du ministère. Le lendemain de l'audience accordée par le roi, le 20 octobre 1854, le Folkething fut dissous, et le décret de dissolution se trouvait accompagné d'avertissemens aux fonctionnaires publics et de réprimandes telles qu'on aurait pu en adresser à une troupe d'écoliers récalcitrans. Tout le monde s'en indigna, et les nouvelles élections, fixées au 1er décembre 1854, ramenèrent une assemblée tout aussi unanimement opposée au ministère que celle qu'il venait de faire dissoudre.

Pendant l'intervalle des deux réunions du Rigsdag, il survint un singulier épisode. On fit faire au roi un voyage dans les duchés, à travers le Slesvig, le Holstein et même le Lauenbourg, depuis le 23 octobre jusqu'au 21 novembre. La première occasion, le prétexte ostensible du voyage était l'inauguration du chemin du Slesvig, de Flensbourg à Husum, c'est-à-dire de la Mer-Baltique à la Mer du Nord. L'entrepreneur anglais, M. Peto, avait invité le roi à cette cérémonie, qui eut lieu en effet le 25 octobre. Les ministres les plus influens du cabinet, MM. C. Moltke, Reventlow-Criminil, Hansen et Tillisch, accompagnèrent le monarque. Le ministère voulait-il assurer à Frédérik VII quelque sympathie dans les duchés soumis encore à l'absolutisme, et lui faire prendre en affection particulière les intérêts du Slesvig et du Holstein aux dépens du royaume et de sa loi fondamentale? On était fondé à le croire. Nonobstant les efforts officiels, il parut cependant que l'accueil fut généralement froid et peu cordial. Le roi revint du voyage visiblement peu satisfait et d'assez mauvaise humeur. Frédérik VII, malgré l'avis du ministère, avait emmené avec lui Mme la comtesse Danner, et la présence de cette dame avait contribué essentiellement à indisposer les esprits à l'égard de son royal époux.

Ce voyage, qui devait resserrer les liens entre Frédérik VII et son ministère, eut en définitive un résultat tout différent. En effet, quelques jours après son retour, le 3 décembre, le roi congédia brusquement le ministère, et confia le soin d'en former un autre à M. le chambellan de Scheel, président avant 1848 du gouvernement du Holstein, du Lauenbourg et du Slesvig, et qui était depuis deux ans grand-bailli de Pinneberg en Holstein, où il avait fait l'accueil le plus flatteur au roi et à la comtesse pendant leur voyage. La capacité de M. de Scheel est reconnue; il eut toutefois beaucoup de peine à former un nouveau ministère; il eut à essuyer plusieurs refus; plusieurs combinaisons furent vainement tentées. Enfin, au bout d'une dizaine de jours, le 12 décembre 1854, le cabinet fut formé comme il suit : M. Bang, ministre de l'intérieur et premier ministre; M. Simony, ministre de la justice; M. Hall, ministre

du culte et de l'enseignement public; M. de Scheel, ministre des affaires étrangères par intérim et ministre du Holstein; M. le lieutenant-colonel Andræ, ministre des finances; M. le colonel Lüttichau, ministre de la guerre; M. le commandeur Michelsen, ministre de la marine; M. Raasloff, ministre du Slesvig. — Le programme de ce nouveau ministère annonça, pour l'extérieur, la continuation de la politique observée jusque-là; pour la loi fondamentale, l'acceptation du projet tel que le Rigsdag l'avait formulé lors de sa dernière session; pour ce qui était de la constitution commune, l'organisation du Heelstat projetée par la publication royale du 28 janvier 1852, développée dans un esprit constitutionnel sur la base de l'ordonnance du 26 juillet 1854, avec un plus grand nombre de membres élus par le peuple pour le sénat et avec autorité législative pour celui-ci en tout ce qui concerne les finances et les autres intérêts communs à toutes les provinces de la monarchie. — Bien que ni ce programme ni toutes les personnes dont se composait le nouveau ministère ne satisfissent pleinement le pays, on avait du moins devant soi un gouvernement qui promettait d'être constitutionnel et non pas absolutiste ni réactionnaire; on s'unit donc dans l'intention de soutenir ce cabinet; quelque espérance revint dans les esprits, et le contentement public se manifesta particulièrement par une marche aux flambeaux composée de plus de 1,200 citoyens de Copenhague, qui allèrent exprimer au roi les remercîmens de la nation.

Le Rigsdag, convoqué pour le 18 décembre, se trouvait en présence d'un nouveau ministère de qui il devait espérer une conduite conforme à l'esprit de la constitution et auquel il dut promettre son appui. Le cabinet ne prit guère que le temps de communiquer aux chambres son programme, puis il les prorogea à l'occasion des fêtes de Noël jusqu'au 12 janvier 1855, afin de se réserver quelques loisirs pour débrouiller et préparer les affaires soumises à leurs délibérations. Le Rigsdag eut en premier lieu à reprendre en seconde discussion le projet de réforme de la loi fondamentale. Le roi sanctionna le 22 mars ce projet tel que les chambres l'avaient adopté dans leurs deux sessions consécutives. L'assemblée fixa ensuite le budget du royaume de Danemark pour l'année 1855-56 comme il suit :

Revenus particuliers du royaume.	5,235,300 écus (*)	skill.
Part du royaume dans les revenus de la monarchie danoise (les trois cinquièmes).	8,983,045	12
Ensemble.	14,218,345 écus	12 skill

(*) L'écu danois vaut 2 francs 80 centimes.

Dépenses particulières du royaume.	2,950,118 écus	92 skill.
Part du royaume dans les dépenses communes de la monarchie danoise	10,648,608	44
Ensemble.	13,598,727 écus	37 skill.
Surplus de revenus.	619,617 écus	71 skill.

C'est-à-dire, en monnaie française, environ :

Revenus.	42,650,000 fr.
Dépenses	40,790,000
Surplus.	1,850,000

En troisième lieu, le 26 mars, le Folkething ou la seconde chambre, après une seconde et dernière discussion, et à la majorité de 94 voix contre une (celle de M. Tscherning), vota la mise en accusation du dernier cabinet, composé de MM. Oersted, Bluhme, Sponneck, Tillisch, Scheel, Hansen et Bille, devant la haute-cour du royaume, *Rigsret*, chacun à part et tous solidairement, pour violations de la loi fondamentale, dépenses d'armemens nuisibles et illégales (montant à environ 1,500,000 francs), et le ministre de la guerre en particulier pour dépenses (environ 120,000 francs) faites malgré les refus positifs du Rigsdag.

La session des deux chambres fut close le 3 avril 1855, après le vote d'une cinquantaine de projets de lois. Trente-sept de ces projets avaient été présentés par le gouvernement, dix-sept par des membres de la diète. Ce redoublement d'activité était le résultat de la cordiale entente si heureusement rétablie entre le roi et la représentation nationale.

Une nouvelle session s'est ouverte dont le principal but est d'achever la grande œuvre de la réforme de la constitution. Il faut bien comprendre de quoi il s'agit. Il n'est point question ici, au moins officiellement, de réformer une constitution que le gouvernement trouverait trop libérale. La constitution du 5 juin 1849 ne regarde que le royaume de Danemark, c'est-à-dire les îles et le Jutland, et non pas les duchés. Le système regrettable du *Heelstat* ayant été adopté, il s'agit à présent d'unir par une *constitution commune* toutes les parties nombreuses et profondément distinctes de ce petit corps (Danemark proprement dit, Slesvig, Holstein et Lauenbourg). Malheureusement cette constitution commune ne se concilie pas, sur certains articles, avec la constitution particulière que le royaume a reçue le 5 juin 1849. Donc il faut modifier celle-ci. Le § 100 de cette loi fondamentale dit qu'elle ne saurait être modifiée sans l'assentiment des chambres. Le ministère s'y conforme et présente le projet de réforme ou de *restriction* devant la représentation nationale. Les élections de juin dernier ont été, comme on l'attendait, favorables

au cabinet : les mêmes députés ont été en grande partie réélus. Trois des ministres, le président du conseil, M. Hall, ministre des cultes, et M. Michelsen, ministre de la marine, ont été nommés à une immense majorité; M. Bang a même réuni l'unanimité des votes dans son district. Les ministres des finances, de la justice et de la guerre, membres de l'ancien Landthing, étaient assurés de leur réélection. Les ministres du Holstein et du Slesvig n'avaient pas à se mettre sur les rangs, à cause de leur qualité même, qui leur interdit l'entrée de la diète particulière du royaume de Danemark. M. de Scheel, ministre du Holstein, mais qui, comme ministre des affaires étrangères, aurait pu être élu, en était empêché par sa naissance dans les duchés. Sans de telles considérations, qui tiennent toutes aux dispositions de la loi électorale, tout le cabinet eût certainement fait partie de la nouvelle chambre, réunie le 22 juin 1855. Le 29, le conseil suprême de la monarchie a été ouvert par le ministre des finances, qui a lu et soumis à la discussion le projet de constitution pour toute la monarchie. Voici en substance le texte de cette charte commune :

« Le gouvernement est une monarchie modérée. — Le pouvoir royal est héréditaire. — La succession au trône est réglée par la loi du 31 juillet 1853. — Le roi doit appartenir à l'église évangélique-luthérienne. — Le roi jure d'observer la constitution. — Le roi est majeur à dix-huit ans. — Les ministres sont responsables. — Un budget normal ayant été établi, toutes déviations seront discutées tous les deux ans. — Tous les ministres ensemble forment « un conseil d'état privé, » sous la présidence du roi, et où l'héritier présomptif siége dès qu'il est majeur. — En cas d'empêchement du roi, les ministres tiennent des « conférences ministérielles » présidées par celui des ministres à qui le roi confie la présidence, et qui fait au roi un rapport des délibérations. — Le conseil d'état privé décide les questions de limites d'autorité entre les fonctionnaires et les corps législatifs. — Le conseil n'est pas compétent pour prendre l'initiative des mesures. — Les diètes séparées du royaume et des duchés seront convoquées tous les deux ans (il est inutile de faire remarquer que la constitution du 5 juin 1849 se trouve ainsi modifiée; elle avait institué des chambres dont les sessions seraient annuelles); elles ne pourront pas pendant cette période être dissoutes plus de deux fois. — Tous les cas de conflit qui surgiront entre la diète spéciale et le conseil de la monarchie seront réglés par le roi en conseil privé. — Le pouvoir législatif, pour tous les intérêts communs aux provinces de la monarchie, réside dans l'autorité du roi et du sénat ou conseil de la monarchie. — On appelle intérêts communs à toutes les parties de la monarchie tous ceux qui n'ont pas été désignés spécialement comme particuliers à l'une ou à l'autre. — Le conseil de la monarchie se composera de 80 membres, savoir : 20 nommés par le roi, 30 élus par les représentations des diverses provinces, 30 élus par élection immédiate dans la monarchie entière. Des premiers, nommés pour douze ans, 12 devront être habitans du Danemark, 3 du Slesvig, 4 du Holstein, 1 du Lauenbourg. Les 60 autres, élus pour huit ans, seront tirés des diverses provinces, suivant une proportion analogue. — Sera éligible pour le conseil de la monarchie

tout citoyen âgé de vingt-cinq ans et non mal famé.—Les électeurs devront avoir un revenu annuel de 1,200 thalers ou payer 200 thalers de taxe par an. — Le roi convoque le conseil de la monarchie en session ordinaire tous les deux ans pour deux mois; il peut le dissoudre, sauf à en faire élire aussitôt un autre. Les membres de ce conseil perçoivent une rétribution annuelle de 500 écus (1.500 fr.). Le roi nomme un des membres du conseil de la monarchie président, un autre vice-président. Les membres peuvent se servir, à leur gré, de la langue allemande et de la langue danoise; les décisions sont rédigées en danois. Les ministres ont droit d'assister aux délibérations et d'y prendre la parole. Le gouvernement seul a l'initiative des projets de lois. Ceux-ci sont soumis à trois discussions; le gouvernement peut les retirer quand bon lui semble. A la seconde discussion, le conseil peut amender le projet; mais, à la troisième, le gouvernement le présente rédigé de telle façon qu'il le juge convenable, et le conseil n'a dès lors à voter que purement et simplement l'adoption ou le rejet. Le conseil est autorisé à présenter des suppliques et à porter des plaintes concernant des « intérêts communs. » Aucun impôt commun à tous les pays de la monarchie ne peut être décrété, et aucun emprunt commun ne peut être fait sinon d'après une loi. — Toute conscription d'hommes pour l'armée ou pour la marine doit être fondée sur une loi. — Un budget normal de tous les revenus communs et de toutes les dépenses communes doit être fixé par une loi; le budget normal ne peut être changé que par une loi; les dépenses et recettes extraordinaires sont réglées pour deux ans à la fois par des lois supplémentaires. Ce qui dans les dépenses communes dépasse les revenus communs est couvert par les revenus particuliers des diverses provinces, en proportion de la population, de telle sorte que le Danemark en supporte 60, le Slesvig 17 et le Holstein 23 pour cent. — Les relations fédérales du Holstein et du Lauenbourg ne seront pas portées à la connaissance du conseil de la monarchie. — Toutes les questions d'urgence qui surgiront à l'égard du Holstein devront être réglées séparément à chaque occasion. — Les projets de modification de cette « constitution commune » ne pourront être sanctionnés ni rejetés qu'à la majorité des deux tiers des voix, et trois quarts des membres au moins étant présens et votant. »

Les délibérations sur ce projet n'ont pas été publiques. On sait cependant que le gouvernement a fait savoir qu'il n'admettrait aucun amendement audit projet, et qu'il exigera un consentement ou un rejet absolu, — que le rapport du comité exprime une désapprobation profonde et complète de plusieurs des articles importans du projet, mais que, vu les circonstances et conjonctures, il en propose néanmoins l'adoption exigée, et qu'en effet l'assemblée, après des critiques graves et motivées, a voté l'adoption par 18 voix contre 2 (l'une d'un représentant du Holstein, l'autre d'un représentant du Danemark).

Ainsi va se trouver réglée la grande affaire intérieure du Danemark, l'arrangement des différentes parties de la monarchie. Il y a bien encore une autre question intérieure qui, bien que décidée depuis deux ans déjà, attire cependant sur les conséquences proba-

bles que cette question renferme l'attention inquiète et du Danemark et de l'Europe occidentale. Cette inquiétude a été tout récemment excitée plus vivement que jamais à propos d'une chute de cheval (18 juin 1855) qui a mis en péril la vie de Frédérik VII. Après lui, aux termes de la loi de 1853, loi faite du consentement des grandes puissances de l'Europe, la couronne appartient au prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg et à ses descendans mâles. Or ce prince est allié à la famille impériale de Russie; c'est, à vrai dire, l'empereur Nicolas qui l'a fait héritier du trône danois, car c'est lui qui a exigé du prince de Hesse, son beau-fils, une renonciation de ses droits. Le prince Christian, accompagné du prince de Hesse, s'est rendu aussitôt après la mort de l'empereur Nicolas (2 mars) à Saint-Pétersbourg; la famille impériale lui a fait l'accueil le plus flatteur, l'a emmené à Moscou, l'a fait revenir par Varsovie. Le prince ne semble pas, il est vrai, avoir une influence prononcée sur la politique du roi et de son gouvernement; mais la nation craint l'affection de son futur roi pour la Russie, elle est remplie d'anxiété sur l'avenir. Si les inquiétudes du présent sont calmées à l'intérieur par l'arrivée au pouvoir d'un ministère plus ami que le précédent des principes constitutionnels, du moins s'en faut-il de beaucoup encore que tous les vœux soient exaucés. La nation danoise est patiente, et par là elle est forte; elle vient de sortir d'une crise extrême sans s'être laissé entraîner à aucun excès. Espérons qu'elle trouvera dans cette vertu politique la solution des problèmes qui l'agitent depuis bientôt sept années.

II. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.

Règlemens d'administration intérieure. — État des finances. — Progrès de la richesse publique. — Commerce. — État de l'enseignement. — Mouvement intellectuel.

L'exercice des droits politiques dans les diverses parties de la monarchie danoise a été réglé par quelques actes qui forment les traits essentiels de l'histoire spécialement administrative du Danemark. Nous commencerons par les indiquer rapidement pour donner ensuite une attention particulière aux institutions qui régissent l'enseignement public dans le royaume ou dans les duchés.

Réformes administratives, finances, industrie agricole. — Parmi les règlemens généraux de gouvernement et d'administration intérieure que le nouvel ordre de choses a institués en Danemark, il faut mentionner en première ligne la promulgation des deux lois soi-disant constitutionnelles établissant dans le Slesvig et dans le Holstein une représentation par états provinciaux. Il faut rappeler aussi

l'ordonnance du 26 juillet 1854, instituant pour toute la monarchie une soi-disant représentation commune et promettant une commune constitution. Les deux premières ont accordé aux duchés le moins possible de droits et de libertés constitutionnelles; la troisième n'a été véritablement qu'une tentative pour retirer a royaume le plus possible de l'autorité, de l'indépendance et de l'influence politi que qui lui revenaient aux termes de la loi fondamentale du 3 juin 1849.

Par d'autres lois et ordonnances ont été définitivement réglés l'uniformité du péage dans les duchés et le royaume, l'impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie dans les duchés qu'on a rendu conforme à celui qui subsiste dans le royaume, l'abolition des immunités douanières de la ville d'Altona en Holstein. Pour le royaume en particulier, outre le budget pour l'année 1854-55, une loi nouvelle et importante a été rédigée concernant la domesticité (10 mai 1854), une autre sur la composition des conseils ou représentations élues des bailliages et des communes rurales, abolissant tout accès privilégié des grands propriétaires à ces conseils, enfin une loi affranchissant dans une certaine mesure la rente légale, et conséquemment portant restriction de la loi sur l'usure (1). La commission nommée pour discuter les intérêts de l'église nationale (2) a aussi formulé divers projets de réforme dans la situation et l'organisation de cette église, et plusieurs de ses propositions ont reçu un commencement d'effet.

Les finances de l'état sont dans une bonne condition, et, malgré les dépenses considérables faites pour les armemens pendant l'été de 1854, dépenses ordonnées arbitrairement par le ministère aujourd'hui déchu, — on n'a pas eu besoin de faire un nouvel emprunt. Le crédit public prospère; les fonds de l'état se trouvent presque au pair, ceux de la banque nationale sont à 168 pour 100. Dans les villes de province ainsi que dans la campagne, il se forme plus fréquemment que jamais des associations de crédit foncier, des compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie, des banques d'escompte et de prêt, etc. Les caisses d'épargne augmentent aussi en nombre, accroissent prodigieusement leurs recettes et jouissent d'une grande confiance.

Nous avons enregistré (3) une loi sur l'émancipation du commerce de l'Islande, jusqu'alors monopolisé. Le roi a sanctionné le 31 mars dernier, après discussion et vote des chambres, une pareille loi émancipant le commerce des îles Féroe.

Les villes de province se procurent, l'une après l'autre, des appareils pour l'éclairage au gaz et pour l'approvisionnement des eaux courantes, ce qui est un témoignage de plus de l'aisance et de l'esprit d'industrie et d'entreprise qui s'y développent. La récolte de l'année a été bonne, et comme le prix des blés, des chevaux, des bestiaux, de toutes les denrées, s'est maintenu à un taux très élevé, en grande partie sans doute à cause des hostilités entre les puissances européennes, tous les agriculteurs, grands et petits, se sont trouvés dans une position extrêmement favorable, et ont considérablement augmenté leur bien-être en même temps qu'amélioré leur culture. Conséquemment aussi le prix des propriétés de toute espèce a haussé d'une manière inquiétante. Cette cherté exorbitante des vivres, qui est une bonne fortune pour les propriétaires et les cultivateurs de

(1) La rente légale en Danemark est de 4 pour 100.
(2) Voyez l'*Annuaire* de 1853-54, p. 442.
(3) *Annuaire* 1853-54, p. 446.

toute sorte, pèse d'un autre côté durement et péniblement sur les fonctionnaires à appointemens fixes, sur les petits marchands, sur les artisans de tous métiers, lesquels ne sauraient hausser en proportion le prix de leur travail et de leurs marchandises. Remarquons encore que l'hiver de 1854-55 a été d'une rigueur extrême en Danemark. Deux fois des orages d'une violence effroyable ont ravagé les côtes, ont rompu des digues et causé en maints endroits de graves dégâts. Si la situation matérielle du pays est restée néanmoins satisfaisante, c'est que l'esprit danois a su lutter avec une rare persévérance contre les difficultés de toute nature qui la compliquaient.

Commerce. — On ne connaît pas encore les chiffres du mouvement commercial pour l'année 1854; voici seulement, pour les deux derniers exercices, les mouvemens comparés des pavillons dans le détroit du Sund :

	1853	1854
Anglais	4,685	2,032
Prussiens	3.463	3,095
Norvégiens	3,394	3,328
Suédois	1,978	2,583
Danois	2,071	1,898
Autres états allemands	2,280	1,643
Hollandais	1,888	1,460
Russes	1,237	166
Français	349	81
Américains	99	36
Des autres pays	98	46
	21,539	16,368

La décroissance en 1854 a donc été de 5,171 navires, soit de 24 pour cent.

Pendant les six premiers mois de 1855, 5,856 bâtimens ont passé par le Sund : 1,075 prussiens, 1,003 norvégiens, 848 suédois, 754 anglais, etc.

Enseignement public (1). — Nous considérerons ici l'enseignement public non-seulement dans le royaume de Danemark, mais aussi dans les duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg, c'est-à-dire dans toute la monarchie danoise à la fois. Dans le Danemark proprement dit, l'enseignement, en général,

(1) L'*Annuaire* n'a pas seulement pour but, on a pu en juger, d'enregistrer annuellement un certain nombre de faits nouveaux et de chiffres passagers, mais d'étudier et de faire connaître les institutions intérieures, la statistique morale, la vie organique des différentes nations. Un tel travail est toujours difficile; on comprend qu'il le soit surtout quand il s'agit de pays éloignés, généralement peu connus de la plus grande partie de l'Europe, bien qu'ils méritent de l'être. Nous venons de donner le tableau de l'organisation judiciaire en Suède; pour ce qui concerne le Danemark, nous avons exposé dans les *Annuaires* précédens la constitution de l'église, de la propriété, de l'armée. Nous donnons maintenant celle de l'instruction publique dans un petit pays qui se distingue entre tous, il en a fait preuve au milieu de ses embarras politiques, par ses lumières et son bon sens partout presque également répandus. On s'apercevra bien, cette fois encore, que de précieuses correspondances ont seules pu nous mettre à même de présenter à nos lecteurs de si complètes expositions.

se fait exclusivement en langue danoise et selon les traditions particulièrement propres à la nation danoise; en Holstein et Lauenbourg, c'est la langue allemande qui est usitée, et l'enseignement y porte l'empreinte allemande; dans le Slesvig enfin, l'enseignement est en partie allemand (au midi), en partie danois (au nord). L'enseignement primaire est partout basé, dans les duchés comme dans le royaume, sur une même ordonnance fondamentale, datée de 1814. Jusqu'en 1848, dans le royaume, l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire étaient soumis particulièrement à une « direction de l'université et des écoles savantes, » et l'enseignement primaire ressortissait d'un des départemens de la « chancellerie danoise, » auquel étaient soumises de même les affaires du culte. Pour les duchés, le culte et l'enseignement étaient du ressort du « gouvernement slesvig-holsteinois, » résidant dans la ville de Slesvig. Aujourd'hui le royaume a un « ministre du culte et de l'enseignement public, » et, pour les duchés, le culte et l'enseignement ressortissent du ministre particulier de chacun des duchés de Holstein-Lauenbourg et de Slesvig. Le ministère du culte et de l'enseignement public du royaume se divise en trois départemens, l'un pour les affaires du culte, un second pour l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, et un troisième pour l'enseignement primaire dans les villes et villages.

L'enseignement supérieur comprend l'université de Copenhague et celle de Kiel en Holstein, et l'école polytechnique à Copenhague. L'école militaire supérieure et d'application dépend du ministre de la guerre.

L'enseignement secondaire comprend les « écoles savantes ou latines, » dans lesquelles l'enseignement est basé sur le principe classique et la connaissance approfondie des langues anciennes, ainsi que les *real skoler* ou écoles pratiques supérieures, où les sciences mathématiques et physiques et les langues modernes forment le principal objet de l'enseignement. Dans cette catégorie, il faut encore placer différentes écoles tant publiques que privées ressortissant de divers ministères ou d'autorités diverses, telles que les deux écoles publiques des cadets de terre et de mer, les écoles de l'académie des beaux-arts, diverses écoles techniques et d'application pour les artisans, etc.

L'enseignement primaire enfin comprend principalement les écoles établies et soutenues par les communes, soit dans les villes, soit à la campagne. Dans les villages, les enfans sont obligés, dès l'âge de sept ans, de fréquenter l'école, qui pour eux est gratuite. Dans la plupart des villes, il y a de même des écoles gratuites pour les enfans pauvres. Dans Copenhague, l'enseignement primaire, organisé à part et confié à un directeur particulier, est entièrement du ressort de la magistrature municipale.

Le terme d'université n'est pas employé en Danemark comme en France pour désigner l'ensemble du corps enseignant; il s'applique à chaque établissement composé de plusieurs facultés de sciences et de lettres réunies pour l'enseignement supérieur.

L'université de Copenhague est formée des cinq facultés réunies de théologie (luthérienne), de droit et sciences politiques, de médecine, de philosophie, de sciences mathématiques et naturelles, ayant en tout 48 professeurs.

La faculté de théologie a 5 professeurs qui exposent alternativement les diverses parties des sciences théologiques et de l'histoire ecclésiastique (hermé-

neutique, exégèse, dogmatique, morale, apologétique, histoire de l'église et du dogme, explication du Vieux-Testament en hébreu, etc.). C'est en quelque façon comme annexe de la faculté de théologie que vient se placer le *Séminaire pastoral*, espèce de haute école d'application en faveur des candidats en théologie demeurant à Copenhague. Sous les auspices de l'évêque de Copenhague, deux des pasteurs les plus distingués de la ville, et ordinairement un professeur de la faculté de droit, y dirigent les candidats dans l'art de prêcher et de catéchiser, dans l'exercice des fonctions ministérielles ou pastorales, et dans l'étude du droit canon.

La faculté de droit et des sciences politiques a 8 professeurs qui, dans leurs divers cours, embrassent successivement toutes les branches des sciences indiquées par le titre de la faculté. Cinq d'entre eux sont intitulés professeurs de droit, sans distinction et sans désignation de divers cours pour chacun en particulier; les 3 autres s'occupent spécialement de sciences politiques.

La faculté de médecine a 10 professeurs; elle embrasse en même temps la médecine proprement dite et la chirurgie. — La faculté de philosophie et de philologie a 18 professeurs, savoir : 2 professeurs de philosophie, 4 d'histoire, 3 de philologie et d'archéologie grecque et romaine, 1 des langues indo-orientales, 1 des langues sémitiques-orientales, 1 des langues du Nord, 1 des langues antiques du Nord, 1 d'histoire de la littérature, 1 d'esthétique, 3 professeurs adjoints d'allemand, de français et d'anglais.

La faculté des sciences mathématiques et naturelles a 7 professeurs, savoir : de mathématique, d'astronomie, de physique, de chimie, de minéralogie, de zoologie et de botanique.

A l'université appartiennent particulièrement une belle bibliothèque d'environ 150,000 volumes, un observatoire astronomique, un jardin botanique, des musées, collections et laboratoires de physique, de chimie, de minéralogie, de zoologie, de physiologie zootomique, etc., auxquels les professeurs et les étudians ont un accès libre et régulier.

L'étudiant est libre de choisir les cours qu'il veut suivre pendant chaque semestre universitaire; il n'est pas tenu de s'inscrire pour tous, ni de les fréquenter tous. Il dépend également de lui de se présenter aux examens quand bon lui semble, dès qu'il se croit suffisamment préparé. Il acquitte à la questure de l'université, au profit du professeur, une inscription de 15 francs pour chaque cours qu'il se propose de fréquenter; un certificat de défaut de moyens (*testimonium paupertatis*) en fait obtenir la dispense.

L'université de Copenhague compte environ mille étudians.

Pour être inscrit comme étudiant, il faut avoir subi d'une manière satisfaisante un examen d'humanités (*humaniora, examen artium*) auprès des écoles savantes secondaires. Afin d'obtenir le titre de *candidat*, c'est-à-dire la qualité requise pour être admis aux emplois publics nécessitant une préparation scientifique supérieure et particulière, il y a cinq divers examens de candidature pour la théologie, le droit, les sciences politiques, la médecine, la philologie, dont il faut que l'étudiant passe l'un ou l'autre, suivant sa destination, au bout de ses études universitaires. — L'université confère du reste aussi des *grades honorifiques*, tout à fait facultatifs, de licencié et de docteur en théologie, en droit, etc.

Tous les professeurs ensemble forment une *assemblée académique* qui se réunit

régulièrement quatre fois l'an, et plus souvent quand besoin est. Cette assemblée exerce le droit d'élection, et à sa délibération sont soumis les intérêts importans de l'université en général, des études, des professeurs et des étudians.— Les professeurs de chaque faculté élisent entre eux leur *doyen*, dont cependant la charge n'est qu'annuelle. — 16 professeurs, savoir : les 3 aînés de la faculté de philosophie, les 2 aînés de chacune des quatre autres facultés, et 5 désignés librement par élection de l'assemblée académique, forment le *consistoire* ou sénat de l'université, qui régit plus spécialement les affaires intérieures et scientifiques. L'assemblée académique élit, pour une année seulement, l'un des membres du consistoire *recteur* de l'université. Celui-ci préside le consistoire, et se trouve placé par là à la tête des intérêts et de la représentation de l'université.

Les dépenses de l'université sont défrayées par les revenus de biens-fonds et de legs publics et privés qui, depuis la fondation de l'université et dans le cours des temps, ont été successivement alloués à cet usage. L'administration et la comptabilité en sont commises à un *questeur*, qui est tenu pourtant de conférer, pour toute résolution et toute décision des affaires, avec les deux inspecteurs de la questure (*inspectores quæsturæ*), qui sont deux des professeurs de l'université nommés par élection de l'assemblée académique.

Les appointemens des professeurs varient de 800 à 2,600 écus (d'environ 2,400 à 7,800 fr.), outre quelques revenus accessoires pour quelques-uns d'entre eux, mais en partie temporaires et peu considérables. C'est par ordre d'ancienneté, dans chaque faculté séparément, que les professeurs arrivent graduellement à l'augmentation des appointemens jusqu'au maximum fixé. Diverses fondations et legs publics ou privés, tant en logemens gratuits qu'en argent comptant, sont alloués comme *secours* (*stipendia*) aux étudians sans fortune.

Bien qu'elle soit en relation avec l'université, particulièrement avec la faculté des sciences mathématiques, l'*école polytechnique* de Copenhague a ses fonds, son organisation, sa destination, son administration et ses élèves à part L'admission au titre d'élève et aux examens de cette école dépend, non pas exclusivement du titre d'étudiant, mais d'un examen particulier d'admission assez rigoureux. — Le cycle des cours et des exercices pratiques est réglé pour 3 ans; mais les études ne s'achevent guère en moins de 4 à 5 ans. — Les cours et les études sont divisés en deux branches, celle des sciences transcendantes mécanico-mathématiques, et celle des sciences physico-chimiques, et deux examens tout à fait distincts sont réglés sur cette division. Il est rare qu'un élève s'applique à passer plus d'un de ces examens. — Outre les élèves proprement dits, qui se proposent de passer les examens de l'école, les cours sont facultativement fréquentés par un grand nombre d'autres personnes studieuses. — Les professeurs sont au nombre de 9, savoir : 2 professeurs de mathématiques, 1 de technologie mécanique, 1 de construction et de dessin de machines, 1 de géométrie descriptive, 1 de physique, 1 de chimie, 1 de chimie et de minéralogie, 1 des sciences agronomiques; l'un d'entre eux est en même temps directeur de l'école; ils en forment tous ensemble l'administration. — A l'école sont annexés des ateliers de divers métiers, où sont admis un certain nombre d'*élèves d'ateliers* qui, outre l'apprentissage gratuit, reçoivent quelque instruction théorique élémentaire proportionnée à leurs besoins. Un chef mécanicien est préposé à ces ateliers.

C'est également à Copenhague qu'est établie l'*école militaire supérieure*, pour

30 élèves aspirant aux places d'officiers d'état-major, de génie militaire et d'artillerie. De plus l'accès en est ouvert aux officiers de mer qui se destinent aux fonctions de la marine militaire, pour lesquelles il faut une préparation scientifique supérieure. — Le temps des études est de 4 ans, divisés en deux périodes de 2 ans chacune : la première, où tous les élèves sont réunis; la seconde, où ils se partagent suivant leur vocation entre des exercices particuliers. Les aspirans, officiers ou non, ne sont admis que par concurrence et en passant un examen d'admission portant sur les mathématiques, la physique, les langues modernes, l'histoire, la géographie, le dessin militaire et la levée des plans, les exercices gymnastiques militaires.— Les élèves, aussitôt après avoir été reçus, portent l'uniforme d'officier d'artillerie et reçoivent des appointemens de lieutenant en second. Ils sont tenus d'observer sévèrement les préceptes de la discipline militaire.— L'administration, la surveillance, la comptabilité, le maintien de la discipline sont commises à un commandant (chef de bataillon ou colonel) et à un officier d'inspection (lieutenant ou capitaine d'artillerie). Sous la présidence du commandant, tous les professeurs ensemble forment un conseil d'enseignement qui se réunit régulièrement tous les mois, délibère sur tout ce qui concerne les études, l'enseignement, les examens, la nomination de nouveaux professeurs, le travail des élèves, etc., et décide dans la plupart des cas par la majorité des voix.

L'université de Kiel, en Holstein, se compose des quatre facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie. Les professeurs sont ou ordinaires (titulaires), au nombre de 21, ou extraordinaires. Le nombre de ces derniers varie selon les circonstances.

La faculté de théologie a 4 professeurs ordinaires. La faculté de droit a 5 professeurs ordinaires, et pour le moment 1 professeur extraordinaire. La faculté de médecine a 3 professeurs ordinaires et 4 professeurs extraordinaires. La faculté de philosophie a 9 professeurs ordinaires et 6 professeurs extraordinaires. Outre les professeurs en titre, ordinaires et extraordinaires, l'université admet les docteurs à faire des cours publics (*privat docent*). Il y en a 2 à la faculté de droit, 8 à la faculté de médecine et 3 à la faculté de philosophie. L'université a d'ailleurs 2 professeurs adjoints en titre pour la langue anglaise et la langue française, de plus 4 maîtres pour le manége, la danse, les armes et le dessin.

L'université de Kiel est dotée de plusieurs institutions et collections scientifiques, telles qu'une bibliothèque de 100,000 volumes, une collection numismatique, une collection d'antiquités du pays, un musée d'histoire naturelle, etc. Les étudians sont libres de fréquenter les cours qui leur conviennent. L'admission et l'inscription se font sur un *témoignage de maturité* acquis à quelque école savante secondaire de Danemark ou d'Allemagne. — Avant de se présenter à l'examen définitif ou de sortie, il faut que les étudians passent un examen préliminaire général à la faculté de philosophie. L'université de Kiel, ne possédant que très peu de biens-fonds, perçoit de l'état une subvention annuelle, fixée actuellement à environ 220,000 francs. Le nombre d'étudians, autrefois toujours au-delà de 200, est aujourd'hui à peine de 150. Les appointemens des professeurs sont fixés à une somme de 3,000 à 6,000 francs environ; mais la règle est souvent enfreinte, et les sommes sont outrepassées, selon le besoin et les circonstances. Les professeurs ont d'ailleurs, pour la plupart, quelques revenus accessoires. — En faveur d'étudians sans fortune, l'université dispose de fonds et de

legs considérables, au moyen desquels une soixantaine d'étudians reçoivent un secours annuel de 400 à 500 francs.

Il existe encore en Danemark plusieurs institutions d'enseignement et plusieurs sortes d'examens publics qui, ne supposant pas précisément des connaissances transcendantes, exigent cependant des études supérieures d'application en vue de certaines professions. Tels sont les examens des *forestiers d'état*, des *avocats* aux tribunaux de première instance, des *arpenteurs* patentés, des *pharmaciens*, des *jardiniers* experts, etc. On a de même à Copenhague, aux frais de l'état, une *école vétérinaire*, une *école de navigation*, dans laquelle les jeunes gens, après avoir fait les voyages requis en qualité de mousse et de matelot, reçoivent l'instruction théorique et pratique nécessaire, et se présentent aux examens prescrits pour être qualifiés et patentés « maîtres-pilotes. » Depuis plus d'une soixantaine d'années, le pays possède des *séminaires pédagogiques*, destinés exclusivement à former des maîtres d'école pour l'enseignement primaire dans les villes, et surtout à la campagne. Les séminaristes sont privilégiés pour les places de maîtres d'école. Les séminaires pédagogiques sont aujourd'hui au nombre de 7 dans les diverses provinces de la monarchie, savoir : 5 en Danemark, 1 en Holstein, 1 en Slesvig. Il est question d'en établir encore un en Slesvig. Les séminaires pédagogiques du ressort du ministère du culte et de l'enseignement public sont soumis chacun à une direction à part, composée du préfet et de l'évêque du diocèse. Chaque séminaire a un chef qui en est en même temps le premier professeur, et trois ou quatre professeurs. Dans quatre de ces séminaires, qui sont placés dans des villages, le chef est en même temps le pasteur de l'endroit. Les élèves y sont, dans les uns pensionnaires, dans les autres externes. Le nombre des élèves varie de 30 à 80, divisés en deux ou trois classes. Les élèves ne sont admis après examen qu'à l'âge de 18 ans. Le temps des études est de 2 ou 3 ans, selon la capacité des individus. Au terme des années d'étude, et après avoir passé un examen de sortie, les élèves reçoivent leur patente de séminariste, et ne tardent guère à trouver un emploi, le plus souvent d'abord comme maîtres de seconde classe, ou bien comme aides auprès de maîtres d'école titulaires pour qui l'âge, la santé ou le nombre de disciples rendent une pareille assistance nécessaire.

Parmi les écoles d'application, il faut encore remarquer, à Copenhague, une très bonne *académie de commerce*, école toute privée, où les jeunes gens destinés au commerce, moyennant des études et des exercices pratiques d'une durée facultative d'une ou deux années, acquièrent les connaissances particulièrement convenables et applicables dans l'état pour lequel ils se préparent. On ne pourrait se dispenser non plus de signaler les *écoles d'agriculture* et les *écoles supérieures de paysans*, dont plusieurs ont été créées dans les diverses provinces du pays, surtout depuis une quinzaine d'années, et dont le nombre paraît s'accroître. Elles reçoivent du gouvernement quelques secours en argent; mais, du reste, ce sont des institutions privées, entreprises et administrées par un chef seul, ou par quelque association ou commune rurale.

Des *écoles savantes* ou latines, analogues aux lycées ou colléges de la France, sont en Danemark organisées de manière à préparer les élèves pour les hautes études universitaires. Elles sont au nombre de 23, c'est-à-dire 13 en Danemark, 1 en Islande, 3 en Slesvig, 5 en Holstein, 1 en Lauenbourg. Le nombre des

élèves varie de 60 à 160 pour chaque école. Voici les données statistiques à ce sujet en nombre ronds :

	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE D'ÉCOLIERS.	POPULATION DE LA PROVINCE.
En Danemark	13	1,300	1,500,000
En Islande	1	40	60,000
En Slesvig	3	300	363,000
En Holstein	5	550	480,000
En Lauenbourg	1	100	47,000
3 grandes écoles savantes privées à Copenhague.	3	850	
	26	3,140	2,450,000

Les écoles savantes ne sont pas des pensionnats; elles ne fournissent que l'instruction. Les institutions de Herlufsholm et de Soroe en Séelande font seules exception et se chargent, outre l'instruction des élèves, de leur éducation, logement, nourriture, etc. L'école d'Altona en Holstein prend le titre de gymnase et jouit de quelques avantages d'un rang en quelque façon supérieur. Le proviseur d'une école savante est intitulé *recteur;* il prend toujours part à l'enseignement. Les autres professeurs sont différemment désignés, — dans les duchés, par les noms de *subrector*, *conrector*, *collaborator*, etc., — dans le royaume, par ceux de *maîtres supérieurs*, *maîtres adjoints*, etc. Le nombre de ces professeurs, dépendant de l'étendue de l'école et du nombre des classes, varie de 6 à 15. Pour être nommé maître supérieur et recteur, il faut avoir passé à l'université l'examen de candidat en philologie, à peu près le même examen que celui d'entrée à l'école normale supérieure en France. Les maîtres adjoints sont en grande partie des candidats en théologie qui, au bout de quelques années, passent à quelque place de pasteur.

Le temps d'études complet est de 8 ans. L'école est ouverte à l'élève depuis l'âge de 10 ans jusqu'à celui de 18 ans. — Les écoles ont sept classes (*savantes* ou *latines*), savoir : 6 d'un an chacune, et une, la 7e, la plus élevée (classe de rhétorique), de 2 ans. — Aujourd'hui presque toutes les écoles savantes du Danemark et de Slesvig ont reçu un accroissement fort important, en ce que, à côté des classes savantes proprement dites, il a été ouvert des *classes pratiques* (*real*) de 3e, 4e et 5e, coordonnées à un certain degré concurremment avec les autres. Les sciences mathématiques et naturelles et les langues modernes y sont adoptées comme principe et base de l'enseignement; l'enseignement du grec et du latin y est entièrement abandonné et remplacé par un enseignement plus étendu sur les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, le danois, l'allemand, le français et l'anglais.

Les écoles savantes sont entretenues par l'état et défrayées par les revenus des biens-fonds et legs qui leur appartiennent en propre, par les rétributions annuelles des élèves, et par une subvention administrative très peu considérable.

Outre les écoles secondaires publiques, il y a en Danemark les *écoles secondaires privées*. Copenhague renferme 3 grandes écoles savantes privées, qui donnent l'enseignement de pair avec les écoles publiques de la même catégorie, joignent comme elles 3 classes pratiques aux 7 classes savantes ou latines,

et conduisent les élèves au même point d'instruction et aux mêmes examens publics. — L'école publique métropolitaine ne pouvant recevoir qu'un nombre limité d'élèves (150), les écoles privées en ont un beaucoup plus grand nombre, elles ont aussi plus de classes et par conséquent de professeurs. — De plus, 3 grandes écoles pratiques privées à Copenhague rivalisent avec les écoles publiques de la même espèce.

Copenhague contient d'ailleurs, bien entendu, encore d'autres écoles privées, fournissant une instruction libre, intermédiaire entre l'instruction primaire des soi-disant *écoles bourgeoises* et l'instruction secondaire scientifique. — Naturellement il n'y manque pas non plus d'écoles et d'institutions privées, de nature et d'étendue différente, pour l'instruction des jeunes filles. — Plusieurs des villes de province possèdent des écoles pratiques scientifiques et secondaires, entretenues en partie par des subventions de l'état, en partie par la commune, outre les rétributions payées pour les élèves. Ces écoles ont donc un caractère mixte; écoles privées et communales tout à la fois, elles sont soumises à certaines conditions et à un certain contrôle de la part de l'état.

En parlant d'écoles privées, il faut bien faire observer qu'en général en Danemark l'enseignement public n'est pas une profession libre. Pour faire publiquement des cours scientifiques et littéraires, et pour donner des certificats officiels d'admission à l'université, il faut justifier de grades ou d'autres autorisations universitaires.

Viennent ensuite les *écoles secondaires d'application particulière*. Nous nous bornerons à mentionner sous ce titre les deux écoles de cadets de terre et de mer, les écoles de l'Académie des beaux-arts, et l'*école technique*, toutes à Copenhague.

L'*école militaire des cadets de terre* est destinée à fournir la plupart des officiers d'infanterie et de cavalerie de l'armée. Elle doit recevoir 40 cadets, dont la plupart sont pensionnaires. Elle a trois classes, admet les élèves à l'âge de 14 ans, et les garde de 4 à 6 années. Elle est organisée militairement ; les cadets portent l'uniforme et le sabre.

L'*école militaire des cadets de mer* a le privilége de fournir exclusivement des officiers à la marine militaire. Les cadets, au nombre de 30, reçus par concours, de 12 à 15 ans, fréquentent l'école pendant 5 ou 7 années, selon leur aptitude. Outre l'enseignement scientifique et littéraire, les élèves sont tenus à tous les exercices pratiques convenables à leur état, et font, tous les ans, des voyages de deux à trois mois et le service de marins dans un vaisseau de guerre équipé et naviguant exprès à cet effet.

A l'*Académie des beaux-arts* se rattache aussi une école, dirigée par 9 professeurs. Outre cette instruction spéciale, on a organisé à l'Académie des beaux-arts 9 diverses écoles secondaires ou classes de dessin, savoir : 2 de dessin pittoresque et de figure, 4 de modelage et de dessin d'ornement, 2 de dessin d'architecture, et 1 de dessin de perspective. Ces écoles, destinées à l'instruction générale, et particulièrement à celle des apprentis de tous arts et métiers, sont avidement et constamment fréquentées par environ 600 élèves. L'admission à ces écoles se paie 36 fr. l'année; mais tous les élèves qui sont censés manquer de moyens, c'est-à-dire le plus grand nombre, sont dispensés de cette rétribution. L'*école technique*, bien qu'elle ne soit fondée que depuis douze ans,

a donné d'éclatantes preuves de son utilité; aussi est-elle assidûment fréquentée par 4 ou 500 élèves. L'institution est destinée particulièrement à l'instruction des apprentis et des jeunes ouvriers ou artisans. La fondation en est due à une association privée qui la maintient et en fait presque tous les frais. Elle s'est mise en relations constantes avec l'Académie des beaux-arts, qui délègue un de ses membres et professeurs pour remplir les fonctions de directeur de l'enseignement à l'école technique. Les 8 autres directeurs de l'école sont des membres élus par l'association.

Depuis deux siècles, le gouvernement danois s'est appliqué avec un soin particulier à la propagation de l'instruction élémentaire parmi le peuple. Une loi de 1814, fort étendue, a réformé et complétement organisé d'une manière analogue les écoles et l'enseignement élémentaires dans le royaume et les duchés. Aussi aucun enfant, garçon ou fille, ne grandit en Danemark, ni dans les villes ni à la campagne, sans recevoir l'instruction élémentaire, sans apprendre le catéchisme, la lecture, l'écriture et le calcul.

Chaque commune villageoise du pays a une ou plusieurs écoles primaires, selon son étendue et sa population. Chaque école est établie dans une maison à part, contenant les salles de classes et le logement du maître d'école, appartenant à la commune, entretenue et chauffée à ses frais. Dans ces écoles, l'enseignement embrasse la religion et l'histoire biblique, la lecture, l'écriture, le calcul, quelques notions de la géographie générale, de la géographie et de l'histoire spéciale du pays, etc. En Slesvig, dans les communes où les deux langues sont usuelles, il se donne à l'école des leçons d'allemand ou de danois. Les élèves sont partagés en deux classes, selon leur âge et leur capacité.

Voici quelques données statistiques sur les écoles primaires villageoises. En Danemark, population campagnarde, 1,118,000; écoliers (garçons et filles), 162,000; écoles, 2,520; maîtres, 2,630; écoliers par école, 65; écoliers par maître, 62. — En Slesvig, population campagnarde, 280,000; écoliers, 52,000; écoles, 725; maîtres, 840; écoliers par école, 72; écoliers par maître, 62. — En Holstein, population campagnarde, 390,000; écoles, 870, ayant 930 classes et 930 maîtres. (Les données précises et générales sur le nombre d'enfans et d'écoliers en Holstein manquent encore.)

Après les *écoles de village*, nous devons mentionner les *écoles des villes*, *écoles bourgeoises*. Distinguons ici l'enseignement primaire des villes de province et des bourgs de celui de la capitale; ce dernier a une organisation à part. Suivant la loi de 1814, il y a dans les villes deux ordres d'écoles élémentaires : 1° dans toutes les villes, une ou plusieurs écoles primaires appelées écoles *bourgeoises* ou autrement; 2° dans les villes où les besoins et le nombre des habitans en fournissent l'occasion et les moyens, une école élémentaire secondaire ou supérieure, désignée par le titre d'*école pratique bourgeoise*.

Les écoles bourgeoises ou écoles primaires (appelées en quelques villes écoles gratuites, écoles de pauvres) sont, quant au plan et au but, aux objets et à l'étendue de l'enseignement, organisées d'une manière tout à fait analogue à celle des écoles de village. En quelques villes et bourgs, les écoles, n'ayant qu'un seul maître, ne sauraient offrir les leçons qu'à une classe à la fois; mais, dans la plupart, plusieurs classes fréquentent l'enseignement en même temps, et ces écoles nombreuses ont alors au moins autant de maîtres que de classes.

Voici quelques données statistiques sur les écoles des villes et bourgs de province : en Danemark, population des villes de province, 161,000; enfans, 22,500; écoliers, 16,120; écoles, 120; maîtres, 294; maîtresses, 30; écoliers par école, 134; écoliers par maître 55. — En Slesvig, population des villes, 72,000; écoliers, 12,000; écoles, 92; classes et maîtres, 143; écoliers par école, 130; écoliers par maître, 84.—En Holstein, population citadine, 90,000; écoles, 67, ayant 216 classes et 212 maîtres. Dans les villes et bourgs du Holstein, de même que dans une partie du Slesvig, chaque classe forme à peu près une école, ayant son maître et son local à part. — Dans les classes élémentaires seulement, les garçons et les filles vont ensemble; dans toutes les classes supérieures (*hauptclasse*, *oberclasse*), ils sont séparés et forment ainsi des classes, ou, pour mieux dire, des écoles distinctes de garçons et de filles.

C'est depuis deux siècles surtout que l'enseignement primaire s'est développé en Danemark. Les lois réformatrices et réorganisatrices des écoles de village et des villes de province embrassèrent de même les écoles de Copenhague. Toutefois, ici comme là, les suites pernicieuses des longues années de guerre européenne et d'autres conjonctures déplorables mirent obstacle à la réalisation complète et satisfaisante de ce que prescrivaient les lois et règlemens, de telle façon que l'œuvre demeura longtemps encore inachevée. Depuis 1844 enfin, une réforme générale et énergique a été opérée dans l'ensemble des écoles primaires de Copenhague, qui sont fréquentées par environ 15,000 enfans. Sans doute il reste des projets à réaliser, des réformes encore débattues à introduire; mais un système bien raisonné a été adopté et mis en pratique, au moins en grande partie.

Les écoles primaires à Copenhague consistent en écoles publiques et écoles privées soumises également à un contrôle public. Quoi qu'il ait été fait déjà, les écoles primaires ressortissent encore de plusieurs autorités diverses. En fait d'écoles publiques, il y a les *écoles communales* (*sogneskoler*) à la charge de la commune; les *écoles paroissiales* (*kirkeskoler*), fondées sur d'anciennes donations et sur des legs, commises à des curateurs particuliers, et destinées originairement à fournir une instruction tant soit peu plus étendue et élevée que celle des écoles communales en général; les *écoles de charité* (*fattigskoler*) du ressort de l'administration publique, exercée, conformément aux lois, par la commune et en dehors de l'église; les *écoles de garnison*, soumises au ministère de la guerre; les *écoles de la caserne des marins*, régies par le ministère de la marine. — Quant aux écoles privées, tant écoles vraiment primaires que soi-disant écoles bourgeoises donnant une instruction plus étendue, tant écoles de garçons qu'écoles de filles, Copenhague en possède plus de 160, fréquentées par environ 7,000 enfans des deux sexes.

Le soin de l'enseignement primaire à Copenhague est commis à une « direction » composée du préfet de la ville, d'un des bourgmestres, de deux des pasteurs-doyens, de deux membres de la représentation bourgeoise de la ville et du directeur administrant. — De plus, il y a dans chaque province une « commission » composée des pasteurs et de quelques membres laïques de la paroisse, et chargée de veiller à tout ce qui concerne l'enseignement primaire, soit pour les écoles publiques, soit dans les écoles privées. Le *directeur administrant*, outre ses fonctions dans le sein de la direction même, est particulièrement chargé des affaires et de la surveillance exécutive des écoles communales. De plus, il a place

et voix dans la direction administrative de la charité publique pour tout ce qui concerne les « écoles primaires de charité, » ce qui a contribué infiniment à imprimer à toute réforme et amélioration dans cette partie de l'enseignement primaire une direction analogue au système adopté en général pour les écoles primaires communales. — La nouvelle organisation de celles-ci et la création d'un directeur administrant particulier ont aussi donné une puissante impulsion aux curateurs des écoles paroissiales, dans le sens des réformes qui convenaient à celles-ci.

Grâce à l'action salutaire du système et des réformes que nous venons d'indiquer, Copenhague possède aujourd'hui, en fait d'écoles primaires publiques, outre les écoles primaires de la garnison et celles de la marine, et aux frais de la commune, quatre grandes écoles rétribuées-réunies, de 600 à 1200 élèves chacune, et trois grandes écoles gratuites-réunies, puis une école dite *de force* (*tvangskole*) pour les enfans arriérés ou dénués de moyens intellectuels, six *écoles paroissiales*, trois *grandes écoles de charité* et deux *institutions pour les orphelins* (*waisenhuus-opfostringshuus*), recevant chacune environ 200 enfans, qu'elles font élever, nourrir et instruire gratuitement.

L'artillerie, l'infanterie et la marine ont à Copenhague *trois écoles de sous-officiers*, où les fils adolescens des sous-officiers et autres militaires de ces corps sont admis à recevoir gratuitement l'instruction littéraire et technique propre à former de bons sous-officiers pour la marine, pour l'artillerie et pour les autres corps de l'armée.

L'état subventionne une *institution de sourds-muets* à Copenhague, ayant une centaine de pensionnaires, qui deviennent, pour la plupart, d'honnêtes et habiles ouvriers capables de vivre honorablement de leur travail. Il y a une institution toute pareille dans la ville de Slesvig.

A Copenhague se trouve aussi une *institution de jeunes aveugles*, fondée et entretenue en grande partie par une association privée.

Depuis plus de cinquante ans enfin, Copenhague doit à la bienfaisance et au zèle privés la création et le maintien d'*écoles du dimanche*, qui sont fréquentées par 600 ou 800 adultes, et dont l'utilité et les fruits salutaires sont constatés depuis longtemps. Elles sont gratuites et parfaitement libres; les classes ont lieu l'après-midi du dimanche.

Mouvement intellectuel. — La préoccupation d'une crise intérieure, jointe aux inquiétudes que suscitait la guerre d'Orient, paraît avoir retenu les esprits dans l'étude presque exclusive des questions politiques. En ranimant les espérances d'une solution satisfaisante à l'intérieur, le changement de ministère a fait naître plusieurs écrits passant en revue la conduite du cabinet Œrsted avec une liberté que la situation antérieure n'aurait pas permise. On a voulu répondre à l'inquiétude de l'esprit public, qui cherchait à se rendre compte des intrigues à la suite desquelles un ministère si tenace avait enfin dû se retirer. Une brochure intitulée *la Comtesse Danner, née Rasmussen, génie du Danemark*, et plusieurs autres à la suite, sont venues, en février et mars 1855, désigner, non sans quelque scandale, comme clé de ces intrigues, le nom et l'influence secrète de l'épouse du roi. La première brochure, non signée, était de M. Dirkinck-Holmfeld, le même qui avait conseillé un coup d'état contre la constitution de 1849. Pour ce qui regarde les questions extérieures, plusieurs écrits remarqua-

bles de M. Grimur Thomsen sur les droits des neutres et sur l'épisode de 1801, bien accueillis de l'opinion, sont venus témoigner encore des dispositions anti-orientales du Danemark. — D'ailleurs, excepté les *Récits de l'Histoire nationale* de M. Barfod, les *Leçons* du savant professeur Eschricht, etc., on rencontre surtout des publications de travaux déjà connus, celle des *Sermons* de feu l'évêque de Copenhague, M. J.-P. Mynster, des *Nouvelles* de M. Paul Winther, des *Œuvres dramatiques* de M. Henri Hertz, une nouvelle souscription, chez le libraire Hœst, aux Œuvres de H.-C. Œrstedt, enfin des traductions en grand nombre. — On a découvert tout dernièrement et on doit publier un fragment de Saxo Grammaticus sur un vieux parchemin servant de couverture à un volume des archives de Copenhague.

Quels sont, après ce long examen, pour les trois états scandinaves, les résultats de l'année qui vient de s'écouler?

A l'intérieur, Suède et Norvége ont marché plus fermement que jamais dans la voie des réformes économiques. La Suède a surtout adopté définitivement un système de communications destinées sans aucun doute à l'affermir encore dans la voie de prospérité agricole, industrielle et commerciale où elle est entrée. Le Danemark a retiré de nouveaux fruits, toujours plus nombreux, de ses relations de commerce avec l'Angleterre. L'exportation des bestiaux du Jutland pour les îles britanniques est devenue plus abondante que jamais, et les propriétaires danois ont doublé, triplé leurs revenus. — La fin de la crise constitutionnelle dans ce dernier pays, les avantages, bien éphémères peut-être, de la neutralité pour les trois royaumes, voilà les circonstances qui ont favorisé, pendant l'année 1854, une prospérité que celle des années précédentes n'avait pas égalée.

Ce n'est pas toutefois un calme sans inquiétudes. Sans compter les dépenses et l'agitation intérieure que la neutralité armée a causées aux peuples scandinaves, comme ils ont le sentiment de la gravité d'une guerre qui les intéresse de si près, ils ne se tiennent pas assurés qu'il ne leur faudra pas bientôt tirer l'épée pour la cause commune. Une fois enveloppés dans le débat, que deviendront et leur prospérité actuelle et leur condition relativement aux autres puissances du continent? Il y a là un sujet d'anxiété qui préoccupe dans les trois royaumes tous les esprits. — Danemark, Suède et Norvége, encore liés par le coupable exemple de l'Allemagne, jugeront peut-être cependant qu'il n'est pas sûr d'abandonner entièrement à d'autres la disposition de leur lendemain.

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas.[1]

I. — LA ROYAUTÉ, LE MINISTÈRE ET LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Inondations. — Débats parlementaires sur le budget et la réforme des impôts. — Le ministère hollandais. — Affaires extérieures et le corps diplomatique à La Haye. — Démêlé avec les États-Unis. — Tentative du capitaine Gibson à Sumatra.

L'année 1854 et les premiers mois de 1855 nous montrent la Hollande partageant sa sollicitude entre diverses réformes intérieures et les intérêts que lui crée sa position de puissance commerciale au milieu des éventualités nouvelles que traverse l'Europe. Un moment cependant les questions politiques sont oubliées, une émotion douloureuse et profonde domine toutes les préoccupations : un de ces désastres dont le retour trop fréquent s'explique par la configuration du sol batave plonge dans la désolation quelques-unes des plus riches provinces du royaume. Les inondations du mois de mars 1855 compteront parmi les plus funestes dont les populations bataves gardent le souvenir. D'une part la crue des eaux, déterminée par les fortes neiges de l'hiver, de l'autre l'amoncellement des glaces, devenu assez considérable pour leur fermer le passage sur certains points,

(1) Né le 19 février 1817, roi le 17 mars 1849, marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, Guillaume, né le 4 septembre 1840. — Liste civile, 800,000 fl. ainsi répartis : au roi, 600,000 fl.; à la reine-mère, 150,000 fl.; pour l'entretien des palais royaux, 50,000 fl. Aux revenus du roi tels que les fixe le budget s'ajoute le produit des domaines royaux, estimé à 400,000 fl. par an.

telle a été l'origine du sinistre. Les eaux lancées hors de leur lit se précipitèrent contre les divers obstacles qui entravaient leur cours. Le choc fut terrible, et dans plusieurs provinces les digues se rompirent. Un quart de la Gueldre fut submergé. La province de Hollande méridionale courut le plus grand danger. La rupture de la digue du Rhin, qui eut lieu sur cinq points dans la Gueldre, fut surtout marquée par d'affreux malheurs dans les communes de Rhenen et de Veenendaal. Depuis un siècle et demi, on n'avait jamais vu les eaux débordées se porter dans cette direction. Le fleuve fit ainsi d'autant plus de ravages, qu'on était moins préparé à combattre ses envahissemens. Dans les provinces d'Utrecht et du Brabant septentrional, les populations de plusieurs communes virent en quelques heures les eaux furieuses disperser tous leurs approvisionnemens, tandis qu'elles-mêmes étaient forcées de chercher un asile sur les toits et les arbres. Les environs de Zutphen se changèrent brusquement en un vaste lac, et les habitans des villages voisins, entassés à la hâte sur des barques et des radeaux, ne gagnèrent qu'au milieu de difficultés inouies les remparts de la ville, convertis en un lieu de refuge pour ces familles errantes. Tel fut le spectacle qu'à peu de différences près on vit se reproduire sur tous les points atteints par l'inondation, et pendant quelques jours l'attention publique fut absorbée par les incidens de cette effroyable lutte contre les élémens, poursuivie au bruit du canon d'alarme et du tocsin. Enfin à ces heures d'angoisse succédèrent des momens plus calmes, et les premiers indices de la baisse des eaux firent entrevoir le terme d'une si cruelle épreuve; mais la baisse même ne s'opéra que très lentement, et les masses fluviales, dont le déplacement avait été si subit, employèrent plusieurs jours à se frayer leurs voies vers l'Océan et le Zuiderzée (1).

Au tableau des forces de la nature ainsi déchaînées on aime à opposer l'attitude des populations, dont le dévouement et l'énergie s'élevèrent sans peine à la hauteur du danger. A la première nouvelle du sinistre, le roi Guillaume III quitta La Haye, et c'est au centre des contrées inondées qu'il se fixa pendant quelques jours, présidant à tous les travaux de réparation, distribuant de nombreux secours, et pratiquant enfin de son mieux la maxime « que celui-là donne doublement qui donne vite. » L'exemple du roi fut suivi par la nation tout entière. Tous les dissentimens politiques s'effacèrent, tous les cœurs s'émurent. Le produit d'une collecte générale, dont un arrêté royal fixa l'époque, atteignit un demi-million de florins, et on peut certainement évaluer au même chiffre le produit des sou-

(1) Sur les inondations de 1855, voyez *la Hollande et la vie hollandaise*, par M. Alph. Esquiros (*Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1855).

scriptions reçues par des commissions spéciales (1). Ainsi furent soulagées les nombreuses familles que le débordement du Rhin et de la Meuse avait plongées dans la détresse. Restait à effacer les autres traces du fléau, à relever les digues, à réparer les dommages causés au chemin de fer rhénan, dont une partie avait disparu sous les flots. C'était là une œuvre qui ne pouvait être terminée aussi vite, mais qu'un patriotisme éclairé a également menée à bien.

La vie politique d'une nation constitutionnelle se résume à peu près dans les actes de son parlement; mais avant d'arriver aux débats qui ont rempli la session hollandaise de 1854-55, il faut rappeler en peu de mots dans quel état la session de 1853-54 laissait les affaires du pays.

D'importantes lois relatives aux administrations de charité, à divers travaux publics, à des questions financières, avaient été adoptées. Une grave réforme avait été introduite dans la législation commerciale du pays : une loi votée le 1er septembre 1854 abolissait les droits d'octroi en faveur d'un grand nombre de marchandises, et le tarif néerlandais ainsi modifié égalait s'il ne dépassait même en libéralité tous les tarifs connus (2). En même temps que ces réformes constataient les tendances pratiques du gouvernement et de la majorité parlementaire, des élections qui avaient interrompu la session à ses derniers momens étaient venues préciser de nouveau la situation des partis. Le parti des anti-révolutionnaires ou réformés dits historiques avait perdu deux de ses organes, MM. Groen van Prinsterer et van der Brugghen. L'opinion libérale avancée avait au contraire vu deux de ses anciens représentans, MM. van Zuylen van Nyevelt et Dullert, reprendre place sur les bancs de la seconde chambre. La non-réélection des deux députés anti-révolutionnaires avait vivement aigri leur parti contre le ministère, que les réformés historiques soupçonnaient d'avoir préparé cet échec. Ce parti tendait à s'isoler davantage, et il assurait que dans cet isolement résidait sa force. Le parti libéral avancé, dit *thorbeckien* du nom de son chef, pouvait s'applaudir de cette attitude de ses ardens adversaires, d'autant plus qu'à un accroissement de voix libérales il avait pu joindre quelquefois l'apport des voix catholiques, qui semblaient lui promettre la majorité, et qui finirent néanmoins par se diviser. Grâce d'abord à cette division des catholiques, puis au concours momentané d'une fraction des libéraux avancés, le cabinet put tenir tête

(1) Le gouvernement reçut de plus, en faveur des victimes de l'inondation de 1855, des dons considérables soit des compagnies néerlandaises, soit même des pays étrangers, tels que l'Angleterre, la Belgique, etc.

(2) Voyez les *Tarifs des Pays-Bas annotés*, publiés en hollandais et en français. — La Haye, 1855.

aux divers partis réunis contre lui et faire prévaloir, non sans difficulté toutefois, la politique modérée dont il était le défenseur.

La session si laborieuse de 1853-54 était à peine close, que le roi venait ouvrir en personne (18 septembre 1854) la session de 1854-55. Sur les points principaux de la politique du pays, le discours royal n'apportait guère que les assurances un peu vagues si souvent reproduites en pareil cas. On y remarqua toutefois un passage sur la diminution projetée des charges publiques, qu'on aurait voulu trouver plus explicite. On se plaignit aussi du silence du discours royal relativement à un projet attendu d'organisation judiciaire, à un autre projet sur l'enseignement, à diverses lois organiques, et on en concluait que le ministère n'était guère favorable aux réformes législatives. Malgré les objections que soulevaient quelques détails, l'ensemble du discours n'en produisit pas moins un effet satisfaisant, et dans l'appel final à l'union, à la confiance mutuelle entre la représentation et le gouvernement, on vit l'expression d'une politique de conciliation décidée à faire passer les intérêts généraux et les besoins de l'époque avant les vues égoïstes des partis.

Les premiers jours de la session ne furent point marqués par des discussions bien importantes. On attendait avec quelque intérêt le résultat de l'élection du président de la seconde chambre. En présence des modifications que les dernières opérations électorales avaient fait subir à cette assemblée, on pouvait croire dès lors à une première lutte parlementaire. Cette attente fut trompée. L'ancien président, M. Boreel, fut réélu à la majorité de 37 voix. M. Gevers, second candidat, avait obtenu 33 voix. Parmi les compétiteurs de ces candidats, on avait remarqué M. Strens, ancien ministre de la justice, qui réunit 22 voix. Cette distribution des suffrages parut indiquer que le gouvernement pouvait compter sur une majorité, quoique un peu faible, dans la chambre renouvelée; mais il était difficile, à vrai dire, d'attacher un sens politique bien prononcé à la réélection de M. Boreel, qui était avant tout un hommage rendu aux qualités personnelles de l'ancien président (1).

Les débats sur l'adresse ne furent pas non plus très vifs ni très prolongés. Au milieu des graves circonstances où se trouvait l'Europe, l'opposition tomba presque unanimement d'accord qu'il ne convenait pas de perdre un temps précieux en récriminations stériles sur les tendances générales du gouvernement, et qu'il fallait attendre, pour juger le système du ministère, les diverses communications promises au parlement. L'adresse fut adoptée dans la première chambre à

(1) M. Boreel, qui pendant plusieurs sessions consécutives a occupé le fauteuil présidentiel de la seconde chambre, a été nommé depuis commissaire du roi ou gouverneur de la province de Hollande septentrionale.

l'unanimité des voix. Dans la seconde, le résultat fut le même. La réponse de la seconde chambre au discours royal n'en fut guère que la paraphrase, sauf quelques observations sur la nécessité de rester fidèle au système d'économie dont l'effet avait été si heureux pour les finances publiques, et sur l'opportunité de certaines réformes à introduire dans la législation des Indes occidentales. En général ces discussions montrèrent dans les deux chambres des dispositions assez favorables au cabinet, qu'on se bornait à avertir, et dont on attendait les actes avant d'attaquer les intentions.

La présentation du budget allait mettre les chambres en mesure de soumettre à une critique plus approfondie la politique du gouvernement. Le 23 septembre, le ministre des finances, M. Vrolik (1), en communiquant aux états le budget de 1855, fit en même temps l'exposé de la situation financière du pays. Cette situation n'avait rien en résumé que de satisfaisant, grâce aux nombreuses économies introduites dans les dépenses de l'état et à la diminution des rentes produite par l'amortissement continu de la dette publique (2). Le ministre commençait par rappeler les résultats des budgets antérieurs, tous marqués par des excédans de recettes depuis 1851. Il arrivait ensuite à l'année courante, pour laquelle s'annonçait une situation également favorable, les recettes obtenues étant de 3,628,157 fl. supérieures à l'estimation, malgré la réduction des droits sur l'importation des grains, qui avait entraîné une diminution de 263,186 flor. 87 cents dans le produit des droits d'entrée et de sortie. Les droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent avaient rapporté 18,613 flor. de plus que l'année précédente, et c'était dans cette augmentation que le ministre voyait la preuve d'un accroissement sensible de la prospérité publique. Les droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque et de succession avaient surpassé aussi d'environ 1,225,000 fl. la somme produite en 1853. En présence de cette situation généralement satisfaisante, en présence des résultats de l'amortissement depuis 1850, qui se résumaient en une diminution

(1) M. Vrolik, directeur de la monnaie, avait succédé à M. van Doorn, ministre démissionnaire, qui ne partageait pas les vues du gouvernement sur la réforme des impôts.

(2) Le service de cet amortissement avait été largement assuré depuis trois ans. En 1851, le boni de l'exercice avait été de 4,490,975 fl. 89 cents. (Le florin hollandais vaut 2 fr. 11 cents; le *cent* vaut environ 2 centimes de France.) Sur cette somme, 4,407,664 fl. 76 cents avaient été consacrés à l'amortissement de la dette; 83,311 fl. 13 c. étaient restés disponibles. L'excédant de 1852 était de 4,256,260 fl. 11 c.; — 4 millions avaient été employés à l'amortissement; 256,260 fl. 11 c. étaient restés disponibles. Augmenté du boni présumable de 1853, porté à 5,550,158 fl. 55 c., le total des fonds disponibles pour l'amortissement s'élevait à 5,889,729 fl. 80 cents. Des économies nombreuses sur divers chapitres, tels que la dette publique, l'intérieur, la marine, etc., avaient réduit à 69,166,817 fl. 22 c. les dépenses de 1853, évaluées à 70,738,210 fl. 73 c.

de 1,088,093 fl. dans les rentes, le ministre se demandait si le gouvernement devait s'empresser de réduire les charges publiques, et il rappelait dans quelle situation politique se trouvait l'Europe. Était-il prudent de bouleverser complétement le système des impôts avant de voir s'ouvrir une perspective plus rassurante? Le gouvernement était d'avis néanmoins qu'on pouvait procéder à une diminution des charges publiques, mais seulement jusqu'à concurrence de la somme qui représentait la diminution obtenue dans les rentes depuis 1850. Son désir le plus ardent était de ne pas porter les contributions à un taux plus élevé que ne l'exigeait impérieusement la situation. Arrivant ensuite au budget des dépenses pour 1855, le ministre en évaluait la somme totale à 72,118,891 fl. 29 cents. Ce chiffre était plus élevé que celui de l'exercice précédent, mais le gouvernement, pour faire face à de graves nécessités, aimait mieux recourir à une augmentation du budget qu'à des demandes multipliées de crédits extraordinaires.

Restait, puisque l'on voulait alléger les charges publiques, à indiquer celles qu'il conviendrait de diminuer en premier lieu. Tel était l'objet de la dernière partie du discours de M. Vrolik. Depuis longtemps, on parlait de diminution des accises. Les uns voulaient réduire les accises sur l'abattage, d'autres celles sur les combustibles ou la mouture. Le gouvernement était d'avis qu'il fallait avant tout diminuer les charges qui pesaient sur les denrées de première nécessité, sur le pain par exemple; mais comme il ne pouvait être question pour le moment de la suppression entière des accises sur la mouture, il pensait qu'en supprimant les 23 *cents* additionnels perçus en dehors du principal de cet impôt, on obtiendrait une diminution assez notable sans porter une atteinte trop grave à l'économie générale du système. Le droit de tonnage qui pesait sur les navires de mer devait aussi être supprimé, comme s'accordant peu avec le principe libéral des lois de navigation adoptées en 1850. La diminution produite par la réduction des droits sur la mouture et par la suppression totale du droit de tonnage enlèverait à l'état 1,286,900 fl.; or ce chiffre était supérieur à la somme de 1,088,093 fl., représentant la diminution réalisée dans les rentes depuis 1850; il se trouvait contraire ainsi au principe posé par l'état. Le ministre proposait donc de porter à 12 les *cents* additionnels perçus sur les boissons distillées indigènes et étrangères. L'augmentation qu'on espérait obtenir de ce côté était de 374,220 fl., et la perte réelle qu'imposeraient au trésor la diminution de l'accise sur la mouture et la suppression du droit de tonnage serait réduite à 1,000,000 de florins.

Le plan financier que nous venons de résumer touchait à des questions souvent agitées déjà par les chambres hollandaises, et

bien que tout le monde sût gré au gouvernement d'avoir reconnu en principe la nécessité d'une diminution des charges publiques, les divergences sur les détails furent d'autant plus nombreuses, que les réformes en question avaient éveillé depuis longtemps la sollicitude du pays. Le temps qui s'écoula entre la présentation du budget (23 septembre) et l'ouverture de la discussion générale (20 novembre) fut rempli par des travaux préparatoires qui se portèrent d'une part sur les plans financiers du gouvernement, de l'autre sur une proposition qui s'y rattachait. Il s'agissait en effet de la suppression des accises sur les combustibles à partir d'avril 1855, réclamée par cinq députés, MM. van Hoevell, Jespers, van Bosse, Westerhoff et Thorbecke.

Le budget soulevait deux ordres d'objections : les unes qui embrassaient l'ensemble du plan financier ainsi formulé, les autres qui s'attachaient aux détails et cherchaient matière à critique dans l'emploi des fonds attribués à chaque ministère. Les premières étaient surtout provoquées par l'accroissement du chiffre des dépenses, et dans le rapport qui s'en faisait l'organe, on émettait le vœu de réaliser quelques grandes économies par une réforme de la chambre des comptes, de la haute cour militaire, et par une nouvelle organisation judiciaire. Les objections de détail étaient, comme les objections générales, inspirées par une pensée d'économie (1). Les ministres prirent part à ces débats préparatoires, où, d'après l'usage hollandais, les opinions se formulèrent dans des discours écrits; ils opposèrent des réponses très développées aux diverses observations qui portaient sur chaque branche de l'administration. Quant aux critiques qui s'adressaient à l'ensemble du budget, M. Vrolik s'attacha à y répondre en prouvant que le ministère n'entendait pas se départir du système d'économies qui avait créé le bon état des finances, mais qu'il se bornait à profiter d'une situation meilleure pour se permettre des dépenses jugées utiles et nécessaires, provoquées même en partie par l'ancien cabinet.

(1) On remarquait par exemple que les allocations du ministère de l'intérieur s'étaient accrues depuis 1849 d'un million et demi de florins, et on croyait possible de mieux concilier avec les intérêts de l'état l'impulsion donnée aux travaux publics, qui justifiait, dans une certaine mesure, cet accroissement. — Une classe de littérature et d'histoire qu'on proposait de reconstituer dans l'ancien Institut, aujourd'hui Académie des sciences, — un traitement fixe de 500 florins qui devait rémunérer le promoteur d'un système d'échanges internationaux, M. Vattemare, — une somme de 40,000 florins destinée à favoriser les intérêts de l'industrie nationale à l'exposition universelle de 1855, rencontraient également une opposition assez vive. Les deux budgets des cultes remettaient en question le partage entre deux départemens ministériels de la gestion des affaires religieuses. Les seuls budgets en butte ensuite à des objections sérieuses étaient celui de la guerre, qui amenait un débat approfondi sur le système de défense, et celui de la marine, qui provoquait des plaintes sur l'état peu satisfaisant des forces navales.

A ces débats préliminaires succéda l'examen de la proposition sur l'accise des combustibles. Cinq députés demandaient la suppression de cette accise à partir du 1er avril 1855. Un exposé de motifs très détaillé accompagnait cette proposition. Les cinq membres se félicitaient de voir le gouvernement reconnaître le grand principe d'une diminution possible des impôts, mais ils ne pouvaient nullement partager ses vues sur le mode de cette diminution, ni admettre la nécessité d'une augmentation de dépenses. Ils croyaient utile de supprimer avant toutes les autres les accises sur les combustibles, en conservant les *cents* additionnels de l'accise sur la mouture. « Si cette proposition est adoptée, disaient-ils, le trésor perdra 2,505,100 florins, d'après l'évaluation du gouvernement: mais l'excédant de l'exercice de 1855 doit être évalué à 3,200,000 florins. Cette suppression ne crée donc pas de dangers pour l'équilibre entre les recettes et les dépenses. » Telle est la proposition sur laquelle la seconde chambre fut appelée à délibérer le 7 novembre 1854. La prise en considération fut accueillie, et, soumis à l'examen des bureaux, le plan des cinq membres les trouva très partagés. Le sentiment qui dans la chambre sembla toutefois dominer tous les autres, c'était un éloignement marqué pour des suppressions de droits qui menaçaient d'enlever 3 millions à l'ensemble des recettes.

La seconde chambre était encore sous l'impression du débat relatif à la proposition des cinq membres, quand elle vit s'ouvrir, le 20 novembre, le débat public sur le budget. L'accueil fait dans les bureaux aux projets financiers du gouvernement promettait une discussion assez vive. Le cabinet ne fit pas en effet prévaloir sans difficulté sa politique financière, et, attaqué sur d'autres points, sur le chapitre de la marine par exemple, il dut se résigner à la retraite du ministre chargé de ce département.

Quelques jours furent consacrés, suivant l'usage, à délibérer sur l'ensemble du budget avant d'arriver aux détails. Deux ordres de considérations se produisirent dans ces premières séances, les unes purement économiques, les autres plus spécialement politiques. Au point de vue purement économique, le gouvernement rencontrait deux classes d'adversaires, ceux qui le blâmaient d'élever trop le chiffre des dépenses, ceux qui lui reprochaient au contraire d'être trop timide et de ne pas marcher plus résolument dans la voie des suppressions d'impôts. Dans le domaine de la politique générale, les divergences furent plus nombreuses. Loin de prêcher l'économie, plusieurs orateurs qui examinèrent la situation du pays d'un point de vue élevé s'accordèrent à reconnaître la nécessité de ne pas limiter les dépenses que pouvait exiger la défense nationale. M. van

Lennep se prononça chaleureusement contre ces réformes financières qu'on essayait au moment où les plus grands intérêts pouvaient être en jeu. La Hollande devait se tenir sur ses gardes et ne pas retomber dans les fautes d'autrefois, ne pas perdre en querelles de finance le temps qu'elle devrait consacrer à prendre ses mesures contre des dangers prochains. Le gouvernement, au lieu de s'arrêter à la somme de 11 millions et demi de florins pour le budget de la guerre, aurait mieux fait de demander 12 millions, s'il le jugeait nécessaire. M. Rochussen recommanda surtout au cabinet de maintenir une stricte neutralité. M. van Rheede, un des organes du parti anti-révolutionnaire, attaqua à propos du budget les tiédeurs du gouvernement en ce qui touchait les intérêts de l'instruction publique. On n'avait pas assez fait, disait-il, pour la liberté de l'enseignement. On avait entravé par des dispositions restrictives la liberté de prédication évangélique dans les Indes. Le cabinet d'ailleurs montrait une louable vigilance pour les intérêts matériels, il exécutait la constitution dans un sens monarchique, et M. van Rheede comptait l'appuyer en tant que ses principes le lui permettraient. M. van Zuylen van Nyevelt, ancien ministre des affaires étrangères, après avoir apprécié le côté financier du budget et blâmé la tendance à l'augmentation des dépenses, abordait les questions de politique générale. Il se montrait favorable au système de neutralité, mais à la condition de ne point se neutraliser soi-même. Il pensait que la Hollande, même dans ses limites actuelles, ne devait pas se taire complétement lorsqu'il s'agissait de questions internationales.

La politique du cabinet fut défendue par M. Vrolik, ministre des finances, par M. van Reenen, ministre de l'intérieur, et par M. van Hall, ministre des affaires étrangères. Le premier, après avoir réfuté en quelques mots les argumens du parti anti-révolutionnaire, répliqua surtout à M. van Lennep et lui reprocha d'avoir trop rembruni la situation. Sans doute les circonstances étaient difficiles, mais la situation financière n'autorisait aucune inquiétude, et le patriotisme des habitans ne ferait jamais défaut à l'heure du danger. Les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères montrèrent ensuite le cabinet fidèle d'une part aux principes constitutionnels, de l'autre à la politique d'ordre et de conciliation inaugurée par son avénement. La discussion générale étant close, on procéda à la discussion des divers chapitres, en commençant par ceux de la *maison du roi* et des *hauts colléges de l'état*, qui furent adoptés à l'unanimité. L'ensemble du chapitre des *affaires étrangères*, soumis ensuite à la discussion, fournit à M. Thorbecke l'occasion de blâmer vivement la direction donnée aux affaires du pays et l'attitude trop passive prise par la Hollande sur le terrain de la neutralité. Le ministre, M. van

Hall, répondit en prouvant que les dépenses diplomatiques de la Hollande étaient même inférieures à celles des États-Unis et de la Belgique, que l'augmentation proposée était toute dans l'intérêt du commerce national. Un amendement de M. Dommer van Poldersveldt, tendant à refuser l'augmentation de 12,000 fl. demandée pour frais diplomatiques, fut écarté par 35 voix contre 31. Un autre amendement de M. van Akerlaken, tendant à réduire simplement les mêmes frais, fut adopté par 38 voix contre 58. En somme, 42 voix contre 25 adoptèrent l'ensemble du chapitre des affaires étrangères.

Après un vote favorable au budget de la justice, qu'accueillirent 45 voix contre 19, la chambre passa au budget de l'*intérieur*. Ici se trouvaient en présence les partisans des économies et ceux qui défendaient comme utiles les grandes dépenses nécessitées par les travaux publics. Le ministre, M. van Reenen, rappela combien l'état des rivières et le prix croissant des matériaux, les travaux d'assèchement en cours d'exécution, enfin le développement de la télégraphie électrique, devaient concourir à élever ces dépenses. Un projet de loi était prêt pour l'établissement d'un canal d'écoulement dans le Brabant. Une autre loi s'élaborait sur le *waterstaat* ou régime des eaux. Le budget de l'intérieur soulevait diverses questions d'intérêt général, celles des pêches et des chemins de fer par exemple. Un amendement de M. Schlicher van Domburg, d'après lequel on eût porté de nouveau à 97,600 fl. la somme de 59,600 fl. accordée pour primes aux diverses branches de la pêche, fut combattu par le ministre, qui déclara que le gouvernement était résolu à maintenir la pêche affranchie de toutes entraves, mais sans vouloir aller plus loin, ni dépenser des sommes considérables pour soutenir artificiellement cette industrie. L'amendement fut rejeté par 59 voix contre 4. En définitive, 32 voix contre 12 adoptèrent l'ensemble du budget de l'intérieur.

Les budgets du *culte réformé* et du *culte catholique* ayant été votés, une discussion assez vive s'engagea sur le budget de la marine. Ici la chambre ne s'en tint point à des observations de détail. Elle se montra disposée à accorder des subsides plus considérables, si le ministre pouvait lui donner des explications satisfaisantes tant sur la distribution des sommes jugées nécessaires que sur le système à suivre pour la restauration de la marine nationale. Malheureusement le ministre, M. Enslie, ne put donner aucune réponse catégorique à cet égard, et après une longue discussion, le budget de la marine fut rejeté par 36 voix contre 25. Ce vote entraîna la retraite de M. Enslie, qui fut remplacé d'abord temporairement par le ministre de la guerre, M. Forstner de Dambenoy, puis définitivement par M. Smit van den Broecke, capitaine de vaisseau. La chambre

accorda le budget de la marine au ministre intérimaire pour ne pas interrompre le service (1).

On touchait à la fin de l'année, et on sentit le besoin d'accélérer des débats dont la première partie avait été laborieuse. Les budgets des finances et de la guerre furent adoptés après une assez courte discussion. Il en fut de même du budget des colonies; puis un dernier vote sur les *dépenses imprévues* et l'adoption de la loi des recettes pour 1855 mirent fin à ce débat financier. La loi des recettes avait, il est bon de le remarquer, rappelé l'attention de la chambre sur la nécessité d'une réforme des impôts, et le ministre des finances était venu annoncer qu'à la prochaine reprise des travaux de la chambre, pour peu que l'état de l'Europe le permît, le ministère formulerait définitivement ses idées en matière de contributions et offrirait aux députés l'occasion de traiter dans tous ses détails la grande question qui les préoccupait.

La reconnaissance du principe d'une diminution nécessaire dans les charges publiques pouvait être regardée comme le résultat principal de la session de 1854-55. Pendant même que se poursuivaient les débats sur le budget, une proposition avait été faite par trois députés relativement à la suppression des droits de mouture sur le seigle. La session finissait ainsi, laissant le système des impôts sous le coup de trois propositions de réforme, l'une émanant du gouvernement (*abolition des cents additionnels sur la mouture et suppression des droits de tonnage*), les deux autres du parlement (*abolition des droits sur le combustible et le tonnage, — suppression des droits de mouture sur le seigle* (2)). Avant de se séparer toutefois, la chambre vota encore plusieurs lois d'intérêt pressant, entre autres le projet de délimitation judiciaire du lac de Harlem transformé en polders, et le projet d'augmentation du chiffre des dépenses accordées pour

(1) Voici la composition du ministère ainsi modifié : intérieur, M. van Reenen; justice, M. Donker Curtius; finances, M. Vrolik; extérieur, M. van Hall; marine, M. Smit van den Broecke; guerre, le baron Forstner de Dambenoy; colonies, M. Pahud; cultes réformé et israélite, *jonkheer* le chevalier van Rappard (*); culte catholique, M. Mutsaers.

(2) Le produit des impôts actuellement établis aux Pays-Bas s'élève annuellement à 53 ou 54 millions de florins. Dans cette somme les impôts directs entrent pour 19/53, les accises pour 20/53; les contributions indirectes, le timbre, l'enregistrement et les droits de succession, pour 9/53; les droits d'entrée et de sortie pour 5/53.

Depuis dix années, le maximum du produit des accises a été atteint en 1853 (20,592,048 fl.), le minimum en 1847 (18,325,884 fl.).

Le total des recettes en 1854 a surpassé de 55,799 fl. les estimations pour cette année, de 1,165,163 fl. le produit de 1853, et de 4,723,585 fl. celui de 1848, qui constitue le minimum des revenus publics dans la dernière période décennale.

(*) Le mot *jonkheer* (ou comme on l'écrit en hollandais par abréviation *jhr.*) équivaut au titre français de *messire*.

les travaux d'asséchement du lac; elle donna son approbation à l'arrêté royal prescrivant diminution provisoire des droits d'entrée sur les substances alimentaires, et vota le projet relatif à l'achat et à l'amortissement de la dette publique. Les votes de la seconde chambre sur ces lois et sur le budget ayant été adoptés par la première, la session de 1854-55 fut prorogée.

La seconde partie de la session s'est prolongée jusqu'au mois d'août 1855. Fidèle à sa promesse, le gouvernement, en février de la même année, avait présenté aux chambres, de nouveau réunies, la loi supprimant d'une part l'impôt de mouture (d'un produit de 4,500,000 fl.), le droit de tonnage (d'un produit de 500,000 fl.), et de l'autre élevant les droits d'accise sur le sucre en vue d'un produit de 500,000 florins, puis les droits sur les boissons distillées indigènes et étrangères en vue d'une augmentation de 374,000 flor. A ces sources de revenu la loi ajoutait un impôt de capitation par province, qui devait rapporter 1,500,000 florins. Malgré les compensations que s'assurait ainsi le gouvernement, plusieurs députés, même dans les rangs ministériels, s'effrayaient de la gravité de ces mesures. Les explications données par le ministre des finances, M. Vrolik, et le ministre des affaires étrangères, M. van Hall, firent enfin triompher le système du cabinet, et la réforme proposée fut adoptée par 43 voix contre 22 dans la seconde chambre, par 22 contre 15 dans la première. Un autre résultat important de la session de 1855 est le vote relatif à une augmentation de dépenses demandée pour l'exécution des plans de réforme du nouveau ministre de la marine. Selon M. Smit van den Broecke, l'augmentation devait être de 2 millions environ pendant douze années. La chambre a sanctionné ce projet, mais pour un an seulement. Elle s'est réservé ainsi de ne prendre un parti définitif qu'après un commencement d'exécution.

La vie parlementaire de la Hollande en 1854-55 (1) n'a présenté, on le voit, que peu d'incidens. C'est sur la réforme des impôts que s'est concentrée presque entièrement pendant toute cette période l'attention des chambres. Tandis que celles-ci étaient livrées à leurs laborieuses discussions, quel était l'état des relations extérieures du pays? Deux questions d'intérêt fort inégal appelaient, dans le cours de 1854, l'attention de la Hollande sur la direction donnée à ses relations extérieures (2). La guerre qui éclatait entre trois

(1) Les votes importans sur les accises et sur la marine, l'adoption de lois organiques sur le droit d'association, sur la responsabilité des ministres, enfin diverses discussions sur des lois d'intérêt local, ont rempli la session de 1854-55, qui a été close le 23 août 1855.

(2) La Hollande est représentée à l'extérieur par des ministres plénipotentiaires en-

grandes puissances l'obligeait à se demander quelle attitude pouvait le mieux convenir au pays en face d'un si grave conflit. Un démêlé assez étrange avec les États-Unis venait lui révéler dans les mers lointaines de l'Asie la présence d'hommes aventureux, dont les menées tendaient à porter le trouble parmi les populations de ses colonies des Indes. De ces deux questions, on comprend que la seule qui divisât l'opinion était la première. On ne mettait pas en doute que la Hollande ne dût rester neutre, mais c'était sur la pratique de la neutralité qu'on cessait de s'entendre. Les uns étaient pour la neutralité pure et simple, les autres croyaient le maintien de la neutralité conciliable avec une politique plus ou moins active. Les premiers étaient d'accord avec les ministres, les seconds se plaçaient au point de vue de l'opposition libérale. Le cabinet proclamait hautement son système; il déclarait qu'il ne voulait pas d'action en commun avec les autres états neutres. Les principes de neutralité posés par les belligérans lui paraissaient plus libéraux et plus équitables que dans aucune guerre précédente. Il recommandait donc énergiquement le respect de ces principes, et comptait que la Hol-

voyés extraordinaires, des ministres résidens, des consuls-généraux, etc. Les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires hollandais sont en Allemagne : près de la confédération germanique, *jonkheer* F.-W. van Scherff; en Autriche, le baron van Heeckeren van Beverwaard; en Prusse, le baron van Schimmelpenninck van der Oye; — en Angleterre, le baron A.-A. Bentinck tot Nienhuis; — en Belgique, le baron L. Gericke van Herwynen; — en Espagne, le baron Sirtema van Grovestins; — en France, M. Lightenvelt; — à Rome, le comte de Liedekerke Beaufort, également accrédité en Sardaigne; — en Russie, *jhr.* J.-C. Gevers; — en Suède et Norvége, *jhr.* E.-M.-A. Martini. Les ministres résidens, chargés d'affaires, consuls-généraux, etc., sont en Allemagne, à Bade : M. F.-J. Travers, consul-général à Manheim, commissaire pour la navigation du Rhin, accrédité en la même qualité à la cour de Bavière; — en Hanovre, le baron J.-A.-L. Stratenus; — en Saxe, Saxe-Weimar, etc., le baron Schimmelpenninck, déjà ministre plénipotentiaire en Prusse; — en Portugal, M. C.-M. Roest van Limburg; — en Turquie, le comte van Zuylen van Nyevelt.

Les puissances étrangères sont représentées à la cour des Pays-Bas par des envoyés extraordinaires ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. Les envoyés extraordinaires sont : pour l'Angleterre, sir Ralph Abercromby, ministre plénipotentiaire; — Autriche, le baron A. von Doblhoff-Dier, ministre plénipotentiaire; — Belgique, le général baron Wilmar, ministre plénipotentiaire; — Espagne, don Raphael Jabat, ministre plénipotentiaire; — France, le baron d'André, ministre plénipotentiaire; — Portugal, le vicomte de Seisal, ministre plénipotentiaire; — Prusse, le comte A. von Konigsmarck, ministre plénipotentiaire; — Rome, Mgr Belgrado, nonce apostolique; — Russie, le chevalier de Lomonosof, ministre plénipotentiaire; — Sardaigne, le comte Lupi di Montalto, ministre plénipotentiaire; — Suède, M. A. von Lovenskiold, ministre plénipotentiaire. Les ministres résidens, chargés d'affaires à La Haye, sont : pour la Bavière, le comte de Marogna, ministre résident; — pour le Hanovre, le baron von Steinberg, ministre résident; — pour le Brésil, M. da Silva, chargé d'affaires; — pour le Danemark, le chevalier Julius Sick, ministre résident; — pour les États-Unis d'Amérique, M. Auguste Belmont, ministre résident.

lande n'aurait qu'à se louer de la bienveillante justice des puissances engagées dans la lutte. Les partisans de la neutralité active invoquaient l'exemple des états scandinaves; ils citaient même le traité conclu entre la Russie et les États-Unis. Plus d'une fois ces deux opinions eurent occasion de se produire, et le gouvernement rencontra souvent dans l'application de son système des difficultés que le bon sens du pays l'aida heureusement à vaincre. L'apparition d'un petit vaisseau de guerre français dans les ports hollandais, des réclamations faites par les puissances occidentales contre la négociation de l'emprunt russe tentée dans les bourses hollandaises, l'affaire du *Jonge Albert*, navire de Harlingue réclamé à titre de capture par le gouvernement anglais, tous ces incidens auraient pu provoquer des conflits, si de part et d'autre on n'avait montré une prudence et une équité parfaites. Le vaisseau français ne tarda pas à partir; les bourses hollandaises refusèrent de coter l'emprunt russe; le *Jonge Albert* quitta de son plein gré le port de Harlingue pour se soumettre à la décision d'un conseil anglais, qui ordonna d'ailleurs la restitution du bâtiment. Ainsi furent aplanies ces difficultés et maintenues les bonnes relations que la Hollande avait à cœur de continuer avec les gouvernemens européens.

Le démêlé avec les États-Unis présentait un caractère plus singulier et plus sérieux tout à la fois. C'est un certain capitaine Gibson qui était le héros de cet épisode. Connu par sa vie aventureuse, ce capitaine avait tenté de provoquer une révolte sur un point éloigné des Indes néerlandaises, à Palembang. On l'avait condamné, et voici ce qu'apprenaient les pièces du procès : M. Walter Gibson, né à Court-Law, âgé de vingt-neuf ans, commandant du schooner *the Flirt*, avait quitté Fernambuco vers la fin de 1851 avec dix compagnons de voyage. Il était arrivé à Muntok, dans l'île de Banka, en janvier 1852, puis avait dirigé sa course vers Palembang. La déclaration de sortie portait que le navire américain devait se rendre à Singapore. Au lieu de se diriger vers ce point, le *Flirt* avait jeté l'ancre à Palembang le 17 janvier 1852. Gibson s'était mis aussitôt en contact avec plusieurs habitans de l'île de Sumatra, il en avait engagé quelques-uns à son service, et le 4 février il avait chargé un de ces indigènes d'écrire sous sa dictée en caractères malais une lettre au sultan de Djambie, un des princes soumis au gouvernement néerlandais. Cette lettre était conçue en termes assez curieux pour qu'il convienne de la citer ici :

« Puisse la présente, accompagnée de beaucoup de salutations et de complimens de la part de moi, le capitaine Walter, demeurant en Amérique, parvenir par le Seigneur de toutes les armées au sultan qui règne dans l'empire de Djambie!

« Je vous fais connaître sincèrement que mon premier officier, suivi de trois

de ses compagnons, paraîtra devant vous, sultan, parce que je désire me trouver avec vous dans les meilleures relations. Je suis en état de vous secourir en tout ce que vous désirez, car le gouvernement américain ne manque ni de poudre, boulets et canons, ni de fusils et *lillas* (1).

« Je puis vous aider à faire le bonheur de tous les Malais, car je n'aime guère les Hollandais, vous pouvez en donner l'assurance à tous les habitans de la Malaisie, et vous tomberez bien d'accord avec moi. Je désire aussi connaître le chemin de Djambie à Palembang et le temps qu'il faut mettre pour franchir cette distance. Je puis prêter assistance pour embellir toutes choses, et c'est mon vœu que les Malais puissent recouvrer le gouvernement qu'ils ont eu jadis.

« D'ici à un mois je pourrai me trouver à l'embouchure de la rivière de Djambie; cet officier est venu, ô sultan, pour s'entendre avec vous sur ce qui vous paraîtra le plus convenable et le plus utile, vu que le gouvernement américain ne manque ni de vaisseaux de guerre ni de bâtimens à vapeur. Il en a beaucoup des deux sortes, et pas n'est besoin, ô sultan, de vous en inquiéter; toutes les contrées supérieures de Djambie et celles de Palembang, je veux les mettre en bon état, et, s'il m'est possible, je veux détruire jusqu'au dernier Hollandais. Dans peu de jours j'arriverai pour m'emparer de cet empire.

« Mille salutations, ô sultan, de ma part ainsi que de tous mes officiers!»

La lettre, soigneusement enveloppée et cachetée, fut remise au pilote du *Flirt*, appelé Graham, qui devait la présenter en personne au sultan de Djambie. Graham, bien armé et pourvu des munitions jugées nécessaires, partit en effet à bord d'une embarcation légère, et déjà il avait remonté la rivière de Moessie jusqu'au-delà de Palembang, lorsque, dénoncé par deux indigènes, il fut poursuivi par la police, qui s'empara de sa personne et l'amena devant le résident, M. de Brauw. On saisit sur lui la lettre de Gibson. Traduits devant le conseil de justice à Batavia, Gibson et Graham furent acquittés le 25 février, attendu que le dessein révélé par les actes incriminés ne semblait avoir reçu aucun commencement d'exécution réelle. Tel ne fut pas cependant l'avis de la haute cour indo-néerlandaise. Ce collége judiciaire suprême rendit un arrêt longuement motivé qui déclarait Gibson et Graham coupables de haute trahison, les condamnait à douze ans de réclusion, à l'exposition publique sous le gibet et au bannissement perpétuel. Emprisonné à Batavia, Gibson parvint à s'évader; il se rendit d'abord en Amérique, puis en Europe, et vint même à La Haye, où il se montra partout, narguant pour ainsi dire les autorités. On alla même jusqu'à prétendre que le gouvernement des États-Unis lui avait confié un poste diplomatique. La vérité est que Gibson demandait une indemnité pour son arrestation, contre laquelle il protestait. Une correspondance entre le ministre des affaires étrangères et le ministre des États-Unis à La Haye, M. Belmont, s'ensuivit, et quelques incidens fâcheux, — la commu-

(1) Espèce de canons de métal fort longs.

nication fortuite à Gibson de certaines pièces du procès, des expressions équivoques échappées au ministre américain, — menacèrent un moment d'aggraver l'affaire. L'attitude du congrès américain et du parlement hollandais fut heureusement de nature à dissiper toute crainte de conflit. D'une part le congrès américain ne se rendit nullement l'écho des réclamations excentriques du capitaine Gibson, de l'autre les explications les plus satisfaisantes furent échangées à ce sujet dans la seconde chambre des états hollandais. M. Gibson ayant quitté sur ces entrefaites le territoire néerlandais, la demande d'indemnité tomba d'elle-même, et on put regarder l'affaire comme terminée, aux États-Unis ainsi qu'en Hollande.

A l'intérieur l'exécution d'une grande réforme économique préparée par de laborieux débats, au dehors le maintien de la neutralité et un démêlé international terminé à la satisfaction des deux parties, — tels sont donc les faits principaux à noter dans l'histoire politique de la Hollande depuis 1854. Aucun n'était de nature à entraver gravement l'essor du pays dans le domaine des intérêts moraux et matériels, où il met tous ses soins.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Population. — Institutions d'assistance publique et de prévoyance. — Commerce et navigation. — Récoltes. — Pêcheries. — Travaux d'asséchement. — Chemins de fer et navigation à vapeur. — Postes et télégraphie. — Enseignement public. — Mouvement intellectuel.

La Hollande est un des pays où la statistique est cultivée avec le plus d'ardeur. Le gouvernement, les sociétés publiques et les particuliers unissent leurs efforts pour éclairer la nation sur les progrès de sa richesse et sur l'état de ses principales institutions. La statistique, qu'on croit d'origine récente, a eu de nombreux précurseurs dans les Pays-Bas. Avant même le professeur Conring, de Helmstadt, regardé comme le premier savant qui fit de l'appréciation des forces des états l'objet d'un enseignement académique (1660), plusieurs écrivains, Jean de Laet entre autres, avaient publié dès 1625, — sous le titre de *Res publicæ*, — de curieux essais sur la situation des divers peuples (1). Ces petits livres, pleins de données utiles et

(1) C'est un savant professeur d'Utrecht, M. Ackersdyk, qui vient d'établir ce fait assez peu connu dans un *Annuaire statistique hollandais*. M. Ackersdyk nous apprend que lui-même possède les *Dictata historica* du célèbre professeur Zévecotius de Harderwyk, portant le millésime de 1633 et donnant la description des neuf principaux états de l'Europe. L'origine de chaque état, les conditions du climat et du sol, les ressources et l'industrie de la nation, ses forces, son gouvernement, tels étaient les points traités par Zévecotius. L'origine des *annuaires historiques* coïncide, on le voit, avec les origines mêmes de la statistique.

presque tous édités par les Elzévier, eurent un grand succès, et l'enseignement supérieur s'empara aussitôt de cette nouvelle branche d'études. Aujourd'hui les documens statistiques abondent aux Pays-Bas, et la Hollande, berceau de la science, en reste un des foyers les plus actifs. Les savans calculs du grand-pensionnaire de Witt au XVIIe siècle, de Karseboom et du docteur Gallas au XVIIIe sur les rentes viagères, les travaux plus récens de M. Lobatto, professeur à Delft, ont ouvert une voie où marchent avec succès de nombreux économistes. C'est aidé de ces recherches particulières, comme des documens officiels, que nous essaierons de retracer dans ses aspects principaux le mouvement matériel et moral de la société hollandaise en 1854.

Population. — Le 1er janvier 1854, la population du royaume des Pays-Bas s'élevait à 3,203,232 habitans, savoir : 1,579,676 du sexe masculin et 1,623,556 du sexe féminin. L'accroissement de la population avait été, en 1853, de 35,226 âmes, et il pouvait paraître inférieur à l'accroissement des années précédentes; mais cette infériorité apparente devait être attribuée au redoublement d'exactitude apporté dans la tenue des registres du mouvement de la population. En réalité, la population des Pays-Bas s'est accrue notablement en peu d'années, et de 1830 à 1854 l'augmentation est d'un cinquième.

La distribution de la population en 1854 d'après les cultes donne les résultats suivans : 1,935,420 protestans, 1,201,891 catholiques, y compris les jansénistes, 62,610 israélites, et 1,479 personnes ne professant aucun des cultes désignés dans les tableaux de recensement.

La superficie du royaume est de 3,258,928 hectares répartis ainsi : — constructions, 20,573; — terres cultivées, 1,967,196; — chemins, eaux intérieures, etc., 188,452; — terres non cultivées, 862,156 hectares.

Assistance publique. — D'après les derniers documens officiels relatifs à l'année 1853, la Hollande comptait 7,410 établissemens de bienfaisance, c'est-à-dire 81 de plus qu'en 1852. Le chiffre total se décompose ainsi : — 2,900 administrations secourant les pauvres à domicile (au nombre de 418,318), — 494 institutions pieuses, — 59 hôpitaux ou maisons de santé, — 41 maisons destinées à recevoir les femmes en couches, — 163 écoles ouvertes exclusivement aux enfans pauvres (dont le chiffre s'élève à 56,619), — 2,262 écoles ouvertes, mais non exclusivement, à des enfans pauvres, — 36 écoles spéciales, — 103 écoles du dimanche, — 138 salles d'asile, — 2 établissemens de sourds-muets, 2 hospices d'aveugles, — 40 institutions procurant du travail aux nécessiteux, — 47 autres secourant les pauvres travailleurs, — enfin diverses colonies de bienfaisance. On a compté que plus de 665,000 indigens profitaient des secours de ces nombreux établissemens. — En raison de la population totale du royaume, 208 habitans sur 1,000 seraient donc secourus.

Les dépenses de tous les établissemens de bienfaisance s'étaient élevées à 13 millions et un tiers de florins; 8 millions et un tiers avaient été employés en secours; 5 millions avaient été absorbés par les frais d'administration, d'entretien, les dépenses des colonies de bienfaisance (représentant 2 millions et

demi), etc. Les recettes s'étaient élevées à 13,927,420 florins. Les sources de ces recettes étaient les subsides communaux (2,744,000 fl.), les dons et collectes (1,862,310 fl.), les inscriptions particulières (313,762 fl.), les revenus des établissemens (3,714,783 fl.), etc.

A côté des institutions de bienfaisance proprement dites se placent les monts-de-piété, divisés en deux catégories : — les uns dépendant de l'administration publique, les autres fonctionnant au compte de particuliers. Les premiers sont au nombre de 32 ; — les seconds, de 65. Les 32 établissemens publics ont fait 1,989,824 prêts sur gage. Le nombre des prêts pour les 65 autres n'a été que de 554,228.

Parmi les établissemens de prévoyance, on doit citer encore les *sociétés de garantie mutuelle pour les cas de maladie*, auxquelles participent 83 habitans sur 1000 ; les *caisses d'épargne*, dont le nombre va croissant ; les *banques de crédit*, qui se popularisent aussi. Une douzaine de sociétés se sont établies pour exercer une sorte de patronage sur les pauvres. A Amsterdam, La Haye, Dordrecht et Groningue, des associations, d'origine toute récente, cherchent à procurer des habitations meilleures aux familles indigentes. La bienfaisance publique s'exerce enfin par mille souscriptions comme celle qu'ont provoquée les inondations de 1855, et on peut dire que la Hollande est un des pays où la charité revêt les formes les plus variées, où elle montre le plus de discernement et de persévérance dans ses efforts.

C'est encore une pensée de prévoyance et de sollicitude pour les classes laborieuses qui éclate dans la croisade contre l'ivrognerie, dont une société formée il y a peu d'années a donné le signal. La statistique prouve, en effet, que l'abus des liqueurs spiritueuses ne précipite pas seulement l'ouvrier dans la misère ou dans l'abrutissement, mais qu'il le conduit trop souvent au crime. D'après des calculs récemment publiés par la société de tempérance des Pays-Bas, il se consomme en Hollande 22 millions et demi de litres de boissons distillées indigènes, représentant une valeur de plus de 9 millions de florins, c'est-à-dire une somme excédant le quart de la rente annuelle de la dette publique ! C'est de la bourse du pauvre ou de l'ouvrier malaisé que sort en grande partie cette somme énorme, et l'on a calculé même que 2 millions et demi de florins sont dépensés en boissons spiritueuses par la classe qui vit de l'assistance publique. En présence de ces faits déplorables, on comprend le mouvement qui se prononce aujourd'hui en faveur de la tempérance, et que secondent des réunions, des écrits de plus en plus nombreux. On doit espérer qu'un succès bien désirable à tous égards couronnera ces tentatives philanthropiques, qui ont trouvé de l'écho même au sein de la représentation nationale : M. Rochussen a demandé une enquête spéciale sur la question au point de vue moral et intellectuel, et sur les meilleurs moyens à employer contre l'abus des boissons.

Commerce et navigation. — Sous l'influence du mouvement prospère de l'année 1853, les relations commerciales de la Hollande se sont maintenues en 1854 sans trop souffrir de l'état de guerre. Par suite de la guerre même, le prix de plusieurs articles, qu'on recevait ordinairement de la Russie, a notablement haussé. En somme néanmoins, le mouvement du commerce hollandais en 1854 a été inférieur à celui d'une année de paix générale, d'autant plus que le prix élevé des denrées entraînait une grande réserve dans les transactions.

Pour bien comprendre cette situation, il faut rappeler en quelques mots les résultats de 1853. Dans le cours de cette année, le commerce d'importation avait atteint une valeur de 321 millions de florins; — l'exportation, un chiffre de 273 millions; — le transit, 118 millions.

Dans l'importation, la Grande-Bretagne figurait pour 88 millions de florins, l'Inde orientale hollandaise pour 64, l'union douanière allemande pour 64, la Belgique pour 25, la Russie pour 18, la France pour 12, les États-Unis pour 7. Dans l'exportation, l'union douanière allemande comptait pour 100 millions, la Grande-Bretagne pour 74, la Belgique pour 24, la France pour 12, l'Inde orientale hollandaise pour 25, les États-Unis pour 5.

Pour 1854, au lieu d'un chiffre général, nous avons des indications particulières sur le commerce de certaines denrées, qui a été assez actif. Les importations du sucre brut ont été, en 1854, de 110 millions et demi de kilos contre 104 millions en 1853. Les exportations de sucre brut se sont élevées à 54 millions et demi de kilos, soit 4 millions et demi de plus qu'en 1853 : accroissement assez notable, et qui s'explique par une demande plus forte pour l'Autriche, l'Italie et le Levant.

Le café doit être cité en seconde ligne dans ce tableau du commerce d'importation de la Hollande. L'importation du café de Java a été inférieure cependant à celle de 1853 et 1852; elle s'élevait, pour cette dernière année, à 1,073,838 ballots; pour 1853, à 938,680 ballots, et pour 1854, à 928,230 ballots seulement. Le commerce de l'indigo était au contraire en progrès; les importations, en 1854, ont été de 14,130 caisses contre 10,200 en 1853, 8,600 en 1852 et 5,500 en 1851. L'importation de la cochenille s'augmentait également; elle a été de 1,535 caisses en 1854 contre 868 en 1851. Le tabac tenait aussi une place considérable dans les importations de 1854; on a reçu 13,550 barils de Maryland et 3,110 de Virginie. L'étain de Banka a fourni 132,864 blocs. Le commerce de la laine s'est ranimé, et celui du coton a pris une importance considérable, qui ne peut que s'accroître encore, grâce à la position géographique de la Hollande, si bien placée pour faciliter le transport des cotons des États-Unis vers l'Allemagne et la Suisse. Le commerce du chanvre, alimenté par des envois de l'Italie et de Bade, a été de 1,640,000 kilos en 1854; en 1850, il n'avait pas atteint 350,000 kilos : il avait donc quintuplé en cinq ans. Quant aux bois de construction, tirés autrefois de la Russie et maintenant de la Norvége et des provinces rhénanes, les prix s'en élevaient beaucoup.

Tandis que le commerce d'importation se maintenait ainsi dans ses principales branches, le grand commerce d'exportation laissait toujours à désirer. La Hollande expédiait en grande quantité ses produits agricoles, beurre, fromage, bétail (1): mais les produits manufacturés, source de richesse pour d'autres pays, ne s'écoulaient pas avec la même facilité. On avait cru trouver un débouché favorable dans l'Australie; mais les tentatives dirigées de ce côté ont médiocrement réussi, par suite de l'encombrement des marchés et d'une fâcheuse négligence de la part des maisons chargées des intérêts hollandais dans ces contrées lointaines.

(1) En 1854, l'exportation du beurre s'est élevée à plus de 14 1/2 millions de kilos contre 13 1/2 en 1853, celle du fromage à près de 26 millions, soit 1 million de plus qu'en 1853; celle du bétail à 77,198 têtes de la race bovine. Les chiffres de 1853 pour l'exportation du bétail étaient plus élevés : 83,074 têtes de la race bovine, et 204,148 brebis.

La *construction navale* a été fort active en 1854. Les chantiers ont fourni 220 nouveaux bâtimens, mesurant 54,636 tonneaux; en 1853, on n'en avait construit que 183, mesurant 44,038 tonneaux. Une dizaine de bâtimens étrangers ont été naturalisés. Au lieu de construire de préférence des bâtimens de grande capacité, on a pris le sage parti de construire des navires de dimensions variées, appropriés à la diversité même des services que doit rendre la marine marchande. L'habileté des Hollandais comme constructeurs et leur bonne foi commerciale font rechercher leurs bâtimens par toutes les nations commerçantes.

Le nombre des bâtimens à vapeur aux Pays-Bas, était, en 1837, de 30 seulement avec 58 machines, et d'une force de 2,200 chevaux; en 1853, on comptait 100 de ces bâtimens avec 118 chaudières d'une force totale de 6,911 chevaux, non compris les pyroscaphes de la marine royale.

Le *commerce des céréales* mérite une attention particulière en raison des graves intérêts qui s'y rattachent. Les mesures adoptées en 1853 pour favoriser l'importation des blés et des denrées alimentaires devaient être maintenues, en vertu d'un arrêté du 27 septembre 1854, jusqu'au 1er janvier 1855; malgré les bons résultats de l'année 1854, l'influence de la nouvelle récolte pouvait ne se faire sentir que tardivement. D'après les tableaux joints au projet de loi, l'importation du froment en 1853 avait été de 17,424 lasts (1) contre 12 ou 16,000 lasts qu'elle atteignait dans les années précédentes. Les approvisionnemens en entrepôts se composaient en 1854 de 1,063 lasts contre 7,760 en 1853, et 16,460 en 1852. Les résultats des récoltes des céréales dans le royaume pendant 6 années (1848-53) étaient réunis dans un tableau rédigé d'après les données du département de l'intérieur. Pour le froment, la récolte avait atteint son minimum en 1853, 33,456 lasts, et son maximum en 1848, 58,297 lasts. Pour le seigle, le minimum avait été atteint en 1846 (53,238 lasts), le maximum en 1849 (122,908 lasts). Pour l'orge, la récolte variait peu; elle se tenait entre les chiffres de 40 à 51,000 lasts. On remarquait que l'année 1854 avait été très favorable pour l'avoine (95,391 lasts et pour le sarrasin (43,539 lasts) (2).

Le mouvement du commerce hollandais, pour être saisi dans son ensemble, doit être étudié non-seulement sur la mer et les voies de terre, mais aussi sur les *voies fluviales*, qui reçoivent un grand nombre de ses expéditions. On a publié les tableaux du mouvement des marchandises arrivées ou expédiées par la voie

(1) Le last représente 30 hectolitres.

(2) Les récoltes de 1854, malgré quelques influences fâcheuses telles que la maladie des pommes de terre, ne s'en sont pas moins maintenues au-dessus des chiffres d'une récolte moyenne; on s'en convaincra par la comparaison même des chiffres suivans.

	Récolte moyenne.			Récolte de 1854.		
Froment	22 hectolitres par hectare.			26 hectolitres par hectare.		
Seigle	22	—	—	25	—	—
Orge	32	—	—	34	—	—
Avoine	36	—	—	42	—	—
Sarrasin	21	—	—	24	—	—
Fèves	25	—	—	25	—	—
Pommes de terre	110	—	—	144	—	—
Colza	22	—	—	23	—	—
Lin	496 kilos		—	500 kilos		—

du Rhin en 1854. L'augmentation a été sur 1853 de 148,000 quintaux quant au mouvement d'Amsterdam vers le Rhin, et de 251,000 quintaux quant aux transports du Rhin vers cette ville. On a consacré aussi un tableau au mouvement commercial d'Amsterdam avec les principales villes voisines du Rhin. L'augmentation de ce mouvement a été, en 1854, de 147,311 quintaux. Les villes qui ont surtout participé à cette augmentation sont Ludwigshafen, Heilbronn, Mannheim, Mayence, Cologne, Düsseldorf et Duisbourg. Le café, le riz, les graines oléagineuses figurent surtout dans ce mouvement progressif; en revanche, il y a diminution dans les envois de sucre brut, par suite de la législation modifiée sur le sucre indigène en Allemagne. Depuis 1848, on accuse une augmentation notable de l'exportation du riz pour l'Allemagne : en 1842-52, elle n'était que de 847 lasts par an; en 1853, on comptait jusqu'à 4.341 lasts. Les quantités de grains expédiées d'Amsterdam vers le Rhin en 1854 ont été de 317,608 quintaux.

Pêcheries. — Une commission de huit membres des colléges des députations permanentes de la Hollande septentrionale et méridionale avait été instituée par arrêté royal du 9 février 1854 pour soumettre à un examen approfondi la législation sur la pêche, qui, depuis plusieurs années, soulevait des plaintes nombreuses. Le résultat de l'enquête est aujourd'hui connu. Publié par ordre du ministre de l'intérieur, le rapport de la commission des pêcheries abonde en renseignemens curieux sur la législation et sur l'état présent de l'industrie de la pêche. La conclusion de ce rapport est qu'il faut accorder une liberté plus grande à cette industrie, et un projet de loi présenté par la commission détermine la mesure dans laquelle on pourrait lui appliquer les larges principes qui dominent aujourd'hui en Hollande le commerce et la navigation. La réforme proposée arrêterait sans doute un mouvement de décadence qui est de plus en plus sensible. Le produit total de la pêche du hareng n'a jamais dépassé, par exemple, 3,000 lasts depuis une dizaine d'années; souvent il a été beaucoup moindre, il n'était que de 1,283 seulement en 1846. Le nombre des harengs pêchés et encaqués s'élevait en moyenne à 50 millions et demi par année. Bien que ce chiffre fût encore considérable, la pêche du hareng, comme toutes les autres, n'atteignait plus les proportions colossales d'autrefois.

Travaux d'asséchement. — La grande œuvre d'asséchement du lac de Harlem touche à son terme (1). Les dernières ventes des terres recouvrées pour la culture ont eu lieu au mois de juillet 1834; les 16,822 hectares du lac mis à sec et vendus ont produit 7.972,000 flor., soit 473 flor. par hectare. L'état, en vendant les terres du lac, a concédé aux acquéreurs l'exemption de la contribution foncière pendant vingt-cinq ans et une diminution très sensible du cens électoral. Les travaux agricoles sont en pleine activité sur ce sol reconquis après des siècles. On parle maintenant du desséchement du lac de Leymuyden et du Dollart; il est même question de mettre à sec le grand golfe intérieur du Zuiderzée. Les travaux pour l'exploitation des terres vagues se continuent avec persévérance. Les provinces du Brabant septentrional, de Gueldre, d'Overyssel et de Drenthe sont celles où il y a encore le plus de terres incultes. De grands projets pour la canalisation

(1) Voyez, sur l'asséchement du lac d'Harlem, l'*Annuaire* de 1853-54 et la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1855.

de la Drenthe ont été élaborés et ont reçu l'approbation du gouvernement.

Chemins de fer et navigation a vapeur. — Le nombre des voyageurs sur la ligne dite *hollandaise* (de la capitale par La Haye à Rotterdam) a été de plus d'un million en 1854. Le produit a donné 972,429 florins, celui du transport des marchandises 183,429 flor., — ensemble, 1,155,849 florins.

Le nombre des voyageurs sur la ligne dite *rhénane-néerlandaise* (de la capitale par Utrecht à Arnheim) a été de 459,682. Le produit a été de 597,251 flor., celui du transport des marchandises s'est élevé à 163,088 florins, — ensemble, 760,339 florins.

Les travaux de la voie ferrée entre Maëstricht et Hasselt ont été activement poursuivis. L'ouverture de l'embranchement du chemin hollandais-rhénan entre Utrecht et Rotterdam par Gouda, celle du chemin de fer entre Anvers et Rotterdam ont accru les communications intérieures et internationales, et la récente concession d'un chemin de fer à établir dans le nord du pays aura le même résultat.

Depuis le printemps de 1855, un bateau à vapeur à hélice fait le service de Zwolle à Harlingue, en correspondance avec le service établi entre cette ville et Londres. D'autres services mettent la Hollande en communication avec l'Angleterre. Medemblik, ville de la Hollande septentrionale, est aujourd'hui un des points essentiels de la navigation régulière entre les Pays-Bas et Londres, les transports étant commodes et peu coûteux. On a proposé d'établir de pareils services à Hoorn et à Amsterdam. Il y a aussi un bateau de Kampen à Londres. Une dizaine de *koffs* se chargent également des transports entre ces villes.

Postes et télégraphie. — L'année 1854 a vu se continuer le mouvement ascensionnel qu'on avait remarqué dans le transport des lettres depuis la réforme postale. Le chiffre total des lettres expédiées avait doublé en 1852; de 6 millions il s'était élevé à 12 millions un tiers, et à 13 millions un tiers en 1853. En 1854, il atteignait 14,183,723 lettres. Sur ce nombre, 11,158,515 lettres ont été transportées à l'intérieur, dont 1,522,892 affranchies. Le nombre des lettres en décompte avec les offices étrangers a été, en 1854, de 3,025,208, dont 549,718 affranchies. L'augmentation générale pour 1854, comparativement à 1853, a été : pour les rapports à l'intérieur, de 616,430 lettres, — pour ceux avec l'étranger, de 217,540. Une nouvelle loi postale vient d'être adoptée; elle a supprimé le troisième rayon des distances. Le port des lettres pesant 15 grammes ou moins se calcule ainsi d'après la distance : pour une distance de 30 kilom. ou au-dessous, 5 cents; — pour une distance de plus de 30 kilom., 10 cents. Pour les lettres qui pèsent davantage, le tarif s'élève proportionnellement. Les lettres apportées par voie de mer ordinaire sont sujettes à un droit de 30 cents pour le poids de 15 grammes et moins. La loi postale sera soumise à une révision ultérieure avant l'expiration de l'année 1860.

Instruction publique. — Le *haut enseignement* dans les Pays-Bas est représenté par trois universités, Leyde, Utrecht, Groningue, et par les *athénées* d'Amsterdam et de Deventer; viennent ensuite les établissemens d'instruction secondaire et les écoles spéciales, enfin les nombreux établissemens d'instruction primaire.

L'université de Leyde possède une bibliothèque qu'ont enrichie considéra-

blement depuis quelques années les dons particuliers et les échanges internationaux combinés avec un habile emploi des fonds spécialement affectés à l'établissement. Un jardin botanique, auquel le professeur Reinwardt, mort en 1854, a légué son précieux herbier ; un cabinet archéologique où les monumens javanais et hindous se rencontrent avec les antiquités germaniques, une collection de papyrus et de monumens égyptiens (1), d'antiquités romaines et grecques (2), un cabinet numismatique remarquable entre autres par son choix de monnaies lusitaniennes et ibériennes, enfin un musée d'histoire naturelle où figurent divers animaux rares de l'extrême Orient et de l'archipel indien, — telles sont avec la bibliothèque les riches dépendances de cette université, justement célèbre. L'enseignement s'y partage en quatre facultés : — théologie, médecine, droit et sciences. La langue latine s'est maintenue dans la plupart des chaires de théologie; elle règne encore dans quelques chaires des facultés de droit et de médecine. C'est en latin qu'on enseigne les principes et l'histoire du droit romain, ainsi que le droit des gens; l'usage du hollandais a prévalu pour l'enseignement du droit civil et commercial, de l'histoire diplomatique, de l'économie politique. La faculté de droit de Leyde tient à honneur de former non-seulement de purs légistes, mais des hommes éclairés sur tous les intérêts de la vie moderne. La faculté de médecine, appliquant le hollandais à l'enseignement théorique, a conservé l'usage du latin pour l'enseignement pratique, qui se fait au chevet des malades. Enfin, dans la faculté des sciences, les cours se font en hollandais. La zoologie et l'anatomie comparée sont seules encore enseignées en latin. On doit remarquer le développement qu'ont pris à Leyde les études orientales. Professeurs et élèves y rivalisent d'ardeur dans l'étude et l'explication des monumens littéraires de l'Orient, et surtout de l'Orient arabe.

L'université d'Utrecht a une bibliothèque intéressante, surtout par ses collections d'écrits théologiques. A côté de la bibliothèque se placent un musée anatomique, un laboratoire de chimie, un observatoire parfaitement tenu et un jardin botanique où abondent les plantes rares, mais où les bâtimens de culture et les serres laissent malheureusement à désirer. Dans l'enseignement d'Utrecht, c'est la faculté de théologie qui se présente en première ligne. Cette université envoie de nombreux ministres protestans aux provinces allemandes du Rhin, où le système suivi à Utrecht, qui consiste à unir les études classiques aux études théologiques, rencontre une grande sympathie. Dans les autres facultés, le latin règne encore à côté du hollandais, comme à Leyde. La faculté de droit d'Utrecht dirige l'attention de ses élèves non-seulement vers les élémens constitutifs du droit romain, mais principalement vers le droit germanique et les anciennes coutumes du pays. Le nombre des étudians étrangers tend à s'augmenter à Utrecht, et on y comptait en 1854 quinze élèves venus du Cap de Bonne-Espérance. Des rapports assez étroits unissent encore, on le voit, cette colonie, d'origine hollandaise, à l'ancienne métropole.

L'université de Groningue compte parmi ses établissemens principaux une

(1) Le directeur du cabinet des antiquités égyptiennes, M. Leemans, en publie la description aux frais du gouvernement.

(2) Le conservateur, M. Janssen, a commencé une description de ce musée, dont la publication se continue.

bibliothèque en bon ordre, mais qui demanderait à être augmentée, et un laboratoire de chimie assez important. Le partage entre le hollandais et le latin s'y est maintenu dans l'enseignement, à peu près comme à Leyde et à Utrecht. La faculté de droit de Groningue, comme celle de Leyde, cherche moins à créer des légistes érudits que de vrais jurisconsultes, doués des connaissances variées qui ont répandu tant d'éclat sur la pratique et l'enseignement du droit dans les Pays-Bas.

Le nombre des étudians inscrits aux trois universités de Leyde, d'Utrecht et de Groningue était de 1,396 en 1854.

L'athénée d'Amsterdam possède un cabinet de physique, une belle collection minéralogique classée par le professeur von Baumhauer, un jardin botanique qui s'est enrichi de 400 espèces dans la seule année 1854. Grâce au concours que lui prêtent divers établissemens publics, cet athénée répond à toutes les exigences d'un programme d'enseignement très varié. Quant à l'athénée de Deventer, les curateurs et le conseil communal veulent l'asseoir sur une base nouvelle, et en y laissant une grande place à l'enseignement supérieur, y donner plus de développement à l'enseignement commercial et industriel.

L'*instruction secondaire* était distribuée en 1854 par 67 établissemens, — gymnases ou écoles latines, — comptant 243 maîtres et 1,826 élèves. Les écoles latines ne comptent guère d'élèves que dans un petit nombre de localités; ces établissemens tendent à disparaître, et le gouvernement lui-même cherche à les supprimer.

A l'enseignement secondaire peuvent se rattacher diverses écoles spéciales. Nous citerons d'abord l'Académie royale de la marine et de l'armée, établie à Bréda. La pratique s'y joint à la théorie. Les élèves marins font une tournée d'instruction de six semaines à bord d'un brick; ils visitent les établissemens maritimes de l'Angleterre, et font même des croisières dans l'Atlantique. Les élèves destinés à l'armée campent dans les bruyères du Brabant septentrional. En 1854-55, l'académie de Bréda comptait 308 élèves, aspirans de marine ou cadets de l'armée. Ont été admis, en 1854, dans les diverses armes, 21 aspirans et 38 cadets. L'Académie royale de Delft forme des ingénieurs et des fonctionnaires pour le service des Indes; elle comptait, en 1853-54, 154 élèves, dont 85 étaient destinés aux Indes. L'école publique des officiers de santé à Utrecht comptait 130 élèves, dont 39 pour l'armée de terre, 28 pour la marine, 64 pour les Indes orientales, 2 pour les Indes occidentales. Les *écoles cliniques*, au nombre de six (à Amsterdam, Rotterdam, Haarlem, Hoorn, Alkmaar et Middelbourg), se trouvent dans un état prospère. L'école vétérinaire établie à Utrecht aux frais de l'état ne compte qu'un petit nombre d'élèves, mais répond parfaitement à son but. L'école d'économie rurale de Groningue, grâce à la ferme et aux terres qui lui sont annexées, donne à une trentaine d'élèves un enseignement à la fois théorique et pratique. Un institut pour *le commerce et l'industrie* à Amsterdam, d'autres instituts pour la marine marchande figurent encore dignement parmi les écoles spéciales de la Hollande. L'institut d'Amsterdam pour la marine marchande comptait en 1853 90 élèves, dont la moitié voyage. Les instituts d'Ameland, de Harlingue et de Groningue comptaient ensemble de 150 à 170 élèves. Nous nommerons enfin les *écoles militaires*, où l'enseignement pratique est donné par des sous-officiers et caporaux sous la surveillance de lieutenans-adjudans. Les jeunes militaires y apprennent le français, l'allemand, et même

le malais, s'ils se destinent au service de l'Inde. D'autres cours embrassent les mathématiques, le dessin, la levée des plans, etc. Des bibliothèques pourvues d'instrumens géométriques sont annexées à ces utiles établissemens.

L'*instruction primaire* était distribuée en 1853-54 par 3,374 écoles, dont 2,469 publiques et 905 particulières. On comptait ensuite 612 salles d'asile, 130 écoles de répétition, 114 écoles du dimanche, 49 écoles ouvrières, 129 écoles de chant. Le nombre total des élèves aux diverses écoles primaires s'élevait le 1er janvier 1854 à 392,161, dont 218,723 garçons et 173,438 filles; — le 15 juillet, à 321,850 élèves, dont 173,170 garçons et 148,680 filles. Le personnel des instituteurs comprenait 6,329 individus; — celui des institutrices, 698.

Mouvement intellectuel et beaux-arts. — La Hollande applique au recensement de ses travaux littéraires ou scientifiques la même sollicitude qu'à l'énumération et au classement des sources de sa prospérité matérielle. Les documens bibliographiques abondent dans les Pays-Bas, et même en n'empruntant à ces diverses publications (1) que les données essentielles, nous aurons encore un ensemble d'efforts et de travaux considérables à signaler dans toutes les directions.

La littérature religieuse en Hollande se ressent toujours de l'impulsion qu'elle a reçue du mouvement d'avril 1853, provoqué, on s'en souvient, par l'établissement de la hiérarchie catholique. Il y a là comme un réveil qu'attestent les travaux de plus en plus nombreux sur les saintes Écritures, les recueils de sermons, les dissertations multipliées sur des points de dogme ou d'histoire. La *Vie de Jésus*, ouvrage volumineux de M. le docteur Meyboom; l'appréciation comparée des *Paraboles du Nouveau-Testament*, de M. van Koetsveld; l'*Esprit du christianisme*, de M. Witkop; *le Protestantisme*, de M. Pape; *la Diaconie et ses institutions au sein de la communion réformée des Pays-Bas*, de M. van Doorn, ont mérité à des titres divers l'attention du public religieux. A ce groupe de travaux également historiques et dogmatiques se rattache un livre curieux de M. le professeur Moll, d'Amsterdam, *Jean Brugman et la vie religieuse de nos pères du quinzième siècle*. Brugman était un frère minime dont la mémoire est restée chère à la Hollande. Il fut au nombre des prédicateurs et des écrivains qui ont su le mieux transporter dans le domaine des vérités religieuses la naïveté pénétrante du langage populaire. Sa *Vie de Jésus*, écrite pour des hommes simples et sans instruction, son livre plein de fraîcheur et de charme sur l'*Enfance, la vie et la mort du Seigneur*, sont restés des documens importans sur la vie intime du xve siècle. Dans une voie plus spécialement théologique, nous remarquons l'interprétation de l'épître de saint Paul aux Romains, du professeur van Hengel; le *Specimen historicum de Petri theologia*, de M. Kock, etc. M. le docteur D. Jongh a su même introduire la théologie dans le cadre de la nouvelle, et sous le titre des *Deux amis* il a donné un petit tableau de mœurs religieuses et populaires en Hollande, où sont passés en revue les divers systèmes de prédication en usage dans ce pays. Mentionnons encore, parmi les publications de cet ordre, le *Manuel des missionnaires*, avec atlas, de M. Groen, *le Mis-*

(1) On doit citer parmi les travaux de ce genre la bibliographie des ouvrages de droit, de politique et de science administrative, par M. J.-M. Presburg, la *Bibliographie annuelle*, de M. Brinkman, les recherches bibliographiques sur l'histoire, la géographie, etc., de M. Mulder, libraire à Amsterdam; enfin un recueil spécial, le *Navorscher*, digne émule des meilleures publications bibliographiques de l'Angleterre.

sionnaire chrétien de M. Kœnen, *la Harpe de Luther*, de M. ten Kate (1).

Les travaux d'économie politique ne se sont guère moins multipliés que les publications religieuses. La science économique a pour organes divers recueils périodiques, l'*Economist*, la *Revue statistique*, de M. Slœt tot Oldhuis, et un almanach populaire destiné à répandre l'instruction, sous une forme attrayante, dans les classes inférieures. Parmi les publications les plus remarquables d'économie politique, les unes sont des réimpressions d'ouvrages justement célèbres, telles que la nouvelle édition annotée des *Communications sur l'économie politique des Pays-Bas*, œuvre de prédilection du comte de Hogendorp, publiée sous le patronage de M. Thorbecke; les autres sont des écrits inspirés par les diverses questions d'intérêt général soulevées récemment dans les Pays-Bas. De ce nombre sont les travaux de M. A.-D. Meyer sur une organisation nouvelle de la loterie de l'état, les écrits sur les accises, sur la réforme des impôts, sur le paupérisme, parmi lesquels figurent un petit essai de M. van der Heien sur les banques d'assistance, une étude où M. Ch. Zubli retrace l'histoire de la nouvelle loi sur la charité publique, un *Manuel de charité* de M. Kock, un autre de M. de Sitter, rédacteur de la *Revue du paupérisme*, qui, dans un cadre restreint, a su habilement commenter la nouvelle loi des pauvres. L'état des prisons préoccupe aussi les économistes, et on doit à M. D. Jongh la collection en deux volumes des *Lois et décrets* relatifs aux prisons dans les Pays-Bas. Un intéressant ouvrage de M. J.-A. Kool sur la *Société de sauvetage des personnes noyées*, dont il est le directeur, ne saurait être oublié dans cette revue des études sur les questions de bienfaisance publique. L'établissement de la société de sauvetage, qui remonte à 1767, s'explique surtout dans un pays saturé d'eau comme la Hollande. Le travail de M. Kool est plein de détails peu connus : c'est à la fois le témoignage d'un noble zèle philanthropique et d'une solide érudition. On y remarque surtout l'éloge fait en 1777 de la société d'Amsterdam par un échevin de Paris, M. Pia, qui dota la capitale de la France d'une institution analogue. Enfin c'est encore à l'économie politique qu'on peut rattacher les publications sur l'industrie, l'agriculture et les travaux publics : — d'abord un rapport officiel sur les travaux publics en 1852, publié par ordre du gouvernement, — puis l'ouvrage de M. Gevers van Endegeest sur l'asséchement du lac de Harlem, accompagné de plans magnifiques représentant les envahissemens successifs du lac et les machines gigantesques qui ont servi à l'œuvre de desséchement; — des écrits de MM. Faddegon, Kloppenburg et autres sur le percement des dunes dans la Hollande septentrionale, de M. van Royen sur l'endiguement du golfe de Lauersee, de M. van Diggelen sur l'*Asséchement du Zuiderzée*, de M. Minnema Buma sur les *Droits inhérens aux digues dans la Frise*, des *Lettres* de M. Kœnen sur l'*Histoire de la construction navale et de la navigation*, une *Histoire du commerce*, de M. Rooy, etc.

Les questions de droit public et privé trouvent en Hollande des jurisconsultes érudits qui les étudient avec un zèle infatigable, ainsi que l'attestent l'ouvrage de M. van Reede sur les *Droits dits seigneuriaux considérés dans leur rapport avec les articles de la loi fondamentale*, les travaux de M. van der Hoeven

(1) A côté des travaux qu'a vus se produire en 1854 la littérature religieuse, notons une perte récente qu'elle vient de faire. La mort, qui a frappé M. Abraham des Amorie van der Hoeven, professeur au séminaire des *remontrans* d'Amsterdam, a enlevé à la Hollande un savant et un écrivain éminent.

sur les *Avaries*, de M. Abbink sur *le Droit et les Assurances maritimes*, de M. Opzoomer sur *le Droit public*, de M. van Bell sur *le Conseil d'état*, de M. van Maanen sur le *Code pénal*, de M. Noordewier sur *les vieilles Coutumes judiciaires de la province de Drenthe*. Le groupe des publications de jurisprudence se complète par une *Revue de droit* et par un autre recueil, *la Thémis*.

Parmi les travaux philosophiques et historiques se place une histoire de la philosophie du docteur Vitringa, publiée sous ce titre : *la Philosophie dans son développement*. L'attention s'est reportée aussi sur la vie et les travaux de Spinoza; on prépare la publication d'un manuscrit inédit qui contient des particularités curieuses sur la vie du célèbre philosophe, et un roman allemand de M. Auerbach sur Spinoza, *Vie d'un Penseur*, a fourni à M. van Limbourg-Brouwer l'occasion de défendre dans un recueil périodique, le *Guide*, la mémoire du grand penseur hollandais. La philosophie dans ses applications à la politique est représentée par les *Considérations sur l'histoire de la Révolution française* de 1789 à 1795, de M. van Dyk. Cet ouvrage a provoqué une assez vive polémique où un rédacteur de *la Thémis*, M. de Witte van Citters, s'est présenté comme le défenseur des principes de 89. Un intérêt d'un autre ordre s'attache aux études de M. le professeur Hugo-Beyerman sur *Philippe II*, *Antonio Perez et les Aragonais*, ainsi qu'aux travaux d'histoire militaire de M. Knoop. La numismatique, cette source si abondante de renseignemens pour l'histoire, est cultivée aussi avec ardeur en Hollande. Nous citerons d'abord les trois grandes publications faites par M. le professeur van der Chys, de 1852 à 1854 : *les Monnaies des anciens comtes et ducs de la Gueldre, — les Monnaies des anciens seigneurs (dynastes) des villes de la Gueldre, — les Monnaies des seigneurs et des villes de l'Overyssel*. Il faut mentionner ensuite les études de M. Meyer sur les nouvelles acquisitions du cabinet royal des médailles à La Haye, enfin la réimpression d'un savant ouvrage de M. Groebe sur les *monnaies qui ont eu cours légal dans les Pays-Bas depuis l'année* 1500 *jusqu'à l'époque actuelle*.

Le domaine de l'histoire comprend encore les recherches sur les antiquités, les mœurs et les intérêts des colonies hollandaises. Deux recueils, l'*Indier*, organe de l'opposition coloniale, et le *Tjaraka-Welanda*, rédigé dans un sens contraire, répandent des notions très variées sur les Indes néerlandaises. M. van Hoevell a publié un ouvrage sur l'*état des esclaves à Surinam*, où se produisent avec éloquence de nombreux argumens en faveur de l'émancipation. Un natif de Surinam, M. de Belmont, lui a répondu, et il s'en est suivi une polémique assez vive. Il est à remarquer qu'au moment même où se réveillait ainsi la question de l'esclavage en Hollande, un acteur nègre, M. Ira Aldridge, se faisait applaudir à Leyde dans *Othello*, et recevait des étudians un magnifique album comme témoignage de leur enthousiasme. Parmi les publications relatives aux colonies se placent encore une description historique, géographique et statistique de Surinam, de M. C.-A. van Sypesteyn; des *Scènes de la vie sociale et militaire* dans cette colonie, de M. Kappler; un recueil spécial pour les Indes occidentales, intitulé *West-Indie*. On doit à M. de Hollander l'édition annotée d'un poème javanais, *Manik-Maja*, et à M. le docteur Keyzer la réimpression du grand ouvrage hollandais de Valentyn sur les Indes.

En même temps qu'elle étudie les antiquités indiennes, la Hollande ne perd pas de vue les antiquités nationales. La société de linguistique et de littérature frisonne a publié son annuaire sous le titre de : *Swanneblummen*, un recueil

de poésies, *Iduna*, et une introduction à la grammaire frisonne, par Harmen Sitstra. M. van Vloten a restitué en l'annotant une ancienne légende néerlandaise, *Mariette de Nymègue*. La littérature d'imagination gagne à se placer sous l'influence de ces travaux, où revit le vieux génie hollandais. Citons ici le nouveau roman de Mme Bosboom-Toussaint, *Gideon Floris*, dont le sujet est emprunté à l'époque du grand-pensionnaire Oldenbarneveld; l'amusant recueil d'esquisses de mœurs : *Lettres et épanchemens*, publié sous le pseudonyme du *vieux monsieur Smith;* un poème, *l'Aveugle*, de M. Beers; enfin divers écrits destinés à éclairer le peuple en l'amusant, et que multiplie la *société d'utilité publique* de concert avec d'autres institutions populaires. Tous ces écrits sont empreints de ce sage amour du progrès qui s'accorde si bien avec les tendances morales et intellectuelles de la nation hollandaise : *Middenmaathoudt staat* (le juste milieu se maintient), tel est le dicton du poète populaire de la Hollande, Cats, qu'après deux siècles on appelle encore du nom touchant de *père*, et on peut dire que Cats a bien caractérisé l'esprit dominant de son pays.

Quant aux beaux-arts, les expositions qui se succèdent en Hollande prouvent que la sève puissante qui animait autrefois l'école d'Amsterdam n'est pas entièrement épuisée. C'est aujourd'hui comme autrefois le paysage que les Hollandais cultivent avec le plus de succès. Une solennité touchante, — la fête de Saint-Luc célébrée en commémoration d'une fête pareille donnée deux siècles auparavant en l'honneur de la peinture, — a réuni en 1854 à Amsterdam les principaux artistes des Pays-Bas, qui ont rendu à cette occasion un hommage sympathique à la littérature en souscrivant pour l'érection de la statue de Bilderdyk.

Les progrès de l'art musical en Hollande sont servis par les efforts de plusieurs sociétés aussi bien que par le zèle intelligent de la population. La visite de la célèbre cantatrice Jenny Lind a été l'événement de la saison musicale de 1854-55. Jamais artiste n'avait été reçu avec une cordialité aussi franche et en même temps aussi respectueuse. L'arrivée de la cantatrice suédoise coïncidait avec l'époque des inondations, et un concert qu'elle donna au bénéfice des victimes de ce désastre a montré le pays non moins empressé à saluer le talent de l'artiste qu'à seconder la générosité de la femme.

On voit quel est dans son ensemble le mouvement de la Hollande, quels sont ses efforts dans le domaine de l'industrie comme dans celui de l'intelligence. Nous avons maintenant à suivre la race néerlandaise au-delà des mers, dans ses colonies des Indes, où nous retrouverons les mêmes témoignages de force réglée et d'activité féconde.

III. — SITUATION COLONIALE.

Les colonies et les états-généraux. — Mouvement de la population. — Commerce. — État des cultures. — Affaires du Japon. — Etudes coloniales. — Surinam, etc.

Le fait qui domine l'histoire coloniale des Indes néerlandaises en 1854 est la discussion et le vote du statut colonial, comprenant cent trente articles. Trois opinions bien distinctes se produisirent dans ce débat. En regard des partisans de l'ordre établi aux Indes, il y

avait ceux qui réclament une réforme radicale et ceux qui veulent des réformes modérées. En définitive, c'est aux derniers qu'est restée la victoire. Le projet qui est passé en loi ne fait que maintenir en grande partie le système existant : il laisse au gouverneur des Indes les pouvoirs étendus que lui assurait le statut de 1836, et l'opposition, dont l'effort tendait à restreindre ces pouvoirs, n'a réussi qu'à les modifier sur quelques points. La législation de la presse a gardé ses dispositions sévères, moins celle qui est relative aux imprimés de la métropole : ceux-ci, aux termes d'un amendement de MM. Mackay et van Bosse accepté par la chambre, peuvent être introduits librement aux colonies sous la responsabilité des auteurs; des réserves sont mises seulement à l'introduction des imprimés venant de l'étranger. La question de l'émancipation des esclaves a trouvé la chambre également décidée à n'entrer qu'avec prudence dans une voie nouvelle. 43 voix contre 12 ont décidé que l'émancipation des esclaves dans les colonies néerlandaises n'aurait pas lieu avant six ans et ne serait proclamée que le 1er janvier 1860. Le système des cultures a été maintenu, mais le gouverneur est appelé à en préparer une réorganisation, à examiner par exemple s'il ne serait pas possible de rendre le travail non obligatoire. En somme, le statut tel qu'il a été voté répond assez bien, par le caractère mixte de ses principaux articles, à l'état de transition dans lequel se trouvent en ce moment les colonies néerlandaises.

A part la discussion sur le statut, l'attention du parlement n'a guère été appelée sur les colonies que par la question de l'émancipation des esclaves dans les Indes occidentales (1), puis par quelques incidens diplomatiques, et surtout par des règlemens financiers, tels que la fixation des *bonis* coloniaux. Le boni du service 1852 au profit de la métropole a été de 4,700,000 fl. (2). Le parlement a insisté aussi sur des modifications à introduire dans le régime en vertu duquel des agens irresponsables remplissent aux colonies les fonctions de consuls étrangers. Ces représentations ont été entendues. Le gouvernement hollandais, qui n'avait pas cru devoir reconnaître jusqu'à ce jour de consuls étrangers dans ses possessions, s'écarte de son ancien système dans l'intérêt de la Hollande et des nations qui visitent ses colonies. Une convention, conclue le

(1) La commission d'enquête sur cette question n'a pas encore fait son rapport. On assure que la conclusion est favorable à l'émancipation moyennant indemnité.

(2) La vente des produits coloniaux dans la métropole avait produit en 1852 14 millions environ. D'autres sources de recettes pour les colonies étaient les fermes (8 1/3 millions), les impôts divers (9 millions), les contributions foncières (10 1/3 millions). Parmi les dépenses, on comptait pour le gouvernement suprême un demi-million, pour la justice 653,000 fl., pour l'administration provinciale 4 millions, pour les cultes, arts et sciences 656,000 fl., pour la guerre près de 10 millions, pour la marine 2 millions, etc. En 1853, le boni colonial au profit de la métropole a été de 4,769, 399 fl.

23 janvier 1855 entre le cabinet de La Haye et le ministre des États-Unis, ouvre les ports de Java à des consuls américains, dont elle règle les attributions. Des conventions de même nature ont été signées avec la Belgique et la France (1). Des relations s'établiront sans doute sur les mêmes bases entre la Hollande et les autres nations commerçantes.

Tandis que la métropole pourvoyait ainsi à leurs intérêts, les colonies jouissaient d'une paix profonde. Deux chefs indigènes dont le nom rappelait l'époque assez récente encore des troubles et des luttes contre le pouvoir colonial, — le sultan de Sumanap, Pakou-Natta-Ningrat, et le fameux Diepo-Negòro, — disparaissaient sans bruit de la scène où ils avaient joué un rôle bien différent. Le sultan de Sumanap, commandant de l'ordre du Lion néerlandais, comptait parmi les chefs les plus dévoués au gouvernement métropolitain. Dans les guerres de Célèbes, Java et Bali, il avait fourni de notables renforts à l'armée de la métropole. C'était en même temps un philologue distingué, et l'auteur de l'*History of Java,* sir Stamford Raffles, avait eu souvent à utiliser ses informations. Quant à Diepo Negòro, il était le principal chef de l'insurrection qui de 1825 à 1830 avait désolé la magnifique île de Java. Prince et prêtre tout à la fois, on avait pu l'appeler l'Abd-el-Kader de l'archipel indien. Diepo Negòro mourait prisonnier d'état à l'âge de soixante-quatorze ans.

Si les événemens politiques ont été rares aux Indes néerlandaises en 1854, la vie coloniale y a d'autres aspects dont il faut tenir compte. L'état des cultures, le mouvement commercial, le développement du travail agricole dans les diverses colonies, enfin les recherches scientifiques qui se poursuivent à Java, tels sont les divers point sur lesquels se portera successivement notre attention (2).

Population, situation des cultures et du commerce a Java. — Le rapport le plus récent fait aux états-généraux sur les possessions et les cultures coloniales ne donne encore que les résultats du service 1852. C'est particulièrement sur Java qu'on a réuni les données les plus précises. D'après ce rapport, la population totale des résidences de cette île est de 9,943,075 habitans, ainsi répartis : Européens, 17,285; Chinois, 125,407; Orientaux, 28,291; indigènes, 9,762,682; serfs, 9,410. Ce chiffre accuse une augmentation de 255,729 habitans sur 1851.

Les possessions en dehors de Java comptent 2,226,011 habitans, ainsi répartis : 4,832 Européens, 62,084 Chinois, 2,159,095 indigènes.

(1) La convention avec la France, qui intéresse à un haut degré ses ports de commerce, a été signée le 8 juin 1855, et promulguée par décret impérial du 20 juillet.

(2) Le gouverneur général des Indes néerlandaises depuis 1850 est M. A.-J. Duymaer van Twist. C'est le cinquantième gouverneur général,— non compris les commissaires généraux, — depuis Pierre Both, qui a eu la conduite des affaires de 1610 à 1614.

Le gouvernement s'est préoccupé de l'état des forêts à Java. Pour réparer le dommage causé par des coupes mal dirigées, il a ordonné des plantations nouvelles. On comptait en 1852 plus de 1,100 forêts à Java, et on y a planté dans cette seule année plus de 530,000 arbustes.

La récolte du café était inférieure en 1852 à celle de 1851. 262 cafiers avaient rendu un picol de café (1), c'est-à-dire la quantité produite par 218 de ces arbres l'année précédente. L'ensemble des frais de culture s'élevait à 8,172,225 florins.

L'industrie sucrière comptait à Java 97 établissemens; la superficie des champs où s'est faite la coupe des cannes est de 42,276 baus (2). Le produit a été de 1 million un tiers de picols, dont 936,014 ont été livrés au gouvernement. L'ensemble des frais de culture était de 9,138,014 florins.

Le nombre des fabriques d'indigo s'élevait à 368; la superficie des champs de culture était de 18,832 baus; la récolte avait fourni 6,391 picols. Les frais de culture étaient de 1 million un tiers de florins.

La culture du thé occupait 30 établissemens et prenait un développement considérable. Dans la seule résidence de Bagalen, on avait planté 1 million d'arbustes; dans les régences des Préanger, 636,000. Le produit total avait été 1 million de livres d'Amsterdam, soit 80,000 livres de plus qu'en 1851. Les frais de culture étaient de 792,526 florins.

La culture de la cannelle est en progrès à Java; ses produits pourront bientôt rivaliser avec ceux de Ceylan. 42 établissemens étaient affectés à cette culture en 1852; sur 2,020 baus cultivés, le produit avait été de plus de 200,000 livres d'Amsterdam. Les frais de culture étaient de 122,000 florins.

La culture de la cochenille était en souffrance par suite des pluies torrentielles si fatales aux insectes. Le produit n'avait été que de 90,000 livres. Le nombre des établissemens de culture était de 6; l'espace cultivé comprenait 351 baus; les frais s'élevaient à 74,000 florins.

Les établissemens pour la culture du tabac, au nombre de 17, étaient dans une situation prospère. 2,000 baus cultivés en tabac avaient produit 20,000 picols, destinés principalement au marché européen.

La récolte du poivre (1,087 picols obtenus sur 878,975 arbustes) avait accusé un léger déclin. Quant aux céréales et aux rizières, diverses améliorations avaient été apportées dans le système des travaux. Les rizières occupaient une superficie de 1,854,889 baus, dont 1,629,152 étaient livrés à la culture privée des indigènes. Les champs cultivés pour compte particulier occupaient une étendue de 1,656,931 baus, divisés en 345 lots. Un million un tiers de ces baus était dans des mains européennes, un tiers de million appartenait aux Chinois, le reste aux indigènes. La culture du cocotier était pour ces derniers une précieuse ressource ajoutée au produit des autres plantations. Les Javanais tirent à la fois de cet arbre le bois, qu'ils transforment en ustensiles de ménage, de l'huile, du savon, du vinaigre, etc. On compte plus de 9 millions de cocotiers à Java, et les plantations en doivent porter le nombre à 11 millions.

Nous ne saurions passer sous silence l'introduction du quinquina à Java. Après plusieurs tentatives et propositions faites par les naturalistes les plus renommés de la Hollande, et qui datent déjà de 1830, le ministre des colonies, M. Pahud, a

(1) Le picol est de 61 kil. 52.

(2) Le bau équivaut à 500 perches carrées.

donné à M. Hasskarl, botaniste distingué, qui a tant contribué à l'établissement du jardin botanique de Java, la mission importante de recueillir dans l'Amérique méridionale même des plantes et des semences de quinquina de diverses espèces et de les transférer dans cette colonie. Muni de sommes considérables, éclairé par la science, soutenu par un zèle infatigable, M. Hasskarl a réussi parfaitement, et il est revenu à Java, avec sa cargaison précieuse, à la fin de 1854. Le quinquina qu'il s'est empressé de transplanter ou de semer a fort bien poussé. M. Hasskarl et les savans qui l'ont devancé ou secondé dans ses efforts, notamment MM. les professeurs Miquel et de Vriese, ont reçu des témoignages flatteurs de la haute satisfaction du roi de Hollande.

Les résultats généraux du *commerce* et de la *navigation* de Java sont connus pour 1853.

L'*importation* se divise en deux catégories, celle du gouvernement et celle des particuliers ou importation spéciale. Voici les résultats d'abord pour les deux périodes triennales 1847-49, 1850-52, puis pour 1853 :

	Import. du gouv.	Import. spéciale.	Rapp. en faveur de l'import. spéciale.
Moyenne de la 1re période. . . .	8,254,530	32,691,704	2.88
— de la 2e période. . . .	9,902,540	28,689,610	2 90
Total de 1853.	12,295,692	31,984,911	2,60

Il ressort de ces chiffres que l'importation spéciale est de beaucoup supérieure à celle du gouvernement.

L'importation de Java en 1853 se répartit ainsi entre les divers pays de provenance :

Europe, Amérique, Cap.	21,632.022
Ouest des Indes et Bengale.	876,326
Chine. Philippines, Siam.	2,544 573
Japon	563,367
Archipel indien.	11,001,479
Valeur totale des marchandises. . . .	36,617,767 flor.
— du numéraire.	7,662,836 flor.
Total.	44,280,603 flor.

L'*exportation* a présenté pour la moyenne 1847-49 une valeur de 58,182.638 fl.; pour 1850-52, 63.903.273 flor.; pour 1853, 71.692,956 flor. Les exportations du gouvernement en 1853 ont été de 43,609,442 flor., les exportations spéciales de 28,083,514 florins.

Sumatra. — Cette grande île offre plusieurs régions distinctes; sur la côte ouest règne la culture du riz, dont l'exportation est en progrès (elle s'est élevée à 150.000 picols en 1852); la culture du café y est des plus florissantes (123.000 picols exportés); la noix muscade, le sagou, le tabac donnent aussi des produits satisfaisans. Les cocotiers abondent sur les plages. A Bencoule (côte nord), les rizières, faute de travaux d'irrigation, ne sont guère florissantes; la culture du poivre décline. Sur la côte sud, à Palembang, les récoltes de riz et de coton sont satisfaisantes.

Bornéo. — L'île de Bornéo peut se diviser, comme Sumatra, en diverses régions. Sur la côte ouest sont établis les mahométans, qui s'adonnent si peu aux

travaux agricoles qu'ils n'y trouvent pas même le moyen de pourvoir à leur alimentation. Les Dayaks, qui sont les indigènes, ne cultivent qu'un peu de riz. Ce sont les Chinois qui, en réalité, représentent ici le travail agricole. Ils y portent un zèle intelligent, et ce sont leurs plantations et leurs rizières, habilement exploitées, qui fournissent le nécessaire aux populations de cette partie de l'île. Malheureusement à ces bonnes qualités ils joignent un esprit d'indiscipline qui a bien des fois éclaté en révoltes. Aussi une nouvelle administration a-t-elle été établie dans la région occidentale de Bornéo par les soins de M. Prins, commissaire spécial du gouvernement. Les districts récemment soumis sont réunis en une seule résidence, qui porte le nom de *Montrado*. Le chef de cette résidence est assisté par un envoyé du sultan de Sambas et par un notable chinois, qui prend le titre de *kapitan*. Des chefs européens ou chinois administrent, sous la direction du résident, les divers districts : à Singkawang, Koulor, Soungei-Dourie et Soungei-Raja commandent des Européens; à Lara, Loumar et Boudokh, des Chinois. Les villages ont reçu des chefs nommés *laothays*. Une trentaine d'agens armés font la police. Un conseil territorial (*landraad*) sera organisé à Montrado. Le système d'impôts, dans cette résidence, sera le même que dans celles de Pontianak et de Sambas; il y aura de plus une taxe sur les mines aurifères. Des entrepôts pour le sel seront érigés à Singkawang, Soungei-Raja, Soungei-Dourie, Pangkallan-Batou et Sibalouw.

L'installation du nouveau régime a été précédée de l'exécution de cinq chefs rebelles à Singkawang (21 et 24 octobre 1854); on en a frappé vingt-quatre autres de bannissement. Ces mesures rigoureuses ont répandu parmi les Chinois une terreur salutaire, et leur ont prouvé que le temps de la longanimité, de la mansuétude était passé. Aujourd'hui le commissaire du gouvernement constate dans son rapport l'attitude humble et résignée de ces hommes si insolens et si superbes autrefois. Il signale aussi le bon état des routes, la renaissance de la prospérité matérielle, qu'accuse l'érection d'un nouveau bazar à Singkawang, et s'il ne croit pas impossibles des manifestations partielles de résistance, il n'a plus aucune crainte de soulèvement général. Quant aux districts du midi et de l'est, à Bornéo, le calme n'a pas cessé d'y régner. On a seulement à y noter l'état fâcheux de la culture du riz, qui, d'après les derniers renseignemens, ne donne pas des résultats très favorables.

Célèbes, Amboine, Menado, Timor. — A Célèbes aussi la culture du riz laisse à désirer, excepté dans les districts du nord. La culture du café est en progrès. — Amboine, l'ancienne terre privilégiée des épices, soutient sa vieille réputation. En 1853 on y comptait 134,767 girofliers portant des fruits, et 272,946 arbustes. — Menado voyait la culture du riz se développer, tandis que la culture des cafiers et les plantations de cacaotiers donnaient de faibles résultats. Quant à Timor, le gouvernement avait négocié avec le Portugal un traité pour une délimitation meilleure des possessions hollandaises et portugaises dans cette île. Le vote récent de la chambre hollandaise à l'endroit de ce traité a été désapprobatif. Le principal motif du rejet est l'absence d'une disposition qui consacre la liberté religieuse en faveur des Hollandais qui pourraient passer sous la domination portugaise par l'échange des territoires, tandis que cette liberté existe en faveur des catholiques qui passeraient sous le pouvoir hollandais. La question de délimitation reste donc pendante, et la Hollande se trouve privée d'un territoire qui contient des mines de cuivre. — L'agriculture à Timor souffre du manque d'eau, et cette

île, qui pourrait fournir une grande quantité de riz, se trouve, pour cette denrée, tributaire des autres. C'est le manque d'eau vive qui entrave aussi les cultures à Ternate et dans les îles voisines.

Banka, Billiton. — Ces deux îles se font surtout remarquer par leurs mines d'étain. Celles de Banka sont d'une exploitation plus ancienne et des plus importantes. Le produit ne fait que s'y accroître. Il était en 1850 de plus de 51 mille picols, en 1853 de 91 mille picols, en 1854 de 80 mille picols. On compte sur cette île près de 14,000 Chinois, dont la moitié environ travaillent dans les mines d'étain.

L'exploitation de Billiton date de 1852 seulement. Les mines y ont produit en 1853 700 picols; l'année suivante, on en pouvait déjà livrer à la vente 2,400 picols (147,631 kilos), ce qui dénote une augmentation de 250 pour cent, et représente une valeur de 150,000 flor., qui serait sans doute encore enfouie au sein de la terre sans les efforts actifs et fort louables de l'industrie particulière. C'est là un succès remarquable.

Établissement du Japon. — En présence des relations nouvelles formées entre le gouvernement japonais et deux grandes nations commerçantes, la Hollande ne saurait oublier qu'au roi Guillaume II appartient l'honneur d'avoir éclairé l'empereur du Japon sur les tendances nouvelles de la civilisation et sur les exigences qui en résulteraient tôt ou tard pour ce souverain. « Modifiez les lois qui excluent les étrangers, lui écrivait en 1844 Guillaume II, afin que la guerre ne vienne pas désoler votre heureux empire... La paix ne saurait se maintenir que par des relations amicales, et celles-ci ne sauraient surgir que du commerce seul. » Cette lettre fit une grande impression à la cour de Jedo. On remercia le roi Guillaume « de sa communication loyale et franche, de ses paroles pleines d'un sens profond. » On sait ce qui arriva. Plusieurs années se passèrent sans apporter de modifications dans la conduite du gouvernement japonais. Il fallut, pour obtenir un changement de système, toute la prudence éclairée des chefs hollandais jointe à la récente tentative du gouvernement américain, précédée par plusieurs expéditions anglaises et françaises. En 1853, tandis que des escadres américaines et russes stationnaient dans les baies du Japon, et au moment de la mort du chef de cet empire, le chef hollandais à Décima fut prié par le gouvernement japonais de lui servir d'intermédiaire auprès de l'amiral américain. Il s'agissait d'exposer les motifs qui obligeaient le gouvernement à différer sa réponse aux injonctions du commodore Perry. M. Donker Curtius s'acquitta de cette mission, et, le 9 novembre 1854, le Japon fit enfin connaître ses intentions, favorables en partie aux modifications proposées. On sait quel fut le résultat des négociations qui suivirent cette communication. Le traité qui fut bientôt conclu avec les États-Unis ouvrait une ère nouvelle aux relations des autres états avec le Japon. La Hollande se prépare à conclure sur de nouvelles bases un traité avec cet empire, où elle stipulerait divers avantages, non-seulement pour elle-même, mais pour le commerce en général (1).

(1) Un rapport détaillé sur ces récentes négociations avec le Japon a été publié par le gouvernement hollandais. L'apparition, les évolutions du pyroscaphe le *Soembing*, commandé par M. Fabius, dans les parages du Japon, y ont fait époque. Cet officier distingué et d'autres commissaires viennent de partir pour offrir des cadeaux au nouveau souverain du Japon de la part du roi des Pays-Bas. On annonce que le bâtiment à vapeur sera même offert en cadeau à l'empereur.

Etudes coloniales sur l'Inde néerlandaise. — Les colonies des Indes ne sont pas seulement pour la Hollande le théâtre d'une grande exploitation commerciale et agricole, elles offrent aussi un vaste et riche domaine aux études scientifiques, où brille le patient génie de la vie batave. Avec les premières années du XIXe siècle, ces recherches ont pris un caractère particulier d'importance et d'activité. La France et l'Angleterre, plus tard l'Allemagne ont prêté leur concours à la Hollande dans la tâche d'exploration qu'elle poursuit avec tant d'ardeur. Des 1803, Leschenault de Latour, accompagné de plusieurs horticulteurs, visitait les îles de Timor et de Java, d'où il rapportait à Paris une collection de plantes décrites par le professeur Decaisne. Sous la domination anglaise, sir Stamford Raffles et W. Jack publièrent d'importans travaux sur les antiquités javanaises, etc., et le docteur Th. Horsfield formait à Java un herbier de plus de 2,000 plantes de cette île, acquis plus tard par le musée de la compagnie des Indes à Londres. Enfin le gouvernement néerlandais venait à son tour favoriser les études scientifiques aux colonies. Le roi Guillaume Ier et le gouverneur général van der Cappelle les prenaient sous leur patronage. Le professeur G.-C. Reinwardt (mort en 1854) était envoyé en 1816 aux Indes avec la mission d'explorer les richesses naturelles de l'archipel indien, et de donner à l'enseignement public dans les îles la direction qui lui avait manqué jusque-là. Soutenu par le concours libéral du roi et du gouvernement, M. Reinwardt put poursuivre sur tous les points de l'archipel de curieuses recherches géologiques et minéralogiques. Le résultat de ses recherches n'a été par malheur qu'imparfaitement connu, M. Reinwardt n'ayant guère livré à la publicité que des ébauches au lieu d'œuvres terminées. Le docteur Blume, arrivé aux Indes en 1818 et encouragé par M. Reinwardt, l'aida bientôt dans ses travaux. Il veilla, sous les auspices de M. Reinwardt, à l'introduction de la vaccine aux Indes, et fut nommé ensuite commissaire du service civil de la médecine et directeur du jardin botanique de Buitenzorg (Java). Les collections de M. Blume enrichirent divers établissemens européens. La partie zoologique fut cédée au musée de Leyde, et les plantes, conservées d'abord à Bruxelles jusqu'en 1830, suivirent alors à Leyde le reste des collections. D'importantes publications ont été faites aux Indes par M. Blume, entre autres *Flores Javæ*, *Rumphia*, *Museum Botanicum*, etc. Une commission d'histoire naturelle succéda à la commission qu'avait présidée le professeur Reinwardt. On y vit figurer en 1820 les docteurs Kuhl et van Hasselt, le dessinateur Kultjes; en 1826, le docteur H. Maklot, H. Boie, etc.; enfin M. Diard, qui dirigea les travaux de la commission jusqu'en 1843. Ces hommes dévoués payaient souvent de leur vie l'honneur de servir la cause des sciences dans l'archipel indien. M. Maklot succomba à Buitenzorg en 1832 sous les coups de Chinois insurgés; MM. Kuhl et van Hasselt, d'autres encore, furent victimes du climat. Le gouvernement eut plus d'une fois à combler les vides survenus dans cette petite armée scientifique. Parmi les courageux investigateurs qu'on vit figurer dans ses rangs et dont la Hollande doit regretter la perte, nous citerons M. L. Horner, connu par son voyage à Sumatra et mort à Padang en 1853; l'intrépide G. Müller, massacré par les sauvages de l'intérieur de Bornéo; le docteur Forsten, mort à Amboine en 1845; le docteur Schwaner, qui explora Bornéo et mourut à Batavia en 1851. Ces victimes de la science ont eu d'ailleurs des compagnons plus heureux, et les études sur la nature tropicale ont été continuées dans des directions diverses par M. le docteur Bleeker, auteur de dissertations remarquables sur

l'ichtyologie des mers de l'Inde; par M. le docteur Zollinger, botaniste voyageur, qui séjourne depuis 1842 à Java; par MM. les docteurs Croockewitt et de Groot, chargés d'explorations géologiques par le gouvernement. Quant à la commission d'histoire naturelle, à partir de 1843, la métropole semble avoir changé de système à son égard. Sans cesser d'accorder aux études scientifiques une protection généreuse, elle ne pourvoit plus au remplacement des membres de la commission, et l'activité des savans, pour s'exercer ainsi plus librement, en dehors des limites d'une institution spéciale, n'en est que plus féconde. C'est à cette dernière période des recherches scientifiques sur les Indes qu'appartiennent les beaux travaux du docteur P. Junghuhn, arrivé à Java dès 1835, comme officier de santé, et de retour en Hollande depuis quelques années. Des relations de voyages, de grands ouvrages de botanique, tels que la *Flore cryptogame de Java*, des études sur les volcans de l'archipel indien, etc., l'ont fait connaître comme un des naturalistes les plus éclairés qui aient visité les colonies de la Hollande. Deux riches collections ont été le fruit de ses recherches : la collection de plantes sèches cédées par M. Junghuhn au gouvernement et décrites dans un recueil intitulé : *Plantæ Junghuhnianæ;* puis la collection géologique et minéralogique déposée au musée de Leyde, dont la description forme un important ouvrage, auquel ont concouru M. le docteur Herklots et M. Trap, de Leyde. L'ouvrage principal de M. Junghuhn est une volumineuse description de Java, rééditée aujourd'hui sous un titre qui indique les trois divisions de ce travail : *Java, ses formes, sa végétation et sa structure organique.* La partie relative à la végétation et celle qui traite des volcans sont surtout remarquables. Dans la partie géologique, M. Junghuhn a donné sur le sol de Java plus d'une indication dont l'agriculture et l'industrie lui seront reconnaissantes. Cet ouvrage montre ce que l'initiative individuelle peut dans le domaine des sciences. On ne saurait cependant oublier ce que doivent aux efforts collectifs, à ceux de la commission d'histoire naturelle par exemple, les études scientifiques, soit à Java, soit en Hollande. C'est grâce à cette commission que le musée de Leyde, sous la direction éminente de M. Temminck, jouit aujourd'hui d'une réputation européenne. C'est grâce à elle qu'ont été publiées les belles collections botaniques de Leyde. Les dissertations mêmes de cette commission, mises au jour par M. Temminck, forment un précieux répertoire de renseignemens pour la science. Aux Indes néerlandaises enfin, le magnifique jardin botanique de Buitenzorg atteste quelle impulsion féconde l'institution dont nous parlons a donnée à l'étude et à la culture de la végétation tropicale.

Les colonies portent dans les études géographiques et hydrographiques la même activité que dans les recherches d'histoire naturelle. Depuis longtemps déjà, les *guides maritimes*, les *cartes spéciales* des officiers de la marine néerlandaise, MM. Melvill de Carnbée, Smits, Gregory, Janssen, van de Velde jouissent d'une grande réputation, et ont eu en partie l'honneur de la traduction, soit en anglais, soit en français. Nous devons signaler aussi une carte de la côte ouest de Sumatra, œuvre éminente de feu le major du génie Beyerinck, la *carte générale des Indes orientales* de M. le baron von Derfelden van Hinderstein, l'*atlas général* de ces possessions, publié sous la surveillance de M. Pynappel, de l'académie de Delft, puis les cartes du Japon de M. von Siebold.

Le gouvernement ne néglige rien d'ailleurs pour répandre l'instruction dans les pays lointains, où il envoie de si éminens missionnaires scientifiques. De nom-

breuses écoles se fondent sur les principaux points de l'archipel et reçoivent les chrétiens indigènes. A Amboine, ces écoles sont entourées de jardins, et les élèves suivent un enseignement agricole après avoir trouvé dans les salles d'étude l'enseignement intellectuel et religieux.

Possessions occidentales. — La colonie de Surinam (1) se divise en deux parties : l'ancienne et la nouvelle colonie; la dernière est située à l'ouest du fleuve Coppename. L'ancienne colonie se divise en huit districts, la nouvelle en deux. La capitale de Surinam, la ville de Paramaribo, située sur la rive gauche du cours d'eau qui a donné son nom à toute cette colonie, offre un séjour très favorable aux Européens habitant la Guyane. Dans ces dernières années, elle s'est beaucoup embellie. La population de Paramaribo s'élevait le 31 décembre 1852 à 16,031 habitans (10,564 libres et 5,467 non libres); celle de la colonie était de 51,382 âmes. L'enseignement s'y donnait en 15 écoles, que fréquentaient 1,182 élèves. Le produit des plantations de Surinam était en 1852 de 31 millions de kilos de sucre, 130,000 gallons de rhum, 1 million de mélasse, 1 million et un tiers de kilos de café, 234,000 de cacao et 1 million de kilos environ de coton. Arrivages : 172 navires, mesurant environ 13,057 lasts; valeur des importations, 1,862,556 florins, dont 1 million des Pays-Bas et 1 demi-million des États-Unis. Appareillages : 189 navires, mesurant 13,132 lasts; 60 navires sous pavillon national, 33 sous celui des États-Unis. Valeur totale des exportations : 2 millions et un tiers de florins, dont 2 millions pour les Pays-Bas et un tiers pour les États-Unis. — Des essais de colonisation se continuent dans cette possession occidentale.

Curaçao. — Cette île (2) comptait 16,692 habitans (dont 11,189 libres); Bon-Aïre, 2,324; Araba, 3,202; Saint-Eustache, 1,853; Saba, 1,677, et Saint-Martin, 2,820 habitans. Arrivages à Curaçao : 843 navires, jaugeant 47,478 tonneaux.

Cote de guinée. — La culture du tabac, commencée en 1850 à Simbo, était en progrès, bien que ne répondant pas encore à l'attente sous le rapport financier. Des ravages causés par les insectes rongeurs avaient nui aux récoltes de coton (3).

Si, après avoir contemplé la situation généralement prospère des colonies hollandaises, on reporte son attention sur la métropole, on trouvera aisément les causes de cette prospérité dans le caractère de la race appelée à exploiter tant de riches territoires. Il faudra reconnaître toutefois que la position de la Hollande comme état européen lui rend singulièrement facile l'accomplissement de sa tâche colonisatrice. Peu mêlé en ce moment aux luttes qui agitent l'Europe, le gouvernement des Pays-Bas peut concentrer toute sa sollicitude sur ses possessions des deux Indes. Profiter de la neutralité pour exécuter des réformes modérées et développer la puissance coloniale du pays, tel est le programme qu'il semble s'être tracé, et auquel sans doute il restera fidèle.

(1) Gouverneur de Surinam depuis 1852, *jhr.* S. von Schmidt auf Altenstadt.

(2) Gouverneur de Curaçao et dépendances, M. R.-F. van Lansberge.

(3) Gouverneur des établissemens de la côte de Guinée, M. H. Schomerus, lieutenant-colonel.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète, le baron Prokesch d'Osten. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

LA DIÈTE DE FRANCFORT ET LES AFFAIRES D'ORIENT.

Loi sur la presse. — Police. — Associations. — Extradition. — Vagabondage. — Contrefaçon littéraire. — Jeux. — Change. — Finances. — Flotte. — Forteresses et armée fédérales. — Affaires extérieures. — Alliance du 20 avril 1854 entre l'Autriche et la Prusse. — Article supplémentaire. — Mise sur pied de guerre des contingens fédéraux. — Communication russe du 30 avril 1855. — Résolution du 19 juillet sur la conduite de l'Autriche.

La part prise par la première des puissances germaniques aux négociations concernant les affaires d'Orient et aux mouvemens militaires, sinon à la guerre; la garantie de secours que l'Autriche a obtenue de la Prusse d'abord, puis de toute l'Allemagne, pour le cas où elle concourrait aux hostilités dans de certaines conditions; l'importance des intérêts allemands engagés dans la lutte et dans les arrangemens proposés pour la paix : toutes ces considérations

(1) Les divers états de l'Allemagne ont à Francfort des plénipotentiaires qui sont membres de la diète. En l'absence de celui d'Autriche, la présidence revient de droit à la Prusse. M. de Bismark, l'un des membres les plus actifs du parti féodal, est depuis plusieurs années plénipotentiaire prussien dans la diète. Pendant la durée des conférences de Vienne, où le baron de Prokesch avait été appelé, le baron de Rechberg a rempli par intérim les fonctions de plénipotentiaire d'Autriche. Les grandes puissances européennes ont de leur côté des ministres près la diète germanique. Le marquis de Tallenay y représente la France, sir Alexandre Malet l'Angleterre, M. de Glinka la Russie.

réunies ont appelé la confédération germanique à jouer dans les complications actuelles un rôle européen dont la légitimité ne saurait être contestée. Soit que l'historien s'attache à expliquer les événemens qui ont déjà signalé cette intervention, soit que l'homme d'état s'applique à rechercher quelle en sera l'influence sur la politique des grandes puissances et sur le règlement des destinées de l'Orient, il importe de ne pas perdre de vue jusqu'à quel point les états confédérés, — et les gouvernemens de Vienne et de Berlin en particulier, — sont préoccupés de leur position vis-à-vis du reste de l'Allemagne et des questions d'influence fédérale, si tant est que cette préoccupation ne l'emporte pas sur les autres intérêts qui paraissent plus directement atteints par le conflit où la question orientale a entraîné le nord et l'occident de l'Europe. Il est donc indispensable, avant de suivre l'Allemagne sur ce terrain où elle apparaît avec ses complications intérieures, ses intérêts variés, ses passions en quelque sorte organiques, de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble des résultats obtenus et des situations prises ou subies à Francfort depuis la fin de la stérile agitation des dernières années.

La diète, en se rétablissant après de vains essais tentés, soit par la Prusse, soit par l'Autriche, soit par les états secondaires, pour la remplacer, avait reçu la mission de continuer l'œuvre de réforme laissée inaccomplie par les *conférences libres*. Les procès-verbaux de l'assemblée de Dresde lui furent à cet effet consignés, et des commissions spéciales furent chargées d'y donner suite. Les projets de réforme radicale du pacte étaient tacitement abandonnés. Les plénipotentiaires réunis eurent même pour première préoccupation de remettre la législation constitutionnelle des états particuliers en harmonie avec les exigences du lien fédéral de 1815. Tel a été, on s'en souvient, l'objet des deux décisions capitales prises par la diète dans la séance du 23 août 1851.

La première a rapport à l'abolition des *droits fondamentaux*, sorte de déclaration des droits de l'homme et du citoyen votée par le parlement de Francfort, et adoptée dans la plupart des constitutions nouvelles. Les principes proclamés à Francfort se trouvaient trop en désaccord avec l'ordre de choses rétabli de gré ou de force, non-seulement en Allemagne, mais dans le reste de l'Europe, pour que la résolution fédérale rencontrât de grandes difficultés d'exécution. Les *droits fondamentaux* furent effacés de la législation de tous les états confédérés.

La seconde résolution du 23 août, qui a trait au droit d'intervention de la diète dans l'organisation constitutionnelle des divers états, n'était pas d'une application aussi simple. Cette matière est réglée

par les articles 13 et 48 de l'acte de Vienne et par plusieurs dispositions de l'acte final de 1820, dont voici la substance. — La diète doit veiller à ce qu'il y ait des assemblées d'états dans tous les pays de la confédération. Les constitutions en vigueur ne pourront être changées que par des voies constitutionnelles. Tous les pouvoirs de la souveraineté doivent rester unis dans le chef suprême du gouvernement, et la coopération des états ne pourra restreindre l'exercice de ces pouvoirs que dans les cas spécialement déterminés par la constitution de chaque pays. Aucun obstacle ne peut être apporté à l'exécution des devoirs fédéraux par les princes souverains. Hors le cas où une garantie spéciale lui aurait été demandée et celui de troubles intérieurs, la diète n'a pas le droit d'intervenir dans les discussions entre les assemblées et leurs souverains.

Il n'y avait presque pas de pays en Allemagne dont la constitution en vigueur en 1851 ne fût, soit par la répartition du pouvoir entre le souverain et les états, soit par la manière dont l'ancien ordre de choses avait été modifié, une violation flagrante de ces lois fondamentales de la confédération. C'est ce qui a motivé la décision suivante prise le 23 août 1851 :

« ..... La confédération germanique invite les hauts gouvernemens de la confédération à examiner soigneusement les institutions politiques introduites dans les états particuliers, notamment depuis 1848, ainsi que les lois qui y ont été rendues, et si elles ne sont pas conformes aux lois fondamentales de la confédération, à faire en sorte que cette conformité absolument nécessaire soit rétablie sans délai. La diète doit se réserver son action constitutionnelle pour les cas où les changemens rencontreraient des obstacles, et elle examinera quels sont les moyens auxquels elle devra recourir dans les limites de sa compétence, et en particulier si elle doit envoyer sur les lieux des commissaires munis d'instructions spéciales pour atteindre le but indiqué plus haut. Elle décide qu'il sera nommé dans son sein une commission qui lui présentera sans tarder un rapport sur les cas où l'action de la diète devra avoir lieu, et qui donnera chaque fois un préavis sur la manière dont cette action devra s'exercer. »

La diète a montré une volonté inflexible pour ramener les constitutions particulières aux principes qui viennent d'être énoncés. Si son succès a été complet, et sans qu'aucune mesure violente autre que l'envoi d'un commissaire dans l'une des villes libres ait été nécessaire, c'est que la haute assemblée a mis dans l'exécution de la résolution du 23 août, il faut le reconnaître, autant de modération et d'habileté que de persévérance. Les négociations qui ont eu lieu avec la diète forment la partie dominante et la plus intéressante de l'histoire des pays qui tombaient sous le coup de la résolution fédérale. Plusieurs états, entre autres la Bavière, n'avaient rien à réformer à leurs constitutions; d'autres, comme la Saxe et le Wurtemberg, sont

parvenus, après des résistances plus ou moins longues, à opérer d'eux-mêmes les changemens nécessaires. Dans ce cas, c'est la crainte et la certitude d'une exécution fédérale qui ont déterminé les populations à accepter les modifications exigibles. Dans les villes libres, la question a été compliquée, parce qu'il y a moins d'unité et de stabilité dans le pouvoir souverain dont il s'agissait de réparer les brèches. Pour quelques états, comme le Mecklembourg et le Hanovre, les parties de la population dont les droits avaient été lésés par des changemens apportés à la constitution, contrairement aux lois fédérales, saisirent elles-mêmes de leurs plaintes l'organe de la confédération. La diète a donné raison en 1854 aux réclamations de la noblesse du Hanovre, et par suite le gouvernement hanovrien s'est senti assez fort pour opérer en 1855 une sorte de coup d'état dans le sens des vœux de l'organe fédéral. En ce qui concerne le mode d'exécution, dans certains cas, la diète se contenta de déclarer que les modifications introduites faisaient rentrer la constitution réformée dans les lois fédérales; dans d'autres, elle indiqua elle-même les modifications qu'il y fallait faire subir; mais quel qu'ait été le mode et l'occasion de son action, l'intervention de la diète s'exerça partout avec une toute-puissance incontestable.

L'invitation d'obliger les états particuliers à prendre des mesures contre les excès de la presse était un des legs les plus embarrassans de la conférence de Dresde. Depuis la constitution de la confédération en 1815, cette question n'avait encore pu recevoir que des solutions provisoires. En effet, le 20 novembre 1819, en exécution de l'art. 18 de l'acte fédéral, la diète avait adopté une loi sur la presse plus conforme aux idées de compression du moment qu'au but indiqué par l'acte, qui est de régler *la liberté de la presse*, et non de la supprimer. Cette décision devait être en vigueur seulement pendant cinq ans; mais il fut décidé, le 16 août 1824, qu'elle serait maintenue jusqu'à ce qu'on se fût mis d'accord sur une loi définitive. En 1832, les dispositions de la loi de 1819 furent encore aggravées. Enfin la révolution de 1848 survint sans que l'on se fût concerté sur la rédaction de la loi toujours attendue.

La commission chargée du soin de préparer ce projet par la décision du 23 août 1851, et à laquelle des hommes spéciaux avaient été adjoints, ne déposa son rapport que le 5 août 1852. La Prusse, par ses liaisons avec le parti libéral, était contraire aux vues de l'Autriche. C'est ce qui retarda le vote de la loi jusqu'au 6 juillet 1854. En voici les principales dispositions :

L'exercice de la profession d'imprimeur, de libraire, etc., est soumis à l'obtention d'un brevet (art. 1er). — Le brevet est susceptible d'être retiré par voie judiciaire ou administrative, mais dans ce der-

nier cas après des avertissemens préalables (art. 2). La vente, la publication, le colportage ont besoin d'une autorisation de la police, et cette autorisation est toujours révocable (art. 3). Le nom de l'imprimeur ou de l'éditeur doit être inscrit sur l'imprimé (art. 4). Les écrits de moins de vingt feuilles devront être *déposés*. Les états particuliers auront le droit d'exempter de cette obligation les écrits de plus de vingt feuilles (art. 5). Tout écrit périodique traitant de matières politiques aura un gérant responsable, dont le nom sera inscrit sur toutes les livraisons. Ce gérant doit jouir de tous les droits civils et politiques (art. 7 et 8). Les art. 9, 10 et 11 concernent le cautionnement, dont l'obligation est imposée à toutes les publications périodiques traitant de matières politiques. Les art. 16 et 17 sont plus importans. Nous en donnons le texte :

« Art. 16. — Tout abus de la presse consistant à irriter, exciter ou induire à des actions défendues par le code pénal général, sera puni de peines proportionnées. La législation pénale doit surtout prescrire les mesures nécessaires pour les cas d'invitation, d'excitation ou d'induction au crime de haute trahison, à la révolte, à la désobéissance et à la trahison parmi les militaires et les fonctionnaires, à l'opposition et à la résistance armée contre l'autorité, à des violences, à des réunions ou rassemblemens illégaux, à des armemens illégaux, à la désobéissance aux lois et aux ordonnances de l'autorité, au refus de payer les impôts, à des collectes personnelles. La culpabilité de tels actes commis par la presse sera également reconnue, lors même que l'invitation ne se rattacherait pas à une autre action coupable et serait restée sans résultat.

« Art. 17. — La législation pénale de chaque état fédéral doit prescrire des mesures suffisantes contre les attaques suivantes de la presse, et prononcer à cet égard des peines proportionnées : attaques contre la religion ou les doctrines, coutumes et objets de vénération d'une communauté religieuse reconnue; attaques contre les bases de l'état et de ses institutions, contre ces dernières elles-mêmes, contre les ordonnances de l'autorité, contre les personnes chargées de leur exécution; offenses envers ces dernières, envers les gouvernemens et le chef d'un état étranger.

« On doit considérer comme coupable toute attaque propre à exposer son objet à la haine ou au mépris, soit en publiant des faits faux ou dénaturés, soit par la manière de représenter les choses. »

Plusieurs des dispositions restrictives de l'arrêté de 1819 ne sont pas reproduites dans l'arrêté de 1854. Ainsi il n'y est pas dit que l'attribution aux tribunaux ordinaires de la poursuite et de la punition des délits de la presse ne pourra jamais être considérée comme donnant des garanties suffisantes à la confédération, ni que chaque état est responsable des écrits publiés sur son territoire et qui paraîtraient offensans à un autre état, ni que l'état blessé pourra saisir la diète de l'offense, ni que cette assemblée aura le droit de prononcer d'office une sentence sans appel possible, exécutoire pour

le gouvernement sur le territoire duquel le délit a été commis, contre tout écrit qui lui paraîtrait offensant pour l'un des états confédérés ou pour la confédération. Toutefois il faut remarquer aussi que la résolution du 6 juillet 1854 ne contient que les précautions auxquelles chaque état est obligé en vertu de ses devoirs fédéraux, et que ces états restent libres d'en prendre de plus rigoureuses, sans que la diète limite en rien leur droit et réserve aucunement cette *liberté de la presse* que l'art. 18 de l'acte fédéral lui imposait le devoir de régler et par conséquent de maintenir, comme les assemblées d'états, contre l'arbitraire des souverainetés particulières. La législation de 1854 est donc moins libérale en principe que celle de 1815, car la liberté de la presse n'existe plus comme institution fédérale, et les états n'ont le droit de la maintenir chez eux qu'en la soumettant à des restrictions assez sévères.

Dès le 8 août 1851, le comte de Thun, alors plénipotentiaire autrichien, avait présenté à la diète, d'accord avec le plénipotentiaire de la Prusse, un projet d'organisation d'une police fédérale qui aurait eu son siége à Leipsig; l'opposition des états secondaires fit tomber ce projet.

Une autre proposition émanant de la même initiative, celle d'une loi sur les associations, avait été renvoyée au comité politique en 1853. Au mois de juin 1854, la diète a adopté sur cette matière une loi dont voici les points essentiels : — Dans tous les états confédérés, l'on ne tolérera que les associations dont le but est en harmonie avec la législation fédérale ou locale, et qui ne sont pas de nature à troubler l'ordre (art. 1er). Indépendamment des défenses ou restrictions, ou autorisations spéciales tenant à la législation locale, les états particuliers doivent rester armés du droit d'interdire momentanément les associations politiques, dont, en tout cas, les mineurs, écoliers ou apprentis ne pourront pas faire partie (art. 3 et 4). Toute communication entre les associations est interdite (art. 4). L'autorité dans chaque état doit être armée du droit de surveiller ou de dissoudre toutes les réunions d'une association s'occupant de politique, si les formalités voulues n'ont pas été observées, ou si la nature des objets mis en délibération l'exige (art. 5). L'art. 6 interdit toute réunion ou association dans l'armée régulière ou dans la landwehr. — Tous les gouvernemens fédéraux s'engagent à dissoudre dans l'espace de deux mois et à interdire pour l'avenir toutes les associations ou affiliations d'ouvriers qui poursuivent des buts politiques, socialistes et communistes.

Plusieurs états ont conclu entre eux un arrangement sur le vagabondage, qui n'est pas encore devenu une loi fédérale.

Le vote sur une convention générale d'extradition des criminels,

applicable à tous les états de la confédération, avait été ajourné par suite de l'opposition du Hanovre. Dans la séance du 26 janvier 1854, ce projet a été adopté. Une exception est formulée en faveur de la province de Limbourg, où la législation hollandaise sur la matière restera en vigueur. Le roi des Pays-Bas avait demandé cette exception, qui ne lui a pas été accordée sans une opposition assez vive.

La diète a été saisie, depuis son rétablissement, de diverses autres propositions, qui n'ont pas encore reçu de solution définitive.

Le recès sur la contrefaçon littéraire du 19 juin 1845 accordait aux héritiers d'un auteur, dans toute l'étendue du territoire fédéral, la propriété des ouvrages pendant 30 ans à partir du décès. Le gouvernement saxon a demandé que la diète fixât le sens précis de cette législation, dont l'application avait donné lieu, dans certains états, à des édits contradictoires, surtout en ce qui concerne la rétroactivité. Des instructions ont été demandées par les plénipotentiaires à leurs gouvernemens.

Au mois de décembre 1854, la Prusse a émis une proposition tendant à faire décréter par la diète la suppression des jeux de hasard dans toute l'étendue de la confédération. Un comité, composé des ministres de Prusse, de Saxe et d'Oldenbourg, a été nommé pour présenter un rapport sur cette motion. Cette question avait dé à été soulevée dans le parlement de Francfort, et avait échoué alors devant des difficultés qui ne seraient pas moindres aujourd'hui. La législation fédérale actuelle est impuissante à entraver sur ces matières la liberté des gouvernemens particuliers. Néanmoins, dans la séance du 21 décembre 1854, le rapport a été présenté, et l'envoyé de Prusse a demandé, au nom de la commission, que tous les traités conclus avec les fermiers desdites banques fussent soumis à l'assemblée. Cette motion a été adoptée.

La Saxe a fait, sur la législation du change, une proposition qui a été renvoyée à un comité.

L'institution de la flotte allemande, le non-versement de certaines contributions matriculaires par quelques états, les avances faites par d'autres, le détournement des fonds de certaines caisses spéciales, les réclamations portant sur les dépenses opérées pour un but intéressant toute la confédération, ont apporté une grande perturbation dans les finances. Un vote du parlement de Francfort du 14 juin 1848 et une décision de la diète, qui ne s'était pas encore dissoute, avaient décrété la création d'une flotte allemande. Plusieurs états, notamment l'Autriche, refusèrent de s'y associer, et protestèrent même contre un tel emploi des ressources fédérales. Lorsque l'argent manquait, soit parce que les adhérens ne payaient pas régulièrement, soit parce que les récalcitrans ne payaient pas du tout, les fonds

étaient pris sur les sommes attribuées aux forteresses. Une fois la diète rétablie, elle eut à pourvoir à l'entretien de la flotte et à en fixer le sort. L'on vota d'abord les fonds nécessaires pour l'entretien pendant six mois, et lorsque le délai fut expiré, l'on prit des fonds chez les banquiers de la confédération, ce qui donna lieu à des débats très irritans. Quant au sort même de l'institution, divers projets furent mis en avant. La Prusse et l'Autriche demandèrent que leurs flottes respectives et la flotte allemande fussent déclarées institutions fédérales et chargées de défendre, celle de l'Autriche la Mer-Adriatique, celle de la Prusse la Mer-Baltique, et la flotte allemande la Mer du Nord. Cette proposition n'eut pas de suite. Une association des états du nord, suscitée par le Hanovre, demanda à se charger de la flotte allemande au moyen de contributions volontaires; mais l'association ne parvint pas, dans le délai fixé, à réunir la somme de cotisations nécessaires. La résolution prise par la diète le 16 février 1853 fut que la flotte était une propriété fédérale, mais non une institution organique de la confédération, et que la diète avait le droit, en conseil restreint, de disposer de cette propriété. Elle en ordonna la vente. L'Allemagne cessa donc d'avoir une flotte fédérale. La question financière se trouvait tranchée ainsi en principe, puisque chacun devait naturellement contribuer aux charges comme aux bénéfices de la propriété commune. La Prusse, qui avait fait des avances, en fut en partie désintéressée par la cession de deux bâtimens.

D'un autre côté, le cabinet de Berlin présenta un mémoire sur l'ensemble de la situation financière depuis le 1er septembre 1848 jusqu'au 31 décembre 1851. En y faisant entrer en compensation les avances faites par certains états, les dettes de certains autres résultant de ce qu'ils n'avaient rien payé ou pas assez payé pour la marine, en rétablissant au budget des forteresses les sommes qui en avaient été détournées pour une autre destination, en prenant d'un côté l'ensemble des dépenses, de l'autre le résumé de ce que chacun avait versé, à quelque titre que ce fût, il en résultait que certains états étaient redevables à la caisse commune, et que d'autres avaient à exercer des reprises. Voici quel était pour les principaux états le résultat de ce mode de règlement, dont, une fois la validité du vote sur la flotte admise, on ne voit pas de raison de contester la légitimité. L'Autriche devrait 2,210,000 florins, la Bavière 742,000 fl., la Saxe 279,000 fl., la Hesse électorale 141,000 fl., la Hesse ducale 5,000 flor., etc. Il serait dû à la Prusse 22,000 florins, au Hanovre 156,000 fl., au Wurtemberg 70,000 fl., à Bade 80,000 florins, etc. L'excédant des complémens à verser sur les avances à retirer serait de 2,883,395 fl., somme égale au déficit de la caisse. Les réclamations portent sur des sommes si peu considérables, qu'il est étonnant

qu'on ne se soit pas entendu. Du reste, on n'a pas appris que les bases de ce compte aient été reconnues par les états intéressés. Aucune solution définitive n'a donc encore été donnée à cette question, mais celle des forteresses lui a fait faire un pas.

En 1842, un vote de la diète avait consacré à l'entretien et à l'augmentation des forteresses fédérales une somme de 20 millions de francs, restant des contributions de guerre imposées à la France en 1815, plus une somme de 36,500,000 fr. qui devait être répartie en dix années. 1,300,000 fl. avaient été distraits de cette destination, par ordre du parlement de Francfort et plus tard du vicaire de l'empire, pour remplacer dans les dépenses de la flotte les parts des états qui refusaient d'y contribuer, parmi lesquels se trouvait l'Autriche. Au commencement de 1853, la commission militaire proposa d'attribuer une partie des fonds votés en 1842 à l'achèvement de la forteresse d'Ulm et à l'établissement d'un camp retranché devant Rastadt. Ce projet, appuyé par le plénipotentiaire autrichien, souleva de la part de la Prusse la plus vive opposition. Au point de vue financier, le plénipotentiaire prussien déclarait se refuser formellement à toute nouvelle allocation de fonds avant que les états qui n'avaient pas contribué aux dépenses de la flotte eussent restitué les sommes détournées à cette occasion par leur faute de la caisse militaire. La Prusse blâmait également au point de vue militaire les projets de la commission, et trouvait injuste que tous les fonds fussent affectés à fortifier la ligne méridionale de Rastadt et d'Ulm, destinée à couvrir l'Autriche, tandis que l'on ne proposait rien pour Mayence, qui défend le territoire prussien. Il fut décidé dans la séance du 12 mai 1853 que la question serait ajournée jusqu'à l'épuisement d'une somme restante de 500,000 florins, au moyen de laquelle les travaux commencés à Ulm et à Rastadt continueraient, l'affaire des camps retranchés demeurant ajournée. Toutefois, dans la séance du 22 juin 1854, l'assemblée a décidé que les sommes extraites depuis 1848 de la caisse fédérale pour être employées à la création et à l'entretien de la flotte allemande seraient réintégrées, et qu'une partie des fonds provenant de cet encaissement servirait à l'accroissement des deux forteresses d'Ulm et de Rastadt. La complication des comptes rendait d'une exécution assez difficile cette résolution si simple en principe. Une somme d'un million et demi de florins fut offerte par l'Autriche comme compensation de ses contributions maritimes arriérées. Dans la séance du 3 août 1854, l'assemblée a accepté ces offres de l'Autriche, et a décidé qu'une contribution matriculaire viendrait en outre assurer, pour les années 1855 et 1856, la continuation des travaux entrepris.

Les fonds nécessaires à l'achèvement des forteresses d'Ulm et de

Rastadt sont donc définitivement votés, et une partie de l'arriéré dû par l'Autriche pour la flotte va être versé. Il était plus difficile de s'entendre sur les réclamations faites par divers états pour des dépenses ayant eu pour objet la sûreté générale de la confédération. D'après diverses stipulations du pacte de 1815 et de l'acte final de 1820, ces dépenses doivent être supportées par tous les états d'après le prorata matriculaire; mais le règlement des frais occasionnés par les mouvemens et logemens de troupes pendant les années qui ont suivi la révolution de 1848 présente les plus grandes complications. Chaque état fait entrer dans son compte les frais que lui a occasionnés le maintien de la tranquillité sur son propre territoire. Ainsi l'Autriche veut compter les dépenses qu'elle a faites en Italie; la Prusse, la Saxe et Bade demandent à être dédommagés de celles que leur a nécessitées le séjour de quelques réfugiés polonais qui ont quitté la France en 1848. Le compte de l'Autriche s'élève à 106 millions de florins, celui de la Prusse à 21 millions de thalers.

Les adversaires des réclamations portant sur des dépenses qui n'ont pas été ordonnées par le pouvoir fédéral font valoir que, dans une conférence tenue le 29 décembre 1848 entre les plénipotentiaires allemands et l'ancien ministère de l'empire, il a été concédé, toutefois avec restriction expresse pour l'année 1848, que les levées de troupes ordonnées par le pouvoir central seraient seules considérées comme affaires de l'empire. Cependant il faut dire que l'Autriche n'était pas représentée à cette conférence, et que la Prusse protesta énergiquement contre la conclusion formulée. Il e t difficile de prévoir que l'on puisse arriver à une solution autre que celle qui est proposée par le gouvernement autrichien, et qui consiste dans l'annulation réciproque de ces comptes inextricables par voie de compensation sommaire. Aucune décision n'a encore été prise, et les cabinets ne paraissent plus s'en préoccuper.

D'après les règlemens en vigueur jusqu'à ces derniers temps, l'armée fédérale, composée des armées des divers états et divisée en dix corps, était de 292,377 hommes, à raison de 1 pour 100 de la population. Au mois d'août 1852, la diète a été saisie par la Prusse et par l'Autriche d'une proposition portant que le contingent serait dorénavant de 1 1/2 pour 100 de la population, ce qui aurait porté l'armée fédérale à 456,000 hommes. Les états de deuxième et de troisième ordre, craignant à la fois une augmentation de dépense et l'annulation de leur rôle militaire, ne se sont pas montrés favorables à cette proposition; il a été voté le 9 mars 1853, à la majorité de 8 contre 6, que l'accroissement serait seulement de 50,000 hommes.

Le comité militaire s'est encore occupé en 1854 de la révision du règlement de l'armée fédérale. La Prusse a présenté et soutenu un

projet tendant à retirer aux petits états le privilége économique de fournir leurs contingens en infanterie seulement; mais, en les obligeant à fournir un effectif en artillerie et en cavalerie, on leur laisserait la faculté de s'entendre avec une autre puissance qui tiendrait à leur disposition ces armes spéciales, moyennant une indemnité fixée d'avance. Ce projet est contraire à une stipulation fédérale qui déclare que toute puissance tenue à l'entretien d'un corps d'armée tout entier ne pourra réunir à ce corps des contingens appartenant à d'autres états. Le rapport sur cette question a été lu dans la séance du 24 août 1854. Les conclusions ont été renvoyées à l'examen des états. L'on en a toutefois écarté provisoirement tout remaniement des corps d'armée.

Le général autrichien de Schmerling, qui exerçait le commandement des troupes fédérales à Francfort, se trouvait en même temps président de la commission fédérale militaire. Le gouvernement de Berlin réclamait depuis longtemps contre cette anomalie. Le 16 février 1854, il a été décidé que le général de Schmerling serait remplacé par un général prussien, et que par contre le commandant de la place serait dorénavant un Autrichien au lieu d'un Prussien, le commissaire impérial conservant toujours la présidence de la commission fédérale militaire. Le général-major Waldersee, commissaire prussien, a été en conséquence investi du commandement de la garnison fédérale de Francfort.

Une commission, nommée le 30 juillet 1851 pour modifier le règlement d'ordre qui régissait les délibérations de la diète depuis 1816, a proposé les modifications suivantes : — Au lieu de deux séances au moins par semaine, en tenir régulièrement une à jour fixe, le jeudi; — une discussion devra toujours avoir lieu avant de fixer le moment du vote; — le président pourra ajourner une séance, sauf à en faire connaître le motif. — D'après le règlement de 1816, l'ordre du jour de chaque séance ne devait annoncer une décision à prendre ou un vote à donner que dans le cas où la question devait être résolue par l'unanimité des voix; d'après les propositions de la commission, toute décision à prendre dans une séance devra être annoncée par l'ordre du jour, ainsi que la formation des commissions, etc. — Les plénipotentiaires des états qui, dans l'assemblée restreinte, ne représentent qu'une fraction de voix, auront dorénavant le droit d'assister aux discussions qui précèdent les votes et d'y prendre part, bien que le vote ne soit donné au moment du scrutin que par l'état qui se trouvera en jouissance du droit de vote; ils pourront aussi participer aux travaux généraux de l'assemblée, faire partie de commissions, etc., en dehors des époques pendant lesquelles ils auront le droit de vote. — Aucune réclamation adressée à la diète ne pourra

être repoussée par le président sans qu'il ait consulté l'assemblée. — Les rapports des commissions seront imprimés et distribués au moins en même temps que l'ordre du jour de la séance pendant laquelle devra s'ouvrir la discussion. — Il ne sera pas accordé un délai de plus de quatre semaines aux plénipotentiaires qui réclameront le temps de se munir d'instructions de leur gouvernement. — Le cachet de l'assemblée et de sa chancellerie portera l'aigle impériale avec ces mots : *Confédération germanique*, ou *Chancellerie de la confédération*. Le règlement d'ordre de 1816 établissait que le cachet de la confédération serait *provisoirement* celui de la légation d'Autriche avec ces mots : *Chancellerie impériale d'Autriche, présidence de la diète*. — A l'avenir, le directeur de la chancellerie devra, comme tous les autres fonctionnaires, être nommé au scrutin secret sur la présentation du président. — Toutes ces modifications ont été adoptées par l'assemblée le 16 juin 1854.

Il reste à exposer quelle est aujourd'hui, dans un grand débat d'équilibre et de civilisation, l'influence de cette confédération, qui occupe une si grande place au milieu de l'Europe, et ce que l'Allemagne est en état de faire pour la protection des intérêts allemands proprement dits.

La confédération a été saisie pour la première fois de la question d'Orient en novembre 1853 par une communication du baron Prokesch dont voici la substance : — Une affaire qui intéresse l'Allemagne, et à laquelle deux de ses états sont mêlés, a amené une guerre entre la Russie et la Turquie. L'Autriche, qui n'a pu prévenir la rupture, réduit son armée, car elle n'a pas l'intention de prendre part à la guerre tant que les intérêts de l'empire ne sont pas menacés directement; l'Autriche a confiance dans une solution pacifique; mais si elle était appelée à défendre quelque intérêt direct, soit comme puissance européenne, soit comme puissance fédérale, elle serait prête à intervenir avec toutes ses forces. De concert avec les cours de Paris, de Berlin et de Londres, la cour de Vienne continuera ses tentatives de médiation amicale; elle a un espoir de réussir fondé sur les déclarations précises et réitérées de la Russie, portant que cette puissance n'a pas l'intention d'attenter à l'intégrité et à l'indépendance de la Turquie. Le gouvernement impérial attend de ses confédérés « l'approbation qui sera à la fois pour lui un motif de tranquillité, un soutien et un appui réel. » Cette communication ne comportait aucune résolution de la diète.

Lorsque la guerre fut déclarée entre la Russie et les Anglo-Français, l'Autriche conclut avec la Prusse le traité du 20 avril 1854, dont il importe de rappeler en quelques mots les considérans et les dispositions. Les deux souverains avaient résolu de s'unir pour toute la du-

rée de la guerre par une alliance *offensive et défensive*. Ils se garantissaient réciproquement la possession de leurs territoires allemands et non allemands (art. 1er). Ils se considéraient comme obligés de protéger les droits et les intérêts de l'Allemagne contre toute espèce d'atteinte, et se regardaient comme tenus à une défense commune vis-à-vis de toute attaque faite contre une partie quelconque de leur territoire, même dans le cas où l'un d'eux, *par suite d'un accord avec l'autre*, se verrait forcé de passer à l'action pour protéger les intérêts allemands (art. 2). Ce *casus belli* est nettement formulé dans l'article additionnel signé le même jour; en voici les termes :

« Leurs majestés n'ont pas pu se dissimuler qu'une occupation prolongée des territoires du sultan sur le Bas-Danube par les troupes russes mettrait en danger les intérêts politiques, moraux et matériels de toute la confédération germanique, ainsi que ceux de leurs états, et cela d'autant plus à mesure que la Russie étendra ses opérations militaires contre la Turquie. *Les cours d'Autriche et de Prusse s'unissent en vue d'éviter autant que possible toute participation à la guerre* qui a éclaté entre la Russie d'un côté, la France, l'Angleterre et la Turquie de l'autre, et en même temps d'aider au rétablissement de la paix générale...

« L'Autriche adressera de son côté à la cour impériale de Russie des ouvertures ayant pour but d'obtenir de sa majesté l'empereur de Russie qu'il veuille bien donner les ordres nécessaires pour suspendre tout nouveau mouvement en avant de son armée sur le territoire ottoman, et aussi afin d'obtenir de sa majesté des garanties complètes pour la prochaine évacuation des principautés danubiennes.— De son côté, le gouvernement prussien appuiera avec énergie ces propositions. Si, contrairement à toutes les espérances, les réponses de la cour de Russie étaient de nature à ne point donner une sécurité complète au sujet des deux points ci-dessus mentionnés, alors, afin d'arriver à ce résultat, l'une des parties contractantes adoptera des mesures en vertu des stipulations de l'art. 2 du traité conclu aujourd'hui, qui porte que toute attaque contre le territoire de l'une ou de l'autre des deux puissances contractantes devra être repoussée par l'autre à l'aide de tous les moyens militaires dont elle dispose. Toutefois une action offensive des deux parties contractantes ne sera déterminée que par l'incorporation des principautés ou par une attaque ou passage de la ligne des Balkans par la Russie.

« Les deux puissances allemandes entretiendront une partie de leurs forces sur un pied complet de guerre aux époques et sur les points qui seront ultérieurement déterminés.

« Les hautes parties contractantes inviteront tous les états de la confédération à accéder à ce traité, en leur faisant observer que les obligations fédérales prévues par l'acte final du congrès de Vienne s'étendront pour ceux qui y accéderont aux stipulations que le traité actuel sanctionne. »

Telle est la portée de l'alliance offensive et défensive du 20 avril. L'Autriche et la Prusse demandèrent aux états confédérés d'y adhérer individuellement, comme il importe de bien le préciser, et de s'unir dans le désir d'éviter toute participation à la guerre actuelle, en

s'obligeant à soutenir de toutes leurs forces le contractant qui, par suite d'un accord avec les autres, *se serait vu forcé de passer à l'action pour protéger les intérêts allemands*, l'action offensive des alliés ne devant toutefois avoir lieu que dans le cas où la Russie s'incorporerait les principautés, ou attaquerait ou franchirait la ligne des Balkans.

La demande d'adhésion de la diète amena la coalition de Bamberg entre les états secondaires. Si l'influence de la Russie n'avait pas si notoirement agi sur les cabinets coalisés, on aurait pu croire que cette conduite était l'effet de la tendance des états secondaires à résister au *dualisme* austro-prussien, et à jouer un rôle par eux-mêmes dans les affaires d'Allemagne : on aurait pu prendre au sérieux les prétentions mises en avant dans le *memorandum* de la coalition; mais, par une contradiction manifeste entre le but et les moyens, les états secondaires, dans le même mémorandum, au lieu de demander un *casus belli et fœderis* plus étroit que celui du 20 avril, s'associaient au contraire explicitement à cette déclaration, « que le but est d'éviter autant que possible toute participation à la guerre. » Il est donc difficile de voir autre chose dans cette coalition qu'une tactique dirigée contre les deux grandes puissances sous une inspiration étrangère, et destinée à les retenir dans la neutralité, ou à les pousser à une médiation hostile à l'Occident. Les coalisés renoncèrent d'ailleurs facilement aux prétentions qu'ils avaient articulées d'abord, dès que la Prusse et l'Autriche eurent déclaré qu'il était impossible de demander un armistice, et qu'en ce qui concerne l'admission de la diète comme corps dans les délibérations ultérieures, les deux puissances feraient de leur mieux pour la tenir au courant des événemens. Elles communiquèrent en même temps à la diète la sommation autrichienne demandant l'évacuation des principautés ainsi que la dépêche prussienne à l'appui; elles promirent d'examiner avec soin les réponses de la Russie, et de les communiquer à la diète, avec laquelle elles voulaient entrer dans une entente confidentielle, selon l'esprit du traité. Les protocoles de Vienne ne démontraient-ils pas d'ailleurs suffisamment que le but des deux puissances était bien de défendre l'intégrité de l'empire ottoman, la liberté du Danube, d'assurer le sort des chrétiens et le maintien du royaume de Grèce, ainsi que le réclamaient les coalisés de Bamberg dans leur *memorandum?*

Tous les états adhérèrent sans condition le 24 juillet à l'alliance du 20 avril, à l'exception du Mecklenbourg, qui motiva son refus sur ce que le traité outrepassait les obligations fédérales, et qui reçut en retour les félicitations officielles de la Russie. Il avait déjà été décidé, le 24 mai, que le comité politique de la diète serait chargé

de s'entendre avec la commission militaire pour tout ce qui aurait rapport aux affaires d'Orient, et notamment pour recevoir les communications fréquentes promises par les deux grandes puissances.

L'adhésion à l'alliance du 20 avril 1854 est le premier acte d'intervention de l'Allemagne dans les affaires d'Orient. Le traité austro-turc du 14 juin et la signature des notes du 8 août ouvraient une nouvelle voie à cette intervention. En effet, plus d'un mois avant l'adhésion de la diète au traité du 20 avril, l'Autriche avait pris avec la Turquie des engagemens dont l'exécution devait donner lieu à une discussion du *casus fœderis* du 20 avril 1854, et sur lesquels le traité du 14 juin s'exprime ainsi :

« Sa majesté l'empereur d'Autriche étant prête à concourir par tous les moyens à sa disposition aux mesures propres à assurer le but du concert établi entre les cabinets et les hautes cours représentées à Vienne,

« Sa majesté impériale le sultan ayant accepté cette offre de concours faite amicalement.....

« Art. 1er. Sa majesté l'empereur d'Autriche s'engage à épuiser tous les moyens de négociations *et autres* pour obtenir l'évacuation des principautés danubiennes par l'armée étrangère qui les occupe, et à employer même, en cas de besoin, le nombre de troupes nécessaire pour atteindre ce but. »

Le cabinet de Vienne avait négocié et conclu ce traité sans consulter ses alliés du 20 avril. Cependant les Russes, en arguant de motifs stratégiques, évacuèrent les principautés dans les mois de juillet et d'août 1854. Ils furent harcelés par les Turcs, qui entrèrent dans ce pays sur leurs talons. Les Russes avaient complétement quitté le sol ottoman, lorsque le gouvernement autrichien occupa à son tour la Moldavie et la Valachie, conjointement avec les Turcs. En fait, l'occupation autrichenne empêcha que les Turcs pussent attaquer les Russes sur le Pruth; mais l'attitude diplomatique fut tout l'opposé du fait militaire, et l'Autriche déclara toujours de la manière la plus explicite que, bien qu'elle ne fût pas disposée à prendre actuellement part à la lutte, elle ne s'opposait pas à ce que les principautés devinssent le théâtre de la guerre, et que les Français et les Anglais y pouvaient diriger leurs opérations aussi bien que les Turcs. Une déclaration semblable a été répétée postérieurement dans le traité du 2 décembre (art. 2). Ce caractère donné à l'occupation et les éventualités qui pouvaient en surgir allaient être la base des discussions suscitées dans la diète par l'interprétation du traité du 20 avril.

Mais avant de suivre à Francfort les discussions soulevées par les éventualités de guerre où l'Autriche s'était engagée et cherchait à engager ses alliés, il importe de préciser quelles ont été les obligations contractées à Vienne pour la paix, obligations qui furent aussi

soumises aux alliés du 20 avril. Les notes du 8 août déclaraient que la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche pensaient également que les rapports de la Sublime-Porte avec la cour impériale de Russie ne pourraient pas être rétablis sur des bases solides et durables :

« 1° Si le protectorat exercé jusqu'à présent par la cour impériale de Russie sur les principautés de Valachie, de Moldavie et de Servie ne cesse pas à l'avenir, et si les priviléges accordés par les sultans à ces provinces dépendantes de leur empire ne sont pas placés sous la garantie collective des puissances, en vertu d'un arrangement à conclure avec la Sublime-Porte, et dont les dispositions régleraient en même temps toutes les questions de détail;

« 2° Si la navigation du Danube, à ses embouchures, n'est point délivrée de toute entrave et soumise à l'application des principes consacrés par les actes du congrès de Vienne;

« 3° Si le traité du 13 juillet 1841 n'est pas révisé de concert par toutes les hautes parties contractantes dans un intérêt d'équilibre européen;

« 4° Si la Russie ne cesse de revendiquer le droit d'exercer un protectorat officiel sur les sujets de la Sublime-Porte, à quelque rit qu'ils appartiennent, et si la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ne se prêtent leur mutuel concours pour obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la consécration et l'observance des priviléges religieux des diverses communautés chrétiennes, et mettre à profit, dans l'intérêt commun de leurs co-religionnaires, les généreuses intentions manifestées par sa majesté le sultan, sans qu'il en résulte aucune atteinte pour sa dignité et l'indépendance de sa couronne. »

Les gouvernemens de France et d'Angleterre se réservaient de faire connaître en temps utile les conditions particulières qu'ils pourraient mettre à la conclusion de la paix, et d'apporter à l'ensemble des quatre garanties telles modifications que la continuation des hostilités rendrait nécessaire, mais ils ne devaient prendre en considération aucune proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg qui n'impliquerait point de sa part une adhésion pleine et entière aux principes de ces garanties. Quant à cette dernière clause des quatre garanties, le cabinet de Vienne prenait acte de notre déclaration de ne traiter que sur ces bases et acceptait pour lui le même engagement, « en se réservant la libre appréciation des conditions qu'il mettrait au rétablissement de la paix, s'il venait lui-même à être forcé de prendre part à la guerre. » Le 9 août, le comte Buol faisait présenter officiellement au cabinet de Saint-Pétersbourg, pour qu'il les acceptât, les notes du 8 août, et le 13 du même mois M. de Manteuffel écrivait à M. de Werther une dépêche destinée à soutenir cette démarche.

Telle était, sur le théâtre de la guerre et dans les pourparlers pour la paix, la position que l'Autriche avait prise, et qu'elle avait à faire accepter à ses alliés du 20 avril. En conséquence, le 17 août, au moment où le corps du général Coronini se disposait, en franchissant

le défilé de la Tour-Rouge, à exécuter la convention austro-turque du 14 juin, le baron Prokesch fit officiellement à la diète communication de diverses pièces que nous énumérerons dans l'ordre où elles furent présentées : 1° les réponses de la Russie, en date du 29 et du 30 juin 1854, à la sommation de l'Autriche et à la dépêche de la Prusse à l'appui. — Cette sommation et cette dépêche avaient été mises sous les yeux de la haute assemblée avant l'adhésion de l'Allemagne à l'alliance du 20 avril. 2° La réplique de l'Autriche et celle de la Prusse en date des 9 et 17 juillet. 3° Les dépêches par lesquelles l'Autriche le 21 juillet, et la Prusse le 24 du même mois, avaient envoyé à Paris et à Londres les réponses ci-dessus mentionnées de la Russie. 4° Les notes échangées le 8 août entre la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche pour fixer les quatre garanties. 5° Les dépêches autrichienne et prussienne ayant servi à présenter et à soutenir à Pétersbourg les quatre garanties. 6° Le traité austro-turc du 14 juin.

Ces pièces furent renvoyées à la commission qui, en vertu de la résolution du 24 juillet, s'occupe des affaires orientales, c'est-à-dire à la commission politique et à la commission militaire réunies. Le comité fut convoqué le 25 par M. de Prokesch, qui lui posa les questions suivantes. — 1° Malgré l'évacuation des principautés et l'impossibilité qui en découle pour les Russes de passer les Balkans, la convention du 20 avril et les garanties qu'elle stipule sont-elles valables? 2° L'art. 2 ne doit-il pas être considéré comme en vigueur aussi longtemps que l'Autriche défend les intérêts allemands? 3° L'adhésion aux quatre garanties et l'occupation des principautés ne sont-elles pas dans l'intérêt de l'Allemagne? 4° N'est-il pas opportun, si telle est l'opinion de l'Allemagne, que la diète le déclare explicitement? 5° Si la Russie attaque l'Autriche par suite de l'entrée dans les principautés, le *casus fœderis* n'existe-t-il pas?

Ces questions, qui avaient été dictées textuellement par M. de Prokesch aux plénipotentiaires réunis, furent renvoyées par eux à leurs gouvernemens respectifs.

Le 3 septembre, le cabinet de Berlin, par une lettre du baron de Manteuffel au comte d'Arnim, fit connaître son sentiment sur les questions posées par M. de Prokesch le 17 août. Voici le sens de la communication prussienne. — Une entente aurait dû avoir lieu entre l'Autriche et la Prusse avant que ces questions fussent soumises à la diète. Par suite de la retraite des Russes, le traité du 20 avril est caduc, en ce qui concerne le secours dû par les alliés, à moins d'une attaque de la Russie, non pas contre l'armée envahissante autrichienne, mais contre les frontières de l'empire. Quant aux notes du 8 août, le refus de la Russie d'y adhérer, qui vient d'être connu, et la faculté que la France et la Grande-Bretagne se sont réservée,

d'après les chances de la guerre, d'ajouter de nouvelles conditions, en rendent actuellement l'adoption insignifiante. Le cabinet prussien conseille d'ailleurs à l'Allemagne de ne pas s'engager dans une guerre désastreuse pour des intérêts qui ne la touchent pas tous directement.

L'Autriche répondit à ces objections le 14 et le 21 septembre. Elle demandait que l'Allemagne s'engageât à la soutenir de toutes ses forces, conformément au traité du 20 avril, non-seulement si les frontières de l'empire étaient attaquées, mais si ses armées l'étaient par suite d'une occupation accomplie surtout en vue des intérêts allemands. Elle conseillait à l'Allemagne de s'approprier les quatre garanties, mais elle se résignait à l'adoption des deux premières sur l'abolition du protectorat exclusif de la Russie dans les trois principautés et sur la libre navigation du Danube. En ce qui concerne l'entente préalable avec la Prusse, il était dit que M. de Prokesch avait consulté son collègue de Prusse avant la séance du 25 août, mais que ce dernier n'avait pas été d'avis de l'opportunité de la communication. Donc il y avait eu divergence d'avis et non défaut de confiance.

Par une circulaire en date du 24 septembre, M. de Manteuffel répliqua que M. de Bismark n'avait connu ni le texte ni le caractère officiel des questions posées par le baron Prokesch, et que son gouvernement était le seul de tous les confédérés qui n'eût pas reçu une circulaire autrichienne du 31 août, destinée à appuyer la communication du 25. Enfin, dans une note officielle du 21 septembre, il était demandé formellement par la Prusse que l'Autriche nût obstacle aux opérations de l'armée turque et des Anglo-Français dans les principautés. L'Autriche déclara, le 30 du même mois, qu'elle ne le pouvait pas. La Prusse avait demandé aussi, comme condition du *casus fœderis*, que l'Autriche s'engageât à ne pas attaquer la Russie. Le comte Buol répondit que les désirs et les intérêts du gouvernement impérial étaient pour la paix, mais que les sacrifices que lui imposaient ses armemens le forçaient à rechercher, même dans la voie coërcitive, le moyen le plus propre à amener la fin de la guerre.

Malgré les efforts de la Prusse pour se rattacher les états secondaires en se faisant valoir comme puissance plus exclusivement allemande que sa rivale, et malgré le désir des états allemands de ne pas trop affaiblir la Russie, qu'ils s'obstinent à regarder comme une sauvegarde contre un envahissement de la France et contre la révolution, les cabinets se sentent toujours plus portés en faveur de l'Autriche, qui n'a pas menacé leur autonomie comme la Prusse en 1849. Ce sentiment les eût peut-être entraînés plus résolument d'abord dans les voies autrichiennes, si les quatre royaumes et surtout la Bavière n'eussent été blessés du peu de cas que l'Autriche avait paru faire de leur importance depuis le commencement des difficultés

pendantes, et s'ils n'eussent craint, en adoptant avec l'Autriche une politique plus décidée, d'être entraînés à augmenter leurs dépenses et par suite leurs embarras financiers et parlementaires. Cependant le comte Buol, connaissant la tendance des états de Bamberg, leur adressa, le 1er octobre, une pièce destinée à fixer leurs irrésolutions. Il y est dit que le cabinet de Vienne veut savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions de ses alliés. S'ils sont prêts à accepter les deux garanties, l'Autriche saisira la diète d'une proposition malgré l'opposition de la Prusse; — sinon, les circonstances l'obligent à ne prendre conseil que de ses intérêts. — A cette dépêche en était jointe une autre dans laquelle l'acceptation des quatre points était recommandée. Cette attitude énergique ne tarda pas à déterminer un mouvement en faveur de la politique autrichienne, dont le Hanovre donna l'exemple. Tout le monde redoutait d'ailleurs une scission dans le corps germanique, et l'on se préoccupait de chercher une combinaison qui rallîât les divergences. En attendant, selon l'usage, on gagnait du temps.

Cependant la Prusse répondit le 13 octobre à la note autrichienne du 30 septembre. Certes le cabinet de Vienne avait établi que son acceptation était dans l'intérêt de l'Allemagne : il n'en résultait pas néanmoins une application obligatoire du *casus fœderis;* mais la Prusse se croyait obligée à défendre l'Autriche, si elle était attaquée sur son territoire. — La navigation du Danube intéressait incontestablement l'Allemagne; mais le protectorat des trois principautés devait donner lieu à d'autres explications. La conclusion était que la Prusse réservait la liberté de son vote et s'abstiendrait de toute initiative.

L'Autriche répliqua le 23 octobre. Elle insistait à titre de minimum sur les trois points suivans :

1° Que la diète s'engage à la soutenir dans le cas où une attaque aurait lieu contre son territoire ou contre ses troupes;

2° Que les quatre garanties, au moins dans leur substance, soient reconnues comme devant servir de base à tout arrangement subséquent;

3° Que le comité militaire soit autorisé à diriger avec des pouvoirs étendus toutes les opérations concernant la mobilisation des contingens fédéraux au point de vue définitif.

Ces pourparlers aboutirent à la négociation d'un article explicatif des engagemens de l'Allemagne. Le 30 novembre, les actes que nous allons citer furent proposés à l'acceptation de la diète et renvoyés au comité politique.

« Par suite de la résolution du 24 juillet dernier, et considérant le caractère menaçant des complications européennes, les hautes cours de Berlin et de Vienne

ont résolu de soumettre à la haute diète germanique l'article supplémentaire au traité d'alliance offensive et défensive du 20 avril, qu'elles ont signé le 26 de ce mois, et ont chargé leurs plénipotentiaires de réclamer de la susdite assemblée son adhésion audit article, qui est ainsi conçu :

« Article supplémentaire. — L'état de plus en plus alarmant des affaires européennes a déterminé les hautes cours de Berlin et de Vienne à pourvoir au besoin d'un nouvel accord, prévu d'ailleurs par l'art. 2 du traité du 20 avril. Les hautes parties contractantes et leurs cabinets sont tombés d'accord de la nécessité, pour les membres de la confédération qui se sont associés au traité par la décision fédérale du 24 juillet, de fixer en commun une base équitable qui pût servir de point de départ aux négociations à intervenir pour le rétablissement de la paix. Cette base, elles l'ont trouvée dans les *quatre points*, bien que deux seulement concernent les intérêts allemands. Elles s'efforceront donc de faire adopter les principes posés par ces garanties, comme la Prusse vient encore de le faire par une nouvelle démarche auprès du cabinet de Pétersbourg pour le déterminer à les accepter. Bien que cette démarche soit de nature à faire espérer une solution pacifique, la gravité des circonstances impose à l'Allemagne le devoir d'efforts nouveaux et unanimes pour atteindre ce but. Sous l'inspiration de cette pensée, et prenant en considération les dangers qui résulteraient pour l'Allemagne d'une attaque contre les troupes autrichiennes, non-seulement sur le territoire de l'empire, *mais aussi dans les principautés danubiennes*, sa majesté le roi de Prusse veut assurer à sa majesté l'empereur d'Autriche, pour ce dernier cas, la protection et l'appui qui découlent du traité, et compte avec confiance sur l'adhésion pleine et entière des autres membres de la confédération aux principes posés par le présent article supplémentaire, ainsi qu'aux actes qui pourraient en être la conséquence.

« Plus la situation s'aggrave, plus les deux cours croient nécessaire de rester unies entre elles, plus elles considèrent l'adhésion de la confédération unanime comme réclamée impérieusement au point de vue européen aussi bien qu'au point de vue allemand. »

Un événement important vint retentir en Allemagne avant que la diète eût pris une décision sur ces communications. Le 2 décembre 1854, l'Autriche conclut avec la France et la Grande-Bretagne une alliance *défensive*, par laquelle elle s'engagea à défendre la Moldavie et la Valachie contre tout retour des forces russes. L'occupation autrichienne ne devait porter aucun préjudice au libre mouvement des troupes anglo-françaises ou ottomanes sur ces mêmes territoires contre les forces militaires ou le territoire de la Russie (art. 2). Dans le cas où le rétablissement de la paix générale ne serait point assuré sur les bases des quatre garanties, les puissances contractantes délibéreraient sans retard sur les moyens efficaces pour obtenir l'objet de leur alliance (art. 5.)

L'annonce de la conclusion de ce traité causa une profonde émotion à Francfort. Les gouvernemens respectifs durent être consultés de nouveau. Enfin M. de Prokesch convoqua la diète le 9 décembre

1854, et un rapport qui est une adhésion sans réserve à *l'article supplémentaire* y fut adopté à l'unanimité :

« La diète germanique déclare :

« 1° Que la confédération germanique, comme puissance européenne, reconnaît les quatre points préliminaires dans leur contenu essentiel comme une base propre à amener un état légal pacifique et assuré en Europe, mais qu'en particulier *elle s'approprie et maintient le premier et le deuxième point en vue des intérêts allemands;*

« 2° Que les tentatives de paix seront énergiquement poursuivies sur cette base;

« 3° Que, d'un autre côté, une attaque contre l'Autriche, soit contre le territoire de l'empire, soit *contre ses troupes dans les principautés danubiennes*, oblige l'Allemagne entière à les défendre par tous les moyens possibles;

« 4° Qu'en conséquence et en vue de l'état de plus en plus menaçant des affaires européennes, la commission militaire sera chargée de prendre les mesures nécessaires, afin que les forces militaires fédérales soient prêtes à temps;

« 5° Que la commission politique sera chargée de faire les propositions nécessaires à l'exécution des mesures militaires que le besoin exigera. »

Les espérances de paix auxquelles s'étaient livrés quelques esprits furent troublées lorsque le comité militaire reçut communication, le 21 décembre, de la convention militaire annexée au traité du 20 avril, et fut invité à s'occuper d'un projet de mobilisation des contingens fédéraux, conformément aux prévisions de l'article 4 de la dernière résolution fédérale.

Les alliés du 2 décembre, à la sollicitation de l'Autriche, résolurent d'entendre les propositions du cabinet de Saint-Pétersbourg, disposé, disait il, à adhérer aux quatre garanties, qu'il avait rejetées d'abord. Cette fois l'on ne se contenta plus de la déclaration de principes énoncée dans les notes du 8 août. Un nouveau protocole, signé le 28 décembre entre la France, l'Autriche et la Grande-Bretagne, vint fixer la portée de leurs exigences (1). Le prince Gortchakof y adhéra formellement après avoir vainement essayé d'une adhésion équivoque. Tel était l'état des choses lorsque la diète, par suite de son accession à l'article supplémentaire du traité du 20 avril, fut appelée à se prononcer sur la mobilisation des contingens fédéraux. Les débats suscités par cette proposition furent assez vifs. L'Autriche n'obtint pas tout ce qu'elle désirait; mais il fut résolu, dans la séance du 8 février 1855, que les contingens seraient mis sur le pied de guerre (*Kriegsbereitschaft*), pour être mobilisables en quinze jours.

Cependant les conférences avaient commencé à Vienne le 15 mars

(1) Voyez, pour les dispositions principales de ce protocole, le chapitre *Autriche*.

1855. Les deux premières garanties ne donnèrent lieu à aucune difficulté sérieuse : les plénipotentiaires tombèrent d'accord sur les développemens qu'elles leur paraissaient comporter. Il n'en fut pas de même de la troisième. On admit la partie de cette garantie qui consistait à rattacher l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen; mais les plénipotentiaires anglais et français s'étant tenus à l'opinion que la cessation de la prépondérance russe dans la Mer-Noire ne pouvait être obtenue que par la neutralisation de cette mer ou par la limitation du nombre de bâtimens de guerre que la Russie pourrait y entretenir, les plénipotentiaires russes s'y refusèrent d'une manière absolue, prétendant que ni la limitation ni la neutralisation n'étaient consacrées par les bases adoptées le 28 décembre. La conférence se sépara sur ce dissentiment, sans que le quatrième point eût été discuté. Cette situation amenait l'Autriche à se prononcer sur le *casus belli* du 2 décembre. Elle proposa à ses alliés un projet fondé sur un système de pondération (1). Le cabinet de Vienne déclarait que le rejet par la Russie de ces propositions, qu'elle regardait comme une exécution loyale, complète et suffisamment rassurante pour l'Europe du protocole du 28 décembre, donnerait lieu au *casus belli* posé par le traité du 2 décembre. Elle devait ajouter, dans des explications postérieures, que si les puissances belligérantes tenaient à des conditions plus rigoureuses, elles ne pouvaient en exiger l'adoption qu'en raison des événemens de la guerre, mais que l'alliance du 2 décembre et le protocole ne lui imposaient pas l'obligation d'en faire un cas de guerre.

Le projet autrichien n'était pas encore officiellement repoussé par la France et par l'Angleterre, lorsque le gouvernement russe crut devoir s'adresser directement aux états allemands, l'Autriche exceptée, pour expliquer la position que, d'après lui, leur créaient, aux termes de leur alliance, l'adoption des deux premiers points et l'intention où il était de les maintenir. Voici le texte de cette communication, qui a été faite sous la forme d'une dépêche adressée au chargé d'affaires russe à Francfort, M. de Glinka, et qui porte la date du 30 avril :

« Je crois devoir vous indiquer dans quelle situation se trouveraient, dans le cas d'une dissolution des conférences de Vienne, les deux questions qui intéressent tout particulièrement l'Allemagne.

« La première se rapporte au régime privilégié des principautés danubiennes, la seconde à la liberté de la navigation du Danube. Toutes deux ont été discutées et examinées dans les séances du 15 et du 23 mars, et ont reçu une solution qui a obtenu l'assentiment de tous les plénipotentiaires assemblés en conférence. Les

(1) Voyez au chapitre *Autriche*.

plénipotentiaires russes ont pris part à ces délibérations dans un sens pacifique qui, assurément, n'a pas été sans influence sur la conclusion satisfaisante à laquelle la conférence est parvenue : c'est ce que prouvent les protocoles 2, 3, 4, 5.

« Pour donner aux arrangemens particuliers que ces actes supposent une valeur réelle et une force obligatoire, il serait nécessaire de leur donner la forme d'un traité. Si les conférences sont dissoutes, cette formalité nécessaire ne pourra être remplie, et les puissances qui ont pris part à cet arrangement ne sont pas réciproquement liées.

« Néanmoins le gouvernement impérial continuera à regarder comme un résultat utile qu'un accord complet ait été atteint, du moins sur ces deux points, entre les puissances, ainsi que le prouvent les protocoles signés à Vienne.

« Or, comme ces deux points touchent aux intérêts de l'Allemagne d'une façon plus ou moins directe, nous avons attaché une double importance à ce résultat et nous la lui attribuons encore, attendu, que *plaçant les intérêts de l'Allemagne entièrement en dehors de toute relation avec la question orientale*, il doit nécessairement servir à confirmer les états de la confédération allemande dans la résolution de rester étrangers à la lutte et *d'observer une stricte neutralité.*

« Cependant sa majesté l'empereur ne pourrait considérer les arrangemens intervenus à Vienne, en ce qui concerne les affaires des principautés danubiennes et la réglementation de la navigation du Danube, comme obligatoires pour la Russie qu'aussi longtemps que les cours allemandes maintiendront cette position de neutralité stricte. »

L'Allemagne ne s'est pas résignée explicitement à obéir à cette injonction; elle n'a pas déclaré que l'adoption des deux premières garanties *place ses intérêts entièrement en dehors de toute relation avec la question orientale :* les conseils de M. de Nesselrode ne l'ont pas amenée, pour en assurer le maintien, à prendre la *résolution de rester étrangère à la lutte et d'observer une stricte neutralité*, ce qui serait déclarer que l'indépendance de l'empire ottoman, la cessation de la prépondérance, pour ne pas dire de l'omnipotence russe dans la mer où aboutit le Danube, et le sort des rayas chrétiens ne touchent ni à sa dignité ni à ses intérêts. La diète, à qui fut adressée directement et officiellement la lettre du 30 avril, se contenta d'insérer cette communication dans son procès-verbal. Il y avait déjà quelques jours que les conférences de Vienne avaient été définitivement closes après une nouvelle tentative infructueuse de conciliation du cabinet de Vienne, lequel du reste, dans une correspondance échangée avec le cabinet de Berlin, s'était prononcé, non-seulement contre l'adoption de la neutralité, mais contre toute discussion des propositions russes dans le sein de la diète. L'Autriche affirmait que les quatre garanties formaient un tout indivisible, même pour la confédération, et accusait la Russie de vouloir diviser l'Allemagne. Elle arguait aussi de l'état des négociations qui n'étaient pas encore closes. La Prusse, tout en reconnaissant que la discussion officielle

en était inopportune, réservait son droit d'examen de la proposition russe, qui, selon elle, laissait l'Allemagne sur le terrain des engagemens du 20 avril et de l'article supplémentaire, et ne voulait pas que la confédération fût liée par des engagemens que l'Autriche avait contractés sans son avis. Cependant il est pénible d'avoir à constater que, tout en donnant de bons conseils à ses alliés, tout en se déclarant fidèle à l'alliance du 2 décembre, l'Autriche semblait se ranger elle-même de fait au parti de la neutralité en réduisant l'effectif de son armée dans une proportion considérable.

La rupture définitive des conférences et le désarmement de l'Autriche devaient avoir leur retentissement à Francfort. On pouvait prévoir que la politique de la neutralité avouée en profiterait, et il faut reconnaître que le cabinet de Vienne, en se séparant publiquement de ses alliés occidentaux sur l'interprétation du protocole du 28 décembre, et en se condamnant, par la réduction de son effectif, à une neutralité de fait, a fourni des armes à ceux des gouvernemens qui auraient désiré que l'Allemagne se déclarât satisfaite de l'acceptation par la Russie des deux premières garanties, et renonçât au *Kriegsbereitschaft*. Néanmoins l'Autriche a réussi à faire maintenir le principe des résolutions précédentes, elle-même du reste se déclarant toujours fidèle à l'alliance du 2 décembre, en tout ce qui n'impliquait pas une coopération immédiate.

Le 19 juillet 1855, M. de Prokesch présenta à la diète des propositions tendant à obtenir le suffrage de la haute assemblée pour la conduite tenue par le cabinet impérial avant, pendant et après les conférences de Vienne et le maintien de la décision du 8 février sur la mise au pied de guerre des contingens fédéraux. La diète décida qu'elle n'avait rien à changer aux résolutions prises précédemment, et que la situation restant la même, elle s'en tenait purement et simplement aux engagemens contractés; elle arrêta toutefois qu'un délai d'un mois serait accordé au lieu du délai de quinze jours, pour passer, s'il y avait lieu, du *Kriegsbereitschaft* à la mobilisation. Cette mesure équivalait à la cessation du *Kriegsbereitschaft*. En effet, plusieurs gouvernemens commencèrent à désarmer clandestinement, firent cesser les défenses qu'ils avaient mises à l'exportation des chevaux et commencèrent à vendre ceux de leur cavalerie.

En résumé, malgré les sollicitations des puissances occidentales et de l'Autriche, obéissant à des préventions injustes ou subissant des influences qu'elle pourrait dominer, l'Allemagne s'est condamnée elle-même jusqu'à présent à ne jouer dans la question européenne qu'un rôle modeste peu en rapport avec sa force matérielle, bien au-dessous en tout cas des prétentions de ses hommes d'état et de ses publicistes, et contraire au vœu de la majorité de ses popula-

tions. En effet, en ce qui concerne les négociations de la paix, elle n'a voulu s'approprier que les garanties qui l'intéressent spécialement sans discerner qu'elles ne sont pas sérieuses sans la troisième. En ce qui concerne la guerre, elle n'a pas eu la pensée d'y prendre part offensivement, et l'on vient de voir ce qu'il a fallu de peine pour déterminer la diète, malgré les stipulations d'un traité, à accepter la défense de celui de ses membres qui, pour la protection des intérêts allemands, s'exposait éventuellement à prendre part aux hostilités.

Puisque le vœu des gouvernemens de la confédération était, avant tout, d'éviter la guerre, il y avait un moyen assuré d'y parvenir : c'était, dès le début, de montrer à la Russie la volonté énergique de la faire. On aurait ainsi donné à réfléchir à cette puissance, et en même temps, par la masse imposante de cette grande coalition européenne, on lui aurait fourni un prétexte derrière lequel son honneur eût été à l'abri. On a suivi une autre voie, et par un amour excessif et aveugle de la paix, par un sentiment qui, chez quelques petits gouvernemens, est allé jusqu'à l'oubli de toute indépendance, on a craint de manquer de respect au cabinet de Saint-Pétersbourg, on a laissé la guerre éclater et prendre des proportions formidables. Il y avait encore, une fois la guerre engagée, un moyen de l'abréger : c'était d'aider la France et l'Angleterre, par une attitude franche et ferme, à obtenir du cabinet de Saint-Pétersbourg les conditions d'une paix honorable ; on ne l'a pas voulu, et voilà, par l'abstention de l'Allemagne, l'Europe livrée pour un temps indéterminé à cette guerre que les petits gouvernemens de la confédération voulaient à tout prix prévenir. Ils ont donc amené des résultats tout opposés à ce qu'ils désiraient, et leur politique a été contre leur propre but. L'événement l'a vingt fois condamnée : juste châtiment de l'abandon de devoirs aussi évidens qu'impérieux !

II.

LES PETITS ÉTATS ET LES ÉTATS SECONDAIRES.

LES PARLEMENS ET LA DIPLOMATIE.

Politique des petits états. — Loi sur les associations et sur la presse à Cassel. — Solution de la question domaniale à Gotha. — Bonne attitude de Saxe-Cobourg et de Brunswick dans la question européenne. — La neutralité maritime et les villes anséatiques. — La session parlementaire et la question religieuse dans le duché de Bade. — Le cabinet de Stuttgart dans la question d'Orient. — Débats législatifs en Wurtemberg. — Le ministère wurtembergeois. — L'opinion et les journaux dans ce pays. — Discussion entre l'ordre équestre et le gouvernement en Hanovre. — Démarches du cabinet hanovrien au sujet de l'acquisition d'un port sur la Jahde par le gouvernement prussien. — Modifications dans la constitution. — Politique extérieure de la Saxe. — Le roi Jean. — M. de Beust. — Tendances russes. — Coopération à la conférence de Bamberg. — Session législative. La Bavière et son attitude dans les affaires européennes. — Situation financière. — Débats sur la loi électorale.

L'histoire des états secondaires de l'Allemagne est presque tout entière dans celle de la diète de Francfort, où la plupart des questions extérieures qui les regardent viennent aboutir, et qui exerce en même temps une influence incontestable sur leurs affaires intérieures par le droit d'intervention fédérale qui lui est attribué toutes les fois que des principes sont en jeu. C'est ainsi que, par sa résolution célèbre du 23 août 1851 concernant l'abolition des droits fondamentaux, elle a provoqué dans tous les états dont la législation avait subi l'influence révolutionnaire un mouvement de réaction qui n'est pas encore terminé partout. Cette réaction contre les idées de 1848, poussée un peu loin en plusieurs circonstances, légitime pourtant en quelques autres, résume toute l'activité politique de la majorité des petits gouvernemens chez eux. Nous n'entrerons pas dans des détails qui n'ont qu'un intérêt exclusivement local, et nous nous bornerons, pour les plus petits états du moins, à indiquer les mesures prises par leurs gouvernemens pour se conformer en ce point aux vœux du corps fédéral.

L'électeur de Hesse s'est empressé de se conformer aux prescriptions de la diète relativement aux associations. De là une ordonnance, en date du 19 décembre 1854, concernant l'exécution de la loi fédérale votée sur cette matière. En voici les principales dispositions : — Les associations d'ouvriers ayant pour but des tendances politiques, sociales ou communistes, sont défendues sous peine d'un emprisonnement de six mois. Les associations politiques seront soumises aux mêmes prescriptions, si la formation n'en a pas été approuvée. Les organisateurs ou présidens d'assemblées d'un autre

genre devront notifier par écrit l'existence de ces assemblées, dans les huit jours, à la police locale, en lui en donnant le règlement. Les organisateurs ou présidens d'assemblées où l'on délibérera des affaires publiques devront prévenir dans les trois jours la police locale, en lui remettant leur règlement, ainsi que la liste de leurs membres. Tout entrepreneur d'assemblées qui ont pour but d'influer sur les affaires publiques et non reconnues par l'état devra notifier à la police locale, au moins vingt-quatre heures à l'avance, le lieu et l'heure de la réunion. Il suffit de porter à la connaissance de la police, au moins vingt-quatre heures auparavant, la première réunion des assemblées dont l'heure et le lieu sont fixés d'avance. La police locale aura le droit d'envoyer des agens dans toute assemblée qui aura besoin de son autorisation. On affectera aux agens une place convenable, et le président leur donnera toutes les explications qu'ils désireront. Les agens de la police sont autorisés, sous la réserve d'une poursuite ultérieure, à dissoudre toute assemblée qui ne peut produire le certificat exigé. De même ils dissoudront toute assemblée où l'on discuterait des propositions excitantes et où il y aurait des membres armés qui ne seraient pas éloignés sur leur demande. Dès que l'agent de police aura prononcé la dissolution de l'assemblée, tous les membres devront immédiatement s'éloigner. Les contraventions seront punies, selon les circonstances, d'une amende s'élevant à 50 thalers, ou d'un emprisonnement allant jusqu'à six semaines. Les personnes armées seront punies de quinze jours à six mois de prison. Celui qui engagerait à paraître armé, celui qui fournirait des armes ou en délivrerait serait passible d'un emprisonnement allant jusqu'à un an. La loi du 19 juillet 1848 concernant le droit de pétition, de réunion et d'association est abrogée.

Par ordonnance en date du même jour, rendue en exécution de la loi fédérale, publiée le 25 juillet 1854, relativement aux prescriptions générales tendant à empêcher les abus de la liberté de la presse, l'électeur de Hesse décréta également qu'on n'accorderait pas l'autorisation d'exercer personnellement la profession désignée dans le § 2 de la loi fédérale : 1° aux pétitionnaires qui ne seraient pas en possession des qualités générales requises pour exercer le droit de bourgeoisie locale; 2° à ceux qui, comme libraires ou imprimeurs, ne pourraient fournir la preuve de la capacité d'exercer cette profession; 3° à ceux qui auraient abusé de leur industrie pour répandre des écrits coupables, ayant surtout des tendances politiques dangereuses. 4° Enfin l'autorisation pourrait toujours être refusée s'il se produisait une augmentation plus que suffisante de librairies, de cabinets de lecture ou d'imprimeries. Son altesse royale déclarait ensuite que la permission de vendre des journaux, brochures et illustra-

tions, ne serait accordée que sous la condition de pouvoir être retirée. Les administrations provinciales auront dans leurs attributions : d'accorder les concessions, de les retirer par voie administrative, d'avertir en cas d'abus, de prononcer la suspension ou la suppression totale selon les clauses du § 21 de la loi fédérale. Les directions de provinces ou de districts auront dans leurs attributions de donner la permission de répandre, offrir, distribuer ou afficher les imprimés dans les lieux publics, ainsi que de les colporter. Il est défendu d'afficher et de placarder tout ce qui n'a pas trait à des réunions autorisées, à des plaisirs publics, à des objets volés ou trouvés, à des curiosités, à des ventes ou à d'autres avis commerciaux. Cette prescription n'est pas applicable aux publications officielles des autorités publiques. Il est défendu de répandre les imprimés qui ne sont pas conformes aux prescriptions du § 4 de la loi fédérale. Pourtant cette défense n'est pas applicable aux imprimés qui sont conformes aux règlemens de police sur la presse en vigueur dans le lieu et à l'époque où ils ont paru. Sont exemptés des conditions prescrites par les § 4 et 5 de la loi fédérale les imprimés qui servent aux besoins industriels et commerciaux, à ceux de la vie domestique et sociale, tels que tarifs, lettres d'avis, de change, de cours, de caisse, factures, bandes, et tous imprimés analogues. Le rédacteur remettra à l'autorité, une heure avant la distribution ou l'envoi, un exemplaire de chaque numéro, signé de sa main, un exemplaire de chaque cahier ou pièce d'un imprimé périodique soumis au cautionnement et paraissant dans le pays. L'imprimeur, ou à sa place l'éditeur ou commissionnaire, est tenu de donner, contre un reçu, à l'autorité, vingt-quatre heures avant la distribution ou l'envoi, un exemplaire de tout autre imprimé. L'exemplaire sera rendu au bout de quinze jours, si pendant ce temps la saisie n'a pas été ordonnée. Les fonctionnaires de l'état ne pourront, sans la permission de leur chef, rédiger ou éditer des journaux ou gazettes. On dispensera à l'avenir de verser le cautionnement prescrit par la loi fédérale — les imprimés périodiques qui ne sont destinés qu'à des publications officielles, à des nouvelles de famille, à des avis industriels et commerciaux, à des plaisirs publics, à des ventes, à des objets volés, perdus ou trouvés, à des choses scientifiques ou techniques, hormis les questions politiques et sociales. En seront également dispensés les documens émanant de la chambre des états ou des autorités publiques. Le cautionnement sera versé en espèces dans la caisse du crédit foncier. Les intérêts en seront de 4 p. 100, payables tous les six mois. Le cautionnement pour un imprimé périodique sera : à Cassel et à Hanau, de 5,000 thalers; à Marbourg et à Fulda, de 4,000 thalers; de 3,000 thalers à Binteln, Schmalkalden, Hersfeld et

Eschwege; de 2,000 thalers pour toutes les autres villes. Le ministre de l'intérieur pourra interdire de répandre tout imprimé paraissant hors de l'électorat, et défendre à la poste de le transporter. L'imprimeur d'un écrit coupable, quand même il n'en serait pas l'auteur et qu'il n'y aurait pas participé, sera passible d'une amende de 10 à 200 thalers, ou d'une amende s'élevant jusqu'à 100 thalers, si la culpabilité est moindre. Celui qui rédige ou édite un journal avant d'avoir déposé le cautionnement légal ou de l'avoir complété à temps aura à payer une amende de 20 à 400 thalers, ou à subir un emprisonnement de quatre semaines à un an. Celui qui vend ou répand un imprimé dont la saisie a été ordonnée aura, quand la saisie aura été portée à sa connaissance, à payer une amende de 5 à 100 thalers, ou bien à subir un emprisonnement d'une semaine à un an. La peine sera doublée en cas de récidive. Celui qui vend, répand ou expose un écrit contrairement à la défense mentionnée au § 16, et notifiée publiquement ou personnellement, sera puni d'une amende de 10 à 100 thalers, ou d'un emprisonnement de quinze jours à un an. Le droit de poursuite contre les délits de presse prévus dans la présente ordonnance sera prescrit au bout de six mois, et aucun de ceux qui auraient participé au délit ne pourra être poursuivi après les six mois. Quant aux anciennes prescriptions de police sur la presse, elles sont annulées.

La diète du duché de Gotha a rendu en 1854, relativement aux domaines de la couronne, une loi importante en ce qu'elle annule les effets principaux de celle qui avait été faite sur le même objet en 1848.

Avant cette époque, le duc régnant jouissait et disposait à peu près comme il l'entendait de tous les revenus des biens de l'état et des domaines de la couronne dont il avait également la nue-propriété. Quelques restrictions à ce droit existaient, il est vrai. Ainsi le souverain devait employer une partie des revenus à payer certaines administrations, telles que la justice. En un mot, la propriété et la jouissance de ces biens étaient grevées de charges très lourdes. En outre, les droits du prince et ceux de l'état étaient très mal définis et si peu explicites que l'on ne savait guère où finissaient ceux du duc et où commençaient ceux de l'état. Un semblable état de choses devait amener et amena effectivement, sinon des conflits, du moins des tiraillemens. Vint l'année 1848. Les états assemblés sous l'influence des événemens de cette époque n'eurent rien de plus pressé que de s'attribuer la propriété et la jouissance des revenus des biens de l'état et de la couronne; ils votèrent ensuite une liste civile de 100,000 écus pour le duc. C'est cette loi, contre laquelle a protesté le prince Albert (dont le second fils est appelé à succéder éventuel-

lement à la couronne ducale), que le duc de Cobourg Gotha a voulu faire rapporter, et qui a été remplacée par celle que vient de rendre la diète de ce duché. En vertu de ces dispositions, la famille ducale actuellement régnante, y compris les agnats appelés, le cas échéant, à succéder, rentre dans la propriété des domaines de la couronne, consistant en bois, terres, châteaux, palais, etc., dont les revenus bruts s'élèvent à 464,000 écus, et les dépenses à 321,000. Des 143,000 écus restant, 100,000 appartiennent au duc, 30,000 environ sont versés dans les caisses de l'état, et le surplus est partagé entre le duc et l'état. Quoique la nue-propriété de ces biens appartienne au duc, cependant, tant que lui ou un membre de sa famille régnera, l'état aura le droit d'en contrôler l'administration, et le souverain ne pourra ni faire des mutations, ni changer les employés sans son approbation; mais dans le cas où la famille ducale viendrait à être médiatisée, elle rentrerait sur-le-champ dans tous les droits de propriété, d'administration et de jouissance des domaines. Elle pourrait à son gré les vendre, les échanger, etc.

Tels sont les effets principaux de cette loi, qui rend à la famille ducale une partie des droits dont elle avait été dépossédée en 1848. Elle y gagne une augmentation de revenus assez sensible, et elle recouvre, ce qui est le point principal, le droit de propriété des domaines de la couronne.

Dans le duché de Cobourg, les choses sont restées ce qu'elles étaient avant cette époque, c'est-à-dire que le souverain a la propriété et jouit sans contestation des domaines, moyennant certaines charges.

Le duc régnant de Saxe-Cobourg a suivi dans la question extérieure une politique qui a été beaucoup remarquée en Allemagne et en Europe. Quoique placé par la situation géographique de son duché dans une position qui ne lui permet que difficilement de l'affranchir de l'influence prussienne, il n'a laissé ignorer à personne qu'il approuvait la conduite des puissances occidentales, et faisait des vœux pour le succès de leurs armes. Pénétré de ces sentimens d'autant plus honorables qu'ils ont été plus rares en Allemagne, il est venu lui-même en apporter l'expression en France dans un voyage qu'il y a fait au mois de mars 1854, et dans toutes les questions fédérales il a voté les mesures proposées dans l'esprit d'une politique décidée et ferme.

Le duc régnant de Brunswick a montré également des dispositions favorables à une alliance plus étroite de l'Allemagne avec la France, et il a toujours mis de l'empressement à appuyer dans la diète celle des grandes puissances allemandes dont la conduite était évidemment le plus conforme aux intérêts de la confédération.

Quant aux autres petits états, ils sont loin d'avoir tous suivi la même voie. C'est ainsi, par exemple, que les Mecklembourgs ont dépassé la Prusse et la Saxe dans leur complaisance si notoire pour la Russie. Les deux duchés ne se sont point associés au vote de la diète sur le traité austro-prussien du 20 avril 1854 : ils ont pensé que ce vote dépassait leurs obligations fédérales. Aussi ont-ils reçu en revanche les félicitations officielles et publiques du cabinet de Saint-Pétersbourg, heureux d'avoir trouvé en Europe un gouvernement qui osât avouer hautement ses sympathies pour la politique russe.

Il était à craindre que les villes anséatiques, si directement engagées dans le commerce maritime avec la Russie, ne vissent avec peine une guerre qui suspendait indéfiniment ce commerce, et n'acceptassent difficilement les devoirs de la neutralité. Cependant les principes libéraux adoptés à cet égard d'un commun accord par la France et par l'Angleterre vinrent, dès le début de cette guerre, donner satisfaction aux armateurs de Hambourg, de Brême et de Lubeck. Il était toutefois à prévoir que des tentatives seraient faites pour se soustraire aux conséquences de la législation proclamée par les deux grandes puissances, si libérale qu'elle fût. Il y eut en effet, dans les ports anséatiques, quelques essais de contrebande de guerre; mais il suffit des réclamations des cabinets de Paris et de Londres pour arrêter ces expéditions contraires aux obligations des neutres, et si de hardis spéculateurs, tentés par les gros bénéfices, s'exposèrent à être capturés par nos croiseurs, les gouvernemens locaux avaient du moins fait leur devoir en ne négligeant rien pour les décourager.

Bade (1). — Bien que le grand-duché de Bade ait été fort éprouvé par la révolution de 1848, les idées s'y sont assez promptement rassises, et la dose de liberté constitutionnelle dont il jouit, en donnant aux esprits une satisfaction pour le moment suffisante, a mis le pouvoir à l'abri des attaques dont il est ailleurs l'objet. Sous ce rapport donc, le grand-duché de Bade ne présente pas d'intérêt marqué.

(1) Prince régnant : Louis, né le 15 août 1824. Régent pour cause d'incapacité du prince régnant : Frédéric, né le 9 septembre 1826. — Membres du ministère : affaires étrangères et maison du grand-duc, le baron Rudt; intérieur, le baron de Wechmar; finances, M. Regenauer; président du département de la guerre, le général Ludwig. Les grandes cours étrangères ont des ministres à Bade. La France y est représentée par le baron de Talleyrand, l'Angleterre par M. Jerningham, également accrédité à Stuttgart, l'Autriche par le prince Schœnburg, la Prusse par M. de Savigny, la Russie par M. de Stolipine, chargé d'affaires; la Bavière par le baron de Verger, aussi accrédité en Suisse; la Belgique par le baron du Jardin, accrédité dans les différentes cours de l'Allemagne du midi. Le Wurtemberg, le Hanovre et la Saxe ont des ministres à Carlsruhe, et la Hollande un ministre résident.

Les questions religieuses sont les seules qui aient ému le pays dans les dernières années, et elles ont elles-mêmes été l'objet d'arrangemens qui en ont notablement atténué la gravité première.

L'ouverture de la session des états eut lieu le 12 janvier 1854; le prince-régent prononça un discours dans lequel il commençait par rappeler la mort de son père, survenue depuis la dernière session. Puis, après une allusion pleine de tristesse et de convenance à la position douloureuse de son frère le grand-duc, il promettait de remplir tous les engagemens pris par lui-même en arrivant à la régence; il faisait ensuite un appel au concours des représentans du pays.

« La situation intérieure du grand-duché, ajoutait-il, s'est incontestablement améliorée depuis votre dernière réunion. Je le dois au bon esprit de mes sujets instruits par de rudes épreuves, aux efforts incessans dans l'église, dans l'école, dans la commune, pour élever le sentiment moral du peuple, aux changemens utiles introduits dans quelques lois, à la juste et rigoureuse exécution des autres.

« Au milieu d'une situation aussi satisfaisante, je ne puis que d'autant plus déplorer les difficultés survenues par suite de la conduite du siége archiépiscopal de Fribourg, qui a cherché à faire prévaloir les droits qu'il réclame.

« Plus les fausses appréciations de cette question sont répandues au dehors du grand-duché, plus je me réjouis de voir l'immense majorité de mon peuple me témoigner de la confiance dans la juste conviction que la religion de mes sujets m'est aussi sacrée que la mienne.

« Soyez persuadés que je m'efforcerai sans cesse, tout en sauvegardant la dignité et les droits de la couronne, d'aplanir les différends existans au moyen d'une entente amicale, et d'assurer aux dépositaires de l'autorité ecclésiastique le rang et la position propres à la mettre en mesure d'accomplir sa bienfaisante mission

« Le budget du grand-duché est toujours dans de bonnes conditions. Bien que les événemens connus qui depuis quelques années portaient préjudice à l'économie intérieure, et la cherté actuelle des premières nécessités de la vie, que je déplore profondément, n'aient pas été sans influence sur les finances de l'état, on s'aperçoit néanmoins de l'accroissement constant des recettes ordinaires.

« En conséquence du renouvellement du Zollverein et de son extension aux états du Steuerverein, les effets bienfaisans de l'union douanière nous sont assurés. Nous devons nous attendre à un nouvel élan de l'industrie et du commerce, si heureux pour toutes les classes de mon peuple, par suite non-seulement de l'extension du Zollverein, mais encore des rapports commerciaux très intimes ouverts à ma grande satisfaction avec l'immense territoire de l'empire d'Autriche.

« Le développement commercial a exercé une influence sur nos chemins de fer, dont le produit net s'est encore élevé dans ces dernières années En considérant l'extension et l'importance tous les jours plus grandes des chemins de fer, nous aussi nous ne devons rien négliger pour obtenir dans une proportion croissante les avantages de cet important moyen de communication. De même que la con-

tinuation de la voie ferrée qui se poursuit avec toute l'activité possible vers la vallée du haut Rhin sera féconde en avantages incontestables pour le pays, de même tout nous commande de perfectionner notre chemin de fer et de le mettre en harmonie avec ceux du continent. Des projets de loi relatifs à ces matières ainsi qu'au budget, aux traités de douane et de commerce, quelques dispositions provisoires prises depuis la dernière session, et enfin des propositions ayant pour but d'améliorer la jurisprudence, l'administration intérieure et l'administration des impôts, seront bientôt soumis à votre délibération et à votre décision. »

La session suivit son cours sans incidens particuliers, et, en la fermant le 12 avril 1854, le régent put se féliciter de la confiance avec laquelle les états avaient répondu aux vues de son gouvernement. On remarqua toutefois avec surprise qu'il n'était fait dans ce discours aucune allusion aux événemens du jour, à la guerre qui allait commencer entre les puissances occidentales et la Russie. Le régent gardait également le silence sur les affaires religieuses, qui étaient, pour le moment, la principale préoccupation du pays. Le gouvernement badois, sachant qu'avant de se séparer quelques députés avaient eu l'intention de soulever un débat sur ce chapitre, avait pris l'initiative dans une des dernières séances de la chambre. Le ministre de l'intérieur, baron de Wechmar, avait déclaré à la tribune que les négociations entamées avec Rome étaient encore pendantes, et qu'il ne pouvait donner aucune explication à ce sujet.

La question avait d'ailleurs fait un pas important : un décret du ministère de l'intérieur, en date du 27 mars 1854, avait retiré l'ordonnance du 7 novembre 1853 (1). En même temps néanmoins que cessait l'état exceptionnel créé par cette ordonnance, M. de Wechmar adressait à tous les baillis des instructions sur la ligne de conduite à suivre dans le cas où l'archevêque de Fribourg continuerait, par ses actes, à se mettre en opposition avec le gouvernement. Voici la substance de ces instructions :

« 1° En général, toute ordonnance de Mgr l'archevêque ou des autorités ecclésiastiques, ses subordonnés, qui ne serait pas conforme aux lois et ordonnances de l'état, et surtout qui serait émise sans la sanction nécessaire de la part de l'état, ne pourra en aucune manière être reconnue par une autorité publique;

« 2° Les ecclésiastiques nommés arbitrairement à une cure par Mgr l'archevêque ne seront pas reconnus en cette qualité. Des mesures seront prises pour chaque cas spécial, que les autorités devront immédiatement faire connaître;

« 3° Les peines disciplinaires prononcées par Mgr l'archevêque contre des ecclésiastiques, lesquelles, conformément aux lois existantes, doivent obtenir la sanction de l'état afin d'être appliquées, ne pourront avoir aucun effet civil ni politique, si cette sanction n'a pas été préalablement demandée; elles ne pourront en particulier exercer aucune action sur la liberté personnelle, la fortune ou les

(1) Voyez pour cette ordonnance l'*Annuaire* de 1853.

fonctions des ecclésiastiques, des emp'oyés de l'état, etc. Les baillis sont chargés de protéger dans un tel cas tout ecclésiastique qui en fera la demande. Le secours des baillis réclamé par l'église, pour l'exécution des peines qu'elle peut prononcer sans obtenir la sanction de l'état, ne pourra être accordé pour le moment sans l'autorisation du gouvernement;

« 4° De même toute ordonnance ou édit quelconque de Mgr l'archevêque, qui ne se rapporte pas exclusivement aux affaires purement ecclésiastiques, ne pourra avoir aucun effet sur les affaires civiles ou politiques, tant que l'une ou l'autre n'aura pas obtenu la sanction nécessaire de l'état;

« 5° Quant aux cérémonies extraordinaires de l'église propres à exercer une influence immédiate sur la vie civile, par exemple les missions populaires, les processions, les pèlerinages, — les autorités auront à voir si et jusqu'à quel point elles peuvent nuire à la sécurité publique, et prendre les mesures appropriées à la circonstance, conformément aux lois et ordonnances de l'état;

« 6° Les ordonnances ou édits rendus par Mgr l'archevêque en dehors de sa compétence légale, au sujet des biens de l'église et des fondations, ne devront en aucune manière être pris en considération par l'autorité séculière. Enfin les baillis du grand-duché sont chargés de donner connaissance au ministère de tout incident relatif au conflit ecclésiastique qui pourrait se produire dans leur bailliage.

« Avis est donné de ce qui précède aux quatre gouvernemens des cercles du grand-duché, qui sont chargés d'annoncer aux régisseurs des fonds de l'église catholique et des fondations sous leur surveillance qu'ils ne doivent, sous leur propre responsabilité, donner aucune suite aux ordres arbitraires éventuels de l'autorité ecclésiastique. »

Cette publication du ministre de l'intérieur, tout en constituant, dans une certaine mesure, une concession du gouvernement, laissait voir des défiances qui furent vivement blâmées par les catholiques.

L'irritation continuait donc de part et d'autre pendant que l'on négociait. La malveillance ou l'esprit de parti ne cessaient pas de répandre des rumeurs inquiétantes. Plusieurs soldats s'étaient refusés, disait-on, à coopérer à la mise des scellés sur les bâtimens du séminaire de Fribourg ordonnée par le gouvernement. L'archevêque devait en personne venir reprendre possession de l'institut mis en interdit. Il y avait beaucoup d'exagération dans ces bruits. D'après les ordres de Mgr de Vicari, les séminaristes, conduits par leur régent, s'étaient bornés à se présenter à la porte de leur collége, et s'étaient retirés en protestant contre l'obstacle mis à leur rentrée. Au reste on s'attendait de part et d'autre à des difficultés graves. L'archevêque prévoyait même la possibilité d'être obligé de fermer les églises, et il avait déjà engagé les parens et les sages-femmes du diocèse à faire baptiser sans retard les enfans nouveau-nés. Une lettre adressée par l'archevêque lui-même au gouvernement disait en effet que si le ministère refusait de payer les curés nommés par l'autorité épiscopale, celle-ci fermerait les cures et rappellerait les

desservans non payés. De ce moment, le prélat interdisait aux curés privés de traitement de tenir les registres de l'état civil, et il se réservait en outre de prendre les mesures nécessaires pour défendre les biens de l'église. L'excommunication du conseil supérieur était maintenue, et les ordonnances par lesquelles le pouvoir laïque exerçait les droits de l'autorité spirituelle déclarées nulles et non avenues. Ces faits nouveaux étaient d'autant plus inquiétans pour le succès des négociations ouvertes à Rome, que le gouvernement badois paraissait de son côté résolu à persister dans la voie de la contrainte.

En effet, dans les premiers jours de mai 1854, Mgr de Vicari publiait un mandement par lequel il revendiquait la libre administration des biens de l'église et établissait de son autorité privée de nouveaux conseils administratifs pour le temporel des paroisses et des fondations pieuses, décrétait le renvoi des membres opposans, et rentrait dans le plein exercice et l'entière disposition du patrimoine ecclésiastique. D'après le prélat, c'était le manque de sincérité du gouvernement dans les négociations qui avaient eu lieu entre lui et l'archevêché qui le poussait à ces extrémités. Il défendait donc à tous les curés de communiquer aux comptables des fonds ecclésiastiques l'avis qui pourrait leur être adressé de ne point obéir aux dispositions de l'autorité spirituelle, et dans l'hypothèse où des prêtres auraient déjà satisfait à de pareilles ordonnances, ils étaient requis de déclarer sans délai au gouvernement que par cet acte ils n'avaient entendu en aucune manière porter atteinte au droit de l'église catholique d'administrer ses revenus et d'en disposer librement.

Sous la date du 6 mai, le gouvernement grand-ducal émit de son côté une ordonnance où il renouvelait toutes ses prétentions, et proclamait une fois de plus les principes d'une omnipotence absolue en tout ce qui concernait la condition extérieure de l'église. Il prescrivait en conséquence aux gouvernemens des quatre cercles du grand-duché une série de mesures à prendre en cas d'obéissance des conseils de fabrique aux ordres de l'archevêque, et se laissait entraîner à donner des ordres au moins aussi exclusifs et aussi arbitraires que ceux de l'ordinariat de Fribourg. Ainsi la présidence des commissions pour les fondations catholiques, qui appartenait au curé, fut donnée au bailli. Ce magistrat put choisir jusqu'à nouvel ordre les membres laïques de ces commissions, autrefois élus par les communes. Le bailli pouvait non-seulement remplacer tout membre démissionnaire, mais encore exclure toute majorité hostile. Le trésorier était également révocable, et les archives, ainsi que tous les titres des fondations, étaient enlevés au curé et placés sous la garde du gouvernement, qui déclarait que les revenus ne seraient point dé-

tournés de leur but. Le ministère badois ne se borna pas à ces mesures. Le 18 et le 19 mai 1854, les autorités civiles des diverses localités catholiques se présentèrent par ordre supérieur chez les curés de paroisse pour enlever même de force, le cas échéant, le mandement de l'archevêque qui devait être lu au prône le dimanche suivant. De plus une poursuite judiciaire, fondée sur l'art. 631 du code criminel badois, fut entamée contre Mgr de Vicari, qui se trouvait passible d'un emprisonnement de six mois au plus pour excitation à la désobéissance aux lois. Le 19 mai, le bailli de Fribourg se présenta au palais archiépiscopal, fit subir au prélat un interrogatoire de deux heures, lui posa toutes les questions relatives à l'enquête criminelle et lui signifia sa mise en accusation. Il fit ensuite procéder à une perquisition dans la chancellerie et dans les papiers privés de l'archevêque, et le 22 au soir il revint le décréter en état d'arrestation. De ce moment, le prélat fut retenu prisonnier dans ses appartemens. Quelques rassemblemens qui eurent lieu à Fribourg, des mouvemens plus graves dans l'Odenwald, firent craindre un moment que la tranquillité ne fût sérieusement menacée. La garnison de Manheim, envoyée dans le nord du grand-duché, et l'arrivée de deux compagnies de renfort à Fribourg, suffirent cependant pour rétablir l'ordre. L'archevêque d'ailleurs ne tarda pas à être remis en liberté, et l'affaire fut portée devant le tribunal suprême.

Les négociations ouvertes à Rome par l'entremise du comte de Linange, chargé des pleins pouvoirs du gouvernement badois, n'avaient marché que lentement. Le cabinet de Carlsruhe crut devoir lui adjoindre un homme très entendu dans les matières de jurisprudence et de législation ecclésiastique, M. Brunner. Ces négociations furent longues et laborieuses. La cour de Rome toutefois y fit preuve d'un grand esprit de modération, et l'on parvint enfin, dans le courant d'octobre, à conclure un arrangement provisoire. Cet arrangement entra de fait en vigueur avant sa publication même, et bien que l'excommunication du conseil supérieur ecclésiastique dût être maintenue encore quelque temps, tout fut immédiatement replacé sur l'ancien pied. Il y avait là toutefois une difficulté à vaincre. Il s'agissait de trouver la forme dans laquelle les membres excommuniés du conseil supérieur auraient à demander à l'archevêque leur rentrée dans le sein de l'église. Il fallait que les termes en fussent assez catholiques pour satisfaire l'archevêque, sans qu'il en ressortît toutefois un blâme des actes commandés par le gouvernement et anathématisés par le prélat.

En attendant, la *Gazette officielle* publia le 24 novembre une circulaire en date du 14, par laquelle le ministère badois notifiait à qui de droit l'arrangement signé à Rome. Les cinq articles suivans résu-

maient le débat et montraient assez qui était resté vainqueur dans ce long et sérieux conflit.

« 1° Les dispositions de la convention relative à l'administration des biens ecclésiastiques supprimant les motifs qui avaient rendu une instruction nécessaire contre l'archevêque, son altesse royale le régent retire l'autorisation de procéder à cette instruction.

« 2° De même on mettra en liberté les ecclésiastiques ou les laïques détenus pour avoir exécuté les ordonnances de l'archevêque relatives à l'administration diocésaine ou à celle des biens ecclésiastiques. Les instructions commencées à cet égard sont abandonnées.

« 3° Pendant la durée des négociations, l'archevêque nommera aux cures vacantes des desservans qui recevront du gouvernement les émolumens usités jusqu'ici. Il en sera de même des curés ou desservans nommés jusqu'à ce jour par l'archevêque.

« 4° En ce qui concerne l'administration des biens ecclésiastiques appartenant à la catégorie des fonds locaux, on suivra les mêmes règles qu'avant la discussion.

« 5° Les ordonnances ministérielles du 18 avril et des 6 et 18 mai de cette année sont révoquées. Les autorités locales sont chargées de rétablir dans les conseils de fabrique les membres qui en étaient sortis par suite de la discussion, et d'en faire sortir ceux qui y étaient entrés provisoirement pour les mêmes causes. »

L'archevêque publia de son côté une circulaire pour recommander aux catholiques, et spécialement au clergé, de donner un concours zélé aux fonctionnaires chargés d'exécuter la convention préliminaire.

La paix était donc signée entre l'archevêque et le ministère, et les feuilles catholiques s'accordaient à reconnaître que M. de Wechmar, ministre de l'intérieur, avait travaillé de son mieux à la prompte exécution d'une convention tout à fait propre à ramener le calme dans les esprits.

Les événemens diplomatiques et militaires de l'année eurent dans le grand-duché de Bade le même retentissement que dans les autres petits états allemands; ils ne furent pas accueillis avec moins de sympathie par l'opinion. Le gouvernement, placé depuis 1849 sous l'influence prussienne, ne s'associait pas cependant entièrement à la politique du cabinet de Berlin. Il suivit les erremens de cette politique, mais sans en épouser les passions. A maintes reprises, le journal semi-officiel, la *Gazette de Carlsruhe*, publia des articles assez favorables aux puissances occidentales pour exciter les susceptibilités de la légation de Russie, et le gouvernement badois sut assez bien défendre en cette occasion l'indépendance de ses allures. En somme, malgré ses liens avec la Prusse, le grand-duché de Bade

n'aurait pas fait d'objections à une politique plus énergique, si l'impulsion des grands états placés à la tête de l'Allemagne eût été plus décidée.

Wurtemberg (1). — L'ouverture de la session des états, qui devaient être convoqués pour la fin du mois de janvier 1854, avait été indéfiniment ajournée. Il avait même été question de ne pas réunir les chambres dans le cours de cette année, le budget voté pour trois ans allant jusqu'à la fin de 1855. En effet, les questions qui devaient être soumises aux délibérations du parlement étaient de nature à y soulever de grands orages. Le gouvernement hésitait à ajouter à ces émotions celles que ferait nécessairement surgir la question des subsistances provoquée par la cherté des vivres. On redoutait également l'occasion que la situation européenne offrait à des chambres connues pour libérales de parler sur les affaires générales et d'intéresser trop vivement à la cause des puissances maritimes l'opinion, dont les sympathies n'étaient pas douteuses.

En attendant, le cabinet de Stuttgart suivit sans entraves la politique de la conférence de Bamberg. On vit un premier symptôme de ces dispositions dans un voyage que le roi fit au mois d'avril 1854 dans les petites cours de Darmstadt, Bieberich (Nassau) et Weimar. Bien que l'on s'étudiât à enlever à ce voyage tout caractère politique, il était notoire que cette visite s'adressait surtout à des familles que les intérêts de parenté rapprochaient plus ou moins de la Russie. Il n'était pas moins aisé de remarquer que le prince royal, marié à la grande-duchesse Olga, attendu depuis longtemps de Saint-Pétersbourg, affectait de prolonger son séjour dans cette capitale au moment même où la guerre éclatait entre l'Occident et la Russie.

(1) Roi, Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, souverain depuis le 30 octobre 1816; marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul, empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline, fille du duc de Wurtemberg, oncle du roi. Prince royal, Charles, né le 6 mars 1823, marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

Membres du cabinet : justice, M. de Plessen; intérieur, M. de Linden, chargé par intérim des affaires étrangères; cultes et instruction publique, le baron de Waechter-Spittler; guerre, le général Miller; finances, M. de Knapp.

La France était représentée à Stuttgart, au commencement de 1854, par le comte de Béarn, nommé depuis sénateur et remplacé par le marquis de Ferrière Le Vayer. Le prince Gortchakof, resté titulaire du poste d'envoyé de Russie en Wurtemberg pendant sa mission extraordinaire à Vienne et jusqu'à l'issue des conférences, a eu pour successeur M. de Titof, ancien ministre à Constantinople et qui avait été d'abord accrédité provisoirement à Stuttgart. Les autres ministres étrangers sont pour l'Angleterre M. Jerningham, pour l'Autriche le baron de Handel, pour la Prusse le comte de Seckendorf. La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens, Bade un simple chargé d'affaires.

Néanmoins, si l'on veut apprécier équitablement la politique du gouvernement wurtembergeois, il faut tenir compte d'un autre sentiment, qui a exercé sans nul doute une grande influence sur sa conduite. Le roi de Wurtemberg a toujours tenu à être personnellement indépendant de l'Autriche aussi bien que de la Prusse, et c'est surtout parmi les états secondaires qu'il a cherché un point d'appui. Esprit éclairé, libéral, rempli de bonnes intentions, ce souverain passe pour aimer la France et professe une estime particulière pour la politique de son chef; mais préoccupé avant tout de maintenir sa position dans la confédération germanique, c'est sur cet intérêt principalement qu'il règle son attitude. Aussi a-t-on vu dans une circonstance grave le roi indécis entre sa raison, qui lui indiquait d'adhérer purement et simplement au traité austro-prussien du 20 avril, et sa passion, qui lui conseillait de s'associer de tout point à la politique de la Bavière et de la Saxe. Son ministre des affaires étrangères, M. de Neurath, esprit distingué, s'était rendu à Bamberg. Selon lui, la coalition faisait fausse route; mais il avait pour instructions de suivre la même voie, et sacrifia ses vues personnelles aux instructions qu'il avait reçues du roi. Après l'abandon des projets de la conférence par la conférence elle-même, le roi, mieux éclairé, reprocha à son ministre d'avoir dépassé ses intentions. Le journal officiel désavoua l'attitude du plénipotentiaire wurtembergeois à Francfort. M. de Neurath donna sa démission et fut remplacé *ad interim* par M. de Linden, ministre de l'intérieur. M. de Linden, principalement occupé du département de l'intérieur, laissait en grande partie au roi le soin de diriger la politique extérieure.

Le parlement, prorogé depuis si longtemps, reprit ses séances en novembre 1854. Dès les premiers jours, une opposition que les tendances plus que conservatrices du ministre de l'intérieur rendaient facile à prévoir se manifesta dans la chambre des députés et dans le public. Le gouvernement avait présenté un projet de loi élaboré dans l'intention de faire changer en faveur de l'aristocratie terrienne le mode d'élection des maires et des conseils municipaux et communaux. Le conseil municipal de Stuttgart adressa une pétition à la chambre pour empêcher la prise en considération de ce projet de loi.

« Nous cherchons en vain, disait-il, la raison d'être de ce projet. Les communes étaient généralement satisfaites de leurs autorités et de leur administration; des erreurs inévitables pouvaient être facilement réparées, et, au lieu de prévoir le projet qui nous occupe, on se serait plutôt attendu à ce que, au moins dans les villes où l'intelligence et la capacité ne peuvent faire défaut, la loi étendît davantage les droits administratifs des conseils. Il est donc naturel que ce projet reste sans défenseur. C'est un devoir pour nous de nous élever contre la complète dépendance dans laquelle cette loi mettrait les communes vis-à-vis des

autorités gouvernementales. L'édit de 1822, il est vrai, rendait obligatoire pour leurs conseillers communaux leur confirmation par l'*oberamtmann* (préfet); mais la pratique avait donné à cette mesure une interprétation qui assurait l'indépendance des élections. La confirmation n'était refusée en effet que lorsque le candidat ne remplissait pas les conditions légales. Le projet actuel rendrait tout autre l'état des choses. La simple volonté du préfet suffirait pour fermer l'entrée du conseil à un candidat, et les secrétaires même du conseil seraient soumis à l'approbation de ce fonctionnaire. Dès lors il n'y a plus de liberté pour les électeurs.

« Le projet aurait une action encore plus positive sur la nomination des maires. Tout en reconnaissant que le gouvernement a un intérêt direct dans cette élection, nous ne pouvons comprendre comment le principe du *self-government* dans les affaires communales et dans le choix des autorités communales pourrait s'accorder avec cette décision : que, quand les élections pour un poste de maire n'ont pas deux fois de suite rencontré l'approbation du gouvernement, le droit d'élection est retiré aux citoyens, et le gouvernement hérite de ce droit pour trois ans. Il serait dès lors facile au gouvernement de s'arranger de façon à faire de trois ans en trois ans un semblable héritage.

« En ce qui regarde les élections pour les conseils communaux, telles que les établirait ce projet de loi, on se demande si les circonstances exigent que l'on donne aux propriétaires une proposition aussi prépondérante que le fait ce projet, et si surtout le droit de faire exercer les fonctions de conseiller communal par des remplaçans répond à la nature d'une pareille institution.

« Nous ne discuterons pas la question de savoir s'il y a utilité à donner à l'électeur une influence proportionnée aux impôts qu'il paie, et à classer les électeurs selon le sens. Contentons-nous de demander où sont les résultats nuisibles de la règle établie par laquelle tous les hommes d'une commune participent à l'élection, et où s'arrêteraient au contraire les inconvéniens d'un système qui procéderait de cette pensée, que le dévouement à la chose publique peut se mesurer sur le chiffre des fortunes et non sur l'amour de chacun pour le pays.

« Outre ces considérations, le projet présente encore un grave sujet de réflexion. Jusqu'ici le bonheur avait voulu que les mots de riches et de pauvres n'eussent pas été sérieusement prononcés dans les agitations politiques en Wurtemberg. Et vous allez établir trois classes de fortune et les mettre en présence dans les collèges électoraux! Chacun se considérera comme le représentant de sa classe, et, au lieu du bien général, il n'aura plus en vue que le bien de sa catégorie. On trouvera bientôt des intérêts contradictoires, et le principe matérialiste de l'intérêt individuel fera disparaître le principe moral de celui de la communauté. Nous verrons apparaître le plus dangereux des antagonismes, celui de la richesse et de la pauvreté, et ce sera la loi qui l'aura fait naître. »

Le gouvernement avait dénié au conseil municipal de Stuttgart le droit de signer cette pétition en sa qualité de corps constitué. Les membres de ce conseil, usant chacun de leur droit de pétition, y apposèrent leur signature comme simples particuliers. De toutes les provinces, des pétitions arrivèrent à la chambre pour appuyer celle de la capitale.

L'opposition parut d'abord avoir pour plan de ne discuter dans cette session d'autres lois que celle du budget, sous prétexte d'économiser les 30,000 francs que coûte mensuellement au pays la réunion de la chambre des députés. Néanmoins, après avoir pris au début une attitude menaçante, l'opposition se mit à examiner plusieurs des projets de loi présentés par le gouvernement. Elle admit qu'un certain nombre de ces projets étaient d'une urgente nécessité. Aucun rapprochement réel ne s'était cependant opéré entre le gouvernement et l'esprit public, et les pétitions contre le projet de loi relatif aux élections communales continuaient à affluer.

Toutefois, en présence de cette manifestation, la chambre commença par adopter une loi qui paraissait avoir une tendance tout opposée. Il s'agissait en effet de remettre sans contrôle entre les mains du gouvernement le sort de plusieurs communes; mais la misère et l'incurie étaient telles dans certaines localités, que tout le monde avait reconnu la convenance de mesures exceptionnelles. 75 voix contre 25 avaient donc voté une loi selon laquelle, considérant que depuis 1822, époque de la fondation du comité de charité, certaines communes ruinées et démoralisées, comprenant en tout 15,000 âmes, avaient absorbé sans aucun profit des secours qui avaient atteint, seulement pendant la durée du budget en cours d'exercice (1852-1855), le chiffre de 24,000 florins; considérant en outre que l'institution de salles d'asile, d'écoles primaires, etc., ainsi que les efforts des instituteurs et des pasteurs, étaient demeurés sans résultat en présence de l'incapacité et de la mauvaise volonté des maires, il restait décidé que le gouvernement aurait à l'avenir la faculté de prendre ces communes sous sa surveillance directe et d'y remplacer les maires par des commissaires spéciaux.

La chambre vota également un projet de loi relatif à l'acquisition du droit de résidence et de bourgeoisie pour les étrangers. Cette loi leur confère des droits analogues à ceux des Wurtembergeois eux-mêmes, sous la condition de la réciprocité de la part de leurs gouvernemens. La loi règle les conditions de changement de résidence dans l'intérieur du royaume. En principe, chacun a le droit de changer de commune; mais les restrictions sont nombreuses. Ainsi les conseils communaux peuvent s'opposer à ce changement, si l'individu a été, dans les trois années précédentes, à la charge des établissemens de bienfaisance, s'il a été convaincu de mendicité, s'il a été détenu pendant plus d'un an, s'il est privé de ses droits civils, etc. Il est même des cas où la commune peut rejeter l'individu déjà établi. Toutefois elle est obligée de conférer la bourgeoisie à celui qui réside depuis cinq années dans son territoire. Cette question devait conduire à s'occuper du sort des israélites. Il fut décidé

qu'à l'avenir la loi ne ferait aucune distinction entre chrétiens et juifs pour tout ce qui touche à un établissement dans une commune, à l'exercice d'un métier, à l'acquisition même du droit de bourgeoisie. Cependant les trafics auxquels se livrent les juifs des basses classes, le colportage, la friperie, le prêt sur gage, le courtage, la location des bestiaux aux agriculteurs pauvres, suffiront pour les priver des avantages que leur accorde la nouvelle loi. La chambre, se montrant cette fois moins libérale que le gouvernement, a repoussé l'article du projet qui voulait accorder aux juifs les droits politiques. Ils ne pourront être ni jurés, ni électeurs, ni éligibles.

La chambre a tranché également la question des mariages mixtes. Le mariage religieux, jusqu'à ces derniers jours, était seul valable, et comme il existait de nombreuses entraves qui, la plupart du temps, en empêchaient la célébration entre catholiques et protestans et entre *catholiques allemands* et anabaptistes, l'impossibilité de sanctionner de pareilles unions était un grand sujet de scandale. La chambre s'est efforcée d'abord d'éloigner toutes ces difficultés. Lorsque l'église mettra une opposition absolue au mariage, les formalités préliminaires seront remplies par l'autorité judiciaire, les bans seront publiés à la mairie, et l'acte civil deviendra valable sans qu'il soit besoin de la consécration religieuse. La chambre n'a pas cependant osé pousser jusqu'au bout la conséquence naturelle de la loi qu'elle venait de voter; elle a rejeté par 45 voix contre 34 une pétition demandant que les mariages fussent permis entre chrétiens et juifs.

La chambre des députés du Wurtemberg eut ensuite à discuter divers projets de loi concernant l'administration forestière, l'augmentation de la force armée, les postes, les règlemens des prisons et des maisons de détention, l'organisation des communes.

Le projet de loi concernant l'administration forestière faillit donner lieu à un débat politique parce qu'un de ses articles restreignait les prérogatives des communes, en confiant aux gardes du gouvernement la protection des propriétés forestières qui avait été dévolue jusque-là aux autorités communales. Le projet relatif à l'augmentation de la force armée pour 1855, 56 et 57 fut adopté en bloc à l'unanimité moins une voix. Il fixe à 4,000 le nombre des recrues à lever pendant chacune de ces trois années. La discussion sur les lois postales ne fut que l'expression d'un sentiment de défiance envers le gouvernement, auquel on reprochait d'avoir conclu à Berlin la convention postale d'août 1851, ainsi qu'une convention de la même nature au sujet des transports, sans attendre la sanction des chambres, et d'avoir même, en janvier 1852, éludé la réclamation d'un député qui demandait que le ministre profitât de la réunion des chambres pour obtenir cette sanction. 77 voix contre 8 votèrent que

la convention aurait dû être soumise à la chambre. Le projet sur les règlemens des prisons avait pour but d'abréger l'incarcération et d'en augmenter la sévérité.

Le projet de loi sur l'organisation des communes était celui à l'adoption duquel le gouvernement attachait le plus d'importance, à cause du nombre toujours croissant des élections opposantes.

Deux points essentiels formaient la base de la discussion : l'élection des maires et l'élection des conseils (*Gemeinderath*). La majorité eût désiré que les maires, nommés à vie, ne le fussent désormais que pour six ans; le ministère demandait au contraire qu'ils continuassent à être nommés à vie, mais avec la confirmation du gouvernement. Quant à l'élection des conseils, le ministère voulait établir trois catégories d'électeurs, catégories basées sur les impôts, de façon à diminuer dans une énorme proportion l'influence de la classe pauvre. Les orateurs du gouvernement firent remarquer que ce genre d'élection, établi depuis longtemps dans la Prusse rhénane, avait été, à cause de ses avantages, étendu en 1850 à toute la Prusse, et que, pour ce qui regarde les élections des maires, la nécessité de leur confirmation par le gouvernement avait été reconnue nécessaire et mise en pratique en Bavière, en Saxe, dans le Hanovre, le Brunswick, etc. Malgré ces considérations et l'insistance des ministres, l'ensemble du projet fut rejeté par 45 voix contre 44, et l'opinion, qui s'était manifestée par tant de pétitions, eut gain de cause.

Pour la première fois depuis six ans, le budget du Wurtemberg fut présenté aux chambres en équilibre. Ce royaume est un des états de l'Europe où la population paie le moins d'impôts, et avant 1848 il y avait tous les ans un excédant de recettes considérable. A partir de cette époque, le budget s'est toujours soldé en déficit. On attribue cette situation à une diminution de recettes produite par le rachat des dîmes et redevances seigneuriales, dont on évalue l'importance à près de 1,500,000 florins, et comme cette somme a augmenté d'autant le revenu annuel des propriétaires du pays, le gouvernement croit pouvoir en toute justice leur en demander une partie, sous la forme de l'impôt, pour combler son déficit. Le nouveau budget élevait donc l'impôt foncier et les droits de timbre et d'enregistrement, et il rétablissait en outre les droits d'accise qui avaient été abolis.

Le ministre des finances avait également présenté une demande de crédit extraordinaire en vue des nécessités créées par la situation extérieure. Il démontra que les dépenses de l'armement atteignaient à 2 millions de florins pour trois mois, et pour sept mois à 3 millions. En conséquence, il demandait 3 millions qui seraient fournis par un emprunt. Cette proposition fut envoyée immédiatement à une

commission. Voici comment se répartissaient les 2 millions demandés par le ministre :

Équipement.	70,000 florins.
Arsenal.	30,000
Chevaux.	748,000
Employés.	180,000
Hôpitaux.	10,000
Recrutement de 4,000 hommes.	120,000
Supplément de solde	750,000
Cas extraordinaires.	92,000

Il n'y avait pas à prévoir d'objection contre la mise sur pied de guerre du contingent fédéral. L'opinion était en ce point disposée à sanctionner toutes les mesures énergiques. La majorité des journaux, en Wurtemberg comme dans le reste de l'Allemagne, est de son côté favorable à la politique des puissances occidentales. Telle est notamment la ligne que suit le *Schwabische Merkur*, qui, sans avoir une couleur très marquée, est sympathique aux puissances occidentales, et compte 9,000 abonnés. En général les journaux wurtembergeois ne publient pas d'articles de fond; ils se bornent à insérer des nouvelles et des correspondances. Les seuls qui discutent les questions du moment sont le *Beobachter* et le *Volksblatt*. Le *Volksblatt* est une gazette catholique très favorable à l'Autriche et très hostile à la Russie. Elle a environ 1,000 abonnés, et s'adresse particulièrement aux populations de la Haute-Souabe. Le *Beobachter* est très bien rédigé; il a 2,000 abonnés et appartient à l'opinion libérale. L'*Ulmer Schnell Post* et le *Neckar Dampfschiff* appartiennent à la même opinion; ils réunissent ensemble 2,500 abonnés. Dans toute la presse wurtembergeoise, la Russie ne compte qu'un seul journal favorable à sa politique, le *Staats Anzeiger;* tous les autres lui sont plus ou moins hostiles.

Hanovre (1). — L'année 1854 commençait pour le Hanovre sous de fâcheux auspices. Une crise provoquée par l'influence de la noblesse avait abouti, dans les derniers mois de 1853, à un changement de ministère. M. de Schele et ses collègues, qui voulaient un

(1) Roi, George V, né le 27 mai 1819, monté sur le trône en octobre 1851, marié à la princesse Marie, fille du duc de Saxe-Altenbourg. Prince royal, Ernest, né le 21 septembre 1845.

Membres du cabinet en 1854 : Présidence du conseil et finances, M. de Lutcken; guerre, le général Brandis; intérieur, M. Wedemeyer; affaires étrangères, M. de Lenthe; justice, M. Busch; cultes, M. Bergmann. Cette administration a été remplacée en juillet 1855 par un nouveau cabinet ainsi composé : finances et par intérim maison du roi avec la direction des délibérations en l'absence du roi, le comte de Kielmansegge; —

moyen terme entre les institutions octroyées en 1837 et le système de 1848, notamment pour la composition de la première chambre des états, et qui, après le rejet de leur proposition par la seconde chambre, comptaient, au moyen d'élections nouvelles, en appeler au pays, n'avaient pu faire prévaloir leurs vues sur l'esprit du roi. Ils s'étaient en conséquence retirés, laissant la place au cabinet formé par M. de Lutcken. C'était une politique à la fois réactionnaire et incertaine qui succédait, dans la direction des affaires de l'état, à une politique de transaction. Dans les derniers temps, il est vrai, M. de Schele refusait de tenir compte des prétentions de l'ordre équestre; mais on pouvait reprocher à ce dernier de ne s'être prêté à aucun accommodement au sujet des projets à présenter aux chambres.

Le nouveau ministère avait pour chef un homme connu par son impopularité sous le dernier règne; cependant les tendances de l'administration présidée par M. de Lutcken n'étaient pas l'inconvénient le plus grave de la situation. L'intérêt de l'autorité et de l'ordre demandait, on le reconnaissait généralement, que la constitution de 1848 fût révisée. Il fallait d'ailleurs obtempérer à la décision fédérale du 23 août 1851, par laquelle la diète de Francfort avait invité tous les gouvernemens allemands à modifier celles des dispositions de leurs lois fondamentales qui étaient de nature à favoriser les idées révolutionnaires. M. de Schele avait pensé que le moyen le plus simple et le plus sûr d'atteindre le but était de recourir à la conciliation. En changeant son ministère, le roi renonçait évidemment à user d'un système dont le premier essai n'avait pas amené un succès immédiat. Il reculait d'autre part devant un coup d'état, ne voulant pas, sans s'y sentir formellement autorisé, violer une constitution qu'il avait promis de maintenir; mais il était possible que la diète elle-même vînt en aide aux scrupules du roi en donnant hautement raison aux réclamations de l'ordre équestre. Telle paraît avoir été la préoccupation sous l'influence de laquelle se forma le ministère de M. de Lutcken.

guerre, le général Brandis; — intérieur, M de Boriès; — affaires étrangères, M. de Platen; — cultes, M. Bothmer; — justice, M. Decken.

Chaque ministre qui quitte les affaires reçoit une pension de 2,000 thalers, quelle qu'ait été la durée de ses services.

Le corps diplomatique à Hanovre se compose de ministres plénipotentiaires et de chargés d'affaires. Le comte de Reculot, également accrédité près la cour de Brunswick, y représente la France. M. de Fonton, ancien conseiller de la légation de Russie à Vienne, a été nommé ministre à Hanovre, à la suite des dernières conférences. Les autres ministres étrangers à Hanovre sont pour l'Angleterre M. Bligh, pour l'Autriche le baron de Koller, pour la Prusse le comte Nostitz. La Belgique y est représentée par M. Nothomb, également accrédité à Berlin et à Dresde.

Une question extérieure d'une grande importance pour le Hanovre vint appeler l'attention du nouveau cabinet dans le courant de janvier 1854. La Prusse, qui avait vainement essayé en 1848 d'avoir sur la Mer du Nord un port de guerre, était parvenue, à la suite d'une négociation très secrètement conduite, à obtenir du gouvernement d'Oldenbourg la cession d'un territoire situé sur le golfe de la Jahde (1). Déjà le Hanovre était menacé à l'est par la forteresse de Magdebourg, à l'ouest par celle de Minden. Grâce au nouvel établissement militaire qu'elle allait former, la Prusse dominerait au nord le littoral hanovrien. La population maritime du pays serait attirée et s'attacherait au gouvernement qui lui fournirait des moyens d'existence. Le voisinage enfin du port de la Jahde exciterait directement les sympathies des habitans de l'Ost-Frise, soupçonnés de regretter le temps où ils s'étaient trouvés sous la domination prussienne. Le cabinet de Hanovre désirait donc former opposition à l'aliénation du territoire de la Jahde. Malheureusement un article de l'acte final de Vienne de 1820 autorise les cessions de territoire entre états confédérés. Il était donc difficile de trouver des argumens légaux à l'appui de la démarche qu'il s'agissait de faire. Aussi l'Autriche paraît-elle avoir décliné toute intervention dans cette affaire, et la Prusse n'a tenu aucun compte de la protestation que le roi de Hanovre lui a adressée conjointement avec le duc de Brunswick, en rappelant d'anciens droits de suzeraineté de la famille des Guelfes sur le territoire cédé.

Le gouvernement de Hanovre n'avait pas été sans se préoccuper de la tournure qu'avaient prise les affaires d'Orient. Quelle conduite la confédération devait-elle suivre dans cette circonstance? Les états secondaires étaient à la fois mécontens et effrayés du silence que les deux grandes cours germaniques gardaient envers eux sur cette grave question. L'Autriche et la Prusse ne tenaient-elles plus aucun compte de l'opinion de leurs confédérés? Prenaient-elles ensemble des résolutions qui, de la part de la Prusse surtout, seraient menaçantes pour leur indépendance? A ce moment, le gouvernement français informait le Hanovre des dispositions qu'il venait d'arrêter, de concert avec l'Angleterre, en faveur du commerce maritime des neutres, pour le cas où la guerre deviendrait inévitable. Le ministre des affaires étrangères, M. de Lenthe, répondit que le pays, n'ayant ni marine militaire ni port de guerre, était naturellement neutre, et que d'ailleurs son gouvernement, vu sa position de puissance de second rang, se conformerait à la politique qui serait adoptée par les deux grands états de l'Allemagne. Ceux-ci continuaient à garder

(1) Voyez, pour les détails, au chapitre *Prusse*.

le silence sur leurs intentions au sujet de la lutte qui se préparait en Europe. Le cabinet saxon, qui devait être, deux mois plus tard, le promoteur de la conférence de Bamberg, proposait sur ces entrefaites à la Bavière de provoquer de concert une déclaration de neutralité de la part des états secondaires. Ce projet n'eut pas l'agrément de la cour de Munich. Le gouvernement hanovrien de son côté, en apprenant la démarche de M. de Beust, témoignait son éloignement pour toute apparence de dissentiment dans la marche de la confédération. Il refusa dans le fait, deux semaines plus tard, d'adopter une politique séparatiste, lors de la mission dont le comte Goertz fut chargé par le grand-duc de Hesse pour engager les petites cours à déclarer en commun à Francfort la position qu'elles voulaient prendre. A la vérité, dans cette dernière occasion, la cour de Hanovre se sentit dissuadée de faire une démarche à la diète par les assurances d'un envoyé extraordinaire du gouvernement prussien, M. de Bismark, qui venait remplir auprès des différens états le rôle opposé à celui de M. de Goertz. M. de Bismark annonçait que l'Autriche et la Prusse allaient bientôt soumettre à l'assemblée fédérale des propositions sur lesquelles elles étaient parfaitement d'accord.

L'uniformité de vues que M. de Bismark attribuait ainsi aux deux grandes puissances, relativement aux intérêts de l'Allemagne dans la question d'Orient, ne se trouvait pas dans la communication que peu de jours auparavant (14 mars) les cabinets de Vienne et de Berlin avaient adressée à leurs confédérés. La circulaire prussienne envisageait la guerre comme devant avoir lieu sans la participation du corps germanique; la note autrichienne exprimait l'espoir que les différens états uniraient leurs forces à celles de l'empire en vue de maintenir la sécurité de l'Allemagne, et ajoutait d'une manière assez significative que l'Autriche saurait au besoin sacrifier d'anciennes sympathies.

M. de Lenthe donna dès lors à entendre que les préférences de son gouvernement étaient pour la neutralité; il était d'ailleurs décidé à suivre la marche qui serait adoptée par la diète, en la laissant juge de la politique qui conviendrait le mieux à l'Allemagne.

Les chambres du royaume furent ouvertes le 20 avril 1854. Les élections avaient été très défavorables au ministère, qui évita avec soin, pendant toute la durée de la session, de dire un seul mot de ses projets à l'égard de la question de révision. Il n'y eut donc rien de bien saillant dans les délibérations du parlement hanovrien jusqu'à la clôture, sauf un vœu émis par les deux chambres à l'occasion du traité conclu entre la Prusse et l'Autriche. Elles recommandaient au gouvernement d'employer tous ses efforts pour que les états de la confédération restassent unis aux deux grandes cours,

dans la pensée de défendre les intérêts germaniques. Ce vote était l'expression des sentimens de la bourgeoisie et de la majorité du pays en faveur de la cause des puissances occidentales. Le gouvernement hanovrien n'en prit pas moins part à la coalition de Bamberg; mais lorsque la Prusse, après avoir combattu cette coalition, en vint à y chercher son principal point d'appui pour s'affranchir des obligations contractées envers le cabinet de Vienne, le Hanovre comprit qu'il ne faisait que jouer le jeu du gouvernement prussien, son adversaire naturel, et il suivit par la suite avec assez de persévérance la politique fédérale de l'Autriche.

En 1855, les préoccupations intérieures reprendront d'ailleurs le dessus. La question de la réforme de la constitution éclatera dans toute sa force; le roi fera appel à un ministère nouveau qui se proposera ouvertement pour programme le rétablissement des priviléges de l'ordre équestre, et la question se terminera par un coup d'état pacifiquement accompli, mais peu favorablement accueilli par le pays.

Saxe royale (1). — Le gouvernement saxon n'avait point vu sans un certain déplaisir se former l'intime alliance des puissances occidentales contre la politique russe en Orient, et son penchant pour cette politique était allé jusqu'à lui faire oublier entièrement les traditions et les intérêts de la sienne. Le pays, qui a tout à craindre de la Prusse et dont l'annexion à cette puissance fut proposée par le cabinet de Saint-Pétersbourg en 1814, s'est trouvé ainsi entraîné, comme un satellite sans importance et sans dignité, dans le système de ses ennemis-nés contre ses alliés naturels, la France, l'Angleterre et l'Autriche, qui l'avaient sauvée d'une ruine totale à l'époque du congrès de Vienne.

L'esprit de résistance du gouvernement saxon aux vues des grandes puissances se manifesta ouvertement dès la signature du protocole du 5 décembre 1853; cet acte avait été accueilli avec regret par le cabinet saxon. C'était un démenti donné à une prédiction hasardée que M. de Beust avait émise quelques mois auparavant (2). Désa-

(1) Roi, Jean, monté sur le trône en 1854, né le 12 octobre 1801, marié à Amélie, fille de feu Maximilien-Joseph, roi de Bavière. Prince royal, Albert, né le 23 avril 1828.

(2) M. de Beust, ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, quoique le membre le plus influent du cabinet, n'en est pas le chef. La présidence appartient au docteur Zschinsky, ministre de la justice. Les autres membres du cabinet sont : le général Rabenhorst à la guerre, M. Behr aux finances, le docteur de Falkenstein à l'instruction publique et aux cultes.

La Saxe a pour ministre à Paris le baron Seebach, gendre du comte de Nesselrode et chargé des intérêts des sujets russes restés en France. La France est représentée à Dresde par M. Forth-Rouen, précédemment ministre à Athènes, et qui a remplacé M. Mercier,

busé plus tard de l'espoir qu'il avait eu un moment de retenir l'Autriche dans la voie où elle s'engageait par des conseils et des représentations directes, il ne songea plus qu'au moyen de séparer ostensiblement la position et la politique des états secondaires de celles des deux grandes puissances allemandes, et de faire peser les petits états sur la conduite ultérieure de ces puissances de tout le poids de leurs dissentimens et de leurs appréhensions. Dès le mois de février 1854, pendant un voyage qu'il fit à Munich, des pourparlers s'ouvrirent entre lui et M. von der Pfordten. On arrêta dans ces pourparlers le projet d'un congrès de plénipotentiaires des petits états, afin de s'entendre sur une conduite commune, distincte de celle des deux grandes puissances, et d'invoquer unanimement l'autorité de la diète à l'encontre de leur politique. Le bruit courut même à Munich, à Vienne, à Paris, d'un projet de ligue séparée entre les états secondaires pour établir une neutralité armée.

Jamais M. de Beust, ni personne en Allemagne n'a sérieusement imaginé que les états secondaires puissent se séparer à la fois des deux grandes puissances et de la diète. Au contraire, la pensée de M. de Beust était d'opposer la diète aux deux grandes puissances, en obtenant qu'elle fût saisie, sous une forme quelconque, de la question d'Orient, du moins en ce qui touchait l'Allemagne. Préoccupé du souvenir du succès qu'avaient obtenu deux ans auparavant les états de second et de troisième ordre par le moyen de la coalition de Darmstadt, M. de Beust saisissait l'occasion qu'il croyait bonne de recourir à la diète, et de la faire agir sous la pression des états secondaires. Dans la question commerciale, il n'est pas étonnant que les états de second ordre aient réussi à peser efficacement sur la Prusse et l'Autriche dans le sens de leurs intérêts; mais dans une affaire d'intérêt universel, comme la question d'Orient, espérer que les états moyens de l'Allemagne, même appuyés sur la diète, réussiraient à constituer une autorité distincte et une politique intermédiaire, c'était se méprendre. Tel est le véritable sens de la tentative que fit alors M. de Beust, et qui devait échouer. Ces démarches déplurent en effet également aux deux cours de Vienne et de Berlin, et M. de Beust dut les cesser, sur l'invitation qui lui en fut faite.

Plus tard, lorsque l'Autriche fut entrée dans la politique des puissances occidentales, le cabinet de Vienne communiqua le traité du

envoyé en Grèce, l'Angleterre par M. Forbes, l'Autriche par le comte de Kuefstein, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par M. de Schroeder. Plusieurs autres cours y entretiennent des plénipotentiaires ou des résidens. Les envoyés étrangers accrédités à Dresde le sont généralement aussi dans les Saxes ducales et grand-ducale. Toutefois la France a une légation spéciale dans le grand-duché de Saxe-Weimar; le prince de Latour d'Auvergne y remplit les fonctions de ministre plénipotentiaire.

20 avril à chacun des gouvernemens individuellement, en vue de s'assurer de leurs intentions. Cette communication eut lieu dans la première quinzaine de mai; elle était accompagnée d'une invitation d'accéder au traité. M. de Beust déclara que le gouvernement saxon ne pouvait prendre aucun parti avant de s'être concerté avec les autres gouvernemens confédérés. C'était le moment d'avoir recours au plan tracé à Munich trois mois auparavant, et de provoquer une réunion des plénipotentiaires des petits états pour invoquer hautement l'intervention de la diète. Cette réunion eut lieu à Bamberg dans les derniers jours de mai 1854.

Les discussions qui eurent lieu à cette assemblée paraissent avoir été assez vives. M. de Beust y joua le premier rôle, tant par son activité et son ardeur que par les ressources de son esprit. Le résumé des débats, rendu public, fut très mal vu à Berlin et surtout à Vienne. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, voulant s'entendre sur la réponse prompte et péremptoire qu'il convenait d'y faire, se rencontrèrent dans ce but à Tetschen sur la frontière même du royaume de Saxe. Ils étaient accompagnés du comte de Buol et du baron de Manteuffel. M. de Beust ne fut point appelé, bien que le roi de Saxe eût été invité à l'entrevue par pure courtoisie du reste, car il ne fut pas question de politique entre lui et les deux autres souverains.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne s'était pas mépris sur le caractère de la réunion de Bamberg, et il avait trouvé dans la conduite et dans les vues de plusieurs des gouvernemens qui s'y étaient fait représenter le sujet d'une reconnaissance dont il ne crut pas nécessaire de garder le secret. Il envoya donc, dans le courant de juillet, le colonel Issakoff en Allemagne avec mission de remettre à plusieurs souverains, et notamment au roi de Saxe, des lettres de remerciemens et de congratulations au sujet de leur politique. A Dresde toutefois on trouva cette démonstration de la gratitude de la Russie intempestive, et l'on garda sur ce sujet un complet silence.

Le 9 août 1854, un fatal accident, une chute de voiture, mit fin subitement aux jours du roi Frédéric-Auguste, et porta sur le trône son frère, le prince Jean. Ce prince d'une littérature et d'une science très distinguées, connu en Allemagne par des travaux de critique et d'érudition qui attestent des études de premier ordre, recommandable d'ailleurs par la simplicité de ses mœurs et par ses vertus privées, n'était cependant pas populaire. Une ou deux circonstances malheureuses de sa vie avaient fait naître contre lui des préjugés fâcheux. On ne lui supposait pas d'ailleurs l'ambition de diriger les affaires du royaume, et l'on avait souvent répété qu'il renoncerait à la couronne, si elle venait à lui échoir. Il n'en a rien été. Le roi Jean au contraire s'est appliqué sur-le-champ à ses nouveaux devoirs,

non-seulement avec le zèle et l'aptitude qu'on devait attendre de lui, mais encore avec un goût très marqué. Plusieurs allocutions que ce souverain a eu l'occasion d'adresser, soit au peuple saxon, soit aux chambres, et qui respirent cette dignité honnête et douce, cette bonté paternelle qui sont héréditaires dans la respectable maison de Saxe depuis deux ou trois générations, ont été bien accueillies dans le pays et lui ont ramené bien des esprits prévenus. En somme, le pieux souvenir qu'a laissé le feu roi, lequel avait marqué les dernières années de sa vie par de nombreux actes de clémence, la manifestation de loyaux sentimens provoquée par sa fin subite et prématurée, enfin les qualités éminentes de son successeur, forment un concours de circonstances qui a plutôt affermi que relâché les liens qui unissent le royaume à la branche Albertine de la maison de Saxe. Rien toutefois ne fut changé à la politique extérieure de la Saxe.

Le cabinet saxon avait appris avec dépit l'échange des notes du 8 août, qui liait l'Autriche aux puissances occidentales, sans concert préalable avec la diète et avec les états de second ordre. M. de Beust continuait en effet à diriger la politique du royaume. Il se montrait naturellement peu disposé à donner à l'Autriche l'approbation qu'elle réclamait de la diète pour cet acte important. Il était dès lors très encouragé dans son refus et dans son mécontentement par l'étrange attitude de la Prusse, qui semblait vouloir s'éloigner de l'Autriche et des puissances occidentales, et qui semblait reprendre en sous-œuvre et pour son compte la tâche de la ligue de Bamberg. Néanmoins, le cabinet prussien ayant promis ses bons offices et sa recommandation aux quatre conditions de paix indiquées dans la note du 8 août, la Saxe crut devoir également en recommander l'adoption à Saint-Pétersbourg. On sait avec quelle amertume ces conditions furent repoussées par le gouvernement russe.

Le 2 décembre 1854, la convention qui consommait l'union de l'Autriche avec les puissances alliées fut signée à Vienne. Ce fait était le coup de grâce porté aux illusions que M. de Beust avait longtemps entretenues. Huit jours après, le 9 décembre, une résolution de la diète de Francfort conférait à l'article additionnel au traité du 20 avril le caractère d'un engagement fédéral. Cette résolution fut prise à l'unanimité, moins une voix.

Depuis lors, M. de Beust, réduit par les événemens à l'inaction et au silence, n'a plus formé qu'un vœu, à savoir que l'Allemagne refusât d'adhérer au traité du 2 décembre, et pût reculer ou éluder les conséquences du traité du 20 avril et de son annexe. C'est ce désir qui a dicté la conduite de la Saxe dans les délibérations qui ont été ultérieurement provoquées par l'Autriche à la diète germanique dans l'affaire de l'armement et de la mobilisation des contingens fédéraux.

La politique extérieure ayant été la principale préoccupation du cabinet de Dresde durant l'année 1854, les débats parlementaires n'ont point offert un grand intérêt. Quelques points toutefois méritent de fixer l'attention.

Au milieu d'octobre 1854, une diète extraordinaire s'est réunie pour examiner divers projets de loi préparés par des commissions spéciales. Les plus importans étaient ceux qui concernent : 1° la réforme de l'administration de la justice ; 2° celle du code pénal, civil et militaire; 3° celle du code de procédure criminelle.

Les bases du premier de ces projets n'ont subi aucun changement essentiel dans la délibération très animée dont elles ont été l'objet. L'abolition de la juridiction seigneuriale a été décrétée, ainsi que le mode que le gouvernement proposait pour la remplacer au fur et à mesure des cessions volontaires ou obligées. Quant à l'institution des juges de paix, les propositions du gouvernement n'ont pas paru assez étudiées; une ou deux des dispositions qu'elles renfermaient ont été écartées, et un état de choses provisoire, qui admet néanmoins l'institution, a été voté et laissé à la discrétion du gouvernement jusqu'à ce qu'il ait mieux avisé et présenté une autre loi.

Cette discussion a été remarquable par l'opposition vive et opiniâtre que la loi a rencontrée jusqu'au bout dans la première chambre, et par la division qu'elle a fait éclater entre celle-ci et la seconde. La première a rejeté deux fois, à la majorité de 20 contre 18, et à l'encontre de la seconde, qui l'avait adoptée, l'abolition de la juridiction seigneuriale. Pour décider la question entre les deux chambres, il a fallu avoir recours à l'article 92 de la constitution, qui dispose que lorsqu'elles n'auront pu s'entendre sur une proposition du gouvernement, cette proposition sera néanmoins adoptée, à moins que la majorité dans la chambre opposante ne soit des deux tiers. Il est douteux toutefois que cette disposition soit applicable en principe à chaque article particulier d'un projet en discussion; mais on est convenu cette fois, et ce n'était pas la première, de l'appliquer en fait, pour le besoin de l'espèce, et sans trancher la question de principe, qui demeure réservée.

Le projet de loi sur le code pénal avait surtout pour objet de coordonner ensemble diverses dispositions secondaires en les améliorant. Il serait difficile, du reste, de signaler la tendance précise de ces changemens, qui, sur quelques points, ont adouci les peines, et sur d'autres les ont aggravées. La réforme de la procédure criminelle admet la publicité des débats judiciaires, en rejetant l'institution du jury, condamnée en Saxe par l'expérience de 1848 et par les habitudes du pays.

Quant aux finances, elles peuvent être regardées comme pros-

pères; les revenus de l'état suivent un accroissement continu, quoique lent. Le crédit se soutient. Il est vrai que l'impôt direct est élevé en ce moment, et qu'il y a des deniers additionnels au principal de la cote ordinaire.

Le gouvernement a vu rejeter les propositions qu'il avait adressées à la compagnie propriétaire du chemin de fer de Dresde à Leipzig. Si elles eussent été acceptées, il eût été dans la nécessité d'ouvrir un emprunt pour pouvoir rembourser les actions au double du pair. Affranchi de cette opération onéreuse, il pourra consacrer tout ou partie des sommes qu'elle eût demandées à la construction de deux ou trois nouveaux chemins de fer dont le pays a besoin, savoir : de Chemnitz à Zwickau, et dans les contrées montagneuses et minières du royaume.

Une crise pénible de chômage, ou du moins de ralentissement de travail, pèse sur les contrées industrieuses, et surtout sur le district de Chemnitz. Les fileurs, les tisserands, les bonnetiers, les teinturiers souffrent; les commandes d'Amérique, qui avaient alimenté leurs ateliers depuis trois ans, ont manqué en 1854. Une commande de 40,000 chemises et d'autres effets de vêtement, faite par le gouvernement anglais pour son armée, a paru dans ces circonstances un véritable bienfait.

Quant à la guerre, le gouvernement, qui ne voulait mettre son armée sur pied que sous le coup d'une nécessité impérieuse, a toutefois pris ses mesures pour pouvoir le faire très promptement. Le matériel de première mise était prêt; les chevaux nécessaires étaient désignés et déjà achetés conditionnellement dans le pays. En quinze jours, la Saxe pouvait mettre en campagne 30,000 hommes et 60 canons.

On ne s'explique que plus difficilement que le cabinet de Dresde s'obstine dans une politique sans indépendance, et qu'il ait employé toute la force dont il dispose à empêcher l'Allemagne de prendre une attitude plus conforme à ses intérêts.

Bavière (1). — L'on a pu suivre dans l'histoire générale de cette année la marche politique du gouvernement bavarois, et se rendre compte du but que ce gouvernement poursuivait. En constatant le peu de résultat de ses agitations, on a dû regretter que la maison de

(1) Roi, Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père, le roi Louis; marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal, Louis, est né en 1845.

Ministres : affaires étrangères, M. von der Pfordten; intérieur, M. de Reigersberg; justice, M. Ringelmann; guerre, M. de Luder; cultes, M. de Zwehl.

Le ministre de Bavière à Saint-Pétersbourg est chargé des intérêts des Français restés

Wittelsbach se soit laissé entraîner à faire les affaires de la Russie, aussi bien en Orient qu'en Allemagne.

La situation parlementaire de la Bavière a été également assez tendue pendant l'année 1854, et les chambres se trouvent en opposition avec le gouvernement sur des questions importantes. Il s'agit d'abord, comme toujours entre les gouvernemens et les représentations nationales, d'une question d'argent, et ensuite de la loi électorale. Les chambres ont été convoquées spécialement pour ces deux affaires.

Le gouvernement demandait un crédit de 6 millions de florins pour les armemens extraordinaires de 1850, ce qui est une somme considérable quand on considère que le budget général de la Bavière s'élève à environ 37 millions de florins. Cette demande fut assez mal accueillie par les députés, qui ne comprenaient pas que le gouvernement ne couvrît point cette dépense au moyen des 24 millions encore disponibles sur l'emprunt de 113 millions précédemment voté, et qui ne voulaient d'ailleurs accorder que 4 millions au lieu de 6. Enfin le ministère de la guerre demandait 20 millions de florins pour les cas éventuels en vue de la guerre d'Orient, cette somme étant nécessaire pour élever au chiffre de 70,000 hommes, imposé par les obligations fédérales, l'armée bavaroise, qui ne comprenait en 1854 qu'une trentaine de mille hommes. La situation financière du pays justifie jusqu'à un certain point la répugnance des représentans, puisque le pays est grevé d'une dette de 300 millions de florins.

La législature devant voir expirer son mandat au mois de juillet 1855, le gouvernement ne pouvait pas ajourner plus longtemps les modifications qu'il se proposait d'introduire dans la loi électorale de 1848, d'après laquelle il suffit, pour être électeur, de payer une contribution annuelle de 5 francs. Le nouveau projet est le reflet fidèle de la tendance de la presque totalité des états allemands à un retour pur et simple vers l'état de choses existant avant 1848. Cependant on y tient compte, jusqu'à un certain point, des modifications subies par l'état social du pays. Voici quelles en seraient les principales dispositions. — La chambre élective se composerait : 1° des représentans du clergé; 2° des représentans des propriétaires fonciers nobles ayant des majorats; 3° des représentans de la noblesse possédant des biens-fonds, et des propriétaires de biens-

en Russie. La France est représentée à Munich par le baron de Ménéval, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Apponyi, la Prusse par M. de Bockelberg, la Russie par M. de Severine, la Belgique par le baron Dujardin, la Suède par M. de Mansbach, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld-Schomberg, la Hesse grand-ducale par le baron de Drachenfels. Bade, le Hanovre, les Pays-Bas, la Saxe, n'ont en Bavière que des ministres résidens.

fonds non nobles et héréditaires; 4° des représentans des universités; 5° des représentans des grandes villes; 6° des représentans de l'industrie et du commerce; 7° des représentans des propriétaires de biens-fonds non compris dans les catégories 2 et 3. La chambre serait élue pour 6 ans. Le suffrage serait indirect pour les représentans de la 1re, de la 5e et de la 7e classe, directe pour les autres. Pour être électeur, il faudrait appartenir à l'une des communions chrétiennes reconnues par l'état.

Ce projet diffère très peu de la loi électorale octroyée en 1818 par le roi Maximilien-Joseph; il remet en question la plupart des changemens opérés en 1848 : c'est un retour non déguisé à un système à peu près féodal. Si l'on considère en outre que le premier effet en serait d'exclure de la chambre un grand nombre de députés qui y siégent actuellement, l'on comprendra facilement que sur les quinze commissaires de cette assemblée chargés de l'étude du projet, douze se soient prononcés pour le rejet absolu, malgré la menace à peine voilée d'un coup d'état, par laquelle se terminait l'exposé des motifs du gouvernement, et ainsi conçue : « Le gouvernement considère cette loi comme la plus importante de toutes celles qui ont été soumises à la chambre, en ce que de son adoption ou de son rejet dépend l'avenir de la constitution, et que seule elle peut la préserver de toute atteinte. » L'irritation des députés était d'autant plus grande qu'en rappelant leurs actes passés, il leur était facile de convaincre le ministre qu'en matière politique aussi bien que financière, le gouvernement avait toujours fini par obtenir tout ce qu'il avait demandé à la représentation nationale. D'un autre côté, M. von der Pfordten et ses collègues ne pouvaient pas se retrancher, comme les ministres du roi de Hanovre par exemple, derrière la pression exercée par la diète, puisque la constitution bavaroise ne tombait pas sous le coup de la résolution du 23 août 1851, destinée à ramener les constitutions particulières aux dispositions prescrites par le droit fédéral. La popularité, la considération même du principal ministre, M. von der Pfordten, n'ont pas gagné dans le pays à ces débats. Arrivé au pouvoir comme représentant des principes libéraux, on l'accusait d'aller, dans la voie de la réaction, plus loin qu'il n'était inévitable, désireux qu'il était de se faire enfin accepter par la cour et de faire oublier son passé.

Telle était à la fin de 1854 la situation parlementaire du plus important des états secondaires. Heureusement pour la Bavière, les difficultés religieuses paraissaient assoupies; mais si elles devaient se réveiller un jour, ou si les affaires européennes arrivaient à prendre un caractère plus religieux, les sentimens bien connus des populations catholiques de l'Allemagne méridionale ne laisseraient pas

de susciter des embarras sérieux à un gouvernement qui n'a pas respecté la dignité de son clergé, et dont la politique extérieure a cherché à favoriser les vues de la puissance qui a levé un drapeau hostile à la religion catholique.

Au reste, dans toute l'Allemagne, l'opinion s'est fait connaître, et si en Bavière et en Saxe des journaux importans, tels que la *Gazette d'Augsbourg* et la *Gazette universelle allemande* de Leipzig, ont montré des sentimens souvent hostiles à la politique occidentale, si d'autres journaux de moindre valeur ont consenti à se faire les organes ou des intérêts russes ou des vieilles passions teutoniques, il y a eu aussi des manifestations contraires. C'est avec la plus sérieuse attention et le plus vif intérêt que la grande majorité des écrivains allemands et des populations ont suivi les opérations militaires des armées et des flottes anglo-françaises dans la Baltique et dans la Mer-Noire. La fausse nouvelle de la prise de Sébastopol, au mois de septembre 1854, avait donné lieu à ces dispositions de se produire avec une grande énergie. La chute de cette place, en septembre 1855, a excité les plus chaudes démonstrations de sympathie et en même temps une recrudescence de reproches à l'adresse des gouvernemens de la confédération, dont l'immense succès des puissances occidentales en Crimée faisait encore mieux ressortir l'inaction.

Leur conduite, il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en convaincre, n'est conforme ni aux intérêts politiques ni aux devoirs de la confédération. Est-elle du moins conservatrice? En se prêtant aux empiétemens de la politique russe, les cabinets donnent-ils plus de force au pouvoir? raffermissent-ils sur ses bases l'autorité ébranlée par les dernières révolutions? Ils la compromettent au contraire en contribuant à entretenir l'opinion qu'ils manquent de confiance en eux-mêmes et en fournissant des armes au parti qui argue de leur impuissance pour condamner le particularisme au profit de l'unité.

III.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse [1]

I. — LE PAYS, LES CHAMBRES ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Traité avec l'Oldenbourg pour l'acquisition d'un territoire destiné à la construction d'un port de guerre sur la Jahde. — Mémoire présenté aux chambres à ce sujet. — Ratification du traité. — État de l'opinion. — Polémique de la presse. — Interpellation adressée au ministère sur la politique extérieure du cabinet. — Mission du comte Orlof. — Discussions relatives à l'emprunt de 30 millions de thalers. — Éloignement des amis du prince de Prusse et du prince lui-même. — Émotion produite dans le pays par cet événement. — Le ministère prussien. — Adjudication de la moitié de l'emprunt. — Circulaire du ministre de l'intérieur au sujet des sympathies des catholiques pour les puissances occidentales. — Situation diplomatique. — Agens étrangers à Berlin. — Entrevue entre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche à Tetschen. — Organisation de la première chambre. — Ouverture du parlement. — Discours du roi. — Débats parlementaires.

L'année 1854 commence pour la Prusse par le succès d'une négociation que le cabinet de Berlin poursuivait depuis quelque temps avec autant de persistance que de secret. L'inconvénient de la position géographique du royaume n'est pas seulement dans ses dimensions tout en longueur et sans profondeur; ce n'est pas seulement à s'arrondir que tendent ses efforts. Il a besoin aussi d'une issue sur une mer plus libre que ne l'est la Baltique; il a besoin de marine militaire, car dans les conditions actuelles il est sous ce rapport au-dessous des puissances secondaires. Le gouvernement prussien avait donc lié avec un des états maritimes de la confédération germanique les plus dévoués à ses intérêts, le grand-duché d'Oldenbourg, une négociation ayant pour but d'obtenir la cession d'un territoire propre à l'établissement d'un port militaire : on avait jeté les yeux sur Heppens, à l'embouchure de la Jahde dans la Mer du Nord.

Le traité relatif à cette cession avait été signé le 1er décembre 1853 à Berlin : il ne fut cependant connu que dans la seconde quinzaine de janvier 1854. La Prusse s'engageait à payer au grand-duché d'Oldenbourg, pour la cession de deux territoires dans le golfe de Jahde destinés à former un port de guerre, une indemnité d'un demi-million de thalers de Prusse, indépendamment de certaines

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père Frédéric-Guillaume III le 7 juin 1840; marié en novembre 1823 à Élisabeth, fille du feu roi Maximilien-Joseph de Bavière et tante du roi de Bavière actuellement régnant. Le roi Frédéric-Guillaume IV étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse.

conditions de protectorat maritime stipulées par un traité antérieur (du 20 juillet 1853). Cette somme de 500,000 thalers devait être payée par la Prusse dans le délai de trois ans à partir du jour de la promulgation du traité du 20 juillet 1853. L'intérêt, fixé à 4 pour 100, devait courir du 1er mai 1853. L'une des principales stipulations du traité du 20 juillet était renfermée dans l'article 1er : il portait que la Prusse prenait le commerce et la navigation maritime de l'Oldenbourg sous la protection de sa marine militaire, de telle sorte qu'elle s'engageait à protéger et à défendre tout bâtiment oldenbourgeois ou naviguant sous le pavillon oldenbourgeois, comme si ces bâtimens étaient prussiens et naviguaient sous le pavillon prussien. Par l'article 2, la Prusse s'engageait, aussi souvent que l'Oldenbourg le jugerait nécessaire et le demanderait, à protéger les côtes du grand-duché contre toute attaque du côté de la mer. Art. 3. Dans le cas où un jour la Prusse voudrait, pour défendre plus efficacement la rade dans la direction de la digue latérale d'Ekward, élever une fortification sur le môle placé sur la Jahde, l'Oldendourg promettait de céder à la Prusse l'espace qui lui serait nécessaire. Art. 4. Les habitans des territoires cédés ne devaient pas être regardés comme Prussiens, mais comme des Oldenbourgeois établis sur le territoire prussien, à moins que leur désir ne fût de devenir sujets prussiens, ce qu'ils devaient déclarer dans le délai d'un an après la prise de possession par la Prusse. Par cette déclaration, ils devenaient de fait sujets prussiens. Le traité renfermait en totalité trente et un articles, et réglait toutes les questions de commerce et de police maritime que cet arrangement pouvait soulever. L'article 22 mérite d'être signalé spécialement : par cet article, l'Oldenbourg concédait à la Prusse, à partir des territoires acquis, les routes militaires dont elle aurait besoin pour ses troupes ou les corps spéciaux qui auraient fait un établissement sur ces territoires, et pour les équipages destinés aux bâtimens de guerre et aux transports. Par l'article 24, l'Oldenbourg accordait à la Prusse un chemin de fer que cette puissance établirait à ses frais, et qui, partant du nouveau port, se dirigerait par Varel et Oldenbourg vers le sud, et se réunirait à la ligne de Cologne et de Minden.

On ne pouvait douter du désir ardent de la Prusse d'avoir une marine. Ce désir a été le mobile du rôle que cette puissance a joué dans la question danoise : elle convoitait le port de Kiel. Les échecs de sa politique en 1850 l'ont forcée d'ajourner ses projets sur la Baltique. Lorsque la flotte allemande, dont elle avait compté faire son profit, fut vendue aux enchères, au grand regret du gouvernement prussien, il acheta alors pour son propre compte quelques frégates qui la composaient, et qui avec le *Gefion*, enlevé aux Danois

durant la dernière guerre, forment actuellement le fond de son effectif naval. Un membre de la famille royale en est, comme on sait, le chef. Dans les derniers temps, on avait cherché à donner une nouvelle activité à la marine, placée précédemment dans les attributions du ministère de la guerre. On l'en avait détachée, et l'on avait formé une amirauté dont le président du conseil était le chef. On s'efforçait d'intéresser le sentiment national en faveur de ces créations, et l'on était sûr de le trouver très disposé à bien accueillir la nouvelle de l'acquisition du nouveau port.

En présentant le projet de traité à la ratification des chambres, le ministère fournit un mémoire où il faisait connaître les considérations qui l'avaient dirigé dans cette négociation.

« La marine prussienne, disait le gouvernement, n'aurait aucun sens, et ne serait qu'un jouet dispendieux, si elle ne devait pas avoir pour but de protéger notre commerce maritime, et d'égaler pour le moins les forces des puissances navales secondaires. Ce résultat ne saurait être atteint qu'à la condition de posséder un port dans la Mer du Nord. Admettons que la Prusse se trouve de nouveau engagée dans une guerre contre le Danemark, où se réuniraient les bâtimens qui seraient de l'autre côté du Sund : où pourraient-ils se réparer? Et si la flotte prussienne était réunie en entier dans la Baltique, de quels secours serait-elle à nos bâtimens marchands exposés aux croisières ennemies? Elle ne pourrait les protéger qu'au prix d'une victoire navale décisive, en forçant le Sund ou l'un des Belt. Ce passage effectué, resterait à soutenir contre l'ennemi une lutte des plus désavantageuses, car la flotte n'aurait pas derrière elle de port de refuge où elle pourrait se retirer en cas de défaite, et où elle pourrait, en cas de victoire, se ravitailler après le combat, ramener ses prises et les vendre. Aucun des ports allemands de la Mer du Nord n'a de moyens de défense suffisans pour offrir un abri à des bâtimens de guerre. Sans l'alliance des deux états scandinaves, la flotte serait en temps de guerre condamnée à rentrer dans la Baltique.

« Le gouvernement du roi croit avoir obvié à ces graves inconvéniens par l'acquisition du port de la Jahde. Il n'est pas assez rapproché des frontières de la Hollande et du Danemark pour que des côtes de ces deux pays on puisse canonner les bâtimens à leur entrée ou à leur sortie; il est facile à fortifier sans grandes dépenses contre les attaques de la force navale la plus redoutable. La Jahde a été favorisée d'une manière toute particulière par la nature; non-seulement elle a un cours navigable large, et qui ne présente aucun danger, mais même, à la marée basse, on y trouve, jusqu'à l'emplacement où sera construit le port, assez de profondeur pour les vaisseaux de ligne. Elle offre aux bâtimens qui sortent une très grande largeur jusqu'aux îles Feroë; elle est bien mieux défendue, par des bancs de sable, de l'île d'Heligoland que ne le sont les bouches de l'Elbe.

« Aucun bâtiment ne peut sortir de l'Elbe sans passer en vue de cette île. Ces bancs de sable protégent la Jahde comme ils défendent les côtes du duché d'Oldenbourg. A proximité des terrains acquis se trouvent deux excellentes rades protégées par des bancs de sables faciles à défendre, et assez profondes pour les bâtimens de haut-bord.

« De tous les golfes de la côte d'Allemagne, celui de la Jahde offre en hiver le plus de sécurité contre les glaces. Il a d'ailleurs l'avantage de ne contenir aucun port de commerce, ce qui, pour le libre mouvement de la flotte et la discipline militaire, est très important. Une flotte stationnant dans cette baie pourra facilement commander la sortie de l'Elbe et du Weser.

« La Jahde offre donc non-seulement aux bâtimens de commerce prussiens, mais encore à la marine marchande de l'Allemagne entière, un refuge plein de sécurité. Les bâtimens s'y réuniront et en sortiront sous la protection d'escadres qui pourront facilement les convoyer.

« Ce sont tous ces avantages que nous venons de signaler, ajoute le mémoire, qui firent concevoir autrefois à l'empereur Napoléon le projet de faire du golfe de la Jahde son principal port militaire sur les côtes allemandes de la Mer du Nord. Le parlement de Francfort avait également jeté les yeux sur ce point, et les travaux préliminaires qu'il fit faire de ce côté nous furent d'un grand secours pour les négociations. Le nouveau port, il est vrai, ne se rattache par aucun point au territoire prussien. L'Oldenbourg a dû nous céder des routes militaires. La route dite impériale, qui traverse ce pays au sud, assure nos communications avec la forteresse de Minden. Plus tard, ces deux établissemens militaires seront reliés par un chemin de fer. Il est permis d'espérer que le Hanovre ne s'opposera pas à la construction de cette ligne, qui doit traverser une petite partie de son territoire. Le gouvernement hanovrien, qui nous a donné des preuves de son patriotisme allemand en accédant à l'association douanière, ne nous fera pas défaut quand il s'agit d'assurer la sécurité des côtes de la Mer du Nord par la création d'un port militaire allemand. En temps de paix, nos communications avec le golfe de la Jahde ne présentent aucune difficulté. Elles auront lieu par le chemin de fer de Wundsdorb, et de Minden par le Weser.

« La défense des côtes de l'Oldenbourg dont la Prusse s'est chargée sera facile. Il suffira d'élever sur ces côtes, protégées par des bancs de sable, quelques batteries aux points les plus découverts. »

Après ces considérations sur l'importance militaire du traité, le gouvernement prussien en examinait la portée politique.

« Par l'acquisition du port de Jahde, continuait-il, la Prusse a pris rang parmi les puissances maritimes du Nord. Le développement qu'a pris dans ces dernières années le commerce du monde a porté les gouvernemens qui veulent affermir leur puissance à augmenter et à régénérer leur marine. L'Autriche fait les plus grands efforts dans ce sens. Dernièrement elle a lancé en mer le *Schwarzenberg*, frégate de 60 canons; elle fait construire en Angleterre deux frégates à hélice; elle a plusieurs autres bâtimens sur les chantiers de l'Adriatique, et 1,800 ouvriers sont occupés à faire de Pola un port de guerre de premier ordre. La Prusse seule, en concentrant toutes ses forces dans le développement de son armée, est demeurée en dehors de ce mouvement général. Tant qu'il lui manquait un port dans la Mer du Nord, il lui était impossible, même au prix des plus grands sacrifices, de se relever de cet état d'infériorité. L'Allemagne, qui après l'Angleterre et les États-Unis possède la marine marchande la plus considérable, ne pouvait ni protéger son commerce, ni lui donner l'essor qu'une marine militaire peut seule lui assurer. Il appartenait à la Prusse de compléter le Zollverein qu'elle a

créé, et qui compte aujourd'hui une population de 32 millions d'âmes, riche en industries diverses, en assurant à son commerce une protection efficace. La convention qu'elle a signée avec le grand-duché d'Oldenbourg est le complément des traités du 7 septembre 1852 et du 4 avril 1853. Dans tout le cours des négociations, la Prusse comme l'Oldenbourg ont eu en vue l'intérêt national. La Prusse sait qu'elle a contracté l'obligation morale de protéger, comme s'il était national, le commerce des états faisant partie de l'association douanière. Le gouvernement ne cache pas aux chambres que ce ne sera qu'au prix d'assez grands sacrifices que ces résultats pourront être atteints. Il s'agira tout d'abord de payer à l'Oldenbourg une demi-million de thalers. Il faudra ensuite pourvoir aux frais de construction du port, à son armement et à son entretien. Ce seraient de lourdes dépenses pour le budget, si les économies qu'on espère réaliser dans l'avenir ne devaient pas les compenser largement. En hiver, la flotte, au lieu de continuer son service actif, rentrera dans le port de la Jahde, où elle sera abritée contre les glaces. De plus, les bâtimens qui sortiront de la Jahde éviteront le long détour du Sund et du Cattégat, et économiseront ainsi plusieurs semaines de vivres et de charbon. Les vaisseaux ne seront plus obligés, avant d'entreprendre de longues courses, de rentrer dans la Baltique pour se ravitailler. Ils trouveront leurs provisions dans les magasins de la Jahde, au lieu de les payer fort cher dans des ports étrangers. Par le Weser, il sera facile d'approvisionner ces magasins avec les produits de la Westphalie et des provinces rhénanes. La Prusse ne s'est engagée à construire le chemin de fer qui devra relier la Jahde à la forteresse de Minden que lorsque l'état de ses finances le lui permettra. Elle s'est réservé sur cette ligne un droit de propriété imprescriptible, ainsi que la faculté de l'administrer. Toutes ces conditions si avantageuses, stipulées par les négociateurs prussiens, font espérer au gouvernement que le traité présenté à l'approbation des chambres ne rencontrera aucune opposition dans leur sein. »

Les chambres ratifièrent en effet cette acquisition de territoire à l'unanimité, moins une quinzaine de voix appartenant au parti polonais.

Si l'opinion avait applaudi à cette négociation, elle n'oubliait pas cependant que d'autres intérêts plus généraux étaient en jeu. La Prusse s'était jusqu'alors associée à toutes les démarches des puissances occidentales; mais allait-elle persévérer dans cette attitude, maintenant que la guerre avait éclaté entre la Russie et les gouvernemens de l'Occident? L'organe du parti féodal et russe, la *Gazette de la Croix*, plaidait avec ardeur la cause de la neutralité. On savait, au reste, que cette feuille avait juré à maintes reprises de poursuivre l'alliance russe avec une persévérance d'airain. Ce n'était donc que pour en arriver là qu'elle invitait le gouvernement à conserver une attitude neutre. La *Correspondance prussienne*, organe semi-officiel du cabinet, prêchait une sorte de médiation pacifique et conciliatrice. L'envoi du prince de Hohenzollern à Paris et du comte de Grœben à Londres paraissait inspiré par cette pensée. La *Gazette nationale*, favorable à la politique des puissances occidentales, fai-

sait une opposition intelligente à ces idées de neutralité ou de médiation. « Le moment est fort mal choisi pour une mission de paix, disait ce journal; non-seulement cette démarche manquera son effet, mais elle pourra donner lieu à des interprétations fâcheuses sur les intentions du gouvernement, et faire croire à un changement dans la politique prussienne. »

« *Il faut que cela finisse,* disait un autre jour la même feuille en s'adressant au parti féodal. Ce cri *il faut que cela finisse* retentit dans tout le pays contre ce parti maudit, qui ne se lasse pas de mettre en suspicion et d'appeler révolutionnaires les sentimens qui émanent des traditions les plus glorieuses du pays, ce parti qui se flatte d'avoir le monopole de la vraie foi et qui ne croit à rien qu'à son misérable système, ce parti qui se dit patriotique et qui tend les bras à l'étranger, ce parti enfin qui désire la guerre, pourvu qu'elle puisse durer longtemps et enlever, selon son langage, des générations entières d'*un peuple scrofuleux.* » A la même date (mars 1854), plusieurs membres de la petite noblesse de Poméranie, dirigée par quelques-uns d'entre eux dont les biens sont situés en Courlande, signaient une adresse au roi pour lui dire que, s'il voulait se prononcer pour la Russie, les populations du littoral « souffriraient avec plaisir tous les maux qui en pourraient résulter pour elles. » Il arrivait d'autre part de Dantzik, de Stralsund, de Stettin, des adresses beaucoup plus sérieuses pour demander que les plus grandes facilités fussent laissées au commerce pour vendre aux flottes anglo-françaises du charbon et des vivres.

Le ministère allait être mis en demeure de se prononcer officiellement au milieu de cette lutte des opinions. Une interpellation collective lui fut adressée dans la seconde chambre le 13 mars 1854. Cette interpellation, dont un des membres du bureau donna lecture, était signée par 114 députés appartenant à la gauche, au parti polonais, aux catholiques et à la fraction Bethmann-Hollweg. On demandait au cabinet si et jusqu'à quel point l'accord constaté par les conférences de Vienne avait amené une entente de la Prusse avec les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne. On désirait également savoir si le gouvernement du roi était prêt à s'expliquer sur la conduite qu'il comptait tenir dans la guerre qui était à la veille de commencer. Cette interpellation fut suivie d'un discours du comte Schwerin, auquel M. de Manteuffel répondit en ces termes : « Le gouvernement a l'intention de présenter au premier jour à la chambre, avec l'autorisation de sa majesté, des propositions qui lui fourniront l'occasion de donner des explications sur la ligne politique qu'il a suivie jusqu'à présent et qu'il compte maintenir d'une manière invariable, en tant que ces explications seront compatibles avec la publicité. Je me bornerai

pour aujourd'hui à cette communication. Quant au point principal de l'interpellation, je ferai remarquer, afin que le pays se tranquillise, que les flottes alliées que nous verrons prochainement entrer dans la Baltique appartiennent à des puissances avec lesquelles la Prusse est en paix et en bonne intelligence. » Ces dernières paroles, vivement accentuées par M. de Manteuffel, furent accueillies par les applaudissemens de la grande majorité de l'assemblée. Elles étaient cependant bien vagues et bien insuffisantes pour rassurer l'opinion et l'Europe. On ne tarda pas d'ailleurs à apprendre que le colonel Manteuffel, parent du ministre des affaires étrangères et envoyé auprès de l'empereur d'Autriche, qui se trouvait alors à Munich, n'était porteur que d'une proposition de neutralité, à laquelle le roi se promettait d'obtenir l'adhésion des petits états individuellement et en dehors de la diète. C'était à cette époque également que le roi de Prusse faisait échouer le projet de traité à quatre présenté à Vienne par les puissances occidentales. Le roi refusait de mettre sa signature au bas d'un acte hostile à son beau-frère l'empereur de Russie.

Toutefois le gouvernement prussien avait besoin d'argent, et la crise actuelle lui offrait un bon prétexte pour demander aux chambres un emprunt. Il demanda 30 millions de thalers. Il courait le risque, il est vrai, d'avoir à donner des explications sur sa politique; mais avec de la souplesse la difficulté pouvait être tournée. L'entreprise ne laissa pas d'être laborieuse. Les chambres désiraient des garanties, et l'attitude si équivoque du gouvernement n'avait rien de rassurant. La nomination des membres de la commission chargée d'examiner le projet d'emprunt eut lieu le 20 mars. Sur 21 membres, 16 furent choisis dans l'opposition la plus décidée, les 5 autres appartenaient à l'extrême droite. La fraction de la droite modérée, dirigée par le prince de Hohenlohe, s'était complétement abstenue. La commission ne voulait donc pas approuver l'emprunt sans avoir reçu l'assurance officielle que cet argent serait mis au service d'une politique nationale. De là, dans les hautes régions, un très vif mécontentement contre cette commission et contre le régime des chambres en général. Du moment où il s'agit de manifester un sentiment de réaction violente et déraisonnable, on est toujours sûr de trouver un membre du parti féodal préparé à en prendre la responsabilité. M. de Gerlach demanda, avec la fougue qui lui est propre, un changement dans la constitution. Cette proposition fut discutée dans la séance de la seconde chambre du 27 mars.

Le comte Sedlitz-Leipe regardait l'abrogation de la constitution comme nécessaire et appuyait la motion de M. de Gerlach. Le président rappela plusieurs fois l'orateur à la question et le força à quitter la tribune; M. de Gerlach lui succéda. Si l'on pensait, dit le zélé

défenseur de la politique russe, que la chambre voulût exercer une influence sur les affaires extérieures, il faudrait désespérer de la patrie. Cet argument dévoilait la pensée qui dominait pour le moment. La discussion eut un dénouement qui excita vivement l'hilarité de l'assemblée : M. de Gerlach, voyant le peu de succès de sa proposition, déclara qu'il la retirait. La commission, dont M. de Vincke était rapporteur, tenait à obtenir un vote et proposait l'ordre du jour. On vit M. de Gerlach et plusieurs de ses amis voter avec la gauche contre sa propre motion.

La commission de l'emprunt continuait ses travaux. M. de Manteuffel se transporta plusieurs fois dans son sein, et donna communication à ses membres des dernières dépêches échangées avec l'Autriche et les puissances occidentales. La commission ne se montra pas très satisfaite de ces explications, elle désirait avant tout connaître la nature du traité qui se négociait avec le cabinet de Vienne.

Dans une séance de cette commission du 29 mars, à laquelle assistait M. de Manteuffel, les cinq membres de la minorité avaient rédigé une déclaration contenant en substance que dans la crise actuelle les chambres devaient voter le crédit demandé, afin de mettre le gouvernement à même de défendre l'honneur et les intérêts du pays. Cette déclaration ne fut pas jugée suffisante par la majorité de la commission. Elle y substitua, avec l'adhésion de M. de Manteuffel lui-même, une autre déclaration sous forme de considérans, dont le premier paragraphe contenait à peu près les termes de la proposition des cinq membres, mais dont le second portait « que le gouvernement, déclarant persévérer dans la politique qu'il avait suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire marcher d'accord avec les cabinets de Vienne, de Paris et de Londres, et coopérer avec l'Autriche et les autres états germaniques au rétablissement de la paix sur la base du droit, telle qu'elle avait été posée par les protocoles de Vienne, en se réservant la liberté d'action relativement à la coopération active, pensait qu'il y avait lieu de voter l'emprunt. » Cette proposition fut adoptée à l'unanimité moins la voix d'un membre qui s'était abstenu, et servit de base au rapport de la commission. Voici les dispositions essentielles de ce rapport où se retrouvent, sous une forme aussi modérée que possible, les opinions et les vœux du pays au sujet de la conduite du gouvernement dans la crise européenne.

La commission commençait par un historique de la question d'Orient et donnait des détails aussi précis qu'intéressans sur la mission récemment accomplie par le comte Orlof en Allemagne, et sur la manière dont la Prusse avait cru devoir repousser les propositions dont il était porteur.

« A la fin du mois de janvier dernier, disait le comte de Goltz, organe de la commission, au moment où le comte Orlof, envoyé en mission à Vienne, présentait des propositions à cette cour au nom de l'empereur de Russie, M. de Budberg faisait au cabinet de Berlin des ouvertures tendant à amener la signature d'un protocole entre la Russie, l'Autriche et la Prusse. La pensée de ce protocole était une union plus intime des trois puissances en présence des dangers qui menaçaient la paix du monde, et son but une entente au sujet de la ligne de conduite à suivre dans les circonstances présentes tant entre elles que vis-à-vis des puissances de l'ouest. Voici les points stipulés dans ce projet de protocole. « 1° La guerre éclatant entre la Russie, la France et l'Angleterre, les deux puissances allemandes devaient s'engager formellement à observer la plus stricte neutralité, et déclarer, dans le cas où les puissances occidentales voudraient exercer sur elles une pression quelconque ou bien les menacer, qu'elles étaient prêtes à défendre leur neutralité les armes à la main contre ceux qui ne consentiraient pas à la respecter. — 2° Les trois puissances devaient regarder toute attaque de la France et de l'Angleterre dirigée contre le territoire de la Prusse, de l'Autriche ou de tout autre état de la confédération, comme une attaque à son propre territoire, et être prêtes à porter assistance à la puissance attaquée, selon que l'exigeraient les circonstances et les rapports des commissaires militaires. — 3° L'empereur de Russie renouvelait l'expression de son désir de terminer la guerre dès que l'honneur et les intérêts de son empire le lui permettraient. Dans l'espoir que le cours des événemens changerait la situation des choses en Orient, le tsar prenait l'engagement de ne rien conclure avec les puissances maritimes sans s'être entendu préalablement à cet effet avec ses alliés. »

« Ce projet de protocole était accompagné d'une lettre autographe du chancelier de l'empire, invoquant le souvenir de la triple alliance qui, dit-il, a si longtemps été la gardienne de l'Europe. En présence de la guerre actuelle, son souverain, ajoutait-il, se croyait obligé de faire un appel à ses amis et à ses alliés. Leur intérêt mutuel exigeait qu'ils définissent la ligne de conduite qu'ils adopteraient en face des événemens. La politique des puissances occidentales n'avait pris nul souci des intérêts de l'Allemagne. « Telle ne sera pas la conduite de la Russie, disait M. de Nesselrode; elle est décidée à supporter seule le poids de la guerre, et ne demandera à ses alliés ni appui ni sacrifice. Le salut des deux puissances allemandes et de la confédération dépend de leur union. Unies, elles pourront arrêter le développement de la crise, et peut-être même en hâter la solution. »

« Le comte de Nesselrode examinait ensuite trois hypothèses au sujet de l'attitude que pourraient prendre les états allemands : 1° alliance avec la Russie contre les puissances maritimes; 2° union avec ces dernières contre la Russie; 3° enfin stricte neutralité. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne prétendait pas à une alliance. Quant à la seconde hypothèse, il la considérait comme impossible, à moins que les puissances allemandes ne cédassent aux menaces des puissances occidentales. Elles se soumettraient alors à une nécessité outrageante, et iraient au-devant d'un avenir digne de commisération. La Russie, inattaquable chez elle, ne craignait ni les invasions militaires ni l'esprit révolutionnaire. Si ses alliés l'abandonnaient, elle en prendrait note en se confiant à ses propres forces et en s'arrangeant de manière à pouvoir se passer d'eux dans l'avenir. « L'empereur, disait

encore M. de Nesselrode, a confiance dans les sentimens et les dispositions connues de ses alliés et dans la valeur de leurs armées, à qui les siennes sont unies depuis si longtemps par le baptême du sang et l'identité de principes. »

« Tel est, continuait la commission, le projet d'arrangement qui avait été envoyé à Berlin et peu de jours après à Vienne. Dans une dépêche adressée à M. de Rochow en date du 31 janvier, le gouvernement prussien émettait l'avis que le protocole du 5 décembre et les négociations qui en ont été la suite avaient créé entre les quatre puissances un engagement réciproque dont la Prusse n'était pas libre de se dégager. En conséquence, le cabinet de Berlin devait attendre la réponse du gouvernement russe aux propositions qui lui étaient adressées, conformément aux résolutions de la conférence de Vienne, et en aucun cas il ne pouvait renoncer à sa coopération à l'œuvre commencée avec les autres puissances, de peur de sacrifier le fruit des efforts communs. Proclamer une neutralité armée entre l'Autriche, la Prusse et la Russie eût été se lier les mains en vue d'éventualités dont on ne pouvait prévoir la portée. Dans une autre dépêche du même jour, le gouvernement faisait ressortir que le projet russe, relatif à une triple alliance défensive sous une forme déguisée, exigeait de la Prusse un concours véritable auquel cependant on prétendait renoncer. La dépêche disait enfin que si la Russie n'avait pas à redouter l'esprit révolutionnaire, la Prusse avait montré qu'elle savait le comprimer sans assistance étrangère. Du reste, l'union la plus parfaite régnerait entre les puissances allemandes. »

Après cet aperçu des derniers rapports du cabinet de Berlin avec la Russie, la commission parlait du projet de traité à quatre dont le roi avait, par scrupule de famille, décliné la signature: elle analysait la dépêche écrite à M. d'Arnim sous la date du 5 mars pour expliquer les motifs de ce refus, et montrait comment par suite les quatre puissances s'étaient trouvées replacées sur le terrain des protocoles. Elle montrait comme probable la signature d'un protocole qui constaterait l'entente entre les puissances.

Le rapporteur donnait ensuite le résumé des circulaires adressées en date du 14 mars par la Prusse et l'Autriche, après le rejet de la convention aux cours allemandes. Il parlait des négociations pendantes entre les cabinets de Vienne et de Berlin, dont le point de départ était une dépêche adressée au comte Arnim sous la date du 16 mars.

Ayant ainsi passé en revue tout ce que les pièces communiquées à la commission lui avaient permis de connaître, le comte de Goltz en venait à rappeler les interpellations adressées dans le sein de cette commission au ministre des affaires étrangères, afin de savoir si le cabinet de Saint-Pétersbourg avait fait à la Prusse des ouvertures analogues à celles qu'avait reçues l'Angleterre. La réponse du ministre avait été négative. Les membres de la commission ayant blâmé le parti pris par le gouvernement de rejeter la convention à quatre, le ministre avait répondu qu'il n'y avait eu aucun chan-

gement dans la politique du gouvernement et dans son désir de se maintenir sur le terrain des protocoles de Vienne. D'après lui, on avait attaché trop d'importance à la convention que l'on tâchait de remplacer par un protocole. Le gouvernement maintenait toujours hautement l'accord qui existait entre lui, l'Autriche et les puissances maritimes; mais il ne s'ensuivait pas pour cela qu'il dût adopter tout ce que les représentans de ces puissances lui proposaient. La commission, tout en acceptant ce raisonnement, déclarait que la Prusse et l'Allemagne étaient intéressées à ce que son puissant et redoutable voisin n'augmentât point sa puissance. « L'histoire montre, ajoutait la commission, quels en sont les dangers. Deux fois déjà la Russie s'est inféodé la Prusse orientale; à la paix de Tilsitt, elle s'est enrichie aux dépens de la Prusse, son ancienne alliée; ses droits prohibitifs, son système vexatoire de douanes, les charges qu'elle fait peser sur la navigation de la Vistule, portent au commerce prussien les plus grands préjudices. On ne saurait oublier l'hostilité avec laquelle elle a combattu la politique prussienne de 1850 à 1851 et le mouvement national des duchés de Slesvig-Holstein. Comment ne pas tenir compte enfin de l'antipathie que le peuple nourrit contre la Russie, antipathie qui, en dehors de ces faits historiques, se fonde sur l'intolérance religieuse et les formes despotiques de son gouvernement? »

Après avoir parlé des négociations pendantes avec l'Autriche et des déclarations très satisfaisantes faites par le ministre de la guerre, le général Bonin, au sein de la commission, après avoir exposé la question financière en elle-même, le rapporteur concluait en faveur de l'emprunt, en se basant sur les engagemens pris par le gouvernement de rester fidèle à la politique suivie jusqu'à présent, d'accord avec la France, l'Angleterre et l'Autriche, conformément aux protocoles des conférences de Vienne.

La seconde chambre discuta et vota le projet d'emprunt dans la séance du 8 avril. La discussion s'ouvrit par une déclaration de M. de Manteuffel, dont voici le texte :

« Le gouvernement, en raison des grands événemens politiques qui agitent l'Europe et des dangers qui la menacent, se présente devant la chambre en vue d'obtenir le crédit dont il a besoin pour mettre en activité toute la force défensive du pays. Il y a trois semaines, quand j'ai présenté ce crédit, on aurait pu demander la preuve de ce danger. Aujourd'hui chaque feuille annonce les vastes préparatifs militaires que font les grands états de l'Europe, cette preuve n'est plus nécessaire, et nous vous adressons la simple question qu'il n'est plus besoin de justifier : voulez-vous, au milieu de ce danger, donner au gouvernement les moyens d'y faire face efficacement, ou voulez-vous les refuser? Vous avez le plein droit d'y répondre oui ou non. J'ai donné au sein de la commission, sur la marche des événemens politiques et sur l'attitude de la Prusse, les explications les plus détaillées et les plus franches; je l'ai fait, parce que je n'y voyais pas

d'inconvénient pour le pays, et je ne voulais rien vous cacher de ce qui pourrait influer sur vos votes; je l'ai fait enfin, parce que j'ai jugé nécessaire de combattre des idées erronées et de montrer que la politique de la Prusse a été indépendante, et que dès l'origine elle a eu pour but le rétablissement de la paix. Je ne reviendrai pas sur ce qui se trouve dans le rapport de la commission. Je n'ajouterai qu'un fait dont je n'ai pu parler dans son sein, parce que je ne le connaissais pas encore, c'est que les plénipotentiaires des quatre puissances réunies à Vienne ont arrêté un protocole constatant la communauté de leurs efforts, et que notre ministre à Vienne a été autorisé à le signer il y a deux jours. (Applaudissemens presque unanimes.) Le gouvernement, au début de cette discussion, ne veut pas laisser de doute sur la manière dont il envisagera votre vote : il envisagera un vote conditionnel comme un refus (bravos à droite), car il considère comme de la plus haute importance, dans les circonstances actuelles, qu'on lui accorde immédiatement les moyens qu'il demande; le but serait manqué s'il avait les mains liées dans un moment où avant tout il s'agit de les avoir libres. Le gouvernement ne peut pas poursuivre une politique qui l'enchaînerait pour l'avenir; il regarderait ce manque de liberté comme préjudiciable au pays. Ayez confiance dans le gouvernement, et croyez qu'il fera du crédit son véritable usage. Si vous demandez des engagemens autres que ceux du passé et du présent, vous aurez le droit de répondre à notre demande par un non. Je n'ai pas besoin de vous dire quel effet produirait ce non. Dans le cas contraire, donnez-nous un oui fort et énergique pour montrer que, quelle que soit la divergence des opinions, l'imminence du danger trouvera néanmoins de tous côtés une Prusse unie. »

A la suite de discours très vifs, où les fluctuations de la politique du cabinet étaient cruellement appréciées, deux propositions avaient été introduites dans la même pensée de faire voter les considérans du rapport de la commission simultanément avec l'emprunt, et comme condition de l'assentiment des chambres. Elles avaient été rejetées par 182 voix contre 131, majorité assez faible après l'annonce de la signature du nouveau protocole, et si l'on considère les efforts que les ministres avaient faits pour s'assurer des suffrages. La proposition du gouvernement, c'est-à-dire le vote pur et simple de l'emprunt, fut adopté ensuite par une forte majorité, dans laquelle il fallait distinguer d'une part la fraction de l'extrême droite qui votait l'emprunt sans discussion, parce que le roi le demandait et parce qu'elle croyait ou voulait faire croire que cet argent serait employé, non pas pour agir contre les Russes, mais pour maintenir l'indépendance de la Prusse contre les puissances occidentales, et d'autre part la droite modérée et le centre, qui soutenaient M. de Manteuffel et croyaient qu'il était resté et resterait sur le terrain de la conférence de Vienne conformément à leur vœu.

Cette séance offrit un caractère particulier. Pour la première fois l'alliance russe fut discutée et attaquée publiquement; pour la première fois à une tribune prussienne on parla hardiment de s'unir à

la France, et l'on fit l'éloge de l'empereur Napoléon. Les discours les plus remarquables furent ceux de MM. Bethmann-Hollweg et de Vincke. Ce dernier attaqua avec une grande vigueur la politique flottante et équivoque du gouvernement. Le président de Gerlach seul osa arborer le drapeau de l'extrême droite, et le fit avec cette excentricité, ce ton d'oracle mystico-féodal qui distingue ses discours et ses écrits. Il essuya de la part de M. Bethmann-Hollweg une très violente et très juste réplique. Toutefois l'emprunt se trouvait voté sans condition déterminée, et au lieu de provoquer un vote sur ce point, peut-être l'opposition eût-elle mieux fait de se borner à prendre acte des déclarations du président du conseil; le ministère eût été lié davantage, et le vote de la chambre y eût gagné en clarté.

La première chambre se montra d'assez facile composition. Le rapport de la commission était terne; le traité qui se négociait en ce moment entre le cabinet de Berlin et celui de Vienne contribuait à rassurer les esprits sur les intentions du gouvernement. « On peut espérer, disait le rapporteur, que les autres états de la confédération accéderont au traité qui va être signé avec l'Autriche, de manière que l'on puisse compter que la conduite que nous suivrons sera également celle que suivront l'Autriche et le reste de l'Allemagne. Le gouvernement considère cette union comme devant être au plus haut point protectrice pour les puissances de la confédération. A côté de cette union devenue plus intime, l'accord de l'Autriche et de la Prusse avec les puissances maritimes subsiste toujours conformément aux principes posés dans les conférences de Vienne. »

La discussion eut lieu le 25 avril; le traité avec l'Autriche avait été signé le 20. M. de Manteuffel prononça les paroles suivantes :

« Le gouvernement continue à faire aujourd'hui, comme dès le principe, les plus grands efforts pour maintenir la paix, mais il n'a pas oublié cet adage : *Si vis pacem, para bellum*, et il compte sur l'appui de la première chambre. Depuis que la commission a terminé ses travaux, un acte important a eu lieu : la conclusion avec l'Autriche d'une convention qui va être ratifiée sous peu. Cette convention a aussi pour but de maintenir la paix s'il est possible; mais, en signant cet acte, il a fallu prévoir des éventualités de guerre, et il impose au gouvernement l'obligation de s'armer et de se préparer à ces éventualités. Nous espérons que cette alliance, souscrite par la Prusse et l'Autriche, et à laquelle nous avons l'espoir de voir adhérer les autres états de la confédération, sera d'un grand poids pour le maintien de la paix, quoique la liberté d'action des deux grandes puissances allemandes ne soit pas enchaînée par ce traité. Nous avons cependant pris, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, certains engagemens en vue de certaines éventualités, car il est digne pour la Prusse, dans une époque sérieuse, de faire entendre une parole sérieuse et de jouer un rôle sérieux. »

M. Stahl, chef de l'extrême droite dans la première chambre et

orateur habile à accommoder au piétisme les doctrines de Joseph de Maistre, fit un discours assez modéré, où il indiquait l'abstention et la neutralité comme la vraie politique de la Prusse. Il reconnut qu'elle ne pouvait se battre pour soutenir les prétentions exagérées du prince Menchikof; mais elle devait se méfier aussi d'une indépendance garantie par la France, et ne pas rompre son antique alliance avec la Russie pour faire triompher la politique particulière des puissances occidentales. Il engageait du reste la chambre à s'en remettre entièrement à la sagesse du roi. M. de Manteuffel reprit la parole, et dit qu'il s'abstiendrait, comme il l'avait fait dans la deuxième chambre, de répondre aux divers orateurs, qu'il ne règlerait pas sa conduite sur les insinuations du journalisme, que le gouvernement prussien ne s'engagerait pas dans la guerre pour mériter une poignée de main du *Times*. Ce journal venait de caractériser avec une certaine violence la politique de la Prusse. « Nous suivrons, ajoutait M. de Manteuffel en terminant, nous suivrons d'un œil attentif le cours des événemens, et le roi dans sa sagesse saura choisir le moment d'agir. »

L'emprunt fut voté comme à la première chambre, sans condition. Le président du conseil fit le 29 avril 1855 la clôture des chambres, et tint un langage qui fut généralement approuvé.

Les débats relatifs à l'emprunt avaient donné lieu à des incidens qui causèrent dans le pays une vive émotion. Le général Bonin, ministre de la guerre, s'était exprimé dans le sein de la commission en termes qui ne pouvaient laisser aucun doute sur son entière sympathie pour la cause des puissances occidentales. Quelque temps après, le général Bonin était invité à la cour, et le roi, en lui donnant verbalement tous les témoignages de la plus grande bienveillance, lui apprenait qu'il était relevé de son poste de ministre de la guerre et remplacé. Il eut pour successeur le général de Waldersée (1). Le prince de Prusse, dont le patriotisme est bien connu et qui voyait également dans les tendances du gouvernement une politique peu nationale, blessé des procédés de son frère pour le général Bonin et désapprouvant l'ensemble de la situation, quitta Berlin en manifestant son mécontentement. Le pays se montra très ému de cette démarche du prince de Prusse. L'anniversaire de son mariage avec la princesse Auguste de Saxe-Weimar, princesse elle-

(1) Par suite de la destitution du général Bonin, le cabinet s'est trouvé ainsi composé : ministère des affaires étrangères avec la présidence du conseil, le baron de Manteuffel; maison du roi, M. de Massow; cultes, instruction publique et affaires médicales, M. de Raumer; intérieur, M. de Westphalen; guerre, le général comte de Waldersée; commerce et travaux publics, M. von der Heydt; finances, M. de Bodelschwing; justice, M. Simons.

même fort appréciée pour ses grandes qualités d'esprit et de caractère, fut l'occasion de manifestations significatives de la part du pays. Le 11 juin, la ville de Berlin fut illuminée; quatre-vingt-dix députations, venues de tous les points de la monarchie, apportèrent pour la plupart au prince de riches présens, parmi lesquels on remarquait surtout un magnifique album offert par les provinces rhénanes et formé de dessins exécutés pour la circonstance par les premiers peintres allemands (1). Le soir, son altesse royale, accompagnée de la princesse et de leurs deux enfans, assista à une fête donnée en son honneur dans une salle de la ville de Berlin, où se trouvaient réunies près de trois mille personnes. L'enthousiasme à l'arrivée du prince fut très grand. Le reste de la famille royale s'était abstenu d'y paraître, à l'exception du prince Adalbert. La plupart des amis du prince de Prusse avaient été enveloppés dans sa disgrâce. Le parti russo-féodal gagnait du terrain (2), et la réorganisation du conseil d'état, qui n'avait plus fonctionné depuis 1848, vint encore ajouter à la force de ce parti, qui y vit entrer un grand nombre des siens.

L'emprunt de 30 millions de thalers, voté par les chambres au mois d'avril, fut concédé au mois de juin, pour la moitié seulement, à la société du commerce maritime (*Seehandlung*), fondée en 1772, par le grand Frédéric, pour le commerce du sel avec la France, l'Espagne et l'Angleterre. Le gouvernement garantit toutes les opérations de cette société, qu'il surveille d'ailleurs au moyen d'une commission. En lui concédant l'émission de la moitié du total de l'emprunt, le gouvernement s'engageait à ne pas émettre le surplus avant le 1er octobre, mais en restant libre de traiter à cet égard avec qui bon lui semblerait.

La Russie, qui se voyait de son côté dans la nécessité de contracter un emprunt de 50 millions de roubles, pensa que la place de Berlin lui ferait bon accueil; mais la maison Steiglitz de Saint-Pétersbourg, qui s'était chargée de cet emprunt, échoua en partie dans les efforts qu'elle fit pour trouver en Allemagne la somme que le gouvernement russe lui demandait. La défense de coter l'emprunt russe aux diverses bourses de l'Europe, portée, à la demande de la France et de l'Angleterre, comme un devoir de la neutralité, mit au succès de cette opération le plus grave de tous les obstacles.

L'attention fut un moment distraite des questions de politique étrangère par la publication dans les journaux de deux pièces évi-

(1) Cet album figure à l'exposition universelle française.

(2) Voyez, sur toute cette phase de la politique prussienne, *la Prusse, la cour et le cabinet de Berlin dans la question d'Orient.* — *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1854.

demment destinées à rester secrètes, et qui avaient rapport à la situation du catholicisme en Prusse. L'une était une circulaire du ministre de l'intérieur, le comte Westphalen, représentant du parti féodal dans le cabinet. Cette circulaire était adressée à quelques gouverneurs de provinces au sujet des efforts du clergé catholique qui, ligué avec la démocratie, serait, à l'instar du clergé de France et de Belgique, imbu de sentimens anti-russes, et chercherait à inculquer ces sentimens aux populations. Cette circulaire remontait au mois de mai de l'année courante.

« D'après des renseignemens confidentiels qui nous parviennent, disait le ministre de l'intérieur, le clergé catholique serait de tous côtés uni à la démocratie pour exciter les esprits contre la Russie. Chacun sait l'activité que déploie en France le clergé catholique contre la Russie. Les rapports qui nous sont adressés nous apprennent que les évêques catholiques et le peuple soumis à leur direction en Belgique et en Allemagne, et particulièrement dans la province rhénane, agissent dans le même sens. Cologne et Mayence sont inondés d'émissaires du parti ultramontain tendant au même but, et le célèbre Siegwart Müller est parmi les plus actifs. Il paraît enfin que les missionnaires catholiques ont l'ordre d'enseigner tout à la fois aux jeunes ecclésiastiques et d'inspirer aux populations des sentimens anti-russes. Je prie votre excellence de me faire savoir, par la voie la plus confidentielle, le résultat de vos recherches sur l'activité anti-russe que déploie le clergé catholique, et principalement sur son union avec la démocratie et sur l'unité de leur action. »

Cette circulaire est un monument des lumières et des tendances du parti féodal en Prusse. Voici la réponse faite par le gouverneur de la province de Posen au ministre de l'intérieur :

« J'ai l'honneur de faire savoir à votre excellence, en réponse à la demande que vous m'adressez dans votre lettre du 11 courant, que le clergé catholique excite en effet les populations contre la Russie, mais que cependant son activité n'est pas plus grande dans la partie de l'église dite polonaise qu'ailleurs. On ne peut pas dire que l'union du clergé catholique avec la démocratie existe principalement aujourd'hui en haine de la Russie. Les curés catholiques sont affiliés en grande partie, depuis les mouvemens révolutionnaires de 1846 et 1848, à la démocratie, et principalement au parti démocratique de l'émigration polonaise. En tout cas, ils sont en rapport avec le comité central de Londres, comme cela ressort de l'accusation intentée au prévôt Gagacki. Quoique ce parti ne soit pas d'accord avec le parti aristocratique de l'église sur les moyens politiques à employer pour rétablir une Pologne et secouer le joug de l'étranger, néanmoins ils s'entendent l'un et l'autre dans leur haine contre la Russie. Chacun sait que c'est vers ce but que sont poussés tous les intérêts catholiques du parti clérical des Plater, Kozmian, Chlapowski et Morawski. L'union du parti anti-russe de Kozmian avec les jésuites fixés dans cette province est chose notoire, et l'on peut en conclure facilement que les jésuites ne cherchent pas à diminuer ces antipathies. Le séjour des jésuites dans cette province a été d'une si grande influence sur

l'esprit de la population et principalement sur celui des femmes de la noblesse polonaise, qu'elles sont devenues catholiques fanatiques. Quand les esprits ont subi une direction semblable, ils suivent aveuglément l'impulsion du clergé, et il n'est pas impossible que l'arrivée des jésuites en cette province n'ait été désirée dès le principe dans cette pensée. Je ne puis vous citer, au reste, aucun fait positif à cet égard. Cependant je ferai remarquer à votre excellence que l'abbé Prusinowski, connu par ses rapports intimes avec les jésuites, prélat très heureusement doué, mais dangereux au point de vue politique, se propose de partir ces jours-ci pour Fribourg en Suisse et compte revenir par la Belgique. J'ai appris confidentiellement qu'il parle d'une mission qu'il aurait reçue de l'archevêque. »

La situation diplomatique se ressentait nécessairement de la force que le parti russe avait acquise aux dépens du parti national. Le cabinet de Berlin avait trouvé pour ses hésitations un point d'appui dans la fausse politique des petits états allemands qui, sous l'impulsion de la Saxe et de la Bavière, s'étaient coalisés à Bamberg pour contrarier les démarches de l'Autriche à la suite du traité du 20 avril. D'après ce qui s'est passé depuis lors, on pourrait croire qu'en signant ce traité, le cabinet de Berlin n'avait pas d'autre préoccupation que d'entraver la politique de celui de Vienne en paraissant s'y rallier. La conclusion d'un traité entre l'Autriche et la Porte pour l'occupation des principautés du Danube, l'entrée des troupes impériales et royales dans ces provinces, l'engagement pris par l'empereur François-Joseph de les défendre contre tout retour offensif des Russes, qui les quittaient, — tous ces faits entraînaient la Prusse beaucoup plus loin qu'elle ne l'eût désiré. Elle fut heureuse de trouver dans la susceptibilité des états secondaires, blessés de n'avoir point été suffisamment avertis de ce qui se faisait à Vienne, un moyen de s'affranchir des obligations contractées envers l'Autriche. Au début des conférences de Bamberg, on avait pu penser que les exigences des petits états seraient condamnées encore plus énergiquement à Berlin qu'à Vienne. Le roi de Prusse eut à ce sujet une entrevue avec l'empereur François-Joseph à Tetschen, sur la frontière de la Bohême. Les petits états demandaient que le traité du 20 avril fût préalablement soumis à la diète; les deux grandes puissances allemandes prétendaient au contraire n'avoir à le communiquer qu'à chaque état individuellement. Il fut arrêté à Tetschen qu'on ne présenterait le traité du 20 avril à Francfort qu'après s'être assuré de l'adhésion de chacun des états de la confédération. Les deux puissances avaient adressé à ce sujet à la coalition de Bamberg une note identique qui ne manquait pas d'énergie; mais la Prusse fut la première à fléchir, et cette coalition, contre laquelle elle s'était montrée très ardente, devint par la suite son principal auxiliaire. Elle n'eut d'autre but que de se placer à sa tête.

Le cabinet de Berlin, depuis la signature du protocole du 23 mai par lequel la conférence de Vienne reliait le traité austro-prussien du 20 avril au traité anglo-français du 10 du même mois, s'était tenu complétement à l'écart. On signa sans lui les notes du 8 août. Cependant il déclara que les principes qu'elles posaient comme condition de la paix lui paraissaient répondre aux intérêts de l'Europe et de l'Allemagne, et il les appuya à Saint-Pétersbourg lorsqu'elles y furent portées par le cabinet de Vienne. En somme, le gouvernement prussien ne se refusa pas à seconder les conseils pacifiques qui pouvaient être donnés à la Russie, mais il résista de tout son pouvoir aux tendances de l'Autriche à prendre part à la lutte. S'il consentit à signer un article explicatif au traité du 20 avril et à préciser l'engagement qu'il avait primitivement pris de défendre l'Autriche le jour où elle serait attaquée dans les principautés, il refusa obstinément d'adhérer au traité du 2 décembre entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. A la vérité, au lieu de l'adhésion qu'on lui demandait, il proposa des arrangemens spéciaux et individuels avec la France et l'Angleterre. Le roi de Prusse envoya à cet effet en Angleterre M. d'Usedom et en France le général baron de Wedel (1); mais les propositions que ces deux envoyés étaient chargés de soumettre aux cabinets de Paris et de Londres n'étaient pas sérieuses, et après de longs pourparlers stériles, la mort de l'empereur Nicolas vint fournir au roi, frappé, disait-il, d'une grande douleur, un prétexte pour rappeler M. d'Usedom et le général de Wedel. L'intérêt même de ne pas descendre du rang de grande puissance en restant à la porte des conférences qui allaient s'ouvrir au mois de mars 1855 pour la paix ne put triompher des répugnances du roi à prendre une attitude ferme vis-à-vis de la Russie. Ainsi, à partir de la coalition de Bamberg et principalement du 8 avril 1854, la politique extérieure de la Prusse n'offre plus aucun intérêt à l'observation.

C'est en vain malheureusement qu'on chercherait un dédommagement dans la politique intérieure de ce pays. En effet le parti féodal, dont les idées dominaient au dehors, faisait également des progrès sensibles au dedans. On se rappelle les discussions auxquelles l'organisation de la pairie avait tant de fois donné lieu (2); une ordonnance royale vint régler la matière (12 octobre 1854). En vertu de la constitution du 28 janvier 1852, la première chambre devait se composer

(1) Les deux cabinets alliés avaient des ministres à Berlin, le marquis de Moustier pour la France, lord Bloomfield pour l'Angleterre. L'influence russe, si évidemment prépondérante en Prusse, était très bien secondée par le ministre de Russie, le baron de Budberg. Quant à l'Autriche, elle n'avait sur ce terrain qu'un envoyé extraordinaire, le comte Esterhazy.

(2) Voyez les *Annuaires* précédens.

des princes de la famille royale, des princes médiatisés, de soixante membres héréditaires appartenant à la grande noblesse, d'un nombre égal de grands propriétaires et de dix membres à vie à la nomination du roi. D'après l'ordonnance du 12 octobre 1854, la première chambre se compose : 1° des princes de la famille royale ayant atteint leur majorité; 2° des princes de Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen; 3° des chefs des familles princières médiatisées et reconnues par le congrès de Vienne, qui sont au nombre de seize en Prusse; 4° des princes, comtes et seigneurs qui, en vertu de la patente du 3 février 1847, représentaient dans l'assemblée générale des états provinciaux, réunis la même année, la curie des seigneurs, au nombre de cinquante, parmi lesquels figurent plusieurs princes souverains étrangers à la Prusse, en raison de terres possédées par eux dans la monarchie; 5° de pairs viagers ou nommés pour la durée de leurs fonctions. Cette cinquième catégorie se subdivise et comprend : la vieille possession constituée en majorat; un comte choisi dans les huit provinces par ses pairs, les illustrations nationales, les villes, les professeurs nommés par le sénat des universités, les personnes que le roi se réserve de nommer, les syndics de la couronne, les chapitres.

La réouverture de la session des chambres, qui eut lieu en novembre 1854, allait fournir à la nouvelle institution une occasion de fonctionner. Le roi prononça dans cette circonstance le discours suivant, qui résumait l'ensemble de la situation :

« Messieurs de la première et de la seconde chambre, l'ouverture de vos séances concorde aujourd'hui avec un événement heureux pour ma maison royale. Mon neveu, le prince Frédéric-Charles, a célébré hier son mariage avec une princesse d'une maison princière allemande qui est notre amie et proche parente. Vous désirez comme moi, messieurs, que la grâce de Dieu bénisse abondamment cette union. C'est avec satisfaction que je vois réunie autour de mon trône la première chambre nouvellement formée. Je m'abandonne à l'espoir que cette nouvelle corporation, fondée sur la reconnaissance des droits acquis et sur la considération de rapports durables, sera toujours un ferme appui de mon gouvernement dans les efforts qu'il fait pour la prospérité du pays.

« J'ai ordonné la reprise des séances du conseil d'état, afin que les projets de lois soient soumis à de sérieux travaux préparatoires. Quelques-uns de ces projets ont été délibérés par le conseil d'état, et seront présentés prochainement à votre acceptation. Plusieurs autres projets importans, qui concernent notamment l'organisation des communes rurales et de la police dans les six provinces orientales de la monarchie, et les constitutions provinciales dans toute la monarchie, sont encore soumis à l'examen du conseil d'état. Sitôt que cet examen sera achevé, ces projets vous seront présentés.

« Les pièces concernant les finances, qui vous seront soumises, vous convaincront que le trésor se trouve dans un état satisfaisant. Le maintien fidèle des

principes de l'ordre et d'une sage économie donne la possibilité de parer aux frais du service ordinaire, augmentés en beaucoup de points, et d'invoquer avec succès et avec une sécurité complète les ressources du crédit pour les besoins extraordinaires.

« Les communications et transactions présentent dans presque toutes les branches une activité croissante. Les recettes des postes et des lignes télégraphiques, ainsi que des chemins de fer de l'état et des compagnies, augmentent sans cesse. De grands capitaux sont consacrés sans cesse à des entreprises industrielles. L'exploitation des mines a pris un essor croissant; la situation générale du commerce est prospère.

« De tels phénomènes, qui réjouissent doublement dans un temps où diverses circonstances défavorables exercent une influence fâcheuse sur les relations, rendent témoignage des bonnes conditions économiques du pays, et permettent de compter sur de nouveaux progrès de la prospérité publique.

« Dans cette situation des relations générales, et avec la sollicitude que met mon gouvernement à les faire prospérer, notamment à augmenter et à améliorer les moyens de communication, j'ai l'espoir que les occasions d'occupations fructueuses ne manqueront pas non plus dans l'avenir. Ceci me tranquillise d'autant plus que les espérances que l'on formait à l'égard du prix des subsistances, grâce à la récolte généralement bonne de cette année, ne se sont pas réalisées. La cherté persistante des denrées, qui est toujours ressentie très péniblement, m'a déterminé à laisser la libre entrée des plus indispensables. J'ai la confiance certaine que par suite de cette mesure, et en évitant d'intervenir dans la liberté des transactions, il n'y aura pas de disette réelle, même l'année prochaine.

« Des contrées fertiles ont été éprouvées cruellement, cet été, par des inondations désastreuses. Je me suis convaincu sur lieu et place de l'étendue des dommages, et du courage plein de confiance en Dieu avec lequel les habitans victimes de ce désastre cherchent à le réparer. Mon gouvernement s'efforce de pourvoir immédiatement aux nécessités du moment, et de prévenir les conséquences ultérieures de ces malheurs. En vertu d'une décision patriotique de la diète provinciale de Silésie, on s'est procuré les ressources nécessaires pour porter des secours durables aux basses terres de l'Oder. En même temps il s'est manifesté dans toute la monarchie, et hors de ses limites, le zèle le plus vif pour secourir la misère des victimes du fléau.

« Messieurs, ajoutait le roi, à mon grand regret une lutte sanglante a éclaté entre des membres puissans de la famille des états européens. Elle n'a pas encore touché notre patrie; la paix trouve encore un asile parmi nous.

« J'ai de nouveaux motifs pour espérer que bientôt peut-être on acquerra la base d'une entente qui s'étendra plus loin.

« Fermement uni à l'Autriche et avec le reste de l'Allemagne, je croirai, après comme avant, que ma mission est le soutien de la paix, la reconnaissance de l'indépendance d'autrui et la modération. Si, dans le courant des événemens, je me trouvais soumis à l'obligation de donner une expression plus marquée à cette attitude de la Prusse, mon peuple fidèle saura supporter, avec le dévouement dont il a fait preuve, les sacrifices inévitables qui en seraient la suite. En vue d'éventualités semblables, la possibilité d'entrer en guerre a été augmentée pour mon armée, en ce que des corps particuliers de troupes ont été renforcés et le

matériel de guerre complété; on a en outre ordonné la réalisation de l'emprunt autorisé par les chambres dans leur dernière session. La Prusse se trouverait ainsi en état d'entrer en lice avec confiance pour la sauvegarde de ses intérêts et de sa position européenne, lorsque l'exigerait la tournure menaçante des circonstances politiques. On vous rendra un compte détaillé de l'emploi de l'emprunt, dont une faible partie seulement a été utilisée jusqu'ici.

« Au moment où vous prenez en main la tâche qui vous est imposée, j'ose vous donner l'assurance que mon gouvernement cherchera à vous la faciliter de toute manière; mais, d'autre part aussi, j'ai confiance, quoique je reconnaisse complétement le droit des opinions différentes, que vous soutiendrez mon gouvernement dans toutes les questions où il s'agira de faire valoir vis-à-vis de l'étranger l'accord complet du gouvernement et du pays, et que vous prouverez ainsi, d'une façon véritablement prussienne, que nous sommes forts par l'union, et d'autant plus forts que les temps sont plus difficiles. Que Dieu nous donne en cela sa bénédiction! »

Le gouvernement redoutait une réponse à ce discours, et il ne négligea rien pour détourner les chambres de toute pensée d'une adresse. Deux projets furent néanmoins déposés sur le bureau des chambres, l'un par M. de Vincke, l'autre par M. Bethmann-Holweg. Le roi en témoigna une grande irritation. On parlait déjà de prorogation ou même de dissolution. Le premier ministre obtint d'abord de la commission des conclusions tendant à ce qu'il ne fût pas répondu au discours du trône. Il s'agissait de savoir dans quel sens se décideraient les chambres, et par conséquent s'il y aurait ou s'il n'y aurait pas d'adresse. M. de Manteuffel fit une déclaration dont voici le sens : « Je suis loin de contester à la chambre le droit de voter une adresse à sa majesté, mais je crois que dans l'état actuel des affaires cela aurait de grands inconvéniens, en ce moment la Prusse se trouvant encore en paix avec toute l'Europe. »

M. de Berg, député de la Prusse orientale, membre de la droite et rapporteur de la commission chargée d'examiner les propositions Vincke et Bethmann, développa son rapport.

M. Reichensperger, chef du parti catholique, prit la parole pour démontrer l'opportunité d'une adresse. Jamais la chambre ne pourrait faire un usage meilleur du droit qu'elle avait de voter une adresse à sa majesté que dans les circonstances actuelles. Le discours de la couronne d'ailleurs n'y invitait-il pas quand il faisait allusion à la diversité des opinions? Il était bon que le roi sût quelle était la grande opinion, l'opinion déterminante de son pays. Si le côté droit de la chambre combattait l'adresse, c'est qu'il savait que la majorité condamnerait les influences extérieures et intérieures qui agissaient sur le gouvernement. L'orateur discutait ensuite le droit qu'avait la chambre de s'occuper de politique extérieure, droit qu'on voulait lui contester. « La théorie qu'on nous oppose, dit-il, est contraire à

toutes les traditions allemandes. De tout temps, les assemblées germaniques ont eu le droit de discuter les questions de paix et de guerre. Le gouvernement l'a reconnu lui-même dans la diète réunie de 1847, et M. Stahl établit, dans une brochure, qu'il appartient aux chambres de peser moralement sur la politique du roi quand il s'agit de paix ou de guerre. »

Un membre ministériel combattit la proposition, et termina, au milieu de l'hilarité générale, en disant qu'il ne saurait ni louer ni blâmer la politique du gouvernement, attendu qu'il ne la connaissait pas.

Le président de Gerlach fit une courte réplique à M. Reichensperger. « Cet orateur, dit-il, en se référant à une opinion exprimée par mon ami M. Stahl, prétend qu'il appartient aux chambres d'appuyer la politique du gouvernement. En cela, il est d'accord avec nous; mais il s'agit de savoir aujourd'hui si nous lui prêterons notre appui avec ou sans adresse, et c'est en cela que nous différons. »

M. de Vincke commença par un exposé sur le droit d'adresse. Il combattit un à un les argumens du rapport et lança des épigrammes fort vives contre le rapporteur, qui prétendait que la chambre pouvait faire un meilleur emploi de son temps. M. de Sedlitz, député de la Silésie, avait été plus sincère en disant que les chambres ne signifiaient rien, et que le roi ferait bien de les renvoyer. « Je ne puis m'empêcher d'admirer la franchise de ce député silésien, ajouta M. de Vincke. Dans le parlement anglais, c'est un membre ministériel qui formule l'adresse à sa majesté. Nous avons voulu suivre cet exemple, et nous avons prié des membres qui touchent le plus près au gouvernement de faire à ce sujet une motion. Ce n'est qu'après leur refus que nous avons présenté notre proposition. » Examinant le passage du discours de la couronne qui traitait des affaires extérieures, M. de Vincke dit qu'il serait bien utile cependant que le gouvernement pût savoir comment le pays jugeait sa politique. « Je comprends, ajouta-t-il, qu'il est délicat de soulever devant des assemblées des discussions sur des négociations encore pendantes, et qui demandent une entière discrétion. Toutefois quel inconvénient y aurait-il à revenir sur les choses qui, au moment de la discussion sur l'emprunt, étaient vagues peut-être pour le ministre des affaires étrangères et flottaient devant ses yeux comme des feux follets, mais qui sont aujourd'hui du domaine public? Je l'ai dit alors, le gouvernement n'en veut qu'à notre argent : le jour où il *aura empoché* les trente millions, il nous disputera le droit de discuter sa politique. L'attitude du gouvernement est-elle donc si faible qu'une discussion au sein des chambres soit de nature à lui créer des embarras? Si cela était, il faut en convenir, notre gouvernement serait le plus faible de l'Europe, il

serait plus faible que la petite république de Saint-Marin. Dire que la majorité du pays est avec vous et ne pas vouloir vous en assurer, c'est faire comme l'autruche, qui cache sa tête sous ses ailes, et qui croit par là conjurer le danger qui la menace. Dans le discours de la couronne, je n'ai pas trouvé une seule allusion aux puissances occidentales, avec lesquelles cependant on a signé des protocoles. On y parle, par contre, de l'union intime avec l'Autriche, qui a signé un traité d'alliance avec la France et l'Angleterre sans nous en prévenir. La reine d'Angleterre parle de tout le monde dans son discours, excepté de la Prusse! Votre politique, il faut bien le dire, est la plus vacillante que le monde ait jamais vue. On désire que cette politique ne soit pas contrôlée, mais il faut cependant que l'Europe sache que le pays n'est pas d'accord avec vous. Il ne me reste plus qu'à prier Dieu de ne pas abandonner la Prusse et la maison de Hohenzollern! »

La proposition de M. de Vincke, mise aux voix par appel nominal, fut rejetée par 170 voix contre 112. M. de Reichensperger proposa alors un amendement aux conclusions du rapport de la commission ayant pour but de faire voter l'ordre du jour sur la motion Bethmann. D'après cet amendement, on aurait passé à l'ordre du jour, en approuvant la politique du gouvernement et son alliance avec l'Autriche.

M. Bethmann prononça un long discours dans lequel il démontra que la Prusse avait abandonné sa position de grande puissance pour marcher à la suite de l'Autriche, et qu'il était temps pour elle de rentrer dans le concert européen. Il établit un parallèle entre la politique autrichienne et la politique prussienne. D'après lui, la première avait su assurer ses intérêts; la Prusse devrait prendre à cœur également d'assurer les siens dans le nord-est de l'Allemagne.

M. de Gerlach répondit qu'il était faux que la Prusse eût cessé d'être dans le concert européen, car elle était l'*amie* et l'*alliée* de la Russie, qui était la puissance européenne par excellence. Il affirma qu'en 1848 et 1850 la Russie avait agi dans l'intérêt de l'Europe, et il rappela avec emphase les campagnes de 1812 à 1815.

M. de Bethmann avait dit que l'opinion générale du pays demandait un revirement dans la politique prussienne et l'alliance avec les puissances occidentales; M. de Gerlach se moqua de l'opinion publique en disant qu'en 1848 elle avait demandé l'expulsion du prince de Prusse et le massacre des soldats du roi. Cette opinion n'avait jamais pu l'emporter sur les efforts d'un parti qu'on *dit petit*, mais qui, en réalité, constitue le fond du peuple prussien (le parti féodal).

M. Patow fit une réplique très vive. M. Bethmann-Hollweg, ne voulant pas atténuer l'effet de son discours en s'exposant à un échec que des influences supérieures rendaient probable, préféra retirer

sa motion. M. de Reichensperger la releva pour obtenir un vote sur son amendement, qui fut rejeté. Ainsi finit cette séance qui causa beaucoup de désappointement dans le pays, et dont le parti *de la Croix* ne manqua pas de triompher. Ce parti sentait sa force, et il était résolu à tirer bon parti de la session nouvelle.

Deux projets de loi importans furent successivement discutés et votés par la seconde chambre dans le courant du mois de février 1855. Le premier était destiné à restreindre la circulation du papier-monnaie étranger; le second donnait une dénomination nouvelle aux deux assemblées délibérantes.

Depuis longtemps déjà, le gouvernement prussien s'était préoccupé des embarras que pourrait lui causer un jour la quantité considérable de papier-monnaie mis en circulation par les petits états allemands depuis la révolution de 1848. Les inconvéniens permanens d'un pareil état de choses, joints à la gravité exceptionnelle qu'ils pourraient acquérir par suite de complications politiques ultérieures, déterminèrent le cabinet de Berlin à soumettre aux chambres un projet de loi dont les dispositions principales prohibaient la circulation sur le territoire prussien de tout papier-monnaie étranger d'une valeur moindre de dix thalers, et punissaient d'une amende déterminée les personnes qui offriraient en paiement des valeurs de cette nature après le 1er janvier 1856.

Malgré les protestations de plusieurs chambres de commerce, le projet du gouvernement, sauf quelques légères modifications, fut adopté par la seconde chambre dans sa séance du 6 février 1855, et quelques jours plus tard par la première.

Cette mesure, justifiée en tout état de cause par l'existence incontestable de l'abus qu'elle est destinée à réprimer, avait cependant, dans les circonstances où elle se produisait, une signification politique à laquelle l'opinion n'avait pu se méprendre. On y a vu en effet une occasion saisie par le gouvernement prussien de faire sentir leur dépendance aux puissances allemandes de second ordre, et comme un avertissement des embarras financiers auxquels elles s'exposeraient en se laissant entraîner à suivre une politique qui ne serait point conforme aux vues du cabinet de Berlin.

Quant au projet de loi relatif à la dénomination des deux chambres prussiennes, il était purement et simplement l'œuvre du parti féodal. Le gouvernement proposait que la première chambre fût désormais désignée sous le nom de *Herrenhaus*, chambre des seigneurs; la seconde sous celui de *Abgeordnetenhaus*, chambre des députés, et les deux assemblées réunies sous l'appellation commune de *allgemeine Landtag*, diète générale. Il demandait en outre que la présence de soixante membres fût déclarée suffisante pour valider les

délibérations de la chambre haute. Après une longue discussion, ce projet de loi fut adopté par la seconde chambre, sauf la dénomination de *diète générale,* qui fut repoussée comme rappelant le souvenir des états de 1847. Le gouvernement ayant déclaré consentir à cette modification, ce vote a été confirmé par la première chambre le 5 mars 1855.

Dans le cours de la discussion du budget, le chapitre des affaires étrangères fournit à la gauche l'occasion de faire une nouvelle tentative pour amener le cabinet à s'expliquer sur la politique extérieure. Le gouvernement demandait une augmentation de 2,000 thalers pour le plénipotentiaire prussien à Pétersbourg. M. de Vincke combattit la mesure comme inutile dans un moment où la Prusse, par suite de ses engagemens avec l'Autriche, pouvait être amenée à déclarer la guerre à la Russie. M. de Manteuffel répliqua qu'il n'entendait pas suivre l'orateur sur ce terrain, et l'augmentation fut votée.

La gauche s'opposa également, mais sans plus de succès, au vote d'un crédit de 11,300 thalers pour un poste de secrétaire d'état nouvellement créé par suite de la réorganisation du conseil d'état prussien. Un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à faire usage de la partie non épuisée du crédit de 30 millions de thal. voté en 1854 pour les besoins extraordinaires de la guerre, mais dont l'emploi n'avait été autorisé que pour l'année courante, donna lieu à un assez grave débat. Un fait singulier se produisit dans le sein de la commission. La majorité, composée de membres de la gauche, avait décidé qu'afin de fixer préalablement la signification du vote, une adresse dans un sens favorable à l'Occident serait présentée au roi. Après cette première décision, quand il s'agit d'accorder au gouvernement le crédit qu'il demandait, les membres de la commission appartenant au côté droit émirent un vote négatif, craignant sans doute de s'engager implicitement pour l'adresse, tandis que les membres appartenant à l'extrême gauche votèrent également contre le crédit par des motifs faciles à comprendre et d'une nature tout opposée. Il y eut donc unanimité pour le rejeter. Il était néanmoins facile de prévoir que ce vote de la commission, dû à un concours de circonstances fortuites, ne serait point ratifié par la chambre. En effet, après une discussion dans laquelle le président du conseil et M. de Gerlach prirent la principale part, le crédit fut accordé et l'adresse repoussée à une majorité considérable.

Le rapport de la commission, qui n'était autre chose qu'une critique de la politique extérieure du gouvernement depuis l'origine de la crise orientale, n'en resta pas moins une œuvre très remarquable qui produisit une certaine sensation politique dans le pays.

On peut résumer ainsi le discours prononcé par M. de Manteuffel dans cette discussion : la chambre doit avoir confiance dans le roi et dans son gouvernement, et ne point s'occuper de la politique extérieure. — Cette interdiction intimée à la chambre de fermer les yeux sur la conduite du gouvernement au dehors témoigne suffisamment du désaccord réel qui existait entre cette conduite et les vœux du pays.

II. — LA PRESSE, LA LITTERATURE ET L'ADMINISTRATION.

Mouvement intellectuel. — Finances et budget. — Commerce. — Voies de communication, chemins de fer et télégraphes. — Institutions nouvelles.

Quand on se rend compte des ressources dont dispose la Prusse et des qualités morales de sa population, on ne peut que déplorer son inaction dans les affaires de l'Europe. Il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur la presse prussienne pour s'assurer combien la Russie compte peu de partisans dans le royaume, et quand nous aurons fait connaître l'état prospère du pays et les ressources que l'administration pourrait mettre au service d'une cause plus nationale, on regrettera davantage encore que le gouvernement se soit renfermé dans un isolement systématique.

La presse. — Dans les circonstances actuelles, on peut dire avec raison qu'il n'y a que deux partis en Prusse, le parti russe et le parti anti-russe; le premier n'est qu'une minorité, une coterie; le second est une majorité imposante par le nombre et l'intelligence.

Les membres du parti féodal ou russe ont conservé pour les traditions de la sainte-alliance une vénération qui est presque de la piété. Ils ont, eux aussi, leur testament de Pierre le Grand; c'est la lettre autographe du feu roi au roi actuel et publiée naguère avec ce titre : « Ma dernière volonté. » La Prusse alliée à la Russie et à l'Autriche, opposée, sinon hostile, aux nations de l'Occident et à leur libéralisme, voilà le *credo* de ce parti.

C'est dans le journal de ce parti, la *Gazette de la Croix* ou *Nouvelle Gazette de Prusse*, que nous trouvons M. de Gerlach, frère du général, qui affecte dans ses discours et dans ses écrits les allures les plus anti-occidentales; M. Stahl, orateur disert, mais peu profond; M. Léo, professeur à l'université de Halle, historien célèbre, et M. Wagener Damien, polémiste distingué.—Fort des sympathies de la cour, encouragé par les faveurs du tsar, le parti de la croix forme pour ainsi dire une petite Russie dans la Prusse. Il s'était en quelque sorte habitué à considérer l'empereur de Russie comme son véritable souverain; naguère, quand l'empereur Nicolas venait à Berlin, à voir l'empressement dont il était l'objet, l'on pouvait se demander s'il n'était pas dans sa propre capitale. Il faut dire à l'honneur de la population de Berlin qu'elle se montrait beaucoup plus réservée que le monde officiel, et finalement son indifférence était devenue si évidente,

que l'empereur Nicolas, lors de ses dernières visites au roi Frédéric-Guillaume, se dispensait d'entrer dans la ville, et se rendait directement à Postdam. Du reste, le roi de Prusse lit peu les journaux, et on le regrette : il y trouverait souvent l'expression des vœux du pays. — La *Gazette de la Croix*, hostile à la politique occidentale et particulièrement à la France, a donné de nombreuses preuves de cette hostilité. Il y a moins de deux ans, chacun de ses numéros renfermait quelque violence ou quelque perfidie contre la politique du gouvernement français. Les énergiques réclamations de la diplomatie ont mis un terme à ces attaques, et aujourd'hui, si la *Gazette de la Croix* est encore au fond pleine de rancune, elle est obligée de se contenir; mais ses rédacteurs sont gens de ressource : ne pouvant plus attaquer la France, ils n'en exaltent que mieux les vertus du gouvernement russe, et on les a vus, au printemps de 1854, critiquer jusqu'à l'injure les premiers actes de vigueur accomplis par les Anglais sur les côtes de la Baltique. La *Gazette de la Croix* est le seul organe du parti féodal; elle ne compte pas 5,000 abonnés.

Le *Journal du Peuple,* d'une nuance libérale très avancée, s'adresse surtout aux classes ouvrières et à la petite bourgeoisie; il appuie chaudement la politique de résistance à la Russie, et compte 7,000 abonnés, principalement à Berlin. — La *Gazette nationale*, organe de l'ancienne gauche démocratique dans l'assemblée de 1848-49, est la feuille qui a pris le plus nettement parti contre la Russie; elle est répandue dans tout le royaume. — La *Feuille hebdomadaire* est l'organe du parti constitutionnel et parlementaire; ses rédacteurs sont particulièrement dévoués au prince de Prusse, partisan de l'alliance occidentale; elle compte 2,000 abonnés.

La *Gazette de Spener* et le *Journal de Voss,* journaux conservateurs modérés, représentent les idées de la classe moyenne et commerçante; ils prêchent l'un et l'autre l'alliance avec la France. La *Gazette de Spener* a de 8 à 10,000 abonnés, et le *Journal de Voss* n'en compte pas moins de 12 à 14,000. Ce sont les journaux les plus répandus de Berlin.

Le Temps, feuille conservatrice et ministérielle, affecte une couleur semi-officielle. Ce journal est très variable dans ses allures, et suit les fluctuations de la politique du gouvernement; il n'a pas plus de 4,000 abonnés.

La *Correspondance prussienne* est une publication lithographiée dirigée par le gouvernement. Véritable organe semi-officiel, cette feuille est rédigée avec talent par le président du bureau de l'esprit public, où les journaux étrangers sont reçus, dépouillés et commentés par des employés *ad hoc*.

Le *Staats-Anzeiger*, moniteur prussien, feuille officielle, paraît le soir et donne les dépêches télégraphiques du jour qu'on juge les moins suspectes. Il ne fait pas de polémique.

La *Gazette de Cologne* se place, comme nuance, entre la *Feuille hebdomadaire* et la *Gazette nationale*. Elle est très favorable à l'alliance occidentale et a soutenu avec beaucoup de suite la politique la plus conforme aux intérêts allemands. Le nombre de ses abonnés est très variable; il augmente ou diminue sensiblement selon les événemens; il est pour le moins de 10 à 13,000. — La *Gazette de Silésie* appartient au parti conservateur modéré et à la nuance de la *Gazette de Spener*.

Enfin il existe à Berlin un petit journal charivarique hebdomadaire, le *Kladde-*

radatsch, dont les saillies et les caricatures ont un grand succès. Naguère hostile à la France, il a fait une demi-conversion, et, tout en affectant une grande impartialité, il accable le tsar et l'armée russe de ses sarcasmes crayonnés ou écrits.

Ce qui frappe donc, en jetant les yeux sur l'ensemble de la presse prussienne, c'est que, à part un ou deux journaux, tous sont favorables à l'alliance occidentale dans la grande question qui agite l'Europe. Il est à remarquer aussi que les partis les plus avancés, qui ne sont représentés ni dans les chambres ni dans les communautés, ne le sont pas non plus dans la presse.

Littérature. — La littérature n'a pas brillé d'un éclat particulier en Prusse pendant l'année dont nous retraçons le tableau. Les études sérieuses continuent à être représentées avec distinction dans les universités de Berlin et de Halle, de Bonn et de Kœnigsberg, sans que nous ayons à citer des travaux et des publications de premier ordre. Quant aux genres plus spécialement littéraires, comme la poésie ou le roman, si l'on doit y signaler de généreux efforts et un retour manifeste à des inspirations meilleures, ce mouvement, à part quelques exceptions, n'a pas encore produit les résultats qu'on peut en attendre.

Parmi les travaux philosophiques, historiques, philologiques, publiés en Prusse dans ces derniers temps, nous mentionnerons en première ligne une très savante et très ingénieuse *Histoire de la philosophie depuis Kant*, par M. Erdmann, professeur à l'université de Halle; — une étude historique et dogmatique sur une partie importante du droit romain (*Die Grundidee der Usucapion im rœmischen Recht*), par M. le docteur Schirmer, professeur à Breslau; — les deux derniers volumes de la *Biographie de M. le baron de Stein*, par M. Pertz; — le troisième volume de l'*Histoire de France*, de M. Léopold Ranke, continuation attendue avec impatience et malheureusement très inférieure à la première partie; — les *Études indiennes* publiées avec la collaboration de quelques orientalistes par le consciencieux Albrecht Weber; — les *Contes populaires des Serbes* recueillis par M. Vuk Stepanovitch Karadschitch, traduits en allemand par sa fille Wilhelmine et précédés d'une introduction par M. Jacob Grimm. N'oublions pas le savant *Dictionnaire de la langue allemande*, par MM. Jacob et Wilhelm Grimm, dont les livraisons se succèdent avec rapidité.

La poésie allemande tend de plus en plus à abandonner la forme lyrique et personnelle pour la forme du récit; que ce récit soit épique ou dialogué, l'invention des poètes s'y trouve plus à l'aise aujourd'hui que dans ces strophes ou ces stances dont on a tant abusé depuis trente ans. La liste serait longue, si nous avions à la donner ici, de tous les poèmes que la Prusse a fournis cette année à cette branche de la littérature allemande. Bornons-nous à citer le *Karl Zeno* de M. Rodolphe Gottschall, et le *Méléagre* de M. Paul Heyse. Parmi les romans, il faut citer d'abord une œuvre très originale, intitulée : *Eritis sicut Deus*, peinture énergique et passionnée des désordres causés par l'athéisme hégélien (1). Publié sans nom d'auteur à Hambourg, ce livre appartient évidemment à l'Allemagne du nord, et très probablement à la Prusse. C'est aussi de la Prusse que

(1) Voyez, sur ce roman, l'étude insérée dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1855, — *le Roman et les Réformes religieuses en Allemagne*.

nous arrive un groupe de romans publiés sous la direction d'un jeune et habile écrivain, M. Otto Müller. M. Otto Müller a le désir d'arracher la littérature de son pays à l'imitation de nos récits mélodramatiques, et il a rassemblé de généreux esprits qui se proposent surtout d'étudier et de peindre la vie allemande. *Charlotte Ackermann* de M. Otto Müller, *l'Aubergiste du Soleil* de M. Hermann Kurz, *les Francs-Maçons* de M. Gustave Kühne, *la Famille Ammer* de M. Ernest Willkomm, font partie de cette bibliothèque de *romans originaux*, comme les appelle M. Müller, et ouvrent non sans éclat une entreprise à laquelle nous souhaitons la persévérance et le succès. Un écrivain connu jusque-là par quelques œuvres dramatiques d'une valeur suffisante, M. Gustave Freytag, vient de faire un certain bruit en débutant comme romancier. M. Freytag a suivi de son côté la même direction que M. Otto Müller; son livre, intitulé : *Doit et avoir*, est une peinture du commerce et de l'industrie en Allemagne, peinture assez vive, qui a excité l'attention et provoqué d'ardentes polémiques. Puisse ce retour à l'étude des mœurs nationales régénérer bientôt le roman et la poésie, et rendre à la littérature, en Prusse, la haute place à laquelle elle peut prétendre!

Finances. — Le budget de 1854 fixe les recettes à 107,990,000 thalers, les dépenses à une somme égale; 4,921,000 th. y figurent encore comme dépense extraordinaire.

Pour l'année 1855, la loi porte les recettes à 111,827,000 th., et les dépenses à la même somme, dont 4,579,000 th. comme dépense extraordinaire. Les 3,837,000 th. qui, en 1855, dépassent le budget de 1854 seront couverts par l'élévation de 25 pour 100 sur l'impôt du revenu, la farine et la viande, comme par les recettes arriérées des années précédentes. Ainsi l'on peut dire que le budget de la Prusse est en équilibre, et c'est un avantage dont bien peu de pays peuvent se vanter.

La dette dont l'état paie les intérêts, et qui à la fin de 1853 était de 186,812,151 th., a été augmentée en 1854 de 30 millions. En outre, les chambres ont autorisé un emprunt de 7,800,000 th. pour terminer le chemin de fer de l'ouest, les ponts sur la Vistule et la Nogat, et la régularisation des eaux de ces deux fleuves. Malgré ces augmentations de la dette, on ne peut pas dire qu'elle soit surchargée, et elle supporterait facilement le surcroît de dépense d'une guerre vraiment nationale.

L'intérêt de la dette publique en 1853 exigeait 7,248,656 th.; on a employé à l'amortissement 6,683,926 th.

L'état, avec l'assentiment des chambres, donne à quelques sociétés de chemins de fer un subside de 68 millions de thalers pour garantir leurs intérêts à 3 1/2 pour 100. Enfin le gouvernement accorde aux *corporations des cercles* (*Kreiscorporationen*), du 1er janvier 1854 au 1er juillet 1855, une émission d'obligations portant intérêt, de la valeur de 5,066,800 th., et une autre somme de 6,050,000 th., afin de les encourager à établir des routes et des canaux.

Comme depuis 1764 jusqu'en 1854, la Monnaie royale a frappé 208 millions de thalers ayant leur valeur réelle, le change du papier de Prusse ne peut point éprouver de difficulté. Il en est tout autrement dans les autres états allemands, qui inondent la Prusse de trente sortes de papiers-monnaie d'une valeur nominale de 60 millions de thalers, et qui viennent si souvent se changer contre l'argent monnayé en Prusse. Ainsi la principauté de Reuss, d'une étendue de 27 milles

carrés, a pour 300,000 th. de papier-monnaie; les trois principautés d'Anhalt, d'une étendue de 47 milles carrés, pour 2 1/2 millions.

La Prusse a cru devoir prendre des mesures contre cet état de choses dangereux pour elle, en faisant, le 14 mai 1855, une loi qui punit d'une amende de 50 th. tout paiement au-dessous de 10 th. en papier-monnaie étranger.

Le changement le plus important qui se soit accompli dans l'état financier de la Prusse depuis 1848 est l'introduction de l'impôt sur les revenus annuels, dépassant 1,000 th., impôt que le budget de 1855 fait entrer en compte pour une somme de 2,840,000 th.

Le revenu des impôts directs s'est élevé à 25,160,000 th.; il se compose de l'impôt sur les biens-fonds, sur le revenu, sur les métiers et les chemins de fer, ainsi que de l'impôt des classes (*Classensteuer*).

L'impôt indirect pour 1855 est fixé à 26,600,000 th.; il se compose des droits d'entrée, de sortie et de transit, des droits sur la fabrication du sucre de betterave, de l'eau-de-vie et de la bière, sur la culture du vin et du tabac, sur les farines et la viande dans les villes, sur le papier timbré, ainsi que des péages des fleuves et routes.

L'augmentation des dépenses en 1854 avait exigé une augmentation de 25 pour 100 sur l'impôt du revenu et une élévation des droits sur l'eau-de-vie. Cette mesure était nécessaire, car, malgré le progrès de la fabrication de l'eau-de-vie, les impôts sur cette matière étaient tombés, de 1835 à 1852, en Prusse et dans les états alliés du Zollverein, de 7 millions à 5 millions de th.

La grande diminution des droits sur les sucres dans le Zollverein, qui, en 1847, rapportaient 6,605,000 th. et ne se sont élevés en 1851 qu'à 4,628,000 th., quoique la consommation du sucre se soit considérablement accrue dans cet espace de temps, nécessita, en 1850, l'augmentation de l'impôt de 3 *silbergroschen* par *centner* sur les betteraves employées à la fabrication du sucre. Ce droit a été porté en 1854 à 6 silbergroschen.

Commerce, industrie et voies de communication. — Les changemens survenus depuis la réunion du Steuerverein et du Zollverein au 1er janvier 1854, en ce qui concerne les impôts sur le café, les eaux-de-vie, les feuilles de tabac, le thé, le vin, ainsi que l'agrandissement du territoire soumis aux droits, faisaient espérer une augmentation de recettes; mais les obstacles ont surgi. Le produit des importations a été en 1854 de 22,496,528 th., et en 1853 de 21,221,434 th.; celui des exportations de 245,196 en 1854, et de 295,281 en 1853. Quant au transit, il a produit 415,683 th. pour 1854 et 499,439 th. pour 1853. Il y a eu, à la vérité, une augmentation de 1,141,253 th. sur 1853, mais le résultat total donne une diminution de plus de 1 million sur 1852. Pour cette dernière année en effet, les droits d'entrée étaient de 23,772,636 th., et ceux de sortie et de transit, de 697,085 th. Outre l'état de guerre, qui ralentissait le mouvement du commerce, les divers droits élevés entre le Steuerverein et le Zollverein avaient été supprimés par suite de la fusion entre les deux institutions. Le traité avec l'Autriche avait eu aussi une grande influence sur les recettes des douanes, en supprimant beaucoup de droits d'entrée et de sortie avec ce pays. On estime que la caisse des douanes a perdu par suite de ce traité 338.000 th.: les droits de sortie sur la laine ont été réduits de 2/3 à 1/3 de th., et de là une perte de

125,500 th. Les entrées sur les céréales se sont trouvées aussi fort diminuées par le haut prix de ces denrées.

En 1854, le droit d'entrée des suifs, qui viennent principalement de Russie, a été réduit de 3 th. à 2. Le blocus des ports russes n'a pas été cependant aussi favorable au commerce prussien qu'on aurait pu le croire. Ce blocus a empêché sans doute la sortie par le littoral d'un grand nombre de marchandises; mais comme les droits sont très réduits à l'entrée de la Prusse, les marchandises qui ont pris le chemin de ce pays ne lui ont pas procuré un grand avantage.

Pour développer le cabotage, qui, en Prusse, emploie 379 bateaux, 5 vapeurs et 824 matelots, la loi du 5 février 1855 sera d'une grande utilité, en le permettant aux nations qui useront de réciprocité envers la Prusse.

Les voies de communication sont un des principaux objets de l'attention du gouvernement prussien. Les chemins de fer, qui, en 1853, comptaient 490 milles, ont été portés à 530 milles en 1854. Le télégraphe électrique embrasse 504 milles d'étendue, et l'ensemble des fils télégraphiques 771 milles. L'union des télégraphes austro-allemands possède un ensemble de lignes de 1,821 milles. Les routes ont été augmentées de 165 milles, et forment aujourd'hui un système de 2,673 milles, pour lesquels l'état donne annuellement 520 th. par mille. En 1854, les chemins de fer ont transporté 11,282,691 voyageurs, les postes 2,792,680 personnes dans 6,192 voitures, avec 12,363 chevaux répartis entre 2,816 maisons de poste.

Comme dans le peuple les idées commerciales se répandent de plus en plus, grâce aux nouveaux moyens de transport et à l'abolition des anciens droits seigneuriaux, le gouvernement a fondé des écoles pratiques (*Berufschulen*) pour tous les métiers. Outre les cinq académies forestières ou agricoles et un institut pour les jardiniers, le gouvernement a établi vingt-cinq écoles d'agriculture, puis des instituts pour tisser les laines, le chanvre, et pour la fabrication des dentelles. La culture de la soie a été fortement encouragée, ainsi que celle de la garance.

Le *Gewerbe-institut* de Berlin, qui, en 1854, était fréquenté par 204 élèves, a été transformé en école centrale pour les mécaniciens; 1,022 élèves suivent les leçons des *Gewerbe-schulen* des provinces.

Nous trouvons un nouveau témoignage des soins que le gouvernement porte aux classes ouvrières dans la fondation des caisses de secours pour les fabriques et dans la limitation du travail des enfans employés par les manufactures. Les émigrans ont été aussi l'objet de soins spéciaux, et en 1854 leur nombre s'est élevé à 30,344.

Réforme administrative. — Le roi a pris en 1854 une mesure qui ne peut que seconder les progrès administratifs dont la situation de la Prusse présente le spectacle. Le conseil d'état, fondé en 1817 comme la plus haute administration délibérante, et dont les événemens de 1848 avaient interrompu les travaux, a été de nouveau réuni. On sentait le besoin de faire étudier les projets de lois soumis aux chambres, et une ordonnance royale du 27 juin 1854 l'a convoqué de nouveau. Le roi ouvrit lui-même l'assemblée le 4 juillet. Le conseil d'état, formé des plus hautes notabilités administratives et judiciaires, est distribué en six divisions : les affaires étrangères, — la guerre, — la justice, — les finances, commerce et industrie, — les affaires intérieures, — les cultes et l'instruction publique. Les avis

du conseil d'état, présidé par le baron de Manteuffel, sont transmis au ministre d'état et par celui-ci au roi.

Une nouvelle administration a été fondée, sous le nom d'*amirauté*, pour s'occuper des affaires maritimes.

L'organisation de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean (*Johannites-Orden*), comme corporation évangélique de gentilshommes allemands pour le soin des malades et des pauvres, ne manque pas d'importance. Cet ordre, dont le frère du roi, le prince Charles, est grand-maître, n'a pas tardé à se propager dans les provinces.

Un nouvel emploi, celui de *directeur général de la police*, charge confiée à M. le baron d'Hinckeldey, préfet de Berlin, a été adjoint au ministère de l'intérieur.

Tels sont les principaux faits que présente en 1854 la statistique de la Prusse. Au point de vue des intérêts matériels, la situation est bonne, et elle témoigne du soin que l'administration apporte dans le développement du bien-être et de l'industrie nationale. A cet égard, il existe un parfait accord entre le gouvernement et le pays. La statistique de la presse constate au contraire un désaccord flagrant. La très grande majorité des organes de l'opinion désapprouvent et condamnent la politique que le cabinet de Berlin suit au dehors. Certaines mesures d'administration intérieure sont aussi très loin d'être accueillies avec faveur par les populations. L'influence du parti *de la Croix* se fait sentir par une réaction systématique dans le sens des idées féodales, et soulève partout les plus justes répugnances. On ne saurait se défendre d'une véritable tristesse en voyant un pays si éclairé, si libéral, ramené au dedans à l'esprit du moyen âge, engagé au dehors dans des voies pour le moins aussi fausses.

IV.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — L'ADMINISTRATION ET LA DIPLOMATIE.

Situation intérieure. — Réformes administratives. — Centralisation. — Émancipation des paysans. — Le personnel ministériel. — Mariage de l'empereur. — Actes de clémence. — Organisation des provinces. — Rétablissement des congrégations centrales en Lombardie. — Augmentation de l'armée. — Emprunt national. — Politique extérieure. — Traité du 20 avril 1854 avec la Prusse. — Note du 8 août. — Traité du 2 décembre avec la France et l'Angleterre. — Pourparlers avec la Russie. — Conférences de Vienne. — Abstention de l'Autriche dans la guerre. — Désarmement partiel. — Personnel diplomatique à Vienne.

Le trait caractéristique de la situation de l'Autriche à l'intérieur, c'est la consolidation et le développement de l'état de choses créé à la suite de la révolution de 1848. Avant cette révolution, plusieurs des provinces les plus importantes de l'empire, notamment la Hongrie et ses annexes, s'administraient elles-mêmes. Depuis longtemps l'Autriche essayait de faire disparaître cette décentralisation séculaire et d'autant plus difficile à remplacer qu'elle reposait sur la diversité multipliée des races. Les provinces avaient la légalité pour elles, et vouloir porter atteinte à leurs priviléges, c'eût été, l'exemple de Joseph II l'a prouvé, provoquer imprudemment une révolution que personne en Autriche n'eût consenti à affronter de plein gré. L'orgueil imprévoyant des Magyars a offert au gouvernement autrichien une occasion qu'il n'aurait point osé espérer. Cruellement éprouvé par une insurrection qui l'a mis aux bords de l'abîme, il a pris sa revanche : la Hongrie, qui était, dans toute l'acception du mot, un royaume, a été réduite à l'état de province, et la centralisation a pu faire simultanément dans toutes les autres parties de l'empire un progrès immense. L'esprit de nationalité, la grande cause de faiblesse pour l'Autriche, n'a pas succombé avec les priviléges

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

provinciaux, mais il a reçu un coup redoutable dont il est encore comme étourdi (1).

Le gouvernement autrichien a accompli une autre œuvre plus importante encore et qui a rencontré moins d'obstacles : il a émancipé la classe intéressante des paysans. Comme la centralisation elle-même, avec laquelle d'ailleurs elle n'est pas sans rapports, cette entreprise remonte à la fin du dernier siècle, aux règnes de Marie-Thérèse et de Joseph II. Néanmoins la condition des paysans était loin d'être satisfaisante. On avait substitué la sujétion à la servitude; restait à faire disparaître la sujétion elle-même et tout le système de dîme et de corvées qu'elle entraîne. Le gouvernement autrichien y a résolument travaillé en opérant par voie de rachat, et cette tentative, habilement, énergiquement conduite, est dès maintenant assurée d'un plein succès. Les premiers essais du travail libre ont satisfait la grande propriété territoriale, qui a d'ailleurs compris qu'en présence du progrès constant de la législation civile dans le reste de l'Europe, il eût été dangereux de maintenir un ordre de choses suranné.

La centralisation administrative et l'émancipation de la petite propriété appartiennent principalement à un homme nouveau amené au pouvoir par les événemens de 1848, M. Bach, précédemment avocat, récompensé depuis lors de ses services par le titre de baron. M. Bach n'est pas le personnage le plus élevé du ministère par sa position sociale, et le comte Buol, par son nom aussi bien que par ses fonctions de ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, occupe une place à part dans le cabinet. Néanmoins M. Bach est généralement considéré comme l'âme de l'administration. Ce sont ses idées qui dominent dans le cabinet et qui lui donnent un caractère propre. Le ministre de l'intérieur a toutefois été très bien secondé dans sa tâche par M. de Bruck. Homme éminent dans les questions de commerce et de finances, amené au pouvoir comme M. Bach par la crise que l'Autriche a traversée, un moment représentant de l'Autriche à Constantinople, d'où il a été rappelé au poste de ministre des finances, M. de Bruck est aussi un fervent adepte de la centralisation, et à ses yeux également la suppression des priviléges provinciaux a eu de précieux avantages, en permettant de soumettre à l'impôt les grandes propriétés territoriales, qui y échappaient en partie. Au reste le baron de Krauss, ministre de la justice, et le chevalier de Toggenbourg, récemment appelé au ministère du commerce, partagent évidemment les mêmes sentimens. La justice,

(1) Voyez, pour les réformes administratives faites en Autriche depuis 1848, l'*Annuaire* de 1853-54.

elle aussi, avait à gagner à l'unité de législation, à la réforme des tribunaux, à la suppression des juridictions exceptionnelles, et le commerce n'a pas vu sans satisfaction tomber les barrières qui entravaient la libre circulation entre l'empire et la Hongrie, ainsi que l'impulsion donnée aux voies de communication par la part plus active que prend l'administration dans les affaires locales. En matière d'instruction publique, l'unité était impossible. Les nationalités tenaient par-dessus tout au maintien de leur langue; elles y tenaient, dirons-nous, avec d'autant plus d'ardeur et de susceptibilité, que leurs priviléges politiques se trouvaient diminués ou supprimés. On a pensé que la présence au ministère de l'instruction publique d'un homme fort considéré parmi les Slaves, le comte Leo de Thun, serait à la fois un gage et une garantie du respect du pouvoir central pour les idiomes des populations non allemandes de l'empire (1).

Le travail de centralisation entrepris par le gouvernement autrichien réussira-t-il mieux sous François-Joseph Ier que sous Joseph II? Il y a tout lieu de le croire, et les résultats obtenus sont déjà considérables. Peut-on cependant espérer que la centralisation aboutira à l'unité? Le doute sur ce point reste encore permis. La différence des races est profondément marquée; il y a entre elles une si évidente opposition de langue, de traditions, d'intérêts, qu'il faudrait des siècles pour les fondre ensemble et en former une nationalité unique. Il y a d'ailleurs un danger qui frappe les esprits les plus favorables à l'Autriche : c'est que les populations slaves de la Bohême, de la Galicie et de la Croatie ont une tendance à préférer la domination russe à celle de l'Allemagne, et que si l'Autriche ne ménage leur susceptibilité avec le plus grand soin et ne s'étudie à écarter des Carpathes et du Danube l'influence périlleuse de la Russie, elle rencontrera toujours de ce côté de grandes difficultés de gouvernement.

Le mariage de l'empereur avec la princesse Élisabeth, fille de Maximilien de Deux-Ponts, duc en Bavière, célébré avec une grande pompe le 24 avril 1854 (2), eut pour conséquence divers actes de clémence qui furent favorablement accueillis dans les provinces. Un décret en date du 20 avril ordonna qu'à dater du 1er mai suivant, l'état de siége serait levé dans le royaume lombard-vénitien, et que les autorités civiles et judiciaires y rentreraient dans l'exercice régulier de leurs fonctions respectives. Les procès encore pendans près les tribunaux de guerre pour certaines transgressions étaient supprimés par grâce souveraine, à l'exception de ceux qui étaient terminés par des sentences prononcées à la suite de jugemens. Les procédures

(1) L'empereur administre lui-même le département de la guerre par l'intermédiaire d'un simple directeur, le général Wimpfen.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1853-54.

pendantes pour crimes et délits qui ne seraient pas terminées avant le 1er mai par une sentence devaient être transmises aux tribunaux civils compétens pour être continuées par eux, à l'exception toutefois des crimes de haute trahison, de soulèvement et de révolte. La connaissance des crimes de cette dernière catégorie restait dévolue à une cour spéciale pour tout le royaume lombard-vénitien. Cette cour devait procéder et juger suivant les lois du code pénal civil, et elle devait entrer en activité le 1er juin 1854.

Dans le courant de l'année, l'organisation des comices fit un nouveau pas. Il avait été promis que des conseils provinciaux seraient créés *dans tous les pays de la couronne*. En vertu d'une résolution qui fut rendue publique au mois de juillet 1854, ces conseils provinciaux furent définitivement institués. La représentation provinciale de chacune des provinces de la couronne se compose d'états-généraux et de comités.

Les états-généraux sont formés des grands dignitaires de la province qui ont été maintenus dans leurs fonctions ou qui pourront être nommés, des dignitaires ecclésiastiques et présidens des corporations religieuses qui siégeaient autrefois dans les états de la province et auxquels l'empereur accorderait ce droit par la suite, des nobles qui avaient autrefois l'*incolat* dans le pays et de ceux auxquels il consentirait à accorder l'immatriculation de la noblesse héréditaire sous certaines conditions à déterminer plus tard, des dignitaires des universités autrefois en possession du droit de siéger aux états ou appelés dorénavant à en jouir par la volonté de l'empereur, des représentans des cités et des bourgs qui avaient ce même droit ou bien auxquels il serait conféré, enfin des membres des comités de la province.

Ces comités devaient être de leur côté composés de membres pris parmi les dignitaires ecclésiastiques, les grands propriétaires, les représentans des villes, bourgs et corporations universitaires ayant siégé aux états-généraux, ainsi que des représentans de la propriété foncière et des municipalités, ces derniers devant posséder dans le pays, de même que les représentans de la noblesse héréditaire et des villes, des propriétés dont l'importance varierait suivant la province.

Les états-généraux ne peuvent être réunis que sur l'ordre de l'empereur, pour des affaires déterminées et à certaines occasions. Ils n'ont aucune influence à prétendre sur la direction des affaires générales, qui sont soumises aux comités; chaque membre des états est convoqué individuellement par le chef politique de la province.

Les attributions des comités embrassent les affaires qui concernent l'industrie, le commerce et l'agriculture de la province, les moyens de les encourager et de fortifier le crédit foncier, les éta-

blissemens ou institutions scientifiques, littéraires ou de bienfaisance à la charge du budget du pays, les mesures sanitaires ou destinées à combattre le paupérisme, les soins à donner à l'instruction publique, aux écoles et aux instituteurs des villes et des campagnes, les travaux publics spéciaux à la province et en particulier ceux qui concernent les communications fluviales ou vicinales, les charges imposées à la province pour l'entretien, le logement de l'armée et des troupes de police, enfin et surtout les recettes et les dépenses de la province ainsi que le développement de son crédit et l'état de ses dettes.

Les comités sont divisés en grands et petits. Chaque province a un grand et un petit comité. Le nombre des membres du grand comité ne peut être moindre de douze ni supérieur à quarante-huit. Il est formé par les membres du petit comité et les membres que désigne à cet effet le gouvernement. Le chef politique de la province, ou à son défaut un commissaire impérial, en est le président et dirige les délibérations; il ouvre la session et en prononce la clôture. Le grand comité se réunit au chef-lieu de la province à des époques et pour un temps que le gouvernement s'est réservé de fixer ultérieurement. Les membres prêtent serment de fidélité, d'obéissance et d'observation des lois.

Les décisions du grand comité sont portées à la connaissance de l'empereur par les soins du ministre de l'intérieur. Il est interdit aux membres de ce comité de recevoir des députations et d'entrer en relations d'affaires, soit avec les petits comités, soit avec toute autre réunion; ils ne peuvent publier aucun avertissement ou proclamation.

Le petit comité est permanent et siége à côté du chef politique de la province, qui le préside. Le nombre des membres est de quatre à huit personnes, non compris le président. Le terme de leurs fonctions n'est pas fixé, et le gouvernement se réserve de désigner un suppléant à chaque membre pour le remplacer en cas de besoin. Le gouvernement devait d'ailleurs faire connaître plus tard les principes destinés à présider à la nomination des membres du petit comité. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix, et le chef politique a le pouvoir, s'il croit la résolution en opposition avec les lois ou le bien général de l'empire, d'en arrêter le cours, à la condition toutefois de porter la décision à la connaissance du ministère de l'intérieur, qui statue sur le conflit après avoir pris les ordres de l'empereur.

Ces institutions reçurent dans le pays un accueil favorable. A une année environ de distance, le 15 juillet 1855, le gouvernement autrichien devait remettre également en vigueur les conseils administratifs établis dès 1815 dans le royaume lombard-vénitien, sous le

nom de *congrégations centrales*. Cette ordonnance toutefois ne s'appliquait qu'aux congrégations de Milan et de Venise, et elle était d'ailleurs moins étendue que les lettres patentes qui avaient fondé ces congrégations en 1815.

Le cabinet de Vienne n'avait pas vu sans satisfaction éclater la guerre entre les puissances occidentales et la Russie. Cette guerre lui fournissait le moyen de s'affranchir de plus en plus de l'influence que la diplomatie russe exerçait sur lui depuis 1849. Déjà en 1853, par la force des choses, il s'était trouvé à même de jouer un rôle important dans les négociations, et la crise en s'aggravant encore agrandissait le rôle de ce cabinet. Nous ne reviendrons pas sur la série des protocoles qui, dans les premiers mois de 1851, ont contribué à resserrer les liens et les intérêts qui rapprochaient déjà la politique de l'Autriche de celle des puissances occidentales; l'*Annuaire* précédent les a fait connaître en détail, ainsi que les négociations qui ont amené le traité austro-prussien du 20 avril 1854 et le traité austro-turc du 14 juin (1). Ces actes impliquaient l'éventualité d'une intervention active dans les affaires d'Orient. En 1853, l'Autriche, ayant à se défendre du soupçon de favoriser les vues de la Russie, avait, au début de la guerre entre cette puissance et la Porte, diminué l'effectif de son armée. En 1854, les circonstances étaient changées; le cabinet de Vienne avait fait l'aveu de ses sympathies pour la politique occidentale, il avait pris envers l'Allemagne l'engagement de défendre ses intérêts; il y avait nécessité de mettre l'armée sur le pied de guerre. On fit appel à la réserve, et on forma sous les ordres du feld-zeugmestre de Hess, chef d'état-major du maréchal Radetzky dans la campagne d'Italie, une armée d'environ trois cent mille hommes dans les provinces orientales de l'empire. En vertu du traité conclu avec la Turquie et sur les instances pressantes des puissances occidentales, un corps d'armée entra en Valachie et en Moldavie.

Toutefois un semblable effort était plus difficile peut-être pour l'Autriche que pour toute autre grande puissance européenne. Elle ne s'était pas encore relevée du coup que ses finances avaient eu à supporter en 1848; son crédit était limité, et elle ne pouvait se mettre et se soutenir sur le pied de guerre sans recourir aux ressources de l'emprunt. Le 26 juin, l'empereur François-Joseph émit un décret précédé d'un exposé des motifs dans lequel la situation était nettement indiquée. — Les événemens extraordinaires par lesquels la monarchie avait été éprouvée quelques années auparavant avaient

(1) Voyez également dans l'*Annuaire* de cette année, au chapitre de la confédération germanique, les débats auxquels ces traités ont donné lieu dans la diète, et la part que l'Autriche a prise aux affaires fédérales.

occasionné non-seulement un défaut d'équilibre entre les revenus et les dépenses de l'état, mais avaient eu aussi pour résultat la dépréciation très fâcheuse du papier public. A la vérité, l'unité introduite dans la monarchie avait ouvert les sources d'une nouvelle puissance financière et économique : les revenus étaient en progression croissante; mais d'un autre côté les dépenses nécessitées par l'exécution des grandes lignes de communication, puis par les armemens qu'exigeait la dignité de l'empire, avaient mis à contribution d'une manière extraordinaire les finances de l'état. Les mesures ordonnées par les patentes du 28 juin 1849 et du 15 mai 1851, pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, n'avaient pu avoir leur entier effet, et la complication menaçante des relations politiques des pays formant la frontière méridionale de l'empire, les mesures militaires nécessitées par la suite en vue de garantir les intérêts et l'honneur de la monarchie, avaient en outre agi sur la situation du trésor par les dépenses considérables qui en avaient été la conséquence.

Dans ces circonstances, le bien général exigeait de la manière la plus impérieuse qu'il fût pris une mesure générale et efficace propre d'une part à empêcher la dépréciation du papier de l'état, de l'autre à créer les ressources nécessaires aux besoins de l'empire. L'empereur faisait donc appel au pays pour la souscription d'un emprunt volontaire. Cet emprunt devait être de 350 millions de florins au moins, de 500 millions de florins au plus. Il était émis au prix de 95 florins en papier de banque pour chaque titre de 100 florins sur l'état. Les obligations de cet emprunt devaient porter intérêt à 5 pour 100 payables en or et en argent. Le paiement devait se faire en trois ans si l'emprunt n'atteignait pas 400 millions de florins, en quatre ans s'il atteignait de 400 à 450 millions, en cinq ans s'il s'élevait de 450 à 500 millions. Les versemens devaient se faire par termes égaux, au nombre de dix par an. Dés règlemens destinés à compléter ce décret établissaient que la souscription resterait ouverte du 20 juillet au 19 août, et que chaque souscripteur serait obligé de fournir une caution de 5 pour 100 de sa souscription. Le délai marqué pour la souscription fut porté jusqu'au commencement de septembre. Le total des sommes souscrites s'éleva à 506,788,477 florins; elles étaient ainsi réparties entre les diverses provinces de l'empire :

Basse-Autriche avec Vienne.....	107,989,656 fl.
Haute-Autriche.....	17,126,743
Salzbourg.....	2,444,420
Tyrol et Voralberg.....	11,428,392
Styrie.....	11,419,552
Carinthie.....	2,931,802
Carniole.....	4,698,401

Littoral et Trieste	22,098,219 fl.
Dalmatie	1,631,611
Bohême	70,808,003
Moravie	30,574,256
Silésie	6,293,019
Galicie (Leopol)	11,724,530
Galicie (Cracovie)	8,589,310
Bukovine	2,753,620
Hongrie (Buda-Pesth)	24,752,488
id. (Presbourg)	16,726,199
id. (Oldenbourg)	21,683,511
id. (Kaschau)	7,548,064
id. (Grossvardein)	13,515,670
Waivodie et Banat	20,236,340
Croatie et Esclavonie	5,579,750
Transylvanie	13,434,354
Lombardie	37,954,740
Vénétie	24,616,761
Confins militaires et armée	8,229,066

Pendant que l'Autriche se mettait ainsi en mesure de jouer un rôle dans les affaires d'Orient, elle faisait un pas décisif dans ses rapports diplomatiques avec les puissances occidentales. Deux fois déjà il avait été question d'un traité à trois ou à quatre, si la Prusse avait consenti à y prendre part (1). Ces négociations avaient échoué la première fois par le mauvais vouloir de la Prusse, la seconde par l'indécision du cabinet de Vienne; mais elles n'étaient pourtant pas demeurées sans résultat : elles avaient eu pour conséquence l'échange des notes de Vienne, qui marquaient le début d'une phase nouvelle dans la question diplomatique. La conférence de Vienne était dissoute; la Prusse, quoique liée à l'Autriche par un traité, avait mérité d'être laissée à l'écart ou s'y tenait elle-même par suite d'un scrupule sentimental du roi à l'égard de l'empereur de Russie, son beau-père. Les trois puissances convinrent de fixer entre elles, d'une manière plus précise que ne l'avaient fait les protocoles, les conditions en dehors desquelles on ne consentirait pas à traiter avec la Russie. Elles se proposaient pour objet spécial de déposséder cette puissance de toutes les positions dont elle avait abusé en Orient : suppression du protectorat exclusif de la Russie dans les principautés, libre navigation du Danube, révision du traité du 13 juillet 1841 relatif à la clôture des Dardanelles et du Bosphore, rétablissement de l'équilibre des forces dans la Mer-Noire, enfin renonciation de la part de la Russie à toute prétention de protéger ses coreligionnaires dans l'empire ottoman, tels étaient les quatre points sur lesquels portaient les notes du 8 août. En outre, elles réservaient à la France

(1) Voyez l'introduction de cet *Annuaire*, ainsi que l'*Annuaire* précédent.

et à l'Angleterre le droit d'exiger des conditions particulières. L'Autriche elle-même stipulait en sa faveur la même réserve, dans le cas où elle viendrait à prendre part à la guerre.

Ces notes furent portées directement par le cabinet de Vienne à la connaissance de celui de Saint-Pétersbourg. Malheureusement l'énergie de l'Autriche ne répondit pas, en cette circonstance, à l'attente des puissances occidentales. Elles avaient pensé que le refus de la Russie d'accéder aux conditions qui lui étaient posées déciderait le cabinet de Vienne à rompre avec cette puissance; mais il ne vit point un cas de guerre dans la réponse que reçut sa communication. Néanmoins les notes du 8 août constituaient réellement entre les trois gouvernemens qui les avaient échangées la base d'une alliance, et il était impossible qu'un traité ne vînt pas relier définitivement des intérêts que de part et d'autre on avait si catégoriquement déclarés solidaires.

Le cabinet autrichien prit lui-même l'initiative d'un projet de convention qui était incomplet à la vérité, mais auquel le gouvernement français répondit par une contre-proposition qui eut l'agrément des parties intéressées. De là l'alliance du 2 décembre, qui, partant des notes du 8 août, stipulait qu'au 1er janvier suivant, si le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait pas accédé aux quatre garanties, l'Autriche prendrait les mesures nécessaires pour contribuer à l'y contraindre. Les notes de Vienne avaient établi que le cabinet autrichien ne traiterait point avec la Russie à d'autres conditions. La convention du 2 décembre ajoutait qu'aucune des puissances contractantes ne pourrait entrer en négociations avec le gouvernement russe sans une délibération préalable en commun. La présence des troupes autrichiennes en Moldo-Valachie ayant donné lieu à des difficultés regrettables entre le commandant en chef du corps d'occupation et les autorités turques ou valaques, le traité tranchait la question en consacrant la parfaite liberté d'action du général en chef ottoman dans le cas où il croirait devoir attaquer les Russes chez eux. La même faculté était expressément réservée aux généraux alliés.

L'importance de l'alliance du 2 décembre était tout entière dans l'engagement de ne traiter que simultanément, aux mêmes conditions et dans l'éventualité d'une coopération prochaine de l'Autriche pour y amener la Russie. Le prince Gortchakof fut consterné de la conclusion du traité; M. de Manteuffel, averti préalablement la veille, écrivait par le télégraphe au comte Buol : *Pour l'amour de Dieu, ne signez pas!* et la Prusse ne se montra pas moins alarmée que la Russie elle-même de ce grave événement. Tous les adversaires de la politique occidentale étaient aux abois. L'échange de témoignages de courtoisie dont l'empereur François-Joseph prit l'initiative envers

l'empereur Napoléon en lui envoyant la grand'croix de Saint-Étienne, ajouta encore à l'effet produit par cet événement.

On a vu précédement (1) que le cabinet de Vienne, avant de signer le traité du 2 décembre, avait tenu à prendre de nouvelles garanties contre les hésitations et le mauvais vouloir de la Prusse. Il semblait en effet que cette puissance n'eût consenti à signer le traité du 20 avril que pour s'attacher aux pas de l'Autriche et entraver tous ses mouvemens. L'empereur François-Joseph, instruit par l'expérience, avait cru devoir demander à son allié le roi de Prusse de préciser les engagemens stipulés dans la convention défensive et offensive qui les unissait, et le roi Frédéric-Guillaume, après bien des tergiversations, avait consenti (26 novembre 1854) à déclarer, dans un article additionnel au traité du 20 avril, qu'il défendrait l'Autriche, si elle était attaquée dans la poursuite des quatre garanties. Le cabinet de Berlin avait voulu poser pour condition que le territoire des principautés, occupées par les troupes autrichiennes, resterait fermé aux Turcs et aux Anglo-Français. L'Autriche avait formellement repoussé cette proposition, qui n'aurait pas été admise par les puissances occidentales, et elle avait au contraire stipulé dans le traité du 2 décembre une entière liberté de mouvemens sous ce rapport pour ses alliés. Quelques jours après la signature du traité du 2 décembre, la confédération germanique s'associait par un vote important à la démarche de la Prusse, en s'appropriant les quatre garanties, et particulièrement les deux premières.

Sans doute le cabinet prussien était peu résolu à tenir ses engagemens et à seconder efficacement la politique, pourtant véritablement allemande, de l'Autriche en Orient, et il l'a prouvé par la suite en refusant obstinément d'adhérer au traité du 2 décembre. Néanmoins il est à croire que si le cabinet de Vienne eût montré lui-même plus de décision, il eût entraîné l'Allemagne, qui en définitive avait jusqu'alors voté toutes les mesures qui lui étaient demandées, et qui allait consentir, sur une nouvelle demande de l'Autriche, à faire de sérieux préparatifs de guerre. Malheureusement les ouvertures dont la Russie avait pris l'initiative, sans doute dans l'espoir de diviser les puissances, vinrent paralyser le bon vouloir que l'empereur François-Joseph avait montré en signant le traité du 2 décembre. Le prince Gortchakof, aussitôt après la conclusion de ce traité, avait demandé au comte Buol à entrer en pourparlers avec les ministres de France et d'Angleterre. M. de Buol leur avait transmis l'expression de ce vœu, et ceux-ci avaient consenti à une entrevue à la condition que le prince Gortchakof en prît l'initiative officiellement. Afin

(1) Au chapitre de la confédération germanique.

de marquer les limites en dehors desquelles il n'y avait pas de négociation possible, les plénipotentiaires alliés avaient arrêté entre eux un *memento* qu'ils devaient communiquer officieusement au prince Gortchakof. Ce *memento* était ainsi conçu :

« Pour déterminer le sens que leurs gouvernemens attachent à chacun des principes contenus dans les quatre articles, et se réservant de plus, ainsi qu'ils l'ont toujours fait, la faculté de présenter les conditions spéciales que leur paraîtront, en outre des quatre points de garantie, exiger les intérêts généraux de l'Europe afin de prévenir le retour des dernières complications, les représentans de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne déclarent :

« 1° Que leurs gouvernemens, étant également d'avis qu'il était nécessaire de supprimer le protectorat exclusif exercé par la Russie sur la Moldavie, la Valachie et la Servie, et de placer à l'avenir sous la garantie collective des cinq puissances les priviléges accordés par les sultans aux principautés qui dépendent de leur empire, ont été et sont d'opinion qu'aucune des stipulations des anciens traités de la Russie avec la Porte relatifs auxdites provinces ne serait remise en vigueur à la paix, et que les arrangemens à conclure à ce sujet seraient définitivement combinés de façon à donner plein et entier effet aux droits de la puissance suzeraine, à ceux des trois principautés et aux intérêts généraux de l'Europe.

« 2° Pour donner à la libre navigation du Danube tout le développement dont elle est susceptible, il serait désirable que le cours du Bas-Danube, commençant au point où il devient commun aux deux états riverains, fût retranché de la juridiction territoriale existant en vertu du 3e article du traité d'Andrinople. Dans tous les cas, la libre navigation du Danube ne pourrait être assurée, si elle n'est point placée sous le contrôle d'une autorité syndicale investie de tous les pouvoirs nécessaires pour détruire les obstacles existant aux bouches de ce fleuve ou qui, dans la suite, peuvent s'y former.

« 3° La révision du traité du 13 juillet 1841 doit avoir pour objet de lier complétement l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance russe dans la Mer-Noire. Quant aux arrangemens à prendre sur ce point, ils dépendent trop directement des événemens de la guerre pour qu'il soit possible à présent d'en arrêter les bases; il suffit d'indiquer le principe.

« 4° En renonçant à la prétention de prendre sous un protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan appartenant au rit d'Orient, la Russie, comme conséquence naturelle, renonce également au renouvellement d'aucun des articles de ses anciens traités de Koutchouk-Kaïnardji, dont la fausse interprétation a été la principale cause de la guerre actuelle. En s'unissant de concert pour obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la confirmation et le maintien des priviléges religieux des différentes communions chrétiennes, sans distinction de sectes, et mettant conjointement à profit, dans l'intérêt desdites communions, les généreuses intentions manifestées à leur égard par sa majesté le sultan, les puissances alliées s'attacheront avec le plus grand soin à préserver de toute attaque la dignité de sa hautesse et l'indépendance de sa couronne. »

L'entrevue eut lieu le 28 décembre 1854. Le prince Gortchakof demanda un délai de quinze jours pour faire connaître la réponse de

son gouvernement. Cette réponse fut affirmative; seulement, par suite de publications faites par les organes de la Russie en Allemagne, et du langage des agens de cette puissance dans différentes cours de la confédération germanique, il s'éleva des doutes sur le sens et la portée de l'adhésion du prince Gortchakof. De là entre les puissances alliées des pourparlers afin de trouver un moyen d'amener le plénipotentiaire russe à s'expliquer dès la première réunion des négociateurs. Il fut résolu que le comte Buol prononcerait un discours qui reproduirait l'interprétation des quatre garanties, telle qu'elle résultait du *memento* présenté le 28 décembre à l'envoyé de Russie.

Les négociations s'ouvrirent le 15 mars. Le comte Buol, président de droit de la conférence, était assisté de M. le baron Prokesch, plénipotentiaire d'Autriche près la diète de Francfort. Le cabinet se trouvait ainsi représenté par deux hommes remarquables à divers titres. Le protocole était tenu par M. le baron de Meysenbug, conseiller aulique à la chancellerie d'état. La France était représentée par M. le baron de Bourqueney, qui allait bientôt être secondé par le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys. Lord John Russell, ministre des colonies, avait été envoyé pour prêter son concours à lord Westmoreland, comme plénipotentiaire d'Angleterre; Arif-Effendi représentait la Turquie, et le ministre des affaires étrangères, Aali-Pacha, devait lui être adjoint pendant le cours de la négociation; enfin la Russie avait pour plénipotentiaires à Vienne le prince Gortchakof, ministre à Stuttgart, envoyé extraordinaire en Autriche depuis le départ de M. de Meyendorff, et M. de Titof, ancien ministre à Constantinople.

Après la vérification des pleins pouvoirs respectifs, M. de Buol prononça le discours suivant qui avait été concerté avec les plénipotentiaires alliés :

« Messieurs, un commun objet nous réunit dans ce lieu, celui d'arriver à un arrangement sincère pour rendre à l'Europe cette paix dont elle a tant besoin. De nombreuses difficultés se présenteront sans doute dans le cours de nos délibérations; des opinions divergentes seront exprimées; des intérêts contradictoires en apparence seront mis en avant; le souvenir des cruels sacrifices que la guerre a déjà exigés prendra place parmi ces difficultés. Mais moins nous dissimulerons la gravité de ces obstacles, et plus, j'en ai la conviction, nous professerons l'esprit de conciliation qui est compatible avec notre mission et avec les pleins pouvoirs dont nous sommes munis, afin de ne pas anéantir le noble but qui nous réunit ici.

« Sa majesté l'empereur d'Autriche, ses plénipotentiaires ont reçu l'ordre de le déclarer, a son opinion arrêtée au sujet des conditions indispensables sur lesquelles doit se baser la paix. L'empereur a franchement conclu avec ses alliés un arrangement sur les bases duquel seules il lui paraît possible d'établir un ordre de

choses qui nous garantisse contre le retour d'une complication qui a si profondément affecté nos relations internationales et les intérêts de tous les pays.

« Sa majesté, en ce qui la concerne personnellement, a résolu de poursuivre sans variation la règle de conduite qu'elle s'est tracée, et rien, pas même les conséquences les plus sérieuses, ne pourra l'empêcher d'adhérer scrupuleusement à l'engagement qu'elle a contracté sous ce rapport avec ses alliés.

« La marche que nous avons à suivre a déjà été tracée. Les bases de paix qui ont été jugées indispensables, afin de donner des garanties pour la sécurité de l'avenir, et de mettre fin à un état de choses qui a placé la Russie en hostilité avec la plus grande partie de l'Europe, sont désignées. Ces bases ont déjà été préalablement communiquées à l'envoyé russe; il en a pris note, et a déclaré qu'il était autorisé à adhérer à tous les principes posés, et qu'il était prêt à les adopter comme point de départ des négociations.

« En conséquence :

« 1° Le protectorat exercé par la Russie sur la Moldavie et la Valachie cessera, et les priviléges conférés par le sultan à ces principautés, ainsi qu'à la Servie, seront placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes;

« 2° La liberté de la navigation du Danube sera complétement assurée par des moyens efficaces, et sous le contrôle d'une autorité syndicale permanente;

« 3° Le traité du 13 juillet 1841 sera révisé, dans le double but de rattacher plus complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire;

« 4° La Russie abandonne le principe de couvrir d'un protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan (du rite oriental); mais les puissances chrétiennes se prêteront mutuellement aide à l'effet d'obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la confirmation de l'observation des droits religieux des communautés chrétiennes soumises à la Porte, sans distinction de rite.

« Le développement de ces principes formera l'objet de nos négociations. Mettons la main à l'œuvre avec la ferme résolution de réussir, et espérons que le succès couronnera nos efforts.

« L'importance de nos travaux et la gravité des intérêts qui s'y rattachent sont de nature à justifier le désir que la marche de nos négociations ne reçoive pas une publicité prématurée, de manière à donner lieu à des controverses qui pourraient nuire au succès de nos efforts. Je crois que les plénipotentiaires seront unanimes pour désirer que cet inconvénient soit, autant que possible, évité, en se donnant leur parole de garder le secret sur nos discussions communes.

« En commençant nos travaux, n'oublions pas de les placer avant tout sous la protection de la divine Providence. Puisse le ciel, en nous éclairant tous, décréter que l'union de l'Europe, si nécessaire au progrès de la civilisation, se consolide plus que jamais par ces négociations! »

Le baron de Bourqueney, qui siégeait à la droite du président, et auquel appartenait en premier lieu la parole, en s'associant pleinement aux sentimens qui venaient d'être exprimés, insista sur la déclaration faite par le comte Buol que le rétablissement de la paix ne pouvait être cherché en dehors des quatre bases, qui se trouvaient dès ce moment hors de tout débat. C'est au nom des intérêts

européens que son gouvernement avait entrepris de faire prévaloir ces principes, et il était décidé à ne s'arrêter dans la poursuite de ces principes que le jour où ils seraient passés dans le droit européen. M. de Bourqueney rappela aussi que, comme puissance belligérante, son gouvernement s'était réservé, dans tous les documens antérieurs, d'ajouter, en dehors des quatre garanties, les conditions spéciales que pourraient exiger les intérêts généraux de l'Europe. Lord John Russell et lord Westmoreland firent la même déclaration. Le prince Gortchakof, après avoir adhéré à la formule des quatre garanties renfermée dans le discours du comte Buol, et avoir constaté que les plénipotentiaires avaient un point de départ commun, dit qu'il espérait aussi qu'ils avaient un but commun, celui d'arriver à une paix générale, à une paix qui ne pouvait être durable que si elle était honorable pour les deux parties. « Si, de quelque côté qu'elles vinssent, ajouta le prince Gortchakof, les conditions de paix que l'on voudrait imposer à la Russie étaient incompatibles avec son honneur, la Russie n'y consentirait jamais, quelque sérieuses que dussent être les conséquences de son refus. » Le plénipotentiaire de Turquie ayant réservé à sa cour le droit de faire, en sus des quatre garanties, telles conditions spéciales qui lui paraîtraient requises par ses intérêts, le prince Gortchakof en prit texte pour déclarer qu'il devait, quant à lui, se tenir dans la limite des quatre points. Le comte Buol répondit que, dans l'état actuel des choses, l'Autriche ne comptait pas aller au-delà de ces limites. Néanmoins il réservait à sa cour pleine et entière liberté d'action au sujet des conditions qui, d'après les circonstances et les intérêts de l'Europe, pourraient être exigées par les puissances belligérantes au-delà et au-dessus des quatre points.

La discussion commença immédiatement sur le premier point. Le second plénipotentiaire autrichien, M. de Prokesch, donna lecture d'un document destiné à servir de base à cette discussion. Les plénipotentiaires russes soulevèrent une question incidente au sujet du mot de protectorat employé pour désigner les rapports de leur gouvernement avec les principautés du Danube. Pour amortir l'effet moral de la suppression de leur protectorat exclusif, ils arguaient que ce protectorat n'avait jamais existé, et ne figurait dans les stipulations d'aucun traité : assertion parfaitement exacte; mais, en essayant de prouver qu'au pied de la lettre ils ne perdaient aucun droit établi, ils ne démontraient pas que ce protectorat n'eût point existé en fait dans toute la rigueur du terme, et il résultait seulement de leur réclamation que le protectorat qu'ils avaient jusqu'alors exercé avec tant de hauteur dans les principautés du Danube était une flagrante usurpation. Comme on le fit d'ailleurs observer à très juste

titre, si le mot de protectorat ne figurait pas dans les traités, il avait été peu à peu introduit dans la législation des principautés, et dans le langage officiel il était devenu d'usage de dire la *cour protectrice* pour désigner la cour de Russie.

M. de Bourqueney, en proposant de substituer au mot de protectorat celui de protection, posa le principe de l'annulation par la guerre de tous les traités antérieurs; il établit qu'il était bien entendu qu'aucune stipulation des anciennes conventions entre la Porte et la Russie ne pourrait être citée comme un droit ou opposée comme un obstacle.

Le prince Gortchakof reconnut que les stipulations des traités de la Russie et de la Porte relatives aux relations entre la Russie et les principautés seraient abolies dans le cas de la conclusion de la paix, mais il déclara qu'un nouvel ordre de choses ne devait priver ces provinces d'aucun des avantages dont elles avaient joui jusqu'à ce jour, avantages administratifs, financiers et commerciaux.

Il n'est pas besoin de faire remarquer la tendance qui se révélait sous ces paroles : les plénipotentiaires russes tenaient, vis-à-vis des populations dont le sort faisait l'objet du débat, à se montrer pleins de bienveillance, et affectaient de croire que les puissances occidentales leur portaient moins d'intérêt que la Russie. Au fond, cette affectation de bienveillance cachait au contraire les sentimens de la plus grande défiance envers ces populations. En demandant le maintien de leurs priviléges et immunités, le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait pas seulement pour but de se donner en apparence des titres à leur dévouement; il cherchait en même temps et surtout à entraver leur avenir, en mettant des obstacles à la réforme de lois qui n'ont guère servi jusqu'à présent qu'à empêcher le développement de leur prospérité. La suite des délibérations sur le premier point en fournit la preuve. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre relevèrent les observations du prince Gortchakof relativement à la nécessité de maintenir les anciens priviléges des principautés; ils déclarèrent que le but de leurs gouvernemens n'était pas de nuire aux principautés, mais au contraire d'améliorer leur état, en combinant les nouveaux arrangemens à prendre de manière à donner pleine satisfaction aux droits du pouvoir suzerain, à ceux des trois principautés et aux intérêts généraux de l'Europe.

Par suite de ces observations, le projet d'arrangement présenté par le baron Prokesch fut modifié dans quelques-unes de ses dispositions, et il fut décidé qu'il serait annexé au protocole pour servir de base à la discussion ultérieure.

Par l'article 1er, ce projet établissait que les principautés de Moldavie, de Valachie et de Servie continueraient d'être soumises à la

Porte, en vertu des anciennes capitulations et des hatti-scheriffs encore en vigueur, et qu'aucune protection exclusive ne pourrait être à l'avenir exercée sur ces provinces. Par l'article 2, la Porte, dans la plénitude de son pouvoir souverain, devait préserver intactes à ces principautés leur administration indépendante et nationale, et en conséquence la liberté entière de culte, de législation, de commerce et de navigation. Toutes les clauses des hatti-scheriffs impériaux ayant pour objet la prospérité du pays seraient maintenues, et, selon les circonstances, soigneusement développées. D'après l'article 3, la Porte, considérant dans sa sagesse que la question politique des principautés se rattachait de très près aux intérêts généraux de l'Europe, devait s'entendre de la façon la plus amicale avec les puissances alliées pour la préparation d'un hatti-scheriff solennel comprenant toutes les stipulations relatives aux droits et immunités des principautés; elle devait les communiquer aux puissances contractantes, qui, de leur côté, après les avoir examinées, en assumeraient la garantie. Il y aurait une force armée nationale, organisée dans la pensée de maintenir la tranquillité intérieure et d'assurer celle des frontières. Dans l'intérêt commun de la Porte, des principautés et de l'Europe, les conditions d'un système défensif seraient prises en considération. Art. 5. Dans le cas où des doutes auraient surgi au sujet de l'interprétation du hatti-scheriff constitutif, les représentans des puissances contractantes réunis en conférence auraient examiné le fondement de ces objections et offert au besoin à la Porte, aussi bien qu'aux autorités locales, les bons offices de leurs gouvernemens. Art. 6. Chaque fois que la tranquillité intérieure des principautés aurait été menacée ou compromise, les puissances garantes se seraient entendues au sujet des représentations à faire soit au pouvoir suzerain, soit aux gouvernemens locaux. Aucune intervention n'aurait eu lieu de la part de la Porte sans une intervention semblable au nom de l'Europe. Art. 7. Les grandes cours se seraient engagées à ne pas accorder dans les principautés de protection spéciale aux étrangers dont les actes pourraient être préjudiciables soit à la tranquillité de ces contrées, soit aux intérêts des états voisins. Elles se seraient en outre engagées réciproquement à ne pas permettre de pareils actes de la part de leurs sujets, et à prendre en sérieuse considération les représentations qui pourraient être faites sur ce point par des puissances voisines ou même par les autorités locales. D'autre part, la Porte aurait enjoint aux principautés de ne pas tolérer sur leur territoire des étrangers tels que ceux auxquels il était fait allusion, et de ne pas permettre aux habitans de se mêler d'affaires dangereuses pour leur propre pays et pour la tranquillité des états voisins.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que le plan proposé

par M. le baron Prokesch faisait habilement la part de l'Autriche dans le protectorat collectif des principautés, en facilitant d'ailleurs à la Russie le moyen de le partager avec elle. Le prince Gortchakof fit observer qu'à son point de vue il y avait un moyen de simplifier la question : c'était d'établir d'abord la nécessité de conserver les priviléges des principautés dans le *statu quo* et d'examiner ensuite ce que l'on pourrait y ajouter pour développer autant que possible le bien-être de ces contrées. Afin de préciser sa pensée, il proposa lui-même une note dans laquelle, tout en affectant de défendre des priviléges qui étaient loin d'être menacés, il prenait ses mesures pour empêcher qu'ils pussent être réellement améliorés. Le second plénipotentiaire russe présenta une note supplémentaire dans la même intention.

Les notes de Vienne spécifiant, sur le premier point, la substitution d'un protectorat des grandes puissances au protectorat exclusif de la Russie, cette énonciation donna lieu au prince Gortchakof d'exprimer le regret que la Prusse ne fût pas représentée dans les conférences; mais la réponse était facile, et cet incident n'eut pour résultat que de témoigner des bons sentimens qui existaient entre le cabinet de Berlin et celui de Saint-Pétersbourg, et de prouver combien les puissances occidentales avaient eu raison de ne vouloir admettre la Prusse aux conférences qu'à de certaines conditions, qu'elle avait refusé d'accepter.

Le projet d'arrangement proposé par le baron Prokesch et modifié en plusieurs points, pour la forme plus que pour le fond, fut en définitive adopté par les plénipotentiaires comme pouvant servir de base à la réglementation de la première garantie (1). Le plénipotentiaire turc Arif-Effendi eut soin toutefois de réserver pour le nouveau plénipotentiaire ottoman qui devait arriver avec des pouvoirs étendus sa liberté d'action à l'égard du troisième article et des suivans.

On aborda ensuite l'examen du second point. Le baron Prokesch ouvrit cette fois encore la discussion en donnant lecture d'un mémorandum où étaient amplement exposées les mesures à prendre du point de vue autrichien pour assurer la libre navigation du Danube. Le prince Gortchakof crut devoir établir, avec une ostentation qui malheureusement n'avait pas de fondement historique, que la Russie avait ouvert la Mer-Noire aux pavillons marchands de toutes les nations, et qu'elle n'avait rien tant à cœur que la libre navigation du Danube. Il déclara d'ailleurs que son gouvernement était prêt à donner son entier concours à toutes les mesures ayant pour objet la suppression des obstacles matériels qui gênaient cette navigation.

(1) Voyez, pour cette pièce et pour les protocoles eux-mêmes, à l'*Appendice*.

D'après le quatrième article du mémorandum de M. de Prokesch, les délégués des puissances contractantes, agissant en qualité de syndicat européen, devaient établir les bases d'une législation fluviale et maritime pour la navigation du Bas-Danube. Le prince Gortchakof vit dans le mot de syndicat une pensée politique qui, selon lui, n'avait rien à faire dans une question exclusivement commerciale. Le plénipotentiaire français fit remarquer avec raison que la question était réellement politique et devait conserver ce caractère. Le prince Gortchakof répliqua que si le mot de syndicat impliquait l'idée de l'exercice d'un droit de souveraineté quelconque, il le repousserait formellement. On convint de remplacer ce mot par celui de commission européenne, et l'on ajouta, sur les vives instances des plénipotentiaires anglais, que cette commission ne pourrait être dissoute que d'un commun accord. Dans les attributions de la commission européenne entrait celle de rédiger les instructions destinées à guider la commission exécutive riveraine, composée des délégués de l'Autriche, de la Russie et de la Turquie.

M. de Prokesch demandait que les puissances contractantes eussent le droit de mettre un ou deux bâtimens de guerre en station devant les bouches du Danube; les plénipotentiaires russes réservèrent leur opinion à ce sujet jusqu'à la solution du troisième point, se fondant sur ce que le principe de la fermeture des détroits était encore en vigueur. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre posèrent toutefois en principe la surveillance des bouches du Danube au moyen de vaisseaux de guerre, et furent appuyés sur ce point par les plénipotentiaires autrichiens, qui firent remarquer d'ailleurs que la position géographique de leur pays lui offrait le moyen de diriger des bâtimens de guerre sur les embouchures du Danube, sans être obligé de les faire passer par les Dardanelles. Le dernier article du plan présenté par M. de Prokesch portait que, « dans le but de faciliter l'action efficace de la commission permanente, la Russie, qui possède les îles formant le delta du Bas-Danube, consentirait à ne pas rétablir sur le canal de la Soulina la ligne de quarantaine qu'elle y avait établie autrefois. Elle devait également consentir à ne pas maintenir ni élever sur ce point de nouveaux établissemens militaires qui entraveraient les bâtimens naviguant sur le fleuve. Elle devait déclarer en outre, en tant que cela serait requis par l'action de la commission permanente dont elle ferait elle-même partie, qu'elle était disposée à considérer comme territoire neutre les îles formant le delta du Danube, se réservant toutefois sa juridiction sur ses sujets qui y sont établis. » Les plénipotentiaires d'Autriche, de France et de Grande-Bretagne insistèrent catégoriquement pour que la quarantaine de la Sulina ne fût pas

rétablie, et ceux de Russie durent accepter cette condition. Ils persistaient toutefois à repousser l'expression de *neutralisation du delta du Danube,* proposée par M. de Prokesch; mais si ce mot fut supprimé, l'idée resta, quoique amoindrie. Il fut déclaré « qu'en ce qui concernait la partie de la rivière entre le point où le bras de Sulina se sépare de celui de Saint-George jusqu'à leur embouchure, il n'y aurait pas de fortifications. La Russie s'engageait en outre à aider par tous les moyens en son pouvoir les opérations de la commission permanente. »

Jusqu'à ce moment, la tâche de la conférence avait été facile, et, sauf le ton un peu dégagé que les plénipotentiaires alliés avaient peut-être trop laissé prendre au prince Gortchakof, ils pouvaient se féliciter des résultats obtenus. Sans doute on aurait pu demander la suppression de tout protectorat dans les principautés du Danube, au lieu de se contenter de la substitution d'un protectorat collectif au protectorat exclusif de la Russie; on laissait en effet par là à la Russie un pied dans les principautés. On aurait pu exiger pour la navigation du Danube de plus solides garanties, et demander des rectifications de frontières qui eussent éloigné la juridiction russe des embouchures de ce fleuve, car aussi longtemps que la Russie possédera les places fortes d'Ismaïl et de Reni, elle pourra toujours reprendre ce qu'elle aura accordé et entraver, quand il lui plaira, le commerce, dont l'Europe croira avoir assuré à tout jamais la liberté. Néanmoins les concessions arrachées à la Russie étaient considérables. Elle avait beau faire à mauvaise fortune bon visage et se poser devant les conférences comme trop heureuse de partager avec d'autres le fardeau du protectorat dans les principautés et de la surveillance du Danube; elle avait cédé avec une douleur réelle, que sa satisfaction affectée ne dissimulait pas. Le gouvernement français tenait toutefois à ce qu'elle ne pût pas même se prévaloir auprès des chrétiens de Turquie de cette apparence de sollicitude pour les intérêts de ses coreligionnaires, et M. de Bourqueney fut chargé par son gouvernement de demander l'insertion aux protocoles d'un mémorandum dans lequel le cabinet des Tuileries exposait ses idées sur la réorganisation future des principautés du Danube. Ce mémorandum renfermait les idées les plus évidemment libérales qui eussent encore été émises par aucun cabinet sur ces intéressantes provinces auxquelles les événemens assignent un rôle nécessaire dans la régénération de l'empire ottoman et le système politique de l'Europe. C'est ainsi que le gouvernement français plaçait en première ligne, parmi les réformes à faire en faveur de la Moldavie et de la Valachie, la réunion des deux principautés en une seule, sous une autorité monarchique et héréditaire, avec un prince soit du pays soit du dehors.

On allait aborder l'examen du troisième point. Le comte Buol commença par établir que ce troisième point impliquait deux principes distincts : l'introduction de l'empire ottoman dans le droit européen au moyen de modifications au traité du 13 juillet 1841, et l'équilibre des forces dans la Mer-Noire. En même temps il invitait les plénipotentiaires russes à faire connaître leur opinion sur le second de ces principes. Le prince Gortchakof répliqua qu'il ne se croyait pas en position de prendre l'initiative. Appréciant toutefois les sentimens de conciliation qui, d'après le langage unanime de la conférence sur ce point, lui paraissaient avoir inspiré les paroles du comte Buol, il consentait à les transmettre à sa cour en se réservant d'informer la conférence de la réponse qu'il recevrait. En attendant cette réponse, le comte Buol proposait d'entrer dans la discussion du quatrième point. Le prince Gortchakof saisit avec empressement cette proposition; mais les gouvernemens de France et d'Angleterre enjoignirent formellement à leurs plénipotentiaires de tenir à l'ordre des questions tel qu'il avait été arrêté d'un commun accord à l'ouverture des conférences. Les plénipotentiaires autrichiens demandèrent alors qu'en attendant la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg relativement au troisième point, on s'occupât au moins des questions préliminaires que soulevait le quatrième point, sans préjuger aucun point essentiel. Les plénipotentiaires russes ne manquèrent pas d'appuyer cette nouvelle proposition en affectant une vive sollicitude pour les intérêts de leurs coreligionnaires de l'empire ottoman. M. de Bourqueney et ses collègues d'Angleterre consentirent à en référer de nouveau à leurs gouvernemens, qui de nouveau répondirent que l'ordre naturel des discussions devait être maintenu.

On allait donc aborder la discussion du troisième point. C'était le nœud des négociations. L'importance des intérêts en jeu avait décidé le ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, et celui de Turquie, Aali-Pacha, à se rendre à Vienne. Bien que les plénipotentiaires de Russie eussent vraisemblablement demandé leurs instructions à leur gouvernement dès le 27 mars, ils ne reçurent que le 16 avril la réponse qu'ils attendaient. Dans la séance du 17, à laquelle assistaient les deux nouveaux plénipotentiaires, le prince Gortchakof dit que sa cour, bien qu'appréciant pleinement les raisons qui avaient engagé les membres de la conférence à laisser au cabinet de Saint-Pétersbourg l'initiative des propositions concernant le développement du troisième point, ne croyait point qu'il lui incombât de profiter de la proposition qui lui était faite. Les conditions les meilleures et les plus admissibles de paix seraient à ses yeux celles qui, tout en sauvegardant l'honneur de la Russie, seraient en même temps suffisantes pour la sécurité de l'Europe et pour empêcher le retour des complications existantes. M. Drouyn de Lhuys

demanda au prince Gortchakof de plus amples explications sur la portée qu'il attachait à ses réserves. Il désirait savoir si la Russie considérerait ses droits de souveraineté comme lésés dans le cas où elle serait privée de la liberté de construire dans la Mer-Noire un nombre illimité de vaisseaux de guerre. Le prince Gortchakof répondit que la Russie ne consentirait pas à ce que la force de sa marine fût réduite à un nombre déterminé de navires, soit par un traité, soit de toute autre façon. M. Drouyn de Lhuys ayant exprimé l'opinion que du moment où les plénipotentiaires russes n'avaient point de mode d'arrangement à présenter sur le troisième point, les représentans des puissances alliées devaient se retirer pour délibérer entre eux, le prince Gortchakof essaya de contester le droit de cette délibération préalable entre les alliés. M. de Bourqueney rappela que rien n'était plus conforme à la marche adoptée par la conférence. Les plénipotentiaires alliés signaient en effet collectivement les protocoles dans une même colonne, les Russes signaient seuls dans une autre. M. Drouyn de Lhuys ajouta que la France demandait à ses alliés une délibération préalable comme un droit résultant du traité du 2 décembre, et le comte Buol se rallia sans réserve à l'opinion de M. Drouyn de Lhuys. Les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Turquie se retirèrent donc pour délibérer en commun sur un mode de réalisation de la troisième garantie.

Déjà des entretiens confidentiels avaient eu lieu à ce sujet entre le comte Buol et M. Drouyn de Lhuys. C'est dans ces entretiens qu'avait pris naissance le projet d'arrangement qui a, par la suite, joué un rôle si important dans les négociations sous le nom d'ultimatum de l'Autriche. Au reste les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ne pouvaient prendre que *ad referendum* le plan du comte Buol; leurs instructions ne comportaient qu'un plan de neutralisation de la Mer-Noire ou une limitation sérieuse des forces de la Russie dans cette mer. L'Autriche repoussait formellement le système de la neutralisation, le seul qui offrît cependant une solution sérieuse de la question de l'équilibre dans la Mer-Noire. Les plénipotentiaires de la France renoncèrent à le soumettre à la conférence. Il importait en effet que la différence qui existait entre leurs manières de voir et celles de l'Autriche ne se révélât point en présence des plénipotentiaires russes. On parvint à obtenir de l'Autriche qu'elle appuyât le système de la limitation; elle déclara toutefois préalablement qu'elle n'en ferait point un cas de guerre. Le concours qu'elle prêtait à cet égard à ses alliés était donc plus apparent que réel. Le projet de limitation mis en avant par M. Drouyn de Lhuys portait :

« Art. 1er. Les hautes parties contractantes, désirant que la Sublime-Porte participe aux avantages du système établi par le droit public entre les divers états de l'Europe, s'engagent à respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman; elles garantissent ensemble l'observation rigoureuse de cet engagement, et en conséquence elles considéreront tout acte ou événement de nature à la violer comme question d'intérêt européen. — Art. 2. Si une mésintelligence venait à surgir entre la Porte et l'une des parties contractantes, ces deux états, avant de recourir à l'emploi de la force, devront mettre les autres puissances en position de devancer ce moyen extrême par des mesures pacifiques. — Art. 3. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa hautesse le sultan, voulant réciproquement se donner une preuve de leur confiance et aller au-devant des soupçons que pourrait faire naître le développement excessif de leurs forces navales dans l'Euxin, s'engagent respectivement à ne pas avoir dans cette mer plus de quatre vaisseaux, quatre frégates, avec un nombre proportionné de bâtimens légers et de vaisseaux désarmés destinés exclusivement au transport des troupes. — Art. 4. L'ancienne règle de la clôture du détroit du Bosphore et des Dardanelles, consignée dans le traité du 13 juillet 1841, demeurera en vigueur, sauf les exceptions ci-après. — Art. 5. Chacune des parties contractantes qui n'a pas d'établissement dans la Mer-Noire sera autorisée par un firman de sa hautesse, en le notifiant cinq jours à l'avance, à armer dans cette mer un nombre de bâtimens égal à la moitié des forces navales que chacune des deux puissances du littoral maintiendra conformément à l'art. 3. — Art. 6. Jamais les bâtimens de guerre des nations étrangères, à l'exception des petits bâtimens des ambassades admis jusqu'ici, ne pourront jeter l'ancre à la Corne-d'Or, et en temps de paix le nombre des bâtimens de ligne des parties contractantes qui n'ont pas d'établissement dans la Mer-Noire ne pourra excéder quatre à la fois devant Constantinople dans leur passage des Dardanelles à la Mer-Noire et de la Mer-Noire aux Dardanelles. — Art. 7. Dans le cas (ce qu'à Dieu ne plaise) où le sultan serait menacé d'une agression, il se réserve d'ouvrir les passages à toutes les forces maritimes de ses alliés. — Art. 8. Les deux puissances occupant le littoral de la Mer-Noire, afin de prouver aux autres parties contractantes leur désir de maintenir entre elles les relations les plus amicales, s'engagent à admettre dans tous les ports situés sur la Mer-Noire les consuls que ces dernières pourraient juger utile d'y établir. — Art. 9. Sa majesté l'empereur de Russie et sa hautesse le sultan, désirant donner une preuve des sentimens généreux dont ils sont animés, promettent amnistie pleine et entière à tous les habitans et fonctionnaires publics des provinces qui ont été le théâtre de la guerre. Nul ne sera inquiété ni poursuivi à raison de ses opinions, de ses actes, ou de la conduite qu'il pourrait avoir tenue pendant la guerre ou pendant l'occupation temporaire de ces provinces par les troupes respectives des puissances belligérantes. Les habitans des îles d'Aland sont admis au bénéfice de cette disposition. — Art. 10. Sa majesté le roi de Sardaigne est compris dans la présente paix. Les relations commerciales et autres seront rétablies entre ce royaume et l'empire de toutes les Russies sur le même pied qu'avant la déclaration de guerre. »

Le comte de Buol soutint cette proposition devant la conférence. Il y voyait un mode efficace pour arrêter l'effusion du sang et ga-

rantir l'Europe contre la disproportion excessive qui existe entre les forces respectives des deux états qui occupent le littoral de la Mer-Noire. En thèse générale, prétendre limiter les forces de terre et de mer d'une puissance étrangère, ce serait empiéter sur ses droits souverains. D'autre part, l'accroissement illimité de l'établissement militaire d'une puissance autorise les autres à en faire un sujet de représentation. Si l'on appliquait cette règle à la position exceptionnelle de l'Euxin, mer fermée où le développement indéfini des forces maritimes de l'un des états riverains était agressif, on pouvait dire que dans ce cas particulier la limitation était juste et n'était nullement de nature à compromettre la dignité souveraine. M. de Prokesch appuya de son côté une proposition qui lui semblait de nature à mettre les faits en harmonie avec les assurances du cabinet de Saint-Pétersbourg. Sur une interpellation du prince Gortchakof, que ces déclarations des plénipotentiaires autrichiens ne laissaient pas de déconcerter, M. de Buol répliqua que l'Autriche, quant à présent, défendait le projet en discussion en le recommandant à l'adoption de la Russie, mais que sous les autres rapports il devait réserver à l'empereur son maître pleine liberté dans le choix des moyens par lesquels il pouvait juger utile éventuellement d'appuyer cette proposition.

M. Drouyn de Lhuys apporta dans le cours de la discussion un adoucissement à son système de limitation. Si dans ce système la Russie avait quelque chose à objecter à la fixation d'un chiffre certain et à la signification directe et immédiate de ce chiffre par la conférence aux plénipotentiaires, on pouvait autoriser les représentans de la Russie et ceux de la Porte à s'entendre ensemble, en présence de la conférence, sur la base d'une balance de leurs forces respectives. Cette base aurait été consignée dans un arrangement mutuel qui, annexé au traité, aurait eu même force et même valeur.

Les plénipotentiaires russes déclinèrent successivement toutes ces propositions. Tout en adhérant au principe de l'introduction de l'empire ottoman dans le droit européen, le prince Gortchakof tint à déclarer qu'il n'attachait pas à la garantie relative à l'intégrité de cet empire le sens d'une garantie active impliquant un concours armé dans le cas où une province quelconque de l'empire ottoman serait menacée. Ainsi le cabinet de Saint-Pétersbourg n'acceptait du projet présenté par les puissances occidentales sur le troisième point que le principe général de l'admission de la Turquie dans la famille européenne. Les plénipotentiaires russes firent à leur tour une contre-proposition longuement motivée dans un mémorandum annexé au protocole numéro 12. D'après cette contre-proposition, la Porte aurait accordé indistinctement aux pavillons de guerre de toutes les

nations le libre passage à travers les détroits pour se rendre de l'archipel dans la Mer-Noire, *et vice versa.*

Les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de Turquie repoussèrent catégoriquement ce système, qui, au lieu de faire cesser la prépondérance de la Russie en Orient, n'aurait fait qu'étendre la sphère de son action. Le comte Buol déclara que, l'Autriche n'ayant rien de plus à cœur que de contribuer au rétablissement de la paix, il regrettait sincèrement de voir la Russie proposer le principe de l'ouverture des détroits, tandis que les autres puissances étaient unanimes pour proclamer le principe contraire comme indispensable à la tranquillité de l'Europe. L'Autriche comprenait que la Russie tînt à posséder une force respectable dans la Mer-Noire; mais elle voyait dans l'extension illimitée de cette force un danger, non-seulement pour la Turquie, mais pour la Russie également. Les plénipotentiaires russes avaient montré eux-mêmes que leur flotte dans la Mer-Noire était trop faible pour défendre leurs côtes dans la guerre actuelle; il n'en était pas moins vrai que cette flotte était trop forte pour la marine turque, comme l'avaient prouvé les résultats de la guerre. Le second plénipotentiaire autrichien soutint la même thèse, et l'on se sépara sans s'être entendu.

Les plénipotentiaires russes ayant annoncé qu'ils avaient des communications à faire, la conférence se réunit de nouveau. Ils proposèrent cette fois le maintien de l'ancien principe de la fermeture des détroits; le sultan se fût réservé le pouvoir d'ouvrir par exception et temporairement les détroits aux flottes des puissances étrangères que la Sublime-Porte croirait nécessaire d'appeler toutes les fois qu'elle jugerait sa sécurité menacée. Le comte Buol déclara qu'il voyait avec satisfaction que dans l'article 1er de cette dernière proposition le principe de la clôture des détroits eût été substitué à celui de l'ouverture qui avait été antérieurement proposé. Il croyait que l'article 2, qui réservait au sultan le pouvoir d'appeler à son aide les flottes étrangères et d'ouvrir les détroits par exception, était d'une application pratique. La proposition lui paraissait donc admettre la discussion, elle contenait des élémens dont l'Autriche cherchait à se prévaloir pour amener une entente; mais, dans l'état où elle était encore, elle ne pouvait être considérée comme une solution ni comme base d'une solution.

Le baron Prokesch appuya l'argumentation du comte Buol. Les positions respectives de la Porte et de la Russie n'étant pas les mêmes, ce n'était pas à la Russie à chercher des garanties; elle les trouvait dans sa force. De son côté, la Porte ne les exigeait pas; mais il était juste que toutes les puissances alliées réclamassent de la Russie des garanties dans l'intérêt de la Porte et contre le retour de

dangers qui ont été la cause de si grands troubles et de si énormes sacrifices pour l'Europe. L'article 2 de la seconde proposition russe tendrait à perpétuer le danger auquel on voulait mettre fin. M. le comte Buol fit encore observer que cette proposition ne donnait le moyen que de faire cesser la prépondérance navale de la Russie quand elle aurait atteint les proportions d'un danger insupportable, mais qu'elle ne la faisait pas cesser d'une façon permanente et dans l'état normal des choses. M. Drouyn de Lhuys déclara avec le comte Buol que cette proposition n'était point une base d'arrangement. Tel que ce projet se présentait, ses instructions ne lui permettaient pas de prendre part à la discussion. Il ne croyait pas même devoir le transmettre à son gouvernement. Tous les autres plénipotentiaires alliés s'associèrent à ces déclarations, et après avoir entendu de nouveau de la bouche de M. Drouyn de Lhuys l'exposé et la défense du plan de limitation présenté par lui, après une nouvelle approbation donnée par M. de Buol à ce plan, la conférence s'ajourna indéfiniment.

Ainsi les représentans de la Russie à Vienne avaient catégoriquement repoussé tout système de limitation. D'autre part, l'Autriche avait formellement appuyé le principe de limitation mis en avant par M. Drouyn de Lhuys.

Il semblait que les puissances alliées n'eussent qu'à déclarer les négociations rompues et à réclamer de l'Autriche l'exécution des stipulations du traité du 2 décembre. Les choses n'étaient pas aussi avancées. En associant ses efforts à ceux de la France et de l'Angleterre pour faire prévaloir leur plan de limitation, le cabinet de Vienne n'avait pas consenti à faire du rejet de ce plan un cas de guerre. Il restait à s'entendre avec lui, en dehors des conférences, sur un ultimatum dont il fût décidé à imposer à la Russie l'acceptation au besoin par les armes. Les entretiens confidentiels à ce sujet avaient marché parallèlement avec les délibérations de la conférence, et l'on était parvenu à arrêter un mode d'arrangement que les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, sans en garantir l'adoption, consentaient à communiquer à leurs gouvernemens.

D'après l'exposé que M. de Buol en a fait lui-même dans une dépêche adressée à M. le baron de Hübner, en date du 20 mai 1855, le cabinet autrichien prenait pour point de départ l'effectif de la marine russe actuellement à flot dans la Mer-Noire et commençait par y opposer, indépendamment des forces navales de la Turquie, un contrepoids de six frégates, — deux de chacune des trois puissances alliées. Pour chaque bâtiment nouveau que la Russie viendrait à construire, on stipulait en faveur des alliés la faculté d'augmenter proportionnellement leurs stations navales dans l'Euxin. Dans l'éven-

tualité où la Porte se croirait menacée, on lui réservait la liberté d'appeler la totalité des flottes alliées. Ce système de contrepoids se trouvait complété, aux yeux du cabinet de Vienne, par un projet de traité entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, par lequel les trois puissances se fussent engagées à regarder comme menaçant la paix l'accroissement des forces maritimes de la Russie dans l'Euxin le jour où elles auraient atteint l'effectif d'avant la guerre.

M. Drouyn de Lhuys et lord John Russell, sans trouver ce mode d'arrangement complétement satisfaisant, avaient pensé que l'idée d'une alliance permanente entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, pour arrêter les développemens de la marine russe au-delà d'un certain point, présentait des avantages politiques qui devaient faire passer sur l'insuffisance du système du contrepoids substitué à celui de la limitation qu'ils avaient mission de défendre. L'empereur Napoléon III et le gouvernement anglais ne partagèrent pas l'opinion de leurs plénipotentiaires; ils étaient frappés surtout de ce que le plan autrichien n'imposait à la Russie aucune obligation réelle et directe; ils lui reprochaient, selon les expressions mêmes du *Moniteur français*, de tourner la difficulté au lieu de la résoudre et d'offrir un expédient plutôt qu'une solution.

La proposition du cabinet de Vienne fut donc rejetée, et l'on sait que cette résolution entraîna la démission immédiate du ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, et deux mois plus tard par suite de débats parlementaires relatifs au même objet, celle de lord John Russell.

Le premier soin du nouveau ministre des affaires étrangères de France, M. le comte Walewski, fut de rechercher les bases d'un nouvel ultimatum comprenant un principe de limitation et susceptible d'être agréé par le cabinet de Vienne. La cour d'Autriche consentait bien à porter de nouveau le système de la limitation devant la conférence, qu'il fallait trouver un moyen de clore, mais elle ne consentait pas à faire un cas de guerre du rejet de cette proposition nouvelle. Dès lors les plénipotentiaires de France et d'Angleterre n'avaient pas à la discuter. Ils pouvaient se prêter à ce que l'Autriche la formulât en conférence pour avoir une occasion de mettre fin régulièrement aux négociations, mais ils devaient logiquement décliner le débat sur un principe que la Russie repoussait catégoriquement, et que le cabinet de Vienne ne présentait à la discussion que pour la forme. Cette observation faite, le plan en lui-même, quoique incomplet sur plusieurs points, était dans ses principales dispositions très rapproché de celui que les plénipotentiaires des puissances occidentales avaient eux-mêmes développé. Il stipulait en effet dans son art. 2 que les plénipotentiaires russes et ceux de la Porte propose-

raient de commun accord à la conférence l'effectif égal des forces navales que les deux puissances riveraines entretiendraient dans la Mer-Noire, et qui ne devrait pas dépasser l'état actuel des bâtimens russes à flot dans cette mer. L'arrangement qu'ils auraient pris entre eux à cet égard devait faire partie intégrante du traité général. Comme on pouvait s'y attendre, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France déclinèrent la discussion, et le prince Gortchakof, exploitant la dissidence qui se manifestait ainsi entre les alliés du 2 décembre sur un point décisif dans les négociations, affecta de regretter que cet accueil fait à la proposition autrichienne ne lui permît pas de l'examiner plus à fond. Il la croyait d'ailleurs de nature à être transmise à sa cour. Toutefois, provoqué à s'expliquer par le ministre de France, le prince Gortchakof fut amené à déclarer itérativement qu'il repoussait, comme auparavant, tout principe de limitation que l'on chercherait à imposer à son gouvernement. Il était donc constant que la Russie rejetait en principe la proposition qu'elle semblait approuver dans la forme.

Malheureusement le langage du comte Buol ne fut pas tel en cette circonstance que les deux gouvernemens alliés se croyaient en droit de l'attendre. Le ministre des affaires étrangères d'Autriche déclara qu'il était trop juste pour ne pas reconnaître que les déclarations des plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne rendaient difficile au prince Gortchakof d'entrer dans une discussion plus approfondie. Il constatait enfin que les plénipotentiaires des puissances maritimes, ayant eux-mêmes déclaré les conférences terminées, l'avaient dispensé d'un pénible devoir dont sa position lui aurait imposé l'accomplissement. En remerciant les plénipotentiaires de s'être à son invitation réunis pour clore convenablement les conférences, il déclarait que l'Autriche n'avait plus d'autre proposition à faire, qu'elle serait cependant toujours prête, surtout dans l'intérêt de la paix, à transmettre aux puissances belligérantes les ouvertures que l'une ou l'autre d'entre elles pourrait être dans le cas de lui adresser.

Les négociations ouvertes le 15 mars se fermaient ainsi le 4 juin sans autre résultat que d'avoir mis à l'épreuve l'alliance du 2 décembre. Par l'attitude que l'Autriche avait prise dans la dernière conférence, il était facile de prévoir qu'elle ne verrait pas dans la rupture des négociations l'échéance des engagemens pris par elle envers ses alliés. Elle n'entendait pas, comme eux, l'application du principe qu'elle avait cependant adopté avec eux de la cessation de la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire, et dès lors elle se considérait comme dégagée de l'obligation stipulée par l'art. 5 du traité de prendre des mesures pour faire prévaloir par les armes l'objet de ce traité.

En conséquence de cette manière de voir, l'empereur François-Joseph fit savoir à ses alliés qu'il ne pourrait pas leur accorder sa coopération militaire. Il déclarait toutefois qu'il continuerait d'occuper les principautés, conformément aux obligations contractées envers la Porte, et qu'il les défendrait au besoin contre toute agression de la Russie; mais, en faisant connaître son intention de ne pas prendre part à la guerre, l'Autriche rendait à l'armée russe de Pologne sa liberté d'action, et il n'était pas à présumer que le cabinet de Saint-Pétersbourg songeât à provoquer une guerre sur le Danube, quand il pouvait à peine suffire à celle de Crimée.

En même temps que le gouvernement autrichien annonçait son intention de ne pas participer à la guerre, il prenait une mesure qui donnait à cette résolution toute sa portée : un décret impérial ordonnait que tous les hommes de la réserve des armées sous le commandement du feldzeugmestre Hess seraient rendus à leurs foyers. La durée du service dans l'armée autrichienne est de huit ans de présence effective sous les drapeaux; mais, ce temps expiré, les hommes restent encore deux ans comme réserves à la disposition du gouvernement. Les réserves forment ainsi la cinquième partie de l'armée sur pied de guerre. Or l'ensemble des corps d'armée commandés par le général Hess était évalué à 300,000 hommes. C'était donc, d'après le gouvernement autrichien, à 60,000 hommes environ que s'élevait la totalité des troupes congédiées.

Un journal qui passe pour être l'organe officieux du gouvernement autrichien, l'*Ost deutsche Post*, essaya de démontrer que cette réduction n'était pas une démonstration, qu'elle ne constituait qu'un simple allégement aux sacrifices imposés depuis un an aux finances de l'état, qu'elle était, au moment de l'approche des récoltes, un moyen indispensable de rendre aux propriétaires, obligés par suite de la suppression des corvées de louer des ouvriers pour les travaux des champs et de la vigne, les bras qui leur manquaient presque complétement dans certaines provinces de l'empire. « Ce n'est ni par avarice ni par exagération d'économie, ajoutait l'*Ost deutsche Post*, que l'Autriche réduit son armée. Tous ceux qui connaissent la lourde tâche imposée au ministre des finances de cet empire de renouveler les sources de bien-être après les grandes épreuves de l'époque révolutionnaire, après une colossale réforme du système de la propriété territoriale, après la création d'une administration nouvelle dans les provinces qui auparavant s'administraient elles-mêmes tant bien que mal, et tout cela au milieu d'une guerre européenne dont on ne peut pas encore à l'heure qu'il est prévoir la direction et la durée ; pour ceux qui se rendent compte même superficiellement de cette tâche, il est facile de convenir que chaque instant doit

être mis à profit pour amener une diminution salutaire des dépenses de l'état. »

En prenant ces mesures, le cabinet de Vienne témoignait suffisamment qu'il ne ferait rien militairement pour la réalisation du troisième point au-delà des limites marquées par le projet d'ultimatum qu'il avait proposé à M. Drouyn de Lhuys et à lord John Russell; mais en même temps il était de son intérêt évident que rien ne se fît en-deçà. Les quatre garanties sont nécessaires aux intérêts autrichiens, à la sécurité à venir de l'empire, au moins autant qu'aux intérêts et à la sécurité de l'empire ottoman et de l'Europe. Le cabinet de Vienne, tout en renonçant à coopérer immédiatement avec les puissances occidentales, cherchait à représenter sa conduite simplement comme un temps d'arrêt. Si après l'expédition de Crimée les armées alliées se rapprochaient des frontières de l'Autriche, il n'était pas impossible que l'on pût s'entendre sur une action commune; c'est du moins ce que la presse semi-officielle de Vienne essayait de faire entendre. Elle affirmait dans tous les cas très catégoriquement que si les quatre garanties venaient à être compromises par suite des revers des puissances alliées, elle se croirait obligée de les défendre. Les cabinets de Paris et de Londres ayant, de leur côté, déclaré à l'Autriche qu'ils envisageaient les principes des quatre garanties comme le minimum de la paix future, il fut constaté que de part et d'autre on tenait à se maintenir sur le terrain de l'alliance du 2 décembre, et que les positions des parties contractantes entre elles et vis-à-vis de la Russie n'avaient pas changé. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne négligeait rien pour accréditer l'opinion contraire. Aussitôt après la rupture des conférences, il s'était hâté, en témoignage de satisfaction envers le gouvernement autrichien, de rétablir sa légation à Vienne sur le pied où elle était avant le rappel de M. de Meyendorff : le prince Gortchakof, jusqu'alors simple envoyé extraordinaire, resté titulaire du poste de Stuttgart, avait été nommé définitivement ministre plénipotentiaire à Vienne (1) : mais les explications échangées entre les trois puissances signataires du traité du 2 décembre relativement aux quatre

(1) Les autres grandes puissances étrangères ont à Vienne des ministres plénipotentiaires. La France est représentée par M. de Bourqueney, l'Angleterre par lord Westmoreland, maintenant en congé, et dont le retour ne paraît pas probable, la Turquie par Aarif-Effendi, la Sardaigne par le marquis de Cantono, chargé d'affaires par suite de la question du séquestre des biens lombards qui a provoqué le rappel du comte de Revel, la Prusse par le comte d'Arnim, Rome par le cardinal Viale, d'origine française, nonce apostolique envoyé à ce poste pour négocier un concordat qui vient d'être signé, la Hollande par le baron Heckereen, la Belgique par le comte O'Sullivan, le Danemark par le comte de Bille-Brahé, la Grèce par M. Schinas. Les états secondaires et les petits états de l'Allemagne ont aussi à Vienne des ministres plénipotentiaires ou des chargés d'affaires.

garanties vinrent montrer à la Russie que si elle avait pu détourner l'hostilité armée de l'Autriche, elle n'avait pas cependant réussi à détacher cette puissance de la France et de ses alliés, et que si l'exécution de la principale stipulation de l'alliance était indéfiniment suspendue, toutes les autres seraient en vigueur. En un mot, bien que les drapeaux ne fussent pas unis, les cabinets n'avaient pas cessé de l'être. Si cette union n'inspirait plus le même espoir qu'au lendemain de la signature du traité du 2 décembre, elle laissait du moins une grande sécurité sur les intentions du cabinet de Vienne.

II. — FINANCES ET COMMERCE.

Budget et dette de l'Autriche. — Industrie. — Chemins de fer. — Marine et navigation.

Nous l'avons dit, le point faible de la situation de l'Autriche, ce sont les finances. L'emprunt national de 500 millions de florins est venu en aide à l'administration, et lui a permis de supporter les sacrifices exigés par la mise de l'armée sur le pied de guerre. L'aliénation d'une partie des chemins de fer au profit d'une compagnie française a ajouté au produit de l'emprunt une somme d'environ 250 millions de francs, répartis par versemens mensuels de 4 millions 1/2 de florins à dater du 1er janvier 1855. Néanmoins on n'est point parvenu à relever au pair le papier public, et il perd encore aujourd'hui de 25 à 30 pour 100. Dès que l'Autriche hésitait à prendre part à la guerre d'Orient, il n'y avait pas pour elle un moment à perdre, elle devait désarmer. Le tort de cette puissance envers l'Occident, ce n'est donc pas d'avoir pris une mesure qui était logique et nécessaire du jour où elle avait fait connaître à Paris, à Londres et à Saint-Pétersbourg sa résolution de ne pas tirer l'épée, mais de s'être arrêtée à une résolution qui n'était pas conforme aux espérances qu'elle avait données à ses alliés. Il est évident en effet que le meilleur moyen pour l'Autriche de refaire ses finances, c'était de s'unir aux puissances occidentales, chez lesquelles abondent tous les élémens de richesse, et où elle eût trouvé les capitaux qui lui étaient nécessaires non-seulement pour faire la guerre, mais pour replacer son trésor dans sa condition normale. Si sur la simple promesse de ne pas s'allier à la Russie le cabinet de Vienne a pu obtenir d'une compagnie française 250 millions de francs, que n'eût-elle pas obtenu le jour où elle aurait uni ses drapeaux à ceux de l'Angleterre et de la France!

Si l'on veut avoir un aperçu des difficultés contre lesquelles l'administration des finances lutte en ce moment avec plus ou moins de succès, on en trouvera tous les élémens essentiels dans le dernier budget dressé par M. de Bruck.

Budget. — Le budget de la monarchie, publié dans le courant de juin 1855, n'est pas moins curieux par les détails qu'il renferme que par les résultats qu'il constate. Les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires des différens dicastères y figurent avec une exactitude que l'on n'était pas accoutumé à trouver dans les publications de ce genre en Autriche, et qui, si elle dévoile des vérités peu consolantes pour la fortune de l'état, fait au moins honneur à la loyauté du nouveau ministre des finances.

Il résulte de la comparaison entre les recettes et les dépenses de l'état, pour les deux années 1853 et 1854, que tandis que dans la première année le déficit n'avait été que de 50,383,508 florins (un peu plus de 130 millions de francs), il s'est élevé, pour l'année 1854, à 140,712,922 florins (près de 350 millions de francs), bien que les recettes de 1854 aient dépassé celles de 1853 d'une somme de 8 millions de florins (près de 21 millions de francs). En effet, la somme totale des recettes pour 1854 s'élève à 245,333,646 florins, et celle des dépenses à 386,046,646 fl., tandis qu'en 1853 la somme des recettes était de 237,136,993 fl., et celle des dépenses de 293,960,628 fl.

Les recettes ordinaires de l'état se composent des impôts directs ou indirects, des revenus des biens de l'état, des mines et de la Monnaie, du reliquat du fonds d'amortissement et des revenus divers. Les impôts directs, qui s'élèvent en 1854 à 59,169,252 fl., se décomposent eux-mêmes en impôts sur la propriété foncière, les maisons, les successions, l'industrie, les revenus. L'impôt foncier produit 59,169,252 fl. Les impôts indirects se subdivisent en droits de consommation, douanes, sel, tabac, papier timbré, loterie, postes, gabelle (accise), et pour le royaume lombard-vénitien en droits réunis sur la poudre à canon et le nitre. Ces impôts atteignent à un total de 133,225,802 fl. Le produit des biens de l'état comprend les revenus des domaines de l'état proprement dits, les recettes de ces domaines, les prébendes ecclésiastiques vacantes, les recettes des chemins de fer et des télégraphes, la location des bâtimens de l'état. Ces recettes donnent ensemble 7,159,328 fl. Le reliquat du fonds d'amortissement est de 10,589,790 fl. Les recettes diverses produisent 8,773,989 fl. Les recettes extraordinaires, formées uniquement en 1854 de l'indemnité de guerre de la Toscane, sont de 1,206,891 fl.

Les dépenses ordinaires comprennent le service de la dette de l'état (72,148,316 florins), la liste civile de 7,551,579 fl., les frais d'administration, parmi lesquels le ministère des affaires étrangères figure pour 1,937,591 fl., la direction générale de la police pour 10,532,427 fl., la guerre pour 117,401,192 fl. Les dépenses ordinaires forment un total de 294,529,681 fl. Les dépenses extraordinaires, dont la somme est de 91,516,646, se composent principalement de frais d'armement pour 91,294,664 fl.

La dette est naturellement l'objet des vives préoccupations de l'administration des finances. Les expédiens auxquels il a fallu recourir depuis 1848, pour faire face à des difficultés imprévues n'ont eu pour résultat que de l'accroître considérablement. En 1850, elle formait un total de 1,023 millions de florins. Depuis lors, les emprunts se sont succédé presque régulièrement chaque année. En septembre 1851, le gouvernement autrichien demandait au pays une souscription de 85 millions de florins; en mai 1852, il faisait appel aux financiers étrangers pour 35 millions, tout en contractant quelques mois plus tard un nouvel emprunt volontaire de 50 millions. En 1854, on a dû opérer dans de plus vastes proportions; on a emprunté d'un coup 500 millions de florins. La dette autrichienne est

donc aujourd'hui de plus de 1,600 millions de florins; mais le mal de cette situation, c'est moins peut-être la dette et le déficit annuel toujours en progrès, que le peu de solidité du crédit et la dépréciation du papier monnaie. Le florin en papier d'une valeur nominale de 2 fr. 50 cent. ne s'échange encore aujourd'hui, malgré une amélioration sensible, que pour 1 fr. 80 ou 90 cent. en argent monnayé. La banque de Vienne de son côté, privée de numéraire, ne se soutient qu'au moyen du cours forcé de ses billets. On assure que le ministre des finances, M. de Bruck, dont l'habileté est reconnue, s'est arrêté à une combinaison qui a pour but de tirer la banqne de cette situation fâcheuse et de la mettre en mesure de reprendre ses paiemens en espèces. Cette combinaison repose sur une idée dont on a déjà fait l'essai partiel avec quelques chemins de fer, l'aliénation des biens et domaines de l'état; seulement cette aliénation, sous peine d'être à la fois difficile et dangereuse, n'aurait lieu ni directement ni immédiatement; on aurait imaginé, sous le nom de *banque hypothécaire*, une institution dont le principal objet serait d'obtenir, en hypothéquant ou en vendant ces biens selon les circonstances, l'argent dont l'état a besoin pour s'acquitter envers la banque et lui permettre de donner du numéraire sur présentation de ses billets. Du moment où la banque serait ainsi rentrée dans une situation normale, le crédit reprendrait naturellement son assiette, et le papier retrouverait sa valeur nominale. L'administration autrichienne fonde de grandes espérances sur le plan de M. de Bruck. Il y a lieu en effet de penser qu'il sera d'une application facile, et qu'il aura les résultats que l'on en attend. Quoi qu'on fasse d'ailleurs, il est important que l'on avise; la nécessité est urgente.

Industrie et chemins de fer. — On se rappelle que l'Autriche a contracté un traité de commerce avec le Zollverein le 19 février 1853. On en attendait impatiemment les conséquences en Allemagne, et l'on était curieux de connaître les résultats qu'il produirait de chaque côté. L'Autriche a lieu de se féliciter de ce traité. Les clauses du tarif intermédiaire relatives aux produits du sol lui ont été particulièrement favorables. Les propriétaires des grandes filatures et fabriques, tant dans la monarchie autrichienne que dans le Zollverein, ayant pour la plupart des débouchés assurés en-deçà de la ligne des douanes qui protége leur industrie, étaient peu tentés d'essayer, dans l'époque critique que nous avons à traverser, des expériences dont le succès était incertain, et ils se sont abstenus dès lors de rechercher des commandes dans l'association voisine. Un motif particulier a paralysé sous ce rapport l'activité du Zollverein. On ne le paierait qu'en papier-monnaie autrichien, qui perd plus de 25 pour 100 comparativement à l'argent comptant, et qui de plus est affecté par des variations de cours journalières qui rendent impossible, lors de la conclusion d'un marché, de prévoir avec certitude l'effet qu'il produira au moment où il sera exécuté. Un agio, variable de mois en mois, est exigé de tous les paiemens faits en papier-monnaie aux bureaux de douanes autrichiens, et par le fait les taxes du tarif intermédiaire, lorsqu'elles sont appliquées aux marchandises importées en Autriche, se trouvent ainsi considérablement augmentées.

Une seule fabrique de tissus imprimés, dans le Zollverein celle de MM. Goldschmidt de Berlin, a été citée comme ayant fait depuis le commencement de l'année quelques expéditions pour la monarchie autrichienne. On a remarqué qu'en Autriche les grandes fabriques, à mesure qu'elles s'établissent et prospèrent,

ruinent et font disparaître les petits établissemens industriels qui y existaient autrefois; mais cette conséquence des modifications introduites le 1er février 1852 dans le tarif des douanes autrichien est bien indépendante du traité du 19 février 1853, et se serait produite également, si ce traité n'avait pas été conclu. Les verres et cristaux de la Bohême ont un débit assuré dans le Zollverein. Il en est de même des produits de la fabrique de porcelaines, exploitée par une société d'actionnaires à Smichou, faubourg de Prague, qui est devenu le siége principal de l'industrie du pays. Il est facile de s'assurer, en visitant cette fabrique, que, dans ses produits les plus récens, elle a égard au goût prédominant dans les différentes parties du Zollverein, où elle a reçu des commandes. Elle envoie aussi ses produits à Hambourg, où ils soutiennent la concurrence avec ceux de Limoges. La filature de M. Richter et la fabrique de tissus imprimés des freres Porges de Portheim travaillent jusqu'à présent presque exclusivement pour la consommation intérieure de la monarchie, mais n'en sont pas moins de beaux établissemens parfaitement en état de rivaliser avec ceux de la même espèce qui existent dans le Zollverein. Les machines de la première ont été fournies par M. Rieter de Winterthur (canton de Zurich); dans la seconde, elles sont de construction anglaise. Quelques grandes fabriques de Bohême ont été aussi montées au moyen de machines tirées des ateliers de Mulhouse. On trouve les machines françaises plus chères, mais mieux exécutées que les machines anglaises. Les machines suisses, sorties soit des ateliers de Winterthur, soit des ateliers de Zurich, sont placées, pour le prix et la bonne construction, sur la même ligne que les machines françaises. Il n'y a encore dans la monarchie autrichienne aucune fabrique de machines où les fabricans indigènes puissent s'approvisionner. Les produits de l'industrie française qui, même après avoir acquitté les droits du tarif, trouvent encore des acheteurs en Bohême sont les soieries riches de Lyon, les tissus imprimés de l'espèce la plus fine, les porcelaines et les articles de Paris. On assure à Leipzig que la nouvelle organisation de surveillance sur la frontière, entre l'Autriche et le Zollverein, n'a diminué en rien la contrebande. A Prague, on prétend qu'elle a éprouvé une atténuation, peu importante à la vérité, et l'on ajoute que cette atténuation doit être attribuée surtout à la circonstance que le mauvais cours du papier-monnaie autrichien empêche le contrebandier de retirer de son industrie illicite autant de profit qu'autrefois. La contrebande continue en Italie, et elle s'applique principalement à faciliter l'entrée, par cette partie de la frontière, des marchandises d'origine anglaise. Les fabricans ne regrettent pas le système prohibitif qui existait autrefois en Autriche. Ils reconnaissent l'utilité que le maintien des droits protecteurs actuels aurait encore pendant quelque temps, mais ils croient que bientôt on pourra s'en passer, et ils penchent pour le système du libre échange, comme destiné à être successivement adopté par tous les états de l'Europe. Ils reconnaissent la supériorité des produits français pour toute la partie de la fabrication sur laquelle le bon goût exerce son influence. Ils regrettent de n'avoir pas à Prague cette race d'ouvriers probes, travailleurs et intelligens qui existe en Alsace. Ils emploient indistinctement les Allemands et les Tchèques. Ils sont parvenus à maintenir dans l'intérieur de leurs fabriques la bonne harmonie entre les deux nationalités, mais ils trouvent que les ouvriers appartenant à l'une et à l'autre sont loin d'égaler les ouvriers alsaciens en ce qui concerne soit la quantité, soit la qualité du travail, qu'ils accomplissent dans un espace de temps déter-

miné. Les fabricans de Prague parlent avec beaucoup d'estime aussi de l'industrie suisse, ils s'abstiennent de porter un jugement sur les tissus imprimés qui proviennent de ce pays, attendu que ceux-ci, pour la fabrication desquels on se conforme aux goûts des habitans de l'Asie et de l'Amérique, auxquels ils sont spécialement destinés, ne sauraient être équitablement soumis à la sentence que dicterait un goût européen; mais les produits des filatures suisses, surtout pour les qualités supérieures, étonnent par la précision du travail et le bas prix auquel ils sont livrés, malgré les difficultés qu'ont à surmonter les fabricans pour se procurer les matières premières et pour débiter leurs marchandises dans des pays qui les soumettent à des droits d'importation considérables.

Toutes les fabriques de Smichou sont mises en mouvement par des machines à vapeur. Sous ce rapport, Prague est moins favorisé que d'autres localités, telles qu'Augsbourg et Zurich, où l'eau suffit entièrement comme force motrice. Cependant le bon marché extrême du combustible employé pour les machines à vapeur rend bien peu sensible le surcroît de dépenses imposé aux fabricans de Prague. Ces derniers paient pour le charbon de terre, livré dans leurs fabriques, environ 50 centimes par 50 kilogrammes, et leur position est par conséquent préférable à celle d'un grand nombre d'industriels dans d'autres pays.

Une question dont on se préoccupe beaucoup à Prague au point de vue commercial est celle de la direction à donner au chemin de fer qui doit relier la Bohême à la Bavière. Trois projets sont en présence.

1° *Par Eger à Hof.* Il a de nombreux partisans, parce qu'il favoriserait les eaux de la Bohême, Carlsbad, Marienbad et Trauzenbad. Si la voie pouvait être conduite directement de Prague à Eger, elle serait en même temps la plus courte et la moins coûteuse; mais il paraît impossible de ne pas la commencer dans la direction de Pilsen, pour la continuer de là vers Eger; autrement la plus grande partie de la Bohême resterait en dehors du nouveau système de communication.

2° *Par Pilsen et Amberg à Nuremberg.* Ce chemin de fer atteindrait Nuremberg par la voie la plus directe, et les négocians de cette ville en désirent vivement l'adoption.

3° *Par Pilsen à Ratisbonne.* Il ouvrirait aux produits de la Bohême une nouvelle voie ferrée vers le Danube, indépendamment de celle qui existe déjà d'une manière très incomplète de Budweis à Linz. Cette ligne a des chances d'être préférée, le gouvernement bavarois étant décidé, par des raisons de politique intérieure, à construire les chemins de fer de Munich à Ratisbonne et de Ratisbonne à Nuremberg.

Pour tous ces projets, la grande difficulté réside dans la question d'argent, car les dépenses de la guerre d'Orient feront qu'on ne pourra trouver que lentement et difficilement en Autriche les fonds nécessaires pour une entreprise de cette importance. Quand du haut du pont qui domine le débarcadère de Prague on jette les yeux sur cet établissement, un des plus vastes et des mieux distribués qui soient en Europe, on est cependant tenté de croire que le temps ne saurait être éloigné où le système de chemins de fer, dont on voit le centre, recevra son complément au moyen de la communication qui lui manque encore avec la Bavière. Il paraît du moins qu'on ne devrait pas tarder à s'occuper de la construction du chemin de fer de Prague à Pilsen, qui rationnellement se présente comme le premier tronçon de chacun des chemins de fer qu'on vient d'indiquer. Quoi qu'il en soit, en attendant qu'on fasse en Autriche un choix entre ces chemins, le

gouvernement bavarois, ignorant encore sur quel point la voie qui sera préférée atteindra ses frontières, ne peut ordonner aucuns travaux sur son territoire du côté de la Bohême.

Marine et navigation. — La maison d'Autriche, dont les vastes états n'étaient avant le traité de Campo-Formio (16 octobre 1797) en contact avec la mer que par le petit port de Fiume, s'est enrichie, par les traités de 1815, de toutes les possessions vénitiennes situées au nord de la presqu'île de Sabioncello et du territoire entier de la république de Raguse. Sauf une lacune insignifiante, appartenant à la Turquie, elle est ainsi entrée en possession de tout le littoral de l'Adriatique compris depuis la bouche méridionale du Pô (Porto della Genocea) jusqu'à la frontière turque près d'Antivari. La prépondérance navale qu'avait acquise la république de Venise dans des temps où elle n'avait point de rivaux sur l'Adriatique, ne promet point à l'Autriche une semblable destinée, mais elle l'appelle à prendre parmi les puissances maritimes une place d'autant plus respectable que la longue étendue de côtes dont elle est aujourd'hui maîtresse s'appuie au nord sur un territoire plus vaste encore.

La décadence de Venise et le rapide développement de Trieste sont les deux faits caractéristiques de la fondation de l'établissement maritime autrichien. Venise humiliée et vaincue use les restes de son ancienne splendeur, et comme ces nobles animaux qui se refusent à propager leur espèce dans l'esclavage, elle s'abstient de toute création nouvelle; ses chantiers de construction languissent inanimés, ses quais se dépeuplent; encore un peu de temps, et cette reine découronnée de l'Adriatique n'aura plus d'autre importance que celle d'une succursale de Trieste. Déjà elle reçoit de la main de son heureuse rivale les denrées précieuses qu'elle allait autrefois chercher comme un tribut aux lieux de production; le descendant des doges, s'il en existe encore, qui voudrait aujourd'hui visiter les rivages où commandaient ses pères, serait obligé d'aller à Trieste prendre sa place sur un des bateaux à vapeur du Lloyd autrichien. Ce sont ces mêmes bateaux qui desservent les quais de Venise; ils passent en vue du Lido pour entrer dans les bouches du Pô et approvisionner, en remontant ce beau fleuve, les parties les plus reculées de la Lombardie.

A Trieste, tout est activité, puissante exploitation du présent, confiance dans l'avenir, et chaque succès obtenu est accepté comme base d'entreprises nouvelles; l'énergie des hommes, le concours des capitaux ne font défaut à aucune hardiesse profitable, et, pour tout résumer en un mot, la ville qui ne comptait pas en 1814, lors de la retraite des Français, plus de 23,000 habitans, en réunit aujourd'hui près de 100,000. L'ancien port n'est plus qu'un bassin inaperçu du nouveau; des quais magnifiques, des quartiers populeux occupent les emplacemens où s'étendaient naguère de pauvres marais salans, et l'on sent à la force d'expansion qui se manifeste au sein de tant de créations récentes qu'elles ne sont qu'un degré d'une progression dont le terme est encore fort éloigné.

Malgré l'avantage avec lequel la statistique autrichienne a été représentée au congrès de statisticiens qui s'est réuni en septembre 1855 à Paris, la publication des documens relatifs au mouvement maritime et commercial n'a pas encore atteint en Autriche le caractère d'exacte périodicité qu'elle a en France et en Angleterre, et pour avoir des termes de comparaison identiques, il faut quelquefois remonter d'une année en arrière.

Le matériel naval de la marine marchande des possessions autrichiennes consistait :

En 1852, en 10,120 navires jaugeant 295,855 tonneaux;
En 1853, en 9,511 — 311,763 —

en sorte que le tonnage moyen du navire était pendant la première année de 29 tx. 23/100es et pendant la seconde de 32 tx. 78/100es. Cet accroissement de la capacité du navire à des termes si rapprochés est la meilleure mesure qu'on puisse donner du progrès intelligent des constructions.

Aux mêmes époques, le matériel naval de la France était :

1852 — 14,602 navires jaugeant 721,384 tonneaux ;
1853 — 14,719 — 762,705 —

Et si l'on tient compte de la différence des situations, on reconnaîtra que la France n'a pas lieu d'être très fière de sa supériorité. Nous pouvons faire cet aveu sans jalousie : une étroite solidarité règne entre toutes les marines de la Méditerranée, et aucune d'entre elles ne peut faire de progrès qui ne soit profitable à tous les peuples riverains de cette mer. Le jour où cette vérité sera comprise dans tous les états dont elle baigne le territoire, les bases d'une alliance qui assurera la paix et la prospérité de l'Ancien-Monde seront posées, et la civilisation aura fait un pas dont les vicissitudes de la guerre d'Orient ne font que mieux entrevoir l'étendue.

En 1854, il est sorti du port de Trieste 9,133 navires jaugeant ensemble 675,752 tonneaux; 567 navires et environ 100,000 tonneaux de plus qu'en 1853. La navigation étrangère figure dans ce nombre pour 100 bâtimens et pour 30,000 tonneaux de plus qu'en 1853.

Les entrées dans ce même port de Trieste ont été, en 1854, de 11,194 navires jaugeant ensemble 767,102 tonneaux; 100 bâtimens de moins, mais à peu de chose près le même tonnage qu'en 1853.

Venise, en 1854, a vu sortir de son port 925 navires jaugeant ensemble 176,288 tonneaux, soit 49 navires et 47.000 tonneaux de plus qu'en 1853.

Le Lloyd autrichien a aujourd'hui 58 bâtimens à vapeur, de la force de 9,380 chevaux, partie à hélice et partie à roues. En 1852, ses recettes ont été de 212,000 florins par mois, en 1853 de 273,600, et de 386,000 en 1854. Elles ont donc augmenté de 82 pour 100 dans l'espace de trois ans. Les lignes de l'Albanie, de Brindisi, de Malte, de Sicile, de Jaffa, d'Alexandrie, ont reçu plus de développement. Le Lloyd fait maintenant 1,500 voyages par an, et transporte 350,000 passagers. Il a tué la concurrence turque, mais il a fort à lutter contre celle des *messageries impériales françaises*.

La quotité du matériel naval est toujours en rapport avec celle du personnel; un peuple ne construit pas plus de navires qu'il ne peut en armer. La marine autrichienne passe pour pouvoir disposer de 35,000 matelots; mais comme elle n'a pas encore d'institution qui corresponde à l'inscription maritime de la France, on est forcé de se contenter à cet égard d'une approximation. Il est néanmoins probable, à considérer le rapport qui s'établit ordinairement entre la capacité des embarcations, la force des équipages et les développemens de la pêche côtière dans les îles du littoral oriental de l'Adriatique, que le nombre de 35,000 est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

La puissance militaire de l'Autriche ne s'est point encore manifestée avec éclat dans sa marine, et ce serait à tort qu'on s'en étonnerait. Les institutions navales ne sont pas de celles que les gouvernemens peuvent improviser : on emprunte à des pays plus avancés des modèles de construction, des rudimens d'organisation ; mais un personnel d'officiers, une administration expérimentée ne se forment qu'avec lenteur, et le matériel fixe et flottant d'un grand établissement maritime ne peut être le résultat que d'une longue accumulation de capitaux et d'efforts intelligens. L'Autriche aborde aujourd'hui silencieusement, mais avec résolution, cette grande création. Ses forces navales ont été jusqu'à ces derniers temps concentrées dans les ports de Venise et de Trieste, dont les situations, excellentes pour le commerce, ne sont rien moins que militaires. Tout port de guerre doit être sur le saillant du rivage, à portée de la pleine mer, couvrant ce qui est en arrière, également disposé pour la défense et pour l'attaque. Corfou remplissait admirablement ces conditions pour Venise, et le choix judicieux de ce poste avancé, fait dès le XIVe siècle, a été le point d'appui de la plupart des grandes entreprises de la république. Faute de pouvoir s'installer aux mêmes lieux, l'Autriche forme son établissement militaire à Pola, à l'extrémité méridionale de la presqu'île d'Istrie.

La nature a beaucoup fait pour cet établisssement. Un bassin de 500 hectares d'étendue, sur la plus grande partie des bords duquel les vaisseaux peuvent accoster la terre, accessible seulement par un goulet dont une île facilite la défense, est ouvert au milieu de collines d'une médiocre élévation et précédé au nord-ouest par le canal qui sépare les îles Brioni du continent, et constitue à lui seul une excellente avant-rade. Des forts reliés par une courtine occupent déjà les points saillans de l'arête des collines qui enveloppent le bassin, et convertissent tout le pourtour dont l'arsenal maritime occupera le centre en un camp retranché dont le périmètre n'aura pas moins de 12 kilomètres de développement. La moitié de la flotte autrichienne stationne déjà sous les murs de Pola ; des casernes, des hôpitaux, des magasins s'élèvent de tous côtés, et le matériel qui doit garnir l'arsenal se rassemble à mesure que l'on se prépare à le recevoir.

La flotte impériale elle-même compte actuellement 105 bâtimens portant 750 canons : elle n'a point de vaisseaux, et ses navires de plus fort échantillon sont 6 frégates, 5 corvettes et 5 bricks portant ensemble 420 canons : à côté de cette force sont par conséquent 89 bâtimens de flottille portant 330 canons. Cet assortiment de navires diffère beaucoup dans ses proportions de celui qu'ont adopté des pays plus avancés en marine que l'Autriche ; mais s'il n'est pas le plus parfait possible, il ne faut pas oublier que dans tout pays la nature du matériel naval doit être appropriée à celle de la côte, et que la multitude d'îles et de hauts fonds dont est parsemé le littoral autrichien comporte l'emploi d'une quantité de bâtimens légers qui seraient un embarras dans d'autres parages.

Telle qu'elle est, la flotte impériale est fort inférieure à ce qu'autoriseraient les ressources en hommes et en matériel du pays. Elle grandira sans doute avec le mouvement commercial auquel le rayonnement de nouvelles voies de fer autour du port de Trieste assure l'avenir le plus brillant.

Il est peu de pays en Europe dont le sol présente autant de richesses naturelles que celui de l'Autriche. D'une fertilité admirable en Lombardie, en Hongrie, en Bohême, il ne produit pas seulement

les céréales et le vin en abondance. La plupart des minéraux et des matières premières qu'emploie l'industrie, notamment le fer et la soie, qui jouent aujourd'hui un si grand rôle dans le commerce des nations, se montrent soit dans le midi soit dans le nord de l'empire. Cependant la prospérité de cet empire n'est pas en rapport avec la richesse naturelle de son territoire. Si tout ce que peut la culture a été essayé ou accompli dans le royaume lombard-vénitien, il n'en a pas été de même en Bohême, ni surtout en Hongrie. Dans ces deux royaumes, la population n'est pas encore proportionnée à l'étendue du sol cultivable, et l'imperfection des voies de communication y gêne encore singulièrement le mouvement de l'industrie. Il est certain toutefois que sous ce rapport des améliorations considérables ont eut lieu depuis 1848. L'exécution des chemins de fer a reçu une impulsion décisive en Bohême, en Styrie, en Illyrie, dans les provinces italiennes, en Hongrie même. Il est surtout un fait capital qui exerce dès à présent et exercera surtout dans l'avenir la plus grande influence sur le développement du travail dans tout l'empire : c'est l'émancipation du paysan et de sa terre dans toutes celles des provinces de l'Autriche qui étaient encore soumises au régime féodal. Les améliorations introduites dans l'organisation des tribunaux et dans les rouages de l'administration aideront aussi infailliblement à ce progrès, et si l'Autriche parvient à se soustraire aux dangers des révolutions, il ne lui faudra que peu d'années pour refaire sa prospérité. Or il y a pour elle un moyen d'éviter ce danger dont l'explosion remettrait tout en question dans l'empire, c'est de se tenir étroitement unie à la France et à l'Angleterre dans la crise actuelle, c'est de s'associer étroitement à leurs efforts. Il n'est pas de meilleure garantie que cette union contre les projets des révolutionnaires. Ils le savent eux-mêmes; aussi ont-ils gardé une attitude très réservée depuis le traité du 2 décembre 1854, et le jour où ce traité a paru affaibli dans sa base par l'hésitation de l'Autriche à participer à la guerre, ils y ont applaudi comme à une bonne fortune. Toutefois les trois puissances, grâce à une réciprocité de bons procédés et à une juste appréciation de la gravité de la situation, se sont donné mutuellement des assurances qui ont établi que le traité du 2 décembre continue d'être en vigueur, et il est à espérer que l'attitude actuelle de l'Autriche ne sera qu'une halte de courte durée. En effet, ses intérêts matériels comme ses intérêts moraux ne cessent pas de l'appeler dans le camp des puissances occidentales.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies.[1]

I. — LA DIPLOMATIE ET LA GUERRE.

Rupture des rapports avec la France et l'Angleterre. — Déclaration du gouvernement russe. — Manifeste de l'empereur. — Notification relative au commerce des neutres. — Convention à ce sujet avec les États-Unis et Naples. — Interdiction de l'emprunt russe sur toutes les places de l'Europe. — Attitude de l'Allemagne envers la Russie. — Évacuation des principautés du Danube. — Refus d'adhérer aux notes de Vienne. — Promesse d'adhésion à ces notes. — Démarche du prince Gortchakof pour l'ouverture de négociations. — Mort de l'empereur Nicolas. — Avénement d'Alexandre II. — Manifeste du nouveau souverain. — Son portrait. — Son ministère. — Armement des milices nationales. — La diplomatie étrangère à Saint-Pétersbourg. — Circulaire du comte Nesselrode relative à la politique du nouveau règne. — Négociations. — Rupture des conférences. — Situation militaire. — Chute de Sébastopol.

Parmi les prétentions singulières que la Russie a exprimées durant la crise dont on connaît l'origine, il faut ranger en première ligne celle de décliner la responsabilité de la guerre. A entendre le cabinet de Saint-Pétersbourg, ce n'est pas lui qui a pris à l'égard de la Porte une attitude provocatrice. Il a oublié le langage comminatoire du prince Menchikof et l'occupation des principautés du Danube. La Porte, afin d'obtenir l'évacuation de son territoire et de repousser toute contrainte en matière de protectorat religieux, a été obligée de franchir le Danube et de tirer le canon; donc c'est elle qui a suscité la lutte. Les puissances alliées de la Turquie ont, bien entendu, leur

(1) Empereur depuis le 2 mars 1855 par la mort de son père l'empereur Nicolas. — Né le 29 avril 1818, marié le 28 avril 1841 à la princesse Marie de Hesse, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier, Nicolas Alexandrevitch, né le 20 septembre 1843.

part dans ces récriminations. La Russie ne peut pas admettre que la Porte ait eu assez d'énergie naturelle pour agir spontanément en cette occasion. La France et l'Angleterre ont donc poussé les Turcs à résister aux demandes de la Russie et à faire la guerre. Bien plus, ce sont leurs démonstrations maritimes qui ont mis l'empereur Nicolas dans l'obligation morale d'envoyer une armée d'occupation en Moldavie et en Valachie. Tel est le sens général d'un mémorandum publié par le gouvernement russe, le 18 février 1854, au moment de la rupture des rapports diplomatiques, et dans lequel il récapitulait à son point vue les circonstances qui avaient amené cet état de choses.

La déclaration de guerre faite par les deux puissances occidentales donna lieu à une autre déclaration par laquelle le cabinet de Saint-Pétersbourg essayait de nouveau de rejeter sur la Turquie et ses alliés la responsabilité de la lutte. La France et l'Angleterre avaient intimé à la Russie, à titre d'ultimatum, l'évacuation des principautés du Danube à très bref délai (1). Le cabinet russe commençait par se demander à quel titre les deux puissances prétendaient ainsi tout exiger d'une seule des parties belligérantes, sans rien demander à l'autre. Évacuer les principautés sans que l'ombre même des conditions auxquelles l'empereur Nicolas avait subordonné la cessation de cette occupation temporaire eût été remplie par le gouvernement ottoman, les évacuer au fort d'une guerre que celui-ci avait déclarée le premier, quand il en poursuivait avec activité les opérations offensives, quand ses troupes occupaient elles-mêmes un point fortifié du territoire russe, c'était déjà une condition inadmissible pour le fond. En fixant un terme de six jours pour l'échéance de cet ultimatum, les deux puissances avaient voulu que cette demande devînt par sa forme plus inacceptable encore. En présence de la déclaration de guerre qui avait été la conséquence du refus de la Russie d'obtempérer à cette réquisition, il ne restait au tsar qu'à accepter la situation qui lui était faite.

Néanmoins le cabinet russe revenait de nouveau sur les concessions successives qu'il prétendait avoir faites au maintien de la paix, pendant que les exigences des deux cours de France et d'Angleterre s'étaient constamment accrues. — L'occupation des principautés, que l'on prenait après coup pour prétexte de la guerre, n'avait point empêché la négociation de s'ouvrir. Elle n'en eût pas empêché la poursuite, ou plutôt cette négociation eût abouti depuis longtemps, si les puissances n'avaient brusquement, sans aucune raison valable, changé complétement les bases qu'elles lui avaient elles-mêmes don-

(1) La France pour le 15 avril 1854, l'Angleterre pour le 30 du même mois.

nées dans la première note concertée à Vienne. Les objections faites par la Porte à certains passages de cette note ne suffisaient pas pour en mettre le reste à néant. La substance essentielle restait intacte, et tous les points que la Porte-Ottomane n'avait pas contestés, la Russie était en droit de les regarder comme acquis à toute proposition ultérieure. Il n'en avait point été ainsi : on avait prétendu imposer au cabinet de Saint-Pétersbourg des conditions entièrement nouvelles; on avait déclaré inadmissible ce que l'on avait admis jusque-là, nié les griefs de la Russie, comme toute prétention de sa part à une réparation équitable, et repoussé, sans discussion avec elle, toutes ses contre-propositions. En même temps des mesures contraires à ses droits de belligérant, coïncidant avec les conditions transmises de Vienne, étaient prises comme pour imprimer à toute adhésion de sa part un caractère de compulsion. Enfin toute retraite honorable lui avait été sciemment fermée par une sommation impérieuse, telle que la Russie n'en avait reçu à aucune époque de son histoire, même aux jours où un conquérant à la tête de l'Europe armée avait envahi son territoire.

Ces considérations formaient la partie principale de la déclaration russe. Le gouvernement français y répondait avec raison, par l'organe du *Moniteur* (23 avril 1854), que les puissances avaient en effet posé par la première note de Vienne des principes qui, loyalement admis, auraient pu alors résoudre le différend; mais le commentaire que la note de Vienne avait reçu de M. le comte de Nesselrode était venu attester que le cabinet russe ne les acceptait qu'en y attachant une signification très différente de la pensée de la conférence de Vienne, ainsi que l'avaient reconnu tous les gouvernemens représentés dans cette conférence. C'était donc la Russie elle-même qui avait changé les bases de la négociation et forcé les grandes puissances à en rechercher d'autres.

La déclaration officielle du cabinet russe, en date du 30 mars 1854, fut suivie, le 11 avril, d'un manifeste adressé par l'empereur Nicolas à la nation russe :

« Dès l'origine de notre différend avec le Grand-Turc, disait le tsar, nous avons solennellement annoncé à nos fidèles sujets qu'un sentiment de justice nous avait seul porté à rétablir les droits lésés des chrétiens orthodoxes sujets de la Porte-Ottomane.

« Nous n'avons pas cherché, nous ne cherchons pas à faire de conquêtes, ni à exercer en Turquie une suprématie quelconque qui fût de nature à excéder l'influence appartenant à la Russie en vertu des traités existans.

« A cette époque déjà, nous avons rencontré de la méfiance, puis bientôt une sourde hostilité de la part des gouvernemens de France et d'Angleterre, qui s'efforçaient d'égarer la Porte en dénaturant nos intentions. Enfin, à l'heure qu'il

est, l'Angleterre et la France jettent le masque, envisagent notre différend avec la Turquie comme n'étant qu'une question secondaire, et ne dissimulent plus que leur but commun est d'affaiblir la Russie, de lui arracher une partie de ses possessions, et de faire descendre notre patrie de la position puissante où l'avait élevée la main du Très-Haut.

« Est-ce à la Russie orthodoxe de craindre de pareilles menaces?

« Prête à confondre l'audace de l'ennemi, déviera-t-elle du but sacré qui lui est assigné par la divine Providence? Non!... La Russie n'a point oublié Dieu. Ce n'est pas pour des intérêts mondains qu'elle a pris les armes : elle combat pour la foi chrétienne, pour la défense de ses coreligionnaires, opprimés par d'implacables ennemis.

« Que toute la chrétienté sache donc que la pensée du souverain de la Russie est aussi la pensée qui anime et inspire toute la grande famille du peuple russe, ce peuple orthodoxe, fidèle à Dieu et à son fils unique Jésus-Christ, notre rédempteur.

« C'est pour la foi et la chrétienté que nous combattons : *nobiscum Deus, quis contra nos?* »

Le sort en était jeté, la guerre allait commencer sur une vaste échelle. Par son langage mystique, l'empereur Nicolas faisait appel aux passions religieuses de son pays, et les encouragemens que le cabinet de Saint-Pétersbourg adressait presque en même temps (mars 1854) aux chrétiens des provinces ottomanes, que l'on supposait prêts à s'insurger à l'exemple de l'Épire, montraient que la Russie était décidée à travailler par tous les moyens à la dissolution de l'empire ottoman, que la France et l'Angleterre venaient défendre (1).

Dans sa déclaration du 30 mars, le gouvernement russe avait dit que l'alliance anglo-française faisait courir à l'équilibre européen plus de dangers que la prépondérance russe, et que cette alliance inquiétait toutes les neutralités. Cette considération n'était pas exacte. Les deux puissances occidentales ne s'étaient unies que dans une pensée de défense commune, et quant à la neutralité, elles avaient adopté des principes qui avaient été accueillis avec reconnaissance par tous les états maritimes qui restaient étrangers à la guerre.

La Russie dut, de son côté, faire connaître les principes qu'elle entendait appliquer au commerce des neutres. L'avis publié à ce sujet par la *Gazette du commerce* de Saint-Pétersbourg du 19 avril portait que la propriété des sujets anglais ou français embarquée sur des navires neutres serait reconnue inviolable par les croiseurs russes. Les marchandises anglaises et françaises, lors même qu'elles appartiendraient à des sujets anglais et français, seraient sans empêchement admises sous pavillon neutre à l'importation dans les ports

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1853, la circulaire adressée par le cabinet de Saint-Pétersbourg à ses agens au dehors à l'occasion de l'insurrection de l'Épire.

russes, d'après les dispositions générales du tarif. De plus, les propriétés des sujets des puissances neutres qui pourraient être trouvées à bord des navires ennemis ne seraient point sujettes à confiscation. D'ailleurs il s'entendait de soi que le pavillon neutre ne pourrait couvrir les cargaisons et les objets qui, d'après le droit des gens, sont reconnus contrebande de guerre : en conséquence, les navires à bord desquels il serait trouvé de la contrebande de cette nature seraient saisis par les croiseurs russes et reconnus de bonne prise conformément à l'avis publié le 27 novembre de l'année précédente.

Comme le gouvernement français le fit remarquer par l'organe de son journal officiel (1), cette déclaration, conforme, au premier aspect, à celle qui était émanée collectivement des gouvernemens de France et d'Angleterre, en différait cependant sur deux points importans. Ainsi les cabinets de Paris et de Londres avaient pris l'engagement de ne point armer de corsaires dans la guerre actuelle. La Russie passait cette question sous silence. Il existait également une différence importante quant aux navires neutres faisant la contrebande de guerre. Le gouvernement russe les déclarait saisissables et de bonne prise, tandis que les législations anglaise et française portent que la confiscation ne frappe que les objets dont le transport est illicite, et que le navire est saisissable dans le cas seulement où la contrebande forme plus des trois quarts de son chargement.

Le gouvernement français pouvait donc affirmer que les principes posés par la déclaration russe étaient moins libéraux que ceux qu'il avait proclamés lui-même, et que les neutres auraient eu le droit de s'en plaindre, si l'absence forcée de croisières russes sur toutes les mers n'eût à l'avance rendu ces dispositions illusoires. Le gouvernement français y voyait une dérogation aux principes que la Russie avait elle-même professés jusqu'alors. Sa déclaration de neutralité armée de 1780 n'avait rien statué sur le traitement qui devait être appliqué aux navires chargés de contrebande de guerre; mais tous les traités de la Russie avec les puissances étrangères, notamment l'art. 33 du traité conclu entre elle et la France le 31 décembre 1786, avaient formellement stipulé que l'abandon au belligérant des objets illicites mettait le navire arrêté à l'abri de toute capture. Les dispositions de la loi russe étaient d'ailleurs d'accord avec ces principes. Ainsi le règlement pour les armateurs particuliers publié par l'impératrice Catherine le 31 décembre 1787, lors de la guerre de la Russie avec la Porte-Ottomane, règlement qui devait être considéré comme étant encore en vigueur, statue qu'il suffit de l'abandon, par le capitaine du navire neutre, de la contrebande de guerre qu'il

(1) Voyez le *Moniteur* du 12 mai 1854.

peut avoir à son bord, pour que ce navire puisse continuer librement sa route avec le reste de sa cargaison.

Depuis la notification qu'il a faite de sa manière d'envisager les droits des neutres, le gouvernement russe a réussi à conclure avec les États-Unis une convention relative au même objet. Cette convention n'a eu toutefois d'autre résultat que d'attester la sympathie que la Russie a trouvée aux États-Unis, sympathie qui n'a été partagée au même degré en Europe que par un seul gouvernement, celui de Naples. Au reste, avant de donner son adhésion à cet acte, le cabinet napolitain avait cru devoir faire à la Russie elle-même l'application du principe de la neutralité, en interdisant, comme tous les autres états, la négociation chez lui de l'emprunt de 50 millions de roubles, ouvert pour le compte de cette puissance.

La Russie avait longtemps entretenu l'espoir que l'Allemagne, si étroitement rattachée à sa politique depuis 1815, ne se séparerait pas d'elle dans les affaires d'Orient; mais si peu que l'Allemagne eût de prévoyance et de résolution, elle comprenait que les intérêts de l'Europe étaient en jeu, et elle ne pouvait cacher au cabinet de Saint-Pétersbourg qu'elle désapprouvait sa politique. C'est le témoignage que recueillit le comte Orlof dans la mission qu'il eut à remplir à Vienne au mois de février 1854. A Berlin comme à Vienne, on refusa non-seulement d'agir en commun avec la Russie, on ne demandait pas tant, mais même de s'engager à observer la neutralité, dont le cabinet de Saint-Pétersbourg se fût contenté (1).

A peine le comte Orlof avait-il quitté l'Allemagne, que l'Autriche et la Prusse signaient entre elles le traité du 20 avril, et s'engageaient à faire la guerre à la Russie, si elle attaquait ou franchissait la ligne des Balkans, ou si elle songeait à incorporer les principautés à son territoire. Les cabinets de Vienne et de Berlin exprimaient également le vœu que la Moldavie et la Valachie fussent promptement évacuées, et dans le cas où les observations que la Prusse avait adressées à ce sujet à Saint-Pétersbourg, en date du 8 avril, ne seraient pas écoutées, l'Autriche s'obligeait à faire de son côté à la cour de Russie des ouvertures ayant pour objet la suspension de tout nouveau mouvement des troupes russes en avant sur le territoire turc, et l'obtention de garanties complètes pour la prochaine évacuation des principautés danubiennes.

Peu de temps après la signature de ce traité, le cabinet de Vienne concluait de son côté avec la Porte une convention en vertu de laquelle il s'engageait à imposer à la Russie, au besoin par la force,

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1853 le chapitre *Russie*, et dans celui de 1854 le chapitre *Prusse*.

l'évacuation des principautés, et à les occuper lui-même pour en défendre l'accès pendant la durée de la guerre.

Le comte de Nesselrode adressa, le 29 juin 1854, au prince Gortchakof, envoyé de Russie à Vienne, une dépêche en réponse aux vœux exprimés à Saint-Pétersbourg par le cabinet de Vienne. Dans sa dépêche au comte Esterhazy, exprimant le désir de voir les principautés évacuées, le comte de Buol avait attribué à l'occupation de ces provinces l'origine de la guerre. « Si dans l'opinion du gouvernement autrichien, répliquait M. de Nesselrode, l'occupation prolongée des principautés a été le motif de la guerre, il devrait en résulter que, cette occupation venant à cesser, la guerre cessera par le fait même. Le cabinet de Vienne est-il en mesure de nous en donner l'assurance? » Selon M. le comte de Nesselrode, il ne pouvait échapper à l'attention du cabinet de Vienne que depuis le jour où la Porte avait déclaré la guerre à la Russie, depuis que le cercle de cette guerre s'était démesurément agrandi, l'occupation des principautés, quel qu'eût pu en être le caractère originel, n'était plus autre chose pour le gouvernement russe qu'une position militaire, dont le maintien ou l'abandon était avant tout subordonné à des considérations stratégiques. — « Il est simple dès lors, ajoutait M. le comte de Nesselrode, qu'avant de nous dessaisir volontairement, par égard pour la situation de l'Autriche, du seul point où, poussant l'offensive, il nous reste quelques chances de rétablir en notre faveur l'équilibre qui est partout ailleurs contre nous, nous sachions au moins quelles sécurités l'Autriche peut nous offrir; car si les hostilités continuent, si les puissances dégagées de toute appréhension en Turquie demeurent libres, soit de nous poursuivre sur le territoire évacué, soit d'employer toutes leurs forces disponibles désormais à envahir notre littoral asiatique ou européen, afin de nous imposer des conditions inacceptables, il est évident que l'Autriche nous aurait demandé de nous affaiblir moralement et matériellement par un sacrifice en pure perte. Exiger de la Russie qu'elle se mette à la merci de ses ennemis, quand ceux-ci ne dissimulent pas l'intention d'abattre ou de diminuer sa puissance, l'exposer à toutes les attaques qu'il leur conviendra de lui porter en la réduisant partout à la défensive, lui ôter enfin au nom de la paix tout moyen d'obtenir que cette paix ne soit pas pour elle ruineuse et déshonorante, serait un acte si contraire à toutes les lois de l'équité, à tous les principes d'honneur militaire, que, nous nous plaisons à le croire, pareille pensée n'a pu entrer un moment dans l'esprit de sa majesté l'empereur François-Joseph. » La Russie demandait donc que le cabinet de Vienne s'interposât en quelque sorte entre elle et les puissances occidentales, afin de lui ménager le

moyen de procéder à l'évacuation avec honneur et avec sécurité pour elle. Si les intérêts allemands, comme le déclarait l'Autriche, avaient pu souffrir momentanément des opérations des armées russes sur le Danube, à plus forte raison souffriraient-ils et bien plus gravement encore, comme ceux de tous les états neutres, de la situation produite par les opérations maritimes de la France et de l'Angleterre dans l'Euxin et la Baltique. Que le cabinet de Vienne consentît donc à donner des garanties, et, par déférence pour les vœux et les intérêts de l'Allemagne, la Russie était prête à entrer en négociation sur l'époque précise de l'évacuation. Elle ne voulait ni prolonger indéfiniment l'occupation des principautés, ni s'y établir d'une manière permanente, ni les incorporer à ses états, encore moins renverser l'empire ottoman. Sous ce rapport, elle ne ferait aucune difficulté de souscrire aux trois principes posés dans le protocole du 9 avril.

« *Intégrité de la Turquie,* disait en terminant M. le comte de Nesselrode, ce point n'a rien que de conforme à tout ce que nous avons énoncé jusqu'ici, et il ne sera point menacé par nous aussi longtemps qu'il sera respecté par les puissances qui occupent en ce moment les eaux et le territoire du sultan.

« *Évacuation des principautés,* nous sommes prêts à y procéder, moyennant des sécurités convenables.

« *Consolidation des droits des chrétiens en Turquie,* partant de l'idée que les droits civils à obtenir pour les sujets chrétiens de la Porte sont inséparables des droits religieux, comme le stipule le protocole, et deviendraient sans valeur pour nos coreligionnaires, si ceux-ci, en acquérant de nouveaux priviléges, ne conservaient pas les anciens, nous avons déjà déclaré que, s'il en était ainsi, les demandes que l'empereur a faites à la Porte seraient remplies, le motif du différend écarté, et sa majesté prête à concourir à la garantie européenne de ces priviléges. »

En conséquence, le cabinet russe pensait que pour peu qu'on voulût la paix sans arrière-pensée, il n'était pas difficile d'y arriver sur cette triple base, ou du moins d'en préparer la négociation au moyen d'un armistice.

L'Autriche déclina ces demandes et résolut de donner suite à son projet d'occupation des principautés.

A la même époque, les armées russes, commandées cependant par un général illustre, le prince Paskiévitch, échouaient devant Silistrie, et les troupes anglo-françaises quittaient Gallipoli pour se porter à Varna, d'où elles menaçaient d'arriver au secours des Turcs. Toutes ces circonstances réunies forçaient les Russes à évacuer les principautés, et simplifiaient considérablement la question pour

l'Autriche. Le gouvernement russe fit savoir, par l'organe de ses généraux, qu'il n'évacuait les principautés que par des motifs stratégiques et en annonçant l'intention d'y rentrer, si l'intérêt de ses opérations militaires l'exigeait.

En définitive la Russie quittait en vaincue les provinces où, depuis un demi-siècle, elle exerçait une influence toute-puissante. La dépêche du comte de Nesselrode au prince Gortchakof avait eu pour résultat de provoquer de vives observations du gouvernement français, et M. Drouyn de Lhuys, dans une dépêche à M. le baron de Bourqueney, en date du 22 juillet, avait pris texte des vœux exprimés par le cabinet russe pour formuler à son tour les conditions sans lesquelles la paix ne lui paraissait pas pouvoir être rétablie. Le cabinet de Vienne consentit à échanger avec la France et l'Angleterre les notes du 8 août, dans lesquelles on posait comme bases de la paix future la substitution d'une garantie collective au protectorat russe dans les principautés, l'établissement, sous une garantie européenne, de la libre navigation du Danube, si inquiétante pour le commerce d'Odessa, la révision du traité de 1841 dans un sens d'équilibre européen, c'est-à-dire dans la pensée de faire cesser la prépondérance russe sur l'Euxin, enfin l'admission du principe de l'indépendance du sultan dans ses rapports avec ses sujets de la communion grecque, et la renonciation exigée de la Russie à toute prétention d'une tutelle à exercer sur les rayas du sultan. Tels étaient les sacrifices que l'on demandait au gouvernement russe. L'Autriche se chargea de porter les quatre points à Saint-Pétersbourg. Bien que la Prusse, qui dès ce moment était mise ou se mettait d'elle-même à l'écart, n'eût pas participé à la résolution commune des trois puissances, elle promettait, dans l'intérêt de la paix, de recommander à la Russie l'adoption des principes formulés par les notes de Vienne.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne fit à ces démarches distinctes de l'Autriche et de la Prusse qu'un froid accueil, et il y répondit (26 août 1854) dans un langage hautain, mais non toutefois exempt de contradictions. C'est ainsi, pour n'en signaler qu'une seule, que le comte de Nesselrode disait en commençant que si la Russie avait consenti à évacuer les principautés, elle l'avait fait à la demande du cabinet de Vienne, tandis qu'il répétait en terminant ce que les généraux russes avaient déclaré aux populations moldo-valaques, à savoir que les armées du tsar ne se retiraient derrière le Pruth que par des considérations purement stratégiques. M. le comte de Nesselrode rappelait en même temps les intentions pacifiques dont son gouvernement croyait avoir fait preuve en se montrant prêt à adhérer aux principes inscrits dans le protocole du 9 avril. — Au lieu de

répondre directement à des questions qui lui étaient adressées directement, l'Autriche avait cru devoir soumettre l'affaire aux puissances occidentales et faire dépendre de ces dernières la résolution que le cabinet de Saint-Pétersbourg attendait d'elle seule. Il était évident que le sacrifice que la Russie était prête à faire en vue des intérêts particuliers de l'Autriche et de ceux de l'Allemagne tout entière ne pouvait avoir de valeur aux yeux de la France et de l'Angleterre, et que ces deux cours, dont le but était d'affaiblir la Russie en prolongeant la guerre, ne se montreraient pas disposées à entrer dans la voie de la conciliation. En réalité, le cabinet de Vienne transmettait comme résultat de sa conférence avec ceux de Paris et de Londres des bases nouvelles de paix, lesquelles, en ce qui touchait la forme, étaient rédigées de la manière la moins convenable pour se faire accepter honorablement, et sur la portée desquelles il n'y avait pas à se tromper, attendu que d'après l'aveu du gouvernement français, constaté par la publication officielle de sa réponse au cabinet de Vienne, ce qu'on entendait par l'intérêt de l'équilibre européen ne signifiait autre chose que l'anéantissement des traités antérieurs de la Russie avec la Porte, la destruction de tous les établissemens maritimes et la restriction de la puissance navale de la Russie dans la Mer-Noire. C'étaient là néanmoins les bases que le gouvernement autrichien recommandait, en s'y ralliant lui-même, à la cour de Russie, et cela en l'informant que pour ce qui concernait les puissances maritimes, elles ne considéraient nullement ces bases comme arrêtées et se réservaient de les modifier en temps opportun, selon les chances de la guerre.

« Dans de telles circonstances, ajoutait M. de Nesselrode, il devient superflu pour nous d'examiner des conditions que l'on déclare mobiles et susceptibles d'être modifiées en même temps qu'on nous les pose, des conditions qui, si elles devaient rester telles qu'on vient de nous les formuler, supposeraient une Russie affaiblie par l'épuisement d'une longue guerre, et qui, si la puissance passagère des événemens nous forçait jamais à les accepter, loin d'assurer une paix solide et durable à l'Europe, comme semble le croire l'Autriche, ne livreraient cette paix qu'à des complications sans fin. L'empereur, en accédant comme il l'a fait aux principes posés dans le protocole, n'avait pas l'intention de leur donner la signification qu'on y attache. Le sacrifice immense que nous étions prêts à faire aux intérêts particuliers de l'Autriche et de la Prusse devant rester sans compensation de la part de l'Autriche, et celle-ci, au lieu d'y voir un moyen de se dégager des obligations qu'elle avait contractées jusqu'ici, ayant cru au contraire devoir se lier par des obligations plus fortes et plus étendues encore aux puissances qui nous sont

hostiles, nous regrettons vivement de ne pouvoir donner suite à ces dernières communications. Nous croyons que dans notre situation présente nous avons épuisé la mesure des concessions compatibles avec notre honneur, et, comme nos intentions franchement pacifiques n'ont pas été accueillies, il ne nous reste qu'à suivre de force la voie de nos adversaires, c'est-à-dire à laisser aux éventualités de la guerre à déterminer définitivement la base des négociations... Revenus dans notre pays et nous tenant sur la défensive, nous attendrons dans cette position que des ouvertures équitables nous permettent de concilier les vœux que nous faisons pour la paix avec notre dignité et nos intérêts politiques, en évitant de donner lieu par nous-mêmes à de nouvelles complications, mais décidés en même temps à défendre résolument notre territoire contre toute agression étrangère, de quelque part qu'elle vienne. »

Le cabinet autrichien ne vit point un cas de guerre dans le rejet de ses propositions et dans le défi qui lui était porté par la réponse de M. le comte de Nesselrode.

Il y avait à peine deux mois que le cabinet russe avait ainsi déclaré dans les termes les plus formels qu'il ne pouvait adhérer aux quatre garanties à moins de se voir épuisé par une longue guerre, et le comte de Nesselrode adressait au baron de Budberg à Berlin une dépêche dans laquelle, affectant de compatir aux incertitudes de l'Allemagne, tiraillée par la difficulté de prendre une résolution, la Russie annonçait l'intention de consentir à traiter sur ces bases. Cette dépêche, qui porte la date du 6 novembre, était ainsi conçue :

« Les informations que nous recevons de différens côtés nous prouvent que, dans le moment actuel, les gouvernemens allemands sont à peu près tous préoccupés d'une seule et même crainte, celle de voir, à l'occasion de l'affaire d'Orient, éclater une scission entre les deux grandes puissances allemandes, qui pourrait mettre en danger la tranquillité de la patrie commune et l'existence même de la confédération germanique. Fidèle à la politique qu'il a suivie dès l'origine de cette déplorable complication et désirant en circonscrire les conséquences désastreuses dans les plus étroites limites possibles, l'empereur, notre auguste maître, a voulu, dans la présente conjoncture, et autant qu'il peut dépendre de lui, préserver l'Allemagne des fléaux dont elle serait menacée dans une semblable éventualité.

« En conséquence, vous êtes, monsieur le baron, autorisé à déclarer au cabinet prussien que l'empereur est disposé à prendre part à des négociations qui auraient pour but le rétablissement de la paix, et auxquelles les quatre propositions ci-dessous indiquées serviraient de point de départ, telles qu'elles sont formulées ci-dessous, savoir :

« 1° Garantie commune par les cinq puissances des droits religieux et civils des populations chrétiennes de l'empire ottoman, sans distinction de culte;

« 2° Protectorat des principautés exercé en commun par les cinq puissances

aux mêmes conditions que nos traités avec la Porte ont stipulées en leur faveur;

« 3° Révision du traité de 1841. La Russie ne s'opposera pas à son abolition, si le sultan, principale partie intéressée, y consent;

« 4° Liberté de la navigation sur le Danube, qui existe de droit, et que la Russie n'a jamais eu l'intention d'entraver.

« Cette détermination est fondée, comme de raison, sur la supposition que les puissances occidentales rempliront fidèlement l'engagement qu'elles ont contracté à la face de l'Europe d'assurer l'avenir des populations chrétiennes de l'empire ottoman, que leurs droits religieux et civils seront placés désormais sous la garantie de toutes les puissances, et qu'ainsi le principal but que la Russie a en vue dans la guerre actuelle aura été atteint.

« Si les sentimens qui ont dicté à sa majesté l'empereur la présente déclaration sont appréciés en Allemagne, comme nous devons le supposer, nous croyons pouvoir nous livrer à l'espoir que la confédération, réunie sur le même terrain et entièrement rassurée sur les intérêts allemands engagés dans la question, mettra à profit son unanimité pour peser dans la balance de l'Europe en faveur d'une paix dont l'Autriche et la Prusse nous ont présenté spontanément, dans les quatre points, une base qui les satisferait complétement.

« Si au contraire on voulait se servir de cette union, maintenue encore une fois par les soins de la Russie, pour mettre en avant de nouvelles conditions, incompatibles pour le fond comme pour la forme avec sa dignité, l'empereur ne doute pas que les états de la confédération ne repoussent de semblables prétentions, de quelque côté qu'elles viennent, comme contraires aux sentimens de loyauté dont ils sont animés, ainsi qu'aux vrais intérêts de l'Allemagne. C'est une neutralité soutenue avec fermeté et persévérance, telle qu'elle a été proclamée dès l'origine de la lutte, que l'empereur croit devoir demander en toute justice, en retour de la déférence avec laquelle il a accueilli les vœux qui lui ont été adressés en son nom. »

Cette dépêche eut le double inconvénient de blesser le sentiment national de l'Allemagne, malgré le peu de susceptibilité dont il avait jusqu'alors fait preuve, et de donner à croire aux puissances occidentales, par une interprétation des quatre points qui en changeait complétement le sens, que la Russie ne songeait pas sérieusement à entrer en négociations.

Cependant les événemens marchaient. Le cabinet de Vienne, qui n'avait pas voulu faire un cas de guerre du rejet des quatre points par la Russie, semblait disposé à de grandes résolutions pour en assurer l'application, et il négociait dans cette pensée avec la France et l'Angleterre un traité qui fut signé le 2 décembre 1854. C'était là un coup sensible porté à la politique russe. Il devenait évident que si, dans un bref délai, au 1er janvier 1855, comme le stipulait le traité, la Russie n'avait pas accepté les quatre garanties comme base de négociations de paix, l'Autriche se déciderait à faire la guerre. Dans la prévision de ce traité, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait

vraisembablement muni son envoyé à Vienne, le prince Gortchakof, d'instructions nécessaires pour en détourner immédiatement les effets, en proposant de négocier sur le terrain où les trois puissances alliées se tenaient retranchées. Aussi à peine le traité du 2 décembre venait-il d'être signé, que le comte Buol informait les ministres de France et d'Angleterre d'ouvertures qui lui avaient été faites en ce sens par le prince Gortchakof.

Les cabinets de Paris et de Londres consentirent à entrer en pourparlers avec la Russie, à la condition que celle-ci en ferait la demande officielle. Le prince Gortchakof y fut autorisé, et le 28 décembre il fut admis à s'aboucher avec les plénipotentiaires des puissances signataires du traité du 2.

Les trois plénipotentiaires s'étaient préalablement entendus sur l'interprétation à donner aux quatre points, afin que l'on sût bien si la Russie y adhérait réellement, et qu'il ne pût y avoir de doute sur le sens et la portée de son adhésion. Ils consignèrent leur interprétation dans un protocole réservé, et ils empruntèrent à ce protocole la formule relative à chacun des quatre points qu'ils présentèrent à titre de *memento* au prince Gortchakof. Ils demandaient, sur le premier point, la substitution d'une garantie collective des grandes puissances au protectorat exclusif de la Russie dans les principautés, l'abolition de toutes les stipulations des anciens traités relatifs à ces provinces, et l'adoption d'arrangemens à ce sujet combinés de façon à donner plein et entier effet aux droits de la puissance suzeraine, à ceux des trois principautés et aux intérêts généraux de l'Europe; — sur le second point, la libre navigation du Danube par la suppression de la juridiction territoriale de la Russie dans le delta du Danube, ou au moins par l'institution d'une autorité syndicale investie de tous les pouvoirs nécessaires pour détruire les obstacles existans aux bouches de ce fleuve, ou qui dans la suite pouvaient s'y former. Quant au troisième point, il était établi que la révision du traité de 1841 devait avoir pour objet de rattacher complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance russe dans la Mer-Noire. Les arrangemens à prendre à cet égard dépendaient trop directement des événemens de la guerre pour qu'il fût possible d'en arrêter les bases, mais on en posait le principe. Enfin, par le quatrième point, la Russie devait renoncer à toute prétention de protectorat sur les sujets chrétiens du sultan, ainsi qu'au renouvellement d'aucun des articles de ses anciens traités, et notamment de celui de Koutchouk-Kaïnardji, dont la fausse interprétation avait été la principale cause de la guerre.

Vraisemblablement le prince Gortchakof ne s'attendait pas à une

définition aussi précise et aussi étendue des bases de la négociation. Après avoir bien constaté cependant qu'il n'y avait pas place aux faux-fuyans, il déclara qu'il était prêt à en référer à son gouvernement, et demanda quinze jours pour faire connaître sa réponse. Avant que ce délai fût écoulé, le 7 janvier 1855, le prince Gortchakof annonça, en donnant lui-même une version des quatre points, que la cour de Russie était disposée à les prendre pour base de la négociation. Cette version, sans être textuellement semblable à celle que renfermait la dépêche du comte de Nesselrode au baron de Budberg, du 6 novembre, s'en rapprochait sensiblement dans son esprit. Ainsi il ne s'agissait pas, comme les puissances alliées le disaient dans leur interprétation, de la suppression du protectorat exclusif de la Russie dans les principautés, mais simplement de la garantie des priviléges accordés à ces principautés. Le plénipotentiaire russe acceptait la libre navigation du Danube; mais, tout en consentant à la révision du traité de 1841, il passait sous silence la question de la prépondérance de sa cour sur la Mer-Noire, et s'il paraissait admettre que l'équilibre fût rétabli sur cette mer, il avait soin de repousser d'avance tout mode d'arrangement incompatible avec la dignité de son souverain. Quant au dernier point, si l'on eût accepté la version du prince Gortchakof, on eût fait beaucoup plus que ne demandait à Constantinople le prince Menchikoff lui-même : on eût donné à toutes les puissances, sur les sujets chrétiens du sultan, le même protectorat que l'ambassadeur extraordinaire de Russie réclamait de la Porte pour son souverain. Les ministres de France et d'Angleterre durent opposer catégoriquement l'interprétation des quatre points contenue dans leur *memento* à la version mise ainsi en avant par le prince Gortchakof. C'est au *memento* que l'envoyé de Russie devait adhérer, non à la traduction libre qu'il essayait d'en donner, et ce n'est qu'après s'être assurés qu'il ne faisait à cet égard aucune réserve, que les ministres de France, d'Angleterre et d'Autriche déclarèrent qu'ils étaient prêts à passer outre et à entrer en négociation.

Néanmoins, quelques jours après cette entrevue, les organes habituels de la Russie en Allemagne mirent en circulation le texte des quatre points, tels que le prince Gortchakof les comprenait, comme étant le seul auquel il eût adhéré. Dès lors les puissances occidentales crurent devoir prendre des garanties contre la tentative que l'on semblait faire ainsi au nom du cabinet russe pour changer le sens de son adhésion aux quatre points. Les explications qui s'ensuivirent retardèrent jusqu'au 15 mars l'ouverture des négociations.

Dans l'intervalle, un événement grave pour la Russie s'était accompli. Épuisé par les fatigues des deux années qui venaient de s'é-

ALEXANDRE II

couler, abattu par les échecs multipliés de ses armes et de sa diplomatie, hier encore si puissante en Allemagne, si redoutée en Europe, l'empereur Nicolas n'avait pu supporter une dernière épreuve infligée à son orgueil : la défaite d'un corps d'armée russe battu par des Turcs sur un territoire russe. Il avait reçu le coup de grâce en apprenant la nouvelle de l'affaire d'Eupatoria, dans laquelle, le 17 février 1855, vingt-cinq mille Turcs aidés des équipages du vaisseau français *le Henri IV*, naufragé sur les côtes, avaient repoussé une attaque qui devait, dans la pensée du tsar, les forcer à se rembarquer ignominieusement (1). La maladie de l'empereur Nicolas avait été si rapide, qu'on n'en eut connaissance en Europe que dans la nuit qui précéda sa mort. Atteint le 28 février d'une inflammation de poitrine, il s'éteignit dans la journée du 2 mars. Ainsi mourait, après bientôt trente ans d'un règne prospère et au terme de sa prospérité même, un souverain qui avait rempli de son influence une partie de l'Europe, et qui, gâté par la fortune, véritable Nabuchodonosor moderne, avait fini par s'aveugler dans la conviction de sa toute-puissance.

Cet événement avait une haute gravité : il faisait disparaître de la scène le principal auteur de la guerre. Il appelait sur le trône un prince jeune encore, dont on avait toujours vanté la modestie, et qui passait généralement pour n'avoir pas approuvé la provocation adressée par l'empereur Nicolas à l'Europe. Une certaine douceur de caractère non exempte de timidité empreinte sur ses traits, tels qu'ils sont ici représentés par le burin, attestait qu'à une impérieuse et inflexible autorité succédaient dans le souverain des qualités d'un autre ordre et sur lesquelles les amis de la paix fondaient de grandes espérances. Toutefois l'on espéra trop vite, comme les événemens l'ont prouvé depuis, qu'Alexandre II allait prendre la paix pour programme. On n'avait pas assez réfléchi que le règne nouveau trouvait le pays envahi, les armées russes repoussées du Danube par les Turcs, battues par les alliés à l'Alma, à Inkerman, à Eupatoria, le grand centre des forces agressives de la Russie en Orient assiégé et menacé d'une chute probable, les flottes russes en partie détruites dans l'Euxin par la nécessité de la défense de Sébastopol et bannies de toutes les mers. Traiter dans une pareille situation sans avoir essayé de combattre, c'était accepter vis-à-vis du pays une grave responsabilité, tout en le sauvant de plus grands malheurs. Il y avait d'ailleurs à côté du trône un prince entreprenant, chef d'un parti puissant en Russie, qui croyait encore que les

(1) On évalue à quarante mille hommes l'effectif russe qui, sous les ordres du général Liprandi, prit part à cette affaire.

maux du pays n'étaient pas irréparables, si l'on voulait faire appel à certaines idées. L'empereur Nicolas ne s'était appuyé que sur les idées religieuses; on pouvait trouver un nouvel auxiliaire dans le panslavisme. Du moins attribuait-on généralement ces sentimens au grand-duc Constantin, second frère du nouvel empereur. On ne tarda pas au reste à s'assurer que le successeur de Nicolas Ier se croyait obligé de tenir grand compte des susceptibilités nationales, et qu'il craignait avant tout de paraître rien céder au désir de la paix (1). Le manifeste qu'il adressa à son peuple en date du 2 mars 1855 contenait des expressions de nature à exalter plus encore que par le passé le patriotisme russe.

« Dans ses voies impénétrables, disait le jeune empereur, il a plu à Dieu de nous frapper tous d'un coup aussi terrible qu'inattendu. A la suite d'une courte, mais grave maladie, qui, dans les derniers mois, s'était développée avec une rapidité inouie, notre bien-aimé père, l'empereur Nicolas Pavlovitch, est décédé aujourd'hui 18 février (2 mars). Nulle parole ne saurait exprimer notre douleur, qui sera aussi la douleur de tous nos fidèles sujets.

« Nous soumettant avec résignation aux vues impénétrables de la Providence divine, nous ne cherchons de consolation qu'en elle, et n'attendons que d'elle seule les forces nécessaires pour soutenir le fardeau qu'il lui a plu de nous imposer. De même que le père bien-aimé que nous pleurons consacra tous ses efforts, tous les instans de sa vie aux travaux et aux soins réclamés par le bien de ses sujets, nous aussi, à cette heure douloureuse, mais si grave et si solennelle, en montant sur notre trône héréditaire de l'empire de Russie, ainsi que du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande, qui en sont inséparables, nous prenons à la face du Dieu invisible, toujours présent à nos côtés, l'engagement sacré de n'avoir jamais d'autre but que la prospérité de notre patrie. Fasse la Providence, qui nous a appelé à cette haute mission, que, guidé et protégé par elle, nous puissions affermir la Russie dans le plus haut degré de puissance et de gloire, que par nous s'accomplissent les vues et les désirs de nos illustres prédécesseurs Pierre, Catherine, Alexandre le bien-aimé, et notre auguste père d'impérissable mémoire! Par leur zèle éprouvé, par leurs prières unies avec ardeur aux nôtres devant les autels du Très-Haut, nos chers sujets nous viendront en aide. Nous les invitons à le faire, leur ordonnant en même temps de nous prêter serment de fidélité ainsi qu'à notre héritier, son altesse impériale le césarevitch grand-duc Nicolas Alexandrevitch. »

On remarqua surtout dans ce manifeste le soin avec lequel l'empereur déclarait que la Pologne et la Finlande étaient inséparables

(1) Le nouvel empereur conserva tous les ministres de son père. Le prince Tschernichef restait président du conseil, M. de Nesselrode chancelier et ministre des affaires étrangères, le prince Dolgorouki ministre de la guerre, le comte Pérovsky directeur du cabinet impérial, le général Adlerberg ministre de la maison de l'empereur, M. Bibikof ministre de l'intérieur. Ce dernier s'est depuis démis de ses fonctions et n'a point encore été remplacé. La marine demeurait également sous la direction du grand-duc Constantin.

de la Russie, et le vœu qu'il adressait à la Providence de pouvoir remplir les vues et les désirs de Pierre, de Catherine, d'Alexandre et de Nicolas. On se rappelait que l'empereur Nicolas n'avait jamais avoué aussi ouvertement ses plans de conquête. Ainsi, dans ses entretiens célèbres avec sir Hamilton Seymour en 1853, au moment où le prince Menchikof se rendait à Constantinople, le tsar avait décliné hautement toute pensée de donner suite aux plans de Catherine en les représentant comme personnels à cette souveraine. Le nouveau tsar allait donc plus loin que son prédécesseur lui-même, et cette déclaration était pour le moins d'un mauvais augure au moment où les négociations allaient s'ouvrir à Vienne. En même temps l'administration militaire redoublait d'activité; les campagnes épuisées ne fournissant plus qu'avec difficulté aux recrutemens des forces russes, on armait les milices, et l'on faisait appel à toutes les ressources et à toutes les passions du pays.

Déjà la fausse version répandue sur le sens de l'adhésion du prince Gortchakof avait inspiré de sérieuses inquiétudes sur la pensée que la Russie apportait dans les négociations. Le manifeste de l'empereur Alexandre augmentait ces inquiétudes. Le cabinet de Saint-Pétersbourg essaya de les dissiper dans une circulaire du 10 mars à ses agens au dehors, et publiée à l'adresse des gouvernemens avec lesquels il a cessé d'être en rapports (1). En montant sur le trône, l'empereur Alexandre voyait la Russie engagée dans une lutte telle que les annales de l'histoire n'en connaissaient pas d'autre au commencement d'un règne nouveau. Le nouveau souverain acceptait cette épreuve, en se confiant à Dieu, avec le sentiment de sécurité que lui inspirait le dévouement inébranlable de ses peuples, avec

(1) Le corps diplomatique à Pétersbourg se trouve fort réduit par l'absence des ministres de France et d'Angleterre, rappelés par leurs gouvernemens au commencement de 1854. Les intérêts des nationaux des deux pays sont confiés, pour la France, au ministre de Bavière, le comte de Bray, et pour l'Angleterre au ministre de Danemark, le baron de Plessen. Les affaires des Russes établis en France ont été remises au baron Seebach, ministre de Saxe et gendre du comte de Nesselrode. La Sardaigne n'est pas représentée à Saint-Pétersbourg, pas plus que la Russie à Turin, depuis 1848. Quant à la Porte-Ottomane, par une sorte d'anomalie, elle n'a jamais eu à Pétersbourg de représentation permanente, bien que la légation de Russie à Constantinople soit le plus important de tous les postes que cette puissance entretient au dehors. Le gouvernement russe a mieux aimé jusqu'à ce jour n'avoir pas à recevoir directement les observations et les réclamations que la Porte pourrait souvent lui adresser. Il était préférable pour lui de faire porter tout le poids de son action diplomatique au grand foyer des intrigues, à Constantinople même. L'Autriche est représentée à Saint-Pétersbourg par le comte Valentin Esterhazy, la Prusse par le baron Charles de Werther. Les États-Unis, la Belgique, la Grèce, les Deux-Siciles et la Suède ont également à Saint-Pétersbourg des ministres plénipotentiaires, comme la Bavière et le Danemark. Plusieurs pays, parmi lesquels il faut compter la Perse, y entretiennent des chargés d'affaires.

une vénération religieuse pour la mémoire de son père. Il recueillait dans sa succession, avec une piété filiale, deux obligations qui lui étaient également sacrées. La première exigeait de l'empereur Alexandre le développement de toute la puissance que la volonté de Dieu avait mise dans ses mains pour la défense de l'intégrité et de l'honneur de la Russie. La seconde lui imposait le devoir de consacrer avec persévérance ses soins à l'achèvement de l'œuvre de paix dont l'empereur Nicolas avait déjà sanctionné les bases.

« Fidèle à la pensée qui se manifestait dans les dernières dispositions de son auguste père, ajoutait le comte de Nesselrode, l'empereur a renouvelé les pouvoirs et confirmé les instructions dont avaient été munis les plénipotentiaires russes depuis le mois de décembre, à l'époque où les négociations de Vienne devaient être ouvertes. De cette manière, les intentions de l'empereur Nicolas seront remplies consciencieusement. Son but était de rendre à la Russie et à l'Europe le bienfait de la paix, de consolider la liberté du culte et le bien-être des populations chrétiennes en Orient sans distinction du rite qu'elles professent, de placer les immunités des principautés sous une garantie collective, d'assurer la libre navigation du Danube au profit du commerce de toutes les nations, de mettre fin aux rivalités des grandes puissances dans l'Orient, afin de prévenir le retour de nouvelles complications, enfin de s'entendre avec elles sur la révision du traité par lequel elles ont reconnu le principe de la fermeture des détroits des Dardanelles et du Bosphore, et d'arriver par là à une transaction honorable pour toutes les parties. Une pacification fondée sur ces bases appellerait, en mettant fin aux calamités de la guerre, les bénédictions de toutes les nations sur le nouveau gouvernement. Cependant, la Russie le sent profondément et l'Europe devra le reconnaître, l'espérance de la conclusion de la paix resterait infructueuse, si les conditions de la transaction à conclure devaient dépasser la juste limite que le sentiment de la dignité de la couronne trace irrévocablement aux résolutions de notre auguste souverain. L'empereur attendra tranquillement la manifestation des vues qui guident la politique des cabinets appelés à résoudre, de concert avec la Russie, cette question, qui est d'un intérêt général pour toute la chrétienté. Notre auguste souverain portera dans cette délibération un sincère esprit de concorde. »

Cette dépêche, par une modération plus apparente encore que réelle, atténuait l'effet produit par le manifeste de l'empereur. Cette modération, disons-nous, n'était qu'apparente. Dans la définition des quatre points, en effet, on voyait toujours percer l'idée d'une interprétation bien distincte de celle que les alliés du 2 décembre avaient

formulée, et à laquelle ils croyaient que le prince Gortchakof avait adhéré.

Il fallut cependant en revenir à la formule des trois puissances. Les conférences de Vienne s'ouvrirent en effet le 15 mars 1855 par un discours du comte Buol, où cette formule était reproduite avec quelques adoucissemens dans les termes, mais dans son sens réel, auquel le prince Gortchakof dut adhérer préalablement à toute discussion. Nous ne reviendrons point sur ces négociations, dont nous avons fait connaître l'ensemble et les détails (1).

On a vu l'attitude et le langage que tinrent les plénipotentiaires russes dans les conférences. Sur les deux premiers points, ils firent tous leurs efforts pour donner à croire qu'ils sacrifiaient sans regret les positions prises par leur gouvernement dans les principautés et aux embouchures du Danube, et, à les entendre même, ils n'auraient rien tant désiré que ce que les puissances occidentales leur demandaient de faire. Néanmoins, tout en se disant hautement disposés à concourir au bien des principautés, ils ne proposaient que des moyens d'enchaîner ces provinces à leur ancienne législation et d'entraver leurs développemens à venir. Quant à la navigation du Danube, ils refusaient de concéder la suppression de leur juridiction territoriale sur le territoire du delta, et s'arrêtaient ainsi dans leurs concessions bien en-deçà de la limite où il eût été utile de les amener pour que la liberté que l'on réclamait au nom de l'Europe eût toutes les garanties désirables. Sur le troisième point, ils avaient repoussé en principe et en fait toute idée de limitation, et des deux contre-propositions qu'ils firent après le rejet du système développé par les plénipotentiaires anglo-français, l'une, en demandant l'ouverture des détroits et en permettant au pavillon russe d'entrer dans la Méditerranée, eût plutôt contribué à accroître qu'à diminuer la prépondérance de la Russie en Orient; l'autre, en fermant les détroits à toutes les marines, aurait eu pour résultat de permettre en peu de temps aux tsars de reprendre dans la Mer-Noire toutes les positions perdues.

Les conférences furent un moment suspendues à la suite du rejet de ces deux contre-propositions. Le comte de Nesselrode tint à exposer dans une dépêche circulaire (28 avril 1855) la marche et les résultats des négociations. Cette dépêche empruntait aux circonstances une gravité particulière, et eut un grand retentissement. Mieux que tout autre document, elle montre comment le cabinet de Saint-Pétersbourg envisageait les quatre garanties, et comment il en comprenait l'application. Le comte de Nesselrode commençait par établir que la

(1) Voyez au chapitre *Autriche*.

négociation embrassait quatre questions : 1° les immunités des principautés, 2° la navigation du Danube, 3° la révision du traité de 1841, 4° la garantie des libertés religieuses et civiles des populations chrétiennes soumises à la domination de l'empire ottoman.

Ainsi, selon le comte de Nesselrode, il s'agissait, non, comme les puissances occidentales l'avaient pensé, de la suppression du protectorat russe dans les principautés, mais du maintien des immunités de ces provinces; il s'agissait de la révision du traité de 1841, mais non de la cessation de la prépondérance russe dans la Mer-Noire, de la garantie des libertés civiles et religieuses des populations chrétiennes de la Turquie, mais nullement de la renonciation de la Russie au patronage qu'elle prétendait exercer sur elles, et qui était devenu la cause de la guerre. Cela étant, il n'y avait pas à s'étonner que les membres de la conférence ne se fussent pas entendus, ni que les négociations fussent dès lors à demi rompues.

La question des principautés, d'après les expressions mêmes du chancelier de l'empire, avait été résolue avec honneur, avec loyauté, avec désintéressement, comme l'empereur Nicolas l'avait voulu. Dans son auguste pensée, il avait essentiellement à cœur de maintenir les populations de la Moldavie, de la Valachie et de la Serbie dans la paisible jouissance des immunités religieuses et civiles que la Russie leur avait assurées au prix de son sang, versé depuis un siècle pour la cause de ses coreligionnaires. Leurs immunités demeuraient intactes sous la garantie collective des puissances. Par cette garantie, le régime privilégié des principautés entrait dans le domaine du droit public européen. « Jusqu'ici, ajoutait M. le comte de Nesselrode, le soin de veiller à l'exécution des engagemens pris par la Porte en sa qualité de puissance suzeraine retombait sur la Russie seule; elle partagera désormais cette obligation avec les autres puissances garantes. Cette communauté de devoirs mettra fin au sentiment de la rivalité qu'inspirait à celles-ci une surveillance exercée par la Russie isolément. Trop longtemps l'opinion publique a dénoncé cet état de choses à la haine de l'étranger sous le nom de protectorat russe. C'est ici l'endroit où il est bon de vous rappeler que vous ne trouverez ce terme nulle part dans nos traités, ni dans celui de Kaïnardji, ni dans celui de Bucharest, ni dans la convention d'Akkerman, ni dans le traité d'Andrinople. Il ne s'agissait donc point aujourd'hui de faire disparaître de nos actes ce protectorat qui n'existait pas. La Russie dans le passé avait contracté une promesse, celle de garantir la prospérité des principautés. Le traité d'Andrinople avait confirmé cette promesse; le cabinet impérial la remplit encore aujourd'hui, et il la remplira dans l'avenir, lorsque, de commun accord avec toutes

les puissances, il place les immunités des principautés sous la sanction formelle du droit public de l'Europe. »

Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se félicitait pas moins de la solution obtenue sur le second point. Les principes établis en matière de communications fluviales par les actes de 1815 seraient désormais appliqués à la navigation du Danube. En vertu de cette législation, une commission mixte veillerait dorénavant au soin d'écarter les obstacles matériels qui ont entravé la navigation et motivé plus d'une fois les réclamations du commerce. La Russie était heureuse de penser qu'on la déchargeât de la prépondérance absolue qu'elle avait jusqu'alors exercée aux embouchures du Danube et qu'elle n'exerçait qu'à regret; on pourrait le croire du moins d'après son langage. M. de Nesselrode abordait ensuite la question capitale, celle du troisième point, non toutefois sans exprimer le regret que les plénipotentiaires alliés n'eussent pas consenti à discuter la question du protectorat religieux avant celle de la révision du traité de 1841.

A cette question des immunités religieuses des chrétiens d'Orient le sentiment national de la Russie attachait une importance si haute et si grave, que l'empereur Nicolas avait prescrit à ses représentans de la placer au premier rang dans le texte du traité à conclure. Nul doute que toutes les puissances ne fussent appelées à reconnaître, de concert avec la Russie, la grandeur de cet intérêt commun à toute la chrétienté, dans la pensée unanimement avouée de sauvegarder par une transaction européenne l'avenir des populations chrétiennes d'Orient sans distinction du rite qu'elles professent; mais les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le cabinet russe le disait à regret, après avoir pris les ordres de leurs cours, avaient refusé de passer à l'examen de cette question aussi longtemps que la discussion sur le troisième point demeurait en suspens.

Quant à ce troisième point, l'idée de réviser le traité de 1841 n'appartenait pas au cabinet de Saint-Pétersbourg, M. de Nesselrode le reconnaissait. La Russie aurait été prête à renouveler les engagemens en vertu desquels l'ancienne législation de l'empire ottoman concernant la fermeture des détroits avait obtenu la sanction d'un acte européen. Le désir de modifier cet état de choses avait été manifesté par les puissances occidentales. C'était donc à elles de prendre l'initiative des propositions à émettre pour arriver à une révision dont elles avaient fait dès l'origine l'une des bases préliminaires des négociations de paix.

M. le comte de Nesselrode rappelait à ce sujet les instructions données au prince Gortchakof dès le début des négociations et approuvées par l'empereur Nicolas. Elles partaient du principe que le sultan, comme souverain du territoire avoisinant les deux détroits

des Dardanelles et du Bosphore, est le maître d'en fermer ou d'en ouvrir le passage. Elles ne s'opposaient point à l'ouverture de la Mer-Noire au pavillon étranger, si la Porte elle-même en admettait le principe. Dans ce cas, elles en déduisaient la conséquence d'une parfaite réciprocité, afin que les bâtimens russes fussent libres de traverser les détroits pour entrer dans la Méditerranée, de même que les bâtimens de guerre sous pavillon étranger auraient la faculté de naviguer dans la Mer-Noire. Elles admettaient de plus l'entière liberté du sultan, dans l'exercice de ses droits de souveraineté, d'assigner à la marine étrangère des ports turcs comme lieu de ravitaillement et de refuge. Sous ces conditions, l'empereur Nicolas avait autorisé éventuellement ses plénipotentiaires à donner leur assentiment à l'abrogation du principe de la fermeture des détroits. Fidèle à la pensée de son auguste père, l'empereur Alexandre avait prescrit à ses plénipotentiaires de s'en tenir strictement à l'exécution des ordres dont ils se trouvaient munis.

Le prince Gortchakof et M. de Titof avaient donné leur assentiment à l'article 1er du projet présenté par la France et l'Angleterre, qui introduisait l'empire ottoman dans le droit européen, et à l'article 2, qui stipulait qu'en cas de conflit entre la Porte et l'une des puissances contractantes il y aurait nécessairement appel aux autres puissances. Par cette concession, le cabinet de Saint-Pétersbourg croyait avoir donné un témoignage irrécusable de ses dispositions pacifiques. Sa bonne foi ressortait d'autant mieux, selon M. de Nesselrode, que les plénipotentiaires de la Russie, ne voulant pas prendre d'engagemens que leur cour ne pourrait pas exécuter, avaient exposé sans détour les motifs qui ne lui permettaient point de placer l'intégrité territoriale de la Turquie sous la protection d'une garantie matérielle. Toutefois le prince Gortchakof et son collègue n'avaient pas cru devoir entrer plus avant dans la discussion du projet anglo-français, et à la suite d'une nouvelle demande d'instructions ils avaient reçu l'ordre de persévérer dans celles qui leur avaient été données sous le règne de l'empereur Nicolas.

Après avoir repoussé le plan de limitation présenté par les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le prince Gortchakof avait donc proposé un contre-projet fondé sur le principe de l'ouverture des détroits et de la libre navigation de la Mer-Noire. Ce contre-projet ayant été décliné par les plénipotentiaires anglo-français comme sortant du cercle de leurs instructions et par le plénipotentiaire ottoman comme contraire à l'ancienne règle de la clôture des détroits, les représentans de la Russie dans la conférence avaient cru pouvoir présenter un nouveau contre-projet basé sur cette règle. Ce contre-projet laissait la Porte elle-même juge souverain des cas où l'intérêt

de sa sûreté exigerait des exceptions à ce principe et où elle croirait devoir appeler, selon les circonstances, soit les flottes des puissances occidentales, soit celles de la Russie.

« Afin de conserver à cet exposé, disait M. de Nesselrode en terminant, le caractère de simplicité et de calme qui convient à une relation historique, nous avons pris soin d'en écarter toute récrimination. Il suffisait d'établir les faits dans leur ordre et dans leur enchaînement pour vous éclairer sur les intentions que le cabinet impérial a fait présider à chacune des questions mises en délibération.

« La première en était une de rivalité politique. L'empereur l'a jugée d'un point de vue plus élevé. Il l'a résolue dans l'intérêt du bien-être des principautés, dont la Russie a promis de garantir la prospérité. Elle a tenu et elle saura tenir cette promesse.

« La deuxième était liée aux intérêts généraux du commerce. L'empereur l'a décidée en faveur de la liberté commerciale de toutes les nations.

« La troisième concernait non-seulement l'équilibre général, mais elle touchait de près à l'honneur et à la dignité de la Russie. C'est ainsi que notre auguste maître l'a jugée. Le sentiment national de notre pays tout entier répondra à cette décision.

« La quatrième en était une de liberté religieuse, de civilisation et d'ordre social pour toute la chrétienté. Aux yeux du cabinet impérial, elle est celle qui devra être placée un jour à la tête d'un traité de pacification générale digne d'être revêtu de la sanction de tous les souverains de l'Europe. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont refusé même d'aborder cette question d'intérêt religieux avant que celle concernant la navigation de la Mer-Noire fût réglée.

« Après cette réflexion, il ne nous reste plus rien à ajouter au récit que nous venons de faire. Vous êtes autorisé à placer cette relation sous les yeux du cabinet auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité. Il jugera de quel côté s'est prononcé le désir d'arriver avec loyauté au rétablissement de la paix. Il décidera aussi de quel côté se sont élevés les obstacles qui ont retardé jusqu'ici l'accomplissement de cette œuvre salutaire. Si elle vient à échouer définitivement par la rupture des conférences, l'opinion impartiale des puissances amies rendra du moins à la Russie la justice de reconnaître qu'elle n'a épargné aucun effort pour assurer le succès d'une négociation destinée à réaliser le vœu profondément senti d'une pacification générale.

« L'Europe peut compter sur la sollicitude constante et ferme que l'empereur saura vouer à ce grand intérêt lorsque l'heure sera venue où la Providence divine aura éclairé la conscience des cabinets dont l'hostilité implacable, devant le deuil qui couvre une tombe auguste,

appelle sa majesté à défendre, les armes à la main, la sûreté et l'honneur de son pays. »

On sait que les plénipotentiaires russes ont été, dans une dernière réunion de la conférence, mis en demeure de se prononcer de nouveau sur le principe de la limitation des forces navales de leur gouvernement dans l'Euxin. Le cabinet de Vienne en effet crut devoir faire individuellement une proposition destinée moins encore à fournir une thèse à de nouvelles délibérations qu'à donner au ministre des affaires d'Autriche, président de la conférence, un moyen de la clore convenablement. Cette proposition avait pour objet de limiter par un accord entre la Russie et la Porte l'effectif naval russe dans la Mer-Noire au chiffre de ses bâtimens alors à flot dans cette mer. Le prince Gortchakof, tout en déclarant que le mode d'arrangement entre la Porte et la Russie présentait des avantages et qu'il était disposé à le porter à la connaissance de sa cour, renouvela les déclarations qu'il avait faites précédemment quant au principe de la limitation. Les conférences se fermaient donc sur le rejet de tout principe de limitation par les plénipotentiaires russes, et à moins de soutenir qu'il pouvait légitimement conserver sa prépondérance dans la Mer-Noire, le gouvernement du tsar n'était pas fondé à reporter sur les puissances occidentales la responsabilité de la continuation de la guerre.

Toutefois, en voyant les cabinets germaniques depuis si longtemps hésitans entre leurs anciennes sympathies pour la Russie et les intérêts de leurs peuples, qui leur commandaient de se séparer de sa politique, ce gouvernement se crut autorisé à se prévaloir auprès de l'Allemagne des concessions qu'il avait dû faire sur le premier et le second point. Dans cette intention, il invita son représentant à Francfort, M. de Glinka, à communiquer à la diète une déclaration de M. le comte de Nesselrode par laquelle la Russie s'engageait à maintenir les concessions faites quant aux principautés et à la libre navigation du Danube, à la condition que l'Allemagne continuerait de garder la position qu'elle avait depuis le commencement des hostilités. Cette déclaration suffisait-elle réellement pour désintéresser l'Allemagne? La situation nouvelle des principautés et la liberté du Danube avaient-elles des chances de stabilité dans le cas où la Russie conserverait sa prépondérance maritime en Orient? C'était là une question plus que douteuse. Aussi l'Autriche, tout en déclinant l'exécution des obligations contractées par elle dans le traité du 2 décembre, persistait-elle avec raison à demander à l'Allemagne de reconnaître l'indivisibilité des quatre points et de ne pas désarmer. Il est vrai que le cabinet de Vienne diminuait de son côté ses armemens et donnait à l'Allemagne un exemple qui atténuait l'autorité de son langage; mais tout

en se réjouissant de la faiblesse et de l'imprévoyance de gouvernemens qui semblaient appelés à former l'avant-garde de l'Europe dans la guerre actuelle, la Russie ne pouvait espérer que cette situation changerait les chances de la lutte.

La France et l'Angleterre redoublaient en effet d'énergie et de sacrifices pour être en mesure de mener la guerre à bonne fin avec leurs seules forces. Descendues en Crimée au mois de septembre 1854, les armées alliées avaient remporté sur l'Alma une victoire qui eût anéanti l'armée russe, si elles n'avaient manqué de cavalerie. Les Anglo-Français étant arrivés devant Sébastopol, il avait fallu sacrifier près de la moitié de la flotte russe en station dans ce port pour en fermer l'entrée à leurs escadres. Le siége avait commencé, et le prince Menchikof, qui n'avait pas su défendre l'Alma dans des positions inexpugnables, s'était flatté auprès de son souverain de forcer les assiégeans à se rembarquer. Les Russes s'étaient donc présentés au nombre de près de 67,000 contre les alliés, qui n'avaient en ligne à ce moment que 14 ou 15,000 hommes environ. Les grands-ducs Michel et Nicolas, les deux plus jeunes fils de l'empereur, étaient venus de Saint-Pétersbourg afin d'assister à la ruine totale des Anglo-Français. Les hauteurs d'Inkerman, qui devaient être le théâtre de cette lutte, ne furent témoins que de la défaite des Russes. Sans doute Sébastopol se défendait avec vigueur; pourvue d'une artillerie formidable provenant en partie de ses fortifications et en partie de la flotte désarmée, protégée par son port qui, en s'avançant dans les terres, empêchait la place d'être investie autrement que par une armée double de celle que les Anglo-Français pouvaient transporter à cette distance, elle était en mesure de faire une longue résistance. Pour donner au zèle de ses défenseurs toute l'ardeur possible, l'empereur Nicolas avait décrété que chaque mois de service dans les murs de la place compterait pour un an, et l'empereur Alexandre allait plus tard étendre cette faveur à tous les employés civils. Enfin il s'était élevé des derniers rangs de la hiérarchie un jeune général qui avait déployé dans les travaux de fortification un rare talent et une remarquable activité, le général Totleben. Les assiégeans devaient avoir à supporter les rigueurs de l'hiver sous un climat malsain; mais ces rudes épreuves, au lieu de briser leur courage, ne devaient que le fortifier et le faire ressortir davantage aux yeux de l'Europe. Au printemps, les troupes anglo-françaises allaient se trouver prêtes à recommencer la lutte avec une ardeur et un enthousiasme que les obstacles ne feraient qu'accroître. Les escadres anglo-françaises, qui s'étaient bornées dans la Mer-Noire à bombarder Odessa, munies de bateaux d'un faible tirant d'eau qui leur avaient manqué jusqu'alors, devaient, en quelques jours, prendre possession

de Kertch et du détroit d'Iénikalé, détruire tous les bâtimens de guerre ou de commerce à flot dans la mer d'Azof, incendier tous les magasins et les approvisionnemens des villes du littoral, et couper les communications de la Crimée avec les provinces centrales de l'empire par le cours du Don.

Si dans la Baltique les flottes alliées s'étaient d'abord contentées de prendre et de détruire Bomarsund, elles avaient établi sur toutes les côtes un blocus rigoureux. La Mer-Blanche avait subi le même sort en 1854, et en 1855 le blocus allait être sur ces deux mers plus sévère encore et ruiner complétement le commerce de la Russie. Enfin, au mois d'août 1855, le Gibraltar de la Baltique, Svéaborg, allait être réduit en cendres par un bombardement couronné d'un éclatant succès. Ce succès devait être suivi d'événemens plus graves encore. Prévoyant la chute prochaine de Sébastopol, l'armée de secours adossée à Simphéropol avait voulu tenter un suprême effort pour dégager la place, et le 16 août 1855 elle avait attaqué les positions françaises et sardes sur la Tchernaïa. Elle avait été repoussée au bout de quelques heures de combat avec une perte d'environ 7,000 hommes, dont plusieurs généraux. Enfin, dans une attaque générale tentée le 8 septembre contre Sébastopol, les Anglo-Français parvinrent à s'emparer de la tour Malakof, qui dominait la place, et le général en chef russe, le prince Gortchakof, désespérant dès lors de la résistance, évacua la ville en coulant ce qui restait de cette magnifique flotte dont naguère chaque évolution ébranlait l'Orient. Il laissait aux mains des alliés, malgré l'explosion de plusieurs mines et les ravages du feu, les docks et de nombreux magasins intacts, 100,000 projectiles et plus de 4,000 pièces d'artillerie. Ainsi, comme résultat matériel et sans compter tant d'humiliations infligées à son orgueil, tant de coups portés à sa puissance sur terre ou sur mer, la Russie avait perdu jusqu'au dernier bâtiment de sa flotte de la Mer-Noire et le principal point de cette influence agressive si redoutée depuis un demi-siècle. En prolongeant la lutte, le gouvernement russe ne faisait donc qu'appeler de plus grandes calamités sur le pays, et il n'était pas à présumer que, forçant la France et l'Angleterre à de nouveaux sacrifices, il pût traiter au dénoûment sur des bases aussi favorables que celles qui avaient été fixées dans les négociations, au commencement de 1855, par les cabinets de Paris et de Londres (1).

(1) Voyez, pour les détails des opérations militaires de 1854, le chapitre *France*.

II. — L'OPINION EN RUSSIE, EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE SUR LA GUERRE ACTUELLE.

La presse russe en Russie et en Belgique. — Publications françaises. — Les agrandissemens de la Russie. — Publications allemandes. — Les Allemands en Russie et l'influence russe en Allemagne.

La guerre actuelle a eu pour résultat d'imprimer un profond ébranlement à l'esprit public en Russie; elle a eu aussi pour effet d'appeler sur l'histoire de ce pays l'attention de l'Europe. En voyant une puissance qui, il y a un siècle à peine, n'avait dans le monde qu'un rôle tout à fait secondaire et qui aspire aujourd'hui à la domination universelle, on tient naturellement à se rendre compte de si rapides progrès et à se demander ce qu'il y a de sérieux sous de semblables prétentions. Cette préoccupation a donné lieu en France et en Allemagne à un très grand nombre de publications qui sont loin de mériter toutes l'attention, mais dont quelques-unes, sérieusement étudiées, montrent comment la situation politique est envisagée par les esprits éclairés. La force de la Russie étant surtout une force d'opinion, ces publications se rattachent directement à l'histoire de la Russie dans la guerre actuelle. D'ailleurs, quand les peuples sont aux prises et que les questions se débattent sur le champ de bataille, l'opinion devient un élément essentiel dans l'appréciation des positions respectives, et, ne fût-ce qu'à ce titre, nous devons en tenir compte. Le trait qui distingue les jugemens portés ainsi en Allemagne et en France sur la Russie, c'est, comme on le verra, l'intelligence tardive, mais vraie, des dangers que font courir à l'Europe les agrandissemens de cette puissance depuis un siècle et la prodigieuse richesse de son territoire dans plusieurs de ses parties.

Les journaux et les écrivains en Russie. — Pour diriger l'opinion chez lui, le gouvernement russe a un instrument puissant : le clergé, qui a embrassé avec chaleur la pensée de la guerre actuelle. Le clergé russe ne doute pas de la sainteté de cette guerre. Il est donc sincère dans les exhortations qu'il adresse aux populations pour exciter leur zèle et leur enthousiasme. Cette sincérité, qui est incontestable dans la masse du clergé, n'exclut pas l'habileté des moyens. Il n'en coûte rien de persuader aux soldats que les Anglo-Français ne sont pas chrétiens, et s'il peut être utile de faire apparaître la *panagia* ou les saints, le miracle s'accomplira sans difficulté. C'est ainsi qu'en 1854, en Asie-Mineure, la Vierge, au milieu d'un combat, s'est montrée au-dessus du champ de bataille pour inviter les Turcs à se convertir. Des prisonniers turcs l'ont eux-mêmes attesté, d'après le dire d'un aumônier de l'armée russe d'Asie, et le miracle adopté par les évêques n'a pas tardé à recevoir toute la publicité désirable.

La Russie a fait un assez grand usage de la presse. Le principal effort de cette publicité au dedans a été de dissimuler les échecs subis par la politique et le drapeau du pays. Les rapports publiés par le *Journal de Saint-Pétersbourg* ou

par *l'Invalide russe* sont faits principalement pour la circulation au dehors. Si le prince Menchikof, par une franchise qui l'a relevé dans l'opinion des fautes qu'il avait commises comme diplomate, a rendu compte avec assez de sincérité des échecs qu'il a subis comme général à l'Alma et à Inkerman, on sait suffisamment que le prince Gortchakof et le général Osten-Saken ont procédé autrement dans leurs bulletins. Il est des conclusions que les classes éclairées tirent d'elles-mêmes, et les alliés ne peuvent s'être établis sur le sol russe, avoir pénétré dans ses mers intérieures, pris tant d'approvisionnemens, détruit tant de points fortifiés, sans que les gens qui raisonnent en déduisent que ce ne sont pas là des avantages pour la Russie; mais le peuple n'y regarde pas de si près.

Le gouvernement russe ne s'est pas servi seulement de la presse russe pour soutenir sa thèse dans la crise actuelle : il y a sur nos frontières un pays qui nous doit une partie de son indépendance, qui parle notre langue, et dont il semblerait que tous les intérêts dussent être unis aux nôtres. Ce pays, que les traités ont déclaré neutre et qui a les bénéfices de la neutralité, s'est fait le foyer des intrigues russes. Une colonie russe établie à Bruxelles a dirigé les écrivains qui avaient mission d'exposer les événemens politiques ou militaires du point de vue russe. Ayant trouvé à Bruxelles cette tolérance, les agens de la Russie ont fini par y établir un journal chargé spécialement de défendre la politique russe et d'attaquer celle de la France et de l'Angleterre à leurs portes. Ce journal avait essayé de s'établir à Berlin : l'administration prussienne s'y était catégoriquement opposée, ne voulant pas plus se faire de difficultés avec l'Occident qu'avec la Russie. La tentative s'était renouvelée en Hollande sans succès : c'est alors que l'on a songé à Bruxelles, et le journal *le Nord* a paru le 1er juillet 1855.

En résumé, la presse russe, soit au dehors, soit au dedans, a imparfaitement défendu une mauvaise cause. Nous en excepterons seulement quelques articles émanés du gouvernement russe, publiés en français dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, et qui ont été remarqués en Europe. Rédigée souvent avec autant d'habileté que d'abondance, l'argumentation de ces manifestes ne reposait cependant que sur des faits bien souvent réfutés, sur des allégations historiques bien contestables.

La presse européenne avait donc beau jeu.

L'opinion en France. — Nous ne nous arrêterons pas sur les nombreuses publications d'écrivains superficiels qui n'ont eu pour objet que de se placer dans le courant de l'opinion et non pas de l'éclairer. Sans signaler toutes celles qui ont pris la Pologne pour texte, bien que quelques-unes portent l'empreinte d'un vrai talent, nous mentionnerons cependant un écrit intitulé : *Ni paix ni sécurité pour l'Europe avec la Russie telle qu'elle est.* Dans quelques pages substantielles, les meilleures peut-être que l'on ait encore écrites sur un si grave sujet, l'auteur anonyme de ce travail s'est attaché à montrer que la Russie ne saurait être attaquée et combattue d'une manière décisive qu'en Pologne, et que l'unique moyen d'élever pour jamais une digue infranchissable contre de nouveaux accroissemens de la Russie serait de reconstituer un état puissant entre ce pays et l'Allemagne. Si bien fondée cependant que puisse être l'argumentation de cet écrit, la question qu'il traite ne peut être sérieusement discutée, si les événemens militaires ne la soulèvent préalablement. La Russie tire précisément de la vaste étendue de son territoire cet avantage, qu'on peut l'atta-

quer sur trois ou quatre points à la fois sans que le contre-coup s'en fasse ressentir sur les autres.

Un écrivain qui a fait de la Russie une étude spéciale, M. Schnitzler, a retracé dans un résumé intéressant (1) les *agrandissemens territoriaux* de la Russie en Europe et en Asie depuis Pierre le Grand. Comme il le fait remarquer, totalement étrangère aux affaires de l'Europe avant Pierre le Grand, cette puissance n'exerçait encore aucune influence au dehors. Peu de temps après la mort de ce souverain, en juin 1735, un corps auxiliaire russe, destiné à faire une diversion en faveur de l'Autriche dans la guerre de succession de la Pologne, arrivait jusqu'aux bords du Rhin, et déterminait la signature des préliminaires de la paix de Vienne, conclue l'année suivante.

En 1746, le chancelier Bestoujef-Rumine signe, au nom de l'impératrice Élisabeth, un traité d'alliance avec l'Autriche contre Frédéric II, l'envahisseur de la Silésie, et deux ans après Marie-Thérèse et son époux passent en revue à Olmütz un corps d'armée russe que le prince Repnine conduisit ensuite jusqu'en Franconie. La paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, est conclue sous les auspices de la tsarine. Plus tard, aux conférences de Tetschen, en 1779, la Russie est choisie pour arbitre entre l'empereur d'Allemagne et le grand Frédéric. Faut-il rappeler le règne de Catherine II, la France et l'Angleterre se disputant son alliance? Ignore-t-on que, sous Paul Ier, deux armées russes parurent, l'une en Hollande, l'autre en Italie, et que cette dernière, commandée par Souvarof, défit les Français sur la Trébia et à Novi? Au moment de la dissolution du corps germanique par suite du traité de Campo-Formio et du congrès de Rastadt (1798), à l'approche du traité de Lunéville, le tsar s'érigea en patron des anciens états d'empire, et stipula en leur nom. Son fils Alexandre tint la balance entre la France et ses ennemis; il coopéra puissamment à la chute de Napoléon, et pesa depuis d'un poids énorme dans toutes les transactions, dans toutes les affaires politiques du monde européen. Qui ne sait l'action qu'exerce encore la dynastie régnante de la Russie sur les affaires d'une grande partie de l'Allemagne? Elle a des alliances matrimoniales avec la Prusse, avec le Mecklenbourg, la Hesse, Oldenbourg, Nassau, sans parler de la Bavière, du Wurtemberg et de Bade. Le grand-duché d'Oldenbourg appartenait à la branche cadette de la maison de Holstein, qui occupe le trône de Russie, et appartiendrait à la Russie elle-même, si cette puissance n'avait pas fait l'abandon de ses droits. L'empereur Nicolas, en consentant au nouveau règlement qu'a reçu la loi de succession en Danemark, s'est réservé des droits individuels sur une partie du Holstein dans le cas d'extinction de la branche royale de Gluksbourg. L'influence de la Russie était grande naguère sur la Suède, qu'elle tenait en respect par la possession des îles d'Aland, jetées comme un pont entre Saint-Pétersbourg et Stockholm; elle était hautement appréciée dans le royaume des Pays-Bas, auquel le tsar prêtait son appui contre les protecteurs de la Belgique; elle est toujours puissante à Naples, et l'on a pu voir ce qu'elle est dans la Grèce, où domine la même foi religieuse.

Indépendamment de ces travaux d'érudition et de statistique, les circonstances ont donné lieu à des études distinguées, parmi lesquelles on nous permettra de citer en première ligne celles de la *Revue des Deux Mondes*. M. Léon Faucher,

(1) Publié d'abord dans la *Revue d'Alsace* et réimprimé en brochure.

en parlant des *finances de la guerre*, a fait connaître la situation financière de la Russie. L'historique des négociations a été retracé, avec une grande netteté et une grande abondance de détails, soit dans la *chronique* de la *Revue*, soit dans les articles de M. Eugène Forcade sur les négociations et sur les conférences de Vienne. Enfin M. Saint-René Taillandier a donné également à la *Revue des Deux Mondes* sur la Russie dans le Caucase, sur les rapports de la Russie avec l'Allemagne, sur la Sibérie, des études qui ont jeté un jour nouveau sur la politique de l'empire russe (1).

L'opinion en Allemagne. — C'est principalement en Allemagne que pèse l'influence de la Russie, c'est là surtout qu'elle est acceptée par les gouvernemens. La Turquie, épuisée par une décadence séculaire, retrouve de l'énergie pour résister aux prétentions des tsars; les gouvernemens germaniques voient dans la protection russe un appui tutélaire, et n'hésitent pas, pour la plupart du moins, à sacrifier les intérêts les plus évidens de leurs peuples au fétichisme que la politique russe a su leur inspirer. Si l'opinion est impuissante à détourner les souverains de ces voies funestes, elle n'est pas cependant muette.

La presse germanique a combattu, non pas avec unanimité sans doute, mais avec énergie en faveur de l'Occident; elle s'est préoccupée, comme la presse française, de la Pologne, dont la chute a été plus funeste encore à l'Allemagne qu'à la France. *La Question polonaise au point de vue allemand, par un homme d'état allemand,* est incontestablement l'écrit d'un véritable homme d'état, quel qu'il soit. La déclamation n'y tient aucune place, et la raison y parle un langage aussi modéré que précis. C'est à l'Autriche et à la Prusse que l'on demande de l'intérêt pour la Pologne, et c'est en s'appuyant sur des autorités telles que les princes de Metternich et de Hardenberg que l'on ne craint pas d'invoquer l'Allemagne en sa faveur.

Parmi les publications allemandes au sujet de la Russie, on a beaucoup remarqué une brochure du prince Œttingen-Wallerstein, pair de Bavière, ancien ministre à Paris. Dans cette brochure, qui a pour titre : *De la Mission de l'Allemagne dans les complications orientales,* le prince Wallerstein fait ressortir avec force les intérêts allemands au milieu de la guerre actuelle et l'incompatibilité de ces intérêts avec les ambitions de la Russie. « Le colosse du Nord, dit-il, s'était déjà avancé, par la paix de Bucharest, de 1812, jusqu'au Pruth et au Danube, de même que par celle de Friedrickshamn jusqu'au cœur de la Scandinavie; il s'était mis seul en possession de la mer de Bothnie et de Finlande. L'acte du congrès de Vienne le transporta d'un seul coup des rives du Bug aux frontières de l'Allemagne, même au-delà de la ligne perpendiculaire de Colberg. Ensuite le reste de l'Europe demeura spectateur indifférent et inactif des traités de paix d'Akerman et d'Andrinople, ainsi que des traités de commerce parallèles par lesquels l'empire du tsar gagna une étendue de littoral importante sur le Pont-Euxin, avec les points nécessaires pour dominer le Caucase. La Russie fit de la Servie, de la Moldavie et de la Valachie de véritables dépendances russes, sous la souveraineté nominale du padischa, et de plus, malgré l'affirmation contraire, rendit la navigation des embouchures du Danube impossible, la Mer-Noire

(1) Voyez la collection de la *Revue des Deux Mondes* en 1853, 54 et 55.

ainsi que les Dardanelles inaccessibles au commerce actif de l'Europe occidentale et centrale. Pareillement, le reste de l'Europe garda le silence devant cette longue lutte avec les tribus circassiennes, qui tendait à vaincre le seul obstacle aux progrès des Russes dans l'Asie-Mineure, comme devant l'anéantissement de la représentation nationale du royaume de Pologne, garantie par l'acte du congrès de Vienne, devant la *russification*, aussi prompte que complète, de cet important territoire, enfin devant cette série de mesures et d'intrigues qui toutes avaient pour objet d'amener l'empire ottoman à cet état de malade que l'on épiait avidement. »

Après avoir parlé des dangers que cette politique d'expansion incessante fait courir à l'Europe en général, à l'Allemagne en particulier, menacée plus directement dans son indépendance, le prince Wallerstein résume ainsi le rôle de la confédération germanique dans la guerre actuelle : Le problème européen posé, la part que l'Allemagne doit prendre à la solution, et par suite la mission de l'Allemagne dans la guerre actuelle, se trouve d'elle-même ainsi tracée :

« 1° Concourir activement avec les puissances occidentales à tout ce qui a pour but la libre circulation dans les Dardanelles et la Mer-Noire, l'essor intellectuel, matériel, politique, l'intégrité et la défense des territoires compris entre le Danube, le littoral dalmatico-illyrien, l'Adriatique, la Méditerranée et la Mer-Noire;

« 2° Obtenir la libre navigation, virtuellement garantie, du Danube par l'affranchissement de la Bessarabie de la domination russe et par la fondation d'un protectorat en commun sur les principautés danubiennes, sous la direction de l'Autriche allemande;

« 3° Faire entrer d'une manière positive et immuable le Sund et les pays danois dans la politique occidentale, etc.

« Si ces deux premiers points ne peuvent être obtenus sans l'emploi des armes, que l'Allemagne alors se lève comme un seul homme à la voix de ses princes ! »

Une thèse analogue a été soutenue avec beaucoup de talent par un publiciste distingué de l'Autriche, M. Schuselka, dans une brochure intitulée *l'Autriche et la Russie*. M. Schuselka repoussait surtout avec énergie deux opinions à l'usage de la Russie et de ses partisans, à savoir qu'elle serait le point d'appui du système conservateur en Europe, et que l'Autriche aurait manqué de reconnaissance en suivant une politique indépendante.

Nous devons tenir compte cependant d'une autre opinion répandue en Allemagne, et qui, tout en critiquant assez vivement la politique qui a suscité la guerre, est pleine au fond d'une tendresse intéressée en faveur de la Russie. C'est l'opinion de ces Allemands habitués à chercher fortune au dehors, et qui depuis Pierre le Grand sont si souvent parvenus à s'introduire dans l'administration ou dans l'armée russe, et à s'y faire de grandes positions. Il est donc des gens en Allemagne qui voyaient dans la Russie un fief à exploiter pour la race germanique en vertu de la supériorité de ses lumières et de sa civilisation, et ceux-là étaient assez naturellement portés à se croire intéressés à sa prospérité. Néanmoins il ne leur a pas échappé que, depuis l'avénement de l'empereur Nicolas, la position des Allemands, même ceux des provinces russes, n'était plus en Russie la même que sous les règnes précédens, et que les idées dont ce souverain s'est inspiré en provoquant la Turquie à la guerre étaient, à son insu peut-être,

incompatibles avec l'influence allemande en Russie. Il y a en effet dans l'appel fait aux passions religieuses et nationales des populations russes, dans l'exaltation de l'orthodoxie grecque d'une part et du slavisme de l'autre, tous les germes d'un système d'exclusivisme qui doit être un jour fatal aux Allemands, encore aujourd'hui maîtres de tant de positions importantes en Russie. C'est ce qu'un écrivain distingué, M. Bodenstedt, dans un ouvrage remarquable sur la Russie dans le Caucase, a démontré avec une grande force de raison à ses compatriotes, tout en leur montrant avec non moins d'énergie les dangers que la Russie leur faisait courir chez eux, dangers bien plus réels que jamais n'ont pu l'être les avantages recueillis en Russie par les Allemands.

Un autre écrivain, qui a traité le même sujet d'un autre point de vue, sans être comme M. Bodenstedt favorable aux puissances occidentales, est arrivé à des conclusions analogues. « Le vieux parti moscovite, dit cet écrivain anonyme, vaincu naguère par la civilisation allemande, a relevé la tête; l'influence des Allemands en Russie n'a pu lui opposer une résistance efficace. Le but de la guerre actuelle est proprement *la ruine du germanisme et l'élévation du moscovitisme.* N'est-ce point en effet au vieux parti russe que l'on a fait appel? ne sont-ce point ses chefs, bien connus, qui sont à la tête du mouvement? Il est de mode et de convenance aujourd'hui chez les Russes de dire que les établissemens d'éducation allemands font obstacle à l'essor de l'esprit russe. Pourtant que seraient devenues la langue, la littérature, l'histoire, la géographie, la statistique, enfin toutes les connaissances en Russie, sans l'essor qui leur a été et qui leur est encore donné aujourd'hui par les Allemands? L'impatience de cette jalousie russe à l'égard de la position et des progrès des Allemands dans l'empire est déjà beaucoup plus grande que les dispositions destinées à la satisfaire; le triomphe momentané de cette jalousie a déjà fait tomber dans des embarras personnels et dans le mépris les chefs de ce mouvement, les Menchikof, les Gortchakof, etc., et a entraîné l'empire dans le danger d'une grande humiliation.

« Ce n'est point seulement dans la politique et dans le gouvernement que s'étend l'action du vieux parti russe, ennemi des institutions allemandes; il exerce son influence jusque dans les moindres détails de la vie privée. De nombreuses mesures tendent à affaiblir la puissance du germanisme dans l'empire, bien qu'elle ne s'y soit maintenue que par l'instruction et l'industrie. Les instituteurs et les établissemens d'éducation allemands qui, jusqu'à ce jour, avaient été favorisés par tous les souverains, et notamment par Pierre et Catherine, sont moralement soumis à un grossier arbitraire ou complétement supprimés. Les instituteurs et les institutrices d'Allemagne ne peuvent entrer en Russie sans avoir été expressément demandés par autorisation. Les enfans ou mineurs allemands ne peuvent être envoyés sans leurs parens dans les diverses maisons d'éducation de la mère-patrie, et dans les maisons d'éducation allemandes de l'empire il ne peut être admis qu'un nombre très limité d'écoliers ou d'étudians. En ce qui concerne les livres d'éducation allemands, que les presses de la mère-patrie fournissent si abondamment, ils sont aussi rares en Russie et aussi mutilés qu'en quelque endroit du monde.

« Quant au commerce, mêmes entraves. La plus ancienne conquête des Allemands, le droit de la liberté du commerce avec la Russie, est une affaire qui intéresse toute l'Allemagne. Pour établir comme pour rompre de telles relations

mutuelles, il est besoin d'ordinaire du consentement des deux parties. Il y a certaines dispositions de ces anciens rapports mutuels qui ont été consenties des deux côtés, et que nous voyons aujourd'hui succomber devant des mesures coercitives et d'ailleurs unilatérales. Il est évident que la maison impériale de Russie a honte de son germanisme; elle veut, par un surcroît d'arbitraire envers les Allemands, faire oublier aux Moscovites son origine! »

Il y a d'ailleurs pour l'Allemagne un danger bien plus réel que celui que signale le publiciste dont nous venons de rapporter les paroles. Pendant que les Allemands perdent peu à peu l'influence individuelle qu'ils exerçaient naguère en Russie, le gouvernement russe, au contraire, accroît son influence politique en Allemagne. Les alliances de famille rattachent aujourd'hui la plupart des petits souverains germaniques à la famille de Holstein-Romanof, et les petites principautés allemandes sont devenues pour un très grand nombre la dot des filles des tsars. Combien de princes allemands dans l'armée russe comme possesseurs titulaires de régimens, combien d'officiers, dans les armées allemandes, décorés d'ordres russes et dévoués corps et âme aux souverains russes qui les flattent dans leurs excursions en Allemagne! Combien de journaux allemands se font les organes complaisans de la politique russe (1)!

L'Autriche a essayé de réagir contre cette tendance des tsars à la suprématie en Allemagne; elle y a réussi diplomatiquement durant près de deux années de négociations. Malheureusement, lorsque l'heure de l'action est venue, elle ne s'est pas sentie en disposition de donner suite à ces efforts heureux, et si elle ne revient pas sur ses dernières résolutions, si son abstention actuelle est autre chose qu'un temps d'arrêt, sa politique est compromise et l'influence russe en Allemagne ne sera pas encore cette fois sérieusement atteinte.

III. — LE CAUCASE ET LA GUERRE.

Topographie du Caucase. — Système administratif des Russes. — Historique de leur établissement en Asie.

La Crimée était le centre des moyens d'agression dont disposait la Russie en Orient. C'est en Crimée que la France et l'Angleterre ont tenu à frapper, parce que, soit que l'on veuille lutter contre cette puissance dans la Bessarabie ou dans le Caucase, il importe d'abord que Sébastopol soit désarmé. Si l'Autriche eût consenti à joindre ses forces à celles des alliés, c'est la Bessarabie qui fût devenue le théâtre de la guerre. Les deux puissances, n'ayant pu obtenir ce concours, ont été entraînées par la force des choses à faire porter sur les provinces caucasiennes le poids de leur action militaire. L'expédition

(1) Voyez, sur les *Allemands en Russie et les Russes en Allemagne*, l'étude de M. Saint-René Taillandier dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1854.

de la mer d'Azof, si rapidement accomplie, leur ayant révélé la faiblesse de la Russie dans ces contrées, elles ont eu devant elles les perspectives d'une facile conquête. Le jour en effet où la mer d'Azof a été ouverte aux pavillons anglo-français, Soudjouk-kalé et la forteresse si importante d'Anapa ont été évacuées, et il a été démontré que trois divisions de bonnes troupes pourraient expulser les Russes de leurs provinces transcaucasiennes et leur en fermer pour longtemps le retour. Ce résultat était important. Si en effet l'on étudie l'état de la domination russe dans ces provinces avant la guerre, on y doit reconnaître toutes les conditions de la force et de la durée. Les populations du Caucase, pressées de toutes parts, semblent désespérer de leur indépendance, et ne luttent plus qu'isolément, sans unité, sur des points encore inaccessibles, mais dont les Russes s'approchent chaque jour davantage. C'est ce travail de la conquête qui se trouve en un instant entravé; c'est cette domination, en apparence sûre d'arriver à son but, qui se voit soudainement atteinte. Exposer l'état des choses avant la guerre d'Orient, ce sera faire mieux comprendre l'étendue des échecs éprouvés de ce côté par la Russie. Comme particulièrement significatifs à cet égard, nous citerons quelques passages du manuscrit d'un voyageur qui visitait le Caucase en 1853, et qui jugeait des progrès de la Russie dans ces contrées sans prévoir les circonstances qui devaient bientôt les contrarier. Faisons nous-mêmes abstraction des événemens survenus depuis, et reportons-nous à cette date où l'Europe, habituée à un long repos, se refusait encore à croire que cette paix pût être troublée par une guerre politique.

Topographie du Caucase. — Le vaste pays compris sous le nom général de Caucase a pour limites, au nord, le Don et le Volga, depuis le point où ils se rapprochent tellement l'un de l'autre, qu'ils semblent se toucher, jusqu'aux embouchures respectives de ces deux fleuves, la première s'ouvrant sur la Mer-d'Azof, la seconde sur la Mer-Caspienne. Le Caucase s'étend d'ailleurs, au sud, jusqu'à l'Araxe, qui le sépare de la Perse; à l'est, jusqu'à la Mer-Caspienne; à l'ouest, jusqu'à la mer d'Azof et la Mer-Noire; au sud-ouest enfin, jusqu'à la ligne frontière qui le sépare du pays des Lazes et de l'Arménie ottomane.

Cette immense étendue de pays est traversée du nord-ouest au sud-est par la chaîne du Caucase, qui a donné son nom à toute la contrée. Du milieu des vastes steppes dont la surface remplit l'angle déterminé par les lits rapprochés du Don et du Volga jusqu'à leurs embouchures respectives, on voit se dérouler devant soi l'immense chaîne du Caucase. C'est le versant nord de cette masse de montagnes.

En face de soi, on a le mont Kasbèk. Au pied de cette montagne passe, tracée sur les bords d'un profond ravin, au fond duquel coule le Térèk, la route militaire de Moscou à Tiflis, par Stavropol. Plus à droite, on a l'Elbrousse, la plus

haute montagne du Caucase. Non loin du pied du Kasbèk prend sa source une rivière torrentielle qui, après avoir traversé la ville de Vladikavkaze, qui commande l'entrée de cette vallée, et, après avoir longé jusque-là la route militaire, tourne vers l'est, à gauche du spectateur, qui a derrière lui la Russie, et va se jeter dans la Mer-Caspienne, au-dessous de la ville de Kislar, habitée par des Arméniens : c'est le Térèk. Du pied de l'Elbrousse descend une rivière dont le cours, au moins aussi long que celui du Térèk, se dirige, à main droite, vers l'ouest, où cette rivière se jette dans la Mer-Noire, au-dessus d'Anapa et au-dessous de l'entrée du Bosphore cimmérien. Cette rivière est le Kouban.

Ainsi le spectateur, placé au centre de l'angle formé par le Don et le Volga et tournant le dos à la Russie, a : 1° en face de lui Vladikavkaze et la route militaire de Stavropol à Tiflis, route qui passe au pied du Kasbèk; 2° à droite, le cours du Kouban et l'Elbrousse; 3° à gauche, le cours du Térèk. Le long des bords du Kouban se trouve une ligne de colonies de Cosaques, de camps et de forteresses occupés par l'armée régulière. C'est le flanc droit de l'armée du Caucase. Cette ligne se continue entre le Kouban et le Térèk : c'est le centre. La même ligne enfin suit à gauche le cours du Térèk en se rapprochant du pied des montagnes, et prend, dans cette partie de son parcours, le nom de flanc gauche. A l'extrémité orientale du flanc gauche, un contrefort de la chaîne du Caucase se projette vers le nord-est et sert de limite entre le corps d'armée du flanc gauche et le corps d'armée du Daghestan. A l'est et au sud-est de ce dernier corps d'armée se trouve le gouvernement de Derbent, dont le territoire borde la Mer-Caspienne jusqu'à Bakou. Enfin en face du versant méridional de cette partie de la chaîne se trouve un autre corps d'armée : c'est celui de la ligne lesghine. Derrière ce dernier corps d'armée s'étend la Kakhétie, la Géorgie proprement dite ou Kartouli, et la province musulmane de Chémakha.

Les plaines en face du centre de l'armée et d'une portion du flanc droit sont occupées jusqu'aux dernières ondulations du versant nord de la chaîne d'une part, et à l'ouest, à peu près jusqu'au confluent de la Laba avec le Kouban, par les Kabardiens, qui, suivant leur propre témoignage, seraient de la race des vrais Tcherkesses ou Circassiens. Les Tcherkesses, dans leur propre langue, se nomment Adighés. La Kabarda se divise en grande et petite Kabarda : les Kabardiens sont tous musulmans du rite sunnite. Les plaines à partir du confluent de la Laba avec le Kouban jusqu'à la Mer-Noire sont occupées par des colonies militaires de Cosaques et des *aouls* de Tatars Nogais. Au-delà de ces plaines, le versant nord de la partie occidentale de la chaîne du Caucase, en face du flanc droit, est habité par une foule de peuplades de race adighé ou tcherkesse. Il en est de même du versant qui suit les bords de la Mer-Noire. Les montagnes de ce versant sont également occupées par une série de tribus de même origine; tels sont les Chapsouks, les Oubiks, les Abazeks. Cette contrée, prise dans son ensemble, forme la vraie Circassie.

Une ligne de forteresses échelonnées sur toute la longueur du littoral de la Mer-Noire, et de nombreux bâtimens de guerre qui croisent continuellement sur cette côte en allant d'une forteresse à l'autre, interceptent de ce côté les relations avec la Circassie.

La Circassie est de fait indépendante. Elle est séparée de la partie orientale

de la chaîne par l'Ossétie, pays soumis, situé au centre de la chaîne et facilement occupé par les troupes russes. Les communications de la Circassie avec ce théâtre de l'insurrection permanente sont d'ailleurs coupées par des lignes de forteresses parallèles à la route militaire de Tiflis à Stavropol, ainsi que par l'existence même de cette route stratégique qui, laissant à l'ouest l'Ossétie, centre de la chaîne, traverse la chaîne par le milieu, du nord au sud. Cette route militaire pénètre le versant nord en longeant le lit du Térèk; elle franchit ensuite, par des pentes assez raides, une montagne située au cœur de la chaîne; au-delà de cette montagne, elle longe le lit de l'Aragona, affluent de la Koura jusqu'à Mtskhète, où elle suit les bords de cette dernière rivière jusqu'à Tiflis.

L'ensemble des populations de la Circassie est monothéiste; il n'a jamais été entièrement musulman. Les agens de Schamyl ont néanmoins réussi, depuis quelques années, à faire embrasser l'islamisme à près de la moitié des Tcherkesses. Aujourd'hui ces mêmes agens de Schamyl essaient de les convertir au muridisme. Ces Tcherkesses musulmans sont tous du rite sunnite, celui de Constantinople. C'est à Constantinople même que leurs prêtres et leurs juges, les mollahs et les cadis, font leurs études de théologie et de jurisprudence. Ces mollahs et ces cadis parlent en conséquence la langue turque, dans laquelle ils ont fait leurs études, et la langue arabe, qu'ils ont également apprise à Constantinople, afin de pouvoir comprendre le texte du Coran et les écrits de ses interprètes. Les mollahs et les cadis de la partie orientale de la chaîne (Tchétchénia, Lesghistan, Daghestan) parlent seulement l'arabe.

Le versant méridional de la partie occidentale de la chaîne est occupé, à partir du littoral de la Mer-Noire, par les Abkhazes, les Mingréliens et les Souanètes. Les principautés d'Abkhazie et de Mingrélie sont gouvernées par des princes qui ont fatalement accepté la suzeraineté de l'empereur de Russie. Le prince régnant d'Abkazie, le seul qui ait conservé quelque pouvoir, est le prince Michel Chèrvachidzé. Le prince Dadiane règne en Mingrélie.

Ces deux feudataires se sont engagés à marcher contre les Circassiens, soit seulement avec leurs propres forces, soit conjointement avec les bataillons russes, toutes les fois qu'ils en sont requis, et à empêcher, au moyen de leurs milices, toute invasion des Circassiens sur leurs territoires respectifs. Ces deux vassaux, entre lesquels règne la discorde, sont d'ailleurs tenus en respect par les troupes russes qui forment les garnisons de l'Imérétie, gouvernée directement par la Russie, et par les garnisons qui occupent les forteresses et villes fortifiées du littoral de la Mer-Noire. Des postes de Cosaques établis en vue de faire le service des dépêches et de veiller à la sécurité des voyageurs sont déjà fixés en permanence sur plusieurs points de ces principautés. Une rivière appelée l'Inegour, qui coule du nord-est au sud-ouest, forme la limite des territoires respectifs des deux principautés.

La Souanétie, située au nord de la Mingrélie, se compose de trois districts. Le premier est une province mingrélienne placée sous l'autorité directe du prince régnant de Mingrélie; le second est une principauté gouvernée par un prince régnant, également vassal de la Russie. Le prince régnant de Souanétie se nomme Dadèche Kilyane. Le troisième district enfin est une petite république reconnaissant, bien entendu, la suzeraineté de l'empereur de Russie.

On voit, par tout ce qui précède, que la Circassie, ou partie occidentale de la

chaîne du Caucase, est cernée de tous les côtés : 1° au nord, la Circassie est cernée par le corps d'armée du flanc droit, les colonies militaires de soldats réguliers et les colonies militaires de Cosaques qui se rattachent à ce corps d'armée; 2° à l'ouest, la Circassie est cernée par la ligne de forteresses qui longe le littoral de la Mer-Noire et par les bâtimens de guerre qui croisent constamment en face de cette côte; 3° à l'est, la Circassie est cernée par le corps d'armée du centre, par l'Ossétie, pays soumis, par la route militaire de Tiflis à Stavropol, et par la ligne de forteresses qui suit la direction de cette route stratégique. 4° Enfin la Circassie est cernée au sud par les principautés d'Abkhazie, de Mingrélie et de Souanétie, dont les princes régnans sont vassaux de l'empereur de Russie et dominés de toutes parts eux-mêmes par les forces et l'action du gouvernement russe.

Le centre de la chaîne du Caucase sur ses deux versans, à l'ouest de la route militaire de Tiflis à Stavropol, est occupée par les Ossètes. L'Ossétie est soumise. Néanmoins des soulèvemens éclatent quelquefois au sein de ce pays par suite des prétentions féodales que les princes géorgiens font valoir sur certains districts de l'Ossétie. Ces révoltes accidentelles sont l'objet d'expéditions militaires dont le résultat assuré est de les réprimer, sauf à admettre ensuite celles des réclamations des Ossètes qui portent sur des griefs par trop crians.

A l'est de la route militaire de Tiflis à Stavropol, le versant nord de cette partie de la chaîne du Caucase, versant qui fait face au flanc gauche de l'armée, est occupé par les Tchétchènes, ainsi que les plaines qui s'étendent entre ces montagnes et le Térèk. Ces plaines de la Tchétchénia sont couvertes de bois épais entremêlés de prairies et de champs, et par conséquent on ne peut plus fertiles en céréales et en pâturages.

Sur le versant nord-est, à l'est de la Tchétchénia et du côté de la Mer-Caspienne, se trouve le Daghestan, habité par une foule de peuplades de races diverses. Le Daghestan est séparé de la Tchétchénia, comme on l'a vu plus haut, par un contrefort qui se détache de la chaîne, et se projette vers le nord.

Le versant opposé, le versant méridional de cette partie de la chaîne, celui au pied duquel s'étendent la Kakhétie et les pays dont se compose le bassin de la Koura, est habité par les Lesghins, et se nomme pour cette raison le Lesghistan ou pays des Lesghins.

Tout ce massif de montagnes (Tchétchénia-Daghestan-Lesghistan), qui forme la partie orientale de la chaîne du Caucase, est le foyer de la grande insurrection, de l'insurrection permanente dont Schamyl est l'âme. Le chiffre des forces dont Schamyl peut disposer, dans cette portion de la chaîne, est évalué à 15,000 combattans au moins, et à 25,000 au plus.

Anedi, Dargo, Védène, trois positions formidables, sont les résidences habituelles de Schamyl, qui se trouve ainsi au centre du pays insurgé. On n'arrive à ces trois villages que par des ravins d'un accès difficile, au fond desquels coulent des rivières torrentielles, affluens du Térèk, ou directement tributaires de la Mer-Caspienne.

Ce groupe de montagnes dont se compose la partie orientale de la chaîne est cerné, ainsi qu'on a pu le voir, par trois corps d'armée : l'un au nord, sur le flanc gauche, vis-à-vis de la Tchétchénia; son quartier-général est à Grossné : il a pour commandant en chef le lieutenant-général prince Barètinski. Le second

corps d'armée est un peu plus loin, séparé du premier par le contrefort du Caucase, qui longe le lit de la rivière Koïsou et celui de Soulak. Ce corps d'armée, qui est posté en face du Daghestan, a pour quartier-général Témikhan-Choura, et pour commandant en chef le lieutenant-général prince Argoutinski (Arménien). Le troisième corps d'armée, servant à l'investissement de cette partie orientale de la chaîne, se trouve de l'autre côté des montagnes, en face du versant méridional. Il a pour quartier-général Zakatali. Ce corps d'armée, qui avait naguère pour général en chef le général Tchélakayèf (Géorgien), forme ce qu'on appelle la ligne lesghine, ainsi nommée parce qu'elle longe le Lesghistan.

A l'est, du côté de la Mer-Caspienne, le blocus est formé par les forteresses et les garnisons du gouvernement de Derbent. Enfin, à l'ouest, ce blocus est complété par la ligne de forteresses qui règne dans la direction de la route militaire de Tiflis à Stavropol, par Vladikavkze, ainsi que par cette voie stratégique elle-même, destinées d'ailleurs l'une et l'autre, si l'on se le rappelle, à empêcher toute communication entre la Circassie proprement dite et le massif de montagnes de la partie orientale, théâtre de l'insurrection.

Ainsi, d'une part, isoler complétement par ce moyen la Circassie, partie occidentale de la chaîne du Caucase, celle qui aboutit à la Mer-Noire, du groupe de montagnes (Tchétchénia-Daghestan-Lesghistan) qui en forme la partie orientale, et qui aboutit à la Mer-Caspienne; rompre, d'autre part, toutes les relations avec le dehors de ces deux parties de la chaîne par l'établissement d'un véritable blocus, telle est la base du système adopté par le gouvernement russe pour achever la soumission du Caucase. Ce système remonte déjà à plusieurs années.

Voici les mesures à l'aide desquelles on a cherché dans les derniers temps à le compléter sur la proposition du prince Michel Voronzov.

Ces mesures se divisent en deux catégories : 1° mesures militaires prises en vue de cerner plus étroitement l'insurrection de la Tchétchénia, du Daghestan et du Lesghistan; 2° mesures administratives, adoptées en vue d'arrêter les progrès de l'influence religieuse et politique du muridisme, dont Schamyl et les siens sont les propagateurs et les adeptes, sur les populations musulmanes des pays formant, en dehors de la chaîne, le littoral de la Mer-Caspienne. Les montagnes du pays insurgé sont arides; leur sol produit peu de fourrages, encore moins de blé. Les habitans tirent leur propre subsistance, ainsi que la nourriture de leurs chevaux et de leurs bestiaux, des plaines de Tchétchénia, très fertiles au contraire en céréales et en fourrages. Ces plaines, couvertes de bois, à l'abri desquels les insurgés peuvent soutenir, souvent avec avantage, le choc des troupes régulières, étaient, jusqu'à ces derniers temps, un grenier d'abondance toujours ouvert pour eux, l'armée russe n'y pouvant pénétrer qu'à la suite de combats meurtriers et sans cesse renouvelés.

Le plan suivi par le prince Voronzov consistait à faire chaque année, pendant l'hiver, une expédition dont le but était d'abattre une quantité de bois assez considérable pour ouvrir, en face des montagnes, une grande route qui avançait de quelques verstes chaque année, et dont la largeur est d'un quart de lieue environ. A l'extrémité de cette trouée se trouvent des forteresses et des *stanitzas* de Cosaques reliées entre elles par des blockaus. Il est difficile aux insurgés de tenir contre les troupes régulières qui sillonnent à leur gré cette grande voie de communication, et coupent ainsi les chemins par lesquels les montagnards vont

chercher leurs approvisionnemens en vivres et en fourrages. Une partie notable de cette ligne est déjà achevée; quand elle sera entièrement terminée, les tribus insurgées seront sous le coup d'une famine permanente. Le gouvernement russe pense qu'alors la plupart d'entre elles seront disposées à faire leur soumission. Les autres mesures militaires prises contre les insurgés du groupe de montagnes qui forme la partie orientale de la chaîne consistent en expéditions concertées entre les trois corps d'armée dont il a été question plus haut, ou bien en coups de main plus ou moins audacieux tentés par l'un d'eux pour frapper le moral de l'ennemi en pénétrant dans les gorges des montagnes. C'est ainsi que, dans la dernière expédition de ce genre, le lieutenant-général prince Barètinski s'est avancé jusqu'à trois verstes de Védène, l'une des résidences de Schamyl, qu'il occupait à cette époque, et qu'il quitta précipitamment. Les Russes néanmoins battirent en retraite, car ils eussent essuyé des pertes considérables si Schamyl eût eu le temps d'appeler autour de lui des forces suffisantes pour les harceler dans les défilés pendant leur retraite. C'est ce qui arriva naguère au prince Voronzov à Dargo, où l'armée russe ne dut son salut qu'à la présence d'esprit, à une ruse de guerre de ce général, qui, ayant atteint avec le corps expéditionnaire le point de bifurcation de deux routes, réussit à tromper l'ennemi sur celle que devaient suivre les troupes russes, et parvint ainsi à les dérober à des attaques meurtrières.

Jusqu'à cette terrible retraite de Dargo, où les troupes russes, sans cesse harcelées par les montagnards, firent des pertes considérables, ces expéditions annuelles, faites dans le cœur de la Tchétchénia et du Daghestan, étaient le seul moyen employé pour combattre les insurgés. Les généraux russes s'efforçaient d'être exactement informés des mouvemens de l'ennemi et de le surprendre, là où il était le plus faible, par des marches plus ou moins audacieuses, plus ou moins habilement combinées. Les plus grands succès obtenus consistaient dans l'exécution de rapides razzias et dans l'occupation de quelques fortes positions qui, après la retraite du corps expéditionnaire, étaient presque toujours reprises par les montagnards. L'année suivante, tout était à recommencer. Ces expéditions ont toujours lieu; mais elles sont combinées avec l'abattage des bois de la Tchétchénia et le percement de larges voies stratégiques, destinées à couper les vivres à l'ennemi en interceptant ses communications avec la Tchétchénia, le grenier du Daghestan.

Les mesures administratives qui font partie du système du gouvernement russe ont pour objet principal de satisfaire les sentimens religieux et les intérêts des musulmans sunnites.

Les musulmans du Caucase peuvent se diviser en trois catégories : les sunnites ou orthodoxes du rite de Constantinople; les chiyas ou chiites, qui suivent le rite persan; enfin les murides.

Les sunnites reconnaissent la suzeraineté spirituelle de l'empereur de Turquie. C'est dans le sein de cette confession musulmane qu'a éclaté la réforme appelée *muridisme*. Schamyl et tous ses adhérens appartiennent à cette confession, sans prétendre toutefois se soustraire, comme sunnites, à la suzeraineté spirituelle du sultan; ils n'ont qu'une prétention, c'est d'avoir réformé les abus qui s'étaient introduits dans les mœurs et dans les pratiques de la religion. Ce sont en quelque sorte les puritains de l'islamisme. Leur plus grand mobile, en dehors de la foi,

est l'amour de l'indépendance et l'horreur d'un joug étranger. Une foi ardente dans cette nouvelle doctrine, qui leur fait repousser avec exécration toute domination étrangère, tel est le stimulant le plus énergique qui les pousse à cette guerre terrible, sans paix ni trêve, qu'ils font aux Russes, certains qu'ils sont d'aller droit au ciel lorsqu'ils meurent en combattant pour ces principes.

Le muridisme a sa propagande active et remuante. En 1852, un agent de cette propagande, Amine, pénétra au milieu des Tcherkesses du flanc droit pour y répandre ses doctrines et déterminer une insurrection. La moitié des Tcherkesses ou Adighés sont, nous l'avons dit, musulmans du rite sunnite, celui de Constantinople. Amine réussit à soulever plusieurs tribus. Les nouveaux adeptes de Schamyl tombèrent sur quelques stanitzas de Cosaques, et en massacrèrent les défenseurs. Les Russes firent ensuite une expédition heureuse, en tuèrent un grand nombre, et les refoulèrent dans leurs montagnes.

Les musulmans occupent d'ailleurs, en dehors de la chaîne, toute la partie orientale du Caucase, celle dont le territoire borde la Mer-Caspienne, et qui comprend le gouvernement de Derbent d'une part, et de l'autre tous les pays à l'est de la Géorgie et de l'Arménie. L'immense majorité de cette population est en outre de race turque, et appartient à la confession musulmane sunnite telle qu'elle est suivie à Constantinople. Enfin l'Arménie russe elle-même jusqu'à la frontière turque est couverte de villages habités par les Turcs.

On compte cependant au sein de cette population des musulmans du rite persan. Les habitans de Talisch et du Moghane, entre autres, appartiennent tous au rite chiite. Le Talisch et le Moghane sont d'ailleurs deux provinces russes entièrement persanes, situées au-delà de l'Araxe et au cœur même de la Perse. Toutefois les Turcs, les vrais Turcs du Turkestan, arrivés à la suite des invasions de Gengiskan et de Tamerlan, forment sans contredit, en dehors des montagnards du Caucase, l'immense majorité de la population musulmane. Ils sont tous, ainsi qu'on l'a vu, du rite sunnite, et hésitent entre les douceurs de la paix, même sous un joug étranger, et les suggestions belliqueuses du muridisme. Les empêcher de se rallier à cette confession qui souffle chez eux la révolte est le but constant de la Russie. Pour atteindre ce but, le gouvernement russe a conçu l'idée de créer des écoles musulmanes sunnites dont les chefs, choisis parmi les mollahs sunnites les plus dévoués au culte musulman actuel, fussent, au point de vue du dogme et de l'orthodoxie, les ennemis déclarés du muridisme.

Ces mollahs ont d'ailleurs vu dans cette création un moyen de maintenir leur antique crédit et leur influence sur les populations musulmanes sunnites, dont la direction leur échapperait sans nul doute pour passer entre les mains de Schamyl, si elles venaient à embrasser en masse le muridisme. Les mollahs, investis par le gouvernement russe de toute la force morale que leur donne ce droit absolu et exclusif d'enseignement sur leurs coreligionnaires, s'efforcent ainsi, dans l'intérêt de leur propre autorité, de repousser les tentatives de la propagande muride sur leurs ouailles. Les populations musulmanes des gouvernemens de Derbent, Chirvan et Karabakh sont ainsi entretenues, grâce au zèle intéressé des mollahs directeurs des écoles, dans leurs sentimens héréditaires de fidélité pour l'ancien sunnisme, et dans des sentimens d'éloignement, d'aversion même pour les innovations du muridisme.

Le gouvernement russe espère que les populations, ainsi dominées par l'in-

fluence séculaire de ces mollahs, seront constamment maintenues dans ces sentimens de mauvais vouloir pour le muridisme, et que, plus zélées que jamais pour la doctrine sunnite, elles verront dans la création de ces écoles une preuve de la tolérance et du respect du gouvernement russe pour leur culte, une satisfaction donnée par ce gouvernement aux sentimens religieux traditionnels de l'orthodoxie musulmane. Ces écoles sunnites, créées, comme on le voit, sous la protection et le contrôle du gouvernement russe, ont été établies dans tous les centres de populations. Des écoles musulmanes chiites ont été instituées dans la même pensée et sur les mêmes bases parmi les populations, peu nombreuses d'ailleurs, qui suivent ce rite.

Il existait chez les populations turques sunnites et au sein de leur clergé une source fréquente d'irritation contre l'administration russe : c'était la substitution des lois russes à leur législation. Pour faire cesser ces froissemens, on a ordonné une enquête au milieu de ces populations. On a affecté de les consulter elles-mêmes pour connaître leurs vœux touchant cette question d'administration judiciaire. Un savant orientaliste du département asiatique de Pétersbourg, attaché à la chancellerie diplomatique du Caucase, M. Khanikoff, a été chargé de cette enquête. Il s'est rendu dans tous les centres de population des provinces de Derbent, du Chirvan et du Karabakh. Le résultat de cette enquête a été d'établir que le vœu des populations et du clergé était d'être soumis exclusivement aux prescriptions du *chariate* (loi musulmane) pour le règlement de tout ce qui regarde : 1° l'organisation des familles, les droits et les intérêts respectifs de leurs membres, 2° les délits simples entre musulmans, 3° l'administration de certains intérêts communaux. Tous ces points ont été accordés. La législation russe reste toutefois en vigueur pour tout ce qui est du ressort de la politique et de l'administration proprement dite, de l'administration provinciale et cantonale, et du contentieux administratif comme pour la répression des crimes et délits majeurs, pour tout litige où chrétiens et musulmans ont des intérêts à débattre.

Avant l'établissement de la domination russe, les anciens khans ou bèks, vassaux des schahs de Perse, recevaient une investiture temporaire, qui leur donnait droit à l'usufruit des terres formant l'apanage personnel de chaque khan ou bèk; mais la possession de ces terres, étant attachée à la fonction, ne passait point aux héritiers légitimes, pas plus que le titre. Depuis l'annexion de ces provinces à la Russie, le pouvoir politique des khans et bèks est devenu purement nominal. Quant à leurs droits de possession et à leurs titres, l'état de choses était, jusqu'à ces derniers temps, resté le même du moins en droit. En fait, la Russie choisissait, pour leur donner l'investiture, parmi les familles les plus influentes du pays, ceux de leurs membres sur lesquels elle croyait pouvoir compter dans l'intérêt de sa politique. Aujourd'hui elle veut donner une prime d'encouragement aux khans et bèks qui lui ont été le plus fidèles, et s'inféoder leurs familles en assurant aux enfans la transmission du titre de leur père et la possession perpétuelle de leurs terres par droit d'hérédité. Elle veut en outre assurer les priviléges de la noblesse russe et le titre héréditaire de princes russes (*knyaze*) à ceux qui se sont le plus distingués par leur dévouement, afin de stimuler l'émulation parmi eux, et de constater de la façon la plus éclatante, aux yeux des leurs, les liens de reconnaissance qui les attachent à la cause de la Russie. Par l'acceptation de ces avantages matériels pour eux et leurs familles, ces khans, tout en

conservant leur crédit sur ceux de leur coreligionnaires qui se sont résignés à vivre en paix sous la domination russe, se sont naturellement attiré l'inimitié des adversaires de la Russie, lesquels regardent ces faveurs ostensibles et éclatantes comme le prix de la trahison. Le recours à la protection de la Russie est donc devenu pour eux un besoin, une nécessité absolue, tant pour conserver les avantages matériels qu'ils lui doivent que pour résister aux haines soulevées contre eux. Par ces motifs, la Russie pense que leur fidélité intéressée lui est acquise. Tel est du moins l'espoir qui l'a déterminée à tenter cette organisation d'une aristocratie héréditaire musulmane.

L'immense extension qu'en ces dernières années a prisé la culture de la garance dans les provinces musulmanes soumises qui forment le littoral de la Mer-Caspienne, et notamment dans les gouvernemens de Derbent et de Chemakha, constitue un fait important que la politique russe voulut aussi exploiter. Ces provinces fournissent chaque année à la Russie l'énorme quantité de plus de 100,000 pouds, c'est-à-dire de plus d'un million et demi de kilogrammes de garance, masse assez considérable pour représenter la moitié de la consommation totale qu'en fait chaque année la Russie. Plusieurs milliers de Lesghins descendent de leurs montagnes pour se livrer, moyennant salaire, à la culture de la garance; ce sont ces mêmes montagnards lesghins qui au printemps regagnent leurs montagnes et y font aux Russes une guerre acharnée.

L'avidité des Lesghins pour le salaire que leur procure la culture de la garance ne fait que s'accroître de jour en jour par l'habitude qu'ils ont prise de compter sur ce gain annuel comme sur une ressource assurée. L'augmentation de bras que nécessite l'extension toujours progressive de cette culture donne une certaine importance politique à ce dernier fait. Les montagnards lesghins, en venant dans les provinces soumises, se trouvent environnés de populations paisibles, bien que musulmanes, mais placées sous l'influence de la propagande sunnite, et par conséquent plutôt hostiles que bienveillantes à l'égard du muridisme. Des ordres sont envoyés aux gouverneurs des provinces musulmanes soumises où se fait, sur une si vaste échelle, la culture de la garance, afin qu'ils ne mettent aucun obstacle à la venue des Lesghins laboureurs, mais qu'ils la favorisent au contraire, ainsi que leurs travaux agricoles, en accordant à ces montagnards toute la protection désirable pendant leur séjour.

Si l'on s'en rapportait à un ouvrage publié il y a déjà quelques années par un diplomate russe, M. Fonton, et sous les auspices de son gouvernement (*la Russie dans l'Asie Mineure*), c'est malgré eux que les tsars auraient fait la conquête de cet immense et riche territoire au-delà du Caucase. On croit généralement que la Russie a chassé de leurs domaines tous les chefs du Caucase, rois, princes (excepté Schamyl), khans, pachas, bèks, chrétiens, guèbres, musulmans, etc.; mais ce qu'on ne sait pas, c'est que la Russie, d'après M. Fonton, a été forcée de le faire, violentée et circonvenue par la pression de l'opinion caucasienne et par l'astuce de la diplomatie de ces rois, princes et chefs de montagnes! On se figurerait difficilement ce que la Russie a souffert, les combats qu'elle s'est livrés à elle-même avant de se résigner à faire des conquêtes.

« C'est une chose curieuse, dit M. Fonton des chefs du Caucase, que cette persévérance avec laquelle, poursuivant leur but, ils *enlacent* de plus en plus la Russie dans un réseau de stipulations diplomatiques, et la forcent enfin de leur

prêter l'appui de son bras. Dès lors les tsars de la Russie (enlacés ainsi dans le réseau de la diplomatie caucasienne) ne peuvent faire autrement que de prendre d'abord les titres de seigneurs de Géorgie, de Kartalinie et d'Iméritie. » Malheureusement ces titres chargent les tsars qui en sont revêtus du devoir « d'interposer leurs bons offices en faveur des royaumes dont ils sont titulaires auprès des souverains turcs et persans. »

La Russie pourtant, en tout ceci, paraît être loin de vouloir s'approprier quoi que ce soit; elle n'avait d'autre but que celui de prêter l'appui de son bras à ses protégés. Aussi s'est-elle vue forcée de reconnaître comme indépendant le roi géorgien Héraclius, jusqu'alors tributaire de la Perse, et de conclure avec lui un traité (1783). Elle a dû agir ainsi en sa qualité de puissance chrétienne et comme telle protectrice des disciples du Christ, ses coreligionnaires. Quand on est vraiment porté à la générosité, on ne manque jamais d'occasions de la pratiquer. La Russie se trouva bientôt entraînée à protéger aussi les disciples du Koran; de là une obligation évidente de reconnaître l'indépendance des vassaux du schah et du sultan. Cependant les Persans (Aga-Mohamed-Khan) envoyèrent une grande armée dans la Géorgie, ravagèrent ce royaume, protégé par la Russie, et brûlèrent Tiflis. « Un long cri de détresse, dit M. Fonton, part du Caucase; les Russes marchent au secours, » non pas des chrétiens qui crient, mais au secours des musulmans du Daghestan.

Les chefs de cette province, au lieu de pousser des cris, avaient, en silence, préparé les moyens de se délivrer de la suzeraineté de la Perse. Quand on voit une belle chose presque faite, qu'y a-t-il de plus naturel que de donner un coup de main pour qu'elle soit parfaite? Les Russes se chargèrent de ce travail d'art; ils allèrent opérer dans le Daghestan, et ils y furent, comme de raison, reçus avec « enthousiasme. »

Sur ces entrefaites, une guerre éclata entre les prétendans au trône de Géorgie. La Russie, qui restait impassible à la vue des invasions persanes, sourde aux cris de détresse des chrétiens, dont elle s'était déjà proclamée officiellement la protectrice, se hâta de marcher au secours du prince George. Ce prétendant, établi par elle sur le trône, mourut peu de temps après en léguant par testament son trône à l'empereur Alexandre. Singulière manière de disposer de ses sujets! Au chevet du mourant, le résident russe près la cour de Tiflis faisait à lui seul l'office de témoin et de notaire.

De là nouveaux devoirs imposés à l'autocratie russe, ou, comme le disent les historiographes officiels, *un nouveau fardeau*. « Lorsque l'empereur Alexandre acceptait ce trône, légué par un testament, il obéissait à une impulsion généreuse. Ce n'est pas, disait-il dans son manifeste, pour accroître nos forces, ce n'est pas dans des vues d'intérêt ou pour étendre les limites d'un empire déjà si vaste, que nous acceptons ce fardeau. » Il fallait en effet, dans ce cas, de l'abnégation, dit gravement M. Fonton en faisant ressortir toute la beauté du manifeste impérial.

On a donc, bon gré mal gré, accepté le don de tout un royaume sans avoir pris la précaution du bénéfice d'inventaire; or voici ce qui en advint. Il paraît que les anciens rois de Géorgie avaient des droits sur une grande partie de l'Asie; mais pour le moment la Russie se borne à revendiquer la Grandja. Le général Tzitzianof marche sur le chef-lieu de ce khanat, « l'enlève d'assaut, et,

lui faisant prendre le nom d'Elisabethpol, l'incorpore à l'empire. » Voilà donc encore un khanat conquis, et, ce qui est plus et mieux, baptisé. Vint le tour des khanats de Derbend, de Bakou et de Karabagh. A en croire M. Fonton, le khan de Bakou était abhorré de ses sujets. On se vit dans l'obligation de le chasser. Il tua par trahison un général russe, et fut en conséquence détrôné. Après la conquête de Bakou, il eût été dangereux de tolérer l'indépendance du khan de Derbend; il a donc été chassé de ses états « comme ami du khan de Bakou. » Par ces événemens, ajoute M. Fonton, les possessions russes au-delà du Caucase acquirent une assiette plus solide. Le besoin se fit alors sentir d'asseoir tout aussi solidement les possessions russes du côté de l'Iméritie. La Providence vint en ménager l'occasion. La famille royale de ce pays, « qui devait à la Russie son indépendance, commença à intriguer contre ses bienfaiteurs, excitée sans doute par les mahométans. » Le gouvernement russe, averti à temps, prit si bien ses mesures, qu'il s'empara inopinément de tous les membres de cette famille, avant même qu'elle eût pu commencer l'exécution de l'attentat. Le récit que M. Fonton nous fait de cette spoliation se termine ainsi : « La famille royale a été traitée avec beaucoup d'égards, mais elle perdit ses droits à la souveraineté. »

D'autres raisons obligèrent la Russie à dépouiller de leur souveraineté les princes d'Abkhazie. Le titulaire de cette principauté venait de mourir; la Russie nomma à sa place un prince Michel. Les Abkhazes se révoltèrent en appuyant les droits d'un autre prétendant, Aslan-Bek. « Il paraît, avoue M. Fonton, que le prince Michel n'avait pas des droits bien assurés au trône. Quoi qu'il en soit, ce n'était pas à Aslan-Bek de les revendiquer. »

Restait encore dans la Transcaucasie une famille royale indépendante, celle des princes de Gouriel, état chrétien : « Sous l'égide puissante de la Russie, ce royaume fut à même de jouir d'une parfaite tranquillité jusqu'en 1828, » dit M. Fonton. Cette année-là, il arriva à Gouriel ce qui eut lieu pour tous les états indépendans constitués par la Russie, à savoir une révolte, et la cause de cette révolte, « c'est toujours l'or et les promesses de la Porte. » Il est inutile de rechercher d'où les Osmanlis peuvent tirer tout cet or, dont ils sont si prodigues. L'idée de l'Orient et du khalifat implique nécessairement celle de richesses fabuleuses. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est cette habileté d'intrigues que M. Fonton signale dans la diplomatie turque. Bref, la princesse Sophie de Gouriel perdit ses droits à la souveraineté.

Le même sort arriva plus tard aux petits chefs musulmans des provinces persanes de la Transcaucasie, qui, dans la dernière guerre entre la Perse et la Russie, embrassèrent le parti russe. « Ce serait un travail oiseux, remarque philosophiquement M. Fonton, de rechercher de quel côté a été le droit primitif. Les *peuples* ont des tendances irrésistibles, sur lesquelles les idées du juste et de l'injuste n'ont pas de prise. » Ainsi, après les princes et les khans, nous voyons apparaître sur la scène les peuples, qui viennent à leur tour fournir d'excellens prétextes aux envahissemens de la Russie.

Tel est le système à l'aide duquel la Russie s'est établie dans ces contrées. On a vu les progrès qu'elle y avait déjà faits en 1853 : la guerre actuelle est venue les contrarier. Les Circassiens ont tout de suite, par l'histoire de leur longue et héroïque résistance, fixé l'at-

tention de l'Europe. A la vérité, de grands obstacles s'élevaient entre le Caucase et les forces des puissances alliées. La Russie occupait encore la ligne de forteresses établie sur le littoral de la Mer-Noire, notamment Anapa et Soudjak-Kalé, et les communications entre la marine anglo-française et les Circassiens étaient à peu près impossibles ou du moins d'une utilité secondaire. La conquête de Kertch et de Iénikalé et la prise de possession de la mer d'Azof par les escadres anglo-françaises, en menaçant les communications de la Russie avec ses provinces transcaucasiennes par la route d'Anapa, amenèrent l'évacuation de cette grande place, le plus important de tous les établissemens de la Russie sur la côte d'Asie. Les Circassiens s'en emparèrent aussitôt et se mirent en rapports immédiats avec les ennemis de cette puissance. Ce fait affranchit toute la partie occidentale du Caucase; il y réveille les sentimens d'indépendance que tout l'art du gouvernement russe n'a pas su étouffer, et il donne à Schamyl le point d'appui qui lui manquait à l'ouest. Ainsi, du fond de la Baltique jusqu'à ses provinces asiatiques, la Russie a ressenti de redoutables atteintes; mais ne l'oublions point : il ne suffira pas de la vaincre et de lui enlever les grandes positions agressives que la mollesse des uns et la complicité des autres lui ont laissé prendre depuis un siècle : il faudra que l'Europe demeure unie dans un système fortement organisé de surveillance, si l'on ne veut pas que dans cinquante ans les sacrifices de sang et d'argent que fait la génération présente soient à recommencer.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid, padischah des Ottomans.[1]

LA TURQUIE EN 1854 PENDANT LA GUERRE AVEC LA RUSSIE.

Déclaration de guerre de la Turquie. — Traité avec la France et l'Angleterre. — Campagne du Danube. — Siége de Silistrie. — Arrivée des Anglo-Français à Varna. — Traité avec l'Autriche. — Opérations militaires en Crimée. — État des finances. — Budget turc. — Emprunts. — Mesures administratives. — Licenciement des *bachi-bozouks*. — Interdiction du commerce des esclaves sur la frontière d'Asie. — Personnel ministériel. — État des esprits dans les provinces chrétiennes. — Insurrection en Albanie et en Épire. — Difficultés avec la Grèce. — Reprise des relations entre les deux pays. — Corps diplomatique à Constantinople. — Situation des provinces. — Soulèvement à Tripoli. — Mort d'Abbas, pacha d'Égypte, et d'Achmet, bey de Tunis. — Avénement de leurs successeurs. — Traité avec le Piémont.

Au mois d'octobre 1853, la Porte avait sommé les Russes d'évacuer les principautés, et à l'expiration du délai fixé par Omer-Pacha pour cette opération, les Turcs avaient franchi le Danube à Kalafat et à Oltenitza. Cette résolution était nécessaire et sensée; elle était nécessaire, parce que la Porte avait épuisé tous les moyens honorables pour désintéresser la Russie dans la question soulevée, et qu'aucune concession n'avait pu satisfaire l'orgueilleuse ambition de cette puissance; elle était sensée, car les premiers engagemens prouvèrent que les Turcs n'étaient pas aussi faibles ni leurs ennemis aussi forts qu'on était généralement porté à le croire, et la suite des événemens a confirmé ce que le début de la guerre avait fait pressentir. Si les Turcs ne se maintinrent pas à Oltenitza, du moins repassèrent-ils le Danube à leur heure, et non devant la menace ni l'action de

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839. L'héritier du trône en vertu du droit du plus âgé de la famille est le frère du sultan, Abdul-Azis.

la force, et ils s'établirent à Kalafat assez solidement pour que tous les efforts des Russes soient venus, sur ce point, échouer contre leur bonne contenance et leur valeur.

La guerre avait commencé trop près de la mauvaise saison pour que ces premières rencontres pussent avoir un résultat stratégique. Elles n'en eurent d'autre que celui de relever l'armée ottomane à ses propres yeux et devant l'opinion, fait considérable, mais qui n'eût pas suffi pour rassurer l'Europe. Il était à craindre qu'au printemps de 1854 la Russie ne fît, pour franchir le Danube, un effort d'autant plus grand qu'elle avait une revanche à prendre de ces échecs éprouvés en détail sur la rive gauche du fleuve. Les places fortes de la Bulgarie pouvaient être attaquées, le Balkan menacé. Tout en accordant une certaine estime à l'armée turque, on pouvait douter encore qu'elle fût capable d'empêcher les Russes d'arriver dans un temps donné jusqu'à Andrinople et jusque sous les murs même de la capitale de l'empire.

Il fallait à la Turquie un secours du dehors. En brûlant une escadre ottomane à Sinope, la Russie avait provoqué les puissances maritimes à faire entrer leur pavillon dans la Mer-Noire. En refusant d'agréer les nouveaux projets d'arrangement débattus à Constantinople et communiqués de Vienne à Pétersbourg par l'Autriche, le cabinet russe mit ceux de Paris et de Londres dans la nécessité de lui déclarer la guerre et d'envoyer en Orient des troupes de terre pour la soutenir. La France et l'Angleterre étaient autorisées à penser, par les entretiens confidentiels qui avaient eu lieu sur ce sujet, que l'offre de leur concours serait accueillie avec empressement à Constantinople, et lorsqu'ils chargèrent leurs ambassadeurs près le sultan d'en faire la proposition officielle, la Porte consentit sur-le-champ à négocier le traité d'alliance qui lui assurerait cet appui et qui devait en régler l'usage. Il fut signé à Constantinople le 12 mars 1854.

Dans ses détails, ce traité avait pour objet d'assurer aux puissances alliées une pleine liberté de décision et d'action pour tout ce qui regardait les opérations militaires, et d'offrir à la Turquie des garanties suffisantes contre l'abus du concours qui lui était prêté. Les préparatifs militaires se faisaient avec activité en France et en Angleterre. Dans les deux pays, l'administration n'avait cru que tardivement à la guerre, et les troupes qu'ils allaient envoyer en Orient ne pouvaient être mises en ligne avant la fin du printemps. Les Turcs avaient donc à supporter à eux seuls tout le poids de la lutte jusqu'à cette époque. La prudence avait d'ailleurs conseillé aux alliés une mesure qui contribuait à retarder encore leur entrée en campagne. Dans la pensée que l'armée russe allait s'établir sur la

rive droite du Danube, et que les Balkans pouvaient dès-lors être franchis, l'on avait dû chercher une base d'opération en-deçà de ces remparts naturels de Constantinople. La presqu'île formée sur l'archipel par le canal des Dardanelles et le golfe de Saros présentait à cet égard des avantages incontestables, et c'est à Gallipoli qu'eut lieu le débarquement. Cette position permettait de se ravitailler en toute occasion par la mer, dont les escadres alliées étaient maîtresses, et de prendre les Russes en flanc dans le cas où, les Balkans franchis, ils marcheraient sur Constantinople. Les Anglo-Français touchaient à peine le sol ottoman, qu'avec cette activité qui les distingue, ils renouvelaient en quelque sorte la ville de Gallipoli, construisant des quais, alignant les rues, bâtissant des magasins. Ce fut pour les Turcs un curieux et saisissant spectacle. Les fonctionnaires publics envoyés de Constantinople pour prêter aide et assistance aux alliés du sultan avaient quelque peine à se faire à cette activité nouvelle pour eux, à cette simultanéité de la conception, de l'ordre et de l'exécution. Ils avaient vu à Constantinople nos escadres et nos équipages de mer; ils n'avaient pu prendre toutefois à ce contact qu'une idée vague de nos ressources, de nos procédés et de notre manière d'être. L'installation si rapide de l'armée française était pour eux un objet d'étonnement. L'armée anglaise les frappait par la solidité et la belle tenue de ses hommes. Il ne faut pas s'y tromper toutefois : l'admiration n'était pas le sentiment qui dominait. Les Turcs ne voyaient pas ces troupes étrangères qui venaient à leur aide sans faire un douloureux retour sur eux-mêmes et sans se sentir intérieurement atteints dans cet orgueil de race qui, fondé sur l'habitude de gouverner d'autres peuples, survit à la décadence de leur autorité.

La religion occupe trop de place dans l'esprit et dans la vie des musulmans pour que, sous ce rapport aussi, le contraste n'eût pas une influence sur leurs jugemens. C'est des chrétiens, que leur foi et leurs préjugés nationaux leur avaient appris à regarder comme inférieurs, que leur venait cet appui, sans lequel ils étaient menacés de périr; mais la nécessité et le temps se chargeaient de familiariser les Turcs avec cette pensée salutaire pour eux-mêmes par le prix et la fécondité des enseignemens qu'elle leur donnait.

Le séjour des troupes françaises à Gallipoli ne pouvait être de longue durée. En effet les Russes, comme on l'avait prévu, avaient franchi le Danube à la réouverture des opérations, et, après s'être emparés de quelques positions sans importance, ils avaient mis le siége devant Silistrie. Ici commence la série des grandes mesures militaires qui ont marqué l'année 1854, et il est nécessaire de s'arrêter un instant sur un des faits qui ont le plus honoré la résistance des Turcs sur le Danube. C'est vers la fin de la première quinzaine

de mai que Silistrie fut investie par l'armée russe, sous les ordres du maréchal Paskiévitch. La place était défendue par environ quinze mille hommes, et cette garnison fut portée et entretenue au chiffre de dix-sept mille par les renforts que le généralissime Omer-Pacha parvint à y faire entrer. Les Russes avaient plus que le quadruple de cet effectif : ils étaient commandés par leurs meilleurs généraux; le génie était dirigé par un officier d'un talent très distingué, le général Schilders; ils avaient mis en réquisition les paysans de la rive gauche du Danube pourvus de chariots, afin de faire parvenir devant la place les approvisionnemens et munitions nécessaires pour donner au siége toute la vigueur et toute la durée convenables. En même temps le général en chef avait fait un appel aux sentimens de race et aux idées religieuses des Bulgares, afin d'obtenir leur concours. Néanmoins, après une série d'opérations dans lesquelles le génie russe fit preuve d'une grande inexpérience et à la suite de pertes considérables faites dans plusieurs attaques infructueuses, le maréchal Paskiévitch donna l'ordre de la retraite (20 juin 1854). Le maréchal était blessé, le général Schilders également, et il devait succomber aux suites de sa blessure. Le général Luders, d'autres encore avaient également été atteints par le feu des Turcs. Ceux-ci, au reste, avaient déployé la plus grande résolution. Il est accepté que le soldat turc brille surtout derrière les remparts d'une place forte. Silistrie, quoique l'une des principales forteresses de l'empire ottoman, n'a cependant pas en elle-même le rang d'une bonne place de second ordre. D'ailleurs, malgré les travaux faits pour la mettre en état de défense depuis le commencement de la guerre, elle était peu en mesure de soutenir un long siége. La persévérance et le courage des soldats et des officiers turcs suppléèrent à la solidité des ouvrages de la place; la haine et le patriotisme leur donnaient une énergie qu'on ne leur supposait plus; ils montrèrent non moins d'élan dans leurs sorties que de solidité sur leurs remparts. Le désintéressement ne fit pas défaut à cette belle résistance : on vit des troupes épuisées par la lutte demander cependant à ne pas être relevées de leur poste, et on cita de simples soldats de l'artillerie qui avaient refusé de l'avancement afin de pouvoir continuer à servir leurs pièces. Cette garnison était commandée par un chef digne d'elle, Moussa-Pacha, officier distingué auquel Omer-Pacha avait confié ce poste périlleux. Malheureusement Moussa-Pacha, qui se ménageait peu, fut une des victimes de la défense de Silistrie : il fut tué quelques jours avant la levée du siége.

La résistance que les Russes avaient rencontrée devant Silistrie était l'un des motifs principaux de leur retraite : sans la possession de cette place, rien n'était faisable en Bulgarie; mais pour que l'ar-

mée russe prît son parti d'une telle humiliation, il fallait peut-être des circonstances plus impérieuses encore. On a dit en Russie, et les partisans de cette puissance en Allemagne ont répété que le maréchal Paskiévitch avait pris ses dispositions pour la retraite le jour où il avait connu la signature du traité du 14 juin, entre l'Autriche et la Turquie, en vertu duquel le cabinet de Vienne se chargeait d'obtenir au besoin par la force l'évacuation des principautés; mais il est notoire que l'approche des armées anglo-françaises, qui de Gallipoli s'étaient transportées à Varna, et qui paraissaient devoir se mettre en marche de Varna sur Silistrie, a été le véritable motif de cette résolution du prince de Varsovie. Le maréchal Paskiévitch n'avait pas voulu attendre, avec des troupes démoralisées, ce choc probable de deux armées qui brûlaient d'essayer leurs forces. L'occasion leur manqua, il est vrai, et au lieu de la lutte glorieuse qu'ils cherchaient et qu'un ennemi inquiet de leur seule présence à Varna leur dérobait, ils n'eurent à combattre qu'obscurément contre l'épouvantable fléau qui les avait visités à Gallipoli, et qui ravagea leurs rangs dans leurs nouvelles positions, sans toutefois triompher de leur courage; mais il suffit de leur présence à huit jours de Silistrie pour achever l'œuvre héroïquement commencée par les défenseurs de cette place, et pour rejeter les Russes sur la rive gauche du Danube. On pensa sur le moment que le cabinet russe essaierait de faire envisager la résolution prise ainsi sous l'empire d'une nécessité évidente comme une preuve de déférence pour les représentations des puissances allemandes : il ne se donna pas, officiellement du moins, la peine de couvrir sa retraite d'un prétexte diplomatique. En annonçant l'intention d'évacuer les deux principautés du Danube, il se borna à alléguer des considérations stratégiques, laissant croire d'ailleurs que ce mouvement n'avait qu'un caractère provisoire, et qu'il entendait agir à cet égard suivant ce que ses convenances lui conseilleraient.

On ne saurait toutefois méconnaître l'influence que la signature d'un traité entre l'Autriche et la Porte pour l'occupation des principautés exerça sur l'exécution du plan de retraite formé par les Russes. Ce traité fut signé à Constantinople le 14 juin 1854. La Porte, il faut le dire, ne s'était d'abord prêtée qu'avec défiance aux ouvertures qui lui avaient été faites par l'internonce d'Autriche. Depuis plusieurs mois, surtout depuis l'agitation qui s'était manifestée en Albanie et en Épire, le cabinet de Vienne s'était plus d'une fois demandé la part qu'il pourrait prendre aux affaires d'Orient; mais, ne voulant pas aborder la question de front et s'engager de manière à rompre ouvertement avec la Russie, il eût préféré faire agréer un système d'intervention partout ailleurs qu'en Valachie, où il pouvait

y avoir danger de conflit avec les Russes. Il lui avait paru que les troubles dont quelques-unes des provinces de l'empire ottoman étaient le théâtre fournissaient des prétextes pour entrer dans les provinces de la rive droite et y prendre position. Il eût désiré surtout qu'il lui fût possible d'occuper la Serbie ou le Montenegro, les deux centres de slavisme si influens sur les populations de la Hongrie méridionale; mais il lui avait suffi d'avouer ce désir pour soulever dans ces deux pays une vive réaction du sentiment national. D'autre part, la Porte, qui pouvait parfaitement admettre que le gouvernement autrichien lui vînt en aide dans sa lutte contre la Russie, ne pouvait consentir à ce qu'elle se chargeât de faire la police chez elle. C'est ce qu'elle objecta à toutes les insinuations qui lui furent faites en ce sens par l'internonciature d'Autriche. Que le cabinet de Vienne contractât, comme la France et l'Angleterre, l'engagement de défendre l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman, alors il devenait possible de lui demander par surcroît le genre de services qu'il s'offrait à rendre; son intervention dans la Moldo-Valachie pour en expulser les Russes et leur en interdire à l'avenir l'accès autoriserait le divan à lui permettre ou même à lui demander, en cas de besoin, d'entrer soit en Albanie, soit dans le Montenegro. La signature du traité du 14 juin fut le résultat des pourparlers ouverts à ce sujet. Ce traité, qui plaçait les armées autrichiennes entre les Russes et la Bulgarie, convenait trop aux puissances occidentales, qui y voyaient un premier pas dans l'action, pour qu'elles y fissent le moindre obstacle. Elles n'étaient intervenues au contraire que pour dissiper les défiances de la Porte, lente à se persuader que l'Autriche pût se séparer de la Russie en Orient.

Dès l'instant où le cabinet de Vienne avait donné à Constantinople des preuves de son intention formelle de négocier en vue de l'évacuation des principautés, le divan avait consenti éventuellement à l'intervention des troupes autrichiennes en Albanie. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée dans la seconde quinzaine de mai aux gouverneurs généraux des provinces de Janina, Tricala, Herzegovine, Bosnie, Scutari, Albanie et Salonique, au gouverneur de Belgrade, au commissaire extraordinaire de la Porte en Épire, Fuad-Effendi, et au gouvernement de la province de Roumélie.

Le jour même de la signature du traité austro-turc, la Porte envoyait au gouverneur de la Bosnie des instructions qui l'autorisaient à appeler à son aide les troupes autrichiennes de la Dalmatie dans le cas où il aurait besoin de leur coopération pour repousser les incursions des Monténégrins. « Seulement, ajoutait la Porte, comme l'Autriche n'est point autorisée à diriger ses forces sur l'Herzegovine, et les dernières nouvelles ayant porté à notre connaissance

que les Monténégrins s'étaient emparés dans cette province de plusieurs districts qu'ils ont ravagés, pillés, et dont ils ont massacré les habitans, les troupes autrichiennes qui devaient entrer de Cattaro dans le Montenegro ne suffisent pas pour déloger les insurgés des districts qu'ils occupent en Herzegovine. Il faudra donc y diriger des troupes de Raguse et vous entendre à cet effet avec le général Mamula, qui se trouve sur la frontière, et lui donner l'autorisation d'agir sans retard pour châtier promptement les insurgés qui ont envahi le territoire de l'empire. » L'intervention dans les provinces adriatiques de la Turquie n'était qu'éventuelle. Le gouverneur de la Bosnie put rétablir l'ordre sans avoir besoin de recourir à cet appui. Les troupes autrichiennes se bornèrent à entrer en Moldo-Valachie, occupant peu à peu le terrain à mesure que les Russes l'évacuaient, mais en évitant avec soin toute occasion de conflit.

Le traité du 14 juin avait un inconvénient : il n'établissait pas avec assez de clarté peut-être le rôle dévolu aux autorités autrichiennes en Moldo-Valachie dans leurs rapports avec les généraux ottomans, et au besoin avec les commandans en chef des armées anglo-françaises, s'il convenait aux alliés d'opérer sur ce terrain. De là des froissemens immédiats entre Omer-Pacha et le général Coronini, chef du corps d'occupation. L'intention du généralissime ottoman était de profiter du désordre ou du moins des mouvemens sans ensemble qui se révélaient dans la retraite des Russes, et de les poursuivre jusqu'à la ligne du Pruth. Un engagement, qui avait eu lieu à Giurgevo contre l'arrière-garde russe, et dans lequel, malgré plusieurs fautes graves, un détachement de l'avant-garde turque avait battu complétement les Russes, encourageait Omer-Pacha dans cette pensée. Les Russes, surpris en rase campagne, avaient été culbutés et obligés de fuir avec des pertes relativement considérables.

Les Autrichiens, de leur côté, préoccupés d'écarter toute occasion de conflit dans les principautés, de peur de se voir entraînés à y prendre part contrairement à leurs intentions, s'étudièrent à détourner les autorités ottomanes de tout plan d'opération qui aurait eu les principautés pour base. Toutefois, à la suite d'explications demandées formellement par la France et l'Angleterre à Vienne, le général Coronini fut officiellement désavoué, et pleine liberté fut rendue à Omer-Pacha pour les mouvemens qu'il désirerait entreprendre sur le Pruth. Malheureusement ces discussions avaient rempli une partie de la belle saison, et il n'était pas prudent, aux approches de l'hiver, d'entreprendre une campagne dans des contrées où les pluies sont fréquentes, le sol naturellement gras et marécageux. Cependant il importait d'autant plus de faire une démonstration sur le Pruth, que les armées anglo-françaises, désespérant d'en-

traîner l'Autriche dans une expédition en Bessarabie, avaient pris le parti de faire une descente en Crimée, et avaient besoin sur le Pruth d'une diversion que ne leur donnait pas suffisamment la présence du général Coronini à Bucharest. L'Autriche, après le rejet des notes du 8 août, qu'elle avait présentées au cabinet de Saint-Pétersbourg comme condition de la paix, ayant déclaré qu'elle ne ferait pas de ce rejet un cas de guerre, le prince Gortchakof avait pu envoyer en Crimée de nombreux renforts. La moitié au moins de son armée avait ainsi passé de la Bessarabie à Odessa, et d'Odessa en Tauride. Toutefois, après avoir pesé les avantages de la diversion que les Turcs pourraient opérer sur le Pruth avec l'utilité dont ils pouvaient être en Crimée même, où était le véritable théâtre de la lutte, les gouvernemens de France et d'Angleterre demandèrent à la Porte d'envoyer à Eupatoria la majeure partie de son armée du Danube, en ne laissant dans les principautés et en Bulgarie que l'effectif nécessaire pour garder les places fortes. En débarquant en Crimée, les commandans en chef des armées anglo-françaises avaient mis garnison à Eupatoria. Cette garnison, d'ailleurs très faible, n'avait d'autre mission que de garder cette sorte de pied à terre en s'appuyant sur une division de la flotte chargée de surveiller la baie de Calamita. A la suite des batailles d'Alma et d'Inkerman, à la vue d'un siége qui menaçait de se prolonger, les généraux alliés avaient compris la nécessité d'une campagne en Crimée, et Eupatoria devait jouer un rôle important dans leur plan. C'est donc à Eupatoria que l'armée d'Omer-Pacha était invitée à se rendre. Elle accepta avec empressement cette position, et elle ne tarda pas à montrer qu'elle était digne de ce poste de confiance. Attaquée en effet le 17 février 1855 par tout un corps d'armée russe, elle soutint le choc de la manière la plus brillante, malgré l'imperfection des travaux de défense, encore inachevés, de la place. Elle battit les Russes sur leur propre sol, et cette humiliation imposée à l'orgueil de l'empereur Nicolas causa à ce souverain une telle impression, que sa constitution, déjà si cruellement ébranlée par les échecs de sa politique et de ses armes, n'y résista pas. La défaite d'Eupatoria lui porta un coup mortel. Toutefois l'armée ottomane ne pouvait rendre de grands services en restant à Eupatoria : il importait qu'elle fût mobilisable et qu'elle concourût aux opérations combinées. Le plan d'une campagne par la Tchernaïa ayant prévalu, Omer-Pacha dut quitter Eupatoria pour se rendre avec son corps d'armée au camp des alliés devant Sébastopol, et il prit part au mouvement qui eut lieu dans les derniers jours de mai 1855. C'était pour les Ottomans une grave et décisive épreuve. Jusqu'alors, des corps détachés, comme à Alma et à Balaclava, avaient assisté ou pris part aux opérations des armées alliées, mais il était impos-

sible de juger de leur aptitude réelle sur de si petits détachemens. Cette fois Omer-Pacha lui-même était présent avec l'élite de ses troupes, dont l'émulation devait encore exciter le courage et l'ardeur. La réputation du général était en jeu aussi bien que celle des soldats. Les alliés eurent à se louer du concours qu'ils trouvèrent dans le corps d'armée ottoman qui leur était adjoint, et celui-ci n'eut qu'un regret, celui de n'avoir point eu l'occasion de jouer un rôle actif dans le grand événement de la campagne de 1855, la prise de Sébastopol.

Envisagées dans leur ensemble jusqu'à cette date, les opérations militaires des Turcs présentent des résultats satisfaisans, quoique incomplets. Sur la défensive, ils avaient obtenu partout l'avantage : c'est du moins ce qui avait eu lieu sur le Danube et à Eupatoria, car il en avait été autrement en Asie. Grâce à l'inconcevable incurie des chefs appelés à commander l'armée d'Anatolie, et un peu aussi au désaccord des officiers européens qui avaient trouvé place dans l'état-major, cette armée s'était fait battre à plusieurs reprises dans la campagne de 1854 comme dans celle de 1853. Néanmoins la position des Russes dans leurs provinces transcaucasiennes était tellement précaire, qu'après avoir entamé l'armée turque à Indjédéré en 1854, ils furent obligés de se replier dès le lendemain sur Tiflis pour prévenir une attaque des Circassiens, au lieu de poursuivre les Turcs sur leur propre territoire pour les détruire. Heureusement donc l'état de désorganisation dans lequel se trouvait l'armée d'Anatolie avait sa compensation dans l'impuissance de l'armée russe du Caucase, et à Constantinople l'on s'était habitué à envisager cette situation avec d'autant plus d'indifférence qu'il paraissait démontré que toute opération décisive était impossible de ce côté pour les Russes. On se consolait trop facilement peut-être de ne point être en mesure d'aller jusqu'à Tiflis en songeant que les Russes ne pourraient eux-mêmes arriver à Batoum et à Trébizonde. La marche du général Mouravief sur Kars et Erzeroum, au mois d'août 1855, a prouvé l'imprévoyance des Turcs sans démontrer cependant jusqu'à présent la supériorité des Russes.

L'administration turque était au reste dominée par de graves considérations. Elle avait à soutenir une guerre où il s'agissait de son existence, et le nerf de la guerre lui manquait. Ce n'est pas que ses finances ne fussent à peu près en équilibre et que le pays fût réellement surchargé, on s'en convaincra si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble de son système financier.

En Turquie, une partie considérable des terres n'est point soumise à l'impôt. On sait que primitivement le territoire fut divisé par les musulmans vainqueurs en trois portions distinctes : les *vacoufs* ou

biens des mosquées, les *timars* ou fiefs militaires, et les terres domaniales. Le sultan Mahmoud, père d'Abdul-Medjid, supprima les *timars* en abolissant les milices féodales qui les possédaient et moyennant une pension viagère de la moitié de leur ancien revenu. Dès lors il ne resta plus que deux sortes de biens-fonds : les *vacoufs*, biens de main-morte non sujets à l'impôt, et les autres biens ou *mulks*, aliénables, transmissibles et soumis à l'impôt.

L'impôt direct atteint le musulman et le raya par la dîme et le *vergu*, espèce d'*income-tax*, et le raya seulement par la capitation. Nous allons examiner successivement ces différens impôts et en déterminer le produit.

D'après les principes que nous venons d'exposer, la dîme doit être considérée plutôt comme une redevance que comme une contribution que l'état prélève en sa qualité de propriétaire des biens-fonds sur les tenanciers. C'est un impôt qui ne frappe guère que la production : la terre qui ne produit pas ne paie pas. L'état, dans une récolte de céréales, prend douze gerbes sur cent aux rayas et dix aux musulmans.

Les troupeaux sont comme les terres soumis à la loi du dixième. Toutefois, dans certains districts, cette dîme n'est pas prélevée; le produit en est compensé par une surcharge de l'impôt du *vergu*. Une partie de cette contribution foncière est destinée à l'acquittement des dépenses locales. On évalue à 50 ou 60 millions de francs la somme qui revient au trésor.

La seconde branche de l'impôt direct est le *vergu* ou *verghi*, prélevé sur la fortune immobilière ou mobilière de tous les particuliers. Cet impôt accompagne souvent celui de la dîme. Sur une valeur en céréales par exemple, le gouvernement prélève d'abord une somme à titre de dîme et une autre à titre de *vergu*. D'après les calculs moyens, le produit de l'impôt du *vergu* est d'environ 46 millions.

La capitation ou *kharadj* est la troisième source de l'impôt direct. Ce tribut frappe tous les rayas âgés de douze ans. La contribution fixée par un firman de Mahmoud, d'avril 1834, est en moyenne de 8 fr. par tête. Cet impôt produit environ 9,200,000 fr.

Le tribut que le sultan Abdul-Medjid imposa au pacha d'Égypte en mai 1841, fixé dans le principe à 40 millions de piastres, soit 9,200,000 fr., rapporte environ 6,900,000 fr. en moyenne.

Le tribut de la Moldavie est de 230,000 fr. Il se perçoit au moyen de recensemens qui constatent le nombre des chefs de famille sur lesquels pèse la capitation. Celle-ci est de 11 fr. 40 c. environ par chef de famille et se paie par quart à la fin de chaque trimestre. A l'époque de chaque recensement, c'est-à-dire de sept en sept ans, le nombre des chefs de famille est ainsi reconnu dans chaque loca-

lité, et la localité est ensuite imposée en bloc d'après ce nombre pour une somme fixe. Toutefois, cette somme, bien qu'établie sur la base de 30 piastres (11 fr. 40 c.) par famille, n'est pas pour cela payable également par chacune d'elles. Une répartition équitable en est faite, par une sorte de conseil municipal, composé, dans les villages, des paysans eux-mêmes, suivant la fortune apparente, c'est-à-dire le plus souvent selon le nombre de bœufs que chacun possède. Il résulte de ce système d'impôts et de l'usage d'affermer les douanes, qui, avec la capitation, forment presque tout le revenu de la principauté, que ce revenu varie peu d'une année à l'autre, mais qu'il doit surtout être étudié à l'époque des recensemens.

En Valachie, l'impôt, autrefois foncier et proportionnel à la valeur de la terre, est, depuis le mois d'octobre 1852, réparti de la même façon qu'en Moldavie. Le produit est de 460,000 fr.

Le tribut payé à la Porte par la Servie est également de 460,000 fr.

Les principales branches de l'impôt indirect sont : les patentes, le timbre, les octrois établis sur les denrées nécessaires à la consommation, les péages consistant en certains droits acquittés soit à l'entrée des villes après la clôture des ports, soit à certaines barrières fermant les défilés des montagnes, — les salines, les pêcheries, les mines, et enfin, depuis 1840, les postes. — Le produit de cet impôt est évalué à 34,600,000 fr.

Le tarif des douanes, dont les bureaux principaux sont établis à Constantinople, Varna, Salonique, Janina, Scutari, Smyrne, Scala-Nova, Alep, Bagdad, Trébizonde et Erzeroum, a été fixé, en ce qui concerne la France, par les articles 4 et 5 du traité de commerce conclu le 6 avril 1839. Les dispositions de ce tarif, qui avait d'abord été arrêté avec l'Angleterre, sont communes aux autres puissances européennes. En voici le texte :

« Art. 4. — Tout article produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, acheté pour l'exportation, sera transporté, libre de toute espèce de charges et de droits, à un lieu convenable d'embarquement par les négocians français ou leurs ayant-cause. Arrivé là, il paiera à son entrée un droit fixe de 9 pour 100 de sa valeur en remplacement des anciens droits de commerce intérieur supprimés par la présente convention. A sa sortie, il paiera le droit de 3 pour 100 anciennement établi, et qui demeure subsistant.

« Art. 5. — Tout article importé de France dans l'intérieur de l'empire paiera un droit de 3 pour 100 *ad valorem*. En remplacement de tous les anciens droits de commerce intérieur qui se perçoivent aujourd'hui sur lesdites marchandises, le négociant français qui les importera, soit qu'il les vende au lieu d'arrivée, soit qu'il les expédie dans l'intérieur, paiera un droit additionnel de 2 pour 100. »

Le produit des douanes est en moyenne de 19,760,000 fr.

En additionnant les produits de ces divers impôts, soit :

Dîmes.	50,000,000 fr.
Vergu.	46,000,000
Kharadj.	9,200,000
Douanes.	19,760,000
Impôts indirects.	34,500,000
Tribut d'Égypte.	6,900,000
— de la Valachie. .	460,000
— de la Moldavie. .	230,000
— de la Servie. . . .	460,000

on obtient le chiffre total du budget des recettes : 167,510,000 fr.

Le budget des dépenses comprend :

1° La liste civile du sultan, 17,250,000 fr.

Le sultan avait autrefois son trésor particulier (*khayiné*), à l'entretien duquel étaient affectées certaines branches du revenu public, telles que les biens des domaines et résidences impériales, une partie du tribut de l'Égypte, les produits de l'investiture des pachaliks et des charges judiciaires, etc. Actuellement le sultan pourvoit seul, au moyen de sa liste civile, à toutes les charges et dépenses de sa maison.

2° Affaires étrangères, 2,300,000 fr.

Pendant longtemps, la Porte n'envoya d'ambassadeur au dehors que dans des occasions extraordinaires. Ce n'est qu'en 1834 que le sultan Mahmoud résolut d'accréditer des envoyés permanens auprès des principales cours d'Europe, et, comme essai, Rechid-Pacha, alors Rechid-Bey, parut avec le titre d'ambassadeur à Paris et à Londres. Cet essai ayant pleinement réussi, d'autres représentans furent successivement accrédités à Vienne, Berlin, etc. Le nombre en est fixé aujourd'hui à sept. Le service consulaire comprend 13 consuls-généraux et 15 consuls.

3° Subvention à l'administration des *vacoufs*, 2,875,000 fr.

Nous avons dit que les biens *vacoufs* ou biens des mosquées étaient exempts de toute contribution. Il en résulta qu'un grand nombre de musulmans consacrèrent aux mosquées leurs biens personnels sous prétexte de donations pieuses. Moyennant une redevance annuelle de 10, 12 ou 15 pour 100 du prix d'estimation, et avec réversibilité à la mosquée, dans le cas où ils mourraient *intestats*, ils continuaient à jouir de leurs biens, qu'ils étaient censés tenir de sa générosité. Par suite de cette mesure, une partie considérable des terres en Turquie est devenue bien *vacouf*, et cependant, malgré cet accroissement de revenus, les administrateurs des *vacoufs* n'en sont pas moins obligés de réclamer une subvention du gouvernement. Cette contradic-

tion apparente s'explique par la modicité des redevances stipulées à l'origine en une monnaie, la piastre, qui avait alors vingt fois sa valeur d'aujourd'hui, et par les précautions prises pour éviter les cas de réversibilité à la mosquée. Le montant de cette subvention réuni aux 20 millions du produit des *vacoufs* représente le chiffre des dépenses du culte, de l'instruction primaire, ainsi que des établissemens d'utilité publique et de bienfaisance en Turquie.

4° Rente viagère payée, en compensation des *timars* ou anciens fiefs, aux propriétaires dépossédés, 9,200,000 fr.

Ce titre disparaîtra bientôt du budget par suite d'extinctions.

Les autres charges du budget se distribuent ainsi qu'il suit :

5°	Liste civile des sœurs mariées du Sultan. .	1,932,000 fr.
6°	Armée.	69,000,000
7°	Marine.	8,625,000
8°	Matériel de guerre, forteresses.	6,900,000
9°	Traitemens des employés de l'empire. . . .	14,850,000
10°	Commerce, agriculture, travaux publics. .	2,300,000
11°	Service des arrérages, des rentes viagères. .	920,000
12°	Subvention à la banque.	6,900,000

Les dépenses réunies forment un total de 173,052,000 fr.

Le budget des recettes étant de 167,510,000 fr., on voit que le déficit est minime, qu'il suffit pour le combler de quelques améliorations faciles, et qu'en définitive la Turquie bien administrée pourrait avec succès faire appel au crédit européen. Lors donc que la guerre éclata, elle eût bientôt trouvé de l'argent en Europe si, par une résolution qui tenait à une inexpérience complète en matière d'économie politique, elle n'avait, à la veille même de cette guerre, refusé de ratifier un emprunt conclu par ses agens à Paris et à Londres. Cet emprunt avait été très bien accueilli. Déjà une partie des versemens étaient faits lorsqu'on apprit que le sultan, se refusant à apprécier le mécanisme de cette opération, aimait mieux rembourser immédiatement avec leurs intérêts les sommes versées que de profiter des avantages qu'elle lui offrait.

Au commencement de 1854, les besoins du trésor ottoman étaient pressans, et il était impossible de subvenir aux dépenses que nécessitait l'entretien d'une armée nombreuse sans recourir à la voie de l'emprunt. Après un premier essai infructueux, tenté à Paris et à Londres, et qui échoua par suite des combinaisons fausses dans lesquelles persistait son administration financière, la Porte se décida à envoyer en France et en Angleterre deux banquiers de Constantinople, l'un Français, l'autre Anglais, MM. Durand et Black, pour traiter sur des bases cette fois acceptables. Les deux puissances alliées avaient

d'ailleurs consenti en mars 1854 à venir en aide au gouvernement turc, en lui avançant chacun une somme de 10 millions de francs, remboursable sur le produit de l'emprunt projeté. Cette somme aida le divan à attendre le résultat de l'appel qu'il se voyait obligé de faire au crédit européen. Les instructions officielles données aux deux négociateurs du nouvel emprunt les autorisaient à contracter pour 5 millions de livres sterling, soit en commission, soit à forfait, remboursables en trente ans ou plus, si l'adjudicataire le demandait absolument. Faculté leur était donnée d'offrir comme garantie additionnelle, pour le remboursement régulier de cet emprunt et des intérêts, certains revenus fixes du gouvernement impérial comme douanes, tributs, etc., d'après des instructions particulières qui leur étaient fournies. Les ambassadeurs de Turquie à Paris et à Londres étaient chargés de donner toute aide et assistance aux deux agens, de fournir officiellement au public toutes les assurances nécessaires en confirmation des dispositions, soit dans les instructions officielles, soit dans les instructions particulières, contenant les garanties à offrir aux créanciers européens, et finalement de signer, au nom du gouvernement impérial, le contrat d'emprunt. Cette négociation ne réussit qu'en partie. En 1855, un nouvel emprunt était devenu nécessaire. Peut-être cette fois la Porte eût-elle trouvé difficilement des souscripteurs, si la France et l'Angleterre ne s'étaient chargées de le garantir, en prenant d'ailleurs elles-mêmes, vis-à-vis de l'empire ottoman, des garanties sur la portion restée disponible du tribut de l'Égypte et sur les douanes de Smyrne. L'emprunt de 125 millions de francs fut souscrit à Londres à de bonnes conditions par la maison Rothschild. L'administration put continuer à fonctionner, grâce d'ailleurs au peu de frais qu'exige l'entretien d'une armée habituée aux arriérés de solde et facile à nourrir.

Le soin de cette armée était toutefois le premier besoin du pays, et son organisation laissait beaucoup à désirer; on avait d'abord pensé que ses élémens irréguliers, les corps de *bachi-bozouks,* pourraient être soumis aux lois de la discipline. On avait songé à les placer sous les ordres d'officiers français familiarisés avec le commandement des corps indigènes en Algérie. L'essai n'avait pas réussi. Bien que les bachi-bozouks eussent rendu quelques services dans la première campagne du Danube, on n'avait pas tardé à reconnaître qu'il n'y avait rien à en attendre, et que leur habitude du pillage, en irritant au plus haut degré les populations chrétiennes de l'empire, créait de sérieux dangers. C'est surtout dans les provinces helléniques de la Turquie d'Europe que l'on eut à déplorer ce goût du pillage, irrémédiable chez les bachi-bozouks, parce qu'il eut dans ces provinces des résultats funestes. La Porte prit donc la résolution

de dissoudre le corps des irréguliers. Ce fut l'objet d'un firman adressé en date du 17 septembre 1854 à tous les gouverneurs des provinces situées sur le versant méridional des Balkans jusqu'à Janina, à tous les gouverneurs de sandjaks, aux cadis et aux muphtis, aux mudirs des cantons, aux membres des conseils municipaux et à tous les notables ainsi qu'à Sélim-Pacha, général de division, nommé commissaire extraordinaire dans ces provinces. On ne saurait mieux faire connaître la sagesse et la nécessité de cette mesure qu'en rappelant les termes du firman.

« Des soldats irréguliers, ignorans et dépourvus de jugement, faisant partie des bachi-bozouks des différentes contrées de mon empire, disait le sultan, ont osé, dans les localités par lesquelles ils ont passé, et dans lesquelles ils ont été établis, commettre certains actes réprouvés et contraires à l'humanité et aux vertus militaires, en portant atteinte aux propriétés, à la vie et à l'honneur de nos sujets musulmans et chrétiens. Dans quelques provinces, des voleurs de grand chemin, des pillards et des brigands tyrannisent et molestent les femmes et les enfans des sujets soumis à nos lois. L'apathie de certains fonctionnaires a provoqué ces désordres, quelques-uns même ont eu l'audace de se livrer à toutes sortes d'abus. Les informations prises ont établi tous ces faits. Il est inutile de dire que mes désirs les plus ardens tendent à ce que toutes les populations confiées à ma garde souveraine par le Dieu créateur de toutes choses soient préservées et protégées contre toute violence et toute tyrannie, et qu'elles jouissent d'un repos et d'un bonheur constans.

« Précédemment, des ordres impériaux avaient été promulgués et répandus dans mes états pour que tous les auteurs de désordres fussent rigoureusement punis. Des actions répréhensibles viennent encore d'être commises; cette situation est en vérité très déplorable, et il faut se hâter de punir sevèrement, non-seulement les coupables, mais encore les fonctionnaires qui contreviennent aux lois, et qui se laissent aller à commettre des actions contraires aux règles de l'administration. Le férik (général de division) Sélim-Pacha parcourra les provinces méridionales de la Roumélie jusqu'à Janina, jugera les coupables et les fonctionnaires répréhensibles, selon la teneur de ses instructions et de mes ordres impériaux, et leur infligera sans en référer ici le châtiment qu'ils ont mérité. S'il se présente un cas qui ne soit pas prévu par la loi, il en fera immédiatement son rapport. La sagacité et la probité du férik l'ont fait choisir comme digne de remplir avec plein pouvoir cette mission spéciale. En conséquence, ma volonté auguste et mes ordres souverains exigent que le pacha soit envoyé dans ces provinces, et comme il est probable que, pour arrêter certains malfaiteurs, il aura besoin d'une force militaire, les instructions ont été données à ce sujet au généralissime de mes troupes, et le firman émané de mon divan impérial conférant au férik sa mission a été remis entre ses mains.

« Vous, gouverneurs généraux, quand ceci aura été porté à votre connaissance, ne supposez pas que cette mission puisse se comparer à quoi que ce soit : elle exige toute votre attention et tous vos soins. Appliquez-vous à faire punir les coupables avec la plus grande diligence, sans perdre de temps et sans laisser échapper l'occasion.

« Tous ceux qui montreront de la négligence seront réduits aux dernières extrémités de la honte. Accordez donc toute votre aide, appliquez-vous sans cesse à faciliter les points qui forment la base des instructions du férik. Déployez toute votre activité pour remettre sur-le-champ entre ses mains les criminels qui doivent être jugés et châtiés.

« Et toi, férik, pars pour remplir ta mission, et dans les districts que tu parcourras, juge selon les instructions qui t'ont été confiées, selon les prescriptions de mon ordre impérial, les bachi-bozouks et autres malfaiteurs qui ont osé se livrer au crime; inflige-leur sans perdre de temps et sans en référer ici les châtimens qu'ils ont encourus, et si parmi les fonctionnaires tu en trouves de négligens et de prévaricateurs, porte activement leurs méfaits à la connaissance de notre Sublime Porte pour qu'ils subissent la punition qu'ils méritent. Dans toutes ces occurrences, ne te laisse influencer ni par le cœur ni par les prières, ni par les grands ni par les petits; ne considère que la justice et l'équité. Que tous les innocens qui vivent avec honneur et honnêteté soient à l'abri de toute violence. En un mot, acquitte-toi de ta mission avec la plus stricte neutralité et la plus grande justice.

« Vous, gouverneurs des sandjaks, naïbs, muftis, administrateurs des cantons, membres des conseils municipaux et notables, quand vous aurez appris le dispositif de mon ordre impérial, vous ferez connaître au férik tout ce qui pourra lui faciliter l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés. Les criminels ne seront ni cachés ni recelés, et ils seront produits pour que justice soit faite.

« Si quelqu'un de vous agissait contrairement au sens de ce firman impérial, il encourrait la plus grave responsabilité, et serait couvert de confusion. En conséquence vous vous appliquerez à faire preuve de loyauté, de vigilance et d'habileté. »

L'Angleterre a recommencé pour son compte un essai d'organisation qui avait si mal réussi. A la suite d'une convention en vertu de laquelle le gouvernement britannique prenait à sa solde un contingent turc, à la condition qu'il fût organisé et commandé par des officiers anglais, on rassembla aux Dardanelles quelques bandes de bachi-bozouks sous les ordres du général Beatson. On ne parvint pas à leur faire perdre leurs habitudes de brigandage, et ce nouvel essai ne servit qu'à montrer l'impuissance de toute tentative faite pour les discipliner.

Au mois d'octobre 1854, le divan avait pris une mesure conçue dans le même esprit que le licenciement des bachi-bozouks. On sait qu'en Asie, principalement sur les frontières du Caucase, le commerce des esclaves blancs avait conservé un certain développement. C'est surtout chez les Circassiens et les Géorgiens que l'habitude de vendre les enfans s'est maintenue. Préoccupé de donner à l'Europe des témoignages de ses sentimens d'humanité, le gouvernement ottoman était disposé à prendre, en ce qui le concernait, toutes les mesures nécessaires pour empêcher cet odieux commerce sur sa frontière. De là deux ordres adressés en date du 8 octobre au vizir

Moustapha-Pacha, chargé du gouvernement de la côte de Sokhoum, commandant en chef du corps d'armée de Batoum, l'un concernant les Circassiens, l'autre les Géorgiens.

« En donnant la vie à l'homme, la plus noble de ses créatures, disait le premier de ces ordres, le Dieu tout puissant lui accorde, pour le rendre heureux, une liberté personnelle qu'il tient des droits de la nature. Contrairement à ces notions et à ces droits, les habitans de la Circassie ont l'étrange coutume de vendre, comme esclaves, leurs enfans et leurs parens. Ils se ravissent leurs enfans et en trafiquent absolument comme s'ils étaient des animaux ou une marchandise. En vérité, ces actes sont contraires aux lois de l'humanité et de la justice, et ils sont loin d'être agréables à Dieu. Mon équité souveraine ne peut permettre l'accomplissement d'actions aussi barbares et aussi réprouvées. Pour y mettre un terme, vous ferez entendre à ces populations les conseils, les recommandations et les avertissemens les plus propres à les impressionner; en même temps, vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour empêcher au port d'embarquement la sortie de ces esclaves. Vous porterez ces dispositions à la connaissance des autorités militaires et civiles de ces contrées, et vous leur en ferez comprendre la portée. Quand vous aurez pris connaissance de ce firman impérial, vous emploierez toute votre sollicitude et tout votre zèle pour faire connaître à ces populations, et à qui de droit, ma volonté souveraine. Vous conseillerez et vous recommanderez à ces populations de renoncer à leur habitude réprouvée et inique de vendre leurs enfans et leurs parens, et vous porterez tous vos efforts et tous vos soins sur ce point : qu'on ne laisse plus partir les esclaves des ports d'embarquement. Vous ne laisserez échapper aucune occasion de punir et de châtier ceux qui, contrairement à ces recommandations, oseront ou vendre leurs enfans et leurs proches ou ravir les enfans et les proches d'autrui, ainsi que ceux qui auront l'audace de les acheter et de les transporter au dehors. »

Le firman destiné aux Géorgiens renfermait les mêmes principes d'humanité. Il ordonnait au muchir de prendre les mesures nécessaires pour faire rechercher et rendre à leurs familles les enfans qui auraient été enlevés ou vendus, et il annonçait que pour en empêcher l'introduction en Anatolie, des injonctions avaient été adressées en conséquence aux gouverneurs de Trébizonde, du Lazistan et de Djamik. Ces mesures avaient l'approbation générale; mais la plus importante que la Porte ait prise en ce genre durant l'année 1854, c'est l'établissement d'un conseil chargé d'élaborer les réformes que comporte la constitution de l'empire. Dans les premiers jours de septembre 1854, le grand-vizir tint une assemblée de tous les hauts fonctionnaires et principaux ulémas, et donna lecture d'un *hatti-cherif* prescrivant au ministère de mettre un terme aux abus et d'élaborer la révision des lois qui les favorisent, ainsi que les mesures propres à seconder le progrès de la justice, des finances et du bien-être de toutes les classes de la population. Voici la traduction du *hatti-cherif* impérial du 7 septembre :

« Mon digne vizir, il est à la connaissance de chacun que la prospérité de notre empire, le bien-être et le bonheur de tous nos sujets ont toujours été le but de nos vœux les plus ardens, et que c'est pour réaliser ces divers objets qu'a été conçu et promulgué le *tanzimat-haïrié*.

« Il est bien vrai que les principes de la réforme se sont consolidés, mais les règlemens qui en sont la conséquence se trouvent encore affectés d'incertitude; il en résulte donc dans toutes les branches du système administratif des défectuosités et des lacunes; ces obstacles empêchent d'atteindre le véritable but. Aussi est-il devenu nécessaire et indispensable de consacrer notre attention la plus sérieuse au moyen de remédier à un tel état de doute et de confusion. Il faut dire néanmoins que la principale cause de la non-réalisation de toutes les améliorations publiques n'est autre chose que la corruption, et l'expérience démontre que, malgré les plus grands efforts, aucun règlement utile ne pourra s'appliquer tant qu'un aussi grand mal subsistera. Il est donc urgent d'aviser, par la mise en vigueur d'une loi nouvelle, qui ne soit susceptible ni d'exception ni de fausse interprétation, au moyen d'empêcher un état de choses aussi blâmable.

« L'application pleine et entière des lois par les tribunaux, la force du gouvernement dans le pays, le progrès du bien-être et de la prospérité publique, la justice dans toutes les affaires, l'ordre dans les finances, l'amélioration du sort de toutes les classes de nos sujets, telles sont les importantes questions qui devront être successivement discutées et résolues.

« Comme ces divers objets sont tous de la plus haute importance, et que toute décision à l'égard de chacun d'eux exige de mûres réflexions et un minutieux examen, un nouveau conseil, composé de cinq ou six membres intègres et experts, devra être constitué pour les discuter et les régler; tels sont les points sur lesquels se concentrent nos désirs. La religion, le zèle pour le bien général et le patriotisme exigent que chacun travaille avec ardeur à la solution des questions si utiles à la chose publique. Il sera donc nécessaire que les ministres et les fonctionnaires oublient leur avantage particulier, consacrent tous leurs efforts aux intérêts généraux, intérêts dans lesquels chacun a naturellement sa part. Qu'il soit donc ainsi sincèrement et fidèlement travaillé avec tout le zèle possible à l'organisation des règlemens nécessaires. Que le Très-Haut récompense dans ce monde comme dans l'autre ceux qui marcheront avec zèle et probité dans la voie que nous traçons, et qu'il punisse ceux qui oseront s'en écarter! Qu'il en soit ainsi. »

Sur la proposition du grand-vizir, le conseil de réforme fut composé d'Aali-Pacha, président, et de Méhémet Ruchdi-Pacha, Rifaat-Pacha, Fuad-Effendi (maintenant Fuad-Pacha), Hifzi-Pacha, Ruchdi-Mollah. Il était difficile ou du moins téméraire d'assurer à l'avance que cette nouvelle tentative dût être plus décisive que celles qui avaient précédé; mais on devait reconnaître que les choix du cabinet ottoman autorisaient du moins de sérieuses espérances. Aali-Pacha, Fuad-Effendi, Méhémet-Ruchdi-Pacha, ne sont pas seulement des hommes éclairés et intelligens, en mesure d'aborder et de résoudre les graves questions que soulève le remaniement de la constitution administrative et économique de l'empire ottoman; ils possèdent en

outre au plus haut point le sentiment des besoins et des exigences d'une situation qu'il est urgent de réformer d'une main hardie et ferme.

Il est fâcheux que les excellentes dispositions de quelques-uns des hommes distingués que renferme encore la Turquie soient trop souvent paralysées par les intrigues des autres et par les changemens ministériels qui en résultent. L'année 1854 a été féconde en incidens de cette nature. Le 29 mai, le grand-vizir Moustapha-Pacha fut révoqué de ses fonctions et remplacé par le capitan-pacha Kouprousli-Méhémet-Pacha, dont le poste fut confié à Halil-Pacha, beau-frère du sultan, ministre sans portefeuille. La retraite de Moustapha-Pacha n'étonna personne; mais le choix de son successeur, bien que facile à expliquer par la situation des partis et la distribution de leurs forces, causa néanmoins un véritable sentiment de surprise. Quoique étranger au mouvement de la politique et aux relations de la Porte avec les puissances étrangères, Moustapha-Pacha avait été appelé au poste de grand-vizir au moment même où le prince Menchikof menaçait de rompre ses relations avec le divan. Dans ces circonstances difficiles, le sultan n'avait pas cru pouvoir confier la lieutenance de l'empire à des hommes que leurs antécédens ou leurs sympathies mettaient au nombre des amis ou des adversaires de la Russie. Moustapha-Pacha n'appartenait à aucun parti; il fut nommé grand-vizir. Le sultan lui donnait toutefois pour collègues Rechid-Pacha et l'ancien seraskier, Méhémet-Ali-Pacha; la position personnelle de ces deux ministres, les hautes fonctions que l'un avait déjà remplies, les liens de parenté qui unissaient l'autre au sultan, leur assuraient une prépondérance incontestable au sein du conseil. Moustapha-Pacha se résigna : il accepta le rang sans en revendiquer l'autorité; mais, devenu moins docile aux avis des membres influens du cabinet, il se trouvait souvent en divergence d'opinion avec la plupart de ses collègues, qui provoquèrent sa destitution. Le pouvoir était donc depuis quelque temps aux mains de deux hommes qui jouissaient d'une égale influence, et dont l'union était pour le ministère une condition de durée : Rechid-Pacha, ministre des affaires étrangères, et Riza-Pacha, ministre de la guerre. En appelant l'un de ces deux ministres au poste de grand-vizir, le sultan aurait amoindri la situation de l'autre; il se serait exposé à troubler l'entente qui les unissait alors, et qu'il est toujours si difficile de conserver entre les membres du divan. Comme l'avait été celle de Moustapha-Pacha, la nomination de Kouprousli-Méhémet-Pacha, homme également dévoué aux deux ministres dirigeans, était une sorte de transaction qui assurait à Rechid et à Riza-Pacha le libre maniement des affaires. On ne saurait expliquer

autrement son élévation aux plus hautes fonctions de l'empire. Méhémet-Pacha, quoique jeune encore, a été ambassadeur à Londres et commandant en chef d'un corps d'armée, mais il avait été appelé pour la première fois au mois de janvier 1854 à faire partie d'une combinaison ministérielle comme capitan-pacha. Sa position personnelle vis-à-vis de ses collègues et son âge l'auraient désigné moins encore que les différens postes qu'il a déjà remplis au choix du sultan. Son élévation devait donc causer un mouvement de surprise dans l'opinion publique, qui ne tarda pas d'ailleurs à se rendre un compte exact de la situation respective des principaux conseillers du sultan. Il était moins facile d'apprécier les motifs qui avaient amené la nomination du nouveau capitan-pacha, Halil-Pacha, qui depuis la mission qu'il a remplie à Saint-Pétersbourg, à la suite de la paix d'Andrinople, n'avait jamais cessé, dit-on, de nourrrir des sympathies qu'il n'aurait jamais désavouées. La nomination d'Halil-Pacha parut atténuer le succès que Rechid-Pacha venait de remporter par la destitution de Moustapha-Pacha.

Au reste, la santé du ministre des affaires étrangères avait beaucoup souffert dans les derniers temps. Rechid-Pacha avait même pour cette raison offert plusieurs fois sa démission au sultan, sans toutefois vouloir se renfermer dans une retraite absolue. Il fit prévaloir momentanément (dans les premiers jours de juin 1854) une combinaison qui était peut-être le véritable but de ces démarches : il conservait le titre de ministre des affaires étrangères, mais son département devait être administré par Chekib-Pacha, président du conseil de justice, qui restait plus particulièrement chargé de l'expédition des affaires courantes; Rechid-Pacha devait prendre part aux délibérations du conseil. Il restait en possession de l'autorité qui lui appartenait sur ses collègues et sur la direction générale de la politique du gouvernement ottoman, sans avoir la responsabilité que les détails font peser sur chaque ministre individuellement. Ne pouvant accepter la position de grand-vizir dans la crainte de nuire à ses rapports avec Riza-Pacha, il espérait peut-être, grâce à la position exceptionnelle qui lui était faite, en exercer en quelque sorte les attributions. La présidence du conseil de justice fut provisoirement confiée à Kiamil-Pacha, l'un des membres les plus importans de cette assemblée. La position exceptionnelle faite ainsi à Rechid-Pacha ne tarda point toutefois à éveiller les susceptibilités de ses collègues; il reprit dans les commencemens de juillet le poste dont il était titulaire en se bornant à instituer à son département pour l'expédition des affaires courantes un secrétaire-général. Ces fonctions furent confiées à Mahmoud, l'un des principaux fonctionnaires de la poste, et auquel on s'accorde à reconnaître de l'intelligence et de l'activité.

L'année ne devait pas se terminer sans de nouveaux changemens ministériels. Le développement que les affaires diplomatiques avaient naturellement pris ajoutait à l'importance ordinaire du ministre des affaires étrangères. Rechid-Pacha avait rendu de grands services dans la crise que l'on venait de traverser; le sultan avait donné un haut témoignage de sa bienveillance envers ce serviteur distingué en consentant au mariage de l'une de ses filles avec le fils de Rechid-Pacha, et ce mariage allait se célébrer. Le sultan mit le comble à cette faveur en rappelant Rechid-Pacha à la dignité de grand-vizir, dont il avait été déjà revêtu. L'un des hommes les plus distingués de la Turquie, Aali-Pacha, qui avait été lui-même grand-vizir, fut appelé au ministère des affaires étrangères; mais toute fortune a son terme : les rôles devaient changer ultérieurement. Par suite d'un revirement complet, on a vu, au mois de juin 1855, Rechid-Pacha remplacé au vizirat par Aali-Pacha, qui s'était rendu en ambassade extraordinaire aux conférences de Vienne. Rechid-Pacha en revanche fut désigné pour remplacer à Vienne le nouveau grand-vizir. Fuad-Effendi fut appelé au ministère des affaires étrangères avec le titre de pacha. La clôture des conférences de Vienne laissait Rechid-Pacha sans fonctions actives. La rentrée aux affaires de Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan et ennemi personnel de Rechid-Pacha, vint au mois de septembre 1855 porter un nouveau coup à l'influence de ce personnage. La marine enlevée à Halil-Pacha fut confiée au nouveau ministre.

La guerre extérieure avait, comme il fallait bien s'y attendre, soulevé au dedans des difficultés de plus d'un genre. Le prestige exercé par la Russie sur les populations de la communion grecque en Turquie était considérable avant la guerre actuelle. Tout avait conspiré depuis quelques années pour accroître l'influence acquise par le cabinet de Saint-Pétersbourg à la suite de tant de traités humilians imposés à la Porte depuis un siècle. L'Europe, par une coupable indifférence, avait négligé de s'informer des besoins et des vœux de ces populations dont elle connaissait à peine l'existence, et celles-ci dans l'abandon où elles se voyaient laissées par les chrétiens de l'Occident ne croyaient pas pouvoir trouver d'appui ailleurs qu'à Saint-Pétersbourg. La Russie mettait tout en œuvre pour être exactement informée de leurs dispositions et pour leur donner à entendre qu'elle n'avait rien tant à cœur que leurs intérêts. Elle ne se bornait pas à leur rappeler les liens religieux qui rattachent leur église à la sienne; des idées de nationalité s'étant répandues en Europe depuis la révolution grecque, on ne craignit pas, tout en opprimant la Pologne, de flatter les Bulgares, les Serbes, les Moldo-Valaques, comme on avait flatté les Hellènes dans toutes les espérances chimériques ou sé-

rieuses qu'éveillait chez eux l'idée de race. Sans doute, dans les dernières années, ces populations s'étaient aperçues qu'on ne caressait leurs ambitions que pour les dominer, et si leurs petits gouvernemens ne se sentaient pas toujours assez de force pour réagir contre une influence excessive, il s'était formé à côté du pouvoir des partis qui se chargeaient de faire entendre de nobles conseils de résistance. Par malheur, ce mouvement n'avait pas d'ensemble, et la Russie, employant la corruption quand la menace restait impuissante, triomphait trop souvent des obstacles que lui opposait le patriotisme de quelques hommes.

Les Hellènes subissaient ce prestige plus volontiers qu'aucun des autres peuples chrétiens de la Turquie. Persuadés que la domination à venir de la Turquie d'Europe régénérée leur appartient en vertu d'une sorte de supériorité innée et de prédestination qu'ils doivent au mérite de leurs ancêtres, pressés d'atteindre à ce but des ambitions que l'admiration complaisante de l'Europe a contribué à leur inspirer au moment de leur guerre de l'indépendance, ils sont plus disposés que personne à se laisser prendre à toute feinte caresse qui leur laisse entrevoir la chute de l'empire ottoman et le rétablissement d'un empire chrétien sur ses ruines. Aussi les Hellènes avaient-ils vu avec plaisir le conflit diplomatique soulevé en Orient par le prince Menchikof. La peur qu'on leur avait faite du latinisme et de la France à propos de la question des lieux Saints les avait prédisposés à accueillir avec joie cette démonstration de la Russie en faveur de l'église grecque. Par suite, ils avaient un instinct très prononcé contre l'intervention de la France dans cette affaire. Dans leur sphère nécessairement étroite, ils ne distinguaient point les vues politiques sous les prétextes religieux; la Russie n'était pour les masses du moins que le défenseur de leur foi, les puissances occidentales en étaient les oppresseurs. Les gens éclairés en jugeaient sans doute autrement, et il serait injuste de dire que les chefs de parti qui essayaient d'agiter les populations contre la Turquie fussent de propos délibéré les complices de la Russie. Ils croyaient sincèrement travailler pour leur pays en profitant de la crise qu'elle avait provoquée; mais c'était à la fois beaucoup d'orgueil et de naïveté, et s'ils n'étaient pas les auxiliaires de la Russie, ils étaient du moins bien certainement ses instrumens. Les insensés qui ont voulu pousser à l'insurrection les Hellènes de l'empire ottoman n'ont fait et ne pouvaient faire qu'une diversion en faveur de la puissance dont ils croyaient exploiter la politique, et dont ils n'étaient que les dupes. L'agitation commença à se manifester dès le début de la guerre entre la Porte et la Russie; mais les moyens n'étaient pas suffisamment préparés pour une insurrection, et longtemps encore le

feu couva sous la cendre. Par une rencontre fâcheuse, au moment où l'on était prêt, les Anglo-Français paraissaient sur la scène. Leur présence dérangea un peu tous ces calculs; aussi même à Gallipoli et à Constantinople s'attacha-t-on à ne leur montrer que du mauvais vouloir. Le patriarche se vit obligé d'adresser à ses coreligionnaires une circulaire pour blâmer leur conduite et leur recommander des procédés plus fraternels envers nos soldats (juillet 1854). Le texte même de cette circulaire fera connaître les actes que l'on avait à leur reprocher, et qui auraient pu légitimer de la part des autorités françaises un système de sévère répression.

« Tout homme sage et sensé doit montrer toujours en réalité la reconnaissance due à son bienfaiteur, à plus forte raison lorsqu'il prend en considération que le bienfait en question ne se borne pas à une petite et insignifiante utilité, mais qu'il s'étend sur l'existence, l'honneur, la propriété, la sûreté et le bonheur en général de celui qui est l'objet du bienfait. Tout le monde sait que cette loi, considérée sous le point de vue physique, politique ou religieux, est fondée sur des bases solides et immuables, qui ne peuvent être remuées par celui qui est de nature perverse et inhumaine, incapable d'apprécier dûment les biens qu'il obtient en vertu de généreux sacrifices, et qui est stigmatisé par la société humaine du nom d'ingrat. C'est d'une semblable ingratitude que quelques-uns, parmi nos co-nationaux, ont usé vis-à-vis des soldats français d'après ce que, à notre profond regret, nous avons appris dernièrement; ils osent se livrer contre les soldats français à des actes inconvenans et offensans, et, en les rencontrant dans les places isolées ou écartées, les tournent en dérision, les vilipendent et les insultent, et vont même jusqu'à les pousser dans la mer. Autant elle est barbare et répréhensible, cette conduite, pour tous les hommes sensés, autant elle prouve une grande ingratitude de la part de ces insolens et insensés individus, qui devraient prendre en considération la terrible responsabilité qu'ils assument, responsabilité qui rejaillit sur notre nation entière, tandis qu'ils devraient au contraire aimer et bien traiter les soldats en question comme des amis et des alliés de notre auguste et miséricordieux souverain, qui sont venus pour soutenir ses droits souverains contre les exigences de la cour de Russie, et pour soutenir et défendre ses intérêts, qui sont aussi les intérêts de nous, ses aimés et fidèles sujets, qui, sous l'ombre bienfaisante de sa majesté, exerçons en plein repos et liberté tant de priviléges politiques et religieux que, dans sa générosité, sa majesté a accordés en abondance à notre nation. Voilà quel est l'objet sérieux de la lutte actuelle à laquelle prennent part les puissances amies et alliées en mettant en mouvement leurs flottes et leurs armées, sans s'inquiéter de tant de dépenses énormes et de sacrifices personnels. Il est donc contraire à la morale, en récompense de tout cela, de traiter aussi méchamment des hommes qui donnent leur propre vie pour le gouvernement impérial et pour nous-mêmes. Ayant donc prouvé suffisamment à tous combien nous devons de reconnaissance à ces alliés et aides de notre souverain, nous nous empressons, par la présente lettre ecclésiastique, de vous conseiller paternellement et de vous recommander sévèrement que tous ceux qui, parmi nos co-nationaux, ont commis de tels actes, contraires au caractère chrétien et à la condition de

raya, s'en abstiennent désormais, et s'efforcent au contraire de se comporter envers eux amicalement, en donnant des preuves palpables de leur reconnaissance sincère, en retour des peines et des dangers auxquels ils s'exposent pour soutenir les droits de l'empire ottoman contre les exigences de la cour de Russie, qui, sous prétexte de défendre l'orthodoxie, cachait des vues fourbes et politiques, ainsi qu'elle en a fait preuve dans différentes occasions, et qui, pendant qu'elle a des vues nuisibles et funestes, ne fait que proclamer publiquement autre chose, et s'efforce d'attirer les plus simples à ses promesses trompeuses, en devenant cause de tant de souffrances pour tout le monde, et en nuisant aux intérêts des pauvres, qui peuvent à peine suffire à leurs besoins. »

Les actes isolés et accomplis dans l'ombre que le patriarche de Constantinople signalait à la réprobation générale n'étaient que l'écho des agitations plus bruyantes dont l'Épire, l'Albanie et la Thessalie étaient le théâtre. Dès la fin de 1853, les chefs du parti napiste ou russe en Grèce, appuyés secrètement par le ministère et par la cour, avaient préparé les moyens d'insurger les provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe. Durant le mois de février et le mois de mars 1854, un certain nombre d'officiers de l'armée grecque avaient ostensiblement donné leur démission, afin d'aller combattre, disaient-ils, pour l'indépendance de leurs frères, et suscitèrent des démonstrations menaçantes en Épire.

Ces démonstrations n'avaient rien de spontané, bien que l'on se fût arrangé pour que le signal partît de l'Épire même, et que les levées de boucliers faites dans le royaume de Grèce ne parussent que la réponse à un appel des Épirotes. Au point de vue du droit international, lors même que les Grecs de l'Épire eussent levé d'eux-mêmes le drapeau de l'insurrection, le cabinet d'Athènes n'eût pas été moins répréhensible d'y participer, et la Porte était dans son droit d'exiger du ministère grec des satisfactions positives. C'est ce que son envoyé à Athènes, Nechet-Bey, fut chargé de faire. Par une note qu'il passa au ministre des affaires étrangères, M. Paicos, il demanda un ensemble de mesures propres à mettre fin à ces actes d'agression. Le cabinet d'Athènes ayant refusé toute satisfaction, le divan dut rompre ses relations avec la Grèce, mais il sut se maintenir dans la ligne d'une sage modération et éviter un écueil : il ferma ses ports à la marine hellénique, et expulsa ceux des sujets du roi Othon qui pouvaient être dangereux pour sa sécurité, sans commettre la faute à laquelle un juste ressentiment eût pu l'entraîner de déclarer la guerre. Toutefois, pour réprimer l'insurrection, il prit des mesures énergiques, auxquelles la France et l'Angleterre concoururent d'ailleurs en envoyant des croisières dans l'archipel pour interrompre les communications de la Grèce avec les provinces insurgées, et en se chargeant d'occuper le Pirée afin de détourner le

gouvernement grec de toute participation ultérieure à ces menées. Le divan résolut en outre d'envoyer en Épire et en Albanie un commissaire extraordinaire, afin de diriger l'œuvre de pacification et de réparer autant que possible les maux causés au pays par une insurrection qui n'était que du brigandage organisé. Son choix tomba sur l'un des hommes les plus propres à bien comprendre et à bien remplir cette mission, Fuad-Effendi.

Au moment où ce personnage arrivait en Épire, les chefs du mouvement avaient déjà donné la mesure de leur moralité et de leurs intentions. Accueillis d'abord par les populations avec une curiosité, il faut le dire, plutôt sympathique que défiante, ils n'avaient pas tardé, par leurs procédés odieux et par leur système d'intimidation, à éveiller des soupçons et à provoquer des résistances isolées. Le pillage et le meurtre leur coûtaient peu, et il ne leur importait guère qu'amis ou ennemis en fussent les victimes. T. Grivas, l'un des principaux chefs de l'insurrection de l'Épire et l'un des plus exercés à ce genre de guerre, écrivait lui-même à un ami en date du 14 avril : « Si je vous racontais les violences qui sont exercées par quelques-uns de nous contre l'honneur et la propriété des chrétiens en Épire et en Thessalie, vous en seriez épouvanté. Soyez assuré, frère, que Dieu n'est pas avec nous lorsqu'au lieu de nobles et belles actions, on ne voit que des brigandages! Qu'attendre donc d'un tel état de choses? Ou il faut que le gouvernement accepte la lutte ouvertement en nommant des personnes propres à une guerre régulière et en formant des bataillons régulièrement soldés, ou il faut nous éloigner pour ne pas devenir la cause de la destruction des chrétiens! »

Après avoir échoué en Épire, l'insurrection se porta en Thessalie sous un chef du nom de Tsami-Karatassos. Fuad-Effendi était encore retenu en Épire, et les autorités ottomanes de la Thessalie ne surent pas résister aux premières tentatives de ce chef. On crut un moment que la révolte allait prendre sur ce point des proportions redoutables. On parlait déjà de la nécessité d'envoyer dans ces contrées un corps expéditionnaire français pour suppléer à l'impuissance des troupes ottomanes; mais la présence de Fuad-Effendi, appelé d'Épire par le danger, suffit pour montrer tout ce qu'il y avait de factice dans un soulèvement qui avait causé un moment d'inquiétude. Fuad-Effendi, sans avoir aucune fonction militaire ni d'autres notions en cet art que celles que le simple bon sens suggère, n'eut qu'à paraître pour disperser dans un combat brillant, à Kalabaka (juin 1854), le corps des insurgés et réduire Tsami-Karatassos à l'impuissance. A l'issue de cette affaire, les habitans paisibles qui s'étaient laissé entraîner par la menace rentrèrent dans l'ordre et vinrent implorer la clémence des autorités ottomanes.

La nouvelle administration installée à Athènes par suite de l'intervention anglo-française se prêta de bonne grâce aux mesures de réparation les plus pressantes; elle donna des ordres pour que tout ce qui pourrait être retrouvé sur le territoire hellénique des objets, des bêtes de somme ou des bestiaux enlevés en Thessalie ou en Épire, fût rendu aux malheureux habitans dépouillés. Restait cependant une question délicate : le rétablissement des rapports réguliers entre la Porte et le gouvernement hellénique. La Grèce avait violé toutes les lois du voisinage et les plus simples prescriptions du droit des gens. Elle avait, en favorisant l'invasion de l'Épire et de la Thessalie par des bandes armées, causé des dommages considérables aux populations et à la Porte, forcée de distraire de son armée des troupes qui lui eussent été utiles sur un autre terrain. Le divan était autorisé à demander à la Grèce, comme condition préalable du rétablissement de leurs rapports, une indemnité. La France et l'Angleterre, qui se trouvaient par la force même des choses investies du rôle de médiatrices, tout en reconnaissant combien la prétention de la Porte était légitime, obtinrent d'elle qu'elle y renonçât dans un esprit de conciliation. Elle était fondée à exiger également des garanties contre le retour de semblables complications, et notamment des engagemens précis relativement à la police du brigandage, qui, en désolant habituellement les frontières, était de tout temps une occasion de difficultés et de conflits entre les deux pays. Il importait aussi que les rayas grecs ne pussent abuser, au détriment des droits de la Porte, de la facilité avec laquelle la naturalisation s'accorde en Grèce, et que, devenus sujets hellènes par une simple apparition dans le royaume, ils ne pussent, rentrés en Thessalie ou en Épire, s'en prévaloir pour se soustraire à leurs obligations de sujets ottomans. On s'entendit, après des délibérations approfondies, sur tous ces points, et les arrangemens politiques furent complétés par une convention qui réglait, à la satisfaction des deux parties, les rapports entre elles si importans de commerce et de navigation. En même temps la Grèce rétablissait sa légation à Constantinople, et le divan se faisait de nouveau représenter à Athènes (1).

On ne pouvait qu'applaudir aux sentimens de modération qui avaient dirigé la conduite des deux gouvernemens dans cette récon-

(1) Durant une grande partie de l'année 1854, la France n'a eu qu'un simple chargé d'affaires en Turquie, M. Benedetti, qui passe pour s'être acquitté de ses devoirs à la satisfaction complète de son gouvernement. Le cabinet des Tuileries jugea néanmoins qu'il y avait lieu de remettre son ambassade sur un pied normal, et M. Thouvenel, directeur de la politique au ministère des affaires étrangères, fut appelé, au mois de mai 1855, à remplir ce poste, si important dans les circonstances actuelles. L'Autriche était représentée par le baron de Bruck comme internonce à Constantinople; mais M. de

ciliation indispensable aux intérêts de l'un et de l'autre. Il y avait d'ailleurs dans le dénoûment de ce conflit une grande satisfaction pour la Porte-Ottomane. Avec ses seules forces, sauf l'appui indirect que lui prêtaient les croisières anglo-françaises et l'occupation du Pirée, elle avait réussi à réprimer l'insurrection de la Thessalie et de l'Épire; d'autre part, elle n'avait pas eu besoin de recourir à l'intervention autrichienne pour résister aux Monténégrins et maintenir la Bosnie dans l'ordre. Il était démontré pour tout le monde que ces provinces ne nourrissaient aucune pensée sérieuse d'indépendance. Quant à la Serbie et à la Bulgarie, que les Russes avaient essayé d'agiter, elles avaient conservé une attitude pacifique. On aurait pu trouver que les Serbes n'accomplissaient pas tous leurs devoirs, et comprenaient étroitement leurs intérêts en restant neutres dans la guerre entre la Russie et la Porte, en ne contribuant en rien aux sacrifices de la puissance souveraine; mais ils n'ont rien fait du moins pour témoigner des sympathies qu'on les soupçonnait de nourrir secrètement pour les Russes.

En Asie, un soulèvement survenu dans le Kurdistan alarma un instant la Porte au commencement de 1855; mais elle en triompha comme de ceux qui avaient eu lieu en Épire et en Thessalie. Plus tard, dans le courant d'août 1855, une insurrection éclata dans l'ancienne régence de Tripoli. Par suite de la mauvaise administration du gouverneur turc Noury-Pacha, les populations arabes se réunirent sous la direction d'un chef influent, Gumma, et remportèrent quelques succès sur les troupes impériales. Cependant les Arabes ne demandaient en définitive qu'un meilleur administrateur, et l'annonce de la révocation du pacha vint calmer les esprits. Dans les autres provinces musulmanes, notamment dans la vice-royauté d'Égypte et dans la régence de Tunis, nous n'avons à signaler que l'avénement de nouveaux princes. En 1854, Saïd-Pacha, fils de Méhémet-Ali et oncle d'Abbas-Pacha, a succédé à ce prince, emporté par une mort prématurée et subite, et est venu remettre un peu d'ordre dans l'état des affaires intérieures de l'Égypte. L'avénement de Saïd-Pacha fut très favorablement accueilli à Constantinople comme en Europe, où les folies de son prédécesseur étaient hautement blâmées. Saïd-Pacha s'est acquitté avec beaucoup de dévouement de ses devoirs de vassalité envers la Porte, et il s'est étudié à entrete-

Bruck ayant été appelé au ministère du commerce, le baron de Koller, premier secrétaire, resta chargé des affaires de l'internonciature. La Sardaigne a un ministre en Turquie, le baron de Tecco. La Grèce y est représentée, depuis le rétablissement de ses relations officielles avec la Porte, par M. Conduriottis; la Prusse, par M. de Wildenbruck; la Perse, par Hadji-Mirza-Achmed-Khan. La plupart des autres gouvernemens n'ont à Constantinople que des chargés d'affaires.

nir sur un bon pied le contingent que son prédécesseur s'était empressé de fournir à Abdul-Medjid pour la continuation de la guerre.

Le bey de Tunis, Achmet-Bey, avait cru devoir, à l'exemple d'Abbas-Pacha, envoyer également un corps auxiliaire au sultan comme chef de la communion des musulmans du rite sunnite plutôt que comme suzerain politique de la régence. A la mort d'Achmet-Bey, en 1855, l'aîné de sa famille, Sidi-Mohammed, bey du camp, a pris possession du pouvoir, et sans se départir de l'attitude réservée de son prédécesseur envers la Porte, il a continué de mettre à sa disposition pour la guerre avec la Russie les moyens dont il pouvait disposer. Ainsi le sultan trouvait dans les deux princes musulmans de la côte d'Afrique tout le concours que l'un d'eux lui devait comme son vassal en vertu des traités, et que l'autre était habitué à lui donner comme au calife de l'islamisme, malgré une sorte d'indépendance politique de fait consacrée par le temps.

Si donc le sultan avait besoin du concours de la France et de l'Angleterre pour résister à la Russie, il montrait du moins à ses alliés que son pouvoir n'était pas aussi affaibli au dedans que ses adversaires avaient essayé de le faire croire. Aussi la cause de l'empire ottoman éveillait-elle de jour en jour plus de sympathie. On lui savait gré des réformes qui s'accomplissaient à l'intérieur et de l'énergie qui se déployait au dehors, car les Turcs avaient la satisfaction de combattre sur le territoire russe. L'année 1855 leur donna un nouvel allié, le Piémont, qui, après avoir adhéré au traité anglo-français du 10 avril 1854, conclut avec la Porte un traité semblable à celui du 12 mars suivant, qui réglait l'intervention de la France et de l'Angleterre dans la lutte contre la Russie. Il était à espérer que de nouveaux auxiliaires se joindraient à ce noyau d'alliés. Si l'Autriche, se sentant défaillir au moment de l'action, se bornait pour tout concours à occuper la Moldo-Valachie, les états secondaires promettaient de mieux comprendre leurs devoirs envers l'Europe. Enfin la chute de Sébastopol, en causant dans le monde entier un véritable enthousiasme pour la victoire remportée par les alliés de la Porte, contribuait encore à populariser sa cause. Si son indépendance n'était pas encore définitivement placée sous la protection de traités européens, elle avait pour garans du succès les armées anglo-françaises triomphantes et les sympathies de l'opinion. Au point de vue international, son procès était gagné; restait la question des réformes intérieures. C'est sur ce terrain en effet que l'attendent ses amis comme ses adversaires.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT GREC ET L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE.

État des esprits avant la guerre. — Préparatifs d'insurrection. — Participation au soulèvement de l'Épire. — Rupture avec la Turquie. — Occupation du Pirée par un corps de troupes anglo-françaises. — Changement de ministère. — Programme du nouveau cabinet. — Mesures administratives. — Réorganisation de l'armée. — Rapprochement avec la Porte. — Ouverture des chambres. — Discours du roi Othon. — Corps diplomatique. — État de la navigation et du commerce. — Les journaux grecs et leurs illusions.

La conduite du gouvernement hellénique dans la crise orientale était toute tracée par ses intérêts véritables; mais les véritables intérêts de la Grèce ont été bien rarement compris à Athènes. Les souvenirs sont pour les Hellènes un cruel obstacle à toute intelligence de la situation qui leur est faite dans le présent. Puisqu'ils ont voué un culte, si légitime d'ailleurs, à la mémoire de ceux dont ils se croient les descendans, ils devraient se rappeler du moins que les Grecs, avec tant de qualités supérieures, n'ont jamais été, comme peuple, que des enfans en politique, et cette remarque devrait leur inspirer quelque modestie. Les Grecs contemporains se croient destinés non-seulement à former une nationalité capable d'occuper en Orient une position respectée à côté des autres peuples qui s'y développent, mais à gouverner tous ces peuples; ils n'aspirent qu'à voir les Turcs chassés d'Europe et à les remplacer à Constantinople. Cette politique a le double inconvénient de faire des ennemis à la Grèce, non-seulement des Turcs et de leurs amis, mais de l'immense majorité des populations chrétiennes de l'empire ottoman.

Les Grecs ont pu s'en assurer en 1854, à l'occasion de l'attitude prise par le cabinet d'Athènes dans les affaires d'Orient : l'indifférence avec laquelle leurs projets d'insurrection ont été accueillis par

(1) Prince de Bavière, né le 1er juin 1815, élu roi le 7 mai 1832, monté sur le trône le 25 janvier 1833 avec une régence, majeur le 1er juin 1835, marié le 22 novembre 1836 à la princesse Amélie d'Oldenbourg. — Sans enfans. A défaut de postérité, en vertu d'un arrangement de famille ratifié par les puissances protectrices, la couronne passerait au prince Adalbert de Bavière par suite de la renonciation du prince Luitpold aux droits qui lui revenaient dans cette éventualité.

les chrétiens de Turquie et l'occupation du Pirée par la France et l'Angleterre auront été pour eux une leçon sévère dont ils profiteront, il faut l'espérer.

L'*Annuaire* précédent a indiqué les préparatifs faits par le gouvernement grec pour exploiter l'état de guerre entre la Porte et la Russie. Le mot d'ordre avait été donné par les agens russes, on se le rappelle, dès l'arrivée à Constantinople du prince Menchikof. Le premier soin de ce diplomate avait été d'envoyer à Athènes une mission chargée d'indiquer au gouvernement hellénique les intentions de la cour de Russie, et d'exciter dans tous les cas son zèle pour la cause de l'église orthodoxe. C'était à peu près à la date où l'empereur Nicolas tenait à sir Hamilton Seymour ce langage si conforme, particulièrement en ce qui regarde la Grèce, aux véritables vues de la Russie, en déclarant qu'il « ne permettrait jamais la reconstruction d'un empire byzantin, ni aucune extension de la Grèce qui en ferait un état puissant. » Vraisemblablement les officiers d'état-major de la marine russe qui vinrent à Athènes, au mois de mars 1853, expliquer au roi Othon l'objet de la mission du prince Menchikof avaient eu à exprimer d'autres sentimens. Le gouvernement grec avait donc suivi avec soin le développement de la crise. Jusqu'au moment où la guerre éclata, il s'était borné à prêter à la Russie un appui moral, en entretenant les défiances et en essayant de soulever contre les Latins et leurs défenseurs le fanatisme religieux. A partir de la déclaration de guerre entre la Porte et la Russie, on songea activement aux moyens militaires d'intervenir dans la querelle. Dans la naïveté de leur ambition, les Grecs croyaient profiter de cette guerre comme d'une diversion pour réaliser leurs projets. Ils ne comprenaient pas qu'ils ne faisaient, au contraire, qu'opérer une diversion en faveur de la Russie.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg, au reste, leur en sut gré, et par une dépêche de M. le comte de Nesselrode, en date du 2 mars 1854, destinée à la publicité, il n'hésita pas à déclarer que son appui était assuré d'avance aux insurrections de chrétiens qui pourraient éclater sur le territoire ottoman. « Si le soulèvement qu'on nous signale, disait M. le comte de Nesselrode en parlant des événemens de l'Épire, acquérait une plus grande extension, s'il devenait une guerre à mort et de longue durée comme celle des Grecs en 1821, aucune puissance chrétienne, nous le pensons, ne saurait concourir à replacer ces populations sous le joug ottoman sans froisser sa conscience. L'empereur, dans aucun cas, ne saurait s'y prêter. » Ce langage était clair. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se borna pas d'ailleurs à encourager verbalement l'insurrection que la cour d'Athènes s'efforçait de soulever en Épire; il subvint à la pénurie de ses finances au moyen d'un secours mensuel. L'envoyé de Turquie à Athènes, ayant

demandé au gouvernement hellénique d'empêcher les officiers de l'armée de se rendre en Épire, et de mettre un terme aux prédications de la presse napiste qui appelait le pays à l'insurrection, rompit ses relations avec la Grèce sur le refus qui lui fut fait de toute réparation. La France et l'Angleterre, qui avaient usé sans succès de toute leur action comme puissances protectrices pour amener le cabinet hellénique à de justes concessions, et qui, à titre d'alliées belligérantes de l'empire ottoman, avaient intérêt à repousser l'agression dont il était l'objet contrairement aux plus simples maximes du droit des gens, résolurent d'intervenir pour couper court à un mouvement qui pouvait s'aggraver. Le 14, *le Moniteur* français publia un article destiné à préparer l'opinion à cette mesure, devenue nécessaire, et qui résumait en termes précis tous les déboires dont la création du royaume de Grèce avait été l'objet pour la France.

« Au moment où le gouvernement hellénique, disait *le Moniteur*, suit une marche aussi contraire aux intérêts de la nation qu'il est chargé de régir qu'à ses devoirs de reconnaissance, il n'est pas inutile de rappeler les bienfaits dont la France s'est montrée prodigue à l'égard de la Grèce.

« Personne n'ignore la part que notre marine et notre armée ont prise à l'affranchissement de ce pays : ce que l'on sait moins généralement, c'est que l'entretien de nos escadres dans la Méditerranée et l'expédition militaire de la Morée ont grevé notre dette publique de près de 100 millions de francs. Le service des intérêts de ce capital considérable est un impôt que nous payons aujourd'hui encore, en mémoire des sympathies de la génération précédente pour la cause des Hellènes.

« L'œuvre de l'indépendance de la Grèce accomplie, restait à reconstituer ce nouvel état sur des bases qui assurassent son avenir. La France a obtenu pour lui un agrandissement de frontières; elle a insisté pour qu'il fût érigé en royaume; elle a appuyé de sa garantie, collectivement avec l'Angleterre et la Russie, un emprunt de 60 millions de francs, bien difficilement réalisable à l'époque de sa négociation, en 1832. Les ressources du trésor hellénique, tantôt insuffisantes, tantôt mal employées, l'ont empêché de pourvoir directement au solde de cet emprunt.

« Le traité de 1832 contenait une clause en vertu de laquelle les premiers revenus de l'état grec devaient être avant tout affectés au service des intérêts et à l'amortissement de sa dette extérieure. Non-seulement la France ne demanda jamais l'exécution de cet article de la convention de Londres, mais encore, dans un excès de bienveillance et de générosité pour un pays où elle voyait comme une de ses créations, elle cessa en 1838 de suivre l'exemple de l'Angleterre et de la Russie, qui émettaient des séries de l'emprunt afférentes à leur garantie pour opérer le service des séries déjà émises, et dans le but de ménager un jour une précieuse réserve à la Grèce, elle se décida à lui faire à l'échéance des semestres des avances sur ses propres fonds. Ces avances dépassent aujourd'hui la somme de 13 millions de francs.

« Depuis l'adoption de ce système, qui ne devait pas tarder à nous engager au-delà de nos obligations primitives, nous nous sommes dessaisis sur le reliquat

de l'emprunt de 1832, que nous avions le droit de considérer dorénavant comme un gage pour le remboursement de notre créance particulière, de deux nouveaux millions qui ont servi à former le capital attribué au gouvernement grec lui-même dans la banque nationale d'Athènes, établissement de crédit organisé par les soins d'un employé supérieur du ministère des finances, M. Lemaître, et qui a contribué puissamment à développer en Grèce les opérations industrielles et les travaux agricoles.

« En 1846, la France fondait à Athènes une école dirigée par un haut fonctionnaire de l'université et où les professeurs, sortis de notre école normale, s'empressaient d'accueillir les jeunes gens qui voulaient s'initier à l'étude de notre langue et de notre littérature. La bibliothèque de la capitale de la Grèce était à la même époque placée sur le pied des bibliothèques françaises, c'est-à-dire comprise de droit dans la distribution des ouvrages publiés par le gouvernement.

« Des officiers de notre état-major dressaient, au milieu de mille difficultés, et en bravant les dangers du climat, auxquels trois d'entre eux ont fini par succomber, une carte des différentes parties du royaume qui est un chef-d'œuvre de l'art topographique.

« A ces bienfaits d'un caractère général, et qui s'adressaient à la nation grecque tout entière, viennent s'ajouter les preuves de bienveillance et d'intérêt que le roi Othon et son gouvernement n'ont cessé de recevoir en France.

« En 1843, le trône hellénique était menacé par la faction qui domine aujourd'hui à Athènes; notre diplomatie l'a énergiquement soutenu dans la transition difficile du régime monarchique à la forme constitutionnelle. Plus tard, dans d'autres circonstances également critiques, c'est l'appui du gouvernement français, c'est son intervention amicale qui a atténué les effets d'un mécontentement redoutable. La France, assurément, ne se faisait aucune illusion sur le véritable état des choses en Grèce; elle déplorait les vices de l'administration et le désordre qui régnait dans les finances, mais elle cherchait en quelque sorte à jeter un voile sur des maux qu'elle espérait guérir à force de ménagemens et de prudence. Nous ne voulions pas que l'on fît au gouvernement hellénique, pour des motifs que nous croyions accidentels, une mauvaise réputation qui eût nui à la Grèce elle-même, et ce n'est pas être au-dessous de la vérité que de dire que pendant vingt années consécutives il n'est pas une des désagréables affaires que ce gouvernement s'attirait par sa négligence ou par sa faute que nous n'ayons pris soin de calmer ou d'arranger.

« A cette bienveillance qui avait un caractère si sympathique, qui ne se lassait de rien et excusait tout, à cette bienveillance qui aurait pu être taxée de faiblesse, si elle ne se fût pas appliquée à un pays dont la naissance à la vie politique était en partie notre œuvre, on sait maintenant de quelle façon le gouvernement grec a répondu. Obéissant à de chimériques désirs, cédant à des suggestions étrangères, il s'est fait l'instrument d'une puissance avec laquelle la France est en guerre. Il a permis que sur son territoire il se formât des bandes armées, commandées par des officiers à son service, et qui ont été porter le désordre et le pillage en Épire, en Thessalie, en Macédoine. Il a vidé ses arsenaux et épuisé son trésor pour l'entretien d'une insurrection excitée par lui, et qu'il cherche encore à ranimer après les échecs qu'elle a subis. Nulle part le

scandale ne se produit plus impunément qu'à Athènes. Des journaux soudoyés s'y répandent chaque matin en injures contre la France, contre notre armée, contre la personne de l'empereur. Nos nationaux ont été insultés dans les rues, sous les yeux d'une police impassible; le représentant de sa majesté impériale lui-même a reçu l'avis que ses jours pouvaient être menacés.

« La masse de la nation grecque, hâtons-nous de le dire, réprouve hautement ces excès et ces folies; elle est la première à en souffrir, et la responsabilité en appartient tout entière à un gouvernement assez mal inspiré pour mériter, par une ingratitude égale à son aveuglement, de perdre le seul soutien qui jusqu'ici ne lui ait jamais manqué. »

Le 25 mai un corps expéditionnaire français débarquait au Pirée et prenait provisoirement et par mesure de prudence possession des navires helléniques. Les ministres de France et d'Angleterre sommaient en même temps le cabinet d'Athènes de donner pleine et entière satisfaction aux réclamations qui lui avaient été adressées précédemment par le ministre de Turquie.

Le 26, le roi Othon acceptait toutes les propositions des deux gouvernemens, annonçait par une proclamation sa complète neutralité dans les affaires de Turquie, et changeait son ministère. Le roi Othon rappelait en même temps de Paris, où il remplissait les fonctions de ministre plénipotentiaire, M. Mavrocordato, dont les sympathies pour l'Occident et l'esprit éclairé donnaient des garanties à la France et à l'Angleterre, afin de le mettre à la tête du nouveau cabinet. En attendant son arrivée, ses collègues, dont le plus influent et le plus déterminé était le général Kalergi, ministre de la guerre, prenaient des dispositions énergiques pour rétablir l'ordre intérieur et les bonnes relations avec la Porte. Dans les derniers jours de juillet, le ministère s'était enfin constitué, et il l'annonça au pays par une proclamation où il faisait connaître les principes qui allaient diriger sa conduite (1).

« En exerçant, disait-il, les fonctions qui nous ont été confiées par le roi, nous ne nous sommes pas mépris sur l'étendue de la responsabilité que nous avons assumée à la suite des fautes d'un système qui n'était pas le nôtre. Nous apprécions les difficultés de la situation : elles sont grandes et nombreuses; mais les dangers de la patrie nous imposaient l'obligation de nous résigner, et nous n'avons pas hésité à le faire.

« Notre premier devoir sera d'appliquer fidèlement la constitution, germe d'avenir et de progrès pour le peuple grec; rien de plus, rien de moins, et avec la constitution l'exécution des lois, en respectant au même degré les droits de la monarchie et ceux du peuple.

(1) M. Mavrocordato était en même temps ministre des affaires étrangères et président du conseil. Les autres membres du cabinet étaient : le général Kalergi à la guerre, M. Argyropulos aux finances, M. Londos à la justice, M. Psylas à l'instruction publique et aux cultes.

« Nous nous attacherons avec un soin particulier à entretenir avec les puissances étrangères les relations les plus amicales, et nous nous attacherons à observer loyalement les traités qui nous lient envers elles.

« Les intérêts moraux et matériels du pays seront également l'objet de toute notre sollicitude ; nous rechercherons toutes les améliorations possibles, et nous nous efforcerons de remédier aux abus.

« L'instruction publique est pour le peuple grec une question de civilisation. Le ministère cherchera à en étendre les bienfaits dans toutes les classes de la société.

« Nous ne négligerons rien pour raffermir notre sainte religion, tout en la rendant pure de tout préjugé, de toute superstition.

« Nous nous efforcerons d'apaiser les divisions et l'esprit de parti qui ont jusqu'à ce jour malheureusement régné en Grèce, et à grouper autour du trône tous les amis de l'ordre et de la liberté.

« Toutes les questions concernant l'agriculture, le commerce et l'industrie seront l'objet de notre part d'une étude consciencieuse et approfondie.

« Les institutions municipales ainsi que l'administration des communes attireront l'attention la plus sérieuse du gouvernement. Il se fera un devoir, dans l'intérêt de leur développement, d'atténuer les excès de la centralisation et de donner une impulsion plus rapide à la marche des affaires.

« La justice, cette arche sainte, ce lien sacré de la société, est la pierre angulaire de nos libertés publiques. Nous respectons et ferons respecter l'indépendance des tribunaux chargés de l'appliquer.

« Les finances de l'état seront soumises à un examen scrupuleux. Le gouvernement n'hésitera pas à adopter toute réforme financière qui lui paraîtrait utile et nécessaire, soit dans les recouvremens ou l'établissement des impôts, comme aussi il apportera la plus stricte économie dans les dépenses de l'état; rien ne sera épargné non plus par e ministère pour développer le crédit public et privé.

« Il ne négligera rien pour développer la marine de l'état, source de la richesse du pays, et aussi pour protéger et favoriser la marine marchande de manière à la rendre aussi forte et aussi nombreuse que possible.

« Enfin le gouvernement étudiera avec un soin tout particulier les besoins de notre armée de terre; il s'efforcera d'améliorer sa position, son organisation, et d'accroître son effectif sans augmenter ses dépenses. Il lui imprimera un plus haut degré d'énergie par la discipline, le bon ordre et l'esprit militaire. »

Ce programme n'avait qu'un tort : le ministère s'engageait en termes trop précis à être en toute chose le modèle des ministères. Des obstacles inhérens à la situation, aux mœurs, à la condition sociale du pays, allaient bientôt lui apprendre qu'il se berçait de bien grandes illusions, s'il espérait réellement tenir tout ce qu'il avait promis. Hâtons-nous cependant de le reconnaître, les intentions étaient excellentes. M. Mavrocordato et ses collègues répudiaient sincèrement la misérable politique de leurs prédécesseurs. Ils comprenaient combien il était insensé de vouloir séparer la cause de la Grèce de celle des puissances occidentales, et ils étaient décidés à ne rien négliger pour convaincre le peuple, entraîné par de décevantes

chimères, et la cour, trompée par de faux calculs, de l'absolue nécessité d'entrer dans des voies nouvelles, sous peine d'aller droit à l'abîme.

Ce n'est pas le pays qu'il était le plus difficile de persuader. Sans prétendre que tout fût factice dans l'agitation qu'il s'agissait de réprimer, les populations ne s'étaient pas spontanément jetées dans cette aventure. Il avait fallu pour les entraîner le travail d'une propagande qui faisait appel encore plus au fanatisme religieux qu'à l'esprit national. Bientôt la stagnation du commerce et de la marine, l'insuccès des insurrections de l'Épire et de la Thessalie les avaient éclairées sur la vanité et le péril d'une aventure qui ne pouvait avoir pour conséquence que la honte ajoutée à la ruine.

Le nouveau ministère trouvait la cour moins disposée que le pays à subir le changement de politique qui venait de s'opérer sous l'influence d'une situation impérieuse. Ce n'est qu'avec peine que le cabinet obtenait l'approbation du roi pour les mesures réparatrices que les circonstances commandaient. Les troupes du corps d'occupation anglo-français et les officiers-généraux placés à leur tête eurent à souffrir d'une indifférence opiniâtre. Les agens de la Russie exploitaient de leur côté avec le zèle le plus ardent toutes les circonstances que le hasard leur fournissait. C'est ainsi qu'à l'occasion du choléra qui éclata au Pirée, leurs journaux stipendiés prétendirent que les autorités françaises avaient sciemment et ouvertement violé les lois sanitaires. Quant à l'épidémie elle-même, elles l'avaient apportée, bien entendu : c'est leur présence qui en était la véritable cause.

Plus tard, lorsqu'Athènes fut envahie par le fléau, qui avait cessé de sévir parmi les troupes anglo-françaises, cette ville fut trop heureuse d'avoir nos médecins et nos sœurs de charité pour soigner ses malades, menacés d'être abandonnés sans ce secours. Le ministère, les autorités municipales le reconnurent hautement, et ces témoignages publics rendus au dévouement des nôtres apprirent à la cour que le système de froideur et d'indifférence qu'elle avait affecté au début envers nos officiers pouvait la mettre en contradiction avec les sentimens du pays.

A la fin de juillet 1854, les autorités françaises eurent toutefois à se plaindre d'un fait qui eût pu donner à croire que les provinces n'étaient pas aussi éclairées à ce sujet qu'Athènes. Le brick *l'Olivier*, envoyé par l'amiral de Tinan à la poursuite de pirates qui avaient été signalés dans les parages de Coron et de Marathonisi, jugea convenable dans son exploration de faire fouiller la baie de Kolokythia par une embarcation armée en guerre, sous les ordres d'un enseigne. Dans la journée du 27 juillet, ce jeune officier fit débarquer ses hommes à la hauteur d'un village nommé Kotronas, et tandis qu'ils préparaient le repas, il s'éloigna avec son fusil pour chasser. Deux

matelots, après le déjeuner, se dirigèrent de leur côté vers ce village, situé à cinq ou six cents mètres de la plage. A moitié chemin, ils furent, sans provocation aucune, attaqués par plusieurs hommes armés de bâtons. Bientôt une soixantaine d'individus pourvus de fusils et conduits par un papas se précipitèrent sur nos matelots. L'enseigne qui les commandait fut grièvement blessé. Ce guet-apens fournit au ministère grec l'occasion de donner aux autorités françaises un témoignage de bon vouloir et de sympathie, en faisant saisir et punir les coupables.

La participation d'un certain nombre d'officiers-généraux et d'une portion des troupes de la frontière à l'insurrection des provinces helléniques de la Turquie rendait nécessaire une réorganisation de l'armée. Il y avait longtemps d'ailleurs que l'on avait reconnu à cet égard les défauts de la législation en vigueur. Les frontières étaient gardées par des troupes irrégulières qui avaient l'habitude d'encourager le désordre au lieu de le réprimer, et qui avaient fait naître souvent entre la Turquie et la Grèce des occasions de conflit. On y substitua partout des troupes régulières. Le général Kalergi, ministre de la guerre, attachait avec raison une grande importance à cette mesure. Son but était de procéder par voie d'incorporation pour les huit bataillons de gardes-frontières qui allaient se trouver fondus dans les neuf bataillons d'infanterie. On comptait éloigner d'abord du service les hommes qui, vieillis dans les corps irréguliers, ne pouvaient se faire à la tactique des troupes régulières, en leur accordant une pension. Tous les autres devaient être utilisés en entrant dans les cadres de l'armée régulière. En même temps l'administration civile et l'administration militaire prenaient des mesures soit pour faire saisir et rendre aux Grecs de l'Épire, de la Macédoine et de la Thessalie les objets qui leur avaient été dérobés par les bandes de Grivas, de Papa Costa, de Tsami-Karatassos, soit pour prévenir les incursions que quelques brigands en disponibilité essayaient de renouveler sur la frontière de ces malheureuses provinces. « Vous ferez savoir, lisons-nous dans une circulaire adressée aux autorités des pays limitrophes, vous ferez savoir par les chefs de la municipalité que tout individu franchissant la frontière sans être muni de passeport sera considéré comme voleur et passé par les armes, s'il ne se rend pas à la première sommation qui lui sera faite par un poste. Vous vous attacherez à entretenir avec les postes ottomans placés sur la frontière des rapports amicaux, et vous leur ferez connaître tout ce qui pourrait contribuer à la sécurité des éparchies situées sur la frontière. »

Ce langage était inspiré par un désir sincère d'écarter tout ce qui pouvait gêner le rétablissement des bons rapports entre la Porte et la Grèce, l'un des objets principaux de l'administration

hellénique à ce moment. Il avait été convenu que la Grèce prendrait elle-même l'initiative du rapprochement que ses intérêts politiques et commerciaux exigeaient. Le gouvernement fit choix pour cette négociation de M. Barozzi, précédemment consul de Grèce à Andrinople, connu par sa résistance courageuse aux sollicitations de l'influence russe, et assez bien vu à Constantinople pour qu'après le retrait de son *exequatur* durant la rupture entre les deux gouvernemens, il eût été autorisé par mesure spéciale à rester à son poste. Cet agent devait se rendre à Constantinople muni d'une lettre du président du conseil, M. Mavrocordato, pour Rechid-Pacha, et négocier avec l'appui des ambassades de France et d'Angleterre les bases d'un arrangement. Déjà la Porte avait donné de son côté une preuve de ses dispositions conciliantes en consentant à rouvrir provisoirement au pavillon grec les ports de l'empire, qui lui avaient été fermés au moment de la rupture. Ces négociations commencèrent dans les premiers jours de septembre 1854. Il y avait de nombreuses difficultés à vaincre, bien que la Turquie eût renoncé à toute indemnité, après s'être bornée à en poser le principe. Il s'agissait de régler par un traité de commerce et de navigation les rapports si nombreux et si compliqués des deux pays. Déjà à une autre époque un traité général avait été conclu sur ces matières et n'avait pu obtenir l'assentiment des chambres helléniques. D'autre part, il était plus nécessaire que jamais de résoudre cette malheureuse question de la surveillance des frontières et du brigandage, qui avait été si souvent une cause de conflits ou d'accusations réciproques entre Constantinople et Athènes. Enfin le droit de naturalisation était aussi une pierre d'achoppement; par les abus qu'il pouvait entraîner au détriment de la Porte et au profit de la Grèce, il était à prévoir que les négociations, malgré le désir sincère que l'on avait de part et d'autre de s'entendre, donneraient lieu à de longues discussions. Elles ne devaient en effet se terminer que dans le courant de 1855.

En attendant, le gouvernement allait faire appel au concours des chambres; elles étaient convoquées pour le 16 décembre 1854. Le roi ouvrit en personne leur session; la reine assistait également à cette solennité. Le discours que sa majesté hellénique prononça en cette occasion témoignait des progrès qui avaient fini par s'accomplir dans la pensée du roi comme dans celle du pays.

« Après les douloureuses épreuves que nous venons de traverser, et qui nous ont obligé de proroger votre réunion au-delà de l'époque d'abord fixée, disait le roi Othon, rendons des actions de grâces à l'Être divin qui nous a délivrés d'une cruelle épidémie.

« A côté des malheurs publics qui ont ému si profondément notre cœur, nous avons eu à déplorer la perte prématurée de notre auguste et bien-aimée mère.

« Les regrets témoignés en cette occasion par tous ceux d'entre vous qui étaient présens dans la capitale nous ont prouvé d'une manière bien consolante la part que la nation elle-même a prise à notre affliction.

« Des circonstances notoires accompagnées d'actes déplorables ont amené depuis quelque temps l'interruption des relations avec un état voisin, et occasionné par là des pertes sensibles aux intérêts commerciaux des deux pays. Mon gouvernement n'a cessé de s'appliquer activement à rétablir ces rapports, et nous espérons que grâce au sincère et bienfaisant concours des grandes puissances alliées de l'état voisin, dont les nobles et généreux sentimens en faveur de la Grèce se sont manifestés dans toute leur force en cette circonstance, nos désirs seront heureusement remplis.

« En présence de la lutte formidable qui a éclaté en Orient, des considérations d'un ordre supérieur, puisées dans l'intérêt manifeste de la nation autant que dans les sentimens de reconnaissance que l'on doit à des puissances bienfaitrices, nous ont dicté la déclaration d'une stricte neutralité. En nous rattachant fortement à ce système, nous ne permettrons ni ne tolérerons aucun acte contraire à l'honneur et aux véritables intérêts du pays.

« Nous entretenons avec toutes les puissances des relations amicales, sans oublier que l'intérêt majeur de la Grèce renaissante est de puiser aux sources mêmes de la civilisation européenne tous les biens qui en résultent pour la société. Rien en effet ne saurait mieux convenir à notre situation, ni contribuer avec plus de puissance à la gloire nationale qu'une bonne organisation intérieure à l'aide de l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, des dispositions législatives et gouvernementales ayant pour objet le soulagement et le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien que l'observance de la bonne foi la plus rigide dans toutes les transactions, soit publiques, soit privées.

« Nous avons la conviction que vous donnerez avec empressement votre approbation à toutes les mesures que mon gouvernement vous soumettra dans ce but.

« Nous appelons spécialement votre sérieuse attention sur les projets qui vous seront présentés concernant les modifications à apporter dans certaines parties de la loi communale et de la loi électorale, modifications dont la nécessité a été reconnue par une longue expérience.

« L'organisation déjà entreprise du corps d'infanterie d'après un principe uniforme promet les plus heureux résultats pour la force et la sévère discipline de l'armée.

« Il vous sera soumis un projet de loi relatif au génie, qui rattache les travaux scientifiques de l'armée aux travaux techniques entrepris par l'état.

« Le brigandage, qui désole souvent plusieurs points du territoire, atteint non-seulement les intérêts des citoyens honnêtes et paisibles, en compromettant leur vie, leur honneur et leur fortune, mais expose encore injustement la réputation de la nation, qui repousse avec indignation les actes coupables d'un petit nombre de malfaiteurs. Vous prêterez, nous en sommes sûr, l'appui le plus énergique aux moyens légaux qui vous seront proposés en vue de réprimer et d'extirper un mal si dangereux.

« Le budget de l'année prochaine vous sera soumis. La maladie des vignes, qui détruit depuis trois ans l'un des produits les plus précieux de la Grèce, et la

stagnation du commerce et de la navigation, fruit de circonstances politiques et de l'épidémie, ont occasionné une diminution notable dans le revenu public, et imposé en même temps à mon gouvernement des dépenses aussi extraordinaires que considérables. Le déficit qui en est manifestement résulté ne saurait être comblé que par la régularisation de la perception et la répression sévère de toute sorte d'abus.

« Les puissances garantes de l'emprunt ont fourni, cette année encore, le service des intérêts et de l'amortissement. Fondés sur leurs bienveillantes dispositions, nous sommes convaincu qu'elles ne réclameront de nous rien qui dépasse nos forces; mais, inspirés par la bonne foi et l'honneur national, nous devons à notre tour, messieurs, nous efforcer d'établir avec elles un arrangement dans l'exécution duquel nous apporterions l'exactitude la plus scrupuleuse.

« Nous recommandons à votre sollicitude le vote en temps opportun du budget de l'année prochaine, afin d'éviter autant que possible les crédits provisoires sur la base de ce même budget, et de vous ménager à la fois les moyens de vous occuper des autres projets de loi, et de voter aussi le budget de 1856, qui vous sera présenté également dans le cours de cette session.

« Des projets de loi relatifs aux finances seront en outre soumis à vos délibérations. Il s'agit d'étendre le système d'imposition par *stremma* à la plupart des terres imposées jusqu'à présent d'après l'estimation.

« L'établissement d'un impôt fixe sur les raisins de Corinthe affranchira les propriétaires et le commerce des inconvéniens attachés à la fluctuation continuelle des évaluations.

« Le tarif douanier, révisé et complété d'après des principes libéraux, ainsi que certains adoucissemens introduits dans la loi relative aux recouvremens forcés, attireront aussi votre attention.

« La pensée bienfaisante de rendre les citoyens propriétaires, conçue depuis longtemps par le gouvernement, sera enfin accomplie à l'aide de lois offrant des facilités à ceux qui doivent au trésor des arriérés pour les terres acquises à titre de dotation, aux citoyens qui ont bâti des maisons sur des terrains du domaine public, à tous les individus qui voudraient féconder les oliviers sauvages en les greffant, ou acheter des portions de bois d'oliviers et d'autres biens périssables de l'état.

« En tout temps, l'harmonie et la confiance mutuelle entre le pouvoir exécutif et les corps législatifs garantissent le succès des affaires publiques; mais à des époques extraordinaires, comme celle où nous sommes, un tel accord devient impérieusement nécessaire, car c'est par là uniquement que nous pourrons conjurer les dangers immenses dont nous nous trouvons environnés.

« Nous comptons sur votre patriotisme, et nous attendons avec confiance, de la session qui va s'ouvrir, des résultats conformes à nos vœux et à nos espérances.

« C'est ainsi que le Très-Haut bénira vos travaux. »

L'année qui allait commencer s'annonçait pour la Grèce sous de meilleurs auspices que celle qui venait de finir. Ce n'est pas que le nouveau ministère fût beaucoup plus qu'à son début en position de réaliser son programme, ni qu'il montrât toujours l'énergie nécessaire pour faire disparaître les obstacles qui en empêchaient l'appli-

cation; mais le repos était du moins rendu au pays, la navigation et le commerce avaient repris, le travail succédait peu à peu aux chimères, les esprits tendaient partout à se calmer, même à la cour, et enfin les négociations avec la Porte amenaient les résultats attendus (1).

Le cabinet de M. Mavrocordato n'eût-il en à la reconnaissance du pays et aux encouragemens des deux puissances protectrices que ce seul titre, il avait, on peut le dire, bien mérité. Il avait contribué à sauver de l'abîme le royaume de Grèce, que la Russie, dans son faux semblant d'intérêt pour une cause dont elle ne s'est jamais fait qu'un jouet, entraînait peut-être irrévocablement à sa perte. Toutefois, ne l'oublions point, c'est à la France et à l'Angleterre que revient l'initiative des mesures qui ont arraché la Grèce à ses funestes illusions; c'est un nouveau bienfait qu'elles ont ajouté à tant d'autres, et, quand les opinions tout à fait rassises jugeront mieux le péril évité, elles comprendront alors toute l'étendue du service qui leur a été rendu par l'occupation anglo-française.

Si l'on veut apprécier exactement ce que la Grèce a perdu au point de vue de ses intérêts matériels en se faisant l'instrument de la politique russe, on n'a qu'à se rendre compte de l'état de son commerce avant la guerre. Par l'aptitude particulière de sa population pour la marine et par sa situation géographique privilégiée, ce pays occupait une place importante dans la navigation de la Méditerranée, de l'Archipel et de la Mer-Noire, et en demeurant neutre il pouvait, pendant la suspension des rapports entre la Russie et les grandes puissances maritimes, accaparer momentanément une partie du commerce de l'Orient avec l'Europe. Au lieu de ces avantages, le commerce de la Grèce est nul en 1854, et ses marins désœuvrés cherchent dans la piraterie des moyens d'existence. Il ne reste donc qu'à comparer à cet état de stagnation complète en 1854 le mouvement maritime de 1853, et l'on pourra se rendre compte des effets désastreux de cette situation.

Le mouvement général de la navigation en 1853 présente sur 1852, pour le port du Pirée, une augmentation de 182 navires et de 91,055 tonneaux. Sur ce nombre, le premier rang appartient au pavillon hellénique; 219 navires grecs, jaugeant ensemble 29,153 tonneaux, sont entrés au Pirée pendant l'année 1853. Le tableau de l'année précédente n'en présentait que 185, mais avec un tonnage

(1) A la suite du rétablissement des rapports entre les deux pays, la Porte a nommé pour la représenter à Athènes Riza-Bey, précédemment conseiller d'ambassade à Paris. La France est représentée en Grèce par M. Mercier, qui a remplacé M. Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Wyse, l'Autriche par le baron de Leykam, la Prusse par M. de Thile, la Russie par M. Persiani.

de 30,692. Il y a donc eu, malgré l'augmentation de la quotité des navires, une diminution de 1,539 tonneaux, que l'on doit attribuer au ralentissement des opérations commerciales, qui n'ont employé que des navires d'un plus faible tonnage qu'en 1852. La Turquie occupe le second rang dans ce tableau; 80 de ses navires, mesurant ensemble 5,625 tonneaux, sont entrés au Pirée pendant 1853. La navigation anglaise a le troisième. Quant au pavillon français, il a subi sur 1852 une diminution de 4 navires et de 703 tonneaux à l'entrée; 8 de ces navires, jaugeant 928 tonneaux, sont sortis pour aller prendre des chargemens en Turquie. Les 6 qui sont entrés étaient chargés de morue, de charbon de terre et de divers objets de mode et d'habillement.

Le cabotage sous pavillon national a employé 6,209 navires jaugeant 43,463 tonneaux, soit une augmentation sur 1852 de 1,014 navires et de 1,404 tonneaux. Les paquebots du Lloyd autrichien ainsi que ceux des Messageries impériales ont pris un grand développement à l'entrée et à la sortie. Chacune de ces entreprises figure dans le mouvement général pour le nombre de 144 navires et 67,600 tonneaux.

La navigation des pavillons tiers présente pour 1853 les résultats suivans :

A l'entrée.	154	navires et	17,477	tonneaux.
A la sortie.	127	—	16,396	
Totaux. . . .	281	navires et	33,873	tonneaux.

C'est un accroissement de 33 navires et de 8,297 tonneaux sur 1852, qui n'avait fourni que 248 navires et 25,576 tonneaux.

Le chiffre des marchandises importées au Pirée en 1853 a été de 3,486,782 fr. Celui de 1852 s'étant élevé à 4,067,568 fr., il en résulte une diminution de 380,786 fr.; mais comme il y a eu une augmentation sur certains articles (papiers, meubles, fruits secs, comestibles, droguerie, tabac et huile) montant à 89,287, la différence en moins pour 1853 n'est réellement que de 291,499 fr.

Il faut attribuer la cause principale de cette diminution aux événemens qui, dès 1853, ont entraîné la Grèce dans une voie si funeste à ses intérêts. Depuis lors, la misère, qu'une année de disette avait attirée sur ce malheureux pays, s'est étendue à toutes les classes de la société et a arrêté tout progrès de son commerce international.

Bien que les importations provenant de la Turquie aient éprouvé un ralentissement sensible, puisque de 1,445,890 fr., chiffre qu'elles atteignaient en 1852, elles sont tombées en 1853 à 1,404,479 fr., c'est encore avec cette puissance que le Pirée a conservé ses relations

commerciales les plus étendues. Les céréales figurent dans ce chiffre pour une somme de 871,749 fr. Bien qu'il y ait diminution pour cet article sur 1852, où il était porté à 937,840 fr., il n'en est pas moins évident que la Grèce a dû faire de grands sacrifices pour se pourvoir à l'étranger des ressources nécessaires à son alimentation.

Les importations de l'Autriche, qui en 1852 suivaient déjà une marche décroissante, ont diminué encore de 30 pour 100 environ. En effet, elles n'ont atteint en 1853 qu'une valeur de 663,162 fr., tandis qu'elles s'élevaient encore dans l'année précédente à 917,753 f.

Les produits importés de France n'ont éprouvé qu'un faible abaissement. Ils sont descendus de 764,299 fr. à 748,043 fr.

La diminution notable qui se fait remarquer sur les cotons filés prouve qu'en dehors des causes de malaise que nous avons signalées, l'industrie nationale a pris quelques développemens, et que les filatures du pays font concurrence à l'introduction des produits similaires provenant de l'étranger. Néanmoins l'abaissement sur l'introduction des meubles n'a pas suivi, en faveur de la fabrication indigène, la marche progressive remarquée en 1852; il y a en 1853 une augmentation de 603 fr.

La répartition du chiffre total des importations entre les divers états qui ont alimenté le commerce du Pirée donne les proportions suivantes :

La Turquie	40,00 pour 100.
La France	21,45
L'Autriche	19,00
L'Angleterre	9,28
La Toscane	3,60
La Hollande	2,48
La Sardaigne	1,75
Divers	2,44
Totaux	100 pour 100.

On voit par cette répartition que la France, qui n'occupait que le troisième rang en 1852, est placée au deuxième en 1853.

Les exportations ont atteint une augmentation de 49,577 fr. sur 1852. Ainsi l'abaissement qui s'était fait sentir dans cette dernière année n'a pas continué; le commerce de la soie écrue notamment, dont on avait signalé la diminution, s'est à peu près maintenu au niveau de 1852, puisqu'il n'a baissé que de 1,315 fr. en 1853.

En résumé, le commerce du Pirée n'a pas varié notablement en 1853, et l'on peut affirmer que, sans la politique insensée dans laquelle la Grèce s'est fourvoyée, ce pays aurait recueilli d'immenses avantages d'une situation mieux comprise et d'une attitude plus con-

forme à ses véritables intérêts. Au lieu de ces avantages, l'année 1854 ne présente que le tableau de la misère et de la ruine.

L'anéantissement complet du commerce hellénique en 1854 est une réponse catégorique à ces feuilles stipendiées qui, comme *le Siècle* d'Athènes, ont vu dans la guerre suscitée par la Russie l'affranchissement définitif de la Grèce et la rénovation de l'Orient au profit des Hellènes. Des écrivains plus calmes que ceux du *Siècle* s'y sont également trompés. Nous faisons allusion à un recueil bi-mensuel rédigé en français et intitulé *le Spectateur de l'Orient*, qui s'est fondé à Athènes au début de cette crise pour la défense de la cause hellénique. Malgré le caractère généralement sérieux de ses études et la modération de son langage, *le Spectateur de l'Orient* ne s'est pas assez rendu compte de la situation de la Grèce, de son impuissance politique et des obstacles naturels qui, indépendamment d'une certaine incapacité administrative, s'opposent à ses développemens futurs. C'est une étrange vanité de la part des Grecs de croire que les Turcs soient leurs seuls rivaux au sein de l'empire ottoman. Nous ne parlons pas du premier et du plus grand ennemi des Grecs, la Russie, dont l'empereur Nicolas s'est chargé de révéler la pensée dans ses confidences célèbres à sir Hamilton Seymour; mais les Hellènes se croient-ils donc les seuls chrétiens de la Turquie? se croient-ils les plus nombreux? Ont-ils oublié que les Moldovalaques forment à eux seuls environ le double de la population hellénique de la Turquie d'Europe? ignorent-ils que les Slaves représentent eux-mêmes le double de la population moldovalaque? Il faut tenir compte aussi d'un fait qui a frappé tous ceux qui ont mis le pied en Orient, et que les Grecs ont pu apprécier dans toutes les grandes commotions dont la Turquie a été le théâtre depuis un siècle : c'est qu'ils sont détestés chez les Valaques et chez les Serbes bien autrement que les Turcs. En 1821, les Valaques appelaient l'intervention ottomane pour se débarrasser des Grecs, qui gouvernaient le pays; ils n'ont encore aujourd'hui rien tant à cœur que d'expulser de chez eux ce qui reste de prêtres grecs dans leurs monastères. Les Serbes ont de tout temps repoussé les Grecs de leur territoire, de tout temps ils ont refusé de s'unir à eux dans leurs insurrections, alors même que l'intérêt de la lutte le leur conseillait le plus manifestement. La chute de l'empire ottoman ne serait que le signal d'une guerre de races entre les chrétiens de la Turquie, et dans cette guerre les Grecs n'auraient ni le nombre ni la force.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Président, le général Franklin Pierce.

I. — HISTOIRE POLITIQUE. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Nouvelle politique des États-Unis. — Question de Cuba. — Affaire du *Black-Warrior*. — M. Soulé à Madrid. — Conférences d'Ostende. — Le cabinet américain et la diplomatie. — Arrestation de l'*Eldorado* — Mission du commodore Mac Auley. — Bombardement de Greytown. — Expédition du colonel Kinney dans le Nicaragua. — Relations avec l'Angleterre et la France. — Intrigues aux îles Sandwich et à Santo-Domingo — Politique des Américains dans la question d'Orient. — Témoignages de sympathie donnés à la Russie. — Démêlé avec le Danemark. — Les îles Gallapagos.

Vers 1850, au moment même où allait commencer la publication de cet *Annuaire*, aucun changement ne s'était produit dans la politique des États-Unis. On les voyait, fidèles à leurs principes traditionnels, occupés de leurs questions intérieures, désireux d'entretenir simplement des relations commerciales de plus en plus étendues avec les états du vieux monde. D'année en année cependant il a fallu constater les modifications qui survenaient dans cette situation, et qui substituaient aux anciens rapports avec l'Europe de nouvelles relations pleines de périls et de difficultés. Alors l'affaire de Cuba n'avait guère que les proportions d'une aventure de flibustiers; depuis, elle est devenue une affaire d'état, sérieuse et menaçante, dont les acteurs ne sont plus des aventuriers, mais des ministres,

des ambassadeurs, des hommes importans dans la politique et le commerce. Il y a quelques années, les États-Unis n'étaient occupés que de la terrible question de l'esclavage; aujourd'hui nous les rencontrons mêlés à la politique de la Russie, à laquelle on dirait parfois qu'ils sont prêts à venir en aide, à la politique de l'Autriche, qu'ils ne négligent aucune occasion de froisser, aux intérêts de l'Angleterre, non plus seulement dans le Canada, mais dans l'Amérique centrale et jusque dans l'extrême Orient, à la politique française, qu'ils ne trouvent point par momens (c'était notamment l'opinion de MM. Soulé et Dudley Mann) *assez démocratique*, aux affaires d'Italie enfin, sur lesquelles ils ont aussi un petit mot à dire. La politique des États-Unis met en jeu la destinée de l'Espagne, elle menace le Danemark en prétendant le forcer de subir la violation des coutumes établies pour le péage du Sund. L'Europe entière, qui verse chaque année en Amérique le trop plein de ses populations, est exposée à se voir fermer, par la politique des *know-nothing*, les territoires immenses où ses populations mécontentes ou misérables vont chercher l'aisance et le bonheur. Dans le Nouveau-Monde, les États-Unis sont partout : au Mexique, où ils achètent le pays tranche par tranche pour ainsi dire; à la Nouvelle-Grenade, où ils intriguent; à l'Équateur, où ils marchandent les îles de guano; à l'isthme de Panama, où ils baptisent de noms anglais les villes et les ports; dans l'Amérique centrale, dont ils brûlent les villes de propos délibéré et où ils se heurtent contre l'Angleterre. On les rencontre même au Brésil et au Paraguay. Tel est le dédale d'entreprises et de luttes où les ont poussés en quelques années leur activité inquiète et leur soif de gloire nationale.

Une conséquence remarquable de cette situation nouvelle, c'est que les questions intérieures, morales, économiques, commerciales, perdent de leur intérêt aux États-Unis; les questions de politique extérieure au contraire y excitent de plus en plus l'attention. On pourra s'en convaincre par l'histoire de l'année 1854-55. Les séances du congrès, la question de l'esclavage, toujours si brûlante pourtant, sont éclipsées aujourd'hui par l'affaire de Cuba ou le bombardement de Greytown. Les difficultés, les différends de toute espèce se multiplient d'ailleurs sans trouver de solution. Aussi ne pouvons-nous cette année suivre chronologiquement, comme nous l'avons fait l'année précédente, la marche des événemens : il nous faut prendre chaque affaire successivement; l'histoire embrouillée de cette période y gagnera en clarté et sera plus facilement saisissable.

La plus importante de toutes ces questions non résolues est celle de Cuba : nous l'avons abandonnée après l'affaire du *Black-Warrior* et les négociations engagées à ce sujet avec l'Espagne. La colère des

deux gouvernemens était arrivée, au commencement de juin 1854, à son apogée, et il ne s'agissait de rien moins que d'une rupture ouverte. On parlait d'une nouvelle expédition contre Cuba, qui s'organisait à la Nouvelle-Orléans; on prétendait même que l'organisation militaire des aventuriers était assez avancée pour leur permettre de tenter un coup sur l'île. Le gouvernement du général Pierce, qui s'était montré pourtant très obstiné et très hautain dans ses réclamations à propos de l'affaire du *Black-Warrior*, craignit sans doute qu'on ne le rendît responsable de cette nouvelle entreprise; il ne voulut pas accepter un rôle de demi-complicité, et lança une proclamation contre les projets des aventuriers. Le gouvernement fut en cela soutenu par l'opinion publique : l'idée de l'acquisition de Cuba est très populaire aux États-Unis; mais depuis longtemps, surtout depuis les tentatives infructueuses et dangereuses des flibustiers, le peuple américain exprimait assez hautement le désir de voir cette question sortir des mains de la spéculation privée pour entrer dans celles du gouvernement, qui, ainsi que le disaient les organes de la présidence, saurait la résoudre dans un sens patriotique. La conduite de M. Soulé, qui n'avait pas encore atteint le degré de scandaleuse violence auquel on la vit arriver quelques mois plus tard, était cependant fréquemment blâmée. Dans une adresse à leurs commettans, relative au bill sur l'organisation des territoires de Nebraska et Kansas, cinq membres de la chambre des représentans de New-York introduisirent un blâme contre la conduite de M. Soulé. Enfin l'affaire du *Black-Warrior*, qui avait été le prétexte de toute cette agitation, semblait sur le point de se terminer à l'amiable. Les propriétaires du bâtiment américain avaient reconnu que le tort était de leur côté, et avaient sollicité de la reine d'Espagne la remise de l'amende qu'ils avaient encourue, demande qui leur avait été accordée. Tout semblait tourner à la paix, et le nouveau ministre d'Espagne, M. de Cueto, qui était parti sous des impressions de colère et de violence, qui arrivait avec des dispositions belliqueuses, bien résolu à rendre agression pour agression, tombant ainsi en pleines démonstrations pacifiques, montra lui-même de son côté des sentimens de conciliation.

Ce sont sans doute ces dispositions momentanées du cabinet de Washington et le désir de les voir continuer qui donnèrent lieu à une importante proclamation du général Pezuela, capitaine-général de Cuba. Depuis quelque temps, il était question de l'*africanisation* de Cuba, dans le cas où l'Espagne ne pourrait pas maintenir son ancienne domination dans cette île opulente. Ce terme bizarre signifiait que si les créoles, aidés par les états du sud, partisans de l'esclavage et par suite de l'acquisition de Cuba, s'affranchissaient

du gouvernement espagnol, l'Espagne s'en vengerait en déclarant libres, par un décret, les esclaves de l'île à la dernière heure de sa domination. Cette crainte de l'*africanisation*, ou, pour parler plus simplement, d'un nouveau Saint-Domingue, était une de celles qui avaient le plus agi sur l'esprit des créoles propriétaires d'esclaves et sur les états du sud. En démentant officiellement les projets sinistres qu'on lui prêtait, le gouvernement espagnol faisait une démarche conciliante. Toutefois cette proclamation ne fit point grand effet aux États-Unis. L'esprit public n'aspirait plus, il est vrai, à l'acquisition de Cuba par voie de conquête, mais il y aspirait par voie d'achat. C'était là la vraie raison qui expliquait la modération momentanée des États-Unis après tant de récriminations violentes. Plus d'expéditions de flibustiers, achat à l'amiable de l'île de Cuba, tel était le cri général. Les hommes les plus modérés partageaient cette manière de voir. « Nous nous tenons pour honnêtes gens, disait un sénateur à l'un des représentans de l'Europe, puisque, pouvant conquérir ce territoire, nous offrons de l'acheter. » Au congrès, dont la session n'était pas encore terminée, divers discours furent prononcés dans ce sens, entre autres par un certain M. Latham, représentant de la Californie. — Cuba, disait-il, tombera infailliblement entre nos mains, sans que nous ayons besoin de beaucoup nous presser, par la force et la logique même des choses. Les États-Unis n'ont rien à craindre de l'Europe tant qu'ils respecteront les lois de neutralité, et d'ailleurs l'Europe entière est engagée dans une longue guerre qui ne lui permet point de songer à tracer des limites aux États-Unis ou à entraver leurs progrès. Ce n'est pas l'Europe qui peut les empêcher d'acquérir Cuba. Reste donc la puissance directement intéressée, c'est-à-dire l'Espagne; mais l'Espagne, pour beaucoup de raisons, ne pourra longtemps garder sa colonie. Cela étant, les États-Unis ne doivent pas souffrir qu'aucune autre puissance possède Cuba. Cette île doit être espagnole ou américaine. Elle ne peut être espagnole, donc elle doit être américaine. — Nous venons de résumer le discours assez remarquable de M. Latham. Le représentant de la Californie terminait en suppliant le gouvernement de renoncer à tant d'intrigues infructueuses, de demi-mesures stériles et de moyens d'agitation qui n'avaient d'autre résultat que de couvrir de honte le gouvernement des États-Unis. « Lorsque l'heure aura sonné, disait-il, les États-Unis ne devront frapper qu'un coup: mais ce coup ne peut être frappé ni par des entreprises particulières, ni par une diplomatie verbeuse et bruyante, ni par des résolutions présentées au congrès. »

L'acquisition de Cuba par voie d'achat, tel était donc pour le moment l'aspect sous lequel se présentait cette question. On en parlait

tout haut aux États-Unis comme d'une chose qui devrait s'accomplir avant peu. Les citoyens américains se montraient d'ailleurs généreux, et certains d'entre eux avouaient même qu'ils y mettraient bien le prix de 250 millions de dollars (1,300,000,000 de francs). Le président Pierce parlait d'envoyer à Madrid deux commissaires chargés de terminer l'affaire du *Black-Warrior*, que M. Soulé ne mettait pas beaucoup d'empressement à conclure, et de négocier, s'il était possible, la cession de Cuba aux États-Unis. Les deux grandes puissances européennes intéressées dans cette question appuyaient de leur mieux cette disposition conciliante des esprits. Cependant les efforts semblaient plus grands du côté de la France que du côté de l'Angleterre. On prétendait en effet que M. Crampton, plénipotentiaire anglais à Washington, avait reçu de lord Clarendon l'ordre de ne pas engager trop ouvertement la politique de l'Angleterre dans cette question, et l'on remarquait que M. de Cueto semblait compter plutôt sur l'appui de la France que sur celui de l'Angleterre. Probablement l'Angleterre, tout occupée alors de la négociation du traité canadien avec les États-Unis, désirait-elle éviter toute démarche qui aurait pu créer un obstacle à la conclusion de cette importante affaire.

Toutefois ce retour du gouvernement américain à la modération n'empêchait point la junte cubanaise de continuer ses enrôlemens à la Nouvelle-Orléans. Un journal du sud, le *Memphis Whig*, donnait sans réticences aucunes l'état des ressources de la junte, qui, selon ce journal, se composaient de 1 million de dollars, 8 navires à vapeur, 4 navires à voiles en état de prendre la mer dans les vingt-quatre heures, 80 ou 90,000 équipemens militaires, y compris les fusils et les carabines, 90 pièces de canon, obusiers, etc., avec leurs munitions. Le fameux M. Thrasher, ancien rédacteur du *Faro industrial* à La Havane, récompensait la reine d'Espagne de la grâce qu'elle lui avait accordée l'année précédente, en envoyant aux journaux des lettres où il déclarait cyniquement qu'il amassait de l'argent pour aider à la révolution cubane. Plusieurs fois il fallut agir avec rigueur contre les chefs de la junte. Un juge de la Nouvelle-Orléans, M. Campbell, eut assez d'indépendance d'esprit pour dénoncer les menées qui se tramaient dans la Louisiane, et le grand jury de la cour de circuit des États-Unis fit en conséquence citer plusieurs personnes, entre autres M. Thrasher, le colonel Henderson et le général Quitman, pour leur faire subir un interrogatoire. Grâce à cette surveillance rigoureuse, toute nouvelle expédition était impossible, et quelques mois plus tard un certain John Allen se voyait réduit à déclarer par la voie des journaux qu'il était obligé de licencier quinze cents Kentuckiens enrégimentés pour la conquête de Cuba,

parce que la junte n'avait pas tenu la promesse qu'elle lui avait faite.

La question de Cuba venait ainsi de passer des mains des flibustiers aux mains du gouvernement. Était-ce un bonheur pour l'Espagne? Incontestablement non. Le gouvernement des États-Unis, en s'emparant de cette question, déclarait par là que désormais elle était à l'ordre du jour, que l'acquisition de Cuba était devenue un des buts de sa politique, que ses constans efforts tendraient à cette fin, que l'accomplissement de cette conquête n'était plus qu'une question de temps. Le gouvernement déclarait aussi officiellement, ce qu'il n'avait pas fait auparavant, que s'il désapprouvait les expéditions des flibustiers, il approuvait en revanche le but qu'ils poursuivaient, et qu'il se chargeait de l'atteindre. Ces dispositions pacifiques ne pouvaient donc amener une solution, et elles ne se maintinrent pas longtemps d'ailleurs. Quelques jours avant la clôture de la session, le président vint demander au congrès 10 millions de dollars, afin, disait-il, de faire face aux éventualités qui pourraient se présenter en son absence. Le message par lequel il faisait cette demande était écrit avec une certaine amertume. Il rappelait les services que le gouvernement avait rendus à l'Espagne (les obstacles opposés aux expéditions de flibustiers), et se plaignait que les négociations n'eussent pas abouti. L'allocation demandée fut refusée; mais dans ce refus il n'entrait aucune pensée de modération et de blâme envers le gouvernement, qui venait de donner un démenti à la politique qu'il avait suivie depuis quelques mois. Le congrès donna pour raison de son refus que l'intervalle compris entre les deux sessions était trop court pour qu'il pût se passer des événemens bien importans, et qui exigeassent une décision immédiate. Quant au message du président, il s'expliquait par les événemens dont l'Europe était à cette époque le théâtre. On ne saurait imaginer en effet à quel point la politique américaine à l'égard de Cuba subit l'influence de la situation générale de l'Europe. Cette situation s'améliore-t-elle, laisse-t-elle apercevoir le plus faible espoir d'une paix prochaine, — le langage des États-Unis devient plus conciliant; s'aggrave-t-elle au contraire, ce langage devient impérieux et menaçant. Or, au moment où le président adressait son message au congrès, la question d'Orient se compliquait, les armées alliées se disposaient à partir pour la Crimée, l'Autriche se montrait de plus en plus indécise, et l'Espagne était engagée dans cette difficile révolution d'où elle n'est pas encore sortie.

Ce n'était pas à Washington seulement que le gouvernement de la grande république agitait cette question; ses représentans l'agitaient aussi en Europe, dans une sorte de conférence semi-officielle qui n'a pas, croyons-nous, de précédens dans les annales de la diplomatie.

Au mois d'octobre 1854, M. Soulé, ministre des États-Unis en Espagne, M. Mason, ministre en France, et M. Buchanan, ministre en Angleterre, se réunirent à Ostende (1). Le but de cette conférence était de décider si le moment était venu pour la république fédérale de s'emparer de Cuba. L'idée première de ces conférences d'Ostende appartenait au sous-secrétaire d'état, M. Dudley Mann, démocrate très avancé, qu'un séjour de plusieurs années en Europe et les fonctions diplomatiques qu'il y a remplies auprès de divers gouvernemens ont mis assez bien au courant des affaires politiques de notre vieux monde. C'est lui qui conseilla au président de substituer l'idée de cette réunion au projet, qu'il avait souvent annoncé, d'envoyer en Espagne deux commissaires pour négocier l'achat de Cuba. Le procès-verbal de cette conférence et les documens qui s'y rapportent furent publiés quelques mois après, alors que les incartades de M. Soulé eurent forcé son gouvernement à le rappeler aux États-Unis.

Il est difficile de se figurer une conduite plus présomptueuse et plus irritante que celle de M. Soulé en Espagne. Dès son arrivée à Madrid, M. Soulé débute par un acte d'impertinence, ou plutôt par une intention d'impertinence. Il présente ses lettres de créance à la reine et écrit à ce sujet : « J'avais préparé un discours *énergique;* mais sur les instances de M. Calderon de la Barca (alors ministre des affaires étrangères en Espagne), j'ai été forcé d'y substituer un discours insipide et énervé. » Quelques mois après, en janvier 1854, M. Soulé déclare à M. Calderon que les États-Unis s'opposeront à tout arrangement relatif à l'île de Cuba entre l'Espagne et la France, ou entre l'Espagne et l'Angleterre, qui leur porterait ombrage, et que plutôt que d'y consentir, ils *engageraient la lutte avec le monde entier.* Dans une correspondance publiée au commencement de 1855, correspondance échangée entre M. Perry, secrétaire de la légation américaine à Madrid, et M. Pacheco, ministre des affaires étrangères, il fut prouvé jusqu'à l'évidence que, si les négociations relatives à l'affaire du *Black-Warrior* n'avaient pas abouti, la faute en était à M. Soulé. Son but ostensible, d'après cette correspondance, avait été de diriger les choses de façon à déterminer une rupture ouverte et irréparable entre l'Espagne et les États-Unis. M. Marcy (2) avait composé un

(1) La France est représentée à Washington par M. le comte de Sartiges, l'Angleterre par M. John Crampton, la Russie par M. le comte de Medem, l'Espagne par M. de Cueto, la Prusse par le baron de Gerolt. L'Autriche a aux États-Unis un simple chargé d'affaires, M. Hülsemann.

(2) Le cabinet américain est ainsi constitué depuis la présidence du général Pierce : M. Marcy aux affaires étrangères, M. James Guthrie aux finances, M. Jefferson Davis à la guerre, M. James Dobbin à la marine, M. Robert Mac Clelland à l'intérieur, M. James Campbell, directeur-général des postes, et M. Caleb Cushing, *attorney-general.*

plaidoyer sous forme de note en faveur des réclamans américains du *Black-Warrior*. Pendant dix mois, M. Soulé s'était refusé à donner à M. Pacheco lecture de la note de son ministre, de crainte sans doute que les affaires ne prissent une tournure trop pacifique, et que l'Espagne ne cédât sur une partie des réclamations. Il y a mieux : pendant la fameuse et imprudente excursion de M. Soulé en France, ce diplomate défendit formellement à son secrétaire de légation, M. Perry, de donner connaissance de cette note au gouvernement espagnol. Il fallut des ordres réitérés de M. Marcy pour contraindre M. Soulé à en remettre une copie au ministre espagnol, et encore ne le fit-il qu'au moment où il allait quitter Madrid. Aussitôt après son départ, et lorsque le gouvernement espagnol eut connaissance du plaidoyer de M. Marcy, il reconnut avec empressement la légitimité d'une partie des réclamations élevées contre ses agens à Cuba.

De toutes les pièces relatives à la conduite de M. Soulé, aucune au reste n'est plus instructive que le procès-verbal même des conférences d'Ostende, rédigé à Aix-la-Chapelle sous la date du 18 octobre 1854. Il y est déclaré que Cuba est absolument nécessaire à l'Union, que son acquisition a été déterminée par la *Providence* elle-même, et que si l'Espagne refuse de la vendre, les *lois divines et humaines* autorisent les États-Unis à s'en emparer. En transmettant le procès-verbal des conférences à M. Marcy, M. Soulé faisait remarquer les avantages que donnait aux États-Unis la lutte dans laquelle l'Europe était engagée. « Cette lutte, disait-il, emploie toutes les forces des grandes puissances. Avant qu'elle soit terminée, elle *peut les avoir renversées toutes*. Ni la France ni l'Angleterre ne peuvent intervenir dans la question de Cuba. L'Angleterre succomberait, si les marchés américains lui étaient fermés, et si ses manufactures étaient paralysées par une interruption temporaire de ses rapports avec l'Amérique. Quant à la France, puisqu'elle s'est déjà chargée d'une aussi lourde tâche que celle de la guerre contre la Russie, et qu'elle tend à se faire reconnaître comme le chef véritable de la famille européenne, elle n'aura pas de raisons de se plaindre que les *États-Unis président aux destinées du Nouveau-Monde, comme elle-même présidera bientôt aux destinées de l'ancien.* » M. Soulé a pour ainsi dire deux patries, la France et les États-Unis, et il rêve pour elles le partage du monde. C'est un reste de patriotisme français qui lui a sans doute inspiré cette dernière phrase; mais en vérité nous lui en sommes peu reconnaissans, et nous aurions préféré qu'il prouvât son amour pour son ancienne patrie par une conduite plus modérée que celle qui l'obligea quelque temps après à retourner à Washington.

Aussitôt que les documens relatifs aux conférences d'Ostende eu-

rent été publiés, la surprise et l'indignation même furent générales en Europe. Malgré l'Alma, la marche sur Balaclava et le siége de Sébastopol, le public et la presse européenne eurent assez de loisirs pour qualifier cette politique comme elle le méritait. En Amérique, cette politique violente ne reçut qu'un médiocre appui et peu d'encouragemens. Cependant il n'est pas impossible que le gouvernement américain eût donné suite aux vues de son ministre sans un événement singulier qui nécessita le rappel de M. Soulé. Cet agent revenait d'Angleterre, où il s'était livré à des menées indignes du représentant d'une grande puissance et d'un parti politique sérieux. Il se rendait à son poste de Madrid; mais au moment où il débarquait à Calais, les autorités françaises, sans perdre de temps, se présentèrent à l'envoyé américain pour lui signifier qu'il pouvait retourner d'où il venait, et que le passage par la France lui était refusé. Du reste, le gouvernement français n'avait point pris M. Soulé par surprise. D'après les pièces publiées à Washington, M. Drouyn de Lhuys avait fait prévenir d'avance M. Mason que le passage par la France serait interdit à M. Soulé. M. Mason avait répondu qu'il était désolé de ce qui arrivait, mais qu'il ne voulait pas se mêler de cette affaire.

Cet acte de rigueur avait plusieurs causes et se justifiait facilement. Pendant son séjour en France, M. Soulé n'avait pas craint de manifester à plusieurs reprises ses sentimens à l'égard de l'empereur et des membres de sa famille. A Lyon notamment, son langage avait été des moins convenables. En Espagne, il n'avait pas laissé échapper une occasion d'être désagréable au gouvernement français, et on connaît son duel avec M. Turgot. A Londres, il s'était lié avec les réfugiés, M. Ledru-Rollin notamment, et s'était trouvé mêlé à d'assez fâcheux projets politiques. Il avait assisté à un banquet présidé par le socialiste George Sanders, ancien consul des États-Unis en Suisse, révoqué par son gouvernement à cause de sa conduite scandaleuse. Là on avait porté des toasts révolutionnaires et prononcé des discours incendiaires. Aussitôt que la nouvelle de ce singulier conflit fut connue aux États-Unis, les journaux jetèrent feu et flamme, mais le public s'émut fort peu et ne se montra guère disposé à prendre parti dans la querelle. Les États-Unis ne regardèrent pas comme un outrage envers le représentant de la république la conduite du gouvernement français, qui d'ailleurs avait eu soin d'expliquer d'avance à M. Mason que c'était contre *M. Soulé lui-même,* et non contre le ministre américain, que cette mesure avait été prise. Le gouvernement des États-Unis ne soutint pas son représentant, et fatigué de tous les embarras qu'il avait le privilége de lui créer et de toutes les tristes affaires qui naissaient sous ses pas partout où il passait, il se décida sans beaucoup de peine à le rappeler à Washington.

Il y eut alors un temps d'arrêt, et l'on revint à des sentimens plus modérés à l'égard de l'Espagne. Le gouvernement américain montra même un certain empressement dans ses assurances de bon vouloir. Un bateau à vapeur, le *Massachusetts*, fut arrêté à New-York, par les autorités fédérales, à la réquisition du consul d'Espagne, et sur les preuves que ce bateau, chargé d'armes et de munitions, avait pour destination l'île de Cuba. Il fut aussi question un instant non-seulement de remplacer M. Soulé, mais les deux autres membres de la conférence d'Ostende, et d'envoyer M. Seymour, ex-gouverneur de l'état de New-York, à Londres, et M. Dix à Paris. M. Breckenridge, d'abord désigné pour remplacer M. Soulé en Espagne, résigna sa commission quelques semaines après avoir été nommé, et M. Dodge, sénateur du Wisconsin, fut nommé à sa place. Au milieu de cette renaissance de modération, quelques incidens nouveaux, de nature à augmenter encore les ressentimens des deux nations, si la politique de M. Soulé n'eût reçu à l'improviste un si rude échec, furent promptement oubliés. De ce nombre était l'arrestation de deux *schooners* de commerce américains à Baracoa. Ils étaient, disait-on, chargés de débarquer des armes pour les mécontens. Les deux *schooners* furent arrêtés et visités; seulement on ne savait pas fort bien à quoi s'en tenir sur les circonstances qui avaient accompagné cette visite. Selon les uns, le capitaine, l'équipage et les passagers auraient été jetés en prison; selon les autres, deux créoles qui se trouvaient à bord des deux navires auraient seuls été arrêtés. Le capitaine-général de Cuba, don Jose de la Concha, envoya le général Manzano faire une enquête à ce sujet, et cet incident n'eut pas de suites.

Au mois de février 1855, le gouvernement américain donna une marque assez effective de bon voisinage aux autorités espagnoles de Cuba. Le général Concha avait informé M. de Cueto qu'un mouvement insurrectionnel de créoles, que devait appuyer une descente de flibustiers américains, était organisé à Cuba; il faisait peser la responsabilité de ce mouvement sur les créoles récemment amnistiés par l'Espagne, et qui avaient été remis en possession de leurs biens, précédemment confisqués. Le but des conspirateurs était, disait-on, d'assassiner le général Concha, et une fois débarrassés, par ce procédé criminel et expéditif, du gouvernement légal de l'île, de proclamer l'indépendance de Cuba. Ainsi que nous venons de le dire, le capitaine-général fit avertir le gouvernement américain, et lança une proclamation dans laquelle, dénonçant les armemens qui se faisaient dans la Louisiane, il exprimait l'espoir que le gouvernement fédéral ferait son devoir; mais il ne s'en tint pas là et prit des mesures plus énergiques : il fit arrêter les meneurs, saisir les dépôts d'armes, et

garnir de troupes tous les points de la côte où étaient attendus les flibustiers, dont le rendez-vous général était l'île de *Calle-Huesos,* située entre la Floride et la Havane. Le gouvernement américain ne resta pas non plus inactif. Déjà le consul-général d'Espagne à la Nouvelle-Orléans avait requis les autorités fédérales d'agir, et l'*attorney-general* avait montré assez de bon vouloir, mais en demandant des preuves légales. M. Marcy, à qui M. de Cueto avait apporté ces preuves en abondance, fit cesser les scrupules des autorités, et on donna des ordres aux collecteurs des divers ports de l'Union pour s'opposer à la sortie de tout bâtiment dont le caractère fédéral ne serait pas bien établi. Des instructions furent envoyées en même temps aux commandans de la marine fédérale, qui durent croiser dans les eaux de la Floride et des Antilles et arrêter les navires américains non munis de papiers en règle. Ces ordres arrivaient un peu tard, car déjà une partie des chefs de l'expédition, entre autres les généraux de milice Quitman et Henderson, s'étaient embarqués; mais leur départ n'eut aucun résultat, et l'insurrection, vigoureusement prévenue par le capitaine-général, secondé du gouvernement de Washington, ne parvint pas à éclater.

Cette espèce de trève entre l'Espagne et les États-Unis dura un peu moins de trois mois. Au mois de mars 1855, elle était de nouveau rompue. Dans la nuit du 6 mars, le bateau-poste américain l'*Eldorado*, desservant la ligne postale et commerciale entre Aspinvall et New-York, fut arrêté et visité en vue du cap Antonio, à une distance de 8 à 10 milles des côtes de Cuba, par la frégate espagnole la *Ferolana*. Deux coups de canon à boulets furent tirés, et la visite du bâtiment dura quarante-cinq minutes. Cet incident rendit du courage au parti des conférences d'Ostende et aux amis de M. Soulé, récemment revenu, et qui commençait à reprendre faveur auprès du président. *L'Union* publia à ce sujet un article fulminant, dans lequel ce journal faisait appel au président pour venger l'honneur du pays. Quelques jours après, l'*Eldorado* fut arrêté une seconde fois en mer, d'autres bâtimens le furent aussi; l'agent consulaire de Sagna-la-Grande, ou plutôt un personnage qui avait jusqu'à un certain point usurpé ce titre, fut pris et conduit à La Havane, où le général Concha le fit mettre en liberté. Les autorités espagnoles contestaient à ce personnage, nommé Thompson, son titre d'agent consulaire américain, et avaient enlevé de sa porte les armes des États-Unis, qu'il y avait fait placer. Dans le fait, ce M. Thompson semblait avoir été installé à ce poste par la seule et unique autorité de M. Mac Lean, agent consulaire à la Trinidad. Aussitôt que ces événemens furent connus, les cris redoublèrent aux États-Unis, et le gouvernement lui-même s'émut; il menaça d'envoyer dans les eaux des

Antilles le *home-squadron* (1) pour prévenir par la force ces abus du droit de visite. Cette escadre n'était pas bien redoutable, car elle se composait nominalement d'une demi-douzaine de bâtimens, dont deux n'existaient pas, l'un s'étant perdu corps et biens depuis six mois, et l'autre ayant été désarmé et son équipage payé et congédié; mais il y avait en revanche aux États-Unis nombre de commandans de bateaux à vapeur qui avaient à venger d'anciennes querelles avec les autorités de Cuba, et qui étaient tout disposés à prêter leur concours au gouvernement. Ainsi un bâtiment, *l'Illinois*, fut ostensiblement armé pour ce dessein dans le port de New-York. Le cabinet de Washington envoya néanmoins le *home-squadron* dans les eaux du Mexique, sous les ordres du commodore Mac Auley, qui partit le 14 avril sur le *San-Jacinto*, suivi du *Princeton* et du *Fulton*, du *Falmouth*, du *Cyane* et du *Jamestown*, les trois derniers de 20 canons chacun. Le départ de cette escadre était plutôt une démonstration faite pour donner satisfaction aux susceptibilités du public américain qu'une mesure prise en vue de pousser les choses à l'extrême et de les faire aboutir à des hostilités déclarées. Le commodore Mac Auley était porteur d'instructions conciliantes. Il se rendit à La Havane et s'aboucha avec le général Concha. Le capitaine-général reconnut que les choses étaient allées beaucoup trop loin, et il ordonna qu'à l'avenir le droit de visite ne fût exercé qu'avec la plus grande circonspection. Depuis cette époque, aucun nouvel incident n'est venu troubler la bonne harmonie entre les États-Unis et l'Espagne, et tout fait prévoir que la question va prendre une nouvelle forme et suivre un autre cours. C'en est fait des expéditions de flibustiers et des tentatives violentes. Les chefs de ce mouvement eux-mêmes ont paru le sentir, car peu de temps après l'affaire de l'*Eldorado*, la junte cubanaise et le corps d'expédition placé sous les ordres du général Quitman ont été dissous, et les bateaux à vapeur de la compagnie mis en vente pour payer ses dettes.

Après les affaires de Cuba, parmi les faits qui peuvent servir à caractériser la politique extérieure des États-Unis depuis 1854, le bombardement de Greytown ou San-Juan de Nicaragua doit tenir la première place. Vis-à-vis de Cuba, si la conduite du gouvernement fédéral a été souvent équivoque et condamnable, il faut reconnaître qu'il a fait preuve quelquefois de modération, et que l'Espagne lui a fourni sinon des motifs, au moins des prétextes de plainte; mais dans l'affaire de San-Juan le cabinet de Washington a violé toutes les lois de la morale et du droit politique. Un *steamer* américain ra-

(1) *Home squadron*, l'escadre du pays, c'est-à-dire l'escadre qui stationne aux États-Unis mêmes.

sait les côtes du Nicaragua; soudain on vit un pêcheur se lever d'un bateau où il était couché; il cria aux Américains de passer un peu plus au large, afin de ne pas faire chavirer son bateau. Le capitaine du *steamer,* Portugais de naissance, à ce qu'on assure, entra dans un accès de fureur inexplicable, prit immédiatement un pistolet et tua le malheureux pêcheur sans plus de façon. La population de Greytown fut indignée de ce lâche attentat. On s'empara du capitaine et on le mit en prison. M. Borland, ministre des États-Unis à Greytown, qui était au nombre des passagers et qui avait été témoin de cet acte insensé et infâme, fit enlever le prisonnier en dépit des lois du pays et des règles les plus simples de la justice naturelle. L'indignation ne fit que grandir à Greytown, si bien que M. Borland, s'y sentant mal à l'aise, partit pour Washington, où il expliqua sa conduite à son gouvernement d'une manière qui dut lui paraître satisfaisante, puisque le cabinet américain dépêcha immédiatement le *Cyane,* capitaine Hollins, à Greytown. Pour apprécier toute l'énormité de la conduite des États-Unis, il faut savoir ce que c'est que San-Juan. San-Juan est une ville aujourd'hui indépendante, appartenant jadis au Nicaragua, puis au roi des Mosquitos, le protégé de l'Angleterre, composée d'une centaine de maisons en bois et comptant un chiffre proportionnel d'habitans, dont moins d'un cinquième sont Américains, Anglais, Français ou Allemands. Le reste de la population se compose de nègres de la Jamaïque, d'Indiens, de métis et de descendans des colons espagnols. C'est pour réduire cette formidable place forte et faire sentir sa puissance à cette nombreuse population que le gouvernement des États-Unis crut bon de s'armer de toutes ses foudres. Le 11 juillet, le capitaine Hollins arriva devant San-Juan. Il demanda, dans un délai de vingt-quatre heures, réparation des outrages commis envers les sujets et le ministre des États-Unis, plus une forte somme comme dommages-intérêts pour les personnes outragées. Le 12, il n'avait reçu de la ville aucune réponse; alors il menaça de bombarder San-Juan. Sur cette menace, les Américains qui se trouvaient dans la ville se retirèrent à bord du *Cyane,* les Anglais à bord de la goëlette la *Bermuda,* capitaine Jolly, et les autres habitans allèrent camper hors de Greytown. Le bombardement commença, et à quatre heures du soir la ville était en cendres. On évaluait à 500,000 dollars les pertes subies par les habitans de San-Juan.

Le capitaine Jolly protesta vivement contre la conduite du capitaine Hollins. Il lui déclara même qu'il regrettait fort de ne pas avoir un bâtiment plus considérable pour lui faire payer la conduite qu'il venait de tenir, à quoi le capitaine Hollins répondit qu'il en était encore plus désolé, car cela lui aurait fourni l'occasion de le

traiter comme il venait de traiter San-Juan. Cet acte sauvage, disons-le à l'honneur du peuple américain, excita, dès qu'il fut connu, une réprobation universelle. Dans la plupart des affaires malencontreuses qui se succèdent depuis quelques années aux États-Unis, c'est le pays qui force la main au gouvernement; mais cette fois le gouvernement n'avait agi sous l'empire d'aucune pression : il était le vrai et le seul coupable. Il n'accorda même à l'opinion publique aucune satisfaction, et accepta la responsabilité de l'odieuse conduite du capitaine Hollins. Ainsi un négociant de New-York, propriétaire de marchandises brûlées à San-Juan, ayant attaqué le capitaine Hollins en dommages et intérêts, et celui-ci ayant été obligé, pour ne pas être conduit en prison, de fournir une caution de 16,000 dollars, le gouvernement fit déclarer par ses journaux qu'il acceptait la responsabilité de la conduite du capitaine, et qu'il ferait les frais de sa défense devant la cour. M. Dobbin, ministre de la marine, écrivit une lettre au capitaine Hollins dans laquelle, tout en lui annonçant que le gouvernement croyait devoir lui enlever le commandement du *Cyane*, il le félicitait sur son patriotisme et son énergie. Quelque temps après, le gouvernement anglais ayant envoyé le *Termagant*, frégate de première classe, et le *Colossus*, vaisseau à hélice de 100 canons, rejoindre la frégate qui stationnait devant San-Juan, le gouvernement de Washington eut un instant, dit-on, l'idée de renvoyer de nouveau dans ces parages le même capitaine Hollins à bord du vaisseau rasé *l'Indépendance,* et de lui donner l'ordre, comme défi jeté à l'Angleterre, qui soutenait les prétentions du roi des Mosquitos sur San-Juan, de saluer le pavillon de Nicaragua. Cependant il ne donna pas suite à cette idée, et il se décida, pour toute satisfaction, à remplacer M. Borland par M. Wheeler, qui se rendit immédiatement à son poste, suivi de l'agent commercial, M. Fabens, lequel se trouva quelques mois après impliqué dans une nouvelle tentative, moins odieuse, mais tout aussi illégitime contre le Nicaragua.

Il s'agissait cette fois d'une de ces mille expéditions de flibustiers devenues si communes aux États-Unis depuis l'annexion du Texas. Un chef de bandes, un aventurier, un colonel sans emploi, se procure sur quelques-uns des états voisins des États-Unis des titres de propriété vrais ou supposés. Il part pour aller se faire rendre justice de torts imaginaires, ou sous le prétexte hypocrite d'aider les habitans de cet état à secouer une tyrannie chimérique. Quelquefois même il ne prend pas la peine d'expliquer sa conduite par une raison quelconque. On a vu, dans l'*Annuaire* de 1853, l'expédition du colonel Walker dans la basse Californie; l'année suivante, le colonel Kinney, aidé de ce même colonel Walker, nous a donné la répétition de cette comédie dans le Nicaragua. Ces expéditions

échouent et finissent d'une manière sanglante ou ridicule; la faim, les balles, les naufrages dispersent et anéantissent le plus souvent ces petites bandes d'aventuriers. Elles n'en sont pas moins redoutables pour cela. Un monde nouveau, un monde sans foi ni loi, essaie sa puissance : il est encore enfant, il ignore la tactique militaire certainement, il est téméraire et imprudent, et il a la puérilité de se croire invincible et de se confier hardiment au hasard, parce qu'il sait ajuster un *revolver* d'un œil exercé et jouer du *bowie knife* avec un poignet solide; mais laissez-le prendre des forces encore quelques années, et vous saurez s'il est redoutable. En attendant, voici l'histoire de l'expédition du colonel Kinney, dont le sort est encore incertain.

En 1854, une compagnie pour la *colonisation* du Nicaragua se forma sous le nom de *Central America land and mining Company.* L'origine des droits de cette société était assez singulière. En 1839, quelques Anglais de la Jamaïque arrachèrent plus ou moins légitimement au roi des Mosquitos, père du protégé de lord Palmerston, une concession qu'ils vendirent imprudemment à quelques spéculateurs américains en 1853, nonobstant l'annulation faite et déclarée en 1841 par le successeur de ce chef, avec l'intervention de M. Walker, consul-général d'Angleterre dans le Nicaragua. Les nouveaux possesseurs de ces titres avariés divisèrent en lots et mirent en actions les 30 millions d'acres de terre qui leur étaient concédés. On préleva, pour les distribuer à des écrivains et à des journalistes à titre de cadeaux ou de pots-de-vin, des portions immenses de ce territoire, et le reste fut divisé en deux cent mille actions de 150 acres chacune, que l'on mit à la disposition de tous les aventuriers de l'Union. La société annonçait en même temps qu'une expédition partirait bientôt pour aller coloniser le territoire. Le bruit courait que cette affaire était protégée par le gouvernement, et que parmi les directeurs de cette entreprise se trouvaient des représentans, des sénateurs, et même des membres du cabinet qui, par l'organe de leur journal *l'Union*, crurent devoir démentir cette accusation. Quoi qu'il en soit, le colonel Kinney, qui jadis s'était fait distinguer par des projets de colonisation semblables dans le Texas, préparait tout pour une prochaine expédition dans les derniers mois de 1854. Enfin les choses allèrent si loin, qu'en décembre les gouvernemens de l'Amérique centrale prirent l'alarme. M. Marcoleta, ministre du Nicaragua à Washington, protesta solennellement contre cette violation du droit des gens, et remit copie de sa protestation à divers représentans des gouvernemens étrangers. M. Molina, représentant de Costa-Rica, protesta également, mais en termes plus mesurés. M. Marcy répondit à ce dernier que la compagnie dont on redoutait les violences n'avait que des projets d'agriculture et de

commerce, que le gouvernement fédéral par conséquent n'avait pas le droit de se mêler de cette affaire, et que d'ailleurs la protestation de M. Molina s'adressait à des éventualités futures, à des faits qui n'avaient jamais existé et n'existeraient probablement jamais. M. Marcoleta ne se laissa point décourager; il renouvela ses accusations et adressa au gouvernement une protestation moins solennelle que la première. Dans cette nouvelle note, il combattait la légitimité des prétentions de la compagnie Kinney, en se servant des argumens du gouvernement des États-Unis lui-même contre les entreprises semblables de colonisation tentées naguère par l'Angleterre.

L'expédition se préparait toujours en silence. Le colonel Kinney cherchait de tous côtés à enrôler des hommes, et allait jusqu'à promettre une concession de 640 acres de terre à tout émigrant pour l'Amérique centrale qui consentirait à servir un an sous ses ordres. C'était assez dire que si la compagnie avait un but agricole, elle comptait pour l'atteindre sur des moyens militaires. Cependant le gouvernement, qui avait paru d'abord vouloir fermer les yeux, craignant sans doute d'être accusé de connivence avec les aventuriers s'il se taisait, condamna publiquement l'expédition, et déclara que si elle était organisée militairement, elle tombait dans la catégorie des expéditions illégales. Il n'y avait pas moyen de nier qu'elle fût organisée militairement, et en conséquence le colonel Kinney écrivit aux journaux que l'expédition projetée n'aurait point lieu. Elle n'était que différée dans sa pensée, et sa lettre aux journaux n'avait d'autre but, en éloignant pour un moment les soupçons de sa personne, que de lui permettre de recruter ses forces. Au mois d'avril 1855, l'expédition était prête à partir, lorsque le gouvernement fit arrêter le colonel Kinney et M. Fabens, agent des États-Unis à San-Juan, qui se trouvait un des chefs secrets, lui représentant officiel des États-Unis, d'une entreprise ouvertement dirigée contre le pays où il exerçait ses fonctions consulaires. Tous deux furent mis en liberté après le dépôt d'une caution de 1,000 dollars, et M. Fabens fut frappé de destitution. Cette mésaventure ne corrigea point le colonel Kinney, qui continua ouvertement ses préparatifs, et on annonçait le jour du départ du bâtiment frété par lui, qui devait porter 600 colons armés dans le Nicaragua. Le gouvernement, il faut le dire à son éloge, redoubla de vigilance; le steamer *United States*, qui devait transporter cette expédition, fut entouré dans le port de New-York par quatre navires de la marine fédérale qui avaient ordre de l'empêcher de sortir. De pareilles précautions furent prises à San-Francisco, où le colonel Kinney comptait de nombreux complices; mais la vigilance des autorités se trouva en défaut sur ce point, et un des compagnons de Kinney, le conquérant malheureux de la Basse-Ca-

lifornie, le colonel Walker, réussit à s'échapper avec cinquante-six hommes, avant-garde du corps d'aventuriers sur lequel on comptait pour l'exécution de cette entreprise. Peu de temps après, le colonel Kinney parvint à s'échapper lui-même à bord du schooner *Emma* avec une trentaine d'hommes seulement. Il était évident dès cette époque que l'expédition était manquée. Les aventuriers, éprouvés d'abord par un naufrage, ont rencontré partout chez les populations du Nicaragua des sentimens hostiles. Des escarmouches, dont on peut prévoir le dénouement, ont commencé entre les troupes du Nicaragua et cette poignée de flibustiers unie à une poignée d'insurgés.

On ne peut rendre le gouvernement américain responsable de pareilles tentatives sans doute, mais nous ne savons, à tout prendre, si nous ne préférons pas cette audace, cette rapacité et cette violence ouverte aux intrigues, aux détours, à la violence diplomatique qu'il porte dans ses relations avec les autres gouvernemens du Nouveau-Monde, et au moyen desquels il leur fait sentir son incessante pression. Le Mexique, les îles Sandwich, Santo-Domingo, l'Amérique centrale, les états de l'ancienne Colombie, subissent de plus en plus cette redoutable influence. Depuis 1853, les États-Unis ont consenti à laisser le Mexique se dévorer paisiblement dans ses interminables guerres civiles. M. Gadsden cependant n'a pas cessé d'intriguer, et toutes ses démarches trahissent le plus grand désir de se donner la gloire de conquérir ce pays à la grande république; c'est le gâteau qu'à l'instar de tous ses confrères, consuls, chargés d'affaires, ministres, il présente à ses concitoyens. Chacun des agens des États-Unis en Amérique, ou même en Europe, s'acquiert ainsi une renommée facile et une popularité plus facile encore; chacun d'eux propose au gouvernement des États-Unis de s'emparer du pays où il est consul ou envoyé diplomatique, si bien que dans l'embarras du choix le gouvernement fédéral hésite à se décider. Le Mexique est bien tentant, mais Cuba a plus d'importance encore; l'Amérique centrale vaut bien la peine d'être annexée, mais les îles Sandwich seraient une belle station navale dans le Pacifique. Si les *Yankees* n'ont pas dévoré déjà quelqu'un de ces pays, c'est probablement pour les avoir convoités tous. Pour cette année, M. Gadsden a perdu ses peines; les coquetteries diplomatiques des États-Unis se sont adressées surtout à Santo-Domingo et aux îles Sandwich, mais là ils ont rencontré l'action de la France et de l'Angleterre. Ils ont bien tort de négliger le Mexique; jusqu'à présent, c'est le pays qui est le plus à leur portée. De faciles victoires les en rendront aisément maîtres, et ils n'y rencontreront pas autant d'opposition de la part des puissances européennes qu'à Cuba, aux îles Sandwich et à Santo-Domingo : c'est ce qu'ils ont semblé comprendre dans ces derniers mois.

Vers le milieu de l'année 1854, il n'était question que de la prochaine annexion des îles Sandwich. On parlait d'un traité qui allait être conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement hawaïen. Cette acquisition devait même se faire dans des formes tellement légales, disait-on, que la France et l'Angleterre n'auraient aucune bonne raison à faire valoir pour s'y opposer. Quoi qu'il en fût de tous ces bruits, divers bills, qui semblaient les confirmer, avaient été proposés au sénat, — par exemple un bill pour l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre San-Francisco et Shang-haï, avec échelle sur les îles Sandwich, et un autre qui pourvoyait aux transports de la malle entre San-Francisco et la Chine, également par la voie des îles Sandwich. Ces bruits d'annexion prirent tant de consistance, que les représentans des puissances européennes crurent devoir demander des explications au gouvernement des États-Unis, lequel, — circonstance de très mauvais augure, — déclarait n'y pouvoir rien, se retranchant derrière l'impossibilité légale dans laquelle il était de résister aux vœux des états et au sentiment public. Il est assez difficile de savoir exactement la vérité sur les intrigues des Américains à Honolulu; il est douteux qu'ils aient jamais médité une annexion par des moyens violens, comme à Cuba ou au Mexique. Aux Sandwich, c'est plutôt par la corruption qu'ils essayaient d'arriver à leurs fins; c'est au moyen du procédé russe qu'ils voudraient incorporer ces îles à leur domination, c'est-à-dire par le protectorat.

Ce qui semble bien établi en effet, c'est que le commissaire des États-Unis à Honolulu aurait été muni de l'autorisation d'accepter pour le compte de la république le protectorat des îles Sandwich, dans le cas où il lui serait offert. Il va sans dire par conséquent que, pour pousser à cette offre, les Américains ne dédaignaient aucune intrigue ni même aucun moyen d'intimidation, quand les tentatives de corruption ne suffisaient plus. Aussi plusieurs fois les agens américains menacèrent-ils de faire appuyer leur action par les bâtimens de guerre de l'Union qui se trouvaient dans la rade d'Honolulu. On s'émut beaucoup de ces menées en Angleterre et aux îles Sandwich. Dès le mois d'août 1854, lord Clarendon faisait demander par M. Crampton s'il était vrai, oui ou non, qu'un messager spécial eût été envoyé des États-Unis aux îles Sandwich pour porter de pleins pouvoirs du gouvernement relatifs à l'annexion des îles Sandwich. Ce n'était qu'une fausse alerte; mais cette alerte se renouvelait chaque mois. En octobre, à Honolulu, la chambre des nobles, effrayée des bruits d'annexion qu'apportait la presse américaine, demanda des explications au ministre des affaires étrangères, qui assura à la chambre que ces bruits n'avaient aucun fondement. Les choses en étaient là, lorsque

le roi Kamehameha III mourut. Cet événement contrariait fortement les projets annexionistes des États-Unis. Si le roi avait vécu, il n'est pas douteux qu'avant peu de temps les îles Sandwich seraient devenues des îles *américaines,* selon l'expression consacrée; mais son neveu, le prince Liholiho, qui lui succéda sous le titre de Kamehameha IV, n'avait point le même goût pour l'influence américaine. Il avait fait jadis un voyage aux États-Unis, et il en avait conservé un souvenir peu agréable. Grâce à sa couleur, il n'avait pas reçu partout les égards auxquels il avait droit. Le nouveau roi se montrait donc très hostile au gouvernement de Washington. Aussitôt après son avénement, on cessa de parler du protectorat exclusif des États-Unis; les partisans des puissances maritimes européennes reprirent leur avantage, et il fut de nouveau question d'une entente entre les trois puissances, — l'Angleterre, la France et les États-Unis, — pour l'exercice d'une action commune aux îles Sandwich. Ce fut au tour des États-Unis à s'alarmer. Des propositions furent faites au gouvernement de Washington à cette fin d'exercer une action commune. Il repoussa énergiquement cette ouverture, absolument comme il avait refusé la proposition d'un protectorat exercé en commun à Cuba, en alléguant les mêmes raisons, à savoir que la politique américaine était distincte de la politique européenne, que de même que les États-Unis ne cherchaient pas à intervenir dans les affaires de l'Europe, l'Europe ne devait pas intervenir dans les affaires de l'Amérique, que les îles Sandwich étaient des îles américaines, etc. Bref, il refusa. Le capitaine Bailey, qui commandait les bâtimens américains à la rade d'Honolulu, sans doute afin d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu de supposer une entente des trois puissances pour une action commune, ne craignit pas de donner un démenti au roi Kamehameha IV, qui, dans un discours officiel, avait exprimé l'assurance que les forces navales des États-Unis seraient toujours employées à protéger sa souveraineté. Quoi qu'il en soit, les tentatives annexionistes depuis l'avénement de Kamehameha IV ont été un peu moins énergiques et moins précipitées, et dans ces derniers mois la situation n'a pas beaucoup changé.

Les agens des États-Unis ont échoué également à Santo-Domingo, où les choses sont allées un instant beaucoup plus loin qu'aux îles Sandwich. Vers la fin du mois d'août 1854, un certain général Cazenau, accompagné de sa femme, violente annexioniste, fut envoyé à Santo-Domingo par M. Marcy, afin de négocier un traité de commerce et de colonisation, dans lequel se trouverait inscrite l'autorisation d'établir une station navale dans la baie de Samana. Deux mois après, les journaux des deux pays rapportèrent qu'un traité avait été conclu entre le général Cazenau et Santana, président de

la république dominicaine, et les mouvemens des deux navires américains stationnés dans le port de Samana semblaient faire croire à une annexion immédiate. Le traité existait en effet : il avait été conclu le 5 octobre 1854, et devait être ratifié dans les dix mois; mais l'affaire la plus importante, celle de Samana, avait échoué, grâce à l'action des agens français et anglais. M. Cazenau protesta comme toujours contre cette intervention d'un pouvoir étranger et *européen* dans les affaires d'un pays indépendant et *américain*. Le traité était donc un simple traité de commerce, de navigation et d'extradition; cependant il soulevait encore des difficultés. Ainsi un des articles portait que les citoyens des deux nations étaient libres de résider dans les deux pays et de s'y livrer au commerce en se conformant aux lois; ils devaient obtenir une égale protection devant les tribunaux des deux pays. Mais alors que devenait en réalité aux États-Unis la liberté des hommes de couleur sujets de Santo-Domingo? La législature de Santo-Domingo demandait que cet article fût conçu de façon à comprendre les citoyens des deux pays, sans acception d'*origine* ou de *couleur*. Les deux puissances européennes qui avaient garanti l'indépendance de Santo-Domingo contre l'empereur Soulouque ne restaient pas inactives, dans la crainte que des demandes aussi exorbitantes que celles qui avaient été faites ne fussent renouvelées. Comme condition de la continuation de la trève, elles demandèrent à la république dominicaine de ne pas user de sa liberté pour se laisser dévorer par les États-Unis, tandis que les puissances européennes employaient leurs forces et leur influence à ne pas la laisser dévorer par le souverain d'Haïti. Bref, le traité proposé par M. Cazenau fut rejeté par la législature dominicaine. M. Cazenau tempêta, menaça, adressa des *ultimatums* au gouvernement dominicain, dans lesquels il ne lui laissait que le choix entre la ratification du traité ou la déclaration ouverte d'hostilités. Tout fut inutile; M. Cazenau en fut pour ses tempêtes, et le gouvernement qui lui avait donné sa mission le délaissa, comme il avait, dans une affaire plus importante, délaissé M. Soulé.

Les deux puissances avec lesquelles les États-Unis ont le plus de relations en Amérique sont la France et l'Angleterre, cette dernière surtout. Ils la rencontrent partout, sur leurs frontières du nord, dans l'Amérique centrale, aux îles Sandwich, à Santo-Domingo, dans les mers du Japon et de la Chine. Pendant toute l'année 1854, les relations des deux pays ont été réellement peu amicales, et, à l'exception du traité de réciprocité canadien, ils n'ont guère échangé que des notes aigres-douces et des procédés assez peu courtois. On a vu déjà les paroles de défi qu'avaient échangées le capitaine Hollins et le capitaine Jolly dans l'affaire de San-Juan de Nicaragua; dans

les affaires des îles Sandwich et de Santo-Domingo, les agens anglais avaient aussi employé toute leur influence à faire échouer les plans des États-Unis. De leur côté, les États-Unis, qui prétendent toujours avoir des droits sur des pays qui ne leur ont jamais appartenu, poussés par cet esprit de chicane et de subtilité qui leur est propre, avaient mis en question les droits de l'Angleterre sur les îles Falkland. Voici à quelle occasion : en 1853, le capitaine Lynch, commandant d'un vaisseau de guerre américain aux îles Falkland, avait braqué ses canons contre la maison où siégeait le tribunal occupé pour lors à juger un capitaine marchand américain coupable d'un délit de chasse, et menacé le navire stationnaire anglais de le couler bas. Des notes acerbes furent échangées entre les deux gouvernemens, ce qui fournit à l'*attorney general* l'occasion de discuter les droits de l'Angleterre sur ces îles et les pêcheries qui en dépendent. Comme on ne se déclare point la guerre de nos jours pour de pareilles misères, les choses se bornèrent à des échanges de notes; mais les difficultés ne disparurent pas pour cela. En 1854, un prétendu agent commercial américain, coupable d'un délit contre le droit maritime de l'Angleterre, fut arrêté et mis à l'amende. Le capitaine Lynch, dont la fougue n'avait fait que croître depuis l'année précédente et qui brûlait de marcher sur les traces du capitaine Hollins, menaça de faire subir à l'établissement anglais des îles Falkland le sort de Greytown. De son côté, M. Marcy demanda au gouvernement britannique des dommages-intérêts en faveur de l'individu arrêté et le désaveu des autorités anglaises; puis il mit de nouveau en question le droit de souveraineté de l'Angleterre sur les îles Falkland. Lord Clarendon, indigné, répondit en déclinant toute discussion sur ce dernier point, et M. Crampton n'eut point de peine à prouver que le gouvernement anglais avait légalement agi dans cette affaire, et qu'il n'était par conséquent tenu à aucune réparation.

C'est au milieu de ces petits dissentimens que fut signée à Washington, par lord Elgin, une double convention embrassant la question des pêcheries et celle de la réciprocité des droits d'échange pour les produits américains et les produits canadiens. Voici la substance de ce traité, connu sous le nom de *traité de réciprocité canadien*. L'article 1er ouvre aux citoyens américains les pêcheries des possessions britanniques, excepté celles de Terre-Neuve, les embouchures des rivières et les pêcheries de saumon, d'alose et de coquilles. L'article 2 donne aux sujets anglais droit aux pêcheries américaines jusqu'au 36e degré de latitude. L'article 3 établit le libre échange de certains objets de première nécessité, farine, céréales de toutes sortes, coton, fromage, beurre, suif, lard, charbons, poix, térébenthine, bois de construction, riz, tabac non ma-

nufacturé. L'article 4 ouvre le Saint-Laurent et les canaux du Canada aux bâtimens américains, et en revanche le gouvernement fédéral s'engage à insister auprès du gouvernement des états pour l'admission des bâtimens anglais dans les canaux de ces états. L'article 6 établit que la colonie de Terre-Neuve participera aux avantages du traité, si elle y consent. Ce traité, conclu le 5 juin 1854, ne fut ratifié que pendant la courte session de 1854-55, et mis à exécution au mois d'avril suivant. Indifférent à la plus grande partie de l'Union, il fut vivement approuvé par les états du nord, dont il favorisait les intérêts, et qui le considéraient comme un premier pas vers l'annexion du Canada, qu'ils ont, comme on le sait, toujours vivement désirée.

Les relations avec la France, l'ancienne et la première alliée des États-Unis, la patrie du fameux La Fayette, le libérateur de l'Amérique, n'ont pas été aussi sans quelques difficultés, dont les plus graves ont été l'affaire Soulé et l'affaire Dillon. Nous avons, dans le précédent *Annuaire*, raconté en détail les violences auxquelles M. Dillon, consul de France, avait été exposé à San-Francisco. Il n'a pas fallu moins d'une année pour obtenir une demi-réparation. Enfin il a été convenu qu'à l'arrivée du premier vaisseau de guerre français dans le port de San-Francisco, le pavillon français serait d'abord salué par le pavillon américain, contrairement à l'usage reçu. Sur la seconde réparation, c'est-à-dire sur le droit accordé aux consuls étrangers de refuser de comparaître en justice, le gouvernement français a cédé, et peut-être n'était-il pas juste d'exiger cette réparation dans un pays où les plus hautes autorités elles-mêmes ne pourraient se dispenser de comparaître, si elles étaient citées devant un tribunal.

Les sentimens plus que tièdes des États-Unis envers la France et l'Angleterre tiennent surtout à la lutte dans laquelle l'Europe est engagée. Depuis le commencement de la guerre d'Orient, les États-Unis n'ont cessé de se montrer plus sympathiques à la cause de l'absolutisme russe qu'à celle des puissances libérales. Est-ce l'effet de ces affinités mystérieuses qui poussent l'un vers l'autre les peuples nouveaux, ou l'effet d'une similitude d'ambition chez les deux peuples? Un motif plus immédiat et moins philosophique, mais qui cependant se rapporte assez directement aux instincts généraux du peuple américain, peut expliquer ces sympathies pour la Russie : les États-Unis savent gré à la Russie d'occuper les forces et les marines des deux puissances occidentales; ils espèrent, grâce à cette diversion, en venir plus aisément à leurs fins sur Cuba et le Mexique, les îles Sandwich et l'Amérique centrale. M. Soulé n'a pas hésité à tenir hautement ce langage, et la presse américaine l'a enregistré en l'aggravant encore par ses commentaires. Les motifs de plainte n'ont pas manqué aux

puissances occidentales depuis le commencement de la guerre. Un jour, le fantôme des corsaires et des lettres de marque se dressait dans les colonnes des journaux américains comme une menace; le bruit courut même un instant qu'un navire américain avait été envoyé à Sitka pour arborer le pavillon russe, se munir de lettres de marque et croiser contre le commerce anglais et français dans les parages de la Californie. Ce fait paraissait d'autant plus probable, que le ministre russe à Washington ne se gênait point pour dire que si l'armement de corsaires russes était impossible dans l'Atlantique, il était en revanche très possible dans les eaux de l'Océanie et de l'Amérique du Sud. Une autre fois, un navire américain, la *Zénobie*, en rade à San-Francisco, célébrait des réjouissances en faveur de la cause russe. Un navire russe, le *Sitka*, fut capturé par l'escadre anglo-française à la suite de l'expédition de Pétropaulovski. Un scrupule étrange s'empara des autorités de San-Francisco. C'était dans le port de cette ville que le navire avait été conduit. On se demanda si les lois de neutralité permettaient aux États-Unis de recevoir une prise russe dans un de leurs ports. Une demande d'*habeas corpus* fut introduite devant la cour fédérale du circuit, afin de contraindre les officiers anglais de produire les prisonniers russes demeurés à bord du *Sitka*. Les officiers anglais qui commandaient le navire capturé mirent prudemment à la voile pour se soustraire à des embarras ultérieurs et n'avoir pas à répondre de leur conduite devant un gouvernement qui n'était pas le leur. A chaque instant, de petits faits de ce genre venaient témoigner du mauvais vouloir des États-Unis pour les puissances occidentales.

Les États-Unis ne se sont pas contentés d'exprimer plus ou moins hautement leurs sympathies pour la Russie; il y a eu des relations beaucoup plus directes entre le gouvernement américain et le gouvernement russe. Ainsi des offres positives ont été faites aux États-Unis pour l'achat de l'Amérique russe, et plusieurs fois on a pu croire à l'acquisition prochaine de ces possessions, annoncée avec grandes fanfares par les journaux américains. Un traité maritime a été conclu, au mois de juillet 1854, entre la Russie et les États-Unis, qui ont essayé de faire adopter les principes admis par ce traité aux puissances maritimes neutres sans grand succès jusqu'à présent : la Hollande a positivement refusé, et la Prusse a exigé certaines modifications qu'on ne lui a pas accordées. Ce traité étendait le droit des neutres plus loin qu'il n'avait jamais été étendu auparavant : il établissait d'abord le principe que le pavillon couvre la marchandise, à l'exception des objets qui peuvent être considérés comme contrebande de guerre, c'est-à-dire que des marchandises russes étaient inviolables sur un navire d'une puissance neutre, par exemple des États-Unis. Puis

il admettait ce principe plus contestable, que le pavillon ennemi ne fait pas la marchandise confiscable, sauf les articles de contrebande de guerre, — en d'autres termes, que des marchandises américaines étaient inviolables même à bord d'un navire russe. Les puissances contractantes s'engageaient à faire profiter de ces principes le commerce et la navigation de tous les états et de toutes les nations qui les reconnaîtraient pour immuables et invariables. La Prusse, ainsi que nous l'avons dit, aurait désiré accéder à ce traité; mais elle proposait un article additionnel stipulant la renonciation au système des corsaires (1). Cette proposition fut rejetée, et devait l'être naturellement, si l'on examine les choses avec impartialité, car, ainsi que le fit fort bien remarquer le président Pierce dans son message, les États-Unis se suicideraient eux-mêmes, s'ils s'interdisaient d'avoir recours à leur marine marchande, leur marine militaire n'étant nullement en rapport, comme dans les autres pays de l'Europe, avec leur commerce.

Cependant les relations des États-Unis avec la Russie ne se sont pas bornées à des traités ou à des avances pour l'acquisition de territoires : il paraît bien certain qu'il existe une lettre autographe de l'empereur Nicolas au président Pierce, écrite au commencement de l'année 1855. Dans cette lettre, autant qu'on peut s'en rapporter au témoignage des personnes les mieux placées pour avoir des renseignemens exacts, l'empereur Nicolas sollicitait l'appui des États-Unis, se fondant sur les bonnes relations qui n'avaient jamais cessé de régner entre les deux pays. Il leur demandait de former avec lui une alliance offensive et défensive; il insistait en outre sur les dangers que pouvait leur faire courir l'alliance anglo-française, et renouvelait ses propositions relativement aux possessions russes en Amérique. Après l'arrivée de cette lettre, il se tint un grand conseil dans lequel furent appelés les membres du cabinet, quelques-uns des membres les plus importans du congrès et des représentans des états le plus vivement intéressés aux propositions de l'empereur Nicolas. Dans ce nombre figuraient MM. Weller, sénateur de la Californie, Mason, Cass et Douglas, le violent apôtre de la Russie, récemment revenu d'un voyage en ce pays. La lettre de l'empereur et les diverses propositions qu'elle contenait furent discutées; on dit même qu'une voix, celle du sous-secrétaire d'état, M. Dudley Mann, s'éleva pour dire qu'il fallait donner suite à ces propositions. M. Marcy, qui représentait dans le cabinet le parti de la modération et de la stricte neutralité, s'y opposa, et le conseil se rangea à son avis. Les États-Unis se sont donc contentés à l'égard de l'Europe d'une malveillance abstraite; mais de

(1) Voyez à ce sujet, dans l'*Appendice*, le message du président des États-Unis.

celle-là, ils ne s'en sont pas fait faute, et ils ont plus d'une fois par leurs journaux, leurs discours et leurs pamphlets, formulé ouvertement des vœux pour la Russie.

Enfin, pour être tout à fait complet dans ce tableau général de la politique de l'Union dans la question d'Orient et de ses menées plus ou moins occultes, n'oublions pas l'envoi en Crimée de trois officiers américains d'artillerie, du génie et de cavalerie, chargés d'une mission de dilettantisme militaire assez obscure et très mal précisée. Les États-Unis ont pris d'ailleurs part aux affaires d'Orient d'une façon plus directe, en proposant leur médiation dans ce grand débat. Ce projet n'appartenait pas au gouvernement de Washington; il avait pris naissance dans le sénat d'un des états particuliers, qui l'avait envoyé au gouvernement fédéral. Le gouvernement russe, en même temps que cet incident se produisait, avait pris de son côté la même initiative, et fait des propositions en ce sens au gouvernement des États-Unis. Cette offre de médiation fut faite, avant la guerre, aux deux puissances alliées, qui déclinèrent l'une et l'autre cette proposition. Au mois de décembre 1854, le gouvernement la renouvela, et le congrès s'en occupa. La discussion fut même assez curieuse, et, s'écartant bientôt de son point de départ, embrassa tout le système de la politique américaine. Cette discussion prouva que l'action politique opposée aux envahissemens des États-Unis par la France et l'Angleterre leur tenait bien plus à cœur que le retour de la paix. Le premier orateur qui parla fut M. Cass. Il déclara que l'alliance anglo-française faisait courir de grands dangers aux États-Unis, mais il se montra peu favorable à la cause russe. Après lui, M. Mason prit la parole, et, oubliant la question d'Orient, donna lecture d'une liasse énorme de documens sur les îles Sandwich, Santo-Domingo, etc. Il prétendit qu'il existait une opposition systématique de la France et de l'Angleterre contre la politique des États-Unis, et que le gouvernement fédéral devait en demander la raison à ces puissances. Le ton de ce discours, mêlé de citations de pièces qui ne pouvaient sortir que du cabinet même du ministre des affaires étrangères, était si belliqueux et avait une apparence tellement officielle, qu'un sénateur, M. Dawson, crut devoir demander si l'orateur parlait en son nom ou en celui du gouvernement. Le meilleur discours qui fut prononcé dans cette bizarre séance fut celui de M. Clayton, ancien membre du précédent cabinet whig. Il réfuta les deux orateurs précédens, et leur demanda quels moyens de résistance possédaient les États-Unis dans les rades ouvertes de l'Atlantique et du Pacifique pour braver ainsi les puissances européennes. Ce discours mit fin à la discussion, qui fut et qui ne pouvait être que parfaitement oiseuse. Telle a été la conduite politique des États-Unis

dans la question d'Orient, louche, obscure, malveillante, pleine de petites menées inquiétantes. L'Europe libérale était en droit d'attendre beaucoup mieux de la nation qui prétend représenter le plus fidèlement et le plus purement les principes de liberté politique et d'indépendance nationale.

Pour en finir avec la politique extérieure des États-Unis, nous dirons encore quelques mots sur leurs relations avec le Danemark et la république de l'Équateur. C'est toujours le même système qu'on les a vus suivre dans leurs relations avec l'Espagne, l'Amérique centrale, les îles Sandwich et Santo-Domingo. Dans le courant de l'année 1854, le gouvernement américain déclara nettement qu'il se refusait à payer plus longtemps les péages du Sund, donnant pour prétexte que ces péages étaient simplement la conséquence de traités dans lesquels les États-Unis n'avaient pas été partie. M. de Bille, chargé d'affaires du Danemark à Washington, dut remettre une note contre ces prétentions, et en donner communication verbale aux représentans des grandes puissances européennes. Le gouvernement danois considérait les péages du Sund comme un droit inhérent à la couronne de Danemark, et ne permettait pas qu'il fût discuté. D'ailleurs il rappelait au gouvernement de Washington qu'il existait un traité de commerce entre les États-Unis et le Danemark, et que par conséquent les droits de péage du Sund avaient été parfaitement reconnus par les États-Unis. Le cabinet de Washington, ne pouvant naturellement déclarer qu'il ignorait l'existence d'un tel traité, eut recours à un faux-fuyant et déclara que, ce traité étant le seul acte consenti par les deux pays où il fût fait mention de l'existence des droits du Sund, et ce traité expirant au commencement de l'année 1856, les États-Unis ne le renouvelleraient pas. De la sorte il n'existerait plus aucun document de nature à constater la reconnaissance des droits de péage du Sund par le gouvernement des États-Unis. La question en est là, et commence à sérieusement inquiéter le Danemark.

Quant à l'affaire des îles Gallapagos, c'est une de ces mille convoitises qui travaillent les États-Unis. Dans les derniers mois de 1854, le gouvernement passa une convention avec la république de l'Équateur pour l'exploitation du guano dans ces îles. Les États-Unis prêtaient à la république de l'Équateur une somme de 3 millions de dollars qui devait être remboursée par une diminution assez notable sur les droits d'exportation du guano; mais cette convention avait un but politique non moins que commercial, et un des articles notamment plaçait ces îles sous le protectorat des États-Unis, de manière à pouvoir à un moment opportun les détacher de la domination de l'Équateur. Les agens étrangers accrédités à Quito s'en émurent, et une

protestation fut adressée au gouvernement de l'Équateur par les ministres de France, d'Espagne, d'Angleterre et du Pérou. La convention avec l'Équateur resta sans effet, le sénat s'étant refusé à la sanctionner. Tel est (en y ajoutant quelques démêlés passagers et assez insignifians avec le Paraguay et le Brésil, une tentative d'agitation dans les Indes néerlandaises dont il a été question au chapitre *Hollande*) le bilan de la politique extérieure des États-Unis pour l'année 1854-55. Ce n'est plus là, comme on le voit, la politique traditionnelle d'un état commercial, et ce n'est pas encore la politique d'une puissance militaire et conquérante. C'est une politique encore fort obscure et confuse, mélangée d'intérêts matériels très positifs et de chimères de domination parfois puériles et toujours agressives.

II. — LE CONGRÈS, LES PARTIS ET L'ADMINISTRATION.

Situation intérieure. — Message du président. — Session du congrès. — La question de l'esclavage. — Les *know-nothing* et les *know-something*. — Dissolution des anciens partis. — Prospérité matérielle. — Finances et budget. — Marine. — Mouvement intellectuel.

Il ne faudrait pas attribuer entièrement cette politique aux tendances actuelles du peuple des États-Unis. Les embarras du gouvernement étaient pour beaucoup dans toutes ces agressions. Le gouvernement du président Pierce perdait de jour en jour de sa popularité, et pour la reconquérir il cherchait sur toute la surface du globe un moyen de se relever dans l'opinion publique. Tiraillé entre le parti Marcy, qui représentait la modération, et le parti Cushing, qui représentait le *go ahead*, le président ne savait auquel entendre. S'il écoutait le parti Marcy, sa popularité allait encore décroître; s'il écoutait le parti Cushing, il allait se mettre sur les bras des démêlés sans fin et sans profit avec les puissances européennes. Au sein du cabinet, ces deux partis se livraient une guerre acharnée; enfin le bon sens l'emporta, et M. Marcy devint maître du terrain par la démission de son sous-secrétaire d'état, M. Dudley Mann. C'est lui, ainsi que nous l'avons dit, qui était l'inspirateur des fameuses conférences d'Ostende; c'est lui qui était l'inspirateur de la fameuse circulaire Marcy sur le costume des représentans américains dans les pays étrangers. Des lettres de lui furent publiées, dans lesquelles il poussait le gouvernement à une guerre révolutionnaire en Europe. Tous ces faits révélés rendirent sa retraite nécessaire; il est même à remarquer que depuis cette époque le gouvernement s'est montré beaucoup plus modéré, et, selon toute probabilité, il persistera dans cette ligne de conduite jusqu'à la fin de la présidence du général Pierce.

Au commencement de décembre 1854, le président ouvrit selon l'usage le congrès des États-Unis. C'était la seconde et par conséquent la petite session du trente-troisième congrès depuis la fondation de la république américaine, la durée légale de chaque congrès étant, comme on sait, de deux ans. Les États-Unis, à l'abri de la guerre qui désolait l'Europe, n'avaient pas été à l'abri d'autres fléaux : la récolte avait été mauvaise, les épidémies avaient décimé la population, et le nombre des catastrophes sur terre et sur mer avait été plus considérable encore que les années précédentes. Dans la partie de son message relative aux affaires extérieures, le président se plaignait assez aigrement des dispositions que certaines puissances européennes (l'Angleterre et la France) avaient manifestées vis-à-vis des États-Unis. Les États-Unis s'étaient toujours abstenus d'intervenir dans la politique européenne; néanmoins les puissances européennes cherchaient à s'immiscer dans la politique américaine. Et pourtant qu'avait à redouter l'Europe des États-Unis? Leur armée, si petite, sert aux besoins de l'intérieur et à la défense des frontières contre les Indiens; leur force navale, infiniment restreinte, n'est destinée qu'à protéger leur commerce au dehors. Pour garantir les droits des neutres, le gouvernement avait conclu un traité avec la Russie reposant sur ce double principe, que le pavillon couvre la marchandise et que le pavillon ne fait pas la marchandise confiscable. La Prusse aurait consenti à signer ce traité, si on avait voulu lui accorder un article additionnel inacceptable pour les États-Unis, la renonciation au système des corsaires. Les démêlés des États-Unis avec l'Angleterre relativement aux pêcheries du nord avaient été réglés par le traité de réciprocité canadien. Une commission devait être nommée pour déterminer la ligne-frontière du territoire de Washington, contigu aux possessions anglaises sur le Pacifique. Relativement aux affaires Dillon et Soulé, le président espérait que les explications données par son gouvernement sur la première suffiraient, et il se contentait des explications données par le cabinet français sur la seconde. Il espérait que sous son nouveau gouvernement l'Espagne se montrerait plus disposée aux concessions. Il regrettait les tentatives révolutionnaires de quelques citoyens de l'Union dans la Basse-Californie, et justifiait de son mieux le bombardement de Greytown. Quant à l'intérieur, le revenu pour l'année finissant en juin 1854 avait été de 73,549,705 dollars et les dépenses de 51,018,249 dol.; les paiemens pour le rachat de la dette publique s'étaient élevés à 24,336,380 dol. Au total des recettes de cette année il fallait ajouter une somme de 21,942,892 dol., qui restaient dans le trésor au commencement de l'exercice. Il avait été vendu 7,035,735 acres de terre pour la somme de 9,285,533 dol. Enfin les dépenses de l'ad-

ministration des postes avaient été de 8,710,907 dol., tandis que la recette n'avait été que de 6,955,586 dol.

La session du congrès fut insignifiante, et le résultat le plus net de cette session fut la création de quatre nouveaux régimens, deux d'infanterie et deux de cavalerie. Cette petite augmentation de l'armée fédérale fut jugée nécessaire pour protéger les frontières intérieures contre les déprédations des Indiens, qui deviennent plus dangereux à mesure que, refoulés au nord, ils se trouvent plus pressés les uns contre les autres. Le bombardement de San-Juan, la guerre d'Orient, l'alliance anglo-française, les relations avec l'Espagne, l'affaire Soulé, servirent de thème aux orateurs des deux chambres pour exprimer un très petit nombre de vérités, un beaucoup plus grand nombre de lieux communs et quelques assertions hardies à l'américaine. Toutes ces discussions politiques, — oiseuses en elles-mêmes, étant donné la situation des États-Unis vis-à-vis de l'Europe, — furent très froides et très décolorées. Une seule question a conservé le privilége d'exciter les colères aussitôt qu'elle est seulement mentionnée, la question de l'esclavage. Un bill fut présenté au sénat pour soustraire les officiers fédéraux dans les divers états de l'Union à la juridiction des cours de districts, et leur permettre d'exécuter librement leurs mandats fédéraux sans avoir rien à démêler avec les autorités locales. Les officiers fédéraux sont chargés, comme on sait, de représenter le gouvernement de Washington auprès des divers états, et par conséquent de veiller à l'exécution de la constitution et des lois fédérales votées par le congrès et approuvées par le président. Une de ces lois était la loi sur les esclaves fugitifs; mais les états abolitionistes avaient toujours réclamé contre cette loi en la taxant d'inconstitutionnelle, et il était arrivé souvent que, sous ce prétexte qu'ils appliquaient une loi inconstitutionnelle, les officiers fédéraux avaient été arrêtés et condamnés par les tribunaux de l'état où ils avaient appliqué la loi. Aussitôt que ce bill fut présenté, un orage éclata, et la discussion fut des plus violentes. Adopté cependant au sénat par 24 voix contre 9, il fut rejeté quelque temps après par la chambre des représentans.

Ce n'est point au congrès seulement, par malheur, que ces violences éclatent. Le bill relatif aux territoires de Nebraska et de Kansas, voté dans la dernière session du congrès, rencontre une exécution de plus en plus difficile. Ce bill a renouvelé, comme on sait, le compromis du Missouri, en l'interprétant selon le compromis Clay, c'est-à-dire qu'il a laissé les habitans de ces territoires, où l'introduction de l'esclavage est permise par le compromis du Missouri, libres de se prononcer sur cette institution, de l'adopter ou de la rejeter. Il s'agit donc, pour le parti favorable à l'esclavage et pour le parti abo-

litioniste, de résoudre cette question chacun selon ses désirs. Pour cela, il est nécessaire d'avoir la majorité dans les assemblées des territoires. La lutte s'est engagée dans le Kansas, et cette année même, il y a quelques mois à peine, les Missouriens, passant dans le Kansas par bandes armées, ont décidé par la violence le triomphe électoral des partisans de l'esclavage. Si l'esclavage ne triomphe pas par la légalité, il triomphera au moins par la toute-puissance du *bowie knife* et du *revolver*. En revanche, au moment même où les partisans de l'esclavage se livraient à ces violences dans le Kansas, la législature du Massachusetts, infectée d'abolitionistes, abrogeait de sa propre autorité la loi sur les esclaves fugitifs.

Cependant les querelles sur l'esclavage ont été moins vives que les années précédentes, et surtout moins générales. Les esprits étaient occupés de l'apparition d'un nouveau parti qui venait de se révéler dans la dernière moitié de l'année 1854, au moment où avaient lieu les élections aux charges particulières de chaque état. Ce parti se désignait sous le titre bizarre de *know-nothing* (qui ne connaît rien). Que signifient ces mots? Sont-ils simplement une formule d'initiés (le parti des *know-nothing*, longtemps préparé en silence, était resté société secrète avant de paraître au grand jour, et affectait des allures de franc-maçonnerie et de secte), ou bien nous donnent-ils le résumé bizarre de la doctrine de ce parti, qui déclare ne vouloir rien reconnaître de ce qui n'est pas américain? D'abord on fut étonné, et ce ne fut que peu à peu qu'on arriva à connaître les doctrines des *know-nothing*. Ces doctrines ont été formulées récemment dans une convention qu'ils ont tenue à Philadelphie. Les *know-nothing*, ennuyés de l'antagonisme des diverses parties de l'Union entre elles, refusent de distinguer un nord et un sud, un est et un ouest, et déclarent ne reconnaître qu'une seule république une et indivisible. Relativement à la politique intérieure et extérieure, ils s'appuient sur cette maxime : « l'Amérique pour les Américains. » Armés de ce principe, ils donnent, d'une part, la main aux plus ardens démocrates pour la politique extérieure, et d'autre part ils font revivre les prétentions du parti éphémère des *native Americans*, qui, comme on le sait, demandait des lois de naturalisation plus sévères. Ils font violence jusqu'à un certain point à l'article de la constitution relatif à la liberté de conscience, en déclarant que la base de la religion des États-Unis est la Bible, parole de Dieu. En vertu de ce principe, ils demandent l'organisation d'un système d'éducation établi sur la Bible comme base universelle d'instruction. Ils déclarent la guerre au pape et aux prétentions de l'église catholique sur une république protestante. Toutes leurs idées sont parfaitement nettes, claires, comme on le voit, et peuvent se

résumer en trois points : protestantisme, attaque contre la politique *sectionnelle* et locale, droits suprêmes de l'Américain sur l'Amérique. Il n'y a qu'un point sur lequel ils soient moins explicites, et c'est précisément cette pierre d'achoppement de tous les partis, la question de l'esclavage. Ils n'ont jamais pu dire bien nettement ce qu'ils étaient : au nord, ils ont tendu la main aux abolitionistes, — au sud, aux partisans du compromis. C'est aussi contre cette question qu'ils sont venus échouer dans la dernière convention à Philadelphie; c'est cette question qui a déjà donné naissance à un parti rival, les *know-something;* c'est cette question qui les ruinera, s'ils ne parviennent pas à trouver un moyen terme qui leur permette de réunir en un même faisceau les forces du sud et celles du nord. Les idées des *know-nothing* ne sont pas, au fond, très différentes de celles des anciens whigs sur le pouvoir de l'état, non plus que sur la question de la religion et celle des émigrans européens. Par beaucoup d'autres points, ils donnent la main aux démocrates. La formation de ce parti est une tentative pour renouer la tradition américaine qui s'efface davantage d'année en année, pour mettre un terme à cette anarchie qui grandit sans cesse, à cette déperdition de forces qui s'épuisent en luttes stériles et menacent à chaque instant de briser l'union. C'est une tentative pour arriver à la concentration de ces mêmes forces, à la cohésion, à l'unité, en un mot à une organisation politique. Depuis cinquante ans en effet, les États-Unis s'agrandissent toujours sans jamais s'organiser; les élémens les plus hétérogènes sont venus se mêler à leur population primitive. L'Europe y a jeté des peuples entiers, avec des mœurs, des idées, des habitudes qui ne sont point celles de l'Amérique. Les *know-nothing* pensent qu'il est temps de mettre un terme à cette anarchie, et nous avouons qu'ils sont parfaitement dans leur droit, quoique leurs tendances menacent la liberté et les intérêts des émigrans européens.

Ce qui fait la force des *know-nothing,* c'est la grande difficulté (difficulté de plus en plus insurmontable) que rencontrent les chefs de parti à rallier leurs commettans sous les anciens noms de *whigs* et de *démocrates.* Les deux grands partis se sont brisés en factions et en coteries. Aussi les *know-nothing* furent-ils puissans dès leur apparition et avant même qu'on sût exactement ce que signifiaient leurs doctrines. Ces doctrines ne se révélèrent que peu à peu. D'abord on crut que ce parti se bornait à ressusciter les prétentions des *native Americans.* Leurs premiers actes (actes à l'américaine, c'est-à-dire coups et sévices) furent en effet dirigés contre les émigrans. Une émeute épouvantable eut lieu à la Nouvelle-Orléans, *know-nothing* et Irlandais se tirèrent des coups de fusil dans les rues; l'émeute dura plusieurs jours et fit un certain nombre de victimes. Une autre

émeute eut lieu à Saint-Louis, dans le Missouri. On procédait à l'élection d'un représentant. Dans une de ces altercations qui sont si fréquentes aux États-Unis, un Irlandais donna un coup de couteau à un Américain. Ce fut le signal d'une affreuse mêlée dans laquelle cinq personnes furent tuées. Alléchée par ce dramatique engagement, la foule se munit de haches, se porta sur le quartier habité par les Irlandais, et se mit à démolir leurs demeures. En deux heures, soixante maisons étaient démolies. Le lendemain, le surlendemain et le jour suivant encore, la foule continua à se donner ces excitantes distractions, tuant, incendiant, démolissant, si bien que l'émeute, commencée le mardi, était à peine apaisée le samedi de la même semaine. Des scènes du même genre eurent lieu dans l'Ohio. Le sud et l'ouest n'étaient pas seuls le théâtre de ces luttes sanglantes. A Newark (New-Jersey), les Irlandais ayant eu l'imprudence d'attaquer les protestans, ces derniers se portèrent sur l'église catholique et la saccagèrent. Pendant plus de deux mois, on n'entendit parler que de luttes, de rixes et de combats accompagnés de démolitions. Les *know-nothing* avaient peut-être raison de ne pas vouloir que des Irlandais ou des Allemands, souvent débarqués de la veille, ignorans des lois de l'Union, étrangers à ses mœurs et à ses idées, pussent changer le résultat de leurs élections et bouleverser ainsi à l'improviste la politique de leur pays, mais ils avaient certainement tort dans les moyens par trop américains qu'ils ont employés pour éviter cet inconvénient. Nous en disons autant des fameuses enquêtes des *know-nothing* du Massachusetts sur les couvens catholiques de cet état, qui eurent lieu quelques mois après les scènes odieuses que nous venons de raconter. Rien n'est plus triste, plus indécent et plus grossier que les incidens qui ont accompagné ces enquêtes. Cependant ces violences et ces grossièretés avaient un avantage; elles faisaient du bruit, elles mettaient en évidence le parti des *know-nothing*, et chacun y reconnaissait, quelles que fussent ses opinions, un parti national. Aussi gagnaient-ils du terrain chaque jour. Ils tinrent plusieurs réunions dans les états particuliers, notamment à New-York en mai 1855, et le mois suivant ils se réunirent en convention générale à Philadelphie. C'est alors que commencèrent les difficultés de ce parti et que la division s'insinua dans ses rangs. La pierre d'achoppement fut comme toujours la question de l'esclavage. Aussitôt que cette question fut débattue, on vit se former une minorité abolitioniste et une majorité tenant pour les principes du compromis. La minorité abolitioniste quitta la salle des séances où délibérait la convention *know-nothing*, et rédigea son programme séparément. Au fond, ce programme était le même que celui de la majorité; il n'en différait que sur la question de l'esclavage.

Voilà où en est actuellement le parti *know-nothing;* il traverse ce moment de crise que n'évitent jamais les nouveaux partis lorsqu'ils sortent de la sphère de l'agitation pour entrer dans celle de l'action véritable, et lorsqu'ils essaient d'exprimer avec précision des vœux qui jusqu'alors étaient restés vagues. C'est alors aussi que sonne l'heure des divisions, des mécomptes. Beaucoup auraient désiré davantage, quelques-uns reconnaissent qu'ils se sont trompés, tous sentent qu'ils obtiendront moins qu'ils n'avaient désiré; mais les partis sérieux et qui ont une raison d'être résistent à ces crises, et nous croyons que le parti *know-nothing* y résistera, car il a sa raison d'être. Ajoutons que des partis rivaux se lèvent devant lui comme une contradiction et une antithèse, et de ce nombre est le parti nouvellement formé des *know-something* (qui reconnaît quelque chose), parti dont le programme est essentiellement celui du nord, et dont les tendances sont, comme celles du nord, abolitionistes, anti-catholiques et favorables à la loi de tempérance du Maine.

A propos de cette loi, disons qu'elle a été adoptée par la législature de l'état de New-York siégeant à Albany. On sait que la loi du Maine prohibe la vente et l'usage des alcools, sauf pour les nécessités de l'industrie et de la pharmacie. Reste à savoir comment cette loi sera exécutée. Attaquée vigoureusement lors de son apparition, elle rencontre des difficultés qui semblent presque insurmontables dans un état où la population n'est pas la vieille population puritaine du Maine, et qui compte plus d'élémens étrangers qu'il n'y en a dans les autres états du nord.

Mais toutes ces agitations peuvent être stériles, dangereuses ou ridicules impunément pour ainsi dire. Chez un autre peuple, elles seraient fatales; aux États-Unis, elles ne font tort ni à la formation ni à l'accroissement de la richesse nationale. Une vertu sauve l'Amérique et la sauvera de ses propres folies : le travail. Les rapports officiels des ministres constatent encore de nouveaux progrès sur les années précédentes. En 1853, M. Guthrie, le ministre des finances, annonçait presque avec inquiétude que le chiffre des recettes augmentait dans de trop grandes proportions, et qu'on ne saurait bientôt que faire de cet excédant de recettes. Son inquiétude doit être aujourd'hui à son paroxysme, car les recettes ont dépassé de plus de 3 millions de dollars la somme supposée par le ministre pour l'exercice de 1854. Elles se sont élevées à 95,492,595 dollars, tandis que les dépenses n'ont pas dépassé la somme de 75,354,630 doll., — soit donc un excédant de recettes d'environ 20 millions de dollars, et encore est-il bon de dire que dans le chiffre des dépenses le paiement de la dette publique, intérêts et primes, y est compris pour

24 millions de dollars. C'est le tiers de ce budget des dépenses qui se décompose de la manière suivante :

Liste civile (honoraires du président, des ministres et du congrès).	4,649,384 d.
Relations extérieures	7,726,677
Dépenses diverses	13,531,314
Département de l'intérieur	2,609,054
— de la guerre	11,993,629
— de la marine	10,768,192
Rachat de la dette publique	24,336,380

Cet excédant des recettes sur les dépenses ne peut que grandir chaque année, car chaque année le commerce des États-Unis s'étend davantage, et par conséquent la principale source du revenu public, c'est-à-dire les droits de douane, s'accroît aussi. Dans son dernier rapport, le ministre des finances, s'appuyant sur le chiffre des recettes pour les deux derniers trimestres de 1854, estimait qu'à la fin de l'année fiscale 1855, il resterait au trésor un excédant de 19,762,050 dollars. Que faire de cette somme pour ainsi dire inutile aux dépenses de l'état et de cette abondance de richesses non désirées? M. Guthrie proposait de continuer ce qui avait été fait l'année précédente et de consacrer immédiatement cette somme au rachat de la dette publique. Elle s'élevait alors à 67,340,628 dollars; elle n'était plus à la fin de l'exercice 1854 que de 47,180,506 dollars, et 2,604,203 dollars avaient été encore consacrés à l'amortissement pendant les deux derniers trimestres de 1854.

Si, dans l'administration générale, les recettes excèdent les dépenses, il n'en est pas de même dans les administrations consacrées à certain service public, les postes par exemple. L'administration des postes est loin d'avoir achevé son réseau de routes, complété ses moyens de transport, d'en avoir fini en un mot avec ses frais de premier établissement. Il reste bien des dépenses à faire pour ouvrir et parcourir en tout sens cet immense territoire. Aussi probablement, pendant de longues années encore, le budget des postes sera-t-il en déficit. Le chiffre des dépenses a été, pour l'année finissant en juin 1854, de 8,577,424 dollars, et le chiffre des recettes de 6,955,556 dollars, — soit donc un déficit d'environ 1,621,838 dollars, déficit moins considérable cependant que celui de l'année précédente. Le progrès d'ailleurs ne s'arrête pas dans cette administration plus que dans les autres. Ainsi les chiffres du dernier rapport du *postmaster general* montrent une augmentation de 1,494,463 milles sur l'année précédente dans le total du chemin parcouru par les malles.

L'administration des terres publiques n'est point dans le même cas que l'administration des postes. Ses dépenses sont petites et ses

recettes énormes. Ainsi que nous l'avons déjà dit, il avait été vendu comptant 7,035,735 acres de terre; mais ce n'était là cependant que la plus petite partie des terres dont on avait disposé dans l'année 1853-54, soit 23,238,313 acres de terre, chiffre qui dépasse celui de l'exercice précédent de 5,600,000 acres.

L'armée et la marine de l'état restent à peu près stationnaires aux États-Unis, et si jamais les Américains s'emparent de Cuba, il est permis de croire que ce ne sera point avec l'armée qu'ils entretiennent. Cependant il est probable qu'aujourd'hui elle a subi une petite augmentation. On a vu que le sénat avait voté la création de quatre régimens nouveaux pour défendre les frontières contre les Indiens, qui dans ces dernières années se sont montrés fort menaçans. Quoique les *Yankees* soient capables de se vanter de conquérir le Nouveau-Monde tout entier, ils ne remportent point toujours l'avantage dans les combats qu'ils ont à soutenir avec de pauvres sauvages à demi nus, et ce n'est point trop sans doute d'une augmentation de quatre mille hommes pour résister avec succès à leurs perpétuelles et très meurtrières escarmouches. L'armée de l'Union, qui était naguère de 10,745 hommes, s'élève donc probablement aujourd'hui à 14,000 hommes.

Quant à la marine fédérale, elle ne se composait que de 50 navires en état de service, même en tenant compte des frégates à vapeur en voie de construction, et le ministre de la marine, M. Dobbin, a cru devoir insister sur la question d'accroissement de la flotte d'une manière toute particulière et très significative. « La faiblesse, disait-il, appelle l'agression et n'inspire jamais le respect, tandis qu'une force reconnue et des préparatifs visibles commandent la considération et sont les meilleures garanties de la paix. » Si la marine de l'état est faible, il n'en est pas ainsi de la marine commerciale. Durant l'année 1853-54, il s'est construit dans les divers chantiers de l'Union 264 trois-mâts et barques, 69 bricks, 435 petits bâtimens et 121 vapeurs, formant un total de 340,000 tonneaux. Le tonnage total du pavillon américain était de 5,661,416 tonneaux, dont 2,333 employés dans le commerce étranger, 2,622,114 au cabotage, 146,965 à la pêche de la morue, 181,901 dans la pêche de la baleine, et 677,613 dans la navigation à vapeur. Les affaires commerciales suivaient donc la même voie de progression que les finances générales; cependant le chiffre des exportations continuait à être plus faible que celui des importations d'environ 6,321,317 dollars.

Le mouvement intellectuel n'est point aussi considérable que le mouvement commercial; cependant il est digne d'être mentionné. De nouveaux noms éclatans, il n'y en a point; les anciens noms conservent leur rang, et tout fait croire qu'ils ne seront pas encore remplacés de longtemps. Les chefs de cette littérature, ce sont toujours

Washington Irving et Nathaniel Hawthorne, Emerson et Théodore Parker, Bancroft et Prescott, Longfellow et Bryant. Les hommes remarquables morts dans ces dernières années n'ont pas encore trouvé de successeurs dignes d'eux, et l'héritage du docteur Channing, d'Audubon et de Fenimore Cooper est toujours ouvert. Néanmoins au-dessous de ces noms respectés et désormais consacrés se range toute une phalange très mêlée d'écrivains de mérite, les uns pleins d'une originalité de bon aloi, les autres curieux, à tout le moins pour l'Européen, par les tendances qu'ils révèlent : MM. Cornelius Mathews, Gilmore Simms, Whittier, Lowell, Henri Channing, Thoreau, etc. Le grand succès de l'année qui vient de s'écouler a été le roman intitulé *the Lamphligter*, par miss Cumming, œuvre pleine de maladresse, mais de sentimens délicats et moraux. Mistress Mary Langdon a publié un roman abolitioniste, *Ida May*, qui n'a eu que le malheur de venir après *l'Oncle Tom*, dont il n'est pas loin pour l'intérêt et le talent. Les voyages de Mme Stowe ont produit leurs fruits, fruits médiocres comme la racine dont ils sont sortis, et miss Grace Greenwood nous a donné ses impressions de voyage en Europe. Ces impressions, qui ne témoignent ni de beaucoup de tact ni de beaucoup d'attention, n'enrichiront guère les connaissances de ses compatriotes sur le vieux monde. La manie des *mémoires*, qui afflige tous les lecteurs français, semble vouloir commencer à se répandre aux États-Unis, et pour leur coup d'essai les Américains nous donnent les biographies de trois personnages illustres de leur pays. M. Barnum, avec une candeur mêlée de cynisme et un cynisme mêlé de candeur, a bien voulu nous révéler les secrets de ses fourberies, et deux Plutarques américains nous ont donné la vie de deux de leurs grands hommes, qui sont deux journalistes, M. Horace Greeley, directeur du *New-York Tribune*, et M. James Gordon Bennett, directeur du *New-York Herald*. Ce n'est pas la bonne volonté littéraire, comme on le voit, qui manque aux Américains; ce qui leur manque, c'est bien plutôt des sujets dignes de l'attention du véritable écrivain.

Tel est le spectacle présenté par les États-Unis en 1854. La prospérité matérielle continue avec un progrès non interrompu, et suit une marche ascendante logique. Il n'en est pas de même pour la politique, qui en est aux aventures. Comme on a pu le voir, le système d'*expansion* inauguré il y a quelques années a pris encore de larges développemens. Verrons-nous cette politique céder la place à une politique de *concentration*, et les tendances des *know-nothing* arrêteront-elles celles de la *Jeune-Amérique?* C'est ce que révéleront sans doute l'année qui va s'ouvrir et la prochaine élection présidentielle.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République dictatoriale. — Président, le général don Antonio Lopez de Santa-Anna.[1]

Situation générale de l'Amérique espagnole. — Le Mexique en 1854. — Révolution d'Acapulco. — L'insurrection et le gouvernement. — Dictature du général Santa-Anna. — Nouveaux votes sur la forme de gouvernement. — Progrès de l'insurrection et réaction contre Santa-Anna. — Expédition de M. de Raousset-Boulbon et sa mort. — Relations du Mexique avec les États-Unis. — La politique américaine à Mexico. — Agens accrédités à Mexico — Démêlé diplomatique avec l'Espagne. — Situation financière. — Chute de Santa-Anna. — Conclusion.

Tel est le cours des choses, que, dans ce monde nouveau où nous entrons, on peut suivre encore les États-Unis à la trace de leurs empiétemens et de leurs tentatives violentes. D'année en année, on peut mesurer le progrès de ce travail incessant d'une race audacieuse qui semble n'avoir point assez de ses immenses espaces. Plus on va en effet, plus l'action des Américains du Nord se fait sentir dans les républiques d'origine espagnole. Les États-Unis aident le Mexique à se dissoudre, et n'en sont plus même à déguiser leurs prétentions sur ces vastes provinces, livrées aujourd'hui à la guerre civile. Ils ont mis le pied dans l'Amérique centrale, où les invasions se renouvellent périodiquement. L'isthme de Panama est peuplé d'Américains dont la prépondérance ne peut que s'accroître par l'établissement de la ligne de fer entre les deux océans et par la constitution récente de ce territoire en état fédéral et à demi indépendant de la Nouvelle-Grenade. L'Équateur a été un moment sur le point de passer sous le pro-

(1) Le général Santa-Anna a signé son abdication dans les premiers jours d'août 1855; un gouvernement provisoire a été nommé en attendant que de la révolution actuelle il sorte un pouvoir quelconque.

tectorat *yankee*. Au milieu des luttes qui divisent les états riverains du Rio de la Plata, un commodore américain parlait récemment de mettre la main sur l'îlot de Martin-Garcia, qui est comme la clé de cette grande voie fluviale. Il en est partout de même. Ce mouvement qu'on vient de saisir à sa source en suivant les États-Unis dans leur histoire intérieure, ce mouvement est sans doute plein de désordre, de violences de toute sorte et d'incohérence; il y a du moins une certaine grandeur dans cette exubérance d'activité qui se produit trop souvent au mépris du droit public. La vie des républiques hispano-américaines, c'est l'anarchie sans compensation, le désordre sans grandeur. C'est une série d'agitations sans suite, sans but, et procédant toutes de la même source : l'impuissance à s'organiser, une fatale inaptitude pour toutes les œuvres sérieuses de la civilisation.

Chaque année a sa part de révolutions qui se nouent, se dénouent pour recommencer encore. Ainsi il en a été de la période qui vient de s'écouler. La plupart des républiques hispano-américaines ont continué en 1854 à se débattre dans ces conflits hasardeux qui constituent leur existence politique. Comme par le passé, quelques-unes de ces contrées seulement, telles que le Chili, ont réussi à se préserver de cette contagion d'anarchie qui règne depuis si longtemps dans le Nouveau-Monde. Le Mexique est en proie à la guerre civile, compliquée de menaces incessantes d'invasion étrangère. Dans l'Amérique centrale, c'est toujours une succession de péripéties obscures. La Nouvelle-Grenade n'a échappé à une dictature brutale que par le succès d'une insurrection d'où naissent de nouveaux périls et de nouvelles incertitudes. Au Pérou, une révolution qui durait depuis un an a fini par triompher. Les républiques de la Plata ne retrouvent un peu de paix que dans des conditions elles-mêmes assez précaires. On dirait que le travail, la sécurité, l'activité régulière ne peuvent parvenir à se dégager de cette confusion.

Par une contradiction bizarre, la plupart de ces contrées sentent le besoin de favoriser la colonisation, les émigrations étrangères, et elles semblent en même temps s'appliquer à paralyser ces moyens puissans de civilisation; elles appellent les populations de l'ancien monde, et elles les redoutent secrètement; elles prétendent les attirer à la condition de ne leur offrir aucune garantie, de livrer leur industrie et leur travail à toutes les chances des révolutions. Qu'en résulte-t-il? Les gouvernemens de l'Europe réclament pour leurs nationaux lésés dans leurs intérêts; des embarras nouveaux surgissent, les pouvoirs locaux s'irritent, et, tout en cédant le plus souvent à l'ascendant européen, ils nourrissent cette pensée hostile d'un droit américain, en vertu duquel ils assimileraient les étrangers aux habitans eux-mêmes. C'est là une tendance qui se révèle sur plus

d'un point, et ici interviennent encore les États-Unis, cherchant à fortifier ces faibles états dans une pensée d'hostilité contre l'Europe, offrant au besoin leur concours contre l'immixtion étrangère, et travaillant par des négociations à faire prévaloir ce singulier droit américain, qui, s'il triomphait, livrerait le Nouveau-Monde tout entier à leur domination. Malheureusement la grande force des États-Unis, c'est la désorganisation morale, politique, administrative, financière, où vivent toutes ces sociétés de l'Amérique espagnole, victimes de leur inexpérience et de leurs révolutions aussi puériles que factices.

Le Mexique offre le triste résumé de tous les genres de désorganisation. Le fait même qui domine son histoire depuis quelque temps et les incidens qui s'y mêlent ne peuvent que révéler l'excès du mal, en montrant la situation de la république mexicaine sous ses faces diverses. Née d'une révolution, la dictature du général Santa-Anna conduisait visiblement à une révolution nouvelle, déjà même accomplie : c'était là le plus clair des affaires intérieures du Mexique. Lorsque l'année 1854 commençait, le pouvoir du général Santa-Anna venait de revêtir un nouveau caractère. Il avait reçu des facultés extraordinaires pour un temps indéfini, et s'était fait décerner le titre d'*altesse sérénissime*. En un mot, il s'appliquait à rehausser d'un décorum extérieur cette autorité suprême qu'il concentrait dans ses mains, en attendant peut-être une transformation plus complète du pouvoir. Le général Santa-Anna croyait avoir beaucoup fait sans doute pour la stabilité du Mexique, lorsque le 22 janvier 1854 un soulèvement éclatait dans le port d'Acapulco, sur l'Océan-Pacifique. Ce soulèvement, appuyé par les montagnards indiens de l'état de Guerrero, avait pour chef le général Juan Alvarez; il adoptait un programme qui a été appelé depuis le *plan d'Ayutla*. C'était le commencement d'une révolution qui n'a fait que s'étendre depuis dans les états de Michoacan, Tamaulipas, San-Luis Potosi, Nuevo-Leon, Puebla, et qui s'est ainsi rapprochée par degré de Mexico. Au premier moment, Santa-Anna organisait, non sans des difficultés extrêmes, une petite armée dont il prenait le commandement, pour aller opérer contre les insurgés d'Acapulco. Il revenait bientôt, il est vrai, en triomphateur; mais l'insurrection ne persistait pas moins, et elle restait même au fond plus victorieuse que le gouvernement dans ces premières rencontres. Le fait est que, depuis cette époque, le sud de la république s'est à peu près soustrait à l'autorité centrale, qui n'a plus eu aucune communication avec le port d'Acapulco.

Cette insurrection est donc l'élément principal de l'histoire intérieure du Mexique. A partir du jour où elle est née, elle n'a cessé de grandir, groupant tous les mécontentemens, ralliant toutes les

hostilités contre le système dictatorial. Un instant, dans l'été de 1854, on se hâtait d'annoncer à Mexico la mort du général Alvarez; mais le chef des insurgés du sud n'était point mort du tout, et les *pronunciamientos* se succédaient sur divers points de l'état de Michoacan; l'agitation se propageait dans les autres provinces, et on n'arrêtait qu'avec peine un mouvement sur le point d'éclater à la Vera-Cruz. S'il y avait l'apparence d'un pouvoir régulier à Mexico, l'anarchie était extrême dans tout le reste du pays, et jusque dans le monde politique qui entourait le gouvernement il commençait à se manifester une certaine réaction contre les tendances dominantes. Déjà cette réaction s'était montrée lorsque Santa-Anna allait de sa personne combattre l'insurrection; il n'avait manqué peut-être qu'un chef audacieux pour faire une révolution à Mexico. Le général Santa-Anna s'en aperçut sans doute, et, vers le mois d'octobre, il semblait prêter l'oreille aux attaques dirigées contre son cabinet.

Il faut remarquer ici que le gouvernement mexicain se composait de deux élémens distincts, quoique rapprochés par les circonstances : l'autorité personnelle du général Santa-Anna et l'action du parti conservateur, qui a été au pouvoir depuis l'avénement du dictateur. Santa-Anna était porté, sans doute par instinct, à chercher son appui dans les opinions conservatrices qui flattaient son besoin de domination et ses secrètes aspirations monarchiques; seulement ce qu'il cherchait avant tout, c'était son intérêt propre, et sa politique était moins celle d'une opinion bien arrêtée que celle d'une ambition qui voudrait retenir la fortune par tous les moyens. Au mois d'octobre, Santa-Anna réunissait donc subitement ses ministres, et leur déclarait que leur système de gouvernement mécontentait tout le monde, que les hostilités soulevées par le cabinet rejaillissaient sur lui, et que dès lors il était décidé à changer de politique. Ce fut d'abord une assez vive émotion parmi les ministres et parmi les conservateurs de Mexico, qui se hâtaient de mettre en jeu toutes leurs influences pour dissiper ce moment d'humeur de l'altesse sérénissime. Après quelques jours de crise, on arrivait enfin à un rapprochement; le système dictatorial restait entier, bien entendu, et les ministres gardaient leur portefeuille en attendant que pour la forme un appel fût fait à la nation. Le conseil d'état était chargé de préparer les questions qui devaient être soumises aux comices populaires, et il rédigeait en effet un rapport en vertu duquel le peuple serait appelé à se prononcer sur les deux points suivans : « 1° Le président actuel de la république doit-il continuer d'exercer le pouvoir suprême avec les facultés extraordinaires qu'il a aujourd'hui? — 2° Au cas où il ne continuerait pas à exercer ses facultés, à qui devrait-il remettre le pouvoir? »

Cette résolution d'en appeler à la nation était-elle bien sincère? Le conseil d'état avait peut-être pris un peu trop au sérieux les questions qu'on lui avait donné à examiner. Le fait est que les rédacteurs mêmes du rapport du conseil d'état, MM. Baranda et Mercado, recevaient immédiatement l'ordre de quitter la capitale et de se rendre dans des *haciendas* assez éloignées. D'autres personnes soupçonnées d'incliner vers une politique dissidente étaient également renvoyées de Mexico. Ceci se faisait clandestinement. Quant à l'appel au peuple, s'il suivait son cours officiel, les mesures étaient prises pour que la réponse fût telle qu'on avait le droit de l'attendre. Chacun devait donner son avis publiquement. La presse avait pendant vingt-quatre heures la liberté de dire son opinion, et elle n'en abusait pas, comme on pense. Les journaux opposans se taisaient, tandis que les journaux du gouvernement défendaient seuls la prolongation des pouvoirs du général Santa-Anna. Dans un ministère, un employé voulait voter pour le retour au fédéralisme, et il était expulsé de Mexico. Le résultat du scrutin dans ces conditions, c'était une quasi-unanimité pour la continuation de la dictature, après quoi le général Santa-Anna adressait au pays un nouveau manifeste.

Par malheur, le scrutin, qui était ouvert le 1er décembre 1854, et dont le résultat n'a été connu qu'au commencement de 1855, ce scrutin ne faisait pas que le pouvoir du dictateur fût moins précaire. Après comme avant le vote, et pendant le vote même, les embarras de la situation redoublaient; la révolution ne cessait de marcher. Vers la fin de 1854, les insurgés attaquaient la ville de Morelia et l'occupaient pendant plusieurs heures. Dans les premiers mois de 1855, l'insurrection faisait de nouveaux progrès et se grossissait naturellement de toutes les désaffections, de tous les mécontentemens. Parmi les adhérens au mouvement, on citait en particulier M. Haro y Tamariz, ancien ministre des finances, autrefois ami de Santa-Anna, et qui passait quelques jours à Mexico, prêt à tenter un coup de main. Les expéditions successives du dictateur produisaient plus de bulletins que de victoires. Dans le fait, les révoltés, aux ordres de divers chefs, tels que le général Alvarez, le général Comonfort, D. Santos Degollado, Ghilardi, battaient la campagne et étendaient leurs opérations. Ils sont parvenus, à une date assez récente, à s'emparer de Monterey, dans le Nuevo-Leon, tandis que l'état de San-Luis Potosi était dans une grande fermentation, et que des bandes réunies à Brownsville, sur la rive américaine du Rio-Bravo del Norte, menaçaient la ville de Matamoros. Au total, jusqu'au mois de juin 1855, l'insurrection a fait du chemin, ce que voyant, Santa-Anna eut de nouveau recours à un de ces expédiens dont il aime à se servir. Il convoqua le conseil d'état en séance extraordinaire pour le consulter sur la situa-

tion de la république, et il lui posa les questions suivantes : « 1° Le temps est-il venu de donner à la république un statut, une loi organique ou une constitution? — 2° Quelle est l'autorité, l'assemblée ou la corporation qui devra donner cette loi fondamentale? — 3° Quelle est la forme politique qu'il conviendrait d'adopter? » La première question recevait à l'unanimité une réponse affirmative. Quant aux deux autres, le conseil d'état déclarait que le président avait des pouvoirs suffisans pour faire la constitution, et que, dans tous les cas, pour coopérer à cette œuvre, il pourrait s'adjoindre deux ou trois personnes par département, s'il n'aimait mieux confier ce travail au conseil d'état. Cela ne modifiait nullement les conditions de la lutte engagée entre l'insurrection et la dictature; cela ne changeait rien surtout à la situation du Mexique.

Quel est d'ailleurs le caractère réel de ce mouvement? C'est un ensemble d'élémens très complexes, on le pressent. L'insurrection se fait une arme de tous les griefs et de la lassitude même de ce peuple en dissolution. Elle emprunte ses mots d'ordre à la circonstance, elle s'appuie de toutes les haines contre le système dictatorial, elle fait appel à toutes les susceptibilités nationales contre la vente de territoire faite aux Américains par le traité de Messilla et contre des menaces de cessions nouvelles. Ici encore, comme dans toutes les révolutions mexicaines, on retrouve un élément redoutable, la lutte de races, la guerre des Indiens contre les blancs, et on sait ce que cette guerre peut avoir de périlleux dans l'état de disproportion où vivent la race espagnole et la race indienne au Mexique. Une portion du bas clergé n'est point même étrangère, dit-on, à cette insurrection, au moyen de laquelle il espère sans doute paralyser une réforme tentée depuis quelque temps.

Le clergé mexicain est malheureusement très abaissé et très corrompu. Il a l'influence que lui donnent d'immenses richesses, mais son action morale n'est rien moins qu'efficace et salutaire. Le saint-siége avait été frappé sans doute des désordres de l'église mexicaine, et il avait envoyé au Mexique un légat apostolique, Mgr Clementi, avec les pouvoirs nécessaires pour opérer une réforme sérieuse. Mgr Clementi ne tardait point à s'apercevoir qu'il échouerait dans son entreprise, et alors on choisit un membre du clergé mexicain, Mgr Munguia, évêque de Michoacan, jadis licencié, homme d'instruction, de fermeté et de considération. Mgr Munguia reçut donc du saint-siége les pouvoirs les plus amples, tant au temporel qu'au spirituel, et il s'est mis à l'œuvre. Il a commencé par ordonner des inventaires de tous les biens, meubles et immeubles des couvens; il a interdit l'admission de tout novice sans son autorisation écrite; mais ici surgissent les difficultés pratiques. Le clergé inférieur s'est senti menacé par

cette tentative de réforme qui avait reçu la sanction du gouvernement, et il a favorisé la révolution tout au moins de ses subsides, en haine de la mission confiée à Mgr Munguia. Il mettait récemment, dit-on, 100,000 piastres à la disposition d'Alvarez. En un mot, on peut dire que cette insurrection qui se poursuit est le résumé de tous les élémens d'anarchie qui fermentent au sein du Mexique. Santa-Anna n'était point certainement homme à guérir tous ces maux d'une nationalité à demi décomposée. Ambitieux et vain, il a l'amour plus que l'intelligence du pouvoir, et il recherche l'autorité moins pour l'usage qu'il en peut faire dans l'intérêt du pays que pour les avantages et les jouissances qu'elle procure. Après s'être soulevé contre l'empire d'Iturbide en 1824, au nom de la république fédérale, il en est venu, sur son déclin, à nourrir toute sorte de velléités monarchiques qu'il a satisfaites le mieux qu'il a pu en se décernant le titre d'altesse, en se donnant des gardes, en instituant des décorations qu'il a cherché à échanger pour des ordres étrangers, en quoi il ne réussissait pas toujours. En deux ans de règne, il n'a rien fait pour la sécurité ou le développement du Mexique; il s'est défendu, et s'il est parvenu pendant assez longtemps à se maintenir, c'est moins par sa force propre que par suite de l'absence de tout compétiteur sérieux. La position de Santa-Anna ne faisait visiblement qu'empirer d'heure en heure en face de l'insurrection grandissante. On voit, par cet aperçu, ce qu'est la situation intérieure de la république mexicaine dans cet intervalle de 1854 au mois de juillet 1855.

Ce n'est point là cependant le seul côté curieux de l'histoire contemporaine du Mexique. A cette trame des événemens intérieurs viennent se mêler incessamment des épisodes de diverse nature, qui rendent plus sensible encore la situation du pays. Le Mexique a été notamment, en 1854, le théâtre de la fin tragique d'un de nos aventureux compatriotes, M. de Raousset-Boulbon. Étrange épisode qui rappelle au milieu du XIXe siècle la période de la conquête de l'Amérique, et où tout semble empreint d'un caractère particulier : l'homme, l'entreprise et le lieu où le drame est venu se dénouer! C'est une aventure, on peut s'en souvenir, qui remonte à quelques années déjà. En 1852, M. de Raousset-Boulbon arrivait pour la première fois au Mexique avec une petite troupe de Français bien armés, sous le prétexte de l'exploration et de l'exploitation des mines d'Arizona, dans l'état de Sonora. Chemin faisant, comme les autorités militaires du lieu lui suscitaient quelques difficultés, il battait un général mexicain, et il devenait le vainqueur d'Hermosillo. Dès son avénement, en 1853, le général Santa-Anna faisait venir M. de Raousset à Mexico, soit pour s'entendre avec lui, soit pour chercher à neutraliser toute entreprise nouvelle de sa part.

Le dictateur mexicain et le vainqueur d'Hermosillo ne tardèrent pas à voir qu'ils ne s'entendraient pas facilement. Santa-Anna, après bien des pourparlers, finit par proposer à notre bouillant compatriote le grade de colonel dans son armée, ce qui était peu, il faut le dire, pour un homme qui avait battu un général du dictateur, et qui rêvait peut-être l'empire du Mexique. M. de Raousset partit l'esprit plein de projets de vengeance, méditant de révolutionner le Mexique, combinant déjà ses moyens, et il se retrouvait dans ces dispositions à San-Francisco, en Californie, au commencement de 1854. Il s'occupait immédiatement de recruter des soldats parmi les Français de la Californie, lorsqu'il était tout à coup contrarié par deux faits imprévus. D'un côté, le consul de France à San-Francisco publiait une déclaration qui avait pour but de détourner nos compatriotes de toute tentative dont le résultat serait de les mettre hors la loi des nations. D'un autre côté, dans le dessein de paralyser l'action de M. de Raousset, le gouvernement mexicain chargeait son consul à San-Francisco d'enrôler deux ou trois mille Français qui seraient transportés comme colons militaires dans l'état de Sonora. Cette dernière mesure, destinée à traverser l'entreprise de M. de Raousset, et qui devait en effet, selon toutes les probabilités, lui porter coup, devint bientôt, dans les mains de notre compatriote, un moyen de plus de mener à bout son projet. Le vainqueur d'Hermosillo trouvait là un expédient naturel pour faire arriver ses partisans dans l'état de Sonora comme enrôlés du Mexique, et il se chargeait lui-même d'aller les rejoindre plus tard.

Les Français s'embarquèrent effectivement sur *le Challenge;* mais au dernier moment un obstacle survenait encore : les autorités américaines s'opposaient au départ du navire, intentaient une action contre le consul mexicain pour enrôlement illicite, et *le Challenge* ne parvenait qu'à grand'peine à quitter San-Francisco, emportant environ trois cents hommes qu'il allait déposer à Guaymas. Cette circonstance, qui arrêtait en outre tout autre envoi ultérieur, venait déranger singulièrement les combinaisons de M. de Raousset. Il ne se croyait pas moins obligé de poursuivre personnellement l'entreprise en allant rejoindre ses compagnons partis pour l'exil. Le 24 mai, M. de Raousset se jetait dans une petite embarcation par un temps horrible, et après une traversée de trente-cinq jours, il se trouvait en vue de Guaymas. Ici les événemens se pressaient. M. de Raousset débarquait en effet, il entrait aussitôt en communication avec la troupe française; mais que venait-il faire? quel pouvait être son but? Telle était la question qui se présentait naturellement. Dès les premiers jours de juillet, une vive irritation commençait à régner entre les Français et les Mexicains de Guaymas. Le commandant mi-

litaire de la ville paraissait prendre des dispositions pour désarmer les Français, à quoi ceux-ci ne voulaient point se résoudre. Tout indiquait enfin une lutte imminente. Elle éclata le 13 juillet 1854, et, après un engagement meurtrier de quelques heures dans les rues de Guaymas, les Mexicains l'emportaient. M. de Raousset, qui s'était réfugié au consulat de France avec la plupart de ses compagnons survivans, était bientôt livré aux autorités locales, sur leur réclamation, et désormais son sort n'offrait plus de doutes. Traduit devant un conseil de guerre comme *conspirateur* et *révolté*, il était condamné le 9 août à être fusillé. Le 12, il subissait avec une courageuse fierté son supplice sur cette plage qu'il avait voulu conquérir. Le comte de Raousset-Boulbon avait trente-six ans. Après avoir porté dans toutes les carrières la rare énergie d'une nature trempée pour de vigoureuses actions, il allait mourir en aventurier, avec cette dernière illusion peut-être qu'il aurait pu rajeunir un empire. Ainsi finissait un épisode qui depuis quelques années tenait le Mexique en émoi, et qui était loin cependant d'être son plus pressant danger.

Un péril plus direct, et permanent pour le Mexique en effet, découle de ses relations avec ses voisins du nord. Les États-Unis semblent hésiter par momens entre deux politiques : l'une tendant à précipiter la dissolution de la république mexicaine, l'autre se tenant dans une sorte d'expectative, et attendant que ces provinces, dévorées par l'anarchie, se livrent d'elles-mêmes. Le cabinet de Washington, ne fût-ce que par un reste de respect pour le droit public, inclinerait peut-être de préférence vers cette dernière politique; il est entraîné par les aventuriers qui agissent sous leur propre responsabilité, et même assez souvent par ses agens diplomatiques, qui se considèrent comme les envoyés de l'opinion populaire de leur pays encore plus que du gouvernement. Les États-Unis venaient à peine d'obtenir une cession de territoire par le traité de Messilla, dont nous parlions il y a un an, qu'ils renouvelaient leurs tentatives sous la forme d'insinuations vagues et menaçantes. A la fin de décembre 1854 et dans le mois de janvier 1855, il n'était bruit à Mexico que de propositions qui auraient été faites par le ministre de l'Union, M. Gadsden, au cabinet de Santa-Anna. De quoi s'agissait-il dans ces propositions? Elles étaient assez peu précises, assure-t-on; elles tendaient à établir que, sous un régime populaire comme celui des États-Unis, ce qui était à l'origine le fait illégitime de quelques aventuriers pouvait devenir la règle du gouvernement, si l'opinion se prononçait pour ces tentatives, faisant ainsi de la volonté d'un peuple ambitieux la source du droit. Elles insinuaient que l'Union pouvait être conduite à sympathiser avec les états révoltés, si on ne donnait point satis-

faction à ses intérêts. A cette démarche, d'un caractère assez général, se serait rattachée la proposition plus précise d'un traité d'alliance offensive et défensive. Enfin un agent secret, à ce qu'on assure encore, serait venu négocier l'achat du Yucatan, pour faire du golfe du Mexique un *mare clausum,* moyennant l'acquisition prévue de Cuba. Qu'on remarque effectivement que cela coïncidait avec les propositions émanées de la conférence d'Ostende au sujet de la possession espagnole, et que M. Soulé se faisait fort de présenter à Madrid.

Ces faits étaient assez connus à Mexico dans le monde politique; ils émurent sans doute le corps diplomatique, et il en résultait même, selon certaines versions, un incident assez curieux qui avait lieu dans une soirée (1). L'agent américain, M. Gadsden, abordait le ministre d'Espagne, M. Lozano, et il entamait le chapitre des projets des États-Unis, et de la conduite que pourrait tenir l'Europe. M. Gadsden dit que pour le moment l'Union ne s'occupait point du Yucatan, mais qu'il pourrait se présenter telle circonstance où cette province lui serait nécessaire, attendu que dans un temps donné le golfe du Mexique devait changer de nom. « Nous avons dans la Floride la tête du golfe, ajoutait-il, il faudra tôt ou tard que nous en ayons les bras; or les bras sont dans le Yucatan. » A cela, M. Lozano répondait que dans tous les cas il manquerait aux États-Unis la clé du golfe (Cuba), qui était entre bonnes mains. — Ce qui n'empêche pas d'essayer de la prendre, — répliquait M. Gadsden. Cette conversation se divulguait assez pour produire une certaine sensation, et elle indiquait suffisamment les vues des Américains du Nord sur le Mexique, vues qui ne sont d'ailleurs nullement un mystère. Depuis cette époque, les rapports du Mexique avec les États-Unis se sont aggravés d'un incident nouveau. A une date récente, le cabinet de Santa-Anna faisait expulser deux Américains dont l'un n'était ni plus ni moins que M. Soulé, l'ancien ministre à Madrid, qui venait d'arriver à Tamaulipas sans qu'aucun motif plausible expliquât son voyage. M. Gadsden a réclamé aussitôt contre ces faits; il a menacé d'une rupture, et a demandé des instructions à Washington. On ne saurait pressentir maintenant la portée de ces derniers incidens et l'influence que la révolution actuelle peut avoir sur les relations des deux pays.

La dernière affaire diplomatique qu'ait eue le Mexique n'est point sans doute la plus sérieuse; elle pourrait même passer pour une petite comédie à côté des questions bien autrement graves que soulève la politique américaine. C'est une difficulté imprévue qui s'est élevée

(1) La France est représentée à Mexico par M. Alexis de Gabriac, ministre plénipotentiaire; la Grande-Bretagne l'était en 1854 par M. P. W. Doyle, ministre plénipotentiaire; la Prusse, par le baron de Richthofen, ministre résident; la Hollande, par M. Heidsieck, consul-général, etc.

avec l'Espagne au sujet de la nomination d'un nouveau ministre de la reine Isabelle. Au commencement de 1855, le représentant espagnol, M. Lozano, était remplacé par M. Zayas. Or M. Zayas était fort connu au Mexique, où il avait été précédemment accrédité comme ministre. Dès que la nouvelle de sa nomination parvenait à Mexico, le cabinet de Santa-Anna décidait qu'il ne le recevrait pas, en se fondant sur divers actes qui auraient été commis par l'agent espagnol dans sa mission antérieure. M. Zayas arrivait à la Vera-Cruz au mois d'avril 1855, et dans le fait on ne lui rendait point les honneurs. Par une complication de plus, une fois qu'il était arrivé à Mexico, le ministre auquel il succédait, M. Lozano lui-même, refusait de lui livrer les archives de la légation, en attendant que le cabinet de Madrid eût statué sur la difficulté; mais ici se montrait le côté curieux de l'affaire. M. Zayas était chargé de porter la bande de Marie-Louise à la femme de Santa-Anna. Le dictateur en était informé, et il se hâtait de faire réclamer la décoration. M. Zayas, de son côté, refusait de s'en dessaisir, alléguant d'abord qu'il n'y avait dans le fait rien d'officiel, et ensuite qu'il avait seul à apprécier l'opportunité de la remise de cette distinction qu'il devait d'ailleurs faire en personne. M. Zayas, connaissant le faible de Santa-Anna pour ces sortes de choses, espérait se servir de ce moyen pour vaincre les scrupules du dictateur. Quoi qu'il en soit, sans que le nouveau chef de la légation d'Espagne fût reconnu dans son titre officiel, il y avait un échange de vivacités et de récriminations entre lui et le ministre des affaires étrangères mexicain, M. Manuel Diez de Bonilla. Si M. Zayas était l'objet d'imputations diverses de la part du cabinet de Santa-Anna, il ne se faisait faute à son tour d'accuser M. Bonilla, et les choses s'envenimaient assez pour amener une espèce de complication momentanée qui n'avait pas grande gravité sans doute, mais qui suffit pour montrer sous un certain jour les affaires diplomatiques de la république mexicaine.

Un des plus tristes aspects de la situation du Mexique, c'est certainement tout ce qui touche au développement matériel et aux finances. Depuis dix-huit mois, la révolution qui se poursuit paralyse nécessairement l'industrie, le commerce, l'agriculture. Au commencement de 1854, le 16 février, Santa-Anna publiait, il est vrai, un décret sur la colonisation et l'immigration. Il décidait l'envoi en Europe d'agens chargés d'organiser un mouvement d'émigration vers le Mexique. Il stipulait les concessions de terres ou faveurs qui seraient faites aux émigrans; mais c'est là une de ces mesures qui n'ont aucun caractère sérieux et effectif dans un état bouleversé, peu propre à attirer les industriels ou les colons. Les états américains en sont encore à apprendre, pour la plupart, qu'ils ne peuvent déve-

lopper les richesses dont ils disposent que par la paix, par une administration éclairée et régulière. La détresse financière du Mexique était grande lors de l'avénement de la dictature, et il n'est point douteux que l'administration de Santa-Anna n'a fait que l'aggraver. Cette détresse est arrivée à un tel point, et elle est si bien compliquée par toutes sortes de désordres, qu'on ne peut plus même la résumer en chiffres. Au mois de janvier 1855, M. Pares, qui prenait le portefeuille des finances à la place de M. Olazagarre, et qui était ministre pour la troisième fois, s'exprimait à peu près ainsi, à ce qu'on assure : « A ma première entrée au ministère, j'ai trouvé 14 réaux dans les caisses; la seconde fois, il y avait 700 piastres; cette fois je serais bien embarrassé de dire ce qu'il y a. »

La principale ressource de l'administration mexicaine, depuis un an, a été l'indemnité payée par les États-Unis en vertu du traité de Messilla, indemnité qui s'élevait, comme on sait, à 10 millions de piastres. 4 millions ont été touchés en argent; 3 millions, consistant en traites, étaient escomptés, dit-on, de la manière la plus étrange : Santa-Anna aurait adjugé la somme à un spéculateur très connu, lequel devait donner au président 500,000 p. en argent, 1 million en valeurs diverses très équivoques, plus 1,500,000 p. en bons de la dette intérieure, achetés par ledit spéculateur à 94 pour 100 de perte et acceptés au pair par le gouvernement. C'est là une de ces opérations comme il s'en fait trop souvent. La pénurie financière atteignait un tel degré à la fin de 1854, que le trésor suspendait ses paiemens, et on voyait une chose qui ne s'était jamais vue peut-être au Mexique : les officiers et soldats de la capitale ne pouvaient toucher un supplément de solde qui leur est accordé chaque année pour les fêtes de Noël. Les ministres, pour remédier à tout, proposaient de frapper un emprunt forcé de 5,000,000 de piastres sur le clergé et les particuliers; mais Santa-Anna se refusait à sanctionner cette mesure extrême, qui ne pouvait qu'ajouter à son impopularité. L'anarchie politique, les insurrections sont pour beaucoup sans doute dans cet épuisement de toutes les ressources publiques; des désordres d'un autre genre y contribuent en grande partie également. L'administration du général Santa-Anna était accusée de tremper dans toute espèce de spéculations ou de les favoriser. Il circulait même à un certain moment un pamphlet qui était l'œuvre d'un agent mexicain envoyé aux États-Unis pour diverses négociations financières, et plus tard mis en cause par son gouvernement. Ce pamphlet rappelait que quand Santa-Anna avait été élevé de nouveau au pouvoir, c'était à condition qu'il gouvernerait convenablement. — Comment a-t-il tenu parole? continuait le pamphlet. — Et alors l'auteur énumérait une foule d'actes compromettans; il accusait Santa-Anna d'avoir par-

ticipé personnellement à des opérations au moins fort équivoques, de s'être fait donner une somme considérable pour de prétendus dommages à lui causés par l'invasion américaine, etc... L'auteur du pamphlet exagérait quelque peu probablement; cela ne sert pas moins à jeter un jour singulier sur les habitudes de l'administration mexicaine et à expliquer comment ce malheureux pays se trouve, à tous les points de vue, au même niveau d'anarchie et d'impuissance.

Tel est le jour sous lequel apparaît en ce dernier instant la situation du Mexique. Depuis plus d'un an, il y avait une sorte de représentation du pouvoir régulier; il y avait un gouvernement qui était à la tête du pays, un dictateur qui se décorait de titres pompeux. C'est là ce qu'on pouvait appeler la vie officielle et apparente de la république mexicaine. La réalité, toujours terrible et saisissante, c'est l'incurable faiblesse de l'autorité publique, de quelque nom et de quelques dehors qu'elle s'affuble; c'est la déperdition constante de toutes les forces et de tous les intérêts. Après deux ans de dictature, le Mexique a fait quelques pas de plus dans la voie de la décomposition. Ses relations avec les États-Unis se sont aggravées en ce sens qu'aux provinces déjà cédées est venue se joindre la vente de la vallée de Messilla, et que les vues des Américains du Nord sur le reste se dévoilent de plus en plus. Financièrement, toutes les ressources sont épuisées, tous les revenus sont engagés, tous les expédiens ne servent qu'à ajouter à la confusion. Quant à la lutte survenue entre l'insurrection et la dictature du général Santa-Anna, le dénouement ressort, ce nous semble, de ce récit même. Ce dénouement, c'est le progrès croissant de la révolution devant laquelle vient de s'évanouir en fin de compte la dictature qui régnait sur le Mexique.

Déjà plus d'une fois le départ de Santa-Anna avait été annoncé. Le dictateur, à bout de moyens sans doute, a fini par quitter réellement Mexico au commencement du mois d'août 1855. Il a signé son abdication, et il s'est embarqué pour La Havane. Sa fuite paraît avoir été le signal des plus graves désordres à Mexico. La troupe qui lui était restée fidèle s'est jointe aux insurgés, et un gouvernement provisoire a été nommé.

Ainsi finit la dictature d'un homme dont le nom est mêlé à toutes les révolutions mexicaines de ce temps, qui a exercé l'autorité suprême sous toutes les formes, et qui ne s'est jamais élevé au pouvoir que pour retomber bientôt sous le poids de ses propres fautes ou des difficultés qui l'environnaient. Rappelé de l'exil il y a deux ans pour sauver le Mexique des conséquences terribles d'une révolution qui avait tout désorganisé, Santa-Anna devait inévitablement rencontrer d'immenses obstacles. Malheureusement il n'a su qu'ajouter à cet amas d'impossibilités où se débat la république mexicaine; il

a cru avoir fondé une grande sécurité parce qu'il s'est transformé en altesse sérénissime, et peut-être aurait-il pensé avoir tout sauvé, s'il avait pu arriver à rétablir à son profit l'empire d'Iturbide : il n'a fait que préparer sa chute. La révolution est aujourd'hui maîtresse du Mexique. Ce n'est pas que la révolution soit meilleure que le régime créé par Santa-Anna; ce n'est là réellement qu'une péripétie de plus dans cet étrange travail de destruction qui fraie la route à l'ambition américaine. Dans les momens où elles se sentent le plus menacées, les républiques espagnoles, le Mexique tout le premier, tournent parfois leurs regards vers l'Europe, comme vers la seule force capable de neutraliser l'ambition envahissante des États-Unis. L'Europe est certainement intéressée à soutenir le droit de ces faibles contrées et à maintenir au-delà de l'Atlantique cet équilibre pour lequel elle a pris les armes dans notre hémisphère; mais, en invoquant un secours qui seul peut les sauver, les républiques hispano-américaines ne devraient-elles pas commencer par abdiquer toutes ces haines jalouses qu'elles nourrissent trop souvent contre les Européens, et par développer dans leur propre sein quelques élémens d'ordre et de sécurité de nature à devenir le point d'appui d'une défense commune? Le Mexique ne voit pas par malheur depuis longtemps que son premier ennemi c'est lui-même, et que ce sont ses révolutions qui précipitent sa destinée, en le livrant épuisé aux entreprises des aventureux citoyens de l'Union.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR.[1]

Les républiques centro-américaines en 1854. — Questions intérieures et extérieures. — Guatemala. Élection du général Carrera à la présidence viagère. — Tendances russes de ces républiques. — Rapports de Guatemala avec Honduras et Salvador. — Guerre civile de Nicaragua. — Le gouvernement légal et l'insurrection. — Costa-Rica. — Sa situation politique et financière. — Les États-Unis dans l'Amérique centrale. — Expéditions du colonel Kinney et du colonel Walker. — Conclusion.

Cinq états s'agitent sur ce territoire allongé et intermédiaire de l'Amérique centrale. Ce sont, comme on sait, Guatemala, Costa-

(1) Président de Guatemala : le général Rafael Carrera, élu président à vie en 1854. — Président de Costa-Rica : M. Juan Rafael Mora. — Président de Nicaragua : le général Fruto Chamorro, mort le 12 mars 1855 et remplacé par M. Jose Maria Estrada. — Président de Honduras : le général Trinidad Cabanas. — Président de Salvador : le docteur San-Martin.

Rica, Nicaragua, Honduras et Salvador. Issues d'une même origine, liées par les mêmes traditions, soumises aux mêmes influences, ces républiques n'ont essayé de vivre ensemble que pour se disjoindre et se perdre dans d'obscures convulsions qui les livrent aux coups redoublés d'une ambition étrangère. Là est le résumé de leur histoire contemporaine tout entière, qui n'est que le développement de deux faits généraux. Dans leur vie intérieure, les républiques centro-américaines sont le théâtre d'une lutte permanente et implacable entre le parti conservateur et le parti démocratique, ou du moins entre les forces et les tendances diverses qui se décorent de ces noms, peu en rapport le plus souvent avec la réalité des choses. Les mêmes influences ne dominent pas dans tous les pays. Le parti conservateur règne à Guatemala, Honduras est au pouvoir du parti démocratique. Chacun de ces états cherche un appui et des adhérens dans les républiques voisines. De là non-seulement des tentatives périodiques de révolution intérieure, mais encore des guerres, des agressions réciproques et des hostilités qui se renouvellent sans cesse. Guatemala envahit le territoire de Honduras et favorise les insurrections conservatrices de ce pays; Honduras à son tour cherche à exciter des soulèvemens à Guatemala et vient en aide aux révolutionnaires de Nicaragua pour faire prévaloir les idées démocratiques. Salvador flotte entre ces influences diverses. Seule la république de Costa-Rica reste à l'écart de toutes ces vulgaires perturbations, et trouve dans une direction intelligente et sensée, aussi bien peut-être que dans sa position, la garantie d'une paix qui ne se dément pas.

A un autre point de vue, dans l'ensemble de leur situation extérieure, les républiques de l'Amérique centrale sont également sous l'empire d'un fait général, d'un danger commun : c'est l'intervention de plus en plus impérieuse des Américains du Nord dans leurs affaires (1). D'un côté, des guerres civiles fomentées soit au nom du parti démocratique, soit au nom du parti conservateur; de l'autre, une conquête imminente qui prend à peine le soin de se déguiser dans ses moyens : tels sont donc les élémens génériques de cette triste histoire des républiques de l'Amérique centrale.

Chercher à suivre tous les petits événemens qui se mêlent dans cette histoire des états centro-américains n'est point chose facile. Il y a quelques années, la grande question qui s'agitait dans ces contrées était de savoir quel régime prévaudrait, si les cinq répu-

(1) Les États-Unis ont des agens actifs auprès de ces petites républiques, et sont représentés officiellement par M. Wheeler. La France et l'Angleterre ont aussi des agens accrédités dans l'Amérique centrale : la France, M. Angrand, consul-général, chargé d'affaires à Guatemala (M. Mellinet chargé du consulat-général); l'Angleterre, M. Wycke, consul-général.

bliques formeraient une confédération, ou si elles vivraient chacune d'une vie indépendante. Les dernières tentatives fédéralistes sont venues expirer devant toutes les répulsions locales. Qu'on remarque comme un fait caractéristique que ce qu'on nomme le parti démocratique était aussi le parti fédéraliste; aussi Honduras est-il resté le dernier champion de la fédération, qu'il a soutenue imperturbablement, même quand elle n'existait plus pour personne. Aujourd'hui il ne s'agit plus que du parti démocratique qui continue à régner dans le Honduras, qui est combattu par Guatemala, et a fait récemment irruption dans le Nicaragua par une insurrection qui dure encore. A considérer dans son ensemble la situation de l'Amérique centrale, telle qu'elle se présente en 1854 et jusqu'à ce moment, il y a deux faits principaux autour desquels semblent se grouper pour ainsi dire toutes les microscopiques agitations, tous les imperceptibles élémens de cette confuse histoire : c'est le mouvement conservateur très avancé qui suit son cours à Guatemala, et c'est la guerre civile qui a éclaté dans le Nicaragua.

Guatemala d'ailleurs, on ne l'ignore pas, est la principale de ces républiques, tant par son étendue que par le chiffre de sa population, qui est de 900,000 âmes; son rôle a toujours été prépondérant, et il l'est encore aujourd'hui. Depuis quelques années, ainsi que nous le disions, le parti conservateur domine entièrement dans la république guatemaltèque, et il s'est personnifié dans le général Rafael Carrera, dont la présidence se prolonge à travers toutes les difficultés. Par un de ces caprices de la fortune comme on en voit souvent en Amérique, ce personnage, de race indienne, dont l'éducation et les habitudes se ressentent quelque peu de son origine, est devenu le chef de ce qu'on pourrait appeler le parti stationnaire, plutôt peut-être que le parti conservateur. Le clergé a favorisé son élévation et conserve une grande autorité à l'abri de son pouvoir; autour de lui se sont rangés les représentans des vieilles traditions coloniales, des hommes appartenant aux anciennes familles espagnoles, et qui ne manquent pas au surplus d'une certaine habileté malgré des vues assez étroites. De ce nombre sont les principaux membres du gouvernement, M. Aycinena, ministre des relations extérieures, M. Manuel Pavon, qui a longtemps occupé le ministère de l'intérieur avant sa mort récente. C'est à l'aide de ces influences très puissantes que le général Carrera a réussi à se maintenir au pouvoir. Entre le chef de la république guatemaltèque et le parti conservateur, il s'est établi une espèce de compromis; celui-ci se sert évidemment de Carrera, et Carrera se sert à son tour des conservateurs.

On a pu voir bien des fois au-delà de l'Atlantique combien certaines tendances se propagent aisément, et combien les exemples sont

contagieux. Les tentatives semi-monarchiques de Santa-Anna au Mexique n'ont pas tardé à avoir leur effet à Guatemala, et aussitôt tout un mouvement s'est organisé pour arriver à la transformation du pouvoir du général Carrera. Dès le mois d'avril 1854, quelques villes, telles que Solola, Quezaltenango, commençaient à émettre le vœu que le général Carrera fût investi de la présidence à vie, avec des facultés nécessaires pour consolider l'ordre et la paix, pour modifier la constitution, et même pour désigner son successeur. Les délibérations se succédèrent en diverses localités, et le gouvernement ne négligeait rien, on le pense, pour qu'elles prissent un certain caractère imposant. Sincère ou non, le mouvement a suivi son cours, et il est venu un instant où toutes ces manifestations plus ou moins spontanées ont dû se traduire en faits. Les principaux corps de l'état consultés n'étaient point sans faire quelque opposition : ils proposaient de renvoyer la question à l'assemblée législative; mais le conseil d'état, saisi de l'affaire, était d'avis de passer outre et de réunir simplement une junte, composée de l'archevêque, des ministres, des conseillers d'état, des députés à la chambre des représentans, des magistrats de la cour de justice, des membres du chapitre, etc. C'est ainsi que les choses se passaient en effet, et le résultat de tout ce travail ne pouvait être douteux : au mois d'octobre 1854, le général Carrera était déclaré président à vie; il ne prenait pas pourtant le titre d'altesse, comme Santa-Anna. Est-ce à dire que le pouvoir de Carrera fût plus solide? Ceci est une autre question.

Par lui-même, le chef de la république guatemaltèque n'est, après tout, qu'un de ces généraux grandis par les guerres civiles, comme il s'en trouve dans tous les états hispano-américains. Il ne manque pas d'une certaine finesse; mais c'est toujours un ancien chef d'Indiens, doué d'un singulier instinct d'imitation. Il s'est modelé sur Santa-Anna, et même, comme les comparaisons ne coûtent rien, il est arrivé récemment au journal officiel de Guatemala d'aller chercher plus loin des exemples et des analogies. Quant au parti que Carrera représente au pouvoir, son défaut est de pousser à l'excès ce qu'il appelle les idées d'autorité et de conservation; il est trop souvent imbu de tous les préjugés de race, et c'est surtout à l'égard des étrangers que ces préjugés se manifestent. La république guatemaltèque n'est point appelée sans doute à se mêler des grandes affaires qui agitent aujourd'hui l'Europe; il s'est trouvé cependant un jour où la *Gazette de Guatemala* a cru devoir prendre couleur dans la querelle qui divise les puissances de l'Occident et la Russie, et elle déguisait très peu ses inclinations russes. A deux reprises, des articles de cette nature ont paru, et ces élucubrations prenaient surtout un sens parce qu'elles étaient l'œuvre du principal ministre du

général Carrera, de M. Manuel Pavon, mort il y a quelque temps. Ces tendances russes, qu'on retrouve dans plus d'une autre république américaine, sont à noter comme l'inintelligente expression d'un sentiment sourd et permanent d'hostilité contre l'Europe.

Ce règne du parti conservateur à Guatemala et cette transformation des pouvoirs du général Carrera ne sont donc pas sans mélange de bien des élémens bizarres. Quoi qu'il en soit, la création plus ou moins durable d'une présidence à vie reste l'affaire principale de 1854, et par sa nature même elle devait exciter tous les ombrages démocratiques dans les autres états de l'Amérique centrale, notamment dans le Honduras. Entre Guatemala et Honduras, au reste, la guerre est à peu près permanente depuis longtemps, et en 1854 même cet antagonisme se manifestait encore par des invasions nouvelles, surtout par le secours que Carrera prêtait à un prétendant au pouvoir, au général Guardiola, pour renverser le président actuel du Honduras, le général Cabanas, — à quoi le Honduras répondait en déclarant Guardiola traître à la patrie et en rendant à Carrera hostilités pour hostilités. C'était vers le mois d'avril de l'année 1854. Les relations de Guatemala avec Salvador étaient un peu moins troublées; il y avait eu même un petit rapprochement aboutissant à un traité de bonne amitié entre les deux républiques. Il se passait cependant un fait curieux, qui n'est point sans jeter quelque jour sur l'existence de ces pays. La capitale de l'état de Salvador a été la victime d'un terrible désastre. Le 16 avril 1854, elle était complétement détruite par un tremblement de terre, au point qu'il a fallu songer à construire une ville nouvelle, et que le gouvernement, en attendant, réside à Cojutepèque. A peine ce malheur était-il connu, le gouvernement de Guatemala, dans un élan de générosité, faisait publier qu'il donnerait 5,000 piastres pour les malheureuses victimes de cet événement; mais il s'agissait de réaliser cette générosité, et Guatemala n'avait pas d'argent. On eut recours au commerce, qui fournit les espèces en échange de bons sur la douane.

Maintenant voici le point vraiment caractéristique de l'affaire. L'argent une fois réalisé, le gouvernement guatemaltèque envoyait les 5,000 piastres en bons du trésor de Salvador même, achetés à Guatemala à 20 pour 100 de leur valeur, de sorte qu'on n'envoyait effectivement que 1,000 piastres. C'est ainsi que se traitent ces républiques dans leurs momens de générosité. Le président de Salvador, le docteur San-Martin, fit comme si de rien n'était, et répondit par des remerciemens publics; mais, pour se venger, il nommait immédiatement ministre de l'intérieur et des relations extérieures M. Ignacio Gomez, qui avait occupé à Guatemala les fonctions de fiscal à la cour suprême de justice, et qui avait dû quitter cette république pour son

opposition contre Carrera. Ces petits événemens ne servaient pas, on le pense, à rapprocher les deux pays, entre lesquels il est resté quelque froideur. Salvador se serait plutôt rejeté du côté de Honduras. Guatemala était en meilleurs termes avec Nicaragua et son président, le général Fruto Chamorro; mais ici nous touchons à la guerre civile dont ce dernier pays est encore le théâtre, et durant laquelle est mort le président Chamorro.

Il y a plus d'un an déjà que cette singulière lutte se prolonge avec des chances et des alternatives diverses, sans qu'il y ait jusqu'ici ni vainqueurs ni vaincus. Dégagé des liens de la fédération, Nicaragua se constituait définitivement en état indépendant. L'acte de séparation date du 4 mars 1854. L'influence conservatrice tendait à dominer dans le Nicaragua sous la présidence du général Chamorro. C'est alors que la guerre civile éclatait, ayant pour chef principal M. Francisco Castellon, ancien ministre, et pour commandant militaire le général Maximo Jerez. Au mois de mai 1854, l'insurrection débutait en battant le président lui-même dans une première action, et en s'emparant de la ville de Léon. Dans ce mouvement révolutionnaire, il y avait divers élémens. C'était tout d'abord, sans nul doute, une mêlée d'ambitions personnelles; les idées démocratiques servaient de drapeau au soulèvement, et il y avait en outre une question très ardente de rivalité locale entre les deux principales villes de la république, Léon et Grenade. En s'établissant à Léon, l'insurrection trouvait un point d'appui; elle s'étendait bientôt et poursuivait le président jusqu'à Grenade. En même temps un gouvernement provisoire se formait à la tête duquel se plaçait naturellement M. Castellon. Le manifeste du chef de la *régénération*, ainsi qu'on l'appelait, n'avait rien de très compromettant. «Mon programme quant à l'intérieur, disait-il, est la liberté, qui, à mon jugement, n'est rien de plus que la faculté qu'a l'homme de jouir de tous ses droits pour pouvoir remplir tous ses devoirs, parce que Dieu seul jouit d'une liberté illimitée, comme étant l'être unique qui peut faire tout ce qu'il veut. Comme conséquence de cette liberté, je m'efforcerai de conserver le respect dû à l'individu et à la propriété, en tant que cela sera compatible avec la situation de l'état. »

On conviendra qu'il ne pouvait y avoir une révolution ayant un but plus précis et un programme plus net. En fin de compte, comme il ne s'agit pas de phrases amphigouriques, la guerre civile n'en a pas moins continué; la ville de Grenade a eu à subir une sorte de siége de la part des insurgés. Le général Chamorro s'est défendu avec constance pendant plusieurs mois; il a fini par mourir à la peine le 12 mars 1855, et il a été remplacé par M. Jose Maria Estrada. Cependant l'insurrection n'a pas triomphé jusqu'ici, bien qu'elle ait

été appuyée par un petit corps auxiliaire de Honduras, et qu'elle ait reçu à une date récente, comme on le verra bientôt, le secours d'une bande d'Américains du Nord, appelés par M. Castellon. Les états voisins ont cherché à s'interposer dans cette lutte, qui ne laisse point d'être sanglante. Guatemala avait même proposé à Salvador d'agir en commun; mais les deux républiques n'ont pu s'entendre sur les termes de leur médiation, et chacune a agi séparément : les bons offices de l'une et de l'autre ont été successivement déclinés; il y a peu de temps encore, à la date du 18 juin 1855, un commissaire de Salvador proposait un arrangement assez curieux. La première condition était un armistice. En outre il y aurait eu oubli complet de tout le passé et une amnistie universelle. Les dépenses de la guerre faites des deux côtés auraient été reconnues comme dette de l'état. Le département de Léon aurait reconnu le président actuel, M. Jose Maria Estrada; mais celui-ci n'aurait conservé le pouvoir que pendant un an, après quoi une assemblée constituante aurait été convoquée. Enfin une mission diplomatique en Europe devait être donnée à M. Castellon. Comme on voit, tout le monde triomphait, il n'y avait que le pays qui payait les frais de la guerre.

Si l'on veut se faire une idée au reste du langage employé dans ces malheureuses contrées et du style officiel des gouvernemens eux-mêmes, on n'a qu'à lire une proclamation adressée le 24 juin 1855 par le président de la république de Nicaragua à l'armée. « Soldats, dit M. Estrada, vous n'êtes pas moins grands que les Romains du temps d'Annibal. La terreur générale que répandit la bataille de Cannes n'éteignit pas le feu patriotique de quelques fils de la ville éternelle, et les braves enfans de Rome sauvèrent la ville, et avec elle l'empire. Ainsi votre résolution a sauvé Grenade, et avec elle la république... Qui oserait vous disputer la suprématie dans les batailles? Si quelqu'un l'osait, le monde entier lui dirait : Voyez le célèbre 28 juin, le deux fois glorieux 4 juillet, etc., etc. » (Suit une série de dates tout aussi connues *du monde entier*.) Dans une autre allocution, M. Estrada compare le général Chamorro au *grand Aëtius* arrêtant dans le cours de ses triomphes le *féroce Attila*, le dévastateur de la société : Attila, c'est M. Castellon. Tel est le style ordinaire de Nicaragua et de Honduras, et si l'on trouve les comparaisons un peu ambitieuses, il faut se souvenir qu'un ancien directeur de Nicaragua, M. Pineda, a été mis un jour à côté de Sésostris. La réalité dans tout cela, c'est une guerre civile tristement vulgaire pour de petites ambitions et d'étroites rivalités.

De tous les états de l'Amérique centrale, nous le faisions pressensentir, Costa-Rica est le seul qui continue à se tenir en dehors de ces agitations. Ses intérêts se développent peu à peu, sa population

s'accroît lentement, sa situation politique et financière s'affermit par la paix sous l'égide d'une administration prudente. Le président de Costa-Rica, M. Juan Rafael Mora, est-il du parti conservateur, est-il du parti démocratique? C'est ce qu'il serait difficile de dire. Il paraît être avant tout du parti sensé, s'occupant principalement de protéger une population de mœurs pacifiques et laborieuses. Dès le commencement de son existence, la république de Costa-Rica a réussi à se créer une sphère d'action distincte, à l'écart des luttes de partis et des querelles qui divisent les autres états centro-américains, et c'est ce qui explique la durée de la paix dont elle jouit, outre l'absence de tout élément de révolution intérieure. Le président le disait encore le 1er janvier 1855 dans un manifeste qui avait le mérite d'être raisonnable : « La neutralité, telle est la devise que nous devons adopter, et tous nos actes doivent tendre à cette unique fin, la conservation de la neutralité. La paix est notre gloire, et je n'en veux pas d'autre pour Costa-Rica : gloire plus solide que brillante, qui conserve tout et ne détruit rien, qui assure à la patrie tous ses bras, à la famille tous ses appuis, au gouvernement toutes ses ressources. »

Dans les premiers mois de 1854 cependant, la paisible république de Costa-Rica se trouvait exposée à une querelle que venait lui faire soudainement Nicaragua. Il s'agissait d'une question de limites restée incertaine, la province de Guanacaste ou du moins une partie de cette province étant également revendiquée par les deux pays. Le président de Nicaragua envoyait comme ministre plénipotentiaire à Costa-Rica son frère, M. Dionisio Chamorro, qui se présentait à San-Jose avec des allures impérieuses, moins pour traiter que pour imposer des conditions. Dans le fond, c'était pour Nicaragua une question d'argent. La négociation qui s'ensuivait amenait bientôt une sorte de rupture. M. Dionisio Chamorro prenait bruyamment ses passeports, et on ne sait ce qui en serait résulté, lorsque la guerre civile éclata tout à coup à Nicaragua. Depuis ce moment, Costa-Rica n'a plus eu à songer à cette complication, et nul événement politique intérieur n'est venu troubler cette calme existence. Le congrès s'est réuni selon l'habitude au mois de mai 1855, et le président, M. Mora, n'a eu qu'à exposer une situation dépourvue de toute difficulté comme de toute menace.

Il en est des finances de la république de Costa-Rica comme de sa politique. Aucune espèce de dette ne pèse sur le trésor de ce petit pays, qui a depuis longtemps payé sa part de l'ancienne dette de la fédération, et n'en a point contracté de nouvelle, ni à l'extérieur, ni à l'intérieur. Un progrès sensible d'ailleurs se fait remarquer dans les ressources normales du pays. Les revenus de l'état avaient été en 1853 de 360,171 piastres; ils s'élevaient en 1854 à 458,957 p.,

ce qui constitue une amélioration de 98,785 piastres. Le budget de 1855 présente dans son ensemble les résultats suivans d'après les évaluations du ministre des finances : recettes, 594,156 piastres; dépenses de tous genres, 531,898 piastres. Comme par le passé, le budget resterait donc dans les conditions les plus favorables, et Costa-Rica demeurerait l'une de ces républiques phénomènes du Nouveau-Monde, où il n'y a ni dictateur militaire, ni révolutions, ni déficit, ni dettes, — ces quatre grandes plaies de tous les états hispano-américains.

Telle est au point de vue intérieur la situation de ces diverses républiques. Dans son ensemble, l'Amérique centrale reste soumise à une fatalité commune, et voit s'agiter sur son sol une question plus générale. Le progrès des Américains du Nord dans ces régions, leurs actes répétés, leurs tentatives et leurs manifestations ne laissent point de doutes sur le but qu'ils poursuivent. Il y a peu de temps, à l'occasion de l'une de ces tentatives qui prennent aujourd'hui le prétexte de la colonisation, un journal des États-Unis, connu par ses rapports avec l'administration, laissait voir la pensée américaine tout entière. « Les résultats de cette colonisation, disait-il, sont simples et inévitables. En partant de San-Juan de Nicaragua ou Greytown, et en s'étendant par la force d'expansion, la colonie se rendra maîtresse du Pacifique; puis, avec cette ligne pour base d'opérations, elle avancera dans le midi tout au moins jusqu'à l'isthme de Panama inclusivement, et vers le nord, avec ou sans le consentement des états intermédiaires, elle viendra rejoindre le sud des États-Unis, convertissant le tout en partie intégrante de cette grande nation. » Si ce n'était là que l'expression d'une pensée individuelle, ce serait déjà un symptôme; mais on a pu voir l'an dernier, par un manifeste de M. Borland, ministre des États-Unis au Nicaragua, que les agens officiels eux-mêmes ne dissimulent pas les vues de la grande république américaine. M. Borland vantait les bienfaits de l'annexion, et protestait, suivant la doctrine de Monroë, contre toute immixtion de pouvoirs étrangers, c'est-à-dire de l'Europe.

Un nouveau ministre récemment accrédité au Nicaragua, M. Daniel Wheeler, ne parle point autrement dans le discours qu'il a prononcé le jour de sa réception. « Nos espérances et nos destinées, disait-il, ont une si intime connexion, que les intérêts des deux républiques sont identiques... Notre vraie politique est non-seulement de proclamer, mais de soutenir que les peuples américains peuvent se gouverner eux-mêmes, qu'aucun pouvoir étranger n'a le droit d'intervenir dans nos affaires et nos intérêts. La dignité, les droits, la sécurité, la tranquillité de tous le demandent, et l'idée d'une intervention quelconque, d'une tentative de colonisation par un pou-

voir étranger de ce côté de l'Océan, est entièrement inadmissible. » En répondant à ce discours, le président de Nicaragua, M. Estrada, faisait un petit amendement, ajoutant que l'Amérique centrale voulait être indépendante de tout pouvoir européen comme de tout autre pouvoir étranger, quel qu'il fût. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les États-Unis parlent de leur protection et de l'identité des intérêts dans un pays dont l'un des ports porte encore des traces de destruction laissées par les armes américaines. C'est en 1854 en effet, on l'a vu, que le bâtiment de guerre *yankee* le *Cyane* bombardait San-Juan de Nicaragua. A quelle occasion cet acte de vandalisme s'accomplissait-il? A cause de l'arrestation du capitaine d'un bateau à vapeur de la compagnie de transit inter-océanique, qui avait, sans provocation, tué un habitant d'un coup de fusil. Le gouvernement américain a donné pour prétexte que Greytown était le lieu de réunion d'une multitude d'aventuriers se livrant à toutes sortes d'excès, et qu'il était devenu urgent d'employer des mesures de rigueur, ce que le capitaine Hollins était chargé de faire avec le *Cyane*. Malheureusement parmi ces aventuriers de Greytown, comme les appelait le gouvernement américain, il y avait une foule de négocians de tous les pays dont les intérêts ont été atteints.

Deux incidens récens surtout révèlent l'opiniâtre et incessant travail de la race *yankee* dans l'Amérique centrale. Il ne s'agissait de rien moins d'abord que de l'établissement d'une république nouvelle, république indépendante formée par la colonisation sur la côte des Mosquitos, et l'histoire a son côté curieux à coup sûr. Vers 1839, à ce qu'il paraît, le roi des Mosquitos, ce roi tour à tour protégé et abandonné par l'Angleterre, vendait un morceau de son royaume à deux Américains, MM. Shephard et Haley. A quel prix cela fut-il vendu? Le souverain *sambo* aimant fort à boire, n'était pas très difficile à satisfaire. Toujours est-il qu'en 1853 une partie de ces terrains était cédée à un citoyen de la Virginie, à la condition par celui-ci d'organiser une compagnie américaine pour la colonisation et pour l'exploitation des mines. Rien n'avait été fait cependant, dans la pensée peut-être que l'Angleterre maintiendrait son droit de protectorat sur la côte de la Mosquitie. Ce n'est qu'après le bombardement de Greytown, accompli sans opposition, que tous les projets ont été repris. Un sénateur de l'Illinois acceptait le titre d'agent de la compagnie de colonisation. Il restait à trouver un chef audacieux pour diriger l'expédition. Ce chef s'est rencontré dans le colonel Kinney, connu pour ses exploits dans la guerre du Mexique. Le colonel Kinney, poussé par un besoin d'activité, était sur le point de partir pour la Crimée; il accepta ce changement de théâtre et se disposa à partir pour l'Amérique centrale. A peine ces faits deve-

naient-ils publics, les ministres de Nicaragua et de Costa-Rica, à Washington, protestaient contre ces prétendues tentatives de colonisation. Le premier surtout y était d'autant plus intéressé, qu'il s'agissait d'un territoire revendiqué par son pays. A ces réclamations le gouvernement des États-Unis répondait que, l'expédition étant pacifique de sa nature et se réduisant à une question d'affaires, il n'avait point à intervenir. Il a fini cependant par interdire le départ de l'expédition, mais il n'a pas réussi à l'empêcher, on le pense bien. Le colonel Kinney s'est embarqué une première fois, et s'est trouvé d'abord arrêté dans son entreprise par un naufrage. Il s'est bientôt remis à l'œuvre, et il a fini par arriver à Greytown.

C'est là une des tentatives américaines, et ce n'est point la seule. Tandis que le colonel Kinney se préparait à la colonisation d'une partie du Nicaragua, sans l'aveu de ce pays, le colonel Walker, le même qu'on a vu l'an dernier envahir le Mexique et se proclamer président de la Basse-Californie, le colonel Walker, disons-nous, se dirigeait sur un autre point de l'Amérique centrale dans d'autres conditions. Le chef de l'insurrection du Nicaragua, M. Castellon, s'arrangeait, à ce qu'il paraît, avec le colonel Walker, et lui faisait de larges concessions de terres, à la condition qu'il viendrait seconder la révolution avec un corps auxiliaire américain. Walker débarquait vers le 13 juin 1855 au port de Realejo avec une bande d'une soixantaine d'aventuriers qui devait se joindre aux insurgés; mais la fortune ne lui a pas plus souri dans l'Amérique centrale que dans la Basse-Californie. Le 29 juin, les aventuriers étaient mis en pleine déroute à Rivas par les troupes du gouvernement. Walker passait d'abord pour être resté sur le champ de bataille; mais il n'est pas mort, et il est parvenu à s'échapper.

Maintenant qu'adviendra-t-il de toutes ces entreprises audacieuses? Voilà certes une grande question pour l'Amérique centrale. Par leurs révolutions, par leurs guerres civiles, par l'abandon de tout ce qui ferait leur existence ou leur force, ces républiques ne font que hâter le moment de la conquête, sous quelque forme qu'elle se présente, et ce n'est pas le seul point de l'Amérique espagnole où ce problème redoutable s'agite aujourd'hui.

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Jose Tadeo Monagas. [1]

État général du Venezuela en 1854. — Session législative. — Lois sur l'esclavage et sur la milice. — Insurrection de 1854. — Victoire du gouvernement. — La famille des Monagas dans le Venezuela. — Élections présidentielles. — Nomination du général Tadeo Monagas. — Scènes de l'inauguration de la nouvelle présidence. — L'évêque de Tricala. — Politique du général Tadeo Monagas. — Exposé de l'état du pays. — Le ministère nouveau. — Agens étrangers. — Démêlé avec la Nouvelle-Grenade. — Administration et finances.

A mesure qu'on s'avance dans les régions hispano-américaines, en dépassant l'isthme de Panama, on s'aperçoit bien vite que rien n'est changé, que le théâtre seul de cette vie confuse et stérile s'étend dans les proportions d'un vaste continent. Il y a sans doute une certaine monotonie dans ces révolutions et ces crises convulsives qui dévorent une race, qui mettent aux prises les mêmes passions, révèlent les mêmes incohérences, font éclater partout ce contraste permanent et dramatique entre la puissance d'une nature merveilleuse et la fatale inaptitude des hommes. On ne méconnaîtra

(1) Le 20 janvier 1855, le général Jose Tadeo Monagas a succédé à son frère, le général Jose Gregorio Monagas, président depuis le 20 janvier 1851, et dont les pouvoirs expiraient après une période de quatre ans.

pas cependant que ces populations sud-américaines ne mettent un zèle étrange à multiplier les expériences et à épuiser tous les expédiens dans leur aventureuse poursuite d'un état meilleur. Le spectacle est le même au fond, les scènes varient, les hommes changent de nom, les péripéties se succèdent, et le problème de la civilisation, ce problème qui s'agite également dans toutes les contrées de l'Amérique du Sud, vient se combiner avec les épisodes d'une histoire qui se renouvelle sans cesse. Suivons donc encore ces républiques espagnoles dans les complications de leur existence contemporaine.

C'est la république vénézuélienne qui s'offre ici la première. On a vu, il y a un an, de quels tristes élémens se compose la situation du Venezuela. Une sorte de despotisme démocratique et militaire personnifié dans la famille des Monagas, dont les membres se transmettent successivement le pouvoir, un gouvernement sans prestige, des insurrections permanentes, des tendances étroites et inintelligentes, une anarchie financière égale à l'anarchie politique, tel est le résumé de cette situation. Dans la période qui vient de s'écouler, il s'y est joint seulement un fait nouveau : c'est l'avénement au pouvoir du général Jose Tadeo Monagas, nommé président à la place de son frère Gregorio Monagas, qui lui avait succédé à lui-même en 1851. Il reste à savoir quelle influence réelle cette transmission de l'autorité souveraine, toute récente encore, exercera sur l'état du pays au point de vue politique comme au point de vue de tous les intérêts, singulièrement paralysés depuis longtemps.

Toujours est-il que sous ces divers rapports, dans l'ordre politique comme dans l'ordre administratif et financier, le Venezuela a été conduit à un degré d'anarchie dont l'année 1854 n'a pu qu'offrir un spécimen particulier. Actes du congrès, actes du gouvernement, insurrections nouvelles se réunissent et se mêlent encore ici pour caractériser l'existence réelle de la république vénézuélienne durant cette période. L'année commençait par le fait dans des conditions assez graves. L'insurrection qui avait éclaté en 1853 était vaincue, il est vrai, mais des symptômes nouveaux de mécontentement et de guerre civile se manifestaient déjà. Le gouvernement du général Gregorio Monagas se sentait menacé et se disposait une fois de plus à se défendre. Le président était même entraîné dans une voie très périlleuse; il ne se contentait pas du concours du parti démocratique, il cherchait un appui et une popularité nouvelle parmi les hommes de couleur. Quant au congrès qui allait se réunir dans ces circonstances, il ne pouvait que subir l'influence du pouvoir exécutif, dont il est à peu près l'instrument depuis quelques années. Le congrès se réunissait le 7 février, et la session se terminait le 15 juin : c'est la

première partie de 1854. Or dans cet intervalle il se produisait un certain nombre de faits qui touchent aux intérêts les plus sérieux du pays, en même temps qu'ils laissent voir sous quelques-uns de ses aspects les plus saillans la situation du Venezuela.

Une des principales mesures proposées par le gouvernement et votées par le congrès était la loi sur l'abolition de l'esclavage, définitivement sanctionnée le 24 mars 1854. En elle-même, cette loi satisfaisait sans doute à un intérêt d'humanité : elle supprimait la plaie de l'esclavage. Il s'y rattachait cependant plusieurs considérations de nature à lui donner un caractère peu rassurant; d'abord l'émancipation immédiate, telle qu'elle était décrétée, allait visiblement désorganiser le travail au détriment des esclaves eux-mêmes, mis subitement en jouissance d'une liberté à laquelle ils n'étaient point préparés. En outre, l'indemnité stipulée pour les propriétaires n'offrait rien de sérieux; elle reposait sur des garanties parfaitement illusoires, consistant en ressources déjà engagées ou dont l'état pouvait disposer, et depuis il est arrivé en effet que le gouvernement, dans sa détresse, a mis la main sur les produits affectés à l'indemnité. Enfin la loi du 24 mars, et c'est là ce qu'elle avait de dangereux, était surtout l'expression de l'effervescence menaçante de la population de couleur. Le congrès, à vrai dire, n'était pas même libre de repousser cette loi, ou de la modifier; il la votait telle qu'elle lui était présentée, sous la pression des noirs, qui s'agitaient à Caracas, et qui l'imposaient par leurs menaces. Dans le fond, ce n'était là pour le président qu'un moyen de popularité, et les nègres le proclamaient effectivement leur libérateur, en accompagnant leurs ovations de violences contre les blancs.

Le congrès de Caracas votait également une autre loi qui n'était pas moins grave, et qui jetait une véritable perturbation dans la société vénézuélienne : c'était la loi sur l'organisation de la milice. Dans l'organisation nouvelle, tout Vénézuélien est soldat et peut être appelé de dix-huit à cinquante ans. Cela semble fort simple; on pourrait même dire qu'il serait de l'intérêt des classes supérieures d'entrer dans l'armée pour en occuper les hautes fonctions. Ce n'est point là cependant ce qui arrive. Le fait est que la classe blanche a été à peu près exempte jusqu'ici du service militaire; il en résulte que les armes sont principalement aux mains de la population de couleur, il y a même des officiers supérieurs et des généraux noirs. Maintenant, d'après la loi qui a été votée, le gouvernement peut appeler au service les personnes des premières familles du pays contre lesquelles il voudra exercer quelque vexation, et il peut les placer, pour les humilier, sous les ordres d'hommes de couleur qui naguère étaient leurs esclaves.

On pressent quelle répulsion a dû soulever cette loi : chacun a cherché à l'éluder; les pères de famille se sont efforcés de jeter de l'incertitude sur le domicile réel de leurs enfans en les déplaçant. Voilà comment dans une société mal équilibrée tout devient incohérence. La classe blanche naturellement se soucie peu de servir sous les ordres d'une partie de la population qu'elle considère comme inférieure à elle-même, et d'un autre côté, en fuyant le service militaire, en laissant les armes exclusivement entre les mains des noirs, elle se prépare peut-être de redoutables épreuves, outre qu'elle met trop au jour l'infirmité de la vie sociale et politique de ces contrées. Enfin le gouvernement proposait au congrès une loi destinée à réprimer les abus de la presse en créant des juridictions plus rigoureuses et en imposant une responsabilité aux imprimeurs. A la vérité, une telle mesure était, au point de vue pratique, assez inutile, car, en dehors de toute loi, la presse locale ne se hasarderait point à critiquer les actes du gouvernement; elle reste muette d'habitude, et ici nous sommes ramenés à ce qui constitue essentiellement l'état politique du Venezuela, — la domination entière et exclusive des Monagas.

Les chambres, comme la presse, sont soumises à la pression de ce pouvoir. Quelques hommes politiques sentent la dureté du joug; ils ne le subissent pas moins. Dans les derniers jours de la session de 1854, le 12 juin, le président réclamait la continuation de ces facultés extraordinaires dont il jouit d'une façon à peu près permanente. Un seul député de Caracas, M. Jesus-Maria Arestiguieta, voulait faire quelques observations; il était immédiatement rappelé à l'ordre. Rien ne peint mieux cet étrange régime qu'un fait qui se passait vers le même temps : le président se faisait autoriser par le sénat, ainsi que le veut la constitution, à nommer sept généraux de division, neuf généraux de brigade, vingt-neuf colonels. Or, dans cette promotion déjà très disproportionnée avec l'effectif de l'armée, on comptait cinq ou six Monagas; en outre un vote spécial des chambres nommait le président et son frère Tadeo généraux en chef, avec le traitement attaché à ce grade leur vie durant. Avec un tel système politique, il n'est pas étonnant que les mécontentemens soient universels, et que la guerre civile soit toujours près de renaître en quelque sorte d'elle-même. La fermentation ne cessait de s'accroître en effet depuis le commencement de l'année, et 1854 allait avoir son insurrection comme 1853 avait eu la sienne.

Dès la fin de juin, les premiers symptômes de ce soulèvement nouveau se manifestaient dans les provinces occidentales. C'est principalement à Coro, Barquisimetto, San-Felipe, que l'insurrection éclatait avec violence; elle était dirigée sur ces divers points par le général Rodriguez, le colonel Garces, le commandant Vasquez. La

même effervescence régnait dans les provinces orientales, et les insurgés de ces provinces attendaient le débarquement du général Paëz, le chef de tout ce mouvement, qui allait arriver de New-York, disait-on, avec des armes et des munitions. A peine ces soulèvemens étaient-ils connus à Caracas, le président publiait des proclamations et se hâtait de prendre les mesures les plus extrêmes. Il décrétait des levées, un emprunt forcé; la ville de Caracas elle-même était dans une sorte de terreur; les personnes les plus marquantes étaient menacées et obligées de se cacher. La lutte se présentait cette fois en effet dans des conditions périlleuses pour le gouvernement, qui put se croire très près de sa perte; mais ici encore il ne tardait point à triompher. Le 13 et le 17 juillet, les insurgés de Coro étaient mis en déroute après un combat où leur chef, le colonel Garces, était tué, en se défendant comme un lion, avec son fils et quelques jeunes gens accourus de Caracas. Le 27 juillet, les insurgés de Barquisimetto, conduits par le général Rodriguez, étaient battus d'un autre côté par le général Silva. Le 29, ceux de San-Felipe, sous les ordres de Vasquez, éprouvaient le même sort. L'insurrection aurait pu se relever encore dans la partie orientale de la république, mais les navires chargés d'armes que Paëz expédiait de New-York n'arrivèrent que tardivement, quand tout était fini. Le gouvernement triomphait donc; il triomphait cependant, il faut le dire, moins par sa propre force et son autorité morale que par l'absence d'unité et de direction dans le mouvement organisé contre lui.

Il en est ainsi de toutes les insurrections depuis quelques années. Si elles ne réussissent pas, ce n'est point que l'opinion ne leur soit favorable et qu'elles n'aient de profondes racines dans le pays, c'est parce qu'elles se produisent au hasard et sans ensemble; elles ne sont qu'un effort inutile et désastreux contre une domination sans intelligence et sans prestige. L'insurrection de 1854 était plus sanglante peut-être dans sa courte durée que ne l'avaient été les précédentes. Elle avait surtout des suites funestes pour les provinces révoltées qui avaient à subir toutes les violences d'une répression victorieuse. Quant aux chefs des insurgés, s'ils n'étaient point fusillés ouvertement, la peine de mort étant abolie en matière politique, ils n'échappaient pas pour cela à leur sort. Le général Rodriguez, ayant été pris, était tué par les soldats de son escorte, sous prétexte qu'il avait tenté de s'évader. Peu de jours après, le commandant Vasquez, détenu à Caracas, avait la même fin et pour la même cause. Ainsi finissait cette triste tentative révolutionnaire, non sans avoir laissé des traces sanglantes et sans avoir ajouté à l'anarchie morale, politique et financière du pays.

C'est sous l'empire de ces faits que le scrutin allait s'ouvrir pour

la nomination d'un nouveau président. D'après la constitution du Venezuela, les listes d'électeurs sont formées deux mois avant l'ouverture du scrutin. Les assemblées primaires se réunissent dans chaque paroisse pendant huit jours, à dater du 1er août, pour choisir le nombre d'électeurs correspondant à chaque canton, et le 1er octobre ces derniers forment dans la capitale de chaque province les colléges électoraux qui sont chargés de nommer le président, le vice-président, les sénateurs, les représentans, ainsi que les membres des députations provinciales. L'élection est parfaite si l'un des candidats à la présidence obtient la majorité des deux tiers des voix; s'il n'en est point ainsi, le congrès choisit parmi les trois candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. Dans l'état où se trouvait le Venezuela, on conçoit que les élections dussent se ressentir des événemens qui venaient de s'accomplir.

La seule candidature sérieuse était celle du général Tadeo Monagas, frère du président dont les pouvoirs allaient expirer. Par un étrange concours de circonstances d'ailleurs, le retour de Tadeo à la présidence apparaissait comme un bienfait après l'administration qui tendait à sa fin. Bien que le chef de la famille des Monagas eût inauguré sa première présidence en 1848 en dispersant le congrès à coups de fusil, il était cependant considéré comme plus civilisé que son frère, qu'il avait essayé plusieurs fois, disait-on, de ramener à une politique plus éclairée et plus sage. Par le fait, c'était bien toujours le même système, mais sous une forme plus décente et plus captieuse. Le général Tadeo Monagas était élu à l'unanimité; cette unanimité au reste était en grande partie l'œuvre du gouvernement. Est-ce à dire néanmoins que le président et ceux qui l'entouraient surtout fussent dans le principe très favorables à la candidature du général Tadeo? Non sans doute, les membres de l'administration encore existante craignaient le retour au pouvoir de l'ancien président, qui avait pris à leur égard en diverses occasions une attitude hostile. S'ils en venaient à l'appuyer, c'était à leur corps défendant, parce qu'ils ne croyaient pouvoir faire autrement, et même l'élection une fois consommée, cette tourbe de personnages compromis, d'agioteurs et d'hommes de couleur qui composaient l'entourage du pouvoir exécutif ne désespérait pas d'empêcher l'avénement du nouvel élu en faisant sortir des circonstances la dictature de Gregorio Monagas. Les nègres surtout redoutaient de se voir éliminés sous la future présidence.

A mesure qu'on approchait du terme de ce triste régime, une singulière agitation mêlée de terreur se répandait à Caracas. Un moment, le 11 janvier 1855, on crut à une tentative des partisans de Gregorio Monagas pour proclamer sa dictature. Le plan eût consisté

à renouveler à Caracas les scènes qui ont eu lieu à Bogota, dans la Nouvelle-Grenade, le 17 avril 1854. Il n'en était rien cependant, et le 20 janvier 1855 à midi le général Gregorio Monagas remettait le pouvoir au vice-président, qui était le docteur Joaquin Herrera. Les chambres se réunissaient le même jour, le scrutin était dépouillé, et le général Tadeo Monagas, ayant réuni l'unanimité des suffrages, était proclamé président.

C'est le 20 janvier, on vient de le voir, que ces faits se passaient; le nouveau chef du pouvoir exécutif était absent, il n'avait point quitté son *hato* de Robles, dans la province de Barcelone. Or dans cette espèce d'interrègne qui se prolongeait jusqu'à son arrivée, les membres du gouvernement faisaient une dernière tentative pour assurer leur position avant l'organisation définitive de l'administration qui allait commencer. L'un des anciens ministres notamment, M. Simon Planas, cherchait à se faire élire conseiller d'état par les chambres avec son collègue le ministre des finances, M. Pio Ceballos, et l'ex-gouverneur de Caracas, M. Larrazabal. M. Planas n'avait pas trop mal calculé : ne pouvant s'opposer à l'élection de Tadeo Monagas, il s'était efforcé d'établir un contrepoids en composant les chambres de ses créatures. Seulement il se trompait en pensant que, n'étant plus au pouvoir, il trouverait le même appui dans le corps législatif. La nomination des conseillers d'état devint en effet dans les chambres l'occasion d'une lutte extrêmement vive. L'effort des partisans de M. Planas se trouvait neutralisé par les adversaires de l'administration précédente, qui, pour racheter leur infériorité numérique, n'avaient d'autre ressource que de gagner du temps en prolongeant la discussion et en ajournant le scrutin. La passion publique s'en mêlait, et les circonstances redevenaient critiques, lorsque, le 29 janvier, le général Tadeo Monagas arrivait subitement et sans s'être annoncé à Caracas. Le 30, il prêtait serment et prenait possession de l'autorité suprême. C'est là le point de départ d'une situation nouvelle qui commençait pour le Venezuela avec l'année 1855.

Par elle-même, cette inauguration d'un nouveau pouvoir ne laissait pas d'offrir quelques particularités curieuses et de montrer dans sa triste réalité l'état du pays au moment où le général Gregorio Monagas se retirait. Au milieu des démonstrations qui se produisaient, un incident surtout frappait vivement. Dans la réception qui avait lieu au palais du gouvernement, un prélat octogénaire, l'évêque de Tricala, s'approchait du chef du pouvoir exécutif et résumait dans son allocution tous les malheurs publics. « Il semble, disait-il, que tous les maux physiques, moraux et politiques se sont réunis pour opprimer cette malheureuse république. Disette de sub-

sistances, déplorable stagnation de l'agriculture par des motifs que vous connaissez, malaise des familles, réclamation menaçante de quelques puissances étrangères, maladies et tremblemens de terre, silence glacial de la presse, cette langue légale des peuples pour exprimer leurs griefs; un trésor épuisé qui ne peut suffire aux plus simples exigences du service public, une dette immense qui pèsera sur dix générations, l'agiotage poussé jusqu'au scandale, la justice avilie, des menaces de mort proférées contre certaines classes de la société, le vol et l'assassinat commis par des mains ignorées, des citoyens et des militaires en exil, des partis irréconciliables, la guerre civile partout : voilà, général, une esquisse légère et déplorable des maux auxquels vous êtes appelé à porter remède... »

Bien loin de s'irriter de ces paroles accusatrices contre l'administration de son frère, le président écoutait avec intérêt et faveur le vieux prélat. Dans un message qu'il adressait lui-même aux chambres quelques jours après, le 14 février, le général Tadeo Monagas ne faisait pas un tableau plus rassurant de l'état de la république; il reconnaissait le désordre et l'anarchie qui existaient partout, dans l'administration de la justice comme dans les finances, et il exprimait l'intention de gouverner, non dans l'intérêt d'une coterie, mais dans l'intérêt du pays et par l'union des partis. Entrant dans la pratique des choses, il appelait l'attention des chambres sur la nécessité de réorganiser les finances, d'épurer l'administration de la justice et de réformer quelques-unes des lois les plus récentes, notamment la loi sur l'abolition de l'esclavage, pour arriver à établir d'une manière plus solide l'indemnité promise aux propriétaires d'esclaves. Dès son entrée au pouvoir d'ailleurs, le général Tadeo Monagas avait reçu froidement les hommes attachés au gouvernement de son frère. Gregorio Monagas était même parti assez mécontent pour Barcelone, et ses agens, MM. Simon Planas, Pio Ceballos, Larrazabal, voyaient définitivement échouer leur candidature au conseil d'état. Les candidats nommés étaient le général Laurencio Silva, l'archevêque de Caracas et M. Francisco Conde. Enfin un nouveau ministère, formé le 7 février, se composait de M. Francisco Aranda à l'intérieur, à la justice et aux relations extérieures; de M. Yacinto Gutierrez aux finances, et du général Salom au département de la guerre et de la marine. Ce dernier n'a point accepté et a été remplacé provisoirement par M. Felipe Esteves. Le général Castelli était en même temps nommé ministre plénipotentiaire à Bogota (1).

(1) Les puissances européennes sont représentées à Caracas par des chargés d'affaires, consuls-généraux : la France par M. Levraud, la Grande-Bretagne par M. Bingham, etc. Les États-Unis ont aussi un chargé d'affaires à Caracas, M. Steele, et plusieurs agens consulaires dans les autres villes du Venezuela.

Un des caractères de l'administration nouvelle du général Tadeo Monagas, c'est d'avoir inspiré d'abord une grande confiance. Tels étaient les souvenirs laissés par son frère, que l'opinion publique se plaisait à espérer de lui quelque soulagement. Ceux-là mêmes qui avaient été ses adversaires n'étaient point éloignés d'oublier leurs hostilités et de concourir de leurs efforts à l'établissement d'un régime meilleur. Ces premiers sentimens de confiance n'ont pas tardé cependant à se refroidir. Une amnistie dont on nourrissait l'espoir, qui était dictée par une politique conciliante, a été successivement ajournée. L'indignation du nouveau président contre les abus de l'administration de son frère s'est calmée quelque peu. En définitive, la situation du Venezuela est restée à peu près ce qu'elle était. A l'intérieur, c'est toujours un mélange de despotisme personnel dans le pouvoir, de soumission servile de la part des chambres, d'incertitude et de stagnation dans la masse du pays. Au point de vue extérieur, il est survenu une difficulté de plus, exagérée peut-être par le président pour y trouver le prétexte de ressaisir une sorte de dictature.

C'est avec la Nouvelle-Grenade que cette difficulté s'est élevée. Depuis quelque temps, la Nouvelle-Grenade, au milieu de ses troubles, est occupée à discuter diverses mesures, dont quelques-unes au moins sont fort inopportunes. Un projet de constitution notamment est élaboré pour arriver à rétablir sous la forme fédérale une république colombienne. Or ce nom seul semble être une menace pour les états qui ont appartenu à l'ancienne Colombie. Une autre loi récente, discutée par les chambres, concède 16,000 hectares de terre pour l'ouverture d'un chemin entre Rio-Hacha et Maracaïbo. Ici il y aurait usurpation sur des territoires dont le Venezuela revendique la propriété. Enfin un autre projet tendant à proclamer la liberté du commerce par les voies fluviales qui aboutissent à l'Amazone et à l'Orénoque empiéterait également sur les droits du Venezuela. Le général Tadeo Monagas prenait texte de ces divers actes du congrès néo-grenadin pour pousser le cri d'alarme et pour adresser aux chambres de Caracas un message des plus belliqueux, le 17 avril 1855. Les chambres vénézuéliennes ont cédé au même entraînement et ont répondu au message présidentiel en investissant le général Tadeo Monagas de facultés extraordinaires, en l'autorisant à lever au besoin 50,000 hommes, et à contracter un emprunt de 4 millions de piastres. Il serait encore plus difficile peut-être au gouvernement vénézuélien de trouver 4 millions de piastres que de lever 50,000 hommes. Toujours est-il qu'il était quelque peu singulier de voir le général Tadeo Monagas prendre cette attitude belliqueuse à l'occasion de projets plus chimériques que dangereux,

et avant de recourir à des explications diplomatiques qui auraient, sans nul doute, réduit ces faits à leur juste valeur. Pour le moment, là s'arrêtent les incidens politiques du Venezuela.

L'ordre n'est point, on le voit, ce qui caractérise cette existence, et en fait d'anarchie, d'incohérence, les finances surpassent certainement encore la politique. L'administration financière du Venezuela est malheureusement, depuis quelques années, le plus rare mélange d'expédiens ruineux, d'opérations équivoques, d'agiotage et de détresse. Dans cette dernière année encore, on a vu se produire des faits comme celui-ci : les employés subalternes, les pensionnaires de l'état, ne sont pas payés; réduits à la misère, ils sont obligés de négocier leur pension ou leur titre, à 30 et 40 pour 100 de perte, avec des agioteurs qui parviennent ensuite, pour leur part, à se faire payer intégralement. Au mois de décembre 1854, le palais du gouvernement était un jour le théâtre de la scène la plus étrange. Au moment où le ministre des finances, M. Pio Ceballos, arrivait à son bureau, il était assailli par les employés du ministère venant lui réclamer six mois de leur traitement. M. Ceballos esquivait cette manifestation en se jetant précipitamment dans son cabinet; mais les employés attendirent sa sortie du conseil, et, après avoir attendu longtemps, il ne put s'évader sans être accompagné par des huées. M. Ceballos alla se plaindre au président, qui, au lieu de faire des reproches aux employés, feignit d'ignorer qu'ils n'étaient pas payés. Tel était au surplus le discrédit du gouvernement à cette époque, qu'il ne pouvait pas trouver 100,000 piastres qui lui étaient nécessaires pour vivre jusqu'au 20 janvier, jour où le pouvoir changeait de mains.

Quant à la situation réelle où la dernière administration a laissé les finances du Venezuela, il serait difficile de s'en faire une idée, même approximative. On ne peut s'en rapporter ici qu'au témoignage du nouveau président, qui s'exprimait ainsi dans un message du 29 mars 1855 : « Le ministre des finances s'est occupé de réunir les documens sur lesquels il devait baser son rapport; mais tels sont le désordre et la confusion dans cette partie de l'administration publique, qu'on n'a pu venir à bout de cette tâche. Le trésor est endetté de tous côtés, et ses rentrées présentes et futures sont engagées comme garantie de créances de différente nature. Les caisses publiques étaient tellement épuisées quand je me chargeai du pouvoir, qu'il n'y avait pas de quoi suffire à la ration du soldat. Le traitement des employés, la pension des invalides et des veuves, étaient la proie des spéculateurs, devenus créanciers de l'état en vertu de contrats ou ordonnances d'où ils retiraient des profits considérables et scandaleux. De cette manière, la dette dite flottante s'est élevée à plus de 5 millions, sans compter celle qui provient des services militaires dans la der-

nière révolution de 1854 et beaucoup de dettes contractées pendant la guerre civile de 1853. Les crédits qui pèsent sur les douanes par suite de contrats ou de règlemens diplomatiques absorbent en totalité les droits ordinaires et extraordinaires d'importation et d'exportation... La dette publique extérieure n'a fait que s'accroître, faute de pouvoir payer un seul dividende de ses intérêts; la dette intérieure consolidée augmente également chaque jour par la même cause. C'est dans cette situation que j'ai trouvé le trésor public sans fonds disponibles et avec des obligations impossibles à calculer... » Il fallait vivre cependant au milieu de ce désordre, et l'administration du général Tadeo Monagas a obtenu, par voie de transactions, d'une certaine classe de ses créanciers, qu'ils ne toucheraient sur le revenu des douanes que 30 pour 100, laissant 70 au gouvernement. Au point de vue des finances comme au point de vue de tous les intérêts du pays, il resterait, on peut le remarquer, une œuvre immense à accomplir.

Mais cette œuvre s'accomplira-t-elle? Le nouveau président du Venezuela en soupçonne-t-il même les conditions les plus simples? C'est là aujourd'hui la question. Le retour du général Tadeo Monagas au pouvoir a pu paraître un instant un progrès, comparativement à l'administration de son frère. Il a évidemment plus de capacité, plus d'intelligence des affaires, plus d'instincts civilisés que son prédécesseur. Au fond pourtant la nature est la même, la politique chez lui ne procède point d'une autre inspiration. Il a sans doute exprimé des sentimens concilians et sages en prenant possession de l'autorité suprême. Jusqu'ici, les actes ont peu répondu aux paroles, et rien n'indique que le Venezuela soit sorti de cette alternative où il se trouve depuis si longtemps placé, entre un despotisme vulgaire et l'anarchie des insurrections.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique. — Vice-président, M. Manuel Maria Mallarino. [1]

La Nouvelle-Grenade en 1854. — La présidence du général Obando et les partis. — Révolution dictatoriale du 17 avril. — Guerre civile de 1854. — La dictature et le général Melo à Bogota. — Le gouvernement légal et la réunion du congrès à Ibague — Opérations militaires. — Attaque de Bogota et fin de la dictature. — Condamnation du général Obando et du général Melo. — Le nouveau gouvernement et les partis. — Les conservateurs et les radicaux. — Relations extérieures. — Sympathies des démocrates néo-grenadins pour la Russie. — Finances. — L'isthme de Panama et les Américains du Nord.

S'il est une histoire pleine de troubles, de puérilités sanglantes et de confusion, c'est celle de la Nouvelle-Grenade. Depuis quelques

(1) Le pouvoir a été fort partagé cette année à la Nouvelle-Grenade. Le général

années déjà, cette partie de l'ancienne Colombie est en proie à une crise d'une nature exceptionnelle, même dans ce monde bouleversé de l'Amérique du Sud. Du développement de tous les intérêts naissans, de la conquête patiente et féconde d'un sol vierge, de tout ce qui constitue le travail réel et sérieux de la civilisation, il n'en est aucunement question. Le déchaînement des idées et des passions démocratiques a créé un état artificiel et violent où disparaissent toutes les conditions d'une existence régulière. L'esprit démagogique s'est emparé du pays; il s'est infiltré dans les lois, dans les usages politiques, dans les habitudes de gouvernement. Il a perverti la population de certaines villes par les clubs et par la presse. Le règne de cet esprit démagogique a été naturellement le signal d'une immense anarchie, qu'on a pu suivre dans ses phases diverses. Qu'en est-il résulté? L'anarchie a conduit par une triste et fatale logique à la dictature, ou du moins à une tentative dictatoriale. De la dissolution universelle est sorti un moment un despotisme incohérent, un essai de domination brutale et grossière qui a précipité la Nouvelle-Grenade dans la guerre civile. C'est là le deuxième acte d'un drame qui a commencé par le bouleversement du pays, au nom de doctrines bizarrement empruntées à l'Europe.

Maintenant, cette dictature, œuvre d'une partie de la démocratie néo-grenadine, créée à Bogota par une coalition de la force militaire et des clubs, cette dictature éphémère a disparu dans un mouvement général des provinces, soulevées pour le maintien de la constitution. La résistance, organisée partout, a triomphé après une lutte de quelques mois des despotiques violences commises à Bogota : la légalité a eu raison de la force brutale; mais, chose à remarquer, cette légalité qui a triomphé est la légalité anarchique, d'où est sortie la guerre civile. Après comme avant cette victoire, le principe du mal subsiste dans toute son intensité. De plus, les hommes qui se sont réunis un moment sous le drapeau d'une constitution déconsidérée, et qui ont vaincu ensemble, ces hommes ont des traditions, des ambitions ou des instincts différens, de telle sorte que le triomphe des défenseurs de la constitution est moins un dénoûment qu'une péripétie de plus dans une situation pleine de désordres et de troubles profonds. La tentative dictatoriale du 17 avril 1854, le retour à une apparence d'ordre constitutionnel par suite de la victoire de l'insurrection légale, et les périlleuses perspectives qui s'ouvrent encore dans ces conditions nouvelles, tels sont donc les élémens essentiels de l'existence

Obando était d'abord président. Le 17 avril, le général Melo se proclamait dictateur, tandis qu'il allait s'établir à Ibague un gouvernement ayant d'abord pour chef le général Herrera, puis le vice-président de la république, M. Obaldia; à la fin de la dictature, M. Obaldia restait chef de l'état, et, ses pouvoirs expirant le 1er avril 1855, M. Mallarino a été élu vice-président en attendant la nomination d'un nouveau président.

politique de la Nouvelle-Grenade dans cette année si agitée et toujours si profondément stérile.

C'est le 17 avril 1854, ainsi que nous le disions, que s'accomplissait à Bogota une révolution dont le premier acte était d'abolir la constitution, de dissoudre les chambres et d'établir la dictature. Il est à peine besoin de rappeler l'étrange enchaînement de faits qui conduisait à cette extrémité, — la présidence démocratique du général Lopez, la constitution incohérente de 1853, la désorganisation du pays par des lois systématiquement anarchiques, le règne des clubs, les prédications socialistes, la surexcitation de toutes les passions. Au commencement de 1854, on venait d'entrer dans une nouvelle ère présidentielle, qui semblait le triomphe définitif des influences démocratiques. La constitution de 1853 avait commencé à régir le pays : le nouveau chef du pouvoir exécutif, le général Jose-Maria Obando, n'était autre que le candidat désigné par les clubs; mais deux faits se produisaient en même temps, qui allaient influer sur la suite des événemens. La première application du suffrage universel avait pour résultat de ramener sur la scène politique le parti conservateur, complétement en dehors des affaires depuis 1849. En outre, le parti dominant, qui jusque-là était resté très compacte, se divisait tout à coup profondément en deux fractions devenues bientôt ennemies. Les uns, dans le parti démocratique, étaient de purs utopistes qui voulaient pousser jusqu'au bout l'application de leur doctrine, et qui ne se contentaient plus même des lois qu'ils avaient faites jusque-là : ils prenaient le nom singulier de *Golgotas*. Les autres, qui étaient des libéraux d'une autre trempe ou des militaires, et qui s'appelaient les *Draconiens*, étaient beaucoup moins imbus d'idées progressives, et s'effrayaient au contraire de toutes les théories qui n'avaient d'autre résultat que de laisser le pouvoir entièrement désarmé. Le nouveau président, le général Obando, passait pour le chef des *Draconiens*, dont la pensée au fond était la dictature. Il est visible qu'en rentrant en ce moment dans la vie politique, le parti conservateur avait un certain rôle à prendre : il pouvait, selon les circonstances, être médiateur entre ces deux fractions, ou se tourner au besoin contre celle qui deviendrait la plus menaçante.

Dès l'ouverture de la session législative de 1854, cette situation se dessinait avec une extrême netteté. La lutte entre les deux fractions du parti démocratique était palpable. Les utopistes du congrès prétendaient, comme ils le disaient, développer la constitution par une série de lois organiques qui auraient supprimé l'armée permanente, aboli les contributions indirectes, fait disparaître la peine de mort des lois criminelles. Le parti présidentiel résistait à ces tendances, qu'il qualifiait d'anarchiques. Le général Obando s'opposait surtout fortement aux mesures concernant l'armée. Bref, la session

était à peine commencée, que des symptômes d'agitation se révélaient de toutes parts. Il y avait en présence un parti qu'on pourrait appeler constitutionnel, et un parti recruté, soit dans l'armée, soit dans les clubs, qui menaçait de recourir aux armes pour faire triompher un régime de son choix. L'alliance de l'élément militaire et de la société démocratique de Bogota était publiquement scellée. Si le gouvernement lui-même n'était point complice de cette agitation contre l'ordre existant, il était du moins soupçonné d'avoir pour elle de singulières complaisances. Lorsque tout le monde parlait d'une révolution militaire imminente, lorsque cette éventualité était débattue dans les chambres, le cabinet seul du général Obando affirmait qu'il n'y avait rien à redouter. Le gouvernement semblait agir comme s'il eût voulu tout ménager et conserver vis-à-vis de l'opinion le bénéfice d'une attitude légale, en restant tacitement le fauteur des entreprises qui se préparaient. Qu'on remarque en effet qu'en 1853, peu après l'élection du nouveau président, la pensée de la dictature du général Obando avait commencé de se faire jour dans des scènes violentes qui avaient eu lieu à Bogota. C'était la même pensée qui fermentait encore.

Ainsi un parti enivré de chimères démagogiques, poursuivant imperturbablement son œuvre désorganisatrice sous les auspices d'une loi fondamentale impuissante, des passions et des ambitions de toute sorte s'agitant autour du pouvoir légal pour le transformer en dictature, le parti conservateur restant dans l'expectative avant de jeter d'un côté le poids de son alliance, telle était la situation à la veille du 17 avril. Le lendemain, une révolution militaire s'accomplissait au bruit du canon; la dictature était proclamée, non par le gouvernement il est vrai, mais par le commandant des forces de Bogota, le général Jose-Maria Melo, qui dissolvait les chambres, abolissait la constitution, mettait la main sur les principaux dignitaires de l'état, et s'arrangeait ainsi pour supprimer toute résistance. Cette révolution par elle-même était, dans sa confusion et sa bizarrerie, comme une saisissante image du désordre moral et politique qui avait envahi la Nouvelle-Grenade. Le général Melo se servait, pour l'accomplissement de son coup d'état, de l'élément populaire le plus impur, des affiliés de la société démocratique, et en même temps il invoquait pompeusement dans ses proclamations la loi suprême du salut public, la nécessité d'arracher le pays à l'anarchie. Au premier instant, le chef de la révolution du 17 avril proposait au président légal de la veille, au général Obando, d'assumer lui-même la dictature; mais Obando refusait, restant prisonnier pour la forme, sans cesse en rapport d'ailleurs avec le général Melo, et attendant les événemens.

Les événemens en effet ne pouvaient tarder à prendre un carac-

tère décisif, et ici l'histoire de la Nouvelle-Grenade se scinde en quelque sorte. La situation du pays apparaît sous un double aspect. D'une part, le régime dictatorial s'établit victorieusement à Bogota et cherche à s'étendre au reste de la république; d'un autre côté, après un instant de surprise, les provinces s'agitent, la résistance s'organise; le général Herrera, désigné par la constitution pour suppléer éventuellement aux autorités légales, réussit à s'évader de Bogota et s'empare du pouvoir exécutif. En un mot, c'est la guerre civile qui commence et qui se déroule pendant quelques mois avec des alternatives diverses, jusqu'à ce que des forces rassemblées et accourues de tous les points de la république viennent étouffer la dictature au lieu même où elle a pris naissance. Les premiers mois de cette lutte du reste ne laissaient point d'être favorables au nouveau régime établi à Bogota. Dès la fin d'avril, le général Herrera, ayant pu réunir quelques troupes, essayait inutilement de disputer la ville de Cipaquira aux soldats du dictateur. Il était forcé de se replier en désordre, et l'un des généraux constitutionnels, Franco, périssait même dans cette rencontre. Quelques jours plus tard, au mois de mai, un autre chef constitutionnel échouait encore dans un engagement sanglant. Ces incidens ne faisaient qu'affermir la dictature. Par le fait, il y eut un moment où le général Melo semblait près de réussir et de conquérir la république. Il disposait de forces considérables, qui s'élevèrent à une certaine époque jusqu'à dix mille hommes. En s'emparant de la capitale, il avait mis la main sur le gouvernement, sur les caisses du trésor public, sur les établissemens et dépôts militaires, qui lui fournissaient des armes et des munitions. Maître de la savane de Bogota, il y trouvait des chevaux et des vivres en abondance. Par les ramifications des sociétés démocratiques, il avait des intelligences dans les provinces, dont quelques-unes essayaient d'imiter le mouvement du 17 avril. Au sud, tout se préparait pour une explosion en faveur du nouveau régime. Il en était de même dans les provinces du nord, et l'un des officiers dictatoriaux, le général Giron, était envoyé avec un petit corps expéditionnaire pour achever ce qu'on appelait, suivant l'usage, la *régénération*.

Cependant ces apparences favorables à la dictature et la première défaite de Cipaquira ne décourageaient pas la résistance, qui gagnait chaque jour plus de force au contraire. Quelques précautions qu'eût prises le général Melo, il ne pouvait empêcher la fuite successive des principaux hommes politiques. Des anciens membres de l'administration légale, il ne restait bientôt plus entre ses mains que le général Obando. Le vice-président de la république lui-même, M. Jose Obaldia, après être resté caché quelque temps dans une

légation, parvenait à s'évader sous un déguisement grotesque, et dès lors il prenait le pouvoir exécutif, exercé jusque-là provisoirement par le général Herrera. Le mouvement du 17 avril avait eu pour premier effet de rapprocher le parti conservateur et la fraction démocratique dissidente sur le terrain d'une défense commune au nom de la légalité violée. Cet esprit d'union dictait les premières combinaisons politiques de l'insurrection. Dans un cabinet qui se formait, il entrait des libéraux tels que M. Jose Maria Plata, M. Ramon Mateus, et des conservateurs comme M. Pastor Ospina; le général Herran, appartenant à cette dernière opinion, était appelé de New-York, où il séjournait, pour occuper le ministère de la guerre. La même pensée de conciliation entre les partis rapprochait les principaux chefs de l'armée et présidait aux opérations militaires. L'ancien élu du parti démocratique, le général Hilario Lopez, bien qu'il parût combattre un ordre de choses préparé par sa propre administration, se rendait dans le sud pour lever une armée constitutionnelle, tandis que le général Mosquera prenait le commandement en chef des provinces du nord, sur les côtes de l'Atlantique. Le général Mosquera venait justement d'arriver dans la Nouvelle-Grenade au moment où s'accomplissait la révolution du 17 avril. Son premier mouvement était de comprimer toute manifestation en faveur de la dictature et de donner le signal de la résistance armée; il se hâtait de lever des soldats et de les équiper, de faire venir des munitions et des armes de Curaçao ou des États-Unis, et il se mettait en rapport avec le pouvoir exécutif reconstitué. Au général Mosquera se joignaient d'autres chefs militaires conservateurs : c'étaient les généraux Paris, Velez, Ortega, Joaquin Posada. Ce dernier notamment étouffait un mouvement révolutionnaire tenté à la Cienaga, dans la province de Sainte-Marthe, et ceci était d'autant plus important, que si dans ce premier moment la révolution eût réussi à Sainte-Marthe, elle gagnait toute la côte de l'Atlantique, elle débordait jusqu'à Antioquia, allait rejoindre les dictatoriaux du sud, et la république tout entière se trouvait prise dans les réseaux de cette violente domination. La présence du général Mosquera sur le Magdalena contribuait beaucoup à raffermir les populations.

Tout se disposait donc de part et d'autre pour pousser à bout cette lutte. Au point de vue militaire, les généraux de l'insurrection se rencontraient vers la fin d'août à Honda avec les membres du gouvernement, pour concerter leur plan d'opérations. Au point de vue politique, le congrès, dissous le 17 avril à Bogota et réuni plus tard à Ibague, offrait au pays comme une dernière image de l'ordre légal et décidait la mise en accusation du général Obando et de ses ministres, sous la prévention de complicité avec les révolutionnaires,

dont ils n'avaient pas su ou voulu déjouer les plans. La situation d'Obando entre tous les partis était d'ailleurs fort singulière; ce triste personnage vivait à Bogota, enfermé dans le palais présidentiel, qu'il appelait sa prison. Melo le pressait de prendre une résolution et de se déclarer en faveur de la dictature; Obando ne voulait pas, comptant que la dictature ne pourrait lui échapper, si elle triomphait définitivement, ce qui était encore douteux, et se figurant sans doute que dans le cas contraire le pire pour lui serait de redevenir président légal, après avoir paru jouer le rôle de victime. Ce calcul, qui ne dévoilait qu'une complicité irrésolue et impuissante, ne pouvait réussir. Soit que la dictature triomphât, soit que l'ordre légal fut rétabli, le rôle du général Obando était désormais fini.

En attendant, la Nouvelle-Grenade était divisée en deux camps bien tranchés. Ce que voulait l'insurrection et ce qu'elle poursuivait par la force des armes, c'était le renversement de la dictature, sans se demander ce qui adviendrait au juste de sa victoire. Quant à la nature réelle de ce régime qu'elle combattait, il serait difficile de la définir. La ville de Bogota, sur qui pesait le plus directement la dictature, était livrée à tous les excès, à toutes les passions des sectateurs du nouveau pouvoir. Aux violences contre les personnes se joignaient les menaces contre les propriétés, les spoliations, les contributions forcées; quelquefois même ces deux genres d'attentats se réunissaient, et ces étranges dominateurs se servaient de l'emprisonnement et de la séquestration comme d'un moyen victorieux pour avoir de l'argent. Les hommes les plus considérés et les plus inoffensifs par leur âge n'échappaient point aux poursuites. De ce nombre fut un moment M. Joaquin Mosquera, frère du général, qui avait été autrefois le successeur de Bolivar à la présidence de la Colombie, et qui était maintenant septuagénaire; M. Joaquin Mosquera fut obligé de se cacher pour ne pas être arrêté. Les plus obscurs et les plus violens démagogues, du reste, dominaient bien plus que le gouvernement, qui ne pouvait empêcher des attaques à main armée contre les légations étrangères elles-mêmes (1).

Un jour, le 28 septembre 1854, le ministre de France était obligé de se frayer un passage par la force jusqu'à son hôtel, envahi par des soldats. Le 16 novembre, trois sujets britanniques furent arrêtés, sous prétexte qu'ils avaient manqué à la neutralité. L'un d'eux, au moment où il passait devant la légation américaine, profitait de la distraction de ses gardes pour chercher un asile à l'abri du pavillon

(1) La France est représentée à Bogota par M. Goury du Roslan, ministre plénipotentiaire; la Grande-Bretagne l'était en 1854 par M. E. Thornton, chargé d'affaires, consul-général; l'Amérique du Nord par M. J. S. Green, chargé d'affaires; le Brésil par M. Miguel Maria Lisboa, ministre résident, etc.

des États-Unis. Les démocrates de l'escorte, exaspérés, se précipitèrent dans l'hôtel de la légation; des coups de feu furent tirés; une vieille femme fut blessée, et l'on ne sait ce qui serait arrivé, si le réfugié n'eût pris le parti de se constituer prisonnier. Le corps diplomatique se réunit immédiatement et se rendit chez le ministre des relations extérieures, M. Mercado, pour réclamer une satisfaction éclatante. M. Mercado se montrait prêt à désavouer ces violences; mais dès que les ministres étrangers sortaient de cette audience, ils se trouvaient en face d'une multitude ameutée, criant : Meurent les étrangers ! meurent les ministres ! Des pistolets étaient dirigés contre eux. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine que M. Mercado parvint à empêcher un nouveau crime. Le gouvernement au surplus se déclara impuissant à sévir contre le principal auteur de ces scènes barbares. Tel était le régime auquel était soumise la ville de Bogota.

Pendant ce temps, et c'est peut-être ce qui expliquait le redoublement de violence des hommes du 17 avril, l'insurrection avait fait du chemin. Les soldats de Melo, battus en plusieurs rencontres, étaient contraints de se replier. Dans un seul engagement, au défilé du Cardonal, le colonel Guttierez perdait ses armes, ses munitions, et était fait prisonnier avec près de 900 hommes. Le général Giron avait été tué précédemment dans un autre combat. Le dictateur lui-même, campé à Facatativa, finissait par ne plus se croire en sûreté et se rapprochait de la capitale. Le cercle se resserrait de toutes parts autour de lui par suite de l'exécution du plan concerté entre les généraux insurrectionnels dans leur entrevue de Honda. Effectivement le général Lopez arrivait bientôt du sud avec 9,000 hommes sous ses ordres; du côté du nord, le général Mosquera rencontrait plus d'obstacles et mettait plus de temps à opérer son mouvement, mais il arrivait aussi, en sorte qu'à la fin de novembre et aux premiers jours de décembre les constitutionnels étaient autour de Bogota au nombre de plus de 10,000 hommes.

Dès lors le dénouement était proche. Pour éviter tout froissement ou toute rivalité entre le général Mosquera et le général Lopez, le commandement en chef des forces réunies était remis au général Herran, ministre de la guerre, qui prenait immédiatement ses dispositions. Par des opérations concentriques, on devait s'avancer méthodiquement de case en case sur l'échiquier que présentent les rues coupées en angle droit de la ville et cerner l'ennemi de toutes parts. Le général Mosquera agissait au nord, le général Lopez au sud, le général Mendoza à l'est, les colonels Arboleda et Ardila à l'ouest. Le 3 décembre au soir, l'investissement était complet, et le 4 l'attaque commençait. Les dictatoriaux s'étaient vigoureusement retranchés dans les quartiers, dans les églises, derrière des fortifications im-

provisées et des barricades. Ils se battirent même d'abord avec un certain courage; mais ils durent bientôt céder, et à trois heures de l'après-midi le général Melo, dans l'impossibilité de fuir, était réduit à capituler. Dans cette lutte, deux des chefs militaires de l'insurrection avaient été tués: c'étaient les généraux Herrera et Mendoza. Ainsi finissait cette triste dictature qui avait duré sept mois, et qui s'était traînée à travers des excès de tout genre : le général Melo et ses principaux adhérens restaient prisonniers entre les mains des vainqueurs; l'insurrection redevenait le gouvernement légal; l'ordre constitutionnel était rétabli à Bogota. Dans les premiers temps, tout fut effusion. Le vice-président de la république, M. Obaldia, publiait un magnifique programme de gouvernement; les vainqueurs s'oubliaient dans des félicitations et des glorifications mutuelles. Ce triomphe de la légalité sur une dictature brutale était d'un bon exemple sans doute. Malheureusement il ne suffisait pas de vaincre par les armes la révolution du 17 avril. Ici surgissaient des difficultés nouvelles tenant à la divergence des élémens qui étaient entrés dans l'insurrection.

La résistance légale, on l'a vu, venait de triompher par la coalition du parti conservateur et d'une fraction du parti démocratique. Si l'on songe cependant que l'anarchie où était tombée la Nouvelle-Grenade provenait des doctrines propagées pendant plusieurs années par cette fraction même de la démocratie, que la dictature de Melo n'était, à tout prendre, que le fruit amer de cette anarchie, il est évident que les véritables vainqueurs dans cette lutte, les seuls hommes conséquens avec eux-mêmes étaient les conservateurs, qui avaient pris les armes contre le dictateur, comme ils avaient combattu précédemment l'administration du général Lopez. Logiquement, les conservateurs devaient donc avoir une grande part dans la victoire. C'est ce qui s'est réalisé en effet, du moins en apparence. Un des hommes de cette opinion les plus remarquables par le talent, M. Julio Arboleda, était nommé président du sénat; le général Mosquera a été mis à la tête du congrès. Peu après, les pouvoirs du vice-président de la république étant sur le point d'expirer, il s'agissait de lui choisir un successeur, et l'élection prenait d'autant plus d'importance, que le président Obando, suspendu et soumis à un jugement, allait vraisemblablement être condamné et destitué : c'était encore un conservateur, M. Manuel Maria Mallarino, qui réunissait une majorité considérable, et qui a pris effectivement la direction de l'état le 1er avril 1855 à la place de M. Obaldia. Dans le cabinet qu'il a formé, le nouveau vice-président de la république ne s'est point départi, il est vrai, de la politique de conciliation qui a renversé la dictature : il a nommé deux conservateurs, MM. Lino de Pombo et

Vicente Cardenas aux ministères des relations extérieures et de l'intérieur, en même temps que deux libéraux, MM. Jose Maria Plata et Rafael Nuñez, aux finances et à la guerre; — mais en dépit de ces ménagemens la fraction démocratique qui a coopéré à l'insurrection n'a vu que le triomphe du parti conservateur, et une sorte de rupture n'a point tardé à éclater entre les alliés de la veille.

L'esprit d'opposition du parti démocratique s'est tout d'abord fait jour, principalement sur la plus grave question qui pût se présenter après la défaite de la dictature : le jugement du général Obando et de ses ministres, aussi bien que le jugement de Melo et des autres chefs du mouvement révolutionnaire du 17 avril 1854. En définitive, le général Obando a été l'objet de deux condamnations. Le sénat, en premier lieu, a prononcé sa destitution des fonctions de président pour mauvaise gestion des affaires publiques. Traduit en outre devant la cour suprême de justice pour rébellion et trahison, Obando a été condamné à six ans d'éloignement de la république, à la perte de son grade. Il a été déclaré inhabile à exercer aucune charge publique, et comme garantie d'indemnité pour les dommages causés par lui au trésor national, le séquestre est applicable à la huitième partie de ses biens, s'il en a, ce qui est douteux. Les ministres mis en cause avec Obando, MM. Francisco Valeria Barriga et Antonio del Real, ont été absous. Quant au général Melo, outre sa radiation des cadres de l'armée, il a été condamné à huit années de bannissement.

Or, dans le cours de cette double instruction et de ce double jugement, quelle a été la ligne de conduite de la fraction démocratique qui a pris part au mouvement contre la dictature? Elle a cherché à faire prévaloir la pensée d'une amnistie complète, elle s'est efforcée d'empêcher le jugement du général Obando. En un mot, elle voulait que les auteurs ou complices de la tentative du 17 avril restassent sans châtiment, et un député demandait même que le président du congrès et une commission législative fussent chargés de mettre en liberté tous les dictatoriaux retenus dans les prisons. Entre les deux portions du parti démocratique, il y avait en effet des liens manifestes, une intime solidarité de précédens. Obando avait été le candidat des clubs, comme on sait; Melo avait exercé les fonctions de directeur de la cavalerie sous le général Lopez et était resté l'un des principaux chefs de ce qu'on nommait le parti *rouge*. Le ministre des affaires étrangères du dictateur, M. Mercado, avait occupé de hauts postes sous les administrations démocratiques. Il en était de même de tous les hommes les plus compromis, de MM. Obregon, Barriga, del Real. Un moment désunies après l'élévation au pouvoir du général Obando, et surtout par suite de la tentative dictatoriale, les

deux fractions du parti démocratique n'ont pas tardé à se rapprocher de nouveau après les derniers événemens, en haine des conservateurs, qui rentraient dans la vie publique. *Golgotas* et *Draconiens* se sont ligués encore une fois et paraissent se grouper aujourd'hui sous un autre nom plus général, celui de *parti radical*, pour recommencer la campagne qui a mis déjà le pays en combustion. Non-seulement le parti radical réclame une amnistie universelle pour tout ce qui s'est passé sous la dictature, il s'efforce encore de reconstituer les sociétés démocratiques; il demande le licenciement de l'armée, réduisant la force militaire permanente à un chiffre de cinq cents hommes dans un pays immense où toutes les passions populaires ont été surexcitées.

Qu'a fait de son côté le parti conservateur? Malheureusement ce parti, à qui les événemens faisaient une grande place, a plus triomphé en apparence qu'en réalité. En présence de l'effort énergique des radicaux pour se reconstituer, les conservateurs sont singulièrement divisés, et gardent leur position plus encore par la force des choses que par la vigueur décisive de leur action. Par une complication de plus, on dirait qu'il y a parmi les hommes des déplacemens complets, signes évidens de ce qui reste de désordonné et de factice dans cette situation. L'un des heureux vainqueurs de la dictature, un des hommes dont l'intervention pouvait exercer le plus d'influence et dont le nom rappelle la dernière présidence conservatrice, le général Mosquera, a semblé se rapprocher d'une certaine portion du parti démocratique, de la fraction la plus active, la plus jeune, et, il faut bien le dire aussi, la plus exaltée. Est-ce une abdication d'opinion? est-ce une tactique calculée pour remonter au pouvoir par la faveur du plus grand nombre, lorsque s'ouvrira le scrutin de la prochaine élection présidentielle? C'est le secret du général Mosquera. Toujours est-il que la victoire des partis coalisés contre la dictature a créé une situation pleine de périls et d'incohérences nouvelles.

Les travaux du congrès portent la marque de ce désordre, en laissant apparaître le choc de toutes les opinions et de toutes les influences. La loi du 15 juin 1853, dirigée contre l'église, sous le prétexte d'assurer la liberté religieuse, a été modifiée par une loi dérogatoire du 14 mai 1855, qui, en maintenant la liberté complète des cultes, garantit un peu mieux aussi la liberté de l'église contre l'intervention de l'autorité administrative. C'est sans doute une réforme due aux idées conservatrices. D'un autre côté, comme si ce n'était point assez de toutes les constitutions votées jusqu'ici, les esprits se sont remis à l'œuvre pour élaborer une loi fondamentale nouvelle, qui cette fois aurait pour but le rétablissement d'une *confédération colombienne* embrassant les trois états primitivement dési-

gnés sous ce nom commun de Colombie, c'est-à-dire que la Nouvelle-Grenade, impuissante à s'organiser et à se gouverner toute seule, veut associer son anarchie à celle des autres pays qui la touchent.

Cette anarchie n'a point seulement son effet dans la vie intérieure de la république néo-grenadine, elle est aussi la source des seules difficultés extérieures nées dans ces périodes récentes. C'est ainsi que les projets de confédération colombienne, bien qu'ils ne soient encore que des projets, ont éveillé plus qu'il ne fallait les susceptibilités du Venezuela, et ont amené, comme on l'a vu, une sorte de rupture ou tout au moins des déclarations très hostiles du général Monagas. La dernière guerre civile a dû laisser aussi son legs habituel de difficultés avec les puissances européennes, à l'occasion d'étrangers lésés dans leurs intérêts et en faveur desquels des indemnités sont demandées. C'est là par malheur un élément important des relations de l'Europe avec les états de l'Amérique du Sud. Le gouvernement néo-grenadin s'est montré disposé à examiner avec intérêt les réclamations qui ont pu lui être adressées; mais sait-on d'où est venue la plus vive opposition? C'est surtout du parti démocratique. La question des indemnités a été l'occasion des manifestations les plus hostiles contre l'Europe. Les radicaux néo-grenadins, sans doute pour faire montre de leur libéralisme, prennent ouvertement parti pour la Russie dans la lutte qui divise aujourd'hui l'Occident.

Un journal révolutionnaire de Bogota l'avouait naïvement il y a quelques mois, il soutenait la Russie contre l'Angleterre et la France, « qui font verser des torrens de sang en prétendant qu'elles défendent la cause de la civilisation..... Quand on saura, poursuivait-il, que la Russie est le principal écueil contre lequel est venu se heurter la France dans son *don quichotisme* diplomatique, et que c'est la puissance qui dans ses relations extérieures a montré le plus de libéralisme (1), on comprendra pourquoi, dans la lutte actuelle, les républicains du monde, et spécialement ceux des États-Unis, font des vœux pour son triomphe plutôt que pour celui des alliés. Du triomphe de l'oligarchie cupide de l'Angleterre et de la France, ni les peuples, ni la cause de la civilisation n'ont rien à attendre. » C'est là un fait à signaler comme un symptôme des tendances de ces partis démocratiques qui s'agitent dans l'Amérique du Sud, et qui au fond sur bien des points partagent tous les instincts de ces despotes vulgaires mêlés à l'histoire du Nouveau-Monde. Leur sentiment com-

(1) Le journal néo-grenadin dit ceci au sujet des récentes manifestations de la Russie en faveur du droit des neutres et de son traité avec les États-Unis. Il est sans doute inutile de rappeler que la France n'en est pas à mettre le droit des neutres sous sa sauvegarde; c'est un point depuis longtemps acquis de son droit maritime.

mun est la haine de l'Europe, qui seule cependant peut aider ces peuples à entrer enfin dans la voie de la civilisation.

La situation financière de la Nouvelle-Grenade était des plus tristes déjà l'année dernière, et la guerre civile ne l'a point améliorée. Sans pouvoir préciser l'état réel des finances publiques, le gouvernement, dans un message du 21 avril 1855, constate qu'au 17 avril 1854, il y avait un déficit considérable, tant à cause des crédits intérieurs restés en souffrance que par l'accumulation des intérêts de la dette étrangère, dont les dividendes ne sont pas payés depuis 1849. Depuis le 17 avril, beaucoup de revenus ont été absorbés par la dictature, d'autres n'ont presque rien produit, et les dépenses se sont accrues dans une proportion énorme. La guerre civile de 1854 a laissé tout un legs onéreux d'emprunts forcés ou volontaires à rembourser, de fournitures à acquitter, d'indemnités de tout genre, traitemens ou gratifications militaires, à payer. Le nouveau gouvernement a été obligé pour vivre de provoquer le vote d'une loi dite de *arbitrios,* qui élève le droit sur les importations de 25 pour 100, et établit un impôt sur l'exportation du tabac. Ce n'est là au reste qu'un expédient. Le ministre des finances proposait dans son rapport de 1855 une série de lois destinées à réorganiser toute l'administration financière. Malheureusement il ne suffit pas de promulguer des lois de réorganisation, il faut que les finances reposent sur un fondement solide, c'est-à-dire que les intérêts aient leur libre cours, et que les élémens de la fortune publique puissent se développer.

Il est enfin un point dans la Nouvelle-Grenade qui offre toujours une importance particulière, c'est l'isthme de Panama. Si le système fédéral n'a point encore prévalu complétement à Bogota, il a du moins été adopté par une loi du 26 février 1855 à l'égard de l'isthme. Panama a été déclaré état libre et indépendant, sauf en ce qui concerne les relations extérieures, l'armée permanente et la marine de guerre, le crédit national, la naturalisation des étrangers, les recettes et dépenses générales, les poids et mesures. Déjà l'état de Panama a nommé une assemblée qui doit faire une constitution, et a élu un président provisoire, qui est M. Justo Arosemena. Or dans l'état actuel des choses c'est une question de savoir si cette demi-indépendance ne le conduira pas à une indépendance complète, d'abord par suite de l'anarchie qui travaille périodiquement le reste de la Nouvelle-Grenade, en outre par une conséquence forcée de l'immixtion croissante des États-Unis. Par le fait, les Américains du Nord règnent beaucoup plus que les Grenadins dans l'isthme. Tout ce qui existe sur ce territoire est leur œuvre. Ils ont bâti une ville, sorte de Venise qui s'avance sur l'Océan, et à laquelle ils ont donné

le nom d'Aspinwall. Ils ne reconnaissent réellement d'autres autorités que celles qu'ils créent; aujourd'hui ils réclament impérieusement une part dans le maniement des affaires de l'état, et leur influence ne peut que s'accroître par l'établissement définitif du chemin de fer. Commencée en 1850, cette ligne ferrée, appelée à un si grand avenir comme point de transit du commerce du monde entre les deux Océans, a été inaugurée au mois de février 1855. Avec les tendances évidentes des Américains du Nord, il est clair qu'ils ne s'arrêteront pas que leur puissance ne domine sur ce territoire, soit par l'annexion plus ou moins volontaire, soit par la conquête.

Si l'on résume ces divers élémens, il n'est point douteux que sous tous les rapports la situation de la Nouvelle-Grenade reste singulièrement critique. Politiquement, la dictature violente du 17 avril 1854 a succombé sans doute; mais ce qui a triomphé, ce n'est point l'ordre: c'est un ensemble de choses anarchique, plein de dangers et d'incertitudes; c'est un régime où revivent toutes les tendances d'où est née la dernière guerre civile. La paix est donc loin d'être assurée, et, la paix n'existant pas, l'indépendance, la sécurité et la civilisation de cette partie du Nouveau-Monde restent un problème.

III.

L'ÉQUATEUR.

Président de la république, le général José Maria Urbina.

Situation de l'Équateur en 1854. — Session législative et message du président. — Le général Urbina et son gouvernement. — Sympathies pour la Russie. — Le général Flores à Lima. — Bruit de conspirations à Quito. — Querelle avec le Pérou. — Les îles Gallapagos et le traité du 20 novembre avec les États-Unis. — État matériel. — Conclusion.

Un des caractères les plus habituels et les plus frappans de l'état des républiques sud-américaines, c'est un mélange d'ambitions personnelles se poursuivant dans des luttes implacables et d'impuissance invétérée en présence de toutes les questions d'où dépend l'avenir de ces contrées. Passions vulgaires, acharnement des haines, stagnation du pays, inaptitude du pouvoir, tout se réunit sur ce petit théâtre de l'Équateur, l'une des régions de l'Amérique restées le plus en dehors de tout mouvement de civilisation. Dans les autres états, à travers bien des vicissitudes, il y a parfois entre deux révolutions quelques momens de halte où il semble qu'un certain progrès se fasse sentir. L'Équateur est peut-être celui qui a fait le moins d'efforts pour améliorer sa condition; il n'est pas à coup sûr sans élémens naturels de richesse et de prospérité; il a sur l'Océan-

Pacifique un port considérable, celui de Guayaquil; ses provinces du littoral auraient aisément des ressources nombreuses. Par le côté oriental, il a des voies navigables qui vont rejoindre l'Amazone à travers des contrées fertiles. Il n'est pas moins vrai que depuis l'époque de l'indépendance nul progrès réel ne s'est accompli : la population n'a point augmenté; la civilisation n'a fait aucune conquête sur la vie sauvage; le commerce est stationnaire; il n'y a pas même de voies de communication, et il n'est pas plus facile aujourd'hui qu'il y a vingt ans d'aller de Guyaquil à la capitale de la république, à Quito.

Toute l'histoire de l'Équateur semble se résumer, depuis bien des années, dans une série de révolutions pour ou contre le général Florès. Le nom de Florès est le dernier mot de tout, le fantôme des gouvernemens qui lui ont succédé, et qui sont sans cesse occupés à se prémunir contre les tentatives de ce chef audacieux. Peu variée dans ses incidens, l'histoire de l'Équateur vient cependant aboutir, dans ces derniers temps, à deux faits qui touchent à la politique extérieure et à la politique intérieure; l'un est un traité qui livrait presque l'indépendance de l'Équateur aux États-Unis, l'autre se lie encore à l'éternelle question Florès et à la menace de nouvelles invasions. Résumons les quelques traits saillans de la vie intérieure et extérieure de ce petit pays dans l'année qui vient de s'écouler.

Quelle était la situation de l'Équateur en 1854? Les chambres ne se réunissaient qu'assez tard, le 15 septembre, et ce qu'il y avait de plus remarquable peut-être, c'est qu'elles se réunissaient sous les auspices de la paix, au milieu des révolutions et des guerres qui agitaient la plupart des contrées environnantes. Si on en croit le message que le président, le général Urbina, adressait aux corps législatifs, l'Équateur se trouvait au point de vue extérieur en paix avec tous les pays; les bonnes relations avaient été renouées avec la France, et un nouveau chargé d'affaires était arrivé à Quito (1). Une modification avait été faite au traité du 16 février 1840 existant avec l'Espagne. Sous le rapport intérieur, l'ordre se maintenait, et la tranquillité était assez bien rétablie pour que le président crût pouvoir se dessaisir des facultés extraordinaires qui lui avaient été précédemment accordées. Le chef du pouvoir exécutif, en un mot, parcourait les diverses branches de l'administration publique et se félicitait de l'état satisfaisant de la république, en ajoutant que les peuples

(1) La France est représentée à Quito par un consul-général, chargé d'affaires, M. Villamus; l'Union américaine l'était en 1854 par M. Philo White, chargé d'affaires; le Brésil par M. Miguel Maria Lisboa, ministre résident; l'Espagne par don J. Broguer de Paz, chargé d'affaires; l'Angleterre avait un simple consul, M. W. Cope, à Guayaquil.

attendaient de la législature de 1854 des lois propres à raffermir l'ordre et la paix et à favoriser le progrès des sciences, des arts, de l'agriculture et du commerce. Dans le fond, cette réunion des chambres et toute cette formalité de la vie publique ne donneraient peut-être qu'une idée très imparfaite de la situation de l'Équateur. La réalité de cette situation, observée de près, c'est la domination du général Urbina. Ambitieux et remuant, Urbina n'a point eu de trève qu'il ne fût arrivé au poste qu'il occupe. Après avoir été l'un des officiers de Florès et s'être élevé par lui, il travaillait à son renversement et est devenu son ennemi le plus acharné. Il faisait à peu près de même en 1851 avec M. Noboa, dont il était l'allié d'abord et contre lequel il opérait une révolution.

Que représente le pouvoir du général Urbina? Ce n'est rien autre chose qu'une certaine nuance de cette démocratie qui a envahi particulièrement les états de l'ancienne Colombie. Urbina s'est fait le chef de cette démocratie, qu'il gouverne assez militairement, mêlant le despotisme et la déclamation révolutionnaire. Intelligent et prodigue d'ailleurs, il s'est fait facilement des créatures ou des partisans, complices intéressés de son pouvoir. Urbina avait en 1854 deux ministres, M. Marcos Espinel à l'intérieur, aux relations extérieures et aux finances, et M. Teodoro Gomez de la Torre à la guerre et à la marine; mais en outre il y a dans l'Équateur deux positions fort importantes : ce sont celles de commandant militaire et de gouverneur civil de Guayaquil. Ces positions sont occupées par le général Franco et M. Robles, qui jouent un certain rôle, par cela même qu'ils sont à la tête de la ville la plus considérable, la plus commerçante et la plus riche de la république. Ce sont au reste deux personnages assez curieux. Franco est un ancien chef de la campagne devenu général. Ses habitudes se ressentent un peu de son ancienne vie, et il fréquente volontiers les mulâtres et les *sambos*, avec lesquels il va disserter des affaires politiques, professant surtout dans cette compagnie la haine des étrangers. Franco, dans ces derniers temps, n'était point, à ce qu'il paraît, sans s'être fait une opinion sur la guerre d'Orient, et il déclamait assez publiquement contre les Français, en manifestant ses préférences pour les Russes. M. Robles a des habitudes moins populaires, plus de tenue. L'un et l'autre servent le pouvoir d'Urbina et visent pour eux-mêmes à la présidence; mais ils n'osent pas trop laisser voir leurs prétentions, et ils défendent la cause commune. Le mot d'ordre du général Urbina et de ses partisans, c'est la guerre contre Florès.

L'arrivée du général Florès à Lima au commencement de 1855 a provoqué dans l'Équateur une recrudescence d'animosité et de violence. Florès s'est-il rapproché de la république équatorienne pour

tenter encore quelque entreprise? Cela n'est point impossible. Toujours est-il qu'au mois de mars 1855, le seul fait de sa présence au Pérou, en réveillant toutes sortes de bruits et de conspirations à Quito, servait de prétexte à des rigueurs nouvelles de la part du gouvernement de l'Équateur. Urbina faisait saisir les chefs des principales familles, soupçonnées de connivence avec Florès; on les exilait au-delà du Rio-Napo dans l'intérieur, ou au-delà de l'isthme de Panama, en les faisant voyager à pied à travers les forêts vierges jusqu'au lieu de l'embarquement. Des vieillards étaient compris dans cette mesure, qui jetait la consternation à Quito. C'était ce que le général Urbina appelait prévenir le mal et écarter le poison des lèvres des Équatoriens. Puis il publiait le 3 avril une proclamation dans laquelle il déclarait qu'une fois de plus il avait mérité la confiance du pays.

Cette affaire de Florès a eu aussi d'ailleurs des conséquences d'une nature différente. Elle a soudainement compliqué les rapports diplomatiques de l'Équateur et du Pérou. Déjà, on peut s'en souvenir, lors d'une précédente tentative du général Florès en 1852, une rupture complète avait éclaté entre les deux républiques. Urbina accusait le gouvernement péruvien, le général Echenique surtout, d'avoir favorisé cette tentative, qui s'était en effet organisée en grande partie à Lima. L'échec de Florès à cette époque avait fait disparaître le principal prétexte des animosités mutuelles, et il s'ensuivit un traité, signé le 8 avril 1853, qui rétablissait les relations de bonne amitié entre les deux pays. Par l'article 1er de ce traité notamment, le gouvernement de Lima s'engageait à interdire la résidence de Florès sur le territoire péruvien. Or l'arrivée récente du général Florès à Lima paraissait une violation flagrante de cet article de la convention de 1853. Interpellé à ce sujet par le ministre équatorien, le gouvernement issu de la dernière révolution du Pérou a excipé, on le verra, de la nullité de ce traité, comme n'ayant point reçu une consécration légale. A cela le ministre de l'Équateur, M. Aguirre, répliquait dans une dépêche du 27 mars 1855 : « Ce traité est une réalité; il est inscrit dans le registre des lois qui gouvernent le Pérou, il ne peut être discuté; ses dispositions sont en cours d'exécution depuis deux ans; c'est en vertu de ce traité que les bonnes relations ont été rétablies entre les deux gouvernemens, que des agens diplomatiques ont été nommés, que le président provisoire du Pérou a notifié son avénement au président de l'Équateur; c'est en vertu de ce traité enfin que j'ai été reconnu et reçu comme chargé d'affaires..... » Le nouveau cabinet de Lima n'a pas moins persisté à maintenir la nullité de la convention de 1853, tout en protestant de son désir d'empêcher tout ce qui pourrait troubler la tranquillité de l'Équateur;

mais Florès restait toujours à Lima, et l'agent du général Urbina s'est fondé sur ce fait pour prendre ses passeports, de telle sorte que, si la discorde n'est point rallumée entre les deux républiques, il y a du moins une demi-rupture, qui peut devenir une rupture tout entière, dans le cas de quelque entreprise nouvelle du général Florès. Et voilà comment ce chef errant, par son absence même et par ses pérégrinations, se trouve mêlé à la vie intérieure comme à la vie diplomatique de la république équatorienne.

Ce n'est là pourtant que le moindre incident des affaires extérieures de l'Équateur en 1854. Il s'est élevé en effet une question bien autrement grave : c'est celle qui touche aux îles Gallapagos et au traité signé avec les États-Unis. L'immense production de guano, qui a fait la fortune et qui a été peut-être le piége du Pérou, a éveillé, il faut le dire, toutes les imaginations en Amérique. Chacun a voulu avoir son dépôt de guano comme une mine d'or. Les îles Gallapagos, sur la côte de l'Équateur, ont été désignées comme contenant de vastes amas de cette matière. Le général Villamil, au service équatorien, et M. Brissot étaient, disait-on, les auteurs de la découverte, sur laquelle ils avaient un droit commun. Il s'agissait de faire fructifier cette merveilleuse découverte. On s'adressa aux États-Unis. Bientôt en effet arrivaient dans l'Équateur deux personnages, M. Benjamin, sénateur de la Louisiane, et un avocat américain. Ces derniers, en stipulant les intérêts de M. Brissot, offraient au gouvernement équatorien, au nom d'une compagnie américaine, un million de piastres, à titre d'avances, pour une concession qui serait faite. M. Benjamin et son collègue étaient-ils sérieusement les représentans d'une compagnie, ou agissaient-ils en secret pour le gouvernement des États-Unis? C'est ce qui n'a point été éclairci. Bien mieux, il est resté douteux qu'il y eût réellement du guano dans les îles Gallapagos; mais on pensait peut-être que la somme offerte une fois donnée et ne pouvant être restituée, il deviendrait possible de garder les îles en nantissement, pour finir par s'y établir. Par là, les Américains du Nord gagnaient une position dans cette partie de l'Océan-Pacifique. Au premier moment de cette négociation, le général Urbina affectait de se montrer peu disposé à accepter les propositions qui lui étaient faites. La comédie était assez bien jouée pour que rien ne transpirât, lorsqu'on apprenait tout à coup qu'un traité relatif aux îles Gallapagos avait été signé le 20 novembre 1854 avec le ministre des États-Unis. Pour prévenir l'effet que cela allait produire, le traité était aussitôt porté au sénat, qui avait à en délibérer immédiatement, et qui l'approuvait sans même le connaître. Le gouvernement s'était arrangé pour que le traité ne fût ni imprimé ni distribué.

Cette transaction était en réalité fort grave. Par l'article premier, les États-Unis prêtaient à l'Équateur une somme de 3 millions de piastres. Les stipulations suivantes réglaient l'extraction du guano et le mode de remboursement du prêt; mais il y avait un article qui révélait le véritable sens de la convention du 20 novembre, et qui mettait par le fait l'Équateur sous le protectorat des États-Unis. C'était l'article 11 : « Le gouvernement des États-Unis, était-il dit, étendra sa protection sur ceux de ses nationaux qui, par l'effet de cette convention, se rendront au marché du guano, comme aussi sur les îles Gallapagos, contre toute espèce d'invasion, d'excursion et de déprédation qui seraient tentées et pourraient se réaliser, soit de la part d'une ou de plusieurs nations, soit de la part de quelque aventurier ou chef de révoltés qui, se mettant à la tête d'étrangers, chercherait à s'emparer de ces îles, ou de quelque port ou anse sur la côte équatorienne de l'Océan-Pacifique, dans le dessein illégal de méconnaître les droits de souveraineté que le gouvernement constitutionnel de l'Équateur possède sur les territoires mentionnés et reconnus comme lui appartenant. Il est entendu que cette protection s'exercera conformément au droit des gens. » Il s'ensuivait, on peut le remarquer, que les Américains du Nord avaient le protectorat non-seulement des îles Gallapagos, mais des ports de la côte, c'est-à-dire de l'Équateur.

Soit que les négociateurs américains eussent dépassé leurs instructions et eussent pris la responsabilité de cette initiative audacieuse, comme ils le font souvent, soit que le cabinet des États-Unis ait plus mûrement réfléchi sur les conséquences de cet acte, le traité du 20 novembre approuvé à Quito a été reçu plus froidement à Washington. Il n'a pas été soumis à la ratification, ce qui a produit à Quito un assez vif désappointement, d'autant plus qu'en vue du traité, il avait été fait bon nombre de spéculations sur la dette intérieure, qui devait être amortie avec les 3 millions de piastres. Il n'est pas moins vrai que le fait subsiste moralement. Le traité du 20 novembre a excité une certaine émotion en Amérique, et plusieurs républiques du sud se mettaient en mesure de protester. Sous un autre rapport, même en n'étant point ratifié, n'est-il pas l'indice d'une situation singulière? Voici un pays qui se livre de lui-même, et ce sont les États-Unis qui refusent ce protectorat. Que sera-ce lorsque les Américains du Nord seront déterminés à imposer leur prépondérance, quand ils se sentiront assez forts pour ne reculer devant aucune considération? Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'au moment où Urbina mettait ainsi l'Équateur dans la dépendance des États-Unis, Florès de son côté faisait aussi, dit-on, un traité avec un Américain du Nord, qui devait lui fournir des armes, des munitions, des

soldats, des bateaux à vapeur, en échange d'une vaste concession dans la province équatorienne d'Esmeraldas.

C'est ainsi que certains gouvernemens sud-américains ont recours aux plus étranges expédiens pour échapper à la nécessité de travailler par eux-mêmes à féconder les contrées dont ils disposent. Ainsi que nous le disions, ce ne sont pas les élémens naturels qui font défaut; ce qui manque, c'est l'intelligence des conditions dans lesquelles ces élémens peuvent se développer; c'est l'instinct pratique des améliorations sérieuses et positives. Dans l'Équateur, comme dans bien d'autres républiques, on parle beaucoup depuis quelque temps d'immigration, de navigation. En effet, l'Équateur possède trois voies fluviales qui pourraient relier les diverses parties de son territoire à la grande artère de l'Amazone : ce sont le Napo, le Santiago, le Pastazza. On fait beaucoup de bruit aussi de découvertes de mines d'or et d'argent, de productions de quinquina qui pourraient être fabuleuses. Dans tout cela, il y a plus de paroles que d'actes, plus de mirage que de réalité, tant que l'œuvre sérieuse n'est point entreprise et n'est pas même soupçonnée. Dans son message de 1854, le général Urbina appelait l'attention des législateurs sur la nécessité de coloniser les régions orientales de la république avec les populations misérables qui peuplent certaines villes. « Transportons, disait-il, cette portion malheureuse de nos compatriotes vers nos possessions orientales. Arrachons-les à la misère pour les faire peut-être riches et puissans dans un bref délai, et vous verrez bientôt, dans ces prodigieuses contrées, la religion se substituer à l'idolâtrie, les populations remplir la solitude, l'industrie et le commerce succéder à l'inaction, le mouvement social remplacer la torpeur de la vie sauvage, le pouvoir de l'homme enfin au lieu du pouvoir des bêtes féroces... » En attendant que l'Équateur ait tous ces biens et réalise toutes ces promesses, il est réduit à l'incertitude politique comme à la stagnation matérielle. Il fait des révolutions et il ne fait pas de chemins.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président de la république péruvienne, le général don Ramon Castilla. [1]
Président de la Bolivie, le général don Manuel Isidoro Belzu. [2]

Le Pérou en 1854. — La révolution et ses causes. — La guerre avec la Bolivie et les opérations de finances. — Le général Castilla chef de l'insurrection. — Guerre civile. — Établissement d'un gouvernement provisoire et mesures politiques de ce gouvernement. — Circulaire au corps diplomatique. — Campagne et retraite du général Echenique. — L'insurrection dans le sud et siége d'Arequipa. — Marche du général Castilla et combat de la Palma. — La révolution à Lima. — Nouveau gouvernement et convocation d'une convention nationale. — La Bolivie en 1854. — Guerre avec le Pérou. — Mouvemens révolutionnaires. — Message du général Belzu. — Élection d'un nouveau président. — Conclusion.

Contigus par leur frontière, liés par tous les intérêts, semblables à tous les pays de l'Amérique, qui n'ont rien à attendre que de la paix, le Pérou et la Bolivie ont été dans ces derniers temps divisés par la guerre et agités par des mouvemens révolutionnaires qui n'ont point eu jusqu'ici cependant les mêmes résultats dans les deux républiques. La révolution a triomphé au Pérou; c'est là le fait qui a rempli l'année 1854, et dont les suites se déroulent encore en ce moment. La lutte engagée entre le gouvernement et l'insurrection, après avoir traversé les phases les plus diverses, s'est dénouée, dans les premiers jours de 1855, aux portes de Lima, par la victoire complète du soulèvement. Comment le pouvoir légal a-t-il été conduit à cette triste fin? comment la révolution a-t-elle triomphé? Telle est l'histoire la plus récente du Pérou, — histoire dont quelques élémens essentiels sont dans la dernière administration, dirigée par le général José Rufino Echenique. Résumons ces événemens dans leurs causes et dans leurs plus saillantes péripéties.

L'avénement du général Echenique à la présidence, on peut s'en souvenir, avait eu lieu en avril 1851, sous les plus favorables auspices. Le nouveau chef de la république péruvienne recevait le pouvoir du général don Ramon Castilla après sept années de paix profonde et non interrompue. La situation politique du pays était calme et régulière, les améliorations intérieures se développaient peu à peu, le crédit du Pérou s'affermissait, non-seulement en Amérique,

(1) Le général don Ramon Castilla est aujourd'hui président provisoire du Pérou. — Il faut remarquer que le général José Rufino Echenique, président légal, est resté au pouvoir jusqu'au 5 janvier 1855, jour de la victoire de la révolution.

(2) Un nouveau président vient d'être élu en Bolivie, mais n'est pas encore entré en fonctions : c'est le général Cordova.

mais encore en Europe. Le programme du nouveau président, dans ces circonstances, était empreint d'un esprit de sage et raisonnable progrès qui faisait concevoir de sérieuses espérances. Outre la consolidation de l'ordre politique, l'accroissement permanent des produits du guano laissait entrevoir la possibilité de pourvoir amplement à toutes les nécessités financières, et de protéger la colonisation étrangère, les travaux d'utilité publique aussi bien que le développement de l'éducation nationale. L'administration du général Echenique suivait, dans les premiers temps, sa marche régulière et paisible, lorsque plusieurs questions de diverse nature s'élevaient successivement, et venaient compliquer cette situation. En premier lieu, les relations extérieures du Pérou avec la Nouvelle-Grenade et l'Équateur se troublaient singulièrement à l'occasion des expéditions de Florès, que le général Echenique était accusé de favoriser. Une affaire postérieure et plus importante encore, c'était la guerre déclarée à la Bolivie, guerre sans grands résultats possibles, et qui, en suspendant pour le moment tout rapport de commerce entre les deux républiques, atteignait gravement les populations du sud du Pérou. Plus les hostilités se prolongeaient, plus le mécontentement des populations atteintes devait s'accroître. Ces difficultés néanmoins, le gouvernement du général Echenique les eût facilement surmontées sans doute, s'il n'était allé en même temps se heurter contre un écueil plus dangereux. Ses opérations financières en matière de crédit extérieur et intérieur ont été en réalité la cause la plus directe de sa perte.

Il faut se rendre compte de cette situation financière du Pérou, qui a été le premier prétexte de la révolution. Durant sa présidence, en 1849, le général Castilla avait fait en Angleterre un règlement de la dette extérieure péruvienne. Ce règlement eut les résultats les plus satisfaisans; les titres péruviens du 6 pour 100, avant même d'atteindre le taux fixe de leur intérêt, s'élevaient dans l'année suivante au prix de 109, lorsque peu auparavant ils étaient négociés à 25 ou 20 et même à 10 pour 100. Le 3 pour 100 dit différé suivait la même voie ascensionnelle. Cette classe de dette, qui ne portait d'abord qu'un intérêt de 1 1/2 pour 100, montait au prix de 69 en 1852. De même que le général Castilla avait consolidé la dette extérieure, il voulut d'un autre côté procéder au règlement du crédit intérieur. Son projet de consolidation, modifié et adopté légèrement par le congrès, avait des défauts assez graves, qu'on n'a aperçus que depuis, quand on en est venu à l'application. Avant de faire cette loi de consolidation, il eût été sage tout au moins de rechercher ce qu'il y avait à consolider, c'est-à-dire de procéder à une liquidation de la dette intérieure pour savoir à quel chiffre elle pouvait s'élever, et

quel intérêt il était prudent de lui assigner, si on ne voulait pas que l'état restât au-dessous de ses obligations. Quoi qu'il en soit, le général Castilla ne croyait pas que la dette intérieure dût dépasser 10 millions de piastres, et cela étant, il y avait moins d'inconvéniens dans le taux de l'intérêt fixé par la loi, celui de 6 pour 100; mais ces calculs furent bientôt détrompés : au lieu de 10 millions de piastres, c'est 23 millions que produisait la liquidation, et encore fallait-il se hâter de mettre fin à cette consolidation. Ce chiffre si considérable était-il vrai et sincère? représentait-il une dette réelle? Malheureusement il paraît certain que le chiffre s'est grossi par suite de beaucoup d'abus, par la liquidation de dettes qui n'existaient pas, — outre que cela profitait moins aux créanciers primitifs qu'à quelques spéculateurs qui accaparaient les titres; chacun faisait sa fortune, excepté l'état. C'était là une première cause d'animosité contre le gouvernement et les hommes qui l'entouraient. La dette intérieure, une fois émise cependant, aurait pu sans doute faire peu à peu son chemin. Le gouvernement ne le pensa pas, et ici survenait un nouvel ordre d'opérations que le ministre des finances, le général Mendiburu, était chargé d'aller réaliser à Londres en 1853. Ces opérations consistaient dans une transformation de la dette anglo-péruvienne et d'une partie de la dette intérieure.

Les premières opérations du général Mendiburu, relatives à une conversion de l'ancien 6 pour 100 ou 4 1/2 et à un nouveau règlement du 3 pour 100, n'étaient vues d'un bon œil, il faut le dire, ni au Pérou, où beaucoup de personnes estimaient qu'il en résultait pour le pays une perte de 3 millions, ni à Londres, où les créanciers britanniques faisaient une vive opposition à tous ces arrangemens. Toutefois, si ces premières mesures excitaient quelques alarmes, ce fut bien pis encore, quand on apprit que le général Mendiburu venait de signer un traité avec la maison Urribaren pour la conversion de quelques millions de dette intérieure. Suivant cette convention, approuvée par le général Echenique, la maison Urribaren s'engageait à livrer à Lima 9 millions de dette intérieure, en échange de 1,800,000 livres sterl. de bons extérieurs du 4 1/2 qui venait d'être créé à Londres. Comme d'un autre côté M. Hegan, concessionnaire du chemin de fer d'Arica à Tacna, avait, en vertu de sa concession, la faculté d'échanger 2 millions de dette intérieure contre une égale somme en obligations extérieures, on émit encore à Londres les titres dits Hegan. Enfin, par analogie avec le traité Urribaren, le gouvernement péruvien faisait un autre arrangement avec la maison Montané pour la somme de 20 millions de francs, dont les titres étaient délivrés à Paris le 1er janvier 1854. Il en résulte que la somme totale de dette intérieure, transportée en Europe sous les trois

dénominations Urribaren, Hegan et Montané, s'élevait à 15 millions de piastres, ou 75 millions de francs, en titres 4 1/2 pour 100 avec 1 pour 100 d'amortissement annuel.

A peine ces opérations étaient-elles connues à Londres, qu'une véritable panique se répandait parmi les porteurs des bons du Pérou. L'idée de voir jeter dans la circulation la somme de 2,200,000 liv. st. produisait une rapide dépréciation de tous les titres de la dette péruvienne. Le 4 1/2 baissait de 89 à 48; le 3 descendait à 34. Ces valeurs se sont un peu relevées. Malgré tous les efforts cependant, on n'a pu obtenir que les nouveaux bons des dettes transportées fussent cotés aux bourses de Londres et de Paris. Si ces mesures étaient ainsi accueillies en Angleterre, elles ne furent pas mieux reçues à Lima, et c'est à cette occasion que M. Domingo Élias écrivait au général Echenique des lettres dont nous parlions l'an dernier. M. Elias pressait le chef de l'état de ne point donner cours à ces arrangemens. Le général Echenique répondait à ces lettres. Dès cet instant, les choses s'aggravaient rapidement. M. Elias, arrêté une première fois et obligé de s'embarquer pour Guayaquil, ne tardait pas à se montrer au nord du Pérou, à Tumbes, à la tête d'un soulèvement. Battu dans cette première échauffourée, il parvenait à rentrer et à rester secrètement à Lima pour reparaître bientôt comme chef d'une autre tentative d'insurrection à Ica. Il était encore défait et obligé de se cacher de nouveau pour aller chercher fortune ailleurs; mais dans l'intervalle survenait un incident plus grave : c'était l'intervention de l'ancien président, du général Castilla. La révolution, on peut le dire, était commencée.

Ce n'est pas que le général Castilla, dont M. Élias avait pris le nom comme un drapeau, fût dès ce moment le fauteur ou le complice d'une insurrection tendant à renverser l'administration qui existait. Retiré de la vie publique active depuis sa présidence, il pouvait avoir ses opinions sur les opérations financières qui venaient de s'accomplir; mais il y avait loin de là à une pensée de révolution. En présence de l'agitation qui se manifestait dans le pays, le général Castilla intervenait donc auprès du gouvernement en quelque sorte comme médiateur, offrant son appui à la condition que le ministère serait changé. Ces ouvertures, qui, selon leur issue, pouvaient influer sur la suite des événemens, étaient déclinées par le président, et il venait même une heure où le général Castilla crut prudent d'aller chercher asile sur un bâtiment de la marine française, d'où il passait bientôt dans le sud du Pérou. Débarqué presque seul sur une plage déserte, il faisait plusieurs lieues à pied, et ne parvenait qu'à grand'peine à trouver un cheval pour se rendre rapidement à Arequipa.

Or il se trouvait justement que la ville d'Arequipa, la plus importante du Pérou méridional, avait, dès le 7 janvier 1854, levé le drapeau de l'insurrection contre le gouvernement. Ce mouvement du sud se liait sans doute à la tentative faite par M. Élias à Ica. M. Élias étant battu, une réaction en faveur du gouvernement était probable à Arequipa. C'est en cet instant, peu après le *pronunciamiento* du 7 janvier, que le général Castilla arrivait. Si l'ancien président ne venait pas pour faire une révolution, il n'hésita pas du moins à reconnaître le fait accompli, et à se constituer le chef de l'insurrection naissante. Désormais le Pérou était scindé en deux camps, et la lutte s'engageait ouvertement. Dans cette lutte, le général Castilla apportait sa grande influence, le prestige d'un nom universellement considéré; mais cela ne suffisait pas. Le chef de la révolution du sud, après avoir publié son programme, songeait à chercher des ressources dans l'émission d'un papier de crédit et à lever des soldats, deux choses essentielles dans la guerre civile comme dans toute espèce de guerre. En vue d'une attaque des troupes du gouvernement, le général Castilla s'était hâté tout d'abord d'organiser la défense d'Arequipa, ville d'ailleurs assez facile à garantir par la nature et la disposition de ses édifices. Ce que Castilla avait prévu arrivait bientôt en effet. Deux mille hommes venaient mettre le siége devant Arequipa, et la ville se disposait à résister à outrance; seulement, lorsque les troupes du gouvernement se présentaient, l'insurrection du sud avait eu le temps de faire du chemin. Des mouvemens révolutionnaires semblables éclataient dans les départemens de Puno et de Moquegua; l'agitation gagnait les autres provinces, notamment celle de Cuzco et la capitale elle-même. Il en résultait qu'à peine arrivés devant Arequipa, les soldats du gouvernement étaient forcés de lever le siége, et le général Torrico, chargé de l'opération, s'embarquait à la hâte à Islay pour retourner à Lima, après avoir fait tuer tous ses chevaux. La lutte était à peine ouverte, et déjà le gouvernement essuyait un premier échec. Le vieux général Castilla, qui porte aussi au Pérou le titre de grand-maréchal, tirait habilement parti de ces circonstances. Il se hâtait de quitter Arequipa avec tout ce qu'il avait pu réunir de soldats et se dirigeait sur Cuzco pour y placer le centre principal de ses opérations ultérieures.

Malgré tout cependant, cela ne changeait point notablement encore la situation des choses. Quelque grave qu'elle fût, l'insurrection du sud n'était pas arrivée au point d'être un danger pressant pour l'administration du général Echenique. Une assez grande partie de la république n'avait pas suivi le mouvement. Le gouvernement avait une armée fidèle et nombreuse, une marine à vapeur et à voile active et bien commandée. Il disposait surtout de moyens pécu-

niaires considérables. Tout cela au contraire manquait au général Castilla. Le territoire qu'il occupait pouvait lui donner des soldats; mais ces soldats, il ne pouvait les armer et les discipliner à l'improviste en l'absence d'armes, de munitions, d'artillerie, d'officiers et de chevaux. Il tira quelques-unes de ses ressources de la Bolivie, qui était d'autant plus disposée à les lui fournir que le général Echenique lui faisait la guerre. Le général Castilla n'était point précisément en connivence avec Belzu, et il s'en est défendu depuis contre le gouvernement bolivien lui-même; mais il trouvait ce qui lui manquait dans la république voisine, fort contente de créer des embarras à un ennemi. Une fois muni d'armes et de moyens de guerre, le chef de l'insurrection péruvienne pouvait mieux pousser ses opérations, d'autant plus qu'en ce même instant il voyait se rattacher à sa cause un autre chef militaire considérable, le général Miguel San-Roman.

Dès lors le champ d'action s'étendait, et le mouvement commençait à prendre une consistance plus réelle. Laissant le général San-Roman dans le sud avec la mission de former une armée de réserve, Castilla s'avançait dans le mois de mai vers le nord; il occupait les départemens d'Ayacucho et Huancavelica, voyant se retirer devant lui le général Deustua, commandant une avant-garde des forces présidentielles. Le gouvernement, vers les mois de juin et de juillet, avait donc à faire face de deux côtés à la fois à la révolution. Il envoyait des généraux dans le sud, et le président se disposait à marcher lui-même avec le gros de son armée contre Castilla. Le général Echenique, s'étant mis en effet à la tête des troupes, allait se concentrer et camper dans la vallée de Jauja. Pendant quelque temps, l'armée présidentielle et l'armée dite libératrice restèrent en présence, ou du moins à une petite distance l'une de l'autre, séparées par le Rio-Izcuchaca. Le 2 août 1854, une rencontre avait lieu entre les forces opposées, et les insurgés restaient maîtres du terrain, tandis que le général Echenique se repliait dans ses positions de Jauja, passant désormais son temps à manœuvrer et à observer. A ce jeu d'observation et de tactique, Castilla fut le plus fin. Il fit sur le flanc de l'armée du gouvernement une manœuvre hardie où le président crut voir l'intention de traverser la Cordillère et de se jeter sur la capitale. Pour éviter ce danger, Echenique battait en retraite et repassait lui-même précipitamment la Cordillère par une marche forcée durant laquelle il perdit beaucoup d'hommes, du matériel et son parc d'artillerie. Ce mouvement causait des dommages sérieux au gouvernement, outre l'effet moral que devait produire une retraite désordonnée vers Lima. L'insurrection au contraire restait maîtresse pacifique de la vallée de Jauja et de ses territoires à l'orient des Andes. Peu

après Castilla était rejoint à Huancayo par la division de réserve du général San-Roman, forte de près de deux mille hommes.

Cette insurrection d'ailleurs, à mesure qu'elle se développait, n'était plus seulement la lutte d'une armée contre une armée, la marche d'un général poursuivant des opérations militaires; c'était aussi un gouvernement opposé à un gouvernement. A son titre de chef de l'armée libératrice, Castilla joignait celui de chef de l'état. Dès le mois de mai, un gouvernement provisoire s'était formé, un ministère s'était constitué, et les mesures politiques se multipliaient. Le général Echenique, pour renforcer son armée, promettait-il la liberté aux esclaves qui prendraient du service, aussitôt le cabinet de Castilla proclamait l'émancipation complète et absolue des noirs. Le gouvernement provisoire ne se bornait pas à cette abolition de l'esclavage ou à la suppression de la contribution des indigènes, également décrétée. Il avait la prétention d'être le seul gouvernement légitime du Pérou; il assignait à tous les chefs militaires et employés civils un délai pour le reconnaître, faute de quoi ils perdraient leur grade et leurs emplois. Il adressait même des circulaires au corps diplomatique (1), déclarant que désormais tout traité, convention ou engagement émanant du général Echenique était sans valeur. Cette démarche, à laquelle le corps diplomatique ne pouvait naturellement répondre, a pu par la suite causer quelques embarras. C'est bien assez pour les agens européens en Amérique d'avoir à reconnaître les révolutions qui triomphent, sans avoir à traiter avec elles quand elles ne sont encore que des insurrections. Quoi qu'il en soit, le général Castilla procédait comme un chef de gouvernement, et donnait bientôt plus de consistance à son cabinet, si l'on peut donner ce nom à un ministère où tous les portefeuilles étaient partagés entre deux hommes, MM. Manuel Toribio Ureta et Pedro Galves. Ainsi, militairement et politiquement, la révolution apparaissait comme un fait considérable qui tenait en échec le gouvernement. Au mois de novembre, le général Castilla avait pris une assez grande position et commençait à menacer Lima.

Pendant ce temps la lutte se poursuivait également dans le sud. M. Élias, qui avait un moment disparu après l'affaire d'Ica, reparaissait à Moquegua comme chef des départemens méridionaux au nom de l'insurrection. D'un autre côté, le général Guarda occupait ces provinces avec des troupes du gouvernement. A la suite de sa retraite de la vallée de Jauja, le président envoyait des renforts dans

(1) La France est représentée à Lima par M. Huet, consul-général, chargé d'affaires; la Grande-Bretagne par M. S. H. Sullivan, chargé d'affaires, consul-général; l'Union américaine l'était en 1854 par M. J.-R. Clay, chargé d'affaires; le Brésil par M. J. F. de P. Cavalcanti de Albuquerque, ministre plénipotentiaire, etc.

le sud sous les ordres d'un nouveau chef, le général Trinidad Moran. Le général Moran eut d'abord quelques succès; il battit les forces insurrectionnelles envoyées à sa rencontre par M. Élias à Alto del Conde, et M. Élias était contraint de se replier sur Arequipa. Le général Moran le suivit jusque-là. Et ici il se passait un fait assez curieux.

Il y a un homme qui a joué un grand rôle dans les révolutions du Pérou, c'est le général Ignacio Vivanco. Dès le début de l'insurrection de 1854, le général Vivanco, depuis longtemps exilé, se hâtait d'arriver dans le sud. Bien qu'il parût naturel qu'il se prononçât pour le mouvement, il sembla hésiter au premier abord, soit par antipathie pour le général Castilla, soit par toute autre cause, et il finissait par se joindre au général Echenique. Il fut convenu que Vivanco, qui disposait de quelques forces, coopérerait avec le général Moran à l'attaque d'Arequipa, où s'était réfugié M. Élias. Vivanco nourrissait-il quelque arrière-pensée personnelle? voulait-il entrer le premier à Arequipa, où il avait eu autrefois beaucoup de partisans, pour lever à son tour un autre drapeau? Toujours est-il que Vivanco précipitait son mouvement, tandis que Moran arrivait de son côté; ce que voyant, les défenseurs d'Arequipa se jetaient sur le premier, lui faisaient des prisonniers, lui prenaient des munitions et des armes, et le laissaient en assez mauvais état avant qu'il eût opéré sa jonction avec Moran. Ce dernier arrivé, l'attaque d'Arequipa n'eut pas moins lieu; mais elle fut infructueuse. Les deux généraux furent battus. Vivanco, blessé, se sauvait avec peine; Moran fut pris avec beaucoup de ses soldats, et alors s'accomplissait un de ces actes odieux des guerres civiles. Ce vieux soldat, le général Moran, qui avait combattu autrefois dans la guerre de l'indépendance et qui venait de faire simplement son devoir, subissait un jugement dérisoire devant une sorte de tribunal populaire, était condamné à mort et fusillé. Ceci se passait à la fin de novembre et aux premiers jours de décembre 1854. La cause du gouvernement essuyait un nouveau coup par cette défaite.

Le président, sans espoir dès lors du côté du sud, n'avait plus qu'à attendre l'insurrection et à concentrer ses efforts dans la défense de Lima. C'est là en effet que Castilla se préparait, aussitôt après la victoire d'Arequipa, à aller chercher le général Echenique. Le gouvernement pourtant ne croyait pas sa dernière heure si prochaine; il comptait sur la difficulté de traverser la Cordillère dans une saison mauvaise, et dans sa pensée la rencontre décisive ne pouvait avoir lieu qu'en mars ou en avril 1855. Il en fut tout autrement. Castilla se présenta bientôt dans les champs de Miraflores. Dès lors le choc devenait imminent. L'armée du général Echenique, groupée

autour de Lima, était encore nombreuse et comptait de vieux soldats; elle occupait des positions avantageuses. Quelques jours se passaient en manœuvres et en escarmouches; enfin le 5 janvier 1855 le combat s'engageait dès le matin à la Palma, presque aux portes de Lima. Une portion de l'armée du président, aux ordres du général Pezet, ouvrait l'attaque; elle était bientôt appuyée par la division du général Deustua, qui peu après tombait frappé à mort. Trois heures de combat décidaient la victoire en faveur du général Castilla, qui dans l'après-midi faisait son entrée triomphale à Lima. Le général Echenique n'avait eu que le temps de chercher un asile dans la maison du ministre britannique, d'où il partait peu après pour quitter le Pérou. Quant à l'armée, à l'escadre du Callao et à toutes les autres forces de diverse nature, elles se soumettaient au nouveau gouvernement, qui restait ainsi, après une année de luttes, le maître du pays.

C'est donc ici le principe d'une situation nouvelle qui commence avec l'année 1855. Le gouvernement légal est abattu, et il ne laisse point assez de racines pour compter sur un reste de défense après sa chute. La révolution triomphe sans rencontrer d'obstacles là même où elle n'avait pas été proclamée jusqu'à ce moment. Le caractère grave de cet événement, c'est qu'il était une interruption de l'ordre légal et de cette paix politique qui dataient de dix ans déjà au Pérou. Parmi les hommes qui avaient coopéré à l'insurrection, il y en avait deux surtout qui étaient naturellement au premier rang : le général Castilla et M. Domingo Élias. Le premier, qui a reçu le titre de libérateur, restait par la force des choses, après la victoire, le chef provisoire de l'état, en attendant une manifestation régulière et légale du pays; le second est devenu ministre des finances. Comme il arrive dans toutes les révolutions d'ailleurs, les premiers actes de ce nouveau pouvoir ont porté l'empreinte d'une violente réaction contre le gouvernement déchu et contre tous les hommes qui s'étaient associés à lui; c'est ainsi qu'un décret du 11 janvier rayait des cadres de l'armée un grand nombre de généraux, non-seulement Echenique, mais encore les généraux Lafuente, Vidal, Torrico, Pezet, Sierra, Vivanco, Medina, Guarda, Mendiburu, l'amiral Forcelledo, et même, par un singulier raffinement, on y joignait pour les effets du décret deux généraux morts, Deustua et Moran. Parmi les autres officiers rayés, il y avait 95 colonels, nombre qui ne laisse pas d'être bizarre pour une armée comme celle du Pérou. Tous les hommes qui ont participé à l'administration déchue ou à des actes financiers quelconques ont été déclarés responsables dans leurs biens ou dans leur fortune. Ce sont là cependant des actes personnels. Quelle est la situation réelle du Pérou au double point de vue extérieur et intérieur?

Au premier moment, la prétention qu'avait eue l'insurrection de se constituer en gouvernement avant même d'avoir triomphé et d'adresser des circulaires aux agens étrangers, cette prétention n'a point laissé de jeter quelques embarras dans les relations diplomatiques. Le général Castilla semblait manifester un certain étonnement du silence qui avait accueilli les circulaires du gouvernement provisoire. Les rapports ne s'ouvraient pas sous les meilleurs auspices, et il y a eu même un instant où une correspondance assez vive était échangée entre le nouveau cabinet de Lima et le ministre anglais, M. Sullivan, au sujet de réfugiés qui avaient cherché asile dans la légation britannique; mais ces premières difficultés avec les agens européens se sont assoupies.

En Amérique même, la paix a été rétablie d'une part avec la Bolivie, et de l'autre il s'est élevé une question qui est allée presque jusqu'à une rupture avec l'Équateur. Le ministre équatorien a du moins quitté Lima; c'est, comme on l'a vu, au sujet de l'arrivée du général Florès dans cette dernière ville au mois de mars 1855. Par un traité qui date de 1853, nous ne faisons que le rappeler, le général Echenique s'était engagé à ne pas tolérer la présence de Florès sur le territoire péruvien. Le ministre de l'Équateur demandait qu'il fût satisfait à cet engagement. A cela le cabinet de Lima a répondu que le traité de 1853 n'était qu'un simple projet, n'ayant aucune valeur légale, attendu qu'il n'avait point été soumis à l'approbation du congrès, et il refusait d'expulser le général Florès. A la suite de ces explications, le ministre équatorien a pris définitivement ses passeports le 13 avril 1855. Les relations se trouvent donc jusqu'à un certain point suspendues entre les deux pays; mais quelle que soit la signification de ces petits incidens diplomatiques, ce n'est là évidemment que le côté secondaire de la situation du Pérou après les événemens qui se sont accomplis.

Le côté le plus grave est tout ce qui touche aux conditions intérieures du pays. La révolution une fois victorieuse, le plus difficile en effet restait à faire; il y avait à l'organiser, à déterminer le régime sous lequel allait vivre la république, à donner surtout un caractère légal au nouvel ordre de choses. Une convention nationale a été élue pour résoudre toutes les questions d'organisation et de constitution. Cette assemblée nouvelle, nommée par le pays sous l'empire des événemens récens, s'est réunie à Lima au mois de juin, et a été définitivement installée le 14 juillet. Un de ses premiers actes a été de confirmer dans la présidence provisoire de la république le général Castilla, et elle a maintenant à faire une constitution qui ne différera pas beaucoup sans doute de celle qui existait. Dans un message adressé à la convention nationale le jour de l'inauguration de ses

travaux, le général Castilla expose l'état du pays, les phases diverses de cette longue crise où il a joué le premier rôle, les améliorations dont il a pris l'initiative, ses vues de gouvernement. Enfin il termine ainsi : « En répondant au désir des peuples et en satisfaisant les miens propres, je m'engageai, quand j'acceptai le gouvernement provisoire, à convoquer, trente jours après la pacification du Pérou, une convention pour lui rendre compte de ma conduite, et pour qu'elle pût compléter la réorganisation de la république. La victoire du 5 janvier était la véritable pacification, et le 5 février j'ai rempli le devoir de vous appeler pour que votre expérience pût accomplir cette grande œuvre, d'où dépendent l'avenir du Pérou et la gloire de ses libérateurs. » Tels sont donc les problèmes que les législateurs péruviens ont à résoudre. Dans ce régime nouveau qui s'élabore à Lima, le général Castilla conservera sans doute le premier rôle. Sa première administration de 1845 à 1851 a été modérée, bienfaisante, et elle eut surtout pour résultat de fonder cet ordre légal qui a duré près de dix ans. Maintenant c'est une œuvre à recommencer, et c'est en présence des difficultés de cette reconstitution politique, administrative, financière, que le Pérou reste aujourd'hui.

Reléguée dans une partie plus centrale de l'Amérique, la république bolivienne n'offre pas cette série d'événemens qui se déroulent en quelque sorte au grand jour, et sont par cela même plus faciles à saisir. Son histoire est plus obscure, plus compliquée; elle présente cependant quelques traits curieux et caractéristiques. Trois faits résument l'histoire de la Bolivie dans ces derniers temps : la guerre avec le Pérou, les mouvemens révolutionnaires qui agitent le pays, et l'élection récente d'un nouveau président.

Au commencement de 1854, la guerre entre la Bolivie et le Pérou, ou plutôt entre le général Belzu et le général Echenique, existait encore, bien que, de la part des deux ennemis, il y eût autant d'impuissance que de malveillance. Les intérêts commerciaux des deux pays souffraient dans cette lutte encore plus que les armées des deux chefs. Dans cet état de choses, l'insurrection péruvienne était, on le conçoit, une bonne fortune pour le général Belzu, qui y voyait d'abord une garantie contre des hostilités nouvelles, puis la probabilité du renversement d'Echenique. Des rapports se nouaient bientôt entre les insurgés du Pérou et le président bolivien. Le général Castilla, au nom du gouvernement provisoire dont il était le chef, abrogeait les interdictions qui pesaient sur le commerce des deux pays. Il trouvait, comme on l'a vu, en Bolivie, des armes, des chevaux, des munitions. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il s'est établi une lutte assez bizarre entre le gouvernement bolivien, faisant parade des secours qu'il prêtait à l'insurrection péruvienne, et le général Castilla,

qui ne voulait pas avoir été aussi bien servi, qui réduisait toute cette affaire à un achat d'armes fait en son nom dans le pays voisin. Le 1er juin 1854, le ministre des relations extérieures du général Belzu adressait avec une certaine ostentation une circulaire aux gouvernemens étrangers, pour leur faire connaître la part qu'il prenait au mouvement du Pérou, les secours qu'il fournissait. « Que le monde sache, disait le ministre, M. Rafael Bustillo, que quand le gouvernement de la Bolivie fait quelque chose, il le fait toujours ouvertement. » Ces déclarations n'arrangeaient pas le général Castilla, qui faisait répondre par une autre circulaire aux états étrangers. Il se trouva que ces secours en question, que M. Bustillo énumérait dans sa circulaire, le gouvernement bolivien ne les avait pas offerts encore, mais il avait l'intention de les offrir. De nouvelles communications dissipèrent ces ombrages. Par le fait, la victoire de la révolution à Lima a été le signal du rétablissement de la paix entre les deux pays.

Des deux dangers qui pesaient sur la Bolivie, la guerre et les mouvemens révolutionnaires intérieurs, l'un disparaissait donc par suite de l'insurrection du Pérou; mais il restait le second, qui n'était pas le moins grave. Depuis assez longtemps, on le sait, la présidence de la république bolivienne est aux mains d'un de ces dictateurs comme il s'en trouve beaucoup en Amérique : c'est le général Manuel Isidoro Belzu. Belzu a tous les pouvoirs, et ceux qu'il n'a pas constitutionnellement, il les prend. En revanche, ses ennemis sont toujours en état d'effervescence et de révolte, ce qui fait que la vie politique de la Bolivie est un parfait mélange de dictature et d'anarchie. En 1854 même, au mois de novembre, une tentative de révolution militaire avait lieu à Potosi. C'était le commandant de cette province, le général Acha, qui profitait de sa position pour se soulever, irrité qu'il était, dit-on, d'avoir été privé d'une position meilleure, celle de directeur de la cavalerie. Ce mouvement fut bientôt comprimé, et même, dans un moment de clémence, le président publiait une amnistie à l'occasion d'une réunion du congrès convoqué extraordinairement. Quel était le motif de cette convocation extraordinaire du congrès? Le général Belzu le disait dans un manifeste au pays : il voulait se démettre de ses fonctions. Le congrès se réunissait en effet au mois de février 1855, et le fait le plus curieux certainement de cette session était le message où Belzu déclarait de nouveau devant le corps législatif son intention d'abdiquer le pouvoir. On a vu l'an dernier un message remarquable du président du Paraguay, où se trouvent dévoilées bien des faiblesses des républiques hispano-américaines. Celui du président bolivien n'est pas moins sévère, et il est même empreint d'une singulière crudité. Son dernier mot à peu près

est qu'il veut quitter le pouvoir parce que la république ne peut plus vivre dans l'état où elle est.

« ..... La Bolivie, dit le général Belzu, est menacée d'une horrible catastrophe, et peut-être d'une ruine complète. Elle est devenue incapable de tout gouvernement; on n'y découvre aucun élément d'ordre qui soit permanent... Le patriotisme est un vain nom; ce qui le remplace chez tous, c'est une froide indifférence pour le bien public, un impitoyable égoïsme qui n'a en vue que l'agrandissement personnel des individus... Le premier des maux publics est le manque d'occupation, l'oisiveté habituelle de la plupart des Boliviens. Dédaigneux du travail, pour lequel s'ouvre un champ aussi vaste que fécond sur ce sol si riche où Dieu nous a fait naître, ils se sont habitués à vivre des emplois, des vicissitudes de la politique, du jeu des intrigues, du mouvement des passions. Chaque révolution leur offre une espérance, un événement à exploiter. Ils spéculent sur les malheurs les uns des autres : voilà pourquoi le désordre compte toujours des partisans. La manie des emplois déprave tous les cœurs, détruit toute moralité, mine tout ordre social. Quand même les revenus de l'état seraient consacrés tout entiers à payer des employés, il serait impossible de créer autant de places qu'il y a de prétendans. Le gouvernement ne peut en appeler un sans se voir obligé à laisser de côté les autres qui se changent immédiatement en ennemis acharnés, et vont grossir les rangs de la sédition. Aux yeux de chacun, le meilleur gouvernement est celui qui lui donne un emploi; celui qui enlève cet emploi ou ne le donne pas est arbitraire et tyrannique. Et s'il faut dénoncer une fois pour toutes le secret des révolutions, je vous le dirai, messieurs, quoique en rougissant : tous les partis, toutes les factions, tous les soulèvemens qui invoquent les noms de *patrie* et de *liberté* n'ont en réalité d'autre tendance et d'autre but qu'un emploi à prendre et le budget à partager entre les adeptes, depuis la plus grande somme jusqu'à la plus petite.

« ..... La démoralisation a gagné toute la société; la jeunesse même, élevée dans les écoles et dans les colléges, se trouve profondément agitée par le vertige révolutionnaire et dominée par d'absurdes prétentions au pouvoir et à l'influence. Déjà étrangers, par la déplorable suppression des internats, à cette salutaire discipline des écoles qui tempérait leurs passions et les accoutumait de bonne heure à la subordination et au respect, les jeunes gens d'aujourd'hui vivent errans, libres même de l'autorité paternelle, au milieu d'une société qu'ils ne comprennent pas, et dont ils contractent tous les vices. La politicomanie, la soif des emplois et des postes élevés troublent leur faible cœur, sans qu'il se trouve dans leur tête assez de maturité pour combattre de si téméraires inclinations. La femme elle-même, qui devrait se renfermer dans l'inviolable asile de la famille et du foyer domestique, s'est déplorablement abandonnée au torrent révolutionnaire et aux agitations de la politique.

« Telle est, messieurs, l'énumération consciencieuse des écueils contre lesquels tôt ou tard viendra échouer en Bolivie tout gouvernement ou tout ordre social. Le vaisseau de l'état n'a plus le lest nécessaire pour sillonner une mer orageuse où soufflent les passions révolutionnaires. La loi manque de défenseurs, le gouvernement d'appui fixe : aussi la révolution paraît-elle être l'état habituel de ce malheureux pays. Si chacun de ces obstacles est par lui seul assez puissant pour

frustrer les efforts du patriotisme et entraver la marche normale d'un état, que sera-ce donc si des élémens de destruction si nombreux et si variés se réunissent pour le perdre!... Comment puis-je accepter pour un plus long temps le pouvoir quand ma bonne foi est mise en doute par ceux-là mêmes au bénéfice exclusif de qui je l'ai exercé au milieu de la sourde anarchie qui règne en Bolivie? Comment pourrai-je satisfaire et les anciens intérêts de famille et de parti qui s'attachent à la personne du général Santa-Cruz, et les intérêts et les affections qui se lient à celle du général Ballivian, et enfin les espérances que nourrissent les partisans du général Velasco? Comment poursuivrai-je la pénible tâche de gouverner dans cet état du pays?... »

En parlant ainsi, le général Belzu, imitant un procédé souvent employé par Rosas à Buenos-Ayres, n'avait peut-être d'autre but que de montrer l'impossibilité de gouverner par des moyens ordinaires, et d'obtenir qu'on lui confiât un pouvoir à la fois plus stable et plus entier, d'autant plus que, faute de cette confirmation nouvelle, la fin de sa présidence allait arriver. Si le congrès comprit, il fit comme s'il n'avait pas entendu; il n'accepta pas la démission du général Belzu, lequel devait continuer à exercer ses fonctions jusqu'au terme de la période légale.

Or, cette période expirant en 1855, l'élection d'un nouveau président devenait la première question politique pour la Bolivie. Dans cette joûte électorale, divers candidats se présentaient. Le plus considérable était le général Santa-Cruz, qui a longtemps gouverné la Bolivie, qui a laissé des partisans, comme le disait le général Belzu dans son message, et qui est encore plus connu par sa tentative pour constituer une confédération péru-bolivienne. Après avoir longtemps vécu en Europe, où il a représenté divers pays de l'Amérique, le général Santa-Cruz manifestait de nouveau l'intention de retourner dans sa patrie, s'il était élu président. Il adressait donc de Paris aux Boliviens un manifeste où il présentait ouvertement sa candidature, en faisant du reste profession des principes les plus sages et les plus libéraux. Cela fait, il partait pour Buenos-Ayres, afin de se trouver à proximité de la Bolivie au moment de l'élection présidentielle. Le général Santa-Cruz ne se rendait peut-être pas complétement compte de sa position. Il ne voyait pas que, par ses anciennes tentatives, un peu ambitieuses, il avait laissé dans un certain nombre d'états des souvenirs qui le rendaient suspect. Aussi son voyage a-t-il produit quelque impression en Amérique, d'autant plus qu'il coïncidait avec l'arrivée du général Florès à Lima, et que dans ces diverses circonstances on voyait tout un plan concerté entre quelques généraux pour assouvir leur besoin de domination. Le général Santa-Cruz ne voyait pas en outre que, dans la Bolivie même, il allait trouver plus d'un concurrent sérieux. De ce

nombre était surtout M. José Maria Linarès, l'un des adversaires les plus ardens et les plus connus du système qui règne en Bolivie depuis quelques années, et fort peu porté à abdiquer ses prétentions en faveur du général Santa-Cruz. Enfin ces divers candidats, qui en étaient à se disputer une candidature, ne voyaient pas que le général Belzu, faute de rester lui-même au pouvoir, mettrait tous ses efforts à se donner un successeur de son choix. Le candidat du gouvernement a été en effet le général Cordova, propre gendre de Belzu, et c'est lui naturellement qui a été élu. C'est donc une sorte de dynastie comme celle qui règne au Venezuela depuis l'avénement des Monagas. Tel est le dernier et le plus important incident de l'histoire actuelle de la Bolivie. La question serait de savoir si les réflexions du général Belzu dans son message ne pourraient pas s'appliquer à lui-même.

Quel est le caractère général de la situation de ces deux républiques? Dans l'une, ce sont d'obscures péripéties où s'épuise une activité malheureuse, qui, mieux dirigée, mettrait le travail et le développement des intérêts à la place d'un conflit permanent de passions vulgaires. Dans l'autre, c'est une révolution qui remet en doute les destinées d'un pays où les habitudes d'ordre et de légalité semblaient prendre quelque empire. Des deux côtés, c'est une égale incertitude que le général Castilla ne pourra faire cesser, pour le Pérou, que par l'énergique et ferme sagesse d'un gouvernement réparateur.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt

Situation générale du Chili. — Session législative de 1854. — Le pays et le gouvernement. — Élections générales. — Relations extérieures. — Le Chili et le traité du 20 novembre 1854 entre l'Équateur et les États-Unis. — Finances du Chili. — Mouvement commercial de 1854. — Les mines. — Travaux publics et chemins de fer.

Il y a deux états en Amérique qui échappent à toutes les perturbations et à cette incurable anarchie dont les autres contrées offrent de saisissantes nuances : l'un est la république de Costa-Rica, la plus petite de toutes celles qui se sont formées des débris de l'ancien empire espagnol; l'autre est le Chili, qui ne cesse point d'être, dans le Nouveau-Monde, la république exceptionnelle par la paix invariable dont elle jouit, par la direction sensée imprimée à ses affaires, par le mouvement ascensionnel de ses intérêts. Ce n'est point, on le sait, que le Chili n'ait eu ses agitations; mais il en a triomphé, et les habitudes d'ordre, de légalité et de travail ont prévalu sur les élé-

mens de révolution. Il y a surtout un fait remarquable, c'est l'absence de ces antagonismes militaires, de ces ambitions soldatesques qui se retrouvent partout dans les républiques sud-américaines comme un dissolvant des lois et des mœurs publiques. Il y a cependant des chefs militaires au Chili; deux généraux ont successivement occupé le pouvoir. Après avoir été à la tête de l'état, ils sont rentrés dans la vie privée, et n'ont point songé à reconquérir par la force une autorité qu'ils ne pouvaient plus exercer légalement. Ils n'ont pas même été des chefs de parti, et la république chilienne n'a pas vu se succéder ces dictatures éphémères qui sont à la fois un fruit amer et une cause permanente de guerre intestive.

La vie politique du Chili a conservé un caractère plus civil pour ainsi dire, et elle a un autre caractère encore, ce caractère que donnent des habitudes plus sérieuses, plus pratiques et moins inconsistantes. L'administration publique est moins suspectée dans son ensemble; le pouvoir et les hommes qui l'exercent n'inspirent point de défiance. Il s'est formé au Chili ce qui n'existe point ailleurs en Amérique, une classe gouvernante et dirigeante, composée de membres des anciennes familles de propriétaires, d'industriels, de tous les hommes en un mot ayant une position sociale acquise ou s'élevant par leurs capacités et leur travail, et cette classe a été la force d'une société naissante. C'est une aristocratie si l'on veut, aristocratie sans titres, sans priviléges, sans esprit d'exclusion, et dont l'action s'est bornée à maintenir la puissance d'un élément conservateur dans un état démocratiquement organisé. Les mœurs ont suppléé aux lois en beaucoup de points; la mobilité des institutions électives s'est trouvée palliée dans la pratique par l'habitude des réélections présidentielles. Les ministres eux-mêmes restent longtemps au pouvoir; le danger de la garde nationale a été neutralisé par le droit concédé au gouvernement de nommer ses officiers. Il s'est établi peu à peu une tradition de mesure et de prudence. Le résultat est l'affermissement progressif d'un régime sensé et régulier, une tranquillité qui n'est pas seulement apparente, qui est dans la réalité des choses, et s'étend à tout le pays. Et sait-on une autre conséquence de ces faits? C'est que le Chili n'a point d'histoire, ou du moins son histoire n'est que l'expression d'un mouvement normal qni suit son cours sans diversions et sans crises intérieures ou extérieures. Il n'est point peut-être de période plus paisible que celle qui vient de s'écouler.

La session législative de 1854 s'ouvrait le 1er juin à Santiago, sous les auspices de cette paix durable. Elle continuait dans les conditions les plus calmes. Les chambres n'avaient à s'occuper que de quelques lois d'intérêt public, dont la principale était une loi sur les municipalités. Du reste, nulle agitation dans ces travaux législatifs.

L'incident le plus notable naissait d'une question de prérogative entre les deux chambres, où se cachait peut-être aussi une question politique. Le sénat avait approuvé un projet de loi émané de l'initiative d'un de ses membres, et autorisant le gouvernement à rouvrir l'entrée de la république aux jésuites, à leur céder l'ancien couvent de l'ordre existant encore à Santiago. Le projet voté par le sénat allait ensuite à la chambre des députés, qui en prononçait l'ajournement. Cette décision éveilla les susceptibilités du sénat, qui crut y voir une atteinte à sa prérogative. Aussitôt une délibération secrète avait lieu, et sur la proposition de leur président, M. Lascano, les sénateurs prenaient la résolution de s'abstenir de toute réunion extérieure jusqu'à ce que la chambre des députés eût réparé ce qu'ils considéraient comme un manque d'égards et un procédé peu constitutionnel. La chambre des députés s'émut à son tour de cette résolution; elle se réunit immédiatement, et fut saisie de la question par son président, M. Urmeneta. M. Urmeneta exposait à l'assemblée que le sénat avait vu un acte inconstitutionnel dans l'ajournement indéfini du projet de loi sur les jésuites, qu'aucun article de la constitution n'interdisait à la chambre de procéder comme elle l'avait fait, mais que, pour ôter tout prétexte de croire à un manque de considération pour les prérogatives du sénat, il proposait de passer à la discussion du projet en laissant de côté les conclusions de la commission. Il en fut ainsi en effet; seulement les orateurs manquèrent à la discussion, et le projet fut silencieusement rejeté à la majorité de trente voix. Cette session, qui finissait au mois de septembre, était d'ailleurs la dernière de la législature. Des élections générales allaient avoir lieu au commencement de 1855, et dans cette épreuve nouvelle le calme du pays ne s'est pas démenti.

L'élection des sénateurs et des députés s'est faite au mois de mars 1855, et il est sorti du scrutin une immense majorité favorable au gouvernement. La session de 1855 a donc pu s'ouvrir, le 1er juin, en présence d'une situation qui a peu changé. Les chambres, où des hommes nouveaux sont entrés, sont, on peut le dire, acquises au gouvernement. Le gouvernement, de son côté, est le même, sauf un des membres du cabinet, M. Ochagavia, qui a quitté le ministère de la justice, et a eu pour successeur M. Francisco Javier Ovalle, jeune député encore peu connu. Le principal ministre reste toujours M. Antonio Varas. Au moment encore si récent de la réunion des chambres, quelle était la situation réelle de la république? Le président, M. Montt, l'exposait dans son message telle que nous la résumons. Il montrait la paix intérieure affermie, l'administration suivant son cours sans obstacles; il ne restait plus dans les prisons aucun détenu politique, et il avait été fait un large usage du droit d'amnistie à

l'égard des hommes compromis par la crise de 1851. Les intérêts matériels se développaient rapidement. Les finances s'amélioraient par degré. La dette extérieure et la dette intérieure, ponctuellement servies dans leurs intérêts et leur amortissement, étaient successivement réduites. « Dans le vaste champ d'améliorations qui s'offre à l'administration, dit en finissant M. Montt, des œuvres nouvelles ont été entreprises, d'autres sont préparées. Cette marche progressive, réglée par la prudence, est la situation normale de la république, et je ne doute pas que vous ne prêtiez votre appui et votre concours à une telle œuvre. Nous obéissons à une loi des sociétés qui ne fut jamais plus impérieuse que dans le temps présent, celle d'avancer. » L'histoire politique intérieure du Chili se résume, on le voit, en quelques mots. Maintenant commence à s'agiter une autre question qui peut exercer une sérieuse influence sur l'état du pays. Cette question n'est autre que la prochaine élection présidentielle, qui doit se faire dans un an. Toutes les chances semblent se réunir en faveur de la réélection du président actuel, ainsi qu'il est arrivé déjà pour ses prédécesseurs, qui ont successivement occupé le pouvoir pendant dix ans. Comme ministre d'abord, comme chef de l'état ensuite, M. Montt a montré de sérieuses qualités de gouvernement, et ce qui servira le plus sans doute à sa réélection, c'est la situation où se trouve le Chili.

Affranchie de toute complication intérieure, cette situation n'est pas moins régulière au point de vue extérieur (1). Les relations du Chili avec les autres pays restent indépendantes des crises qui ont agité depuis un an le Nouveau-Monde aussi bien que l'Europe. Un seul fait a excité la préoccupation du gouvernement de Santiago, et eût provoqué sans doute de la part de la république chilienne une intervention formelle, s'il se fût réalisé complétement : c'est le traité signé le 20 novembre 1854 par l'Équateur avec les États-Unis. M. Montt envoyait aussitôt un ministre plénipotentiaire à Quito, et il exprime sa pensée sur cette transaction dans son dernier message. « Mon attention, dit-il, a été particulièrement appelée par le traité signé à Quito le 20 novembre dernier, entre les plénipotentiaires de l'Équateur et des États-Unis, traité où il est stipulé en faveur de la première de ces républiques une protection qui sans aucun doute aurait affecté gravement la situation respective des divers états du continent. Il était urgent, à mon avis, de représenter au gouvernement équatorien les inconvéniens de ce traité, et de faire des efforts

(1) La France est représentée à Santiago par M. Cazotte, consul-général, chargé d'affaires; l'Amérique du Nord par M. Samuel Medary, ministre plénipotentiaire; le Brésil par M. S. Duarte de Ponte Ribeiro, ministre plénipotentiaire; la Grande-Bretagne par l'honorable E.-A.-J. Harris, chargé d'affaires, consul-général, etc

amicaux pour obtenir de lui l'adoption de quelque tempérament propre à les éviter. C'est l'objet de la mission extraordinaire envoyée dans l'Équateur. Bien qu'on soit fondé à croire que cette convention n'aura point d'effet, une telle mission ne sera pas sans fruits. Nous aurons donné à l'Équateur une preuve de notre intérêt, et rempli le devoir que nous impose notre condition de membres de la grande famille américaine. » Dans ses relations avec l'Europe, en ce qui touche la guerre d'Orient, le Chili s'est borné à interdire l'admission des corsaires dans ses ports.

C'est dans la situation matérielle de la république chilienne, dans ses finances, dans l'activité des travaux publics, dans le développement de l'industrie et du commerce que se montrent les fruits véritables de la paix et d'un sage esprit pratique. Ainsi qu'il résulte du dernier message présidentiel, la dette extérieure se trouvait réduite, à la fin de 1854, à 6,703,500 piastres, la dette intérieure à 1,507,875 piastres. Les recettes de l'état perçues pendant l'année s'élevaient à près de 6 millions, chiffre supérieur à celui des dépenses. Le budget présenté pour 1855 offre un ensemble de dépenses de 5,333,233 piastres; mais le progrès des intérêts matériels est surtout sensible dans le mouvement du commerce, qui s'accroît d'année en année. Le chiffre des importations et des exportations avait été en 1853 de 23,692,475 p.; il s'est élevé en 1854 à 32,055,455 p., ce qui est certainement considérable pour un pays qui compte un peu plus d'un million d'habitans. Dans le chiffre total, il y a 17 millions pour l'importation et 13 millions pour l'exportation. Les relations commerciales du Chili ont augmenté en 1854 avec dix-neuf nations; elles ont diminué avec sept seulement. Le mouvement maritime correspondant à ce mouvement commercial offre des données analogues. Durant cette période de 1854, il est entré dans les ports chiliens 2,526 navires mesurant 752,347 tonneaux. La sortie est représentée par un chiffre de 2,461 navires et 729,832 tonneaux. Le pavillon national vient en première ligne; après lui c'est le pavillon anglais, et ensuite le pavillon anglo-américain. Il est inutile d'ajouter que de 1853 à 1854 il y a un progrès dans le chiffre du mouvement maritime comme dans celui du mouvement commercial. Deux des plus considérables élémens de richesse pour le Chili sont le commerce et les mines. Le travail des mines surtout se développe tous les jours dans la province de Copiapo. L'exploitation se perfectionne; de nouveaux gîtes sont découverts. Avant la fin de l'année 1854, il avait été exporté par les ports du seul département de Copiapo 367 marcs d'or (l'exportation de l'or n'est calculée ici que pour les six premiers mois), 331,692 marcs d'argent en barre et 105,989 quintaux de minerai d'argent, 12,473 quintaux de cuivre en barre

et 196,784 quintaux de minerai de cuivre. L'exportation totale de 1854 était évaluée à 6,913,830 piastres; ce qui constitue, comparativement à 1853, une augmentation de 1,513,704 piastres.

Que faut-il pour imprimer un caractère durable à ce mouvement matériel? La première condition est la paix, l'affermissement croissant de la sécurité. Il faut en outre ouvrir les voies à tous les élémens de prospérité publique par des travaux qui mettent en communication les divers points du pays et par des entreprises qui relient le Chili à toutes les nations commerciales. C'est là aussi un des principaux objets de la préoccupation universelle dans cette petite république. Récemment M. Griffin, concessionnaire d'une ligne de navigation à vapeur entre Liverpool et Valparaiso, arrivait au Chili pour organiser le service qui doit s'établir. Des chemins de fer sont construits également. Celui de Santiago à Valparaiso pourra être livré en partie d'ici à peu de temps. Une compagnie vient de se former pour ouvrir une autre ligne ferrée entre Santiago et Talca, dans le sud de la république. Le capital nécessaire est de 3 millions de piastres, et il a été promptement réalisé dans le pays même. Ce sont là les signes d'une activité réelle, d'un développement croissant. Il ne faut point méconnaître cependant ce qu'il y a parfois d'artificiel et de précaire dans les œuvres de ces pays, qui font des chemins de fer, établissent des lignes télégraphiques, dans des conditions si mal affermies. Une ligne de télégraphie électrique avait été créée entre Valparaiso et Santiago; il y a quelques mois, la compagnie a fait faillite, le matériel a été vendu, et le service s'est trouvé suspendu en attendant que le gouvernement ait pu faire venir d'Europe un matériel nouveau. C'est qu'aussi il ne suffit pas de s'approprier toutes les inventions et tous les perfectionnemens de l'art et de l'industrie de l'Europe; il faut encore créer, par un lent travail, cet ensemble de civilisation où tous les perfectionnemens trouvent leur place.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Les états de la Plata en 1854. — La Confédération Argentine et la province de Buenos-Ayres. Scission entre les deux parties de la république. — La Confédération Argentine et le général Urquiza. — Buenos-Ayres et le gouvernement du docteur Obligado. — Menaces d'une nouvelle guerre civile. — Traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855. — Situation des deux états. La république de l'Uruguay. — L'assemblée constituante de 1854 et la présidence du général Florès. — Intervention brésilienne. — Élections d'une assemblée législative ordinaire. — Le gouvernement et les partis. — Situation financière. — Loi sur la dette. — Le Paraguay. — Le congrès paraguayen de 1854. — Questions extérieures. — Démêlés avec le consul des États-Unis et expulsion de M. Hopkins. — Expédition du Brésil au Paraguay. — Conclusion.

Il s'est élevé depuis quelques années au-delà de l'Atlantique une question qui intéresse l'Europe, et à laquelle est attachée peut-être la civilisation du Nouveau-Monde : c'est la question de la navigation des rivières. Deux grandes artères s'ouvrent dans les profondeurs du continent sud américain : le Rio de la Plata et l'Amazone. Ces deux puissans cours d'eau sillonnent la plus grande partie de l'Amérique, baignent des contrées encore inconnues, reçoivent des affluens nombreux, et forment deux des plus merveilleux bassins du monde. D'un côté, en allant vers l'Amazone et le Brésil, ce sont toutes ces rivières tributaires du grand fleuve et prenant leur source dans les républiques voisines : le Madeira, formé du Beni et du Mamoré; l'Ucayali, le Napo, le Rio-Negro, sans compter tant d'autres. De l'autre côté, en allant vers la République Argentine, c'est ce réseau du Pilcomayo, du Vermejo, du Rio-Salado, du Rio-Tercero, du Paraguay, qui descendent dans le Parana et vont rejoindre l'Uruguay, pour mêler leurs eaux dans le Rio de la Plata. Ces deux grandes voies de navigation seront sans doute dans l'avenir un instrument de civilisation. Sur leurs bords, aujourd'hui déserts, les populations se multiplieront; on verra naître et fructifier le commerce, l'agriculture, l'industrie. Pour le moment, ce sont là des perspectives encore lointaines, et la liberté des rivières américaines, que l'Europe poursuit, dont elle a obtenu la consécration notamment dans la Plata par les traités de 1853, cette liberté est plutôt un principe

(1) Président de la Confédération Argentine, le général D. Justo Jose Urquiza. — Gouverneur de l'état séparé de Buenos-Ayres, le docteur Pastor Obligado. — Président de la République-Orientale, le général D. Venancio Florès. — Président du Paraguay, M. Carlos Antonio Lopez.

d'un libéralisme prévoyant qu'un fait d'une conséquence immédiate. C'est un moyen de travailler à cet avenir dont nous parlons, de transformer ces régions inhabitées et même inexplorées jusqu'ici.

Pour nous borner aux états qui avoisinent la Plata, dont le domaine s'étend sur ces immenses espaces, quelle est la population actuelle de ces trois républiques? La Confédération Argentine compte tout au plus 1,200,000 âmes, d'après les derniers recensemens, et la province seule de Buenos-Ayres est comprise dans ce chiffre pour 500,000 habitans. Après celle-ci viennent les provinces de Cordova, d'Entre-Rios, de Corrientes. Le Paraguay a une population de 750,000 âmes. La République Orientale en a à peine 130,000. L'histoire de ces contrées semble tirer toute sa moralité de trois faits qu'on rapproche sans cesse involontairement : le chiffre si restreint de ces populations, l'immensité des territoires qui leur sont départis, et la profonde, la sanglante inutilité de toutes ces révolutions qui se sont succédé jusqu'ici, qui se succèdent encore parfois pour des questions de système politique, pour des antagonismes oiseux, pour des ambitions qui se disputent un pouvoir sans force comme sans durée.

Telle a été pendant longtemps l'histoire de la première des républiques de la Plata, de la Confédération Argentine, et le dernier mot de cette histoire est pour le moment une scission à peu près complète entre la province de Buenos-Ayres et les treize autres provinces confédérées. Il faut ajouter qu'à ce prix la République Argentine a retrouvé la paix, à laquelle elle n'avait pu arriver dans ces dernières années. Cette situation se dessinait nettement dès les premiers mois de 1854. La scission était consommée et entière entre Buenos-Ayres et le reste de la confédération. On sait d'où elle venait et comment elle était devenue irréparable. Elle tenait à l'antipathie profonde de Buenos-Ayres pour le général Urquiza, à la résolution persistante d'Urquiza de ramener Buenos-Ayres sous la loi commune de la république, et à l'impuissance des deux parties de se réduire mutuellement. Ne pouvant parvenir à se soumettre l'une l'autre, les deux fractions de la république se séparaient, et, une fois la séparation accomplie, il régnait du moins entre elles une paix apparente. La guerre cessait un peu par raison, encore plus par lassitude, et surtout par l'impossibilité de faire autrement. En fait, dès ce moment, il y avait sur le sol de la République Argentine deux états indépendans, deux gouvernemens, deux centres d'action distincts.

Depuis la révolution qui avait renversé le général Rosas, en 1852, la Confédération Argentine, on l'a vu les années précédentes, n'avait cessé de tendre à une organisation. Un congrès général s'était réuni à Santa-Fé; une constitution fédérale avait été adoptée pour toutes les

provinces, sauf Buenos-Ayres, qui ne reconnaissait ni l'autorité du congrès ni celle du général Urquiza, directeur provisoire de la confédération. La constitution recevait sa première application à la fin de 1853, par l'élection d'un président. L'organisation de la république en ce qui touche les treize provinces restées unies se trouvait ainsi complétée, et le général Urquiza, élu président pour six ans, prenait définitivement possession du pouvoir le 5 mars 1854. Placé à la tête de l'état, accusé d'être par son obstination personnelle la principale cause de la scission qui s'était faite, le général Urquiza ne pouvait éluder les questions qui tenaient encore le pays divisé; il les abordait dans son manifeste du 5 mars, en rejetant la responsabilité des événemens sur Buenos-Ayres, sur sa turbulence factieuse, sur ses prétentions à dominer la confédération tout entière, et en ajoutant que, prêt à se désister de toute candidature si Buenos-Ayres eût adhéré à la constitution, il se croyait obligé d'accepter l'autorité suprême en présence de la manifestation de la volonté nationale qui venait de lui déléguer le pouvoir dans les circonstances actuelles. Quant à l'avenir, il s'exprimait ainsi : « Argentins, affligé de nos malheureuses discordes, j'ai rétabli la paix partout; j'ai mis fin à la guerre et je ne la ferai que pour la défense du territoire et de l'honneur national. Entre frères la guerre ne se renouvellera que dans un cas extrême de légitime défense, et en cela j'écouterai mes propres désirs aussi bien que ceux de tous les peuples de la confédération. » Pour tout le reste, le nouveau président énonçait les vues les plus libérales. Le régime provisoire sous lequel avait vécu la confédération depuis deux ans cessait dès cet instant, et le congrès de Santa-Fé se dissolvait le 7 mars. Le gouvernement restait ainsi composé du général Urquiza comme président et de M. Salvador Maria del Carril comme vice-président; il établissait son siége à la Bajada del Parana. Le ministère qui se formait réunissait divers hommes importans : le docteur Juan Maria Guttierrez aux relations extérieures, M. Benjamin Gorostiaga à l'intérieur, M. Mariano Fragueiro aux finances, et le général Rudesindo Alvarado à la guerre. Depuis, ce cabinet s'est modifié par la retraite successive des trois derniers ministres. MM. Santiago Derqui et Juan del Campillo sont entrés aux ministères de l'intérieur et des finances.

De son côté, pendant le même temps, Buenos-Ayres travaillait aussi à sa propre organisation sous une forme indépendante, et se donnait une constitution qui date des premiers mois de 1854. On peut se rappeler que, par l'article premier de cette constitution, la province de Buenos-Ayres, en établissant son indépendance, ne le fait pas cependant sans esprit de retour et sans prévoir le moment où elle se rattachera de nouveau au reste de la confédération. La *salle*

des représentans, élue pour voter la loi fondamentale, se séparait le 11 avril après avoir accompli son œuvre, et c'est un nouveau corps législatif qui avait à pourvoir à l'organisation définitive de l'état. Une session régulière s'ouvrait en effet le 24 mai, et le premier acte des législateurs était de nommer un gouverneur. Celui qui avait exercé jusque-là ces fonctions à titre provisoire, le docteur Pastor Obligado, réunissait 52 voix sur 54. M. Pastor Obligado était un ancien avocat, qui avait le mérite de s'être laissé porter au pouvoir et d'y rester sans ambition, même contre son goût, et uniquement par le désir de faire le bien. Modéré d'opinions et également éloigné de tous les excès des partis contraires, il s'était fait estimer durant son passage provisoire au pouvoir. Son autorité, devenue définitive, était partout reconnue par les populations; il ne trouvait quelque opposition que dans les chambres, dans un parti exalté qui aurait voulu le pousser à des mesures plus vives, soit extérieures, soit intérieures, contre Urquiza et ses partisans.

Cette séparation forcée et anormale des deux parties d'un même pays en deux états indépendans a sans nul doute des inconvéniens de plus d'un genre, qui sont assez sensibles. On a vu l'an dernier quelles difficultés il en peut résulter dans les relations internationales, dans une foule de questions que les gouvernemens étrangers peuvent avoir à traiter avec des pouvoirs toujours hostiles l'un à l'autre, et souvent portés à sacrifier des intérêts communs à leurs dissentimens (1); mais en outre, au point de vue intérieur, ce n'est point là évidemment une condition régulière d'existence. Si l'on cherche quelle est celle des deux parties qui a le moins à en souffrir, c'est probablement Buenos-Ayres, parce que Buenos-Ayres a une position meilleure, une population plus nombreuse, un commerce naturellement étendu, des intérêts toujours prêts à renaître, des finances faciles à relever par le produit des douanes, tandis que la confédération au contraire embrasse des provinces pauvres, se trouve presque sans finances, et se voit réduite à recourir à un papier-monnaie qu'on n'a pas voulu même accepter sur bien des points. On peut donc dire que les conditions ne sont point égales pour Buenos-Ayres et pour les autres provinces confédérées; mais en définitive il y a des deux côtés des inconvéniens réels. L'unique avantage de cette séparation, c'est qu'elle a rendu la paix à la République Argentine, en faisant cesser une guerre désastreuse. Seulement, par cela même qu'il y a des deux côtés d'ardentes et vivaces passions, cette paix

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1853-54, page 853. — La France est représentée à Buenos-Ayres et auprès des états séparés de l'ancienne Confédération Argentine par M. Le Moyne, ministre plénipotentiaire. Les états séparés de Buenos-Ayres viennent d'envoyer un représentant en France, M. Alberdi.

était loin d'être solide encore en 1854; elle avait à faire de nouveaux progrès, et, par une circonstance heureuse, c'est la menace d'une recrudescence de la guerre civile qui a amené entre les deux gouvernemens du Parana et de Buenos-Ayres un rapprochement plus sérieux et plus intime, quoique toujours dans les limites d'une indépendance réciproque.

C'est au mois de novembre 1854 que l'incident se passait. Une bande de cinq ou six cents hommes, aux ordres du colonel Costa, faisait invasion dans la province de Buenos-Ayres; le général Hornos, commandant des forces de la ville, était envoyé contre les insurgés, l'état de siége était proclamé à Buenos-Ayres, et le gouvernement recevait du pouvoir législatif l'autorisation de disposer des forces et des ressources de l'état pour repousser cette agression aussi bien que pour prendre l'offensive, s'il le fallait, contre les ennemis du dehors. Les insurgés étaient battus par le général Hornos et rejetés hors du territoire; mais au fond cet ennemi du dehors, qu'on accusait à Buenos-Ayres d'être l'instigateur de l'agression du 4 novembre, c'était le général Urquiza, et les apprêts militaires qui se faisaient étaient dirigés contre lui. Déjà même on parlait d'une invasion prochaine de la province de Santa-Fe; la lutte semblait donc près de renaître, lorsque le 28 novembre le général Urquiza adressait un message au gouverneur de la province de Buenos-Ayres pour désavouer toute participation au mouvement qui venait d'être tenté, et pour lui proposer un projet de convention destiné à mettre fin à tous leurs différends. Il offrait en même temps d'accréditer deux commissaires, MM. Jose Cullen et Daniel Gowland, pour aller traiter de la paix. M. Pastor Obligado écoutait ces avances; il réclamait seulement quelques modifications au projet du général Urquiza, et il demandait que les plénipotentiaires fussent munis de pouvoirs suffisans pour régler les relations commerciales entre les deux états et tout ce qui intéressait la sécurité des frontières, ce qui était accepté. De ces négociations amicales il sortait bientôt deux traités, l'un conclu à Buenos-Ayres le 20 décembre 1854, l'autre signé au Parana le 20 janvier 1855.

Par le premier de ces traités, celui du 20 décembre, les deux gouvernemens s'engageaient à cesser tous les apprêts militaires qui avaient été la suite de l'invasion du 4 novembre, à rester en paix et bonne amitié, à retirer leurs forces des positions qu'elles avaient prises, et à ne rien changer à leurs relations de commerce. Le général Urquiza s'obligeait à faire retirer immédiatement de la province de Santa-Fe, pour une durée de deux ans, tous les auteurs de la récente tentative dirigée contre Buenos-Ayres. Enfin, pour hâter le moment de la réunion de toutes les fractions de la République

Argentine, les deux gouvernemens s'engageaient à ne point recourir aux armes pour régler leurs différends, de quelque nature qu'ils fussent. Cette transaction était un acheminement notable vers une paix plus large et plus complète, qui s'est réalisée le 8 janvier. Le traité de cette date touche à tous les intérêts des deux états. Les gouvernemens de Buenos-Ayres et du Parana s'obligent de la manière la plus formelle à ne consentir à aucun démembrement du territoire national, et à se mettre immédiatement d'accord dans le cas d'un péril extérieur qui compromettrait l'intégrité de la république. Il est déclaré que la séparation momentanée de Buenos-Ayres et de la confédération laissent intactes les lois générales de la nation au point de vue civil et au point de vue criminel dans les causes non politiques. Sur les frontières menacées par les Indiens sauvages, les forces militaires des deux états doivent se prêter un mutuel secours. Il n'est pas besoin de nouveaux passeports ou permissions pour aller d'un territoire à l'autre; les navires des deux états porteront la bannière nationale; les productions de chacun des deux pays entreront libres de tout droit sur le territoire de l'autre. Sont également libres de tout droit à leur entrée ou en transit les troupeaux de toute nature. Le cabotage se fait aux mêmes conditions dans les ports des deux états.

Si la scission politique subsiste encore entre Buenos-Ayres et la confédération, et s'il reste malheureusement plus d'une cause de mésintelligence, on voit du moins que les rapports de ces deux fractions de la République Argentine se sont établis sur des bases plus régulières. Les traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855 semblent marquer une phase nouvelle dans l'existence assez troublée de ces provinces. Ils diminuent les chances de guerre civile; ils habituent les gouvernemens à se rapprocher, à se concerter dans leurs vues et dans leurs actes. Pour les hommes sensés et modérés des deux fractions de la république, c'est un programme de paix et de conciliation. Depuis ce moment, les deux administrations séparées ont vécu en bonne harmonie et se sont donné plus d'une fois des témoignages de leur bon vouloir.

Maintenant on peut se demander ce qui l'emportera en fin de compte, ou des passions locales et personnelles qui rallumeraient aisément de nouveaux conflits, ou des intérêts et d'une saine politique qui doivent tendre, par la force même des choses, à un rapprochement plus complet. Jusqu'à ce que ce problème se résolve, chacun des deux états a sa vie propre et son mouvement distinct. Placé à la tête de provinces mal liées, et où tout est à faire pour le développement des intérêts et des ressources naturelles, le général Urquiza a sans doute de grands obstacles à vaincre. Son adminis-

tration cependant s'est montrée plus d'une fois animée d'un esprit libéral, et c'est à la période de son pouvoir provisoire, on le sait, que se rattache la signature des traités qui consacrent la liberté de la navigation dans la Plata. Dans ses relations avec la France spécialement, le cabinet de Parana n'a point hésité à reconnaître, dans un sens assez large, la convention de 1840, à l'occasion de dommages éprouvés par des Français résidant à Tucuman. Il est à désirer que le général Urquiza ait assez d'autorité pour tourner vers des travaux utiles les efforts des provinces qu'il dirige, et qu'il soit assez constant dans ses vues libérales pour attirer l'industrie et le commerce étrangers. Un bon symptôme, c'est l'attention qui semble se porter depuis quelque temps sur l'exploration des rivières. Récemment un bâtiment de 120 tonneaux partait de Salta et arrivait à Corrientes, après avoir suivi le cours du Vermejo et du Parana. Cette navigation accomplie pour la première fois est un événement plus notable à coup sûr qu'une révolution politique; elle est l'indice des voies nouvelles que peut s'ouvrir le commerce du monde.

Mais c'est surtout à Buenos-Ayres que l'influence favorable de la paix s'est fait sentir dans ces derniers temps. Les travaux se sont multipliés au point que les bras manquent malgré l'arrivée périodique d'ouvriers étrangers. Une douane, un quai, un théâtre, un établissement de gaz, un chemin de fer, ont été à la fois mis en construction. Le gouvernement et les corps législatifs s'associent à ce mouvement par des mesures intelligentes. C'est ainsi qu'une loi a réduit les droits sur les navires qui portent des immigrans étrangers; la réduction est proportionnelle au nombre d'immigrans transportés. Les machines destinées à l'industrie ont été exonérées de droits de douane; les droits de port ont été supprimés sur tous les navires nationaux et étrangers; la Villa del Carmen, sur le Rio-Negro, a été déclarée port franc. Ces divers actes dénotent évidemment un goût singulier pour toutes les améliorations. Qu'on remarque cependant un fait où semble se peindre la vie de ces contrées. Au moment où à Buenos-Ayres on se plaisait à multiplier ces actes, les frontières de la province du côté du sud étaient livrées à une véritable invasion d'Indiens barbares, c'est-à-dire qu'auprès de quelques foyers de civilisation la vie sauvage est encore là avec toutes ses menaces. Le ministre de la guerre, le colonel Mitre, a marché lui-même contre les Indiens du sud; il les a repoussés, mais les attaques contre lesquelles le général Rosas eut autrefois à lutter semblent se renouveler, et forment à coup sûr un étrange contraste avec toutes les questions chimériques et vaines qui alimentent par momens les polémiques de la presse à Buenos-Ayres. Le mérite du gouvernement de M. Pastor Obligado est de se préoccuper moins de ces questions inutiles et par-

fois périlleuses que de la réalité et des améliorations positives. Une modification qui a eu lieu récemment dans le ministère de M. Obligado ne changera point sans doute cette direction politique. M. Ireneo Portela a été remplacé au ministère de l'intérieur et des relations extérieures par le docteur Valentin Alsina, qui est connu par ses longues luttes contre Rosas, et qui a été lui-même un moment, en 1852, gouverneur de la province de Buenos-Ayres. M. Alsina est un esprit remarquable qui sentira vraisemblablement la nécessité de maintenir la paix établie par les derniers traités avec la confédération, et de ramener tous les esprits comme tous les efforts à une œuvre pratique et utile pour son pays.

Il y a dans les provinces de la Plata, si fertiles et si déchirées par les luttes, de telles ressources qu'il suffit d'un peu de paix, ainsi que nous le faisions observer, pour ranimer la confiance et l'esprit d'industrie. A travers ces antagonismes et ces dissensions mêmes, une certaine vitalité se fait sentir. Cette nationalité argentine conserve un ressort que les révolutions peuvent fausser ou affaiblir sans l'user complétement. Il n'en est pas de même sur le bord opposé du Rio de la Plata, à Montevideo. Ici c'est une nationalité à laquelle l'Europe s'est longtemps intéressée, et qui se sent en quelque sorte défaillir d'heure en heure; c'est une république réduite à vivre à l'abri de la protection étrangère. L'état oriental en est venu pour son malheur à ne plus pouvoir se soutenir par lui-même, à être obligé d'invoquer un patronage assez peu rassurant pour son indépendance. Par ses soldats et ses subsides promis ou retirés à volonté, le Brésil aide la république de l'Uruguay à vivre d'une vie subordonnée, précaire et impuissante. Il s'impose à un gouvernement toujours chancelant, alimente de temps à autre un trésor épuisé, et reste l'arbitre d'une situation où le découragement public ne fait que frayer la route à sa prépondérance. L'intervention brésilienne de 1854 était motivée par la révolution et la guerre civile qui venaient de signaler la fin de 1853 : elle se mêle donc à ces tristes faits sous les auspices desquels s'inaugurait une année nouvelle. Or, à dater de ce moment, quelle était la situation de la République-Orientale et quel cours prenaient les choses? Une révolution, nous l'avons dit, s'était accomplie, évinçant du pouvoir le dernier chef légal, M. Juan Francisco Giro, et faisant triompher le parti *colorado* ou le parti dit *de la défense*, en mémoire du siége de Montevideo. Il s'était formé un triumvirat composé des généraux Lavalleja et Rivera et du colonel Florès. Par la mort soudaine des deux premiers, Florès restait provisoirement le seul détenteur de l'autorité suprême. Dans l'intervalle éclatait la guerre civile provoquée par quelques-uns des chefs du parti vaincu, et si ce mouvement était bientôt apaisé, il laissait la république dans une pros-

tration profonde. Enfin une assemblée générale constituante avait été convoquée pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos, et la réunion de cette assemblée, qui avait lieu le 12 mars à Montevideo, est un des premiers faits de l'année 1854.

L'assemblée qui venait ainsi péniblement au monde, quelques pouvoirs qu'elle eût en apparence, ne pouvait évidemment, malgré son nom, songer à réformer la constitution, par cette raison bien simple que la constitution était très étrangère à l'anarchie universelle du pays. Elle se bornait en effet à des travaux d'un autre ordre dans sa session, qui se prolongeait jusqu'au 15 juillet. Elle commençait d'abord par sanctionner l'intervention brésilienne qui s'imposait avec toute la force d'une nécessité irrésistible, et elle confirmait en outre, comme président définitif, le colonel Florès, déjà en possession du pouvoir. Jeune encore et mêlant l'autorité quelque peu despotique d'un chef de *gauchos* à un certain instinct des affaires, Florès avait su promptement acquérir assez d'ascendant pour se faire élire à l'unanimité, et pour ne pas supporter de rivaux. Ce n'était point un homme d'une intelligence et d'une capacité réelles; il avait de l'ambition, de l'activité, la ruse propre au caractère du *gaucho,* des momens d'impétuosité et de découragement; il tenait surtout à paraître désintéressé, et il refusait à plusieurs reprises le grade de général qui lui était offert par l'assemblée. Il a fini pourtant par accepter ce titre, et c'est aujourd'hui le général Florès. Quant à l'assemblée constituante, dans sa session de quatre mois, elle votait diverses mesures importantes, telles que le règlement de la dette, la création d'une banque nationale, après quoi elle se dissolvait le 15 juillet sans avoir trop justifié par ses actes son titre de pouvoir constituant, et en laissant le pays en présence de l'élection d'une assemblée législative ordinaire. Il était aisé de voir au surplus que, dès ce moment, la situation de la République-Orientale restait à la merci d'un fait unique et dominant, l'intervention brésilienne. C'est le 4 mai 1854 que l'occupation avait commencé par l'arrivée d'une division de l'armée impériale à Montevideo, en vertu d'un accord entre les deux gouvernemens.

Cette intervention peut se présenter sous un double aspect. Pour l'état oriental, il n'est pas douteux qu'elle est la triste rançon d'une profonde anarchie. Elle est la conséquence des traités de 1851, qui lient la république de l'Uruguay au Brésil, et qui stipulent l'assistance des troupes impériales. Sous ce rapport, ce ne serait qu'une question de relations et d'arrangemens mutuels entre les deux pays; mais cette obstination du Brésil à s'immiscer dans les affaires de la République-Orientale, à se frayer un chemin jusqu'au Rio de la Plata, à vouloir attester sans cesse des vues de prédominance par l'action de sa diplomatie et par la présence de ses soldats,

cette obstination du Brésil, disons-nous, est de nature à émouvoir les autres états voisins, aussi bien que l'Europe elle-même, et ici l'intervention se présente sous un autre aspect : elle devient une question de politique générale qui touche à la situation de cette partie de l'Amérique. C'était évidemment pour répondre sinon à des réclamations formelles, du moins à de justes observations émanées des puissances européennes, que le cabinet de Rio Janeiro, par une circulaire du 19 janvier 1854, s'appliquait à rassurer tous les gouvernemens sur la portée de sa politique à l'égard de la république de l'Uruguay. Plus tard, un nouvel acte est intervenu pour déterminer plus nettement l'objet, les conditions et la durée de l'occupation brésilienne. C'est un protocole signé le 5 août 1854 à Rio Janeiro par M. Limpo de Abreu, ministre des affaires étrangères de l'empire, et par M. Andrès Lamas, représentant de l'état oriental. D'après ce protocole, la durée de l'intervention doit dépendre de l'accord des deux gouvernemens, mais dans aucun cas elle ne pourra dépasser la période de la présidence actuelle. Le gouvernement impérial déclare explicitement que le jour où la république lui notifiera que les circonstances rendent désormais inutile la présence des troupes brésiliennes sur le territoire oriental, l'évacuation de ce territoire sera immédiatement ordonnée. De son côté, le cabinet impérial peut aussi, sans attendre ce moment, retirer ses troupes à la condition de notifier sa résolution un mois à l'avance.

Le protocole du 5 août est-il complétement de nature à sauvegarder l'indépendance de la république de l'Uruguay et à éclairer sur le désintéressement de la politique impériale? C'est là peut-être une question délicate. Après comme avant, il n'est pas moins vrai que le Brésil est en quelque sorte le maître de l'état oriental par les subsides qu'il fournit, et qui constituent une dette croissante à la charge de la république, par les soldats qu'il reste libre de retirer à volonté, si ses directions sont méconnues. La légation brésilienne à Montevideo est devenue une sorte de second gouvernement qui, pour ne point agir toujours d'une façon ostensible, ne tient pas moins dans ses mains tous les fils des affaires politiques et financières (1). Parmi les Montévidéens, il y en a beaucoup qui sentent ce qu'il y a de douloureux dans cette situation, sans savoir comment ils pourraient s'y soustraire. Le général Florès lui-même ne subit le joug qu'avec un certain dépit; il ruse parfois avec l'influence brésilienne, mais il est bien forcé de la subir, et ses velléités d'indépendance ne sont ni durables ni efficaces.

Au fond, l'occupation brésilienne reste le fait capital de la situa-

(1) Le ministre du Brésil à Montevideo est M. R. J. M. de Amaral; son prédécesseur était M. de Silva Parañhos, aujourd'hui ministre de la marine à Rio.

tion intérieure de la république de l'Uruguay, et ne laisse à tout le reste qu'un caractère singulièrement factice. L'assemblée constituante, disions-nous, en se séparant au 15 juillet, léguait au pays des élections générales à faire. Ces élections avaient lieu en effet à la fin de novembre et dans le mois de décembre. C'était un mouvement électoral universel; il s'agissait de nommer des représentans, des sénateurs, des membres des juntes économiques, des alcades, des lieutenans d'alcade. Si on ne consultait que l'apparence, le gouvernement se montrait très libéral; il publiait des circulaires pour garantir la liberté des élections. Voici cependant quelle était la situation réelle : les partis se retrouvaient nécessairement en présence dans cette lutte. D'un côté était le parti dit *blanquillo*, qui avait été autrefois le parti d'Oribe, et qui depuis s'était plus ou moins rattaché au gouvernement de M. Giro; de l'autre était le parti de la défense ou *colorado*, qui avait triomphé avec l'ordre nouveau, à la tête duquel était le général Florès. Ce dernier parti lui-même s'était divisé, et là était le danger pour le gouvernement. Le président avait présenté une liste de candidats pour Montevideo, et cette liste était repoussée par une fraction du parti *colorado*. On finissait pourtant par s'entendre moyennant le changement de quelques noms. L'accord une fois rétabli, et la lutte s'engageant directement entre deux partis tranchés et irréconciliables, le gouvernement triomphait d'autant plus sûrement, que nulle part il n'y avait une liberté sérieuse, que partout à peu près le scrutin appartenait au plus fort. Un incident inattendu venait se mêler à ce mouvement électoral : c'était la démission de deux des membres du cabinet du général Florès, de M. Mateo Magariños, ministre de l'intérieur et des relations extérieures, et de M. Acosta y Lara. Quelle était la cause de cette retraite? Les ministres démissionnaires prétendaient qu'ils quittaient le pouvoir pour se présenter librement aux électeurs, d'autres prétendaient qu'ils succombaient devant l'inimitié du Brésil. MM. Magariños et Acosta y Lara étaient remplacés par MM. Francisco Hordeñana et Lorenzo Battle.

Ainsi se terminait l'année 1854. L'assemblée législative qui venait d'être élue s'est réunie à Montevideo le 15 février 1855, et le général Florès a ouvert la session par un message où il ne peut malheureusement déguiser l'état de dépendance et d'affaiblissement où est tombée la République-Orientale. L'assemblée nouvelle s'est montrée animée dès le début d'un esprit sage et constitutionnel; elle a voté une réduction de l'indemnité des législateurs de six piastres à trois piastres par jour; elle a réduit aussi les traitemens démesurés des généraux et officiers d'état-major. La session de 1855 commençait donc favorablement, lorsque deux faits imprévus survinrent tout à

coup. D'abord l'un des ministres récemment nommés, M. Hordeñana, se retirait, et était remplacé par M. Chucarro, ancien président du sénat. Le motif de la démission de M. Hordeñana était, dit-on, assez curieux. Un pamphlet violent contre le Brésil ayant circulé, le général Florès mandait tous les journalistes chez lui et leur adressait les menaces les plus sévères. M. Hordeñana apprit le fait, et ce fut, à ce qu'on assure, la cause de sa retraite. L'autre incident a trait au président lui-même. Le 2 mars 1855, le général Florès manifestait très inopinément l'intention d'abdiquer le pouvoir. Une commission d'hommes politiques, de sénateurs, de députés, se réunissait à la hâte et se rendait chez le président. Florès dit en effet qu'il était malade, que tout lui faisait obstacle, la police, les finances, la presse, et qu'il était décidé à en finir avec toutes ces complications en se retirant. On s'efforçait de le dissuader d'une telle résolution en l'engageant à prendre du repos, s'il était fatigué. Il finit par accepter ce moyen terme et alla passer quelques jours à la campagne. Le mot de cette petite comédie était peut-être que Florès avait espéré ainsi se faire accorder des pouvoirs extraordinaires qu'on ne lui offrit pas; c'était une imitation des procédés de tous les dictateurs américains. On voit par cet ensemble de faits et d'incidens quelles sont les faiblesses secrètes de cette république, menacée à la fois par sa propre inconsistance et par une protection probablement peu désintéressée.

L'état oriental, on ne peut se le dissimuler, est gravement atteint dans le principe de sa vie politique. Au lieu de se relever, il s'affaiblit chaque jour par un travail croissant de toutes les causes de dépérissement, par l'irréconciliable inimitié des partis, par l'impossibilité de créer un pouvoir durable, et plus encore par l'impuissance financière. Une des lois votées par l'assemblée constituante de 1854, c'est, comme on l'a vu, un règlement de la dette publique. Conformément aux traités de 1851 avec le Brésil, une junte a été créée pour liquider la dette. Cette junte a examiné plus de 34,000 titres, dont plus de 16,000 ont été admis, et la dette intérieure qu'ils représentent s'élève à plus de 47 millions de piastres. Cette dette provient d'arriérés de solde, fournitures, emprunts, locations, indemnités, réformes militaires, achats de propriétés, etc.; si on y joint les réclamations de la campagne, le chiffre s'élèvera à 60 mil-millions de piastres. Il existe de plus une dette extérieure comprenant l'ancien subside français pour 1,117,395 piastres, le subside brésilien pour 1,386,049 piastres, en le comptant jusqu'au mois de mars 1854. La loi qui a été votée sanctionne à peu près les propositions de la junte de crédit public, et reconnaît la dette intérieure liquidée, en la convertissant en une dette nouvelle au taux de 3 pour 100. L'intérêt est d'abord de 1 pour 100 à dater du 1er janvier

1855; il sera doublé à dater du 1er janvier 1858, et atteindra le taux fixé le 1er janvier 1861. Il y a en outre un système d'amortissement. Telle est la loi en théorie; mais l'exécution! c'est là le plus difficile. Le gouvernement est obligé pour vivre de recourir à des expédiens de toute nature, à des aliénations périodiques de tous les revenus, et il n'a pu faire honneur, très incomplétement encore, à quelques parties de la loi qu'en cherchant à tout prix de l'argent. Le budget présenté pour 1856 est l'expression de cette situation. Les dépenses sont de 3,280,745 piastres, les recettes sont de 2,132,800 piastres. Le déficit serait donc de 1 million; mais il doit s'élever en réalité à 2,341,835 piastres, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à celui des recettes elles-mêmes. Il suit de là que par ses finances la république de l'Uruguay n'est pas dans de meilleures conditions que par sa politique.

Il y a peu de temps, un nouvel incident est venu encore compliquer les choses. Le général Florès a destitué M. Andrès Lamas, qui depuis nombre d'années représentait l'état oriental à Rio-Janeiro, et qui se croyait peut-être inviolable dans sa position, tant par sa propre importance que par son crédit auprès du Brésil. M. Lamas est retourné à Montevideo, et il a publié une sorte de manifeste politique qui, dans les circonstances actuelles, peut devenir le principe de nouvelles difficultés, d'autant plus que l'élection pour la présidence doit se faire dans quelques mois. Tout semble donc se réunir aujourd'hui pour rendre la situation de la République-Orientale plus incertaine et plus périlleuse (1).

Si le Paraguay est le plus petit, le plus reculé et d'habitude le plus paisible des états de la Plata, il ne laisse point d'avoir eu cette année ses affaires et ses querelles. Il a été agité non par des révolutions intérieures, que le docteur Francia étouffait autrefois dans le germe, et dont son successeur parvient également à se préserver, mais par des questions d'un ordre tout extérieur.

On s'en souvient peut-être, le congrès paraguayen se réunissait au commencement de 1854, le 14 mars, à l'Assomption. C'était l'année de la session législative, qui a lieu tous les cinq ans; la dernière datait de 1849. Le président, M. Carlos Antonio Lopez, faisait un exposé complet de la situation de la république dans un message d'un bon sens remarquable, et laissait entrevoir ou proposait diverses réformes, dont l'une consistait à abaisser l'âge de l'éligibilité à la pré-

(1) L'événement n'a pas trompé nos prévisions : au moment de terminer l'*Annuaire*, nous apprenons que, le 28 août 1855, le général Florès a été forcé de quitter Montevideo à la suite d'une révolution que les troupes brésiliennes, qui occupaient cette ville pour y maintenir l'ordre légal, ont laissé s'accomplir avec la plus parfaite impassibilité.

sidence. Cet âge était fixé jusque-là à quarante-cinq ans, on le réduisait à trente ans. Le chef de la république paraguayenne avait pour but, dit-on, de rendre possible par cette mesure l'élection ultérieure de son fils, le général Francisco Solano Lopez, qui a rempli ces dernières années une mission diplomatique en Europe, et qui est rentré dans son pays. Jusque-là cependant, les pouvoirs du chef de l'état expirant justement en 1854, le congrès avait à nommer un nouveau président, ou plutôt à réélire celui qui existait; c'est ce qui avait lieu. Le congrès offrait le pouvoir à M. Lopez pour une période nouvelle de dix ans; M. Lopez ne l'acceptait que pour trois ans, se réservant sans doute de préparer dans cet intervalle l'avénement de son successeur désigné, s'il ne doit lui-même continuer à exercer encore l'autorité suprême. Du reste, dans tout cela, nul mouvement de partis, nul conflit d'opinions, nulle agitation surtout ne se faisait remarquer. C'est alors, après cette session inoffensive et sans orages, que se sont élevées successivement deux questions qui ont fait au Paraguay une place, si petite qu'elle soit, dans le mouvement des affaires extérieures du monde. La république paraguayenne s'est vue en peu de temps aux prises avec les Américains du Nord et avec le Brésil. Elle ne s'est pas trop mal tirée jusqu'ici de ses démêlés, grâce à sa position et à beaucoup de subtilité.

Des questions de politique extérieure s'agitant à l'Assomption, c'était déjà assez nouveau, et cela dénote le mouvement invincible des choses. Depuis l'époque où l'Amérique du Sud tout entière s'est soulevée pour conquérir son indépendance, le docteur Francia, on le sait, avait réussi, par une politique obstinée et invincible, à séquestrer complétement le Paraguay du reste du monde; il l'avait contraint à vivre de lui-même, sans relations avec les autres pays, sans commerce, strictement et opiniâtrement enfermé dans ses frontières, que nul ne pouvait passer ou qu'on ne repassait pas, si l'on parvenait à les franchir. Ce fut pendant quarante ans un état soumis à un régime hermétique. Le successeur du docteur Francia, M. Lopez, ne s'est point départi subitement de cette politique; il n'a point surtout abdiqué complétement l'esprit du terrible dictateur qu'il est venu remplacer. Bientôt cependant, dès 1845 et 1846, il ouvrait le port de la Villa del Pilar au commerce, il permettait les importations et les exportations. Dans ces dernières années enfin, le Paraguay a commencé de créer ses relations extérieures. Son indépendance, dont Francia n'avait demandé la sanction à personne, a été reconnue non-seulement par les autres républiques de l'Amérique du Sud, mais encore par les plus puissantes nations du globe. Des représentans étrangers ont été accrédités pour la première fois à l'Assomption, et le Paraguay signait des traités de commerce et de navigation avec la

France, l'Angleterre, les États-Unis, la Sardaigne (1). Voilà donc à quel point l'année 1854 trouvait les relations extérieures de la république paraguayenne. Une politique nouvelle semblait s'inaugurer : les fleuves s'ouvraient à la navigation, les étrangers obtenaient certains droits de commerce intérieur et d'industrie, en un mot la route était tracée à la civilisation sous les auspices d'un système plus libéral. Par malheur des difficultés n'ont pas tardé à jeter quelque trouble dans ces premiers essais de vie extérieure et à mettre à l'épreuve la politique du successeur de Francia.

Les États-Unis, on le pense, n'ont point été les derniers à pénétrer par cette issue que leur ouvrait la main du président Lopez, et à prétendre tirer avantage de ces dispositions nouvelles du Paraguay. Depuis quelques années déjà, un Américain remuant et entreprenant, M. Édouard Hopkins, était allé à l'Assomption et avait noué toutes sortes d'affaires. Le traité de 1853 signé, il recevait un titre consulaire au nom de l'Union. M. Hopkins trouvait d'abord quelque faveur auprès du gouvernement paraguayen; il obtenait des concessions, créait des établissemens, devenait agent général d'une compagnie de navigation des États-Unis et du Paraguay. C'était le moment où un bateau à vapeur des États-Unis, le *Water-Witch*, était autorisé à explorer les eaux de cette partie centrale de l'Amérique. Bientôt pourtant les rapports entre M. Hopkins et le président Lopez s'aigrirent singulièrement. Le consul américain affectait une supériorité protectrice. Il agissait un peu en maître, sans garder les plus simples ménagemens. Les susceptibilités du gouvernement local s'émurent, et voilà la guerre allumée. Le prétexte ne pouvait manquer; il se présentait au mois de juillet 1854, et si l'incident était sérieux au fond, il offrait un singulier mélange de détails puérils et de couleur locale.

Le 22 juillet, M. Clément Hopkins, frère du consul des États-Unis, rentrait à cheval à l'Assomption en compagnie d'une de ses parentes, femme de l'agent français, M. Guillemot. Chemin faisant, il allait se heurter contre un troupeau de bœufs appartenant au gouvernement et conduit par une escouade de soldats. Le désordre se mit dans le troupeau. M. Clément Hopkins avait-il violé quelque règlement de police? Sommé de s'écarter de la route suivie par les bêtes du gouvernement, avait-il montré peu de déférence pour cet avis? Toujours est-il que le chef de l'escorte courait sur lui et l'atteignait de quelques coups de sabre qui heureusement lui firent moins de mal qu'ils n'ont fait de bruit depuis lors. Immédiatement en effet grande fureur de M. Clément Hopkins et de son frère

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1853-54, p. 863.

le consul américain, qui réclamait du gouvernement une satisfaction pour cet attentat. Par la même occasion, M. Édouard Hopkins allait rechercher un certain nombre d'autres griefs pour injures ou attaques dirigées contre des citoyens américains. En fin de compte, il demandait la punition du soldat coupable de violence et l'insertion du fait au journal officiel, le tout comme réparation due aux États-Unis, comme légitime satisfaction au droit des gens, et même comme moyen de maintenir la réputation du Paraguay, que le consul affirmait avoir longtemps défendue dans le monde.

Le gouvernement paraguayen, par l'organe du ministre des affaires étrangères, M. Jose Falcon, accordait la punition du soldat Agustin Silvero; mais en même temps il mettait assez clairement en doute la véracité d'un témoignage qui n'avait d'autre sanction que la parole de M. Hopkins. Quant aux autres griefs, M. Falcon n'en reconnaissait d'aucune espèce, et à son tour il se jetait dans la voie des accusations contre le consul des États-Unis. Il lui reprochait d'abuser de sa position dans son intérêt particulier, de s'être présenté dans une tenue inconvenante devant le chef de l'état, de travailler au discrédit du Paraguay, lorsque celui-ci lui avait donné de l'argent du trésor pour payer ses dettes. Le cabinet de l'Assomption n'admettait enfin en aucune façon le titre d'agent général de la compagnie de navigation que s'attribuait M. Hopkins. Tout cela constituait une diplomatie fort singulière. Le résultat le plus clair, c'est que le pauvre soldat Silvero recevait bon nombre de coups de bâton. Pour le reste, l'insertion de toute cette correspondance diplomatique dans le journal officiel était peut-être moins une satisfaction sérieuse qu'une représaille du président Lopez. La question une fois engagée dans ces termes, les rapports entre le gouvernement paraguayen et le consul des États-Unis devaient évidemment devenir impossibles. Le 23 août, le président Lopez publiait un décret qui interdisait la vente des terres aux étrangers et l'occupation par ceux-ci de propriétés nationales, aussi bien que l'emploi de tout titre commercial étranger. Ces mesures frappaient directement M. Hopkins, qui était sur le point d'acheter des terrains pour l'établissement de la compagnie de navigation, et qui en attendant occupait des propriétés de l'état. La querelle ne faisait que s'envenimer, on le voit. De nouvelles correspondances diplomatiques s'engageaient, et le cabinet de l'Assomption finissait par ne plus même recevoir les notes de M. Hopkins, sous prétexte qu'elles étaient écrites en anglais et qu'il n'entendait pas l'anglais. Le 2 septembre, l'*exequatur* était retiré au consul des États-Unis, après quoi il ne restait plus à M. Hopkins qu'à s'embarquer sur le *Water-Witch*, et à s'éloigner du Paraguay. Par le fait, les relations politiques entre les États-Unis et la république

paraguayenne se trouvaient rompues. C'était le dénouement de cette lutte singulière.

Ce qu'il y a de plus grave dans les démêlés de M. Hopkins, c'est qu'ils ont dû provoquer au Paraguay une recrudescence des instincts répulsifs de la vieille politique du docteur Francia. Peu après en effet, le 3 octobre, le président Lopez publiait un nouveau décret qui interdisait l'entrée des rivières de la république aux navires de guerre étrangers, et prohibait même la navigation du Bas-Paraguay jusqu'au règlement définitif des questions de limites entre les états riverains. Or il est aisé de voir que dans ces dispositions diverses, tant celles du 23 août que celles du décret du 3 octobre, il y avait sinon une atteinte directe aux traités récemment conclus avec les puissances européennes, du moins une tendance visible à restreindre le sens de ces transactions. Il résultait même du décret du 3 octobre que le Paraguay était à peu près fermé aux agens diplomatiques étrangers, ceux-ci ne pouvant plus remonter jusqu'à l'Assomption sur un navire de guerre. Le président Lopez l'a senti sans doute, et il a depuis atténué la portée absolue de son décret.

Il restait à savoir ce qu'allait devenir cette querelle imprévue entre le Paraguay et les États-Unis. La cause de M. Hopkins n'était pas probablement très digne d'intérêt, car ses démêlés avec le président Lopez ont excité peu d'émotion dans son pays. Le gouvernement de Washington lui-même, contre son habitude, a semblé abandonner son consul. Aussitôt après l'aventure, le ministre des affaires étrangères de l'Assomption, M. Falcon, s'adressait directement au cabinet du général Pierce, et M. Marcy lui répondait en termes extrêmement pacifiques, sans avoir l'air même de se souvenir que M. Hopkins existât. Par malheur depuis cette époque, il est survenu encore un nouvel incident. Malgré le décret du 3 octobre 1854, le bateau à vapeur le *Water-Witch*, remontant le Parana, se présentait le 1er février 1855 à l'entrée des eaux paraguayennes. Averti qu'il ne devait passer outre, il continuait néanmoins sa marche, et alors il essuyait le feu d'une batterie du rivage. Le *Water-Witch* éprouvait d'assez fortes avaries pour que son capitaine, malgré sa bonne volonté de répondre, fût obligé de regagner Corrientes. Maintenant le gouvernement des États-Unis continuera-t-il à prendre philosophiquement son parti? S'il se résigne aujourd'hui, ne gardera-t-il pas ses griefs en réserve pour les faire valoir dans une occasion plus favorable?

Ce n'est là toutefois encore que l'affaire extérieure la moins grave du Paraguay. Il existe depuis assez longtemps entre le président Lopez et le Brésil un certain nombre de différends qui tiennent à des règlemens de limites, au droit de navigation des rivières, à l'expul-

sion d'un chargé d'affaires impérial, M. Leal, renvoyé il y a quelques années de l'Assomption avec très peu de façons. Ces questions semblaient sommeiller, lorsque le cabinet de Rio-Janeiro prenait la résolution, à la fin de 1854, d'envoyer une escadre au Paraguay, avec la mission d'obtenir pacifiquement une solution ou de l'imposer. Cette escadre, commandée par M. Pedro Ferreira de Oliveira, arrivait effectivement, le 20 février 1855, à l'entrée des eaux du Paraguay. M. Ferreira se présentait avec des pouvoirs à la fois diplomatiques et militaires, suivant la double nature de sa mission. A peine parvenu au point dit de *Tres Bocas,* et avant d'aller plus loin, il notifiait son arrivée au ministre des affaires étrangères du président Lopez, en lui faisant connaître que, prêt à négocier, il attendrait pendant six jours l'avis favorable qui pourrait lui être adressé, et que les six jours écoulés, il continuerait son voyage vers l'Assomption, à moins que les forces sous ses ordres ne fussent l'objet d'hostilités. Il faut remarquer ici l'attitude singulièrement habile du gouvernement paraguayen. Le président Lopez n'en était point à ignorer l'expédition dirigée contre lui; il avait fait des préparatifs de défense : il préférait cependant de beaucoup la voie des négociations. Aussi, sans s'arrêter au caractère comminatoire d'une démonstration militaire, s'attachait-il de préférence aux insinuations pacifiques de M. Ferreira, et il autorisait l'envoyé brésilien à remonter le Paraguay jusqu'à l'Assomption sur son navire; il y mettait toutefois une condition de nature à sauvegarder sa dignité : c'est que le reste de l'escadre se retirerait hors des eaux de la république. Tel était le sens de la réponse de M. Falcon, en date du 23 février 1855. Les choses s'arrangeaient ainsi, et M. Ferreira se rendait à l'Assomption pour y présenter ses pleins pouvoirs. Ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il a même été obligé de laisser son vaisseau en route, ne pouvant franchir le passage de Tacumbu.

Les négociations, on l'a vu, roulaient sur trois points principaux : l'expulsion de M. Leal, les questions de navigation et de commerce, et le règlement des limites. Quant à l'affaire de l'ancien représentant impérial à l'Assomption, elle était promptement réglée à la satisfaction du Brésil. Un traité de commerce et de navigation a été négocié en outre, et la signature de cet acte porte la date du 27 avril 1855. Le traité conclu par M. Ferreira, et composé de vingt et un articles, accorde à l'empire, en substance, les avantages qui ont été déjà faits aux puissances européennes. Ce sont à peu près les mêmes stipulations sur la situation réciproque faite au sujet des deux pays, sur les garanties qui leur sont assurées, sur le régime commercial auquel ils sont soumis; mais est-ce bien là tout ce que demandait le Brésil? En premier lieu, l'article 2 du traité porte que le Paraguay, « dans

le plein exercice de sa souveraineté, » accorde au pavillon marchand du Brésil, par voie de réciprocité, la navigation des rivières du Parana et du Paraguay dans la portion qui lui appartient. » Or ce droit, le Brésil croit le posséder virtuellement par sa position de riverain d'une partie des deux cours d'eau, et conséquemment il n'admet pas que la république paraguayenne puisse en disposer, fût-ce par voie de concession. De plus, les avantages stipulés dans la convention du 27 avril restent eux-mêmes assez précaires, car le président Lopez a fait dépendre la ratification du traité d'un règlement ultérieur de limites, et c'est justement sur ce point qu'il est le plus difficile de s'entendre. Le Brésil prétend porter sa frontière là où le Paraguay ne veut pas le laisser arriver, de telle sorte que le gouvernement paraguayen est parvenu à éluder la difficulté principale en l'ajournant pour le moment, et il a laissé flotter une espèce d'incertitude sur les avantages qu'il concédait par son traité de commerce, en les rattachant à une question presque insoluble dans l'état actuel des prétentions contraires des deux pays. Le dénoûment de la mission de M. Ferreira n'a pas obtenu un grand succès à Rio-Janeiro, et le cabinet impérial a cru devoir rappeler le chef de l'escadre brésilienne, en désavouant l'usage qu'il a fait de ses pouvoirs. Ce sont donc des négociations nouvelles à ouvrir. Il n'est pas moins vrai que le Paraguay a montré jusqu'ici dans sa défense une certaine dextérité assez bizarre, et qu'il a eu une diplomatie très occupée au milieu des complications d'une politique extérieure naissante.

En attendant que toutes ces difficultés se résolvent, le commerce du Paraguay, sans être considérable encore, commence à prendre un développement dont on ne se fait point peut-être une idée exacte. Dans le courant de l'année 1854, les importations se sont élevées au chiffre de 595,823 piastres, ou près de 3 millions de francs. Les principaux objets de commerce sont : les toiles de fil et de coton, les mousselines, étoffes de laine et de soie, draps, sel, etc. Les livres comptent pour 2,035 piastres. Ces importations, faites par huit navires nationaux et soixante dix-sept argentins, ont donné au trésor, en droits de douane d'après le tarif de 20 à 25 p. 100, 123,296 p., ou environ 600,000 francs. Les exportations se sont élevées plus haut; elles ont été de 777,861 piastres, soit près de 4 millions de francs. Elles consistent principalement en tabac (119,572 piastres), cuirs (141,370 piastres), *yerba* (282,493 piastres), etc... Vingt-sept bâtimens nationaux et cent trente et un argentins ont été employés à ce commerce d'exportation, qui n'a donné au trésor que 40,153 p., les droits de douane n'étant que de 6 et 10 pour 100, et la plus grande partie de la *yerba* ayant été exonérée d'ailleurs de toute redevance, comme provenant de propriétés de l'état.

A vrai dire, l'importance du Paraguay résulte moins de son état actuel et de ce qu'il peut produire aujourd'hui que de ses ressources naturelles et de ce qu'il peut devenir. N'en est-il pas de même de ces divers états? On vient de le voir, la République Argentine reste encore dans des conditions anormales, quoiqu'elle ait retrouvé la paix. La République-Orientale s'épuise lentement sans pouvoir s'affranchir des périls qui menacent son indépendance et arrêtent son développement intérieur. Le Paraguay lui-même rencontre des difficultés d'une autre sorte. A travers les obscurités et les complications de l'histoire de ces pays, il y a un même fait qu'on peut observer toujours : c'est la faiblesse d'une civilisation à peine naissante; il y a un même but qu'on aperçoit, c'est la transformation possible et nécessaire de ces contrées par le concours de toutes les forces sagement et habilement dirigées.

LE BRÉSIL.

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur.

Le Brésil en 1854. — Session législative. — Le ministère et le parlement. — Lois sur les hypothèques et sur le jury. — Questions extérieures. — Politique du Brésil en matière de navigation. — Intervention dans la République-Orientale. — Expédition du Paraguay. — Mission en Europe de M. Paulino. — Situation matérielle et financière. — Le commerce, les chemins de fer et le budget.

Le Brésil est entré depuis assez longtemps dans une voie de calme et pacifique développement. Stable, par la nature de ses institutions, au milieu de la mobilité universelle des républiques qui l'entourent, entraîné par l'immensité même de ses possessions à poursuivre une prépondérance périlleuse, dominé par le besoin de féconder d'inépuisables ressources naturelles, le jeune empire américain offre le spectacle d'une vie intérieure tranquille, sinon exempte d'incohérence et de difficultés, d'une politique extérieure active et remuante, et d'une situation matérielle qui présente jusqu'ici plus de symptômes favorables que de résultats acquis. L'année qui vient de s'écouler n'a point différé sous ce rapport des années précédentes. C'est le même caractère général avec des incidens qui varient et se succèdent.

La session législative qui s'ouvrait le 3 mai 1854 à Rio-Janeiro trouvait en présence des chambres, au fond conservatrices, mais fractionnées, et le ministère qui s'était formé quelques mois aupa-

ravant. Ce ministère, nous ne faisons que le rappeler, avait pour chef M. Carneiro Leao, vicomte de Parana, et comptait comme principaux membres MM. Parañhos, Limpo de Abreu, Nabuco de Araujo. L'attitude respective du cabinet et des chambres n'était point sans offrir quelque singularité. Le gouvernement avait une majorité assurée dans les corps législatifs. Aucune opposition sérieuse ne le menaçait; mais en même temps, s'il n'avait point d'ennemis décidés et avoués, il ne trouvait pas un appui sincère et véritable. Le résultat des votes lui était favorable matériellement; en réalité, les esprits ne trouvaient point en lui le degré d'initiative et d'action nécessaire dans les circonstances présentes. Les anciens chefs du parti conservateur se tenaient dans une réserve qui n'était ni de l'approbation, ni de l'hostilité, tandis que les membres ralliés du parti libéral n'apportaient à l'administration que peu de forces. Les propositions les plus sérieuses faites par le ministère aux chambres étaient deux projets de loi dont l'un était une réforme de la législation des hypothèques et l'autre modifiait le système de procédure criminelle. Ces deux projets étaient l'œuvre du ministre de la justice, M. Nabuco de Araujo. Le premier passait à une commission spéciale composée de trois députés, MM. Pereira da Silva, Paula Baptista et Silva Ferraz; en définitive, il restait à l'état de rapport; il a été réservé pour la session de 1855. L'autre proposition, relative à la procédure criminelle, ne manquait pas d'importance; elle tendait à diminuer les attributions du jury. Le projet était voté par la chambre des députés, qui tenait surtout à éviter une question de cabinet posée dès l'abord par le gouvernement; mais il subissait des amendemens considérables. Le parti conservateur lui-même y voyait une atteinte portée aux lois politiques du pays, et même, après les nombreuses modifications adoptées, quelques membres de ce parti, MM. Aprigio, Wanderley, Pereira da Silva, persistaient à refuser leur vote à la loi. Dans son ensemble, la discussion avait été peu favorable au gouvernement, et un homme qui a acquis une assez grande influence, M. Eusebio de Queiroz, choisissait ce terrain de la réforme du jury pour faire un véritable manifeste d'opposition contre le ministère. Porté au sénat, le projet était moins heureux encore; il ne pouvait arriver à la discussion. En présence de l'opposition qui se déclarait, quelques sénateurs engagèrent le cabinet à retirer la loi, ce qui fut fait; le projet se trouva pour le moment enterré, comme on disait autrefois.

Ces divers incidens de la vie parlementaire ne faisaient que mettre à nu cette situation difficile dont nous parlions. Évidemment les chambres prêtaient un concours peu décidé au ministère. Le cabinet de son côté semblait manquer d'autorité et de force. Il en résultait

un état sourd d'inquiétudes et de mécontentement dans le monde politique. Les chefs du parti conservateur, dans le sénat et dans la chambre des députés, craignaient surtout que cette situation ne favorisât une réaction libérale qui ferait renaître pour le pays de nouveaux périls, et dénaturerait encore une fois la politique intérieure du Brésil, pour le moment concentrée dans toutes les préoccupations de la paix et des améliorations positives. Somme toute, malgré ces symptômes, la session de 1854 se serait terminée fort tranquillement, s'il n'était survenu un incident qui faillit devenir presque une émeute. Un député, M. Pereira da Silva, avait présenté un projet tendant à réprimer de nombreux abus en réglant les conditions du mariage des officiers et soldats de l'armée. De jeunes officiers se présentaient à la chambre des députés pendant la discussion, applaudissaient les adversaires du projet et sifflaient l'auteur de la proposition. Non contens de cela, ils formaient une petite conspiration dans les casernes. La chose aurait pu s'aggraver, lorsque le gouvernement faisait tout rentrer dans l'ordre par quelques arrestations et l'éloignement des officiers les plus compromis. La session ne finissait pas moins dans les conditions les plus calmes. Il ne faut pas cependant s'y tromper, il peut y avoir à Rio-Janeiro des chambres qui discutent et votent des lois, qui commencent et finissent régulièrement leurs sessions; mais si l'on va dans les provinces, tout change d'aspect. La réalité de la situation du Brésil n'offre rien moins que l'idéal d'un état constitutionnel. Et comment en serait-il autrement là où rien n'est organisé, où la loi est sans empire, où les populations ne comprennent même pas les droits politiques qui leur sont très libéralement départis? Le régime parlementaire est l'œuvre de quelques hommes fort distingués, dont le plus remarquable est un ancien ministre, M. Paulino Soarès de Souza. Quant aux mœurs politiques, elles n'existent pas véritablement ailleurs que dans quelques centres très exceptionnels. Le côté favorable de l'état du Brésil, c'est que l'ordre se maintient depuis longtemps à travers l'incohérence même du pays. Les passions publiques se sont calmées, les partis violens ont perdu leur ascendant. Il en résulte des conditions plus libres et plus faciles pour la politique brésilienne, qui se porte de préférence depuis quelques années vers les intérêts matériels et vers les affaires extérieures (1).

Les affaires extérieures sont en effet un des élémens essentiels de

(1) Les puissances européennes et les républiques américaines sont représentées au Brésil par des ministres plénipotentiaires, des ministres résidens, des chargés d'affaires, des consuls-généraux ou de simples consuls : la France par M. de Saint-Georges, min. plén.; la Grande-Bretagne par M. H. F. Howard, min. plén.; les États-Unis par M. G. Tronsdale, min. plén.; la Confédération Argentine par M. Frias, consul-général, etc.

l'histoire du jeune empire du sud. Le Brésil a des questions de limites à régler non-seulement avec les républiques ses voisines, mais encore avec les états européens qui ont des possessions dans la Guyane. Soit nécessité de position, soit ambition de prépondérance, il est conduit à des interventions impérieuses, presque menaçantes dans la Plata. Enfin il a une manière d'entendre les principes du droit de navigation qui fait de cette question une affaire extérieure d'un caractère général. Sous ces divers rapports, le cabinet impérial est engagé dans une série de démêlés où il porte, on ne peut le nier, une singulière persistance. Les questions de navigation, comme on le sait, sont un des points en litige entre le Brésil et les puissances étrangères, qui insistent à Rio-Janeiro pour faire prévaloir le principe de la liberté des fleuves. Il a même été un instant où l'on a cru que les États-Unis allaient trancher la question par la violence. Un navire de la marine américaine avait reçu, disait-on, l'ordre de forcer l'entrée de l'Amazone. Des expéditions se préparaient dans le même dessein. Ce fut l'occasion d'une correspondance diplomatique entre le ministre impérial à Washington et le secrétaire d'état des affaires étrangères de l'Union, — correspondance qui réduisait ces tentatives à leur juste valeur. — Le cabinet de Washington reconnaissait que, tant que le Brésil n'aurait pas décrété la liberté de l'Amazone, toute entreprise qui tendrait à forcer l'entrée du fleuve serait illégale et violerait les lois de l'empire. M. Marcy, le ministre des affaires étrangères du président Pierce, ajoutait seulement ces paroles : « Le soussigné a la confiance que le gouvernement brésilien, guidé par une intelligence éclairée des intérêts de l'empire, s'efforcera, par tous les moyens, de développer ses vastes ressources. Il semble qu'aucune mesure ne conduirait mieux à ce résultat que de supprimer toutes les restrictions sur la navigation de l'Amazone, et spécialement sur le passage des navires des États-Unis en communication avec les territoires de la Bolivie et du Pérou par ce fleuve et ses tributaires. Le soussigné espère que, par des stipulations contractuelles, ces avantages pourront être obtenus pour les citoyens des États-Unis. » La question se trouvait donc ramenée sur le terrain des négociations, et elle en est encore là, sans être arrivée à une solution. Dans le fond, de quoi s'agit-il? Le Brésil possède un des plus grands fleuves du monde, et ce fleuve a de nombreux affluens qui appartiennent à presque tous les autres états de l'Amérique du Sud, à la Bolivie, au Pérou, à l'Équateur, à la Nouvelle-Grenade. Le Brésil ne nie pas le droit des riverains de l'Amazone et de ses affluens; mais c'est, selon lui, un droit indirect, imparfait, soumis à un règlement dont il reste l'arbitre en sa qualité de possesseur unique et exclusif de l'embouchure du fleuve et de son cours sur une étendue de plus

de 400 lieues. Lui seul possède le droit parfait, absolu, de propriété, qui implique celui d'interdire la navigation aux pavillons étrangers. Ainsi le Brésil reconnaît le droit des autres états riverains en le limitant. Il nie celui de l'Europe et des autres puissances maritimes en maintenant à leur égard un système absolument restrictif.

On ne se rendrait pas un compte exact de la pensée du Brésil dans l'affaire de l'Amazone, si on ne la rapprochait de la conduite qu'il a suivie dans la Plata. Ici il était possesseur d'un des affluens supérieurs, et il a employé tous ses efforts à vaincre le système restrictif que soutenait énergiquement le général Rosas. La politique semble différente dans les deux cas; en réalité, elle est la même. La pensée du Brésil ne peut être évidemment assez étroite pour maintenir absolument la clôture des rivières, mais il veut réserver le monopole de la navigation aux états riverains entre lesquels il joue le premier rôle. Aussi a-t-il vu avec une répugnance extrême les traités de 1853, qui ouvrent le Rio de la Plata et ses affluens à toutes les marines. S'il s'agissait d'une question de légalité stricte, il se pourrait que le Brésil fût fondé dans les argumens assez subtils derrière lesquels il se réfugie; mais ce qu'on peut contester, c'est qu'il ait le droit de se faire de sa position privilégiée un moyen de domination vis-à-vis des autres états américains, un moyen d'exclusion à l'égard de l'Europe. De plus, c'est ici moins une question de légalité spécieuse qu'une grande question de civilisation; le vrai problème, c'est de faire pénétrer la vie, le travail, le commerce jusqu'au cœur de ce vaste continent, aujourd'hui inhabité. Or il est bien évident que le Brésil ne peut suffire à cette œuvre. Le cabinet de Rio-Janeiro a favorisé, il est vrai, l'établissement d'une compagnie de navigation sur l'Amazone, et cette navigation se fait du Para jusqu'à Nauta, au Pérou; mais ce n'est là encore qu'un mince résultat. Si l'on veut juger de ce que peut le Brésil avec ses propres moyens, on n'a qu'à observer le mouvement de la colonisation. Ce mouvement est presque stationnaire; il était représenté en 1853 par un chiffre de 31 colonies, comprenant 20,747 âmes. Il y avait en 1854 34 colonies avec 21,840 habitans seulement, ce qui est un petit progrès. Le Brésil est donc le premier intéressé à céder aux réclamations des puissances maritimes et à fonder de larges et fécondes relations sur le principe civilisateur de la liberté de ses voies navigables.

La politique du Brésil dans la Plata s'est révélée par deux incidens assez notables : l'un est l'intervention dans la République-Orientale, l'autre est l'expédition récemment dirigée contre le Paraguay. Telle est, on l'a vu, la situation de l'état de l'Uruguay, qu'il en est venu à ne pouvoir vivre sans l'assistance armée du Brésil, et sans

ses secours pécuniaires. C'est dans les premiers jours de mai 1854 que les forces impériales arrivaient à Montevideo, où elles sont restées depuis. Cette intervention, qui montrait la République-Orientale si complétement à la merci du cabinet de Rio-Janeiro, avait dû éveiller l'attention des gouvernemens européens, et c'est pour dissiper tous les ombrages, pour répondre même à des interpellations réitérées, que le ministre des affaires étrangères de l'empire, M. Limpo de Abreu, adressait le 19 janvier 1854 une circulaire au corps diplomatique résidant à Rio-Janeiro. Cette circulaire était d'un esprit rassurant et pacifique. Depuis il intervenait un nouvel acte qui était une garantie de plus; c'est le protocole du 5 août, dont l'objet est fixé par l'article premier, ainsi conçu : « Le secours militaire que l'empire du Brésil prête actuellement à la république orientale de l'Uruguay, a pour unique but de venir en aide au gouvernement de ladite république, selon que l'exigent les circonstances, pour fortifier la nationalité orientale au moyen de la paix intérieure et des habitudes constitutionnelles, ce qui a été et est encore l'une des fins principales de l'alliance du 12 octobre 1851. » La durée de l'intervention ne doit point excéder du reste celle de la présidence actuelle, et comme cette présidence expire en 1856, le terme se trouverait assez rapproché. Mais d'ici là des événemens nouveaux ne se produiront-ils pas? Et si la présence des troupes impériales est nécessaire aujourd'hui pour maintenir la paix publique, ne le sera-t-elle pas encore quand un nouveau président sera élu? Quoi qu'il en soit, les forces du Brésil sont dans la République-Orientale; c'est sous leur protection que le gouvernement agit, que des élections se font, que le pays respire, que des révolutions aussi peuvent naître. De là tous les soupçons qui s'élèvent sur la politique du cabinet de Rio-Janeiro, et que celui-ci accrédite par ses affectations de suzeraineté, par sa tendance obstinée à s'établir sur le Rio de la Plata.

Les difficultés qui ont surgi entre le Brésil et le Paraguay, sans être absolument de la même nature, se rattachent encore cependant à cet ordre de questions soulevées par la politique impériale. Des incidens successifs sont venus compliquer les relations des deux pays. En 1853, le gouvernement de l'Assomption, froissé de l'attitude et des propos du chargé d'affaires brésilien, M. Pereira Leal, lui envoyait ses passeports. La mission de ce dernier, qui avait pour but de régler les limites et les rapports de commerce des deux pays, restait donc infructueuse. Au lieu de conduire à un heureux résultat, elle ne laissait qu'un embarras de plus. C'est sous l'empire de ce fait que le cabinet de Rio-Janeiro se décidait, vers la fin de 1854, à envoyer une expédition navale au Paraguay, tant pour demander une réparation de l'expulsion de M. Leal que pour obtenir ou imposer

une solution des diverses questions qui étaient restées pendantes. Cette expédition, qui avait pour chef M. Ferreira de Oliveira, arrivait dans les eaux du Paraguay au commencement de 1855. On a vu déjà comment M. Ferreira, après s'être présenté à la tête des forces sous ses ordres, allait en négociateur à l'Assomption, et comment l'affaire se terminait d'une façon évasive par la signature d'un traité de commerce et l'ajournement d'un traité de limites, sur lequel il est douteux que les deux gouvernemens parviennent à s'entendre. La discussion repose en effet sur un point grave. Le Brésil revendique un territoire qui s'étend du Rio-Branco jusqu'au Rio-Assa. Le président Lopez refuse de souscrire à cette délimitation, qui, dans sa pensée, mettrait le Paraguay entièrement à la merci de l'empire du Brésil. Dans le fait, l'amiral brésilien par sa négociation était loin d'avoir atteint le but de sa mission. Aussi le gouvernement de Rio-Janeiro s'est-il hâté de désavouer les actes de son envoyé, dès qu'il les a connus, et M. Ferreira a été exonéré de son commandement; il s'en est même suivi un changement ministériel qui a fait sortir du cabinet le ministre des affaires étrangères, M. Limpo de Abreu, et le ministre de la guerre, M. Bellegarde : le premier a été remplacé par M. Silva Parañhoz, le second par le marquis de Carias. Ainsi la difficulté n'est nullement résolue; elle devient plus grave peut-être. Le président Lopez ne résisterait point certainement à une expédition sérieuse; il se défendrait moins bien par les armes que par les subtilités diplomatiques. Le Brésil de son côté peut trouver de nouveaux périls dans ces tentatives incessantes qui ont un double effet, celui de réveiller les susceptibilités américaines, et celui d'attirer l'attention de l'Europe, intéressée à ne point voir tous ces pays tomber sous la dépendance d'une politique envahissante.

La politique extérieure du Brésil se trouve donc engagée dans un certain nombre d'affaires sérieuses qui suivent leur cours, et dont les conséquences ne peuvent être encore clairement précisées. C'est dans ces circonstances que M. Paulino Soarès de Souza a été chargé, il y a quelques mois, d'une mission extraordinaire en Europe. M. Paulino, que le ministère n'était peut-être pas fâché d'éloigner de Rio, est un des hommes qui connaissent le mieux les affaires de l'empire. Ministre des relations extérieures pendant longtemps, il a eu à conduire des négociations difficiles : c'est lui notamment qui formait en 1851 cette coalition des états de la Plata, à la tête de laquelle se plaçait le Brésil, pour renverser le général Rosas. Quelle était la nature de la mission qui lui était confiée? C'est ici que commencent les conjectures. En apparence, M. Paulino était chargé de traiter diverses questions spéciales à Paris, à Londres et à Rome. Il avait à négocier un règlement définitif de délimitation entre le Brésil et la

France au sujet d'un territoire contesté entre les rivières Oyapock et Vicente Pinzon, sur la frontière de la Guyane. Un différend du même genre subsiste avec l'Angleterre en ce qui touche les sources du Rio-Branco, l'un des tributaires de l'Amazone. Outre cela, il doit entrer en arrangemens avec le saint-siége sur la sécularisation des moines et sur les dispenses matrimoniales. C'est là l'objet ostensible de sa mission; mais M. Paulino n'est-il point chargé d'autres négociations? Les tendances de la politique impériale, depuis quelques années, ont pu faire naître cette pensée. On n'a point été éloigné de croire, en Amérique, que M. Paulino venait en Europe pour sonder les gouvernemens et chercher à savoir quel degré d'opposition rencontrerait l'annexion des provinces orientales à l'empire. S'il en était ainsi, les projets de la politique impériale trouveraient sans doute peu d'accueil parmi les cabinets européens.

Sans se jeter dans une voie de conquêtes au moins inutiles, le Brésil a une assez grande œuvre à accomplir. Il a par le fait à se conquérir lui-même. On a vu déjà le chiffre si restreint de la colonisation; il en est un peu de même en tout. Une loi sur la délimitation des terres a été votée en 1850; ce n'est qu'en 1854 que paraissait le règlement d'exécution de cette loi. Il n'est pas moins vrai cependant que le mouvement des intérêts matériels tend chaque jour à s'accroître. A la banque fondée récemment à Rio-Janeiro sont venues se joindre des succursales créées dans les provinces, à Minas, à Saint-Paul, à Rio-Grande. Le commerce et l'industrie se développent. L'esprit d'association a une grande part dans ces entreprises, qui ne doivent rien au gouvernement, qui trouvent en lui au contraire une certaine opposition, comme il est arrivé pour une banque hypothécaire établie à Bahia, et surtout pour la banque Maua. A ce propos même il s'élevait, en 1854, une sérieuse question de droit commercial. Une société commanditaire se formait et organisait la banque connue sous le nom Maua-Mac-Gregor et Cie. Le gouvernement s'opposait à cette création pour écarter toute concurrence préjudiciable à la banque du Brésil. N'ayant pas réussi à l'empêcher, il rendait un décret portant que le capital des associations commanditaires ne pouvait être divisé par actions. La société a modifié alors ses statuts pour obéir au gouvernement; mais elle a porté la question devant les chambres. Le code de commerce n'ayant rien stipulé sur la division du capital en actions dans les sociétés en commandite, le gouvernement a vu une prohibition dans ce silence. La société Maua argue au contraire l'axiome connu que tout ce qui n'est pas défendu est permis. Les chambres de 1855 ont à trancher la question.

Le mouvement matériel du Brésil est attesté par d'autres faits. L'un des plus intéressans, qui a été un événement pour le pays, c'est

l'inauguration du chemin de fer qui va de la baie de Maua à Petropolis. Cette inauguration a eu lieu au mois d'avril 1854. L'empereur et la cour, les ministres, les membres du parlement, tous les hauts fonctionnaires de l'état assistaient à cette cérémonie de l'ouverture du premier chemin de fer dans l'empire. Plus récemment, un traité a été signé à Londres pour l'exécution d'une autre ligne de fer qui doit aller de Rio, en se bifurquant, jusqu'à Minas-Geraes et à Saint-Paul. Bahia et Pernambuco ont aussi leurs projets. « Dans cinq ans, disait un journal brésilien à ce propos, nous irons rapidement et dans des véhicules commodes jusqu'au bord du Parahyba. Fort bien; la vallée de Parahyba, c'est quelque chose, mais ce n'est pas tout. Le pays est sans chemins, sans canaux, sans moyens de transport et de locomotion. Ne nous arrêtons pas; allons de l'avant. Dans les voies de communication, il y a toutes choses : il y a les lois, les réformes, le budget, la civilisation, la paix, la sécurité publique. » Le journal de Rio parlait de l'avenir en constatant ce qui manque au présent. Pour le moment, on peut constater une certaine décroissance dans le commerce du Brésil en 1854, décroissance qui trouve son expression dans la diminution de la recette des douanes; cette diminution a été de 1,200 contos. Elle peut s'expliquer par des causes spéciales, telles que la réduction de quelques droits d'exportation; mais la raison principale, c'est la guerre engagée entre les puissances européennes et la Russie. Le déficit s'est fait remarquer surtout dans les relations commerciales avec l'Angleterre. Le prix du fret est devenu plus cher; les paquebots ont suspendu leurs voyages réguliers, et le Brésil a senti le contre-coup de la lutte. Cette cause cependant n'influe pas d'une manière notable sur l'ensemble de la situation financière de l'empire. Dans l'exercice 1853-54, les recettes de l'état étaient de 36,000 contos; le budget de 1854-55 présentait un chiffre de dépenses de 31,153 contos contre un revenu de 34,000 contos. D'après la loi de finances proposée pour 1855-56, les dépenses prévues sont de 32,318 contos, et l'évaluation des recettes monte à 34,000 contos. Dans ces derniers chiffres, il est tenu compte de l'influence que peut exercer l'état de l'Europe.

Quelque favorable que soit la situation du Brésil sous certains rapports, il est évident qu'il lui reste beaucoup à faire pour atteindre le rang auquel il aspire. Dans la monarchie, il a un préservatif contre les bouleversemens périodiques; il a dans l'étendue de ses possessions de quoi alimenter la plus large et la plus féconde activité. Le silence même des passions politiques semblerait laisser toute liberté à une initiative énergique. Jusqu'ici le Brésil a entrevu sa destinée encore plus qu'il n'a travaillé à la réaliser.

HAÏTI

Empire dans la partie française, Faustin Ier, empereur. [1] — République dans la partie espagnole, Santana, président.

SITUATION INTERNATIONALE ET ADMINISTRATION.

Rapports de Santo-Domingo avec Haïti. — Réclamations du gouvernement français. — Convention avec la France relativement à l'emprunt haïtien. — L'église catholique dans l'empire. — Missions envoyées à Paris et à Londres. — Différend avec le consul d'Espagne.

La principale préoccupation, la pensée dominante de l'empereur d'Haïti est, on le sait, la réunion des deux parties de l'île de Saint-Domingue sous un seul pouvoir. Vainement les deux grandes puissances européennes qui ont des intérêts dans ces parages emploient-elles depuis plusieurs années leur influence pour obtenir que Faustin renonce officiellement à ce dangereux projet. Si le fruit de leurs efforts n'a pas été tout à fait perdu, si elles sont parvenues à retarder les hostilités que sa majesté noire a cherché plus d'une fois à provoquer, elles n'ont pu cependant parvenir à éteindre des désirs d'envahissement aussi obstinés que peu raisonnables. Malheureusement le gouvernement dominicain n'a pas non plus suivi dans les derniers temps une ligne de conduite bien propre à consolider son assiette et ses ressources. Dominé trop souvent par l'action des États-Unis, auxquels il a été sur le point de laisser prendre pied dans la magnifique position de Samana, il n'a réussi par cette politique qu'à éveiller les craintes du gouvernement haïtien et à lui fournir des prétextes (2). Ce désaccord est infiniment regrettable. Il est notoire en effet que les intérêts des deux parties de l'île sont solidaires en présence des dangers dont les prodigieux et continuels accroissemens des Américains du Nord menacent ces contrées, depuis si longtemps convoitées par

(1) Faustin Ier, marié à l'impératrice Adelina, n'a pas de descendance mâle; sa fille Olive a le titre de princesse impériale. Le ministère haïtien est ainsi composé : M. Louis Dufresne, secrétaire d'état de la guerre, de la marine et des relations extérieures; M. Salomon jeune, secrétaire d'état des finances, du commerce, de l'instruction publique et des cultes; M. d'Hippolyte, ministre de l'intérieur et de l'agriculture.

(2) Nous ne reviendrons pas ici sur les rapports et démêlés de la république Dominicaine avec les Américains du Nord à propos de la baie de Samana; nous en avons fait le récit dans le chapitre consacré aux États-Unis. Voyez ce chapitre, page 729.

une ambition sans égale. L'évidence de ces intérêts, il faut l'espérer, finira par prévaloir sur les fausses idées de l'empereur Faustin et de la république de Santo-Domingo. Les bons conseils ne leur font pas défaut, et l'union de la France et de l'Angleterre, qui a acquis une si grande influence en Orient, pourra avoir aussi d'heureux effets en Amérique.

Il est juste de reconnaître que dans un certain nombre d'affaires le gouvernement haïtien a montré aux deux puissances alliées, et notamment à la France, de bonnes dispositions. Au mois de mars 1854, le contre-amiral Duquesne, commandant la division française, fit à Port-au-Prince une apparition qui eut à cet égard un très heureux résultat. Le contre-amiral se présenta sur la frégate *l'Iphigénie,* accompagné du brick *le Méléagre* et de l'aviso à vapeur *l'Ardent.* Arrivé à six heures du soir, il se rendit immédiatement chez le ministre des affaires étrangères, M. Dufresne, accompagné du consul-général de France, et formula quatre réclamations. Il demandait : 1° le complément de l'indemnité coloniale pour 1853, déjà consenti; 2° un solde d'intérêts pour paiemens arriérés de cette indemnité; 3° une somme de 1,100,000 francs pour équitable dédommagement des annuités de 1849 et 1850, dont les prêteurs avaient été frustrés, et attendu que le gouvernement s'était refusé à une nouvelle convention pour le service de l'emprunt; 4° une indemnité pécuniaire pour le sieur Gresse, citoyen français qui avait été victime d'une tentative de meurtre restée impunie depuis huit ans.

Il y eut d'abord quelque crainte d'une résistance. La panique fut extrême en ville, et le gouvernement local fit jour et nuit des préparatifs de défense indiquant qu'il n'était pas disposé à céder, du moins à toutes ces demandes. Beaucoup de familles de la capitale habitant la campagne rentraient en ville, de crainte des noirs du dehors, et un aussi grand nombre fuyait la ville, dans l'appréhension des boulets français. Il y avait au reste très peu d'enthousiasme pour la défense. Les consuls étrangers furent mandés au palais, et on les prévint qu'ils eussent à pourvoir à la sûreté de leurs nationaux et de leurs intérêts, attendu que le gouvernement, décidé à ne pas subir toutes les exigences du contre-amiral Duquesne, déclinait la responsabilité des désastres qui pourraient en résulter; on devait savoir que lorsque le sang avait coulé, il n'était sorte d'excès qu'on ne dût attendre des noirs. Le gouvernement haïtien comprit toutefois qu'il ne trouverait aucun appui moral dans le corps consulaire, et il céda. Deux traites sur Londres, formant une somme de 62,500 liv. sterl., furent immédiatement remises au consul-général de France, et le sieur Gresse reçut une indemnité de 2,000 piastres fortes.

Cette démonstration facilita également les négociations d'une convention relative au remboursement de l'emprunt contracté par le gouvernement d'Haïti en 1825. Cette convention fut signée à Port-au-Prince le 1er octobre 1854. Le préambule portait que sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Haïti, considérant que la convention conclue le 12 février 1848 entre le président de la république, représenté par le ministre résident de cette république près le gouvernement français d'une part, et d'autre part un comité stipulant au nom des porteurs de titres de l'emprunt contracté par elle à Paris en 1825, avait donné lieu dans l'exécution à des divergences d'interprétation et des difficultés qu'il importait d'écarter pour l'avenir, avaient résolu d'arrêter par une nouvelle et définitive convention le service régulier des intérêts dudit emprunt et la reprise interrompue de l'amortissement. L'article 1er stipulait que la convention conclue à Paris le 12 février 1848 était nulle et non avenue depuis le 1er janvier 1854. Par l'article 2, le gouvernement haïtien s'engageait à solder, par l'entremise de son agent à Paris, le reste des intérêts de 1853 dans le délai de six mois, et la totalité des intérêts de l'année courante avant l'expiration de 1855 (article 3). A partir du 1er janvier 1855, le gouvernement haïtien devait prélever annuellement, sur l'ensemble des ressources autres que celles affectées au service de l'indemnité par le traité du 15 mai 1847, la somme de 800,000 francs, applicable à l'acquit subséquent des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt, dans la forme indiquée par l'article 7. Cette somme doit être remise en traites au consul-général de France à Port-au-Prince, par quarts de 200,000 francs dans la quinzaine qui suit l'expiration de chaque trimestre (art. 4). Ces traites, payables soit à Paris, soit à Londres, doivent être souscrites ou passées, par M. le ministre des finances d'Haïti, à l'ordre de M. le ministre des finances de France, et l'échéance ne peut pas excéder quatre-vingt-dix jours de vue (art. 5). S'il y avait ultérieurement nécessité absolue ou convenance réciproque à déroger au mode de versement spécifié dans les deux articles précédens, cette dérogation pourrait avoir lieu du consentement des parties, les époques des versemens restant les mêmes (article 6). La répartition des annuités aux ayant-droit aura lieu dans l'ordre suivant : 1° paiement semestre par semestre à raison de 3 pour 100 des derniers intérêts échus; 2° acquit annuel et jusqu'à extinction de six mois des intérêts arriérés de 1844, 45, 46, 47 et 48, soit pendant dix ans; 3° application de l'excédant à l'amortissement d'un nombre correspondant d'actions par voie de tirage au sort (article 7). L'article 9 stipulait que les actions de l'emprunt non amorties seraient

à la diligence du gouvernement haïtien remplacées par de nouveaux titres avant répartition d'aucune somme appartenant à l'annuité de 1855. Cette convention fut ratifiée le 20 décembre 1854 par l'empereur des Français, et publiée le 25 du même mois.

Les témoignages de bon vouloir que le gouvernement français reçut ainsi de Faustin Ier n'empêchaient pas son humeur de se donner carrière. Plus d'une fois, dans le courant de l'année 1854, il se livra à des actes peu conformes aux convenances internationales. C'est chez lui une malheureuse tendance de ne laisser à ses occupations aucun individu capable de porter un fusil; sa plus grande contrariété est de voir dans le pays des étrangers de couleur et de ne pouvoir en faire des soldats. Il eut, au mois d'août 1854, la fantaisie d'en appeler en sa présence un certain nombre, dont huit étaient de la Guadeloupe et de la Martinique, tous gens paisibles et ayant une existence honorable. Sur leur refus d'accepter la naturalisation haïtienne, il leur ordonna de quitter l'île dans un délai de vingt-quatre heures, et enjoignit à la police de les incarcérer, s'ils n'étaient embarqués à l'expiration de ce terme. L'intervention énergique du consul-général de France, M. Maxime Raybaud, eut raison de cette prétention, dont l'empereur Faustin n'avait pas mesuré les conséquences.

L'*Annuaire* précédent a indiqué les difficultés qui avaient fait échouer la mission envoyée par le pape à Port-au-Prince pour y régulariser la situation de l'église. Mgr Spaccapietra, à la suite de cet insuccès, crut devoir quitter Haïti et se rendit provisoirement à la Trinité. L'état des choses n'a pas changé depuis lors, si ce n'est que la nouvelle influence religieuse qui s'est fait jour auprès du souverain se fortifie et se consolide. Un ancien prêtre du Sénégal, l'abbé Moussa, curé de Port-au-Prince, jouit aujourd'hui de toute la confiance de sa majesté noire. Bien que ce prêtre fasse profession de dévouement à l'église romaine, il est douteux que l'église l'avoue. *Le Moniteur haïtien* publie fréquemment de ses discours ou de ses élucubrations littéraires qui peuvent donner une idée assez exacte de l'attitude du clergé du pays en présence de Soulouque. Nous trouvons dans *le Moniteur haïtien,* sous le titre d'*Appel aux Haïtiens*, un remerciement de l'abbé Moussa à l'impératrice Adelina pour une tabatière d'or dont elle avait récompensé son zèle. « Au secours, Haïtiens! au secours! s'écrie le curé de Port-au-Prince en manière d'exorde; votre petit frère Moussa vient d'être grevé d'une dette qui n'a point sa monnaie sur cette terre d'exil. Au secours! votre bonne impératrice au cœur généreux a tendu avec délicatesse sa main bienfaisante à l'Africain du Sénégal, et la modeste taba-

tière de buffle qu'il portait s'est métamorphosée en une tabatière d'or pur. Dans l'incapacité de lui en témoigner toute sa vive gratitude, il vous charge, vous, ses amis, de l'en remercier et de vous unir à lui de cœur et d'âme tous les jours pour les vœux qu'il adresse au ciel pour notre digne impératrice ! » Tel est le langage du clergé haïtien, et l'on conçoit que Rome, malgré son désir de rattacher au giron de l'église les populations de l'empire noir, y mette cependant de sérieuses conditions.

A la suite du traité conclu avec la France relativement à la dette haïtienne, l'empereur Faustin songea à se faire représenter régulièrement à Paris et à Londres. Il nomma pour son plénipotentiaire auprès du gouvernement anglais M. Jean-Paul, duc de Morin, lieutenant-général, grand chambellan, décoré des deux grands cordons des ordres haïtiens et grand-orient des loges maçonniques. M. Jean-Paul est un noir qui a rempli sous la présidence de Boyer l'emploi d'administrateur des finances de la capitale, et sous celle de Pierrot la charge de conseiller d'état et les fonctions de ministre des relations extérieures. Présenté aux suffrages du sénat pour la première magistrature après la mort de Riché, il ne put, malgré l'appui que lui prêtaient les ministres d'alors, MM. Dupuy et Celigny Ardouin, obtenir la majorité, et ce ne fut qu'à la suite de plusieurs scrutins que ces ministres proposèrent l'élection du général Soulouque. Toutefois le duc de Morin, nommé sans son assentiment et souffrant d'ailleurs, déclina l'honneur de la mission qui lui était offerte, et l'empereur désigna pour le remplacer le baron André-Jean Simon, sénateur, un des hommes les plus capables et les plus honorables du pays. Le baron Simon a été un des négociateurs de la convention financière conclue en mai 1847 entre la France et Haïti; on lui attacha pour secrétaire M. Daguesseau-Lespinasse.

M. Damien Delva, comte de la Petite-Rivière de Dalmarie, général de brigade, grand-chancelier de l'empire et ancien ministre résident à Paris, fut choisi pour plénipotentiaire auprès du gouvernement français; M. le baron Duval, grand propriétaire, membre du sénat qu'il a présidé à plusieurs reprises, fut adjoint à cette mission et chargé spécialement de la partie financière (1). Le baron Thomas Madion, notaire impérial, rédacteur des actes du gouvernement et du *Moniteur haïtien*, fut nommé secrétaire de la commission formée par ces diplomates pour le règlement des diverses questions qu'ils

(1) La France est représentée à Port-au-Prince par M. Maxime Raybaud, consul-général; l'Angleterre, par M. Ussher, également consul-général; les États-Unis, par M. Lewis, consul; presque toutes les autres puissances ont aussi des consuls à Haïti.

pouvaient avoir à traiter avec la France et l'Angleterre. M. Madiou est un homme instruit, ancien élève de nos écoles et ancien directeur du lycée de Port-au-Prince; il est en même temps auteur d'une *Histoire d'Haïti* qui ne manque pas de mérite, quoique partiale.

C'est ici le lieu de dire que l'empire d'Haïti n'est pas dépourvu de toute littérature. Indépendamment du *Moniteur*, qui rend compte des faits officiels et qui offre un curieux spécimen des idées et des tendances de la société haïtienne, quelques écrivains du pays ont abordé des études sérieuses. C'est dans cette catégorie que rentre l'*Histoire d'Haïti* de M. Madiou; nous avons également à signaler une étude assez intéressante de M. Émile Nau, intitulée *Histoire des Caciques d'Haïti*. Quoiqu'il n'y ait rien de commun entre les populations actuelles et la population aborigène que les premiers navigateurs espagnols trouvèrent dans ces parages, l'écrivain a cru faire une œuvre patriotique en étudiant la race qui a précédé les Espagnols et les Africains sur le territoire haïtien. « Je ne présume pas, dit M. Nau dans sa préface, qu'aucun Haïtien mette en doute l'intérêt spécial de cette histoire pour lui, et qu'il s'imagine qu'elle ne le touche qu'en tant qu'elle est une portion des annales du genre humain... Il est vrai que nous ne sommes pas les descendans des aborigènes d'Haïti, que nous sommes d'une autre race, que nous n'avons rien à démêler à titre d'héritiers immédiats à leurs mœurs, à leurs traditions, que nous ne nous sentons liés à eux par aucune sympathie de consanguinité; mais pouvons-nous ignorer les origines et le passé de notre pays, l'histoire si pathétique et si lamentable de ce peuple intéressant, dont les derniers rejetons ont été les compagnons de servitude de nos ancêtres sur ce sol? L'Africain et l'Indien se sont donné la main dans les chaînes : voilà par quelle confraternité de malheurs, par quelle communauté de souffrances, leurs destinées se sont trouvées mêlées... Pour avoir hérité de leur servitude, nous avons aussi hérité de leur patrie. »

Nous ne terminerons pas ce rapide aperçu de la situation d'Haïti sans parler d'incidens fâcheux qui sont venus, en 1855, rappeler combien les rapports de la race blanche avec la race noire sont difficiles dans l'empire de Faustin Ier.

Au mois de mars 1855, l'empereur Soulouque avait quitté le palais du gouvernement, qui devait être démoli, pour occuper une de ses maisons, située au centre de la ville. Depuis ce changement de domicile, la garde a reçu pour consigne de faire descendre de cheval tous les cavaliers qui passent devant la nouvelle résidence impériale, et d'obliger les piétons qui se trouvent devant cette maison à se découvrir et à la saluer profondément. Vers la fin de juillet, l'empereur et

toute la cour se trouvant au petit Goave, le détachement de garde au palais exigea que trois officiers de l'aviso à vapeur français *la Chimère* se découvrissent devant cette maison inhabitée; l'un d'eux fut même maltraité par un des soldats de garde, et tous auraient été conduits à la place comme des malfaiteurs sans leur énergique opposition. Sur les réclamations précises du consulat de France, le gouvernement haïtien a fait des excuses convenables pour ce manque d'égards. Quelques jours plus tard, le secrétaire du consulat d'Espagne, passant devant la résidence impériale pour se rendre au ministère des affaires étrangères, fut sommé par les sentinelles d'ôter son chapeau et de s'incliner. Sur le refus fait par lui d'obtempérer à cet ordre en déclinant sa qualité, il s'ensuivit une vive altercation entre lui et les soldats du poste. Sa majesté noire, qui avait entendu le bruit, parut à la fenêtre, et apostropha elle-même le secrétaire de la chancellerie d'Espagne. Le consul d'Espagne, M. Crouzat, adressa de vives réclamations à M. Dufresne, ministre des affaires étrangères, et il comptait sur une complète réparation, lorsqu'au contraire il reçut une lettre où toutes ses allégations étaient contestées avec une certaine violence. Il se crut obligé en conséquence de rompre tout rapport avec le gouvernement haïtien. Ces avanies, auxquelles les blancs sont trop souvent exposés dans les états de l'empereur Soulouque, ne sont pas seulement un exemple de la puérilité d'une race d'enfans émancipée avant l'âge : elles témoignent aussi de la rudesse des préjugés qu'il y aura à vaincre pour en faire une société sérieuse et régulière.

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES —

ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

Maroc. — Politique intérieure. — Difficultés diplomatiques avec la France. — Commerce avec l'étranger.

Afrique centrale. — Voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique. — Retour du docteur Barth en Europe. — Mission du docteur Livingston.

Perse et Asie centrale. — Traité d'amitié et de commerce conclu le 15 juillet 1855 entre la France et la Perse. — Traité du 30 mars 1855 entre la compagnie des Indes et le Caboul. — Guerre entre le Népaul et le Thibet.

Empire birman. — Relations de la cour d'Ava avec l'Angleterre. — Envoi d'une ambassade birmane à Calcutta et d'une ambassade anglaise à Ava.

Royaume de Siam. — Traité de commerce conclu le 18 avril 1855 entre le roi de Siam et sir John Bowring, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. — Ressources commerciales du royaume de Siam.

Chine. — Continuation de la guerre civile. — Attaque dirigée par l'escadre française contre les rebelles de Shanghaï, évacuation de Shanghaï par les rebelles. — Situation commerciale et politique des Européens en Chine. — Occupation du fleuve Amour par la Russie.

Japon. — Traité conclu le 14 octobre 1854 entre le Japon et l'Angleterre. — Manœuvres de la diplomatie russe.

Conclusion.

L'attention publique était, en 1854-55, trop vivement préoccupée des graves événemens qui s'accomplissaient dans la Mer-Baltique et dans la Mer-Noire, ainsi que des conférences diplomatiques qui, en pleine guerre, essayaient vainement de rendre la paix à l'Europe, pour s'inquiéter de ce qui pouvait se passer en Asie et en Afrique. Depuis plusieurs années d'ailleurs, l'histoire de ces deux continens se déroule avec une uniformité presque monotone. La vie des peu-

plades indépendantes de l'Afrique n'offre pour ainsi dire pas de prise à l'historien; mais une mention honorable est bien due aux hardis explorateurs qui, dans l'intérêt de la religion, de la science et du commerce, parcourent intrépidement l'intérieur des régions africaines. Combien de victimes sont déjà tombées sous les rayons meurtriers du soleil d'Afrique! Tant de généreux dévouemens ne sauraient néanmoins demeurer stériles; le dernier survivant de la mission partie, il y a cinq ans, à la suite de Richardson, le docteur Barth, est revenu en Europe après avoir exploré les rives du lac Tschad, séjourné à Tombouctou, reconnu le cours du Kouarra ou Niger, et ajouté ainsi une page mémorable à l'histoire des découvertes géographiques de notre temps. — En Asie, nous voyons la Chine en proie à une guerre civile qui dure depuis cinq ans et qui semble interminable. A l'origine, on avait cru que la dynastie tartare était à sa dernière heure, et que la révolution triomphante allait installer à Pékin une dynastie nouvelle. Cette attente a été déçue. L'année qui vient de s'écouler a été moins favorable au parti des rebelles : les Tartares, autant du moins qu'on peut en juger par les nouvelles très vagues et souvent contradictoires qui circulent sur l'état intérieur de la Chine, paraissent regagner peu à peu le terrain qu'ils avaient perdu. A Shanghaï, ils ont réussi à vaincre l'insurrection : les mandarins sont rentrés dans la ville, qui était restée quinze mois au pouvoir des rebelles, et dans cet épisode de la révolution chinoise le pavillon français a été appelé à jouer un rôle prépondérant. Cette intervention isolée et accidentelle d'une puissance étrangère dans les affaires de Chine n'est peut-être que le prélude d'une intervention générale des grandes nations européennes, dont les intérêts commerciaux sont aujourd'hui si considérables dans ces régions de l'extrême Orient, et qui se lasseront sans doute de la neutralité ruineuse qu'elles ont cru devoir observer jusqu'ici. — L'Europe poursuit d'ailleurs avec persévérance les conquêtes pacifiques qu'elle a entreprises en Asie dans l'intérêt de sa navigation et de son commerce. La Grande-Bretagne a conclu un traité avec le royaume de Siam, et elle compte trouver dans ce pays des débouchés avantageux également ouverts aux autres peuples. Elle a de même négocié un traité avec le Japon. — Tels sont depuis 1854 les principaux événemens qui se sont produits en Asie et en Afrique; à la suite de ce rapide exposé, nous entrerons dans quelques détails sur les faits qui se rapportent à chaque pays.

Maroc. — La situation intérieure du Maroc ne s'est pas modifiée. Ce pays est le plus mal administré de tous les pays musulmans. Chaque année, on peut craindre que les fautes du gouvernement et les avanies dont les Européens, à titre de

chrétiens et d'étrangers, sont victimes au Maroc, ne provoquent une guerre extérieure. La période de 1854-55 n'a pas été exempte de ces complications diplomatiques qui se reproduisent presque chaque année. Un honorable négociant français, M. Paul Rey, fut assassiné à Tanger par un chérif marocain. Le chargé d'affaires de France, M. Jagerschmidt, obtint satisfaction par l'exécution publique du meurtrier; mais une note insérée au *Moniteur* le 21 avril 1855 atteste que cette juste réparation ne fut pas acquise sans difficultés. Pour triompher des résistances dilatoires des autorités marocaines, il ne fallut pas moins au représentant de la France que la menace de faire usage des instructions qui lui prescrivaient, en cas d'insuccès dans ses démarches, de rompre officiellement ses relations avec le gouvernement du sultan. Les consuls européens firent cause commune dans cette occasion, et ils adressèrent à M. Jagerschmidt une lettre collective, par laquelle ils le félicitaient « d'avoir atteint un succès tout à fait inespéré; » car disaient-ils, « l'expérience nous a appris que le supplice d'un musulman en expiation d'un meurtre par lui commis sur la personne d'un chrétien est un fait qui n'a pas de précédent au Maroc. Votre succès devient d'autant plus important que cette fois il s'agissait d'un chérif, d'un homme sacré et inviolable selon les préjugés du pays, quels que puissent être ses crimes. »

Quant au commerce du Maroc avec l'étranger, il souffre vivement du régime de prohibition et de monopole que, malgré les représentations des gouvernemens européens, le sultan persiste à maintenir dans ses ports. L'*Annuaire* de 1853-54 a rendu compte des démarches faites par M. Drummond Hay, chargé d'affaires d'Angleterre, pour obtenir la réforme de ce régime si préjudiciable à tous les intérêts, ainsi que la réalisation des promesses faites à cet égard par le sultan; mais il ne paraît pas que jusqu'ici ces promesses aient été tenues. On n'a obtenu que quelques mesures partielles, dont voici l'énumération à peu près complète. La prohibition de sortie sur l'huile d'olive a été levée pour un an à partir du 21 septembre 1854, et remplacée par un droit de 3 piastres et demi par quintal (le quintal équivaut à 54 kilogrammes). La même prohibition a été supprimée sur les peaux de chèvre et de veau, moyennant le paiement de droits élevés. Le tarif de sortie des laines a été réduit de 25 pour 100, et celui du maïs de 16 pour 100. Ces mesures ne sont d'ailleurs applicables que dans le port de Mogador. — Ces dispositions ne sauraient exercer une influence sérieuse sur les transactions, qui sont toujours d'ailleurs sous le coup d'une révocation immédiate des prétendues faveurs que le gouvernement marocain accorde au commerce étranger. Aussi les rapports avec les négocians indigènes sont-ils très difficiles, et, à en juger par ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, une révolution complète serait nécessaire pour tirer le Maroc de la situation où l'ont plongé les vices de son souverain et l'ignorance de son administration. Si cette révolution s'accomplit, la France, maîtresse de l'Algérie et puissance prépondérante sur la côte septentrionale de l'Afrique, sera la première à en profiter.

Afrique centrale. — L'attention du monde savant n'a cessé de s'intéresser aux périlleuses explorations entreprises au centre de l'Afrique par le docteur Barth, seul survivant de la mission partie d'Angleterre en 1849 sous la conduite de Richardson. L'*Annuaire* de 1853-54 a rendu compte de l'arrivée de M. Barth à Tombouctou en septembre 1853. Depuis cette époque, les nouvelles étaient de-

venues plus rares; mais la science ne sera point privée des précieuses informations recueillies par M. Barth dans le cours de son aventureuse expédition, car l'intrépide voyageur vient (septembre 1855) d'opérer son retour en Europe, et l'on connaîtra bientôt sans doute le journal de ses explorations. Nous nous abstiendrons donc de reproduire les récits incomplets qui ont été publiés en Angleterre, d'après des correspondances fort irrégulières, sur les principales étapes de ce voyage. Bornons-nous à constater l'heureux retour de M. Barth, qui a accompli à travers mille périls l'exploration d'une vaste étendue de pays.

M. Barth a laissé en Afrique un digne émule, le docteur Vogel. Cet habile explorateur avait visité la grande ville des Pellathas, Yakoba, où il est le seul Européen qui ait jusqu'ici réussi à pénétrer. La position géographique de cette ville importante est, selon les observations astronomiques du docteur Vogel, de 10° 17′ 30″ latitude nord, et 9° 28′ longitude est (méridien de Greenwich). Cette position diffère beaucoup de celle qui avait été assignée à Yakoba; elle est beaucoup plus dans le nord-ouest. De Yakoba, M. Vogel a l'intention de marcher au sud, jusqu'à Tibati et Baya, d'où il remontera au nord-est et tentera l'exploration du Waday.

Le 30 mai 1854, un bateau à vapeur anglais, la *Pleiade*, armé par M. Mac-Gregor Laird, partit d'Angleterre et se rendit à Fernando-Pò, d'où il devait remonter le Kouarra ou Niger, puis son affluent, la Tchadda, pour vérifier si cette rivière était la même que celle qui avait été découverte en 1851 par le docteur Barth et désignée par lui, d'après les indigènes, sous le nom de Benoue (mère des eaux). La *Pleiade* remonta le Kouarra, en juillet 1854, puis la Tchadda jusqu'à Yola, dans le pays d'Adamaoua, et cette expédition confirma les conjectures que l'on s'était formées sur l'identité de la Tchadda et du Benoue. « Le 7 novembre, dit M. Jomard, rendant compte de cette expédition au sein de la société de géographie, la *Pleiade* rentra à Fernando-Pò après quatre mois de navigation et après avoir pénétré à 250 milles anglais plus loin que les précédens voyageurs dans l'intérieur du continent africain. L'expédition a été parfaitement accueillie par les indigènes, gens paisibles et de mœurs douces. Ainsi on peut, en six semaines, arriver d'un port anglais au cœur de l'Afrique, sans rien avoir à craindre ni du climat, ni des habitans. De soixante-six hommes qui montaient le navire, aucun n'a succombé : il y a eu très peu de maladies. Sur les cent dix-huit jours qu'a durés l'expédition, le retour a pris 73 jours environ, d'où l'on peut conclure que les voyageurs ont dû faire un grand nombre d'observations de toute espèce. Cette expédition ouvre un vaste champ aux découvertes africaines; elle marquera une ère nouvelle pour l'exploration du pays, pour les relations commerciales avec l'Europe et pour la civilisation de l'Afrique. »

Parmi les entreprises d'exploration tentées à l'intérieur de l'Afrique, il est juste de signaler encore le voyage du docteur Livingston, qui, parti en 1852 du Cap de Bonne-Espérance, arriva à Loanda (Congo) dans le courant de juillet 1854. Le docteur Livingston avait quitté le Cap, accompagné seulement de quatre domestiques. Après avoir parcouru le territoire de la colonie anglaise, il fut obligé de faire un long détour au nord-est pour éviter des tribus hostiles. Dans ce trajet, il traversa sur plusieurs points les nombreux bras d'un fleuve, le Zambesi, dont le cours sinueux arrose un vaste territoire. Au bout de neuf mois, le docteur

Livingston arriva à une ville considérable, dont le chef, Sekeletou, lui fit bon accueil et lui donna une escorte pour continuer sa route. Il reprit la direction du nord-ouest jusqu'à ce qu'il eût gagné le parallèle de Loanda. Il trouva ces régions très peuplées et leurs habitans tout à fait inoffensifs. Les tribus qu'il rencontra avaient quelque idée d'un Être suprême et de la vie future, bien que la plupart adorassent en même temps des animaux considérés comme sacrés. Le docteur reçut partout des indigènes les provisions dont il avait besoin; il n'éprouva de difficultés qu'en approchant des possessions portugaises : les habitans de cette contrée vendent des esclaves aux Portugais, et dans la crainte que leur commerce ne souffrît de l'ouverture d'une route à travers leur pays, ils entravèrent à chaque pas la marche du voyageur. Celui-ci put, à force de fermeté, triompher de tous ces obstacles, et deux ans après son départ du Cap, il arrivait à l'établissement portugais de Loanda, ayant ainsi accompli l'une des explorations les plus difficiles et les plus périlleuses qui aient été tentées dans le sud du continent africain. Au mois de septembre 1854, le docteur Livingston a quitté Loanda avec l'intention de repasser par les états du chef Sekeletou et de descendre le cours du Zambesi jusqu'à son embouchure sur la côte orientale de l'Afrique australe. Si ce voyage s'accomplit, M. Livingston sera le premier voyageur qui aura complétement traversé l'Afrique de l'ouest à l'est.

Sur un autre point de l'Afrique centrale, les communications du Darfour et de l'Égypte ont récemment attiré l'attention. La grande caravane du Darfour est arrivée en juillet 1855 à Siout, capitale de la Haute-Égypte, et les *Annales du commerce extérieur* publient à ce sujet les informations suivantes qui sont dignes d'intérêt.

« Il résulte des renseignemens donnés tant par les *djellabs* (ou marchands nègres), les seuls qui pénètrent dans ce pays, que par un négociant cophte qui prend part depuis plus de trente ans à ce commerce, que la capitale du Darfour (Facher), où réside le roi, a des relations directes par le moyen des caravanes avec l'intérieur de l'Afrique : avec Chouba, Koutem, Chakra, Fera, Darsaïd, entrepôt de gommes, de dents d'éléphant et de tamarin; avec Korrio, où l'on élève beaucoup de chameaux, Barkieh, Saïah, entrepôt de plumes d'autruche et de cire, et enfin avec Mellig.

« Les importations de l'Égypte sont évaluées, année moyenne, de 900,000 fr. à un million. Un dixième environ des marchandises est consommé à Facher, et le reste est transporté plus loin. Les tissus de coton constituent le principal article de commerce. La consommation est considérable : c'est l'Égypte et surtout les fabriques du Caire qui fournissent exclusivement cet article. Cette toile, teinte en bleu à Siout, sert à confectionner des vêtemens d'hommes et de femmes, qui consistent en une longue chemise à grandes manches. Les madapolams, les indiennes, le calicot, la mousseline brodée, l'épicerie, la quincaillerie, le drap, les châles et écharpes imitation des Indes, sont de provenance tant française qu'anglaise. La verroterie, dont l'exportation est considérable, est exclusivement fournie par Venise. L'industrie égyptienne envoie au Darfour des tissus de laine, tels qu'*abayas* noirs pour vêtemens d'hommes, tapis, couvertures. Les articles provenant d'Europe et importés d'Égypte au Darfour peuvent s'élever de 4 à 500,000 fr. Tout le commerce avec le Darfour est entre les mains de négocians

cophtes de Siout. L'industrie du Darfour se borne à la fabrication de bracelets en ivoire et de pagnes pour l'habillement des nègres et des habitans de la Haute-Égypte.

« En échange des produits importés de l'Égypte, le Darfour ne donne que les produits de son sol. En première ligne figurent les dents d'éléphant, qui sont préférées à celles du Fleuve-Blanc : l'importation s'est élevée à plus de 500,000 fr. en 1854-55. Puis viennent les plumes d'autruche (150,000 fr.), les chameaux (100,000 fr.), le tamarin, les natrons, les gommes.

« Il paraît que les relations entre l'Égypte et le Darfour étaient beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui; si l'on en croit les marchands djellabs et les cophtes, les importations n'atteignent guère que la moitié de ce qu'elles étaient en 1853-54. Cette décroissance est attribuée à la défense faite par le vice-roi Saïd-Pacha d'importer des esclaves en Égypte. »

Perse et Asie centrale. — L'attitude politique de la Perse a excité depuis le commencement de la guerre d'Orient un légitime intérêt. Limitrophe de la Turquie, voisine des possessions asiatiques de la Russie et de l'Angleterre, la Perse pouvait créer de graves embarras ou apporter un utile concours à l'une ou à l'autre des parties belligérantes. Dès le mois de janvier 1854, le cabinet de Téhéran avait officiellement proclamé sa neutralité; mais il avait pendant de si longues années été sous le joug de l'influence russe, et même, dans diverses circonstances antérieures à la guerre, il avait manifesté des dispositions si peu amicales à l'égard de la Porte, que les puissances occidentales n'étaient point complétement rassurées par ses protestations. D'après les rapports assez rares et toujours confus qui étaient transmis en Europe, la légation russe à Téhéran semblait être demeurée maîtresse du terrain, et le cabinet de Saint-Pétersbourg ne négligeait aucun moyen pour attirer à son alliance, non-seulement la Perse, mais encore les nombreuses tribus de l'Asie centrale. La France et l'Angleterre résolurent alors d'envoyer à Téhéran des plénipotentiaires, MM. Bourée et Murray, afin de combattre efficacement les efforts de la diplomatie russe et d'être exactement renseignées sur la conduite politique du shah. Cette double mission a réussi. Le ministre de France a conclu un traité d'amitié et de commerce, et nous devons reproduire le compte-rendu publié par *le Moniteur* sur les divers incidens qui ont marqué l'arrivée de la légation française à la cour de Perse. Ce compte-rendu est extrait d'une correspondance écrite par un voyageur qui accompagnait la légation, et daté de Téhéran le 15 juillet 1855 :

« Je passe sous silence notre itinéraire jusqu'à Bouschir. Les trente et quelques lieues qui séparent cette ville d'Ispahan ont été faites heureusement. Vingt lieues environ avant Schiraz, nous avons rencontré le mihmandar envoyé par le roi Ali-Khan, sertib ou général de brigade, qui, depuis Schiraz jusqu'à Téhéran, devait se charger de tous les soins relatifs au voyage. Un autre mihmandar, de dignité moindre, nous avait attendus à Bouschir avec les tentes et les chevaux de selle ou de trait nécessaires. Partout, sur le chemin, conformément aux ordres précis du gouvernement persan, des députations sortaient à l'arrivée de M. Bourée et l'accompagnaient au départ. A Schiraz, le prince, frère du gouverneur, est venu au-devant du ministre de France avec une nombreuse suite d'infanterie et de cavalerie que grossissait une population curieuse et empressée.

La même cérémonie s'est reproduite à Ispahan dans de plus grandes proportions. Le gouverneur s'est avancé à deux lieues de la ville et a conduit lui-même M. Bourée dans le palais splendide qui, comme à Schiraz, avait été préparé pour la légation. Rien n'a été épargné par les autorités persanes afin d'honorer, suivant leurs usages, l'envoyé de l'empereur : déploiement de troupes, mouvement des populations, bons offices de tous les momens et de toute nature.

« Le trajet d'Ispahan à Téhéran s'est fait en quatorze jours de marche, pendant lesquels nous avons eu souvent à souffrir d'une chaleur excessive. Aussi, en approchant de la capitale, avions-nous un grand besoin de repos, qu'expliquent surabondamment les fatigues d'un voyage de quatre mois et de 2,800 lieues de terre ou de mer. Nous sommes arrivés le 2 juillet, vers les neuf heures du matin, à une lieue de Téhéran, sans pouvoir aller plus loin, car les usages persans font toujours une cérémonie pompeuse de l'entrée des ministres étrangers. Il fallut attendre, dans un dernier campement, que tous les préparatifs fussent achevés. Le lendemain, sous la tente, M. Bourée a reçu la visite des grands fonctionnaires du gouvernement persan, et, accompagnée par eux, précédée par de nombreux officiers et par les *ferraches* de la maison royale, la légation de France a fait son entrée par la grande porte de Téhéran. Le roi avait envoyé pour les principaux membres de la mission trois de ses propres chevaux richement harnachés dans le goût oriental. Pendant plus d'une heure, nous eûmes à traverser les rues et les bazars au milieu des troupes rendant les honneurs militaires et d'une foule grossissante qui cependant a eu tout récemment deux occasions de jouir d'un semblable spectacle, à l'arrivée de M. Murray, ministre de sa majesté britannique, et à celle de l'envoyé extraordinaire chargé de notifier au roi de Perse l'avénement de l'empereur Alexandre II. Le roi a admis M. Bourée à lui présenter ses lettres de créance le 5, surlendemain de notre arrivée. Conformément à l'étiquette persane, le second maître des cérémonies est venu prendre le ministre de France et l'a mené, avec tout le personnel de la mission, au palais du roi, en cortége, comme le jour de l'entrée à Téhéran. Depuis notre sortie de l'hôtel de la légation jusqu'au retour, tout s'est passé conformément aux stipulations du traité qui a été conclu en 1828 entre la Russie et la Perse, et qui régit tout le cérémonial relatif à la réception des ministres que s'envoient réciproquement les deux cours. M. Bourée a été conduit d'abord près des grands officiers de la couronne, réunis dans une salle d'attente où se sont longuement accomplies les formalités du kalioun et du café. Le même usage existe à Constantinople. De là, après avoir chaussé les babouches noires, qui ont remplacé les longs bas de laine rouge, contre lesquels la Russie a protesté depuis quelques années, nous avons pris le chemin de la salle d'audience. Du plus loin que nous avons aperçu le roi assis sur son trône, le grand-maître des cérémonies, qui était devenu notre guide, éleva la voix autant que l'exigeait la distance, et elle était grande, et exposa que le ministre de l'empereur des Français demandait à être admis devant *le centre du monde* (*quiblaï alèm*) pour présenter ses lettres de créance. Sur un signe du roi, on se remit en marche, et après trois haltes et trois saluts, nous étions devant Nasr-el-din-Schah.

« Le roi, assis sur son trône de nacre et de perles, dans un costume que couvraient à profusion des pierreries, nous attendait immobile. Un fauteuil avait été préparé pour M. Bourée; le personnel de la légation devait rester debout.

La sympathie de S. M. l'empereur Napoléon pour le roi, le désir d'établir des relations durables entre la France et la Perse, furent le texte des paroles dont le ministre de l'empereur fit précéder la remise de ses lettres de créance. Le roi répondit que le rétablissement des relations avec la France était le plus cher de ses vœux, puis fit à M. Bourée de nombreuses questions sur l'empereur, s'intéressa visiblement au récit de la récente tentative d'assassinat qui avait été commise aux Champs-Élysées, et qui rappelait l'attentat d'un autre scélérat auquel il avait aussi heureusement échappé au début de son règne. Le reste de l'audience, qui se prolongea contrairement à tous les usages, fut consacré au siége de Sébastopol et aux détails de la prise de Kertch. Le roi ne se lassait pas d'interroger, et il interrogeait d'ailleurs comme étant fort au courant de la situation. La forme donnée aux questions révélait une vive sympathie pour notre armée. — En sortant de l'audience royale, pendant laquelle le roi ne cessa de montrer une bienveillance et une affabilité extrêmes, M. Bourée se rendit chez le premier ministre Mirza-Agha-Khan.

« Neuf jours après notre arrivée à Téhéran, c'est-à-dire le 12 juillet, le ministre de l'empereur a signé un traité de commerce et d'amitié qui doit unir la France et la Perse à l'avenir. Les ratifications de ce traité ont été échangés le 14. Voici le protocole mis en tête de cet important document :

« Au nom du Dieu clément et miséricordieux,

« Sa haute majesté l'empereur Napoléon, dont l'élévation est pareille à celle de la planète Saturne, à qui le soleil sert d'étendard, l'astre lumineux du firmament des têtes couronnées, le soleil du ciel de la royauté, l'ornement du diadème, la splendeur des étendards, insignes impériaux, le monarque illustre et libéral,

« Et sa majesté élevée comme la planète de Saturne, le souverain à qui le soleil sert d'étendard, dont la splendeur et la magnificence sont pareilles à celles des cieux, le souverain sublime, le monarque dont les armées sont nombreuses comme les étoiles, dont la grandeur rappelle celle de Djemschid, dont la magnificence égale celle de Darius, et héritier de la couronne et du trône des Keyaniens, l'empereur sublime et absolu de toute la Perse. »

On se souvient qu'en 1846, sous le gouvernement du roi Louis-Philippe, un traité de commerce avait été négocié entre la France et la Perse; mais cet acte n'avait point été ratifié, et les négociations ne purent être reprises. Le traité signé par M. Bourée doit être partout apprécié au point de vue de son importance politique. Indépendamment des avantages commerciaux qu'il procure sans doute aux deux parties contractantes, il atteste que le cabinet de Téhéran s'est enfin rapproché des puissances occidentales, et que la prépondérance russe est, pour quelque temps au moins, gravement atteinte. C'est pour le cabinet de Saint-Pétersbourg un certain échec, un échec à la fois matériel et moral. Il est probable que le plénipotentiaire anglais, M. Murray, aura de son côté obtenu pour son pays des conditions analogues à celles que M. Bourée a obtenues en faveur de la France. En dehors des intérêts créés par la guerre actuelle, l'Angleterre, maîtresse de l'Inde, attache le plus grand prix à l'alliance de la Perse comme à celle des différentes tribus de l'Asie centrale. Cette alliance lui garantit la sécurité de ses frontières de l'Indus et dissipe les inquiétudes qu'avait fait naître en

1854 la nouvelle de traités négociés contre elle, à l'instigation de la Russie, entre le Caboul, Khiva et Bockhara.

L'*Annuaire* de 1853-54 a signalé les bruits qui avaient été répandus dans l'Inde au sujet de ces traités, et qui, parvenus en Angleterre, y avaient produit une certaine sensation : non que la domination britannique puisse être sérieusement menacée par une coalition des souverains de l'Asie centrale, — elle est aujourd'hui trop solidement affermie, surtout depuis la conquête du Pendjab, pour redouter aucune invasion; — mais il y a là une question d'influence morale, de prestige, qui intéresse gravement la situation de la Grande-Bretagne en Asie, et il vaut mieux, en tout cas, avoir sur ses frontières des alliés que des ennemis, alors même que ceux-ci seraient impuissans. Aussi, en présence des rumeurs qui avaient circulé et que nous venons de rappeler, la diplomatie de la Compagnie des Indes n'est-elle pas demeurée inactive. Le chef de la prétendue ligue formée contre l'Angleterre était Dost-Mohammed, souverain de Caboul. Le gouvernement de Calcutta n'a pas hésité à lui faire des propositions directes pour conclure une alliance, et il a chargé son commissaire à Peshawer, M. Lawrence, de suivre les négociations. Dost-Mohammed accéda à ces ouvertures, et il désigna pour le représenter le sirdar Gholam-Hyder-khan. Les négociateurs se rencontrèrent le 19 mars à Peshawer, et le 30 les bases du traité étaient arrêtées. Ce traité contient seulement trois articles. Le premier article stipule qu'il y aura paix et amitié perpétuelles entre la Compagnie des Indes et Dost-Mohammed ainsi que ses héritiers. Par le second article, la compagnie s'engage à respecter l'intégrité du territoire actuellement soumis à l'autorité du souverain du Caboul. Aux termes du troisième article, Dost-Mohammed prend le même engagement à l'égard du territoire britannique, et il promet d'avoir pour amis et pour ennemis les amis et les ennemis de la compagnie. L'alliance est donc aussi complète que possible, et l'attitude de Dost-Mohammed est de nature à exercer une influence décisive sur celle des tribus voisines. On ne doit pas, il est vrai, se fier aveuglément à la bonne foi de ces cours indiennes, qui ne voient guère dans la conclusion d'un traité que leur intérêt du moment; il y a toutefois un symptôme très rassurant pour la Compagnie des Indes dans la facilité avec laquelle le Caboul a accueilli ses propositions d'amitié, malgré les efforts tentés par la Russie pour le rattacher à sa cause.

En portant nos regards sur les autres régions de l'Asie centrale, nous avons à signaler les hostilités survenues, au début de 1855, entre le Thibet et le Népaul. Voici quelle serait, assure-t-on, l'origine de cette querelle. Vers la fin du dernier siècle, les Népauliens s'emparèrent du Thibet et exigèrent pour leur retraite le paiement d'un tribut annuel. Les Thibétains, avec l'assistance des Chinois, reprirent l'offensive et forcèrent les Népauliens à signer, en 1792, un traité de paix en vertu duquel les vaincus s'obligèrent à leur tour à payer au gouvernement chinois un tribut qui devait être, tous les trois ans, envoyé à Pékin. Profitant de l'état d'anarchie dans lequel se trouve aujourd'hui la Chine, les Népauliens refusent de verser le tribut; de plus ils demandent que le Thibet leur restitue les sommes qu'ils ont payées antérieurement. On assure en outre que les Népauliens ont à se plaindre de brigandages commis sur leurs frontières par des sujets thibétains et des entraves systématiques apportées aux relations et aux échanges commerciaux entre les deux pays. La guerre a donc éclaté. L'armée du Népaul,

commandée par Jung-Bahadour, a défait dans plusieurs rencontres les troupes thibétaines, et en juillet 1855 elle était en marche sur la capitale, Lhassa.

Empire birman. — L'histoire de l'empire birman se confond aujourd'hui avec celle de l'Inde anglaise. La Grande-Bretagne occupe aujourd'hui les principaux ports, Rangoun, Martaban, Bassein; elle est maîtresse de l'embouchure du fleuve Irawaddy : elle colonise la province du Pegu. La cour d'Ava ne se résigna pas du premier coup à la perte d'une partie si importante de son territoire; vaincue par les armes, elle encouragea le brigandage sur les frontières que les Anglais s'étaient arbitrairement attribuées; puis, ce moyen ayant échoué contre les mesures énergiques prises par la nouvelle administration britannique, elle tenta la voie des négociations pour obtenir la restitution partielle du pays conquis. L'empereur des Birmans envoya dans ce dessein à Calcutta une ambassade solennelle qui fut reçue avec les plus grands honneurs par le gouverneur-général, lord Dalhousie, mais qui n'obtint aucune concession. Les rapports de son ambassadeur ne lui laissant plus la moindre espérance sur la restitution de son territoire, il se décida à établir définitivement des relations amicales avec ses redoutables voisins. Vers la fin de juillet 1855, une mission spéciale, à la tête de laquelle était placé le major Phayre, devait partir de Rangoun pour Ava. Il ne semble pas que la paix, ainsi consolidée par l'échange de complimens diplomatiques et de présens, doive être désormais rompue par l'empereur d'Ava. Celui-ci reconnaît son impuissance. Au premier mouvement, son empire ne figurerait plus que sur la liste déjà longue des états *annexés* par l'honorable compagnie. C'est le sort des empires indiens!

Royaume de Siam. — L'*Annuaire* de 1852-53 contient quelques renseignemens sur l'organisation intérieure et sur les ressources du royaume de Siam. L'attention publique vient d'être ramenée vers ce pays par la conclusion d'un traité de commerce entre le roi et sir John Bowring, gouverneur de la colonie anglaise de Hong-Kong.

Le gouvernement de Siam est héréditaire dans une même famille, mais avec l'intervention des principaux nobles du pays pour la désignation du successeur dans certains cas déterminés. Il existe deux rois ou princes à la fois, et quoique la principale autorité soit en réalité entre les mains du premier roi, le second a toutefois une part considérable dans la jouissance des revenus de la couronne. Ces deux princes, qui sont frères, se distinguent par une éducation bien supérieure à celle de leurs compatriotes. L'aîné, dépossédé pendant vingt ans de ses droits au trône par l'usurpation d'un frère puîné, et contraint pendant ce temps à vivre dans la retraite, s'y est livré à l'étude de l'anglais, du français et de nos principales sciences, sous la direction des missionnaires français et américains établis dans le pays. A son avénement au trône, il a manifesté un grand désir d'entrer en relations avec les puissances européennes, et c'est ainsi que la mission de sir John Bowring a pu aisément s'accomplir.

Sir John Bowring arriva à Bangkok le 3 avril 1855 sur le bateau à vapeur le *Rattler*, et dès le 15 avril toutes les dispositions du traité de commerce étaient arrêtées. Le traité fut signé le 18. En vertu de cet acte, les droits d'importation sont abaissés au taux uniforme de 3 pour 100 de la valeur. Les droits de tonnage pour les navires anglais sont les mêmes que pour les navires siamois ou chinois, et il est stipulé que si des priviléges quelconques venaient à être accordés à ces

derniers, les navires anglais en profiteraient également. D'après l'article 8, les marchandises d'exportation, depuis le moment de leur production jusqu'à la date de leur embarquement, ne paieront qu'un seul droit, sous la dénomination soit de taxe intérieure, soit de taxe de transit, soit de droit d'exportation, et ce droit unique, qui est peu élevé, se trouve spécifié dans un tarif annexé au traité. Les négocians anglais auront la faculté d'acheter directement des producteurs et de vendre directement aux habitans du pays, sans que, dans l'un ou l'autre cas, il soit besoin d'intermédiaire, les marchandises destinées aux échanges. Cette clause est très importante, car elle consacre la suppression du système de monopole qui avait jusqu'alors été maintenu en vigueur, et qui entravait à la fois le commerce extérieur et le développement de la production. Toutefois, les fermages existans ne devant expirer qu'en avril 1856, la disposition qui abolit les monopoles ne pourra être appliquée qu'à cette date. A l'avenir, les sujets britanniques seront admis à former des établissemens permanens dans le royaume de Siam; ils cultiveront les terres, bâtiront des maisons, et se livreront sans restriction aucune à toutes les opérations d'achat et de vente. Lorsque dix navires de commerce anglais se seront présentés dans les ports du royaume, un consul sera nommé à Bangkok, et seul il aura juridiction sur ses nationaux. Enfin l'exercice de la religion chrétienne sera complétement libre. Le traité pourra être révisé après un délai de dix ans, si l'une des parties contractantes en exprime le désir.

Tel est, en résumé, cet acte diplomatique dont la conclusion a été accueillie avec la plus vive satisfaction par le commerce anglais qui exploite les régions de l'Inde et de la Chine. Nous ne pouvons mieux faire, pour en indiquer la portée, que de reproduire les réflexions d'un journal de Singapore (le *Singapore Free-Press*) sur les conséquences du traité du 18 avril : « Avec des droits aussi modérés, il y a lieu d'espérer que le commerce d'importation recevra une grande impulsion dès la mise en vigueur du traité. La vente des articles de coton, qui forment une des branches les plus considérables du commerce d'importation à Siam, prendra nécessairement une extension en rapport avec la baisse de prix que produira l'emploi des navires européens à leur transport. Il est une branche d'exportation sur laquelle le nouveau tarif exercera une influence très sensible : il s'agit du sucre. Avant 1840, la culture de la canne à sucre à Siam était entièrement libre, et la production avait atteint près de 260,000 piculs (environ 16 millions de kilogrammes). Le monopole établi par le dernier roi réduisit considérablement le chiffre de la récolte, qui en 1846 n'était plus que de 150,000 piculs (environ 9 millions et demi de kilogrammes), et il n'est pas à supposer que, depuis cette époque, la production se soit accrue. Vient ensuite le riz, dont la culture a été entravée par la prohibition qui frappait l'exportation à l'étranger. Cette céréale peut donner d'excellentes récoltes dans les terres basses et fertiles de Siam, et les quantités exportées seront considérables. Le café, le coton, l'indigo, le chanvre, le camboge, le poivre et d'autres produits d'une grande valeur commerciale croissent admirablement dans différens districts, et leur culture s'étendra en proportion de l'accroissement dans la demande. — Le traité doit, d'un autre côté, procurer à la navigation anglaise des avantages très importans. Les lourds droits de tonnage qui grevaient à Bangkok le pavillon britannique avaient complétement écarté ce dernier au profit des bâtimens chinois et siamois, en possession de nombreux priviléges. Aujourd'hui qu'il y a égalité de traitement,

l'on doit s'attendre à ce que l'économie de temps, la sécurité contre les pirates, les facilités pour les assurances, etc., procureront aux navires anglais une grande part du commerce qui s'effectuait, au moyen des jonques, entre Bangkok et les ports étrangers. »

Il est probable que les États-Unis et la France tiendront à obtenir, pour leur marine et pour leur commerce, les conditions favorables que l'Angleterre s'est assurées par le traité du 18 avril 1855. La conclusion d'un traité de commerce avec ces deux puissances paraît ne devoir rencontrer aucune difficulté de la part du roi de Siam, qui est entré résolument dans la voie des réformes, et qui, rompant avec les préjugés de ses prédécesseurs, se montre disposé à apporter dans ses relations avec les états européens un sage esprit de libéralisme.

Chine. — Les *Annuaires* précédens ont retracé l'historique de la guerre civile qui, depuis 1850, désole le Céleste-Empire. Partis de la province du Kwang-si, les rebelles se sont dirigés d'abord vers le nord en s'emparant, sans coup férir, de toutes les grandes villes situées sur leur passage : arrivés sur les rives du fleuve Yang-tse-kiang, ils ont tourné à l'est et occupé Nankin, où leur chef Tien-ti ou Tae-ping-wang établit le centre de ses opérations. La prise de Nankin remonte à 1853. En même temps des insurrections partielles éclataient dans les provinces du Fokien et du Kiang-sou. Dans le Fokien, la ville d'Amoy fut abandonnée par les mandarins, qui y laissèrent l'insurrection maîtresse pendant plusieurs mois. Le 7 septembre 1853, la ville de Shanghaï (dans le Kiang-sou) tomba au pouvoir d'une bande de rebelles. Ces deux mouvemens ne se rattachaient pas directement à la grande insurrection du Kwang-si, mais ils étaient favorisés par l'état d'anarchie dans lequel se trouvait la Chine, par la défaillance des mandarins, par l'indifférence que montrait le peuple pour la cause de la dynastie tartare, et ils tendaient en définitive au même but, c'est-à-dire au renversement de cette dynastie. Les rebelles d'Amoy ne purent toutefois se maintenir; mais ceux de Shanghaï résistèrent avec succès aux efforts que tentèrent les mandarins pour rentrer en possession de la ville, et on pouvait prévoir que, sur ce point, la lutte se prolongerait. Au milieu de ces incidens, les résidens européens de Shanghaï étaient naturellement fort inquiets pour la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Placés entre deux feux, ils se voyaient, malgré leurs protestations de neutralité, exposés aux hostilités des deux partis. Ils n'avaient pour se défendre que le prestige attaché au nom européen et la présence de deux ou trois navires de guerre. Ils firent cependant si ferme contenance, que non-seulement ils surent protéger l'inviolabilité du terrain neutre sur lequel leur petite colonie était établie, mais que de plus ils obligèrent les mandarins à reculer l'emplacement de leur camp, dont le voisinage pouvait devenir inquiétant. Le 5 avril 1854, ils firent une sortie vigoureuse contre les Tartares, et l'on vit ce spectacle étrange d'une poignée d'hommes attaquant résolument et mettant en fuite tout un corps d'armée.

Telle était, en 1854, au point où s'arrête le récit tracé par le précédent *Annuaire*, la situation des choses. La période 1854-55 ne nous fera point encore assister à l'issue de la guerre civile. Dans un pays aussi vaste, les événemens ne se déroulent pas avec la rapidité que présentent les annales des nations de l'Occident, et nos révolutionnaires, qui ont le mérite d'aller si vite en besogne, ont quelque droit de prendre en pitié leurs confrères du Céleste-Empire, qui ont déjà

mis près de cinq ans à ne pas triompher. Cette période toutefois n'a point été complétement stérile : au mois de janvier 1855, la ville de Shanghaï a été reprise par les mandarins, profitant d'une brèche ouverte par les canons français. Dans la province de Canton, l'insurrection a vu échouer ses premières tentatives. Ces deux incidens sont à peu près les seuls qu'il importe de signaler dans l'histoire de la révolte chinoise; ils présentent d'ailleurs un certain intérêt, car ils marquent pour ainsi dire un temps d'arrêt dans la marche victorieuse des rebelles; ils signalent la première intervention des Européens dans les affaires intérieures du Céleste-Empire, et ils sembleraient annoncer presque le commencement de la fin.

A la suite de l'échauffourée du 5 août 1854, que nous avons rappelée plus haut, les résidens européens de Shanghaï avaient jugé nécessaire de prendre des mesures plus énergiques pour la conservation commune. On décida que les Anglais garderaient le nord du quartier, les Américains le centre, et les Français le sud. Les trois pays devaient agir de concert, et, si les sujets d'une nation étaient attaqués, tous devaient les secourir. La frégate française *la Jeanne-d'Arc*, portant le pavillon du contre-amiral Laguerre, arriva vers la fin d'août à Shanghaï. Pour mettre complétement à couvert l'emplacement qu'il s'était chargé de défendre contre les incursions des rebelles de Shanghaï, il fit construire un mur de quatre mètres de haut, et défendit aux Chinois de le franchir. « Ceux-ci cependant commencèrent une batterie qui n'aurait pu être attaquée par les impériaux sans que les balles et les boulets allassent droit aux maisons de commerce. L'amiral, voyant pour tous les Européens un vrai danger du côté qui lui avait été confié, fit écrire aux chefs de la ville qu'il ne pouvait permettre de continuer la batterie, et que le lendemain il ordonnerait de la détruire. Deux cents ouvriers chinois, protégés par une quarantaine de Français, eurent bientôt renversé ce qu'avaient fait les gens de la ville; mais, au moment où les choses allaient au mieux, des coups de canon et de fusil partent de la muraille, et tous les ouvriers se sauvent. Plusieurs centaines de rebelles, encouragés par ce demi-succès, sont déjà hors de la ville et se précipitent sur les Français. Ils sont reçus par des décharges de mousqueterie et par trois coups de canon chargés à mitraille. Il n'en fallut pas davantage pour balayer le terrain; mais les Français avaient par malheur un homme mortellement blessé. — Aussitôt l'amiral déclara qu'il aurait raison de cette attaque. Il fit chauffer *le Colbert*, qui s'avança pour lancer quelques boulets dans la ville. En même temps les obusiers mirent le feu à une pagode. Le 11 décembre au matin, la frégate *la Jeanne-d'Arc* alla se placer auprès du *Colbert* devant la ville, et sommation fut faite aux insurgés de se rendre. — Ceux-ci n'ayant répondu que par des lettres mensongères et injurieuses, l'amiral Laguerre tenta un coup hardi, peut-être téméraire, qui réussit parfaitement. — Le 13 au matin, une compagnie de 150 hommes de débarquement partit sans bruit, se dirigeant vers la batterie des insurgés placée sur la rive du fleuve. Les embarcations avançaient lentement, sans rames ni voiles, traînées par le courant. Plus nos soldats approchaient de la batterie, plus ils craignaient d'être aperçus ou entendus, surtout lorsque par intervalles le veilleur des rebelles cessait de battre le tam-tam. Enfin ils parvinrent à se glisser doucement jusque sous les vingt-six canons qui étaient tous chargés à mitraille. Aussitôt ils se précipitèrent dans la batterie, se glissant par les embrasures ou grimpant par dessus les sacs de terre; ils tuèrent tout ce qu'ils trou-

vèrent, enclouèrent les canons, et mirent le feu à une maison voisine.... Cependant les insurgés, avertis, accoururent pour défendre leur batterie et tirèrent sur les marins; ceux-ci tournèrent contre eux deux canons qui n'étaient pas encore cloués, et cette mitraille, mêlée aux coups de mousqueterie, eut bientôt balayé la rue. La compagnie, ayant heureusement fini son expédition, se rembarqua, emportant les drapeaux pris à l'ennemi, et revint à bord. Un seul matelot français fut blessé pendant ce coup de main... » Les détails qui précèdent sont extraits de la correspondance d'un missionnaire, le P. Fournier, témoin des événemens. Pour la suite du récit, nous emprunterons l'exposé des faits à un journal semi-officiel, *le Moniteur de la flotte*.

« Les rebelles ayant édifié de nouveau leur batterie, sans toutefois oser tirer sur *la Jeanne-d'Arc,* mouillée dans la direction de leurs canons, l'amiral Laguerre résolut, malgré l'énorme disproportion de ses forces, comparées avec celles de l'ennemi, de recommencer l'attaque. Le 30 décembre, une escarmouche eut lieu, dans laquelle une trentaine de canons en position devant la place furent démontés par le feu de la frégate; mais l'affaire la plus importante s'engagea le 6 janvier.

« A cinq heures du matin, dit *le Moniteur de la flotte*, deux colonnes d'attaque furent formées. M. Massot, lieutenant de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*, était à la tête de la première, et M. Macaire, du même grade et du même bâtiment, commandait la seconde. Des outils, tels que pioches, haches, etc., étaient distribués dans les pelotons de chaque colonne. Chaque homme avait quarante cartouches dans son sac, et portait sa couverture de laine en bandoulière sur la poitrine (circonstance qui a protégé beaucoup de nos marins). — Les deux colonnes comptaient en tout 240 hommes répartis en plusieurs pelotons, commandés par MM. Guys, enseigne de vaisseau; Brontin, sous-lieutenant d'infanterie de marine; Haviès, Forestier et Jambard, aspirans de *la Jeanne-d'Arc*, et par MM. Petit et Pommier, enseignes du *Colbert;* M. Durun, lieutenant de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*, devait surveiller les travailleurs chinois, placer les ponts pour franchir le petit ruisseau qui entoure la ville de ce côté, faire parvenir sur la brèche les sacs à terre, et enfin prendre le commandement de la brèche quand nos colonnes l'auraient franchie. Enfin, pour compléter ces dispositions, une ambulance avait été établie dans une maison de la concession, et deux chirurgiens, MM. Senelle et Germain, suivaient les colonnes. — *La Jeanne-d'Arc* et *le Colbert* étaient prêts à faire feu de leurs batteries. — A sept heures et demie, la brèche, ouverte par les pièces débarquées de nos bâtimens, est jugée praticable. Aussitôt les colonnes s'ébranlent au pas de course, couronnent les remparts, et en un clin-d'œil chassent devant elles les défenseurs, et y arborent nos couleurs. M. Durun, lieutenant de vaisseau de la frégate, fut frappé mortellement en arrivant au petit ruisseau qui circule entre les deux murailles de la ville. Maîtresses de la brèche, nos colonnes s'élancèrent l'une par la droite du rempart, vers la porte du nord, l'autre par la gauche, pour opérer sur la porte de l'est.

« Voici quel était l'aspect du terrain environnant : — au pied de la brèche se trouvait une petite place à laquelle aboutissaient deux rues, l'une perpendiculaire, et l'autre presque parallèle au chemin qui longeait le rempart. Des maisons de construction solide, dépourvues de fenêtres, garnissaient le pourtour de

cette petite place et l'entrée des rues. De la brèche au bastion de gauche, le chemin longeant le rempart était garni de maisons isolées les unes des autres et paraissant servir de corps-de-garde; sur la droite de la place, une grande pagode composée de plusieurs corps de logis masquait les terrains vagues qui s'étendaient du côté de la porte du nord; toutes ces maisons, crénelées, étaient pleines d'insurgés, parmi lesquels se trouvaient des étrangers, ramassis de toutes les nations : on reconnaissait ces derniers à leur habillement. — A l'approche de la colonne, un feu meurtrier partit des maisons; M. Guys, enseigne de vaisseau, tomba frappé mortellement, et plusieurs marins furent tués et blessés autour de lui. — Sans s'arrêter un instant, la petite troupe poursuit son mouvement et répond à l'ennemi par une vive fusillade. Pendant ce temps, on activait sur la brèche la construction d'un parapet en sacs de terre et en briques. Puis les obusiers de montagne de la frégate arrivaient; le premier, conduit par M. de Barbarin, enseigne de vaisseau, fut placé sur le rempart, et quelques coups bien tirés permirent à nos hommes de serrer de plus près les insurgés et de travailler plus efficacement à notre établissement sur la brèche. — Tandis que la première colonne agissait ainsi, la seconde, guidée par M. le lieutenant de vaisseau Macaire, se dirigeait résolument sur la porte du nord, en laissant des tirailleurs sur son chemin; les défenseurs du rempart qui voulaient résister étaient culbutés ou mis en fuite, et l'ouvrage qui commandait la porte du nord fut enlevé à la baïonnette. M. Macaire fit aussitôt pointer sur les murs environnans les canons dont il s'était emparé et enfonça immédiatement la porte extérieure. Là, plusieurs de ses hommes sont tués ou mis hors de combat, et lui-même reçoit une balle au genou qui heureusement ne l'oblige pas à quitter son poste. Il s'y maintient donc, faisant éprouver de grandes pertes à ses adversaires par un feu bien nourri, jusqu'au moment où l'ordre lui parvient de rallier la première colonne. Celle-là rencontrait encore une assez vive résistance, et MM. de Barbarin et Discry venaient d'être blessés. Cependant nous avions réussi à mettre le feu à plusieurs maisons. A ce moment, le combat durait depuis quatre heures, les munitions s'épuisaient; l'amiral donna l'ordre de rallier notre première position. Ce mouvement s'opéra en grand ordre, et à onze heures trente minutes nos compagnies de débarquement étaient réunies le long de la muraille française. — Ainsi s'est terminée cette lutte de 250 de nos marins, bien appuyés par nos deux bâtimens de guerre, contre 3000 Chinois aguerris par des combats journaliers et dirigés par une centaine d'étrangers, rebut de tous les pays. On évalue la perte de l'ennemi à plus de 300 hommes. En outre, tous les canons qui garnissaient le rempart, sur une étendue de 800 mètres, ont été culbutés et mis hors d'état de servir; en de nombreux endroits, des pâtés de maisons ont été réduits en cendres, et le lendemain de l'action l'incendie durait encore. »

Après cette lutte, qui fit honneur au courage et à l'intrépidité de nos marins, le commandant Pope, du bâtiment de guerre américain *Vandalia*, et le capitaine G. O. Calloghan, du bateau à vapeur anglais *Encounter*, s'empressèrent d'adresser leurs félicitations à l'amiral Laguerre. On se demande pourquoi ces officiers, ayant assisté à toutes les phases du différend survenu entre les Français et les rebelles de Shanghaï, n'ont pas prêté à l'amiral français le concours de leurs navires, alors surtout que, dès le principe, les représentans des trois puissances avaient déclaré que les intérêts des Européens, quelle que fût leur nationalité,

devaient être considérés comme solidaires, et qu'il s'agissait, après tout, de repousser les attaques des Chinois contre le quartier habité par les étrangers. Ce concours pendant l'action eût mieux valu qu'un compliment après la lutte; mais il paraît que les consuls et officiers anglais et américains n'avaient pas approuvé l'ouverture des hostilités contre des forces évidemment trop supérieures, et qu'ils craignaient d'engager leurs gouvernemens respectifs dans des complications très graves, pour le cas où une guerre générale eût été déclarée par tous les Européens aux chefs de Shanghaï. Quant à l'amiral Laguerre, son pavillon avait été directement insulté : un de ses hommes était tombé sous une balle chinoise; il pensa qu'il était de son honneur de venger l'affront, quelles que pussent être les conséquences, et il n'hésita pas à agir seul. Si les Anglais et les Américains lui exprimèrent leur admiration pour la bravoure des troupes placées sous son commandement, les mandarins, qui depuis près d'un an et demi assiégeaient vainement Shanghaï, lui prodiguèrent les témoignages de la plus vive reconnaissance. Voici la lettre que le mandarin Ki, gouverneur de la province de Kiang-sou, adressa à l'amiral Laguerre :

« Tout ce que vous avez fait est juste et bon; non-seulement les mandarins et le commerce, tant européen que chinois, en seront très reconnaissans, mais dans la population de Shanghaï il n'y a pas un habitant civil ou militaire qui ne publie vos louanges. Votre empire est véritablement un grand empire : vous ne permettez pas aux rebelles de tout troubler à leur gré et de se cacher dans la ville. Partout où flotte votre puissant pavillon, la rébellion doit plier et fuir. — Considérant donc avec quelle justice et quelle loyauté vous agissez, et combien tout le pays est heureux et reconnaissant, je me suis hâté d'en adresser un rapport à l'empereur. Je devais vous adresser cette dépêche officielle et vous prier de penser aux mesures nécessaires pour en finir avec les rebelles. — Le 5e jour de la 12e lune de la 4e année du règne de Hien-foung. — *Signé* Ki. »

Le mandarin Ki ne s'était pas trompé en pensant que la vigoureuse intervention des Français venait de donner le coup de grâce à l'insurrection de Shanghaï. L'amiral Laguerre avait annoncé que dès l'arrivée de la frégate *la Constantine* il reprendrait l'offensive; en attendant, il interceptait toutes les communications entre la ville et le dehors. Les vivres et les munitions commençaient à manquer aux rebelles, qui, démoralisés par les pertes essuyées dans le combat du 6 janvier et par la menace d'un second assaut, résolurent d'abandonner la place en se frayant un passage à travers les rangs des mandarins. Dans la nuit du 17 au 18 février, ils se divisèrent par bandes peu nombreuses et se dispersèrent dans toutes les directions, après avoir mis le feu à la ville, où les impériaux entrèrent immédiatement. De terribles représailles furent exercées par le peuple et par les troupes impériales contre les fuyards; en même temps le désordre favorisa le pillage, qui s'établit sur une grande échelle. Les Français se virent de nouveau obligés d'intervenir pour rétablir un peu d'ordre, pour protéger les habitans paisibles et pour empêcher les cruautés inutiles. Les mandarins firent de leur côté de louables efforts pour contenir leurs soldats, et la ville, délivrée enfin des rebelles, reprit peu à peu son aspect accoutumé. — Telle fut l'issue de l'insurrection qui, depuis le 7 septembre 1853, avait été maîtresse de Shanghaï. Au milieu de ces événemens, la colonie étrangère avait réussi à inspirer le respect aux deux partis qui se battaient chaque jour sous ses yeux, et l'on vient de

voir le rôle à la fois hardi et honorable que joua le pavillon français dans cette lutte, qui peut-être, sans la prompte décision de l'amiral Laguerre, eût été interminable.

Quant à l'insurrection de Nankin, elle semble avoir, en 1854 et surtout pendant les premiers mois de 1855, perdu une partie des avantages qu'elle avait remportés en 1853. L'enthousiasme qu'elle avait excité, même parmi les Européens et surtout parmi les missionnaires protestans, qui attribuaient trop complaisamment à Tae-ping la mission de renverser le bouddhisme et de préparer la conversion de l'empire céleste à la foi chrétienne, cet enthousiasme, soutenu au début de la guerre par le succès des rebelles, se refroidit singulièrement à mesure que l'on fut mieux édifié sur les mœurs et les pratiques superstitieuses des partisans de Tae-ping; de plus, on cessa de s'intéresser à une cause dont le triomphe ne paraissait plus aussi assuré. On en vint même à désirer franchement que le gouvernement impérial reprît le dessus, et on préférait la domination tartare, avec tous ses vices et malgré ses dispositions peu favorables pour les Européens, à la prolongation d'un état d'anarchie qui ruinait la Chine, entravait partout les communications et arrêtait le développement du commerce étranger. Les correspondances parvenues de Chine en Europe depuis la fin de 1854 expriment généralement ce double sentiment d'impatience et d'indignation contre les rebelles, que l'année précédente on proclamait les libérateurs du Céleste-Empire.

Jusqu'en 1854, la province de Canton avait été exempte de troubles. L'insurrection l'avait respectée, et cependant on savait qu'il existait depuis longtemps à Canton un grand nombre de sociétés secrètes hostiles au gouvernement. Les mandarins s'attendaient à un soulèvement, et les résidens européens qui habitent les factoreries éprouvaient une inquiétude d'autant plus naturelle que la populace de Canton a toujours manifesté la plus violente répugnance contre les étrangers. A la suite de quelques mouvemens partiels dans les villages qui bordent le fleuve Chou-kiang, plusieurs bandes se réunirent sous les murs de la ville avec l'intention d'y pénétrer de vive force. Les mandarins prirent heureusement des mesures énergiques, et après un engagement assez sérieux les révoltés furent complétement dispersés. Cependant, si l'on parvint à maintenir la tranquillité dans l'intérieur de la province, on ne put arrêter les effrayans progrès de la piraterie à l'embouchure du fleuve Chou-kiang. Le cabotage, qui employait de nombreuses jonques, dut être suspendu; la piraterie s'étendit successivement sur toute la côte. Plusieurs bateaux à vapeur anglais, détachés de la station anglaise de Hong-Kong, furent envoyés en croisière; mais, pourchassés sur un point, les pirates reparaissaient sur un autre, et leur audace était devenue si grande, qu'ils ne craignaient plus d'attaquer les navires de commerce européens, qu'ils avaient jusqu'alors respectés. Cette situation a provoqué les légitimes plaintes des armateurs et des négocians, qui pressent le gouvernement anglais d'organiser une police régulière sur les côtes que les mandarins ne savent pas défendre.

Depuis l'origine de la guerre civile, les intérêts commerciaux des Européens en Chine ont gravement souffert. La difficulté des communications à l'intérieur de l'empire, l'interruption de la navigation sur les fleuves et sur les canaux occupés par les insurgés, les inquiétudes répandues parmi les classes agricoles, ont ralenti la vente et l'exportation des thés et des soies, qui forment les principaux élémens d'échange avec l'Europe. D'autre part, les ventes d'opium ont été entra-

vées par suite du malaise financier qui pesait sur les classes riches de l'empire, et qui diminuait la consommation. Au point de vue moral, cette diminution dans le trafic de l'opium ne saurait être considérée comme un mal; mais, au point de vue commercial, elle modifiait complétement, au préjudice de la Grande-Bretagne et du revenu de la Compagnie des Indes, l'équilibre des transactions. Toutefois la Chine possède de telles ressources, que son commerce extérieur, même sous le poids des embarras que créait la situation politique, a présenté en 1854 un chiffre d'affaires assez considérable. On en jugera par le mouvement commercial de Shanghaï pendant le 2e semestre 1854. Le nombre des bâtimens européens arrivés à Shanghaï durant cette période s'est élevé à 156, jaugeant 67,653 tonneaux, et les droits de tonnage perçus au profit du gouvernement chinois ont atteint 180,000 francs. C'est l'importation qui a le plus souffert, les droits d'entrée n'ayant pas dépassé 300,000 fr. A l'exportation au contraire, les perceptions ont procuré une somme de 8,314,000 francs. Les thés figurent à la sortie pour 301,784 piculs (le picul équivaut à 62 kilogrammes 1/2), et les soies pour 23,954 piculs. La majeure partie des expéditions ont eu lieu à destination de la Grande-Bretagne, qui, malgré la concurrence très active des États-Unis, conserve le premier rang dans les relevés statistiques du commerce de la Chine avec l'étranger (177,000 piculs de thés et 23,462 piculs de soies). Il convient cependant de remarquer que dans les exportations de soies figurant au compte de l'Angleterre sont comprises les quantités destinées à la France, les soies exportées par navires anglais étant dirigées ultérieurement des entrepôts britanniques dans les ports français. Les résultats qui viennent d'être signalés ne concernent qu'un semestre de 1854 et ne s'appliquent qu'à un seul port, celui de Shanghaï. A Amoy, les affaires ont repris en 1854 quelque activité, à la suite de l'évacuation de la ville par les insurgés. De même, à Foo-chow-fou, les exportations de thés, entravées à Shanghaï et à Canton, ont été plus considérables que pendant les années précédentes. Quant au commerce direct de la France avec la Chine, il est demeuré jusqu'ici peu considérable, et il ne saurait être comparé avec celui des Anglais et des Américains. Toutefois, depuis quatre années, à Shanghaï surtout, quelques symptômes de progrès se sont révélés et permettent d'espérer que les transactions se ranimeront un jour. La présence d'une escadre plus nombreuse dans les mers de Chine a contribué, pour une certaine part, à cette reprise du mouvement commercial et maritime, dont nos négocians et nos armateurs se sont empressés de tirer parti. Au commerce direct entre la France et la Chine, il convient d'ajouter la valeur des marchandises qui arrivent en France par la voie des entrepôts étrangers, notamment par l'isthme de Suez.

La Russie est limitrophe de la Chine. Par le traité de 1689, elle avait abandonné toute prétention sur la possession du fleuve Amour; mais il paraîtrait que dans ces derniers temps elle avait négocié avec le cabinet de Pékin afin d'obtenir la possession de ce fleuve, dont l'embouchure lui ouvre une large voie sur l'Océan-Pacifique. Les journaux russes ont annoncé que la cession sollicitée par le tsar a été définitivement accomplie. Il est impossible de connaître exactement l'état des choses. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement chinois, exclusivement préoccupé des embarras de la guerre civile, ne se trouve guère en mesure de résister aux prétentions de la Russie, et tout porte à croire que celle-ci n'a pas attendu le consentement du cabinet de Pékin pour s'empa-

rer des points qui doivent favoriser les progrès de sa domination sur les rives de l'Océan-Pacifique. Quoi qu'il en soit, les puissances européennes doivent porter leur attention de ce côté, et aujourd'hui que l'Angleterre et la France ont uni leurs drapeaux pour combattre dans toutes les régions du globe l'ambition moscovite, les tentatives faites par la Russie pour s'agrandir aux dépens de la Chine ne sauraient demeurer inaperçues. Les expéditions dirigées contre Petropolawski prouvent que les escadres alliées de l'Océan-Pacifique et des mers de Chine ont reçu les instructions nécessaires pour arrêter de ce côté l'exécution des projets d'envahissement qui datent du règne de Pierre le Grand.

Japon. — L'*Annuaire* de 1853-54 a rendu compte des négociations qui ont été engagées entre le Japon et les États-Unis, et qui ont abouti à la conclusion du traité signé à Kanagawa le 31 mars 1854. Il a fait ressortir l'importance de cet acte diplomatique, qui modifie complétement la nature des relations entre le Japon et les puissances européennes, et qui ouvre une nouvelle ère dans la politique, jusqu'alors si exclusive, du cabinet de Yedo. Il était aisé de prévoir qu'à la suite des États-Unis les nations qui ont des intérêts commerciaux à protéger dans les mers du Japon ne tarderaient pas à solliciter directement des avantages analogues à ceux qui venaient d'être concédés au commodore Perry. La Grande-Bretagne se hâta, en effet, de pénétrer au Japon par la brèche que la mission américaine avait ouverte, et le 14 octobre 1854, l'amiral Stirling, commandant la station navale de l'Angleterre dans les mers de la Chine, conclut, à Nagasaki, avec les plénipotentiaires japonais, un traité ainsi conçu : — Art. 1er. Les ports de Nagasaki et de Hakodade (Matsmaï) seront ouverts aux navires anglais, qui pourront s'y réparer et s'y procurer les approvisionnemens d'eau et de vivres qui leur seront nécessaires. — Art. 2. Nagasaki sera ouvert immédiatement. Quant au port de Hakodade, il ne sera ouvert que 50 jours après le départ de l'amiral. Les commandans des navires anglais devront d'ailleurs se conformer aux règlemens en vigueur dans les deux ports. — Art. 3. Les bâtimens en détresse pourront seuls entrer dans les ports autres que ceux qui se trouvent spécifiés dans la présente convention. — Art. 4. Les navires anglais admis dans les ports japonais se conformeront aux lois du Japon. Si des officiers supérieurs venaient à violer ces lois, les ports seraient fermés. Si des contraventions étaient commises par des subalternes, ceux-ci seraient livrés aux commandans des navires pour être punis. — Art. 5. Dans les ports du Japon, qui sont ouverts dès à présent ou qui seraient ouverts à l'avenir aux bâtimens ou aux sujets d'une autre nation étrangère, les bâtimens ou les sujets de la Grande-Bretagne seront également admis sur le pied de la nation la plus favorisée (sauf les avantages particuliers accordés aux Hollandais et aux Chinois en vertu des relations qui existent depuis longtemps entre ces peuples et le Japon). — Art. 6. La présente convention devra être ratifiée et la ratification devra être échangée dans le délai de 12 mois, au port de Nagasaki, au nom de sa majesté britannique et de l'empereur du Japon. — Art. 7. Lorsque cette convention aura été ratifiée, aucun commandant de navire venant au Japon n'aura le droit d'y introduire des modifications. — Les ratifications du traité ayant été échangées avant l'expiration du terme fixé par l'article 6, ce traité est aujourd'hui en pleine vigueur.

Les conditions accordées aux États-Unis et à la Grande-Bretagne ne sauraient

être envisagées que comme le point de départ de concessions plus importantes dont il faut laisser au temps et à l'expérience le soin de démontrer l'utilité au gouvernement japonais. On ne pouvait espérer que, du premier coup et à la première réquisition, ce gouvernement serait amené à remplacer par un régime libéral le système d'exclusion et de défiance qu'il a pratiqué pendant tant de siècles à l'égard des nations étrangères. On a franchi le seuil; l'Europe a désormais pris pied sur le territoire. Si l'on tient compte des difficultés de toute sorte qui paraissaient devoir entraver les négociations, il y a là un fait immense dont les cabinets européens ont apprécié les fécondes perspectives. La Russie, on le pense bien, a vu d'un œil jaloux les efforts heureux tentés successivement par les États-Unis et par l'Angleterre pour pénétrer au Japon. Maîtresse d'une vaste étendue de côtes sur l'Océan-Pacifique, elle a élevé la prétention d'exercer sur les états voisins, en Corée, au Japon, une influence prépondérante. Aussi à peine l'escadre du commodore Perry avait-elle quitté Yedo, que celle de l'amiral Poutiatine se présentait (20 août 1854) à Nagasaki. La diplomatie russe n'est point communicative. On ne sait point encore si un traité spécial a été conclu par l'amiral russe : on sait seulement qu'au commencement de 1855 la frégate *Diana* a fait naufrage près de Nagasaki, et que l'amiral a dû passer avec son équipage à bord d'une jonque pour retourner dans les ports russes. Aujourd'hui, bloquée dans le fleuve Amour par les bâtimens de l'escadre française, l'escadre russe de l'Océan-Pacifique est condamnée à l'inaction. Les faits militaires qui se sont accomplis dans ces parages auront sans aucun doute un grand retentissement dans toute l'Asie orientale, et porteront un coup funeste à la prépondérance que le cabinet de Saint-Pétersbourg, fidèle à une politique traditionnelle, entendait exercer dans les mers du Japon.

Au moment où nous achevons ce tableau général de l'histoire du monde pendant la période 1854-55, des événemens mémorables se sont produits sur les divers théâtres de la guerre qui tient les peuples et les cabinets en suspens. Svéaborg a été bombardé; les Russes ont été battus sur la Tchernaïa; Sébastopol est pris. Partout le pavillon des alliés triomphe. L'Europe est encore sous l'impression de ces brillans faits d'armes, qui maintiennent si haut la gloire militaire de la France. Nous raconterons en détail dans l'*Annuaire* prochain cette campagne de 1855, que le sang généreux de nos soldats a déjà écrite, pour l'avenir, en caractères immortels.

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

FRANCE. — GRANDE-BRETAGNE. — AUTRICHE. — RUSSIE.

CONFÉRENCES DE VIENNE.

[En 1854, la diplomatie a dû céder le pas à la guerre; par conséquent les documens et les négociations politiques ont été moins nombreux : on trouvera d'ailleurs les plus importans dans le cours du récit, dont ils sont partie intégrante. Nous en donnons ici quelques autres, surtout les pièces émanées des conférences de Vienne, renvoyant à l'Appendice de l'*Annuaire* de 1853-54 pour les traités et conventions qui ont précédé la phase militaire.]

I.

TRAITÉ DU 2 DÉCEMBRE 1854 ENTRE L'AUTRICHE, LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE.

Sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande,

Animées du désir de mettre fin le plus tôt possible à la guerre actuelle par le rétablissement de la paix générale sur des bases solides donnant à l'Europe entière toute garantie contre le retour des complications qui ont si malheureusement troublé son repos;

Convaincues que rien ne serait plus propre à assurer ce résultat que l'union complète de leurs efforts jusqu'à l'entière réalisation du but commun qu'elles se sont proposé, et reconnaissant en conséquence la nécessité de s'entendre aujourd'hui sur leurs positions respectives et les prévisions de l'avenir, ont résolu de conclure entre elles un traité d'alliance et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires :

Sa majesté l'empereur d'Autriche,
Le comte Buol-Schanenstein, etc.;
Sa majesté l'empereur des Français,
M. le baron de Bourqueney, etc.
Sa majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande,
Le comte de Westmoreland, etc.

Lesquels, s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs, et les ayant trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans.

Art. 1. Les hautes parties contractantes rappellent les déclarations contenues dans les protocoles du 9 avril et du 23 juin 1854 et dans les notes échangées le 8 août dernier, et comme elles se sont réservé le droit de proposer, selon les circonstances, telles conditions qu'elles pourraient juger nécessaires dans un intérêt européen, elles s'obligent mutuellement et réciproquement à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour impériale de Russie avant d'en avoir délibéré en commun.

Art. 2. Sa majesté l'empereur d'Autriche ayant fait occuper par ses troupes, en vertu du traité conclu le 14 juin 1854 avec la Sublime-Porte, les principautés de Moldavie et de Valachie, il s'engage à défendre la frontière desdites principautés contre tout retour des forces russes; les troupes autrichiennes occuperont à cet effet les positions nécessaires pour garantir ces principautés contre toute attaque.

Sa majesté l'empereur des Français et sa

majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ayant également signé le 12 mars 1854 avec la Sublime-Porte un traité qui les autorise à diriger leurs forces sur tous les points de l'empire ottoman, l'occupation sus-mentionnée ne saurait porter préjudice au libre mouvement des troupes anglo-françaises ou ottomanes sur ces mêmes territoires contre les forces militaires ou le territoire de la Russie.

Il sera formé à Vienne entre les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne une commission à laquelle la Turquie sera invitée à adjoindre aussi un plénipotentiaire, et qui sera chargée d'examiner et de régler toutes les questions se rapportant soit à l'état exceptionnel et provisoire dans lequel se trouvent lesdites principautés, soit au libre passage des diverses armées sur leur territoire.

Art. 3. Les hostilités venant à éclater entre l'Autriche et la Russie, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande se promettent mutuellement leur alliance offensive et défensive dans la guerre actuelle, et emploieront à cet effet, selon les nécessités de la guerre, des forces de terre et de mer dont le nombre, la qualité et la destination seront, s'il y a lieu, déterminés par des arrangemens subséquens.

Art. 4. Dans le cas prévu par l'article précédent, les hautes parties contractantes se promettent réciproquement de n'accueillir de la part de la cour impériale de Russie, sans s'en être entendues entre elles, aucune ouverture ni aucune proposition tendant à la cessation des hostilités.

Art. 5. Dans le cas où le rétablissement de la paix générale sur les bases indiquées dans l'article 1er ne serait point assuré dans le cours de la présente année, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande délibéreront sans retard sur les moyens efficaces pour obtenir l'objet de leur alliance.

Art. 6. L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne porteront ensemble le présent traité à la connaissance de la cour de Prusse, et recevront avec empressement son adhésion, dans le cas où elle engagerait sa coopération à l'accomplissement de l'œuvre commune.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications échangées à Vienne dans le délai de quinze jours.

En foi de quoi, etc.

Signé : Buol-Schauenstein,
Bourqueney,
Westmoreland.

II.

PROTOCOLES DES CONFÉRENCES DE VIENNE.

N° 1. — *Mémorandum communiqué par les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne au prince Gortchakof le* 28 *décembre* 1854.

Afin de déterminer le sens que leurs gouvernemens attachent à chacun des principes contenus dans les quatre articles, et se réservant d'autre part, comme ils l'ont toujours fait, le pouvoir de mettre en avant telles conditions spéciales qui, au-delà des quatre garanties, leur paraîtront nécessitées par les intérêts généraux de l'Europe, afin de prévenir le retour des récentes complications, les représentans de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre déclarent :

1° Que leurs gouvernemens, d'accord sur l'avis qu'il est nécessaire d'abolir le protectorat exclusif exercé par la Russie sur la Moldavie, la Valachie et la Servie, et par conséquent de placer sous la garantie collective des cinq puissances les priviléges accordés par les sultans à ces principautés, dépendances de leur empire, ont considéré et considèrent qu'aucune stipulation des anciens traités de la Russie avec la Porte, relative auxdites provinces, ne doit être rétablie lors de la paix, et que les arrangemens à conclure à leur sujet doivent être combinés définitivement de manière à donner plein et entier effet aux droits du pouvoir suzerain, à ceux des trois principautés et aux intérêts généraux de l'Europe.

2° Pour donner à la liberté de navigation du Danube tout le développement dont elle est susceptible, il est désirable que le cours du Bas-Danube, commençant au point où il devient commun aux deux états riverains, soit retiré de la juridiction territoriale existante en vertu du troisième article du traité d'Andrinople. En tout cas, la libre navigation du Danube ne pourrait être assurée, si elle n'était placée sous le contrôle d'une autorité syndicale investie de pouvoirs nécessaires pour détruire les obstructions existantes aux embouchures de ce fleuve, ou qui pourraient y être établies dans l'avenir.

3° La révision du traité du 13 juillet 1841 doit avoir pour objet de rattacher plus complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire. Quant aux arrangemens à prendre à cet égard, ils dépendent trop directement des événemens de la guerre pour qu'il soit possible aujourd'hui d'en déterminer les bases. Il suffit de déterminer le principe.

4° La Russie, en renonçant à la prétention de prendre sous son protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan (du rite oriental), renonce également, comme conséquence naturelle, au rétablissement d'un seul des

articles des anciens traités, et spécialement du traité de Koutchouk-Kaïnardji, dont l'interprétation erronée a été la principale cause de la guerre actuelle.

En fournissant leur coopération mutuelle pour obtenir l'initiative du gouvernement ottoman, la confirmation et l'observation des priviléges religieux des différentes communautés chrétiennes sans distinction de sectes, et mettant à profit, dans l'intérêt desdites communautés, sans distinction de sectes, les intentions généreuses manifestées à leur sujet par sa majesté le sultan, les puissances prendront le plus grand soin de préserver de toute atteinte la dignité de sa hautesse et l'indépendance de sa couronne.

N° II. — *Protocole* (n° 1) *de la conférence tenue à Vienne le* 15 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aariff-Effendi.

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Turquie, s'étant réunis ce jour en conférence à l'hôtel du ministre des affaires étrangères, sont convenus d'adopter pour les négociations la forme de réunions par protocole.

Il a été résolu de conférer la présidence des conférences au comte Buol-Schauenstein, ministre des affaires étrangères de sa majesté impériale et royale, et le soin de préparer les protocoles au baron de Meyendorff, conseiller aulique au département des affaires étrangères d'Autriche.

Les plénipotentiaires ont produit ensuite leurs pleins pouvoirs respectifs qui, après avoir été examinés et acceptés de part et d'autre, ont été déposés parmi les actes de la conférence.

Le comte Buol-Schauenstein a ouvert les délibérations par le discours suivant :

« Messieurs, un objet commun nous réunit dans ce lieu, celui d'arriver à un arrangement sincère pour rendre à l'Europe cette paix dont elle a tant besoin. De nombreuses difficultés se présenteront sans doute dans le cours de nos délibérations; des opinions divergentes seront exprimées; des intérêts contradictoires en apparence seront mis en avant; le souvenir des cruels sacrifices que la guerre a déjà exigés prendront place parmi les difficultés. Mais moins nous nous dissimulerons la gravité de ces obstacles, et plus, j'en ai la conviction, nous professerons l'esprit de conciliation qui est compatible avec notre mission, et avec les pleins pouvoirs dont nous sommes munis, afin de ne pas anéantir le noble but qui nous réunit ici.

« Sa majesté l'empereur d'Autriche, — ses plénipotentiaires ont reçu l'ordre de le déclarer, — à son opinion arrêtée au sujet des conditions indispensables sur lesquelles doit se baser la paix. L'empereur a franchement conclu avec ses alliés un arrangement sur les bases duquel seules il lui paraît possible d'établir un ordre de choses qui nous garantisse contre le retour d'une complication qui a si profondément affecté nos relations internationales et les intérêts de tous les pays.

« Sa majesté, en ce qui la concerne personnellement, a résolu de poursuivre sans variation la règle de conduite qu'elle s'est tracée, et rien, pas même les conséquences les plus sérieuses, ne pourra l'empêcher d'adhérer scrupuleusement à l'engagement qu'elle a contracté sous ce rapport avec ses alliés.

« La marche que nous avons à suivre a déjà été tracée. Les bases de paix qui ont été jugées indispensables, afin de donner des garanties pour la sécurité de l'avenir et de mettre fin à un état de choses qui a placé la Russie en hostilité avec la plus grande partie de l'Europe, sont désignées. — Ces bases ont déjà été préalablement communiquées à l'envoyé russe. Il en a pris note et a déclaré qu'il était autorisé à adhérer à tous les principes posés, et qu'il était prêt à les adopter comme point de départ des négociations.

« En conséquence,

« 1° Le protectorat exercé par la Russie sur la Moldavie et la Valachie cessera, et les priviléges conférés par les sultans à ces principautés ainsi qu'à la Servie seront placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

« 2° La liberté de la navigation du Danube sera complétement assurée par des moyens efficaces et sous le contrôle d'une autorité syndicale permanente.

« 3° Le traité du 13 juillet 1841 sera révisé, dans le double but de rattacher plus complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire.

« 4° La Russie abandonne le principe de couvrir d'un protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan (du rite oriental); mais les puissances chrétiennes se porteront mutuellement aide à l'effet d'obtenir de l'initiative du gouvernement ottoman la confirmation et l'observation des droits religieux des communautés chrétiennes soumises à la Porte, sans distinction de rite.

« Le développement de ces principes formera l'objet de nos négociations. Mettons la main à l'œuvre avec la ferme résolution de réussir et espérons que le succès couronnera nos efforts.

« L'importance de nos travaux et la gravité des intérêts qui s'y rattachent sont de nature à justifier le désir que la marche de nos négociations ne reçoive pas une publicité prématurée, de manière à donner lieu à des controverses qui pourraient nuire au

succès de nos efforts. Je crois que les plénipotentiaires seront unanimes pour désirer que cet inconvénient soit, autant que possible évité, en se donnant leur parole de garder le secret sur nos discussions communes.

« En commençant nos travaux, n'oublions pas de les placer avant tout sous la protection de la divine Providence. Puisse le ciel, en nous éclairant tous, décréter que l'union de l'Europe, si nécessaire au progrès de la civilisation, se consolide plus que jamais par ces négociations! »

Le baron de Bourqueney s'associe aux sentimens exprimés par le plénipotentiaire autrichien, sentimens qui ne peuvent que trouver un écho fidèle chez les membres de la conférence; mais il se hâte en même temps de prouver, après et avec le comte Buol, que le rétablissement de la paix ne peut être cherché hors des quatre principes qu'il énumère, et qui sont dès ce moment hors de tout débat. Les négociations ne s'ouvrent que sur leur application. C'est au nom des intérêts européens que son gouvernement a entrepris de faire prévaloir ces principes, et son gouvernement ne cessera pas de poursuivre cette carrière de sacrifices jusqu'à ce que ces principes aient été inscrits avec toutes leurs conséquences dans le droit public de l'Europe. Représentant une puissance belligérante, il soutient et démontre le droit que son gouvernement s'est réservé, dans tous les documens antérieurs, d'ajouter en dehors des quatre garanties telles conditions spéciales que pourront exiger les intérêts généraux de l'Europe.

Lord John Russell, s'associant également aux sentimens exprimés par le plénipotentiaire autrichien, déclare qu'il a vu avec satisfaction les définitions des quatre bases énumérées par le comte Buol. Comme représentant d'une puissance belligérante, il déclare en outre que son gouvernement se réserve, comme toujours, le droit de faire telles conditions spéciales, au-delà et au-dessus des quatre garanties, qui lui paraîtront exigées par les intérêts généraux de l'Europe, afin de prévenir le retour des complications existantes.

Le comte de Westmoreland adhère entièrement à la déclaration de lord John Russell, qui exprime complétement ses propres sentimens.

Le prince Gortchakof parle ensuite dans ces termes :

« Je suis reconnaissant au ministre des affaires étrangères d'Autriche de ce qu'il a, au début des conférences, rappelé l'arrangement convenu entre nous par les explications verbales de la séance du 7 janvier; pour ma part, et le suivant sur ce terrain, je m'en tiens à la déclaration d'un objet commun.

« Nous sommes des hommes sérieux, réunis pour un objet sérieux, le plus ardu qui se soit produit à notre époque; nous devons tous cordialement chercher à arriver à l'application pratique des principes que nous avons adoptés, et par conséquent nous occuper, sans plus de retard, du développement des détails de chaque question. Nous avons un point de départ commun. J'espère que nous avons aussi un but commun : celui d'arriver à une paix générale, à une paix qui ne peut être durable et pratique que si elle est honorable pour les deux parties.

« Si, de quelque côté qu'elles vinssent, les conditions de paix que l'on voudrait imposer à la Russie étaient incompatibles avec son honneur, la Russie n'y consentirait jamais, quelque sérieuses que dussent être les conséquences de son refus. »

M. de Titof adhère à la déclaration du prince Gortchakof.

Aariff-Effendi, en s'associant aux sentimens exprimés par le comte Buol et les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, réserve à la Sublime-Porte le droit de faire telles conditions spéciales, au-delà et au-dessus des quatre garanties, selon qu'il lui paraîtra requis par ses propres intérêts pour le maintien de son indépendance et de l'intégrité de son territoire.

Relativement aux réserves faites par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de la Porte-Ottomane, le prince Gortchakof déclare qu'il ne veut pas contester aux puissances belligérantes le droit d'ajouter, selon les chances de la guerre, des demandes nouvelles aux quatre points, mais il fait remarquer au ministre des affaires étrangères d'Autriche que pour sa part, et par égard pour les déclarations explicites venues de Saint-Pétersbourg, il doit se tenir dans les limites des quatre points.

Le comte Buol répond que l'Autriche, dans l'état actuel des choses, ne compte pas aller au-delà de ces limites.

Néanmoins il doit comme toujours réserver à sa cour sa pleine et entière liberté d'action au sujet des conditions qui, d'après les circonstances et les intérêts de l'Europe, pourraient être exigées par les puissances belligérantes au-delà et au-dessus des quatre points.

La proposition faite par le comte Buol d'aborder sans délai la discussion des quatre points dans l'ordre chronologique, et de renvoyer les détails à des commissions qui soumettraient leur rapport à la conférence, est adoptée.

Le baron Prokesch lit un document qui indique à la commission chargée d'examiner le premier point, relatif aux principautés danubiennes, les questions qu'elle doit approfondir.

Dans la discussion soulevée à ce sujet, les plénipotentiaires russes s'opposent au mot *protectorat* appliqué aux relations de la Russie avec les principautés, ce mot n'ayant figuré dans aucun traité entre la Russie et la Sublime-Porte.

Il est prouvé d'autre part que le mot *protectorat* n'en est pas moins mentionné dans le *statut organique*, ainsi que dans de nom-

breux documens émanés de la chancellerie russe.

Le baron de Bourqueney, en proposant de substituer au mot *protectorat* le mot *protection*, démontre que c'est un principe incontesté de droit public que la guerre entre deux puissance annule tout traité antérieur; que dans les nouveaux arrangemens que la conférence a à examiner, dans les questions d'organisation qu'elle aura à discuter, et surtout dans l'application et le développement des points, il est entendu qu'aucune stipulation des anciens traités entre la Russie et la Sublime-Porte ne peut être citée comme un droit ou opposée comme un obstacle.

Le prince Gortchakof reconnaît que les stipulations du traité entre la Russie et la Sublime-Porte relatives aux relations entre la Russie et les principautés seraient abolies dans le cas de la conclusion de la paix, mais en même temps il pose le principe qu'un nouvel ordre de choses ne doit priver ces provinces d'aucun des avantages dont elles ont joui jusqu'à ce jour, avantages administratifs, financiers et commerciaux.

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre déclarent que le but de leurs gouvernemens n'est pas de nuire aux principautés, mais d'améliorer leur état en combinant les nouveaux arrangemens à prendre de manière à donner pleine et entière satisfaction aux droits du pouvoir suzerain, à ceux des trois principautés et aux intérêts généraux de l'Europe.

Par suite de ces diverses observations, certaines modifications préliminaires ont été faites dans le document du baron Prokesch. Il est décidé que ce document ainsi amendé, dont une copie est annexée à ce protocole, fera à la prochaine réunion le sujet d'un nouveau débat.

Pour le cas où les plénipotentiaires ne seraient pas préparés à procéder à cette discussion à la prochaine réunion, qui est fixée à après-demain, le prince Gortchakof exprime le désir que la deuxième garantie soit prise en considération, afin d'accélérer, autant que possible, le progrès des négociations qui tendraient à la paix, qui est le but de ses désirs.

Buol-Schauenstein,
Prokesh-Osten, Gortchakof,
Bourqueney, Titof.
J. Russell,
Westmoreland,
Aarif.

Annexe du protocole n° 1. — Développement du 1er point.

1° Les principautés danubiennes de Moldavie, Valachie et Servie continueront d'être soumises à la Sublime-Porte en vertu des anciennes stipulations et des hats impériaux encore en vigueur. Aucune protection exclusive ne peut à l'avenir être exercée sur ces provinces.

2° La Sublime-Porte, dans la plénitude de son pouvoir souverain, préservera intactes auxdites principautés leur administration indépendante et nationale, et en conséquence la liberté entière de culte, de législation, de commerce et de navigation. Toutes les clauses de hats impériaux ayant pour objet la prospérité du pays seront maintenues, et selon les circonstances seront soigneusement développées.

3° La Sublime-Porte, considérant, dans sa sagesse, que la question politique des trois principautés se rattache de très près aux intérêts généraux de l'Europe, s'entendra de la façon la plus amicale avec les puissances amiès pour la préparation d'un hat solennel comprenant toutes les stipulations relatives aux droits et immunités desdites principautés. Elle le communiquera aux puissances contractantes, qui, de leur côté, après l'avoir examiné, en assumeront la garantie.

4° Il y aura une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la tranquillité intérieure et d'assurer celle des frontières. Dans l'intérêt commun de la Sublime-Porte, des principautés et de l'Europe, les conditions d'un système défensif seront prises en considération.

5° Dans le cas où des doutes surgiraient au sujet de l'interprétation du hat constitutif, les représentans des puissances contractantes, réunis en conférence, examineront le fondement de ces objections. Une pareille conférence, en cas de besoin, offrirait ses bons offices à la Sublime-Porte ottomane aussi bien qu'aux autorités locales.

6° Chaque fois que la tranquillité intérieure des principautés sera menacée ou compromise, les puissances garantes s'entendront au sujet des représentations à faire soit au pouvoir suzerain, soit aux gouvernemens locaux. Aucune intervention armée n'aura lieu de la part de la Sublime-Porte sans une intervention pareille au nom de l'Europe.

7° Les cours s'engagent à ne pas accorder dans les principautés de protection spéciale aux étrangers dont les actes pourraient être préjudiciables soit à la tranquillité de ces contrées, soit aux intérêts des états voisins. Elles s'engagent en outre réciproquement à ne pas permettre de pareils actes de la part de leurs sujets, et à prendre en sérieuse considération les représentations qui pourraient être faites sur ce point par des puissances voisines ou même par les autorités locales.

D'autre part, la Sublime-Porte enjoindra aux principautés de ne pas tolérer sur leur territoire des étrangers tels que ceux auxquels il a été fait allusion ci-dessus, et à ne pas permettre aux habitans de se mêler d'affaires dangereuses pour leur propre pays ou pour la tranquillité des états voisins.

N° III. — *Protocole* (n° 2) *d'une conférence tenue à Vienne le* 17 *mars* 1855.

Présens : les mêmes.

Les plénipotentiaires reprennent la dis-

cussion sur le développement à donner à la première des quatre garanties.

Le prince Gortchakof prouve que l'objet commun des puissances est d'apporter à la situation des principautés toutes les améliorations dont elles sont susceptibles. Il croit par conséquent qu'il simplifiera la question en établissant tout d'abord la nécessité de conserver leurs priviléges dans le *statu quo*, et d'examiner ensuite ce qu'on peut y ajouter pour développer autant que possible le bien-être de ces contrées. Ce mode de procéder, d'après lui, serait de nature à rétablir la confiance dans le sein même des principautés.

Afin de mieux expliquer sa pensée, il lit une note dont la copie est ci-jointe (A). S'occupant de la Servie, il fait remarquer que sa position est différente de celle de la Moldavie et de la Valachie.

En lisant l'annexe B, il récapitule les priviléges dont jouit aujourd'hui la Servie, et déclare que la Russie ne les laissera pas réduire.

Ayant, à la fin du mémorandum sur la Moldavie et la Valachie, fait mention de la garantie des cinq puissances, sous la garantie desquelles seraient placés dorénavant les priviléges des principautés, il saisit l'occasion de constater dans le protocole le vif regret qu'il éprouve de ne pas voir la Prusse représentée à la conférence. Il expose ensuite les inconvéniens sérieux qui peuvent résulter de l'absence de cette puissance d'une assemblée qui doit régler des questions d'équilibre général et s'occuper de la révision d'un traité européen auquel la Prusse est partie contractante.

Prenant pour point de départ le but commun des plénipotentiares réunis d'établir un nouvel ordre de choses sur la base des quatre principes connus, il émet l'opinion que dès l'instant où la Prusse adhère à ces principes, rien ne doit l'empêcher de prendre part à des délibérations dont l'objet est de développer ces principes.

Le comte Buol déclare que l'Autriche s'associe complétement aux regrets exprimés par le prince Gortchakof, que le cabinet de Vienne peut se rendre cette justice qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour ouvrir à la Prusse la voie des conférences; que néanmoins cette œuvre de paix ne pouvait être arrêtée par l'hésitation du cabinet de Berlin, et que, pour cette raison, il désire que le second des principes généraux proposés par le prince Gortchakof, comme base du traité de paix, soit nommé *arrangement des puissances contractantes*, au lieu de : *arrangement des cinq puissances*.

Les cabinets représentés ici n'ont pas le droit de stipuler au nom de la Prusse, mais rien ne doit les empêcher d'en arriver à un moyen de donner à cette puissance le droit d'accéder d'une façon quelconque au résultat des négociations.

Le prince Gortchakof dit que ce n'a jamais été son intention de subordonner le cours des négociations à la participation de la Prusse, mais qu'il a voulu parler de la garantie collective des cinq puissances, parce que ce terme a été employé dans des documens antérieurs signés par les trois cabinets, et qu'il désire et espère voir la Prusse concourir aux arrangemens à venir, soit en prenant part aux négociations pendantes, soit en accédant à leurs résultats.

Le baron de Bourqueney soutient que son gouvernement n'a pas seulement désiré voir la Prusse prendre part à la conférence, mais même a fait des efforts constans, mais malheureusement infructueux, pour l'y amener.

Lord John Russell dit que rien ne prouve mieux le désir de son gouvernement de voir la Prusse prendre part aux conférences que la mission qu'il vient de remplir à Berlin à cette fin.

En ce qui concerne la pensée du prince Gortchakof de poser à l'ouverture des négociations certains principes généraux, la valeur pratique de cette idée a été examinée par les plénipotentiaires d'Autriche, de France et d'Angleterre. Ils ont à faire observer à ce sujet qu'avant de consigner sans distinction tous les priviléges des principautés, il serait juste d'examiner si dans le nombre il n'y en a pas qui aient été imposés au pouvoir suzerain à la suite de guerres malheureuses, dans un but exclusivement politique, et par conséquent qui aient cessé d'être en harmonie avec le nouveau système qu'il s'agit de fonder. Enfin ils sont convenus qu'il vaudrait mieux procéder à la modification du *règlement constitutif* sans donner le temps au pouvoir suzerain de se mettre au courant de leurs intentions.

M. de Titof commence à lire un document ci-annexé (C), qui complète le sujet de la première réunion de la conférence.

A l'examen du premier paragraphe des deux textes, certaines modifications sont faites dans le travail original par le baron Prokesch.

Au second paragraphe, le plénipotentiaire français vote pour la suppression du mot *territoire*, ne désirant pas exclure la possibilité d'unir un jour les deux territoires des principautés en un seul, si jamais cette union peut être de nature à faciliter l'administration et à favoriser leurs intérêts bien entendus.

En réponse à une question du prince Gortchakof, le baron de Bourqueney dit que cette observation n'implique en rien la possibilité de diminuer la totalité du territoire actuel des deux principautés.

La suite de l'examen et la comparaison des deux versions est ajournée à la prochaine réunion.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe A *au protocole* n° 2.—*Principautés de Moldavie et de Valachie.*

Les immunités dont jouissent ces provin-

ces et qui leur sont garanties par des hattishérifs formels, peuvent se résumer en ces termes :

Liberté du culte,

Administration nationale indépendante réglée sur les institutions librement établies du pays,

Liberté entière du commerce,

Abolition de restrictions et de mesures vexatoires anciennement en vigueur,

Élection des hospodars par l'assemblée des divans,

Un tribut fixe déterminé pour tous,

Le droit de former des établissemens de quarantaine et de maintenir un nombre suffisant de gardes armés pour maintenir le bon ordre;

Maintien de l'engagement pris par les musulmans de ne pas fixer leur domicile sur le territoire moldave ou valaque, et de ne pas rétablir de forts sur la rive gauche du Danube.

Cette position a été garantie aux principautés par des hatti-shérifs émanant de l'autorité suzeraine.

Par suite d'une garantie collective des cinq puissances, ces immunités acquerraient le caractère universel de droit public européen.

Afin d'arriver à ce résultat, il serait nécessaire de régler certains points de détail, et dans l'examen de ces questions on pourrait s'occuper aussi du statut organique qui règle aujourd'hui les principautés.

D'après ces faits, je crois pouvoir me borner à faire deux observations.

1° Le statut a été le résultat de délibérations sérieuses, et les désirs, l'opinion et l'expérience locale des notables du pays ont été dûment pris en considération. S'il est question de le modifier sans compromettre les intérêts réels du pays, il serait juste de procéder à cette révision avec prudence et d'avoir le concours légal des autorités élues.

2° Sans doute un pareil travail est compliqué et demanderait du temps. Les plénipotentiaires des cinq puissances pourraient émettre à ce sujet des opinions divergentes. Pour achever un pareil travail dans les conférences actuelles, il faudrait y mettre une hâte qui rendrait le travail incomplet, ou prolonger les conférences outre mesure, au détriment du but élevé que nous devons chercher à atteindre.

Ne suffirait-il pas de réserver ces difficultés pour un examen ultérieur, et de commencer par poser dans le traité certains principes généraux?

1° Conservation des priviléges assurés aux principautés par les hatti-shérifs existans au sujet de la liberté du culte, de l'administration nationale, de la liberté de commerce, etc.;

2° Entente des cinq puissances pour garantir en commun l'existence de cet état de choses, dans l'intérêt général de l'ordre public et de la civilisation;

3° Détermination par décision commune de consulter les désirs du pays au sujet du maintien ou de la modification du règlement qui constitue la base de son organisation intérieure;

4° Enfin, ajournement de ce travail à une époque à peine d'accord avec le gouvernement ottoman.

Annexe B *au protocole* n° 2. — *Servie.*

Les prérogatives dont jouit la Servie sont :

La liberté du culte,

Le choix des chefs du pays,

L'indépendance de son administration intérieure,

Le droit d'englober des districts détachés de la Servie,

Le droit de réunir différens impôts en un,

La concession aux Serbes de la gestion des biens appartenant aux musulmans à la condition de payer le revenu et le tribut,

La liberté de commerce,

La permission aux marchands serbes de voyager dans les états ottomans avec leurs propres passeports,

L'établissement d'hôpitaux, écoles et imprimeries,

Et enfin la prohibition aux musulmans autres que ceux appartenant aux garnisons de s'établir dans la Servie.

Annexe C *au protocole* (n° 2). — *Développement du* 1er *point.*

1° et 2° comme à l'annexe au protocole n° 1;

3° comme à l'annexe au protocole n° 1, avec cette addition :

« La Sublime-Porte dans ce but consultera les désirs du pays et placera dans un hattishérif solennel, séparément pour chacune de ces provinces, tous les arrangemens relatifs aux droits et immunités desdites principautés. Avant de promulguer cet acte, la Porte le communiquera aux puissances, qui de leur côté, après l'avoir examiné, en assumeront la garantie. »

4° La force armée nationale existant dans les principautés pour maintenir la sécurité intérieure et assurer celle des frontières sera maintenue dans l'intérêt commun de la Sublime-Porte, des principautés et de l'Europe. Son augmentation en cas de nécessité sera déterminée par le consentement mutuel entre le pouvoir suzerain et les états voisins, et le résultat sera communiqué aux puissances contractantes. Néanmoins cette augmentation ne sera pas poussée au point de devenir une charge excessive pour les principautés.

Les 5°, 6° et 7° comme à l'annexe au protocole n° 1.

N° IV. — *Protocole* (n° 3) *de la conférence tenue à Vienne le* 19 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-

Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Lecture a été faite du protocole de la séance du 17 de ce mois; il a été approuvé.

Il a été reconnu que les pièces annexées audit protocole et marquées A et B avaient trait à des objets importans dont il y aurait lieu de s'occuper alors que la commission qui aurait à discuter les détails de la question relative aux trois principautés commencerait ses travaux.

Aarif-Effendi ayant fait observer que la Sublime-Porte était, pour sa part, occupée d'un travail relatif aux principautés, et qu'il espérait que le nouveau plénipotentiaire ottoman serait en position d'en donner connaissance, les plénipotentiaires ont exprimé l'opinion que cela ne les empêcherait pas entre temps de continuer la tâche commencée dans la séance précédente, en comparant les deux textes proposés pour régler les principes fondamentaux destinés à guider la commission, laissant au plénipotentiaire ottoman le soin de faire à ce sujet les réserves qu'il jugerait convenable dans un sens général ou spécial.

Le baron Prokesch a fait une seconde lecture de ces textes, article par article, après avoir longuement discuté l'un et l'autre, et on est tombé d'accord sur la rédaction dont copie est ici annexée.

Ce point terminé, Aarif-Effendi a réservé pour le nouveau plénipotentiaire ottoman qui doit arriver avec des pouvoirs étendus sa liberté d'action à l'égard du 3e article et des suivans.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole no 3: — *Développement du premier point.*

1o Les principautés danubiennes, la Moldavie, la Valachie et la Servie, continueront d'être soumises à la Sublime-Porte en vertu des capitulations anciennes et des hats impériaux qui ont fixé et déterminé les droits et immunités dont elles jouissent.

Aucune protection exclusive ne pourra, dans l'avenir, être exercée sur ces provinces.

2o La Sublime-Porte, dans la plénitude de sa puissance souveraine, conservera à ces principautés leur administration indépendante et nationale, et par conséquent la libre possession de leur culte, de leur législation, de leur commerce et de leur navigation.

Toutes les dispositions contenues dans les hats impériaux ayant pour objet l'organisation intérieure de ces principautés ne pourront être entendues que dans un esprit conforme à ces principes, et d'accord avec les droits du pays dûment consacrés.

Le territoire des principautés ne pourra subir aucune diminution.

3o La Sublime-Porte, considérant dans sa sagesse que la situation politique des trois principautés en question est très étroitement liée aux intérêts généraux de l'Europe, fera des arrangemens, dans l'esprit le plus amical, avec les puissances contractantes, tant pour le maintien de la législation en vigueur dans ces provinces que pour les modifications à y introduire. A cet effet, la Porte consultera les vœux du pays, et rappellera dans un hatti-shérif solennel tous les règlements relatifs aux droits et immunités desdites principautés. Cet acte sera communiqué, avant sa promulgation, aux puissances, qui, de leur côté, après l'avoir examiné, en garantiront l'exécution.

4o La force armée nationale, organisée dans le but de maintenir l'ordre intérieur, et d'assurer la sécurité des frontières, pourra recevoir, en cas de nécessité, les développemens compatibles avec les ressources du pays. On réglera les conditions d'un système de défense dans l'intérêt commun de la Sublime-Porte, des principautés et de l'Europe.

5o Au cas où des doutes s'élèveraient sur l'interprétation du hat constitutif, les puissances garantes examineront, de concert avec la Sublime-Porte, l'objet et la valeur des réclamations. Elles ne négligeront aucun moyen d'amener un arrangement.

6o Au cas où la tranquillité intérieure desdites principautés viendrait à être compromise, aucune intervention armée ne pourra avoir lieu sur leur territoire qu'en vertu ou à la condition d'une convention *ad hoc* entre les hautes parties contractantes.

7o Les cours s'engagent à n'accorder aucune protection aux étrangers dont les actes pourraient être préjudiciables à la tranquillité de ces contrées, ou aux intérêts des états voisins. En désapprouvant ces actes, elles s'engagent réciproquement à prendre en sérieuse considération les représentations qui pourraient être faites à ce sujet par les puissances, ou même par les autorités locales. De son côté, la Sublime-Porte enjoindra aux principautés de ne pas tolérer sur leur territoire les étrangers dont il est question, et de ne pas permettre aux habitans de prendre part à des menées dangereuses pour la tranquillité de leur propre pays ou des pays voisins.

No v. — *Protocole* (no 4) *de la conférence tenue à Vienne le* 21 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Après avoir lu, approuvé et signé le protocole de la séance du 19 courant, les plénipotentiaires ont pris en considération le second des quatre principes admis, ayant

pour objet d'assurer la libre navigation du Danube par des moyens effectifs, et sous le contrôle d'une autorité syndicale permanente.

Le baron Prokesch a donné lecture du *memorandum* dont copie est ici annexée, dans lequel il explique ses idées sur l'application pratique de ce principe.

Après cette lecture, le prince Gortchakof a présenté à ce sujet des observations générales. Il a dit que la question mise en discussion présentait deux faces : une politique, une commerciale et pratique. Au point de vue politique, il a déclaré que la Russie, n'ayant jamais contesté et ne contestant pas, la question se trouvait entièrement vidée. Il a rappelé à la conférence qu'en ce qui concerne ce point, la Russie, seule de toutes les grandes puissances, avait déjà, depuis un quart de siècle, stipulé la libre navigation de la Mer-Noire pour tous les pavillons marchands.

Quant à la partie commerciale de la question, il a dit que la nature a créé dans le cours du Danube et à ses embouchures des obstacles plus ou moins formidables, et que l'intention de la Russie avait été et était encore de faire tout son possible pour les vaincre aussi complétement que la nature le permettrait.

Le baron Prokesch a répondu qu'il était loin de sa pensée de jeter du doute sur les bonnes intentions du gouvernement impérial de Russie sur cette question, mais que, d'un autre côté, on ne pouvait contester que les résultats n'eussent été en contradiction avec ces intentions.

Le prince Gortchakof a déclaré de rechef que la Russie prêtait son concours entier à toutes les mesures ayant pour objet la suppression des obstacles qui gênent la libre navigation du Danube; M. de Titof a pleinement adhéré à cette déclaration de son collègue.

Après ces observations, le baron Prokesch a repris la lecture de son projet, article par article.

Les trois premiers articles n'ont rencontré aucune opposition.

Au quatrième article, qui dit que les délégués des puissances contractantes agissant en qualité de syndicat européen devront établir les bases d'une législation fluviale et maritime pour la navigation du Bas-Danube, le plénipotentiaire russe a présenté une objection relativement à l'emploi du mot « syndicat, » comme ne renfermant pas une idée claire et précise, et comme étant en outre inusité dans les relations internationales.

Le prince Gortchakof a dit que le second des principes admis avait pour objet d'assurer la liberté entière de navigation sur le Danube, que la commission destinée à réglementer cette liberté et qualifiée de « syndicat » aurait un caractère scientifique et technique; que la question étant relative au commerce, il était important de n'y rien mêler qui eût un caractère politique.

Le baron de Bourqueney a fait remarquer qu'il était impossible de dépouiller de tout caractère politique une question qui avait été élevée à la hauteur d'une garantie européenne, que quelque sincères qu'eussent pu être les intentions du gouvernement russe au sujet de la libre navigation du Danube, les résultats contradictoires subséquens, et qui sont de notoriété, étaient de nature à justifier des précautions même excessives, et que le syndicat ne pouvait être autre chose que le représentant des intérêts de tous.

Le prince Gortchakof a déclaré que, si le mot « syndicat » impliquait l'idée de l'exercice d'un droit de souveraineté quelconque, il devrait s'opposer à son adoption.

Sur le dernier paragraphe de l'article 4, dans lequel il est dit que les puissances contractantes auront le droit de mettre un ou deux vaisseaux de guerre en station devant les bouches du Danube, les plénipotentiaires russes ont réservé leur opinion jusqu'à la révision du traité du 13 juillet 1841, se fondant sur ce que le principe de la fermeture des détroits établi par ce traité continue d'être en vigueur pour le présent, et sur ce que ce principe s'oppose à l'entrée des navires de guerre par les Dardanelles dans la Mer-Noire.

Le baron de Bourqueney a pensé qu'il convenait de consigner dans le protocole le principe de la surveillance des bouches du Danube au moyen de vaisseaux de guerre, pourvu toutefois que ce principe fût mis en harmonie avec les traités.

Les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne ont appuyé l'opinion exprimée par le baron de Bourqueney.

Les plénipotentiaires russes ont maintenu leur réserve.

Les plénipotentiaires autrichiens se sont rangés à l'avis des plénipotentiaires de France et d'Angleterre. Ils ont en outre fait remarquer que la position géographique de l'Autriche lui offrait le moyen de diriger des bâtimens de guerre sur les bouches du Danube, sans être obligée de les faire passer par les Dardanelles. Toutefois ils ne se déclaraient pas moins pour cela en faveur de l'adoption du principe que toutes les puissances contractantes devaient être mises à même, par des moyens effectifs, de surveiller l'exécution des stipulations convenues.

En ce qui concerne le 5e article du mémorandum, où il est dit que les délégués des états riverains, réunis en commission, suivant l'exemple des stipulations du congrès de Vienne, constitueraient le pouvoir exécutif du syndicat européen, lord John Russell a exprimé le désir que son gouvernement fût aussi représenté dans cette commission exécutive, l'Angleterre ayant sur le Danube des intérêts qui importent au commerce européen.

Les plénipotentiaires autrichiens ont ré-

pliqué que, d'après l'acte du congrès, les commissions de navigation ne devaient être composées que de délégués des états riverains, et que l'Autriche, en ce qui concerne la portion du Danube qui traverse son territoire, s'en tenait à la stricte application de cette stipulation.

Le prince Gortchakof, en adhérant au principe établi par le comte Buol, a demandé qu'il fût également appliqué à la Russie. A l'égard de ce point, il a demandé si les états allemands traversés par le Danube, et en particulier la Bavière, ne seraient pas représentés dans la commission. Le baron Prokesch a répondu qu'il existait entre l'Autriche et la Bavière des conventions relatives à la navigation du cours supérieur du fleuve, et qu'il ne s'agissait pour le moment que de régler la navigation du Danube inférieur.

Le projet proposé dans l'article 6, de neutraliser le delta du Danube, en tant que cela fût nécessaire à la libre action de la commission permanente, a été repoussé par les plénipotentiaires russes. Le prince Gortchakof a dit qu'il ne consentirait pas à un arrangement qui aurait l'apparence d'une expropriation indirecte. Le plan proposé accordant aux membres de la commission permanente le privilége d'exterritorialité, le prince Gortchakof a fait observer que ce serait appliquer à la Russie un principe qui n'était appliqué qu'aux ports du Levant.

Lord John Russell ayant fait observer que, si aucun de ces arrangemens n'était admis, il deviendrait indispensable de définir et d'énumérer exactement les attributions et les droits de la commission permanente, le prince Gortchakof a dit qu'il s'entendrait volontiers sur ce point, et qu'il croyait devoir déclarer formellement que toutes les observations qu'il avait eu occasion de faire dans le cours de la discussion ne tendaient nullement à empêcher, de quelque manière que ce fût, la libre navigation du Danube, à laquelle au contraire la Russie désirait voir donner un complet développement.

Le plénipotentiaire ottoman a fait, à l'égard de la question discutée dans cette séance, la même réserve qu'il avait déjà exprimée dans la précédente séance.

Les plénipotentiaires ont décidé de distribuer aux membres le plan proposé par le baron Prokesch, et d'en reprendre l'examen dans la prochaine séance.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole n° 4. — Développement du second point.

1° L'acte du congrès de Vienne, auquel la Sublime-Porte n'a pas pris part, ayant établi, par les articles 108 à 116, les principes qui doivent régir la navigation sur les communications fluviales qui traversent différens états, les puissances contractantes conviennent réciproquement de stipuler qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués à la partie inférieure du Danube du point où ce fleuve devient commun à l'Autriche et à l'empire Ottoman jusqu'à la mer. Cet arrangement formera désormais partie du droit public européen et sera garanti par toutes les parties contractantes.

2° L'application de ces principes doit avoir entièrement pour but de faciliter le commerce et la navigation de telle sorte que la navigation sur cette partie du Danube ne soit soumise à aucun obstacle ni péage qui ne soit pas expressément établi par les stipulations ci-après; toutefois les priviléges et immunités basés sur des traités anciens ou sur d'anciennes capitulations avec les états riverains de cette partie du fleuve seront maintenus intacts dans l'avenir.

En conséquence il ne sera perçu sur tout le parcours du Danube ci-dessus indiqué aucun péage fondé exclusivement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises à bord des navires, et il ne sera apporté aucune entrave quelconque à la libre navigation.

Les mesures de précaution qu'il pourrait être nécessaire d'adopter, en ce qui concerne la douane et la quarantaine, seront limitées à ce qui est strictement nécessaire, et seront mises en harmonie avec les besoins de la libre navigation.

3° Dans le but de faire disparaître l'obstacle le plus incessant à la navigation du Danube inférieur, les travaux nécessaires seront entrepris et achevés dans le plus bref délai possible, tant dans le but d'affranchir l'embouchure du Danube des bancs de sable qui l'obstruent qu'afin de faire cesser les autres entraves matérielles qui gênent la navigation du fleuve sur d'autres points plus en amont, de sorte que le passage des navires marchands du plus gros tonnage jusqu'à Galatz et Ibraïla soit exempt des dangers, des entraves et des pertes contre lesquels il a fallu lutter jusqu'à présent.

Dans le but de couvrir les dépenses que nécessiteront ces ouvrages et les établissemens indispensables pour assurer et faciliter la navigation, des droits fixés à un taux convenable pourront être perçus sur les navires naviguant sur le Bas-Danube, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tout autre, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

4° L'exécution et le contrôle des stipulations établies aux articles qui précèdent seront placés sous la garantie de l'Europe; les puissances contractantes nommeront — immédiatement après la conclusion de la paix — des délégués qui, après avoir examiné les localités, présenteront aux représentans desdites puissances, assemblés en conférence, un rapport exact et circonstancié

sur les obstacles qui maintenant entravent la libre navigation du Bas-Danube et sur les travaux à faire et les moyens à employer pour les faire disparaître. Ces délégués, agissant en qualité de syndicat européen, établiront également les bases d'une législation régulière et d'une police fluviale et maritime, lesquelles, après avoir été sanctionnées par les puissances contractantes, auront pour l'avenir force de loi en ce qui concerne la navigation du Danube inférieur.

Chacune des parties contractantes aura le droit d'établir en station un ou deux navires de guerre à l'embouchure du fleuve.

5° Le syndicat européen, en tant qu'il sera appelé à agir comme autorité exécutive, sera composé, conformément aux stipulations du congrès de Vienne, de délégués des états riverains du fleuve. Cette commission exécutive sera permanente et portera le titre de : *Commission pour la navigation du Danube inférieur.*

Cette commission sera chargée, de commun accord et conformément à des mesures prises en commun, de l'exécution des actes approuvés par les puissances pour l'abolition des obstacles à la libre navigation du fleuve sur son parcours ci-dessus indiqué, de même que de l'application des principes d'ordre et de police. Elle sera investie des pouvoirs nécessaires pour qu'elle puisse accomplir sa tâche de la façon la plus complète, sans difficulté ni délai. La manière dont cette commission permanente, agissant au nom de l'Europe, sera constituée, de même que la mission qu'elle sera appelée à remplir, seront spécifiées dans un acte spécial, et les arrangemens que cet acte aura établis seront obligatoires pour les trois états riverains du fleuve.

6° Dans le but de faciliter et d'assumer l'action efficace de la commission permanente, la Russie, qui possède les îles formant le delta du Bas-Danube, consentira à ne pas rétablir sur le canal de la Sulina la ligne de quarantaine qu'elle y avait établie autrefois. Elle consentira également à ne pas maintenir ni élever sur ce point de nouveaux établissemens militaires qui entraveraient les bâtimens naviguant sur le fleuve. Elle déclare en outre, en tant que cela sera requis par l'action de la commission permanente, dont elle formera elle-même une partie intégrante, qu'elle est disposée à considérer comme territoire neutre les îles susdites formant le delta du Danube, se réservant toutefois sa juridiction sur ses sujets qui y sont établis.

N° VI. — *Protocole* (n° 5) *d'une conférence tenue à Vienne le* 23 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Il est donné lecture du protocole du 21 de ce mois. A propos d'un passage de ce protocole, le baron de Bourqueney fait observer que le prince Gortchakof ayant réclamé pour la Russie seule l'honneur d'avoir stipulé en faveur de la navigation de la Mer-Noire au profit de la marine marchande de tous les pays, il ne lui semble pas hors de propos de réclamer également pour la Sublime-Porte une part convenable dans un arrangement auquel elle a concouru. En ce qui concerne la France en particulier, il déclare que le traité d'Andrinople n'a rien ajouté à la liberté dont ses navires marchands jouissaient déjà dans la Mer-Noire avant la conclusion de ce traité. Aarif-Effendi donne son entière adhésion à cette observation.

La discussion est reprise sur le mémorandum présenté dans la dernière réunion par le baron Prokesch, et qui avait pour objet le développement du second point.

L'art. 1er est définitivement adopté sur l'observation présentée par le plénipotentiaire ottoman, que les anciens traités mentionnés dans l'article 2 ont souvent donné occasion aux autorités russes d'apporter des obstacles au commerce turc sur le Danube.

Lord John Russell propose de déterminer d'une façon plus précise les priviléges résultant des traités anciens qui doivent être maintenus en ajoutant les mots : « Qui ne sont pas en opposition avec le principe de la liberté de la navigation. »

Cet amendement est adopté ainsi que l'ensemble de l'art. 3.

On passe à l'art. 4.

Le baron Prokesch propose de remplacer le texte primitif par une définition plus succincte et plus précise des pouvoirs des deux commissions, chargées toutes deux, chacune dans la sphère de ses attributions, de mettre à exécution le principe de la libre navigation du Danube. Une discussion s'engage sur ce texte nouveau et spécialement sur la valeur du mot *syndicat.*

Le prince Gortchakof ayant déclaré que les objections qu'il avait élevées contre cette dénomination n'atteignaient en rien l'institution elle-même et n'avaient d'autre objet que de rechercher un mot mieux adapté à l'idée qu'il avait pour but d'exprimer, on est convenu de remplacer le nom de syndicat européen par celui de *commission européenne.*

Lord John Russell exprime de nouveau le désir de son gouvernement d'être représenté à la fois dans la commission européenne et dans la commission des états riverains. A l'appui de son désir, il insiste vivement sur cette considération, que les obstacles matériels que rencontre la navigation du Danube, par exemple les bancs de sable, sont de leur nature très variables, qu'en conséquence, afin de les faire disparaître pour l'avenir, un contrôle et une action incessante sont nécessaires, et qu'en

un mot, si la commission exécutive, comme on le lui a fait observer, et conformément aux stipulations du congrès de Vienne, doit être composée seulement des délégués des états riverains du fleuve, il désire du moins que la commission européenne, dont le devoir sera d'exercer un contrôle sur la liberté de la navigation des bouches du Danube et jusqu'à la mer, soit et reste permanente.

Quelques objections ayant été élevées contre la nécessité et l'utilité de cette permanence, lord John Russell, appuyé par lord Westmoreland, propose qu'il soit convenu que la commission européenne ne pourra être dissoute que d'un commun accord.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité de même que le reste de l'art. 4, qui est rédigé comme suit :

« Dans le but de mettre à exécution les stipulations déterminées par l'article précédent, les puissances contractantes, eu égard à l'intérêt européen qui s'attache à l'ouverture du Danube dans ses bras navigables ou de ceux qui peuvent être rendus navigables jusqu'à la mer, prendront, dans les limites tracées par l'acte final du congrès de Vienne, la direction et la garantie de leur exécution de la même manière qu'elles se chargeront du contrôle suprême sur le maintien du principe de l'ouverture du Danube. Dans ce but, elles détermineront, avec l'aide d'une commission européenne composée de délégués de chacune d'elles, l'étendue des travaux à exécuter et des moyens à mettre en usage pour faire disparaître les obstacles matériels et autres qui, jusqu'à présent, ont entravé la libre navigation de cette partie du fleuve comprise entre Galatz et la mer.

« Cette commission européenne, qui ne sera dissoute que de commun accord, rédigera en projet les bases des règlemens relatifs à la navigation et d'un règlement de police maritime et fluviale applicable au Danube sur son parcours ci-dessus; elle rédigera également les instructions qui serviront de guide et de règle à une commission exécutive riveraine composée de délégués des trois états riverains, savoir : l'Autriche, la Russie et la Turquie. »

Le dernier paragraphe de cet article est rédigé comme suit dans le projet du baron Prokesch :

« Chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux navires de guerre aux embouchures du fleuve. »

Cette clause provoque une longue discussion, à la fin de laquelle les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Turquie s'étant unanimement prononcés en faveur du principe qu'elle établit, les plénipotentiaires de la Russie déclarent qu'ils réservent la discussion de principe et de fait à l'examen de la troisième base de négociations.

La nouvelle rédaction proposée par le baron Prokesch pour l'art. 5 est adoptée.

En examinant l'art. 6 et dernier, les plénipotentiaires d'Autriche, de France et de Grande-Bretagne insistent vivement pour que la quarantaine qui existait précédemment à l'embouchure de la Sulina ne soit pas rétablie. Les plénipotentiaires de Russie expriment le vœu que l'intérêt de la santé publique, lequel est également un intérêt européen, ne donne jamais lieu de regretter cette stipulation.

Ils y accèdent néanmoins sur l'explication donnée par le baron Prokesch, qu'il est impossible de combiner la facilité de la navigation par la Sulina avec l'existence d'une quarantaine sur le bas de la rivière.

Les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne soulèvent la question des limites territoriales entre la Russie et la Turquie telles qu'elles ont été fixées par l'art. 111 du traité d'Andrinople, maintenant annulé par les belligérans en conséquence de la guerre. Le comte de Westmoreland exprime à ce sujet l'opinion que, puisqu'on se propose d'appliquer au Bas-Danube les principes établis par le congrès de Vienne, il serait désirable que le principe d'après lequel le thalweg forme la limite, principe ayant force de loi dans le reste de l'Europe, partout où un cours d'eau sépare deux états, soit également mis en pratique, lorsqu'il s'agira de fixer les nouvelles limites entre la Russie et la Turquie.

Le comte Buol ayant, de son côté, fait remarquer l'importance qu'il y aurait, dans l'intérêt de la navigation et du commerce du Danube, de modifier certaines clauses restrictives du traité d'Andrinople, lesquelles interdisent aux Turcs de former aucun établissement sur aucun point de la rive droite du fleuve, et le plénipotentiaire ottoman ayant adhéré à cette manière de voir, M. de Titof insiste sur le double caractère des stipulations auxquelles le comte Buol a fait allusion, et qui ont été entièrement produites par des circonstances locales à l'époque de leur établissement. Or ces circonstances se sont un peu modifiées par suite de la marche réformatrice dans laquelle la Sublime-Porte est entrée, et en conséquence il n'y aurait peut-être aucune objection à examiner jusqu'à quel point les stipulations dont il s'agit sont susceptibles de modification. Toutefois cet examen serait, dans son opinion, prématuré au moment actuel.

La discussion s'étant engagée sur les garanties personnelles et locales qui seraient indispensables dans le but d'assurer aux commissions européenne et riveraine la liberté de mouvement et d'action dont elles auraient besoin pour les mettre à même d'accomplir leur mission, les plénipotentiaires russes ont déclaré qu'ils ne repousseront aucune combinaison dont l'utilité leur sera démontrée aux fins d'atteindre le but de la complète liberté de la navigation

du Danube, mais qu'ils s'opposeraient à des arrangemens tels que la neutralité du delta, qui, dans leur opinion, dépassent de beaucoup le but, et qui, même sous certains rapports, en contrarieraient la réalisation.

Le baron Prokesch, en examinant le sens de ce mot et son application à ce cas spécial, déclare qu'en l'insérant dans son premier projet, il n'y a attaché aucune portée politique, ce que prouve suffisamment la réserve faite en faveur de la juridiction de la Russie. Il ajoute que, dans son opinion, si la neutralité et même l'abandon du delta avaient été indispensables pour assurer la libre action de la commission, il n'aurait pas cru qu'en formulant semblable proposition en vue de l'intérêt européen reconnu en principe par la Russie, il aurait dépassé les limites d'une modération conciliatrice, d'autant plus qu'il ne lui semble pas que ces îlots aient aucune valeur réelle pour la Russie.

Après avoir de nouveau examiné divers points de différence, la rédaction du dernier paragraphe est définitivement arrêtée par l'adoption de l'amendement proposé par les plénipotentiaires de l'Autriche.

Le texte du développement sur la seconde base des négociations, tel qu'il a été définitivement arrêté, est annexé au protocole.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au n° 6 annexé au protocole n° 5. — Développement du second point.

1° L'acte du congrès de Vienne auquel la Sublime-Porte n'a pas participé ayant, dans ses articles 108 à 116, établi les principes qui doivent régler la navigation des cours d'eau qui traversent différens états, les puissances contractantes conviennent réciproquement de stipuler qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au cours inférieur du Danube, depuis le point où ce fleuve devient commun à l'Autriche et à l'empire Ottoman jusqu'à la mer. Cet arrangement fera désormais partie du droit public européen, et sera garanti par toutes les puissances contractantes.

2° L'application qui sera faite de ces principes devra avoir exclusivement pour but de faciliter le commerce et la navigation, de sorte que la navigation sur cette partie du Danube ne soit assujettie à aucun obstacle ou péage qui ne soit pas expressément déterminé par les stipulations ci-après. Les priviléges et immunités basés sur d'anciens traités et sur d'anciennes capitulations avec les états riverains de la partie du fleuve dont il s'agit, et qui ne sont pas opposés au principe de la liberté de la navigation, seront maintenus intacts pour l'avenir.

En conséquence, il ne sera perçu sur tout le cours du Danube mentionné ci-dessus aucun péage basé exclusivement sur le fait de la navigation du fleuve ni aucun droit sur les marchandises à bord des navires, de même qu'aucune entrave ne sera apportée à la libre navigation. Les mesures de précaution qu'il serait désirable d'adopter en ce qui concerne la douane et la quarantaine seront restreintes à ce qui est strictement nécessaire, et seront mises en harmonie avec les exigences et la liberté de la navigation.

3° Afin de faire disparaître l'obstacle le plus important à la navigation du Bas-Danube, les ouvrages nécessaires seront entrepris et achevés dans le plus bref délai possible, tant dans le but d'affranchir l'embouchure du Danube des bancs de sable qui l'obstruent qu'afin de faire disparaître d'autres entraves matérielles qui gênent la navigation du fleuve sur d'autres points plus en amont, de telle sorte que le passage des navires marchands du plus fort tonnage jusqu'à Galatz et Ibraïla soit libre des dangers, des entraves et des pertes contre lesquels il a eu à lutter jusqu'à présent. Dans le but de faire face aux dépenses de ces ouvrages et des établissemens nécessaires, dans le but d'assurer et de faciliter la navigation, certaines redevances fixées à un taux convenable pourront être perçues sur les navires naviguant sur le Bas-Danube, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tout autre, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

4° Pour mettre à exécution les stipulations que renferme l'article précédent, les puissances contractantes, en considération de l'intérêt européen qui s'attache à la complète ouverture du Danube et de ses bras navigables, ou de ceux qui peuvent être rendus navigables jusqu'à la mer, assumeront de commun accord, en dedans des limites tracées dans l'acte final du congrès de Vienne, la direction et la garantie de leur exécution, de même qu'elles se chargeront du contrôle suprême en ce qui touche le maintien du principe de l'ouverture du Danube.

Dans ce but, elles détermineront, avec l'aide d'une commission européenne composée des délégués de chacune d'elles, l'étendue des ouvrages à exécuter et des moyens à mettre en usage pour faire disparaître les obstacles matériels et autres qui, jusqu'à présent, ont entravé la navigation du fleuve entre Galatz et la mer. Cette commission européenne, qui ne sera dissoute que du consentement commun, rédigera les bases d'un règlement pour la navigation et la police maritime et fluviale et le projet d'instruction qui serviront de guide et de règle pour une commission riveraine formée des délégués des trois états riverains, savoir : l'Autriche, la Russie et la Turquie.

5° La commission riveraine appelée à agir au nom de l'Europe comme autorité exécutive sera permanente. Elle sera pourvue des pouvoirs nécessaires pour remplir

sa tâche de la manière la plus efficace et la plus complète.

6° La Russie consentira à ne jamais rétablir sur le bras de la Sulina la quarantaine qu'elle y avait établie précédemment. Elle veillera à ce qu'aucun de ses établissemens militaires situés entre le confluent du Pruth avec le Danube et le point où le bras de Saint-George est séparé de celui de la Sulina ne forme entrave aux bâtimens qui naviguent sur le fleuve. En ce qui concerne la partie de la rivière entre le point du bras prérappelé et les bouches du canal de Saint-George et de la Sulina, il n'y aura pas de fortifications.

Désirant, de son côté, aussi vivement que les autres puissances contractantes, assurer la libre navigation du Danube, la Russie s'engage à aider, par tous les moyens en son pouvoir, les opérations de la commission permanente.

N° VII. — *Protocole* (*n° 6*) *d'une conférence tenue à Vienne le* 26 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte de Buol-Schauenstein et le baron de Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Le protocole de la réunion du 23 de ce mois est lu et approuvé.

Le baron de Bourqueney demande à pouvoir annexer au protocole le document ci-joint, dans lequel son gouvernement a développé quelques points de vue qui n'ont pas été pris en considération par la conférence au moment d'établir le principe dont l'application aura pour but d'assurer la réalisation de la première garantie.

Après avoir donné lecture du mémorandum du cabinet de Paris, le plénipotentiaire de France ajoute que son intention n'est pas de soulever à présent une discussion sur les points traités dans ce document, et que, dans tous les cas, il est bien entendu qu'ils ne sauraient faire l'objet d'une délibération commune sans le consentement de la Porte.

Lord John Russell fait observer que si, dans la discussion sur le premier point des négociations, il n'a pas soulevé diverses questions, telles que l'union des deux principautés, le gouvernement héréditaire ou à vie du hospodar, la convenance d'une représentation nationale, ce n'est pas que leur importance lui ait échappé, mais parce qu'il lui a semblé que l'initiative de semblables propositions appartient à la Sublime-Porte, et que leur examen doit être ajourné jusqu'au moment où le gouvernement ottoman sera en mesure de faire connaître toutes ses vues à la conférence.

Lord Westmoreland adhère à l'opinion de son collègue.

Le comte Buol se range également à l'avis que l'initiative des propositions de cette nature appartient à la Porte.

Le prince Gortchakof maintient qu'en ce qui touche le développement du premier point, il ne peut rien y avoir d'obligatoire que ce que les plénipotentiaires ont paraphé; mais que d'autres points de vue relatifs à cette question pourront former l'objet d'une discussion à tout moment convenable.

Le plénipotentiaire ottoman déclare que les questions soulevées par le mémorandum français intéressent trop directement les droits de la puissance suzeraine pour qu'il ne réserve pas à ce sujet le droit d'initiative de son gouvernement.

Cet incident étant clos, le comte Buol propose de passer à la troisième base des négociations, par laquelle deux principes sont établis : celui de rattacher plus complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre des puissances en Europe, au moyen de modifications à introduire dans le traité du 13 juillet 1841, et alors d'arriver à une juste égalisation des forces nouvelles dans la Mer-Noire.

Il lui semble qu'il serait utile de commencer par examiner la solution pratique à donner au second principe, attendu qu'une entente à ce sujet rendrait plus facile à la conférence l'étude des autres réserves. Si cette manière de voir est approuvée par l'assemblée, il lui semble que rien ne serait plus propre à amener l'accord désirable que les plénipotentiaires de Russie et de Turquie fussent prêts à faire connaître à la conférence leurs idées sur les moyens de parvenir au résultat qu'on a en vue.

On ne saurait nier qu'une extension illimitée des forces navales de l'une ou de l'autre des puissances riveraines de la Mer-Noire serait un sujet d'inquiétude pour l'Europe, et en conséquence il est de la plus haute importance d'examiner les moyens d'obvier à une situation qui peut devenir une source de complications sérieuses pour l'avenir,

Il convient également de faire remarquer que l'accroissement excessif des flottes dans une mer — dont l'accès est fermé au pavillon militaire des autres nations européennes — est en contradiction avec le but assigné aux flottes dans la Mer-Noire. Ces considérations, auxquelles l'Europe est en droit d'attacher un haut intérêt, lui semblent de nature à inviter les deux puissances qui sont le plus directement intéressées dans la solution du problème à entrer avec la conférence dans l'examen des moyens d'établir un état de choses qui présente à l'Europe des garanties de sécurité.

Le baron de Bourqueney se déclare prêt, pour ce qui le concerne, à suivre l'ordre de discussion indiqué par le comte Buol dans la première partie de son discours. Parvenu à un point des négociations qui, pour beaucoup d'esprits, semble hérissé de difficultés, il exprime au contraire l'espoir qu'il sera facile d'arriver à ce sujet à une entente par-

faite. La confiance dont il est animé provient de sa conviction que c'est sur ce point que chacun fera preuve de sa sincérité, et que la Russie aidera franchement à développer un principe auquel elle a donné son adhésion morale. A quoi, en effet, convient-il de réduire le problème pour le résoudre? A trouver une combinaison de nature à substituer un établissement de paix à un établissement de guerre dans des eaux intérieures qui semblent spécialement adaptées à la paix et aux transactions commerciales, et qui néanmoins sont malheureusement devenues le théâtre de la guerre.

Lord John Russell, rappelant la déclaration faite par le prince Gortchakof à l'ouverture des négociations qu'il ne consentirait à aucune condition incompatible avec l'honneur de la Russie, maintient qu'aux yeux de l'Angleterre et de ses alliés la meilleure condition de paix et la seule admissible est celle qui, le plus en harmonie avec l'honneur de la Russie, serait en même temps suffisante pour la sécurité de l'Europe et propre à prévenir le retour de complications dont l'arrangement forme en ce moment le sujet des négociations.

Le comte Westmoreland s'exprime dans le même sens.

Le prince Gortchakof, tout en se félicitant des dispositions conciliantes avec lesquelles la question a été soulevée jusqu'à présent dans la conférence, déclare qu'il est prêt à discuter les moyens d'exécution qui seront proposés par les plénipotentiaires, mais qu'il ne se croit pas en position de prendre l'initiative à ce sujet, comme le comte Buol l'a suggéré. Appréciant en même temps les sentimens de courtoisie et de conciliation qui, d'après le langage unanime qu'il vient d'entendre, semblent avoir inspiré cette proposition, il se déclare prêt à l'accepter *ad referendum*, se réservant de faire connaître à la conférence la réponse qu'il recevra de sa cour.

M. de Titof s'exprime dans le même sens.

Sur cette déclaration des plénipotentiaires russes, déclaration que tous les plénipotentiaires ont admise et appréciée comme indiquant l'intention de faciliter la solution du point en discussion, le plénipotentiaire de France a cru convenable de réserver le développement des vues de son gouvernement sur la question de la troisième garantie jusqu'au moment où la question serait mûre des deux côtés pour la discussion.

Les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne se rangent complétement à cet avis.

Aarif-Effendi, tout en déclarant qu'il n'était pas autorisé à prendre l'initiative des propositions relatives au troisième point, exprime l'espoir que son gouvernement adhérera à celles que les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne se sont réservé de présenter à ce sujet.

Le comte Buol se propose d'entrer, dans la prochaine réunion fixée au 2 de ce mois, dans la discussion de la quatrième base des négociations en attendant la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg.

Le prince Gortchakof adhère à cette proposition pour ce qui le concerne, ajoutant qu'il n'attache aucune idée politique au quatrième principe, mais qu'il est fermement convaincu que rien ne donnerait plus de facilités au sultan dans le gouvernement de son empire que ce qu'il ajouterait au bonheur et au contentement de ses sujets chrétiens.

Le plénipotentiaire ottoman, tout en déclarant que le sultan a déjà donné et continue à donner des preuves incontestables et notoires des intentions bienveillantes dont il est animé à ce sujet, exprime le désir que cette discussion soit ajournée jusqu'à l'arrivée du plénipotentiaire attendu de Constantinople avec des instructions plus complètes et des pouvoirs plus étendus.

Le comte Buol répond que la conférence recevra certainement avec tout l'intérêt qu'elles méritent les ouvertures que le nouveau plénipotentiaire ottoman aurait à lui faire, mais que, dans son opinion, cela ne devrait pas empêcher la conférence de continuer ses travaux en attendant.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole n° 6.

Conformément au texte actuel des notes de Vienne et de l'interprétation qui leur a été donnée de commun accord, l'idée poursuivie par les trois cabinets alliés n'était pas seulement de soustraire le territoire des principautés à une influence s'exerçant exclusivement sur elles, mais aussi de faire d'elles une espèce de barrière naturelle qu'il ne serait plus permis de franchir de façon à menacer l'existence de l'empire ottoman. Parmi les combinaisons qui se présentent comme assurant à la Moldavie et à la Valachie une force de résistance suffisante, la première nous a paru être la réunion des deux principautés en une seule. Il est inutile d'insister sur ce que la nature a fait pour faciliter cette combinaison, de signaler l'identité de langage, de mœurs, de lois, d'intérêts. Les désirs des deux provinces paraissent sous ce rapport d'accord avec les vues des gouvernemens alliés. Ils ne peuvent voir dans leur fusion administrative que l'adoption d'un projet qui, pendant de longues années, a été l'objet de leurs vœux les plus constans. Ce projet d'ailleurs a toujours été signalé dans un des articles de leur système organique tel qu'il a été développé par la Russie en 1829, à une époque où toute chose tendait à consommer la séparation morale des principautés de l'empire ottoman.

Dans le cas actuel, l'intérêt du pouvoir suzerain s'accorde parfaitement avec l'intérêt général et avec celui des deux provinces. Il y a des motifs de croire que les conseillers les plus éclairés du sultan seront favorables à une combinaison qui créerait sur la

rive gauche du Danube une grande principauté de 4,000,000 d'habitans au lieu de deux états qui, jusqu'à présent, ont été trop faibles pour opposer une résistance efficace à l'action de la Russie.

Les mêmes considérations qui doivent rendre désirables que la Valachie et la Moldavie soient placées sous le même gouvernement exigent aussi que ce gouvernement possède toutes les conditions de force et de durée, qu'on y établisse un système approchant autant que possible de la forme monarchique, laquelle peut seule répondre au but qu'on a en vue. Un pouvoir temporaire laisserait le champ libre aux brigues et aux luttes des partis, et faciliterait ainsi le retour de l'influence qu'on veut essayer de détruire. Un pouvoir nommé à vie aurait à peu près les mêmes inconvéniens, car les changemens de personnes, pour être moins fréquens, ne soulèveraient pas moins d'ambitions et ne provoqueraient pas moins d'intrigues. L'histoire des principautés a été en quelque sorte la triste expérience de ces deux systèmes.

L'autorité suprême devrait donc être héréditaire, si l'on veut qu'elle puisse remplir avec succès la tâche importante qui lui serait assignée.

Nous ne connaissons pas l'opinion de la Porte sur cette question de succession héréditaire. Dans tous les cas, le fait ne serait pas nouveau pour elle; la famille des Milosch, en Servie, avait obtenu du sultan Mahmoud le privilége des transmissions héréditaires. Le même droit fut accordé aux descendans de Mehémet-Ali en Egypte, il continue encore à y régler la transmission du pouvoir. La Porte, dans ces concessions, n'a rien vu d'incompatible avec ses droits souverains, ni avec les principes d'intégrité de son empire. Elle ne pourrait donc avoir aucune objection fondamentale contre un arrangement qui serait si favorable à ses intérêts sur la rive gauche du Danube.

Il y aurait donc deux voies à suivre, soit de nous borner pour le moment à proclamer le principe de la succession héréditaire conférant la souveraineté, avec un titre à convenir, à un prince du pays, dont la Porte se réserverait d'apprécier elle-même, à un temps donné, les titres et la loyauté, ou bien de trancher sur-le-champ la question en recourant à un prince d'une des familles souveraines de l'Europe, mesure qui serait peut-être la meilleure.

Ceci fut, on s'en souvient, la combinaison mise en avant pour la Grèce, à une époque où les puissances qui aidèrent à la constituer croyaient qu'il y avait encore quelque possibilité de la laisser sous le pouvoir suzerain de la Porte.

Elles ne doutaient pas alors que la Turquie n'y donnât son consentement, et elles ne considéraient pas comme impossible qu'un prince chrétien acceptât le gouvernement du nouvel état sous la condition de reconnaître la suzeraineté du sultan.

Cela résulte du protocole de la conférence de Londres en date du 22 mars 1829. L'importance de la nouvelle principauté, tant par suite de sa position politique que du chiffre de sa population, assurerait à une dynastie chrétienne des avantages suffisans pour qu'une condition de vasselage ne soulevât pas d'objection sérieuse.

La situation de la Servie est également au nombre des objets dont les puissances auront à s'occuper pour compléter la mise à exécution de la première garantie; mais la situation de cette principauté n'est pas absolument la même que celle des deux autres. Du moment que la Moldo-Valachie se trouvera fortement constituée, l'autorité qui règne à Belgrade n'aura plus les mêmes moyens de s'y exercer. Il suffira alors d'assurer aux Serbes, par une garantie collective leur donnant toute sécurité, les priviléges que la Porte leur a reconnus, ou leur reconnaîtra après s'être concertée avec ses alliés.

(Mars 26, 1855.)

N° VIII. — *Protocole* (n° 7) *d'une conférence tenue à Vienne le* 29 *mars* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Le sixième protocole ayant été lu, le plénipotentiaire ottoman fait connaître qu'il vient de recevoir par le télégraphe avis de Constantinople sous la date du 23 qu'Aali-Pacha est sur le point de partir pour Vienne, muni de pleins pouvoirs par la Sublime-Porte.

Conformément aux instructions qui lui sont parvenues par la même occasion, Aarif-Effendi renouvelle les réserves qu'il a déjà présentées dans les conférences précédentes en ce qui concerne toutes les parties des négociations à l'égard desquelles le nouveau plénipotentiaire turc aura à faire connaître les vues de son gouvernement.

Les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre déclarent que les instructions qu'ils viennent de recevoir de leurs gouvernemens respectifs leur enjoignent de tenir à l'ordre des questions tel qu'il a été arrêté de commun accord à l'ouverture des négociations, et qu'ils ne peuvent donc pas discuter la quatrième base avant qu'on ne se soit entendu sur la troisième.

Les plénipotentiaires autrichiens font observer qu'il serait convenable de réunir les renseignemens exigés pour la discussion du quatrième point. Ils expriment l'opinion que le temps qui doit s'écouler avant la réception d'une réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg aux communications de ses plénipotentiaires serait utilement employé par la conférence à s'occuper de ces questions préliminaires, lesquelles, sans préjuger

aucun point essentiel, faciliteraient considérablement le travail qu'il y aura à accomplir ultérieurement avec l'assistance du nouveau plénipotentiaire ottoman.

Les plénipotentiaires russes appuient fortement cette motion.

Par déférence pour la demande qui leur est adressée, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre consentent à en référer par voie télégraphique à leurs gouvernemens, pour en obtenir l'autorisation de prendre part à des discussions préliminaires qui n'affecteraient en rien la décision du tour de la question.

Le plénipotentiaire ottoman accepte également de prendre part aux conférences à ouvrir à cet effet, aussitôt que les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne seront autorisés.

Buol-Schauenstein,
Prokesch-Osten, Gortchakof,
Bourqueney, Titof.
J. Russell,
Westmoreland,
Aarif.

N° IX. — *Protocole* (n° 8) *d'une conférence tenue à Vienne le 2 avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aarif-Effendi.

Le protocole de la réunion du 29 mars est lu, approuvé et signé.

Le plénipotentiaire de France déclare que la réponse faite par son gouvernement à sa dépêche télégraphique du 29 mars lui recommande de nouveau de s'abstenir de toute discussion sur le quatrième point jusqu'à ce que le troisième ait été complétement réglé, indépendamment de l'importance que son gouvernement attache à maintenir l'ordre de la discussion à l'ouverture des négociations; il fait valoir comme un nouveau motif d'ajournement que les ministres des affaires étrangères de France et de Turquie sont tous les deux à la veille d'arriver pour prendre part aux travaux de la conférence.

Les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne annoncent également qu'ils n'ont pas été autorisés à dévier de l'ordre précis des discussions, et que par conséquent, pour le moment, ils ne peuvent prendre aucune part au travail concernant le quatrième point des négociations.

Le prince Gortchakof, tout en admettant la valeur des raisons qu'il a entendu présenter en faveur d'un ajournement, ne peut s'empêcher d'exprimer les regrets que ces délais lui font éprouver. Il les sent d'autant plus vivement qu'il s'agit d'une affaire de conscience dans laquelle l'honneur des puissances européennes est engagé et qui ne doit pas se ressentir de considérations politiques.

M. de Titof partage les sentimens exprimés par son collègue.

Le comte Buol regrette, pour ce qui le concerne, l'ajournement de la discussion du quatrième point. Il exprime l'espoir que l'assistance de nouveaux collègues dont l'arrivée est annoncée comme prochaine aidera matériellement la conférence à accomplir sa tâche.

Aarif-Effendi déclare qu'il se range à l'avis des plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne.

En réponse à l'observation présentée par le prince Gortchakof, le plénipotentiaire français dit que le délai qui ajourne la discussion du quatrième point ne peut pas impliquer de la part de son gouvernement un moindre degré dans l'intérêt que lui inspirent les sujets chrétiens du sultan, et que les plénipotentiaires russes ont exprimé à leur égard. L'importance même que le gouvernement français attache à cette question a été une raison supplémentaire pour qu'il n'autorisât pas son plénipotentiaire à prendre part à n'importe quel travail préparatoire, — alors que le ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte était attendu à tout moment, et sera à même de placer la conférence en mesure, avec son assistant, de discuter en pleine connaissance de cause les questions qu'il s'agit de trancher.

Le prince Gortchakof, prenant acte de la déclaration du plénipotentiaire français, comprend difficilement les raisons qui devraient empêcher la conférence de commencer ses travaux préparatoires à cause de l'arrivée des ministres des affaires étrangères de France et de la Sublime-Porte.

Lord John Russell déclare que le gouvernement de sa majesté britannique, qui a toujours désiré voir les sujets chrétiens du sultan traités avec justice et humanité, et qui a, par son ambassadeur à Constantinople, reçu des preuves non équivoques des intentions réellement bienveillantes qui animent la Porte à cet égard, ne peut être accusé d'indifférence en cette matière.

Toutefois, comme les questions soulevées par le quatrième point touchent de près aux droits de souveraineté du sultan et doivent être discutées avec une puissance en ce moment en guerre avec l'empire ottoman, la discussion aura nécessairement un caractère très délicat. C'est là une des raisons pour lesquelles son gouvernement a persisté à refuser la mise en discussion du quatrième point avant que les difficultés se rattachant au troisième point ne fussent complétement aplanies.

Le comte de Westmoreland se rallie aux vues de son collègue.

Le plénipotentiaire turc adhère à l'opinion émise par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne.

En considération des raisons prémentionnées en faveur d'un ajournement et des cérémonies religieuses de la semaine pas-

cale, il est convenu que la prochaine séance aura lieu le 9 de ce mois.

(*Suivent les signatures.*)

N° x. — *Protocole* (n° 9) *d'une conférence tenue à Vienne le* 9 *avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, M. Drouyn de Lhuys et le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Le comte Buol ouvre la séance en introduisant leurs excellences les ministres des affaires étrangères de France et de Turquie, M. Drouyn de Lhuys et Aali-Pacha, qui tous deux sont munis de pleins pouvoirs pour prendre part aux négociations de paix. Il dit qu'il croit exprimer fidèlement les sentimens de toute l'assemblée en saluant leur présence par une sincère satisfaction, comme une nouvelle preuve de la grande importance que leurs gouvernemens attachent à l'espoir de voir les travaux de la conférence mener au rétablissement d'une paix solide et durable.

Les nouveaux plénipotentiaires présentent leurs pleins pouvoirs respectifs, lesquels ayant été examinés et trouvés en règle, sont déposés avec les documens de la conférence. Après que le huitième protocole n° 8 a été lu, approuvé et signé, on convient que la prochaine séance sera ajournée jusqu'après l'arrivée des nouvelles instructions que les plénipotentiaires russes, par un courrier expédié le 28 mars, ont réclamées de leur cour après la conférence du 26.

BUOL-SCHAUENSTEIN,
PROKESCH-OSTEN, GORTCHAKOF,
DROUYN DE LHUYS, TITOF.
BOURQUENEY,
J. RUSSELL,
WESTMORELAND,
AALI,
AARIF.

N° XI. — *Protocole* (n° 10) *d'une conférence tenue à Vienne le* 17 *avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, M. Drouyn de Lhuys et le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Après la lecture et signature du protocole du 9 de ce mois, le comte Buol annonce que le prince Gortchakof l'a informé de l'arrivée d'une réponse de la cour impériale de Russie à la relation qui lui a été adressée par ses plénipotentiaires.

Le prince Gortchakof dit que sa cour, bien qu'appréciant pleinement les raisons qui ont engagé les membres de la conférence à laisser au cabinet de Saint-Pétersbourg l'initiative des propositions concernant le développement du troisième point, ne croit pas qu'il lui incombe de profiter de la position qui lui est faite. Conformément à la déclaration faite dans la réunion du 7 janvier dernier, il a autorisé ses plénipotentiaires à entrer très sérieusement, et avec le désir sincère d'arriver à un arrangement, dans l'examen des mesures qu'on pourrait proposer, pourvu qu'elles fussent de nature à ne pas léser les droits de souveraineté de l'empereur de Russie sur son propre territoire. Sur ce point, il admet la forme que lord John Russell a donnée à la question, quand il a déclaré, dans la conférence du 26 mars, que les conditions les meilleures et les seules admissibles de paix seraient celles qui, tout en sauvegardant l'honneur de la Russie, seraient en même temps suffisantes pour la sécurité de l'Europe et pour empêcher le retour des complications existantes.

M. Drouyn de Lhuys exprime son profond regret de voir, après un délai de dix-huit jours, l'initiative, qui, dans une conférence précédente, à laquelle il n'a pas assisté, avait été abandonnée à la Russie, rejetée sur les promoteurs de la proposition. Ses regrets sont d'autant plus sincères que les alliés, ayant espéré un résultat tout à fait opposé, ne sont pas préparés à faire immédiatement des propositions. Il pense donc que les puissances alliées devraient se réunir pour se consulter sur la question. Eu égard à l'importance des réserves faites par le prince Gortchakof, le ministre français se croit obligé de demander de plus amples explications sur la portée que ce plénipotentiaire y attache. Il désire savoir si la Russie considérerait ses droits de souveraineté comme lésés, si elle était privée de la liberté de construire dans la Mer-Noire un nombre illimité de vaisseaux de guerre.

Le prince Gortchakof répond que la Russie ne consentira pas à ce que la force de sa marine soit réduite à un nombre déterminé de navires, soit par un traité, soit de toute autre façon.

Il partage le regret exprimé par M. Drouyn de Lhuys au sujet du retard que les négociations ont éprouvé. Ce fait ne doit être attribué qu'aux distances qui ont dû être parcourues. Il ajoute que les plénipotentiaires russes étaient prêts à discuter la question dès le 26 mars. S'ils en ont référé à leur cour, ce n'a été que par déférence pour le vœu unanime qui leur en a été exprimé.

Pour ce qui concerne la nécessité qui, selon M. Drouyn de Lhuys, existerait pour les alliés de s'entendre avant de faire des propositions ultérieures, le prince Gortchakof considère ce mode de procéder comme en opposition avec le principe émis dans les réunions préparatoires qui ont eu lieu en décembre et en janvier, et en vertu duquel il fut entendu que chaque puissance conserverait une complète liberté d'appréciation dans le développement des quatre bases de négociations.

Le baron de Bourqueney partage les regrets exprimés par le ministre français des affaires étrangères. Répondant à la dernière observation du prince Gortchakof, il fait remarquer que les membres de la conférence avaient le droit de délibérer entre eux comme ils ont signé les protocoles.

Lord John Russell ne peut pas dissimuler la surprise que lui cause la déclaration du prince Gortchakof. Lorsqu'on a abandonné l'initiative à la Russie, on voulait lui laisser l'occasion de faire des propositions s'accordant avec son honneur. L'histoire présente plus d'un exemple de grands et illustres souverains ayant consenti à une limitation de leurs droits de souveraineté sur leur propre territoire, animés qu'ils étaient par le désir de mettre un terme à l'effusion du sang, ou de prévenir une rupture et les maux de la guerre qui en seraient résultés. Il cite l'exemple de Louis XIV et de la démolition de Dunkerque, — plusieurs autres cas empruntés à des traités conclus entre la Grande-Bretagne et la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis, pour éviter la guerre. Il avait espéré que la Russie aurait fait volontairement des propositions dans le but de rétablir la paix. Depuis que la cour de Saint-Pétersbourg a décliné l'initiative sur ce point, les chances de succès des négociations paraissent à ses yeux considérablement amoindries.

Le prince Gortchakof répond qu'une puissance de premier ordre ne pourrait guère accepter les limitations de la nature de celles auxquelles lord John Russell a fait allusion, sauf après avoir éprouvé une longue série de désastres. L'exemple de Dunkerque ne serait en aucune façon applicable à la situation actuelle de la Russie. Pour ce qui est de la diminution des chances de paix, le plénipotentiaire russe prie lord John Russell de considérer que la Russie n'a exclu qu'un point des discussions, et qu'elle est prête à examiner toutes les solutions qu'on proposerait, sauf celle écartée par elle.

M. Drouyn de Lhuys exprime le désir d'éloigner autant que possible les questions de dignité. Dès qu'une stipulation a reçu la sanction d'un consentement mutuel, personne ne peut prétendre que la souveraineté ait été restreinte, ni par conséquent l'honneur lésé. La Russie elle-même, en consentant, dans le cours des négociations, à laisser réduire certains de ses droits, — par exemple sur les îles du Danube, — n'a souscrit qu'à des conditions parfaitement honorables.

Le prince Gortchakof admet que l'honneur est sauf quand il y a consentement mutuel. C'est sur ce terrain que la Russie a jugé bon d'adhérer franchement aux stipulations concernant le Danube. Il en serait autrement d'une limitation de ses forces dans la Mer-Noire. Toutefois le prince Gortchakof ne prétend pas exclure péremptoirement la prise en considération de toute proposition tendante à ce but, mais il se réserve le droit de refuser son adhésion.

Le comte de Westmoreland exprime l'espoir que le principe d'un accommodement réciproque entre des états limitrophes ne sera pas repoussé par les plénipotentiaires russes. Il ajoute qu'il partage également la pénible impression qu'a produite sur les autres plénipotentiaires la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg refusant de prendre l'initiative de la proposition à faire.

Aali-Pacha pense, comme le ministre des affaires étrangères de France, qu'il est nécessaire de concerter préalablement les propositions, eu égard à la nouvelle phase dans laquelle la question est entrée depuis la déclaration faite par les plénipotentiaires russes. Il ne conçoit pas comment on pourrait jamais parvenir à mieux s'entendre si chaque plénipotentiaire voulait apporter à la conférence un projet d'arrangement élaboré sans entente préalable. Ce mode de procéder lui paraît en outre en opposition avec les engagemens réciproques existant entre les puissances alliées. Il ajoute cependant que dans son opinion la limitation des forces navales de la Mer-Noire est le seul mode de solution à la fois pratique et honorable pour toutes les parties.

Le baron Prokesch émet l'opinion que, les puissances alliées s'étant consultées entre elles sur les quatre bases des négociations, il n'y avait rien de plus logique qu'elles se consultassent encore sur l'application de ces bases.

Le comte Buol partage le regret exprimé par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne que la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg ne soit pas de nature à servir de point de départ à de futures délibérations. Il aurait désiré que la cour impériale de Russie eût non-seulement apprécié les sentimens qui avaient motivé l'offre de l'initiative, mais encore qu'elle eût été frappée des facilités que l'acceptation de cette offre eût offertes au succès des négociations. Quant au mode de procéder, proposé par le ministre des affaires étrangères de France, il lui semble qu'il n'est qu'une conséquence naturelle de la position et de la voie suivie jusqu'à ce jour. Loin d'avoir un caractère hostile contre qui que ce soit, les effets de cette mesure seront d'accélérer et de faciliter les négociations.

Une discussion s'élève entre les plénipotentiaires de Russie d'une part, et ceux d'Autriche et de France de l'autre, sur la question de savoir si la consultation préalable entre les quatre alliés serait, oui ou non, contraire au principe établi, selon le prince Gortchakof, dans les conférences préliminaires, à savoir que les plénipotentiaires, après avoir reconnu l'identité de leurs vues concernant les bases de la paix, conserveraient une complète liberté d'interprétation sur le développement de ces bases.

M. Drouyn de Lhuys prouve par le traité du 2 décembre que les alliés ont contracté l'engagement mutuel de n'entrer dans aucun arrangement avec la Russie avant d'a-

voir délibéré au préalable sur la question, et que par conséquent rien n'est plus naturel que de trouver dans les négociations les alliés comme un être collectif d'une part, et la Russie de l'autre. A cela le prince Gortchakof répond que, sans vouloir dissimuler le fait de cette alliance, il base le cas présent sur la différence qui existe entre une puissance belligérante et une puissance qui, quoiqu'alliée à des belligérans, n'est pas elle-même en état de guerre. Il affirme que lorsqu'on a signé le traité du 2 décembre, dont le but était d'arrêter les bases de la paix, aucun obstacle ne fut créé à leur interprétation, absolument comme l'Autriche restait libre de juger, la paix ne se rétablissant pas, quelle était la puissance qui y aurait mis des empêchemens.

Le baron de Bourqueney ne veut pas nier que chaque plénipotentiaire ne conserve la liberté de son opinion pendant qu'il participe aux délibérations de la conférence, mais il considère comme une conséquence indiscutable du traité du 2 décembre que les alliés essaient d'établir une communauté d'opinion vis-à-vis de leur adversaire commun.

M. de Titof proteste contre l'idée que la Russie serait l'adversaire de l'Autriche. Il maintient que le mode proposé aurait non-seulement pour effet d'établir une conférence à côté de la conférence générale, mais encore qu'au point de vue pratique elle entraînerait de déplorables délais.

M. Drouyn de Lhuys réplique que la consultation préliminaire proposée par lui n'était un fait ni nouveau ni illégitime. La France demande à ses alliés cette délibération comme un droit; quant à lui, il ne peut voir des causes de retard que dans le système opposé; enfin les alliés ayant attendu des propositions de la part de la Russie et celle-ci n'en ayant pas présenté, il est juste qu'eux, à leur tour, donnent toute leur attention de commun accord à ces propositions, et cela dans le plus bref délai possible.

Le comte Buol se rallie à la proposition de M. Drouyn de Lhuys, tant pour le principe qu'en considération des avantages pratiques que son application entraîne, avantages déjà prouvés par la marche suivie dans la discussion des deux bases précédentes, sans préjudice aucun pour la liberté d'opinion d'aucune des parties.

M. de Titof fait observer que de tous les modes à employer, le plus convenable, par la nature même des faits et pour les exigences de la situation, serait que l'initiative fût prise par la Sublime-Porte. M. Drouyn de Lhuys déclare que les alliés donneront toute l'importance requise à cette initiative dans la délibération préliminaire qui aura lieu entre eux.

Les plénipotentiaires se réservent le droit de convenir ultérieurement du jour où ils se réuniront de nouveau en conférence.

(*Suivent les signatures.*)

N° XII. — *Protocole* (n° 11) *de la conférence tenue à Vienne le* 19 *avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, M. Drouyn de Lhuys et le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Le protocole de la séance précédente étant lu et approuvé, la discussion est reprise sur la troisième garantie. M. Drouyn de Lhuys récapitule le double objet de cette garantie. La Sublime-Porte étant la principale partie intéressée à ce que son existence soit plus complétement liée à l'équilibre européen, le ministre des affaires étrangères de France invite les plénipotentiaires ottomans à s'expliquer d'abord sur cette partie de la question.

Aali-Pacha pense que le but serait atteint d'une manière satisfaisante par une stipulation conçue en ces termes :

« Les puissances contractantes, désirant manifester l'importance qu'elles attachent à la participation de l'empire ottoman dans le système établi par le droit public entre les différens états européens, déclarent qu'elles considèrent cet empire comme formant dorénavant partie intégrale de ce système, et s'engagent mutuellement à respecter l'indépendance et l'intégrité de son territoire comme formant une condition essentielle de l'équilibre général. »

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre donnent leur entière adhésion au principe établi par le ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte.

Les plénipotentiaires de Russie y adhèrent également. Comme explication de l'idée qu'ils y attachent, ils ajoutent qu'ils n'entendent pas engager leur gouvernement dans une garantie territoriale.

M. Drouyn de Lhuys, pour définir avec plus de précision le principe admis unanimement, propose une rédaction qui est adoptée.

Le comte Buol ayant fait observer qu'il serait aussi nécessaire de prévoir la possibilité d'une mésintelligence entre la Sublime-Porte et une des puissances contractantes, on convient de rédiger un second article, ci-annexé au premier, sous la lettre A.

L'un des points de la troisième garantie étant ainsi réglé, on met en délibération une autre partie de la question, soit la suppression de la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire.

M. Drouyn de Lhuys développe ses vues à ce sujet. Il déclare que le moyen le plus naturel et le plus efficace de mettre un terme à la prépondérance russe dans la Mer-Noire consiste dans la limitation des forces navales qu'elle y entretient. La Russie ayant accepté le principe de la cessation de sa pré-

pondérance dans la Mer-Noire, le gouvernement français ne s'attendait pas à voir le principal moyen d'arriver à ce but — exclu par les plénipotentiaires russes, déclarant qu'ils considéraient toute limitation comme empiétant sur les droits souverains de l'empereur, leur maître.

Il traite au long la question, pour prouver que tout traité implique une certaine restriction des droits de souveraineté, ce qui n'empêche pas que, dès qu'il est accepté librement, il ne déroge aucunement à la dignité souveraine.

Considérant la question dans l'état actuel des faits, il fait remarquer que la Mer-Noire est occupée en ce moment par les seules forces des trois puissances à l'exclusion de la Russie. Pour poser la question correctement, il serait plus exact de dire que c'est à la Russie de demander aux trois puissances à quelles conditions elles consentiraient à mettre un terme à l'exclusion où est à présent placé son pavillon de guerre. S'imposer une limitation modérée, afin de rentrer en possession d'une portion de sa souveraineté, qui, en fait, n'est plus dans ses mains, ce serait, de la part de la Russie, ne faire autre chose qu'un sacrifice raisonnable et justifié par les circonstances. Ce sacrifice serait d'autant plus justifié et honorable qu'il contribuerait essentiellement à donner à l'Europe un gage de durée et de solidité pour la paix dont le rétablissement est l'objet des efforts actuels.

Après avoir ajouté que son plus vif désir était de bien faire sentir que les propositions à faire à la Russie sont parfaitement honorables, et que les refuser serait se mettre complétement dans son tort, il donne lecture des articles depuis 3 jusqu'à 10.

Abordant les préliminaires de paix sous réserve de changemens de rédaction à faire, il dit que ces articles suffiraient, suivant lui, pour calmer l'Europe et pour assurer l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman.

Le baron de Bourqueney n'a rien à ajouter, ni pour la clarté des explications, ni pour la force des argumens, à ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères de France.

Lord John Russell maintient qu'en temps ordinaire une puissance qui considère comme excessive la force d'une puissance voisine peut recourir à ses propres ressources pour rétablir l'équilibre. C'est ainsi par exemple que la Grande-Bretagne, il y a vingt ans, apprenant que la Russie avait augmenté sa flotte dans la Baltique, prit le parti de renforcer aussi sa marine. Néanmoins la Mer-Noire est placée dans une situation exceptionnelle. Le principe de la fermeture de cette mer, ayant été de tout temps une règle de l'empire ottoman, est entré par le traité de 1841 dans le droit public de l'Europe. Des deux puissances qui commandent les rivages de la Mer-Noire, l'une, déjà très forte, augmente continuellement ses forces, tandis que l'autre est affaiblie par les guerres successives qu'elle a soutenues contre la Russie.

Dans cet état de choses, l'Angleterre considère l'accroissement excessif de la flotte russe dans la Mer-Noire comme une menace perpétuellement suspendue sur le Bosphore et Constantinople, où cette flotte pourrait en peu de temps débarquer des troupes de terre en nombre considérable.

La Turquie ne trouvant pas dans ses propres forces les garanties pour sa sécurité qu'elle est en droit, ainsi que l'Europe, de demander, il est juste de les chercher dans la limitation des forces navales de l'autre puissance riveraine, et cela dans une proportion suffisante pour mettre un terme au caractère menaçant de ces forces. Ce sacrifice étant nécessaire au repos de l'Europe, l'empereur de Russie ne pourrait, dans son opinion, le considérer comme dérogatoire à sa dignité. Admettre que l'empire ottoman est un élément essentiel de l'équilibre européen et vouloir en même temps maintenir une menace perpétuellement dirigée contre cet empire lui paraîtrait une contradiction manifeste.

Au point de vue de l'honneur militaire, il n'y aurait, selon lui, dans une adhésion aux idées développées par le ministre des affaires étrangères de France, rien qui pût alarmer la susceptibilité de personne. Les armées qui attaquent Sébastopol et celle qui défend cette place forte se sont également couvertes de gloire, et l'honneur militaire est sauf de part et d'autre.

Le comte de Westmoreland, en se rangeant à l'opinion de son collègue, émet, à l'appui du mode de solution proposé, des considérations fondées sur la bonne entente réciproque des états riverains.

Le comte Buol voit dans le projet en discussion une manière efficace de mettre un terme à l'effusion du sang, et de garantir l'Europe contre l'excessive disproportion qui existe entre les forces respectives des deux états riverains de la Mer-Noire. Il établit en théorie générale que la prétention de limiter les forces de terre ou de mer d'une puissance étrangère est un empiétement sur les droits de souveraineté.

D'un autre côté, l'accroissement illimité de l'état militaire d'une puissance autorise les autres à en faire le sujet de leurs représentations. Appliquant cette règle à la position exceptionnelle de l'Euxin, mer close où une tendance agressive est le seul motif qu'on puisse attribuer à un développement indéfini des forces navales d'une des puissances riveraines, il pense que dans ce cas spécial, et dans les mers intérieures comme celle-là, la limitation est juste et n'est nullement de nature à compromettre la dignité souveraine.

Le baron Prokesch dit que l'Autriche doit désirer fortement de voir la Russie accepter la proposition en question, qui est, à ses yeux, de nature à calmer l'Europe et à

mettre les faits en harmonie avec les assurances du cabinet de Saint-Pétersbourg.

Le prince Gortchakof demande au ministre des affaires étrangères d'Autriche si la limitation des forces russes dans la Mer-Noire, que le comte Buol a avoué être une exception au principe général reconnu par lui-même, devrait, dans son opinion, être obtenue par des moyens coërcitifs, au cas où la Russie refuserait d'y acquiescer spontanément.

En réponse à cette question, le comte Buol déclare que l'Autriche, quant à présent, appuie le projet en discussion en le recommandant à l'adoption de la Russie, mais qu'à d'autres égards il doit réserver à l'empereur son maître une liberté entière quant au choix des moyens à l'aide desquels il jugerait convenable éventuellement de prêter son concours à cette proposition.

Le prince Gortchakof s'étant réservé le droit de s'expliquer, dans la séance prochaine, sur le mode de solution proposé, M. Drouyn de Lhuys appuie sur les motifs urgens qui plaident en faveur d'une décision immédiate, en insistant particulièrement pour savoir si les plénipotentiaires de Russie acceptent, oui ou non, les principes du projet en gros, sauf à s'entendre ultérieurement sur les détails.

Dans la discussion qui a suivi à ce sujet, les plénipotentiaires de Russie ont soutenu que ce n'est pas à eux qu'en bonne justice on peut attribuer les délais et les retards des négociations. Le prince Gortchakof ajoute qu'il a été de ceux qui ont mis en avant le principe d'après lequel chacun proposerait isolément son mode d'exécution, mais que, se trouvant ici en présence d'un plan arrêté entre quatre sur une base qu'il a toujours indiquée comme un écueil à éviter, il pense qu'il a le droit de demander, dans le but de mûrir avec maturité le projet dont il n'a entendu qu'une lecture rapide, le temps nécessaire pour préparer sa réponse, d'avoir deux fois vingt-quatre heures.

M. Drouyn de Lhuys fait observer que si, dans le système proposé, la Russie avait quelque chose à objecter contre la fixation d'un nombre déterminé et l'intimation directe et immédiate de ce nombre par la conférence aux plénipotentiaires russes, on pourrait chercher un moyen de faire disparaître cette double difficulté. Les plénipotentiaires de la Russie et de la Porte pourraient, en présence de la conférence, en venir entre eux à quelque arrangement sur la base d'un équilibre de leurs points respectifs, laquelle base serait consignée dans un arrangement qu'ils signeraient, et qui, jointe au traité, aurait la même force et valeur. Sur une observation générale faite par lord John Russell qu'il ne comprenait pas les scrupules de la Russie, lorsque la Porte, de son côté, se montre disposée à accepter le principe de la limitation des forces, M. de Titof déclare que, pour résoudre la difficulté d'une façon équitable et conforme aux besoins et à la position des deux puissances riveraines, le moyen le plus efficace consisterait à faciliter des explications directes entre les plénipotentiaires de la Turquie et ceux de la Russie. Parfaitement convaincu des effets salutaires d'une bonne entente entre les deux états, il est également persuadé que rien ne fournirait aux plénipotentiaires russes une meilleure occasion de montrer les dispositions conciliatrices de leur cour que s'ils étaient en position de discuter leurs mutuels intérêts avec une puissance libre dans ses résolutions et dans ses mouvemens.

Cette opinion ayant soulevé de plusieurs côtés l'objection que les traités signés par la Porte à l'occasion de la guerre l'empêchent d'arriver à un arrangement avec la Russie sans le concours des alliés du sultan, M. de Titof maintient que discuter n'est pas prendre des engagemens. Il pense en conséquence que, sans déroger aux obligations que la Porte a prises, les amis de la paix ne devraient pas détourner cette puissance d'adopter une manière d'agir que la nature des choses indique aux deux pays, que la guerre n'empêche pas d'avoir un grand nombre d'intérêts de voisinage, susceptibles d'être appréciés mieux lorsqu'ils seront soumis à l'examen de chacun d'eux pour ses propres affaires.

Le prince Gortchakof déclare adhérer aux sentimens exprimés par son collègue, et regrette de voir la Sublime-Porte, dont la sécurité et l'indépendance sont en question, dans une position si opposée à l'un et à l'autre.

Aali-Pacha proteste contre cette manière d'interpréter la question. Il exprime le regret d'être obligé, nonobstant son désir de ne pas envenimer la discussion, de maintenir que la Porte a été obligée, par des circonstances qui sont à la connaissance du monde entier, de recourir aux armes pour défendre ses droits; que les deux grandes puissances, ayant reconnu la justice de sa cause, ont signé avec elle un traité d'alliance sur la base d'une parfaite réciprocité; que la clause qui lie l'empire ottoman envers les puissances occidentales, de ne rien conclure sans une entente préalable avec elles, les engage au même degré vis-à-vis de la Porte; qu'en fait ses pleins pouvoirs ne l'autorisent pas à entrer avec la Russie dans une négociation séparée et en dehors de la conférence.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe A *au protocole* n° 11.

Art. 1er. Les hautes parties contractantes désirent que la Sublime-Porte participe aux avantages du système établi par le droit public entre les divers états de l'Europe, s'engagent à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, à garantir ensemble la stricte observation de cet engagement, et en conséquence consi-

dereront tout acte ou événement de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt européen.

Art. 2. Si un différend s'élevait entre la Porte et une des parties contractantes, ces deux états, avant d'avoir recours à la force, mettront les autres puissances en position de prévenir cette extrémité par des moyens pacifiques.

Annexe B *au protocole* 11.

Art. 3. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa hautesse le sultan, voulant réciproquement se donner une preuve de confiance et prévenir les mécomptes qui pourraient résulter de l'excessif développement de leurs forces navales dans l'Euxin, s'engagent respectivement à ne pas avoir dans cette mer plus de quatre vaisseaux, quatre frégates, avec un nombre proportionnel de navires légers et de navires non armés exclusivement consacrés au transport des troupes.

Art. 4. La règle posée par le traité du 13 juillet 1841 pour la fermeture du Bosphore et des Dardanelles restera en vigueur avec les exceptions formulées dans les articles suivans :

Art. 5. Chacune des puissances contractantes qui n'a pas d'établissement dans la Mer-Noire sera autorisée par un firman de sa hautesse, en le notifiant cinq jours d'avance, à amener dans cette mer un nombre de navires égal à la moitié des forces navales que chacune des deux puissances riveraines y maintiendra aux termes de l'article 2.

Art. 6. En aucun cas, des navires de guerre étrangers, à l'exception des navires légers appartenant aux ambassades, ne seront admis désormais à jeter l'ancre à la Corne-d'Or, et, en temps de paix, les vaisseaux de ligne des puissances contractantes qui n'ont pas d'établissement dans la Mer-Noire ne seront pas admis au nombre de plus de quatre en même temps devant Constantinople en passant des Dardanelles dans la Mer-Noire et de la Mer-Noire dans les Dardanelles.

Art. 7. Dans le cas, — ce qu'à Dieu ne plaise ! — où la Turquie serait menacée d'une agression, le sultan se réserve le droit d'ouvrir le passage à toutes les forces maritimes des alliés.

Art. 8. Les deux puissances riveraines de la Mer-Noire, afin de prouver aux autres parties contractantes leur désir de maintenir avec elles les relations les plus amicales, s'engagent à admettre dans tous les ports de la Mer-Noire les consuls que ces derniers pourront trouver utile d'y établir.

Art. 9. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa hautesse le sultan, voulant donner une preuve de leurs sentimens généreux, promettent une pleine et entière amnistie aux habitans et fonctionnaires des provinces qui ont été le théâtre de la guerre. Aucun d'eux ne sera molesté ou poursuivi pour ses opinions, ses actes, ou la conduite qu'il peut avoir tenue pendant la guerre, ou pendant l'occupation temporaire des provinces par les troupes respectives des puissances belligérantes. Les habitans des îles d'Aland sont admis au bénéfice de cette disposition.

Art. 10. Sa majesté le roi de Sardaigne est compris dans la paix actuelle. Les relations commerciales sont rétablies entre ce royaume et l'empire de toutes les Russies sur le même pied qu'avant la déclaration de guerre.

N° XIII. — *Protocole* (n° 12) *de la conférence tenue à Vienne le* 21 *avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, M. Drouyn de Lhuys et le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, lord John Russell et lord Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Le protocole n° 11 ayant été lu, le prince Gortchakof saisit l'occasion de demander que mention expresse y soit faite des explications qu'il a données dans la conférence précédente à l'effet de prouver qu'il n'attache pas à la garantie mentionnée dans l'article 1 et qui a été adoptée à l'unanimité le sens d'une garantie active de l'intégrité territoriale de l'empire ottoman.

M. Drouyn de Lhuys déclare que l'engagement à prendre par les puissances, tel qu'il est consigné dans la dernière conférence, leur impose l'obligation de respecter eux-mêmes et de faire respecter par les autres parties contractantes l'intégrité du territoire ottoman, de telle sorte que toute puissance contractante qui chercherait à y porter atteinte serait responsable envers les autres, qui, pour lui faire respecter ses engagemens, emploieraient tous les moyens en leur pouvoir, la force non exceptée.

Le prince Gortchakof reconnaît que la Russie serait obligée de considérer tout acte hostile à l'intégrité territoriale de la Russie comme une question d'intérêt européen; mais il refuse de s'engager à en faire un cas de guerre. Il insiste pour l'insertion dans le protocole précédent de son observation explicative.

Les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de l'Autriche adhèrent à l'opinion exprimée par M. Drouyn de Lhuys, réclament de leur côté que les plénipotentiaires français consignent dans le protocole de ce jour l'expression du regret avec lequel ils ont appris l'interprétation restrictive du prince Gortchakof.

Le comte Buol croit que les explications données de tous côtés à la dernière séance ont complétement écarté les dissidences d'opinions manifestées par le prince Gortchakof au début.

La lecture du protocole n° 11 étant terminée, le prince Gortchakof déclare que les plénipotentiaires russes ont aujourd'hui un double devoir à remplir, celui de donner leur avis sur les propositions faites à la dernière conférence, et celui d'expliquer leurs propres vues sur les moyens de développer le troisième principe.

Les propositions qui leur ont été faites dérogeant à leurs yeux aux droits souverains de l'empereur leur maître, étant contraires à l'équilibre européen et dangereuses pour l'indépendance de l'empire ottoman, ils ne peuvent que les repousser.

Avant de faire connaître à la conférence les vues des plénipotentiaires russes au sujet de la façon dont peut etre révisé le traité du 13 juillet 1841, le prince Gortchakof réitère ses regrets de ne pas voir ici un représentant d'une des puissances européennes dont le double droit de participer à ces délibérations résulte de sa qualité d'état de premier ordre, et de sa signature apposée au traité susdit.

Après avoir lu le mémorandum annexe (A), le prince Gortchakof demande si la conférence désire connaître les idées des plénipotentiaires russes sur le mode de mettre à exécution les vues générales qu'il vient de faire connaître.

Lord John Russell déclare que le plan développé par le prince Gortchakof repose sur une base sur laquelle il n'est pas autorisé à traiter, qu'il ne peut par conséquent discuter les détails de ce projet, qu'il ne peut toutefois empêcher le prince Gortchakof de les faire connaître à la conférence.

Le prince Gortchakof lit l'annexe (B), et soutient que la Russie, s'étant engagée à proposer le moyen de rétablir l'équilibre des forces dans la Mer-Noire, a fait honneur à son engagement.

Aali-Pacha déclare que ses instructions lui prescrivent le maintien des principes de la clôture du détroit, que le projet russe tend à abolir; que la Sublime-Porte, ayant de tous temps considéré ce principe comme une garantie de son indépendance, tient à ce qu'il soit respecté, sauf dans certains cas à stipuler que l'ouverture de la Mer-Noire constituerait à ses yeux, non-seulement un danger pour l'empire ottoman, mais en outre multiplierait les occasions de malentendus entre les puissances européennes.

M. Drouyn de Lhuys dit qu'il n'est pas autorisé à discuter les détails du plan russe, dont l'idée fondamentale est diamétralement opposée au système que la France aurait voulu voir maintenir. Ce système tendait à obvier au danger de laisser deux forces inégales en présence, en faisant disparaître de la Mer-Noire tout instrument de guerre, sauf ceux qu'exige la police des états riverains, tandis que le projet russe permettrait leur augmentation indéfinie. La France, en adoptant l'idée de l'impératrice Catherine de Russie, désire faire de la Mer-Noire une mer entièrement commerciale, d'où seraient exclus les drapeaux de guerre de toutes les nations; le plan proposé par le prince Gortchakof mène, au contraire, à les y attirer. La France maintient le principe de clôture. La Russie veut l'abolir.

M. de Titof ayant fait remarquer que l'art. 5 du projet du traité présenté par M. Drouyn de Lhuys enfreint aussi le principe de clôture, et même à un point très dangereux pour l'indépendance de la Porte, et le prince Gortchakof ayant également déclaré que rien n'était menaçant pour cette indépendance et pour l'équilibre européen comme des combinaisons qui admettraient de l'autre côté du détroit l'existence de flottes formidables, tandis qu'en-deçà le contrepoids de la marine russe serait annihilé, — M. Drouyn de Lhuys répond que le gouvernement ottoman est le meilleur juge de la question de savoir si les exceptions stipulées à l'article 5 sont ou ne sont pas conformes à ses intérêts, que de plus l'exception ne fait que confirmer la règle, et qu'en tout cas il n'y a pas de comparaison possible entre les cas exceptionnels prevus par l'article en question et l'abolition totale du principe de fermeture proposé par la Russie.

Lord John Russell rappelle qu'il a déjà démontré à la dernière conférence que les dangers qui menacent l'empire turc ne viennent que de la Russie, que ni la France ni la Grande-Bretagne ne sont suspectes de vouloir renverser la puissance turque, et que rien ne prouve mieux les sentimens différens qui animent ces gouvernemens. La Sublime-Porte a fait appel aux puissances occidentales aussi bien pour se défendre contre la Russie que pour obtenir des garanties pour l'avenir.

L'Angleterre aurait trouvé un moyen efficace de les accorder dans l'adoption du système de neutralité de la Mer-Noire, mentionné par le ministre des affaires étrangères de France. La Russie eût pu l'adopter sans danger, parce que la Mer-Noire serait restée fermée à tous les pavillons de guerre. La Russie ayant rejeté ce système ainsi que celui de la limitation réciproque des états riverains avec l'admission d'un nombre restreint de vaisseaux de guerre des puissances contractantes, et ayant de son côté proposé un plan basé sur un principe tout à fait opposé, et n'offrant pas dans son opinion une garantie contre les dangers qu'il s'agit d'écarter, il ne peut qu'exprimer son profond regret qu'il ait été impossible à la conférence de s'entendre sur une solution pacifique, et que l'Angleterre et la France soient réduites à la nécessité de chercher des garanties indispensables dans l'occupation de la Mer-Noire et de la Baltique.

Lord Westmoreland appuie l'opinion de son collègue.

M. de Titof regrette que les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne ne soient pas autorisés à discuter le projet proposé par la

Russie, alors que cette latitude eût donné une garantie sérieuse de ses désirs pacifiques.

M. de Bourqueney ayant fait observer que tout le plan développé par les plénipotentiaires russes a pour but de démontrer que la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire, à laquelle la conférence a voulu chercher le moyen de mettre fin, est une nécessité absolue pour l'équilibre européen, le prince Gortchakof répond que le document présenté par lui a le double but de prouver : 1° que la force agressive de la Russie dans la Mer-Noire n'est pas à beaucoup près aussi redoutable qu'on le prétend, et de plus que, dans l'intérêt de l'équilibre de l'Europe comme de l'indépendance de la Porte, l'existence d'une force navale russe dans la Mer-Noire est nécessaire.

Le comte Buol dit que l'Autriche n'ayant rien plus à cœur que de contribuer au rétablissement de la paix, il regrette sincèrement de voir la Russie proposer un principe d'ouverture pour la Mer-Noire, tandis que les autres puissances sont unanimes pour proclamer le principe contraire comme indispensable à la tranquillité de l'Europe. L'Autriche comprend que la Russie tienne à posséder une force respectable dans la Mer-Noire, mais elle voit dans l'extension illimitée de cette force un danger non-seulement pour la Turquie, mais pour la Russie elle-même. Les plénipotentiaires russes ont montré eux-mêmes que leur flotte dans la Mer-Noire était trop faible pour défendre leurs côtes dans cette guerre. Il n'en est pas moins vrai néanmoins qu'elle est trop forte pour la marine turque, comme l'ont prouvé déjà les résultats de la guerre.

C'est donc afin de prévenir de nouvelles complications que l'Autriche désire voir limiter la force navale russe dans la Mer-Noire.

M. Drouyn de Lhuys montre que la Russie ne veut donner aucune espèce de garantie à la Turquie. Celle qu'elle accorde par le premier article, et qui a été adoptée à la seconde conférence, n'est elle-même qu'une chimère, puisque, dans le cas d'une invasion d'une province turque par l'une des parties contractantes, d'après l'interprétation du prince Gortchakof, la Russie se bornerait à employer ses bons offices. D'autre part, elle n'accepte aucune limitation de sa flotte, qui, de l'avis de toutes les puissances, est hors de proportion avec celle de l'autre puissance riveraine, à tel point qu'elle constitue contre elle une menace permanente. La Russie elle-même indique le danger qu'il y a pour la Porte à rassembler des forces autour de Constantinople, et néanmoins elle propose un plan d'après lequel elles y viendraient librement, un plan qui permettrait même à la flotte russe de la Baltique de rejoindre la flotte de la Mer-Noire.

Le prince Gortchakof ne prétend pas que son projet soit sans objection. Il vaudrait mieux, en général, abandonner la Sublime-Porte à ses propres inspirations, et lui donner une plus grande liberté d'action. En tout cas, son projet a moins d'inconvéniens que celui de M. Drouyn de Lhuys, qu'il accuse de vouloir humilier la Russie, parce que le principe de limitation touche à des droits souverains.

M. Drouyn de Lhuys proteste contre la tendance qu'on lui suppose. Si la Russie n'a pas l'intention de donner à sa flotte dans la Mer-Noire un développement illimité, pourquoi ne cherche-t-elle pas à s'entendre avec la puissance limitrophe sur une limitation réciproque? Pourquoi dès-lors les deux puissances ne font-elles pas connaître à la conférence l'arrangement qu'elles ont conclu entre elles? Y aurait-il à cette conduite humiliation ou déshonneur?

Le baron Prokesch fait observer que, lorsque les quatre puissances sont unanimes à voir dans l'existence d'une flotte illimitée dans la Mer-Noire un péril pour l'empire ottoman, l'opinion contraire de la Russie ne peut les empêcher de chercher des moyens de se mettre en garde contre le péril. Les plénipotentiaires russes ont eux-mêmes admis qu'un développement illimité des forces navales russes dans la Mer-Noire n'était dicté ni par l'intérêt ni par les intentions de la Russie. Pourquoi donc ne pas s'imposer une limitation si facile que celle d'un arrangement réciproque entre puissances limitrophes?

Le prince Gortchakof répond au baron Prokesch qu'il ne peut que s'associer au respect que le plénipotentiaire autrichien professe pour le droit de souveraineté de la Porte, qu'il regarde ce droit comme incontestable et s'incline devant le principe; mais en retour il demande au plénipotentiaire autrichien pourquoi il n'attache point la même importance au droit de souveraineté, également incontestable pour l'empereur de Russie, de fixer le nombre des navires qu'il croit pouvoir garder dans ses propres ports. Il lui paraît que dans cette circonstance la réciprocité n'est que justice.

Le baron Prokesch dit que la réponse à cette interpellation gît dans la différence des positions respectives, l'Autriche étant dans la crise actuelle l'alliée des puissances qui sont en guerre avec la Russie. Le problème à résoudre consiste dans les moyens de rattacher l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen, et de mettre fin à la prépondérance russe dans la Mer-Noire; mais, quand il s'agit de placer l'intégrité territoriale de la Turquie hors de péril, la Russie dit qu'elle veut la maintenir, mais non la garantir, et quand il s'agit de se garder contre les dangers qui menacent la Turquie, la Russie refuse péremptoirement toute espèce de limitation de sa flotte, même sous la forme d'un arrangement direct avec la Sublime-Porte.

La discussion ayant été ramenée à la question de garantie indiquée à l'ouverture

de la réunion, et à l'opinion divergente exprimée par les plénipotentiaires russes relativement à celle des autres membres de la conférence, le baron de Bourqueney déclare que, ayant signé le traité de 1841, il a déjà vu un dissentiment pareil à celui qui se produit aujourd'hui. Si ses efforts n'ont pas réussi à cette époque à faire adopter le principe d'un préambule préparatoire, il aura du moins la satisfaction de maintenir deux fois la même doctrine, quoiqu'en présence, il est vrai, des mêmes adversaires.

Il demande qui oserait contester que l'obligation internationale réclamée aujourd'hui de la Russie par les quatre puissances, et inscrite la première fois dans un article de traité, n'ait pas imposé aux parties contractantes des devoirs dont le prompt accomplissement aurait détruit le germe des complications existantes?

Le comte Buol dit que, si l'une des parties contractantes attache à la garantie commune un sens autre que celui que lui ont donné les quatre autres, elle le fait à ses propres risques et périls, les autres étant décidées à maintinir leur interprétation.

Aali-Pacha propose, pour l'art. 1er, une version modifiée dont la copie est marquée C, ajoutant que l'engagement pris par chacune des parties contractantes en vertu de cet article consiste, dans son opinion, à respecter l'indépendance et l'intégrité du territoire de l'empire ottoman, — et la garantie commune s'applique dès-lors à la stricte observation de cet engagement de la part de chacune des parties contractantes.

Le baron Prokesch pense qu'il serait plus logique de joindre en un seul les art. 1 et 2.

La conférence examinera cette question lors du règlement final.

Le comte Buol ne considère pas les différens modes de solution comme épuisés, et croit que la tâche de l'Autriche est surtout de chercher des moyens d'accommodement. Il espère que la conférence se réunira de nouveau aussitôt qu'un de ses membres aura de nouvelles propositions à faire.

Lord John Russell, en rendant pleine justice à l'esprit conciliant du ministre des affaires étrangères d'Autriche, déclare qu'il considère, quant à lui, ses instructions comme épuisées.

M. Drouyn de Lhuys fait la même déclaration, ajoutant qu'il se trouve dans la nécessité de prendre les ordres de l'empereur son maître, et il se réserve de faire une communication éventuelle sur ce point au représentant de la France à Vienne.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe A *au protocole* nº 12.

Le cabinet impérial de Russie, en acceptant les quatre points comme bases de négociations, ne s'est pas dissimulé leur véritable portée, et n'a jamais songé à les altérer.

L'idée fondamentale qui préside aux délibérations de la conférence est de mettre un terme à la situation isolée de l'empire ottoman, de le rattacher à l'équilibre des pouvoirs en Europe, de l'introduire dans le droit public du monde civilisé, bref, de lui assurer des conditions d'existence calculées de façon à offrir des gages de sécurité pour lui-même, et à l'Europe des garanties contre de nouvelles complications.

La réalisation de cette idée réclame nécessairement des sacrifices essentiels de la part de la Russie. Décidée à les faire, pourvu qu'ils mènent réellement à la réalisation du but poursuivi, la Russie accepte franchement et sincèrement le nouveau projet.

Les plénipotentiaires de la Russie n'ont pas besoin de rappeler la manière large dans laquelle le cabinet impérial a récemment accepté ce projet. La circulaire du comte de Nesselrode a été lue ici même, elle est sans doute présente encore à l'esprit de tous.

Durant tout le cours des conférences, l'attitude des plénipotentiaires de la Russie a consciencieusement répondu au projet. Ils ont uni tous leurs efforts pour arriver avec franchise et sincérité à le traduire en fait.

Les discussions qui ont eu lieu sur la future situation des principautés du Danube, comme aussi sur la libre navigation de ce fleuve, en fournissent la preuve.

Se bornant à écarter des stipulations tout ce qui pouvait soulever des craintes et de la méfiance, sentimens qu'ils repoussent comme injustes et non motivés, les plénipotentiaires de la Russie entrent sous tous autres aspects, sans restriction ni ambiguïté, dans toutes les vues ayant pour but de réaliser le nouveau système politique qu'on désire, à partir d'aujourd'hui, faire prévaloir en Orient.

A ce point de vue, ils n'ont reculé devant aucun sacrifice compatible avec l'honneur et la dignité de leur souverain, et de nature à les conduire au but qu'on veut atteindre.

Les membres de la conférence, il faut l'espérer, leur rendront la justice de reconnaître que tous leurs actes ont eu pour objet la réalisation des vues communes, à savoir, de consolider la position de l'Orient de façon à mettre un terme aux rivalités des grandes puissances.

Ils apportent le même esprit d'abnégation dans leurs idées pour la solution du troisième point. Ils désirent seulement qu'afin d'arriver à ce résultat, toutes les parties consentent à abandonner le terrain des préjudices à causer, pour se placer sur celui de l'équilibre des pouvoirs en Europe, lequel comprend la question orientale.

Si nous considérons les engagemens qui découlent du troisième point à ce point de vue élevé, nous trouverons une solution honorable pour tous, et offrant des garanties réelles à toutes les parties contractantes.

Avant toute chose, il faut mentionner que ce qu'on a jugé à propos d'appeler la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire a été la conséquence de la nature et du système des relations politiques des deux empires qu'elle baigne. La Russie y jouissait d'une supériorité d'autorité provenant plutôt de l'ascendant que lui donnaient les traités spéciaux avec l'empire ottoman que découlant de sa suprématie maritime. Cette autorité résultait de l'isolement de la Porte beaucoup plus que de son infériorité navale.

Cette infériorité a été développée sous l'influence de circonstances auxquelles la Russie est étrangère, par la régénération de la Grèce, la bataille de Navarin, la conquête de l'Algérie par la France, les tendances à se rendre indépendans du pacha d'Egypte, des beys de Tunis et de Tripoli, faits qui ont enlevé à la Porte une importance maritime suffisante et entraîné une infériorité qu'on ne peut attribuer à la Russie. Cette infériorité n'a été l'objet d'aucun traité. Elle eût pu cesser par la volonté de la Porte.

La configuration topographique du Bosphore, si favorable à l'organisation d'un système inexpugnable de défense, la possession de forteresses et de ports tels que Varna, Sisépolis, Bourgas, Prébi, Soude, etc., l'avantage d'être à même de grouper toutes ses forces autour des trois bassins contigus, tout cela constituait et constitue encore des avantages frappans que la Porte possédait et possède encore sur la Russie, laquelle, obligée de conserver des forces navales dans quatre mers séparées par d'immenses distances, ne pouvait donner qu'un développement restreint à sa marine dans la Mer-Noire.

Si, en dépit de la méfiance que depuis plus de vingt ans on excite contre la Russie, la Porte n'a pas fait usage de ses avantages, ne pourrait-on l'attribuer à ce qu'au lieu de voir un danger pour elle dans le développement maritime de la Russie, elle nourrissait des soupçons contre ceux qui pourraient la menacer ailleurs et contre lesquels, quand besoin serait, les forces de la Russie pourraient lui servir de moyens de défense?

Moralement et matériellement les faits semblent justifier cette manière de voir.

Les peuples se sont étrangement mépris quant aux dangers auxquels l'empire ottoman pourrait être exposé de la part de la flotte russe.

Le maréchal Marmont a commis une double erreur en affirmant, dans son ouvrage sur la Russie méridionale, qu'avec sa flotte, portée à la vérité à trente navires, la Russie pourrait, quand elle le voudrait, occuper Constantinople : d'une part, parce que les forces russes dans la Mer-Noire ne peuvent jamais atteindre ce chiffre à moins de s'unir à celles de la Baltique, jonction impossible; d'autre part, parce que, si un développement maritime aussi gigantesque pouvait être atteint, il serait encore très éloigné d'entraîner les dangers qu'on paraît redouter. Ce qui se passe en Crimée suffit à le prouver.

Les faits réels contrastent, en effet, avec les hypothèses. Prenons, par exemple, ce qui s'est passé en 1833. A cette époque, la flotte russe parut dans le Bosphore, et effectua une descente, mais dans quelles conditions? Avec le consentement du sultan et pour lui venir en aide. En outre, s'aidant de tous ses moyens de transport, la flotte russe ne put transporter en cette occasion que dix ou douze mille hommes. On reconnaîtra que cette force, importante comme ressource auxiliaire, eût été complétement insuffisante, si elle se fût présentée comme force ennemie.

Depuis lors bien des choses ont été dites sur le développement de la marine russe. Nonobstant ces dires, que voyons-nous exister vingt années plus tard, c'est-à-dire en 1853?

Il faut à la flotte russe près de quinze jours pour embarquer, transporter et déposer à terre une division d'infanterie, c'est-à-dire de 15 à 16,000 hommes de Sébastopol à Redout-Kalé!

En tenant compte de la proximité des établissemens maritimes de la Russie, 20,000 hommes au plus peuvent être considérés comme le nombre de troupes que la marine russe de la Mer-Noire, dans son plus grand développement, serait capable de transporter sur un point donné du territoire ottoman dans l'espace d'environ trois semaines.

Est-ce donc là un bien grand danger? La situation justifie-t-elle les appréhensions conçues? En tâchant d'éviter ce danger chimérique, ne risque-t-on pas de sacrifier les véritables conditions de sécurité de l'Orient et de l'équilibre européen?

L'empire ottoman a été souvent menacé par des dangers venus d'ailleurs que du Nord. On a même vu un amiral du sultan conduire sa flotte à son vassal rebelle. Qui nous garantit que des faits de cette nature ne se reproduiront plus?

En outre, les flottes de la France et de l'Angleterre, prises non collectivement, mais isolément, ne sont ni moins puissantes, ni moins dangereuses que celles de la Russie. Parce que les établissemens maritimes de la France et de l'Angleterre sont plus éloignés, ils ne sont pas pour ce motif plus inoffensifs. L'Europe est moins en état de surveiller les évolutions des flottes qui en sortent.

Si, grâce aux communications électriques, elle met à la voile à Toulon ou à Malte, au moment où la flotte russe quitte Sébastopol, elle peut arriver suffisamment à temps pour protéger la Porte contre tout danger; mais qui garantit qu'un jour ces vaisseaux ne se présenteront pas, avec la même célérité, soit isolément, soit collecti-

vement devant le sérail, et cette fois comme ennemis de la Porte?

La rapidité avec laquelle la flotte française arriva à Salamine en 1853 prouve, pour ce qui concerne la France, la possibilité matérielle de cette supposition. Les menaces de M. de Lavalette en prouvent la possibilité morale. Quant à l'Angleterre, nous nous bornerons à mentionner la violation des détroits qu'elle a commise en 1849 sous prétexte de tempête.

La Mer-Noire étant désarmée, où serait la sécurité contre de telles tentatives? Où serait le contrepoids, empêchant qu'on ne les entreprenne avec trop de légèreté?

Ces simples réflexions suffisent pour prouver que, quel que soit le système que l'on adopte en révisant le traité de 1841 avec l'intention de rattacher l'empire ottoman à l'équilibre des pouvoirs en Europe, le maintien dans la Mer-Noire de respectables forces maritimes russes ne serait pas de nature à soulever des craintes sérieuses, mais qu'au contraire, servant de contrepoids aux forces navales qui pourraient se trouver dans les eaux du Levant, ces forces russes seraient même une des conditions nécessaires pour assurer l'observation intacte des stipulations convenues dans l'intérêt de l'équilibre européen. Et qu'on ne nous objecte pas que ce serait maintenir le *statu quo*, et que par conséquent la prépondérance exercée par la Russie dans la Mer-Noire continuerait toujours à exister.

Il a été démontré plus haut que cette prépondérance découle de l'isolement de la Turquie; elle cessera dès que ce pays entrera dans le droit public européen.

La Porte conserverait non-seulement la faculté qu'elle a toujours eue de donner à sa marine le développement jugé nécessaire, mais elle acquerrait une autre garantie morale contre toute attaque de la part de la Russie, laquelle, en échange d'une entreprise très hasardeuse, ne risquerait pas d'attirer sur elle une coalition générale en violant le droit public de l'Europe

En outre, la Russie ne refuserait pas d'offrir de nouvelles garanties par une révision du traité de 1841, si tel était le désir du sultan.

Les transactions conclues directement entre la Russie et la Porte n'ont jamais fait de la Mer-Noire une mer close; au contraire, le traité d'Andrinople a eu le mérite d'avoir ouvert cette mer à la navigation commerciale de toutes les nations sans distinction.

La fermeture des détroits à des pavillons de guerre n'a pas été le résultat de conventions stipulées par la Russie avec la Porte. Elle ne doit son origine qu'à l'ancienne législation de l'empire ottoman.

Le traité de 1841 n'a fait que reconnaître et confirmer ce principe établi par les sultans en leur qualité de souverains du territoire bordant les deux détroits. Ils sont libres d'ouvrir les passages comme ils étaient libres de les tenir fermés.

Aussi longtemps que les détroits restèrent fermés, il s'ensuivit naturellement que la navigation de la Mer-Noire ne fut accessible qu'aux vaisseaux de guerre des deux puissances dont elle touche les côtes : la Russie d'une part, la Turquie de l'autre. Les plénipotentiaires russes sont les premiers à admettre la faculté dont jouit le sultan, en droit et en fait, d'ouvrir le passage des détroits aux pavillons de guerre des puissances avec lesquelles la Porte est en paix, mais réciproquement, en ouvrant les détroits aux mêmes conditions, d'autoriser le passage d'une mer à l'autre en faveur de toutes les nations.

Adoptée d'un commun accord dans l'intérêt de l'équilibre général, une pareille disposition pourrait contribuer à mettre un terme à l'infériorité de la Porte dans la Mer-Noire. D'autres mesures viendraient la compléter à titre de corollaires. Convaincus que des stipulations empruntées à un tel ordre d'idées doivent entraîner la solution si vivement désirée et rendre à la paix européenne de nouveaux gages de sécurité, les plénipotentiaires de la Russie croient de leur devoir de faire un appel aux sentimens qui animent les membres de la conférence pour les engager à entrer dans cette voie de salut et à discuter des propositions faites en ce sens.

Annexe B *au protocole* nº 12.

Article..... Les hautes cours contractantes, désirant mettre un terme aux craintes qui peuvent résulter de l'inégalité des forces navales des deux puissances qui bordent le bassin de la Mer-Noire, sa hautesse le sultan, par un acte spontané de sa volonté souveraine, consent à modifier la loi de la clôture du détroit des Dardanelles et du Bosphore, telle qu'elle résulte du traité du 13 juillet 1841, et d'accorder conséquemment, sans distinction, aux pavillons de guerre de toutes les nations le libre passage à travers ces détroits pour se rendre de l'Archipel dans la Mer-Noire et *vice versa*.

Art..... Les arrangemens pour régulariser le passage des navires de guerre à travers ces détroits et pour établir les lieux et la durée des ancrages feront l'objet d'une disposition spéciale que la Sublime-Porte promulguera conformément à ce qu'elle jugera nécessaire à sa sécurité.

Article..... Le règlement mentionné dans l'article précédent sera le même pour le pavillon de guerre de toutes les nations qui sont en paix avec la Sublime-Porte, et qui, étant autorisées à en profiter sur un pied d'égalité parfaite, s'engageront scrupuleusement à le respecter.

Cependant sa hautesse le sultan, eu égard aux circonstances particulières, se réserve d'introduire dans les dispositions de ce règlement, en faveur du pavillon qu'il lui

plaira, des modifications exceptionnelles et temporaires, destinées à étendre les priviléges pour un temps limité.

Art .... Pour le cas où la Sublime-Porte elle-même serait en état de guerre (ce dont Dieu veuille la préserver) ou qu'elle verrait sa sécurité compromise par des hostilités menaçant d'éclater entre d'autres puissances, sa hautesse le sultan se réserve le droit de suspendre le libre passage à travers les détroits, soit absolument, soit partiellement, jusqu'à la cessation des circonstances qui auraient rendu nécessaire une pareille mesure.

Annexe C *au protocole* nº 12.

Les hautes parties contractantes, pénétrées de l'importance que présente pour le maintien et l'équilibre général que la Sublime-Porte participe aux avantages de l'union établie par la loi publique entre les différens états européens, déclarent qu'elles la considéreront à l'avenir comme une partie intégrante de leur union, chacune d'elles s'engageant pour ce qui la concerne à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissant en commun la stricte observation du présent engagement et devant en conséquence considérer tout acte, etc.

Nº XIV. — *Protocole* (nº 13) *d'une conférence tenue à Vienne le* 26 *avril* 1855.

Présens : pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein et le baron Prokesch-Osten; pour la France, M. Drouyn de Lhuys et le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, le comte Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Le comte Buol ouvre la séance en déclarant qu'il a invité les membres de la conférence à se réunir à la demande des plénipotentiaires russes, lesquels ont annoncé qu'ils avaient des communications à faire.

Le prince Gortchakof désire établir le fait que ce sont les plénipotentiaires russes qui, dans la douzième conférence, ont consigné dans le dernier protocole la dernière proposition tendant à amener une solution du troisième principe, et que ce sont eux encore qui soumettent un nouveau projet dans le même but. Avant de le développer, il croit de son devoir de rappeler une assertion du ministre français des affaires étrangères, consignée dans le douzième protocole, et portant que la Russie se refuse à donner à l'empire ottoman aucune espèce de garantie, et qu'en ce qui concerne celle que renferme l'article 1er et qui a été adoptée dans la onzième conférence, la Russie la réduit à une simple chimère, attendu que lors même qu'une province turque serait envahie par l'une des parties contractantes, la Russie, d'après l'interprétation du prince Gortchakof, se bornera à exercer ses bons offices.

Il fait observer que les plénipotentiaires russes ont, de commun accord avec les autres membres de la conférence, sanctionné le principe de faire participer la Sublime-Porte aux avantages du concert européen, et de la placer sous la garantie du droit public de l'Europe. En dernier lieu, ils se sont engagés, au nom de leur cour, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman. Ces engagemens peuvent-ils être qualifiés de chimères?

Une des raisons pour lesquelles il refuse une garantie territoriale active de l'empire ottoman provient de la difficulté d'en définir les limites d'une matière précise. Une fois la garantie territoriale stipulée, ne faudrait-il pas l'étendre aux points les plus éloignés, comme par exemple Tunis et Aden, et faire un *casus belli* de toute attaque dirigée contre un de ces points par l'une des parties belligérantes? Il refuse d'attribuer une portée aussi grande à l'engagement qu'il prend, par le motif que le sang de la Russie appartient à la Russie seule. Cela ne veut pas dire cependant que la Russie se bornera exclusivement à exercer ses bons offices. L'indépendance de la Sublime-Porte n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Europe, elle est également dans l'intérêt de la Russie. Si elle était menacée, la Russie ne serait pas la dernière à la défendre, mais elle se réserve le droit de juger, lorsque le cas se produira, s'il est ou non nécessaire qu'elle fasse appel à ses ressources matérielles. Revenant à l'objet spécial de la conférence de ce jour, il déclare que le moyen proposé par les plénipotentiaires russes a pour but non-seulement de résoudre les difficultés du présent, mais encore d'entourer l'indépendance de la Porte de sécurités pour l'avenir. Ce plan ayant cependant été repoussé, spécialement pour ce motif qu'il était fondé sur un principe contraire à un droit de souveraineté de la Porte, dont elle juge le maintien nécessaire à son indépendance, le prince Gortchakof a cherché la solution dans un moyen différent. Il donne lecture des articles 1 et 2, dont copie est annexée aux présentes, l'un donnant une nouvelle confirmation au principe de la clôture des détroits, l'autre laissant la Porte elle-même juge suprême des cas dans lesquels l'intérêt de sa sécurité exigerait qu'il fût fait des exceptions à ce principe, et dans lesquels elle jugerait convenable d'appeler, suivant ces circonstances, soit les flottes des puissances occidentales, soit celles de la Russie.

En réponse au pr. Gortchakof, M. Drouyn de Lhuys maintient les paroles qui ont été rappelées. Il déclare de nouveau que la France s'engage à respecter non-seulement l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, mais encore à faire respecter ce principe, tandis que la Russie refuse de prendre le second engagement. Quant à la

régence de Tunis, que le prince Gortchakof a mentionnée, M. Drouyn de Lhuys ne voit, pour ce qui le concerne, aucune difficulté à étendre à ce pays l'engagement auquel il est prêt à souscrire.

En ce qui concerne les nouvelles propositions des plénipotentiaires russes, il a déjà déclaré dans la dernière conférence que ses instructions sont épuisées, la Russie ayant repoussé le principe de la limitation, sous quelque forme que ce soit. Il applique la même déclaration aux propositions actuelles. Avec cette réserve, il déclare que ces propositions tendent si peu à la cessation de la prépondérance russe dans la Mer-Noire, qu'elles prévoient même le cas où les flottes prépondérantes deviendraient hostiles.

Le baron de Bourqueney adhère entièrement sur tous les points à l'opinion de M. Drouyn de Lhuys.

Lord Westmoreland s'en réfère à la déclaration faite par lord John Russell dans la dernière conférence, dans ce sens que les instructions des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne sont épuisées.

En ce qui concerne l'établissement d'Aden, dont mention a été faite, il déclare que son gouvernement n'a aucunement violé, en ce qui le concerne, ses traités avec la Sublime-Porte.

Le prince Gortchakof répond qu'en parlant d'Aden, il n'avait pas l'intention de faire des récriminations en ce qui concerne le passé, mais simplement de citer comme exemple un cas hypothétique propre à motiver les conséquences extrêmes auxquelles conduirait dans certains cas la garantie territoriale de l'empire ottoman.

M. de Titof ajoute à la déclaration de son collègue l'expression de son espoir que la conférence reconnaîtra que les obstacles à un arrangement n'émanent pas des plénipotentiaires russes, qui, loin de se borner à un système exclusif, proposent un plan fondé sur une nouvelle base, tandis que les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne déclarent que leurs instructions sont épuisées.

Aali-Pacha et Aarif-Effendi déclarent que leurs instructions n'admettent, ni qu'ils donnent leur adhésion à la proposition des plénipotentiaires russes, ni qu'ils émettent un avis sur cette matière, et qu'ils se trouvent provisoirement dans la même position que les plénipotentiaires des alliés.

Le comte Buol s'occupe de la nouvelle proposition de la Russie. Il voit avec satisfaction que dans l'article 1er le principe de la clôture a été substitué à celui de l'ouverture, qui avait été préalablement proposé. Il croit que l'art. 2, qui réserve au sultan le pouvoir d'appeler à son aide les flottes étrangères, et d'ouvrir les détroits par exception, est susceptible d'une application pratique. La proposition lui paraît admettre la discussion : elle contient des élémens dont l'Autriche cherchera à se prévaloir pour amener une entente; mais, dans l'état brut où elle est encore, elle ne peut être considérée comme une solution, ni même comme la base d'une solution.

Le baron Prokesch-dit que, puisqu'il y a disparité dans les positions respectives des puissances, il sera difficile d'exécuter le principe de réciprocité sur lequel est basé l'art. 2. Nul ne suspectera l'Autriche de vouloir toucher à l'indépendance ou à l'intégrité territoriale de la Turquie. Quand les puissances maritimes, d'accord avec la Russie, sont convenues d'émanciper la Grèce, elles n'en ont retiré aucun accroissement territorial. D'autre part, la Russie, dans une série de guerres avec l'empire ottoman pendant plus d'un siècle, lui a enlevé une province après l'autre. La marche suivie par elle en 1853 a été jugée par les puissances qui ont signé les protocoles comme grosse de dangers imminens pour la Porte et l'Europe.

C'est contre ces dangers qu'il s'agit de se prémunir aujourd'hui. Leurs positions respectives n'étant pas les mêmes, ce n'est pas à la Russie à chercher des garanties; elle ne les cherche pas, ni pour elle-même (car elle les trouve dans sa force), ni pour la Porte qui ne les exige pas de son côté; mais il est juste que toutes les puissances alliées réclament de la Russie des garanties dans l'intérêt de la Porte, et contre le retour de dangers qui ont été la cause de si grands troubles et de si énormes sacrifices pour l'Europe.

Au point de vue pratique, il pense que la flotte russe, afin de prêter au besoin une aide efficace à la Sublime-Porte, doit posséder une force considérable. L'article 2 tendrait donc à perpétuer un danger auquel il est de notre devoir de mettre fin.

Le prince Gortchakof, en réponse aux plénipotentiaires autrichiens, déclare que le projet aujourd'hui proposé est plus qu'une simple ébauche, qu'il est équivalent à une base réelle, qu'il ne tend pas simplement à résoudre la difficulté actuelle, mais qu'il contient aussi des clauses pour l'avenir, et que son exécution mettra fin à la prépondérance russe dans la Mer-Noire, tout en entourant de nouvelles garanties l'existence de la Turquie.

L'art. 2 n'exige pas absolument la réciprocité; il reconnaît l'indépendance de la Porte, en la faisant seule juge des dangers qui pourraient la menacer et en lui laissant la plus entière liberté de choix au sujet de ceux à qui elle voudrait faire appel pour écarter le péril. Le pouvoir laissé au sultan de faire appel à la Russie, il le croit convenable, n'exige pas à *priori* qu'elle conserve une force navale prépondérante dans la Mer-Noire. De plus, les plénipotentiaires russes, en proposant d'abord le *mare apertum* et ensuite *mare clausum*, croient qu'ils ont émis une preuve incontestable de leur sincère désir de faciliter un arrangement général.

Le comte Buol fait observer que, quand

il n'attachait au projet russe que la valeur d'une ébauche, il était mû par la considération que ce projet ne propose que le moyen de mettre fin à la prépondérance navale de la Russie, quand elle aurait déjà atteint les proportions d'un danger insupportable, mais ne la fait cesser en rien d'une façon permanente et dans l'état normal des choses.

Le prince Gortchakof répond que, combiné avec les principes qu'il a reconnus, et qui tendent à placer la Sublime-Porte sous la protection du droit commun en Europe, et à respecter son intégrité territoriale et son indépendance, son projet lui paraît posséder la valeur d'un travail complet.

M. Drouyn de Lhuys déclare que la solution que la France désire voir obtenir écarterait le danger, de quelque part qu'il vînt. Aujourd'hui, la seule question est de chercher des garanties contre les dangers qui menacent la Turquie du côté de la Russie. Il ne suffit pas de trouver des moyens de mettre fin éventuellement au conflit qui a déjà éclaté. Il s'agit d'empêcher le retour d'un conflit, tout conflit devant troubler l'Europe. Le nouveau projet russe, laissant des forces inégales dans la Mer-Noire, ne fait que rassurer l'Europe au sujet des différends qui peuvent surgir. Afin de les empêcher de se représenter, la France a proposé un arrangement qui assure le respect de l'intégrité territoriale de la Turquie. Cet engagement, auquel la Russie refuse d'accéder, était une garantie plus importante pour la Porte que le secours qui lui est offert depuis, car si la flotte russe est puissante, les forces à lui opposer devront l'être plus encore, et si elle est faible, son secours sera peu efficace.

Le prince Gortchakof déclare que le contrepoids à la prépondérance russe consisterait dans le droit du sultan d'appeler à son secours les flottes étrangères, et que la garantie la plus solide pour l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Turquie consiste dans son admission dans le système européen, — que, d'autre part, l'existence d'une formidable flotte russe dans la Mer-Noire est à ses yeux une condition essentielle à l'équilibre du pouvoir en Europe et à l'indépendance de la Porte. Toutefois il prend acte de l'opinion exprimée par le ministre des affaires étrangères d'Autriche sur la nouvelle proposition russe, exprimant l'espoir que les plénipotentiaires français et anglais, dont il regrette de ne pas voir les instructions leur permettre de prendre part à cette discussion, soumettront le projet à leurs cours respectives, et il ne doute pas que les plénipotentiaires ottomans n'apprécient assez son importance et ses avantages pour demander à la Sublime-Porte des instructions à ce sujet.

M. Drouyn de Lhuys reconnaît, avec le comte Buol, que le projet russe n'est pas une base, et qu'il contient tout au plus un élément, en tant que le principe de la fermeture est préférable à celui du libre accès. Tel que le projet se présente, ses instructions ne lui permettent pas de prendre part à la discussion. Il ne consentira même pas à le transmettre à Paris.

Le baron de Bourqueney déclare que la position n'est pas modifiée par les nouvelles propositions. Il désire que le silence volontaire que les plénipotentiaires s'imposent ne soit pas considéré comme une adhésion.

Le comte de Westmoreland exprime une opinion semblable.

M. de Titof fait observer qu'on paraît avoir oublié que la troisième garantie a pour objet de mettre un terme à la prépondérance maritime de la Russie dans la Mer-Noire, tout en renforçant à la fois l'indépendance et la puissance de *self-government* de la Porte. Ce double objet lui paraît mieux assuré par le projet russe que par le principe de limitation mis en avant par le parti opposé, de façon que la Russie, si elle avait réellement les plans ambitieux qu'on lui impute, aurait raison de préférer une certaine limitation résultant de l'état même des choses à une combinaison qui ouvre la Mer-Noire à des flottes étrangères aussitôt que la Sublime-Porte se croirait menacée.

Les plénipotentiaires de l'Autriche déclarent que pour ce motif ils eussent désiré voir adopter l'idée d'une entente directe intervenant dans la conférence entre les puissances qui touchent à la Mer-Noire au sujet de la limitation réciproque de leurs forces navales. A cette observation, le prince Gortchakof répond qu'il y a une différence entre apprécier la valeur pratique d'une entente directe sur une limitation réciproque, comme M. de Titof en avait le premier émis l'idée, et le fait d'imposer à la Russie cette limitation à l'aide d'une négociation dans le sein de la conférence, — voie qui lui paraît impraticable, et que d'ailleurs les plénipotentiaires ottomans ont refusé de suivre.

M. Drouyn de Lhuys réclame l'origine de la combinaison d'un arrangement direct. Il ajoute qu'Aali-Pacha n'a pas fait d'observation à la forme dans laquelle lui, le plénipotentiaire français, avait présenté l'idée, mais qu'il s'était seulement prononcé contre une entente à conclure en dehors de la conférence comme un acte qui serait contraire aux engagemens réciproques des alliés.

Le prince Gortchakof rappelle que M. de Titof avait également signalé la différence qui existe entre discuter et conclure un arrangement.

Aali-Pacha émet l'opinion que le troisième point ayant été adopté en commun, la base de l'arrangement qui doit entraîner la solution de la question ne peut être également arrêtée qu'en commun et dans le sein de la conférence. Des négociations directes sur ce point avec les plénipotentiaires russes seraient contraires aux engagemens réciproques contractés entre les puissances alliées. Ce n'est que par rapport aux détails

qu'on pourrait avoir recours au mode proposé.

M. Drouyn de Lhuys établit que son plan embrasse les trois points de vue essentiels : 1° de réunir les garanties des alliés dans un traité commun, 2° de donner à cette garantie la forme d'une entente directe entre les puissances qui touchent à la Mer-Noire, et enfin 3° à empêcher qu'aucun des alliés ne conclue un arrangement séparé.

Le comte Buol ayant pris connaissance des deux principes renfermés dans les articles proposés, le prince Gortchakof fait observer qu'on ne doit pas oublier que ces deux principes sont intimement liés avec l'adoption de tout le projet qu'il propose.

Le baron Prokesch ayant examiné le sens qu'on doit attacher aux garanties accordées par les parties contractantes à la Sublime-Porte, M. Drouyn de Lhuys déclare qu'on a déjà signalé le manque de solidité des garanties offertes par la Russie à l'empire ottoman. Si l'intégrité de cet état est violée par terre, la Russie ne s'engage pas à la défendre, mais seulement à interposer ses bons offices; s'il est attaqué par terre, la Russie promet l'assistance éventuelle de sa flotte, en demandant qu'on l'autorise à entrer dans la Méditerranée.

Le prince Gortchakof ayant répondu que, puisque l'intérêt de la Russie est de défendre l'indépendance de la Porte, l'engagement explicite est inutile, — M. Drouyn de Lhuys fait observer que ce n'est pas là une question d'intérêt se rattachant à une position géographique, mais bien une question de stipulations positives.

Aali-Pacha soutient que, aux termes de l'engagement à prendre, toute mésintelligence entre la Sublime-Porte et une des puissances contractantes devrait être considérée comme une question d'intérêt européen, et que par conséquent les circonstances dans lesquelles la garantie en commun pourrait entraîner la guerre ne sauraient être imminentes.

Le prince Gortchakof ayant exprimé l'espoir que les idées émises par les plénipotentiaires de la Russie seraient prises en sérieuse considération, les plénipotentiaires de France, de Grande-Bretagne et de Turquie déclarent ne pouvoir que persister dans leur déclaration primitive.

Le comte Buol reprend en reproduisant les opinions exprimées par lui. Il ajoute que le projet développé par le ministre des affaires étrangères de France, et refusé par les plénipotentiaires de la Russie, contenait un système complet et efficace; qu'il n'en peut pas dire autant des propositions mises en avant aujourd'hui; que la Russie n'attache à la garantie mutuelle d'autre valeur que celle d'un engagement de ne pas attaquer l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, la réduisant ainsi en fait à une obligation qu'on peut dire évidente par elle-même; que l'arrangement proposé comme application du principe de la cessation de la prépondérance russe dans la Mer-Noire se réduit à la faculté réservée au sultan d'appeler à son aide des flottes étrangères toutes les fois que la prépondérance de la flotte russe deviendrait menaçante pour lui, ce qui, en fait, ne tendrait qu'à augmenter les chances d'une mésintelligence; qu'en somme les propositions de la Russie peuvent être considérées seulement comme renfermant des principes de nature à être introduits dans un système général et complet.

M. Drouyn de Lhuys s'en réfère en tous points aux paroles du comte Buol.

Les plénipotentiaires ottomans en font autant.

Au moment de clore la séance, le prince Gortchakof déclare que les plénipotentiaires de Russie ont amplement rempli leur engagement en proposant plusieurs modes de solution.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole n° 13.

Art. 1er. Le principe de la fermeture des détroits du Bosphore et des Dardanelles en temps de paix, sanctionné par l'ancienne législation de la Sublime-Porte, et par le traité de juillet (1-13) 1841, reste dans toute sa force.

Art. 2. Le sultan se réserve le pouvoir d'ouvrir, par exception et temporairement, les détroits des Dardanelles et du Bosphore aux flottes des puissances étrangères que la Sublime-Porte croirait nécessaire d'appeler toutes les fois qu'elle jugerait sa sécurité menacée.

N° XV. — *Protocole* (n° 14) *d'une conférence tenue à Vienne le 4 juin* 1855.

Sont présens : pour l'Autriche, le comte de Buol-Schauenstein et le baron de Prokesch-Osten; pour la France, le baron de Bourqueney; pour la Grande-Bretagne, le comte de Westmoreland; pour la Russie, le prince Gortchakof et M. de Titof; pour la Turquie, Aali-Pacha et Aarif-Effendi.

Le comte de Buol a ouvert la séance par les paroles suivantes : « Dans la douzième conférence, j'ai eu l'honneur d'énoncer l'opinion que les modes de solution propres à réaliser complétement la troisième garantie n'étaient point épuisés, et j'ai réclamé en particulier pour l'Autriche la tâche de s'occuper de la recherche des moyens de rapprochement. Nous nous sommes voués à l'accomplissement de cette tâche avec un zèle proportionné à la gravité des intérêts qui se trouvent en jeu. Les élémens de la solution que je vais soumettre à l'appréciation de la conférence, je les ai puisés dans nos délibérations précédentes. En les récapitulant dans mon esprit, je me suis convaincu que plusieurs principes, admis de part et d'autre, pouvaient être considérés

comme hors de discussion. Ces principes sont :

« 1° Rattacher l'existence de l'empire ottoman plus complétement à l'équilibre européen;

« 2° Établir une juste pondération des forces maritimes entre les deux états riverains de la Mer-Noire;

« 3° Donner une nouvelle consécration à la règle de la fermeture des détroits, tout en réservant à la Sublime-Porte la faculté d'appeler les flottes de ses alliés, lorsqu'elle se croirait menacée.

« Ces bases étant acquises à la négociation, quel est l'obstacle qui s'est opposé à une entente sur l'ensemble de la troisième garantie? La difficulté principale, je dirais la seule, réside dans le refus de la Russie de s'imposer par traité une limitation unilatérale de ses forces navales dans la Mer-Noire. Mais, tout en qualifiant un pareil engagement d'attentatoire aux droits de souveraineté de l'empereur, les plénipotentiaires de Russie n'ont pas d'avance décliné l'examen de toute proposition se rattachant au principe de la limitation, et ils sont convenus qu'une stipulation de cette nature ne porterait pas atteinte à l'honneur, du moment qu'elle serait le résultat du consentement mutuel des parties contractantes. Dans le but d'écarter cette difficulté, l'un de MM. les plénipotentiaires français, qui n'assiste plus à nos délibérations, a indiqué un expédient que j'aime à reproduire, parce qu'il constate les sentimens de modération dont ses instructions étaient empreintes. Une entente de gré à gré entre les plénipotentiaires de la Russie et de la Sublime-Porte sur une base de pondération de leurs forces respectives et l'annexion subséquente au traité général de l'arrangement signé entre eux à ce sujet ont été proposées par M. Drouyn de Lhuys comme un moyen propre à concilier tous les intérêts et toutes les convenances. Ce mode, inspiré, selon nous, par une pensée éminemment conciliante, nous semblait à la fois être l'application pratique d'un mot heureux du plénipotentiaire britannique, qui aussi n'est plus des nôtres.

« Aux yeux de l'Angleterre, — c'est ainsi qu'il s'exprima, — les meilleures conditions et les seules admissibles seraient celles qui, tout en étant les plus conformes à l'honneur de la Russie, fussent à la fois suffisantes pour la sécurité de l'Europe et pour obvier au retour de complications telles que celle à laquelle il s'agit de mettre fin. » C'est donc cette idée, dont l'honneur appartient au cabinet français, qui a servi de base au projet dont je vais donner lecture, et qui, parfaitement honorable pour toutes les parties, réunit, à nos yeux, tous les élémens d'une solution satisfaisante de la troisième garantie. »

Après cet exorde, il a donné lecture du projet ci-annexé en copie.

Cette lecture terminée, il conclut en s'exprimant ainsi qu'il suit : « L'Autriche, je suis autorisé à le déclarer, verrait dans l'acceptation de ce programme les bases complètes d'une solution efficace et honorable pour toutes les parties. Constamment fidèle aux engagemens qu'elle a contractés vis-à-vis de ses alliés, fidèle aux principes qu'elle a posés, mais placée en dehors de l'action hostile qui sépare les autres parties ici représentées, elle a dû envisager comme un devoir sacré, émanant de sa position exceptionnelle, d'épuiser tous les moyens pour obtenir le triomphe de ses principes, tout en mettant, s'il était possible, fin aux calamités d'une guerre qui a déjà coûté tant de nobles victimes. C'est dans ces sentimens que l'Autriche présente cette proposition, en la recommandant à la considération sérieuse et bienveillante tant de ses alliés que de la cour de Russie. »

Le baron de Bourqueney déclare que la proposition de M. le comte Buol ayant pour base un principe si itérativement et si péremptoirement repoussé par les plénipotentiaires de Russie, c'est à eux de prendre d'abord la parole à ce sujet.

Le comte Westmoreland établit qu'il est venu assister à la conférence en se rendant à l'invitation de M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, mais qu'il se trouve dans la même position où il était dans la dernière séance, lorsqu'il a déclaré épuisées ses instructions.

Le prince Gortchakof, en contestant l'opinion du baron de Bourqueney que la proposition du comte Buol reposait sur un principe catégoriquement rejeté par les plénipotentiaires de Russie, prie M. le plénipotentiaire de France de vouloir bien s'expliquer le premier.

Le baron de Bourqueney constate alors que, pressé d'émettre son opinion, il se voit obligé de revenir sur le refus péremptoire et réitéré des plénipotentiaires de Russie d'admettre la réduction de leurs forces navales par traité et sur une base discutée en conférence. Ce refus a, comme de raison, laissé des traces et exercé une influence positive sur les directions dont son gouvernement l'a muni dans la prévision de la conférence qui serait convoquée par le ministre des affaires étrangères d'Autriche pour faire connaître les moyens de rapprochement à la recherche desquels il avait déclaré vouloir se livrer. Le projet présenté par le comte Buol ne se trouvant pas complétement atteindre les conditions que ses instructions antérieures indiquent, il est pour sa part dans le cas de déclarer, en ce qui le concerne, la mission de la conférence épuisée.

Le prince Gortchakof établit que, d'après les déclarations qu'il vient d'entendre, les conférences de paix ont cessé *de facto*. Son droit serait donc le silence absolu, puisque vouloir entrer en matière, ce serait discuter sur des bases qui, aux yeux de l'Autriche, sont complètes, tandis que ses alliés les jugent insuffisantes. Il ne veut cependant pas se prévaloir de ce droit. Partant du fait

que les propositions autrichiennes ont déjà été pesées par les cabinets de Paris et de Londres, il les portera également à la connaissance de sa cour, au jugement de laquelle il doit réserver leur libre et entière appréciation. Il énoncera toutefois son opinion personnelle comme témoignage d'égards pour le cabinet qui a voué tant de soins à la rédaction du projet en question. En l'analysant, il pose d'abord en fait que ce projet ne repose pas sur le principe que les plénipotentiaires de Russie ont invariablement repoussé et qu'ils repousseront toujours. Passant aux différens articles, il n'a rien à objecter au principe formulé par le premier. Quant au second, il trouve que son essence réside dans l'entente directe entre les plénipotentiaires de Russie et de la Sublime-Porte sur une pondération de leurs forces navales respectives. Il ne repousse pas une combinaison semblable, tout en soutenant que la fixation du chiffre de ces forces regarde les deux puissances directement intéressées, et que les droits de souveraineté de l'une et de l'autre seraient atteints, si d'autres puissances voulaient à ce sujet leur faire la loi. Il est d'accord avec l'article 3. Il trouve que les articles 4 et 5 découlent au fond de l'article 2 du contreprojet russe, qui laissait sa hautesse le sultan souverain juge de la question de savoir s'il serait, ou non, conforme à ses intérêts d'ouvrir exceptionnellement les détroits. En résumé, il trouve dans les principes généraux du projet du comte Buol les bases d'une solution possible de la troisième garantie.

M. de Titof partage cette opinion de son collègue, et sans avoir rien à ajouter à l'appréciation personnelle exposée par ce dernier, il s'associe pleinement à sa déclaration officielle, de vouloir déférer le plan d'arrangement proposé par M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche à l'examen et à la décision de sa cour.

Aali-Pacha déclare que le projet d'une entente directe entre la Sublime-Porte et la Russie avait pour base, comme les autres systèmes discutés au sein de la conférence, le principe de la limitation. Le rejet réitéré et catégorique de ce principe de la part de MM. les plénipotentiaires de Russie ayant amené l'abandon de tout plan de ce genre, son collègue et lui n'ont pas cru devoir provoquer des instructions de leur cour sur ce même projet, et ils se trouvent par conséquent dans la même position que MM. les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne.

Aarif-Effendi adhère à cette manière de voir.

Le baron Prokesch fait ressortir que les plénipotentiaires de Russie ne rejettent pas absolument le principe de limitation, que leurs objections portent plutôt sur la forme sous laquelle il pourrait être appliqué. Les plénipotentiaires de Russie s'étant déclarés prêts à soumettre la proposition autrichienne à leur cour, il exprime l'espoir que les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne en feront autant de leur côté.

Les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne déclinent de prendre à ce sujet un engagement.

Le comte Buol, tout en voyant avec satisfaction que les plénipotentiaires de Russie soumettront sa proposition à leur cour, croit pouvoir se dispenser de répondre aux observations dont elle a été l'objet de la part du prince Gortchakof, puisqu'il n'y a attaché lui-même que la valeur d'impressions personnelles. Il ajoute qu'il est au reste trop juste pour ne pas reconnaître que les déclarations des plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne rendaient effectivement difficile au prince Gortchakof d'entrer dans une discussion plus approfondie. Il constate enfin que les plénipotentiaires des puissances maritimes, ayant eux-mêmes déclaré closes les conférences, l'ont dispensé d'un pénible devoir, dont sa position lui aurait imposé l'accomplissement. En remerciant MM. les plénipotentiaires de s'être, à son invitation, réunis pour donner aux conférences une clôture convenable, il déclare que l'Autriche n'a plus d'autre proposition à faire, qu'elle sera cependant toujours prête, surtout si c'était dans l'intérêt de la paix, à transmettre aux puissances belligérantes les ouvertures que l'une ou l'autre d'entre elles pourrait être dans le cas de lui adresser.

Le baron de Bourqueney prend encore une fois la parole pour bien préciser les positions respectives. Il soutient que, d'après tout ce qui s'est passé dans les conférences, son gouvernement était parfaitement en droit de considérer tout projet fondé sur le principe de limitation comme décidément repoussé par les plénipotentiaires de Russie; il ne pouvait par conséquent pas faire entrer une prévision contraire dans les instructions dont il a muni son plénipotentiaire pour une conférence de clôture. Il a été confirmé dans cette conviction par la circulaire de M. le comte de Nesselrode, portant un jugement sur l'ensemble des conférences, et autorisant dès-lors à croire que le cabinet de St-Pétersbourg les considérait lui-même comme closes. Il fait enfin observer au prince Gortchakof que le projet autrichien est fondé sur le principe de limitation dans son expression la plus sévère.

Le comte Westmoreland constate qu'après le rejet catégorique du principe de limitation, son gouvernement n'a plus vu aucun avantage à continuer les délibérations. Il a dès-lors considéré comme closes les conférences précédentes. Ses pleins pouvoirs étant épuisés, il n'a plus rien à dire, si ce n'est qu'il soumettra à l'appréciation de son gouvernement le protocole de la conférence de ce jour.

Le prince Gortchakof, répondant à M. de Bourqueney, constate itérativement que dans les conférences, et en dehors d'elles, et toutes

les fois que la question a été touchée, il a constamment déclaré que toute limitation de forces qu'on chercherait à imposer à la Russie serait envisagée par ses plénipotentiaires comme étant une atteinte aux droits de souveraineté de leur maître, et un obstacle insurmontable à la paix; qu'il est resté invariablement fidèle à ce principe, et qu'il l'établit de nouveau dans cette conférence de clôture; que, du reste, il convie MM. les membres de la conférence, qui ont les protocoles en mains, et plus particulièrement M. le plénipotentiaire de France, à trouver dans ces actes un seul principe ou une seule parole qui ne soit pas d'accord avec ce qu'il affirme aujourd'hui; que M. le comte de Buol ayant dit dans son discours d'introduction que le cabinet de Vienne s'est attaché à trouver une solution également honorable pour toutes les parties, il n'a relevé et admis du second article que la pensée qui seule est de nature à offrir une base de négociations pour des puissances qui se respectent, c'est-à-dire la combinaison d'amener une pondération de forces par l'entente directe et le consentement mutuel des parties intéressées.

Le baron de Bourqueney lui fait observer qu'il est pourtant bien constant que la proposition faite par M. Drouyn de Lhuys dans la onzième conférence et portant « que les plénipotentiaires de la Russie et de la Porte s'entendraient entre eux au sein de la conférence sur une base de pondération de leurs forces respectives, laquelle base serait consignée dans un arrangement qu'ils signeraient entre eux, et qui, annexé au traité, aurait même valeur et même force, » a été rejetée.

Le prince Gortchakof rappelle à M. de Bourqueney qu'il trouvera dans le protocole de la séance à laquelle il se réfère la preuve que ses objections n'ont point porté sur l'idée même d'une entente directe, mais sur le mode peu pratique dans lequel il avait été proposé de l'amener.

Après quelques observations du prince Gortchakof tendant à modifier l'impression produite sur le baron de Bourqueney par la circulaire de M. le chancelier de l'empire de Russie, la séance a été levée.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole n° 14.

Art. 1er. Les hautes parties contractantes, désirant que la Sublime-Porte participe aux avantages du concert établi par le droit public entre les différens états de l'Europe, s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront en conséquence tout acte ou tout événement qui serait de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt européen. Si un conflit survenait entre la Porte et l'une des puissances contractantes, ces deux états, avant de recourir à l'emploi de la force, devraient mettre les autres puissances en mesure de prévenir cette extrémité par les voies pacifiques.

Art. 2. Les plénipotentiaires russes et ceux de la Sublime-Porte proposeront de commun accord à la conférence l'effectif égal des forces navales que les deux puissances riveraines entretiendront dans la Mer-Noire, et qui ne devra pas dépasser l'état actuel des bâtimens russes à flot dans cette mer. L'arrangement qu'ils auront pris entre eux à cet égard fera partie intégrante du traité général. Seront également insérés dans le traité les moyens dont les mêmes plénipotentiaires seront convenus à l'effet de contrôler l'exacte et constante observation des dispositions du présent article.

Art. 3. La règle de la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, consacrée par le traité du 13 juillet 1841, restera en vigueur, sauf les exceptions stipulées dans les articles suivans.

Art. 4. Chacune des puissances contractantes qui n'a pas d'établissement dans la Mer-Noire sera autorisée par un firman de S. H. à faire entrer et stationner dans cette mer deux frégates ou bâtimens de moindre force.

Art. 5. Dans le cas où (ce qu'à Dieu ne plaise!) le sultan serait menacé d'une agression, il se réserve le droit d'ouvrir les passages à toutes les forces navales de ses alliés.

III.

FRANCE ET BELGIQUE.

I.

Traité de commerce conclu le 27 février 1854 entre la France et la Belgique.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté le roi des Belges, voulant se donner un témoignage manifeste du désir mutuel qui les anime de resserrer de plus en plus les liens de bon voisinage et d'amitié entre les populations des deux pays, et de ménager à leurs rapports les facilités que réclament les conditions actuelles du commerce et de l'industrie, ont résolu d'ouvrir, à cet effet, de nouvelles négociations, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Adolphe Barrot, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté le roi des Belges, etc.,

Et sa majesté le roi des Belges, le sieur

Henri de Brouckère, son ministre d'état et son ministre des affaires étrangères, etc.,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Les droits d'entrée en France, sur les fils et tissus de lin ou de chanvre importés de Belgique en France par les bureaux situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement, seront, à partir de la mise en vigueur du présent traité, fixés ainsi qu'il suit :

1° *Fils :* jusqu'à concurrence, pour l'année, de deux millions de kilogrammes, droits antérieurs à l'ordonnance du 26 juin 1842; au-delà de deux millions jusqu'à trois millions de kilogrammes, mêmes droits, augmentés de moitié de la différence établie au profit de la Belgique, entre le tarif qui lui est spécial et le tarif général; au-delà de trois millions de kilogrammes, droits antérieurs à l'ordonnance du 26 juin 1842, augmentés des trois quarts de cette même différence;

2° *Tissus :* jusqu'à concurrence, pour l'année, de deux millions de kilogrammes, droits antérieurs à l'ordonnance du 26 juin 1842, diminués de quinze pour cent: au-delà de deux millions de kilogrammes, droits du tarif général.

Les différentes taxes spécifiées par le paragraphe précédent seront appliquées aux toiles dont l'origine nationale sera dûment certifiée par les douanes belges, conformément aux types arrêtés entre les deux gouvernemens au mois d'octobre 1851.

Pour la vérification des tissus belges admissibles aux droits réduits spécifiés ci-dessus, le compte-fil devra être appliqué sur quatre points, à intervalles égaux, dans toute la largeur de la toile.

La fraction de fil ne sera comptée pour un fil qu'autant qu'elle apparaîtra trois fois sur quatre. Dans tout autre cas, elle sera négligée.

Le régime qui vient d'être fixé pour l'importation des fils et tissus de lin ou de chanvre de la Belgique en France sera établi réciproquement, pour l'importation desdits fils et tissus de France en Belgique, sans que ces droits puissent être augmentés, de part ni d'autre, avant l'expiration du présent traité.

Si les droits d'entrée en France sur les fils et tissus de lin ou de chanvre provenant de Belgique venaient à être réduits, une réduction semblable serait immédiatement introduite dans le tarif belge sur les mêmes articles de provenance française, de façon que les droits fussent uniformes des deux côtés à la frontière limitrophe.

Le gouvernement de sa majesté le roi des Belges s'engage, d'ailleurs, à appliquer, à l'entrée des fils et tissus de lin ou de chanvre par les frontières autres que celles limitrophes, des droits semblables à ceux qui sont ou pourront être établis par le tarif français aux frontières analogues; il n'y aura d'autre exception à cet égard que celle qu'indique la loi belge du 25 février 1842, et qui est limitée, par le présent traité, à l'introduction en Belgique de deux cent cinquante mille kilogrammes de fils d'Allemagne et de Russie.

Enfin, dans le cas où les droits d'entrée en France sur les fils et tissus de lin ou de chanvre importés par des frontières autres que la frontière limitrophe viendraient à être réduits de plus d'un sixième au-dessous de ceux qui sont fixés par le présent traité, le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français s'engage à abaisser aussitôt, et dans la proportion de cet excédant de réduction, les droits d'entrée sur les fils et tissus belges importés par la frontière limitrophe, de telle façon qu'il y ait toujours au moins la proportion de trois à cinq entre les droits existant à cette dernière frontière et ceux existant aux autres frontières françaises.

Art. 2. Il est également convenu que si, pendant la durée du présent traité, l'importation du bétail étranger venait à être replacée en France sous le régime établi par les lois des 27 juillet 1822 et 17 mai 1826, le bétail belge jouirait, à son entrée par un point quelconque de la frontière limitrophe, du traitement de faveur réservé au bétail luxembourgeois par l'article 1er de la convention commerciale du 22 août 1852.

Dans le cas où le tarif provisoire actuellement applicable au bétail étranger serait modifié sans que, toutefois, les nouveaux droits atteignissent le taux des droits en vigueur lors de la promulgation du décret impérial du 14 septembre 1853, le bétail belge jouirait, à son importation en France, d'une réduction de dix pour cent sur les taxes générales.

Art. 3. Les machines et mécaniques d'origine belge, importées en France par la frontière limitrophe, et qui sont désignées par l'ordonnance du 10 juin 1845, seront affranchies de la surtaxe établie par l'art. 7 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 4. Les glaces ou grands miroirs non étamés ou étamés, importés de Belgique, paieront, à leur entrée en France et suivant leurs dimensions, les droits fixés par l'arrêté du 6 juin 1848, augmentés d'un franc cinquante centimes par mètre carré. Il est d'ailleurs entendu que cette taxe additionnelle cesserait d'être perçue, si l'impôt correspondant, établi depuis 1852 sur le sel de soude employé par les fabriques françaises, venait lui-même à être rapporté.

Art. 5 La prohibition actuellement existante à l'importation en France de la poterie de terre de pipe et de grès fin est levée au profit de la Belgique, et remplacée, pour les produits de l'espèce dont l'origine belge sera dûment certifiée, par les droits suivans, savoir :

Assiettes et plats ayant la couleur naturelle de la pâte..... 33 fr. par 100 kil.

Autres pièces de même couleur.....	66 fr.	par 100 kil.
Assiettes et plats imprimés.....	60	*id.*
Autres pièces imprimées.....	90	*id.*
Assiettes, plats ou autres pièces peintes, dorées ou autrement ornées.....	165	*id.*

Dans le cas où les mêmes droits viendraient à être appliqués en France, à titre général, aux produits similaires de toute origine, il est convenu que les taxes ci-dessus spécifiées seraient abaissées, dans la proportion de dix pour cent, au profit des importations belges.

Les dispositions contenues dans le premier paragraphe de cet article n'entreront en vigueur qu'un an après l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 6. Les marchandises spécifiées en l'art. 22 de la loi du 28 avril 1816, importées de Belgique par les bureaux de Lille et de Valenciennes, seront admises, pour la consommation intérieure de l'empire, moyennant l'acquittement des droits établis pour les provenances des entrepôts d'Europe sous pavillon français.

Art. 7. Le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français consent, en outre :

1° A affranchir de tout droit d'entrée en France la chaux d'origine belge;

2° A admettre également en franchise les pierres ou matériaux à bâtir qui seront importés à l'état brut, ou simplement équarris à la smille, de Belgique en France, par l'un des bureaux situés entre la mer et Blancmisseron exclusivement;

3° A réduire de cinquante pour cent et de vingt pour cent le droit respectivement applicable aux tresses fines et aux chapeaux de paille commune importés de Belgique en France.

Art. 8. Le gouvernement de sa majesté le roi des Belges s'engage à maintenir, à l'égard des vins de France, tant en cercles qu'en bouteilles, et des tissus de soie venant de France, le traitement qui leur a été accordé par l'article 2 de la convention conclue entre les deux pays, le 16 juillet 1842.

Si des augmentations aux droits d'octroi ou autres des communes de Belgique venaient à altérer le bénéfice, pour la France, des stipulations contenues dans les articles précédens, il suffirait de la simple déclaration du gouvernement français pour que, dans le délai de trois mois, le présent traité tout entier fût considéré comme résilié.

Art. 9. Les sels bruts d'origine française, importés directement de France en Belgique, jouiront, dans ce dernier pays, à titre de déchet sur le taux des droits d'accise, d'une bonification de sept pour cent en sus de celle qui pourrait être accordée aux sels de toute autre provenance, et ceux-ci ne pourront d'ailleurs, pendant la durée du présent traité, être soumis, en Belgique, à des droits quelconques plus favorables que les droits imposés aux sels de France. Pour être admis à jouir de cette réfaction, les sels français devront être accompagnés d'un certificat délivré par les agens consulaires belges, ou, à leur défaut, par l'administration des douanes du port d'embarquement, et attestant que ces sels n'ont été soumis, en France, à aucune opération de raffinage. Faute de remplir cette condition, les intéressés n'obtiendront la déduction de sept pour cent qu'en fournissant la preuve du raffinage en Belgique.

Art. 10. Les dispositions des articles 5 et 6 de la convention conclue entre les deux pays, le 16 juillet 1842, continueront d'être exécutées dans leur forme et teneur, pendant la durée du présent traité.

Art. 11. Les taxes supplémentaires établies en Belgique par l'arrêté royal du 14 juillet 1843 ne seront pas applicables aux fils de laine de toute sorte, aux habillemens et vêtemens neufs ou supportés, à l'usage d'hommes ou de femmes, et aux ouvrages de mode importés de France en Belgique par les frontières de terre ou de mer. Ces marchandises n'acquitteront que les droits antérieurs audit arrêté.

Pour tous les tissus de laine compris dans cet arrêté, les droits à l'importation de France en Belgique, par les frontières de terre ou de mer, seront maintenus au taux fixé par le second paragraphe de l'article 7 de la convention conclue entre les deux pays le 13 décembre 1845.

Art. 12. Les draps, casimirs et tissus similaires d'origine française seront affranchis, en Belgique, des droits supplémentaires de neuf et six trois quarts pour cent fixés par l'arrêté royal du 27 août 1838.

Art. 13. Seront maintenues, pendant toute la durée du présent traité, les dispositions des arrêtés royaux des 13 octobre 1844 et 2 octobre 1845, par suite desquelles les tissus de coton d'origine française importés en Belgique par les frontières de terre ou de mer ont été provisoirement affranchis des surtaxes établies par ledit arrêté du 13 octobre 1844.

Art. 14. Les objets, produits et marchandises de toute nature, venant de France ou expédiés vers ce pays, et traversant la Belgique par les chemins de fer, les routes de terre, les canaux et les rivières, seront exempts de tout droit de transit, et la prohibition qui frappe encore, en Belgique, le transit de quelques-uns de ces articles, est levée.

Il n'est fait exception à cette règle générale que pour la poudre à tirer et les fers, et pour l'expédition vers la France des fils et tissus de lin ou de chanvre étrangers et de la houille.

Toutefois le transit local de la houille d'origine française, expédiée de France en France par toute voie quelconque empruntant le territoire belge, aura lieu en franchise de droit.

Il est d'ailleurs entendu que les expéditeurs auront à se conformer généralement, et sans distinction de nationalité, aux mesures prescrites ou à prescrire par l'administration belge, pour empêcher la fraude.

Le commerce belge jouira, pour le transit en France, du traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 15. Les navires français jouiront, à l'importation par mer en Belgique des marchandises de toute espèce, du régime accordé aux navires de la Grande-Bretagne par le traité du 27 octobre 1851, tant pour ce qui concerne le droit de pavillon que pour ce qui regarde le droit de tonnage. Sont également étendues aux importations des ports français toutes les suppressions de droits de provenance attribuées à la Grande-Bretagne par le même traité.

Seront pareillement abolis, à partir de la mise à exécution du présent traité, les droits différentiels de pavillon d'origine et de provenance actuellement existans à l'importation en Belgique, par navires français, des cotons, des bois d'ébénisterie, des bois de teinture, du soufre et de l'huile d'olive.

Art. 16. Le gouvernement de sa majesté le roi des Belges s'engage, en outre :

1° A substituer à la prohibition actuelle de sortie de la pyrite de fer, une taxe d'un pour cent, *ad valorem;*

2° A abaisser de cinquante pour cent le droit d'entrée actuellement applicable aux plâtres d'origine française;

3° A supprimer tous droits de sortie sur les charbons de bois exportés de Belgique en France;

4° A ne point exhausser, pendant toute la durée du présent traité, les droits de sortie afférens aux étoupes, aux chanvres et aux lins bruts ou teillés, exportés de Belgique en France.

Art. 17. Le droit d'entrée afférent aux houilles françaises importées en Belgique par les frontières de terre ou de mer, ne dépassera pas, pendant la durée du présent traité, le taux de quinze centimes par cent kilogrammes.

Réciproquement, et pendant la même période, le taux des droits actuellement en vigueur pour les houilles et fontes d'origine belges importées en France par la frontière de terre, ne sera pas exhaussé. Toutefois, si un grand intérêt national et des circonstances de force majeure imposaient au gouvernement de sa majesté l'empereur des Français l'obligation d'élever son tarif de douanes à l'égard des deux produits précités, il est convenu que le gouvernement de sa majesté le roi des Belges aurait le droit de dénoncer le présent traité, et d'en faire intégralement cesser les effets dans les trois mois qui suivront la date de cette dénonciation.

Art. 18. Les objets passibles d'un droit d'entrée qui servent d'échantillons et qui sont importés en Belgique par des commis voyageurs français, et en France par des commis voyageurs belges, seront, de part et d'autre, admis en franchise temporaire, moyennant les formalités de douane nécessaires pour en assurer la réexportation ou la réintégration en entrepôt.

Les formalités seront les mêmes en Belgique et en France, et seront réglées de commun accord entre les deux gouvernemens.

Art. 19. Les voyageurs de commerce français voyageant en Belgique pour compte d'une maison française y seront soumis à un droit de patente fixe de vingt francs, additionnels compris.

Réciproquement, les voyageurs de commerce belge voyageant en France pour compte d'une maison belge y seront soumis à un droit de patente fixe de vingt francs, additionnels compris.

Art. 20. Le droit d'entrée applicable aux ardoises exclusivement destinées pour la toiture et importées de l'un des deux pays dans l'autre sera respectivement fixé au taux uniforme de quatre francs par mille pièces, sans distinction aucune, ni quant au mode de transport par terre ou par eau, ni quant à la dimension ou au poids des ardoises.

Il y aura, d'ailleurs, réciprocité de transit local et général pour les ardoises des deux pays : ce transit sera, en Belgique comme en France, affranchi de tous droits.

Art. 21. Le bénéfice des articles 2 et 6 du traité de navigation conclu entre les deux pays, le 17 novembre 1849, sera étendu aux bâtimens français se rendant, chargés ou sur lest, des ports d'Algérie en Belgique ou *vice versa*.

Les bâtimens sous pavillon belge, employés au même intercours, jouiront, dans les ports de l'Algérie, d'une réduction de cinquante pour cent sur le taux des droits de tonnage qui leur sont actuellement applicables.

Art. 22. Chacune des deux hautes parties contractantes convient de prohiber sur son territoire le transit, à destination du territoire de l'autre partie, des fils et tissus de lin ou de chanvre de provenance tierce.

Le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français consent néanmoins à admettre au transit à travers son territoire, sous le régime du prohibé, les tissus de lin ou de chanvre fabriqués en Belgique avec des fils étrangers. Les formalités à remplir pour jouir du bénéfice de cette disposition seront déterminées par l'administration française au moment de la mise à exécution du présent traité.

Art. 23 Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Bruxelles, dans le délai de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut, simultanément avec ce les des deux conventions, l'une littéraire, l'autre commerciale, conclues entre les hautes parties contractantes, le 22 août 1852. Il sera en vigueur pendant cinq années, qui commenceront à courir un mois après l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires res-

pectifs ont signé le présent traité, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles, en double original, le vingt-septième jour du mois de février de l'an de grâce mil huit cent cinquante-quatre.

(*L. S.*) Signé A. Barrot.
(*L. S.*) Signé H. de Brouckère.

DÉCLARATION.

La faculté de faire valoir leurs droits devant les tribunaux belges étant contestée aux sociétés anonymes françaises, et des inconvéniens sérieux pouvant résulter de cet état de choses, pour les associations commerciales, industrielles ou financières des deux états, le gouvernement de sa majesté le roi des Belges s'engage à présenter aux chambres législatives, dans le délai d'un an, un projet de loi qui aura pour objet d'autoriser les sociétés anonymes et les autres associations qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement français, et qui l'auront obtenue, à exercer tous leurs droits et à ester en justice, en Belgique, conformément aux lois du pays, et moyennant réciprocité de la part de la France.

En foi de quoi, la présente déclaration a été signée par le plénipotentiaire de sa majesté l'empereur des Français et par le plénipotentiaire de sa majesté le roi des Belges, et elle restera annexée au traité de commerce conclu, sous la date de ce jour, entre les hautes parties contractantes.

Fait à Bruxelles, en double original, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-quatre.

(*L. S.*) Signé A. Barrot.
(*L. S.*) Signé H. de Brouckère.

—

II.

Article additionnel aux conventions conclues, le 22 août 1852, entre la France et la Belgique (27 février 1854).

L'échange des ratifications des conventions, l'une littéraire, l'autre commerciale, signées entre la France et la Belgique, le 22 août 1852, ayant été, de commun accord, ajourné jusqu'à ce qu'il intervînt un traité de commerce définitif entre les deux pays, et cet événement s'étant réalisé aujourd'hui, les dispositions suivantes ont été arrêtées entre les hautes parties contractantes :

La perception des droits d'auteur pour la représentation ou exécution des œuvres dramatiques ou musicales (art. 3 *in fine*) ne pourra respectivement être réclamée qu'à dater du trente et unième jour après la mise à exécution de la convention littéraire.

Le terme *actuellement* employé à l'art. 13 de la même convention s'entendra de la date du présent article additionnel.

La même date est substituée à celle du 22 août 1852, dans le cas prévu par l'art. 14.

Pour les revues ou recueils périodiques réimprimés jusqu'ici en France ou en Belgique (art. 15), les éditeurs français ou belges sont autorisés à publier les livraisons destinées à compléter jusqu'au 30 juin 1854 les souscriptions de leurs abonnés, ainsi que les collections non vendues existant en magasin, sans indemnité au profit de l'auteur original.

Les délais d'un et de deux ans laissés par l'art. 16 pour la reproduction, à l'aide de clichés, des ouvrages imprimés ou en voie d'impression, et pour le tirage des bois, planches gravées et lithographiées, courront à partir de la mise en vigueur de la convention.

Il est entendu que les deux conventions du 22 août 1852 entreront en vigueur à la même date que le traité de commerce signé aujourd'hui entre les hautes parties contractantes, et que le terme de dix années pour lequel elles ont été conclues courra à partir de leur mise à exécution.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot pour mot dans le texte même des conventions du 22 août 1852.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles, en double original, le 27e jour du mois de février de l'an de grâce 1854.

(*L. S.*) Signé A. Barrot.
(*L. S.*) Signé H. de Brouckère.

—

III.

Déclaration signée, le 12 avril 1854, entre la France et la Belgique, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art.

Au moment de procéder à l'échange des ratifications de la convention littéraire conclue entre les deux pays le 22 août 1852, les plénipotentiaires soussignés sont convenus que leurs gouvernemens respectifs prendront les mesures nécessaires pour interdire l'entrée sur leurs territoires des ouvrages que des éditeurs français ou belges auraient acquis le droit de réimprimer, avec la réserve que ces réimpressions ne seraient autorisées que pour la vente en France ou en Belgique et sur des marchés tiers. Les ouvrages auxquels cette disposition sera applicable devront porter sur leurs titre et couverture les mots *édition interdite en Belgique* (*en France*), *et autorisée pour la France* (*la Belgique*) *et l'étranger*,

Fait à Bruxelles, en double original, le 12 avril 1854.

(*L. S.*) Signé A. Barrot.
(*L. S.*) Signé H. de Brouckère.

—

IV.

Décret portant règlement pour l'exécution de la convention littéraire conclue, le 22 août 1852, entre la France et la Belgique.

Art. 1er. Immédiatement après la mise en vigueur de la convention du 22 août 1852, il sera procédé, par les soins de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, chez tous les libraires, éditeurs et imprimeurs, à l'inventaire de tous les livres publiés ou en cours de publication en France, d'après des ouvrages originairement édités en Belgique et non encore tombés dans le domaine public.

Art. 2. Dans un délai de trois mois, à dater du jour de la publication du présent règlement, sauf prolongation en cas d'impossibilité matérielle, il sera apposé gratuitement, par les délégués de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, un timbre uniforme sur tous les ouvrages inventoriés chez chaque libraire détaillant. Quant aux éditeurs, un compte leur sera ouvert au ministère de l'intérieur pour chaque ouvrage publié par eux, ou dont ils auront acquis la propriété, d'après l'inventaire général des ouvrages, brochés ou non, qu'ils possèdent en magasin. Les timbres seront apposés pour chacun des ouvrages, sur la demande desdits éditeurs, au fur et à mesure de leurs besoins, jusqu'à la concurrence du nombre d'exemplaires portés à leur compte dans l'inventaire général mentionné à l'article premier.

Art. 3. Après l'expiration du délai mentionné à l'article 2 pour l'apposition du timbre, toute réimpression non autorisée de livres belges, brochés ou en feuilles, mise en vente ou expédiée par l'éditeur, sera passible de saisie, si elle n'est pas revêtue du timbre, et, en ce qui concerne les détaillans, toute réimpression non autorisée et dépourvue de timbre, dont, à partir de la même époque, ils seront trouvés détenteurs, pourra être saisie et confisquée.

Art. 4. Toute contrefaçon, falsification ou tout usage frauduleux des timbres sera passible des peines portées par les articles 142 et 143 du code pénal.

Art. 5. En ce qui concerne les ouvrages en cours de publication mentionnés dans l'article 14 de la convention, les éditeurs français seront tenus, dans les dix jours qui suivront la mise en vigueur du traité, de faire le dépôt, au ministère de l'intérieur, à Bruxelles, ou à la chancellerie de la légation belge, à Paris, d'un exemplaire de tous les volumes ou livraisons parus des ouvrages dont il s'agit. Ce dépôt sera accompagné d'une déclaration du nombre des exemplaires tirés pour chaque volume ou livraison soit en une, soit en plusieurs éditions.

Art. 6. Les nouveaux volumes mentionnés à l'article 14 de la convention ne pourront être mis en vente qu'après que les conditions de dépôt et de l'apposition des timbres spéciaux auront été remplies. L'apposition de ces timbres par les délégués de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur sera subordonnée à l'acquittement de l'indemnité de dix pour cent due à l'éditeur belge.

Art. 7. Les clichés, bois et planches gravés de toute sorte, ainsi que les pierres lithographiques existant en magasin chez les éditeurs ou imprimeurs français, constituant une reproduction non autorisée de modèles belges, seront également inventoriés par les soins du département de l'intérieur.

Art. 8. Les impressions, gravures ou lithographies, qu'elles soient isolées, qu'elles fassent partie de collections ou qu'elles appartiennent à des corps d'ouvrage, qui seront produites ou tirées à l'aide de ces clichés, bois, planches gravées ou pierres lithographiques, ne pourront être mises en vente qu'après avoir été revêtues du timbre spécial, et après paiement de l'indemnité de dix pour cent due à l'éditeur belge, sauf le délai de deux ans accordé par le dernier paragraphe de l'article 16 de la convention, afin de faire tirer les épreuves nécessaires pour compléter les volumes du texte imprimé sans indemnité au profit de l'éditeur original.

Art. 9. L'importation de Belgique en France des livres de réimpression non autorisée qui auront été soumis à la formalité du timbre ne pourra être effectuée qu'avec le consentement des auteurs et éditeurs français intéressés, ou lorsque l'ouvrage original sera tombé dans le domaine public.

Art. 10. Aucun ouvrage imprimé en Belgique, et portant sur le titre ou la couverture la mention : *édition autorisée pour la Belgique et l'étranger*, ne pourra être introduit en France, sous les peines portées par les lois.

Art. 11. Les livres d'importation licite venant de Belgique seront admis en France, conformément au premier paragraphe de l'article 10 de la convention, tant à l'entrée qu'au transit direct ou par entrepôt, par les bureaux de Givet et de Longwy, sans préjudice des autres bureaux déjà actuellement ouverts, et qui sont ceux de Lille, Valenciennes, Strasbourg, les Rousses, Pont-de-Beauvoisin, Marseille, le Havre, Bayonne et Bastia.

Art. 12. Le certificat d'origine prescrit par le dernier paragraphe de l'article 10 précité sera souscrit par l'expéditeur, confirmé et dûment légalisé par l'autorité administrative du lieu de l'expédition.

Art. 13. Nos ministres secrétaires d'état aux départemens des affaires étrangères, des finances et de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 avril 1854.

—

IV.

ÉTATS-UNIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentans,

L'année qui vient de s'écouler a été pleine d'événemens, et sera comptée plus tard comme une grande époque dans l'histoire du monde. Tandis que nous avons été heureusement préservés des calamités de la guerre, notre prospérité intérieure n'a cependant pas été sans quelques nuages. Les récoltes ont presque manqué dans certaines parties du pays. La maladie a régné dans de plus grandes proportions que d'habitude, et le nombre des victimes faites par des catastrophes de terre et de mer est sans exemple; mais l'épidémie a passé, le retour de la salubrité rappelle les absens dans leurs foyers et invite les affaires à reprendre leur cours ordinaire. Si la terre a récompensé le travail du laboureur moins largement que dans les saisons précédentes, elle lui a cependant laissé l'abondance pour ses besoins et un surplus considérable pour l'exportation. Nous trouvons donc, dans le présent comme dans le passé, ample raison d'élever une respectueuse reconnaissance vers le Dieu de grâce et de providence pour sa protection, sa sollicitude et sa bonté envers notre nation.

Politique et relations extérieures.

Bien que notre attention se soit arrêtée, avec un intérêt pénible, sur les événemens qui s'accomplissent, néanmoins notre pays ne ressent que la faible vibration des convulsions qui ont ébranlé l'Europe. Comme individus, nous ne saurions nous défendre de sympathiser aux souffrances humaines, ni de regretter les causes qui les produisent. Comme nation, les événemens nous rappellent que tout ce qui interrompt la paix ou arrête la prospérité d'une partie quelconque de la chrétienté tend plus ou moins à influer sur la nôtre. La condition des états n'est pas sans ressemblance avec celle des individus : ils dépendent l'un de l'autre. Des relations amicales entre eux et un bon vouloir réciproque sont essentiels à tout ce qu'ils peuvent désirer de progrès dans leur condition morale, sociale et politique. Par suite, je me suis constamment efforcé de maintenir la paix et des relations amicales avec toutes les nations.

La sage théorie, adoptée dès le début et persévéramment suivie par ce gouvernement, d'éviter toute alliance embarrassante, l'a exempté jusqu'ici de bien des complications dans lesquelles il se serait trouvé enveloppé sans cela. Nonobstant cette ligne de conduite, nettement définie et constamment suivie de notre part, et malgré notre position géographique, si éloignée de l'Europe, il s'est manifesté chez quelques gouvernemens européens une disposition croissante à surveiller, à diriger même sous certains rapports notre politique extérieure. Ils nous ont fait entrer en ligne de compte dans leurs plans pour régler entre eux l'équilibre des pouvoirs, et voudraient nous contraindre à conformer notre conduite à leurs vues. L'une ou l'autre de ces puissances européennes a de temps à autre entrepris de mettre en vigueur des règlemens arbitraires, contraires en bien des points aux principes établis de la loi internationale. Cette loi, les États-Unis l'ont uniformément respectée et observée dans leurs relations étrangères, et ils ne sauraient reconnaître les interpolations que peuvent suggérer les intérêts temporaires d'autres nations. Ils n'admettent pas que les souverains d'un continent ou d'une communauté particulière d'états puissent faire des lois pour tous les autres.

Laissant les nations transatlantiques régler leur système politique de la manière qui peut leur paraître la plus convenable à leur bien-être commun, les puissances indépendantes de ce continent peuvent bien revendiquer le droit d'être exemptes de toute intervention incommode (*annoying*) de leur part. L'abstention systématique de tout lien politique intime avec les nations étrangères lointaines ne nous empêche pas de donner la plus vaste extension à notre commerce extérieur. Cette distinction, si clairement marquée dans l'histoire, semble avoir échappé à quelques-uns des principaux états étrangers, ou n'avoir pas été prise en considération par eux. Notre refus de rentrer dans leur système et d'y être assujettis a, je le crains, créé une défiance jalouse de notre conduite, et déterminé, de leur part, en certaines occasions, des actes propres à troubler nos relations extérieures. Notre attitude présente et notre conduite passée donnent une assurance, qui ne devrait pas être mise en doute, que nos projets n'ont rien d'agressif ni de menaçant pour le salut et le bien-être des autres nations. Notre organisation militaire, en temps de paix, est adaptée à nos défenses extérieures et au maintien de l'ordre parmi les tribus aborigènes qui se trouvent dans les limites de l'Union. Notre force navale est uniquement destinée à protéger nos citoyens au dehors et notre commerce répandu dans toutes les mers du globe. Essentiellement pacifique dans sa politique, le gouvernement des États-Unis est prêt à repousser l'invasion par le concours volontaire d'un peuple patriotique, et ne se pourvoit d'aucuns moyens permanens d'agression extérieure. Ces considérations devraient calmer toute appréhension touchant nos dispositions à empiéter sur les droits d'autres états ou à mettre leur sécurité en danger.

Quelques puissances européennes ont vu

avec une préoccupation inquiète l'agrandissement territorial des États-Unis. Ce rapide accroissement est le résultat du légitime exercice de droits souverains, qui appartiennent également à toutes les nations, et dont beaucoup d'entre elles ont largement usé. En de telles circonstances, on ne pouvait guère s'attendre à ce que ces nations mêmes, qui, dans un temps comparativement peu éloigné, ont soumis, absorbé d'anciens royaumes, planté leurs étendards sur tous les continens, et qui possèdent les îles de tous les océans ou prétendent en contrôler les destinées, comme celles de leur propre domaine, regarderaient avec un sentiment hostile les acquisitions de ce pays, toujours honorablement obtenues, ou se croiraient autorisées à imputer nos progrès à un esprit d'agression ou à une passion de domination politique.

Notre commerce extérieur a atteint une grandeur, une extension presque égale à celle de la première puissance maritime du monde, et supérieure à celle de toutes les autres nations. Il est du devoir des pouvoirs exécutif et législatif d'exercer une surveillance pleine de sollicitude sur ce grand intérêt, qui touche non-seulement nos commerçans, mais toutes les classes de citoyens, au moins indirectement, et d'adopter les mesures convenables pour le protéger. La politique que j'ai eue en vue à cet égard embrasse la sécurité future aussi bien que présente de ces intérêts.

Une longue expérience a montré qu'en général, lorsque les principales puissances de l'Europe sont en guerre, les droits des neutres sont en danger. Cette considération amena, dans le cours de la guerre de l'indépendance, la formation de la fameuse confédération de la neutralité armée, dont le premier objet fut de maintenir la doctrine que le pavillon couvre la marchandise, excepté en cas de contrebande de guerre,—doctrine qui, dès le commencement de notre existence comme nation, a été l'idée constante de nos hommes d'état. Soit à une époque, soit à une autre, toutes les puissances maritimes ont reconnu ce principe par quelque stipulation solennelle, et l'on pouvait espérer qu'il arriverait à être universellement admis et respecté comme une règle de la loi internationale; mais le refus d'une puissance l'empêcha, et dans la première grande guerre qui suivit, — celle de la révolution française, — ce principe ne fut pas observé par les états belligérans de l'Europe. Néanmoins il est généralement admis comme bon et salutaire, si bien que, au début de la guerre actuelle, la Grande-Bretagne et la France ont annoncé leur intention de l'observer pour le présent,—non toutefois comme un droit international reconnu, mais comme une simple concession provisoire. La coopération de ces deux puissantes nations maritimes, dans l'intérêt du droit des neutres, m'a paru appeler et justifier, de la part des Etats-Unis, un nouvel effort pour faire, de la doctrine en question, un principe de loi internationale, au moyen de conventions spéciales entre les diverses puissances d'Europe et d'Amérique. En conséquence, ce gouvernement a soumis à ceux d'Europe et d'Amérique une proposition embrassant non-seulement la règle que le pavillon couvre la marchandise, mais aussi la maxime moins contestée que des marchandises neutres, autres que de la contrebande de guerre, bien que trouvées à bord d'un bâtiment ennemi, doivent être exemptes de confiscation.

La Russie agit avec promptitude dans cette affaire, et il fut conclu, entre ce pays et les Etats-Unis, une convention stipulant l'observance des principes ci-dessus énoncés, non-seulement entre les deux nations, mais aussi entre elles et toutes les autres qui souscriront des stipulations semblables. Aucune des autres puissances n'a pris encore jusqu'ici de décision à ce sujet. Je ne sache pas cependant qu'il ait été fait aucune objection aux stipulations proposées : elles ont au contraire été reconnues essentielles à la sécurité du commerce neutre, et le seul obstacle apparent à l'adoption générale de ces principes est la possibilité qu'on y veuille mettre des conditions inadmissibles.

Le roi des Deux-Siciles a exprimé à notre ministre à Naples qu'il était prêt à accepter notre proposition relative aux droits des neutres et à passer une convention à ce sujet.

Le roi de Prusse approuve entièrement un projet de traité, tendant au même but, qui lui a été soumis; mais il propose un article additionnel stipulant la renonciation au système des corsaires. Cet article est vivement désiré, pour des raisons faciles à comprendre, par les nations qui ont une organisation navale proportionnée à leur commerce extérieur. Si on l'adoptait comme règle internationale, le commerce d'une nation ayant des forces navales comparativement restreintes serait à la merci de son ennemi, en cas de guerre avec une puissance d'une supériorité navale tranchée. Le simple exposé de la situation dans laquelle se trouveraient les Etats-Unis après avoir abdiqué le droit d'avoir recours aux corsaires, dans l'événement d'une guerre avec une puissance de grande suprématie navale, montrera que notre gouvernement ne saurait prêter l'oreille à une pareille proposition. La marine de la première puissance maritime de l'Europe est au moins le décuple de celle des Etats-Unis. Le commerce extérieur des deux grands pays est à peu près égal et à peu près également exposé aux déprédations de l'ennemi. Dans une guerre entre cette puissance et les Etats-Unis, sans recours de notre part à notre marine marchande, les moyens de notre ennemi, pour porter dommage à notre commerce, seraient dix fois plus grands que nos moyens de représailles.

Nous ne pourrions tirer notre pays de cette inégalité, avec un pareil ennemi, qu'en abandonnant désormais notre politique de paix actuelle et en devenant une grande puissance navale. Notre pays ne se trouverait pas dans une situation meilleure dans une guerre avec une des puissances navales secondaires. Bien que la disproportion navale fût moindre, la plus grande étendue de notre immense commerce donnerait à toutes le même avantage sur nous.

La proposition de nous engager à ne pas recourir aux corsaires, au cas où ce pays serait entraîné dans une guerre avec une grande puissance navale, ne peut être accueillie, pas plus que ne le serait une proposition tendant à nous engager à ne pas accepter les services de volontaires pour les opérations de terre. Quand l'honneur ou les droits d'une nation exigent qu'elle prenne une attitude hostile, elle compte avec confiance sur le patriotisme de ceux de ses citoyens non engagés dans la carrière militaire pour augmenter son armée et sa marine de manière à les mettre l'une et l'autre à la hauteur de la circonstance qui la force à les faire agir. La proposition d'abdiquer le droit d'employer des corsaires est ouvertement fondée sur le principe que la propriété particulière de non-combattans inoffensifs, bien qu'ennemis, devrait être exempte des ravages de la guerre; mais l'abdication proposée ne contribuerait que faiblement à la réalisation de ce principe, qui exigerait également que cette propriété particulière ne pût être saisie et molestée par des bâtimens de guerre nationaux. Si les grandes puissances de l'Europe s'accordent à proposer, comme règle de loi internationale, que la propriété particulière sur l'Océan soit exempte de saisie par les croiseurs armés, aussi bien que par les corsaires, les Etats-Unis sont prêts à s'entendre avec elles sur cette large base.

Depuis l'ajournement du congrès, on a échangé les ratifications du traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, relatif aux pêcheries des côtes et au commerce réciproque avec les provinces britanniques de l'Amérique du Nord; déjà nous jouissons de quelques-uns des avantages qu'on s'en est promis, bien que la pleine et entière exécution attende certains actes de législation encore incomplets. Aussitôt après la ratification, la Grande-Bretagne a ouvert à notre commerce la libre navigation du fleuve Saint-Laurent, et à nos pêcheurs le libre accès des baies et parages d'où ils avaient été antérieurement exclus, sur les côtes de ces provinces de l'Amérique du Nord. En retour, elle a demandé l'entrée en franchise, dans les ports des Etats-Unis, du poisson pris sur ces mêmes côtes par les pêcheurs anglais. Ce droit constituant la compensation, stipulée dans le traité, des privilèges de la plus haute importance et de la plus grande valeur pour les Etats-Unis, auxquels on les admettait ainsi volontairement avant que la convention ne fût en vigueur, la demande m'a paru raisonnable; mais elle n'a pu être accordée par suite du manque d'autorité pour suspendre les droits imposés par nos lois sur tout poisson de provenance étrangère. Provisoirement, le département du trésor a publié une circulaire pour constater le montant des droits payés ou garantis sur le poisson pris sur les côtes des provinces britanniques et apporté à nos marchés par des sujets anglais, depuis que les pêcheries ont été pleinement ouvertes aux citoyens des Etats-Unis. Je recommande à votre examen favorable une proposition qui vous sera soumise, pour autoriser le remboursement des droits et l'annulation des garanties ainsi reçues. Les provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick ont aussi devancé la mise en vigueur du nouveau traité par des arrangemens législatifs qui autorisent l'admission en franchise des produits des Etats-Unis mentionnés sur la liste des marchandises libres du traité : des dispositions semblables à celles adoptées pour le poisson anglais ont été prises relativement aux droits actuellement exigibles sur les produits de ces provinces énumérés dans la susdite liste et introduits dans les Etats-Unis. La proposition de rembourser ces droits mérite également, selon moi, votre favorable attention.

Il existe entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, relativement à la ligne frontière du territoire de Washington, contiguë aux possessions anglaises sur le Pacifique, une différence d'opinion qui a déjà amené des difficultés de la part des citoyens et des autorités locales des deux gouvernemens. Je recommande la nomination d'une commismission chargée de déterminer la ligne en litige, de concert avec une commission semblable nommée par sa majesté britannique. Certaines stipulations des articles 3 et 4 du traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1846, relativement aux droits de possession de la compagnie de la baie d'Hudson et aux biens de la compagnie agricole du détroit de Puget, ont donné lieu à de sérieuses discussions, et il est important, pour tous les intéressés, d'aviser à des moyens sommaires de les régler amiablement.

J'ai des raisons de croire qu'on peut arriver à conclure, dans des conditions équitables, un arrangement qui éteindrait les droits en question, y compris le droit de la compagnie de la baie d'Hudson à la navigation de la rivière Colombia. J'appelle donc votre attention sur la convenance d'ouvrir un crédit éventuel à ce sujet.

La France fut le premier et efficace allié des Etats-Unis dans leur lutte pour l'indépendance. Depuis lors jusqu'à ce jour, sauf de légères interruptions accidentelles, de cordiales relations d'amitié ont existé entre les gouvernemens et le peuple des deux pays. Les sentimens de bienveillance réciproque entretenus par les deux nations

ont amené des relations sociales et commerciales étendues, qui, je l'espère, ne seront ni interrompues ni contrariées par aucune conjoncture imprévue et d'un caractère en apparence peu satisfaisant. Le consul français à San-Francisco fut, il n'y a pas longtemps, conduit par contrainte devant la cour de district des Etats-Unis en cette ville, comme témoin en faveur d'un autre cousul étranger : le gouvernement français a vu là une violation des priviléges établis par notre convention consulaire avec la France. Comme dans ce fait il n'y avait rien qui pût impliquer un manque de respect vis-à-vis de la France ou de son consul, il a été donné des explications qui seront trouvées satisfaisantes, je l'espère. Plus tard, un malentendu s'est élevé sur ce que le gouvernement français avait, à ce qu'il paraissait, brusquement interdit au ministre américain en Espagne le passage à travers la France, pour se rendre de Londres à Madrid; mais ce gouvernement a catégoriquement désavoué toute intention de dénier le droit de transit au ministre des Etats-Unis : après explications en ce sens, celui-ci a repris son voyage et est retourné en Espagne, en traversant la France. Je soumets ici au congrès la correspondance échangée à ce sujet entre notre envoyé à Paris et le ministre des affaires étrangères du gouvernement français.

La position de nos affaires avec l'Espagne reste telle qu'elle était à la clôture de votre dernière session. Des agitations intérieures, qui ont presque pris le caractère d'une révolution politique, ont récemment remué ce pays. Les anciens ministres ont été violemment expulsés du pouvoir et remplacés par des hommes qui ont des vues toutes différentes en matière de politique intérieure. Depuis ce changement, il ne s'est présenté aucune occasion propice de reprendre et d'activer les négociations pour le règlement de difficultés sérieuses entre le gouvernement espagnol et les Etats-Unis. Il y a des motifs de croire que notre ministre trouvera le gouvernement actuel plus favorablement disposé que le précédent à accueillir nos justes demandes et à prendre des arrangemens convenables pour rétablir la bonne harmonie et maintenir la paix entre les deux pays.

Des négociations sont pendantes avec le Danemark pour la cessation des droits de péage prélevés sur nos navires et leurs cargaisons à leur passage à travers le Sund. Je considère que nous pouvons réclamer cette exemption comme un droit. Il est admis par tout le monde que cette exigence est sanctionnée, non par les principes généraux de la loi des nations, mais seulement par les conventions spéciales que la plupart des nations commerçantes ont consenties avec le Danemark. L'article 5 de notre traité de 1826 avec cette puissance stipule qu'il ne pourra être perçu, sur les navires des Etats-Unis et leur chargement à leur passage à travers le Sund, des droits plus élevés que ceux payés par les nations les plus favorisées. Ceci peut être considéré comme un consentement implicite de nous soumettre aux droits de péage pendant la durée du traité, et peut conséquemment entraver l'affirmation de notre droit à en être exemptés. Il y a encore dans le traité d'autres dispositions qui demandent à être modifiées.

Cette convention devait rester en vigueur pendant dix ans, et ensuite jusqu'à une année après dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes. Je crois opportun que cette dénonciation soit notifiée au gouvernement du Danemark.

L'expédition navale envoyée il y a deux années environ dans le but d'établir des rapports avec l'empire du Japon a été habilement conduite à une heureuse issue par l'officier à qui la direction en était confiée. Il a été négocié un traité qui ouvre certains ports de cette populeuse contrée; pour y donner plein effet, il ne reste plus qu'à échanger les ratifications et à adopter les règlemens commerciaux nécessaires.

Le traité dernièrement conclu entre les Etats-Unis et le Mexique a terminé quelques-unes de nos difficultés les plus embarrassantes avec ce pays; mais de nombreuses réclamations pour dommages à nos citoyens restaient à régler, et nombre de cas nouveaux sont venus s'ajouter récemment à la liste des anciens griefs. Notre légation a été extrêmement active dans ses efforts pour obtenir du gouvernement mexicain l'examen favorable de ces réclamations, mais jusqu'ici sans y réussir. Cet insuccès doit être probablement attribué, jusqu'à certain point, à l'état d'agitation du pays. Je me suis constamment efforcé de maintenir des relations amicales avec la république mexicaine et de faire respecter ses droits et ses territoires, non-seulement par nos citoyens, mais par les étrangers venus aux Etats-Unis dans le but d'organiser des expéditions hostiles contre quelques-uns des états de cette république. Le manque de défense où ont été laissées ces frontières a excité d'audacieux aventuriers à s'engager dans ces entreprises, et a grandement accru la difficulté de faire respecter nos obligations de neutralité. Considérant comme mon devoir solennel de remplir efficacement ces obligations, non-seulement envers le Mexique, mais envers les autres nations étrangères, j'ai fait usage de tous les pouvoirs dont je suis investi pour atteindre ces actes criminels et châtier ceux qui ont violé nos lois en y prenant part. L'énergie et l'activité de nos autorités civiles et militaires ont déjoué les desseins de ceux qui méditaient des expéditions de ce genre, excepté en deux circonstances. Une de ces expéditions, composée d'étrangers, fut d'abord secondée par le gouvernement mexicain lui-même, trompé sur son véritable but. L'autre, peu nombreuse, éluda la vigilance des magistrats de San-Francisco et parvint à atteindre les territoires mexicains; mais les

mesures efficaces prises par ce gouvernement amenèrent l'abandon forcé de l'entreprise.

La commission chargée d'établir la nouvelle frontière entre les Etats-Unis et le Mexique, conformément aux stipulations du 30 décembre dernier, a été organisée; le travail est déjà commencé.

Nos traités avec la Confédération Argentine et avec les républiques de l'Uruguay et du Paraguay nous assurent la libre navigation de la rivière de la Plata et de quelques-uns de ses principaux affluens; mais le même succès n'a pas couronné nos efforts pour ouvrir le fleuve des Amazones. J'ai eu, dans un précédent message, l'occasion de développer complétement les motifs qui militent pour la libre navigation de cette rivière. Considérant les relations cordiales qui existent depuis longtemps entre ce gouvernement et le Brésil, on peut espérer que les négociations pendantes arriveront, avec le temps, à un résultat favorable.

Des moyens convenables de communication entre les diverses parties d'un pays sont non-seulement à désirer pour les rapports commerciaux et personnels, mais essentiels à son existence sous un seul gouvernement. Séparés, comme le sont les côtes des Etats-Unis sur l'Atlantique et le Pacifique, par la largeur entière du continent, les habitans de chacune de ces côtes n'en sont pas moins étroitement liés par la communauté d'origine et d'institutions et par leur attachement à l'Union. De là des relations constantes et toujours croissantes, un vaste échange de productions commerciales entre ces portions éloignées de la république. Actuellement, les routes les plus praticables, les seules commodes pour ces communications, sont à travers les isthmes de l'Amérique centrale. Il est du devoir du gouvernement de mettre ces passages à l'abri de tout danger d'interruption.

Relativement à l'Amérique centrale, il existait des questions délicates entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à l'époque de la cession de la Californie. Ces questions, aussi bien que d'autres qui surgirent plus tard au sujet des communications interocéaniques à travers l'isthme, avaient été, à ce que l'on supposait, réglées par le traité du 19 avril 1850. Malheureusement les difficultés se sont renouvelées par suite d'un grave malentendu sur la portée de certaines stipulations de ce traité. On s'occupe actuellement de les régler à nouveau. Notre ministre à Londres a fait d'énergiques efforts pour arriver à ce but désirable; mais il a trouvé jusqu'ici impossible de faire aboutir les négociations.

Bombardement de Greytown.

Comme se rattachant à ces questions, je crois convenable de noter un incident (*occurrence*) survenu dans l'Amérique centrale vers la fin de la dernière session du congrès. Dès qu'on eut reconnu la nécessité d'établir des communications interocéaniques à travers l'isthme, il s'organisa une compagnie, relevant de l'autorité de l'état de Nicaragua, mais composée, pour la majeure partie, de citoyens des Etats-Unis, dans le but d'ouvrir, par la rivière San-Juan et le lac de Nicaragua, une voie de transit qui devint bientôt une route excellente et fréquentée pour le transport de nos citoyens et de leurs marchandises entre l'Atlantique et le Pacifique. Dans l'intervalle et dans la prévision de l'achèvement et de l'importance de cette voie de transit, un certain nombre d'aventuriers avaient pris possession du vieux port espagnol situé à l'embouchure de la rivière San-Juan, au mépris de l'état ou des états de l'Amérique centrale qui, en acquérant leur indépendance, avaient légitimement succédé à la souveraineté et à la juridiction locale de l'Espagne. Ces aventuriers entreprirent de changer le nom de San-Juan del Norte en celui de Greytown, et bien qu'au début ils prétendissent agir comme sujets du souverain fictif des Mosquitos, ils répudièrent ensuite le contrôle de toute puissance quelconque, prétendirent adopter une organisation politique distincte et se déclarèrent état souverain indépendant. Si un moment on put concevoir quelque espérance de les voir devenir une communauté stable et respectable, cet espoir s'évanouit bientôt. Ils osèrent élever des prétentions sans fondement à la juridiction civile de Punta Arenas, point situé sur le côté opposé de la rivière San-Juan, qui se trouvait au pouvoir de citoyens des Etats-Unis intéressés dans la compagnie de transit du Nicaragua, en vertu d'un titre complétement indépendant de ces aventuriers, et qui était indispensable à la prospérité de cette route à travers l'isthme. La compagnie résista à leurs prétentions sans fondement, sur quoi ils détruisirent plusieurs de ses constructions et tentèrent de la déposséder par la violence.

Plus tard, ils organisèrent une force considérable pour démolir l'établissement de Punta Arenas; mais ce dessein malveillant fut déjoué par l'intervention d'un de nos bâtimens de guerre, qui à ce moment se trouvait dans le port de San-Juan. Plus tard encore, en mai dernier, un corps d'hommes venant de Greytown traversa du côté de Punta Arenas, s'arrogeant l'autorité d'arrêter, sous prévention de meurtre, le capitaine d'un des bateaux à vapeur de la compagnie de transit. Sachant parfaitement que la prétention d'exercer une juridiction sur ce territoire rencontrerait cette fois la même résistance qu'elle avait rencontrée précédemment, ils arrivèrent préparés à la soutenir par la force des armes. Notre ministre près l'Amérique centrale se trouvait présent par hasard. Croyant le capitaine du vapeur innocent, — car il avait été témoin du fait sur lequel se fondait l'accusation, —

croyant aussi que les intrus, dénués de toute juridiction sur le terrain où ils voulaient opérer l'arrestation, rencontreraient une résistance désespérée, s'ils persistaient dans leur dessein, il s'interposa pour prévenir des violences et l'effusion du sang. Le ministre américain alla ensuite visiter Greytown : tandis qu'il s'y trouvait, une foule ameutée (*a mob*), au milieu de laquelle étaient certains des soi-disant fonctionnaires de l'endroit, entoura la maison où il s'était retiré, avouant être venue pour l'arrêter par l'ordre d'une personne exerçant l'autorité suprême. Pendant qu'il parlementait, il fut blessé par un projectile lancé du milieu de la foule. Une embarcation expédiée par le steamer américain *Northern Light* pour le dégager de la situation périlleuse dans laquelle on le savait, essuya le feu des gardes de la ville, et fut obligée de retourner à bord. Ces incidens, joints au caractère connu de la population de Greytown, et à l'état de surexcitation où elle se trouvait, fit appréhender, avec raison, que la vie et la propriété de nos citoyens établis à Punta Arenas ne se trouvassent dans un danger imminent après le départ du steamer, à moins qu'on ne laissât une garde pour les protéger. Dans ce but, et afin d'assurer la sûreté des passagers et des marchandises sur la route, on organisa une force temporaire, qui a entraîné pour les Etats-Unis une dépense considérable, couverte par un crédit voté à la dernière session du congrès.

Cette prétendue communauté, assemblage hétérogène venu de divers pays, et composé, pour la majeure partie, de noirs et d'hommes de sang mêlé, avait précédemment donné d'autres signes de ses penchans malfaisans et dangereux. Dans le commencement du même mois, des marchandises avaient été clandestinement soustraites du dépôt de la compagnie de transit et emportées à Greytown. Les pillards (*plunderers*) y obtinrent asile, et ceux qui les poursuivaient furent repoussés par la population, qui non-seulement protégea les malfaiteurs et partagea le butin, mais traita avec rudesse et violence ceux qui cherchaient à recouvrer leur propriété.

Tels sont, en substance, les faits soumis à mon examen et prouvés par des témoignages dignes de confiance. Je ne pouvais douter que le cas n'appelât l'intervention de ce gouvernement. La justice demandait que réparation fût obtenue de faits si nombreux et si graves, et que l'on mît un terme à une série d'actes d'insolence et de pillage, qui tendaient directement à mettre en danger la vie de nombreux voyageurs et la masse de métaux précieux appartenant à nos citoyens, qui passaient par cette voie de transit. Quelle qu'elle fût à d'autres égards, la communauté en question n'était pas à mépriser au point de vue du mal qu'elle pouvait faire. Elle était bien pourvue d'artillerie, d'armes et de munitions, et pouvait aisément s'emparer des bâtimens désarmés, chargés de millions, qui passaient presque journellement à sa portée. Elle ne faisait point profession d'avoir aucun gouvernement régulier; par le fait, il n'y avait ni dépendance, ni lien reconnu qui la rattachât à un gouvernement auquel les Etats-Unis ou leurs citoyens lésés pussent demander réparation, ou auquel on pût faire remonter d'une manière quelconque la responsabilité des outrages commis. N'ayant pas, aux yeux du monde, l'attitude d'une société politique organisée; n'étant apte ni à exercer les droits, ni à remplir les obligations d'un gouvernement, c'était, en fait, un établissement de maraude, trop dangereux pour qu'on n'y fît pas attention, trop coupable pour qu'on le laissât impuni, et que cependant on ne pouvait traiter que comme un repaire de pirates hors la loi ou un camp de sauvages, pillant les convois ou les caravanes d'émigrans et les établissemens frontières des états civilisés.

Notification fut faite, en temps opportun, à la population de Greytown, que ce gouvernement attendait d'elle la réparation des dommages causés à nos citoyens, et des excuses convenables pour l'insulte faite à notre ministre, et qu'un bâtiment de guerre serait expédié pour appuyer ces demandes. Mais l'avis passa sans qu'on y fît attention. Alors un commandant de marine, avec la corvette de guerre *Cyane*, reçut ordre d'aller réitérer les demandes et d'insister pour qu'il y fût fait droit. Trouvant que ni la populace, ni ceux qui prétendaient avoir autorité sur elle, ne manifestaient la moindre disposition à donner la réparation requise ou même à offrir des excuses de leur conduite, le commandant les avertit, par une proclamation publique, que s'ils ne donnaient pas satisfaction dans un délai déterminé, il bombarderait la ville. Par ce procédé, il leur laissait l'occasion de pourvoir à leur sûreté personnelle. A ceux qui désiraient éviter toute perte de propriété dans le châtiment qu'on se préparait à infliger à la ville coupable, il fournit même les moyens d'enlever leurs effets en mettant à leur disposition les embarcations de son propre navire et celles d'un steamer qu'il se procura dans cette intention. Enfin, n'apercevant de la part de la ville aucune disposition à obéir à sa requête, il fit appel au commandant de la goëlette de sa majesté britannique *Bermuda*, que l'on voyait avoir des rapports et exercer en apparence une grande influence sur les meneurs de la population : il le pria de s'interposer, de persuader aux habitans de prendre quelque résolution de nature à éviter le recours aux mesures extrêmes indiquées dans sa proclamation; mais, au lieu d'accéder à cette requête, l'officier britannique ne fit que protester contre le bombardement projeté. Aucune démarche d'aucune sorte ne fut faite par la population pour donner la satisfaction requise; aucun des individus (s'il y en avait)

qui se regardaient comme non responsables des méfaits de la communauté ne prit les moyens d'échapper à la destinée des coupables. Les divers points sur lesquels se fondaient les demandes de réparation avaient été publiquement connus de tous depuis quelque temps et leur furent de nouveau notifiés. Ils ne nièrent aucun de ces griefs, n'offrirent aucune explication, aucune atténuation de leur conduite, mais refusèrent obstinément d'avoir aucun rapport avec le commandant du *Cyane*. Par leur silence obstiné, ils semblaient désirer de provoquer le châtiment plutôt que de l'éviter. Il y a toute raison de croire que cette attitude de défi effronté de leur part doit être principalement imputée à l'illusion que le gouvernement américain serait détourné de les punir par la crainte de déplaire à une formidable puissance étrangère, qui, à ce qu'ils avaient la présomption de croire, voyait avec complaisance leur conduite d'agression et d'insulte envers les Etats-Unis. Le *Cyane* ouvrit enfin le feu sur la ville. Avant qu'il eût causé beaucoup de mal, le feu fut suspendu deux fois pour offrir l'occasion d'un arrangement; mais on s'y refusa. La plupart des constructions, en général de peu de valeur, furent donc détruites; mais, grâce aux sages précautions prises par notre commandant, aucune vie humaine n'a été sacrifiée.

Quand le *Cyane* reçut l'ordre de se rendre dans l'Amérique centrale, on avait tout espoir et toute confiance qu'il n'y aurait point lieu de «recourir à la violence, à la destruction des propriétés ou à l'effusion du sang. »

Des instructions en ce sens avaient été données au commandant, et aucun acte extrême n'aurait été nécessaire, si la population, par sa conduite violente, n'avait neutralisé tous les moyens de douceur possibles d'obtenir satisfaction. En se retirant, en manquant absolument le but de sa visite, le commandant du *Cyane* aurait, vu les circonstances où il se trouvait placé, abandonné tous les droits de nos citoyens à une indemnité et subi passivement un affront national. Une pareille conduite aurait encouragé dans ces hommes sans loi un esprit d'insolence et de rapine des plus dangereux pour la vie et la propriété de nos citoyens établis à Punta Arenas et les aurait probablement enhardis à mettre la main sur les trésors et les marchandises précieuses qui passent continuellement sur la route de Nicaragua. Il aurait été certainement très satisfaisant pour moi que le but de la mission du *Cyane* pût être atteint sans recourir à la force; mais l'arrogante obstination des coupables rendit inévitable l'alternative d'en finir avec leur établissement ou de leur laisser l'idée qu'ils pouvaient persévérer impunément dans une carrière d'insolence et de pillage.

Cet acte est devenu l'objet de plaintes de la part de quelques puissances étrangères et a été qualifié avec plus d'âpreté que de justice. S'il y avait lieu d'établir des comparaisons, il ne serait pas difficile de produire, dans l'histoire d'états qui marchent à la tête de la civilisation moderne, de nombreux exemples de communautés bien moins coupables et non moins sans défense que Greytown, châtiées avec une bien plus grande sévérité, et non-seulement des villes réduites à l'état de ruines, mais des existences inutilement sacrifiées, et le sang des innocens mêlé à profusion à celui des coupables.

Finances.

Passant des affaires du dehors à celles de l'intérieur, votre attention se porte naturellement vers la situation financière du pays, qui est toujours un sujet d'intérêt général. Pour des renseignemens exacts et complets, touchant les finances et les diverses branches du service public qui s'y rattachent, je vous renvoie au rapport du secrétaire du trésor. Il en ressort que le montant du revenu, perçu de toutes sources, durant la dernière année fiscale, a été de 73,549,705 dollars, et que les dépenses publiques pendant la même période (non compris les paiemens sur la dette publique) se sont élevées à 51,018,249 doll. Dans le cours du même exercice, les paiemens pour le rachat de la dette publique, primes et intérêts compris, se sont élevés à 24,336,380 doll. Au total des recettes de cette année il faut ajouter une somme de 21,942,892 doll. qui restaient dans le trésor au commencement de l'exercice. A la fin de l'année, est restée également dans le trésor une somme correspondante montant à 20,137,967 doll., représentant le surplus des recettes sur les dépenses.

Bien que, dans l'opinion du secrétaire du trésor, les recettes de l'exercice courant ne doivent probablement pas égaler celles de l'année dernière, elles excéderont cependant le montant des dépenses d'au moins 15 millions de dollars. Je continuerai donc à faire appliquer l'excédant du revenu à la réduction de la dette publique, autant que cela sera judicieusement et économiquement praticable.

Au commencement de la dernière année fiscale, le montant de cette dette était de 67,340,628 doll. Sur cette somme il avait été payé, au 20 novembre 1854, 22,365,172 doll., ce qui laisse dès-lors une dette publique réduite à 44,975,456 doll. rachetables à différentes époques d'ici à quatorze ans. Il y a aussi des restes d'autres titres du gouvernement déjà échus pour la plupart, sur lesquels l'intérêt a cessé de courir, mais qui n'ont pas encore été présentés en remboursement; ils s'élèvent à 233,179 doll.

Ces chiffres établissent le fait que le revenu annuel du gouvernement excède grandement le montant de sa dette publique et que celle-ci reste impayée, uniquement parce qu'elle n'est pas encore arrivée à

échéance et qu'elle ne peut être immédiatement rachetée que du consentement des créanciers publics, — lesquels préfèrent garder les titres des Etats-Unis. Il en ressort également ce fait non moins frappant, que le revenu annuel perçu de toutes sources, excède de plusieurs millions de dollars le montant nécessaire à une administration prudente et économique du gouvernement.

Le budget présenté au congrès, dans sa dernière session, par les divers départemens de l'exécutif, s'élevait à 38,406,581 doll., et les crédits votés à 58,116,958 doll. Toutefois, de cet excédant de crédits sur le chiffre présumé, plus de 20 millions étaient applicables à des objets extraordinaires, sans rapport avec les dépenses courantes annuelles. Parmi ces objets figurait une somme de 10 millions destinés à exécuter l'article 3 du traité entre les Etats-Unis et le Mexique. Les crédits pour dépenses ordinaires se bornaient donc, par le fait, à beaucoup moins de 40 millions de dollars. Je renouvelle en conséquence ma recommandation de réduire les droits sur les importations. Le rapport du secrétaire du trésor contient une série de tableaux qui font voir le fonctionnement du tarif pendant plusieurs années successives. Aujourd'hui que le principe général de la réduction des droits, en vue du revenu et non dans un but de protection, peut être considéré comme la politique établie du pays, je pense qu'il y aura peu de difficultés à régler les détails d'une mesure à cet effet.

Comme se rattachant à ce sujet, je recommande une modification des lois existantes, dont une expérience récente a montré la nécessité pour la garantie du gouvernement. Il n'y a point de loi qui prescrive expressément aux divers fonctionnaires fédéraux de laisser dans leurs bureaux les registres et papiers publics pour servir à leurs successeurs; aucune loi, non plus, ne les déclare criminels pour fausses écritures dans leurs livres ou pour fausse reddition de comptes. En l'absence de prescriptions légales expresses sur ces points, les officiers sortans ont, dans plusieurs circonstances, revendiqué et exercé le droit de rester en possession de livres et de papiers importans, alléguant que c'était leur propriété particulière et se mettant ainsi hors de l'atteinte du gouvernement.

Cette conduite, portée en plusieurs occasions à la connaissance du secrétaire du trésor, éveilla naturellement les soupçons. Il en est résulté la découverte que, dans les quatre ports d'Oswego, Toledo, Sandusky et Milwaukie, le trésor a été frustré, par de fausses écritures, dans les quatre années finissant au mois de mars 1853, d'une somme de 198,000 doll. Les grandes difficultés qu'a offertes la découverte de ces concussions par suite de la soustraction de livres et de papiers par les fonctionnaires sortans, et la facilité avec laquelle de semblables fraudes peuvent être commises dans le service public, rendent évidente la nécessité de nouvelles dispositions légales sur les points dont il a été parlé plus haut.

Pour les autres modifications matérielles qui me paraissent désirables dans les lois de tarif, je vous renvoie au rapport du secrétaire du trésor. Ce rapport et les tables qui l'accompagnent prouvent amplement sur quelles bases solides repose la sécurité du pays et quelle influence salutaire exerce sur le commerce et sur toutes les opérations monétaires le système du trésor indépendant.

L'armée.

L'expérience de l'année dernière fournit, j'ai regret de le dire, de nouvelles raisons, et d'un caractère pénible, à l'appui de la recommandation précédemment faite de prendre des mesures pour augmenter les forces militaires employées dans le territoire habité par les Indiens. Les colons établis sur la frontière ont eu beaucoup à souffrir des incursions de bandes de pillards, et de grandes troupes d'émigrans, qui se dirigeaient vers nos possessions du Pacifique, ont été impunément massacrées. On ne peut empêcher le renouvellement de scènes pareilles qu'en apprenant à ces tribus sauvages quel est le pouvoir des Etats-Unis et quelle responsabilité elles ont envers eux. On ne peut détacher des garnisons des postes de nos frontières que des troupes en petits corps; et, bien que ces dernières aient déployé en toute occasion une bravoure et un inébranlable attachement à leur devoir qui sur une plus grande scène auraient excité une admiration universelle, elles ont eu néanmoins beaucoup à souffrir dans la plupart de ces conflits avec des ennemis supérieurs en nombre; quelquefois même elles ont été entièrement sacrifiées. Toutes les forces disponibles de l'armée ont été déjà employées à ce service et l'on s'est assuré qu'elles sont tout à fait insuffisantes pour la protection qu'elles devraient offrir. Le sentiment public du pays a été tout récemment frappé par les atrocités sauvages commises sur des émigrans et sur quelques colonies des frontières sans défense, ainsi que par l'inutile et regrettable perte de soldats précieux, lorsque des troupes détachées en nombre insuffisant ont entrepris de fournir les secours nécessaires. A moins d'augmenter les forces militaires, il est à craindre que ces scènes ne se renouvellent sur une plus grande échelle et avec des conséquences plus désastreuses. Le congrès, j'en suis sûr, verra que les plus simples devoirs et la responsabilité du gouvernement se trouvent engagés dans cette question, et l'on peut s'attendre en toute confiance, je n'en doute pas, à de promptes mesures dans un cas où tout délai entraînerait de si terribles hasards.

Le bill de la dernière session, portant augmentation de la paie des simples soldats et des sous-officiers de l'armée, a eu les plus

heureux résultats, non-seulement en facilitant les engagemens, mais aussi en amenant une amélioration sensible dans la classe d'hommes qui entrent au service. Je regrette qu'on n'ait pas eu la même considération pour les officiers qui, eu égard à leur condition et à leur service, ainsi qu'aux dépenses auxquelles ils sont nécessairement assujettis, reçoivent actuellement un traitement, selon moi, insuffisant.

Les précieux services rendus constamment par l'armée, et l'importance incalculable qu'elle a acquise en devenant le noyau autour duquel peuvent promptement se grouper, à l'heure du danger, les forces volontaires de la nation, prouvent suffisamment combien il est sage de maintenir une organisation militaire sur le pied de paix. Mais la théorie, aussi bien qu'une judicieuse pratique de notre système, exige que toute augmentation proposée en temps de paix soit seulement proportionnée à l'étendue de nos limites et de nos relations de frontières. Tout en m'attachant scrupuleusement à ce principe, je trouve que, dans les circonstances actuelles, il y a nécessité d'augmenter nos forces militaires. Je pense que quatre nouveaux régimens, dont deux d'infanterie et deux de cavalerie, suffiront aux besoins du moment. S'il était nécessaire d'estimer rigoureusement les dépenses dans un cas de si grande urgence, on verrait que les frais additionnels seront comparativement légers.

Il faudrait, je crois, combiner avec l'augmentation des forces numériques de l'armée certaines mesures de réforme portant sur ses dispositions organiques et sur son administration. L'organisation actuelle est le résultat d'une législation partiale, souvent dirigée vers un but et des intérêts spéciaux. Les lois qui règlent les grades et le commandement, ayant été empruntées, il y a nombre d'années, au code britannique, ne sont pas toujours applicables à notre service. Il n'est donc pas surprenant que le système manque de l'harmonie et de la simplicité essentielles au fonctionnement harmonieux de ses diverses parties, ni que ces lois exigent une révision attentive.

L'organisation actuelle, en maintenant un corps d'état-major ou des départemens nombreux, prive certains officiers de ces rapports suivis avec les troupes et de ces devoirs de service actif en campagne qu'on juge indispensables pour les préparer aux diverses responsabilités du grand commandement. Si les devoirs de l'état-major de l'armée étaient principalement remplis par des officiers détachés de leurs régimens, on croit que le service spécial serait également bien fait, et que la discipline et l'instruction de l'armée trouveraient à y gagner. Bien qu'un juste respect pour la garantie des droits des officiers et pour ce délicat sentiment d'honneur qui doit être cultivé parmi eux semble exiger qu'on reste fidèle à la règle établie pour l'avancement dans les cas ordinaires, il est difficile pourtant de douter que le mode d'avancement par choix, qui dans la pratique se trouve restreint aux grades supérieurs, ne pût être quelque peu étendu au profit du service public. L'observance de la règle d'ancienneté conduit quelquefois, spécialement en temps de paix, à l'avancement d'officiers qui, après un service méritoire et même distingué, peuvent avoir été rendus, par l'âge ou les infirmités, incapables d'un service actif, et dont l'avancement tend, par conséquent, à diminuer la vigueur de l'armée. En pourvoyant d'une façon convenable aux besoins des officiers de cette classe, par la création d'une liste de retraite, on remédierait à ces maux, sans blesser l'orgueil légitime d'hommes qui, par leurs services passés, ont acquis des droits à une haute considération. En soumettant de nouveau cette mesure à l'examen favorable du congrès, j'émettrai l'idée que la faculté de porter des officiers sur la liste de retraite soit limitée à un an. On saurait ainsi, par l'essai, l'effet de l'application de cette mesure, et si, par la suite,, l'occasion se présentait de renouveler ces dispositions, elles pourraient être reproduites avec les améliorations indiquées par l'expérience.

L'organisation actuelle de l'artillerie en régimens est exposée à des objections fondées. Le service de l'artillerie n'est autre que celui des batteries: une organisation de batteries en un corps d'artillerie serait plus conforme à la nature des devoirs à remplir. Une grande partie des troupes maintenant désignées sous le nom d'artillerie sont et ont été employées comme infanterie, la distinction entre les deux armes étant purement nominale. Cette artillerie nominale est tout à fait en disproportion avec le chiffre total des forces et bien au-delà des besoins du pays. Je recommande donc la discontinuation d'une distinction qui ne se fonde ni sur les armes mises en usage, ni sur la nature du service qu'on attend de ces troupes.

J'ai fait ces suggestions de réformes, conjointement avec la proposition d'augmenter l'armée, comme étant le complément d'un système qui, au moyen d'une dépense fixe, produirait les plus heureux résultats, et qui, je l'espère, attirera tout d'abord l'attention du congrès en même temps qu'elle sera jugée digne d'obtenir son approbation.

La marine.

Je crois tout à fait digne de votre examen favorable la recommandation du secrétaire de la marine ayant trait à de plus amples mesures pour la discipline et l'amélioration générale de la condition des matelots et pour la réorganisation et l'augmentation graduelle de la marine. Les principes qui ont guidé notre politique, en ce qui concerne nos forces militaires permanentes de

terre ou de mer, sont judicieux, conformes à la théorie de notre gouvernement et ne doivent être méconnus en aucune façon.

Mais, en limitant les forces aux objets particulièrement expliqués dans une partie précédente de ce message, nous ne devons certainement pas oublier la grandeur actuelle et le développement en perspective de notre marine marchande, ni laisser d'apprécier à sa juste valeur le fait, qu'en outre de nos 2,000 milles de côtes sur l'Atlantique, nous avons encore sur le Pacifique un territoire qui s'étend du Mexique aux possessions britanniques du Nord, plein de richesses et d'esprit d'entreprise, et demandant la présence constante de navires de guerre. L'accroissement de notre marine n'a pas été proportionné aux devoirs qui lui sont spécialement et profitablement dévolus en temps de paix : elle est insuffisante pour le vaste champ de ses opérations, non-seulement dans le présent, mais surtout par rapport aux besoins sans cesse croissans de la richesse et du commerce des Etats-Unis. J'approuve cordialement le système proposé de noviciat à bord de nos navires nationaux, tel qu'il est recommandé par le secrétaire de la marine.

Les désastres maritimes de la nature la plus tragique, et suivis de la perte d'un grand nombre de personnes, survenus pendant les quelques mois derniers, ont produit dans tout le pays de profondes émotions de sympathie et de douleur. On peut à bon droit douter que tous ces affreux événemens doivent être attribués entièrement aux nécessaires et inévitables dangers de la mer. Les armateurs, les marins et les constructeurs de navires des Etats-Unis ne sont surpassés, il est vrai, dans aucune partie du monde pour les entreprises à vues lointaines, pour l'habileté, l'intelligence et le courage. Mais en présence de l'accroissement du tonnage de la marine marchande, et eu égard aux plus grandes dimensions et à l'équipement amélioré des navires qui se construisent de nos jours, on commence à éprouver un déficit très sérieux dans le recrutement de marins en qui on puisse avoir confiance. On pourrait peut-être remédier en partie à cet inconvénient par des règlemens convenables pour l'introduction dans nos navires marchands de novices engagés. Cette mesure tendrait à relever la condition des marins considérés comme classe, tout en ouvrant à un grand nombre de jeunes gens une occupation utile et désirable.

Il est aussi de la plus grande importance d'examiner s'il ne serait pas opportun de réviser les lois actuelles pour le maintien de la discipline en mer, d'où dépend à un si haut degré la sûreté des passagers et des cargaisons sur l'océan. Bien que le congrès ait déjà accordé beaucoup d'attention à la construction convenable et à l'aménagement des bateaux à vapeur et de tous les navires destinés au transport des passagers, je crois néanmoins que toutes les ressources de la science et de l'habileté mécanique n'y ont pas encore été épuisées. Rien ne justifie la distinction marquée qu'on trouve dans tous nos statuts entre les lois pour la sûreté des personnes et de la propriété en mer et celles qui sont destinées à les protéger sur terre. Dans la plupart des états, on a promulgué des lois très sévères contre les conducteurs de convois, les mécaniciens et autres individus employés au transport des personnes sur les chemins de fer ou à bord des bateaux à vapeur sur les rivières. Pourquoi le même principe ne serait-il pas appliqué à des actes d'insubordination, de lâcheté ou d'inconduite quelconque, de la part des maîtres d'équipage et des marins, susceptibles de causer des préjudices ou même la mort, en pleine mer, hors des limites de la juridiction d'un état quelconque, dans des lieux où de tels délits ne peuvent être atteints que par le pouvoir du congrès? Toute cette question est vivement recommandée à votre examen.

Administration des postes.

Le rapport du directeur général des postes, — auquel je vous renvoie pour plusieurs détails intéressans concernant cette branche importante et l'accroissement rapide du service public, — constate que les dépenses de l'exercice terminé au 30 juin 1854 s'élèvent à 8,710,907 doll., en y comprenant 133,483 doll., qui restaient dus aux bureaux étrangers. La recette brute pendant la même période s'est élevée à 6,955,586 doll.; d'où il résulte un excédant de 1,755,321 doll. des dépenses sur les recettes. Mais en même temps ces chiffres montrent une diminution de 361,756 dollars dans le déficit, comparé à celui de l'année dernière. L'augmentation du revenu de ce département pendant l'exercice finissant au 30 juin 1854, sur celui de l'année précédente, a été de 970,399 doll. On ne doit pas espérer néanmoins une augmentation proportionnelle pour l'exercice courant, par suite de la loi adoptée par le congrès, le 23 juin 1854, qui établit une augmentation de traitement en faveur de tous les maîtres de poste. De toutes ces statistiques il résulte clairement que le département des postes, loin de suffire à ses dépenses, selon le but qu'on s'était proposé à l'époque de sa création, est et doit continuer d'être à la charge du trésor général pour un chiffre assez élevé.

Les frais du transport des malles, pendant l'exercice finissant au 30 juin 1854, dépassent de 495,074 doll. le total des mêmes frais pendant l'exercice précédent. J'appelle de nouveau votre attention sur le transport des malles à bord des vapeurs, et je recommande à votre sérieuse attention les propositions du directeur général des postes.

Terres publiques.

Pendant la dernière année fiscale, il a été arpenté 11,070,935 acres du domaine pu-

blic, et il a été mis en vente 8,190,017 acres. Le chiffre des acres vendus est de 7,035,735, qui ont produit la somme de 9,285,533 doll. Le total des terres vendues, prises en vertu de concessions militaires ou de brevets de terres, choisies par les états comme terres marécageuses, ou enfin comprises dans les concessions faites pour la construction des chemins de fer, s'élève à plus de 23 millions d'acres. L'augmentation des terres vendues sur le total de l'exercice précédent est d'environ 6 millions d'acres; et les ventes durant les deux premiers trimestres de l'exercice courant présentent le résultat extraordinaire d'un total de 5 millions et demi d'acres, ce qui constitue un excédant de près de 4 millions d'acres sur les ventes des trimestres correspondans de l'exercice précédent, et élève à un chiffre sans exemple jusqu'ici le total du revenu tiré de cette source par le trésor fédéral.

La louable politique du gouvernement, qui consiste à réserver une partie du domaine public pour ceux qui ont servi leur pays en temps de guerre, est révélée par le fait que, depuis 1790, il n'y a pas eu moins de 30 millions d'acres accordés à ce titre.

Travaux publics.

Les idées que je vous soumis dans mon message de l'année dernière, touchant les concessions de terres pour aider à la construction de chemins de fer, n'étaient ni aussi complètes ni aussi explicites que la grandeur du sujet et les développemens ultérieurs semblaient le comporter et le faire désirer. Je n'ai pas le moindre doute sur la justesse du principe que je posai alors relativement aux limites des pouvoirs du congrès; mais, dans l'application de ce principe, il ne suffit pas que la valeur des terres dans une certaine localité soit augmentée, ni qu'en fait on doive probablement recevoir, dans un temps donné, une plus forte somme pour des sections alternées de terrain qu'on n'aurait pu en obtenir par la vente de toutes les sections, sans l'impulsion et l'influence des améliorations proposées. Un propriétaire prudent jette ses regards au-delà des sections limitées de son domaine, au-delà des résultats actuels, pour arriver à l'effet définitif qu'une ligne de conduite doit produire, selon les probabilités, sur toutes ses possessions et sur ses intérêts. Le gouvernement, qui n'est en cette affaire que l'agent du peuple des états, est tenu d'avoir les mêmes vues sages et étendues. Avant et pendant la dernière session du congrès, on retira du marché public plus de 30 millions d'acres de terre en vue des demandes de concessions de ce genre, sur lesquelles le congrès ne s'était pas encore prononcé. Un examen attentif de tout ce sujet m'a amené à annuler tous ces ordres et à faire remettre les terres en vente. Il a été donné immédiatement des instructions à cet effet. D'après les demandes faites pendant la session dernière, on avait le projet de construire plus de 5,000 milles de chemins et les concessions seraient arrivées presqu'au chiffre de 20 millions d'acres du domaine public. En admettant même que le droit du congrès soit incontestable, est-il bien prouvé que les concessions proposées eussent été pour le mieux et n'eussent pas amené de regrettables résultats? Les différens projets n'embrassent, pour le présent, que onze états de cette Union et un territoire. Les raisons spécifiées pour les concessions prouvent que l'on se propose de mettre les travaux en voie immédiate de construction. Quand on réfléchit que, depuis le commencement de la construction des chemins de fer dans les Etats-Unis, bien que l'on ait été stimulé par de beaux dividendes obtenus des premiers travaux sur les grandes voies de communication et entre les centres les plus importans du commerce et de la population, quoique les législatures des états aient prodigué leurs encouragemens et qu'enfin ces travaux aient été poussés en avant par l'énergie surprenante des entreprises particulières, on n'a complété, dans tous les états, que 17,000 milles en un quart de siècle; — quand nous voyons de quelle paralysie se trouvent frappés plusieurs travaux commencés et poursuivis d'après ce qu'on croyait être de bons principes et des calculs certains; — quand on songe à l'absorption énorme de capitaux ainsi retirés des canaux ordinaires des affaires, au taux extravagant de l'intérêt payé actuellement pour continuer les opérations, aux banqueroutes non-seulement d'argent, mais aussi de réputation, et à l'inévitable effet qui en résulte sur les finances en général, peut-on douter qu'on ne tende à pousser les choses à l'extrême? Est-il prudent d'augmenter ces excès en encourageant l'espoir de ces fortunes soudaines qu'on s'attend à réaliser au moyen de projets magnifiques dépendant entièrement de la décision du congrès? L'esprit qui a produit de tels résultats doit-il être stimulé ou tenu en bride? N'est-il pas préférable de laisser tous ces travaux à l'entreprise particulière, réglée et, dans les cas opportuns, aidée par la coopération des états? Lorsque les chemins sont construits au moyen de capitaux privés, le stimulant et le frein vont de pair et posent des entraves salutaires aux vues spéculatives et à l'extravagance; mais il est évident qu'avec les précautions les plus efficaces il y a encore danger d'aller trop vite et trop loin.

Nous pouvons à bon droit nous arrêter devant une proposition ayant pour but un mouvement simultané pour la construction de chemins de fer qui par leur étendue égaleront, — à l'exception du grand railway du Pacifique et de toutes ses branches, — un tiers environ de la longueur totale des travaux de ce genre actuellement terminés dans les Etats-Unis, et qui ne peuvent pas coûter, avec leur matériel, moins de 150 millions de dollars. On ne saurait être trop préoccupé des dangers qui doivent résul-

ter de la combinaison des intérêts de cette nature; mais, indépendamment de ces considérations, quelle connaissance exacte, quelle vaste intelligence pourra dicter le choix entre les titres relatifs de ces vingt-huit chemins proposés dans onze états et un territoire? Où commencerez-vous et où finirez-vous? Si, pour mettre ces compagnies à même d'exécuter leurs travaux projetés, il est nécessaire que l'aide du gouvernement général leur soit d'abord accordée, une telle politique soulèverait un problème d'une si vaste portée et d'une si grande importance pour notre bien-être politique et social, qu'il faudrait le soumettre par anticipation à l'analyse la plus sévère. Dans ces vues, je me reporte avec satisfaction aux actes de la dernière session du congrès, comme à une garantie que ce sujet ne manquera pas de provoquer de nouveau un examen scrupuleux et rigide.

J'avais l'intention de présenter, en cette occasion, relativement aux améliorations intérieures à exécuter par le gouvernement général, diverses suggestions que le manque de temps avait empêché de soumettre à la chambre des représentans vers la fin de la session dernière en lui retournant le bill intitulé «Acte allouant des crédits pour la réparation, la conservation et l'achèvement de certains travaux publics commencés en vertu de lois antérieures.» Mais l'espace déjà occupé dans cette communication par d'autres points d'intérêt public immédiat m'oblige à réserver ce sujet pour un message spécial qui sera transmis avant peu aux deux chambres du congrès.

L'organisation judiciaire des Etats-Unis appelle des modifications; certaines réformes sont nécessaires aussi dans la conduite des affaires légales du gouvernement; mais, comme je vous ai antérieurement entretenus au long de ces deux sujets, je n'ai qu'à rappeler votre attention sur les recommandations que je vous soumis alors.

Je renouvelle également mes précédentes indications relativement à divers sujets d'un vif intérêt pour les habitans du district de Colombie. Plusieurs de ces objets ont un caractère national et une importance indépendante du rapport qui les rattache à la prospérité de la seule communauté considérable de l'Union qui ne soit pas représentée dans le congrès.

J'ai ainsi présenté des considérations sur les points qui me paraissent d'un intérêt ou d'une importance particulière, et les plus dignes d'attention par conséquent, durant la courte période qui reste aux travaux du présent congrès.

Conclusion.

En acquérant leur indépendance, en fondant cette république des États-Unis d'Amérique, nos pères des treize Colonies-Unies nous ont dévolu, à nous leurs descendans, la plus grande et la plus noble mission qui ait jamais été confiée à des mains humaines, nous imposant à tous — et spécialement à ceux que la volonté publique investit provisoirement de fonctions politiques — les obligations les plus sacrées. Nous avons à maintenir dans son inviolabilité la grande doctrine du droit inné du peuple à se gouverner lui-même; — à concilier la plus large liberté individuelle avec la sécurité complète de l'ordre public; — à obéir spontanément aux lois du pays, à nous réunir pour les faire exécuter, à réprimer avec indignation toute tentative de résistance; — à faire concorder un attachement sincère et ardent aux institutions de notre foi religieuse avec la tolérance la plus universelle; — à protéger les droits de tous en faisant que chacun respecte ceux d'autrui; — à pousser chaque progrès social jusqu'à la dernière limite de la perfectibilité humaine, par la libre action de l'esprit sur l'esprit, non par l'intervention violente d'une force mal appliquée; — à maintenir l'intégrité de notre loi fondamentale, sans en franchir les limites; — à conserver, libres de tout contact usurpateur, comme le palladium de notre salut public, les pouvoirs réservés aux différens états et au peuple; — à maintenir, avec autant de loyauté que d'affection dévouée, cette union, comme la seule base solide sur laquelle reposent les espérances de la liberté civile; — à administrer le gouvernement avec une intégrité vigilante et une rigide économie; — à cultiver la paix et l'amitié avec les nations étrangères, en demandant, en exigeant justice égale de toutes, mais sans faire tort à aucune; — à nous abstenir de nous immiscer dans la politique nationale et le repos intérieur des autres gouvernemens et à repousser toute intervention dans le nôtre; — à affronter la guerre, quand les droits et l'honneur du pays nous appellent aux armes, mais à cultiver de préférence les arts de la paix, à poursuivre l'élargissement des lois de neutralité, à élever et libéraliser les rapports des nations; — nous avons enfin à assurer à la république, par ces moyens justes et honorables, et par ceux-là seulement, la légitime influence et l'autorité bienfaisante d'un grand exemple entre toutes les puissances de la chrétienté.

Dans la solennité de ces convictions, j'appelle ardemment la bénédiction du Tout-Puissant sur vos délibérations et sur tous les conseils et les actes du gouvernement, afin que, humblement soumis à la volonté divine, nous puissions coopérer d'un effort et d'un zèle commun au bien suprême de ces états-unis.

FRANKLIN PIERCE.

Washington, 4 décembre 1854.

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1854.

TABLEAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU MONDE. — LES NÉGOCIATIONS ET LA GUERRE.

L'alliance anglo-française. — La convention de Londres. — Le traité de Constantinople. — Communication de la convention de Londres aux divers gouvernemens. — Politique de chacun de ces gouvernemens. — Dispositions de l'Allemagne. — Traité entre l'Autriche et la Prusse. — Convention entre l'Autriche et la Turquie. — Événemens militaires. — Traité entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne. — Accession du Piémont à l'alliance anglo-française. — Négociations pour la paix. — Conférences de Vienne. — Vues et projets des États-Unis d'Amérique. — Tendances favorables à la Russie. — Sympathies des pays hispano-portugais pour la France et l'Angleterre. — État de l'extrême Orient..... 1

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Le corps législatif et la session de* 1854.

Situation politique de la France au commencement de 1854. — Ouverture de la session législative. — Discours de l'empereur. — Emprunt de 250 millions. — Déclaration de guerre contre la Russie. — Travaux de la session. — Exposé et discussion des projets de loi..... 36

II. — *Affaires extérieures.*

Alliance avec l'Angleterre et la Porte. — Négociations avec l'Autriche. — Notes du 8 août. — Traité du 2 décembre. — Alliance avec le Piémont. — Nouvelle conférence de Vienne. — Rupture des négociations de paix avec la Russie.... 54

III. — *Opérations militaires.*

Opérations dans la Baltique. Prise de Bomarsund. — Opérations dans la Mer-Noire. Expédition de Crimée. Bataille de l'Alma. Siége de Sébastopol. — Combats de Balaclava. — Bataille d'Inkerman. — Travaux du siége. — Opérations dans la Mer-Blanche. — Opérations dans l'Océan-Pacifique. — Attaque de Petropaulovsk..... 67

IV. — *Situation intérieure de la France en* 1854.

Opinions des partis sur la guerre. — Crise alimentaire. — Réformes économiques. — Améliorations agricoles. — Spéculations financières. — Ouverture de la session législative de 1855. — Discours de l'empereur. — Emprunt de 500 millions..... 86

V. — *Administration. — Finances. — Industrie et commerce.*

Mesures administratives en 1854. — Finances : budget de 1855, produit des impôts directs et indirects en 1854; — fluctuations des fonds publics; — Banque

de France; — caisse d'amortissement; — caisse des dépôts et consignations; — caisse des retraites pour la vieillesse; — caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Statistique des chemins de fer. — Commerce extérieur; navigation au long cours et cabotage. — Prix des céréales en 1854. — Industrie chevaline.... 97

VI. — *Colonies.*

Coup d'œil général sur la situation des colonies en 1854. — *Algérie*, opérations militaires, administration, colonisation, commerce, budget. — *Colonies transatlantiques*, sénatus-consulte du 3 mai 1854, mesures administratives; prise de Dinimar (Sénégal); ressources de la Nouvelle-Calédonie; comptoirs du Gabon; établissemens pénitentiaires à la Guyane; commerce des colonies avec la métropole. — Conclusion. — Situation intellectuelle.... 111

LA BELGIQUE.

I. — *Session législative de* 1854-1855. — *Changement de ministère.*

Discussion de l'adresse. — Échecs parlementaires du ministre de l'intérieur. — Démission du ministère libéral. — Crise ministérielle. — Avénement d'un ministère catholique. — Situation des partis. — Préoccupations intérieures. — Agens étrangers et diplomatie à Bruxelles.... 124

II. — *Administration.*

Finances. — Commerce. — Voies de communication. — Lignes télégraphiques.. 136

III. — *L'esprit public.*

Mouvement de la littérature. — Presse quotidienne et périodique. — Beaux-arts. 148

LA SUISSE.

I. — *Affaires extérieures et questions fédérales.*

Renouvellement du conseil national. — Organisation du budget fédéral. — Relations extérieures. — Agens diplomatiques en Suisse. — Mort de MM. Munzinger et Druey.... 155

II. — *Affaires cantonales.*

Fusion des partis. — Progrès du paupérisme. — Désordres à Fribourg. — Élections du Tessin.... 163

III. — *Progrès matériel et intellectuel.*

Les chemins de fer en Suisse. — État de l'enseignement et mouvement littéraire. 170

ITALIE. — I. — LA SARDAIGNE.

I. — *Questions parlementaires et diplomatiques.*

Situation du Piémont vis-à-vis des cabinets. — Ministres étrangers. — Session législative. — Lois d'intérêt matériel. — Débats sur l'expropriation et la suppression des couvens. — Vote de la loi. — Crise ministérielle. — Accession du Piémont à l'alliance anglo-française. — Discussion dans les chambres à ce sujet. — Approbation des traités conclus. — Déclaration de guerre à la Russie. — Convention avec la Porte. — Départ des troupes piémontaises pour l'Orient. 175

II. — *Commerce et finances.*

Budget. — Mouvement commercial. — Chemins de fer. — Mouvement intellectuel.... 189

II. — TOSCANE.

Administration politique.

Questions de neutralité maritime. — Agitations démagogiques. — Ministère toscan. — Budget. — Réorganisation de l'armée. — Rapports avec Rome..... 197

III. — PARME. — MODÈNE.

Réorganisation administrative.

Assassinat du duc Charles III. — Avénement de Robert Ier. — Gouvernement de la duchesse régente. — Son ministère. — Réformes administratives..... 202

IV. — ÉTATS ROMAINS.

I. — *Affaires politiques et religieuses.*

Situation générale. — Différend avec le Piémont. — Affaire du calice d'or. — Allocution pontificale sur les rapports de la cour de Rome avec le cabinet de Turin. — Proclamation du dogme de l'immaculée conception. — Les agens diplomatiques à Rome. — Mesures financières..... 206

II. — *Législation et ordre judiciaire.*

Le droit civil, les tribunaux et le code de procédure..... 220

V. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

I. — *État politique et moral du pays.*

Craintes causées par la situation générale de l'Europe. — Promenades militaires du roi. — Personnel ministériel. — Sympathies russes. — Neutralité malveillante pour les puissances occidentales. — Adhésion au traité russo-américain. — Personnel diplomatique à la cour des Deux-Siciles. — Ravages du choléra. — Agitation à Naples. — Démission du général Filangieri, gouverneur de la Sicile. — Démêlés du gouvernement napolitain avec les jésuites..... 227

II. — *Forces navales du royaume.*

Ressources maritimes. — Ports. — Statistique des bâtimens de guerre. — Matières premières pour la construction. — Personnel de la marine — La censure napolitaine..... 237

L'ESPAGNE.

La révolution de 1854.

La situation de l'Espagne et le cabinet du comte de San-Luis au commencement de 1854. — Révolutions de cabinet. — Agens diplomatiques. — Le gouvernement et les partis. — Le mouvement du 28 juin. — Le général O'Donnell et le combat de Vicalvaro. — Révolution du 17 juillet. — Le ministère du 18 juillet et les événemens de Madrid. — Le duc de la Victoire à Saragosse et à Madrid. — Ministère du 30 juillet. — Espartero et O'Donnell au pouvoir. — Politique du nouveau gouvernement. — Départ de la reine Christine et émeute du 28 août. — Le ministère, les partis et les élections. — Ouverture des cortès constituantes et discours de la reine. — Organisation du congrès et reconstitution du cabinet. — Crise ministérielle. — Le gouvernement et l'assemblée. — Travaux législatifs. — Discussions sur la monarchie et sur la question religieuse. — La loi de désamortissement. — Insurrection carliste dans l'Aragon. — Mouvemens dans la Catalogne. — Le congrès, le ministère et le pays..... 241

II. — *Affaires extérieures et questions financières.*

Situation extérieure de l'Espagne. — Rapports avec l'Angleterre et la France. — Difficultés avec le saint-siége. — Question de Cuba et relations avec les États-Unis. — M. Soulé. — Situation matérielle. — Opérations de crédit et mesures financières. — La presse et les publications nouvelles..... 276

LE PORTUGAL.

Situation générale du Portugal en 1854. — Le ministère et la diplomatie. — Session législative. — Retour du roi à Lisbonne. — La révolution d'Espagne et le Portugal. — Crise des subsistances. — Session de 1855. — Travaux législatifs. — Loi nouvelle sur le recrutement de l'armée. — Le duc de Saldañha

et les partis. — Affaires extérieures. — Situation matérielle et budget. — Le Portugal et la majorité de dom Pedro. — Son portrait..... 291

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. —
LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Le ministère et le parlement aux approches de la guerre. — Première session de* 1854.

Situation des esprits. — Ouverture du parlement. — Programme du ministère. — Débats de l'adresse. — Le *mari de la reine.* — Affaires d'Orient. — Bill pour l'admission des israélites dans le parlement. — Premières appréhensions de la guerre. — Bill contre la corruption. — Incidens divers. — Bill pour la modification de la loi du domicile. — Bill de réforme parlementaire. — Renouvellement des débats sur la politique extérieure. — Attitude des partis. — Ajournement du bill de réforme. — Présentation du budget. — Nouvelles complications au dehors. — Armemens. — Banquets. — Déclaration de guerre. — Abandon définitif du bill de réforme..... 304

II. — *Premières hostilités et premiers débats sur la guerre.*

Traité avec la France. — Changement de système à l'égard des neutres. — Premières hostilités : bombardement d'Odessa. — Améliorations dans le régime commercial entre la France et l'Angleterre. — Communication au parlement de papiers diplomatiques sur l'insurrection grecque. — Demande de crédits supplémentaires. — Nouveaux impôts. — Incorporation de la milice. — Destruction des forts d'Hangoë. — Perte du *Tiger*. — Discussions dans les deux chambres. — Orages contre lord Aberdeen. — Prorogation du parlement..... 341

III. — *Situation intérieure et extérieure pendant l'interrègne du parlement. — Deuxième session de* 1854.

Faits de guerre dans la Baltique et dans la Mer-Noire. — Traité avec les États-Unis au sujet des pêcheries. — Coup de main contre Greytown. — État de la récolte. — Visite du prince Albert à l'empereur Napoléon au camp de Boulogne. — Débarquement d'une expédition anglo-française en Crimée. — Joies et mécomptes. — Miss Nightingale. — Convocation extraordinaire du parlement. — Bill pour l'emploi de la milice au dehors. — Bill pour l'enrôlement de soldats étrangers. — Prorogation du parlement. — Aspect général de la situation..... 368

IV. — *Mouvement intellectuel. — Intérêts matériels.*

Ouvrages de circonstance. — Travaux historiques et littéraires. — Nécrologie. — Commerce. — Navigation. — Docks. — Chemins de fer. — Postes. — Émigrations. — Paupérisme..... 390

V. — *Les colonies anglaises en* 1854.

État de l'administration coloniale. — Noms et traitemens des gouverneurs. — Empire hindo-britannique. — Mouvement d'immigration au Canada. — Situation prospère de l'Australie et du Cap..... 399

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. —
I. — SUÈDE ET NORVÉGE.

I. — *Politique extérieure et travaux de la diète.*

La famille royale. — La diplomatie. — Maintien de la neutralité. — L'armée. — Réformes intérieures. — Liberté religieuse..... 413

II. — *Administration. — Mouvement commercial. — Etat intellectuel.*

L'organisation judiciaire en Suède. — Commerce et marine. — Industrie et manufactures. — Progrès matériels et instruction publique en Norvége. — Mouvement intellectuel en Suède et en Norvége..... 422

II. — DANEMARK.

I. — *Politique extérieure et question constitutionnelle.*

Frédéric VII. — La neutralité et le péage du Sund. — Embarras intérieurs. — Chute du ministère Œrsted. — Programme du nouveau cabinet..... 433

II. — *Administration, commerce et finances.*

Règlemens d'administration intérieure. — État des finances. — Progrès de la richesse publique. — Commerce. — État de l'enseignement. — Mouvement intellectuel..... 446

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE. — LES PAYS-BAS.

I. — *La royauté, le ministère et les états-généraux.*

Inondations. — Débats parlementaires sur le budget et la réforme des impôts. — Le ministère hollandais. — Affaires extérieures et le corps diplomatique à La Haye. — Démêlé avec les États-Unis. — Tentative du capitaine Gibson à Sumatra..... 460

II. — *Les intérêts matériels et les intérêts moraux.*

Population. — Institutions d'assistance publique et de prévoyance. — Commerce et navigation. — Récoltes. — Pêcheries. — Travaux d'asséchement. — Chemins de fer et navigation à vapeur. — Postes et télégraphie. — Enseignement public. — Mouvement intellectuel..... 475

III. — *Situation coloniale.*

Les colonies et les états-généraux. — Mouvement de la population. — Commerce. — État des cultures. — Affaires du Japon. — Études coloniales. — Surinam, etc. 487

ALLEMAGNE. — I. — LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

La diète de Francfort et les affaires d'Orient.

Loi sur la presse. — Police. — Associations. — Extradition. — Vagabondage. — Contrefaçon littéraire. — Jeux. — Change. — Finances. — Flotte. — Forteresses et armée fédérales. — Affaires extérieures. — Alliance du 20 avril 1854 entre l'Autriche et la Prusse. — Article supplémentaire. — Mise sur pied de guerre des contingens fédéraux. — Communication russe du 30 avril 1855. — Résolution du 19 juillet sur la conduite de l'Autriche..... 497

II. — LES PETITS ÉTATS ET LES ÉTATS SECONDAIRES.

Les parlemens et la diplomatie.

Politique des petits états. — Loi sur les associations et sur la presse à Cassel. — Solution de la question domaniale à Gotha. — Bonne attitude de Saxe-Cobourg et de Brunswick dans la question européenne. — La neutralité maritime et les villes anséatiques. — La session parlementaire et la question religieuse dans le duché de Bade. — Le cabinet de Stuttgart dans la question d'Orient. — Débats législatifs en Wurtemberg. — Le ministère wurtembergeois. — L'opinion et les journaux dans ce pays. — Discussion entre l'ordre équestre et le gouvernement en Hanovre. — Démarches du cabinet hanovrien au sujet de l'acquisition d'un port sur la Jahde par le gouvernement prussien. — Modifications dans la constitution. — Politique extérieure de la Saxe. — Le roi Jean. — M. de Beust. — Tendances russes. — Coopération à la conférence de Bamberg. — Session législative. — La Bavière et son attitude dans les affaires européennes. — Situation financière. — Débats sur la loi électorale..... 522-552

Bade..... 527
Wurtemberg..... 534

Hanovre 540
Saxe royale 544
Bavière 549

III. — PRUSSE.

I. — *Le pays, les chambres et la politique extérieure.*

Traité avec l'Oldenbourg pour l'acquisition d'un territoire destiné à la construction d'un port de guerre sur la Jahde. — Mémoire présenté aux chambres à ce sujet. — Ratification du traité. — Etat de l'opinion. — Polémique de la presse. — Interpellation adressée au ministère sur la politique extérieure du cabinet. — Mission du comte Orlof. — Discussions relatives à l'emprunt de 30 millions de thalers. — Éloignement des amis du prince de Prusse et du prince lui-même. — Émotion produite dans le pays par cet événement. — Le ministère prussien. — Adjudication de la moitié de l'emprunt. — Circulaire du ministre de l'intérieur au sujet des sympathies des catholiques pour les puissances occidentales. — Situation diplomatique. — Agens étrangers à Berlin. — Entrevue entre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche à Tetschen. — Organisation de la première chambre. — Ouverture du parlement. — Discours du roi. — Débats parlementaires 553

II. — *La presse, la littérature et l'administration.*

Mouvement intellectuel. — Finances et budget. — Commerce. — Voies de communication, chemins de fer et télégraphes. — Institutions nouvelles 578

IV. — AUTRICHE.

I. — *L'administration et la diplomatie.*

Situation intérieure. — Réformes administratives. — Centralisation. — Émancipation des paysans. — Le personnel ministériel. — Mariage de l'empereur. — Actes de clémence. — Organisation des provinces. — Rétablissement des congrégations centrales en Lombardie. — Augmentation de l'armée. — Emprunt national. — Politique extérieure. — Traité du 20 avril 1854 avec la Prusse. — Note du 8 août. — Traité du 2 décembre avec la France et l'Angleterre. — Pourparlers avec la Russie. — Conférences de Vienne. — Abstention de l'Autriche dans la guerre. — Désarmement partiel. — Personnel diplomatique à Vienne 585

II. — *Finances et commerce.*

Budget et dette de l'Autriche. — Industrie. — Chemins de fer. — Marine et navigation 614

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *La diplomatie et la guerre.*

Rupture des rapports avec la France et l'Angleterre. — Déclaration du gouvernement russe. — Manifeste de l'empereur. — Notification relative au commerce des neutres. — Convention à ce sujet avec les Etats-Unis et Naples. — Interdiction de l'emprunt russe sur toutes les places de l'Europe. — Attitude de l'Allemagne envers la Russie. — Évacuation des principautés du Danube. — Refus d'adhérer aux notes de Vienne. — Promesse d'adhésion à ces notes. — Démarche du prince Gortchakof pour l'ouverture de négociations. — Mort de l'empereur Nicolas. — Avénement d'Alexandre II. — Manifeste du nouveau souverain. — Son portrait. — Son ministère. — Armement des milices nationales. — La diplomatie étrangère à Saint-Pétersbourg. — Circulaire du comte Nesselrode relative à la politique du nouveau règne. — Négociations. — Rupture des conférences. — Situation militaire. — Chute de Sébastopol 623

II. — *L'opinion en Russie, en France et en Allemagne sur la guerre actuelle.*

La presse russe en Russie et en Belgique. — Publications françaises. — Les

agrandissemens de la Russie. — Publications allemandes. — Les Allemands en Russie et l'influence russe en Allemagne..... 649

III. — *Le Caucase et la guerre.*

Topographie du Caucase. — Système administratif des Russes. — Historique de leur établissement en Asie..... 655

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

La Turquie en 1854 pendant la guerre avec la Russie.

Déclaration de guerre de la Turquie. — Traité avec la France et l'Angleterre. — Campagne du Danube. — Siége de Silistrie. — Arrivée des Anglo-Français à Varna. — Traité avec l'Autriche. — Opérations militaires en Crimée. — État des finances. — Budget turc. — Emprunts. — Mesures administratives. — Licenciement des *bachi-bozouks*. — Interdiction du commerce des esclaves sur la frontière d'Asie. — Personnel ministériel. — État des esprits dans les provinces chrétiennes. — Insurrection en Albanie et en Épire. — Difficultés avec la Grèce. — Reprise des relations entre les deux pays. — Corps diplomatique à Constantinople. — Situation des provinces. — Soulèvement à Tripoli. — Mort d'Abbas, pacha d'Égypte, et d'Achmet, bey de Tunis. — Avénement de leurs successeurs. — Traité avec le Piémont..... 668

GRÈCE.

La politique du gouvernement grec et l'occupation étrangère.

État des esprits avant la guerre. — Préparatifs d'insurrection. — Participation au soulèvement de l'Épire. — Rupture avec la Turquie. — Occupation du Pirée par un corps de troupes anglo-françaises. — Changement de ministère. — Programme du nouveau cabinet. — Mesures administratives. — Réorganisation de l'armée. — Rapprochement avec la Porte. — Ouverture des chambres. — Discours du roi Othon. — Corps diplomatique. — État de la navigation et du commerce. — Les journaux grecs et leurs illusions..... 696

LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique. — Affaires extérieures.*

Nouvelle politique des États-Unis. — Question de Cuba. — Affaire du *Black-Warrior*. — M. Soulé à Madrid. — Conférences d'Ostende. — Le cabinet américain et la diplomatie. — Arrestation de l'*Eldorado*. — Mission du commodore Mac Auley. — Bombardement de Greytown. — Expédition du colonel Kinney dans le Nicaragua. — Relations avec l'Angleterre et la France. — Intrigues aux îles Sandwich et à Santo-Domingo. — Politique des Américains dans la question d'Orient. — Témoignages de sympathie donnés à la Russie. — Lettre de l'empereur Nicolas au président Pierce. — Démêlé avec le Danemark. — Les îles Gallapagos..... 711

II. — *Le congrès, les partis et l'administration.*

Situation intérieure. — Message du président. — Session du congrès. — La question de l'esclavage. — Les *know-nothing* et les *know-something*. — Dissolution des anciens partis. — Prospérité matérielle. — Finances et budget. — Marine. — Mouvement intellectuel..... 737

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

Situation générale de l'Amérique espagnole. — Le Mexique en 1854. — Révolution d'Acapulco. — L'insurrection et le gouvernement. — Dictature du général Santa-Anna. — Nouveaux votes sur la forme de gouvernement. — Progrès de l'insurrection et réaction contre Santa-Anna. — Expédition de M. de Raousset-Boulbon et sa mort. — Relations du Mexique avec les États-Unis. — La poli-

tique américaine à Mexico. — Agens accrédités à Mexico. — Démêlé diplomatique avec l'Espagne. — Situation financière. — Chute de Santa-Anna. — Conclusion..... 747

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR.

Les républiques centro-américaines en 1854. — Questions intérieures et extérieures. — Guatemala. — Élection du général Carrera à la présidence viagère. — Tendances russes de ces républiques. — Rapports de Guatemala avec Honduras et Salvador. — Guerre civile de Nicaragua. — Le gouvernement légal et l'insurrection. — Costa-Rica. — Sa situation politique et financière. — Les États-Unis dans l'Amérique centrale. — Expédition du colonel Kinney et du colonel Walker. — Conclusion..... 760

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

État général du Venezuela en 1854. — Session législative. — Lois sur l'esclavage et sur la milice. — Insurrection de 1854. — Victoire du gouvernement. — La famille des Monagas dans le Venezuela. — Élections présidentielles. — Nomination du général Tadeo Monagas. — Scènes de l'inauguration de la nouvelle présidence. — L'évêque de Tricala. — Politique du général Tadeo Monagas. — Exposé de l'état du pays. — Le ministère nouveau. — Agens étrangers. — Démêlé avec la Nouvelle-Grenade. — Administration et finances..... 771

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

La Nouvelle-Grenade en 1854. — La présidence du général Obando et les partis. — Révolution dictatoriale du 17 avril. — Guerre civile de 1854. — La dictature et le général Melo à Bogota. — Le gouvernement légal et la réunion du congrès à Ibague. — Opérations militaires. — Attaque de Bogota et fin de la dictature. — Condamnation du général Obando et du général Melo. — Le nouveau gouvernement et les partis. — Les conservateurs et les radicaux. — Relations extérieures. — Sympathies des démocrates néo-grenadins pour la Russie. — Finances. — L'isthme de Panama et les Américains du Nord..... 781

III. — L'ÉQUATEUR.

Situation de l'Équateur en 1854. — Session législative et message du président. — Le général Urbina et son gouvernement. — Sympathies pour la Russie. — Le général Florès à Lima. — Bruit de conspiration à Quito. — Querelle avec le Pérou. — Les îles Gallapagos et le traité du 20 novembre avec les États-Unis. — État matériel. — Conclusion..... 794

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Le Pérou en 1854. — La révolution et ses causes. — La guerre avec la Bolivie et les opérations de finances. — Le général Castilla chef de l'insurrection. — Guerre civile. — Établissement d'un gouvernement provisoire et mesures politiques de ce gouvernement. — Circulaire au corps diplomatique. — Campagne et retraite du général Echenique. — L'insurrection dans le sud et siége d'Arequipa. — Marche du général Castilla et combat de la Palma. — La révolution à Lima. — Nouveau gouvernement et convocation d'une convention nationale. — La Bolivie en 1854. — Guerre avec le Pérou. — Mouvemens révolutionnaires. — Message du général Belzu. — Élection d'un nouveau président. — Conclusion..... 801

V. — LE CHILI.

Situation générale du Chili. — Session législative de 1854. — Le pays et le gouvernement. — Élections générales. — Relations extérieures. — Agens diplomatiques. — Le Chili et le traité du 20 novembre 1854 entre l'Équateur et les États-Unis. — Finances du Chili. — Mouvement commercial de 1854. — Les mines. — Travaux publics et chemins de fer..... 815

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

Les états de la Plata en 1854. — La Confédération Argentine et la province de Buenos-Ayres. — Scission entre les deux parties de la république. — La Confédération Argentine et le général Urquiza. — Buenos-Ayres et le gouvernement du docteur Obligado. — Menaces d'une nouvelle guerre civile. — Traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855. — Situation des deux états. — La république de l'Uruguay. — L'assemblée constituante de 1854 et la présidence du général Florès. — Intervention brésilienne. — Élections d'une assemblée législative ordinaire. — Le gouvernement et les partis. — Situation financière. — Loi sur la dette. — Le Paraguay. — Le congrès paraguayen de 1854. — Questions extérieures. — Démêlés avec le consul des États-Unis et expulsion de M. Hopkins. — Expédition du Brésil au Paraguay. — Conclusion 821

LE BRÉSIL.

Le Brésil en 1854. — Session législative. — Le ministère et le parlement. — Lois sur les hypothèques et sur le jury. — Questions extérieures. — Politique du Brésil en matière de navigation. — Intervention dans la République-Orientale. — Expédition du Paraguay. — Mission en Europe de M. Paulino. — Situation matérielle et financière. — Le commerce, les chemins de fer et le budget..... 840

HAITI.

Situation internationale et administration.

Rapports de Santo-Domingo avec Haïti. — Réclamations du gouvernement français. — Convention avec la France relativement à l'emprunt haïtien. — L'église catholique dans l'empire de Soulouque. — Missions envoyées à Paris et à Londres. — Différend avec le consul d'Espagne..... 849

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE.

Maroc. — Politique intérieure. — Difficultés diplomatiques avec la France. Commerce avec l'étranger..... 856

Afrique centrale. — Voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique. — Retour du docteur Barth en Europe. — Mission du docteur Livingston..... 858

Perse et Asie centrale. — Traité d'amitié et de commerce conclu le 15 juillet 1855 entre la France et la Perse. — Traité du 30 mars 1855 entre la compagnie des Indes et le Caboul. — Guerre entre le Népaul et le Thibet..... 861

Empire birman. — Relations de la cour d'Ava avec l'Angleterre. — Envoi d'une ambassade birmane à Calcutta et d'une ambassage anglaise à Ava..... 865

Royaume de Siam. — Traité de commerce conclu le 18 avril 1855 entre le roi de Siam et sir John Bowring, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. — Ressources commerciales du royaume de Siam..... *ibid.*

Chine. — Continuation de la guerre civile. — Attaque dirigée par l'escadre française contre les rebelles de Shanghaï, évacuation de Shanghaï par les rebelles. — Situation commerciale et politique des Européens en Chine. — Occupation du fleuve Amour par la Russie..... 868

Japon. — Traité conclu le 14 octobre 1854 entre le Japon et l'Angleterre. — Manœuvres de la diplomatie russe..... 874
Appendice. — Traité du 2 décembre 1854 entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne..... 877
Négociations de Vienne. — Protocoles des conférences entre les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Russie et de Turquie..... 878
Traité de commerce entre la France et la Belgique..... 911
Déclaration entre la France et la Belgique pour la garantie de la propriété littéraire..... 915
Décret pour l'exécution de la convention littéraire..... *ibid.*
Message du président des États-Unis, du 4 décembre 1854, sur la politique intérieure et extérieure, sur les finances et la situation matérielle de l'Union américaine..... 917

FIN DE LA TABLE.

ERRATA ET MODIFICATIONS.

Page 64, ligne 17, au lieu de : Les conférences s'ouvrirent le 16 mars 1855, lisez : le 15 mars. Partout ailleurs on trouve du reste la date du 15 mars.

Page 160, dans la note, en parlant de M. de Krudener, ministre de Russie en Suisse, nous avons dit à tort qu'il était aussi accrédité à Francfort, où il résidait. C'est M. de Glinka, autre agent russe en Allemagne, qui représentait la Russie à Francfort, comme nous l'avons dit page 497; mais M. de Brunow, ancien ministre de Russie à Londres, a depuis été nommé au poste de Francfort, et M. de Krudener est allé solennellement reprendre possession du poste de Berne.

Page 229. — La composition du ministère napolitain a été modifiée par suite des dernières difficultés avec la France et l'Angleterre; le prince d'Ischitella et M. Mazza ont dû se retirer du cabinet, qui n'est pas encore définitivement et complétement reformé.

D'un autre côté, le gouvernement napolitain paraît vouloir se priver des services de certains esprits exaltés qui le compromettent. Page 234, dans la note, nous avons parlé d'un prêtre ardent qui faisait ses prouesses comme secrétaire de la censure; ce prêtre vient d'être remplacé, sans qu'il y ait eu encore un sensible relâchement dans les rigueurs de la censure. Il faut espérer cependant, pour l'honneur du gouvernement napolitain, que cette mesure annonce un retour à une modération plus intelligente.

Page 700. — Le ministère grec Mavrocordato et Kalergi a été renversé par une intrigue de cour à laquelle l'influence russe n'est pas étrangère. Le nouveau ministère est composé de MM. Bulgaris, Silivergos, Botlis, Smolents, A. Miaoulis.

Page 830, dans la note, au lieu de M. Silva Paranhos, aujourd'hui *ministre de la marine* à Rio, lisez : ministre des affaires étrangères. La révolution ministérielle qui a porté M. Paranhos de la marine aux affaires étrangères est racontée quelques pages plus loin.

D
2
A6
t.5

Annuaire des deux mondes;
histoire générale des
divers états

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY